



HAL
open science

Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO : les enjeux du patrimoine dans les relations internationales (1960-2015)

Yoselin Rodriguez

► To cite this version:

Yoselin Rodriguez. Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO : les enjeux du patrimoine dans les relations internationales (1960-2015). Littératures. Université Paris-Saclay, 2022. Français. NNT : 2022UPASK003 . tel-03847620

HAL Id: tel-03847620

<https://theses.hal.science/tel-03847620>

Submitted on 10 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO : les enjeux du patrimoine dans les relations internationales (1960-2015)

Latin America and the Caribbean at UNESCO: heritage issues in international relations (1960-2015)

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n° ED SHS 629, Sciences sociales et humanités (SSH)

Spécialité de doctorat : langues et littératures romanes

Graduate School : Humanités – Sciences du Patrimoine. Référent : Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Thèse préparée dans l'unité de recherche **CHCSC** (Université Paris-Saclay, UVSQ), sous la direction de **Sylvie BOUFFARTIGUE**, professeure des universités à l'UVSQ

Thèse soutenue à Paris-Saclay, le 07 septembre 2022, par

Shirley Yoselin RODRIGUEZ PAZ

Composition du Jury

Emmanuelle SINARDET Professeure des universités, Université Paris Nanterre	Présidente & Rapportrice
Patrick LESBRE Professeur des universités, Université de Toulouse Jean Jaurès	Rapporteur & Examineur
Chiara BORTOLOTTO Directrice d'études, École des hautes études en sciences sociales (EHESS)	Examinatrice
Anaïs FLÉCHET Maîtresse de conférences-HDR, Université de Versailles Saint- Quentin-en-Yvelines (UVSQ)	Examinatrice
Baptiste LAVAT Maître de conférences, Université Paris-Est Créteil	Examineur
Sylvie BOUFFARTIGUE Professeure des universités, Université de Versailles Saint- Quentin-en-Yvelines (UVSQ)	Directrice de thèse

Titre : Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO : les enjeux du patrimoine dans les relations internationales (1960-2015)

Mots clés : Amérique latine et Caraïbes, UNESCO, patrimoine mondial, patrimoine immatériel, relations internationales, soft power, diplomatie culturelle.

Résumé : La réflexion sur les questions du patrimoine — au sens extensif — comme enjeu des relations internationales cherche à apporter un éclairage sur la participation, le rôle et la place de la région d'Amérique latine et Caraïbes sur la scène internationale. Cette recherche a comme point de départ les dynamiques qui se jouent autour de la Convention du patrimoine mondial (1972) et de la Convention du patrimoine culturel immatériel (2003). Ce travail cherche à savoir comment la région d'Amérique latine et Caraïbes a participé à la construction et à la mise en œuvre des Conventions de 1972 et 2003, adoptées à l'UNESCO et, par conséquent, comment elle a contribué aux relations internationales, ces 55 dernières années. Pour répondre à ces questions, des sources diverses ont été consultées : les documents officiels et archives confidentielles de l'UNESCO ; les documents du bureau hors siège de l'UNESCO (ORCALC) ; les documents des centres de catégorie 2 (Crespial, CLC et IRPMZ) ; les archives de BRASUNESCO et PERUNESCO ; les archives orales de la Convention du patrimoine mondial, entre autres. L'Amérique latine et Caraïbes a joué un rôle

important dans les différents enjeux qui ont conduit à l'adoption de la Convention du patrimoine culturel immatériel et, par la suite, à l'élargissement de la notion du patrimoine à l'UNESCO. Par ailleurs, cette région a aussi participé activement aux réflexions et à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Sa contribution porte sur un phénomène de transformation d'ampleur mondiale à laquelle participent également d'autres régions du monde. L'originalité de cette thèse repose principalement sur l'objet d'étude (deux instruments internationaux), le scénario (l'UNESCO), les acteurs (les États parties d'Amérique latine et Caraïbes), la longue période étudiée (1960-2015), la contribution à un domaine d'étude presque inexploré (patrimoine et relations internationales) et la diversité des sources consultées. Cette recherche s'inscrit dans les champs de l'histoire contemporaine, de l'histoire culturelle, de l'histoire sociale, de l'histoire des relations internationales, des relations culturelles internationales, de l'histoire de la civilisation latino-américaine et caribéenne et des études américaines.

Title : Latin America and the Caribbean at UNESCO: heritage issues in international relations (1960-2015)

Keywords : Latin America and the Caribbean, UNESCO, world heritage, intangible heritage, international relations, soft power, cultural diplomacy.

Abstract : This reflection on heritage issues - in the broad sense - as an issue in international relations seeks to shed light on the participation, role, and place of the Latin American and Caribbean region on the international scene. Its starting point is the dynamics that are playing out around the World Heritage Convention (1972) and the Intangible Cultural Heritage Convention (2003). This work seeks to understand how the region of Latin America and the Caribbean participated in the construction and implementation of the 1972 and 2003 Conventions adopted at UNESCO and, consequently, how it contributed to international relations, over the past 55 years. To answer these questions, various sources were consulted: official documents and confidential UNESCO archives; documents from the UNESCO Field Office (ORCALC); documents from category 2 centers (Crespial, CLC and IRPMZ); the archives of BRASUNESCO and PERUNESCO; the oral archives of the World Heritage Convention, among others.

Latin America and the Caribbean has played an important role in the various challenges that led to the adoption of the Convention on Intangible Cultural Heritage and, subsequently, to the extension of the concept of heritage at UNESCO. In addition, the region also actively participated in the reflections and the implementation of the World Heritage Convention. The originality of this thesis is mainly based on the object of study (two international instruments), the scenario (UNESCO), the actors (the States Parties of Latin America and the Caribbean), the long period studied (1960-2015), the contribution to an almost unexplored field of study (heritage and international relations) and the diversity of sources consulted. It is part of the fields of contemporary history, cultural history, social history, the history of international relations, international cultural relations, the history of Latin American and Caribbean civilization. and American studies.

Remerciements

Mme Anaïs Fléchet

Mme Anne-Claude Ambroise-Rendu

Mme Sylvie Bouffartigue

M. Jean-Claude Yon

S.E.M. Amb. Manuel Rodríguez Cuadros

S.E.M. Amb. Ricardo Luna Mendoza

S.E. Mme Amb. Silvia Alfaro Espinoza

S.E.M. Amb. Carlos Antonio Carrasco

S.E.M. Amb. Ghazi Gherairi

Min. Raul Hidalgo Gallegos

Min. Ramiro Silva

Mme Renata Rossini

M. Fernando Villafuerte

Mme Eng Sengsavang

M. Alexandre Coutelle

M. Zine El Abidine Larhfi

Mme Petra van den Born

Mme Marlene dos Santos Pessoa

Mme Mildred de la Torre

M. José Luis Andia Fernández

Mme Gabriela Valenzuela

M. Fernando Rodríguez

M. Boubekour Kelfhaoui

M. Nikolais Filippakopoulous

Mme Valeria Catoira

Mme Francia Oblitas

Mme Carmina Aranda

Mme Nathalie Galicier

Mme Marianela Porraz

Archives de l'UNESCO

Archives de l'Itamaraty

Bibliothèque de l'UNESCO

Centre Lucio Costa (CLC)

Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (CRESPIAL)

Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO (BRASUNESCO)

Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO (PERUNESCO)

Sommaire

Remerciements	4
Sommaire	5
Sigles et abréviations	14
Abréviations et précisions sur les notes de bas de page	19
Explications sur les notes de bas de page	20
Introduction	22
L'UNESCO et la protection du patrimoine	22
Patrimoine et relations internationales	25
Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO	27
État de la recherche	29
Problématique	32
Des sources abondantes et variées	33
PARTIE I : L'Adoption d'instruments internationaux à l'UNESCO : du patrimoine matériel au patrimoine immatériel	36
Chapitre 1. Amérique latine et Caraïbes et les instruments internationaux pour protéger le patrimoine matériel et non matériel	37
1 La contribution latino-américaine à la sauvegarde des temples de Nubie (1960-1980)	39
1.1. La campagne internationale en action	39
1.1.1 L'UNESCO et ses activités de sensibilisation	40
1.2 La création des comités : bureaucratie administrative ?	45
1.2.1 Comité d'honneur	45
1.2.2 Comité international d'action	45
1.2.3 Comité exécutif	46
1.2.4 Comités nationaux	46
1.2.5 Les autres comités	48

1.3	La mobilisation internationale et les travaux accomplis	48
1.3.1	Les missions étrangères	49
1.3.2	La mission franco-argentine	52
1.4	Des problèmes : le financement	53
2	La Convention pour la protection du patrimoine matériel : un instrument international « trop occidentalisé » ?	58
2.1	De la proposition de recommandation à l'adoption de la Convention de 1972	59
2.1.1	La protection du patrimoine culturel dans l'arène internationale	60
2.1.2	Nouveaux regards sur la protection de la nature : des recommandations	65
2.1.3	L'adoption de la convention pour la protection du patrimoine mondial	72
2.2	La phase de mise en œuvre de la Convention de 1972	75
2.2.1	États parties à la Convention	76
2.3	La structure de la Convention : les organes directeurs et les organisations consultatives	80
2.3.1	L'Assemblée générale des États parties	80
2.3.2	Le Comité du patrimoine mondial	81
2.3.3	Le Secrétariat	83
2.3.4	Les organisations consultatives	86
3	Protéger le patrimoine « non matériel » : « La Bolivie mène la danse »	91
3.1	Des conceptions « spécifique » et « globale » du folklore (1973-1985)	95
3.1.1	Des études sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle du folklore : le rôle OMPI-UNESCO (1973-1985)	95
3.1.2	Des études interdisciplinaires pour la sauvegarde des expressions du folklore : le rôle de l'UNESCO (1982-1985)	100
3.2	La Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexique, 1982)	102
3.3	Inventorier le patrimoine non physique ? (1983-1987)	103
3.4	La recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1987-1989)	105
3.4.1	Le projet de recommandation	106
3.4.2	La Recommandation de 1989	108
	Chapitre 2. Des nouvelles tendances : vers l'anthropologisation du patrimoine ?	110
4	Vers la protection de toutes les cultures du monde	112
4.1	L'homme et son environnement (1991-1994)	113
4.2	Les résultats de l'Étude globale (1994)	119
4.3	Une « Stratégie globale » : pour assurer la représentation équilibrée de toutes les cultures du monde (1994-2000)	123
4.3.1	Le défi : assurer une Liste « représentative, crédible et équilibrée »	123

4.4	La « Stratégie globale » en Amérique latine et Caraïbes	126
4.4.1	Stratégie régionale : l'inventaire culturel de la région	126
4.4.2	La Stratégie globale à l'échelle régionale : réunions et formations	129
4.5	Des nouvelles réformes pendant le début du nouveau millénaire	135
5	Nouvelles perspectives : les porteurs du patrimoine culturel immatériel	138
5.1	La consultation internationale de 1993	139
5.2	Les trésors humains vivants	141
5.2.1	Les porteurs des coutumes, expressions et connaissances ancestrales au Chili	144
5.2.2	Les « Mestres da Cultura » au Brésil	145
5.2.3	Science et croyances ancestrales : le savoir-faire des trésors humains à Cuba et en Bolivie	146
6	De l'universalité à la diversité : des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité	147
6.1	Comment échapper à l'uniformisation culturelle ?	149
6.2	Processus pour proclamer un Chef-d'œuvre	152
6.2.1	Des critères	153
6.2.2	La procédure	153
6.2.3	Un jury international	154
6.2.4	Le financement	156
6.3	Des proclamations (2001-2005)	157
6.3.1	Proclamation des « chefs-d'œuvre » latino-américains	158
Chapitre 3. La coexistence de la Convention de 1972 et de la Convention de 2003		161
7	Des nouveaux programmes et des nouvelles orientations de la Convention de 1972	164
7.1	Des orientations stratégiques (2002-2007)	166
7.1.1	Renforcer la crédibilité de la liste	169
7.1.2	Assurer la conservation du patrimoine	170
7.1.3	Renforcement des capacités	170
7.1.4	Des stratégies de communication	171
7.1.5	Incorporer les communautés : « 5C »	171
7.2	Comblent les lacunes dans la liste du patrimoine mondial : des programmes et des initiatives thématiques	172
7.2.1	Les villes du patrimoine mondial	174
7.2.2	Le programme Forêts du patrimoine mondial (<i>World Heritage Programme – WHP</i>)	174
7.2.3	Le programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre	175
7.2.4	Le programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable	175
7.2.5	Le programme des petits États insulaires en développement (PIED)	176

7.2.6	Le programme marin du patrimoine mondial	177
7.2.7	Initiative « Astronomie et patrimoine mondial »	178
7.2.8	Programme sur l'évolution humaine (HEADS)	178
7.2.9	D'autres approches thématiques en Amérique latine et Caraïbes	179
7.3	Patrimoine mondial et développement durable	179
8	La Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel : une percée politique pour favoriser les pays du Sud ?	183
8.1	Diversité, multiculturalisme et patrimoine immatériel en Amérique latine et Caraïbes	184
8.2	Des études préliminaires à l'adoption de la Convention de 2003	186
8.2.1	Vers l'adoption d'un nouvel instrument international concernant le patrimoine immatériel : les études préliminaires à l'UNESCO	187
8.2.2	Adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité, 2003	191
8.3	La phase de mise en œuvre: la rapide acceptation et la ratification de la Convention de 2003 par les États d'Amérique latine et Caraïbes	192
8.4	La structure de la Convention de 2003	195
8.4.1	L'Assemblée générale des États parties	195
8.4.2	Le comité du patrimoine immatériel	196
8.4.3	Les organes consultatifs <i>ad hoc</i>	199
8.4.4	Le Secrétariat	200
8.4.5	Les ONG	203
9	Des différences et des similitudes entre les Conventions : lesquelles ?	205
9.1	Comment « rompre » définitivement avec le texte de 1972 ?	206
9.1.1	Élargissement de la notion de patrimoine à l'UNESCO	208
9.1.2	Universalité versus diversité	215
9.1.3	Authenticité, temps et espace	217
9.1.4	Les communautés	219
9.2	Des liens ?	221
9.2.1	Patrimoine immatériel et développement durable	223
9.3	Les politiques de protection et le renforcement des institutions nationales chargées de la protection du patrimoine en Amérique latine et Caraïbes	225
9.3.1	Brésil	227
9.3.2	Cuba	229
9.3.3	Pérou	231
9.3.4	Mexique	233
	Partie II : Le pouvoir du patrimoine : entre coopération et politisation	237

Chapitre 4 : Mise en place de mécanismes de coopération pour la protection et la sauvegarde du patrimoine latino-américain et caribéen	238
10 Le Plan Copesco et la mise en valeur des monuments et des sites en fonction du tourisme culturel	240
10.1 Des études préliminaires (1960-1966)	241
10.2 Étude générale sur le développement du tourisme au Pérou (1967-1969)	246
10.3 Un projet compliqué : la restauration et la conservation des monuments et sites (1970 – 1979)	249
10.3.1 Préfaisabilité et faisabilité (1970-1975)	250
10.3.2 Préfinancement et financement (1972-1974)	254
10.3.3 Exécution et évaluation (1975-1979)	257
11 Le Projet régional PNUD/UNESCO	265
11.1 De l’approche andine à une portée régionale plus large (1973-1983)	265
11.1.1 Préserver et diffuser le patrimoine andin	267
11.1.2 Élargissement géographique du projet	269
11.2 Des entreprises ambitieuses et de la coopération Sud-Sud (1976 – 1991)	271
11.2.1 La mise en œuvre du projet	272
11.2.2 Portée géographique : à l’intérieur et à l’extérieur de la région	278
11.2.3 Une idée pertinente et innovante	283
11.3 Exercice pilote de suivi systématique du patrimoine culturel (1991 – 1995)	285
11.3.1 Surpasser la phase expérimentale	286
11.3.2 La mise à l’écart du Mexique	288
11.3.3 « Objectifs atteints et dépassés »	291
12 Campagnes internationales pour la sauvegarde du patrimoine en Amérique latine et Caraïbes : le cas de la Plaza Vieja à Cuba	295
12.1 Préparer le terrain pour sauvegarder la Vieille ville de La Havane (1982-1989)	300
12.1.1 L’état de conservation de la Vieille ville de La Havane et ses fortifications	301
12.2 L’inscription de la Vieille ville de La Havane et de ses fortifications sur la Liste du patrimoine mondial	304
12.2.1 Le Centre de conservation, restauration et muséologie (CENCREM)	306
12.3 Une priorité au sein de l’objectif principal : la sauvegarde de la Plaza Vieja (1983-1990)	308
12.4 La Plaza Vieja pendant la période spéciale et après la « tempête du siècle » (1990-1995)	313
13 Intégration régionale et patrimoine au Mercosur culturel	319
13.1 Les missions jésuites à l’UNESCO (1980-1993)	321
13.1.1 Le plan d’action de la campagne internationale pour la sauvegarde des missions	324

13.1.2	La création du Mercosur Culturel	326
13.2	Les circuits intégrés des missions jésuites (1995-2005)	328
13.3	Itinéraires culturels des missions jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos (2006-2015)	335
Chapitre 5 : Les Centres de catégorie 2 créés sous les auspices de l'UNESCO		341
14	Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Amérique latine (Crespial)	344
14.1	Des négociations pour l'établissement du premier centre de catégorie 2 relatif au patrimoine culturel immatériel	345
14.2	Objectifs, structure et financement	351
14.3	Lignes programmatiques	356
14.3.1	Projets multinationaux	359
14.3.2	Promotion et sensibilisation	367
14.3.3	Création des réseaux et capacitation	371
14.3.4	Alliances stratégiques	372
15	Centre régional de formation pour la gestion du patrimoine Lucio Costa (CLC)	375
15.1	Vers l'établissement du Centre Lucio Costa	375
15.2	Objectifs, structure et financement	381
15.3	Mise en place d'un réseau de coopération	385
15.4	Axes programmatiques	390
15.4.1	Recherche	392
15.4.2	Renforcement des capacités	393
15.4.3	Diffusion	396
16	Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas – IRPMZ	399
16.1	L'établissement d'un Institut régional pour le patrimoine mondial : la signature de deux accords	399
16.2	L'Institut régional dédié au patrimoine mondial	403
16.3	L'exécution des premières activités de l'Institut	406
Chapitre 6 : L'instrumentalisation politique et diplomatique du patrimoine		409
17	Les questions du patrimoine dans la politique étrangère d'Amérique latine et Caraïbes	411
17.1	La politique étrangère latino-américaine et caribéenne	414
17.2	La communauté internationale et la protection du patrimoine	419
17.3	Vers la construction d'une politique culturelle extérieure : de l'intérieur vers l'extérieur	421
17.3.1	Brésil	421
17.3.2	Cuba	434

17.3.3	Mexique	445
17.3.4	Pérou	452
18	Le patrimoine comme ressource du soft power et de la diplomatie culturelle	467
18.1	Liens et différences entre diplomatie culturelle et <i>soft power</i>	469
18.1.1.	L'institutionnalisation de la diplomatie culturelle	475
18.2	Les acteurs de la diplomatie culturelle à l'UNESCO	477
18.2.1	Les délégations permanentes	478
18.2.2	Les ambassadeurs	480
18.3	La diplomatie culturelle en action	485
18.4	La diplomatie culturelle latino-américaine et caribéenne : une puissance douce ?	489
18.4.1	Les listes	489
18.4.2	Les comités	491
18.4.3	Les pays hôtes des sessions des comités	494
19	Les Conventions, des espaces fortement politisés ?	498
19.1	La progressive politisation du comité du patrimoine mondial	501
19.1.1	Les premières années du comité du patrimoine mondial : expérimentations (1976-1989)	502
19.1.2	Le comité dans le contexte de la Stratégie globale : transformations (1990-2002)	506
19.1.3	Une politisation croissante au sein du comité du patrimoine mondial : imputations (2003-2015)	511
19.2	Les premières années du comité du patrimoine immatériel : inquiétudes (2006-2015)	522
19.2.1	Des préoccupations sur la crédibilité de la Convention : critiques et interruptions	529
19.3	Négociation et marchandage des voix	536
PARTIE III : La richesse et la diversité du patrimoine : entre défis et contestations		539
Chapitre 7 : Inscrire le patrimoine d'Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO, comment et pourquoi faire ?		540
20	Le patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle d'Amérique latine et Caraïbes	542
20.1	Le classement du patrimoine culturel et naturel d'Amérique latine et Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial au fil du temps	543
20.1.1	La construction d'une liste : les premiers biens inscrits par les États parties de la région (1978-1989)	544
20.1.2	L'accroissement de la Liste et son déséquilibre alarmant (1990-2002)	552
20.1.3	Plafonnements des propositions et diminution du nombre d'inscriptions (2003-2015)	560

20.2	La valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel d'Amérique latine et Caraïbes	569
20.2.1	Critères appliqués	570
20.2.2	Périodes et catégories représentées	587
20.3	Le patrimoine mondial en péril	590
20.4	Financement du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	591
21	Un patrimoine immatériel riche et divers	597
21.1	L'esprit de la Convention : la Liste de sauvegarde urgente (LSU)	598
21.1.1	Inscrire pour sauvegarder	599
21.1.2	Les critères de la Liste de sauvegarde urgente	603
21.2	La Liste représentative (LR) : une plateforme pour la visibilité du patrimoine culturel immatériel	607
21.2.1	Une liste très courue	609
21.2.2	Les critères non satisfaits par les candidatures pour la Liste représentative	617
21.3	Des bonnes pratiques de sauvegarde sélectionnées et enregistrées à l'UNESCO	623
21.4	Fonds du patrimoine mondial et Assistance internationale pour le patrimoine immatériel de la région	628
21.4.1	Des fonds destinés à des fins spécifiques	628
21.4.2	L'Assistance internationale (AI)	629
	Chapitre 8 : Des conflits et des défis autour des inscriptions	631
22	« Los Glaciares » de la discordie : des différends géopolitiques entre l'Argentine et le Chili (1881-2015)	633
22.1	Les origines des relations entre l'Argentine et le Chili (1881-1979)	634
22.2	L'inscription du Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial (1981)	640
22.3	Les champs de glace sud : une controverse pas résolue ?	645
23	Brasilia, ville moderne du patrimoine mondial : un classement précoce ?	653
23.1	La genèse d'une ville moderne planifiée : les premières idées	654
23.1.1	Marche vers l'Ouest : la stratégie géopolitique	655
23.1.2	Vers la modernité du pays : la recherche d'une nouvelle identité	657
23.2	Les premières mesures pour la protection du <i>Plano Piloto</i> : le défi à relever dès sa création	660
23.2.1	Zone de protection maximale	661
23.2.2	Comment assurer la pérennité du <i>Plano Piloto</i> original ?	664
23.3	L'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial : sa consolidation à l'échelle internationale ?	665
23.3.1	Le dossier de candidature	666
23.3.2	La diplomatie brésilienne en action	669

23.3.3	Un classement précoce ?	671
24	Le Qhapaq Ñan : un long chemin de coopération et d'intégration régionale	675
24.1	Un chemin qui transcende les frontières (du VI ^e au XX ^e siècle)	676
24.2	L'élaboration du dossier de candidature pour inscrire le Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial (2001-2013)	679
24.2.1	Des relations sous tension	681
24.2.2	Un long et complexe processus	684
24.2.3	Un soutien international de haut niveau	698
24.3	L'inscription du Qhapaq Nan sur la Liste du patrimoine mondial (2014)	701
25	Des hostilités entre le Pérou et la Bolivie autour de l'inscription de la fête de la Virgen de la Candelaria de Puno	706
25.1	Des relations de longue date	707
25.2	La festivité syncrétique la plus importante au Pérou inscrite sur la Liste représentative	711
25.2.1	Puno, la capitale folklorique du Pérou	711
25.2.2	La fête de la <i>Virgen de la Candelaria</i> de Puno	713
25.2.3	Le dossier de candidature	717
25.3	La Bolivie et sa politique de « défense » du patrimoine	719
25.3.1	La Révolution culturelle bolivienne	723
25.3.2	Un différend après l'autre : des disputes passionnées	725
25.4	L'UNESCO, un champ de bataille ou un espace de dialogue ?	729
25.4.1	Les délégations nationales : des représentants politiques et diplomatiques de haut rang à l'UNESCO	730
25.4.2	La recherche d'un consensus	731
	Conclusion	734
	Liste des figures	743
	Liste des tableaux	747
	Sources	749
	Bibliographie	767
	Index	841

Sigles et abréviations

- ABC** : Agence de coopération brésilienne.
- ABC/MRE** : Agence brésilienne de coopération du ministère des Affaires étrangères.
- ACCU** : Centre Culturel Asie-Pacifique pour l'UNESCO.
- AECI** : Agence espagnole de coopération internationale.
- AECID** : Agence espagnole pour la coopération internationale au développement.
- AI** : Assistance internationale.
- ALADI** : Association latino-américaine d'intégration.
- ALALC** : Association latino-américaine de libre-échange.
- ALBA** : Alliance bolivarienne pour les Amériques.
- AMEXCID** : Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement.
- ASPA** : Sommet Amérique du Sud-pays arabes.
- ASPAC** : Groupe d'Asie et Pacifique.
- AWHF** : Fonds africain du patrimoine mondial.
- BID** : Banque interaméricaine de développement.
- BRASUNESCO** : délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO.
- CA** : Commission des arts.
- CAD** : Comité d'administration du Crespial.
- CAME** : Conseil d'assistance économique mutuelle.
- CAN** : Communauté andine des nations.
- CARICOM** : Comité de la Culture de la Communauté des Caraïbes.
- CARIMOS** : Organisation des Grandes Caraïbes pour les monuments et les sites.
- CATIE** : Centre de recherche et d'enseignement agronomique tropical.
- CAUMA** : Conseil d'architecture, urbanisme et environnement.
- CCBP** : Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes.
- CDC** : Commission de la diversité culturelle.
- CDFB** : Campagne pour la défense du folklore brésilien.
- CECIC** : Commission de l'économie créative et des industries culturelles.
- CECPUR** : Centre pour la conservation du patrimoine monumental urbain-rural.
- CECRE** : Conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques.
- CELAC** : Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- CENCREM** : Centre national pour la conservation, la restauration et la muséologie.
- CEUs** : Centres unifiés des arts et des sports.
- CFC** : Conseil fédéral de la culture.
- CICLA** : Conseil latino-américain d'intégration culturelle.
- CIME** : Conseil international sur les métaux et l'environnement.

C IPL : Comité international permanent de linguistique.
CLACSO : Conseil Latino-Américain des Sciences Sociales.
CLC : Centre Lucio Costa.
CNC : Conseil national de la culture.
CNFL : Commission nationale du folklore.
CNPC : Conseil national de la politique culturelle.
CNUED : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement.
COE : Comité exécutif du Crespial.
COLCULTURA : Institut colombien de culture.
COMPCI : Commission du patrimoine culturel immatériel.
CONACULTA : Conseil national pour la culture et les arts.
CONAF : *Corporation Nacional Forestal*.
CONALMEX : Commission mexicaine de coopération avec l'UNESCO.
CONAP : Commission nationale des aires naturelles protégées.
CONCYTEC : Conseil national de science et technologie.
COP : Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique.
COPEDOC : Coordination générale de la recherche et de la documentation.
COTURPERU : Corporation de tourisme du Pérou.
CPC : Commission du patrimoine culturel du Mercosur.
CRC : Comité régional de coordination.
CRESPIAL : Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine.
DAC : Département des Affaires Culturelles.
DAF : Département de l'articulation et de la promotion.
DAMC : Division des accords et questions culturels multilatéraux.
DCI : Division culturelle de l'Itamaraty.
DCInt : Division de Coopération intellectuelle.
DDC : Division de diffusion culturelle.
DDC-CUSCO : Direction décentralisée de la culture de Cusco.
DGAMDI : Direction des affaires multilatérales et du droit international.
DGCEC : Direction générale de la coopération éducative et culturelle.
DGCPIU : Direction générale des cultures populaires, indigènes et urbaines.
DGCTC : Direction générale de la coopération technique et scientifique.
DOCOMOMO : Documentation et Conservation des édifices, sites et ensembles urbains du Mouvement Moderne.
DPHAN : Direction du patrimoine historique et artistique national.
DPI : Département du patrimoine immatériel.
DPIC : Direction du paysage culturel et la direction du patrimoine immatériel.
DRI : Direction des relations internationales.
ECOSOC : Conseil économique et social des Nations unies.
EGREM : Société d'enregistrements et d'éditions musicales.
EPA : École du patrimoine africain.
FANCESA : *Fábrica Nacional de Cementos S.A.*
FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FIPAD : Fondation internationale pour un autre développement.
FOCEM : Fonds pour la convergence structurelle du Mercosur.
FUNARTE : Fondation nationale d'art.
GCI : Groupe de coopération du Mercosur.

GMC : Groupe du marché commun.

GRULAC : Groupe d'Amérique latine et Caraïbes.

HABITAT : Centre des Nations unies pour les établissements humains.

HEADS : Programme sur l'évolution humaine.

IBAMA : Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables.

IBECC : Institut brésilien de l'éducation, des sciences et de la culture.

IBC : Institut bolivien pour la culture.

ICAIC : Institut cubain de l'art et de l'industrie cinématographique.

ICCROM : Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

ICH : Convention du patrimoine culturel immatériel.

ICMBio : Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité.

ICOM : Conseil international des musées.

ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites.

ICTM : Conseil international pour la musique traditionnelle.

IICI : Institut international de la coopération intellectuelle.

IMEXCI : Institut mexicain de coopération internationale.

INAH : Institut national d'anthropologie et histoire du Mexique.

INALI : Institut national des langues autochtones.

INBA : Institut national des beaux-arts.

INC : Institut national de culture du Pérou.

INPC : Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur.

INRC : Inventaire national des références culturelles.

IOS : Service d'évaluation et d'audit.

IPHAN : *Instituto do Patrimônio Histórico et Artístico Nacional*.

IPRI : Institut de recherche et relations internationales.

IRPMZ : Institut régional du patrimoine mondial à Zacatecas.

IUAES : Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques.

IZC : Institut culturel Zacatecano « Ramon Lopez Velarde ».

LAC : Amérique latine et Caraïbes.

LPM : Liste du patrimoine mondial.

LR : Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

LSU : Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

MAB : Programme sur l'Homme et la biosphère.

MAS : Mouvement au socialisme.

MERCOSUR : Marché commun du Sud.

MES : Ministère de l'Éducation et de la Santé.

MONDIACULT : Conférence mondiale sur les politiques culturelles.

MRE : Ministère des Affaires étrangères.

NOA : Programme de développement du tourisme pour la région nord-ouest de l'Argentine.

NOVACAP : *Nova Capital*.

OC : organe consultatif.

ODD : Objectifs du développement durable.

OEI : Organisation des États ibéro-américains.

OID : Objectifs internationaux de développement.

OIE : Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

OING : Organisation internationales non-gouvernementales.

OIT : Organisation internationale du travail.

OMPI / WIPO : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
OMS : Organisation mondiale de la santé.
ONG : Organisations non gouvernementale.
ONU : Nations unies.
ORCALC : Bureau régional pour la culture de l'Amérique latine et Caraïbes.
OS : organe subsidiaire.
PACTe : Programme d'amélioration continue de travail en équipe.
PALOP : Pays africains de langue officielle portugaise.
PAR : Plan d'action régional.
PARCUM : Parlement culturel du Mercosur.
PAXMYC : Programme d'actions.
PCI : Patrimoine culturel immatériel.
PERUNESCO : délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO.
PIED : Programme des petits États insulaires en développement.
PM : Patrimoine mondial.
PNC : *Política nacional de Cultura*.
PNPI : Programme national relatif au patrimoine immatériel.
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement.
PNUE : Programme des Nations unies pour l'environnement.
POA : Plan opératif annuel.
POB : Plan opératif biannuel.
PROMPERU : Commission nationale de promotion du Pérou.
PRONAC : Programme national d'appui à la culture.
RBPS : Registre des bons pratiques de sauvegarde.
RMC : Réunion des ministres et des responsables de la culture.
RRF : Fonds de réponse rapide.
RTVC : *Radio Televisión Nacional de Colombia*.
SAMA : Secrétariat de l'eau et de l'environnement.
SCI : Service de Coopération intellectuelle.
SDN : Société des Nations.
SEAC : Secrétariat des affaires culturelles.
SEC : Secrétariat de la culture.
SECTURZ : Secrétariat du tourisme.
SEDESOL : Secrétariat du développement social.
SEDOCAM : Secrétariat du Bureau du contrôleur et développement administratif.
SEDUE : Secrétariat du développement urbain et de l'écologie.
SEDUZAC : Secrétariat de l'éducation.
SEGIB : Secrétariat général ibéro-américain.
SEMARNAT : Secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles.
SEP : Secrétariat de l'éducation publique.
SICA : Système d'intégration de l'Amérique centrale.
SICLaC : Système d'information culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes.
SICSUR : Forum du système d'information culturelle du Mercosur.
SINFRE : Secrétariat d'infrastructure.
SPHAN : Secrétariat du patrimoine historique et artistique national du Brésil.
SPIC : Sous-secretariat de presse, informations et culture.
SRE : Secrétariat des Affaires étrangères.
UCCI : Union des capitales ibéro-américaines.

UF : Unités fédérales.
UFBA : Université fédérale de Bahia.
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.
UNAM : Université nationale du Mexique.
UNASUR : Union des nations sud-américaines.
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.
Unesdoc : base de données / bibliothèque numérique de l'UNESCO.
UNICEF : Organisation des Nations unies pour l'enfance.
URSS : Union des républiques socialistes soviétiques.
VUE : Valeur universelle exceptionnelle.
WB : Banque mondiale.
WHC : Convention du patrimoine mondial.
WHPCOE : Conseil d'experts des peuples autochtones.
WHP : Programme du patrimoine mondial / *World Heritage Programme*.
WWF : *World Wildlife Fund*.

Abréviations et précisions sur les notes de bas de page

Un système d'abréviations a été utilisé afin d'identifier les fonds d'archives où le document de la référence a été trouvé :

(AO) : Archives orales de la Convention du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti.

(BR) : Archives de la délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO (BRASUNESCO).

(CLC) : Archives du Centre Lucio Costa (CLC).

(CRE) : Archives du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (Crespial).

(IRPMZ) : Archives de l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ).

(LAC) : Archives du Bureau régional pour la culture de l'Amérique latine et Caraïbes (ORCALC).

(MER) : Archives du Mercosur culturel : actes de la Commission du patrimoine culturel (RMC-CPC) et de la réunion de ministres de la Culture (RMC).

(PER) : Archives de la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO (PERUNESCO).

(UN) : Archives de l'UNESCO.

Explications sur les notes de bas de page

Presque tous les documents officiels possèdent une référence. Normalement, la référence du document est citée dans le bas de page suivi de l'objet, la nature et lieu de production du document de la référence. Parfois, le document a été élaboré à une date différente de celle où il a été présenté ou discuté :

(UN), **ITH/11/6.COM.206/INF.15** : « Compte rendu de la réunion du groupe de travail intergouvernemental ouvert sur le traitement des candidatures à la Liste représentative de la Convention tenue les 12 et 13 septembre 2011 au Siège de l'UNESCO », 6^{ème} session du comité du patrimoine culturel immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre 2011), Paris, 14 novembre 2011.

(UN), **WHC-01/CONF.208/11** : « Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie globale », 25^{ème} session du comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 11-16 décembre 2001), Paris, 23 novembre 2001.

(MER), **MERCOSUR/Reunión CPC/ACTA N° 01/2015**: XI Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Jaguarão, Brasil, del 27 al 29 de mayo 2015.

Plusieurs fois seulement la référence est citée dans les bas de page, cela signifie que le document a été mentionné précédemment.

Le fonds d'archives où le document de la référence a été trouvé est toujours mentionné : (AO), (BR), (CLC), (CRE), (IRPMZ), (LAC), (MER), (PER), (UN).

Certaines fois un document a été trouvé dans un fond différent de celui où il a été produit :

(CLC), **MERCOSUL/ACTA/N° 01/2009** : Acta da I Reunião da CPC, Mercosul Cultural, Salvador, Bahia, Brasil del 26 al 28 de enero 2009.

Lorsqu'un document provient d'une boîte ou dossier d'un des fonds d'archives physiques (ex. : boîtes de correspondance), il est précédé par le nom, code ou numéro de boîte ou dossier où il a été trouvé :

(BR), **Caixa N° 962- 641 (015) à 641 (B2)(00) Seção de Antecedentes:** “Salvaguarda de Monumentos Históricos: Medalha ‘ORBIS GUARANITICUS’”, De BRASUNESCO para Exteriores, 11 de diciembre 1978.

(PER), **Dossier « CRESPIAL » :** « Aide-mémoire : Interview de l’ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar avec Noriko Aikawa, experte en patrimoine immatériel de l’UNESCO », délégation permanente du Pérou auprès de l’UNESCO, Paris, 21 février 2003.

(UN), **069(62)N/A 114/113(82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation – Argentina : “Misión Franco-Argentina en Sudán” :** « Collaboration des savants argentins et français à la Campagne de sauvegarde des monuments de Nubie », Lettre envoyée au Monsieur le Professeur A. Rosenwasser, par R. Salat, directeur du Département des Activités culturelles, (CA.12/93/1999), 22 mai 1961.

Parfois, il peut arriver que l’information sur un document, boîte ou dossier soit rédigée dans plusieurs langues. Dans les bas de pages, la langue de production du document est toujours respectée.

Introduction

Ce travail cherche à aborder le patrimoine — au sens extensif — comme enjeu des relations internationales, depuis une perspective latino-américaine. Il vise à étudier l'implication et la contribution de l'Amérique latine et des Caraïbes¹ à l'adoption et à la mise en œuvre des différents programmes patrimoniaux adoptés à l'UNESCO, entre 1960 et 2015.

L'UNESCO et la protection du patrimoine

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée par la communauté internationale en novembre 1945. Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO a fixé son objectif principal qui guiderait son action. Elle vise à « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous »². Organisation intergouvernementale³, l'UNESCO encourage ses États membres à participer activement à ses quatre grands domaines de travail : l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. Elle est la seule agence du système des Nations unies (ONU)⁴ dotée d'un mandat spécifique dans le domaine de la culture. Le « bras culturel de l'ONU »⁵ comprend trois organes directeurs.

La Conférence générale est l'organe majeur de l'organisation. Elle détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'UNESCO⁶. Le Conseil exécutif est, d'une certaine façon, l'organe administratif de l'UNESCO. Cet organe prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale et est le responsable de l'exécution de ses programmes et décisions. Enfin,

¹ Le terme « Amérique latine et Caraïbes » est employé par l'UNESCO pour définir l'exécution des activités régionales.

² Buts et fonctions, paragraphe 1, *Acte constitutif de l'UNESCO*, Londres, 1945.

³ Chloé MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, France, 2006, p. 10.

⁴ L'Organisation des Nations unies (ONU) a pour objectif de réunir tous les États afin de construire un nouvel ordre mondial visant à maintenir la paix et la sécurité dans le monde, à promouvoir et défendre les droits de l'homme et à développer la coopération internationale. Article 1, *Charte des Nations Unies*, San Francisco, États-Unis, 1945.

⁵ Emmanuelle LOYER, « Les acteurs. Introduction », in *Les relations culturelles internationales au XXIe siècle: de la diplomatie culturelle à l'acculturation*, Peter Lang, coll.« Enjeux internationaux », 2010, p. 402.

⁶ Elle est composée par les représentants des États membres de l'UNESCO.

le Secrétariat, avec à sa tête un directeur général⁷, est chargé de la mise en œuvre des mandats de l'UNESCO⁸. Il dispose de bureaux hors siège établis dans différentes régions du monde. L'UNESCO compte également des instituts et centres de catégorie 1 et 2, qui contribuent au renforcement des capacités dans les États membres, ainsi qu'à l'exécution du programme de l'organisation⁹. De plus, l'UNESCO possède un important réseau de partenaires bénéficiant d'un rôle consultatif (ONG, Commissions nationales, etc.)¹⁰. En fonctionnant sur le mode multilatéral¹¹, des délégations permanentes et des missions permanentes d'observation ont été établies auprès de l'UNESCO. Elles relèvent d'un statut diplomatique et assurent la liaison entre leurs gouvernements et le Secrétariat de l'UNESCO.

Cette organisation, qui joue un rôle important dans les relations culturelles internationales¹², « fonctionne par le biais de conventions qui sont ratifiées par les États parties »¹³, ainsi que par des recommandations et déclarations. Depuis sa création, l'UNESCO a adopté plusieurs instruments internationaux, dont six conventions culturelles¹⁴. Ces textes ont été élaborés selon un règlement de procédure préétabli¹⁵. Lorsque ces instruments internationaux sont adoptés par la Conférence générale, ils sont soumis à l'acceptation et à la ratification des États membres, qui s'engagent à se conformer aux règles définies dans les textes des conventions. Les recommandations sont des instruments par lesquels la Conférence générale formule des principes directeurs et des normes destinées à régler internationalement une question. La Conférence invite les États membres à adopter une loi nationale ou bien des mesures dans les territoires sous leur juridiction, suivant les particularités des questions traitées et les dispositions constitutionnelles respectives des différents États. Les déclarations constituent un autre moyen de définir des normes non sujettes à ratification. En effet, « elles énumèrent des principes universels auxquels la communauté des États entend reconnaître la plus grande autorité et apporter le plus large soutien »¹⁶.

Dès ses débuts, l'UNESCO s'est préoccupée d'assurer la protection des monuments et des œuvres d'art, en temps de guerre ou de conflit armé. À cette fin, elle a adopté la « Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé », en 1954¹⁷. Puis, l'idée de

⁷ Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale pour une période de six ans.

⁸ Le siège de l'UNESCO est situé à Paris.

⁹ Les instituts et centres de catégorie 2 ont été créés sous l'égide de l'UNESCO, pourtant, au plan juridique, ils ne font pas partie de l'Organisation.

¹⁰ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 12-13.

¹¹ E. LOYER, « Les acteurs. Introduction »..., *op. cit.*, p. 402.

¹² Anaïs FLECHET, « Histoire culturelle et histoire des relations internationales », in *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Presses Universitaires de France, 2010, p. 392.

¹³ Sylvie GRENET et Christian HOTTIN, « Un livre politique », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France et des mondes contemporains », 2015, p. 12.

¹⁴ Dans la pratique internationale, les termes « accord », « charte », « convention », « pacte », « protocole », et « traité », sont employés de façon indifférente. En droit international, « accord » s'entend de tout engagement international. MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, « Traités, accords et conventions », *Bibliothèque diplomatique numérique*, <https://bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr/MEAE/fr/traites-accords-conventions>, [Consulté le 15 octobre 2021].

¹⁵ Voir : UNESCO, « Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif », in *Textes fondamentaux*, Révisée., 2020, p. 111-116 ; UNESCO, « Procédure par étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif », in *Textes fondamentaux*, Révisée., 2020, p. 117-118.

¹⁶ UNESCO, *Introduction générale aux textes normatifs de l'Unesco*.

¹⁷ Connue comme la Convention de La Haye ou la Convention de 1954. Son deuxième protocole a été adopté en

protection du patrimoine culturel en temps de paix est née après le lancement en 1960 de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie¹⁸. Cette initiative « a révolutionné l'approche internationale de la sauvegarde du patrimoine »¹⁹. Au cours de la mise en œuvre de ce projet, l'UNESCO est passée du rôle d'intermédiaire à celui d'organisateur. En tant que responsable de l'opération de sauvetage, l'organisation a reçu le soutien d'un grand nombre d'États membres. De cette façon, elle est devenue une référence internationale pour la protection du patrimoine culturel. Et, par la suite, l'UNESCO s'est intéressée à la sauvegarde des paysages et des sites naturels, nécessaires à la vie de l'homme, en tant que facteurs importants de la vie économique et sociale des États. À cet égard, elle a adopté en 1962 la « Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites ».

En 1970, l'UNESCO conçoit la « Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ». L'idée de concilier la conservation des biens culturels et des sites naturels a été ajoutée à la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », adoptée en 1972. Elle se caractérise par sa dimension matérialiste, voire monumentale. Cet instrument international a créé une « Liste du patrimoine mondial » visant à garantir la protection du patrimoine culturel et naturel possédant une valeur universelle exceptionnelle et, en même temps, ayant une importance pour l'humanité tout entière. Avec le temps, cet instrument international est devenu la Convention phare de l'UNESCO. L'année suivante, en 1973, l'UNESCO a reçu une recommandation proposant l'établissement d'un instrument international pour la protection du folklore et de la culture populaire des diverses nations du monde. Elle a motivé la mise en œuvre de plusieurs études et débats concernant la question du folklore. À savoir : sa définition, sa protection à l'échelle nationale et régionale, ainsi que les difficultés concernant les droits concernant la propriété intellectuelle des expressions folkloriques.

Finalement, la « Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire » a été adoptée en 1989. Ce texte possède un caractère non contraignant. De nouvelles tendances ont émergé dans les années 1990. La relation entre l'homme et son environnement a pris une place importante à l'UNESCO. Pour certains auteurs, il s'agit d'une période où l'anthropologisation de la notion de patrimoine a commencé à devenir plus solide²⁰. Par ailleurs, les changements socio-économiques et géopolitiques survenus après la fin de la guerre froide avaient une importance nouvelle pour les États²¹. Dans ce contexte, une « Stratégie globale » a été adoptée. Elle fut conçue dans le but de trouver une solution à la faible représentativité des pays du Sud dans les organes directeurs de la Convention de 1972 et sur la Liste du patrimoine mondial. En bref, ce projet a été conçu en vue de donner de la crédibilité à la Convention du patrimoine mondial. Pendant ce temps, des programmes concernant le patrimoine immatériel ont été développés : le programme des trésors vivants (1993) et le Programme des chefs-

1999.

¹⁸ Voir : « Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de la Nubie », *Museum, Miscellaneous articles*, XIII-2, 1960, p. 65-129, coll.« Articles divers ».

¹⁹ « Abou Simbel : La campagne qui a révolutionné l'approche internationale de la sauvegarde du patrimoine », UNESCO, https://fr.unesco.org/70years/abou_simbel_sauvegarde_patrimoine, [Consulté le 12 février 2015].

²⁰ David BERLINER et Chiara BORTOLOTTI, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18, 1 décembre 2013, p. 4-21.

²¹ Janet BLAKE, *Élaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion*, Paris, UNESCO, 2001, p. 43.

d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (1997). Trois proclamations de chefs-d'œuvre ont eu lieu en 2001, 2003 et 2005.

Parallèlement, un protocole et deux autres conventions culturelles ont été adoptées, à savoir : le « Deuxième protocole de la Convention de 1954 pour la protection des biens en cas de conflit armé », en 1999 ; la « Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique », en 2001 ; et la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », en 2003. Cette dernière « s'est longtemps fait attendre : trois décennies de négociations »²². Inspirée de son aînée (la Convention de 1972), elle a aussi créé un système de listes, qui a pour but de donner de la visibilité et d'assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. De nombreux défenseurs de la Convention de 2003 soumettent son adoption à une logique compensatoire, qui va souvent de pair avec certaines conceptions simplistes concernant la distribution géographique des différentes formes de patrimoine²³. C'est notamment à partir de la création de la Convention du patrimoine mondial, puis de la Convention du patrimoine culturel immatériel que « l'UNESCO fait progresser la conscience mondiale des enjeux culturels et d'abord de ceux du patrimoine. Patrimoine mondial, patrimoine immatériel : deux notions promues en son sein [...] on retrouve ici la genèse »²⁴.

La notion de patrimoine s'est évidemment élargie. Actuellement, elle englobe tant le patrimoine matériel que le patrimoine immatériel. Il faut rappeler que la Convention de 1972 « définissait le patrimoine en termes spatiaux : il s'agissait de monuments, de bâtiments ou groupes de bâtiments, de sites, de réserves et de parcs naturels »²⁵. En revanche, le champ du patrimoine immatériel « doit pouvoir accueillir des coutumes ou des savoir-faire, ce qui suppose une remise en question des catégories qui le fondent [...] pour s'ouvrir à des catégories moins européenocentrées et moins liées à l'hégémonie de la classe bourgeoise »²⁶. D'après le discours dominant de l'UNESCO, la communauté internationale assume une responsabilité dans la protection et la sauvegarde du patrimoine. Elle doit assurer sa préservation au profit de toute l'humanité et des générations futures.

Patrimoine et relations internationales

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la signature de conventions est devenue « le cadre le plus commun de la coopération internationale » en matière culturelle²⁷. Depuis lors, associer culture et politique, dans le champ des relations internationales, est devenu de plus en plus habituel²⁸. C'est dans les milieux diplomatiques que la place de la culture dans les relations

²² Valdimar Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme., Paris, 2011, p. 75.

²³ Voir : Christoph BRUMANN, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, traduit par Camille JOSEPH, 18, 1 décembre 2013, p. 22-49.

²⁴ Pascal ORY, « Préface », in *Histoire de l'UNESCO: les trente premières années, 1945-1974*, Paris, France, l'Harmattan, 2010, p. 10.

²⁵ V.Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité »..., *op. cit.*, p. 88.

²⁶ Frédéric MAGUET, « L'image des communautés dans l'espace public », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll.« Ethnologie de la France », 2015, p. 47.

²⁷ François CHAUBET et Laurent MARTIN, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011, p. 191.

²⁸ Koïchiro MATSUURA, « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales », *Politique étrangère*, Hiver-4, 1 décembre 2006, p. 1045-1057.

internationales est née²⁹. La culture semble une plateforme fiable de rapprochement entre les États, notamment après des périodes de fortes tensions internationales³⁰. Dans ce sens, dès sa création, l'UNESCO a eu l'idée d'utiliser la culture afin de développer la paix dans l'esprit des hommes. Son discours promeut une « culture de la paix » :

À côté des manœuvres de couloir, le discours de justification de l'UNESCO est le fil de son temps : un pacifisme internationaliste, vibrant ou raisonné — les deux ne sont pas contradictoires — et la croyance en la vertu pacificatrice et la puissance de fraternisation portée par la culture, entendue au sens large³¹.

Pourtant, d'après Armand Mattelart, « au-delà du discours humaniste des fondateurs [de l'UNESCO], le concept de culture divise »³². En effet, l'idée de patrimoine dans cette organisation « s'est construite au travers de combats politiques, d'affrontements idéologiques et de polémiques publiques dont on a peine aujourd'hui à se figurer l'intensité »³³. Selon David Berliner et Chiara Bortolotto, ces questions ont eu tendance à se complexifier avec la création de l'UNESCO. À cet égard, il faut mentionner les conflits, les rivalités politiques et autres enjeux qui surgissent autour de la patrimonialisation internationale³⁴. Après l'adoption de la Convention du patrimoine mondial, puis de la Convention du patrimoine culturel immatériel, des rivalités qui reflètent des frontières disciplinaires sont aussi apparues. Pourtant, ce sont les États membres — avec leurs ambitions et intérêts particuliers — qui ont joué et jouent encore un rôle fondamental³⁵ dans le processus d'adoption, d'élargissement et de transformation des questions concernant le patrimoine à l'UNESCO. Par conséquent, le patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel,

devient un sujet des relations internationales en étant porteur de valeurs et d'idéaux qui dépassent la simple notion de protection d'un monument ou d'une culture particulière. Les enjeux politiques, éthiques et économiques portés par les normes en matière de protection, que met en œuvre l'UNESCO, entraînent des contraintes réelles passant sur les décisions collectives, et la nature de ces décisions³⁶.

L'État est au carrefour des relations internationales. La consolidation et la construction des États-nations sont étroitement liées à la mise en œuvre des politiques culturelles. La culture « est un élément incontournable de toute politique étrangère »³⁷. À cet égard, les États définissent leur politique étrangère en considérant leur intérêt national et, surtout, leur sécurité et celle de leurs citoyens. La politique étrangère est enracinée dans la nécessité de protéger.

²⁹ A. FLECHET, « Histoire culturelle et histoire des relations internationales »..., *op. cit.*, p. 392.

³⁰ F. CHAUBET et L. MARTIN, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain...*, *op. cit.*, p. 98.

³¹ E. LOYER, « Les acteurs. Introduction »..., *op. cit.*, p. 403.

³² Armand MATTELART, *Diversité culturelle et mondialisation*, Nouv. éd., [Nachdr.], Paris, Éd. la Découverte, coll.« Repères Culture et communication », n° 411, 2009, p. 38.

³³ Patrice BEGHAIN, *Patrimoine, politique et société*, Paris, Presses de Sciences po, coll.« La bibliothèque du citoyen », 2012, p. 5.

³⁴ D. BERLINER et C. BORTOLOTTI, « Introduction. Le monde selon l'Unesco »..., *op. cit.*, p. 11.

³⁵ C. BRUMANN, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel »..., *op. cit.*, p. 40.

³⁶ Fabrice ARGOUNES, « Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel », in *Patrimoine et patrimonialisation, Entre le matériel et l'immatériel*, Canada, éd. Les presses de l'Université Laval, 2007, p. 3.

³⁷ Michel LACROIX, « Culture et relations internationales », *Revue Internationale d'études Québécoises*, 13-1, p. 3-205.

Selon Philippe Braillard et Mohammad-Reza Djalili, « la défense nationale d'un pays commence d'abord par la protection de son patrimoine [...] au sens le plus large »³⁸. Après l'adoption des instruments internationaux, tels que les Conventions de 1972 et de 2003, les États se sont engagés à créer les mécanismes nécessaires pour assurer et garantir la protection de leurs patrimoines, tant à l'échelle nationale, qu'internationale. Ils ont aussi été amenés à mettre en place des stratégies de diplomatie culturelle afin d'assurer leurs intérêts à l'étranger.

La culture joue un rôle de diplomatie entre les États. Elle a été reconnue comme le « troisième pilier » des relations entre les États³⁹. D'autre part, le *soft power* constitue également un élément important dans leur politique étrangère. Joseph Nye définit le *soft power* comme « la capacité à obtenir ce que vous désirez par l'attraction plutôt que par la coercition ou le paiement. Il est issu de l'attractivité de la culture, des idées politiques et de la politique d'un pays »⁴⁰. La culture est évidemment une ressource indispensable du *soft power*. Le patrimoine sous toutes ses formes est devenu un outil, autant de la diplomatie culturelle que du *soft power*, surtout ces dernières années. Le patrimoine possède un formidable poids politique. Par ailleurs, il comporte des enjeux économiques et touristiques, entre autres, dont certains États ont pris conscience. Cela a donné lieu à une politisation croissante au sein des conventions adoptées à l'UNESCO. Les listes du patrimoine mondial et du patrimoine culturel immatériel se sont transformées en territoires de compétition pour les États parties. Enfin, l'UNESCO est l'espace physique et symbolique où les enjeux du patrimoine et ceux des relations internationales se retrouvent et s'entremêlent.

Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO

Depuis sa création, les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes participent activement aux différents programmes créés sous l'égide de l'UNESCO. Ces pays souscrivent et partagent les principes et les objectifs de cette organisation. Espace pluriethnique, dynamique et singulier, cette région possède une profondeur historique notoire, une pluralité d'origines et de manifestations culturelles très diverses. Le patrimoine latino-américain et caribéen témoigne de l'histoire et de l'évolution des communautés amérindiennes et de leur rencontre avec d'autres civilisations, notamment à partir de 1492. Il comprend des richesses culturelles et naturelles variées. La région Amérique latine et Caraïbes regroupe elle-même une grande pluralité de pays (33). Elle est présentée dans cette recherche selon une définition propre à l'UNESCO « qui ne correspond pas forcément à la géographie. Elle se réfère à l'exécution des activités régionales de l'Organisation »⁴¹.

Les pays d'Amérique latine et Caraïbes ont participé à l'élaboration et à l'adoption des conventions du patrimoine mondial et du patrimoine culturel immatériel. Ils collaborent également à leur mise en œuvre. Ces particularités rendent, cette région, plus apte à créer les synergies nécessaires en vue de fouiller la réflexion concernant les enjeux du patrimoine dans les relations internationales. Cette thèse entend étudier l'ensemble des pays du sous-continent,

³⁸ Philippe BRAILLARD et Mohammad-Reza DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère », *Que sais-je?*, 10e éd., 19 avril 2016, p. 55-71.

³⁹ Said SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales », *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, 88, 2009, p. 107-118.

⁴⁰ Joseph S. NYE, *Soft power: the means to success in world politics*, 1st ed., New York, Public Affairs, 2004, p. x.

⁴¹ ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - UNESCO, « Amérique latine et Caraïbes », *UNESCO dans le monde*, <http://www.unesco.org/new/fr/unesco%20/worldwide/latin-america-and-the-caribbean/>, [Consulté le 17 octobre 2021].

dont le travail à l'UNESCO s'enracine dans le contexte de politiques patrimoniales régionales, sous-régionales et nationales. Des études de cas plus approfondies seront également menées sur quatre pays : le Brésil, Cuba, le Mexique et le Pérou. Ces pays sont les mieux représentés dans les deux conventions objet de cette recherche : dans les organes directeurs et dans les différentes listes créées au sein de ces instruments. Dans la région, très peu de pays ont adopté des politiques étatiques durables et cohérentes qui dépassent les projets gouvernementaux⁴². Choisir un seul pays, un petit groupe de pays, ou une seule sous-région ne nous permettrait pas de suivre la dynamique et la continuité de diverses actions des pays de la région dans les programmes patrimoniaux de l'UNESCO.

Ce choix nous permettra, en outre, d'analyser les dynamiques issues des relations entre les pays de la région. Des relations multilatérales s'établissent sous l'égide de l'UNESCO. Cette organisation devient aussi un espace propice pour établir ou renforcer les relations bilatérales entre ses États membres dans le contexte multilatéral. Étudier la région Amérique latine et Caraïbes, dans son ensemble, nous permettra de faire une analyse horizontale de son action à l'UNESCO. Plus précisément, au sein de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention du patrimoine culturel immatériel. Cette étude porte sur l'analyse historique de ces deux Conventions, pour laquelle nous avons choisi une période assez large : de 1960 à 2015. L'année 1960 est marquée par le lancement de la campagne pour la sauvegarde des monuments de Nubie, à laquelle les pays de la région d'Amérique latine et Caraïbes ont participé. Des projets concernant la mise en valeur du patrimoine culturel de cette région visant la création de programmes de tourisme culturel ont également débuté dans les années 1960. En outre, l'année 2015 se caractérise par l'adoption des objectifs du développement durable (ODD) par l'ONU. Ce programme « universel et ambitieux » fut conçu avec la participation active de l'UNESCO⁴³. Ces objectifs sont par la suite intégrés dans tous les programmes de l'organisation.

En ce sens, les organes directeurs des Conventions de 1972 et 2003 sont contraints de réfléchir sur les mécanismes pour adopter les principes du développement durable à tous les niveaux de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une période de nouvelles tendances, voire d'intégration de vivifiantes orientations. En outre, à partir de 2015, un nouvel organe consultatif du comité du patrimoine culturel immatériel a été établi : l'organe d'évaluation. Ce dernier est chargé d'évaluer les candidatures pour l'inscription sur les listes et les propositions aux autres mécanismes de la Convention de 2003. C'est la première fois, depuis l'adoption des directives opérationnelles relatives pour sa mise en œuvre, que le système d'évaluation a expérimenté un tel changement. Par ailleurs, plusieurs programmes créés dans le cadre de la Convention de 1972 au début des années 2000 ont pris fin en 2015. Cette large période nous permettra aussi de mettre à jour : l'élargissement de la notion de patrimoine, du champ matériel à l'immatériel ; la longue maturation de l'idée du patrimoine immatériel, qui procède de réflexions et de débats engagés à l'UNESCO depuis les années 1970, jusqu'à l'adoption de la Convention de 2003, entre autres.

D'autre part, au cours de la période étudiée (1960-2015), ont émergé un nombre considérable d'initiatives d'intégration régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette période recouvre différentes séquences qui ont marqué l'histoire contemporaine de cette région, à savoir : l'instauration des dictatures militaires entre 1960 et 1980 ; le retour à la démocratie et

⁴² Voir : Partie II, Chapitre 6 (17), p. 411-466.

⁴³ « L'UNESCO et les objectifs de développement durable », UNESCO, 25 septembre 2015, <https://fr.unesco.org/sdgs>, [Consulté le 01 octobre 2021].

l'hyperinflation dans les années 1980 ; les revendications identitaires visant à faire face aux conséquences de la globalisation ; la résurgence des mouvements sociaux en réponse aux transformations économiques et à l'adoption de politiques néolibérales, pendant les années 1990 ; la montée de la gauche au pouvoir en Amérique latine, à partir des années 2000. Ces transformations ont certainement exercé une influence sur les politiques et les programmes développés à l'UNESCO⁴⁴.

État de la recherche

La question du patrimoine a suscité une importante production de travaux. La majorité d'entre eux s'est penchée sur les aspects historiques et artistiques, architecturaux, anthropologiques, ethnologiques et touristiques. On compte toutefois très peu d'études concernant le patrimoine comme enjeu des relations internationales. La thèse de Sarah Titchen (1995)⁴⁵ et l'ouvrage publié par Mechtild Rössler et Christina Cameron (2017)⁴⁶ figurent parmi des références majeures pour comprendre les enjeux historiques de la Convention du patrimoine mondial. Ces deux travaux ont été élaborés à partir de sources archivistiques de l'UNESCO. Cependant, il faut mentionner que Rössler et Cameron sont des expertes « maison ». Mechtild Rössler est fonctionnaire de l'UNESCO depuis les années 1990. Entre 2015 et 2021, elle a assuré le poste de directrice du Centre du patrimoine mondial et de secrétaire de la Convention du patrimoine mondial. Pour sa part, Christina Cameron a été la cheffe de la délégation canadienne auprès du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO entre 1990 et 2008. Cameron a également présidé la 32^{ème} session du comité du patrimoine mondial tenue à Québec en juillet 2008. L'indépendance des études réalisées par ces expertes « maison » pose question.

En ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, l'experte en législation culturelle internationale Janet Blake est une référence. Elle a publié plusieurs documents, ouvrages et articles concernant les premières réflexions sur l'idée du patrimoine culturel immatériel à l'UNESCO. Ces études portent sur l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁴⁷. Blake a occupé divers postes à l'UNESCO depuis les années 1990. Elle a travaillé notamment à l'élaboration de la Convention pour la protection du patrimoine subaquatique (2001). Puis, en tant que facilitatrice du « programme global de renforcement des capacités » de la Convention de 2003⁴⁸ et en tant qu'experte-auditrice pour l'évaluation de ce même instrument international. Janet Blake n'est pas seulement une experte « maison ». Elle figure parmi les acteurs qui ont participé à l'élaboration de cette Convention. Sur le plan plus strictement académique, des ethnologues, tels que Chiara Bortolotto, et des folkloristes, dont Valdimar Tr. Hafstein, ont aussi exploré ce sujet⁴⁹. Les travaux de Bortolotto nous apportent une vision globale sur la construction à l'internationale de politiques concernant

⁴⁴ Pour sa part, l'UNESCO a également traversé des étapes critiques pendant cette période, surtout en raison de problèmes budgétaires.

⁴⁵ Sarah TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value : UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Unpublished PhD thesis, Australian National University, Canberra, Australia, 1995.

⁴⁶ Christina CAMERON et Mechtild RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial: la vision des pionniers*, traduit par Robert LALIBERTE, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, coll. « Politique mondiale », 2017.

⁴⁷ Voir la bibliographie.

⁴⁸ Voir : « Janet Blake », Réseau global de facilitateurs, Programme global de renforcements de capacités, in : <https://ich.unesco.org/fr/facilitateur?name=blake&geo=all&language=all>, [Consulté le 22 avril 2022].

⁴⁹ *Ibid.*

le patrimoine immatériel. Ses études présentent des exemples sur les rapports entre les divers acteurs qui collaborent dans la mise en œuvre de la Convention de 2003. Hafstein, pour sa part, explore le contexte et les postulats qui ont pu motiver l'adoption de cette Convention. Il analyse également les rapports politiques et diplomatiques qui se produisent autour du patrimoine culturel immatériel, depuis une perspective ethnographique.

La plupart des travaux produits en Amérique latine et Caraïbes mettent l'accent sur le développement touristique, les enjeux économiques et la problématique liée à la gestion et la préservation du patrimoine mondial situé dans la région. Par ailleurs, plusieurs recherches portent sur les villes historiques d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'étude d'un bien précis, parfois de deux biens à des fins comparatives, envisagée dans un contexte local ou national. Du point de vue institutionnel, les recherches sur le patrimoine mondial et sur le patrimoine immatériel sont réalisées sous les auspices des Centres de catégorie 2. Par exemple, le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (Crespial) a participé à l'édition et à la publication des ouvrages sur le patrimoine culturel immatériel en Amérique latine. Ces travaux se focalisent sur les politiques du patrimoine élaborées à l'échelle locale, nationale et, parfois, internationale. Cependant, il est vraiment nécessaire de prendre du recul sur ces publications. Les collaborateurs qui ont participé à ces ouvrages sont des experts gouvernementaux, dont l'objectif, au-delà de la présentation des politiques patrimoniales, est de montrer une image positive du pays.

À partir de l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les chercheurs se sont intéressés à l'élargissement de la notion de patrimoine (de matériel à immatériel). L'article publié par l'anthropologue Christoph Brumann en décembre 2013⁵⁰ est sans doute l'un des plus intéressants pour notre recherche. Il interroge d'une manière synthétique et à partir d'exemples précis l'élargissement de la notion du patrimoine à l'UNESCO. Il souligne les enjeux politiques et diplomatiques qui ont pu motiver ces changements. Pourtant, aucune étude historique approfondie et comparative sur l'élaboration, puis la mise en œuvre des deux Conventions (1972 et 2003) n'a été réalisée à ce jour. L'originalité de notre thèse est donc de proposer une étude historique de deux instruments normatifs sur une période relativement large, de 1960 à 2015. Cela nous permettra d'effectuer le suivi des réflexions sur leur conception presque synchronique de la mise en œuvre des Conventions de 1972 et 2003. Ce choix contribuera également de réaliser des comparaisons à partir de leur coexistence dans un temps et un espace simultanés de ces deux instruments. Cela nous permettra encore de repérer comment l'une a pu influencer l'autre.

Les questions liées au *soft power*, à la diplomatie culturelle et à la diplomatie publique, ont attiré la curiosité de nombreux chercheurs. À partir des années 2000, des chercheurs latino-américains se sont emparés de ces sujets, surtout au Brésil, au Mexique et en Colombie⁵¹.

⁵⁰ C. BRUMANN, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel »..., *op. cit.*

⁵¹ Voir : Fabiola RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? », *Espacios Públicos*, 18-43, 2015, p. 33-49 ; Marina GUAJARDO VILLAR, *How is Mexico implementing its soft power by means of its public diplomacy to influence its international image?*, Master Thesis, Clingendael, Netherlands Institute of International Relations, 2012 ; Miriam Gomes SARAIVA, « Brazil's Rise and Its Soft Power Strategy in South America », in Gian Luca GARDINI et Maria Hermínia Tavares DE ALMEIDA (éd.), *Foreign Policy Responses to the Rise of Brazil: Balancing Power in Emerging States*, London, Palgrave Macmillan UK, coll.« Palgrave Studies in International Relations Series », 2016, p. 46-61 ; Sandra MONTOYA RUIZ, *Política exterior y diplomacia cultural: hacia Colombia en posconflicto*, Primera edición., Bogotá, D.C, Universidad Católica de Colombia, coll.« Colección Jus público », n° 19, 2017.

Cependant, le patrimoine en tant qu'outil de la diplomatie culturelle demeure relativement ignoré. En Angleterre, le professeur Tim Winter a publié un article intitulé « *Heritage diplomacy* » (2015), dans lequel il explore le concept de diplomatie du patrimoine et se focalise sur la contestation, la dissonance et le conflit. Ce texte trace des pistes — à approfondir — sur les complexités de la gouvernance du patrimoine dans l'ordre international. En 2017, Hanna Schreiber, professeure adjointe à la Faculté de science politique et d'études internationales de l'Université de Varsovie, a publié l'article intitulé « *Intangible cultural heritage and soft power – Exploring the relationship* ». Cet article explore la relation entre le concept de *soft power* et celui de patrimoine culturel immatériel. Il présente la Convention de 2003 et la Liste représentative comme son principal point de référence. En ce qui concerne la politisation des Conventions, l'archéologue et anthropologue australienne Lyn Meskell figure parmi les chercheurs qui ont publié des articles concernant ce sujet. Elle se focalise sur les questions de la politisation de la Convention du patrimoine mondial.

De leur côté, Enrico Bertacchini et Donatella Saccone ont étudié les facteurs influençant la proposition d'inscription et la sélection de sites du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial. L'article « *Toward a political economy of World heritage* » utilise des données de panel de pays ainsi qu'un ensemble d'informations sur les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif de cette recherche porte sur une exploration des perspectives de l'économie politique, de la conservation et de la promotion du patrimoine au niveau international. « Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel » est parmi les premiers articles publiés en France où le patrimoine matériel et immatériel est étudié comme « sujet des relations internationales »⁵². D'après ce travail, il est possible de repérer de riches réflexions sur les enjeux en matière politique et géopolitique du patrimoine en tant que miroir des relations internationales contemporaines. Au Brésil, l'urbaniste Dirceu Cadena Melo de Filho s'intéresse également au patrimoine comme ressource politique et géopolitique⁵³. En 2017, il a soutenu sa thèse intitulée « *O Patrimônio como Recurso político: disputas por reconhecimento, fortalecimento e geopolítica entre UNESCO e Cabo Verde* ». Ses recherches portent sur les patrimoines brésilien et africain⁵⁴.

Certaines thèses s'intéressent aux enjeux liés à la reconnaissance internationale d'un bien patrimonial, voire au processus de « patrimonialisation internationale ». Les enjeux du « label » UNESCO ont suscité l'intérêt de certains chercheurs. L'approche socio-politique des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, leur représentation et leur valorisation à l'échelle planétaire a également suscité quelques curiosités. Les effets négatifs de la reconnaissance internationale des sites du patrimoine mondial ainsi que des éléments du patrimoine culturel immatériel constituent aussi une préoccupation des chercheurs. Tous ces travaux ont alimenté les réflexions sur la place du patrimoine dans les relations internationales. Ils nécessitent toutefois d'être approfondis par des études de cas sur les différents enjeux du patrimoine dans l'arène internationale. L'UNESCO semble une plateforme incontournable sur ce sujet. L'originalité de notre thèse repose principalement sur l'objet d'étude (deux instruments

⁵² F. ARGOUNES, « Patrimoine et patrimonialisation »..., *op. cit.*, p. 3.

⁵³ Dirceu Cadena de MELO FILHO, « Geopolítica y patrimonio mundial: Cabo Verde y Mozambique en la UNESCO (portugués) », *Geopolítica(s): revista de estudios sobre espacio y poder*, 6-2, 2015, p. 247-265 ; Dirceu Cadena de MELO FILHO, « Geopolítica crítica do patrimônio mundial : os discursos dos estados na UNESCO », Rio de Janeiro, Editora Letra1, 2014.

⁵⁴ Dirceu Cadena de MELO FILHO, *O Patrimônio como recurso político: Disputas por reconhecimento, fortalecimento e geopolítica entre UNESCO e Cabo Verde*, Universidade Federal do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, RJ, Brasil, 2017.

internationaux), le scénario (l'UNESCO), les acteurs (les États parties d'Amérique latine et Caraïbes), la longue période étudiée (1960-2015), la contribution à un domaine d'étude presque inexploré (patrimoine et relations internationales) et la diversité des sources consultées.

Problématique

Intitulée « Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO : les enjeux du patrimoine dans les relations internationales (1960-2015) », cette recherche vise principalement à répondre à la question suivante : comment la région d'Amérique latine et Caraïbes a participé à la construction et à la mise en œuvre des Conventions de 1972 et 2003, adoptées à l'UNESCO ? Et par conséquent, comment a-t-elle contribué aux relations internationales, ces 55 dernières années ? En effet, notre travail examine le patrimoine — au sens extensif — en tant qu'enjeu des relations internationales, depuis une perspective latino-américaine. Il prétend apporter un éclairage sur la place, le rôle et la contribution de la région d'Amérique latine et Caraïbes sur la scène internationale. En prenant comme point de départ les dynamiques qui se jouent autour de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention du patrimoine culturel immatériel. La totalité des pays de la région a adhéré et participe à la mise en œuvre de ces deux instruments internationaux. Aucune étude relevant sur ces questions, et particulièrement sur cette région, n'a été réalisée.

La Convention du patrimoine mondial joue un rôle important dans la protection et la gestion du patrimoine culturel et naturel. Ce fait a évidemment motivé l'adhésion des États de la région d'Amérique latine et Caraïbes à cette Convention. Cet instrument international vise à assurer la préservation d'un patrimoine d'une valeur universelle exceptionnelle au profit des générations futures. Cependant, il porte également d'autres enjeux : économiques, touristiques, politiques, diplomatiques, géopolitiques, etc. Ces enjeux pourraient dépasser les motivations liées à une simple « préservation » du patrimoine situé sur le territoire des États parties de cette région. D'autre part, la région d'Amérique latine et Caraïbes détient comme carte de visite sa diversité culturelle. Cette caractéristique aurait joué un rôle majeur dans l'initiative et les réflexions qui ont conduit à l'adoption, en 2003, de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à l'UNESCO. La totalité de pays de la région ont adhéré à ce texte. L'importance de cette Convention réside, notamment, dans la sauvegarde et la visibilité du patrimoine culturel immatériel des communautés des différentes régions du monde. Elle comporte des défis similaires à ceux de son aînée. Mais il faut y ajouter aussi des enjeux liés aux revendications culturelles et identitaires. Ces dernières dépassent les frontières géographiques contemporaines.

De ce fait, notre hypothèse de départ est que la région d'Amérique latine et Caraïbes a participé activement dans le processus d'élargissement de la notion de patrimoine. La coopération culturelle internationale est aussi au cœur de ces Conventions. Les États parties sont en conséquence contraints d'adopter ce principe. Par conséquent, notre deuxième postulat suggère que les États d'Amérique latine et Caraïbes ont contribué à la construction de ce nouveau scénario collaboratif dans l'arène internationale. Toutefois, il peut se transformer en un espace hostile. Surtout, en raison des jeux d'intérêts, voire de la politisation de l'agenda international concernant les enjeux du patrimoine. Possédant une richesse patrimoniale diverse et présentant des enjeux culturels spécifiques, l'Amérique latine et Caraïbes constitue un véritable laboratoire pour approfondir ces réflexions. Cependant, nous estimons que la représentation de cette région dans ces deux Conventions n'est pas assez importante comme il aurait été souhaité. Enfin, nous pensons que la région d'Amérique latine et Caraïbes a joué un rôle actif dans les questions

concernant le patrimoine à l'UNESCO, pendant une période d'importants transformations et bouleversements globaux.

Trois autres questions retiennent également notre attention et nous essayerons d'y répondre tout au long de ce travail : de quelle façon la région d'Amérique latine et Caraïbes a-t-elle participé à l'élargissement de la notion du patrimoine à l'UNESCO ? Quels exemples peuvent être observés dans la région à partir des dynamiques que se jouent après l'étude du patrimoine en tant qu'objet des relations internationales ? Quelle est la participation ou la représentation de la région dans les organes directeurs et dans les listes créées au sein des Conventions de 1972 et 2003 ? Ces questions nous aideront à répondre à notre problématique principale et à organiser la structure de notre thèse.

Des sources abondantes et variées

Plus de cinq mille documents en différentes langues (français, anglais, espagnol, portugais) ont été étudiés⁵⁵. Certains d'entre eux ont été rédigés et publiés dans des versions multilingues. C'est-à-dire que, différentes parties d'un même texte ont été rédigées en différentes langues⁵⁶. Presque deux mille documents des fonds des archives de l'UNESCO furent consultés pour faire aboutir à cette recherche. Parmi eux, il est possible de trouver une diversité de documents officiels et d'archives confidentielles. Ils furent collectés depuis la base de données en ligne, Unesdoc⁵⁷, les sites web des secrétariats des deux Conventions et depuis les archives situées au siège de l'UNESCO à Paris (Fontenoy et Miollis/Bonvin). L'accès aux documents portant la mention « diffusion restreinte » ou « confidentiel » reste conditionné à l'obtention d'une autorisation de l'unité compétente du Secrétariat⁵⁸. Toutefois, l'accès à la correspondance et aux dossiers administratifs du Secrétariat de l'UNESCO impose l'attente d'un délai de vingt ans, à compter de la date de l'élément le plus récent du dossier⁵⁹.

La complexité du travail dans ces fonds réside d'abord dans le manque d'organisation des bases de données puisqu'elles ne sont pas centralisées. Les difficultés persistent en raison de la désorganisation des boîtes et fichiers aux archives. Ces derniers restent erronés, vagues et incohérents par rapport aux informations des catalogues ou bases de données. De plus, ils comportent des lacunes. Il y a plusieurs documents manquants. En outre, les documents officiels se distinguent par leur uniformité, tant dans leurs formats que dans le langage employé. Répétitifs, ils utilisent « un vocabulaire technique et administratif » et sont parfois difficiles à comprendre⁶⁰. La demande de dérogation d'accès à certaines archives a été refusée « en raison des sensibilités »⁶¹ que le traitement de ces documents pouvait causer (i.e. celles des États membres). Pour cette raison, nous avons essayé de les récupérer auprès des archives des

⁵⁵ Voir p. 749-766 et annexe 40 (guide pratique et liste détaillée des sources).

⁵⁶ Il s'agit des langues officielles de l'UNESCO : l'anglais, le français, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois.

⁵⁷ UNESCO Bibliothèque Numérique : <https://unesdoc.unesco.org/a-propos>, [Consulté le 02 avril 2019].

⁵⁸ 9.5A Règles régissant l'accès des personnes extérieures aux archives de l'UNESCO, « point 5.4 », publiées le 16 novembre 2009, mis à jour le 03 2010, disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/archives/access-rules>, [Consulté le 2 septembre 2019].

⁵⁹ 9.5A Règles régissant l'accès des personnes extérieures..., *op.cit.*, « point 5.1 ».

⁶⁰ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 18.

⁶¹ Réponse du Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Transféré par courriel, par le personnel des archives le 21 novembre 2018.

délégations permanentes des pays correspondants. Sans succès toutefois, car dans la plupart des délégations, il existe un manque de mémoire institutionnelle.

Nous avons consulté également les fonds du Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (ORCALC) et des Centres de catégorie 2, créés sous les auspices de l'UNESCO. Ces deniers, à différence de l'ORCALC, restent juridiquement indépendants de l'organisation. Trois centres furent créés en Amérique latine et Caraïbes : le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (Crespial), situé à Cusco (Pérou) ; le Centre régional pour la formation à la gestion du patrimoine Lucio Costa (CLC), établis à Rio de Janeiro (Brésil) et ; l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ) localisé au Mexique. Nous avons récupéré plus de sept cents documents depuis leurs archives (documents officiels, notes de presse, publications, etc.). Quelques documents et publications produits par l'ORCALC sont disponibles sur son site web « *Portal de la Cultura d'América Latina y el Caribe* »⁶². Ces fonds présentent aussi diverses difficultés. D'abord, ils ne relèvent d'aucune politique archivistique claire. Les documents comportent des informations très vagues et générales, renvoyant parfois à trouver les détails dans des annexes ou d'autres documents introuvables. Nous avons essayé d'accéder aux fichiers manquants et à ces fins nous avons contacté les responsables de ces centres⁶³. Toutefois, ces documents restent inaccessibles.

Dans la plupart des cas, les archives disponibles présentent des informations concises. Ces organismes ont aussi édité des articles et ouvrages concernant le patrimoine de la région. Cependant, ces documents manquent d'autocritique. Ils contiennent des discours très nationalistes sur les programmes et les projets nationaux relatifs au patrimoine culturel. Certaines publications s'octroient un espace de réflexion, d'échanges et de divulgation d'idées et d'expériences. Elles montrent que la culture reste un élément clé pour le développement humain et économique d'Amérique latine et Caraïbes. Ces textes essayent de présenter une appréciation plutôt positive de l'action de ces organisations dans la région. Certains fichiers issus du Mercosur culturel furent trouvés parmi les archives du Centre Lucio Costa. Afin de compléter l'information repérée dans ces fonds, nous avons consulté les archives en ligne du Mercosur où nous avons récupéré une centaine de documents. Deux unités d'exécution ont attiré notre intérêt de cet organisme régional : la Commission du patrimoine culturel (RMC-CPC) et la Réunion de ministres de la Culture du Mercosur (RMC)⁶⁴. Ces documents sont classés par unité et sont organisés par date de création.

Par ailleurs, nous avons planifié la consultation des fonds des délégations permanentes du Brésil, de Cuba, du Mexique et du Pérou auprès de l'UNESCO. Cependant, il n'a été possible d'accéder aux fonds archivistiques que de seulement deux de ces pays, à savoir : le Brésil (BRASUNESCO)⁶⁵ et le Pérou (PERUNESCO). Malgré plusieurs requêtes envoyées, depuis 2016 jusqu'au début de 2018, aux délégations de Cuba et du Mexique, pour accéder à leurs

⁶² Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe (ORCALC), Portal de la Cultura de América Latina y el Caribe, site web: <http://www.lacult.unesco.org>, [Consulté pour la dernière fois en 2021].

⁶³ Entretien à Mirva Aranda, coordinatrice générale du Crespial et à Gabriela Valenzuela, coordinatrice de communication du Centre, entre 2016 et 2017

⁶⁴ Les archives du Mercosur sont toutes disponibles en ligne sur : <https://documentos.mercosur.int/>, [Consulté pour la dernière fois, le 20 mai 2021].

⁶⁵ « La Division des accords et questions culturels multilatéraux (DAMC) est responsable des questions culturelles traitées par des organismes multilatéraux tels qu'UNESCO, MERCOSUL, UNASUL, OEA, CELAC et OEI. » Voir le site web : <http://www.itamaraty.gov.br/pt-BR/diplomacia-cultural-mre/19484-diplomacia-cultural> [Consulté le 2 septembre 2019].

dossiers, aucune réponse ne nous a été donnée. Pour des raisons principalement liées au temps, il ne fut pas possible de prolonger et de continuer à attendre. Ce travail couvre une séquence temporelle assez large (55 ans); il s'agit d'une recherche dans des archives très contemporaines. Prétendre à l'exhaustivité de traitement des sources devient de plus en plus difficile, notamment en raison de la quantité d'archives disponibles. Cependant, nous avons accédé à un énorme volume de documents issus de BRASUNESCO et de PERUNESCO. Environ trois mille documents furent étudiés, dont des lettres, des notes, des fax, des rapports, des dossiers de candidatures et des résumés de messages. Ils présentent une importante richesse par leur accessibilité, par leur abondance et par leur nature très diverse.

Une grande partie de ces sources sont inédites. Toutefois, il faut garder un recul critique sur ces documents, car même s'ils fournissent un éclairage extérieur sur l'UNESCO, ils se caractérisent par des discours et commentaires qui cherchent à préserver et protéger les intérêts nationaux. De nombreux documents contiennent un minimum d'information. En raison de leur organisation, il n'a pas été possible de faire un suivi systématique des sujets concernant le patrimoine. La richesse est plutôt du côté politique. Cependant, il est possible de trouver des fichiers très techniques ou administratifs. Ces archives sont des copies que l'on peut trouver dans les archives de l'UNESCO. Certains documents restent encore introuvables dans ces fonds. Finalement, nous avons consulté les archives orales de la Convention du patrimoine mondial. Il s'agit d'une soixantaine d'entretiens réalisés par une équipe internationale de chercheurs avec le soutien de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti. Ils ont été publiés sur le site web des archives de l'Université de Montréal, « Papyrus », ainsi que sur le site web du Centre du patrimoine mondial⁶⁶. Ce projet enregistre le témoignage des experts de différentes régions du monde « étroitement liées à la création et à la mise en œuvre de la Convention »⁶⁷.

La complexité de notre démarche dans la consultation de divers fonds s'accroissait en raison de la quantité de documents, de la difficulté d'accès, du temps, de leur localisation et du budget. C'est pourquoi nous n'avons pas effectué tous les entretiens souhaités et planifiés au début de cette recherche. Nous avons toutefois réuni un corpus riche et divers de sources, qui s'est enrichi tout au long de la recherche. À cet égard, notre participation aux réunions organisées à l'UNESCO par les secrétariats des Conventions depuis 2014 a apporté des éléments importants, de même que l'expérience acquise à la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO⁶⁸. Nos sources nous ont conduits à structurer cette thèse en trois grandes parties. La première porte particulièrement sur les questions de l'élargissement de la notion de patrimoine : du champ matériel à l'immatériel. La deuxième partie nous permettra, à partir d'exemples concrets, d'étudier le rôle du patrimoine comme vecteur de la coopération internationale et, en même temps, de compétition internationale (enjeux liés à la politisation). Enfin, la troisième partie étudie les dynamiques d'inscription du patrimoine de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les différentes listes créées au sein des Conventions, objets de cette recherche. Cette dernière partie présente également quatre études de cas.

⁶⁶ Visiter le site web : <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/>, [Consulté pour la dernière fois le 19 octobre 2021].

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Je travaille en tant que fonctionnaire locale à la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO, depuis février 2018.

**PARTIE I : L'Adoption d'instruments
internationaux à l'UNESCO : du
patrimoine matériel au patrimoine
immatériel**

Chapitre 1. Amérique latine et Caraïbes et les instruments internationaux pour protéger le patrimoine matériel et non matériel

Dès les premières années de sa création, l'UNESCO s'intéressa aux questions concernant la protection du patrimoine, notamment, en temps de guerre. En 1954 elle adopta la « Convention de La Haye pour la protection des biens en cas de conflit armé ». Il s'agissait du premier traité international concernant la protection de patrimoine culturel conçu sous l'égide de cette organisation. Six années après, en 1960, l'UNESCO lança une campagne internationale concernant la sauvegarde des monuments de Nubie. La construction d'un barrage dans cette zone menaçait d'immersion les monuments d'Abou-Simbel et de Philae. Les États membres de toutes les régions du monde ont participé à la sauvegarde de ces monuments, avec parmi eux quelques États de la région d'Amérique latine et Caraïbes. La campagne, qui dura au moins vingt ans, connut un succès de grande envergure. Elle donna à l'UNESCO une place privilégiée, lui accordant une reconnaissance mondiale, notamment pour les questions concernant la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel. Effectivement, si à l'UNESCO la protection du patrimoine a bien été d'abord associée aux guerres, elle s'est ensuite également intéressée à la protection du patrimoine en temps de paix.

La campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie a encouragé l'UNESCO à adopter des instruments internationaux en vue de la protection du patrimoine situé dans différentes régions du monde. Parmi l'une des plus importantes, la « Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel » créée en 1972. Au fil du temps, en raison de son succès, elle deviendra la Convention phare de l'UNESCO. Parallèlement, certains États d'Amérique du Sud s'inquiétèrent de la protection du patrimoine immatériel. Seulement une année après l'adoption de cette Convention, la Bolivie suggéra à l'UNESCO l'adoption d'un instrument international afin de protéger la culture traditionnelle et populaire, voire le folklore, des diverses nations du monde. Lors de cette recommandation, l'UNESCO mènera diverses études en vue d'établir l'instrument le plus approprié pour la sauvegarde de ce type de patrimoine. À ce sujet s'organiseront plusieurs groupes de travail, auxquels participeront des experts dans l'intention d'étudier l'expression la plus adéquate qui engloberait le patrimoine non matériel. Et, à la fois, la façon, voire les techniques, pour assurer sa préservation, avec de plus l'établissement d'inventaires.

Pendant cette période s'organiseront des rencontres internationales, parmi elles la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT). Elle proposera une nouvelle définition — plus élargie — du patrimoine culturel et inclura tant les œuvres matérielles que non matérielles. Finalement, en 1989, l'UNESCO adopta la « Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire ». Cependant, ce texte n'obtint pas le succès attendu. Dans ce chapitre, nous essaierons de répondre tout d'abord aux questions liées à l'accomplissement de la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie. Pour quelles raisons l'UNESCO s'est-elle engagée en faveur de cette campagne ? Quel rôle a-t-elle joué ? Quelles activités furent organisées dans le cadre de cet événement de solidarité internationale ? Quels pays ont participé de la campagne ? Les pays d'Amérique latine et Caraïbes ont-ils contribué à la sauvegarde des monuments de Nubie ?

Ensuite, nous répondrons à des questions concernant la Convention de 1972 : quelle a été la démarche entreprise par l'UNESCO préalablement à l'adoption de la Convention du patrimoine mondial ? Pourquoi l'UNESCO a-t-elle décidé la création d'une Convention internationale comprenant dans un même texte le patrimoine culturel et naturel ? Pourquoi la Convention du patrimoine mondial est-elle jugée comme étant un instrument international « trop occidentalisé » ? Comment la région de l'Amérique latine et Caraïbes participe-t-elle à cette Convention ? Est-ce que les États de cette région ont collaboré à son processus d'élaboration ? Comment la Convention est-elle structurée ? Quels sont ses organes directeurs ? Enfin, nous essaierons de répondre à des questions concernant le patrimoine non matériel : pourquoi l'UNESCO a-t-elle entamé des études en vue d'adopter un instrument international au sujet du patrimoine non matériel ? Quelle est l'apport des États de l'Amérique latine et Caraïbes dans l'adoption de cette nouvelle initiative ? Quel a été le processus d'adoption de la Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, de 1989 ? Quels sont les buts de cette Recommandation ?

1 La contribution latino-américaine à la sauvegarde des temples de Nubie (1960-1980)

Tout au début des années 1960, l'UNESCO a mis en place une campagne internationale en vue de la sauvegarde des monuments de Nubie, situés sur les territoires de l'Égypte et du Soudan. Ils risquaient de disparaître à cause des inondations produites par la construction d'un barrage. Les actions de sauvetage menées en Nubie ont contribué à accorder une reconnaissance mondiale à l'UNESCO. Depuis lors, l'organisation serait étroitement associée aux questions concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel. Les démarches déployées par l'UNESCO prétendaient sensibiliser la communauté internationale, et par conséquent d'obtenir une aide technique et financière en vue de coopérer à la sauvegarde des monuments en danger. D'autre part, la campagne mit également en lumière la reconnaissance, à l'échelle internationale, du fait que les trésors artistiques et historiques d'une région appartiennent réellement au patrimoine culturel de l'humanité tout entière⁶⁹. Un nombre important de personnalités, d'intellectuels, d'archéologues, d'architectes, entre autres professionnels, venus du monde entier, participèrent à cette campagne.

L'égyptologue française Christiane Desroches-Noblecourt, par exemple, a joué un rôle clé dans ce geste de solidarité internationale. Le projet comptait aussi avec la participation du directeur général adjoint de l'UNESCO, le français René Maheu et du ministre de la Culture d'Égypte — à l'époque nommée République arabe unie (RAU) — Saroïte Okacha⁷⁰. Le diplomate brésilien Paulo E. de Berrêdo Carneiro présidait le comité exécutif de la campagne. Dans cette partie, nous essaierons de comprendre les motivations qui ont mené à l'UNESCO à lancer une campagne internationale de cette envergure. Nous aborderons également les questions liées à l'organisation de la campagne et les différents types d'activités orchestrées en vue de la sauvegarde des monuments en Nubie. D'autre part, nous traiterons les questions liées aux difficultés qui sont apparues tout au long de sa mise en œuvre. Nous tenterons ensuite d'identifier les pays et les personnalités ou les institutions de la région qui l'ont soutenu. Pour enfin découvrir de quelle façon ils ont participé à cette campagne internationale et ce qui a motivé leur collaboration.

1.1. La campagne internationale en action

Le projet de construire le Haut-Barrage d'Assouan, en 1954, a posé de graves problèmes aux gouvernements d'Égypte et du Soudan. Il comportait la création d'un lac artificiel qui menaçait d'immersion les monuments de Nubie. Cependant, les travaux commencèrent tout de même. Cinq ans après, en 1959, la situation restait alarmante, notamment pour la basse Nubie. Les deux États estimèrent donc qu'il leur fallait solliciter d'urgence à l'UNESCO. La requête fut réalisée cette même année, le 6 avril pour l'Égypte et le 24 octobre pour le Soudan. La 55^{ème} session du Conseil exécutif autorisa le directeur général de l'UNESCO, Vittorino Veronese, à

⁶⁹ (UN), UNESCO/NUBIE/CE/XXIX/REP : « Rapport du Comité », 29^{ème} session du Comité Exécutif, (Assouan, République arabe d'Égypte, 6- 8 décembre 1979), Paris, Unesco, 22 février 1980, p. 3.

⁷⁰ Chloé MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) », *Égypte/Monde arabe*, 10, 19 décembre 2013, p. 255-286.

lancer un appel solennel afin de sauvegarder les monuments de Nubie. Il permettrait de demander une aide aux gouvernements, aux institutions, aux fondations publiques ou privées ainsi qu'à toute personne de bonne volonté, intéressés d'y participer. L'appel permettrait de solliciter des contributions techniques et financières dans l'intention de sauver des richesses culturelles inestimables, menacées d'inondation et, par conséquent, de disparition.

Cette demande fut donc rapidement engagée par Veronese. Sur les solides recommandations de son directeur général adjoint René Maheu, il lança, le 8 mars 1960, l'appel qui marqua le début d'une campagne internationale sans précédent pour sauver les monuments de Nubie. Le but de l'UNESCO était clair et précis, mais les moyens — au départ — restaient insuffisants et limités. L'UNESCO devint, d'une part, l'intermédiaire entre les États membres qui fournissaient des contributions volontaires de toute nature. Et, d'autre part, l'agent médiateur des gouvernements égyptien et soudanais. Ces deux pays s'étaient engagés à faire connaître ce qu'ils estimaient pouvoir faire seuls et à spécifier leurs besoins. Toutefois, il fallut que l'UNESCO s'organise, progressivement et par étapes, pour mener son rôle à bien. L'organisation, elle se lança dans un extraordinaire projet dont elle avait calculé les possibles risques, mais dont elle ignorait encore la durée.

1.1.1 L'UNESCO et ses activités de sensibilisation

Dans le cadre de la campagne internationale, l'UNESCO décida de réaliser des activités de promotion en vue de sensibiliser le large public au sauvetage des monuments de Nubie. C'est ainsi qu'elle publia des articles dans différents journaux. L'organisation mit également à disposition la distribution du *Courrier de l'UNESCO*⁷¹, des brochures, des films⁷², entre autres. Le *Courrier de l'UNESCO*, de février 1960, consacra un numéro spécial au problème concernant cette campagne⁷³. Ce numéro exceptionnel fut tiré à 330 000 exemplaires et quelques mois après un nouveau tirage d'environ 100 000 copies fut réalisé⁷⁴. Dans cette publication Vittorino Veronese déclarait que la campagne de Nubie permettrait d'affirmer la solidarité internationale souhaitée dans tous les domaines⁷⁵. L'UNESCO édita aussi une brochure, en français et anglais, intitulée : « Un devoir de solidarité internationale » ou « *A Common Trust* ». Tout au long du déroulement de la campagne et une fois qu'elle fut terminée, le *Courrier de l'UNESCO* publia des articles concernant le sauvetage des Monuments de Nubie⁷⁶. Par ailleurs, le bulletin édité par l'organisation, « Patrimoine culturel de l'humanité »⁷⁷ informa régulièrement sur l'avancement des travaux de sauvetage.

⁷¹ Le *Courrier de l'UNESCO* est une publication de l'Unesco, qui a pour mission de « promouvoir les idéaux » de cette organisation ainsi que de « servir de plate-forme au dialogue entre les cultures, constituer une tribune de débats internationaux ». Information disponible en ligne sur : « *Courrier de l'UNESCO. Plusieurs voix, un seul monde* », UNESCO, <https://fr.unesco.org/courier/digital>, [Consulté le 6 août 2019].

⁷² Lire : Torgny SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie: la campagne internationale de sauvegarde d'Abou Simbel, de Philae et d'autres trésors culturels*, Paris, Unesco, 1992, p. 79, 188., et « Le film du destin de l'antique Philae », *Le Courrier de l'UNESCO*, décembre 1968, p. 52-55.

⁷³ « Sauvez les trésors de Nubie : l'UNESCO lance un appel au monde », *Le Courrier de l'UNESCO*, février 1960, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000064522_fre?posInSet=1&queryId=e5a9d1bf-7551-4258-bbd6-8607580b9f15, [Disponible en ligne].

⁷⁴ (UN), UNESCO/SN/IAC/2 : « Rapport, Réunion du Comité international d'action » (Paris, 16-17 mai 1960), Paris, Unesco, 15 mai 1960, p. 4.

⁷⁵ « Sauvez les trésors de Nubie : l'UNESCO lance un appel au monde » ..., *op. cit.*, p. 3.

⁷⁶ Articles publiés dans le *Courrier de l'Unesco* sur les Monuments de Nubie : février 1960, octobre 1961, décembre 1964, novembre 1965, février 1967, décembre 1968, août-septembre 1971, septembre 1988.

⁷⁷ (UN), UNESCO/NUBIE/CE/XXIX/REP..., *op. cit.*, p. 6-7.

1.1.1.1 La presse internationale

Divers journaux du monde entier publièrent des articles sur les problèmes qui menaçaient les monuments de Nubie. Cela fut le cas des journaux latino-américains. Ils éditérent de nombreux articles sur ce sujet, à la suite de la déclaration du Conseil exécutif de l'UNESCO sur l'appel pour la sauvegarde des monuments. Par exemple, à partir du 13 décembre 1959, le journal *El Día*, édité à Montevideo, imprima un supplément dominical intitulé : *Protección de los Monumentos Históricos y Artísticos. De la Antigua Nubia en Egipto y en el Sudan*⁷⁸. Il dédiait des pages entières aux articles qui contenaient une information détaillée, ainsi que d'énormes images des monuments en péril. Au Brésil, le *Lux Jornal* de São Paulo publia également des articles, en décembre 1959, en vue de sensibiliser ses lecteurs à la campagne internationale. Dans sa publication du 12 décembre 1959, il redoutait la « totale disparition »⁷⁹ des monuments archéologiques dans le cas où aucune action ne serait envisagée pour prévenir un tel malheur.

Le 18 décembre de cette même année, un nouvel article beaucoup plus encourageant, rédigé par Zein Nagati, fut encore publié par ce journal. Il annonçait que « grâce à un grand effort international, les trésors d'art et d'archéologie de la vallée du Nil seraient sauvés »⁸⁰. En Colombie, le journal *El Tiempo*, édité et distribué à Bogota, publia également un article, le 28 février 1960. Le texte fut rédigé par l'égyptologue Christine Desroches-Noblecourt, directrice du département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre : *Viaje a un País Condenado a Morir. La Herencia Milenaria de Nubia*⁸¹. Enfin, les différents textes publiés à l'époque contenaient des informations sur les études et rapports des missions envoyées par l'UNESCO sur le terrain⁸². Par ailleurs, les propositions faites par les experts afin de sauvegarder les monuments. Et la description en détail des monuments menacés ainsi que les précisions de la campagne internationale lancée par l'UNESCO, etc.

1.1.1.2 La radio et la télévision

L'UNESCO encourageait en même temps ses États membres à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. En février 1960, une vingtaine de journalistes, représentant d'importants organes de la presse écrite de plusieurs pays, visitèrent la Nubie. Des reporters de diverses stations de radiodiffusion et de télévision participèrent également à ce voyage afin de préparer des programmes sur la Nubie⁸³. De son côté, indépendamment, l'Institut d'égyptologie d'Argentine avait programmé le développement d'un cycle radiophonique par LRA *Radio Nacional* de Buenos Aires, en juin 1961⁸⁴. Cette émission portait sur les monuments de la Nubie.

⁷⁸ (UN), "Protección de los Monumentos Históricos y Artísticos. De la Antigua Nubia en Egipto y en el Sudan", *El Día*, Suplemento Dominical, año XXVIII - N° 1404, Montevideo, Uruguay, 13 de diciembre de 1959. [Un dossier de presse contenant des exemplaires de ces journaux se trouve dans les archives de l'Unesco. Trois exemplaires de ce supplément dominical peuvent être consultés : du 13, 20 et 27 décembre 1959].

⁷⁹ (UN), "Monumentos Arqueológicos egipcios amenazados de total desaparición", *Lux Jornal*, Folha de S. Paulo 1.a edição, São Paulo, Brasil, 12 dezembro 1959.

⁸⁰ (UN) Zein Nagati, "Graças a um grande esforço internacional Serão salvos os tesouros de Arte e de arqueologia do Vale do Nilo", *Lux Jornal*, Folha de S. Paulo 1.a edição, São Paulo, Brasil, 18 dezembro 1959.

⁸¹ (UN), Christine Desroches-Noblecourt, "Viaje a un País Condenado a Morir. La Herencia Milenaria de Nubia", *El Tiempo*, Bogotá, Colombia, 28 de febrero de 1960. [Le dossier de presse contient aussi un article dédié à l'histoire et la civilisation d'Égypte de José María Permán, "*El Faraón y el río*", *El Siglo*, Bogotá, Colombia, 23 de febrero de 1960].

⁸² (UN), Roque Javier Laurenza, "La Protección de los Monumentos Históricos y Artísticos de la Antigua Nubia", *La Estrella de Panamá*, Crónica Dominical, 10 de enero de 1960.

⁸³ (UN), UNESCO/SN/IAC/2..., *op. cit.*, p. 4.

⁸⁴ (UN), « Manifestations d'appui à la campagne internationale de sauvegarde des monuments de Nubie », Lettre envoyée au directeur général de l'Unesco, du Prof. Enrique J. Pinero (h.), directeur de l'Institut d'égyptologie de

De son côté, le directeur de cet Institut, le professeur Enrique J. Pinero, prononça également une brève allocution transmise par *Radio Montecarlo*, de Montevideo en Uruguay, sur le destin des monuments. Ainsi, il informait sur les contributions à la Campagne, qui devaient être versées par l'intermédiaire de l'UNESCO. Pour résumer, l'Institut d'Égyptologie d'Argentine a réalisé une diffusion massive de la Campagne internationale pour sauver les monuments en danger, à travers tous les journaux du pays et la plupart des stations de radio⁸⁵.

1.1.1.3 Les expositions

Les activités les plus fructueuses, tant du point de vue publicitaire que financières, furent les expositions spéciales consacrées aux antiquités égyptiennes⁸⁶. Le professeur Torgny Sève-Söderbergh affirme qu'elles firent « une énorme et sensationnelle publicité à la Campagne de Nubie »⁸⁷. En particulier, l'exposition dédiée aux « Trésors de Toutankhamon ». Ces expositions furent parfois organisées à la demande de chefs d'État qui, dans certains cas, les inaugurèrent eux-mêmes, par exemple au Danemark et en France. Parmi les plus réussies, l'exposition organisée au Japon intitulée « Cinq mille ans d'art égyptien ». Cette dernière fut programmée à Tokyo, conjointement par le Musée national japonais et le journal *Asahi Shimbun*, avec le concours de l'ambassade d'Égypte au Japon et des ministères des Affaires étrangères et de l'Éducation⁸⁸. En outre, les bénéfices obtenus de l'exposition planifiée par le gouvernement égyptien, « Trésors de Toutankhamon » allèrent à la sauvegarde des grands ensembles monumentaux d'Abou-Simbel et de Philae⁸⁹. Elle réalisa le tour dans le monde et connut un succès extraordinaire. Notamment, au Royaume-Uni⁹⁰, en France, au Japon⁹¹, en Union soviétique, en République fédérale d'Allemagne, en Norvège, en Belgique, au Canada, en Espagne, aux Pays-Bas, aux Philippines, aux États-Unis d'Amérique⁹² et ailleurs⁹³.

l'Argentine, 30 avril 1961.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ (UN), UNESCO/NUBIE/CE/XXIX/REP..., *op. cit.*, p. 6-7.

⁸⁷ T. SÈVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 80.

⁸⁸ Les recettes de cet événement, de plus de \$us. 250 000, ont été versés au gouvernement d'Égypte, en faveur de la campagne internationale. Voir (UN), UNESCO/CUA/127, « Informations relatives à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie. Développement de la campagne du 1er juillet 1962 au 31 décembre 1963 », Paris, Unesco, 25 mai 1964, p. 5.

⁸⁹ « Dans les comptes définitifs de l'aide internationale pour le sauvetage d'Abou Simbel, le total des recettes provenant des expositions monte à \$us. 1 582 336 (versés par le Canada, la France, le Japon et la Suède) ; pour Philae, il s'élève à \$us. 4 571 033 (versés par la Belgique, la Norvège, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et l'URSS). Toutefois, ces sommes ne représentent pas le total net des recettes, mais seulement les montants qui ont été enregistrés au titre de l'aide internationale pour les deux projets les plus importants : Abou Simbel et Philae. T. SÈVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 80.

⁹⁰ L'exposition s'est organisée au British Museum. Le directeur général de l'Unesco a reçu au moins 600 000 livres sterling, à Londres, provenant de cette exposition. Voir (UN), UNESCO/NUBIE/XXI : « Rapport », 21^{ème} session du Comité exécutif (Assouan, 21 - 22 mars 1973), Paris, Unesco, 05 juin 1973, p. 3.

⁹¹ Une somme de 830 874 dollars, représentant le produit de l'exposition au Japon, a été remise à l'Unesco par les organisateurs (*Asahi Shimbun Press*), in : (UN), UNESCO/NUBIA/12, « Report of the Committee », Douzième session du Comité Exécutif, Madrid, 26 - 28 septembre 1966, Paris, Unesco, 10 novembre 1966, p. 2.

⁹² Elle a remporté un grand succès aux États-Unis, recevant par exemple en un mois 73 000 visiteurs à Houston (Texas), et 62 000 à San Francisco (Californie). In (UN), UNESCO/CUA/127..., *op. cit.*, p. 5.

⁹³ (UN), 21C/82 : « Rapport du Comité exécutif de la Campagne et du directeur général », 21^{ème} session de la Conférence générale (Belgrade 1980), Paris, Unesco, 26 août 1980, p. 3.

1.1.1.4 Participation de la société civile

En décembre 1960, un groupe de lecteurs du magazine *Selecciones del Reader's Digest* adressa une lettre au chargé des activités culturelles du Bureau régional de l'UNESCO à La Havane, Carlos Victor Penna. Ils envisageaient de participer à la Campagne de sauvegarde des monuments de Nubie. Leur motivation est apparue après avoir lu des articles publiés par ce magazine sur le sujet. Il s'agissait d'un groupe de citoyens argentins. Ils souhaitaient contribuer à la sauvegarde et au transfert ultérieur, en République d'Argentine, du temple d'*Amada*. Ce temple avait été mentionné dans l'article édité par ce magazine. À cet égard, lors de leur participation en vue de sa sauvegarde, ils prévoyaient de faire don du temple d'*Amada* au musée de Sciences naturelles de la ville de Cordoba, en Argentine. Pour atteindre cet objectif et trouver une solution au problème économique que pouvait poser cette opération, ils demandaient une somme proportionnelle aux actions nécessaires à la réalisation de l'objectif. Selon leurs calculs, le coût approximatif serait de 30 000 dollars américains⁹⁴.

Cette même année, le 15 octobre 1960, Alberto Garcia Maldonado, renvoya au directeur général de l'UNESCO, Vittorino Veronese, une lettre qui mentionnait une publication réalisée par un journal de Yucatan. Cette missive portait sur l'appel international effectué par le directeur général en vue de mobiliser « le monde à sauver les monuments culturels de Nubie ». Auparavant, la lettre avait été adressée au Bureau de l'UNESCO à New York, en copie au *Diario de Yucatan*, à l'*Exelsior* (agence située à Mérida, au Mexique), et au *Diario Gráfico de la Tarde*. Garcia Maldonado exprimait son ébahissement et admiration d'une telle campagne. Toutefois, il dénonçait qu'au Yucatan ou sur la Péninsule, « il se passait quelque chose de pire » qu'en Nubie, du fait que les monuments mayas étaient en train d'être transformés en poussière pour être ensuite utilisés dans des travaux publics et même dans des activités privées. Par conséquent, il « pri[ait] l'intervention » de Veronese, pour entreprendre une campagne similaire. Cependant, cette fois, l'action porterait en faveur des monuments mayas situés au Yucatan, « qui font partie non seulement de l'histoire du Mexique, mais aussi de l'Amérique ». Il soulignait aussi le fait que les monuments de la Nubie et les ruines mayas appartenaient à l'humanité. Enfin, il affirmait qu'ils étaient fondés sur la culture de l'homme et non d'un groupe de personnes ou d'un pays spécifique⁹⁵.

1.1.1.5 Des institutions

De nombreuses tentatives de coopération et de contribution à la campagne internationale furent envisagées par des institutions publiques et privées. En décembre 1960, une fondation argentine — anonyme — avait proposé de contribuer, à hauteur de 50 000 dollars, à une expédition pour sauver les monuments de Nubie⁹⁶. En réalité, il s'agissait d'une offre réalisée par l'Institut *Tourcuato di Tella* de Buenos Aires, Argentine. Le directeur général de cet institut, Enrique

⁹⁴ (UN), 069 (62) N/A 114/113 (82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation - Argentina: "Cooperation of a group of Argentinian citizens", Letter sent to Mr. J.K. van der Haagen, Museums and Monuments (CUA) from Carlos Victor Penna, Assistant Director in charge of cultural activities of the Havana Regional Office, (HAV/AL/31.921/mr), 22 décembre 1960.

⁹⁵ (UN), X07.21(72) AMS - Relations with Mexico-Participation Programme part I up to 31/XII/1960 : « Sauvegarde des monuments historiques », Lettre envoyée au directeur du Bureau des relations avec les États membres de l'Unesco, de Guillermo Francovich, directeur du Bureau régional de La Havane, (HAV/CUA/31.248) 25 octobre 1960.

⁹⁶ (UN), 069(62) NUBIE/A 114/113 MUS/NUBIE-World Wide Appeal - Offer of Participation - General: "Tentative proposals of contributions", Letter sent to Mr. Y. Muto, Secretary General, Japanese National Commission for UNESCO, from Hiroshi Daifuku, Programme Specialist Museums and Monuments Division, (CA.12/94/1034), 02 décembre 1960.

Oteiza, déclarait être ému par le projet de sauvetage des monuments de la Nubie, après avoir lu un article édité par le magazine *Vision* publié à New York et dirigé par Jorge Lozada. C'est pourquoi il indiquait que le Centre d'art de l'Institut *Torcuato di Tella* proposait à l'UNESCO la somme de 50 000 dollars américains⁹⁷. Cette contribution aiderait ainsi à la sauvegarde de trésors d'art et d'histoire du patrimoine appartenant à l'humanité⁹⁸. Elle s'effectuerait par l'intermédiaire du département d'égyptologie de l'Université Brown de Providence, dans l'État américain Rhode Island, aux États-Unis⁹⁹.

L'Université Brown devait assumer toute la responsabilité technique et scientifique du travail à accomplir en Nubie avec les fonds fournis par la *Fondation Di Tella*. À cet effet, Ricardo A. Caminos, professeur à l'Université Brown, serait le représentant de l'Institut *Torcuato Di Tella* pour tout ce qui concernait le projet « Nubia ». De son côté, le département d'égyptologie de l'Université Brown devait endosser l'entière responsabilité scientifique et technique de l'expédition ou des missions en Nubie financées par l'Institut. En guise de compensation pour la participation de l'Institut *Torcuato Di Tella* et de l'Université Brown, ils sollicitaient des objets, dont la valeur ne serait ni purement archéologique ni historique, mais artistique. En bref, des objets pouvant figurer dans un musée d'art, tel que la tête et le buste en grès d'Aménophis IV. Le 14 mai 1961, l'Institut fut informé que le département d'égyptologie de l'Université Brown n'était pas en mesure d'utiliser les fonds qu'il avait mis à sa disposition en faveur de la campagne de Nubie. Par conséquent, l'Université Brown était obligée de décliner cette offre. Ce fait a fondamentalement modifié les conditions et les termes de la contribution projetée.

Personne ne savait vraiment par où passait le don ; s'il s'effectuerait par l'Université Brown (Providence) puisque Ricardo A. Caminos, de nationalité américaine, y était attaché, ou par l'*Egypte Exploration Society*, étant donné que cette entité était celle qui avait demandé la concession d'Ibrim (de plus, il s'agissait de la mission avec laquelle Caminos devait vivre et travailler en Nubie). De son côté, l'Institut d'égyptologie d'Argentine, attaché à l'*Universidad Libre de Humanidades*, organisa deux cycles de conférences. La première étape, était composé de deux colloques, dans la salle des congrès de *Yacimientos Petrolíferos Fiscales* à Buenos-Aires, les 10 et 17 juillet 1962. Les conférences furent illustrées par la projection de 70 diapositives en couleurs et en noir et blanc réalisée par le professeur Enrique J. Pinero. Le second cycle, organisé à l'Institut des hautes études de Montevideo (Uruguay), entre le 31 juillet et le 3 août 1962, incluait trois conférences. L'une d'entre elles fut prononcée par l'ingénieur Enrico Chiancone, représentant de l'UNESCO à Montevideo. Les autres conférences furent assurées par le Professeur Pinero. Par ailleurs, on organisa une exposition bibliographique qui comprenait la présentation du volume de la « Description de l'Égypte » (éd. Pancoucke). La présentation portait sur les antiquités de l'île Éléphantine — aujourd'hui disparue — et sur plusieurs livres apportés par l'Institut d'égyptologie se référant à la Nubie antique. Cette exposition fut filmée par deux chaînes de télévisions. Enfin, une exposition photographique fut également organisée.

⁹⁷ La Fondation Di Tella et l'Université Brown s'attendaient à ce que ces objets aient une valeur comparable à celle des \$us. 50 000 pour les services rendus par un ou deux égyptologues professionnels. De ce total, la somme de \$us. 15 000 seraient utilisées pour la présentation physique de monuments menacés par les eaux de Sadd-el-Aali et \$us. 35 000 pour des travaux scientifiques sur le terrain.

⁹⁸ (UN), 069(62) NUBIE/A 114/113 MUS/NUBIE-World Wide Appeal - Offer of Participation – General: “Contribución de 50 000 dólares”, Carta enviada al Sr. Jorge Lozada, director de Visión, de Enrique Oteiza, Director Ejecutivo del Instituto Torcuato di Tella (Centro de Arte - Argentina), 29 mars 1961.

⁹⁹ (UN), 069(62)N/A 114/113(82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation - Argentina: “\$us. 50 000 Contribution which the Fondation Torcuato Di Tella of Buenos Aires will make to the Nubian Salvage programme”, Letter sent to René Maheu from Ricardo A. Caminos, (R2/4), 12 décembre 1960.

1.2 La création des comités : bureaucratie administrative ?

En vue de bien organiser et distribuer les tâches de la campagne internationale, l'UNESCO mit en place différents types de comités, avant même le lancement de l'appel international. Parmi eux, le comité d'honneur, le comité international d'action, le comité exécutif de la campagne internationale, des comités nationaux, entre autres.

1.2.1 Comité d'honneur

Un comité d'honneur fut créé sous la présidence de S.M. Gustave VI Adolphe, roi de Suède. Il était constitué par des membres éminents. Parmi les membres de ce comité participaient les reines Élisabeth de Belgique et Frederika de Grèce. S'y trouvaient aussi la princesse Grace de Monaco, la princesse Margrethe de Danemark¹⁰⁰, et le prince Mikasa, frère de l'Empereur du Japon¹⁰¹. Le comité était également composé par des hommes et des femmes politiques ainsi que des intellectuels. Parmi eux, Franklin D. Roosevelt, le Secrétaire général de l'ONU, M. Dag Hammarskjöld, les anciens Présidents d'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et de la Colombie, les Vice-Présidents de la Pologne et de l'Inde. Ainsi qu'André Malraux, ministre d'État du gouvernement français chargé des Affaires culturelles, sir Julian Huxley, ancien directeur général de l'UNESCO, l'ambassadeur du Brésil, M. Joao Neves da Fontoura, entre autres notables personnalités¹⁰².

1.2.2 Comité international d'action

Le comité international d'action fut constitué lors d'une décision prise par le Conseil exécutif de l'UNESCO¹⁰³, durant sa 59^{ème} session. L'égyptologue suédois, le Professeur Torgny Säve-Söderbergh¹⁰⁴, affirmait qu'il était, également, « composé de personnes éminentes »¹⁰⁵. Par exemple, M. Moritatsu Hosokawa, membre de la Commission japonaise pour la protection des biens culturels,¹⁰⁶ participait de ce comité. Les présidents des comités nationaux participaient aussi aux réunions de cet organe d'action¹⁰⁷. Le comité international fut créé afin d'assister l'organisation de la campagne. Par ailleurs, il fut établi dans le but d'assurer la contribution des États membres et de coopérer à la création du comité consultatif que l'Égypte prévoyait de former. Lors de ses premières réunions, le comité d'action constata qu'il fallait distinguer deux secteurs dans l'ensemble de l'entreprise. D'une part, la démarche scientifique, constituée par

¹⁰⁰ La princesse Margrethe de Danemark deviendra, plus tard, reine.

¹⁰¹ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 76.

¹⁰² *Ibid.*, et voir aussi : (UN), UNESCO/CUA/103 : « Informations relatives à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, Développement de la campagne du 8 mars au 8 juin 1960 », Paris, Unesco, s.d.

¹⁰³ (UN), UNESCO/SN/IAC/2..., *op., cit.*

¹⁰⁴ Torgny Säve-Söderbergh est un égyptologue suédois, qui, dans les années 60, a été le chef de mission scandinave en Nubie soudanaise et qui a représenté son pays au Comité exécutif de la Campagne.

¹⁰⁵ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 76.

¹⁰⁶ Voir : (UN), UNESCO/CUA/103..., *op., cit.*

¹⁰⁷ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 76.

l'envoi de missions de fouilles et de documentation. Et, d'autre part, le financement des grands travaux de sauvegarde ou de déplacement des monuments¹⁰⁸.

1.2.3 Comité exécutif

En fait, « l'organe moteur de la campagne » fut mis en place en 1962, lors de la 12^{ème} session de la Conférence générale. Le comité exécutif de la campagne internationale était composé par des représentants de quinze États membres, élus par la Conférence. Il tenait ses réunions deux fois par an. Au cours desquelles, il examinait les rapports techniques, archéologiques et financiers qui lui étaient soumis. En toute connaissance de cause, le comité exécutif transmettait au directeur général des directives essentielles concernant le déroulement des opérations sur le terrain. Par ailleurs, il programmait l'affectation des disponibilités du Fonds de dépôt créé à cet effet. Le comité exécutif fut présidé, dès sa première session, l'ambassadeur Paulo E. de Berrêdo Carneiro¹⁰⁹. La première réunion comptait avec la participation des archéologues très reconnus, comme l'Espagnol Martin Almagro, l'Américain John Otis Brew. Ainsi que d'importantes personnalités telles l'Anglais Sir Mortimer Wheeler, le Français Jean Thomas et le Néerlandais M. J.J. Van Loosdrecht. La composition et les attributions de ce premier comité exécutif furent actualisées et modifiées par la Conférence générale durant sa 12^{ème} session en 1962¹¹⁰, puis à sa 14^{ème} session en 1964¹¹¹.

Durant cette dernière session, la Conférence générale décida que le comité exécutif de la campagne serait composé de représentants de quinze États membres. Ils seraient élus par la Conférence elle-même pour un mandat de deux ans. Le comité exécutif veillerait à la continuation de l'action visant à obtenir des contributions volontaires des États, des institutions publiques ou privées et des particuliers. Ce comité devait donc donner au directeur général des directives sur toutes les questions de nature générales qui se posaient dans le cadre de l'action de sauvegarde. Il fournirait également des conseils en ce qui concernait la préservation du caractère international de l'entreprise. Ainsi, le comité exécutif émettrait des instructions sur la coordination des travaux et sur l'affectation des disponibilités du fonds en dépôt à projets déterminés. En fait, il devait planifier la répartition entre les programmes à exécuter et l'attribution aux gouvernements intéressés des sommes qui seraient prélevées sur le fonds en dépôt. Il devait également recevoir les plans d'opération, les projets de contrats et les devis relatifs aux actions de sauvegarde. Ce comité était aussi chargé de réceptionner les rapports périodiques du directeur général et des gouvernements de l'Égypte et du Soudan. Il formulait aussi des avis, observations ou recommandations à leur sujet. Enfin, il devait rédiger et présenter un rapport en vue de tenir informée la Conférence générale des travaux effectués.

1.2.4 Comités nationaux

Il y eut intérêt à favoriser la formation de comités nationaux dans les États membres de l'UNESCO. Son objectif reposait sur l'exécution, à l'échelle nationale, des activités afin de

¹⁰⁸ (UN) WS/5 060 108 : « Rapport du Comité », Réunion du Comité international d'action (Paris, 16-17 mai 1960), Paris, Unesco, 23/05/1960.

¹⁰⁹ Le professeur Paulo E. de Berrêdo Carneiro, qui avait été le Président du Comité international d'action, devient alors le Président du Comité exécutif et il le demeura jusqu'à l'inauguration des temples de Philae après leur transfert sur l'île d'Agilkia. Voir : T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 97.

¹¹⁰ Résolution 4.421.1, para. 8, et *Ibid.*, p. 96.

¹¹¹ (UN) UNESCO/CUA/127..., *op. cit.*, p.2.

sensibiliser à la Campagne internationale pour les monuments de Nubie¹¹². Le professeur Sève-Söderbergh signale que « la constitution de comités nationaux dans les États membres en vue de stimuler l'intérêt, notamment des dons, pour la Campagne au niveau gouvernemental et dans le public fut une mesure décisive »¹¹³. Les comités nationaux ont été constitués dans plusieurs pays. En Amérique latine, par exemple, des comités ont été créés à Cuba, au Pérou¹¹⁴, en Argentine, au Mexique, pour en mentionner quelques-uns. En 1961, les présidents de ces comités se réunirent et observèrent que des initiatives variées et propres à chaque pays avaient été élaborées. Selon leurs exposés, elles consistaient en crédits destinés à des travaux de recherche et à la gratuité accordée au transport des techniciens coopérant aux explorations sur le terrain. De plus, ces initiatives prévoyaient la publication d'articles dans les revues ou la presse, vente des cartes postales, communications à la radio ou à la télévision, conférences, expositions itinérantes, collectes, émissions de timbres-poste¹¹⁵.

Malgré cela, Chloé Maurel a constaté que les comités nationaux, « s'avèr[ai]ent souvent peu efficaces, ne comportant pas assez de personnalités de la finance, de l'industrie ou de la vie économique du pays, comme le recommandait l'UNESCO »¹¹⁶. Jusqu'en avril 1965, seuls cinq États d'Amérique latine s'étaient engagés formellement à coopérer, financièrement, à la Campagne pour sauver les monuments de la Nubie¹¹⁷. L'UNESCO relança alors une nouvelle demande d'aide aux États qui n'y avaient pas encore adhéré. C'est fut le cas du Mexique, qui bien qu'ayant fait partie, en tant que membre, du comité international d'action ne s'était pas engagé économiquement en faveur de la campagne. Cependant, cette fois, l'UNESCO n'attendait pas seulement un soutien financier. La contribution technique était aussi bienvenue.

C'est alors que le gouvernement du Mexique décida de coopérer au développement de la campagne comme promis au tout début, lors de l'appel de l'UNESCO. Le 6 mai 1960, le Mexique, à travers son comité d'activités culturelles, avait mis en place un sous-comité afin de coopérer avec ce projet. Il était présidé par l'architecte Ignacio Marquina, et avait comme vice-président à Juan Sanchez Navarro, et Fernando Horcasitas comme secrétaire. Cet organe avait pour objectif de coordonner les travaux de sauvetage auxquels le pays pouvait contribuer. Il s'agissait alors d'une coopération technique. Le sous-comité était chargé de formuler un programme de travail. Auquel intervenaient les membres du Séminaire d'Histoire d'architecture de l'Université nationale du Mexique (UNAM), ainsi que l'Institut national d'anthropologie et histoire du Mexique (INAH)¹¹⁸.

¹¹² (UN), UNESCO/SN/IAC/2..., *op. cit.*, p. 4.

¹¹³ T. SÈVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 77.

¹¹⁴ (UN), UNESCO/CUA/113 : « Informations relatives à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, Développement de la campagne du 4 août au 31 décembre 1961 », Paris, Unesco, 23 février 1962.

¹¹⁵ (UN), IAC/27 : « Rapport du Comité », Comité international d'action, 2^{ème} réunion (Paris, 26-28 juin), Paris, Unesco, 28 juillet 1961, p. 7.

¹¹⁶ (UN), 069 (62) / A 02 (100) CA12/86, III : lettre du service des monuments de la Nubie à Louis Christophe, du 18 mars 1963 ; lettre de Gysin à Christophe, du 19 juill. 1963 ; lettre de Christophe au service des monuments de Nubie, du 11 août 1963., in : C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 15.

¹¹⁷ (UN), X07.21(72) Relations with Mexico - Official Part I - up to 31/I/66: "Campaña Pro-Monumentos de Nubia. Cooperación de los Estados Miembros de América Latina. Aporte de México", Carta enviada al Sr. Agustín Yáñez, Secretario de Educación Pública y Presidente del Consejo Nacional Consultivo del Gobierno Mexicano ante la Unesco, (HAV/MIS/37.633), 02 avril 1965.

¹¹⁸ (UN), X07.21(72) NC – Relations with Mexico – National Commission, Part I – up to 28/II/66: "Sub-Comité para la campaña internacional relativa a la salvaguarda de los monumentos históricos de Nubia", Informaciones

1.2.5 Les autres comités

Des comités consultatifs¹¹⁹, un comité de contrôle composé d'ingénieurs, un haut comité international, un comité pour Abou-Simbel¹²⁰, entre autres, ont été ainsi constitués lors du lancement de la campagne. Cette quantité démesurée de comités mis en place contribua à créer des problèmes de retards et d'organisation. Ils surgirent en raison, « notamment à la lourdeur administrative »¹²¹, résultat de ces mécanismes de gestion. Déjà en 1962 « les autorités égyptiennes craignaient que dans la masse de comités et de rapports la campagne de Nubie ne finisse par être submergée avant les monuments eux-mêmes »¹²².

1.3 La mobilisation internationale et les travaux accomplis

Il a fallu, en réalité, une vingtaine d'années pour mener à bien ce sauvetage. Pendant ces années, des travaux de fouilles sur mille kilomètres de longueur ont été accomplis. Les deux grands temples d'Abou Simbel et de Philae, dont la préservation, le transfert et la reconstruction furent effectués sous la responsabilité de l'UNESCO, furent sauvés. La campagne poursuivait trois objectifs principaux, qui ont été énumérés par l'ancien président de l'organisation des antiquités égyptiennes, le Dr Gamal Mokhar, dans son article publié au *Courrier de l'UNESCO* en 1988¹²³, à savoir :

1. *Le recensement exhaustif des monuments de la Nubie, qui fut réalisé avec une très grande minutie par le Centre de documentation et d'étude sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Égypte ancienne, institué au Caire en 1955 en vertu d'un contrat de coopération conclu entre l'UNESCO et le gouvernement égyptien pour l'étude des monuments égyptiens et de leurs inscriptions et bas-reliefs.*
2. *Le repérage des sites et des monuments susceptibles d'être inondés, ainsi que des zones non encore fouillées. Plus de 70 missions archéologiques venues de 25 pays ont ainsi exploré toutes les régions de la Nubie vouées à l'inondation, en Égypte comme au Soudan.*
3. *La sauvegarde des temples nubiens d'Égypte et du Soudan, y compris les deux temples taillés dans le roc d'Abou Simbel, les temples de Philae et une bonne vingtaine de temples, ainsi que diverses chapelles, stèles et bas-reliefs.*

de la Secretaría del Consejo Nacional Consultivo del Gobierno de México ante la UNESCO, 29 juillet 1960, p. 4.

¹¹⁹ Les deux comités consultatifs pour l'Égypte et le Soudan, le Comité consultatif créé par le Gouvernement égyptien et le Groupe d'experts constitué par le Gouvernement soudanais, ne se réuniront qu'après le lancement officiel de la Campagne, le 8 mars 1960. In T. SAVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 76.

¹²⁰ Le « Comité pour Abou-Simbel » a été fondé aux États-Unis afin d'entreprendre une campagne vigoureuse en vue d'obtenir, du secteur privé, des dons en faveur de ces temples. In : (UN), UNESCO/NUBIE/CE/IX/3 (prov.) : « Rapport du Comité », 9^{ème} session du Comité Exécutif (Paris, 17-19 mars 1965), Paris, Unesco, 19 mars 1965, p. 5.

¹²¹ C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 4., et (UN), UNESCO/NUBIA/GEN/INF.1 : « La campagne internationale de l'Unesco pour la sauvegarde des sites et monuments de la Nubie », Paris, Unesco, 15 février 1980, p. 2.

¹²² C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 820.

¹²³ Gamal MOKHTAR, « Des temples de Nubie à la bibliothèque d'Alexandrie », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1988, p. 36-37.

Abou-Simbel

Durant trois années, de 1960 à 1963, des experts ont étudié trois grandes solutions pour sauver les temples d'Abou Simbel. Finalement, il fut décidé que le mieux était de découper les deux monuments considérés en blocs de 20 à 30 tonnes et de les reconstruire à 60 mètres au-dessus de leur position initiale. Cela demeurait la meilleure solution du point de vue des difficultés d'exécution et du coût. Les sanctuaires ont été démantelés et reconstruits en une période de cinq années, de 1963 à 1968. Ils ont été placés sur un emplacement analogue à leur site d'origine. D'extraordinaires prouesses techniques ont été exigées pendant leur sauvetage et leur réédification. Il fut nécessaire de construire des dômes en béton renforcé au-dessus des monuments. Ainsi, ils furent réaménagés de manière que la colline artificielle les surplombant restitue le cachet du paysage. Le coût des travaux s'est élevé à quelque 42 millions de dollars, fournis pour une moitié par l'assistance internationale et, pour l'autre moitié, par le gouvernement de l'Égypte¹²⁴.

Philae

L'appel en faveur du sauvetage de Philae fut lancé le 6 novembre 1968 par le directeur général de l'UNESCO, René Maheu. Lors des études des spécialistes, qui ont aussi duré des années, il fut proposé le transfert de ces monuments sur l'île d'*Agilkia*. Un batardeau fut construit autour des monuments. Cette intervention se justifiait, car l'île de Philae se situait entre les deux barrages d'Assouan, l'ancien et le nouveau et parce que le niveau du lac variait d'un jour à l'autre. Les monuments furent nettoyés et leurs faces très ouvrées furent relevées par photogrammétrie. Puis, chaque élément dut être numéroté avant d'être démonté. Près de 40 000 blocs furent enlevés à la grue, étiquetés, catalogués et transportés par péniches sur l'aire d'entreposage au bord du Nil, en attendant la reconstruction. Par ailleurs, il fut possible de fouiller sous les temples une fois leurs assises démontées. Et même de retirer de l'eau un certain nombre de blocs qui se trouvaient à l'extérieur du batardeau. Les temples de Philae furent transférés sur un nouvel emplacement, orientés convenablement et disposés à la perfection. Ces travaux commencèrent en 1972 et furent achevés à la fin de 1979, sous la direction du directeur général de l'UNESCO, le sénégalais Amadou-Mahtar M'Bow¹²⁵.

Les vingt autres monuments sauvés ont été transportés et reconstruits soit par les gouvernements du Soudan et de l'Égypte, soit grâce à l'assistance bilatérale consentie par d'autres pays qui ont participé à cette campagne. L'aide internationale a relevé sur deux aspects qui doivent être considérés comme d'égale importance. Tout d'abord, elle inclut la mise en place de différents dispositifs pour l'envoi des équipes d'archéologues étrangers. Ces derniers se sont fait concéder des fouilles tant en Égypte qu'au Soudan. Et, la participation financière effectuée par les gouvernements des États membres en faveur d'un projet déterminé.

1.3.1 Les missions étrangères

Bien que les travaux de sauvetage des temples de la Nubie aient été accomplis et facilités grâce à l'aide locale, en matériel et en ouvriers, des archéologues étrangers ont participé aux opérations de sauvegarde. Ces derniers ont fait partie de missions qui ont accompli des activités dans des conditions souvent difficilement supportables, surtout en Nubie égyptienne à cause de

¹²⁴ (UN), 21C/82..., *op. cit.*, p. 2.

¹²⁵ *Ibid.*

l'éloignement d'Assouan. En réalité, la Nubie était absolument vidée de ses ressources. À cet approvisionnement déficient s'ajoutaient les inconvénients d'un climat excessif, ainsi que l'inconfort des tentes et des bateaux-logement ou la voracité des insectes¹²⁶. En Nubie égyptienne, les missions archéologiques ont entrepris des travaux de reconnaissance, de fouille, de déblayage et de documentation, entre la première cataracte et la frontière soudanaise. Elles ont désensablé de nombreuses nécropoles à différentes époques. Nous pouvons mentionner, parmi leurs trouvailles, des poteries, des vases en pierre ou en métal, des scarabées dont certains portent des noms royaux. Ainsi les missions ont repéré des objets en bois, en pierre, en ivoire et en cuir, des bijoux finement ciselés, notamment des bagues, des colliers, des bracelets et des amulettes de cornaline, d'améthyste et de topaze, entre autres.

Les missions ont également découvert des centaines de dessins ou d'inscriptions rupestres hiératiques, méroïtiques¹²⁷ ou coptes¹²⁸. Les chefs de mission de fouilles, sauf dispositions contraires de leur contrat, ont étudié toutes les périodes culturelles qui ont laissé des vestiges dans leur concession. Par conséquent, ils ont procédé aux relevés de graffiti et d'inscriptions rupestres. De même, en Nubie soudanaise, des missions — dont une expédition franco-argentine — ont participé à des relevés et fouilles archéologiques. Un rapport des archéologues réunis par le gouvernement soudanais à Ouadi Halfa, le 13 décembre 1963, relevait que les fouilles archéologiques effectuées entre Faras, la frontière égyptienne et Gemai. Soit 62 kilomètres de part et d'autre du Nil, ont permis de découvrir plus de sept cents sites archéologiques. Or, une expédition de l'Académie des sciences de la République fédérale d'Allemagne a copié et enregistré l'ensemble des inscriptions, graffiti et dessins rupestres de la partie menacée en Nubie soudanaise¹²⁹. Une quarantaine de missions scientifiques¹³⁰ ont fouillé les cinq cents kilomètres des deux rives du fleuve entre le Haut-Barrage d'Assouan et la cataracte de Dale. Certaines d'entre elles furent envoyées par un même pays, mais dans expéditions différentes.

Ces missions travailleront côte à côte en Nubie pendant plusieurs saisons, dans les concessions qui leur avaient été attribuées par les gouvernements égyptien et soudanais. Chaque expédition se chargeait de mener à bien ses recherches et ses relevés. Une fois que la mission avait accompli son expédition, elle rentrait dans son pays d'origine et publiait les résultats de ses travaux. Toutefois, Chloé Maurel signale que « de fortes rivalités se développent entre les missions nationales pour l'attribution des fouilles les plus intéressantes et la délimitation de ces zones »¹³¹. Ces rivalités iront même jusqu'à consterner un des agents de l'UNESCO envoyé sur place, Louis Christophe¹³². Les responsabilités des gouvernements égyptien et soudanais étant excessivement lourdes, la coopération internationale va largement jouer un rôle important dans le sauvetage des temples situés en Nubie. Mis à part les temples d'Abou-Simbel et de Philae,

¹²⁶ (UN), UNESCO/NUVIA/GEN/INF.1 : « La campagne internationale de l'Unesco pour la sauvegarde des sites et monuments de la Nubie », Paris, Unesco, 15/02/1980, p. 4.

¹²⁷ Le méroïtique est une langue qui fut parlée dans le royaume de Koush — dans le Nord de l'actuel Soudan — depuis la fin du III^e siècle avant notre ère jusqu'au V^e siècle ; elle fut également écrite à partir du II^e siècle avant notre ère. Ce fut la langue des pharaons koushites de la XXV^e dynastie.

¹²⁸ (UN), UNESCO/CUA/127..., *op. cit.*, p. 13 et 14.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 15 et 16.

¹³⁰ Elles sont venues d'Asie (Inde), d'Afrique (Ghana), d'Amérique latine (Argentine), d'Amérique du Nord (États-Unis, Canada), ou d'Europe (Scandinavie, Finlande, Suède, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, République démocratique d'Allemagne, Pologne, Union des républiques socialistes soviétiques, Hongrie, Autriche, Tchécoslovaquie, Suisse, France, Italie et Espagne), in : (UN), UNESCO/NUVIA/GEN/INF.1..., *op. cit.*, p. 5.

¹³¹ C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 2.

¹³² *Ibid.*

ce sont les missions de certains pays qui vont prendre en charge la sauvegarde directe des autres temples. Les temples de *Débod*, *Taffeh*, *Kalabcha*, *Dendour*, *Amada* et *Ellesya*, localisés en Égypte, ont été pris en charge par l'Espagne, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Italie.

De son côté, le gouvernement égyptien a assuré le démontage, le transport et la ré-érection des temples de *Kirtassi*, *Beit el-Ouali*, *Dakka*, *Maharraqah*, *Ouadi es-Séboua* et *Dett* et de la tombe de *Pennout* à Aniba. En outre, en Nubie soudanaise, le déplacement des temples de *Bouhen* et de *Kumma* vers la capitale a été pris en charge par les gouvernements britanniques et néerlandais. Le déplacement du temple de *Semna* et de la tombe rupestre de *Débéira* vers Khartoum a été à la charge du gouvernement soudanais. Le gouvernement de l'Égypte a cédé quatre de ces temples, à savoir : *Dendour*, *Debod*, *Ellesiya* et *Taffeh*. Ils furent respectivement attribués aux États-Unis d'Amérique¹³³, à l'Espagne, à l'Italie et aux Pays-Bas¹³⁴. Le temple d'*Ellesiya* a été reconstruit au musée du Turin ; le temple de *Debod* sur la colline du prince Pio, à Madrid ¹³⁵ ; le temple de *Dendour* fut réédifié au Metropolitan Museum, à New York, et le temple de *Taffeh* au musée de Leyde. Puis, l'Égypte a finalement offert, en manifestation de gratitude, le temple de *Kalabsha* à la République fédérale d'Allemagne¹³⁶. Le 1^{er} octobre 1959, le gouvernement égyptien avait émis une déclaration, relative à l'action internationale à entreprendre pour la sauvegarde des monuments et sites de la Nubie. Il avait exprimé qu'il était prêt à céder, en vue de leur transfert à l'étranger, quatre temples de Nubie.

Le gouvernement égyptien avait aussi déclaré qu'il était disposé à céder une importante collection d'antiquités provenant d'autres régions d'Égypte. Par ailleurs, il spécifiait que ces temples et objets devaient être affectés à des musées ou à des centres scientifiques ouverts au public¹³⁷. De son côté, Fekri A. Assan regrette le fait que les expéditions internationales aient exigé 50 % des découvertes pour les transférer dans les musées de leurs propres pays respectifs. Il dénonce que cette pratique a privé l'Égypte et le Soudan de précieux éléments du patrimoine, y compris des temples nubiens entiers. Cette opération a conduit à la partition d'objets de collection, portant atteinte à l'intégrité des assemblages rassemblés dans les musées du monde entier¹³⁸. De même, Chloé Maurel indique qu'« une des ambiguïtés de cette opération [des contreparties] a été le fait que l'Égypte semblait "vendre" ses temples antiques aux États, se débarrass[ant] de son patrimoine culturel pour mener à bien son développement économique »¹³⁹. L'UNESCO a pour sa part déclaré que les dons en contrepartie des travaux étaient une « extension » du « rayonnement » de l'Égypte. Et pourtant, il ne s'agissait pas d'un « transaction commerciale » ou d'une dissociation du patrimoine culturel égyptien¹⁴⁰.

¹³³ Le sous-comité de la République arabe unie pour la sauvegarde des sites et monuments de Nubie, avait recommandé d'offrir le temple de Dendour au gouvernement des États-Unis d'Amérique en reconnaissance de ses très généreuses contributions., in : (UN), UNESCO/NUBIE/9 : « Report of the Committee », 9^{ème} session du Comité Exécutif (Paris, 17-19 mars 1965), Unesco, 06 avril 1965, p.3., et Abdel MONEIM EL SAWI, « Victoire de la solidarité internationale », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1971, p. 60-63., p. 61.

¹³⁴ Fekri A. HASSAN, « The Aswan High Dam and the International Rescue Nubia Campaign », *African Archaeological Review*, 24-3, 1 décembre 2007, p. 73-94.

¹³⁵ Lire : FRANCISCO J. MARTÍN VALENTÍN, « Débod, tres décadas de historia en Madrid », Madrid, Espagne, Museo de San Isidro, 2001.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 21., et C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 7.

¹³⁷ (UN), 17C/72..., *op. cit.*, p. 7.

¹³⁸ F.A. HASSAN, « The Aswan High Dam and the International Rescue Nubia Campaign »..., *op. cit.*, p. 80.

¹³⁹ C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 7.

¹⁴⁰ *Ibid.*

1.3.2 La mission franco-argentine

En 1961, une mission conjointe de l'Université de La Plata (Argentine) et de la Commission française avait été envoyée pour accomplir des travaux en Nubie soudanaise. La mission argentine était dirigée par l'égyptologue argentin Abraham Rosenvasser. Elle était constituée du Conseil national de la recherche scientifique et technique. Ce dernier est une institution qui dépendait directement du pouvoir exécutif national, présidé par le Dr Bernardo Houssay, et de l'Université nationale de La Plata (Faculté des sciences humaines et des sciences de l'éducation). Les résolutions finales du Conseil et de l'Université, en décembre 1960, avaient approuvé une contribution de 13 000 dollars américains (6 500 dollars chacun) pour les travaux de cette mission. La mission argentine avait pour objectif d'agir en Nubie soudanaise, sur un pied d'égalité avec la mission française. Cette dernière faisait partie du comité des fouilles et de missions archéologiques de la direction générale de la culture et de la technologie du ministère des Affaires étrangères. La mission était dirigée par le professeur Jean Vercoutter.

Dans deux résolutions, il était expressément indiqué que l'action envisagée au Soudan restait « conforme au plan international préconisé par l'UNESCO pour le sauvetage des monuments de Nubie ». À la demande du Conseil, l'expédition argentine fut déclarée comme mission officielle par le décret n° 6220 du P.E. National daté du 3 janvier 1961¹⁴¹. Le gouvernement de la République du Soudan accepta de délivrer une licence de fouille au nom de la mission franco-argentine en la personne des institutions qui la composaient. Elle escomptait fouiller le temple Ramèsida d'Aksha et le fort de Mirgissa. Le professeur Vercoutter et l'égyptologue Rosenvasser agissant en tant que directeurs de l'expédition. À partir de 1961, plusieurs autres missions furent envoyées par l'Argentine avec des archéologues français. De plus, à la fin de cette année, le directeur de l'Institut d'anthropologie de l'Université nationale de Cordoba (Argentina), Dr Alberto R. Gonzales, se rendit au Soudan pour rejoindre l'expédition¹⁴². Durant le développement des travaux en Nubie soudanaise, les missions souffrirent de problèmes. Par exemple, elle a affronté des difficultés liées aux moyens de transport et le recrutement des ouvriers, notamment pour les opérations à Mirgissa. Pour ces motifs, les missions demandèrent une aide à l'UNESCO.

Cette dernière regretta l'impossibilité de ne pouvoir leur donner une solution. Le directeur du département des activités culturelles de l'UNESCO, R. Salat, a répondu à la missive du professeur Rosenvasser. Il lui apprenait que l'UNESCO ne pouvait que lui transmettre des informations ou des conseils utiles quant aux problèmes de caractère technique de la mission¹⁴³. Toutefois, malgré les difficultés présentées pendant leurs différentes expéditions, elles accomplirent leurs travaux. Ces missions déblayèrent le temple d'Akcha, puis fouillèrent le fort de Mirgissa, et sauvèrent aussi de nombreux bas-reliefs, qui se trouvent aujourd'hui à Khartoum¹⁴⁴. Par exemple, pendant la saison 1962-1963, la mission argentine découvrit cinq

¹⁴¹ (UN), 069(62)N/A 114/113(82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation – Argentina: “Misión Franco-Argentina en Sudán”, Carta enviada al Sr. Jan K. van der Haagen, Head of the Division of Museums and Monuments, de A. Rosenvasser, 21 avril 1961.

¹⁴² (UN), 069(62)N/A 114/113(82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation – Argentina: “Misión Franco-Argentina en Sudán” : « Mission Franco-Argentina au Soudan », Lettre envoyée à M. L. Christophe, de M.A. Vrioni, (CA.120/48/memo 170), 15 décembre 1961.

¹⁴³ (UN), 069(62)N/A 114/113(82) Nubia - Egypt - World Wide Appeal - Offer of Participation – Argentina : “Misión Franco-Argentina en Sudán” : « Collaboration des savants argentins et français à la Campagne de sauvegarde des monuments de Nubie », Lettre envoyée au Monsieur le Professeur A. Rosenwasser, par R. Salat, directeur du Département des Activités culturelles, (CA.12/93/1999), 22 mai 1961.

¹⁴⁴ A. Rosenwasser (Rapporteur), « Expédition : Mission Argentine en Nubie. Site : Akcha », in : Victorie en Nubie, 4000 ans d'histoire sauvés des eaux, *Le Courrier*, Unesco, Février/Mars 1980, p. 39. (UN),

chapelles. Elles furent construites par le pharaon Séthi 1^{er}, père de Ramsès II, et les restes d'une porte menant à une chapelle dédiée à Hekanakht, vice-roi de Nubie sous le règne de Ramsès II¹⁴⁵.

1.4 Des problèmes : le financement

À la suite de l'appel adressé par le directeur général de l'UNESCO, Vittorino Veronese, le 8 mars 1960, il fallut au moins une quinzaine de mois pour dresser un premier inventaire des actions à entreprendre. À la fois, ce temps a permis d'estimer l'ordre de grandeur de l'effort financier auquel l'UNESCO s'était engagée. Pendant cette période, le coût approximatif des travaux de déplacement ou de protection « *in situ* » des monuments à sauvegarder avait été étudié. Cette estimation était fondée sur les conclusions du rapport réalisé par le Professeur Gozzola, en ce qui concernait les déplacements des monuments. Puis, le calcul fut conçu, également, sur le projet présenté par l'entreprise *Italconsult* pour sauvegarder les temples d'Abou Simbel. Et, finalement, sur l'étude élaborée par l'entreprise *Nedeco* sous les auspices du gouvernement néerlandais en vue de protéger l'ensemble monumental de Philae. L'estimation des coûts s'est élevée à 87 millions de dollars dont, initialement, le gouvernement de l'Égypte s'engageait à couvrir 20 millions. C'est-à-dire que l'aide internationale devait atteindre 67 millions de dollars¹⁴⁶.

Lors de la deuxième session du comité international d'action, il fut recommandé au directeur général de demander d'urgence aux États membres de prendre un engagement de principe quant aux montants de leurs contributions financières respectives à la campagne. Le comité international d'action suggéra aussi que les apports fussent calculés, à titre de minima indicatifs, sur la base du barème de leurs cotisations au budget de l'organisation. Vittorino Veronese adressa alors aux États membres une lettre circulaire¹⁴⁷ faisant l'appel à faire des contributions volontaires afin de sauver tous les monuments situés en Égypte et au Soudan¹⁴⁸. La lettre détaillait également les problèmes qui menaçaient la disparition des monuments en Nubie, ainsi que les coûts du transfert ou de la protection *in situ*. Par ailleurs, un avant-projet avait été préparé, relatif aux contributions volontaires visées¹⁴⁹.

L'UNESCO, était devenue responsable de la comptabilité. L'organisation regroupait les recettes et les dépenses faites au titre de la campagne. Selon les précisions d'un Règlement financier particulier, l'UNESCO a ouvert trois comptes. Le premier serait consacré aux contributions qui, suivant l'intention expresse du donateur, devaient être utilisées en Égypte. Le deuxième resterait ouvert aux contributions qui, selon la volonté expresse du donateur, devaient être utilisées au Soudan. Et le troisième pour les contributions dont l'affectation à l'un

UNESCO/CUA/118 : « Développement de la campagne du 1^{er} janvier au 30 juin 1962 », Informations relatives à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, 24 août 1962, p.7., UNESCO/CUA/109 : Informations relatives à la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, « Développement de la campagne du 1^{er} mai au 4 août 1961 », 21 septembre 1961.

¹⁴⁵ Il était possible de voir le vice-roi en vêtements de cérémonie, avec cette inscription : « Hekanakht, fils royal de Kouch ». A. Rosenwasser..., *op. cit.*, p.39.

¹⁴⁶ (UN), J. Bolgert (Mémoire de), « Les problèmes d'ordre financier posés par la Campagne de sauvegarde des monuments de Nubie (1961 - 1964) », 31 décembre 1964, p.1.

¹⁴⁷ (UN), CL/1510 : Lettre circulaire du 4 août 1961.

¹⁴⁸ (UN), Nubia/CE/1/2 : 1^{ère} session du Comité exécutif de la Campagne internationale regardant la sauvegarde des monuments de Nubie (Paris, 19-20 octobre 1961).

¹⁴⁹ (UN), WS/0963.125 – Nubie : « Avant-Projet d'un accord relatif à l'aide volontaire à fournir pour l'exécution du premier stade du projet de sauvegarde par surélévation des Temples d'Abou Simbel », s.l., s.d.

ou l'autre des deux pays n'avait pas été précisée par le donateur¹⁵⁰. Il était alors souhaité que les principaux États membres cotisants acceptassent cette méthode de fixation des contributions proposée par l'UNESCO pour arriver aux objectifs attendus. En réalité, à cette époque, douze États membres couvraient près de 80 % du budget de l'organisation. Cependant, cette méthode s'avéra particulièrement difficile.

En juin 1963, le gouvernement égyptien adopta le projet de découpage et de transfert des temples d'Abou Simbel, lors de l'étude des nouvelles propositions pour le sauvetage de ces monuments¹⁵¹. En novembre de cette même année, 27 États, parmi les 100 États membres qui composaient l'UNESCO, se réunirent au Caire les 8 et 9 novembre. À cette occasion ils s'engagèrent à fournir des contributions volontaires pour le projet de sauvegarde des temples d'Abou Simbel. L'intérêt de la signature de ce document résidait dans « le fait qu'il complet[ait] l'accord entre donateurs en indiquant les intentions ou les engagements sous réserve d'approbation parlementaire d'une série d'États qui s'estim[aient] dans l'impossibilité de signer l'accord entre donateurs »¹⁵². Le gouvernement des États-Unis d'Amérique¹⁵³, qui avait quelques doutes sur le projet de découpage, avait envoyé en Égypte l'ingénieur M. Johnson, chef de la Division du génie de l'armée des États-Unis. Il fournit au gouvernement américain un rapport favorable relatif au projet de sauvegarde d'Abou-Simbel. Au cours de la réunion tenue au Caire, Johnson annonça que son pays s'engageait à contribuer à la campagne pour une somme équivalant à 12 millions de dollars des États-Unis en livres égyptiennes¹⁵⁴. En réalité, cette « somme de 12 millions de dollars, fournie par les États-Unis, était un don particulier fait par Mme Wallace Acheson, la propriétaire du *Reader's Digest* »¹⁵⁵.

En 1964, l'aide internationale s'élevait à 17 millions de dollars¹⁵⁶. Le gouvernement de l'Égypte s'étant engagé à fournir le tiers de la somme totale pour la sauvegarde d'Abou Simbel, il manquait encore 6 millions et demi de dollars¹⁵⁷. En 1965, le directeur général de l'UNESCO adressa à nouveau une lettre aux États membres qui n'avaient pas jusqu'alors exprimé positivement leur soutien à la campagne. Cette fois, il sollicitait leur assistance financière ou en nature. C'est-à-dire que, l'UNESCO attendait aussi de la coopération technique. Plusieurs États membres n'avaient pas pu adhérer à la campagne malgré leur intérêt pour la sauvegarde des monuments culturels. Par exemple, jusqu'en 1965, seuls cinq pays de la région d'Amérique

¹⁵⁰ Les problèmes d'ordre financier posés par la Campagne..., *op. cit.*, p. 4.

¹⁵¹ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁵² Jean SALMON, « De certains aspects juridiques et financiers de la campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie », *Annuaire Français de Droit International*, 9-1, 1963, p. 639-669.

¹⁵³ Le soutien financier des États-Unis d'Amérique envers la Campagne pour sauver les monuments de la Nubie a été très important. Par exemple, en novembre 1961 a été présentée à Washington l'exposition Trésors de Toutankhamon aux États-Unis. Elle éveillera l'intérêt du peuple américain, et celui de personnalités de la taille de Jacqueline Kennedy, pour la sauvegarde des monuments en danger. Ainsi, le gouvernement américain exprima son avis positif de soutien à la Campagne, cette même année, à travers le message du président John F. Kennedy qui réitérait le soutien américain au sauvetage des monuments. La Campagne reçut également le soutien de la presse, de la télévision et des personnalités du monde du spectacle. En 1962, lors de la sortie du film Cléopâtre, un court-métrage sur les monuments de Nubie était diffusé avant le générique, ainsi qu'un message d'Elizabeth Taylor en faveur de la Campagne. Enfin, le Comité d'Abou-Simbel, composé d'importants donateurs, s'était également constitué aux États-Unis d'Amérique. Voir : C. MAUREL, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'Unesco (1955-1968) »..., *op. cit.*, p. 9-10., T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 80.

¹⁵⁴ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 112., J. SALMON, « De certains aspects juridiques et financiers de la campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie »..., *op. cit.*, p. 661.

¹⁵⁵ Jean LECLANT, « Abou Simbel et la Nubie, vingt-cinq ans après », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 130-4, 1986, p. 686-700.

¹⁵⁶ (UN), UNESCO/NUBIE.8 : « Report du Comité », 8^{ème} session du Comité exécutif (Paris, 14 - 16 octobre 1964), 10 novembre 1964, p. 3.

¹⁵⁷ J. LECLANT, « Abou Simbel et la Nubie, vingt-cinq ans après »..., *op. cit.*, p. 693.

latine et Caraïbes s'étaient engagés formellement et financièrement avec la campagne, à savoir : la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Équateur et l'Uruguay. Les autres États membres, dont par exemple le Chili, répondirent au premier appel du directeur général, Vittorino Veronese, en soutenant la Campagne « dans toutes les résolutions qui seraient être adoptés sur le sujet ». Cependant, le gouvernement chilien se trouvait dans l'incapacité d'apporter les 173 000 dollars demandés par l'UNESCO, en tant qu'apport volontaire à la campagne. Le Chili expliquait que le pays était traversé par des difficultés économiques importantes, à cause des tremblements de terre et des autres catastrophes subies en 1960¹⁵⁸.

De leur côté, la Bolivie, l'Équateur, le Mexique, le Venezuela, le Pérou et le Guatemala, pour en citer quelques-uns¹⁵⁹, avaient aussi répondu négativement — au début — à l'appel de Vittorino Veronese. Le gouvernement bolivien expliquait, dans sa lettre du 14 février 1962, que du fait de la nouvelle organisation de son système économique, il ne pouvait pas aider financièrement à la campagne. Ses ressources financières « limitées », étaient destinées à résoudre les problèmes internes qui traversaient le pays¹⁶⁰. Une réponse semblable était donnée par le Pérou. Ce pays déclarait n'être pas en mesure de fournir la contribution sollicitée, parce qu'il devait faire face à de graves difficultés nationales qui exigeaient une action gouvernementale immédiate en faveur de la population péruvienne¹⁶¹. De même, l'Équateur s'excusait auprès du directeur général, dans sa lettre du 27 novembre 1961, de ne pouvoir participer économiquement à la campagne¹⁶². De son côté, le Guatemala affirmait qu'il regrettait profondément de ne pouvoir offrir une contribution financière en raison du fait que le pays lui-même traversait des problèmes semblables à ceux de la Nubie. Le gouvernement du Guatemala se trouvait dans le défi de trouver des solutions afin de restaurer et de préserver ses monuments de l'époque précolombienne et de la colonisation espagnole. Dans ce pays, qui était exposé continuellement à des tremblements de terre, la conservation des monuments exigeait des efforts particulièrement importants¹⁶³.

Pourtant, en 1963, l'Équateur avait promis d'envoyer une contribution symbolique de 1 000 dollars. Ainsi, lors de sa participation à la réunion au Caire, le gouvernement bolivien s'engagea à apporter 7 000 dollars. La contribution annoncée par le Brésil s'élevait à 12 800 dollars, et l'apport promis par l'Uruguay était de 10 000 dollars. Finalement, le nouveau gouvernement révolutionnaire de Cuba, qui venait d'arriver au pouvoir, fit un apport à la

¹⁵⁸ (UN), 069(62)N/A 114/80/821 Nubia - Appel to Governments for Financial Contributions - (CL 1510) Negative answers: « *Respuesta negativa a la solicitud de aporte voluntario por parte de la Unesco, a la Campana de salvaguardia de los monumentos de Nubia* », Carta enviada a Vittorino Veronese, Director General de la Unesco, de Sergio Montt, Embajador Delegado Permanente de Chile, 21 septembre 1961.

¹⁵⁹ Selon un bilan des contributions versées ou prévues, le directeur général avait annoncé que le Costa Rica, le Honduras et le Nicaragua avaient fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure d'apporter une contribution en faveur de la sauvegarde d'Abou Simbel. Voir : (UN), UNESCO/NUBIA/AS/II/3 (prov.) : « Rapport de la réunion », 2^{ème} réunion des États membres disposés à fournir une contribution volontaire pour la sauvegarde des temples d'Abou Simbel, Paris, 23 avril 1963.

¹⁶⁰ (UN), 069(62)N/A 114/80/821 Nubia - Appel to Governments for Financial Contributions - (CL 1510) Negative answers: “*Respuesta negativa a la solicitud de aporte voluntario por parte de la Unesco, a la Campana de salvaguardia de los monumentos de Nubia*”, Carta enviada a René Maheu, Director General a.i. de la Unesco, por el Ministro de Relaciones Exteriores y Culto de Bolivia (N°DGOI.-224/46), 14 février 1962.

¹⁶¹ (UN), UNESCO/NUBIA/AD/II/2 : « Évolution de la situation depuis la première réunion », 2^{ème} réunion des États membres disposés à fournir une contribution volontaire pour la sauvegarde des temples d'Abou Simbel (Paris, 23 avril 1963), 22 avril 1963.

¹⁶² (UN), 069(62)N/A 114/80/821 Nubia - Appel to Governments for Financial Contributions - (CL 1510) Negative answers: “*Respuesta negativa a la solicitud de aporte voluntario por parte de la Unesco, a la Campana de salvaguardia de los monumentos de Nubia*”, Carta enviada al ministro de Relaciones Exteriores del Ecuador, de René Maheu, Director General a.i. de la Unesco, (CA.120/32/463), 27 novembre 1961.

¹⁶³ (UN), UNESCO/NUBIA/AD/II/2..., *op.*, *cit.*

Campagne de 160 000 dollars¹⁶⁴. Ce dernier État fut l'unique pays de la région à faire un apport volontaire selon la somme calculée par l'UNESCO. Conformément aux calculs de l'UNESCO, la Bolivie (26 000 \$.), l'Équateur (40 000 \$.), le Brésil (659 000 \$.) et l'Uruguay (80 000 \$.) devaient accorder des sommes beaucoup plus élevées que celles promises par leurs gouvernements. À cette époque, l'État membre de la région de l'Amérique latine qui financièrement contribuait le plus à l'UNESCO était l'Argentine, suivi par le Brésil, le Mexique, le Venezuela et Cuba. À cet égard, on attendait, par exemple, que l'Argentine fasse une contribution de 713 000 dollars.

Cependant, des données fournies le 10 août 1964 par la délégation permanente de l'Argentine auprès de l'UNESCO, montrèrent qu'une somme de 32 613 dollars avait été consacrée au financement de trois campagnes de fouilles de sa mission archéologique en Nubie soudanaise. Il s'agissait de subventions du Conseil national de la recherche scientifique et technique de la Faculté des humanités et des sciences pédagogiques de l'Université de La Plata, de la Faculté de philosophie de l'Université nationale de Cordoba et de la Faculté de philosophie de l'Université nationale de Tucuman¹⁶⁵. Or, le gouvernement de l'Égypte, lors de la suggestion formulée par les experts financiers réunis à Rome le 17 avril 1963, et repris par le comité exécutif, institua en 1964 — pour une durée limitée — une taxe touristique. Cette taxe était perçue par l'apposition d'un timbre de deux dollars sur les passeports au moment de la délivrance du visa d'entrée¹⁶⁶. Selon les recherches de Fakri A. Hassan, cette taxe généra des sommes qui s'élevèrent à 1 879 123 dollars¹⁶⁷. De même, une campagne philatélique fut conçue par l'UNESCO pour que les États membres émettent des timbres avec des motifs nubiens afin d'obtenir des recettes en faveur de la campagne.

Toutefois, le professeur Säve-Söderbergh indique que cette initiative « se révéla moins lucrative par rapport aux autres, mais fut néanmoins un facteur de promotion »¹⁶⁸. Au contraire, du point de vue économique, les recettes obtenues lors des expositions « furent impressionnantes »¹⁶⁹. Le montant attribué pour la sauvegarde d'Abou Simbel provenant des expositions s'élevait à 1 582 336 dollars¹⁷⁰. Et pour les temples de Philae, les recettes s'élevaient à 4 571 033 dollars¹⁷¹. Finalement, quarante-sept États membres contribuèrent financièrement à la campagne. Le projet de sauvegarde d'Abou Simbel atteignit 42 millions de dollars, selon des rapports effectués en 1980¹⁷². L'apport volontaire réalisée par les États membres atteignit 25 millions de dollars, la plus grande partie émanant des contributions réalisées par les États-Unis d'Amérique (18 500 957 \$.), la France (1 267 700 \$.), l'Italie (1 175 797 \$.) et la République fédérale

¹⁶⁴ (UN), UNESCO/NUBIE/6 : Report of the Committee, Sixième session du Comité Exécutif, Le Caire 5 - 9 novembre 1963, Paris, UNESCO, 23/12/1963. Nubia/AS/SR.1 (prov.): "Provisional Summary Record of first meeting", Meeting of Member States prepared to make a voluntary contribution for the saving of Abu Simbel (Paris, 20 March 1963), Paris, Unesco, 16 avril 1963., et UNESCO/NUBIE/2 : « Rapport du comité », 2^{ème} session du Comité Exécutif (Paris, 21 - 22 mars 1963), Unesco, 11 avril 1963.

¹⁶⁵ (UN), UNESCO/NUBIE/8 : « Report of the Committee », 8^{ème} session du Comité Exécutif (Paris, 14 - 16 octobre 1964), Paris, Unesco, 10 novembre 1964, p. 14.

¹⁶⁶ (UN), UNESCO/NUBIE/7 : « Rapport du comité », 7^{ème} session du Comité Exécutif (Paris, 24 - 26 mars 1964), Paris, Unesco, 25 mai 1964, p. 4.

¹⁶⁷ F.A. HASSAN, « The Aswan High Dam and the International Rescue Nubia Campaign »..., *op. cit.*, p. 84.

¹⁶⁸ T. SÄVE-SÖDERBERGH, *Victoire en Nubie...*, *op. cit.*, p. 89.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 80.

¹⁷⁰ Versées par le Canada, la France le Japon et la Suède. Voir : *Ibid.*

¹⁷¹ Versées par la Belgique, la Norvège, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et l'URSS, voir : *Ibid.*

¹⁷² (UN), UNESCO/NUBIA/GEN/INF.1..., *op. cit.*, p. 8

d'Allemagne (678 165 \$us.). D'autres aides provenaient du Programme mondial pour l'alimentation (3 517 557 \$us.)¹⁷³.

La Campagne pour la sauvegarde des temples de Philae fut lancée en 1968 et se conclut en 1980. Selon le rapport du représentant du directeur général, présenté en décembre 1979, le montant total des contributions promises ou reçues et des recettes diverses s'élevait, au 30 septembre 1979, à 15 117 196 dollars. La sauvegarde et le déplacement des monuments de Philae, qui dura de longues années comme ceux d'Abou Simbel, eut un coût total d'environ 30 millions de dollars¹⁷⁴. Le 10 mars 1980, 300 personnalités se réunirent dans une cérémonie organisée sur l'île d'Agilkia. Elle fut organisée dans le but de célébrer l'achèvement des travaux du projet de Philae. Par ailleurs, cet événement a commémoré les vingt années de succès de la campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie. Les opérations de protection des temples d'Abou Simbel et de Philae furent les travaux les plus lourds, les plus longs et les plus importants de la campagne internationale de Nubie. La solidarité internationale fut exemplaire pendant les vingt ans que dura la campagne.

La notion de patrimoine de l'humanité, ou de patrimoine commun à tous les peuples du monde, avait trouvé son point de départ. Les apports financiers des États membres, ainsi que les contributions techniques nécessaires à la sauvegarde des monuments, reçues par l'UNESCO, arrivèrent des quatre coins du monde. Parmi elles, des contributions faites par quelques gouvernements de l'Amérique latine et Caraïbes. Ce furent les États membres qui soutinrent énormément à la campagne, et, évidemment, en accord avec leurs possibilités. Les institutions publiques et privées rassemblèrent également des sommes souvent considérables. Par ailleurs, il faut souligner la contribution réalisée par l'UNESCO, malgré son manque d'expérience en tant qu'organisation intermédiaire de la campagne. Après cette première expérience, l'organisation pilotera plusieurs autres campagnes concernant la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel situé dans différentes régions du monde. L'un des exemples à mentionner, entre autres, est l'appel lancé par Amadou-Mahtar M'Bow en faveur de la campagne internationale de sauvegarde de la *Plaza Vieja* de la ville de La Havane, en 1983¹⁷⁵. Enfin, inspirée par cette campagne internationale, l'UNESCO adoptera en 1972 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

¹⁷³ F.A. HASSAN, « The Aswan High Dam and the International Rescue Nubia Campaign »..., *op. cit.*, p. 83., et FRANCISCO J. MARTÍN VALENTÍN, « Débod, tres décadas de historia en Madrid »..., *op. cit.*, p. 26-27.

¹⁷⁴ (UN), UNESCO/NUBIA/GEN/INF.1..., *op. cit.*, p. 9

¹⁷⁵ Voir : Partie II, Chapitre 4 (12), p. 295-318.

2 La Convention pour la protection du patrimoine matériel : un instrument international « trop occidentalisé » ?

L'acte constitutif de l'UNESCO, adopté en 1945, proclamait « l'aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et la protection du patrimoine universel des livres, des œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique »¹⁷⁶. À cet égard, l'historienne Chloé Maurel affirme que ce texte « est l'un des premiers documents internationaux à évoquer l'existence d'un patrimoine commun de l'humanité »¹⁷⁷. En 1960, l'UNESCO a lancé la Campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie. Cet acte de solidarité internationale « a révolutionné l'approche internationale de la sauvegarde du patrimoine »¹⁷⁸. De cette façon, l'UNESCO devenait un référent international de protection des biens patrimoniaux. L'organisation passait d'un rôle d'intermédiaire au rôle d'organisateur et aussi de principal responsable de cette opération de sauvetage. En 1972, l'UNESCO adopta la Convention du patrimoine mondial. De l'avis de Christina Cameron, cet instrument international restait « l'un des derniers accords mondiaux à mettre en avant le concept de valeur universelle et les obligations internationales dans le domaine du patrimoine »¹⁷⁹. Cette Convention est issue de l'optimisme partagé¹⁸⁰ par la communauté internationale, apparue dans les années 1960.

Cameron indique également qu'il comprend d'une période « exceptionnelle » où « la mise en place de politiques publiques dans les domaines social, culturel et environnemental, était légion »¹⁸¹. Or, la Convention a émergé « à un moment de vulnérabilité et de volatilité extraordinaires dans les relations entre les pays en développement »¹⁸². Pour Sarah Titchen, l'universalité de la Convention pour la protection du patrimoine mondial possède, dans ses origines ainsi que dans sa mise en œuvre, des influences notamment occidentales. En réalité, ce texte revendique sa notion dans un patrimoine commun de l'humanité. Ses fondements reposent sur des critères et sur le processus occidental de gestion du patrimoine culturel¹⁸³. De son côté, Marcio Rogeiro Olivato Pozzer assure que, tout au long de plusieurs décennies, l'UNESCO a privilégié l'inscription de biens culturels liés aux sociétés occidentales économiquement développées¹⁸⁴. Il affirme que, dans les années 1970, la conception du développement se fondait sur la hiérarchie de différences, séparant ce qui était censé être meilleur de ce qui était « pire ».

¹⁷⁶ Art. 1 paragr. 2c de l'Acte constitutif de l'Unesco.

¹⁷⁷ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 806-807.

¹⁷⁸ « Abou Simbel »..., *op. cit.*, [Consulté le 26 septembre 2019].

¹⁷⁹ (UN), CLT.2013/WS/27 : *Célébration des 40 ans de la Convention du patrimoine mondial, novembre 2012, Kyoto, Japon: actes de l'événement de clôture de la célébration du 40e anniversaire*, Paris, Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2013, p. 35.

¹⁸⁰ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 9.

¹⁸¹ *Célébration des 40 ans de la Convention du patrimoine mondial, novembre 2012, Kyoto, Japon: actes de l'événement de clôture de la célébration du 40e anniversaire...*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁸² S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 242.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 246.

¹⁸⁴ Marcio Rogeiro Olivato POZZER, *Políticas públicas para o patrimônio cultural na América Latina: a experiência brasileira e equatoriana e o papel do Banco Interamericano de Desenvolvimento*, text, Universidade de São Paulo, 2011, p. 37.

De cette façon, le modèle de société développé, qui était à la mode à cette époque, fut renforcé de manière concomitante avec la conception de ce qui devait être « préservé » et de ce qui pouvait être « oublié ». Dans ce contexte, l'économie occidentale fut traitée comme « naturelle » et non comme une construction culturelle et historique¹⁸⁵. La Convention de 1972 fut engendrée dans le concept européen de patrimoine et « érigée en un universel culturel par l'UNESCO ». Avec le temps, elle est ainsi devenue un instrument de revendications des spécificités identitaires et territoriales¹⁸⁶. À l'image de Pascal Ory, « incontestablement, l'UNESCO a fait progresser la conscience mondiale [...] des enjeux culturels, et d'abord de ceux du patrimoine¹⁸⁷ ». Christina Cameron et Mechthild Rössler affirment que la Convention pour la protection du patrimoine mondial « est le résultat de décennies de débats et d'innombrables initiatives particulières ». Par conséquent, aucune « personne ni aucun groupe ne peut s'attribuer la paternité de cette Convention »¹⁸⁸. Jugée comme étant trop occidentalisée, cet instrument est, actuellement, le plus important à l'échelle internationale en ce qui concerne la protection du patrimoine.

Dans cette partie, nous retracerons ses origines et la procédure engagée pour l'élaboration de son texte, adopté par l'UNESCO en 1972. Nous essayerons ainsi d'exposer les motifs qui ont encouragé l'UNESCO à adopter une Convention internationale comprenant dans un même texte la protection du patrimoine culturel et naturel. Puis, nous aborderons les questions concernant la phase de sa mise en œuvre dans les pays d'Amérique latine et Caraïbes. Finalement, nous expliquerons la structure de cette Convention et les organes directeurs qui ont été créés en vue de son bon fonctionnement. Nous essayerons aussi de répondre aux questions suivantes : les pays non occidentalisés, plus précisément de la région d'Amérique latine et Caraïbes, ont-ils participé au processus d'élaboration et d'adoption de cette Convention ? Est-ce qu'ils adhèrent à ses principes ? De quelle façon participent-ils à cette Convention ? Quels ont été les programmes et politiques patrimoniales embrassés par ces États – à l'échelle nationale ou régionale – avant la création de la Convention de 1972 ? Les États d'Amérique latine et Caraïbes ont-ils incorporé ou renforcé leurs programmes et leurs institutions dédiés à la protection du patrimoine lors de l'adoption de la Convention en 1972 ?

2.1 De la proposition de recommandation à l'adoption de la Convention de 1972

Après la Seconde Guerre mondiale, de vraies préoccupations sont survenues par rapport aux monuments, surtout lors de la destruction du patrimoine culturel pendant la période de conflits. Ces actions sont parvenues à mobiliser la communauté internationale. Cette dernière envisageait de prendre les mesures nécessaires pour protéger, notamment, leurs sites de mémoire, voire leurs biens culturels matériels. Ces patrimoines matériels « simulent le pouvoir de la créativité humaine et reflètent le large spectre du patrimoine culturel de l'humanité »¹⁸⁹.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 40.

¹⁸⁶ Véronique ZAMANT, « EMBALLAGE La patrimonialisation du paysage culturel urbain de Rio de Janeiro face au marketing urbain », *Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales – Territoire Société Développement, Laboratoire Architecture Anthropologie (ENSA La Villette)*, p. 11.

¹⁸⁷ Pascal Ory, « Préface », dans Chloé MAUREL, *Histoire de l'UNESCO : les trente premières années, 1945-1974*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 10.

¹⁸⁸ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 17.

¹⁸⁹ Marie-Theres ALBERT et Birgitta RINGBECK, *40 years World Heritage Convention: popularizing the protection of cultural and natural heritage*, Berlin; Boston, De Gruyter, coll. « Heritage studies », 2015, p. 49.

Pendant cette période, des organisations internationales ont été créées — et parmi elles l'UNESCO — enracinées dans les principes de la coexistence pacifique des peuples. C'est au sein de l'UNESCO, alors, que plusieurs recommandations ont été étudiées et discutées jusqu'à l'adoption, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial en 1972. Elles portaient sur la possible protection, à l'échelle nationale ainsi qu'internationale, tant du patrimoine culturel que du patrimoine naturel. Ces études serviraient de base légitime aux mesures de protection des biens culturels à mettre en place durant les années à venir¹⁹⁰.

La préoccupation concernant l'état de conservation des « chefs-d'œuvre en péril »¹⁹¹ dans les années 1960, « représentait bien l'état d'esprit à propos du patrimoine à cette époque »¹⁹². La géographe brésilienne Andrea Curi Zarattini explique que dans les années 1970 surgira un scénario de catastrophe environnementale. Il s'associait au mouvement de réflexion et de débat suscité au sein de la communauté universitaire, des organisations non gouvernementales et de l'opinion publique. Cela a créé une ambiance favorable à la tenue d'une réunion mondiale par le grand cadre international pour les questions environnementales : la Conférence de Stockholm en 1972¹⁹³. Résultat de ces réflexions, et au-delà de la protection et de la conservation du patrimoine culturel, la Convention de 1972 inclut, également, la protection et la préservation du patrimoine naturel. Même si, comme l'avait déjà repéré Sarah Titchen, la conservation du patrimoine naturel n'est pas explicitement mentionnée dans l'acte constitutif de l'UNESCO¹⁹⁴.

2.1.1 La protection du patrimoine culturel dans l'arène internationale

Les origines de l'idée d'un patrimoine commun ont émergé lors la fin de la Grande Guerre avec l'établissement, en 1919, de la Société des Nations (SDN)¹⁹⁵. Cette organisation pratiquait un nouveau style de « diplomatie de coopération internationale concernant la conservation du patrimoine culturel », qui devait être utilisée, par la suite, par l'UNESCO¹⁹⁶. Puis, c'est durant la Conférence d'Athènes, organisée en 1931 sous l'égide de la SDN, que le besoin de sauvegarde du « Patrimoine culturel mondial » a été souligné¹⁹⁷. L'UNESCO serait donc l'héritière des concepts intellectuels et administratifs développés, dans les années 1920-1930, par la SDN et ses institutions.

2.1.1.1 L'UNESCO et la protection internationale du patrimoine culturel

Dès ses premières années de création, l'UNESCO a organisé plusieurs missions « pour conseiller les États membres sur la conservation des sites du patrimoine »¹⁹⁸. Par exemple,

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ « Chefs-d'œuvre en péril » : était le nom d'une émission à la télévision française pendant les années 1960, voir : Vincent BERDOULAY et Olivier SOUBEYRAN, « Sens et rôle du patrimoine naturel à l'heure de l'aménagement durable et du changement climatique », *L'Espace géographique*, Tome 42-4, 1 décembre 2013, p. 370-380., p. 372.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ Andréa Curi ZARATTINI, *A convenção do patrimônio mundial da UNESCO : avaliando a governança na costa do descobrimento*, Dissertação de Mestrado, Universidade federal do Rio de Janeiro CFCH - Centro de filosofia e ciencias humanas, Instituto de Psicologia, Rio de Janeiro, Brésil, p. 16.

¹⁹⁴ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 2.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 12-24., et C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 17-18.

¹⁹⁶ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁹⁷ Dominique AUDRERIE, Raphaël SOUCHIER et Luc VILAR, *Le patrimoine mondial*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1998, p. 7-8., et Jukka JOKILEHTO, *A History of Architectural Conservation*, University of York, Institute of Advanced Architectural Studies, England, 1986, p. 401.

¹⁹⁸ Francesco BANDARIN (éd.), *Patrimoine mondial: défis pour le millénaire*, Centre du patrimoine mondial,

l'organisation a envoyé une mission d'archéologues au Pérou en 1951¹⁹⁹. Cette mission avait pour but d'assister les autorités dans la reconstruction de la ville de Cusco²⁰⁰, lors des tremblements de terre de 1950²⁰¹. Les missions, qui furent accomplies dans des circonstances souvent « périlleuses », ont favorisé l'image de l'UNESCO dans les domaines de la promotion du patrimoine, surtout à partir des années 1960²⁰². Chloé Maurel mentionne, par exemple, les expéditions effectuées par le chef de la division des arts plastiques, Peter Bellew. Il a traversé la forêt tropicale mexicaine à dos de mulet, pour photographier les œuvres d'art des temples de Bonampak.

En 1951, la délégation mexicaine a proposé à la Conférence générale « l'adoption d'une convention internationale par laquelle les États signataires introduiraient une taxe à payer par tous les touristes entrant dans le pays »²⁰³. Cette initiative ambitionnait l'établissement d'un fonds international substantiel pour la protection des monuments d'art et d'histoire constituant « le patrimoine culturel de l'humanité »²⁰⁴. La délégation mexicaine avait soumis un mémorandum intitulé « Projet de convention internationale sur la protection des monuments historiques et des œuvres d'art », daté du 26 mai, puis du 7 juin 1950. Cette initiative n'a reçu le soutien favorable que d'un seul État membre, l'Équateur. De même, dans les années 1950, sous les initiatives du gouvernement italien, les questions sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ont été reprises²⁰⁵. Les discussions sur ce sujet ont donné comme résultat l'organisation, en 1954, d'une réunion intergouvernementale à La Haye. Lors de cette réunion fut promulgué la « Convention pour la promotion des biens culturels en cas de conflit armé », sous les auspices de l'UNESCO.

Les 39 États, qui ont participé de cette réunion, signataires de la Convention, se sont engagés à « assurer le respect des biens meubles et immeubles qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples »²⁰⁶. Un second protocole à cette Convention additionnelle a été adopté en 1999. Postérieurement, les années 1960 deviendront l'âge d'or de l'UNESCO en ce qui concerne son image en tant que protectrice du patrimoine culturel de l'humanité. Particulièrement, après son active participation à la campagne de sauvegarde des monuments de Nubie. Les résultats obtenus au cours de cette démarche l'ont incontestablement encouragée à prendre des mesures afin de créer d'autres instruments internationaux pour la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine. L'année 1964, considérée par les « spécialistes comme l'année charnière »²⁰⁷ à l'égard de la protection du patrimoine, est marquée par la proclamation de la Charte de Venise. Elle a été adoptée par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), sur proposition de l'UNESCO. Ce texte a été signé par 61 États des régions de l'Europe, des Amériques, de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique.

UNESCO, 2007, p. 28.

¹⁹⁹ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 815.

²⁰⁰ J. JOKILEHTO, *A History of Architectural Conservation...*, *op. cit.*, p. 419-420.

²⁰¹ Voir : Partie II, le Chapitre 4 (10), p. 240-264.

²⁰² C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 830.

²⁰³ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 42.

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ Ce sujet avait été déjà traité dans des Conventions et accords internationaux, notamment dans les Conventions de La Hague de 1899 et 1907, ainsi que dans le Pacte de Washington de 1935. Voir : J. JOKILEHTO, *A History of Architectural Conservation...*, *op. cit.*, p. 420.

²⁰⁶ Mounir BOUCHENAKI, « Les patrimoines et l'Unesco », in Chérif KHAZNADAR (éd.), *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Arles, Actes Sud Editions, coll.« Internationale de l'imaginaire », 2012, p. 26.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 27.

Jukka Jokilehto repère, dans cet instrument international, que la conscience de maturation envers toutes les périodes et tous les types de structures historiques avait été prise en compte. Il explique que l'équilibre entre valeurs historiques et artistiques s'est déplacé de l'une à l'autre dans ce texte²⁰⁸. Critiquée pour sa rigidité dans son approche et limitée dans sa structure, la Charte de Venise est également critiquée, car considérée comme trop européenne²⁰⁹. En 1970, l'UNESCO adopta la Convention relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels. Ce texte fut intégré dans la recommandation proposée sur l'initiative du Mexique et du Pérou²¹⁰ en 1962²¹¹. Cet instrument international escomptait la création et l'approbation de dispositifs d'ordre juridique contraignantes par ses États membres. Lors de plusieurs études, des discussions et certaines propositions, une troisième Convention concernant le patrimoine mondial fut adoptée sous l'égide de l'UNESCO en 1972. Cette dernière prévoyait, dans un même texte, la protection et la conservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel.

2.1.1.2 Les premières mesures regardant la protection culturelle en Amérique latine et Caraïbes

Quelques années avant l'adoption de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, les États d'Amérique latine et Caraïbes avaient déjà expérimenté dans les champs juridiques pour la conservation des monuments. Ils s'intéressaient, particulièrement, à la protection et à la préservation de leur patrimoine préhispanique et postcolonial, notamment au Brésil, « au Mexique et au Pérou »²¹². Toutefois, cette pratique conservatrice n'a pas été adoptée dans toute la région. Au nom du progrès, certains États ont déterminé la disparition de certains monuments situés dans leurs territoires. Ils ont justifié leur choix en assurant que ces patrimoines n'étaient pas liés au contexte historique du pays. Par ailleurs, ils avouaient que la valeur anthropologique de leur patrimoine n'en avait pas toujours été reconnue. La prise de conscience de la nécessité d'une mise en place de politiques culturelles a été un peu lente dans cette région. Notamment, « en raison du long processus de la "mixité" [propre de la région] des éléments européens, indigènes et africains qui sont la base »²¹³ de leurs origines.

Au Mexique, par exemple, c'est durant la période des révolutions que sont nées les premières institutions de protection du patrimoine culturel. C'est pendant cette époque, particulièrement en 1915, que les intellectuels mexicains furent sensibilisés pour la première fois au patrimoine culturel. Ils tinrent « la croyance du besoin d'une sorte d'évolution spirituelle, de laquelle devraient sortir des changements structurels nécessaires pour leur pays »²¹⁴. En 1930, le Mexique promulgua une loi concernant le patrimoine et la beauté qui restera en vigueur jusqu'en 1972. Puis, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), fondé en 1939, devint l'organisme du gouvernement fédéral chargé de garantir la recherche, la conservation,

²⁰⁸ J. JOKILEHTO, *A History of Architectural Conservation...*, op. cit., p. 421.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 422.

²¹⁰ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, op. cit., p. 812.

²¹¹ (UN), Recommandation 4 412 (d). In 12 C/Résolutions : « Actes de la Conférence générale », 12^{ème} Session de la Conférence Générale, Paris 1962, p. 52.

²¹² FUNDACIÓN HÁBITAT COLOMBIA, « 7. El patrimonio cultural en América Latina y el Caribe », in *Foro Iberoamericano y del Caribe sobre Mejores Prácticas*, 2005, p. 6.

²¹³ Felipe HERRERA, *América Latina y sus políticas culturales*, UNESCO, 1977, p. 11.

²¹⁴ Eduardo MARTÍNEZ, *La política cultural de México*, UNESCO, coll. « Políticas culturales: estudios y documentos », 1977, p. 11.

la protection et la diffusion du patrimoine préhistorique, archéologique, anthropologique, historique et paléontologique du Mexique.

De son côté, le Brésil définit les cadres juridiques pour préserver son patrimoine matériel, dans les années 1920. C'est à cette époque que le projet de loi sur la protection du patrimoine artistique, surtout du patrimoine archéologique, fut adopté. En 1923, fut conçu le projet de loi proposant la création de l'inspection des monuments historiques. Un autre projet de loi a été créé, en 1924, interdisant la circulation, hors du pays, d'œuvres d'art traditionnelles brésiliennes. Finalement, la première Commission d'État pour la protection des monuments fut instituée en 1924. En outre, dans la Caraïbe et plus précisément à la Jamaïque, le *British Council* fut établi. Cette organisation fut conçue par le *British Foreign Office*, en 1934. Elle devait de promouvoir — chez les Jamaïcains — une meilleure connaissance des coutumes, des institutions et de la pensée britannique. Évidemment, les politiques développées par la Jamaïque ne peuvent pas oublier leurs origines culturelles. Ils ont donné naissance à l'identité du peuple jamaïcain : des cultures anglaises et africaines²¹⁵. Ainsi, le *British Council*, en partenariat avec l'Institut de la Jamaïque, créera une bibliothèque, un musée²¹⁶ et une galerie d'histoire.

De même, en vue d'adopter des mesures pour la préservation du patrimoine à l'échelle régionale, cinq États de la région ont signé un traité concernant « la protection des biens meubles de valeur historique »²¹⁷. En 1935, sous les auspices de l'Union panaméricaine, le Chili, le Salvador, le Guatemala, le Mexique et le Nicaragua, ont souscrit cet instrument. Pourtant, « il ne se révèle pas très efficace »²¹⁸. De son côté, l'Argentine ne resta pas indifférente aux politiques en ce qui concerne son patrimoine. Une loi approuvée et promulguée en 1940²¹⁹ déterminait la création de la Commission nationale des Musées, monuments et lieux historiques. Elle établit également un cadre légal pour des biens, lieux, monuments, immeubles et documents de propriété de la nation, des provinces, des municipalités et des particuliers qui étaient considérés d'intérêt historique ou artistique²²⁰. C'est aussi dans les années 1940 que la direction d'extension culturelle et artistique du ministère d'Éducation publique du Pérou formalisa une attention systématique aux problèmes dérivés de la culture²²¹.

Cette même année, en Équateur, une nouvelle infrastructure au service des politiques culturelles fut fondée. Il s'agissait de l'Institut culturel équatorien. La Maison de la culture équatorienne²²² était une autre institution étatique, chargée légalement de la politique culturelle du pays instaurée à l'époque. En Bolivie, un changement radical se forgea autour des études liées à la culture, lors de la révolution populaire du 9 avril 1952²²³. Le gouvernement bolivien décida de créer un ministère de la Culture. Pourtant, pour des raisons politiques, il fut remplacé par un

²¹⁵ INSTITUTO DE JAMAICA, *La política cultural en Jamaica*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1978, p. 15-16.

²¹⁶ Les collections du musée avaient une représentation presque complète de la faune et la flore du pays, ainsi que de sa géologie et de son anthropologie.

²¹⁷ C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, op. cit., p. 809.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Loi 12665 de 1940.

²²⁰ Edwin R. HARVEY, *Cultural Policy in Argentina*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1979, p. 54.

²²¹ INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú*, Lima, Pérou, Unesco, coll.« Políticas culturales : estudios y documentos », 1977, p. 25-27.

²²² Dario MOREIRA, *La política cultural en Ecuador*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977, p. 51.

²²³ Mariano Baptista GUMUCIO, *La política cultural en Bolivia*, UNESCO, coll.« La política cultural en Bolivia, in Políticas culturales: estudios y documentos », 1977, p. 65-66.

« sous-secrétariat de presse, informations et culture » (SPIC). Il était attaché à la présidence du gouvernement révolutionnaire. Ultérieurement, l'Institut bolivien pour la culture (IBC) serait également fondé²²⁴. En outre, le Conseil latino-américain des Sciences sociales (CLACSO) a été instauré dans les années 1960. Il avait pour finalité de promouvoir la discussion, la diffusion et la promotion académique des différents domaines des sciences sociales. À la suite de sa création s'organisa à Buenos Aires le Congrès international du folklore²²⁵.

En fait, ce congrès déclara le folklore comme partie du patrimoine culturel des peuples. Il fut conçu en tant que substrat des groupes humains, et dont l'expression revêt un caractère anonyme, traditionnel et populaire. Le fait que jusqu'ici aucune attention particulière autour du sujet ne lui ait été accordée par les organismes internationaux ou par la plupart des États fut souligné par les participants à cette réunion. Au Venezuela, des références politiques pragmatiques furent conçues dans les principales orientations socio-culturelles établies dans la Constitution de 1961. Dans ce document, la définition conceptuelle de la culture était distinguée. Elle était liée à la problématique des droits humains et sociaux, reconnus à l'international. Cela signifiait que la culture et son développement apparaîtraient rattachés au patrimoine moral et historique du pays. Ils sont conçus comme base qui assurent les droits et la dignité des citoyens, aussi bien que le développement du processus éducatif et de l'esprit de la solidarité humaine²²⁶.

En 1962, sur la base de la direction d'extension culturelle, la Maison de la culture du Pérou fut fondée. Puis, le nouveau gouvernement qui était arrivé au pouvoir en 1968 créa l'Institut national de culture (INC)²²⁷. Instauré en 1972, cet institut travaillait sur quatre domaines : la promotion culturelle, les activités culturelles, la conservation du patrimoine monumental et culturel et finalement la formation artistique. Autour de l'institut existaient des organes chargés d'accomplir ses objectifs²²⁸. À Cuba, une Commission nationale des monuments fut créée en 1963, par le nouveau gouvernement révolutionnaire qui avait pris le pouvoir en 1960. Cette commission était chargée d'accomplir la classification scientifique des monuments, aussi bien que la mise en place d'un inventaire²²⁹. En 1959 la Maison des Amériques avait déjà ouvert à Cuba. Cette institution demeure, jusqu'à présent, un centre de diffusion de la culture de toute la région²³⁰.

En Colombie fut créé l'Institut colombien de culture (COLCULTURA) en 1968²³¹. Il avait pour mission « l'élaboration, le développement et l'exécution des plans d'études ». Par ailleurs, il devait « de promouvoir les arts, les lettres, le folklore national, aussi bien que l'établissement de bibliothèques, de musées et de centres culturels, entre autres activités dans le champ culturel »²³². L'institut devait répondre aux besoins du pays et aux politiques générales

²²⁴ *Ibid.*, p. 71.

²²⁵ CONGRESO INTERNACIONAL DE FOLKLORE; (BUENOS AIRES), *Relación final de las decisiones del Congreso Internacional de Folklore de Buenos Aires (5 al 10 de diciembre de 1960) y acontecimientos conexos.*, Buenos Aires, 1962.

²²⁶ Felipe A. MASSIANI, *La política cultural en Venezuela*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977, p. 28.

²²⁷ Par décret-loi N° 18799.

²²⁸ INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 27.

²²⁹ Gerardo MOSQUERA et Jaime SARUSKI, *La política cultural de Cuba*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1979, p. 28.

²³⁰ *Ibid.*, p. 30-31.

²³¹ Par décret N° 3154 de 1968, et puis organisé par décret 994 de 1969.

²³² Jorge Eliécer RUIZ et Valentina MARULANDA, *La política cultural en Colombia*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1976, p. 32.

formulées par le gouvernement colombien, et en particulier son ministère de l'Éducation nationale. COLCULTURA développait également une politique de coordination et d'utilisation des ressources techniques et administratives de protection, conservation et usage efficace du patrimoine culturel. D'autres organismes, chargés de réaliser des tâches d'investigation et de documentation, furent encore instaurés. Tels que l'Institut colombien d'anthropologie, le Centre colombien de documentation, d'information et d'investigation du patrimoine musical et la Division pour inventorier le Patrimoine culturel.

À partir la deuxième moitié du XX^e siècle, la plupart des États latino-américains ont été influencés par les traités internationaux, dont ceux de l'UNESCO. La diplomatie culturelle entre États constitue un aspect des relations internationales qui s'est développé, après la Seconde Guerre mondiale, avec l'accroissement de la coopération entre les peuples²³³. Pour Edwin Harvey, il s'agit d'un processus de grande importance, notamment à l'échelle nationale. Il explique que cette démarche se produit en raison de l'intégration des nouvelles politiques culturelles dans les pays. Ces dernières furent adoptées en réponse aux différentes exigences culturelles des communautés dans le monde²³⁴. Dans l'ordre de la diplomatie multilatérale, les États latino-américains et caribéens font partie des organisations internationales. Parmi eux : l'Organisation des États américains (OEA), et l'Organisation des Nations unies (ONU). C'est ainsi que, sous l'auspice de l'OEA, s'organise en 1967 à Quito (Équateur), une réunion concernant la « conservation et l'utilisation de monuments et de sites historiques ». Durant cette réunion, les experts de la région promulguent les « *Normas de Quito* ». Dans cet instrument normatif s'énoncent les critères pragmatiques du patrimoine, ainsi que leur lien, notamment, avec le développement touristique, et leurs conséquences économiques.

Enfin, avec l'objectif de pouvoir reconnaître et de protéger le patrimoine culturel, d'autres organismes latino-américains décidèrent d'optimiser les mécanismes déjà existants de coopération. Ils traitaient aussi les questions relatives au patrimoine culturel, telles que le comité andin du patrimoine (CAN) et la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, pour mieux exploiter les capacités de la région. À cet égard, il fut convenu de promouvoir l'échange d'informations par la désignation de points focaux dans chaque pays. Et l'utilisation des technologies de l'information, notamment en matière d'art et de formation en gestion de patrimoine²³⁵.

2.1.2 Nouveaux regards sur la protection de la nature²³⁶ : des recommandations

Au XVII^e siècle apparaît, dans le monde occidental, une préoccupation pour la protection de la nature. Cette inquiétude incluait des raisons esthétiques ou éthiques²³⁷. Aux États-Unis, Thomas Jefferson déclarait en 1784 que « si ce n'est sa culture, la nature de l'Amérique au moins

²³³ Voir : Partie II, le Chapitre 6 (18), p. 467-497.

²³⁴ Edwin R. HARVEY, *La política cultural en Argentina*, Unesco, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977, p. 29.

²³⁵ « Acta del Foro Regional de Cooperación Sur - Sur en el Sector Patrimonial, reunidos en Quito los días 25 y 26 de octubre de 2012 ».

²³⁶ Jean-Pierre Raffin explique qu'avant les années 1960, on parlait plus fréquemment de « nature », par exemple lors du premier congrès international pour la protection de la nature : faune et flore, sites et monuments naturels en 1925. Voir : Jean-Pierre RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité », *Ecologie politique*, N°30-1, 2005, p. 97-109., p. 97.

²³⁷ *Ibid.*

d[evrait] faire l'admiration du monde »²³⁸. Les États-Uniens cherchaient d'affirmer leur fierté envers leur citoyenneté « face aux prétentions de suprématie culturelle des Européens ». Pour cette raison, ils exaltaient « la grandeur de [la] nature sauvage américaine »²³⁹, notamment durant le XIX^e siècle. C'est ainsi que, le 1^{er} mars 1872, le Congrès des États-Unis d'Amérique créa le premier parc naturel du pays²⁴⁰, le parc de Yellowstone²⁴¹. À partir de cette date, l'institution de parcs nationaux se développa. D'autres parcs fondés sur le modèle états-unien furent également créés. Par exemple, au Canada et en Australie (1886), en Nouvelle-Zélande (1894), en Argentine (1901), en Suède (1909), en Suisse (1914), en Espagne (1918), en Italie (1923) et au Japon (1934), entre autres²⁴².

Au moment de la création de l'UNESCO (1945), « la préoccupation pour l'environnement est encore peu présente dans l'opinion mondiale »²⁴³. Pourtant, l'accélération de la dégradation de l'environnement de la planète découle en grande partie du développement scientifique qui a été privilégié depuis la Seconde Guerre mondiale. Trois ans plus tard, en 1948, débutent les travaux préparatoires à la création de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)²⁴⁴. Cette organisation reprenait quelques objectifs établis en 1913 par la Conférence internationale sur la protection de la nature²⁴⁵. Ensuite, en 1949, s'organisa, à Lake Success (New York), la Conférence des Nations unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. Pendant cet événement, plusieurs organisations internationales se réunirent. Parmi elles l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT). John McCormick assure que, indubitablement, « elle marque une étape importante pour le mouvement environnemental mondial »²⁴⁶.

De son côté, Sarah Titchen indique que, dans les années 1950 et 1960, un nouveau mouvement écologiste « très politisé et militant » exprimait ses inquiétudes par rapport à ce sujet. Ce mouvement se fondait sur « des préoccupations concernant l'état de l'environnement humain et les attitudes de l'humain vis-à-vis de la terre ». Le style de ce mouvement reflétait la transformation sociale pour laquelle la société traversait pendant ce temps²⁴⁷. C'est en 1958 que les premières mesures, à l'échelle internationale, en vue de préserver les zones écologiquement sensibles, sont prises²⁴⁸. Effectivement, cette année-là, l'UICN avait proposé au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) de dresser une liste, à l'Assemblée générale des Nations unies, des plus importants parcs nationaux et autres aires protégées. C'est dans ce contexte que la portée de l'environnement commença à acquérir une place importante à

²³⁸ Gilbert CHINARD, *L'homme contre la nature: essais d'histoire de l'Amérique*, Paris, France, Hermann & cie, 1949, 1949. In J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 99.

²³⁹ J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 99.

²⁴⁰ Le parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique) est l'un des premiers sites naturels inscrits sur la Liste de patrimoine mondial culturel et naturel, en 1978.

²⁴¹ Voir J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 103.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ C. MAUREL, *Histoire de l'UNESCO...*, *op. cit.*, p. 287.

²⁴⁴ L'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UNCNRN), deviendra plus tard l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), D. AUDRERIE, R. SOUCHIER et L. VILAR, *Le patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 8.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ John MCCORMICK, *The global environmental movement*, 2. ed., Chichester, Wiley, 1995, p. 41 ; In : C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 18.

²⁴⁷ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 36.

²⁴⁸ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 20.

l'UNESCO, durant les années 1960. Plus précisément, lors de l'émergence du courant de pensée écologiste.

L'UICN organisa en 1962 « la première Conférence mondiale sur les parcs nationaux ». Cette organisation envisageait de motiver les États à la constitution de parcs nationaux dans le monde. L'événement se déroula à Seattle, dans l'État de Washington²⁴⁹. Cette même année, l'UICN établira une « Liste des Nations unies des parcs nationaux et réserves analogues »²⁵⁰. Puis, « *The White House Conference on Natural Resources Conservation and Development* » se tint à Washington, en 1965. Durant cette conférence, à travers son comité, la création d'un fonds du patrimoine mondial (*World Heritage Trust*)²⁵¹ fut demandée. On s'attendait à ce que, à travers l'instauration de ce fonds, la coopération internationale fût encouragée. Le but de cette coopération internationale aurait été de protéger les lieux et paysages les plus « superbes » du monde. Ainsi, elle prévoyait la protection des sites historiques, pour le présent et l'avenir de toute l'humanité. Selon les déclarations de Russell E. Train, l'idée de ce fonds du patrimoine mondial a été conçue à la suite à des discussions entre lui et le président du comité de cette conférence, le Dr Joseph Fisher²⁵².

Effectivement, dans son rapport, le comité de la conférence reconnaît que « plusieurs sites, historiques et naturels, font partie du patrimoine de l'humanité, et leur sauvegarde est un sujet d'intérêt pour tous »²⁵³. L'idée de concilier la conservation des sites culturels avec ceux de la nature aurait alors été proposée lors de la conférence à Washington, D.C., en 1965²⁵⁴. Cameron et Rössler reconnaissent qu'en effet Fisher aurait élaboré « plusieurs concepts qui aboutiront ultérieurement dans la Convention du patrimoine mondial »²⁵⁵. Ensuite, le projet de créer un fonds du patrimoine mondial fut présenté par Joseph Fisher durant l'Assemblée générale de l'UICN, en 1966 à Lucerne²⁵⁶. En réalité, Fisher avait repris textuellement les recommandations qu'il avait faites l'année précédente à la Maison Blanche²⁵⁷. La crise environnementale des années 1970 s'était déjà installée et elle était déjà préoccupante. Ces désagréments feraient alors partie des agendas des politiques publiques. Durant la décennie 1960-1970, 47 conventions internationales concernant la protection de l'environnement furent signées²⁵⁸.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 21.

²⁵⁰ *Ibid.*, p. 20.

²⁵¹ David HAIGH, *Chronological list of Travaux préparatoire to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage; 1996*, Australie, coll.« James Cook University of North Queensland (Australia). Faculty of Law », 1996, p. 2., C. MAUREL, *L'Unesco de 1945 à 1974...*, *op. cit.*, p. 812., Michel BATISSE, Gérard BOLLA et Association des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial », 2003, p. 101, coll.« Les cahiers d'histoire », p. 17-19., S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 52-53., C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 22-23. D. AUDRERIE, R. SOUCHIER et L. VILAR, *Le patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 9., et Craig FORREST, *International law and the protection of cultural heritage*, London ; New York, Routledge, 2010, p. 226.

²⁵² (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Russell E. Train par Christina Cameron le 7 décembre 2008 à Springfield, en Virginie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/russell-e-train/>.

²⁵³ (UN), WHC-92/CONF.002/12 : « Discours de M. Russel Train, Président du Fonds mondial pour la nature, États-Unis », 16^{ème} session du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Santa Fé, États-Unis d'Amérique), décembre 1992.

²⁵⁴ (UN), WHC-92/CONF.002/12 : *op.cit.*, et D. AUDRERIE, R. SOUCHIER et L. VILAR, *Le patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 9.

²⁵⁵ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 22.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 23.

²⁵⁷ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 63.

²⁵⁸ Patrick MATAGNE, « Aux origines de l'écologie », *Innovations*, no 18-2, 2003, p. 27-42., p. 29.

Du fait du sentiment nostalgique envers la domination et la maîtrise de la nature, le patrimoine naturel était d'abord ce qu'il fallait préserver, insistent Vincent Berdoulay et Olivier Soubeyran²⁵⁹. Or, Patrick Matagne confirme le fait qu'une demande sociale en faveur de l'écologie fait irruption dans les domaines politique, associatif et éducatif dans les années 1960-1970²⁶⁰. L'événement le plus marquant de la croissance pour la préoccupation environnementale dans l'arène internationale fut la Conférence de Stockholm en 1972. Pendant cet événement, les questions relatives à la politique environnementale qui avaient émergé étaient caractérisées par la coopération plutôt que par le conflit et la concurrence entre les nations²⁶¹. Michel Batisse confirme qu'avant cette conférence, « l'importance de l'environnement et de la protection internationale de la nature était encore assez étrangère à la plupart des gens dans la plupart des pays »²⁶².

De même, à cette époque, dans les milieux des Nations unies, les préoccupations relatives au développement appaurent et entraînèrent la création de la Fondation internationale pour un autre développement (FIPAD). Celle-ci se présentait comme un courant qui stimulait la recherche et la réflexion. Cependant, ce n'était pas un organisme opérationnel. Puis, le colloque organisé à Cocoyoc (Mexique) avait réuni des experts internationaux pour débattre sur l'utilisation des ressources, de l'environnement et des stratégies de développement. En fait, il tira une sonnette d'alarme, en octobre 1974. Cette réunion cherchait de faire prendre conscience de la gravité de la situation du sous-développement et de l'importance que l'on devait accorder, immédiatement, à ce sujet dans le monde. La déclaration de Cocoyoc formulait une critique radicale du développement. Elle condamnait l'ordre économique international et dénonçait que les hommes affamés, malades, sans abri et analphabètes sont plus nombreux aujourd'hui qu'au moment de la création de la Charte de l'ONU. Ainsi, elle désavouait que les progrès matériels réalisés n'eussent pas résolu les problèmes existants. Les participants au colloque dénonçaient avec énergie la persistance de la misère, l'agression contre l'environnement et la frustration des pays pauvres. McCormick, indique que « parmi toutes les révolutions conceptuelles du XX^e siècle, rares sont celles qui ont opéré un changement aussi universel et aussi fondamental des valeurs humaines que la révolution environnementale »²⁶³.

2.1.2.1 L'UNESCO et la protection du patrimoine naturel

Les efforts envers une action normative, de sensibilisation du grand public, et la mise en œuvre de projets internationaux de l'UNESCO débutèrent en 1960. L'organisation avait également l'objectif de créer une prise de conscience dans l'opinion mondiale des enjeux environnementaux²⁶⁴. En janvier 1962, la Commission bulgare pour la protection de la nature auprès de l'Académie des sciences bulgare rédigea le « Projet de recommandation de protection

²⁵⁹ V. BERDOULAY et O. SOUBEYRAN, « Sens et rôle du patrimoine naturel à l'heure de l'aménagement durable et du changement climatique »..., *op. cit.*, p. 372.

²⁶⁰ P. MATAGNE, « Aux origines de l'écologie »..., *op. cit.*, p. 27., Voir J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 107., Voir Ayelen DICHDIJ, « La historia medioambiental: la mirada latinoamericana y argentina / Environmental History: a Latin American and Argentinian Perspective », *Historiografías*, 27 décembre 2017, p. 54-59.

²⁶¹ Lynton Keith CALDWELL, *International environmental policy: from the twentieth to the twenty-first century*, Durham, Duke University Press, 1990, p. 330 ; In : S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value*..., *op. cit.*, p. 36.

²⁶² M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 23.

²⁶³ J. MCCORMICK, *The global environmental movement*..., *op. cit.*, p. vii ; In : S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value*..., *op. cit.*, p. 36.

²⁶⁴ C. MAUREL, *Histoire de l'UNESCO*..., *op. cit.*, p. 290.

de la beauté et de caractère du paysage »²⁶⁵. Cette Commission émit alors un avis utile et opportun pour l'élaboration d'un instrument international à ce propos. À la suite de cette initiative, la Conférence générale de l'UNESCO envoya à ses États membres la « Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites ». Dans cette recommandation, l'UNESCO considérait la valeur esthétique des paysages et des sites naturels, nécessaires à la vie de l'homme. Principalement, en tant que « puissant régénérateur physique, moral, et spirituel [qui] contribuent à la vie artistique et culturelle des peuples »²⁶⁶.

Par ailleurs, les paysages et sites décrits dans la recommandation sont considérés comme un facteur important de la vie économique et sociale des pays. La recommandation fut également portée aux organismes chargés de la protection de la nature et du développement du tourisme, et aux organisations de jeunesse. Cette même année, la Conférence générale adopta une résolution pour « fournir une assistance technique aux pays en voie de développement pour la conservation, la reconstitution et l'enrichissement de leurs ressources naturelles, de leur flore et de leur faune »²⁶⁷. En 1968, l'UNESCO coordonna une « Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère ». Cela constituait un processus important dans l'évolution de la préoccupation pour l'utilisation rationnelle des ressources naturelles²⁶⁸.

La Conférence déclarait la nécessité « de rationaliser à l'échelle planétaire l'utilisation des ressources de la biosphère pour assurer aux générations futures précurseurs dans l'élaboration et la diffusion de la conception du développement durable »²⁶⁹. Parallèlement, des spécialistes des questions culturelles à l'UNESCO se réunirent afin de discuter, également, sur les problèmes survenus lors des changements accélérés dans le monde. Selon Cameron et Rössler, « bizarrement, ces initiatives pour la préservation du patrimoine naturel et du patrimoine culturel s'ignoraient mutuellement les unes les autres ». En effet, « menées en parallèle à l'intérieur de l'UNESCO, elles n'eurent aucun contact entre elles avant 1970 »²⁷⁰. La concrétisation de l'action de l'UNESCO envers les domaines environnementaux se matérialisera après de la création du département des sciences de l'environnement et des recherches sur les ressources naturelles en 1969. Puis, en 1970, fut lancé à l'UNESCO le programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)²⁷¹. Ce programme cherchait à « concilier d'une part la conservation de la diversité biologique et d'autre part les intérêts économiques et sociaux vitaux des populations locales »²⁷².

²⁶⁵ (UN), 12 C/40 : « Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites », Paris, 30 novembre 1962.

²⁶⁶ *Ibid.*, et D. HAIGH, *Chronological list of Travaux préparatoire to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage; 1996...*, *op. cit.*, p. 1.

²⁶⁷ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 26.

²⁶⁸ Voir J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 107.

²⁶⁹ C. MAUREL, *Histoire de l'UNESCO...*, *op. cit.*, p. 287.

²⁷⁰ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 27.

²⁷¹ « Il s'agit d'un programme de recherche internationale et interdisciplinaire visant à établir les fondements d'une gestion saine et durable des ressources des écosystèmes terrestres qui serviront notamment aux "réserves de biosphère" », Michel BATISSE, « Les réserves de la biosphère : élaboration et mise au point du concept », *Nature et Ressources*, 22-3, 1986, p. 1-9. In J.-P. RAFFIN, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité »..., *op. cit.*, p. 107.

²⁷² C. MAUREL, *Histoire de l'UNESCO...*, *op. cit.*, p. 284.

L'UNESCO envisageait de présenter les principes sur lesquels est conçu ce programme à la Conférence de Stockholm en 1972²⁷³. De son côté, l'ONU mit en place le « Premier Sommet de la Terre », à Stockholm. À cette occasion elle lança le « Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) »²⁷⁴ et, ensuite, la *World Wildlife Fund* (WWF). Patrick Matagne explique que les concepts de l'écologie ont été forgés en Europe au XIX^e siècle. Cependant, les préoccupations sur l'environnement sont antérieures aux années 1970²⁷⁵. Enfin, la première Conférence mondiale sur l'environnement, la réunion de Stockholm (1972), marquait le début de la prise de conscience à l'échelle planétaire des conséquences catastrophiques des activités humaines sur l'environnement. Elle a été le précurseur du Sommet « Planète Terre » des Nations unies (Rio de Janeiro, Brésil, 1992), du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002) et de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, Brésil, 2012).

2.1.2.2 La protection du patrimoine naturel en Amérique latine et Caraïbes

Ayelen Dichdji, en s'appuyant sur les études réalisées par Stefania Gallini, affirme que pour les gouvernements latino-américains, les questions concernant les relations « homme-nature » ont gagné en notoriété en raison des pressions exercées par des organismes internationaux. Par exemple, elle mentionne la Commission économique pour l'Amérique latine, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale (WB) ou la Banque interaméricaine de développement (BID)²⁷⁶. Cependant, alors que la crise environnementale s'intensifie, le processus de prise de conscience sociale se développe. Ce dernier a été mobilisé par les groupes environnementaux, les mouvements sociaux. Ces mouvements pousseront les États à prendre des mesures pertinentes afin de protéger et conserver l'environnement. En Argentine, vers la fin du XIX^e siècle, des réglementations pour la protection des ressources naturelles avaient commencé à être créées, de manière indépendante, aux niveaux national et provincial. Ainsi, en 1886, le code minier national fut sanctionné.

Plusieurs lois nationales antérieures à la première moitié des années 1970 traitant sur les ressources naturelles furent également créées. Par exemple, la loi adoptée en 1891²⁷⁷ fut la première norme réglementant les questions environnementales en ce pays. C'était une loi nationale qui, malgré l'absence d'application, est toujours en vigueur. En 1934 l'Argentine créa ses premiers parcs nationaux : le Parc national Nahuel Huapi et le Parc national d'Iguazú²⁷⁸. Au Chili, les premières initiatives de protection des parcs naturels furent prises en par le président José Manuel Balmaceda, en 1889. Cependant, ces initiatives motivées par l'Allemand Federico Albert cherchaient « à en favoriser l'exploitation rationnelle » et non la protection de la nature. En 1925, par décret, le ministère de la Colonisation créa le « parc national de tourisme » Benjamín Vicuña Mackenna. Au cours des années 1970, le gouvernement chilien fonda la *Corporacion de resforestacion*, qui plus tard deviendrait la *Corporacion Nacional Forestal* (CONAF)²⁷⁹.

²⁷³ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *La Convention du patrimoine mondial...*, op. cit., p. 28.

²⁷⁴ C. MAUREL, *Histoire de l'UNESCO...*, op. cit., p. 287-288., et Francesco BANDARIN (éd.), *Patrimoine mondial: défis pour le millénaire...*, op. cit., p. 29.

²⁷⁵ P. MATAGNE, « Aux origines de l'écologie »..., op. cit., p. 27.

²⁷⁶ Stefania GALLINI, « Historia, ambiente, política: el camino de la historia ambiental en América Latina », *Nómadas*, 30, avril 2009, p. 92-102., et A. DICHDJ, « La historia medioambiental »..., op. cit., p. 63.

²⁷⁷ Loi nationale n° 2.7972 de 1891.

²⁷⁸ Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1984. En effet, la Loi 12.103, adoptée le 9 de octobre de 1934, avait permis la création du « Parque Nacional Iguazú ».

²⁷⁹ Sébastien VELUT, Loïc MENANTEAU et Jorge NEGRETE, « Protection du patrimoine naturel et gestion

Au Brésil les discussions sur les zones protégées et la mise en œuvre d'une stratégie pour la conservation de la nature avaient commencé, particulièrement dans les années 1930. C'est à la fin de cette décennie que le Brésil créa le parc national d'Itatiaia (1937)²⁸⁰, et ensuite le parc national d'Iguaçu (1939)²⁸¹. Cependant, ce pays n'a jeté les bases juridiques de la création de zones protégées qu'à partir des années 2000. Toutefois, le processus d'instauration d'aires protégées avait suivi son cours dans les décennies qui ont suivi en 1930²⁸². En outre, la révolution sociale mexicaine de 1910 a entraîné des conséquences importantes sur l'environnement naturel. Cet événement a engendré une réforme agraire puissante qui, au fil des ans, a cédé près de la moitié des terres agricoles nationales²⁸³. À la suite de cette révolution, Julia Carabas et Alejandra Rabasa distinguent différentes périodes en ce qui concerne la protection et la conservation de l'environnement au Mexique :

*de la révolution au début de la division agraire (1917-1934) ; l'apogée de la division agraire et le début de la conservation (1934-1940) ; la stagnation de la vision environnementale (1940-1964) ; la destruction des tropiques et le début des politiques environnementales (1965-1982) ; les fondements de la politique de l'environnement et d'un système juridique concurrent (1982-1994) ; l'intégration de l'environnement avec le développement (1994-2016)*²⁸⁴.

La première *Ley Forestal* approuvée en 1926 avait pour but de réglementer la conservation et la restauration de la végétation forestière. Son application s'entendait dans les terres incultes des biens nationaux, municipaux, communaux et soumis à un régime de propriété privée. Selon Carabas et Rabasa, la plus grande péripétie en ce qui concerne la protection se situe entre 1934 et 1940. Elles affirment qu'à la fin de 1940, plus du 30 % du territoire national était déjà protégé²⁸⁵ par des figures légales nationales. Pourtant, Chris Boyer et Micheline Cariño racontent qu'entre 1934 et 1940, la réforme agraire, qui avait commencé lentement en 1915, s'est accélérée sous l'administration de Lázaro Cárdenas. Ils assurent que 18 millions d'hectares ont été transférés à des communautés agraires²⁸⁶. Depuis 1940, l'intérêt pour la conservation diminue et la superficie cultivée a presque triplé, compte tenu de la croissance accélérée de la demande alimentaire due à la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, au cours des années 1960-1970, les « agressifs mégaprojets du tropique humide » mexicain ont été mis en œuvre, dont le plan *Chontalpa* (1965), le plan *Balancàn-Tenosique* (1972) et le plan *Uxpanapa* (1975)²⁸⁷.

Dans le reste des États de la région, la situation était plutôt précaire envers la protection et la conservation de la nature, pendant les années antérieures aux années 1970. Toutefois, plusieurs pays de la région — poursuivant le modèle états-unien — créèrent des parcs nationaux avec leurs respectives législations. Par exemple, le Parc national *Desierto de los Leones* (Mexique,

territoriale : la région de Valparaiso », *Cahiers des Amériques latines*, 54-55, 30 septembre 2009, p. 105-119.

²⁸⁰ Décret n° 1.713 – du 14 juin 1937.

²⁸¹ Créé en 1939, par Décret N° 1.035.

²⁸² À savoir, la Loi 9985/2000, A.C. ZARATTINI, *A convenção do patrimônio mundial da UNESCO : avaliando a governança na costa do descobrimento...*, *op. cit.*, p. 18-19.

²⁸³ Chris BOYER et Micheline CARIÑO, « México y sus revoluciones ambientales », *Nuevas historias ambientales de América Latina y el Caribe*, 7, 2013, p. 9-15.

²⁸⁴ Julia CARABIAS et Alejandra RABASA, « Cien años de políticas y normatividad ambiental », in *Cien ensayos para el Centenario*, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, vol.3, p. 50.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 54.

²⁸⁶ C. BOYER et M. CARIÑO, « México y sus revoluciones ambientales »..., *op. cit.*, p. 12.

²⁸⁷ J. CARABIAS et A. RABASA, « Cien años de políticas y normatividad ambiental »..., *op. cit.*, p. 57-58.

1917) ; le Parc national *Sierra Cristal* (Cuba, 1930) ; le Parc national *Iztaccíhuatl-Popocatepetl* (Mexique, 1935) ; le Parc national *Sajama* (Bolivie, 1939) ; le Parc national *Galápagos* (Équateur, 1959) ; le Parc national *Cueva de los Guácharos* (Colombie, 1960) ; le Parc national *Cuterbo* (Pérou, 1961) ; le Parc national *Sierra Nevada de Santa Marta* ; le Parc *Isla de Salamanca* et le Parc national *Tayrona* (Colombie, 1964) ; le Parc national *Isiboro Sécuré* (Bolivie, 1965) ; le Parc national *Farallones de Cali* et le Parc national *Puracé* (Colombie, 1968), entre autres. Évidemment, en raison des nouvelles préoccupations dans le monde, une deuxième étape commença à être définie dans la région après 1972. Il faut aussi remarquer qu'en Amérique latine, l'approche environnementale en tant qu'objet d'étude historique en est encore à ses débuts²⁸⁸. L'une des publications les plus complètes sur les cadres réglementaires et institutionnels environnementaux de l'Amérique latine et des Caraïbes (1980-1990) est celle publiée par la CEPAL en 1999²⁸⁹.

2.1.3 L'adoption de la convention pour la protection du patrimoine mondial

Dès 1966, l'UNESCO, avec l'aide du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), amorça la préparation d'un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel. La Conférence générale autorisait le directeur général « à étudier la possibilité de placer sous un régime international approprié, à la demande des États intéressés, un nombre restreint de monuments faisant partie intégrante du patrimoine culturel de l'Humanité »²⁹⁰. Puis, des consultations approfondies d'experts furent consacrées à cette question, à Paris au cours des années 1968 et 1969. Ces réunions, qui étaient dominées par la participation des experts européens²⁹¹, engendrèrent des principes qui seraient repris dans la Convention de 1972. En outre, les études et consultations pour l'adoption d'une nouvelle Convention culturelle s'effectuaient exclusivement au niveau technique du secteur de l'UNESCO chargé de la culture. L'inclusion de sites naturels n'avait pas été négligée. Michel Batisse, en tant que directeur de la Division des ressources naturelles au Secteur des Sciences, déclara avoir ignoré l'existence de ces consultations, au secteur de la culture, jusqu'au milieu de 1970²⁹².

Ayant pris connaissance des rapports préparés par les experts en 1970, la Conférence générale crut opportun d'adopter un instrument international concernant la protection des monuments et des sites de valeur universelle. René Maheu, directeur général de l'UNESCO, rédigea alors, à la demande de la Conférence générale, un rapport préalable contenant un avant-projet de

²⁸⁸ A. DICHDI, « La historia medioambiental »..., *op. cit.*, p. 60.

²⁸⁹ Voir : Guillermo ACUÑA, *Marcos regulatorios e institucionales ambientales de América Latina y el Caribe en el contexto del proceso de reformas macroeconómicas: 1980-1990*, División de Medio Ambiente y Asentamientos Humanos, Santiago de Chile, CEPAL, 1999.

²⁹⁰ (UN), Recommandation 3.411 (b)., In 14 C/Résolutions : « Actes de la Conférence générale, v. 1 », 14^{ème} session de la Conférence Générale, Paris 1966, p. 65.

²⁹¹ « La réunion de 1969 se pencha sur deux documents de travail commandés par l'Unesco : le premier par Raymond Lemaire (Belgique) et François Sorlin (France) portait sur le régime approprié pour la protection des monuments, des ensembles et des sites de valeur et d'intérêt universels ; le second par Robert Bricet (France) et Mario Matteucci (Italie) traitait des moyens pratiques pouvant faciliter l'établissement d'un régime international approprié. Ces experts recommandaient de préparer une Convention de l'Unesco sur la question ». Ce document de travail, produit par Bricet et Matteucci, faisait référence à la proposition américaine de 1965 de créer un Fonds du patrimoine mondial de concert avec l'UICN. Christina CAMERON et Mechtild RÖSSLER, *Many voices, one vision: the early years of the World Heritage Convention*, Farnham, Surrey ; Burlington, VT, Ashgate, coll.« Heritage, culture and identity », 2013, p. 36-37.

²⁹² Michel Batisse In M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 17.

recommandation. Il visait la protection, au niveau national, des monuments, des groupes de bâtiments et des sites. Par ailleurs, il rédigea un projet de convention préliminaire concernant la protection des monuments, des groupes de bâtiments et des sites de valeur universelle. Parallèlement, en 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) présenta aussi des propositions analogues à celles de l'UNESCO. Batisse contribua à la rédaction de cet avant-projet sous les auspices de l'UICN. Ce projet de Convention pour la protection du patrimoine mondial se préoccupait d'abord des zones naturelles, mais aussi de certains sites culturels. Cependant, pour Laurent Gerverau, mêler patrimoine et écologie risquait de « figer une planète en fonction du passé »²⁹³. De son côté, Batisse se rendit compte alors qu'il existait un chevauchement des projets de convention²⁹⁴.

Une troisième proposition de texte fut également préparée par les États-Unis. Il s'inspirait du message prononcé par le Président Nixon en 1971 à l'occasion de la célébration du centenaire de la création du parc de Yellowstone. Lors de son discours, Nixon incita les membres de son administration à « prendre l'initiative de présenter dans les forums internationaux appropriés cet objectif d'un fonds du patrimoine mondial (*World Heritage Trust*) »²⁹⁵. Le concept juridique de fonds du patrimoine mondial comportait à la fois des biens culturels et des sites naturels. Pour Batisse, cette proposition, associant aussi intimement sites naturels et sites culturels, ne pouvait guère naître qu'aux États-Unis. Dans ce pays où « la protection de ces deux catégories de biens relève, au niveau de l'État fédéral, d'une seule et même administration, le National Park Service » du Département de l'Intérieur²⁹⁶. Deux projets seraient alors présentés durant la Conférence de Stockholm, celui de l'UICN et le projet des États-Unis²⁹⁷. Le projet préparé par l'UNESCO ne faisait pas partie du processus de cette conférence. Or, les textes de l'UICN et de l'UNESCO avaient presque les mêmes objectifs²⁹⁸.

Lors du sommet de 1972, toutes les parties des trois propositions se sont mises d'accord pour la rédaction d'un texte unique. À savoir ²⁹⁹ : la « *Convention on Conservation of the World Heritage* » (UICN); la « Convention concernant la protection internationale des monuments, des ensembles et des sites de valeur universelle » (UNESCO); et la « *Convention on the Establishment of a World Heritage Trust* » (États-Unis). Après des études approfondies des textes, René Maheu incita à élargir la proposition de l'organisation pour intégrer la protection du patrimoine naturel. En avril 1972, l'UNESCO avait préparé un tableau comparatif des dispositions du projet de convention présenté par les États-Unis et le projet proposé par René Maheu³⁰⁰. Gérard Bolla qui prenait la direction du secteur culturel avait parmi ses missions

²⁹³ Christian DELPORTE, Laurent GERVEREAU, Yvelines) CENTRE D'HISTOIRE CULTURELLE DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES (GUYANCOURT et Yvelines), MUSEE DU VIVANT (THIVERVAL-GRIGNON [éd.], *Patrimoine de l'écologie et écologie du patrimoine : [synthèse du colloque mondial des 11 et 12 octobre 2012]*, Paris ; [Guyancourt], Musée du vivant-AgroParisTech : Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines, 2013, p. 11-12.

²⁹⁴ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 30.

²⁹⁵ Pour Batisse, Russell Train, doit être considéré comme l'un des principaux « pères » de la Convention. Lire : Michel Batisse In M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 17.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 18.

²⁹⁷ Lire: *Ibid.*, p. 27-31.

²⁹⁸ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 41.

²⁹⁹ C. FORREST, *International law and the protection of cultural heritage...*, *op. cit.*, p. 227.

³⁰⁰ Voir : (UN), SHC.72/CONF.37/INF.3 : « Tableau comparatif des dispositions du projet révisé de Convention concernant la protection des monuments, ensembles et sites de valeur universelle présentée par le directeur général de l'Unesco, et de celles contenues dans le projet de Convention d'union pour la sauvegarde du patrimoine mondial, concernant la préservation et la protection de zones naturelles et sites culturels de valeur universelle présentées par les États-Unis d'Amérique », UNESCO, 1972.

d'obtenir le soutien des États-Unis³⁰¹ afin que ce fût l'UNESCO l'organisation chargée de la rédaction d'une Convention sur le patrimoine mondial³⁰². Lors de sa visite aux responsables du Département d'État, du Département de l'Intérieur et de la Commission nationale des États-Unis pour l'UNESCO, à Washington³⁰³, Bolla reçut la communication formelle d'appui des États-Unis à l'UNESCO.

Deux instruments internationaux furent préparés par les experts durant les mois suivants : un projet de convention et un projet de recommandation. Par traité international, la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » fut adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972. Cet instrument international a été adopté lors de discussions et négociations diplomatiques longues et tendues³⁰⁴, et malgré de profondes divergences³⁰⁵. Michel Batisse et Gérard Bolla, les deux artisans du Secrétariat de l'UNESCO³⁰⁶, accordaient tous deux à Michel Parent le crédit d'avoir réussi à réconcilier « partisans et adversaires d'un mariage entre culture et nature »³⁰⁷. Incontestablement,

*l'histoire de l'intégration à la Convention du patrimoine mondial de mesures de protection de la nature est liée à la participation conjointe de l'Union pour la conservation de la nature (UICN), du secteur scientifique de l'UNESCO et d'un groupe influent d'environmentalistes américains*³⁰⁸.

Sarah Titchen affirme que la Convention pour la protection du patrimoine mondial s'enracine dans ce qui a été perçu comme une éthique occidentale de la conservation. Elle remarque que l'idée de patrimoine mondial est conçue sur plusieurs principes inextricablement liés,³⁰⁹ dont la valeur universelle exceptionnelle (VUE) faisant partie du patrimoine commun de l'humanité. Composée de 38 articles, cette Convention devient la première législation internationale à établir des mécanismes pour la protection du patrimoine culturel et naturel. Elle reconnaît que ces éléments sont intrinsèquement connectés. Par ailleurs, ce traité a installé un système de coopération et d'assistance internationale, financière et technique. Il se fonde sur la base du droit international à vocation universelle. Batisse admet également que la Convention s'articule autour de « trois axes fondamentaux ». D'abord, la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine de l'humanité (VUE). Ensuite, la mise en place d'une liste évolutive de biens matériels immobiliers. Enfin, l'articulation des biens culturels et des biens naturels, en principe sur un pied d'égalité³¹⁰.

³⁰¹ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 43.

³⁰² M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 77.

³⁰³ Gérard Bolla, In : *Ibid.*, p. 74 ; (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Gérard Bolla par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 26 octobre 2007 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/gerard-bolla/>.

³⁰⁴ D. AUDRERIE, R. SOUCHIER et L. VILAR, *Le patrimoine mondial...*, *op. cit.*, p. 9.

³⁰⁵ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 69.

³⁰⁶ Michel Parent, ancien président du Comité du patrimoine mondial in M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 9.

³⁰⁷ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 46.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 20.

³⁰⁹ S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 1.

³¹⁰ Michel Batisse in M. BATISSE, G. BOLLA et A. des anciens fonctionnaires de L'UNESCO (AAFU), « L'invention du Patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 14-15.

Les deux premiers articles définissent et délimitent la notion de patrimoine aux fins de la Convention. Puis, les obligations sur la protection du patrimoine, à l'échelle nationale et internationale, des États parties sont énoncées dans les articles 4 à 7. De l'avis de Craig Forrest, ils seraient sans doute les plus importants. Les sept articles suivants, de 8 à 14, traitent du comité intergouvernemental du patrimoine mondial. Ensuite, le mécanisme permettant d'obtenir une assistance internationale dans le domaine de la protection du patrimoine mondial est décrit dans les articles 19 à 26. Les douze derniers articles, de 27 à 38, énumèrent les modalités de mise en œuvre, par les États parties, de programmes éducatifs afin de renforcer la sensibilisation de la société civile à la Convention. Ainsi, ils expliquent la modalité pour la présentation des rapports sur les mesures adoptées pour la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale. Deux objectifs de la Convention du patrimoine mondial ont été soulignés pendant la deuxième session de l'Assemblée générale tenue à Paris en novembre 1978. D'une part, elle doit préserver le témoignage du génie créateur de l'homme et les richesses de la nature. D'autre part, elle doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie et promouvoir l'identité culturelle³¹¹.

2.2 La phase de mise en œuvre de la Convention de 1972

L'intérêt de l'Humanité, concernant tant le patrimoine culturel que naturel, s'est accompagné, au XX^e siècle, d'une prise de conscience du fait que ce patrimoine était menacé de multiples façons³¹². De ce fait, lors l'adoption de la Convention de 1972, les États membres de l'UNESCO décidèrent d'adhérer aux principes de cette nouvelle législation internationale. Les États-Unis d'Amérique furent le premier pays à ratifier la Convention en 1973. Cependant, ce texte entrera en vigueur en décembre 1975, conformément l'article 33, après le dépôt du vingtième instrument de ratification³¹³. La région d'Amérique latine et Caraïbes³¹⁴ adhère également aux principes de cette Convention³¹⁵. Trois sous-régions composent ce sous-continent : l'Amérique du Sud³¹⁶, l'Amérique centrale³¹⁷ et les Caraïbes.

L'adoption de la Convention pour la protection du patrimoine mondial attire l'attention des divers pays, parce qu'il s'agit d'un instrument de prestige international de « transcendance

³¹¹ (UN), CC-78/CONF.011/6 : « Compte Rendu des travaux », 2^{ème} Session de l'Assemblée Générale du patrimoine mondial, Paris le 24 novembre 1978, p. 2.

³¹² C. FORREST, *International law and the protection of cultural heritage...*, *op. cit.*, p. 225.

³¹³ (UN), 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part I up to 31.5.76 : « La convention concernant la protection du patrimoine mondial entrera en vigueur dans trois mois », Unesco Presse, Septembre, 1975.

³¹⁴ Les pays du bassin caribéen ne font pas partie de l'Amérique latine, en tout cas du point de vue géographique. Cependant, par leur histoire et par leur situation actuelle, ils sont interconnectés avec ces pays. Pendant des siècles, les îles de la Caraïbe ont fait l'objet d'intenses rivalités entre l'Espagne, l'Angleterre, la France, et dans une moindre mesure la Hollande et le Danemark. Aujourd'hui, la France est présente en Martinique et en Guadeloupe, la Hollande à Aruba et dans la Fédération des Antilles néerlandaises, et l'Angleterre dans un certain nombre d'îles qui restent des possessions de la Couronne britannique. Voir notamment François THUAL, *Géopolitique de l'Amérique latine*, Economica, 1996, p. 70-71.

³¹⁵ L'Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, Cuba, la Dominique, la Grenade, l'Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

³¹⁶ Dont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Guyana, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l'Uruguay et la République bolivarienne de Venezuela.

³¹⁷ La Costa Rica, Le Salvador, Guatemala, Honduras, le Mexique, le Nicaragua et Panama.

universelle »³¹⁸. Ainsi, elle ouvre la possibilité de la reconnaissance au niveau international de leur patrimoine. Or, dans le contexte des années 1970, il était apparu « un mouvement très important entre les peuples de l'Amérique latine, en rapport à la recherche et renforcement de leur identité »³¹⁹. La nouvelle Convention aurait donc été appréciée comme une plateforme qui pouvait aider ces peuples dans la mise en valeur des cultures et/ou de leurs vestiges, qui étaient en danger de disparition.

2.2.1 États parties à la Convention

Le processus d'adoption, de ratification et d'acceptation de cette Convention a été rapide. Dès son approbation à l'UNESCO en 1972 et jusqu'à l'année 1989, plus de la moitié des États de la région d'Amérique latine et Caraïbes l'avaient ratifiée. Vingt-deux États de cette région avaient accepté et adhéré à cet instrument international³²⁰. Repartis de la façon suivante : dix d'Amérique du Sud, six appartenant à la sous-région d'Amérique centrale, et six à la sous-région des Caraïbes. Le premier pays latino-américain à ratifier la Convention fut l'Équateur (1975), suivi par la Bolivie (1976) et le Guyana (1977). Durant les années 1980, certains États-parties de la région ayant inscrit, jusqu'à nos jours, plusieurs biens et sites sur la Liste du patrimoine mondial ont adhéré à la Convention. Parmi eux : Cuba (1981), le Pérou (1982)³²¹, la Colombie (1983)³²², et le Mexique (1984)³²³. Les onze pays restants l'adopteront entre 1990 et 2014. En fait, les sept derniers pays à adhérer à cette Convention se trouvent dans les Caraïbes : Sainte-Lucie (1991), Dominique (1995), Suriname (1997), Grenade (1998), Barbade (2002), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (2005), Trinité-et-Tobago (2005), Bahamas (2014). Effectivement, depuis la ratification de Bahamas, tous les États de la région (100 %) font partie de la Convention. Jusqu'en 2016, 193 États-parties ont accepté et ratifié la Convention³²⁴, 33 se localisant dans la région d'Amérique latine et Caraïbes (Tableau 1). Cependant, plusieurs autres îles et territoires, situés aux Caraïbes, participent à la Convention par l'intermédiaire des gouvernements français, néerlandais, britannique et américain.

³¹⁸ FUNDACIÓN HÁBITAT COLOMBIA, « Aprendiendo de la Innovación »..., *op. cit.*, p. 8.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ Jusqu'en 1989, 108 États des différentes régions du monde ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial.

³²¹ (UN), 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part III from 1/1/81 to 31/VII/87: "Modelo de aceptación a la Convención relativa a la protección del patrimonio mundial, cultural y natural", Carta enviada a Miguel Ángel Alva Orlandini, Jefe del Sistema Nacional de Información Perú, de Alfonso de Silva, Director, División de América Latina y el Caribe, Sector de Cooperación para el Desarrollo y las Relaciones Exteriores", 25 juin 1981.

³²² (UN), 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part I up to 31.5.76 : "Aceptación", Carta enviada a Amadou M'Bow, DG de la UNESCO, de Belisario Betancur, Presidente de la República de Colombia y Laura Ochoa de Ardilla, Ministra de Relaciones Exteriores (Enc.), Colombia, 12 avril 1973.

³²³ (UN), 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part I up to 31.5.76 : "Aprobación de la Convención relativa a la protección del patrimonio mundial, cultural y natural", Carta enviada a Amadou M'Bow, DG de la UNESCO, de Luis Villoro, Embajador Delegado Permanente de México", 26 janvier 1984.

³²⁴ Voir : Nombre total d'États parties ayant ratifié la Convention et Nombre d'États parties ayant siégé au Comité, par année, disponible sur : « Statistiques sur les États parties », *Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO*, <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/stat/>, [Consulté le 14 septembre 2019].

Convention du patrimoine mondial culturel et naturel						
Date	Pays	Sous-région			Participation à la Convention	
		Sud	C/Mex	Caraïb	Adoption	Ratification
16/06/1975	Équateur					
04/10/1976	Bolivie					
01/09/1977	Brésil					
23/08/1977	Costa Rica					
26/06/1977	Guyane					
03/03/1978	Panama					
24/08/1978	Argentine					
16/01/1979	Guatemala					
08/06/1979	Honduras					
17/12/1979	Nicaragua					
18/01/1980	Haïti					
21/02/1980	Chili					
24/03/1981	Cuba					
24/02/1982	Pérou					
24/05/1983	Colombie					
15/06/1983	Jamaïque					
01/11/1983	Antigua-et-Barbuda					
23/02/1984	Mexique					
12/02/1985	République dominicaine					
10/07/1986	Saint-Kitts-et-Nevis					
27/04/1978	Paraguay					
09/03/1989	Uruguay					
06/11/1990	Belize					
30/10/1990	Venezuela					
08/10/1991	El Salvador					
14/10/1991	Saint-Lucie					
04/04/1995	Dominique					
23/19/1997	Suriname					
13/08/1998	Grenade					
09/04/2002	Barbade					
03/02/2003	Saint-Vincent-et-les-Grenadines					
16/02/2005	Trinité-et-Tobago					
15/05/2014	Bahamas					
TOTAL		12	7	14	17	16

Tableau 1 : de la région d'Amérique latine et Caraïbes ayant accepté (AC) et/ou ratifié (R) la Convention du patrimoine mondial pour la protection du patrimoine culturel et naturel, entre 1975 et 2014.

Entre 1973 et 1989, plus de 50 % des États des cinq régions du monde avaient ratifié ou accepté la Convention. C'est l'une des périodes les plus importantes pour cet instrument en ce qui concerne sa ratification. En outre, la plupart des États du groupe de l'Europe de l'Est (15) feront partie de la Convention entre 1990 et 2000. Lors de la fin de la Guerre froide, plusieurs pays soutenant l'URSS sont parvenus à s'émanciper. Ils ont revendiqué leurs droits d'autonomie et de nouveaux États ont été créés entre 1990 et 1991³²⁵. Au contraire, l'Allemagne, qui était divisée en deux territoires distincts (l'Allemagne de l'Ouest et la République démocratique allemande), va se réunifier à partir de 1990³²⁶. Le Groupe électoral le plus nombreux est le G-V(a) – Afrique (46), suivie par le G-IV – Asie et Pacifique (42). Elles sont suivies par le G-III – Amérique latine (33), le G-I – Europe de l'Ouest (27), le G-II – Europe de l'Est (25) et, finalement, le G-V(b) – États arabes (19)³²⁷ (Figures 1 et 2). L'universalité de cette Convention est le témoin de son succès parmi la communauté internationale. Enfin, en adhérant la Convention, les États affirment leur obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de leur patrimoine situé sur leur territoire³²⁸.

³²⁵ En Eurasie, quinze États issus de la désintégration de l'URSS voient le jour entre 1990 et 1991. Pour cette raison, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO avait décidé de faire une étude approfondie sur la question des États en général. Par exemple, ils ont établi que le cas de la Lettonie, devenue indépendante, entrainé dans le cadre de l'article 34 de la Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités qui pourraient codifier le droit de la matière. Interprété de façon large, l'article prévoit les situations où une partie d'un État s'en sépare pour automatiquement devenir partie aux traités auxquels l'État prédécesseur était lui-même partie. La Lettonie, en appliquant cet article, deviendrait alors ipso facto partie à la Convention du Patrimoine mondial. Toutefois, la Convention du patrimoine mondial n'étant pas un traité « ouvert », les nouveaux États indépendants ont été invités à adhérer à la Convention. En résumé, la Lettonie comme les autres États émancipés ne sont pas devenus automatiquement partie à la Convention du patrimoine mondial lors de leur émancipation. Ils ont dû faire connaître, comme les autres États, leur volonté d'adhérer à la Convention au directeur général de l'Unesco. Voir doc. : (UN), 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part IV from 1/VIII/87 to 30/X/91 : Memo LA/STD/91/342, « Succession d'État dans les traités », Lettre envoyée à L.V. Prott, CLT/CH, de Maurice Gléle, directeur, Office des normes internationales et des affaires juridiques, 14 octobre 1991.

³²⁶ Lors l'adhésion de la République démocratique allemande à la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne les deux États se sont unis et ont constitué, alors, un seul État : RFA. Les deux partis contractants du Traité d'unification « sont convenus que les traités et accords internationaux auxquels la République fédérale d'Allemagne [était] partie contractante...demeurent en vigueur et que les droits et obligations qui découlent...s'appliquent » à l'ensemble du territoire allemand. Voir doc. : (UN), WHC-15/20.GA/INF.6B : « Liste des États parties à la Convention du patrimoine mondial, répartition des biens du patrimoine mondial dans les États parties et composition du Comité du patrimoine mondial depuis 1976 », 20^{ème} session de l'Assemblée générale (Paris, Siège de l'UNESCO, 18-20 novembre 2015), Paris 5 octobre 2015, p. 2.

³²⁷ Entre 1972 et 2007, les États parties à la Convention du patrimoine mondial étaient répartis en cinq différents régions : Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, Afrique et États Arabes. Pourtant, à partir de l'année 2008, ils seront répartis en six groupes électoraux conformément la Conférence générale de l'Unesco : Europe de l'Ouest et Amérique du Nord (G-I), Europe de l'Est (G-II), Amérique latine et Caraïbes (G-III), Asie et Pacifique (G-IV), Afrique (G-Va) et États arabes (G-Vb).

³²⁸ Art. 4, *Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel*, Paris, UNESCO, 1972.

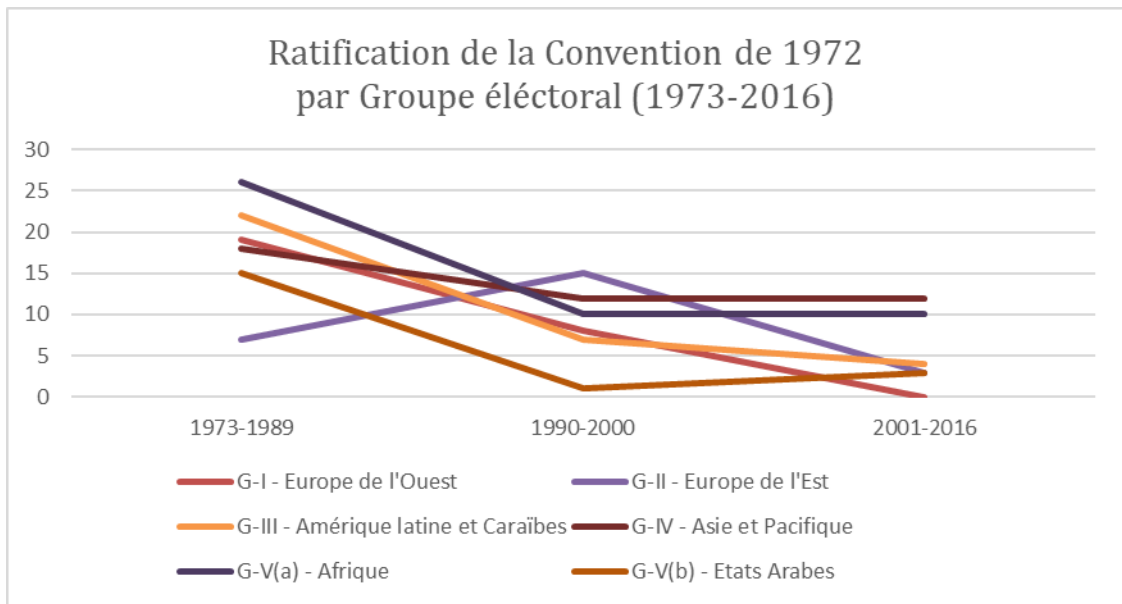


Figure 1 : Adhésion à la Convention du patrimoine mondial entre 1973 et 2016, par groupe électoral.

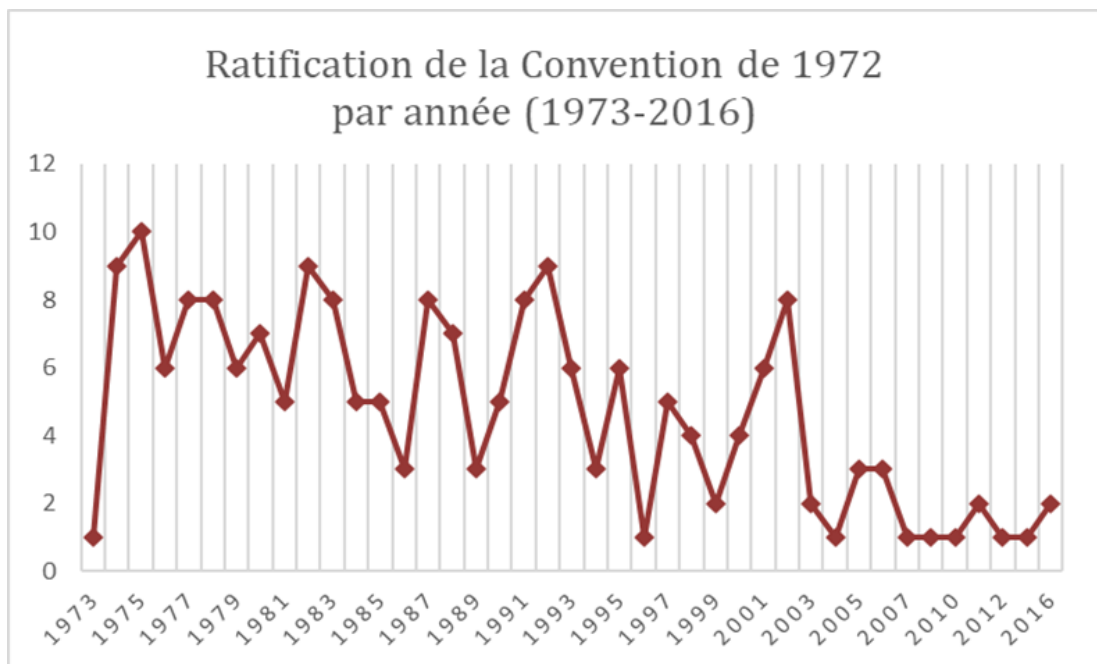


Figure 2 : Ratification et/ou acceptation de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, par année, de 1973 au 2016.

2.3 La structure de la Convention : les organes directeurs et les organisations consultatives

Afin d'assurer la mise en œuvre de la Convention, des organes directeurs et administratifs ont été créés. Parmi eux l'Assemblée générale et le Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Ce dernier est communément connu comme « comité du patrimoine mondial ». Ils sont assistés par un Secrétariat – assuré par l'UNESCO à travers le Centre du patrimoine mondial – et par des organisations consultatives : l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM³²⁹.

2.3.1 L'Assemblée générale des États parties

Tous les États parties ayant ratifié ou accepté la Convention du patrimoine mondial participent de l'Assemblée générale³³⁰. Durant sa première session, elle a adopté son Règlement intérieur. L'Assemblée se réunit, dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO, tous les deux ans. Au cours de ces sessions, elle élit les membres du Comité du patrimoine mondial, examine les comptes du Fonds du patrimoine mondial et règle les questions de politique de la Convention³³¹. À cette occasion, l'Assemblée procède également à élire son propre Bureau, composé par un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur³³². L'Équateur est le seul pays de la région à avoir participé de la première session de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 1976 à Nairobi au Kenya. Il a participé en tant qu'État partie³³³. Les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur et du Panama ont participé à la deuxième session organisée à Paris en novembre 1978. Normalement, les États membres de l'UNESCO qui ne sont pas parties à la Convention peuvent aussi assister aux sessions de l'Assemblée générale, en qualité d'observateurs³³⁴.

2.3.1.1 Le Bureau de l'Assemblée générale

Le Bureau de l'Assemblée a été présidé à trois occasions par des représentants de la région d'Amérique latine et Caraïbes³³⁵. La troisième session tenue à Belgrade (Yougoslavie), en septembre 1980, a été conduite par l'ancien ministre de l'Éducation de l'Équateur, le professeur Abad Grijalva. À l'époque, il assurait le poste de délégué permanent de l'Équateur auprès de l'UNESCO. Vingt ans après, en octobre 2001, l'avocat chilien Samuel Fernandez Illanes fut élu président de la treizième session tenue à Paris. Il assurait le poste d'Ambassadeur du Chili

³²⁹ Voir annexes 1 et 2.

³³⁰ Art. 1, (UN), WHC-14/GA/1 Rev.4: « Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », Paris, 14 novembre 2014.

³³¹ Francesco BANDARIN (éd.), *Patrimoine mondial: défis pour le millénaire...*, *op. cit.*, p. 32.

³³² Art. 3, (UN), WHC-14/GA/1 Rev.4..., *op. cit.*

³³³ Parmi les 26 États parties à la Convention à la date du 26 novembre 1976 et disposant le droit de vote participant à la première session de l'Assemblée, étaient : l'Algérie, la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, la Bulgarie, le Canada, l'Équateur, l'Égypte, les États Unis d'Amérique, la France, Ghana, L'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Maroc, le Niger, Nigéria, le Pakistan, la Pologne, le Sénégal, le Soudan, la Suisse, la République arabe syrienne, la Tunisie, la Yougoslavie et le Zaïre. Voir doc., : (UN), SHC/76/CONF.014/COL.9 : « Compte-rendu des travaux », 1ère session de l'Assemblée Générale du patrimoine mondial (Nairobi, 26 novembre 1976), UNESCO, 15 février, 1977.

³³⁴ Sans droit de vote. Voir art. 2.1 du document (UN), WHC-14/GA/1 Rev.4..., *op. cit.*

³³⁵ Entre 1976 et 2015, l'Assemblée s'est réunie en session ordinaire en vingt occasions. En conséquence, elle a été présidée alors par vingt différents représentants des États parties.

auprès de l'UNESCO depuis 1998. Enfin, en 2011, la présidence de l'Assemblée générale fut assurée par le journaliste bolivien Pablo César Groux. À l'époque, il dirigeait le ministère des Cultures de l'État plurinational de la Bolivie. Le Brésil (1983, 1991 et 1995) et l'Équateur (1976 et 1978)³³⁶ feront partie du Bureau de l'Assemblée, respectivement en trois et deux occasions, en tant que vice-présidents. Puis, la Jamaïque (1987), la Grenade (1999), la Barbade (2003) et l'Argentine (2009) ont également été élus à titre de vice-présidents, pendant une période chacun. Enfin, l'intellectuel et diplomate colombien Marino Jaramillo³³⁷, le Péruvien M.H. Palma, le diplomate équatorien, Mauricio Montalvo³³⁸, la barbadienne experte en musées et patrimoine Alissandra Cummins et le diplomate brésilien Marcelo Dantas Da Costa³³⁹ ont été élus en qualité de rapporteurs des sessions de l'Assemblée générale³⁴⁰.

2.3.2 Le Comité du patrimoine mondial³⁴¹

Le comité intergouvernemental du patrimoine mondial est l'organe responsable de la mise en œuvre de la Convention. Dans ses premières années d'activité, on lui a reconnu trois fonctions essentielles : la première tâche concernait l'identification et l'inscription des biens culturels et naturels pour être protégés au titre de la Convention. Il décide également quels biens, parmi ceux inscrits sur la Liste de patrimoine mondial, seraient inclus dans la liste du patrimoine mondial en péril. Finalement, il détermine les moyens et les conditions les plus appropriées d'utilisation des ressources du fonds du patrimoine mondial. Son objectif est d'assister dans toute la mesure possible les parties dans la conservation de leurs biens de valeur universelle exceptionnelle. Ainsi, selon les rôles décrits dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1977, le comité devait assister les membres dans la conservation de leurs biens ayant une valeur universelle exceptionnelle³⁴². Cependant, ce rôle disparut dans la version de 1980³⁴³.

Composé de quinze membres durant sa première session, les participants insistent davantage sur la « notion fondamentale de l'indépendance totale du comité dans l'évaluation des demandes » d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial³⁴⁴. Il fut donc décidé qu'afin de présenter auprès du comité des requêtes d'inscription, les dossiers devaient être examinés auparavant par son Bureau. Cette décision devait assurer un juste équilibre entre les différentes catégories de biens et les diverses régions géographiques et culturelles. Le Bureau se chargerait alors, à partir de la deuxième session du comité, de lui transmettre les propositions qui à son avis seraient les plus pertinentes parce qu'elles avaient répondu aux critères mentionnés dans les Orientations³⁴⁵. Le comité comptait déjà 21 membres en 1978. Le Dr Shehata Adama, qui présidait la troisième session en Égypte, invita les États membres à désigner des représentants

³³⁶ En 1976, la vice-présidence était assurée par Rodrigo Pallares, directeur national de l'Institut du patrimoine cultural de l'Équateur.

³³⁷ Ambassadeur, Délégué permanent de la Colombie auprès de l'Unesco.

³³⁸ Conseiller de la Délégation de l'Équateur auprès de l'Unesco. En 2005 a été promu au rang d'Ambassadeur.

³³⁹ Ministre, conseiller de la Délégation du Brésil auprès de l'Unesco.

³⁴⁰ En 2003 la Barbade a aussi été le rapporteur de la réunion. La Colombie (1985), le Pérou (1993), l'Équateur (1997) et le Brésil (2015) ont également assumé le poste de rapporteurs durant les réunions de l'Assemblée générale.

³⁴¹ Voir annexes 37 et 38.

³⁴² Paragr. 3, (UN), CC-77/CONF.001/8 Rev. : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », Paris, 20 octobre 1977.

³⁴³ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 200.

³⁴⁴ (UN), CC-77/CONF.001/9 : « Rapport Final », 1ère session ordinaire du Comité du Patrimoine mondial (Paris, 27 juin - 1 juillet 1977), Unesco, 30 septembre 1977, p. 4

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 6.

participant aux sessions, des personnes qualifiées aussi bien en matière de patrimoine culturel que de patrimoine naturel. Cette recommandation avait pour but d'assurer un juste équilibre entre les participants.

Le déséquilibre croissant entre la représentation culturelle et naturelle des biens et sites inscrits sur la Liste restait au cœur des préoccupations du comité. L'états-unien David Hales, ancien président du comité, souligna la grave responsabilité devant laquelle se trouvait cet organe. Il exprimait déjà son inquiétude sur la composition de la Liste à partir de laquelle il prévoyait que le comité serait composé à l'avenir³⁴⁶. La crédibilité de cette Liste resterait davantage au cœur de ses inquiétudes. Pour ces raisons, le comité décida de formuler des recommandations en ce qui concernait l'examen des propositions. Cette initiative garantirait la satisfaction pleine aux critères d'inscription décrits dans les Orientations. Puis, en 1987, des inquiétudes regardant la « représentation assez déséquilibrée en termes de représentation géographique » du comité ont été évoquées par le représentant de la délégation algérienne, Noureddine Gaouaou en 1987. Il indiquait qu'en raison de la sous-représentation, notamment de la région de l'Afrique, il y avait un déséquilibre dans la représentation des régions culturelles au sein du comité.

Gaouaou suggéra alors de réexaminer la procédure de vote de l'Assemblée générale³⁴⁷. Puis, en 1988, on souligna également le fait que la composition du Bureau du comité ne reflétait pas non plus l'équilibre géographique. La procédure pour l'élection des membres de cet organe fut donc examinée, lors des suggestions présentées l'année précédente par le Secrétariat à la demande du comité. Ce dernier trouva acceptable la proposition de la rotation présentée par le Secrétariat. Il soulignait qu'une certaine flexibilité semblerait essentielle, notamment pour tenir compte des choix d'États parties d'une même région. Toutefois, les représentants des États membres insistaient sur la responsabilité et les qualifications des membres du comité. Puis, en vue d'assurer la représentation équitable des différentes régions et cultures au sein de cet organe, l'augmentation du nombre de ses membres fut également proposée. Cependant, cette proposition impliquait la révision de la Convention conformément à son article 37. Le comité décida de charger le Secrétariat de reprendre l'étude concernant le sujet de la représentation équitable en consultation avec le Conseiller juridique de l'UNESCO³⁴⁸.

Pourtant, durant sa treizième session, en 1989, le comité prévoyait l'impossibilité d'envisager d'appliquer des mécanismes rigides aux élections de ses membres. Par conséquent, assurer une adéquation entre la représentation géographique équitable et la représentation nécessaire des différentes aires culturelles resterait compliqué. Il demanda encore une fois au Secrétariat de lui soumettre à sa prochaine session des propositions des principes directeurs que le comité pourrait présenter à la considération de l'Assemblée générale pour les prochaines élections³⁴⁹. Au cours de la première phase de la mise en œuvre de la Convention (1977-1989), le comité fut confronté à des tensions lors des présentations des propositions d'inscriptions par les États parties. Par exemple, la proposition d'inscription de la vieille ville de Jérusalem par la Jordanie

³⁴⁶ (UN), CC-79/CONF.003/13 : « Rapport du rapporteur », 3^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Louxor, Égypte, 23-27 octobre 1979), Paris, Unesco, 30 novembre 1979, p. 3.

³⁴⁷ (UN), SC-87/CONF.005/9 : « Rapport », 11^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris 7-11 décembre 1987), Unesco, 20 janvier 1988, p. 19-20.

³⁴⁸ (UN), SC-88/CONF.001/13 : « Rapport du rapporteur », 12^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, Brésil, 5-9 décembre 1988), Paris, UNESCO, 23 décembre 1988, p. 25-26.

³⁴⁹ (UN) : SC-89/CONF.003/12 : « Rapport du rapporteur », 13^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 11-15 décembre 1989), Paris 22 décembre 1989, p.4.

en 1980³⁵⁰. Parmi les propositions d'inscription contestées d'Amérique latine et Caraïbes, nous pouvons mentionner la proposition de l'Argentine d'inscrire le Parc national Los Glaciares en 1981³⁵¹, puis la proposition d'inscription de Brasilia en 1987³⁵².

Entre 1977 et 1989, deux sessions du comité s'organisèrent en Amérique latine et Caraïbes. Dans la période 1990-2000, deux autres sessions du comité se tinrent dans la région. Finalement, en 2010, Brasilia reçut pour la deuxième fois le comité, qui célébrait sa 34^{ème} session. Ces réunions étaient présidées par les représentants des États parties respectifs où la session s'organisait. L'architecte Jorge Gazaneo, directeur du Centre pour la conservation du patrimoine monumental urbain-rural (CECPUR), dirigea la session tenue à Buenos Aires en 1984³⁵³. L'architecte Augusto Carlos da Silva Telles, secrétaire du patrimoine historique et artistique national (SPHAN)³⁵⁴, conduisit la session du comité tenue à Brasilia en 1988. L'architecte Olga Pizano, Directrice générale adjointe de COLCULTURA, fut la présidente du comité pendant la session organisée à Carthagène, Colombie, en 1993. L'historienne Maria Teresa Franco, Directrice générale de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) présida la session du comité qui se déroula à Mérida, au Mexique, en 1996. Le sociologue et homme politique João Luiz Silva Ferreira — connu comme Juca Ferreira — ministre de la Culture du Brésil, pilota le comité en 2010 à Brasilia. La représentante de la Sainte-Lucie, la diplomate franco-libanaise Vera El Khoury Lacoeuilhe³⁵⁵ a également présidé une session du comité organisée au siège de l'UNESCO à Paris en 2003.

2.3.3 Le Secrétariat

Le comité du patrimoine mondial est assisté par un Secrétariat qui est assuré par l'UNESCO. Le secrétaire de la Convention est nommé par le directeur général de l'UNESCO. Entre 1972 et 1991, alors que la Convention concerne autant les sites culturels que les sites naturels, il est assuré en alternance par les représentants de deux différents secteurs de l'UNESCO. Ils provenaient des services des sciences naturelles et de la culture et communication : Anne Raidl, de la division du patrimoine culturel et Bernd von Droste, de la division des sciences

³⁵⁰ (UN), CC-81/CONF.008/2 Rev.: « Rapport du rapporteur », 1ère session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial, Paris 19 et 11 septembre 1981., C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 205., (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Mounir Bouchenaki par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 5 février 2009 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/mounir-bouchenaki/> ; UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Léon Pressouyre par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 18 novembre 2008 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/leon-pressouyre/>.

³⁵¹ Voir : Partie III, Chapitre 8 (22), p. 633-652.

³⁵² Voir : Partie III, Chapitre 8 (23), p. 653-674.

³⁵³ En 1980 Jorge Gazaneo fonde l'*Instituto de Arte Americano* (FAU-UBA) et le Centre pour la conservation du patrimoine monumental urbain-rural (CECPUR). C'était à l'époque le premier centre de recherche spécialisé dans la région du cône sud-américain et le deuxième en Amérique latine, après celui créé au Mexique. Voir : « El Arq. Jorge Gazaneo cumple 90 », *Sociedad Central de Arquitectos | SCA*, 19 novembre 2018, <http://socearq.org/2.0/2018/11/19/el-arq-jorge-gazaneo-cumple-90/>, [Consulté le 22 septembre 2019].

³⁵⁴ Auparavant, il avait intégré la Délégation permanente du Brésil auprès de l'Unesco. En fait, il a joué l'un des rôles les plus importants pour l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial, en 1987. Voir : Partie III, Chapitre 8 (23), p. 653-674.

³⁵⁵ Née Vera El Khoury au Liban, possède la double nationalité (française et libanaise), agit en tant que déléguée permanente adjointe de Sainte-Lucie auprès de l'Unesco de 1996 au 2006. En 2017 elle a été candidate au poste de Directrice générale de l'Unesco. Lire l'article de : Mélissa KALAYDJIAN, « Présidence : la France en embuscade », *Libération.fr*, 12 octobre 2017, https://www.liberation.fr/planete/2017/10/12/presidence-la-france-en-embuscade_1602772, [Consulté le 22 septembre 2019].

écologiques³⁵⁶. Lors des interviews réalisés par Christina Cameron et Mechtild Rössler³⁵⁷, elles ont constaté qu'il n'y avait pas une bonne communication entre ces deux secteurs. L'instabilité lors de l'alternance de ces secteurs compliquait alors le travail du Secrétariat en raison des discordances entre eux. Ces divisions étaient aussi physiques puisqu'elles demeuraient séparées dans des locaux différents, ce qui compliquait beaucoup plus le travail du personnel³⁵⁸.

Le manque de fonds pour le Secrétariat était « une source d'irritation chronique³⁵⁹ », de même que l'insuffisance de personnel. Par exemple, en 1982, au cours de la sixième session du Bureau du comité, Makaminan Makagiansar, sous-directeur général de la culture qui intervenait au nom du Secrétariat, exposa le problème concernant le personnel de celui-ci. Reconnaisant la nécessité de l'accroissement du personnel, le Bureau recommanda au comité, l'augmentation substantielle du budget accordé au Secrétariat afin de renforcer son action. D'autre part, les États parties recommandent que les activités du patrimoine mondial soient soutenues également dans le cadre du budget ordinaire de l'UNESCO, notamment par un renforcement du Secrétariat³⁶⁰. Malgré cela, le problème du financement pour le recrutement de personnel, temporaire puis permanent, pour le Secrétariat, qui avait déjà été discuté en 1978³⁶¹, persistait encore en 1985. Certes, il n'avait pas été résolu³⁶². En fait, l'effectif du personnel travaillant au Secrétariat de la Convention était resté inchangé depuis 1978³⁶³.

Le Secrétariat réalisait également des activités promotionnelles d'information pour sensibiliser tant les États membres de l'UNESCO que le public en général sur la Convention du patrimoine mondial. Afin d'accomplir cette tâche, le Secrétariat publia des articles concernant la Convention et les biens du patrimoine mondial. Par exemple, elle édita des textes qui paraîtront dans les revues AMBIO ou MONUMENTUM (1984)³⁶⁴. Puis, le Secrétariat créa également un programme philatélique et publia une série de volumes illustrés sur les sites du patrimoine mondial en utilisant le matériel de l'INCAFO³⁶⁵. Ainsi préparées, en coopération avec les éditions espagnoles INCAFO, la publication et la vente du livre « *El Patrimonio del Mundo* » furent présentées au comité en 1983. Cependant, Makagiansar dénonça en 1985 que ces activités promotionnelles étaient freinées par le manque de fonds parce qu'il y avait nécessité d'intervention de spécialistes des activités en promotion.

Un autre frein important était l'absence, dans la plupart des pays, d'une structure nationale chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention. Cela constituait un relais indispensable qui devait disposer aussi des moyens suffisants pour lancer des activités nationales par rapport à la Convention³⁶⁶. La *National Geographic Society* publia aussi un

³⁵⁶ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 246 ; (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Archives orales »..., *op. cit.*

³⁵⁷ Voir : (AO), Léon PRESSOUYRE, Christina CAMERON et Mechtild RÖSSLER, « Archives orales de la Convention du patrimoine mondial : entrevue menée avec Léon Pressouyre par Christina Cameron et Mechtild Rössler », novembre 2008, <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21454>, [Consulté le 22 septembre 2019].

³⁵⁸ C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, *op. cit.*, p. 246.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 247.

³⁶⁰ (UN), CLT-82/CH/CONF.014/6 : « Rapport du rapporteur », 6^{ème} Session du Bureau du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Paris, 21-24 juin 1982), UNESCO, 20 août 1982, p. 11.

³⁶¹ Thibault POSTEL, *L'UNESCO et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial*, Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille (France). Institut d'études politiques, Marseille, France, 1986, p. 14.

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ *Ibid.*, p. 15.

³⁶⁴ Disponible en ligne : « The World Heritage Convention », *MONUMENTUM*, Special Issue, 1984, <https://www.icomos.org/monumentum/vol-special/index.html>. [Consulté le 22 septembre 2019].

³⁶⁵ Il s'agissait de fascicules hebdomadaires de large diffusion basés sur les volumes illustrés.

³⁶⁶ (UN), SC-85/CONF.007/09 : « Rapport du rapporteur », 9^{ème} session du Bureau du Comité du Patrimoine

ouvrage sur le patrimoine mondial en 1986, en contribution avec le Secrétariat³⁶⁷. À partir de 1988, on prépare et distribue le matériel d'information générale sur la Convention destiné aux autorités responsables de sites inscrits sur la Liste³⁶⁸. Des expositions ont été également organisées concernant la Convention et sur le patrimoine mondial dans les différents États parties, avec la collaboration du Secrétariat³⁶⁹. De plus, dans le cadre de la Convention, le Secrétariat orchestre les réunions de l'Assemblée générale et du comité et prépare des rapports sur la mise en œuvre des décisions prises par le comité. Par ailleurs, réceptionna, enregistra, vérifia, archiva et transmet les propositions d'inscriptions aux organisations consultatives correspondantes. Enfin, depuis la mise en œuvre de la « Stratégie globale » en 1994, le Secrétariat coordonne les études dans le cadre de ce projet et organisa la remise de rapports périodiques nationaux et régionaux.

Depuis 1992, la fonction de Secrétariat est assurée par le Centre du patrimoine mondial. Ce dernier a été créé à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention. À cette occasion, le directeur général, Federico Mayor, a déclaré que :

ce Centre aura[it] principalement pour objet d'exécuter avec rapidité et efficacité les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial ; de promouvoir son application dans les États membres ; d'assurer la promotion la plus large de l'action de l'Organisation dans le domaine du patrimoine culturel et naturel ; et de déployer des efforts particuliers en vue de la collecte de ressources extrabudgétaires.

Le fonctionnement du Centre devra[it] se faire en étroite coopération avec la mise en œuvre des activités relevant des champs majeurs de programme II et III et qui [étaient] exécutées par les divisions CLT/CH et SC/ECO (...) Le Centre s'efforcera[it] de promouvoir une approche transdisciplinaire intégrée de la conservation des biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel et une valeur universelle³⁷⁰.

Lors de sa création, le directeur général de l'UNESCO a désigné un directeur du Centre du patrimoine mondial en tant que secrétaire du comité. Le Secrétariat, assuré par le Centre, travaille et assiste le comité en collaboration avec les organisations consultatives (UICN, ICOMOS, ICCROM). Le premier directeur du Centre nommé par Federico Mayor, alors directeur général de l'UNESCO, a été l'écologiste allemand Bernd von Droste (1992-1998). En fait, ce fut von Droste qui présenta à Federico Mayor son projet d'instituer un Centre afin d'intégrer les deux courants : culturel et naturel³⁷¹. Ce projet gardait l'objectif de renforcer le

mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 3-6 juin 1985), Unesco, 13 juin 1985, p. 18.

³⁶⁷ (UN), CC-86/CONF.001/11 : « Rapport du rapporteur », 10^{ème} Session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 16-19 juin 1986), Unesco, 15 septembre 1986, p. 16.

³⁶⁸ (UN), SC-87/CONF.004/11 : « Rapport du rapporteur », 11^{ème} Session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 23-26 juin 1987), Unesco, 08 août 1987, p. 16., et SC-88/CONF.007/13 : « Rapport du rapporteur », 12^{ème} Session (Siège de l'UNESCO, Paris, 14-17 juin 1988), Unesco, 10 août, 1988, p. 15.

³⁶⁹ *Ibid.*, et (UN), SC-89/CONF.003/1 : « Rapport du rapporteur », 13^{ème} Session (Siège de l'Unesco, Paris, 27-30 juin 1989), Unesco, 10 octobre 1989, p. 11.

³⁷⁰ (UN), DG/Note/92/13 du 13 avril 1992., In WHC-02/CONF.202/12 : « Discussion sur les relations entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO », Paris, Unesco, 4 juin 2012, p. 2

³⁷¹ (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Bernd von Droste par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 5 avril 2007 et le 1er février 2008 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/bernd-von-droste/>.

Secrétariat³⁷². Puis, lors du départ à la retraite de von Droste, en 1999, il a été remplacé par l'archéologue algérien Mounir Bouchenaki (1999-2000) qui a dirigé le Centre très brièvement. Ensuite, c'est l'architecte italien Francesco Bandarin (2000-2010) qui conduira le Centre de patrimoine mondial jusqu'en 2010. L'écologiste indien Kishore Rao lui succédera (2011-2014), suivi par la géographe allemande Mechtild Rössler (2014-2021).

2.3.4 Les organisations consultatives

Le Secrétariat et le comité sont assistés par trois organisations consultatives : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

2.3.4.1 L'UICN

L'UICN a été fondée en 1948 à Fontainebleau (France)³⁷³, sous l'égide du gouvernement français³⁷⁴ et de l'UNESCO³⁷⁵. Elle est une organisation indépendante qui exerce un rôle de chef de file dans la promotion efficace de la conservation de la nature et de ses ressources, particulièrement sur le plan international. Une assemblée générale dirige cette organisation. Elle se réunit tous les trois ans afin d'approuver le programme et le budget pour les trois années à venir. Ainsi, elle élit un conseil de l'organisation qui agit en son nom entre deux réunions³⁷⁶. Elle compte également un secrétariat qui est son organe permanent. L'UICN est dirigée par un directeur général, nommé par le conseil. Selon les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, l'UICN a comme fonction principale d'évaluer les biens naturels proposés pour inscription sur la liste du patrimoine mondial. Elle doit également assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur naturelle. L'UICN révisé également les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties. Enfin, elle est contrainte d'aider aux activités de renforcement des capacités dans les États parties afin de renforcer l'utilisation efficace des fonds du patrimoine mondial³⁷⁷.

³⁷² C. CAMERON et M. RÖSSLER, *Many voices, one vision...*, op. cit., p. 249.

³⁷³ « Préambule » *Statuts (comprenant les Règles de procédure) et règlement (amendé en dernier lieu le 31 mars 2019)*, Gland, Suisse, IUCN, International Union for Conservation of Nature, 2019, p. 1.

³⁷⁴ Déclaration réalisée par Bernd von Droste, directeur de la division des sciences écologiques, représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), durant la 17^{ème} session de l'Assemblée générale de l'UICN et la 17^{ème} réunion technique de l'UICN à San José, Costa Rica, du 1^{er} au 10 février 1988. Annexe n° 10, INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES et GENERAL ASSEMBLY (éd.), *Procès-verbaux*, Gland, UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), Services des publications, 1988., document disponible en ligne : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/GA-17th-011-Fr.pdf>, [Consulté le 19 septembre 2019].

³⁷⁵ À l'époque, l'UNESCO avait pour directeur général le biologiste britannique Sir Julien Huxley.

³⁷⁶ Comités nationaux de Membres de l'UICN officiellement reconnus en LAC : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Le Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine. Ainsi, l'UICN dispose des comités régionaux suivants : Comité régional de l'Amérique du Sud et Comité régional des Caraïbes. In « Comités nationaux et régionaux », *UICN*, 10 novembre 2016, <https://www.iucn.org/fr/a-propos/union/membres/comite%C3%A9s-nationaux-et-r%C3%A9gionaux>, [Consulté le 21 septembre 2019].

³⁷⁷ I.G Les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (paragr. 30-31 et 36-37), (UN), WHC.17/01 : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », Unesco, 12 juillet 2017.

2.3.4.2 L'ICOMOS

En 1957 s'est tenu le premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, à Paris. Durant cette rencontre, le congrès regretta, entre autres, le vœu que le pays ne disposât pas encore d'une organisation gouvernementale de protection des monuments prévoyant une structure de tutelle. En 1964, le deuxième congrès qui se tint à Venise adopta deux résolutions. La première fut la Charte internationale de la restauration, plus connue sous le nom de Charte de Venise. La seconde portait sur la création du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)³⁷⁸, sur proposition de l'UNESCO. C'est alors qu'en 1965 fut créé l'ICOMOS et, à cette même occasion, ses statuts furent également approuvés. Fondé sur les principes de la Charte de Venise, il a pour rôle principal « de favoriser l'application de la théorie, de la méthodologie et des techniques scientifiques à la conservation du patrimoine architectural et archéologique³⁷⁹ ». À ses débuts, il comptait 25 commissions nationales, puis en 1980 ce nombre passa à 60, et en 1995 il en totalisait 83. Durant la première décennie des années 2000, l'ICOMOS comptera plus d'une centaine de commissions nationales³⁸⁰. Elles,

représentent les intérêts de leurs membres, au plan national et international. Elles peuvent entreprendre des activités spécifiques de leur propre initiative ou à la demande de leur gouvernement. Les comités nationaux sont un moyen à travers lequel les spécialistes individuels de chaque pays participent aux activités internationales de l'ICOMOS, y compris par exemples des missions spécifiques confiées à l'ICOMOS par l'UNESCO³⁸¹.

Gouverné par une assemblée générale des commissions nationales, il se réunit tous les trois ans depuis 1981. Auparavant, il se réunissait tous les quatre, trois ou deux ans. Selon les directives signalées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, l'ICOMOS joue un rôle spécifique dans le cadre de celle-ci. Cette organisation est chargée d'évaluer les biens proposés pour inscription. Par ailleurs, elle doit réviser les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties. Et d'assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial culturel possédant une valeur universelle exceptionnelle³⁸².

2.3.4.3 L'ICCROM

Le centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) fut créé lors de la Seconde Guerre mondiale par décision de la Conférence générale de l'UNESCO tenue à New Delhi en 1956. Par la suite, un accord fut signé avec le

³⁷⁸ Roland SILVA, *Thirty Years of ICOMOS / 30^{ème} anniversaire de l'ICOMOS*, Paris, Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), coll.« Journal Scientifique », 1995, p. xiii.

³⁷⁹ Paragr. 34, (UN), WHC.17/01 : « Orientations..., *op. cit.*

³⁸⁰ R. SILVA, *Thirty Years of ICOMOS / 30^{ème} anniversaire de l'ICOMOS...*, *op. cit.*, p. xiii. En 2019, il compta 102 Commission nationales, parmi elles vingt sont situées en LAC : Argentine, Barbados, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. Voir : « Les Comités nationaux - International Council on Monuments and Sites », <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/les-comites/comites>, [Consulté le 21 septembre 2019].

³⁸¹ « Les Comités nationaux - International Council on Monuments and Sites »..., *op. cit.*, [Consulté le 21 septembre 2019].

³⁸² Par. 35, (UN), WHC.17/01 : « Orientations..., *op. cit.*

gouvernement italien, qui invita la nouvelle organisation à s'établir à Rome³⁸³. C'est un organisme intergouvernemental autonome constitué par une assemblée générale des représentants des États membres, qui se réunit tous les deux ans³⁸⁴. Ainsi, cette assemblée élit les membres d'un conseil de spécialistes parmi ses États parties. Enfin, il dispose de son secrétariat composé par des experts et des cadres administratifs³⁸⁵. L'ICCROM n'évalue pas les propositions d'inscription. Toutefois, il est le partenaire prioritaire de la Convention en matière de formation pour les biens du patrimoine culturel. L'ICCROM assure également le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle. Il révisé les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties. Et contribue aux activités de renforcement de capacités dans le cadre de la Convention³⁸⁶.

2.3.4.4 Définition des rôles des organisations consultatives

Les premières années de la mise en œuvre de la Convention de 1972 restent parmi les plus importantes pour l'éclaircissement des rôles que joueraient, les années à venir, les organisations consultatives dans sa mise en œuvre. Au cours de la première session du comité en 1977, plusieurs de leurs membres ont estimé indispensable de confier à des experts la tâche d'évaluer de façon autonome les demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est à cette occasion qu'ils ont proposé de transmettre les candidatures pour évaluation et commentaires à ces organisations, selon leurs domaines d'expertise³⁸⁷. Ayant voix consultative auprès du comité, Harold Eidsvik, représentant de l'UICN, a pris la parole durant la deuxième session de l'Assemblée générale. Il a insisté sur son souhait que les intérêts du patrimoine culturel et naturel soient représentés de manière équilibrée au sein du comité. De son côté, au cours de cette même session, Bernard Fielden, directeur de l'ICCROM, a proposé l'aide de son organisation aux États parties pour mettre en œuvre des projets de recherche et de formation du personnel³⁸⁸. En ce qui concerne la mise en œuvre et la sensibilisation de la Convention auprès du public, il a été envisagé que le programme d'information au public soit situé à deux niveaux : national et international. Au niveau international, les réseaux et les moyens qu'offraient l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM devaient être utilisés³⁸⁹.

En 1978, durant la première session du Bureau du comité, les deux organisations consultatives chargées des évaluations (ICOMOS et UICN) ont présenté leurs appréciations par écrit des premières candidatures soumises pour inscription sur la Liste. Le représentant de l'UICN mentionnait des exemples de sites naturels qui de l'avis de cette organisation étaient d'excellents référents de sites naturels. De plus, qui répondaient aux critères d'inscription : le Parc national Nahanni au Canada, les Îles Galapagos présentées par l'Équateur et le Parc de Yellowstone aux États-Unis. En 1979, le Bureau décida que l'ICOMOS et l'UICN

³⁸³ Jukka JOKILEHTO, *ICCROM and the conservation of cultural heritage: a history of the organization's first 50 years, 1959 - 2009*, Rome, ICCROM, coll. « ICCROM conservation studies », n° 11, 2011, p. 1, 15.

³⁸⁴ L'ICCROM compte cent-trente-sept États membres, parmi eux vingt appartenant à la région de LAC : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyana, Nicaragua Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité -et -Tobago, Uruguay et Venezuela. Voir : « États membres | ICCROM », <https://www.iccrom.org/fr/propos/en-bref/etats-membres>, [Consulté le 21 septembre 2019].

³⁸⁵ *Chronique Printemps 1973*, Italie, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), 1973, p. 1.

³⁸⁶ Paragr. 33, (UN), WHC.17/01 : « Orientations... », *op. cit.*

³⁸⁷ (UN), CC-77/CONF.001/9..., *op. cit.*, p. 4.

³⁸⁸ (UN), CC-78/CONF.011/6..., *op. cit.*, p. 4.

³⁸⁹ (UN), CC-78/CONF.C10 Rev.: « Rapport final », 2^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Washington D.C., USA, 5-8 Septembre, 1978), Unesco, 09 octobre 1978, p. 5.

travailleraient sur la rédaction d'un texte relatif aux méthodes appliquées pour évaluer les propositions d'inscription³⁹⁰. Durant la troisième session du Bureau, le Secrétariat du comité, en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN, prépara un formulaire qui servirait à réaliser des propositions d'inscription des sites et des biens sur la liste³⁹¹. Puis, en 1981, l'UICN dressa une première liste indicative de biens naturels (parcs nationaux et autres zones protégées) situés en Afrique et qui étaient potentiellement des sites du patrimoine mondial³⁹². Ensuite, en 1982, l'UICN publia un inventaire indicatif des grandes zones naturelles du monde, « *The World's Greatest Natural Areas* ». Dans ce document figuraient les biens et sites dont la qualité justifiait, de l'avis de l'UICN, leur inscription sur la liste du patrimoine mondial³⁹³.

En ce qui concerne le patrimoine situé dans la région d'Amérique latine et Caraïbes, l'ICOMOS présenta auprès du comité des études effectuées sur le patrimoine situé dans cette région. Elles seraient objet, l'année suivante, d'une proposition d'inscription sur la Liste soumise par l'Argentine et le Brésil³⁹⁴. Cette candidature serait l'une des premières de la région, présentée conjointement par deux pays. Il s'agit des Missions jésuites des Guaranis : *San Ignacio Mini, Santa Ana Nuestra Señora de Loreto et Santa María Mayor* (Argentine), les *ruines de Sao Miguel das Missoes* (Brésil)³⁹⁵. En 1984, à la suite des discussions concernant les biens possédant des valeurs culturelles et naturelles serait examinée également la question des biens du patrimoine mondial « mixtes ». Cette décision suivait l'exemple des huit types « d'aires protégées » déjà reconnus par l'UICN. Il ambitionnait l'élaboration des directives destinées à guider l'identification et la proposition d'inscription de ce type de biens³⁹⁶. Puis, lors des études sur l'évolution des propositions d'inscription et sur la cohérence des biens culturels inscrits, réalisées par l'ICOMOS en 1985, le Bureau l'autorisa à poursuivre des études thématiques³⁹⁷.

Puis, en 1988, le Bureau du comité demanda à l'ICOMOS, à l'UICN et au Secrétariat de concentrer leurs efforts sur l'élaboration des critères communs pour la préparation des propositions des biens mixtes. L'objectif serait de faciliter le travail du comité dans l'examen de telles propositions. Les dossiers de ce type de candidatures, qui présentaient une combinaison d'éléments naturels et culturels, demandaient que l'on y consacre un temps considérable au moment de leur examen. Au cours de la douzième et de la treizième session du comité, l'ICOMOS suggéra d'entreprendre une « étude globale »³⁹⁸ conjointement avec le Secrétariat. Elle ambitionnait de « mettre en lumière les changements survenus dans le monde et dans les approches à la culture depuis une vingtaine d'années. Le comité approuva ce projet et chargea le Secrétariat de coordonner les travaux en étroite collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM³⁹⁹. Enfin, en accomplissant leurs tâches définies sur les Orientations, les

³⁹⁰ (UN), CC-79/CONF.005/6 : « Rapport du Rapporteur », 2^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, 28-30 mai 1979), Unesco, 20 juillet 1979, p. 2.

³⁹¹ (UN), CC-79/CONF.003/12 Rev.: « Rapport du Rapporteur », 3^{ème} session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Louxor, Égypte, 23-27 octobre 1979), UNESCO, 01 novembre 1979.

³⁹² (UN), CC-81/CONF.002/4: « Rapport du Rapporteur », 5^{ème} Session du Bureau du Comité du Patrimoine mondial (Paris, 4-7 mai 1981), Unesco, 20 juillet 1981, p. 16.

³⁹³ (UN), SC/84/CONF.004/9: « Rapport du Rapporteur », 8^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Buenos Aires, Argentine, 29 octobre-2 novembre 1984), Unesco, 02 novembre 1984, p. 8-9.

³⁹⁴ (UN), CLT-82/CH/CONF.015/8: « Rapport du Rapporteur », 6^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Paris, 1-17 décembre 1982), Unesco, 17 janvier 1983, p. 17.

³⁹⁵ Inscrites en 1983 et 1984.

³⁹⁶ (UN), SC/84/CONF.004/9..., *op. cit.*, p. 10.

³⁹⁷ (UN), SC-85/CONF.007/09..., *op. cit.*, p.4.

³⁹⁸ Voir : Partie I, Chapitre 2 (4), p. 112-137.

³⁹⁹ (UN), SC-89/CONF.004/12: « Rapport du rapporteur », 13^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, Paris, 11-15 décembre 1989..., *op. cit.*, p. 15.

organisations consultatives évaluèrent les biens ou sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (dans le cas de l'UICN et de l'ICCROM). Et ils assurèrent également l'exécution des décisions du comité. Surveillant ainsi l'état de conservation des sites et développant des programmes de formation. Par ailleurs, ils collaborèrent à la rédaction des Orientations et participèrent aux réunions du comité à titre consultatif.

3 Protéger le patrimoine « non matériel » : « La Bolivie mène la danse »⁴⁰⁰

En mai 1973, l'UNESCO reçut une communication accompagnée d'un mémorandum proposant l'établissement d'un instrument international pour protéger les arts populaires et le patrimoine culturel des diverses nations du monde⁴⁰¹. Ces documents furent adressés au directeur général de l'UNESCO, René Maheu, par le ministre des Affaires étrangères et des Cultes de la République de Bolivie, Mario Gutiérrez. Le gouvernement bolivien soulignait les lacunes du droit international sur la propriété intellectuelle dans le domaine du patrimoine folklorique. Par ailleurs, il remarquait que ces législations ne concernaient que la protection du patrimoine matériel :

Mon ministère a examiné avec soin la documentation existante relative à la protection internationale du patrimoine culturel de l'humanité, y compris notamment la Convention universelle sur le droit d'auteur (Genève, 1952), la Convention interaméricaine sur les droits d'auteur (Washington, 1946) et tout particulièrement la Recommandation sur la protection des biens d'intérêt artistique, historique ou archéologique approuvée par l'UNESCO en 1964. Tous ces instruments, comme d'autres conventions établies par l'UNESCO, visent à assurer la protection des objets tangibles mais non des formes d'expression comme la musique et la danse, qui à l'heure actuelle sont très fréquemment commercialisées de façon clandestine et exportées dans le cadre d'un processus de transfert culturel à but lucratif, et au détriment des cultures traditionnelles qui ne bénéficient même pas de l'indication d'origine⁴⁰².

La Bolivie arrivait à ces conclusions lors d'études réalisées par l'intermédiaire de son service spécialisé : la Direction nationale de l'anthropologie et du Département de l'ethnologie, de la musique et du folklore. D'autre part, ce pays évoquait aussi le « Congrès international du folklore »⁴⁰³ organisé à Buenos Aires, en 1960. Au cours de cet événement, le folklore fut reconnu en tant que substrat culturel des groupes humains. Par ailleurs, il fait partie des peuples et son expression revêt un caractère anonyme, traditionnel et populaire. Malgré cela, les organismes internationaux ne l'accordaient aucune attention particulière. Pour cette raison, la Bolivie dénonçait la marchandisation du folklore. À son avis, la musique, les danses et l'artisanat entre autres, devenaient produits de consommation en créant des situations d'appropriation, d'usurpation, de spoliation et de dénaturation de ces patrimoines. La Bolivie suggérait donc à l'UNESCO d'appliquer la notion de domaine public, particulièrement aux expressions musicales. Ces dernières risquaient d'être exposées à une appropriation arbitraire

⁴⁰⁰ (UN), ITH/12/7.COM 3.WG/3: « Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur l'étendue ou la portée adéquate d'un élément », Paris, Unesco, 2 octobre 2012, p. 8.

⁴⁰¹ N° D.G.0.1/1006-79 daté du 24 avril 1974.

⁴⁰² (UN), IGC/XII/12 : « Proposition visant à élaborer un instrument international pour la protection du Folklore », (DGCI/1006-79 : ministère des Relations extérieures et des Cultes de la République de la Bolivie), Annexe A, Comité intergouvernemental du Droit d'Auteur, 12^{ème} session, Paris, Unesco, octobre 1973.

⁴⁰³ Pour obtenir plus d'information sur ce Congrès, lire : CONGRESO INTERNACIONAL DE FOLKLORE; (BUENOS AIRES), *Relación final de las decisiones del Congreso Internacional de Folklore de Buenos Aires (5 al 10 de diciembre de 1960) y acontecimientos conexos...*, op. cit., et Paulo DE CARVALHO NETO, « Consideraciones sobre el Congreso Internacional de Folklore, de Buenos Aires », *B.B.A.A. Boletín Bibliográfico de Antropología Americana*, 23/25-1, 1960, p. 223-227.

par des personnes étrangères à leur création, s'arrogeant des droits d'auteur qui ne leur appartiennent pas. Cette situation constituerait alors une dénaturation de la musique folklorique qui perdrait son caractère anonyme ou collectif.

En ce qui concerne les danses folkloriques, un processus de transfert non spontané était ainsi dénoncé. Selon le mémorandum, cela équivaldrait à une appropriation de la culture d'un autre peuple ou à une exportation clandestine de ces danses. Or, la Bolivie dénonçait que du fait de sa situation géographique, elle était victime de multiples spoliations. Certaines organisations des pays voisins usurpant ses chorégraphies et copiaient les costumes des principales danses folkloriques boliviennes. Surtout, pendant la participation des groupes folkloriques aux tournées des spectacles ou même lors de leur participation à des concours internationaux. Ces problèmes, avertissait le ministre, pourraient devenir alors un élément de discorde entre les peuples. Nonobstant, affirmait le gouvernement bolivien, le folklore est un instrument d'union et de compréhension à partir de son identification et de l'indication correcte de son origine. Effectivement, le folklore entrerait dans le processus d'acculturation spontanée et serait partie de la diffusion culturelle.

Finalement, l'industrialisation des techniques traditionnelles de l'art populaire, voire de l'artisanat, dans le marché international — sans que l'origine de leur création soit mentionnée — était encore dénoncée. La dénaturation de ces produits, qui contribuent au revenu économique d'importants groupes humains, priverait les communautés des avantages que cela pourrait comporter. De ce fait, le gouvernement bolivien demandait à l'UNESCO :

1. *L'adjonction à la Convention de Genève d'un nouveau protocole qui déclarerait propriété des États membres les expressions culturels d'origine collective ou anonymes qui ont été élaborées ou ont acquis un caractère traditionnel sur leur territoire.*
2. *La signature d'un accord visant à réglementer la conservation, la promotion et la diffusion du folklore, et la création d'un « Registre international des biens culturels folkloriques », sur la base de la Recommandation de 1964.*
3. *L'extension de la compétence du comité intergouvernemental prévu par l'article XI de la Convention de Genève à l'étude des problèmes que pourrait soulever le protocole proposé, par exemple en cas d'attribution à plusieurs États, sur la base de critères scientifiques, de la paternité d'expressions communes⁴⁰⁴.*

Ces demandes étaient inspirées de mesures adoptées par le gouvernement bolivien, particulièrement les deux premières. Effectivement, l'État bolivien avait déclaré propriété de l'État la musique folklorique, en vertu du décret suprême du 19 juin 1968⁴⁰⁵. Ces mesures furent conçues conformément à la recommandation de 1964 qui invitait les États à s'acquitter de leurs obligations en assurant la protection des biens qui constituaient leur patrimoine culturel. Il s'agissait notamment de la musique anonyme, populaire et traditionnelle exécutée surtout par des groupes paysans et autres communautés ethniques et folkloriques sur le territoire bolivien et dont l'auteur ou les créateurs n'étaient pas identifiés. Il comprenait aussi la musique des compositeurs boliviens décédés depuis trente ans ou plus. Simultanément, le pays travaillait une législation portant sur les danses folkloriques, l'art populaire et la littérature traditionnelle. Cette dernière étendait l'application de mesures semblables à celles de la musique. Par ailleurs,

⁴⁰⁴ (UN), IGC/XII/12 ..., *op. cit.*, p. 6.

⁴⁰⁵ Décret suprême n° 08396, du 19 juin 1968.

le gouvernement bolivien informait à l'UNESCO de la décision d'établir des registres nationaux des diverses manifestations culturelles du pays. Ces répertoires nationaux étaient sous le « contrôle » scientifique des spécialistes des différents domaines. Enfin, la Bolivie prévoyait déjà dans sa demande la possibilité de l'appartenance d'une expression culturelle à deux ou plusieurs États. Les frontières, de ce type de patrimoine, en étant « intangibles », seraient plus difficiles à délimiter pour attribuer ses origines à un seul État.

Selon Valdimar Hafstein, la genèse de ces recommandations provenant du gouvernement bolivien remonte à trois années auparavant. C'est, en 1970, que les autorités boliviennes ont tenté de protéger « la pièce la plus représentative de la musique andine »⁴⁰⁶, la chanson « El cóndor pasa ». Il s'agit d'une composition musicale que l'État bolivien s'était faussement attribuée la paternité⁴⁰⁷. Cette chanson fut arrangée en 1913 par le Péruvien Daniel Alomia Robles⁴⁰⁸. La provenance de cette musique est plus compliquée que ce que l'on imagine⁴⁰⁹. Cette chanson a remporté un *Grammy Award* en 1970. Elle a aussi figuré en tête du classement établi par le *Billboard*, dans l'interprétation de Paul Simon et Art Garfunkel⁴¹⁰. Cependant, de l'avis du gouvernement bolivien, elle est un exemple de l'incarnation de « la commercialisation et l'exportation clandestines les plus intensives »⁴¹¹, ainsi qu'un exemple de « transculturation ». En bref, cela pourrait mettre en péril et détruire les cultures traditionnelles⁴¹².

Cette proposition, qui vise à élaborer un instrument international pour la protection du folklore⁴¹³, « émane d'une dictature militaire, menée par le général Hugo Bánzer Suárez, porté au pouvoir par coup d'État en 1971 »⁴¹⁴. Les changements économiques, sociaux et politiques développés au Pérou, en Bolivie et en Argentine durant les années 1940-1950⁴¹⁵, ont aidé à

⁴⁰⁶ Ulises Juan Zevallos AGUILAR, « El cóndor pasa... Apropiaciones y reapropiaciones musicales en globalización », *Revista de Crítica Literaria Latinoamericana*, 40-80, 2014, p. 73-86., p. 73.

⁴⁰⁷ VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage: El Condor Pasa and other stories from UNESCO*, Bloomington, Indiana : Indiana University Press., 2018, p. 31.

⁴⁰⁸ U.J.Z. AGUILAR, « El cóndor pasa... Apropiaciones y reapropiaciones musicales en globalización »..., *op. cit.*, p. 74., VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage...*, *op. cit.*, p. 33., Kirstie DORR, « Mapping 'El Condor Pasa': Sonic translocations in the Global Era », *Journal of Latin American Cultural Studies*, 16, 1 mars 2007, p. 11-25.

⁴⁰⁹ Daniel Alomia Robles a enregistré la chanson « *El Condor pasa* » comme étant sa propre composition au Registre des droits d'auteur des États-Unis en 1933. Compositeur, folkloriste et collectionneur péruvien il a parcouru le Pérou, où il a traversé la forêt amazonienne, les villages des Andes avec l'objectif de recueillir des mythes, des légendes et de la musique. Ses voyages de collection l'ont même amené à traverser les frontières en Bolivie et en Équateur. Engagé dans la préservation du folklore, la collection de Alomia Robles comporte plus de six cents chansons qu'il a enregistrées et transcrites pendant plus de 15 ans. Certains chercheurs pensent qu'Alomia Robles a trouvé l'inspiration pour la partition « *El Condor pasa* » dans les balades traditionnelles andines et côtières qu'il a rencontrées au cours de ses voyages. D'autres, cependant, soutiennent qu'Alomia Robles s'est délibérément approprié des chansons populaires existantes composées par des musiciens inconnus. Voir : VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage...*, *op. cit.*, p. 31., K. DORR, « Mapping 'El Condor Pasa' »..., *op. cit.*, p. 12., U.J.Z. AGUILAR, « El cóndor pasa... Apropiaciones y reapropiaciones musicales en globalización »..., *op. cit.*, p. 74-75.

⁴¹⁰ V.Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité »..., *op. cit.*, p. 76-77., VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage...*, *op. cit.*, p. 29.

⁴¹¹ VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage...*, *op. cit.*, p. 31.

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ Le mémorandum emploie principalement « folklore » comme terme générique et réservé aux manifestations spécifique du patrimoine culturel immatériel. Voir (UN), IHT/12/7.COM 3.WG/3 : Rieks SMEETS, « Note de réflexion. La notion d'« élément » dans la rédaction de la Convention 2003 et de ses Directives opérationnelles », Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur l'étendue ou la portée adéquate d'un élément, Paris, Unesco, 2012.

⁴¹⁴ V.Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité »..., *op. cit.*, p. 77.

⁴¹⁵ Lors de la Révolution agraire de 1952, la Bolivie a promu une série de réformes et de politiques au profit de secteurs historiquement exclus, tels que les paysans, les peuples autochtones et les travailleurs des mines. Parmi

modeler la nouvelle identité nationale. Par ailleurs, ils ont eu un grand impact en relation, notamment, à la construction des répertoires des danses folkloriques dans ces pays⁴¹⁶. Au cours de la période de 1950 et 1960, la musique andine a permis de différentes manières de maîtriser les inégalités culturelles et sociales en Bolivie⁴¹⁷. Les expressions culturelles des peuples autochtones furent reconnues comme des manifestations culturelles du nouveau métis bolivien. Elles furent célébrées par le régime militaire qui gardait le pouvoir pendant une période très importante pour le folklore latino-américain (1960-1970). Or, durant ces années, « la musique populaire a [également] participé à l'éducation sentimentale et politique de toute une partie de la jeunesse latino-américaine à travers des chansons dont les paroles dénonçaient la misère sociale et appelaient à la révolution »⁴¹⁸. En réalité, les spectacles folkloriques figuraient parmi les événements préférés des dictateurs⁴¹⁹. Et, de l'avis de Hafstein, les efforts réalisés par le gouvernement bolivien pour protéger les expressions du folklore visaient à dissimuler la véritable oppression dont souffraient les peuples autochtones de Bolivie au cours de cette période⁴²⁰.

C'est dans ce contexte que ce pays inscrit dans l'agenda international les enjeux concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine immatériel. Les propositions, en associant le folklore à la question de la propriété intellectuelle, donneraient cours à de nombreuses discussions au sein de la division des droits d'auteur de l'UNESCO. De plus, elles motiveraient la mise en place d'une coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), dont le siège se situe à Genève. Dans cette partie, nous aborderons, en premier lieu, les discussions relatives aux conceptions du folklore. Cela comprend des études sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle du folklore et des réflexions interdisciplinaires en vue de la sauvegarde du folklore. Puis, nous parlerons de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT), organisée au Mexique en 1982. Elle a proposé une nouvelle définition du patrimoine culturel, incluant les œuvres matérielles et non matérielles des peuples. Ensuite, nous aborderons les études menées à l'UNESCO concernant la possibilité d'inventorier le « patrimoine non physique ». Finalement, nous développerons le processus d'adoption de la Recommandation de 1989, concernant la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire.

ces changements il y a eu le vote universel (y compris les autochtones, les femmes et les analphabètes), la création de la Centrale des travailleurs boliviens (COB) et la nationalisation des mines. Ainsi, l'un des changements les plus radicaux fut la réforme agraire de 1953. Le décret suprême signé à Ucereca (Cochabamba) sous la présidence de Victor Paz Estensoro établit que « les paysans qui avaient été soumis au régime du travail lié à l'exploitation féodale (...) soient déclarés propriétaires des parcelles qu'ils possèdent et exploitent ». En effet, la construction d'une nation bolivienne avec des legs métis et possédant un folklore régional était promulguée à partir de la présidence de Victor Paz Estensoro. Silvia Elisa BENZA SOLARI, Yanina MENNELLI et Adil PODHAJECER, « En Busca Del "Nacionalismo Auténtico". Institucionalización De Repertorios De Danzas Folclóricas En Argentina, Bolivia Y Perú a Medios Del Siglo XX », *Cuadernos de la Facultad de Humanidades y Ciencias Sociales - Universidad Nacional de Jujuy*, 47, 2015, p. 135-155.

⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 135-137., Voir : Pablo VILA, « Tango, folklore y rock : apuntes sobre música, política y sociedad en Argentina », *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 48-1, 1987, p. 81-93.

⁴¹⁷ S.E. BENZA SOLARI, Y. MENNELLI et A. PODHAJECER, « En Busca Del "Nacionalismo Auténtico". Institucionalización De Repertorios De Danzas Folclóricas En Argentina, Bolivia Y Perú a Medios Del Siglo XX »..., *op. cit.*, p. 148.

⁴¹⁸ Anaïs FLECHET et Marcos NAPOLITANO, « Introduction du dossier « Musique et politique en Amérique Latine, XXe-XXIe siècles » », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes nouveaux - Novo Mundo Mundos Novos - New world New worlds*, 11 juin 2015, <http://journals.openedition.org/nuevomundo/68060>, p. 4.

⁴¹⁹ VALDIMAR TR. HAFSTEIN, *Making intangible heritage...*, *op. cit.*, p. 47.

⁴²⁰ *Ibid.*, p. 48.

3.1 Des conceptions « spécifique » et « globale » du folklore (1973-1985)

Lors des recommandations présentées par le gouvernement de la Bolivie, les actions de l'UNESCO se centrèrent sur l'élaboration de directives pour la protection du folklore. Ce dernier était considéré comme relevant du domaine de la propriété intellectuelle. Les études suivront donc deux sens, dont une étude spécifique sur l'adoption de mesures pour protéger les créations du folklore et une étude globale de sa sauvegarde. À cette fin, l'UNESCO créa différents comités et groupes de travail qui se réuniraient à Paris et à Genève entre 1979 et 1985. En outre, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, organisée au Mexique en 1982, soulignait, dans la Déclaration de Mexico, sur les politiques culturelles, l'importance des traditions populaires nationales. Ensuite, l'UNESCO établit un nouveau sous-programme relatif au patrimoine non physique en 1983. Il comportait une action intégrée concernant les aspects immatériels de la culture à l'échelle mondiale. Les experts suggéraient alors à l'UNESCO de prendre les dispositions nécessaires afin de créer un programme international pour la protection des traditions culturelles du monde. Finalement, en 1989, la recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire fut adoptée.

3.1.1 Des études sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle du folklore : le rôle OMPI-UNESCO (1973-1985)

Dès les années 1960, la question du folklore et de la propriété intellectuelle firent l'objet de débats. Diverses réunions régionales furent convoquées par l'UNESCO, en vue d'établir des lois types sur le droit d'auteur, notamment à l'usage des pays en voie de développement. Le sujet était aussi au cœur de la conférence de révision de la « Convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques » (Convention de Berne) tenue à Stockholm en 1967. À cette époque, il fut décidé que « les difficultés de conception et de définition relatives au folklore en tant qu'objet de protection rendent impossible l'élaboration d'une nouvelle convention »⁴²¹. La thématique relative au folklore était également traitée à l'article 15 (4) des textes révisés de la Convention de Berne adoptés à Stockholm (1967) et à Paris (1971). Or, elle fut intégrée dans les paragraphes 249 à 253 du rapport de la Conférence de Stockholm. L'idée d'un programme coordonné à l'échelle mondiale sur la protection du folklore était, en revanche, nouvelle à l'UNESCO. Le comité intergouvernemental du droit d'auteur fut alors invité à examiner ce problème à la lumière des propositions du gouvernement de la Bolivie⁴²². Et aussi en s'appuyant sur des travaux du comité d'experts chargé d'élaborer un projet de loi type sur le droit d'auteur à l'usage des pays africains⁴²³.

En décembre 1973, une proposition visant à « établir un instrument international pour la protection du folklore » fut inscrite à l'ordre du jour de la session du comité intergouvernemental du droit d'auteur⁴²⁴. Dès les premiers débats, le Royaume-Uni s'opposa fermement à cette proposition. Le représentant de ce pays déclara qu'il serait impossible d'introduire une disposition concernant le folklore dans la législation britannique. Il

⁴²¹ Janet BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion*, Paris, UNESCO, 2001, p. 19.

⁴²² (UN), Doc. DGCI/1006-79 : « Annexe A ». In IGC/XII/12..., *op. cit.*

⁴²³ Voir doc. (UN), IGC/XII/6 : « Modèles de loi sur le droit d'auteur destinés aux pays en développement », 12ème session du Comité Intergouvernemental du Droit d'Auteur, Paris, 5-11 décembre, Unesco, 1973.

⁴²⁴ Comité de la Convention de 1971, « Convention universelle sur le droit d'auteur ».

argumentait qu'en raison de la diversité culturelle de son pays, il ne serait pas possible de déterminer les origines de tel ou tel élément folklorique⁴²⁵. Ce point de vue était également partagé par la délégation de l'Inde. En revanche, la délégation de l'Algérie soutint l'idée d'un accord visant à réglementer la conservation, la promotion et la diffusion du folklore. Par ailleurs, ce pays exprimait son agrément à la création d'un « registre international des biens culturels folkloriques ». De même, le Mexique, appuyant la position algérienne, insista sur l'importance du folklore pour la conservation de l'identité des peuples. À cet égard, la délégation mexicaine proposa de constituer un comité d'experts en vue de préparer un projet de réglementation internationale en la matière.

Le représentant de la délégation du Kenya, appuyé par la Tunisie, signala que le problème concernant la protection internationale des œuvres du folklore était déjà urgent en raison de la multiplication des fixations du folklore. Il mentionnait que le principe du traitement à l'échelle nationale de ce sujet semblait inopérant. En outre, pour la délégation des États-Unis d'Amérique, le folklore devait bénéficier d'une protection sur le plan national et international. De même, la délégation française jugeait cette protection nécessaire et réalisable, notamment, dans le plan national. En revanche, elle jugeait qu'elle était bien plus difficile à mettre en œuvre au niveau international. Les débats tenus durant les sessions du comité du droit d'auteur portèrent, principalement, sur les limites de la protection du folklore. On se demanda, par exemple, si la préservation devait être effectuée à l'échelle nationale ou internationale. Ou, si elle devait être limitée aux pays en voie de développement. Dans ce cas, quels critères précis adopter pour définir les pays en voie de développement ? L'impact économique et l'importance de la tâche administrative suscitaient également des interrogations : comment réaliser concrètement ce « Registre international des biens culturels » ? Et surtout, comment définir le folklore ?⁴²⁶

3.1.1.1 Comité d'experts sur la protection juridique du folklore

Dans le rapport du Secrétariat de l'UNESCO de 1975, on pouvait constater que le sujet dépassait de beaucoup ce domaine. En principe, le Secrétariat était chargé de suivre les études sur la question du folklore par rapport à la propriété des droits d'auteur. De ce fait, le secteur culturel de l'UNESCO resta chargé de l'étude de l'ensemble des problèmes posés par la protection de folklore. Pour mener à bien cette étude, le directeur général convoqua un « comité d'experts sur la protection juridique du folklore »⁴²⁷. Ce comité d'experts se réunit à Tunis en juillet 1977, où il fut conclu que les obstacles que posait la protection du folklore étaient essentiellement d'ordre culturel. De plus, selon les experts, le sujet sur le droit d'auteur en relation avec le folklore ne constituait qu'un aspect mineur par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posaient dans le domaine culturel. Par exemple : la définition de ce type de patrimoine, son identification, sa conservation, sa préservation et ses modes d'exploitation⁴²⁸.

⁴²⁵ (UN), IGC/XII/17 : « Rapport présenté par le Secrétariat et adopté par le Comité », 12^{ème} session du Comité Intergouvernemental du Droit d'Auteur, Paris, UNESCO, décembre 1973, p. 18.

⁴²⁶ Voir doc. (UN), IGC/XR.1(1971)/17 : « Rapport », 1^{ère} session extraordinaire du Comité du droit d'auteur (Genève, décembre 1975), Paris, Unesco, 01 mars, 1976, p. 16-18.

⁴²⁷ (UN), IGC(1971)/II/20 : « Rapport présenté par le Secrétariat et adopté par le Comité », 2^{ème} session du Comité du droit d'auteur (28 novembre - 6 décembre 1977), Paris, Unesco, 17 mai 1978, p. 29-30.

⁴²⁸ Voir doc. (UN), IGC(1971)/II/17 : « Protection du Folklore », 2^{ème} session du Comité du droit d'auteur (28 novembre - 6 décembre 1977), Paris, Unesco, 6 octobre 1977.

3.1.1.2 Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore (UNESCO/OMPI)

En 1979, l'UNESCO et l'OMPI s'associèrent pour mener des études sur la protection du folklore et les aspects de la « propriété intellectuelle »⁴²⁹. Effectivement, un « Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore » (UNESCO/OMPI) se réunit pour la première fois à Genève en 1980. Des experts de 16 pays furent invités à titre personnel par les directeurs généraux de ces organisations. Ils participèrent à cette réunion qui avait pour objectif d'étudier un projet de dispositions types de législations nationales et des mesures internationales sur la protection des œuvres du folklore⁴³⁰. Les experts éliront à l'unanimité le Dr Jorge Oscar Alende, directeur des Affaires civiles et du sceau de l'Argentine, comme président de la première et de la deuxième session. D'autres pays latino-américains étaient également représentés parmi les experts. Parmi eux, participaient à la première réunion le directeur exécutif de l'Institut bolivien de la culture, Ramon Rocha Monroy, et le directeur général des droits d'auteur du Mexique, le Dr Juan Manuel Teran Contreras. Lors de la deuxième réunion, qui se tint à Paris en 1981, siégeaient Rudy Arce Delgado, le nouveau directeur de l'Institut bolivien de la culture. Ainsi que Madeleine Thomas, la conseillère du directeur général des droits d'auteur et du Secrétariat de l'éducation publique du Mexique. Durant les débats généraux sur les dispositions types de législations nationales sur la protection des créations du folklore de 1980,⁴³¹ le groupe d'experts a conclu :

i) qu'une protection juridique adéquate du folklore était souhaitable ; ii) que cette protection juridique pouvait être favorisée au niveau national par des dispositions types de législation ; iii) que ces dispositions types devaient pouvoir s'appliquer aussi bien dans les pays où il n'existe aucune législation pertinente que dans les pays où la législation en vigueur pourrait être adaptée ; iv) que ces dispositions types devaient aussi permettre une protection par le droit d'auteur et les droits voisins lorsque ce mode de protection était possible et v) que les dispositions types de législation nationale devaient ouvrir la voie à une protection sous-régionale, régionale et internationale des créations du folklore⁴³².

En ce qui concernait la réglementation internationale des aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore, le représentant du directeur général de l'UNESCO soulignait les travaux menés par les Secrétariats UNESCO/OMPI. Ils visent à garantir, au niveau

⁴²⁹ En effet, durant les réunions tenues au Comité du droit d'auteur organisées en novembre-décembre 1977, il fut décidé que les études à ce sujet devaient être poursuivies par le secrétariat de l'Unesco. Cela sur la base interdisciplinaire et dans le cadre d'une approche globale, mais que l'OMPI devait être associée à l'examen des aspects du droit d'auteur qui pourraient être impliqués dans ce domaine. Voir doc. (UN), IGC(1971)/IV/20 : « Rapport présenté par le Secrétariat et adopté par le Comité », 4^{ème} session du Comité du droit d'auteur (Genève, 30 novembre-7 décembre 1981), Paris, Unesco, 26 février 1982, p. 22-23.

⁴³⁰ Voir doc. (UN), UNESCO/OMPI/WG.I/FOLK/5 : « Rapport préparé par le Secrétariat et adopté par le Comité », Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du Folklore, UNESCO, 28 janvier 1980, p. 1-2., et doc. (UN), UNESCO/OMPI/WG.II/FOLK/4 : « Rapport », 2^{ème} réunion du Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore (Paris, 9-13 février 1981), Unesco, 31 mars 1981.

⁴³¹ Voir ainsi doc. (UN), UNESCO/OMPI/WG.II/FOLK/3 : « Commentaires des dispositions types révisées de législation nationale sur la protection des expressions du folklore », 2^{ème} réunion du Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore (Paris, 9-13 février 1981), Unesco, 15 décembre 1980.

⁴³² (UN), UNESCO/WIPO/WG.1/FOLK/5: « Rapport », 1^{ère} session du Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle liés à la protection du folklore (Genève, 1980), Unesco, 28 janvier 1980, p. 2.

international, la sauvegarde du folklore dans le cadre d'un ensemble de règles et de préceptes interdisciplinaires. La sauvegarde du folklore comporterait alors :

i) la définition du concept même du folklore ; ii) son identification qui appelle une réglementation sur le plan de la méthodologie (collecte, formation de techniciens) ainsi que la mise en œuvre de moyens techniques en vue de la collecte, du classement et de l'enregistrement ; iii) la conservation du folklore qui comporte elle-même deux volets, la conservation matérielle (mise en mémoire des manifestations folkloriques, conservation et archivage des documents) et le maintien du milieu social qui secrète les phénomènes folkloriques ; iv) la préservation du folklore qui nécessite des structures propres à assurer son existence et son développement ; v) la réglementation de son utilisation⁴³³.

Ainsi, dans les observations préalables des rapports de ces réunions, les experts avaient reconnu que le folklore était un élément fondamental, notamment, pour les pays qui venaient d'accéder à l'indépendance après la Seconde Guerre mondiale. En fait, il devenait de plus en plus important pour ces pays du point de vue de l'affirmation de leur identité politique. Or, dans les pays en développement, le folklore était une tradition vivante, fonctionnelle plutôt qu'un phénomène évolutif ou historique⁴³⁴. La nécessité de la protection internationale du folklore était aussi soulignée par la majorité des spécialistes. De même, lors de sa réunion tenue en 1980, les experts de la propriété intellectuelle et de la protection du folklore conclurent que « la notion de folklore est indéfinie »⁴³⁵.

En février 1981, des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore, contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables, furent adoptées par le groupe de travail UNESCO/OMPI. Puis, elles furent présentées, pour complément d'examen, au comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore⁴³⁶. Durant cette deuxième réunion du groupe de travail, il fut noté que ce sujet devrait recevoir un caractère prioritaire. Par ailleurs, les dispositions types devraient servir de base aux efforts ultérieurs visant à une réglementation de cette protection, avant tout sur les plans régional et international. L'année suivante, en juillet 1982, les dispositions types⁴³⁷ furent approuvées par le comité d'experts qui était présidé par le chef de la délégation de l'Argentine, Javier Fernandez. Pour Janet Blake, ces dispositions « ont été conçues pour fournir une protection du type de propriété intellectuelle à des *expressions du folklore* et n'ont jamais été destinées à fournir une protection plus générale de ce patrimoine »⁴³⁸.

⁴³³ *Ibid.*, p. 4

⁴³⁴ (UN), UNESCO/WIPO/WG.1/FOLK/2 : « Dispositions types de législations nationales sur la protection des créations du folklore », Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du Folklore (Genève, 7-9 janvier 1980), Unesco, 19 novembre 1979.

⁴³⁵ (UN), UNESCO/OMPI/WG.1/FOLK/3 : « Étude sur la réglementation internationale des aspects de 'propriété intellectuelle' de la protection du folklore (Préparé par le Secrétariat) », 1^{ère} réunion du Groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore (Genève, 7-9 janvier 1980), Paris, Unesco, 14 décembre 1979, p. 2.

⁴³⁶ Voir l'Annexe I « Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore », in (UN), UNESCO/OMPI/WG.II/FOLK/4..., *op. cit.*

⁴³⁷ En effet, initialement, en 1982, on adoptera, dans le cadre de l'OMPI, des dispositions types au niveau de la législation nationale. Elles définiront les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore afin de protéger leur exploitation illicite et autres actions dommageables. Lire : Pierre-Alain COLLOT, « La protection des savoirs traditionnels, du droit international de la propriété intellectuelle au système de protection sui generis », *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire*, 53, 1 juin 2007, p. 181-209.

⁴³⁸ J. BLAKE, *Élaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* :

La version de 1985 des dispositions types est composée de quatorze articles. Dans ce document, le folklore était reconnu comme une partie importante du patrimoine culturel vivant de la nation. Ainsi, il fut prévu la protection contre l'exploitation illicite et autres actions qui pourraient endommager les expressions du folklore. Ces expressions, qui furent énumérées dans le document,⁴³⁹ constituaient des éléments caractéristiques du patrimoine artistique traditionnel développé par des communautés ou par les individus de ces communautés. L'utilisation des expressions du folklore serait, selon les dispositions types, soumise à l'autorisation de l'autorité compétente du pays. Par ailleurs, elles seraient présentées devant la communauté concernée, lorsque l'intention de lucre, en dehors du contexte traditionnel ou coutumier, serait envisagée. Cependant, des exceptions étaient également prévues, par exemple leur utilisation au titre de l'enseignement. Puis, la mention de la source et les possibles infractions et sanctions lors l'utilisation délibérée des expressions folkloriques furent ainsi réglementées. Enfin, la juridiction de compétence, en cas de conflits, et la protection des expressions folkloriques dans un pays étranger furent également été fixées dans le document.

Or, durant le débat général, tenu au cours de la réunion de 1985, la plupart des délégations reconnaissaient et insistaient sur la nécessité d'une protection internationale des expressions du folklore. Particulièrement en raison du développement incontrôlé de leur exploitation⁴⁴⁰. Cette idée était appuyée par un certain nombre de participants, qui exprimaient leur accord sur le projet de traité multilatéral international pour la protection des expressions du folklore. Tel qu'avait déjà été débattu pendant la réunion de décembre 1984 : sur la base *sui generis* de sauvegarde de la propriété intellectuelle⁴⁴¹. Toutefois, certains pays « industrialisés » s'y opposèrent, car ils considéraient le folklore comme le souvenir des civilisations révolues, donc comme relevant du domaine public. Par exemple, les délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède, déclarèrent que la protection du folklore ne relevait pas du droit d'auteur. Fondamentalement, dans la mesure où ces expressions, appartenant au domaine public, ne pouvaient relever que du droit public⁴⁴². Cela comprenait des raisons de principe et des considérations d'ordre pratique. Ainsi, certaines délégations considéraient que la décision d'adopter un tel instrument international était prématurée. À leur avis, il fallait en premier instaurer des mesures au niveau national et pas encore à l'échelle internationale. Enfin, la préservation du folklore dépendrait essentiellement d'une volonté politique, mais il fallait travailler sur la prise de conscience sur une base scientifique⁴⁴³.

éléments de réflexion..., *op. cit.*, p. 21.

⁴³⁹ Les contes populaires, la poésie, les énigmes, les chansons, la musique instrumentale populaire, les danses, les spectacles populaires, les rituels, les dessins, les peintures, les sculptures, les instruments musicaux, etc. Il faut noter que dans ces dispositions types les expressions « tangibles » du folklore sont ainsi prises en compte, telles que les ouvrages d'architecture. Voir doc. (UN) CPY-85/WS/30, « Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables », Unesco, 1985.

⁴⁴⁰ (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 : « Rapport », 2^{ème} Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore (Maison de l'UNESCO 14-18 janvier 1985), Paris, Unesco, 01 mars 1985, p. 4., et IGC/(1971)/VI/22 : « Rapport », 6^{ème} session du Comité du droit d'auteur, (Paris 17-25 juin 1985), Unesco, 16 août 1985, p.28-31.

⁴⁴¹ (UN), UNESCO/WIPO/FOLK/GELI/4 : « Report », Group of experts on the international protection of expressions of folklore by intellectual property (Unesco House, 10-14 December 1984), Paris, Unesco, 21 décembre 1984, p. 2.

⁴⁴² Cependant, ces délégations se sont montrées, dans leur ensemble, favorables à un instrument du type recommandation ou directive. En effet, ces dernières, n'impliquaient aucune contrainte pour les États. Cependant, elles pourraient attirer l'attention du public ainsi qu'éventuellement être un moyen pour encourager le législateur national à prendre des dispositions dans le domaine considéré. (UN), IGC/(1971)/VI/22..., *op. cit.*, p.16-17.

⁴⁴³ (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5..., *op. cit.*, p. 5-6.

3.1.1.3 Groupes d'experts régionaux

Parallèlement à la tenue de ces débats, l'expert bolivien Ramon Rocha Monroy proposa d'organiser une réunion des délégués latino-américains à La Paz (Bolivie). Elle porterait sur étude de la mise en place de normes internationales de protection du folklore à l'échelle régionale⁴⁴⁴. Effectivement, durant la quatrième session du comité de la Convention de 1971, l'attention s'était focalisée sur les recommandations du groupe de travail de janvier 1980. Elles préconisaient que les Secrétariats s'efforcent de recenser les possibilités de protection du folklore au niveau régional. En 1981, trois groupes de travail furent convoqués conjointement par l'UNESCO et l'OMPI : dans la région d'Amérique latine et Caraïbes (1981), en Afrique (1982) et en Asie (1983)⁴⁴⁵. Sur l'invitation du gouvernement de la Colombie, un premier groupe d'experts latino-américains se réunit en octobre 1981 à Bogota. Il avait pour but de rechercher les moyens de mettre en œuvre les propositions élaborées en vue de régir les aspects de « propriété intellectuelle » de la protection du folklore⁴⁴⁶. Le groupe d'experts de cette région soulignait notamment que l'opération de protection du folklore devait être une sorte d'instrument international, en plus de l'adoption d'une loi type nationale. Puis, ils déclarèrent que les manifestations du folklore ne correspondaient pas aux frontières géographiques des nations concernées, fait qui devait être pris en considération⁴⁴⁷.

3.1.2 Des études interdisciplinaires pour la sauvegarde des expressions du folklore : le rôle de l'UNESCO (1982-1985)

En 1982, un comité d'experts gouvernementaux, composé par des représentants des États membres de l'UNESCO fut convoqué par le directeur général, Amadou-Mahtar M'Bow. Ils se sont réunis en application à la résolution 5/01 adoptée en octobre 1980, à Belgrade par la Conférence générale. Ce comité avait pour but d'analyser, sur une base interdisciplinaire et dans une perspective globale et commune, divers aspects du folklore. Il devait définir des mesures tendant à préserver l'existence, le développement et l'authenticité du folklore et de la culture populaire traditionnelle. Le comité devait également chercher les moyens de les protéger contre les risques de déformation. Enfin, son travail devait englober la définition du folklore, son identification, sa conservation, sa préservation et son utilisation⁴⁴⁸.

En juin 1982, les experts soulignèrent qu'il était difficile, voire impossible, de parvenir à un consensus sur la notion même de folklore. Certains allèrent jusqu'à proposer de ne pas donner une définition de ce terme⁴⁴⁹. Ils arrivaient à cette conclusion lors des études des propositions concernant la définition du folklore, présentées par différents États membres de l'UNESCO. Le comité se limita alors, en ce qui relevait la signification du folklore, à dégager certains paramètres, dont l'identification du folklore, sa collecte et sa protection. Au terme de ses

⁴⁴⁴ (UN), UNESCO/OMPI/WG.1/FOLK/5..., *op. cit.*, p. 5.

⁴⁴⁵ À la suite de la décision prise par les organes directeurs de l'OMPI et conformément au Programme et budget approuvés par l'Unesco, pour la période 1981-1983.

⁴⁴⁶ (UN), IGC(1971)/IV/17 : « Protection du folklore », Comité Intergouvernemental du Droit d'Auteur (28 novembre - 6 décembre 1977), Unesco, 6 octobre 1977, p. 2.

⁴⁴⁷ Voir doc. (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/3 : « Examen de l'entendue et de la portée que pourrait avoir une réglementation générale concernant la préservation du folklore », 2^{ème} réunion du Comité d'experts gouvernementaux sur la protection du folklore (Maison de l'UNESCO, 14-18 janvier 1985), Unesco, 30 novembre 1984, p. 4.

⁴⁴⁸ (UN), UNESCO/CPY/TPC/I/4 : « Rapport présenté par M. Bouadi Kindo, rapporteur général et adopté par le Comité », Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore (Maison de l'UNESCO, 22 -26 février 1982), Paris, Unesco, 22 mai 1982, p.1.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 3.

délibérations, le comité adopta une série de recommandations sur la définition, l'identification, la conservation et l'analyse du folklore. Par ailleurs, elle porta sur sa préservation, sa mise en valeur et sa réactivation et son utilisation. Enfin, elle releva sur la possibilité d'établir une coopération internationale concernant, notamment, la diffusion et la protection du folklore. Lors de sa deuxième réunion, tenue à Paris en janvier 1985, le comité d'experts conseilla à l'UNESCO de poursuivre des études et des travaux en vue d'aboutir à une recommandation internationale. Ces études seraient effectuées conformément à la résolution 5/03 adoptée par la Conférence générale à sa 21^{ème} session. Finalement, en raison aux difficultés des différents groupes et comités pour définir le terme de folklore⁴⁵⁰, il fut suggéré d'utiliser une expression plus globalisante de « culture populaire traditionnelle ». Cette formule devait inclure l'aspect culture autochtone et qui comprendrait, également, des pratiques institutionnelles dépassant largement le terme « folklore »⁴⁵¹.

Deux conceptions très différentes de la préservation du folklore s'imposèrent alors en 1985. Effectivement, le « comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore », à Paris, avait une approche globale. Cependant, « bien qu'un peu désordonnée », elle était documentée, instructive et idéaliste⁴⁵². Or, dans ses recommandations finales, elle aboutit à la formulation d'un grand nombre d'idées et de méthodes pour la conservation du folklore⁴⁵³. Ce comité prônait la création des infrastructures institutionnelles pour l'identification, la sauvegarde, l'analyse et la préservation du folklore. Ces mesures devaient être adoptées sur le plan national et sur le plan international dans tous les États et non seulement dans les pays en développement. De son côté, le « groupe de travail sur les aspects de la propriété intellectuelle de la protection du folklore » (UNESCO/OMPI) s'attachait à la protection du folklore selon une conception spécifique. Il ambitionnait d'élaborer des dispositions types de législation nationale relative à la protection des expressions du folklore suivant des principes semblables à ceux de la législation sur la propriété intellectuelle.

Des sujets concernant l'analyse des termes clés, ainsi que des problèmes techniques liés à la mise en application des dispositions en tant que législation, furent au centre des discussions en plusieurs occasions. Les dispositions types proposées par ce groupe de travail subordonnent les utilisations du folklore à une « autorisation ». L'objectif étant d'interdire ou de limiter les dénaturations culturelles et l'exploitation économique des matériaux folkloriques, des sanctions furent prévues. La possibilité de l'établissement, au sein de l'UNESCO, d'un « Registre international des biens culturels folkloriques », comme proposé par le gouvernement bolivien dans sa communication d'avril 1973 fut ainsi considérée. Le représentant du directeur général réintroduisit cette question lors des réunions du comité d'experts. Il remarquait qu'un système similaire avait été institué par la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée en 1972. Il se référait à la « Liste du patrimoine mondial » prévue dans l'article 11 de cette Convention⁴⁵⁴.

Le comité d'experts se demanda alors, s'il était « possible d'envisager l'établissement d'un registre international des biens culturels folkloriques ? Est-ce que l'identification du folklore ou l'établissement d'un registre international est réalisable ? » Ils conclurent que, pour l'instant, il n'était pas réaliste de concevoir, à l'échelle mondiale, l'établissement d'un registre unique,

⁴⁵⁰ En fait, la définition du folklore avait un caractère secondaire par rapport à l'importance de sa conservation.

⁴⁵¹ (UN), UNESCO/CPY/TPC/I/4..., *op. cit.*, p. 1.

⁴⁵² (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/3..., *op. cit.*, p. 6.

⁴⁵³ Voir doc. (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5..., *op. cit.*, p. 7-8.

⁴⁵⁴ (UN), UNESCO/CPY/TPC/I/4..., *op. cit.*, p. 8.

détaillé, des biens culturels folkloriques. Dans ses remarques finales, le comité d'experts déterminait que les enjeux concernant la préservation du folklore ne sauraient faire l'objet d'une Convention internationale. Cependant, il fut suggéré que sous la forme d'une recommandation internationale, la Conférence générale invitât les États membres à adopter sous forme de loi nationale ou autrement, des instruments en matière de la préservation du folklore⁴⁵⁵.

3.2 La Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexique, 1982)

Lors de la 21^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO⁴⁵⁶, le directeur général Amadou-Mahtar M'Bow, sur l'invitation du gouvernement mexicain, convoqua la « Conférence mondiale sur les politiques culturelles » (MONDIACULT) en 1982. Cette conférence avait pour objet de dresser le bilan d'expériences acquises en matière de pratiques dans le domaine de la culture. Ce travail engloberait toutes les pratiques exécutées depuis la « Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles » (Venise, 1970). MONDIACULT fut organisée, alors, afin de susciter une réflexion approfondie sur les problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain. De plus, elle devait d'encourager à la formulation des orientations nouvelles propres à renforcer la dimension culturelle du développement général et à faciliter la coopération internationale⁴⁵⁷. La Conférence concevait le patrimoine culturel comme « point de repère et matrice où s'enracinent à la fois l'identité profonde d'un peuple et la continuité de sa force créatrice, il se situe partout du centre de l'action culturelle »⁴⁵⁸.

MONDIACULT proposa une nouvelle définition du patrimoine culturel, incluant « les œuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de[s] peuple[s] : langue, rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, œuvres d'art, archives et bibliothèques »⁴⁵⁹. Par ailleurs, le rapport de la Commission II de MONDIACULT soulignait la distinction qu'il fallait faire entre patrimoine culturel matériel et patrimoine culturel immatériel. Ainsi, elle remarquait que l'attention portée « au patrimoine monumental ne devrait ni prédominer au moment de l'élaboration des politiques culturelles ni prévaloir dans l'établissement des budgets consacrés à la culture »⁴⁶⁰. Incontestablement, dans cette Conférence, l'intérêt fut porté à la préservation du « patrimoine immatériel »⁴⁶¹. Ce patrimoine était considéré comme « une des évolutions les plus positives de la dernière décennie »⁴⁶².

En 1983, les recommandations de MONDIACULT firent l'objet d'un examen durant la première réunion d'experts en vue de l'établissement d'un programme concernant le patrimoine

⁴⁵⁵ (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5..., *op. cit.*, p. 7

⁴⁵⁶ (UN), Résolution 4.01 (c) 3.5, 21 C/Résolutions : « Actes de la Conférence générale, v. 1. », 21^{ème} session de la Conférence générale de l'Unesco, Belgrade, 23 septembre – 28 octobre 1980, p. 61.

⁴⁵⁷ (UN), CLT/MD/1 : « Rapport final », Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexique, 26 juillet – 6 août 1982), Unesco, novembre 1982, p. 1.

⁴⁵⁸ *Ibid.*, p. 9.

⁴⁵⁹ (UN), Paragraphe n° 23, « Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles », Mexique, 6 août 1982., et CLT/MD/1, « Rapport final », Conférence mondiale sur les politiques culturelles..., *op. cit.*, p.41

⁴⁶⁰ (UN), Rapport de la Commission II. Point 8 de l'ordre du jour – Politiques culturelles et action culturelle. CLT/MD/1..., *op. cit.*, p. 28.

⁴⁶¹ C'est là que l'on utilisa l'expression « patrimoine immatériel » pour la première fois.

⁴⁶² (UN), CLT/MD/1..., *op. cit.*, p.10.

non physique à l'UNESCO. Les experts adhèrent immédiatement à deux recommandations clés. La première directive porta sur la préservation des patrimoines audiovisuels (Recommandation n° 63). Et la deuxième à propos des manifestations culturelles traditionnelles (Recommandation n°64). Adoptées pendant la conférence, elles évoquent le caractère d'urgence et l'importance de ladite réunion, du fait de la disparition rapide de nombre de traditions culturelles et de langues locales. Il fut ainsi souligné que la mission de l'UNESCO consistât à conseiller les États membres sur la façon d'assurer la collecte et la préservation de ces précieuses traditions. Et par ailleurs, elle doit encourager les efforts dans ce sens, sans se substituer aux initiatives locales ou régionales.

3.3 Inventorier le patrimoine non physique ? (1983-1987)

Pendant sa 22^{ème} session, en 1983, la Conférence générale de l'UNESCO décida de lancer un nouveau sous-programme intitulé « Inventaire, collecte et étude du patrimoine non physique »⁴⁶³. Il fut conçu dans le but de répondre à la nécessité croissante de sauvegarder les différentes formes de traditions et coutumes folkloriques qui risquaient de se perdre ou de s'altérer dans les différentes régions du monde. Puis, en novembre 1984, s'organisa une réunion d'experts en vue de l'établissement d'un programme concernant le patrimoine non physique. Elle devait donner une expression concrète aux préoccupations des États membres, dont l'inventaire, la collecte, l'étude, la promotion du patrimoine non physique et, surtout, la protection contre son érosion et sa déformation⁴⁶⁴. Les experts furent également chargés d'élaborer les principes de base du programme futur. Par ailleurs, ils devaient examiner la question d'une définition et une typologie pour le patrimoine non physique. Donc, ils avaient besoin d'étudier les méthodes de collecte, d'inventaire et de protection du patrimoine non physique existant à cette époque. Parmi elles, la possibilité de mettre en place un système d'inventaire informatisé.

Finalement, il les fallait d'analyser les études et actions prioritaires, parmi lesquelles quatre tâches furent proposées : l'élaboration d'une liste des traditions culturelles menacées ; la collecte des traditions culturelles menacées ; la promotion et réactivation des traditions culturelles menacées et ; l'établissement d'un inventaire international des traditions culturelles. Au cours de la discussion consacrée à la définition du patrimoine non physique, il fut conclu que les traditions culturelles présentaient toutes certaines caractéristiques universelles, à savoir :

une structure fondamentale traditionnelle pour un genre et un groupe déterminés ; une transmission informelle, basée sur l'emploi de formules préétablies et dans une large mesure non écrite ; une connaissance collective et la participation de la majorité aux

⁴⁶³ (UN), 22 C/Résolutions + CORR. : 11.2 « Préservation du patrimoine non physique », Actes de la Conférence générale, v. 1, 22^{ème} session de la Conférence générale, Paris, 25 octobre-26 novembre 1983, p.57., CLT-84/CONF.603 : David Dunaway, « Le patrimoine non physique », (Document de travail élaboré à la demande de l'UNESCO), Réunion d'experts pour définir le patrimoine non physique, Paris, Unesco, 1984, p. 1.

⁴⁶⁴ (UN), CLT-84/CONF.603..., *op. cit.*, p. 1.

*traditions et ; un lien déterminant et indissoluble avec la vie sociale de la communauté*⁴⁶⁵.

En ce qui concerne la typologie, deux modèles émanant de deux écoles très différentes, à savoir la folkloriste⁴⁶⁶ et l'anthropologique⁴⁶⁷, furent discutés. Après réflexion, il fut déterminé qu'il était impossible, voire imprudent d'adopter une typologie en dehors du cadre de référence des problèmes rencontrés dans la collecte et la préparation de l'inventaire des traditions culturelles populaires⁴⁶⁸. Puis, les experts débattirent sur les différentes façons de désigner le patrimoine non physique. Par exemple, il fut suggéré d'adopter l'expression « culture immatérielle » pour établir une distinction entre les formes de la technique et de la littérature orales et leurs produits finaux matériels. Autrement dit, entre les formes de production de l'objet et l'objet lui-même. Toutefois, cette proposition fut rejetée et il fut décidé que le programme comprendrait à la fois la technique et ses produits. Puis, les notions de « *living tradition* » ou « patrimoine vivant » furent également écartées. À l'issue de ces débats, les principaux représentants des deux écoles participèrent à un dialogue lors duquel ils parvinrent finalement à s'entendre. Ils choisirent l'expression « tradition culturelle », jugée la plus simple, la plus exacte, la plus large⁴⁶⁹.

Dans le document de travail élaboré par David Dunaway, à la demande de l'UNESCO, il est signalé que les traditions populaires et le folklore d'un peuple constituent la base des échanges culturels internationaux ainsi qu'un motif de fierté ethnique et collective. Pour les pays développés, le patrimoine non physique est le lien qui leur permet de remonter aux origines de leurs coutumes et de leurs institutions. En outre, pour les pays en développement, les traditions sont parfois la seule clé de leur histoire et de leur art de la période précoloniale. Ils peuvent en même temps servir de base au développement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition⁴⁷⁰. En 1986, une enquête fut réalisée auprès des États membres afin de déterminer la situation de leur patrimoine non physique, ainsi que les actions de sauvegarde considérées les plus nécessaires⁴⁷¹. Différents projets visant à sauvegarder le patrimoine non physique furent soutenus en Afrique et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans les pays industrialisés d'Europe et dans d'autres régions.

Toutefois, le plus gros des efforts porta sur l'élaboration des instruments méthodologiques nécessaires pour préserver ce patrimoine. En 1987, les experts recommandèrent à l'UNESCO de déclarer et de faire largement connaître son intérêt pour la défense du patrimoine non physique, au sens large de manifestations culturelles traditionnelles. En même temps, ils invitèrent l'UNESCO à prendre les dispositions indispensables pour créer, dans le cadre de ses activités, un « Programme international pour la protection des traditions culturelles du monde ». Cette même année, des activités furent parallèlement entreprises avec l'objectif d'assurer la

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 11 et 12

⁴⁶⁶ On a reproché à cette typologie, provenant de l'école folklorique, de comporter des éléments du patrimoine physique. Voir le doc. Typologie B : Conception de l'école folkloriste complétée par certains éléments nouveaux. Version révisée de la typologie présentée par David Dunaway dans le document de travail qu'il a élaboré pour la réunion. *Ibid.*, p.42-46.

⁴⁶⁷ Les préférences de nombreux experts ont penché vers la proposition de l'école anthropologique, mais certains l'ont jugée insuffisamment précise pour s'appliquer au patrimoine non physique. Voir le document : Typologie A : École anthropologique – approche holistique. Guide pour la classification du matériel culturel de Murdock dans la classification sectorielle des relations humaines. *Ibid.*, p.22-41.

⁴⁶⁸ *Ibid.* p. 12

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 1.

⁴⁷¹ *Ibid.*

protection juridique du folklore. La division du droit d'auteur de l'UNESCO et un comité spécial de techniciens et de juristes sur la sauvegarde du folklore se réunirent, à cette fin, en juin 1987. Enfin, un plan d'action — détaillé — pour les années 1990, inspiré, notamment, de l'étude du professeur Alpha Oumar Konaré⁴⁷² fut également préparé⁴⁷³.

3.4 La recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1987-1989)

Un comité spécial de techniciens et de juristes sur la sauvegarde du folklore fut convoqué par le directeur général de l'UNESCO, en application de la résolution adoptée par la Conférence générale en 1985⁴⁷⁴. Postérieurement, l'UNESCO embrassa un projet de recommandation pour réglementer la sauvegarde du folklore en 1987. Il fut adopté lors des études sur les « implications sociales, économiques et politiques de la sauvegarde du folklore dans les pays en développement ».⁴⁷⁵ Et après des réflexions sur les « possibilités en matière de coopération internationale et de réglementation concernant la sauvegarde du folklore »⁴⁷⁶. Ces études furent examinées par le comité spécial de techniciens et de juristes, conformément au dispositif de la résolution du comité spécial. Les résultats de ses travaux firent l'objet d'un rapport à la Conférence générale à sa 24^{ème} session⁴⁷⁷. Le comité de juristes était composé par des représentants de 35 États membres de l'UNESCO. La plupart n'étaient pas des experts sur les questions du folklore, mais des diplomates et des fonctionnaires des délégations permanentes auprès de l'UNESCO.

Par exemple, parmi les représentants des États de la région d'Amérique Latine et Caraïbes, participaient Susana Vidal de Garaix, seconde secrétaire de la délégation permanente de la Bolivie ; Amalia Lucy Geisel, directrice de l'Institut national du folklore, de la Fondation nationale des arts et du ministère de la Culture du Brésil ; Isis Martins Ribeiro de Andrade et le professeur José de Souza Rodrigues, représentants de la délégation permanente du Brésil ; Jorge Mora Brugère, conseiller de la délégation chilienne ; Isis Leiva de Billault, déléguée permanente adjointe du Costa Rica ; Miguel Carbo, délégué de l'Équateur ; Hector José Estrella-Polanco, chargé des affaires de la délégation permanente de la République dominicaine ; et Alicia Duran, déléguée de l'Uruguay auprès l'UNESCO. Le comité était chargé d'étudier les possibilités de réglementation concernant la sauvegarde du folklore. Par ailleurs, il devait d'examiner les implications sociales, économiques et politiques de sa

⁴⁷² Historien, Professeur à l'Institut des Hautes Études et de la Recherche appliquée à Bamako, Mali.

⁴⁷³ Voir l'annexe V : « Éléments d'un plan pour la sauvegarde du patrimoine non physique dans les années 1990 », du doc. (UN), CC-87/CONF.609/3 : « Rapport final », Réunion d'experts en vue de l'établissement d'un programme concernant le patrimoine non physique (UNESCO, Paris 28-30 novembre 1984), Paris, Unesco, 31 mai 1985.

⁴⁷⁴ (UN), Résolution 15.3. In : 23 C/Résolutions + CORR. : « Actes de la Conférence générale., v. 1 », 23^{ème} session de la Conférence Générale, Sofia, 8 octobre-9 novembre 1985.

⁴⁷⁵ (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/SPL/3 : « Implications sociales, économiques et politiques de la sauvegarde du folklore dans les pays en développement. Étude présentée par M. Pierre Sammy-Mackfoy, à la demande de l'UNESCO », Comité spécial de techniciens et de juristes sur la sauvegarde du folklore, (Maison de l'Unesco, 1^{er}-5 juin 1987), Paris, Unesco, 15 avril 1987.

⁴⁷⁶ (UN), UNESCO/PRS/CLT/TPC/SPL/4 : « Possibilités en matière de coopération internationale et de réglementation concernant la sauvegarde du folklore. Étude présentée par Lauri Honko, à la demande de l'UNESCO », Comité spécial de techniciens et de juristes sur la sauvegarde du folklore (Maison de l'Unesco, 1^{er}-5 juin 1987), Paris, Unesco, 30 avril 1987.

⁴⁷⁷ (UN), 24 C/Résolutions + CORR. : « Actes de la Conférence générale., v. 1 », 24^{ème} session de la Conférence Générale, Paris, 20 octobre-20 novembre 1987.

sauvegarde dans les pays en développement. Enfin, il devait d'analyser la possible implication du folklore en matière de coopération internationale.

Au cours de sa réunion de 1987, il fut décidé qu'il n'était pas nécessaire de chercher à avoir une définition parfaite et exhaustive du folklore. De ce fait, il suffisait d'en avoir à l'esprit une notion, car il conviendrait de laisser aux États la liberté de déterminer le folklore à sauvegarder. Puis, dans ses conclusions, le comité suggéra à la Conférence générale de déterminer la préparation d'un instrument international qui pourrait être proposé sous la forme d'une recommandation aux États membres. Conformément à ce qu'elle avait déjà exprimé dans sa résolution⁴⁷⁸, et à ce qui avait été admis unanimement lors des travaux du deuxième comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore réuni en janvier 1985. Par ailleurs, la Conférence générale pourrait s'inspirer des conclusions auxquelles le comité de techniciens et de juristes était parvenu.

3.4.1 Le projet de recommandation

À la suite de cette recommandation, et ayant examiné le rapport du directeur général, Amadou-Mahtar M'Bow, la Conférence générale estima souhaitable qu'un instrument fût établi. À cet égard, elle décida que cet instrument prendrait la forme d'une recommandation aux États membres, au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte Constitutif de l'UNESCO. Le nouveau directeur général de l'UNESCO, Federico Mayor, prépara un rapport préliminaire contenant un avant-projet de recommandation en juin 1988⁴⁷⁹. Il a envoyé ce document aux États membres où il les invitait à lui faire connaître leurs commentaires et observations à ce sujet. En décembre 1988, le Secrétariat de l'UNESCO avait reçu les réponses de 19 États, dont sept avaient déclaré approuver l'avant-projet, et n'avaient pas présenté d'observations. En revanche, douze États membres présentaient des observations concernant le fond même de l'avant-projet de recommandation et impliquant dans bon nombre de cas une modification du texte. L'avant-projet définissait le folklore, « au sens large de culture traditionnelle et populaire », comme :

*une création émanant d'un groupe et fondée sur la tradition, exprimée par un groupe ou par des individus reconnus comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts*⁴⁸⁰.

De plus, le texte prévoyait les modes d'identification du folklore, sa conservation, sa préservation, sa diffusion, son utilisation, ainsi que la nécessité de la coopération internationale visant à sa réactivation. De l'avis de l'Institut national du folklore du Brésil, qui était

⁴⁷⁸ *Ibid.*

⁴⁷⁹ (UN), CC/MD/4 : « Réglementation internationale sur la sauvegarde du folklore », Rapport préliminaire établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, Paris, Unesco, 1er juin 1988.

⁴⁸⁰ (UN), CC/MD/8 : « Annexe III, Avant-projet de recommandation sur la sauvegarde du folklore », Rapport définitif établi en application de l'article 10.3 du règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux Conventions Internationales, prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'acte constitutif, Paris, Unesco, 31 janvier 1989.

l'organisme chargé de réviser le rapport concernant l'avant-projet de l'UNESCO, ce dernier devait être appuyé par le gouvernement du Brésil. Le document était alors considéré comme un tout qui n'avait pas besoin de suppressions ou d'ajouts. L'Institut estimait que le document comportait des propositions pertinentes et orientées par des concepts qu'il considérait comme adéquates au traitement du sujet. En ce qui concerne la définition du folklore présentée dans le texte, l'Institut indiquait qu'elle était suffisamment souple pour s'adapter aux tâches suggérées aux États membres. Ces concepts constituaient l'identité culturelle et sociale, ainsi que le caractère culturel du processus. Par ailleurs, ils trouvaient que la proposition de création d'un inventaire national des institutions qui s'occupent du folklore en vue d'un relevé international de ces institutions était très intéressante.

La mise en place d'un système de classification du folklore était elle aussi une tâche indispensable, et la distinction établie entre préservation et conservation était, également, essentielle. Enfin, ils mentionnaient que pour le Brésil, la possibilité de coopération internationale qu'apportait l'avant-projet était une nouveauté hautement profitable. Surtout, du fait qu'elle permettrait des analyses comparatives, des études de procédés, de diffusion culturelle, d'échanges et de connaissances⁴⁸¹. Au contraire, l'Argentine critiquait l'avant-projet, car, à son avis, il ne renfermait pas une définition précise du folklore. Ce point serait la principale objection faite par ce pays. Sans la détermination exacte de ce qu'était le folklore, il serait difficile de prétendre réglementer les questions que posaient sa conservation, sa préservation, sa diffusion et sa protection. Ainsi, la nécessité de protection des formes de vie en voie de disparition et la certification de l'authenticité des expressions du folklore étaient mentionnées. Or, l'attention était portée sur certains endroits où le texte mentionnait le folklore comme étant synonyme de culture populaire. En s'appuyant sur des études de Néstor Garcia Canclini, l'Argentine remarquait qu'en Amérique latine il s'agissait de deux domaines d'étude différents⁴⁸².

Puis, le gouvernement du Chili, pour l'élaboration de son rapport, avait consulté la Commission nationale chilienne de l'Institut andin des arts populaires de la Convention « Andrés Bello ». Il avait également reçu des conseils du Séminaire sur le folklore en tant qu'expression culturelle de la Faculté de philosophie, de lettres et de pédagogie de l'Université du Chili. De même que pour les remarques de l'Argentine, ils focalisaient leurs observations sur les termes employés. Par exemple, ils suggéraient de se méfier de l'utilisation successive des mots « folklore » et « culture populaire et traditionnelle » qui prêtaient, selon eux, à confusion⁴⁸³. De son côté, Haïti fit sa propre interprétation du contenu de ce document d'avant-projet. Les données proprement dites furent étudiées sur la base de la mentalité et de la culture du folklore haïtien. Par exemple : le vaudou haïtien en tant que catégorie culturelle religieuse⁴⁸⁴. Ainsi, Haïti prévoyait l'école comme un lieu privilégié où pourrait s'opérer le réaménagement du folklore.

Finalement, le Mexique indiqua que la sauvegarde, la préservation, la promotion du folklore ne relevaient pas uniquement du domaine de la propriété intellectuelle, qui se rattachait plutôt aux pratiques commerciales. À cet égard, les coutumes ethniques traditionnelles, celles des minorités indigènes, en particulier, s'inscrivaient aussi bien dans le réseau des structures sociales, économiques et politiques. Les risques de disparition, de déformation et de non-mise en valeur du folklore étaient une source de préoccupation pour ce pays. Il dénonçait que, le

⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 2-3.

⁴⁸² *Ibid.*, Annexe : CC/MD/8/Add.1.

⁴⁸³ *Ibid.*, p. 5.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 4-5.

folklore étant la marque distinctive d'un peuple, son identité, la permanence de sa réalité historique, toute atteinte à ces caractéristiques propres ou à son existence constituait un crime contre l'humanité, voire un ethnocide. Parmi d'autres inquiétudes, il y avait la possibilité d'altération des traditions, qui soumises à des intérêts étrangers, souvent d'ordre économique, auraient été déformées. Pour le Mexique, il était important aussi de sauver les expressions perdues pour reconstituer les conditions et les traits propres aux cultures traditionnelles, comme les langues par exemple⁴⁸⁵. Ce pays considérait que la proposition bolivienne concernant la conservation, la promotion et la diffusion du folklore pouvait être complétée par la notion de récupération.

3.4.2 La Recommandation de 1989

Lors du départ des États-Unis, en décembre 1984, l'UNESCO traversa l'une de ses pires crises. Malgré ses problèmes économiques et politiques, le développement des politiques culturelles et l'adoption de nouveaux instruments internationaux continuèrent. Durant sa 25^{ème} session, la Conférence générale adopta la « Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire », en 1989⁴⁸⁶. Dans ce texte, la culture traditionnelle et populaire était considérée comme très importante, en tant que partie du patrimoine universel de l'humanité. En outre, la Recommandation lui attribuait une nature spécifique comme intégrale du patrimoine culturel et de la culture vivante. Effectivement, la culture traditionnelle et populaire rapprocherait les peuples et groupes sociaux en affirmant leurs identités culturelles. Au sens de la Recommandation de 1989, la culture traditionnelle et populaire :

est l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts⁴⁸⁷.

Cette définition de « culture traditionnelle populaire » et celle du « folklore » de l'avant-projet étaient presque identiques. L'unique différence était le remplacement de l'expression « groupe » par « communauté culturelle » en précisant et reconnaissant ces derniers en tant que créateurs de ce type de patrimoine. La notion du folklore est vue comme une adaptation aux nécessités des pays en développement. Il faut noter que dans la version anglaise de cette Recommandation, en règle générale, l'expression « folklore » est utilisée comme terme générique (plutôt que l'expression « *traditional culture and folklore* » qui figure dans le titre). Tandis que, la version française utilise constamment « culture traditionnelle et populaire » dans le titre et dans le texte. Le texte de la Recommandation souligne l'importance sociale, économique, culturelle et politique de ce patrimoine. Par ailleurs, elle met en lumière son rôle dans l'histoire des peuples et son importance dans la culture contemporaine. Le texte est orienté

⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 9-12.

⁴⁸⁶ (UN), Annexe I (B), « Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire ». 25 C/Résolutions : « Actes de la Conférence générale., v. 1 », 25^{ème} session de la Conférence Générale (Paris, 17 octobre-16 novembre 1989), Paris, novembre, 1989, p. 249-254.

⁴⁸⁷ *Ibid.* p. 4

vers l'identification, la conservation, la préservation, la diffusion et la protection juridique de la culture traditionnelle et populaire au niveau national. On s'attendait à ce que le rôle des gouvernements joue une fonction décisive dans la sauvegarde de la culture traditionnelle populaire.

La Recommandation était aussi attachée au programme régulier d'action de l'UNESCO. Elle prévoyait, également, la réalisation de programmes de développement en faveur de la culture traditionnelle et populaire à travers la coopération internationale et les échanges culturels. Un large éventail de mesures positives destinées à mettre en valeur le folklore avait été préconisé, avant la proposition de recommandation aux États membres. Notamment, dans son cadre local naturel, dans les échanges culturels internationaux, et en tant que partie intégrante des politiques culturelles, sur le plan national comme dans le cadre des organisations internationales. Effectivement, la protection de la culture traditionnelle et populaire, voire des savoirs traditionnels relevant des expressions culturelles, est le résultat d'« une mutation progressive destinée à répondre aux insuffisances du droit d'auteur »⁴⁸⁸. Toutefois, en raison de son caractère non contraignant, l'impact de cette Recommandation restait faible. À cela s'ajoutait l'absence de dispositions incitatives pouvant favoriser l'application de cet instrument par les États membres. Enfin, il faut mentionner que « le terme "folklore" revêt un sens péjoratif dans certains pays, communautés et cultures »⁴⁸⁹, et pour certains chercheurs ce terme était même honteux⁴⁹⁰.

⁴⁸⁸ P.-A. COLLOT, « La protection des savoirs traditionnels, du droit international de la propriété intellectuelle au système de protection sui generis »..., *op. cit.*, p. 186.

⁴⁸⁹ Lire : Wend WENDLAND, « Le patrimoine immatériel et la propriété intellectuelle: défis et perspectives d'avenir », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 99-109., p. 108., et *WIPO/GRTKF/IC/6/3 : « Les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore : options juridiques et de politique », sixième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, (Genève, 15-19 mars 2004)*, Genève, Suisse, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 2003, p. 8.

⁴⁹⁰ Lire : Nicole BELMONT, « Le Folklore refoulé ou les séductions de l'archaïsme », *Homme*, 26-97, 1986, p. 259-268. Pourtant, dans les années 1970 il y avait encore des chercheurs qui ne voyaient rien de péjoratif sur ce terme. Lire : « Une œuvre », *Ethnologie française*, N° 153-3, 18 août 2015, p. 555-574.

Chapitre 2. Des nouvelles tendances : vers l'anthropologisation du patrimoine ?

En 1989, Elisabeth des Portes, représentante de l'ICOMOS, soulignait la nécessité de mettre en lumière les changements survenus dans le monde et dans les approches de la culture depuis une vingtaine d'années. De même, durant son discours lors de la treizième session du comité du patrimoine mondial, elle évoquait l'émergence de nouvelles tendances dans la relation entre l'homme et son environnement. Des Portes apprenait également sur l'apparition de nouveaux thèmes comme les « paysages anthropisés ou l'architecture vernaculaire »⁴⁹¹. En outre, les années 1990 marqueront une période très importante pour l'Amérique latine. Elle est marquée par le retour à la démocratie de certains pays, notamment en Amérique du Sud, après la chute des gouvernements militaires. Pour cette région, c'est le temps de trouver une stabilité politique, économique, ainsi que d'une ouverture au monde.

Pour la Convention du patrimoine mondial, c'est une période d'auto-évaluation, de regard au passé. Cet instrument international fêtait son vingtième anniversaire en 1992. Et le comité considérait opportun de procéder à une évaluation en profondeur de sa mise en œuvre afin de préparer et adopter une stratégie pour le futur. Cette célébration s'inscrit au cœur d'une extraordinaire série d'événements qui avaient été déjà prévus en 1990. Parmi eux, l'Année I de l'Europe, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, l'Exposition universelle, la célébration des 500 ans de la rencontre des deux mondes, et finalement, le quatrième Congrès mondial des parcs. Pour Henri Lopes, sous-directeur général de la culture, il s'agissait des événements « auxquels la Convention se rattachait par sa philosophie, tout autant que par l'esprit de solidarité internationale qui l'animait et les schémas éthiques qu'elle permettait de mettre en pratique »⁴⁹².

Pour la Convention du patrimoine mondial, c'était aussi une période opportune pour obtenir des réponses aux études commencées dans les années 1980, comme celle de l'« étude globale ». D'autre part, c'était l'occasion d'élaborer des stratégies, afin de trouver un équilibre au sein de la Convention et garantir l'universalité de la Liste du patrimoine mondial. De plus, pendant cette période, il était déjà impossible de nier la place du patrimoine immatériel et son lien avec le patrimoine matériel. Il met en valeur l'identité culturelle des peuples, à travers leurs danses, mythes, savoir-faire, musique, etc. Le patrimoine immatériel avait acquis,

une reconnaissance internationale en tant que facteur vital pour l'identité culturelle, la promotion de la créativité et la préservation de la diversité culturelle. Il joue un rôle essentiel dans le développement national et international, dans la tolérance et l'interaction harmonieuse entre les cultures. En ces temps de mondialisation, de nombreuses formes de ce patrimoine culturel risquent de disparaître, menacés par

⁴⁹¹ (UN), SC-89/CONF.004/12..., *op. cit.*, p. 15.

⁴⁹² (UN), CC-90/CONF.003/12 : « Rapport de rapporteur », 14ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 11-14 juin 1990), p. 2.

*l'uniformisation culturelle, les conflits armés, le tourisme, l'industrialisation, l'exode rural, les migrations, la dégradation de l'environnement*⁴⁹³.

Ce chapitre essaie de répondre aux questions suivantes : Pourquoi l'étude des relations entre l'homme et la nature a-t-elle été nécessaire ? Comment ces études ont-elles changé ou contribué à l'élargissement de la notion de patrimoine ? En quoi consiste l'étude globale ? Quels sont les résultats de ces études ? Quelles sont les stratégies menées afin de garantir l'universalité de la Convention ? Quelle est la relation entre patrimoine et diversité culturelle ? Pourquoi l'UNESCO a-t-elle mis en place le programme concernant les trésors humains vivants ? En quoi consiste le programme des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ? Quels sont les objectifs de ces programmes ? Les principales transformations et programmes qui ont entouré les politiques patrimoniales de l'UNESCO entre 1990 et 2000 seront étudiés dans ce chapitre. Il s'intéresse également à la position prise par l'Amérique latine et Caraïbes face à ces nouveaux défis et aux nouvelles possibilités offertes par ces politiques patrimoniales. Il faut noter qu'il s'agit d'une période charnière pour l'élargissement et la redéfinition de la notion de patrimoine.

⁴⁹³ (UN), *Guide pour la présentation des dossiers de candidature*, Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité : guide pour la présentation de dossiers de candidature, Paris, Unesco, 2001, p. 3.

4 Vers la protection de toutes les cultures du monde

En 1991, l'archéologue et historien tunisien Azedine Beschaouch fut contacté par le Secrétariat qui le chargeait, en tant que consultant, de la préparation d'une évaluation des actions menées au titre de la Convention. Beschaouch a également présidé le comité du patrimoine mondial durant sa quinzième session, tenue à Carthage (Tunisie) en décembre 1991. Puis, en juin et octobre 1992, un comité d'experts se réunit afin d'élaborer une série de recommandations et de mettre au point un projet de stratégie. Le projet fut présenté au comité du patrimoine mondial à sa seizième session à Santa Fe (États-Unis d'Amérique), en décembre 1992⁴⁹⁴. Il portait sur des conseils, propositions et suggestions formulées par Beschaouch, le comité d'experts, le Bureau du comité et ses organes consultatifs (ICCRUM, ICOMOS, UICN), ainsi que sur des rapports élaborés par Gérard Bolla. Lors de l'évaluation du projet de recommandations, plusieurs objectifs à atteindre, à partir de la conception originelle de la Convention adoptée en 1972, furent identifiés. Par exemple, l'une des finalités prévues était de compléter l'identification du patrimoine mondial, pour achever une « étude globale » et des « études thématiques » appropriées.

Ces études visaient à contribuer à l'identification de sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Et, en même temps, elles envisageaient d'assister les États parties dans la préparation de nouvelles propositions d'inscription. Un autre objectif fut d'assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. C'est-à-dire que, le but était de garantir les procédures d'étude et d'évaluation des propositions, d'une manière objective et adéquate. Pour cela, il fut prévu la révision et la mise à jour des critères pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et naturels. Donc, on décida la promotion et la prise en compte des propositions d'inscription des différentes aires géoculturelles du monde. Un troisième but fut l'intention de promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial. Et, en même temps, on prévoyait de mettre en œuvre un suivi plus systématique de l'état de conservation des biens et sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le souhait d'accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public fut la dernière finalité considérée.

On se basait sur l'application d'une stratégie professionnelle de marketing. Cette stratégie visait à renforcer l'image des biens et des sites inscrits sur la Liste, afin d'attirer des donateurs et l'appui du public. Par ailleurs, pour encourager la coopération des populations locales à la promotion et la protection des sites. Enfin, il fut recommandé au comité de faire tous les efforts possibles pour que la Convention devienne universelle. C'est-à-dire que, les États ne l'ayant pas encore adoptée ou ratifiée y adhèrent. En outre, la révision périodique des Orientations fut conseillée, ainsi que des recommandations aux organes chargés de la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, il fut suggéré aux représentants des États membres du comité de ne pas intervenir durant l'examen d'une proposition d'inscription ou d'une demande d'assistance émanant de leur pays, notamment pour la soutenir. Cette règle devait être strictement appliquée. En ce qui concerne les propositions d'inscription dans la Liste de patrimoine mondial, la nécessité d'en limiter leur nombre fut — pour le moment — rejetée. Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure représentativité de la Liste, il fut recommandé que le Centre du patrimoine

⁴⁹⁴ (UN), WHC-92/CONF.002/4 : « Orientations stratégiques pour l'avenir », 16^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Nouveau-Mexique, États-Unis d'Amérique, 7-14 décembre 1992), Unesco, 16 novembre 1992.

mondial⁴⁹⁵ étudiée, avec des experts compétents, les lacunes que comportait la Liste ainsi que les moyens de remédier à ces omissions.

Il fut également conseillé qu'à l'occasion de chaque inscription, les caractéristiques qui justifiaient l'inscription soient précisées. Finalement, l'inscription d'un bien ou site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne devrait pas être considérée comme une sanction. Cependant, elle signifierait le constat d'une situation nécessitant des mesures de sauvegarde et comme un moyen pour mobiliser des ressources à cette fin. Dans cette partie, nous aborderons les différentes activités réalisées en vue d'étudier les rapports entre le patrimoine matériel et ses approches immatérielles. Elle porte notamment sur les liens entre l'homme et son environnement. Ensuite, nous analyserons les défis auxquels a fait face le comité du patrimoine mondial afin d'assurer une liste représentative, crédible et équilibrée. Puis, nous réaliserons un suivi des réunions organisées en Amérique latine et Caraïbes, en vue de sensibiliser à la « Stratégie globale ». Finalement, nous aborderons les nouvelles réformes adoptées au sein de la Convention du patrimoine mondial dans le cadre du début du nouveau millénaire.

4.1 L'homme et son environnement (1991-1994)

À partir des années 1990 des études et des analyses furent élaborées par rapport aux liens entre le patrimoine mondial et ses approches immatérielles. Pour cela, au cours de cette période, les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial furent, en plusieurs occasions, révisées et actualisées par le comité. L'objectif était de les adapter aux mutations qui touchaient la notion de patrimoine mondial. Les études concernant les « paysages culturels » au sein du comité avaient commencé dans les années 1980 et finiraient par être adoptées en 1992. Elles seraient incluses dans la version des Orientations de 1994. Pendant ce temps, le paysage devenait « un enjeu politique » parce que, comme l'affirmait Bertrand Georges, « son analyse scientifique se pose[rait] autant en termes de pouvoir que de savoir »⁴⁹⁶. En 1984, le délégué français Lucien Chabason souleva la question, notamment, des « paysages ruraux »⁴⁹⁷. Il identifiait trois problèmes par rapport à ce type de biens⁴⁹⁸ qui forceraient la modification, voire l'élargissement du critère (iii) des Orientations.

⁴⁹⁵ Le Centre du patrimoine mondial fut créé le 1^{er} mai 1992. Il fait partie du Secrétariat de l'Unesco et remplit les fonctions de Secrétariat du Comité. Ainsi, le Centre a pour mission d'assurer la conservation du patrimoine culturel et naturel, de promouvoir les sites inscrits, d'étudier les possibles moyens de financement et la gestion du Fonds du patrimoine mondial.

⁴⁹⁶ Georges BERTRAND, « Le paysage entre la Nature et la Société », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 49-2, 1978, p. 239-258.

⁴⁹⁷ En fait, il s'agissait d'une étude « parallèle à la discussion concernant l'identification, l'inscription et l'intégrité des biens culturels et naturels mixtes », in Peter J. FOWLER, *World heritage cultural landscapes, 1992-2002*, Paris, UNESCO World Heritage Centre, 2003, p. 66., (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Lucien Chabason par Christina Cameron et Petra van den Born le 2 octobre 2012 au siège social de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/lucien-chabason/>.

⁴⁹⁸ Chabason signale que « le premier problème est celui de l'identification des paysages d'une harmonie et d'une beauté exceptionnelles créés par la main de l'homme, à l'instar des rizières en terrasses de l'Asie du Sud-Est, des cultures en terrasses du bassin méditerranéen ou de certaines zones de vignobles en Europe. À cet égard, il faudrait élargir le critère (iii) pour faciliter l'identification de ces biens. La seconde question tient à l'évolution (équilibre, transformation, régression) de ces paysages vivants, qui est similaire à celle des villes historiques. Le troisième problème concerne l'intégrité de tels paysages, qui sont rarement protégés officiellement sur le plan national et ne peuvent conserver leurs caractéristiques qu'au prix d'un effort concerté de la part des différents propriétaires fonciers et exploitants. » Voir doc. (UN), SC/84/CONF.004/9..., *op. cit.*, p. 9.

Toutefois, des problèmes concernant la préservation de ce type de biens et la possible polarisation entre « culture » et « nature » furent évoqués. À propos de ce dernier, le sous-directeur général du secteur des sciences de l'UNESCO, Michel Batisse, rappelait le fait que dans l'esprit de la Convention, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel se situaient « sur un pied d'égalité »⁴⁹⁹. À cet égard, Michel Parent, représentant de l'ICOMOS, soulignait que « le rôle de la Convention n'était pas de "fixer" de tels paysages, mais de préserver leur harmonie et leur stabilité dans un cadre dynamique évolutif »⁵⁰⁰. De son côté, James Thorsell, représentant de l'UICN, indiquait que, en fait, l'un des huit types d'« aires protégées » reconnus par l'UNESCO était le « paysage protégé ». Il comprenait par exemple les parcs nationaux du Royaume-Uni, composés essentiellement de paysages façonnés et entretenus par l'homme. Puis, en 1985, le comité décida que le Bureau devrait appliquer, à titre expérimental, la mise en place d'un groupe d'experts lors de l'examen de nouvelles propositions d'inscription. Particulièrement les initiatives d'inscription concernant les paysages ruraux ou de biens mixtes, culturels/naturels, afin de ne pas retarder les propositions et les inscriptions éventuelles de ce type de biens⁵⁰¹.

En 1986, le comité fut informé par son Secrétariat sur les discussions du Bureau par rapport à l'élaboration des Orientations devant guider l'identification et la proposition d'inscription des biens mixtes, culturels/naturels, ou de paysages ruraux. Et, en même temps, sur les orientations relatives à la proposition d'inscription des structures architecturales contemporaines. À ces propos, le Bureau avait estimé inutile d'adopter de nouvelles orientations spécifiques relatives à ces deux cas⁵⁰². Durant la onzième session du comité, en 1987, l'Australie inscrivit le Parc national d'Uluru sur la Liste de patrimoine mondial sous les critères naturels (ii) et (iii). Cependant, pour le comité, le mode de gestion de ce bien, il s'agissait d'un rapprochement judicieux entre les éléments culturels et naturels⁵⁰³. Au cours de cette session, le comité établit un groupe de travail qui avait pour but de préparer une « étude globale » afin d'évaluer tous les sites déjà inscrits sur la Liste. Par ailleurs, son travail consistait à évaluer les listes indicatives déjà reçues et à étudier les moyens d'assurer une application rigoureuse des critères établis par le comité⁵⁰⁴.

En 1988, le Groupe de travail présenta ses recommandations au comité par rapport à l'étude globale qui comprendrait une liste indicative internationale qui pourrait aider les États parties à identifier leurs biens et le comité à les évaluer⁵⁰⁵. Cette étude inclurait, également, l'identification de nouveaux types de biens à travers des études thématiques relatives aux paysages ruraux, aux villages traditionnels et à l'architecture moderne⁵⁰⁶. Cependant, pendant la treizième session du comité, plusieurs délégués soulignèrent l'interdépendance qu'il devait y avoir entre les études thématiques et l'étude globale⁵⁰⁷. Nonobstant, durant la présentation au comité du rapport concernant cette étude, durant sa quatorzième session en 1990, l'importance d'adopter une approche mixte, temporelle, culturelle et thématique fut soulignée. Un des

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 10.

⁵⁰⁰ *Ibid.*

⁵⁰¹ (UN), SC-85/CONF.008/9 : « Rapport du rapporteur », 9ème session du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 2-6 décembre 1985), Unesco, 01 décembre, 1985, p. 6.

⁵⁰² (UN), SC-86/CONF.003/10 : « Rapport du rapporteur », 10ème session du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 24-28 novembre 1986), Unesco, 05 décembre, 1986, p. 3.

⁵⁰³ (UN), SC-87/CONF.005/9..., *op. cit.*, p. 4.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 18.

⁵⁰⁵ (UN), SC-88/CONF.001/13..., *op. cit.*, p. 4.

⁵⁰⁶ *Ibid.*, p. 5.

⁵⁰⁷ (UN), SC-89/CONF.004/12..., *op. cit.*, p.15.

délégués participant à cette session proposa d'inclure les « paysages » dans l'étude globale⁵⁰⁸. En 1991, le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial présenta au Bureau du comité un document concernant l'inclusion d'un nouveau critère aux Orientations⁵⁰⁹. Il permettrait l'incorporation d'une nouvelle catégorie, les « paysages culturels »⁵¹⁰, qui serait susceptible d'être développée au cours de l'année 1992⁵¹¹.

En se référant à ce type de patrimoine, Christoph Brumann affirme qu'« ici, c'est l'interaction entre les hommes et leur environnement qui est centrale »⁵¹². Au cours de cette session, le représentant de l'UICN, James Thorsell, fit des remarques sur l'adjonction d'un tel critère à ceux qui régissaient les sites culturels. Selon lui, cette démarche entraînerait un certain nombre de conséquences pour les sites naturels. Thorsell assurait que l'incorporation de cette nouvelle catégorie de biens accentuerait le déséquilibre existant en faveur des sites culturels, qui représentaient déjà les trois quarts de sites inscrits sur la Liste. Il ajoute aussi que la disparité de répartition des inscriptions sur la Liste serait également aggravée par le fait qu'aucun État partie non européen ne défendait suffisamment la nécessité de prendre en compte ces « paysages culturels »⁵¹³. Au contraire, un autre membre du Bureau indiquait qu'il serait normal que le nombre de sites potentiels du patrimoine mondial varie d'une région du monde à l'autre. Il ajoutait qu'il serait artificiel de faire implicitement référence à des objectifs chiffrés à cet égard. Finalement, le Bureau demanda une version améliorée du document au Secrétariat — en collaboration avec l'ICOMOS — afin d'approfondir des études concernant les « paysages culturels » pour être présentée l'année suivante, en 1992⁵¹⁴.

Parallèlement à ces réunions, la « Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » (CNUED) eut lieu du 5 au 30 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil)⁵¹⁵. Elle aura lieu exactement vingt ans après la Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement adoptée à Stockholm (16 juin 1972)⁵¹⁶. Cette Conférence avait pour objectif

⁵⁰⁸ (UN), CC-90/CONF.004/13 : « Rapport du comité du patrimoine mondial », 14^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Banff, Alberta, Canada, 7-12 décembre 1990), Unesco, 12 décembre, 1990, p. 21.

⁵⁰⁹ (UN), SC-91/CONF.002/2 : « Rapport du rapporteur », 15^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Carthage, Tunisie, 9-13 décembre 1991), Unesco, 10 juillet, 1991, p. 29.

⁵¹⁰ P.J. Fowler indique que les origines conceptuelles du terme « paysage culturel » (*cultural landscapes* en anglais) résident dans les écrits d'historiens allemands et de géographes français du milieu/fin du XIX^e siècle. Toutefois, ce terme et l'idée qui englobe fut promu par le professeur Carl Sauer et le Berkeley School des géographes humains aux États-Unis dans les années 1920 et 1930. In P.J. FOWLER, *World heritage cultural landscapes, 1992-2002...*, *op. cit.*, p. 18.

⁵¹¹ (UN), SC-91/CONF.002/15 : « Rapport du comité du patrimoine mondial », 15^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Carthage, Tunisie, 9-13 décembre 1991), Unesco, 12 décembre 1991, p. 4-5.

⁵¹² C. BRUMANN, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel »..., *op. cit.*, p. 30.

⁵¹³ (UN), SC-91/CONF.002/2..., *op. cit.*, p. 29, 30.

⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 30.

⁵¹⁵ La Convention du Patrimoine mondial fut prise en compte dans la préparation de cette Conférence, en particulier dans l'élaboration du projet sur la Convention sur la diversité biologique et dans la formulation de l'« Action 21 ». (UN), SC-91/CONF.002/15..., *op. cit.*, p. 2 et 3.

⁵¹⁶ En effet, Rodwell affirme que la conservation de l'environnement et du patrimoine — surtout lors de la Conférence de Stockholm et la création de la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco — sont, en effet, liés « à des concepts différents et ayant des lieux d'application différents, ont de nombreux points communs ». En effet, la Déclaration de Stockholm et la Convention du patrimoine mondial ont été adoptées lors de la constatation de la « perte d'équilibre entre les forces de l'homme sur la nature ». En plus, leurs origines se trouvent lors des « préoccupations, reliées à l'effet des guerres, de la croissance de la population, de la déforestation, de la perte des habitats, de l'augmentation de toutes les formes de pollutions. » Enfin, ces instruments internationaux « reconnaissent l'importance d'assurer l'harmonie du monde et de la nature dans une perspective à long terme, de la nécessité d'améliorer la qualité de vie de tous les organismes vivants ». Dennis RODWELL, *Conservation and sustainability in historic cities*, Oxford, Blackwell, 2007. In Pascale MARCOTTE et Laurent BOURDEAU, « La promotion des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Compatible avec le développement durable ? »,

d'examiner les problèmes urgents que l'environnement et le développement posaient sur le plan mondial ainsi que pour adapter un plan d'action à leur sujet. Elle s'achèvera par le « Sommet de la Terre », au cours duquel 102 chefs d'État signeraient la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ». Dans ce document ils s'engageaient, dans un cadre du partenariat mondial, à « la protection de l'environnement et à une mise en valeur durable de ses ressources pour le bien de la génération actuelle et des générations à venir »⁵¹⁷. Dans cette déclaration, les êtres humains demeuraient au centre des préoccupations relatives au développement durable. La déclaration prévoyait le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature⁵¹⁸. La mise en place de mécanismes nationaux et la coopération internationale étaient ainsi évoquées afin de protéger l'environnement⁵¹⁹.

De même, le rôle et la place des populations et communautés autochtones seraient vitaux dans le processus de gestion de l'environnement et du développement, en respectant leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles. Pour les peuples, notamment, autochtones, « le lien entre les gens et les endroits est fondamentalement perçu comme étant de nature spirituelle plutôt que matérielle ». Certes, ces peuples auraient une vision du monde différente de celle des Occidentaux. Elle correspondrait plutôt à leur expérience et à leur interaction avec la nature⁵²⁰. À cet égard, la déclaration suggérait aux États de reconnaître l'identité, la culture et les intérêts de ces groupes. Enfin, la protection de l'environnement et des ressources naturelles des peuples était également conseillée⁵²¹. Concernant la participation des communautés locales au processus d'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste, Isabelle Brianso et Yves Girault avertissent qu'elle resterait faible⁵²². Ainsi, il est signalé dans la Convention pour la diversité biologique adoptée durant ce sommet que chaque État partie,

*sous réserve des dispositions de la législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle*⁵²³.

Management Avenir, n° 34-4, 10 août 2010, p. 270-288., p. 277.

⁵¹⁷ EB91/INF.DOC./5 : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT et ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, « Rapport du directeur général », 12 novembre 1992., p.1-3.

⁵¹⁸ « Principe 1 » ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1992B), « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts », *Déclaration présentée à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, « Sommet planète Terre », Rio de Janeiro, 3-14 juin. Document officiel.*, 12 août 1992.

⁵¹⁹ « Principes 2, 6, 7, 9 » *Ibid.*

⁵²⁰ Susan BUGGEY, « Une introduction à l'étude des paysages culturels autochtones », *Paysage et Histoire, Ottawa*, mars 1999., p. 2.

⁵²¹ « Principes 22 et 23 » ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1992B), « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts » ..., *op. cit.*

⁵²² Ils citent en tant qu'exemple les résultats du rapport périodique de l'Unesco pour la zone Europe (2006) dans lequel on apprend que dans la région « Europe et Amérique du Nord » — qui avait 48 % du total des sites inscrits sur la Liste — la participation publique restait faible (35 %). Isabelle BRIANSO et Yves GIRAULT, « Innovations et enjeux éthiques des politiques environnementales et patrimoniales : l'UNESCO et le conseil de l'Europe », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 16-vol. 16, n° 1, 15 mai 2014, <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1357>., p. 5.

⁵²³ Marie-Christine CORMIER SALEM et B. ROUSSEL, « Patrimoines et savoirs naturalistes locaux », in Jean-Yves MARTIN (éd.), *Développement durable ? : doctrines, pratiques, évaluations*, Paris, IRD, 2002, p. 125-142. In Stéphanie De CARRARA et Yves-François Le LAY, « Quand l'usage fait patrimoine. Vers une patrimonialisation des usages et des paysages culturels ? L'exemple de la Dombes », *Développement durable et territoires*.

À cet égard, Stéphanie de Carrara et Yves-François Le Lay affirment que « pour l'UNESCO "la protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres" et cette protection "soutient la diversité biologique" »⁵²⁴. À la demande du comité, le Secrétariat en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN organisa en octobre 1992 une réunion d'experts relative aux « paysages culturels ». Elle fut programmée à la Petite Pierre, sur invitation du ministère français de l'Environnement. De l'avis de Rafael Winter Ribeiro, c'est à cette occasion que l'UNESCO et ses organismes consultatifs ont achevé la longue discussion concernant le projet qui cherchait à « briser la dichotomie entre le naturel et le culturel dans la Liste du patrimoine mondial »⁵²⁵. La réunion avait pour but de définir les critères d'identification et d'évaluation de cette nouvelle catégorie. Y ont participé des experts de huit États parties, dont l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Égypte, la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et le Sri Lanka. Ils furent invités pour leur expérience dans les différents domaines comprenant la notion de « paysage culturel ». Cependant, ces experts travaillaient dans de différents champs d'études, parmi lesquels : l'archéologie, l'histoire, l'écologie des territoires, la géographie, l'architecture territoriale et la planification.

En décembre 1992, le comité adopta les critères d'identification et d'évaluation des « paysages culturels », proposés par ce groupe de travail. Les nouveaux paragraphes concernant les « paysages culturels » devaient remplacer le paragraphe 34 des Orientations⁵²⁶. Winter Ribeiro mentionne que dans le document finalisé en 1992, « les paysages sont [...] reconnus comme une illustration de l'évolution de la société et des établissements humains au cours du temps sur l'espace »⁵²⁷. Durant la seizième session du comité à Santa Fe (États-Unis d'Amérique), en décembre 1992, le directeur général de l'UNESCO, Federico Mayor, souligna le fait que le concept de patrimoine mondial impliquait le respect de valeurs universelles « intangibles »⁵²⁸. Ces valeurs apparaissaient comme complémentaires des débats de nature essentiellement économique, qui avaient eu lieu à l'occasion de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, en 1992. Dans son discours d'ouverture à cette session, il dit qu'

on a beaucoup parlé - avant, pendant et après le Sommet de Rio - de la difficulté de concilier développement économique et protection de l'environnement. Par contre, on a beaucoup moins insisté sur les valeurs culturelles et spirituelles, qui sont pourtant très liées à la finalité du développement et pourraient bien constituer la clé d'un développement véritablement humain et durable. [...] La Convention du patrimoine mondial affirme l'importance de valeurs intangibles, de l'aspiration de l'être humain à la beauté et au sens autant qu'à la satisfaction de ses besoins matériels. Elle ne fait pas de différence entre les merveilles de la nature et celles de la culture, refusant de dissocier des choses qui ont été trop souvent (et à quel prix) considérées comme distinctes. En même temps, elle confère à ces divers sites et monuments chargés de

Économie, géographie, politique, droit, sociologie, Vol.6, n°1, 31 mars 2015, <http://journals.openedition.org/developpementdurable/10754>, p. 5.

⁵²⁴ S.D. CARRARA et Y.-F.L. LAY, « Quand l'usage fait patrimoine. Vers une patrimonialisation des usages et des paysages culturels ? » *op. cit.*, p. 6.

⁵²⁵ Rafael Winter RIBEIRO, « Nature et culture dans la liste du patrimoine mondial : l'expérience de Rio de Janeiro », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 16, 23 mai 2013, <http://journals.openedition.org/vertigo/13719>, p. 5.

⁵²⁶ (UN), WHC-92/CONF.002/12 : « Rapport », 16ème session du Comité du patrimoine mondial (Santa Fé, Nouveau Mexique, USA, 7-14 décembre 1992), Unesco, 14 décembre, 1992, p. 58.

⁵²⁷ R.W. RIBEIRO, « Nature et culture dans la liste du patrimoine mondial »..., *op. cit.*, p. 5.

⁵²⁸ (UN), WHC-92/CONF.002/12..., *op. cit.*, p. 4.

*beauté et de sens une dimension universelle. Les expressions les plus représentatives de l'identité culturelle des peuples sont dans leur diversité un bien précieux pour l'humanité tout entière qui doit être préservé pour les générations présentes et futures, au même titre que les paysages d'une beauté ou d'un intérêt exceptionnel*⁵²⁹.

Le comité a décidé d'incorporer de nouveaux paragraphes dans les Orientations de 1994 (35-42) concernant une nouvelle catégorie de biens : les paysages culturels. Le paragraphe 37 des Orientations indique que « le terme paysage culturel recouvre une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel »⁵³⁰. Le représentant du directeur général de l'UNESCO, Henri Lopes⁵³¹, mettait en valeur cette catégorie de biens. Il soulignait « le caractère unique de la Convention en tant qu'instrument international qui reliait la nature et la culture dans son texte comme dans son esprit »⁵³². Lors de ces adaptations, « la définition de patrimoine culturel au cours du temps, depuis l'aspect monumental, aurait évolué jusqu'aux perspectives anthropologiques ». Cette déclaration a été formulée par le délégué de l'Équateur, Hernan Crespo-Toral, durant la 25^{ème} session du Bureau du comité. Toutefois, un des délégués du Royaume-Uni prévenait de « la nécessité de différencier la culture immatérielle associée à un lieu et les valeurs immatérielles non associées à un lieu »⁵³³. L'introduction de cette nouvelle catégorie de biens dans les Orientations était accompagnée par la modification du critère (vi) relatif à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Elle entraînait en vigueur en 1994.

Les Orientations concernant le critère (vi) indiquaient — entre 1977 et 1992 — que les biens et sites ayant une valeur universelle exceptionnelle devaient : « soit être directement et matériellement associés à des événements ou des idées ou croyances ayant une signification universelle exceptionnelle »⁵³⁴. Puis, dans les Orientations de 1994, ce même critère (vi), mentionnait que ces biens devaient : « soit être directement ou matériellement associés à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle [...] »⁵³⁵. À partir du terme « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », les experts de l'UNESCO établirent trois catégories de paysages culturels décrites dans les Orientations. À savoir : les paysages évolutifs, reliques (fossiles) ou vivants ; les paysages créés intentionnellement comme les jardins historiques et ; les paysages associatifs. Pour Bénédicte Gaillard, la protection des paysages culturels constituerait « un réel défi » dû au fait que la plupart d'entre eux étaient habités⁵³⁶. Jean-Pierre Raffin soutient que « le patrimoine naturel est une réalité qui change dans le temps,

⁵²⁹ (UN), DG/92/49 : « Discours de Federico Mayor, directeur général de l'Unesco. La Convention du patrimoine mondial : défis et perspectives », à la 16^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, Santa Fe, États-Unis d'Amérique, 6 décembre 1992, p. 1, 2.

⁵³⁰ (UN), WHC/2/Révisé : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », février, 1994.

⁵³¹ Sous-directeur général pour les Relations extérieures de l'Unesco.

⁵³² (UN), WHC-94/CONF.001/10 : « Rapport du rapporteur », 18^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 4-9 juillet 1994), Unesco, 19 août, 1994, p. 2.

⁵³³ (UN), WHC-2001/CONF.205/10 : « Rapport du rapporteur », 25^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 25-30 juin 2001), Unesco, 17 août, 2001, p. 65.

⁵³⁴ (UN), WHC/2/Révisé : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », 27 mars 1992.

⁵³⁵ (UN), WHC/2/Révisé... février 1994..., *op. cit.*

⁵³⁶ Bénédicte GAILLARD, « Développement urbain et protection des paysages culturels du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une étude de la désinscription de la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne. », *BSGLg*, 1 janvier 2015, <https://popups.uliege.be/0770-7576/index.php?id=4142>, p. 70.

façonnée par l'évolution propre à toute espèce végétale ou animale, mais aussi, par le jeu des facteurs anthropiques »⁵³⁷.

L'homme est « un facteur de contrôle le plus important » dans le processus dynamique de changement, d'évolution et d'adaptation continue des paysages⁵³⁸. Cependant, il faut noter que l'UNESCO conçoit les « paysages culturels » en tant que biens culturels. Certainement, l'évolution des connaissances et la réflexion menée au sein de la communauté scientifique internationale conduisaient à la transformation des contenus et à l'extension de la notion de patrimoine culturel. La vision « monumentale » du patrimoine fut alors laissée de côté, en faveur d'une conception plus sociologique, voire anthropologique et globale, des témoignages matériels des différentes cultures du monde. À partir de ces importants changements, ces conceptions seraient prises dans tout leur contexte et dans les multiples relations qu'elles entretenaient de façon réciproque avec leur environnement physique et non physique⁵³⁹. Et seront embrassées, lors des analyses des résultats de l'étude globale et à la suite de la mise en œuvre de la Stratégie globale. Cette dernière devait guider la nomination, la sélection et l'inscription des paysages culturels dans la Liste du patrimoine mondial⁵⁴⁰. Concernant cette catégorie, la Vallée de Viñales (Cuba) serait le premier paysage culturel, situé dans la région d'Amérique latine et Caraïbes, à être inscrite sur la Liste en 1999⁵⁴¹.

4.2 Les résultats de l'Étude globale (1994)

Jusqu'aux débuts des années 1990, le Secrétariat de la Convention se préoccupait encore de la faible participation des pays de l'Asie et de l'Europe de l'Est à la Convention du patrimoine mondial. Ce point donna lieu à de nombreux débats, lors desquels fut évoquée la possibilité de porter le nombre de sièges du comité de 21 à 36, à long terme, pour une meilleure représentation des États parties. D'autre part, la Liste du patrimoine mondial, qui devait — a priori — préserver la sélectivité et la représentativité des différentes régions du monde, était fortement déséquilibrée. Notamment, ce trouble concernait l'intérêt respectif porté aux biens culturels et aux biens naturels. Il y avait une différence importante entre le nombre de biens naturels et les biens culturels proposés et inscrits sur la Liste. Par ailleurs, l'étendue géographique où se situent les sites était elle-même très inégale. Initialement, pour certains, la Liste donnait l'impression d'être une liste de biens culturels. Il faut rappeler que, selon un représentant de l'UICN, cela aurait freiné la proposition d'autres biens naturels. En vue de l'harmoniser, l'UICN travaillait, depuis 1982, sur la construction d'un inventaire global des sites du patrimoine naturel « *The World greatest natural areas* ».

⁵³⁷ Jean-Pierre RAFFIN, « Le patrimoine naturel, quel patrimoine ? », *Aménagement et Nature*, 73, mars 1984, p. 1-2.

⁵³⁸ Marc ANTROP, « Des régions géographiques aux paysages traditionnels et paysages culturels futurs », in J.P. Donnay, C. Chevigné (eds), *Liber Amicorum Ch. Christians. Liège, Recherches de Géographie Humaine, n° hors-série, Bull. Soc. Géog. de Liège*, 1996, p. 264.

⁵³⁹ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, 57-58.

⁵⁴⁰ P.J. FOWLER, *World heritage cultural landscapes, 1992-2002...*, *op. cit.*, p. 57-58.

⁵⁴¹ D'autres paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et situés dans la région sont : Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (Cuba, 2000), Quebrada de Humahuaca (Argentine, 2003), Paysage d'agaves et anciennes installations industrielles de Tequila (Mexique, 2006), Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca (Mexique, 2010), Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (Brésil, 2012), Paysage industriel de Fray Bentos (Uruguay, 2015), Ensemble moderne de Pampulha (Brésil, 2016).

Cette tâche avait la finalité de conseiller les États parties sur le type de sites susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste. Le but était d'inciter les États parties à soumettre des « listes indicatives ». De son côté, l'ICOMOS conseillait au comité d'entreprendre un exercice analogue pour ce qui concernait les biens culturels⁵⁴². Parallèlement, à partir de 1982, le comité du patrimoine mondial et son Bureau lancèrent des discussions sur l'intérêt et la nécessité d'une information à jour sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste⁵⁴³. Au même temps, sur les actions des États parties pour la préservation et la gestion des sites du patrimoine mondial. Puis, durant sa septième session, en 1983, le comité invita l'ICOMOS à élaborer une première étude typologique sur la base de l'ensemble des biens culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et un examen des listes indicatives déjà déposées⁵⁴⁴. À cet égard, ces deux sources serviraient comme point de départ et seraient clairement définies. Pour mener à bien cette tâche, le comité mit en place un groupe de travail afin de réaliser une « Étude globale » en 1987⁵⁴⁵.

Sa mission était d'évaluer tous les sites déjà inscrits sur la Liste, ainsi que d'étudier les moyens d'assurer une application rigoureuse des critères établis par le comité⁵⁴⁶. Puis, l'objectif final était d'établir une Liste équilibrée. À cet égard, le comité décida de mener une réflexion rétrospective sur les biens déjà inscrits, laquelle devait être complétée par une analyse prospective des listes de biens susceptibles d'être inscrits au patrimoine mondial⁵⁴⁷. Dès 1989, le Secrétariat de la Convention alerta cependant sur les difficultés suscitées par cette étude. Pour cette raison, il demanda au Bureau de préciser les paramètres qui devaient être pris en compte afin de préparer l'étude globale. C'est dans ce contexte que de nouvelles directives furent adoptées, au regard des évolutions politiques rapides de la scène internationale. C'est ainsi que le comité approuva le projet d'étude globale, dont les résultats de la première phase consistant en l'élaboration d'un cadre thématique qui devaient être présentés durant la quatorzième session du Bureau, en 1990. Nonobstant, il fut à nouveau souligné la question de l'interdépendance entre les études thématiques et l'étude globale⁵⁴⁸. Dans le cadre de l'étude globale, des études menées par des experts bulgares et grecs furent présentées au comité en 1990.

⁵⁴² En ce qui concerne l'harmonisation des listes indicatives de certains pays européens, les travaux ont débuté en 1983. Une réunion organisée par l'ICOMOS les 10 et 11 avril 1984, où ont participé huit pays (dont la République fédérale d'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Suisse et la Turquie), avait permis de remplacer l'ancienne méthode qui reflétait une optique spécifiquement nationale, par une nouvelle méthode de sélection des biens en fonction de leur représentativité, puis par rapport à des catégories historiques et thématiques transcendant les frontières. Cette démarche avait impliqué que les pays participants renoncent à la présentation de certains de leurs biens culturels, au profit de biens d'autres pays qui représentaient mieux la catégorie concernée. Grâce à ces actions se dessine l'esquisse d'une liste commune pour une partie de l'Europe, constituée par les listes nationales complémentaires des pays concernés. À la suite de cette démarche, le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial a souligné que des efforts similaires d'harmonisation des listes indicatives devraient également être entrepris dans les autres régions du monde.

⁵⁴³ En 1984 — et en 1986 pour l'Amérique Latine — l'UICN présente les premiers rapports de suivi sur l'état de conservation des sites du patrimoine naturel qui pourraient être menacés. De son côté, l'ICOMOS soumet des rapports à partir de 1988 concernant le patrimoine, notamment, culturel.

⁵⁴⁴ (UN), SC-83/CONF.009/8 : « Rapport du rapporteur », 7^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Florence, Italie, 5-9 décembre 1983), Unesco, 01 janvier, 1983, p. 5.

⁵⁴⁵ Durant la 11^{ème} session du Comité du patrimoine mondial.

⁵⁴⁶ (UN), SC-87/CONF.005/9..., *op. cit.*, p. 18.

⁵⁴⁷ Déjà en 1985, le Bureau du patrimoine mondial avait suggéré à l'ICOMOS de mener une étude systématique par types de biens ayant été inscrits sur la Liste, ou figurant sur les listes indicatives qui étaient à ce moment disponibles. Selon le Bureau, une telle étude permettrait de déterminer quel type de biens, quelles cultures, quels grands courants de civilisation étaient largement représentés, et lesquels étaient, au contraire, sous-représentés. Pour les biens naturels, le problème s'était posé de façon assez différente, compte tenu du nombre très nettement inférieur de sites inscrits ou proposés, cependant, l'UICN devait également veiller à maintenir la cohérence nécessaire.

⁵⁴⁸ (UN), SC-89/CONF.004/12..., *op. cit.*, p. 15.

D'autres études élaborées aux États-Unis et au Canada furent aussi soumises. Les délégués des autres États parties exprimèrent leur souhait de contribuer à la poursuite de l'étude globale. Et, en réponse, le Secrétariat déclara qu'en effet il comptait continuer l'établissement du cadre de l'étude avec l'aide d'experts des différentes régions⁵⁴⁹. Lors de la présentation du rapport sur les avancements de l'étude globale, durant la session de 1991, le Secrétariat informa le comité des difficultés dans lesquelles il se trouvait. Ils portaient sur la disproportion des tâches qui lui incombaient pour la préparation de cette étude, par rapport aux moyens financiers et aux ressources de personnel avec lesquels il comptait. Plusieurs États proposèrent alors la participation de spécialistes gouvernementaux afin d'alléger le travail du Secrétariat, dont la participation de spécialistes brésiliens, ce qui était la première offre non européenne⁵⁵⁰. À partir de cette période, pour certains délégués, il fallait faire le choix, afin d'affiner et compléter l'étude, de la fonder soit sur la chronologie, soit sur la géographie, soit encore sur l'histoire de l'art. Toutefois, le comité décida d'adopter une approche mixte, temporelle et thématique⁵⁵¹.

Or, il fut remarqué qu'il ne fallait pas que cette étude aboutisse à une liste figée⁵⁵², surtout à une époque où la notion de patrimoine se trouvait en pleine mutation⁵⁵³. L'année suivante, en 1992, les délégations des États-Unis et de la Grèce insistèrent sur la distinction qui devrait être établie entre les listes indicatives préparées par les gouvernements⁵⁵⁴ et le système d'étude globale préparée par des experts⁵⁵⁵. En 1993, au cours de la session du comité, un groupe de travail pour l'étude globale présenta les directives et la méthodologie pour mener à bien cette étude⁵⁵⁶. La finalité était d'identifier les biens culturels selon trois dimensions : temporelle, culturelle et réalisation humaine. L'année suivante, en 1994, s'organisa un nouveau groupe de travail composé d'experts de huit pays différents⁵⁵⁷, à savoir : l'Allemagne, l'Australie, le Brésil⁵⁵⁸, le Canada, la France, le Niger, le Sri Lanka et la Tunisie. Ils représentaient différentes disciplines : spécialistes du patrimoine culturel, anthropologues, historiens de l'art et de l'architecture, archéologues, etc. Les principaux objectifs des réunions du groupe de travail escomptaient d'examiner la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en matière de biens culturels.

De même, il devait examiner de manière approfondie toutes les études et contributions antérieures à l'étude globale. Enfin, il fallait intégrer à la démarche les connaissances les plus récentes de l'évolution et la réflexion de la communauté scientifique internationale sur le contenu de la notion de patrimoine culturel. Au cours des études, ces experts constatèrent que les travaux conduits sur l'étude globale s'étaient révélés extrêmement importants et utiles aux progrès de la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention⁵⁵⁹. Par ailleurs, ces études

⁵⁴⁹ (UN), CC-90/CONF.004/13..., *op. cit.*, p. 20 et 21.

⁵⁵⁰ (UN), SC-91/CONF.002/15..., *op. cit.*, p. 16 et 17.

⁵⁵¹ (UN), SC-91/CONF.002/2..., *op. cit.*, p. 16.

⁵⁵² Un délégué participant à la 15^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Carthage, Tunisie, décembre 1991), avait souligné, au moment d'émettre son avis sur l'Étude globale, commencée en 1987, « qu'il ne fallait pas que cette étude aboutisse à une liste figée des valeurs du patrimoine mondial, surtout à une époque où la notion même de patrimoine est en pleine mutation ».

⁵⁵³ (UN), SC-91/CONF.002/15..., *op. cit.*, p. 17.

⁵⁵⁴ Ces listes sont réalisées d'un point de vue strictement national.

⁵⁵⁵ Préparées par des experts sur une base multidisciplinaire et selon des considérations de portée universelle.

⁵⁵⁶ Voir doc. (UN), WHC/93/CONF.002/8 : « Étude globale », 17^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Carthagène, Colombie, 6-11 décembre), Paris, 20 octobre, 1993., et WHC-94/CONF.001/INF.4 : « Réunion d'experts sur la 'Stratégie globale' pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial », 18^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, Unesco, 4-9 juillet 1994), Paris, 28 juin, 1994.

⁵⁵⁷ Ce groupe s'est réuni du 22 au 24 juin au siège de l'UNESCO.

⁵⁵⁸ Maria Dolores de Almeida Cunha (Division de la coopération intellectuelle du ministère des Affaires étrangères du Brésil).

⁵⁵⁹ Après la présentation du rapport, le Délégué du Sénégal a exprimé sa satisfaction de constater l'évolution de la

constituaient des étapes indispensables vers la nouvelle approche anthropologique et multidimensionnelle proposée par les experts sous la forme plus dynamique, continue et évolutive d'une « Stratégie globale »⁵⁶⁰. Pendant la dix-huitième session du comité, organisée à Phuket (Thaïlande), un compte rendu et des recommandations du groupe de travail, qui s'était réuni en juin 1994 à l'UNESCO⁵⁶¹, furent soumis.

Lors des études réalisées par les experts, ils constatèrent que l'Europe était surreprésentée par rapport au reste du monde. Les villes historiques et les monuments religieux restaient largement représentés en comparaison aux autres biens. Le christianisme occupait une place privilégiée à l'égard d'autres religions et spiritualités. Les époques historiques démuniraient les plus favorisées au détriment de la préhistoire et du XX^e siècle. Et l'architecture « élitiste » restait surreprésentée par rapport à l'architecture vernaculaire ou populaire. Enfin, les cultures vivantes, et en particulier les « cultures traditionnelles », restaient sous-représentées⁵⁶². Dès la présentation du rapport sur l'étude globale, le comité adopta une « Stratégie globale » pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée,⁵⁶³ représentative⁵⁶⁴ et crédible⁵⁶⁵. Conçue sur l'idée d'une étude fixe, unique et définitive, l'étude globale fut remplacée par une Stratégie globale, plus dynamique, continue et évolutive. Cette stratégie visait, à la fois, à corriger les déséquilibres de représentation de la Liste du patrimoine mondial entre les régions du monde, ainsi que les types de monuments et époques⁵⁶⁶. Elle cherchait également à passer d'une vision purement architecturale du patrimoine culturel de l'humanité à une vision beaucoup plus anthropologique, multifonctionnelle et globale. La Stratégie globale fut élargie aux biens naturels en 1996.

réflexion qu'exprimait le document ainsi que les orientations nouvelles qui étaient conformes aux attentes du Sénégal, notamment par rapport à l'abandon de la conception trop « monumentale » qui avait prévalu jusqu'alors. Il a mentionné que le patrimoine culturel africain relevait en effet de cultures vivantes et que le rôle de l'homme dans toutes ses composantes restait essentiel.

⁵⁶⁰ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, p.56 et 57.

⁵⁶¹ Voir notamment le document : (UN), WHC-94/CONF.003/INF.6 « *Expert Meeting on the 'Global strategy' and thematic studies for a representative World Heritage List* (UNESCO Headquarters, 20-22 June 1994) », 18^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Phuket, Thaïlande, 12-17 décembre 1994), Unesco, 13 octobre, 1994.

⁵⁶² (UN), WHC-94/CONF.003/INF.6..., *op. cit.*, p. 3 et 4 ; et WHC-11/35.COM/9A, « Évaluation de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, INF.9A : Rapport final de l'Audit de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 19-29 juin 2011), Unesco, 27 mai, 2011, p.6.

⁵⁶³ En 1996, les experts de l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites du patrimoine naturel (doc. WHC.96/CONF.201/INF.08) ont débattu de l'équilibre, de la « gérabilité » et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Ils « ont noté que l'équilibre ne concerne pas le nombre mais la représentation des régions biogéographiques ou des événements de l'histoire de la vie ». Cette analyse est transportable aux biens culturels. (UN), WHC-11/35.COM/9A ..., *op. cit.*, p. 7.

⁵⁶⁴ Le groupe de travail sur la Stratégie globale de l'année 2000 (doc. WHC-2000/CONF.204/INF.8), sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a indiqué à ce propos que la représentativité renvoie au fait « d'assurer la représentation sur la Liste du patrimoine mondial de biens d'une valeur universelle exceptionnelle de toutes les régions ».

⁵⁶⁵ La crédibilité a été définie comme le fait d'assurer une application rigoureuse des critères établis par le Comité, tant pour l'inscription que pour la gestion, et d'assurer la représentativité et l'équilibre des sites, de manière à ne pas discréditer la Liste du patrimoine mondial dans son ensemble.

⁵⁶⁶ En effet, qualifiée de typologie fonctionnelle basée sur des classifications historiques et esthétiques sans un important rapport avec la diversité du patrimoine culture ou des cultures vivantes, les critiques sur l'Étude globale ont commencé au début des années 1990. (UN), WHC-98/CONF.203/12 : « Rapport de l'avancement, synthèse et plan d'action de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible », 22^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, Japon, 30 novembre – 5 décembre 1998), Paris, 27 octobre, 1998, p. 5.

4.3 Une « Stratégie globale » : pour assurer la représentation équilibrée de toutes les cultures du monde (1994-2000)

La Stratégie globale constitue un cadre de référence et une méthode pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Elle se base sur des définitions régionales et thématiques de catégories de patrimoine ayant une « valeur universelle exceptionnelle ». Parmi ses objectifs, elle cherche à améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Pour cela, elle encourage les États à devenir parties à la Convention. Ainsi, elle motive les États parties à la préparation des « listes indicatives », afin de les harmoniser. Puis la Stratégie encourage à soumettre des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions sous-représentées sur la Liste⁵⁶⁷. En 1997, à Naples (Italie), le directeur général adjoint de l'UNESCO, Adnan Badran, est devenu le porte-parole de ceux qui voulaient soutenir la réputation de la Convention du patrimoine mondial. À cet égard, il a soulevé un certain nombre de questions, dont celle-ci : « Comment améliorer l'universalité de la Liste du patrimoine mondial de manière qu'elle reflète une représentation équilibrée de toutes les régions et cultures du monde [...] ? »⁵⁶⁸. À cette question, il est nécessaire d'en ajouter une autre : quels sont les travaux et les études menés par le comité et les États parties à la Convention, afin de renforcer la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial ?

4.3.1 Le défi : assurer une Liste « représentative, crédible et équilibrée »

En 1994, l'une des priorités identifiées par l'ICOMOS portait sur la discussion intellectuelle sur la place du patrimoine culturel dans la société. De plus, il envisageait d'inciter un débat sur l'importance de dépasser la conception purement administrative de la Convention au profit d'une démarche scientifique, doctrinale et conceptuelle. À cette fin, plusieurs réunions thématiques furent organisées autour de la Stratégie globale. Parmi elles des réunions concernant l'« authenticité » des biens culturels (Nara, Japon)⁵⁶⁹, les itinéraires culturels (Espagne), les canaux d'intérêt mondial (Canada), entre autres. De l'avis de la délégation d'Allemagne, la réflexion sur les sites géologiques et fossilifères, en cours, contribuerait à redresser l'équilibre entre nature et culture. Du côté de l'UICN, il est important, également, de renforcer les liens avec la Convention sur la biodiversité et d'exprimer son accord avec l'ICOMOS sur l'importance des intérêts spécifiques régionaux. L'importance de l'approfondissement du rôle de la culture dans le maintien de la biodiversité et de la pérennité des systèmes écologiques fut encore mentionnée⁵⁷⁰.

Un groupe de travail sur la Stratégie globale a présenté un rapport où soulignait les déséquilibres existant parmi les sites culturels inscrits sur la Liste, selon les régions du monde, les types de monuments et les époques. Lors de la présentation de ce rapport, le comité prit la décision d'élargir le champ d'études aux biens naturels. Ainsi, il décide d'ajuster les critères formels et

⁵⁶⁷ (UN), WHC-2001/CONF.206/INF.4 : « Compte rendu des travaux », 12ème Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'Unesco, 28 – 29 octobre 1999), Unesco, 29 juillet, 2003, p. 7.

⁵⁶⁸ (UN), WHC-97/CONF.208/17 : « Rapport du rapporteur », 21ème session du Comité du patrimoine mondial (Naples, Italie, 1 – 6 décembre 1997), Unesco, 27 février, 1998, p. 2.

⁵⁶⁹ Voir : Partie I, Chapitre 3 (9), p. 205-236.

⁵⁷⁰ (UN), SC-94/CONF.003/16 : « Rapport », 18ème session du Comité du patrimoine mondial (Phuket, Thaïlande, 12-17 décembre 1994), Unesco, 31 janvier, 1995, p. 8.

scientifiques pour l'évaluation et l'inscription des sites culturels et naturels en tenant donc compte de l'aspect « paysage culturel ». En même temps, il décide de donner la priorité à des études thématiques portant sur les principaux types d'écosystèmes. Et, finalement, de réexaminer la procédure d'évaluation des sites naturels proposés, en tenant en compte, notamment de leur « intégrité ».⁵⁷¹ Durant la session du comité de 1995, le représentant de la délégation du Niger souleva la question d'une Stratégie globale pour le patrimoine naturel. Cependant, pour les autres délégués, cette Stratégie devait être considérée comme une action d'ensemble, tant pour les biens culturels que pour les biens naturels. En outre, pour le représentant du Canada, il était important d'encourager principalement l'inscription des biens naturels.

Le déséquilibre de la Liste a été, également, mentionné à plusieurs reprises dans cette session. Pour cela, parmi d'autres recommandations, le comité invita les États parties à soumettre des propositions d'inscription de types de biens sous-représentés sur la Liste⁵⁷². La Stratégie globale était originellement focalisée sur le patrimoine culturel. Cependant, un groupe d'experts qui s'était réuni en 1996 au Parc national de la Vanoise (France) déclara que l'application de la Stratégie globale devait se focaliser, encore, sur le patrimoine naturel. Ce groupe d'experts constata alors les difficultés posées par la définition de « valeur universelle exceptionnelle ». Subséquemment, ils soulignèrent la nécessité d'évaluer la valeur de patrimoine mondial dans un contexte régional. Puis, en ce qui concernait l'équilibre de la Liste, ils observèrent qu'il n'était pas lié à la question du nombre, mais à la représentativité de régions biogéographiques ou d'événements dans l'histoire de l'évolution. Ils demandèrent également aux organismes consultatifs ICOMOS et UICN d'adopter des procédures d'évaluation strictes et harmonisées. Ceci, afin d'assurer une bonne représentativité de la diversité du patrimoine mondial sur la Liste.

Le Secrétariat regretta aussi que, malgré les efforts du Centre du patrimoine mondial, la majeure partie des nouvelles propositions d'inscription, encore en 1996, parvinssent de l'hémisphère nord⁵⁷³. En fait, parmi les 506 biens inscrits sur la Liste en 1997, près de 50 % étaient situés en Europe et en Amérique du Nord⁵⁷⁴. L'« eurocentrisme » démontré par ces déséquilibres dans la Liste⁵⁷⁵ se trouvait, encore, au cœur des préoccupations. C'est durant les débats de la 21^{ème} session du comité, en 1997, que la délégation du Zimbabwe intervint afin d'exprimer sa préoccupation concernant « le déséquilibre géographique grandissant entre les pays qui sont déjà surreprésentés sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui sont largement sous-représentés »⁵⁷⁶. Le problème résidait dans la recherche de s'éloigner de l'approche « monumentale », puisque le critère (i) était couramment utilisé. Or, l'importance accordée à l'ensemble architectural compromettrait sérieusement la Stratégie globale. Nonobstant, l'une des principales réussites de cette Stratégie serait de tenter d'étendre le domaine d'application de la Convention. Il comprendrait le patrimoine immatériel, avec par exemple le critère (vi) qui mentionne que chaque bien devrait « soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances... ».

⁵⁷¹ *Ibid.*, p. 42 et 42.

⁵⁷² (UN), WHC-95/CONF.203/16 : « Rapport », 19^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Berlin, Allemagne, 4-9 décembre 1995), Unesco, 31 janvier, 1996, p. 52 et 53.

⁵⁷³ (UN), WHC-96/CONF.201/21 : « Rapport », 20^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Mérida, Yucatán, Mexique 2-7 décembre 1996), Unesco, 10 mars, 1997, p. 6.

⁵⁷⁴ (UN), WHC-97/CONF.208/17..., *op. cit.*, p. 5.

⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁷⁶ *Ibid.*, p. 59.

Un groupe d'experts s'est réuni en mars 1998 à Amsterdam afin de débattre la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative. Lors de cette réunion, les experts conclurent que la Liste devait illustrer toute la diversité du patrimoine naturel et culturel et les rapports exceptionnels entre l'homme et l'environnement⁵⁷⁷. Puis, par rapport à la notion de « valeur universelle exceptionnelle », une approche plus thématique et régionale de son interprétation fut recommandée, à partir de grands thèmes et de sous-thèmes. L'étude fondée sur ces approches serait appliquée pour combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial. Les débats sur la nature de l'authenticité — telle que présentée dans la Déclaration de Nara sur l'authenticité — et l'application des conditions d'intégrité des biens inscrits sur la Liste ont été repris. En ce qui concerne l'équilibre de la Liste, signalons qu'il était plus important d'évaluer les expressions de la diversité culturelle et naturelle et les thèmes culturels et naturels des différentes régions que de se référer simplement au nombre de biens inscrits.

Il fut noté qu'un des principaux obstacles pour l'équilibre de la Liste serait la méconnaissance de la Convention ou de la capacité technique et financière. Le comité décida alors l'exécution des études afin de commencer officiellement des plans d'action régionaux dans le cadre de la Stratégie globale. Tous les États parties à la Convention devaient participer à la préparation des rapports régionaux périodiques sur l'état du patrimoine mondial situés dans leurs régions. Ils seraient travaillés selon les mécanismes d'établissement de rapports introduits en 1998, en application de l'article 29 de la Convention. Durant le premier cycle de présentation des rapports, la région des États arabes soumit son rapport en 2000. Puis, l'Afrique présenta son rapport en 2001, l'Asie et le Pacifique en 2003, l'Amérique latine et les Caraïbes en 2004. Finalement, l'Europe et l'Amérique du Nord en 2005-2006⁵⁷⁸.

En 1999, un rapport sur la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action pour la Stratégie globale, adoptée durant la 22^{ème} session du comité, fut présenté au comité. Il présentait des analyses régionales ainsi que six plans d'action régionaux pour l'Afrique, l'Asie, le Pacifique, les États arabes, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes⁵⁷⁹. Puis, un Plan de renforcement des capacités des régions sous-représentées et de formation fut mis en place en 2000, dans le cadre de la Stratégie globale. Il visait à assurer une parfaite représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Ces programmes devaient aider les États parties à acquérir et/ou consolider leurs compétences en matière de préparation et d'harmonisation de leurs listes indicatives et de leurs propositions d'inscription⁵⁸⁰. De même, les Orientations devaient être révisées afin de rester cohérentes avec la Stratégie globale. Enfin, dans le cadre de la Stratégie globale, le comité décida, sur une base expérimentale, de limiter à trente le nombre de propositions d'inscription qu'il examinerait à partir de sa 27^{ème} session, en 2003. Cette décision prise à Cairns l'année 2000 visait à promouvoir une gestion efficace du nombre croissant de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

⁵⁷⁷ (UN), WHC-98/CONF.203/18 : « Rapport », 22^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, Japon 30 nov-5 décembre 1998), Unesco, 29 janvier, 1999, p.36.

⁵⁷⁸ La remise des rapports pour le second cycle est réalisée entre 2010 et 2015 : le États arabes (2010), l'Afrique (2011), l'Asie et Pacifique (2012), l'Amérique latine et les Caraïbes (2013) et l'Europe et l'Amérique du Nord (2014-2015).

⁵⁷⁹ (UN), WHC-99/CONF.209/22 : 23^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, Maroc, 29 novembre-4 décembre, 1999), Unesco, 02 mars, 2000, p. 5.

⁵⁸⁰ (UN), WHC-2000/CONF.204/21 : 24^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, Australie, 27 novembre-2 décembre, 2000), Unesco, 16 février, 2001, p. 11.

4.4 La « Stratégie globale » en Amérique latine et Caraïbes

En 1990, parmi les 33 pays qui composent la région Amérique latine et Caraïbes, 21 avaient adhéré à la Convention du patrimoine mondial. Ce nombre est passé à 29 en 1998⁵⁸¹. Pourtant, seulement 19 États parties avaient soumis des listes indicatives. Parmi les sept pays qui ne détenaient aucun bien inscrit sur la Liste jusqu'en 1998, six appartenaient à la sous-région des Caraïbes, à savoir : la Grenade, la Guyana, la Jamaïque, le Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis et la Sainte-Lucie. En outre, plusieurs catégories, propres à la région, restaient encore sous-représentées, entre elles : les forêts humides amazoniennes, les forêts de la région andine, les forêts des Grandes Antilles, les grands domaines et régions biogéographiques. Parmi les biens inscrits, certaines périodes étaient beaucoup plus représentées que d'autres. Par exemple, il y avait seulement deux biens inscrits datant des XIX^e et XX^e siècles : la Citadelle (Haïti) et Brasilia (Brésil). Au contraire, la plupart des inscriptions représentaient la période précoloniale ou coloniale⁵⁸².

Depuis 1995, le comité du patrimoine mondial approuve l'organisation par le Centre de patrimoine mondial de réunions et d'études régionales thématiques et comparatives dans le cadre de la Stratégie globale. Dans le cadre de ce programme et afin de combler ces lacunes, une série de réunions thématiques ont aussi eu lieu en Amérique latine et Caraïbes. Par ailleurs, des formations furent programmées concernant le patrimoine situé dans la région. De leur côté, les responsables des politiques culturelles, conjointement avec les ministres de la Culture de la région, et les directeurs du patrimoine des États de la région, s'intéressaient également aux enjeux du patrimoine culturel et naturel. De plus, ils se préoccupaient sur la représentativité de la région sur la Liste du patrimoine mondial, l'élaboration des inventaires et les paysages culturels.

4.4.1 Stratégie régionale : l'inventaire culturel de la région

Le premier Forum des ministres de la Culture et des responsables des politiques culturelles d'Amérique latine et Caraïbes s'est tenu à Brasilia (Brésil) en août 1989. Dans sa déclaration finale il reconnaît que les patrimoines naturel et culturel, dans l'ensemble, figuraient tous deux des éléments essentiels à la personnalité de l'Amérique latine et Caraïbes. Leur préservation serait, alors, un objectif crucial à l'intégration et au développement de la région. Ce document indiquait aussi que cette préservation devrait couvrir l'identité historique et culturelle, le paysage naturel et le patrimoine historique. Par ailleurs, elle devrait inclure le patrimoine mobilier et les créations matérielles et non matérielles des peuples latino-américain et caribéen. La déclaration encourageait également les États de la région à entamer des activités culturelles afin de motiver l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la conservation de l'environnement⁵⁸³.

⁵⁸¹ Les quatre États qui ne faisaient pas encore partie de la Convention se situent dans la Caraïbe, à savoir : la Barbade, les Bahamas, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago.

⁵⁸² Parmi eux : 16 sites archéologiques, 25 centres/cités historiques et 8 monuments. Voir : (UN), WHC-98/CONF.203/12..., *op. cit.*, p.43.

⁵⁸³ (LAC), "Declaración final", I Encuentro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Brasilia 10-12 de agosto, 1989.

Les circuits culturels d'Amérique latine et Caraïbes ont été l'un des objets d'étude durant le Forum de 1990, programmé à Mar del Plata (Argentine). Ils devaient s'inspirer sur les circuits internes de chaque pays. Pour cela, on prévoyait de classer « les actifs culturels » en deux types. D'abord, des actifs uniques : patrimoine, archéologie, historique, musique, arts plastiques et arts de la scène, etc. Puis, les biens des industries culturelles : livres, cinéma, vidéo, etc.⁵⁸⁴ Durant sa sessions suivante le Forum a approuvé la « Charte du Mexique sur l'unité et l'intégration culturelle d'Amérique latine et Caraïbes ». Elle affirme que leurs États forment une région multiethnique et multiculturelle, avec une diversité d'origines⁵⁸⁵. L'urgence d'enregistrer et de cataloguer les biens culturels latino-américains et caribéens fut également remarquée. L'inventaire répondrait aux besoins en matière de conservation et restauration, et contribuerait, notamment, à prévenir le trafic illicite et la disparition d'œuvres du patrimoine historique et artistique⁵⁸⁶.

Le Forum a également planifié la création d'un réseau régional de communication permanente⁵⁸⁷. Il servirait à échanger des expériences dans les domaines juridiques, administratifs et techniques dans le domaine de la protection des sites et des monuments, ainsi que leur inventaire, leur catalogage et leur diffusion. En août 1991 s'est tenue une réunion au Mexique. Elle fut organisée sous les auspices du gouvernement du Mexique, de l'UNESCO et du quatrième Forum des ministres de la Culture et des Politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cette rencontre portait sur la préservation des sites du patrimoine mondial, culturel et naturel et il fut convenu :

Recommander aux gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes de définir des politiques culturelles précises et cohérentes pour la conservation des biens culturels ou naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial, et

Coordonner, avec l'appui de l'UNESCO, la collecte et la diffusion des dernières avancées en matière de catalogage et d'inventaire, de système d'information et de banques de données informatisées relatives à la gestion des biens du patrimoine mondial, avec le soutien de l'UNESCO, approuver sa terminologie et son format⁵⁸⁸.

L'UNESCO fut également invitée à encourager la réflexion sur la préservation du patrimoine culturel et naturel, à la lumière des avancées scientifiques et de la réalité socio-économique. L'organisation fut aussi exhortée à mettre à jour les termes de la Convention du patrimoine mondial, sur la base des expériences acquises au cours des deux dernières décennies. Puis, un accord regardant ces recommandations fut signé par le Forum des ministres de la Culture, à La Havane en 1991⁵⁸⁹. L'année suivant il se réunit à Caracas et établit la mise en place du système d'information culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes (SICLaC). Il contribuerait à

⁵⁸⁴ (LAC), "Informe final", II Encuentro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe. Relatoría del Foro. República de Argentina, Mar del Plata, 24-28 de enero, 1990.

⁵⁸⁵ (LAC), "Carta de México sobre la unidad e integración cultural latinoamericana y caribeña", III Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas, Declaración Final, Estados Unidos Mexicanos, México D.F., 20-22 septembre 1990.

⁵⁸⁶ Le Bureau régional de la culture pour l'Amérique latine et Caraïbes (ORCALC) devait poursuivre le projet de création d'une banque de données culturelles en Amérique latine, dont la première étape fut spécifiée dans le « Réseau d'institutions gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes ». À cette fin, l'ORCALC a envoyé une enquête aux pays et leur a demandé de participer par l'envoi des informations demandées.

⁵⁸⁷ (LAC), "Proyectos de colaboración e intercambio en áreas específicas", III Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas, Declaración Final, Estados Unidos Mexicanos, México D.F., 20-22 de septiembre, 1990.

⁵⁸⁸ (LAC), "Informe Final", IV Encuentro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe. Informe Final del IV Foro. República de Cuba, La Habana, 19-21 de septiembre, 1991, p. 20.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 54-56.

unifier la sphère culturelle et lui fournirait des moyens techniques fondés sur la formulation, l'élaboration et l'évaluation de politiques spécifiques à l'égard de la communauté. Dans les champs du patrimoine culturel, le système comprendrait le patrimoine archéologique, mobilier et immobilier ; le patrimoine colonial, mobilier et immobilier et ; le patrimoine contemporain, mobilier et immobilier⁵⁹⁰.

En 1993, au Chili, de nouveaux projets stratégiques furent formulés. Parmi-ils : l'homogénéisation des législations culturelles, l'échange d'informations culturelles, l'évaluation des politiques culturelles, l'industrie culturelle, le financement culturel, la formation des ressources humaines, les enjeux de la pensée et la protection de la culture d'Amérique latine et Caraïbes. Le Forum de 1994, organisé à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), fut considéré historique dans le processus d'intégration régionale. Il a compté avec la participation, pour la première fois, tant des délégations des pays anglophones de la Caraïbe que des pays latino-américains. Ensuite, en 1995, la Colombie organisa la première réunion de directeurs du patrimoine culturel d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours de cette rencontre fut analysée en détail la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que la représentation de la région sur la Liste du patrimoine mondial. De son côté, le Forum des ministres approuva, en 1996 la Déclaration de Managua. Elle dénonçait la tendance, dans le monde, à l'homogénéisation de la diversité culturelle, qui aurait constitué un danger.

Pour cette raison, le document mettait en avant l'importance de la diversité culturelle de l'humanité en tant que patrimoine inestimable de l'histoire universelle. Le Forum invitait donc les États de la région à continuer les processus d'intégration d'Amérique latine et Caraïbes, sur les fondements éthiques de leur histoire⁵⁹¹. La deuxième réunion des directeurs du patrimoine culturel, organisée en 1997, fut consacrée à l'identification des nouveaux types de biens du patrimoine mondial. Par la suite, le neuvième Forum des ministres adopta une résolution engageant les États parties à collaborer à l'identification de nouveaux sites du patrimoine mondial de la région. Parmi eux les paysages culturels et itinéraires culturels, le patrimoine industriel, le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles ainsi que des expressions de cultures vivantes⁵⁹². Les systèmes de fortifications de la Caraïbe ont été ainsi un des thèmes centraux de cette réunion. À cette fin, les délégations se sont engagées à soutenir la proposition issue de la réunion d'experts portant sur ces fortifications qui serait organisée à Carthagène en 1996. L'initiative colombienne avait pour but l'inscription de l'ensemble des fortifications des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO⁵⁹³.

La sous-directrice du secteur de la culture de l'UNESCO, Lourdes Arizpe, qui participait de cette session, est intervenue afin de présenter le rapport intitulé « Notre diversité créatrice ». Ce document, issu de la Commission mondiale de la culture et du développement, fut élaboré conjointement avec les Nations unies et l'UNESCO en 1992. Le diplomate péruvien Javier

⁵⁹⁰ (LAC), "Sistema de información cultural de Latinoamérica y el Caribe (SICLaC)", V Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas, SICLAC, República Bolivariana de Venezuela, Caracas, 15 - 18 de noviembre, 1992.

⁵⁹¹ (LAC), "Declaración de Managua", VIII Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Declaración Final, República de Nicaragua, Managua, Nicaragua 25-27 de marzo, 1996.

⁵⁹² (UN), WHC-98/CONF.203/12..., *op. cit.*, p. 44.

⁵⁹³ (LAC), "Inventario del patrimonio cultural, centros históricos, turismo cultural, fortificaciones del caribe y educación en favor del patrimonio. Recomendaciones de la Reunión de directores del Patrimonio Cultural al IX Foro de ministros de Cultura y Responsables de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe", IX Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Inventario del Patrimonio Cultural, República de Colombia, Cartagena de Indias 29-31 de mayo, 1997.

Pérez de Cuéllar, ancien secrétaire général de l'ONU (1982-1991) présidait cette Commission. Le texte consacrait son chapitre 7 au « patrimoine au service du développement ». Dans cette partie, la question du patrimoine fut abordée sous un angle étroitement lié aux questions d'identité culturelle et de mondialisation, qui constituaient le troisième message fondamental du rapport⁵⁹⁴. Le chapitre 8 fut dédié aux enjeux de l' « environnement et de la culture » et mettait en valeur les ressources humaines comme génératrices de développement durable. Il incitait aussi à « repenser la relation entre culture et environnement ». De plus, il invitait à reconnaître « l'importance de la culture en tant qu'objet englobant le développement » parce qu'elle était essentielle à la durabilité⁵⁹⁵. Finalement, le chapitre 9 amenait à reconsidérer les politiques culturelles afin de les adapter aux besoins de la société actuelle et aux différents acteurs qui la composent⁵⁹⁶.

En 1998, les ministres de la Culture ont souligné l'importance de l'UNESCO en tant qu'organisation intergouvernementale, dans le soutien pour la création d'un secrétariat technique chargé de coordonner les travaux du Forum. Dans le domaine de la culture ce dernier s'inquiétait aussi, de la « mondialisation hégémonique » qui entravait l'accès au « véritable » patrimoine de l'humanité contemporaine et qui menaçait sa richesse spirituelle des peuples⁵⁹⁷. Durant sa session organisée à Port-au-Prince en 1999 il annonçait l'installation du secrétariat technique du Forum au siège de l'ORCALC-UNESCO à La Havane⁵⁹⁸. Pour sa part, le Mexique, qui était chargé de coordonner les travaux relatifs à l'inventaire culturel de la région depuis 1998, continua à soutenir ce projet. De son côté, l'Organisation des grandes Caraïbes pour les monuments et les sites (CARIMOS) présenta le projet « Inventaire sur le site des monuments et des sites de la région des Caraïbes »⁵⁹⁹. Finalement, la douzième session du Forum, qui approuva la « Charte de Santo Domingo », mettrait en valeur l'importance du respect, de la défense et de la protection tant des biens matériels qu'immatériels⁶⁰⁰.

4.4.2 La Stratégie globale à l'échelle régionale : réunions et formations

Dans le cadre de la Stratégie globale, s'organisèrent en Amérique latine et Caraïbes diverses réunions, ateliers, séminaires, notamment à partir de l'année 1996. C'est ainsi que, cette année-là, deux journées de travail furent programmées à Saint-Kitts-et-Nevis, avec la coopération du conseiller pour la Culture du Secrétariat pour les Caraïbes, et le comité de la Culture de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)⁶⁰¹. L'objectif de cet atelier était de sensibiliser sur la

⁵⁹⁴ (LAC), “Propuesta de la Comisión Mundial de Cultura y Desarrollo, Nuestra diversidad creativa, Lourdes Arizpe, subdirectora General del Sector de la Cultura UNESCO”, IX Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Propuesta de la Comisión Mundial de Cultura y Desarrollo, República de Colombia, Cartagena de Indias 29-31 de mayo, 1997.

⁵⁹⁵ Javier PEREZ DE CUELLAR, *CLT.96/WS/6 REV. : Notre diversité créatrice: rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, version condensée*, Paris, UNESCO, 1996, p. 37.

⁵⁹⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁵⁹⁷ (LAC), “Reflexiones de la delegación cubana sobre los temas de la agenda del X Foro De ministros De Cultura De América Latina Y El Caribe”, X Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Barbados, Bridgetown 04-05 de diciembre 1998.

⁵⁹⁸ Ce secrétariat devrait mettre à jour le répertoire des institutions culturelles de la région, créer le répertoire SICLaC et créer un fichier complet avec la documentation de chacun des forums.

⁵⁹⁹ (LAC), “Agenda resumida del Foro”, XI Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, República de Haití, Puerto Príncipe 03-05 de diciembre, 1999.

⁶⁰⁰ (LAC), “Carta de Santo Domingo”, XII Foro de ministros de Cultura y Encargados de Políticas Culturales de América Latina y el Caribe, Declaración Final, República Dominicana, Santo Domingo, 21-24 de marzo, 2001.

⁶⁰¹ Trente experts du patrimoine culturel et naturel, provenant de douze différents pays dont des territoires du Pays-Bas et du Royaume-Uni, y ont participé. Voir doc. : (UN), WHC-98/CONF.203/12..., *op. cit.*, p. 43.

Convention du patrimoine mondial parmi les décideurs, notamment dans le champ du patrimoine culturel. En 1997, l'ICOMOS réalisa une étude comparative sur le patrimoine architectural urbain de l'Amérique latine. Puis, entre 1998 et 2000, trois importantes réunions sous-régionales furent organisées dans la région : dans la sous-région andine, dans la Caraïbe et en Amérique centrale.

4.4.2.1 Dans les Andes

Le Centre du patrimoine mondial organisa, en 1998, une réunion d'experts portant sur les « paysages culturels » dans la région andine.⁶⁰² Elle répondait à la « décision du comité d'introduire la catégorie des paysages culturels dans les Orientations ». De plus, cet événement « s'inscrit dans le contexte de la Stratégie globale visant à assurer une plus grande représentativité thématique et culturelle de la Liste du patrimoine mondial »⁶⁰³. L'anthropologue péruvien Elias Mujica introduisit les objectifs de cette réunion, à l'occasion de son inauguration. Cette rencontre cherchait à :

- (a) *contribuer à une Liste du patrimoine mondial plus représentative en identifiant les paysages culturels potentiels de la région andine dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.*
- (b) *sensibiliser les instituts nationaux du patrimoine culturel et/ou naturel et la communauté scientifique de la région à la Convention du patrimoine mondial et aux catégories de paysages culturels;*
- (c) *renforcer les liens et la collaboration entre experts et représentants de la région ainsi qu'avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO*⁶⁰⁴.

Durant cette réunion, sept études de cas furent présentées par des experts de différents pays de cette sous-région⁶⁰⁵. Ces études présentaient la riche diversité de la chaîne de montagnes andine, produite par une variété de zones climatiques nord-sud et est-ouest. Cette caractéristique fait de la région l'une des plus diverses en termes environnementaux⁶⁰⁶. À cette occasion, la directrice du patrimoine culturel de Colombie, Olga Pizano, avait élaboré des études portant sur les aspects théoriques et méthodologiques relatifs aux catégories des paysages de la région des Andes. Elle a présenté le document intitulé « *Paisajes culturales y la Guía Operativa : reflexiones teóricas desde los Andes* ». Pizano concluait que les paysages culturels concernés

⁶⁰² Vingt experts provenant de six différents pays ont participé de cette réunion.

⁶⁰³ MUJICA B et ELÍAS, *Paisajes culturales en los Andes: memoria narrativa, casos de estudio, conclusiones y recomendaciones de la reunión de expertos, Arequipa y Chivay, Perú, mayo de 1998*, Lima, UNESCO, 2002, p. 18.

⁶⁰⁴ (UN), WHC-98/CONF.203/INF.8 : "Report of the Regional Thematic Meeting on Cultural Landscapes in the Andes" (Arequipa/Chivay, Peru, 17-22 May 1998), Paris, October 26, 1988, p. 2.

⁶⁰⁵ Maximina Monasterio (Venezuela) a présenté l'étude de cas de Paramos de Merida ; Maria Eugenia Bacci (Venezuela) a parlé sur la production de cacao et le cas d'une hacienda construit dans le XVII^e siècle ; Maria Victoria Uribe (Colombie) a présenté Sierra Nevada de Santa Marta en tant que paysage culturel exceptionnel et sacré des indiens Kogi ; Luis Suarez (Équateur) a réalisé une introduction exploratoire sur les paysages culturels situés en Équateur ; Jorge Recharte (Pérou) a réalisé une présentation sur les Cordilleras du Pérou depuis une perspective historique ; Jose Canziani (Pérou) a exposé sur les lomas d'Arequipa ; Mireya Munoz (Bolivia) a présenté l'étude de cas du Parc national Sajama, l'une des premières aires protégées en Bolivie ; Victoria Castro (Chili) a fourni une approche anthropologique des cérémonies de la terre et de l'eau au nord du Chili ; et, finalement, Laurato Nunez Atencio (Chili) a présenté une étude de cas sur les oasis du désert du Chili.

⁶⁰⁶ (UN), WHC-98/CONF.203/INF.8..., *op. cit.*, p. 6.

figuraient parmi les moins présents dans la région. Cependant, elle affirmait qu'ils existaient principalement grâce à des influences coloniales, telles que des haciendas et des jardins botaniques. Au contraire, les paysages vivants tels que les paysages agricoles en terrasses dotées de systèmes d'irrigation sophistiqués présentaient une haute représentativité pour la région andine. Par ailleurs, ils étaient caractéristiques de leur valeur universelle exceptionnelle avec la production de la plus grande diversité de cultures du monde et leur situation environnementale fragile, du fait en particulier de l'altitude.

Une autre caractéristique était le réseau complexe de routes reliant les différents territoires et régions et les réalisations technologiques des systèmes d'irrigation complexes. Puis, en ce qui concernait les paysages culturels fossiles, elle indiquait qu'ils étaient extrêmement bien représentés avec un certain nombre de paysages précolombiens, pré-incas et incas. Par ailleurs, Pizzano mentionnait leurs travaux architecturaux, liés aux rituels, à la production artisanale, à la production agricole et sociale ou à d'autres constructions, dont les Lignes de Nazca, par exemple. Enfin, un grand nombre de paysages culturels associatifs pouvaient être trouvés dans la région andine, avec une superposition de valeurs culturelles différentes en raison de la *Conquista*. Parmi elles, deux types pouvaient être distingués. D'abord, les valeurs de la pré-colonisation encore présentes dans un certain nombre de sites sacrés et de lieux de rituels, parfois liés à des lieux monumentaux incas. Ensuite, les valeurs liées à la colonisation espagnole avec principalement la tradition catholique⁶⁰⁷.

Dans les conclusions de la réunion, on reconnut le fait que les paysages culturels des Andes comptaient parmi les biens du patrimoine les plus divers et les plus complexes au monde. On admettait aussi qu'une typologie des paysages culturels de la région nécessiterait une perspective historique (pré-inca, inca, coloniale, républicaine et contemporaine). Par ailleurs, elle exigerait une réflexion sur ses utilisations et fonctions actuelles et traditionnelles (par exemple pastorale, agricole, forestière et spirituelle) et une attention sur la perspective écologique (*paramos*, *jalcas*, *punas*, déserts et forêts). Finalement, en ce qui concernait l'« authenticité » et l'« intégrité » il fut suggéré de prendre en compte la vision de l'espace et de l'échelle des peuples andins (qui pouvait impliquer l'identification de paysages culturels à grande échelle ou en série). D'inclure l'intégrité fonctionnelle, formelle, spatiale et structurelle. Par ailleurs, il fallait considérer les valeurs naturelles, culturelles et spirituelles intégrées des paysages culturels (perception de la communauté locale, perspectives interdisciplinaires), ainsi que l'analyse et la recherche⁶⁰⁸.

4.4.2.2 Dans la Caraïbe

En 1998 s'est tenue également une réunion d'experts en Martinique⁶⁰⁹ qui traitait du patrimoine culturel des Caraïbes et de la Convention du patrimoine mondial⁶¹⁰. Au cours de cette réunion, les experts identifièrent des thèmes spécifiques à étudier de façon plus approfondie. Ils comprennent, entre autres, les cultures *arawak* et *caribe*, l'art rupestre, l'architecture vernaculaire, le patrimoine industriel, les paysages culturels. En 1998, à la Dominique, une grande conférence régionale sur l'importance sociale, culturelle et économique du patrimoine mondial pour les Caraïbes fut organisée. Elle fut préparée à l'occasion de la célébration de la

⁶⁰⁷ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁰⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁰⁹ Le Comité du patrimoine mondial a approuvé \$us. 35 000 pour cette réunion.

⁶¹⁰ Douze experts des pays caribéens de langue française, anglaise et espagnole ont participé à cette réunion.

première inscription de la forêt tropicale des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial⁶¹¹. Cette réunion se focalisa sur la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les États caribéens parties à la Convention et à l'UICN. Puis, un séminaire sur le patrimoine naturel dans les Caraïbes s'est tenu à Paramaribo (Suriname), en février de l'année 2000. Il fut organisé par le ministère de l'Éducation et du Développement communautaire de Suriname. Le séminaire comptait avec la coopération avec la Commission nationale pour l'UNESCO, le Bureau régional de l'UNESCO, dont le siège se situe à Kingston (Jamaïque), et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO⁶¹².

Durant l'inauguration du séminaire, le ministre de l'Éducation et du Développement communautaire, Rudolf Mangal, souligna les liens entre nature et culture. De son côté, le représentant du Bureau de l'UNESCO à Kingston, Alwin Buly, accentua la nécessité de « caraïbiser la Convention ». Il faisait référence particulièrement aux principales lacunes et déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial. Ainsi, il remarquait que cette sous-région avait douze sites du patrimoine mondial inscrits sur la Liste, dont trois sites naturels et neuf sites culturels. Ils se trouvaient répartis comme suit : quatre à Cuba et un en République dominicaine, en Haïti, aux Antilles néerlandaises, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Porto Rico (aux États-Unis). Il s'attendait à ce que cette réunion puisse contribuer à une Liste plus représentative en identifiant les sites potentiels de la sous-région. Par ailleurs, qu'elle contribue à sensibiliser les instituts nationaux — chargés du patrimoine culturel et naturel — à la Convention du patrimoine mondial. Il s'attendait aussi que cette rencontre encourage à renforcer les liens et la collaboration entre experts, partenaires sociaux et représentants de la région. À ce sujet, Mechthild Rössler soulignait également l'importance de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative de la région des Caraïbes. Elle renvoyait au patrimoine naturel, du fait que seuls trois sites naturels situés dans la sous-région figuraient sur la Liste. À savoir : le Réseau de réserves du récif-barrière du Belize, le Parc national de Morne Trois Pitons à Dominique et le Parc national de *Desembarco del Granma* à Cuba.

Divers projets et études furent débattus pendant ce séminaire. Ils portaient sur le potentiel du patrimoine culturel de la Guyana, la biodiversité des réserves naturelles au Suriname, les anciennes législations concernant le patrimoine naturel à Trinité-et-Tobago et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, etc.⁶¹³ Parmi les recommandations issues du séminaire, il faut mentionner l'encouragement à la sensibilisation à la Convention, notamment pour les pays qui n'y avaient pas encore adhéré. Puis, l'exhortation à la création d'inventaires nationaux. Par ailleurs, l'incitation au renforcement des législations nationales sur le patrimoine. Et l'appel à la participation des communautés locales dans le plan de gestion⁶¹⁴. De plus, cette même année, une autre réunion qui portait sur les « Fortifications des Caraïbes », fut également organisée. Elle avait pour but d'identifier la cohérence et la représentativité des fortifications pour leur inscription future sur la Liste du patrimoine mondial⁶¹⁵.

⁶¹¹ Des experts et des représentants des États membres à la Convention, ont participé.

⁶¹² Trente et un experts de la région et des représentants de l'Unesco, de l'UICN, de Conservation Internationale (CI) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), ainsi que 21 observateurs ont participé à cette réunion.

⁶¹³ (UN), WHC-2000/CONF.204/WEB.1: "Synthesis Report of the Seminar on Natural Heritage in the Caribbean" (Paramaribo, Suriname, 18-20 February 2000), Paris, October 13, 2000, p. 1-5.

⁶¹⁴ *Ibid.*, "Annexe IV", p. 16-17.

⁶¹⁵ Cette approche a été approuvée par le neuvième Forum des ministres de la Culture de l'Amérique Latine et les Caraïbes en 1997. *Ibid.*

4.4.2.3 En Amérique centrale

En septembre de l'année 2000 se tint une réunion thématique régionale sur les paysages culturels en Amérique centrale, à San José (Costa Rica). Elle fut organisée par le bureau de l'UNESCO à San José et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en étroite coopération avec les autorités nationales et avec le soutien financier du Fonds du patrimoine mondial⁶¹⁶. Durant cette réunion, la vice-ministre de la Culture, Patricia Carerras salua le concept de paysage culturel. À son avis, il « est novateur et intègre le patrimoine matériel et immatériel, y compris la musique, la poésie, les rituels et les traditions ». À cette occasion, Mechthild Rössler expliqua l'évolution du concept et des catégories de paysages culturels depuis son adoption par le comité du patrimoine mondial en 1992. Elle illustra sa présentation avec des exemples tirés des 16 paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Rössler indiquait que le terme « paysage culturel » englobe une diversité de manifestations de l'interaction entre l'humanité et son environnement naturel. Elle affirmait que le concept de paysage culturel était novateur en associant la nature et la culture dans l'interprétation de la Convention du patrimoine mondial. Par ailleurs, il ouvrait la Liste aux cultures et régions à ce moment sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, Elias Mujica, qui participait de cette réunion, présenta un aperçu de six études de cas de paysages culturels en Amérique du Sud⁶¹⁷ et évoqua les résultats de la réunion d'experts andins de 1998. Il mentionne principalement les études réalisées sur la vallée de Colca, une formation géologique « impressionnante ». En ce qui concernait la région d'Amérique centrale, trois études de cas furent présentées. Lita Krohn (Belize), dans son document présenté par l'archéologue John Morris, soulignait que le Belize est une société multiculturelle. Elle indiquait que ce pays constitue un *melting-pot*. Il contient divers ingrédients tels que les groupes amérindiens, l'histoire de la colonisation et divers immigrants de Chine, d'Inde et d'autres parties du monde. Pour Krohn, le terme de paysages culturels signifie une occupation différente du territoire et une évolution continue de toutes les cultures. Il englobe des éléments intangibles, tels que la musique, la danse, la littérature, la gastronomie et autres formes de créativité. Puis Sandra Quiros (Costa Rica) présenta le chemin de fer reliant San José à Limón. Il incarne l'exemple de paysage culturel linéaire qui illustre l'histoire de la production et du système agro-industriel (cacao, café, sucre et bananes), de la technologie, des ouvrages d'architecture et de construction et de l'histoire sociale du Costa Rica.

Finalement, Jorge Bravo (Costa Rica) donna un aperçu des dispositions juridiques protégeant la beauté de la nature, notamment dans certains articles de la Constitution du Costa Rica. Des discussions se centrèrent sur la question de l'identité des personnes, des valeurs culturelles, de la gestion de vastes zones, la réutilisation de paysages, les enjeux du tourisme et le développement⁶¹⁸. On propose des recommandations spécifiques pour l'application du concept de paysages culturels en Amérique centrale et au Mexique. À cette occasion, on suggéra de

⁶¹⁶ Trente-cinq experts du Belize, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panamá ont participé à cette réunion (Le Salvador et le Nicaragua n'ont pas pu participer, mais leur présence avait été confirmée). Des représentants de l'ICOMOS, de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial de l'Unesco ont également participé, ainsi qu'un certain nombre de membres de l'IFLA et d'autres institutions internationales ou régionales (ILAM, CALF).

⁶¹⁷ Dont l'hacienda au cacao de Chuao (Venezuela), la ville perdue de la Sierra Nevada de Santa Marta (Colombie), les collines d'Atiquipa (Pérou), paysages environnants du lac Titicaca, les forêts de haute altitude de Sajama (Bolivie), l'oasis de San Pedro dans le désert d'Atacama (Chili), le paysage cultivé de Huanmaca (Argentine) et plusieurs sites illustrant la gestion de l'eau.

⁶¹⁸ (UN), WHC-2000/CONF.204/WEB.4: "Report of the Regional Thematic Meeting on Cultural Landscapes in Central America" (San Jose, Costa Rica, 26-29 September 2000), Paris, October 30, 2000, p. 1-2.

considérer les formes linéaires des paysages culturels ce qui impliquait non seulement une interaction entre pays mais aussi entre régions. Par exemple, *la Ruta Maya*, le *Corredor Biológico Mesoamericano*, le *Canal de Panamá* et le *Ferrocarril Limón - San José*. Il fut également recommandé de constituer des équipes multidisciplinaires internationales proposant des stratégies de conservation et de gestion de cet important type de paysage culturel⁶¹⁹.

4.4.2.4 D'autres réunions et formations

Une réunion d'experts sur les paysages culturels du Mercosur était prévue pour l'année 2000. On attendait la participation d'experts de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Le comité du patrimoine mondial avait prévu d'accorder un montant de 2 000 dollars afin de publier et diffuser le rapport issu de cet événement. De plus, d'autres réunions concernant le patrimoine de la région, dont plusieurs seraient financées par le comité du patrimoine mondial, furent organisées entre 1990 et 2000, parmi elles :

- Quatrième congrès mondial sur les Parcs Nationaux et les aires protégées, « des Parcs pour la vie », Caracas (Venezuela), 10-12 février 1992⁶²⁰.
- Cours interrégional (de dix mois) portant sur la conservation historique, Brésil, 1993.
- Seizième cours international du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) sur les zones protégées, Costa Rica, 1994⁶²¹.
- Dix-septième cours international de formation pour les gestionnaires d'aires protégées d'Amérique Latine, (CATIE), Costa Rica, 1995⁶²².
- Cours régional sur les principes scientifiques de la conservation pour l'Amérique Latine, Belo Horizonte (Brésil), juin-juillet 1995⁶²³.
- Formation pour la région d'Amérique Latine pour la conservation du patrimoine mondial construit en adobe, Chan Chan (Pérou), octobre 1995⁶²⁴.
- Réunion régionale de directeurs d'institutions culturelles en Amérique Latine et dans les Caraïbes, Carthagène (Colombie), avril 1995⁶²⁵.
- Réunion de directeurs des sites naturels du patrimoine mondial (en collaboration avec la FAO), Costa Rica, octobre 1995.
- Atelier sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (à l'occasion de la réunion du comité de la culture de la Communauté des Caraïbes, CARICOM), Saint Kitts-et-Nevis, 13-14 mars 1996.

⁶¹⁹ *Ibid.*, "Annexe III", p. 19.

⁶²⁰ Un atelier de un jour a été consacré à la Convention du patrimoine mondial.

⁶²¹ Il s'agit du cours de formation le plus respecté d'Amérique Latine. La seizième édition a été centrée sur la formation des gestionnaires de zones protégées.

⁶²² Le Comité a approuvé un budget de \$us. 30 000, pour couvrir les frais des participants.

⁶²³ Le Bureau a approuvé, pour cette formation, \$us. 30 000.

⁶²⁴ \$us. 20 000 ont été approuvés pour cette formation par le Bureau.

⁶²⁵ Le Comité a approuvé le montant demandé de \$us. 45 000 qui a été financé sur le budget de coopération technique. Cette première réunion des directeurs des institutions pour la protection du patrimoine mondial en Amérique Latine et les Caraïbes, a été organisée par l'Institut colombien pour la culture (CONCULTURA) et elle se transformerait en un réseau permanent régional.

- Cours post-universitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE), Salvador Bahia (Brésil), mars-décembre 1996⁶²⁶.
- Séminaire de formation pour les gestionnaires de sites archéologiques du patrimoine mondial en Amérique centrale, Tegucigalpa/Copan (Honduras), 1996⁶²⁷.
- Cours régional de formation de troisième cycle sur « la conservation urbaine et territoriale intégrée », Curitiba (Brésil), 1997⁶²⁸.
- Cours régional de troisième cycle sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques, Brésil, 1998⁶²⁹.
- Cours de formation pour les gestionnaires d'aires protégées de l'Amérique Latine (CATIE), Costa Rica, 2000⁶³⁰.

4.5 Des nouvelles réformes pendant le début du nouveau millénaire

Une série de réformes sera proposée à Cairns (Australie) en 2000 concernant le patrimoine mondial. L'UNESCO elle-même travaillait sur un vaste calendrier marqué par des transformations prises par le nouveau directeur général, Koïchiro Matsuura. De ce fait, plusieurs réunions seront organisées au cours de l'année 2000, dont quatre réunions statutaires sur le patrimoine mondial tenues par quatre différents groupes de travail. Elles portaient sur la mise en œuvre de la Convention, la représentativité de la Liste, la représentation équitable au sein du comité et la révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ainsi, en septembre 2000, a eu lieu une réunion d'experts sur le patrimoine mondial et les activités minières, à Gland (Suisse). Elle fut organisée par le Centre du patrimoine mondial, l'UICN en collaboration avec l'ICOMOS et le Conseil international sur les métaux et l'environnement (CIME)⁶³¹. En outre, le Forum des peuples autochtones sur le patrimoine mondial eut lieu à Cairns le 24 novembre 2000⁶³². Issue de ces réunions, une série de recommandations sera présentée au comité du patrimoine mondial durant sa 24^{ème} session.

L'équipe spéciale pour la mise en œuvre de la Convention était présidée par la représentante du Canada, Christina Cameron. Il proposa la création de sous-comités qui faciliteraient le travail du comité du patrimoine mondial, du Centre du patrimoine mondial, et élèveraient la représentation des États parties. En outre, le représentant de la France, J. Musitelli, présidait le groupe de travail sur la représentation équitable au sein du comité. Il présenta un projet de résolution qui invitait les États parties à réduire volontairement leur mandat pour siéger au

⁶²⁶ Le gouvernement brésilien avait demandé, à cette occasion, un montant de \$us. 45 000, pour six professeurs internationaux, le Comité n'a décidé d'approuver qu'un montant de \$us. 30 000. Il avait aussi demandé un montant de \$us. 70 000 pour des bourses internationales pour dix étudiants brésiliens, le Bureau a décidé d'approuver un montant de \$us. 35 000 pour ce but.

⁶²⁷ Le Comité a approuvé une somme de \$us. 35 000 pour cet atelier : séminaire de formation.

⁶²⁸ Le Brésil avait demandé un montant de \$us. 42 600 pour l'organisation de ce cours de formation, le Comité a approuvé un montant de \$us. 40 000.

⁶²⁹ Demandé et approuvé un montant de \$us. 50 000.

⁶³⁰ \$us. 20 000 demandés et approuvés pour cette formation.

⁶³¹ (UN), WHC-2000/CONF.204/21 : 24ème session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, Australie, 27 novembre-2 décembre, 2000), Unesco, 16 février, 2001, p. 31.

⁶³² *Ibid.*, p. 97-100.

comité pendant quatre ans au lieu de six⁶³³. Cette recommandation aiderait au renforcement de la rotation au sein du comité. Par ailleurs, elle permettrait la participation, notamment, des États parties qui n'avaient pas des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. À la suite des décisions du comité, un certain nombre de sièges seraient réservés aux États parties non représentés sur la Liste.

Un troisième groupe de travail était présidé par le représentant du Bénin, l'ambassadeur Olabiti B. J. Yai. Il se focalisait sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Ce groupe souligna l'importance des listes indicatives, et reconnut ainsi qu'il serait nécessaire de prendre des mesures pour mieux gérer le nombre croissant de propositions⁶³⁴. À ce propos, le comité décida de limiter le nombre de propositions d'inscription à examiner. Le nombre d'inscriptions serait donc limité à un maximum de 30 nouveaux sites durant la 27^{ème} session du comité, en 2003. Une autre disposition importante pour assurer une meilleure représentation de toutes les régions sur la Liste du patrimoine mondial aurait été de garantir le renforcement des capacités, particulièrement de régions sous-représentées. Le quatrième groupe de travail sur la révision des Orientations était présidé par le représentant du Royaume-Uni, Christopher Young. Il présenta cinq objectifs à prendre en compte pour la nouvelle version des Orientations. À savoir : l'intégration de critères culturels et naturels ; l'accentuation du lien étroit entre les concepts d'intégrité et d'authenticité ; la mise en valeur de l'importance de la gestion des sites inscrits sur la Liste ; ainsi que l'importance du suivi réactif qui, incontestablement, contribuait à la crédibilité de la Convention et ; l'utilisation créative des listes indicatives.

Enfin, durant cette session, le comité révisa le calendrier et le cycle des réunions du patrimoine mondial et décida d'abolir les sessions extraordinaires du Bureau du comité. L'Atelier technique sur Patrimoine mondial et exploitation minière s'est tenu au siège de l'UICN à Gand, en Suisse, en septembre 2000. Parmi les recommandations issues de cet atelier, il fut proposé la constitution d'un groupe de travail sur le patrimoine mondial et les activités minières avec l'objectif de poursuivre des tâches dans ce domaine. Ce groupe serait composé par les représentants de différentes institutions, notamment des Nations unies, des organismes consultatifs, de l'ICME, entre autres. Les principaux travaux du groupe seraient de contribuer à la révision des critères d'évaluation des biens potentiels du patrimoine mondial. Puis il pourrait présenter des études d'orientation sur le patrimoine mondial et les activités minières. Il devrait aussi évaluer les possibles sources de financement pour le programme de travail du groupe, entre autres⁶³⁵.

De son côté, le Forum des peuples autochtones se déclara préoccupé par le manque d'implication des peuples autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de politiques et de plans pour la protection de leurs connaissances, traditions et valeurs culturelles globales. Particulièrement, des dispositifs relatifs à leurs terres ancestrales situées à l'intérieur ou comprenant des sites désignés zones du patrimoine mondial. Pour ces motifs, on proposa au comité du patrimoine mondial de contribuer à la création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE)⁶³⁶, dans le cadre de la première Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004). Effectivement, l'objectif de la Décennie était de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes rencontrés par les populations autochtones. Il envisageait des domaines tels que les droits de

⁶³³ *Ibid.*, p. 7-8.

⁶³⁴ *Ibid.*, p. 8-11.

⁶³⁵ *Ibid.*, p. 146-147.

⁶³⁶ *Ibid.*, "Annexe V", p. 96.

l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé⁶³⁷. De même, les États parties à la Convention furent encouragés à faciliter la consultation, la coopération et la participation effectives et constructives des peuples autochtones et des communautés locales traditionnelles à la gestion de leurs territoires ancestraux qui faisaient partie du patrimoine mondial⁶³⁸. À cet effet, le Centre du patrimoine mondial fut exhorté à collaborer avec d'autres secteurs et unités de l'UNESCO. Ainsi, il fut invité à travailler avec différentes organisations afin de mettre en œuvre divers projets qui seraient développés dans les années à venir. Finalement, la collaboration de la Convention du patrimoine mondial avec d'autres conventions avait été également considérée.

⁶³⁷ *Ibid.*, Appendice : 1, "Supporting paper to the submission of the indigenous people's forum presented by leave to the 24th session of the World Heritage Committee, Cairns, Australia, 28 November 2000", p. 98.

⁶³⁸ *Ibid.*, p. 100.

5 Nouvelles perspectives : les porteurs du patrimoine culturel immatériel

Les questions du patrimoine immatériel, particulièrement concernant sa préservation, ont soulevé l'attention des États « en raison des changements socio-économiques et géopolitiques survenus depuis l'adoption de la Recommandation en 1989 »⁶³⁹. Parmi les défauts « fondamentaux » qui auraient entravé la mise en œuvre de cette Recommandation, Janet Blake mentionne le rôle de l'UNESCO. Cette dernière, ayant une mission particulière, se limitait à l'accompagnement aux États membres pendant la création de divers programmes liés aux objectifs du texte. Par ailleurs, les États ne comptaient pas avec des directives, des mécanismes ou des organes spécialisés pour les aider dans la mise en place de la Recommandation. Ces faits auraient diminué son efficacité⁶⁴⁰. En 1990, l'UNESCO adressa aux États membres un mémorandum concernant l'obligation de soumettre des rapports spéciaux sur la suite donnée à l'adoption de la Recommandation de 1989. Ils devaient être examinés durant la Conférence générale de l'UNESCO, en 1991. Toutefois, en août 1991, seuls deux États — le Tchad et le Japon — avaient remis des rapports sur cet instrument concernant la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire⁶⁴¹. Ultérieurement, quatre autres États soumettraient également des rapports, à savoir : l'Allemagne, le Liban, l'Italie et la Suisse.

Le contenu « peu satisfaisant » et le nombre très limité des rapports questionneront, encore, l'efficacité de la Recommandation⁶⁴². Durant la première moitié des années 1990, l'UNESCO participa conjointement avec les États membres à l'élaboration de nouveaux projets relatifs au patrimoine immatériel. Ils ont été préparés et développés parallèlement aux études et projets concernant le patrimoine mondial. C'est ainsi qu'en 1993 fut organisée une consultation qui visait à réaliser une étude rétrospective des actions de l'UNESCO relatives au patrimoine immatériel, pendant les vingt dernières années. Au cours de cette réunion, la délégation de la République de Corée proposa un projet ayant pour but d'établir une liste des « trésors vivants ». Il encouragerait la transmission des patrimoines immatériels aux générations futures. Ensuite, un questionnaire concernant l'application de la Recommandation de 1989 fut adressé aux États en 1994. Dans leurs réponses, les États membres⁶⁴³ indiquèrent qu'ils éprouvaient parmi leurs priorités l'importance de la sauvegarde, la diffusion, la revitalisation et la protection de la culture traditionnelle et populaire.

Puis, dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), la Commission mondiale de la culture et du développement présenta le rapport intitulé « Notre diversité créatrice », en 1995. Ce rapport « mettait l'accent sur le fait que le patrimoine culturel ne se compose pas seulement de sites et de monuments ». Il englobe également les « traditions orales et de l'expression culturelle sous toutes ses formes, y compris les arts du spectacle »⁶⁴⁴.

⁶³⁹ J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion...*, op. cit., p. 43.

⁶⁴⁰ *Ibid.*, p. 42.

⁶⁴¹ (UN), 26 C/30 : « Premiers Rapports présentés par les États membres sur l'application de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire », 17 septembre, 1991.

⁶⁴² J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion...*, op. cit., p. 42-43.

⁶⁴³ 103 États membres ont répondu le questionnaire.

⁶⁴⁴ Lourdes ARIZPE, « Comment parvenir à un consensus. De la Commission sur la culture et le développement à la Convention de 2003 », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, traduit par Frédéric Eugène

Cette période sera particulièrement marquée par la création du Programme des Trésors humains vivants (1993). Il constituera « l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs d'identification et de sauvegarde⁶⁴⁵ » du patrimoine culturel immatériel. Dans cette partie, nous aborderons les questions liées à la consultation internationale sur le patrimoine immatériel de 1993. Ensuite, nous essayerons d'expliquer l'objectif du programme concernant « les trésors humains vivants ». Nous étudierons donc quelques exemples des tentatives de mise en œuvre de ce nouveau programme, dans certains États d'Amérique latine et Caraïbes.

5.1 La consultation internationale de 1993

Les États membres de l'UNESCO avaient pris conscience sur l'apparition de phénomènes qui pouvaient permettre la création d'une nouvelle forme de culture syncrétique, mais qui conduiraient, en même temps, à la complète disparition des expressions culturelles. Dans ce contexte, l'UNESCO organisa la consultation internationale intitulée « Patrimoine immatériel – Nouvelles perspectives »⁶⁴⁶ en juin 1993. Financée par le fonds-en-dépôt établi à l'UNESCO par le gouvernement japonais⁶⁴⁷ pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel, la consultation internationale présentait deux objectifs. En premier, elle visait à conseiller l'UNESCO sur les nouvelles orientations que pouvait adopter le programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. Puis, elle cherchait à examiner cinq projets pilotes dont l'UNESCO prévoyait le lancement et qui, en effet, seraient dans leur majorité financés par des ressources extrabudgétaires. Le rôle de catalyseur et de sensibilisation de l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine immatériel fut, alors, mis en évidence.

De l'avis du sous-directeur général pour la culture de l'UNESCO, Henri Lopes, la consultation contribuerait à l'identification des actions prioritaires et urgentes auxquelles l'UNESCO pourrait s'associer. En même temps, elle aiderait à la recherche de fonds pour financer ces projets. L'ethnologue Georges Condominas souligne, notamment, l'importance et la fragilité des traditions orales. De son côté, l'historien Serge Gruzinski évoque la difficulté de définir « un type de programme qui puisse répondre à la fois aux besoins des États membres et à ceux de l'UNESCO »⁶⁴⁸. Parmi les priorités accordées au patrimoine immatériel, les participants à cette réunion conseillèrent d'inclure les expressions du patrimoine immatériel telles que la musique, la danse, le théâtre, les traditions orales, les langues et l'artisanat traditionnel. La transmission du patrimoine immatériel aux nouvelles générations fut également reconnue comme étant très importante à la conservation. Elle devient essentielle, surtout, après la reconnaissance du caractère évolutif de ce patrimoine. Également, les préoccupations sur la

ILLOUZ, 18, 1 décembre 2013, p. 146-165., p. 150.

⁶⁴⁵ Emilie BITAULD, « Comparaisons des systèmes nationaux de trésors humains vivants de la Corée, de la Thaïlande, des Philippines, de la République tchèque et de la France. En vue de l'évolution du système français en fonction des objectifs de la convention sur le patrimoine culturel immatériel », Université Senghor d'Alexandrie (OIF/Égypte), DDAI-DAEI/Ministère de la culture et de la communication, s.l., s.d., p. 1.

⁶⁴⁶ (UN), CLT/ACL/93/IH/01 : « Rapport final », Consultation internationale sur le programme de l'Unesco : Patrimoine immatériel – Nouvelles perspectives, Unesco, 16-17 juin, 1993.

⁶⁴⁷ Le gouvernement du Japon avait mis \$us. 250 000 correspondant à l'année 1993 à la disposition de l'Unesco pour le programme du patrimoine immatériel sous forme de fonds-en-dépôt.

⁶⁴⁸ Serge Gruzinski, « Protection of the Intangible Cultural Heritage and New Prospects » [Doc.CLT/ACL/IH, 2 avril 1993, p. 19], in J. BLAKE, *Élaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion...*, op. cit., p. 42.

possible disparition de certaines cultures et traditions minoritaires faisaient partie des discussions.

Par ailleurs, il y avait des inquiétudes concernant l'émergence de nouvelles cultures populaires de type hybride, la préservation des cultures syncrétiques, le rapide processus d'industrialisation et la massification de la culture. Les effets du tourisme, la sauvegarde, l'action normative, et particulièrement la revitalisation feraient également partie des préoccupations. Puis, l'accent fut mis sur la nécessité de créer des réseaux régionaux ou interrégionaux dans l'intention de promouvoir une coopération internationale, de coordonner des actions et d'échanger informations et expériences. Concernant les champs d'action de l'UNESCO afin de motiver à la transmission et à la revitalisation des cultures traditionnelles et populaires, des critères de choix furent débattus. Parmi eux se trouvent l'importance du critère d'excellence et le critère d'urgence ainsi que les critères scientifique et artistique. En ce qui concerne les modalités d'action, il fut prévu l'organisation de stages de formation dans le domaine de l'enregistrement, de l'analyse et de l'archivage du patrimoine immatériel. La sensibilisation au patrimoine immatériel à travers l'enseignement scolaire en vue à la transmission de ce patrimoine fut également suggérée⁶⁴⁹.

D'autres priorités relatives aux précautions particulières sur lesquelles l'UNESCO devait se focaliser furent encore soulignées. Effectivement, elle devait rester vigilante au processus de sauvegarde et de revitalisation du patrimoine immatériel qui est en constante évolution. L'UNESCO serait aussi poussée à surveiller l'ensemble socio-culturel auquel le patrimoine appartient. En même temps, elle serait incitée à rester attentive à l'utilisation des notions occidentalisées qui n'apparaîtraient pas en harmonie avec toutes les cultures du monde. Par ailleurs, elle devait respecter la spécificité de chaque culture. L'organisation devait également faire attention aux possibles manipulations politique, religieuse et commerciale, entre autres, auxquelles le patrimoine immatériel pourrait être exposé. De plus, elle devait privilégier le respect envers les porteurs et amateurs du patrimoine immatériel. À la fin de la consultation, diverses recommandations seront faites, tant à l'UNESCO qu'aux États membres, aux institutions de recherches, aux porteurs du patrimoine immatériel et aux diffuseurs du patrimoine immatériel. Parmi les plus intéressantes adressées à l'UNESCO, il faut mentionner : la création d'un fonds international de propriété intellectuelle des populations traditionnelles pour la contribution à la conservation de la biodiversité ; la création d'un diplôme d'honneur d'un titre international accordé aux grands détenteurs des traditions artistiques ou artisanales ; la création d'un prix ou d'une distinction de « chef-d'œuvre du patrimoine universel » ; l'élaboration d'un archivage systématique du patrimoine immatériel⁶⁵⁰.

En outre, l'adoption de législations pour la sauvegarde des patrimoines phonographiques nationaux fut recommandée aux États membres. Ils furent également invités à la création de politiques nationales afin de préserver les cultures immatérielles traditionnelles et de reconnaître et honorer les grands maîtres d'arts traditionnels. Les États membres furent aussi encouragés à l'élaboration des inventaires. En plus, ils furent incités à la formation des chercheurs et à la création de réseaux dans l'intention de promouvoir les échanges d'informations et d'expériences. Et, finalement, ils furent exhortés à respecter les acteurs et les porteurs du patrimoine immatériel. Certainement, l'accent fut mis, dans cette conférence internationale, sur les acteurs et porteurs du patrimoine, qui seraient chargés de la préservation

⁶⁴⁹ (UN), CLT/ACL/93/IH/01..., *op.*, *cit.*

⁶⁵⁰ *Ibid.*

de leurs musiques traditionnelles. Il leur sera conseillé de refuser l'occidentalisation de leurs musiques, et de ne pas négocier leur culture. Finalement, les diffuseurs du patrimoine immatériel devaient aider à diffuser les œuvres dans leur authenticité, prenant les précautions nécessaires à cette fin et respectant les droits d'auteur quand ceux-ci étaient connus⁶⁵¹.

5.2 Les trésors humains vivants

Le délégué de la République de Corée, l'Ambassadeur Park, introduisit une proposition dans le but d'établir une liste des « trésors humains vivants » durant la « Consultation internationale sur le programme de l'UNESCO : Patrimoine immatériel – Nouvelles perspectives ». Le but de cette liste visait à encourager la transmission des patrimoines oraux aux générations futures⁶⁵². Au cours de cette consultation, Serge Gruzinski estima qu'il « est nécessaire de concentrer le soutien matériel au profit des représentants et des producteurs des traditions culturelles locales afin de préserver la vitalité et la créativité du patrimoine immatériel »⁶⁵³. Quelques jours après, le 30 juin 1993, le gouvernement de la République de Corée adressa une lettre au Conseil exécutif de l'UNESCO⁶⁵⁴, en vue de l'instauration d'un programme concernant les « trésors humains vivants ».

Cette proposition était inspirée du système créé en République de Corée dans les années 1960, qui avait pour but d'inventorier les formes d'expression menacées par la domination étrangère. Dans les années 1950, la création artistique asiatique était influencée par la culture occidentale américanisée⁶⁵⁵. C'est dans ce contexte qu'afin de prévenir leur disparition, il fallut recenser les différentes expressions de la culture immatérielle, ses techniques et ses styles. Alors, les premières institutions emblématiques dédiées à la culture furent créées⁶⁵⁶. Ainsi, il fut nécessaire de recenser des personnes, les « mainteneurs »⁶⁵⁷, afin d'assurer la transmission des compétences et connaissances d'un art ou d'une technique particulière⁶⁵⁸. « Hautement perfectionné et structuré », le système des Trésors vivants, en République de Corée, était critiqué surtout parce qu'il encouragerait une possible préservation artificielle de la culture immatérielle, son évolution étant un fait naturel⁶⁵⁹.

⁶⁵¹ *Ibid.*

⁶⁵² *Ibid.*, p. 5, 8.

⁶⁵³ GRUZINSKI, Serge, in "Protection of the Intangible Cultural Heritage and New Prospects" [Doc. CLT/ACL/IH, 2 avril 1993, p.193], cité dans J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: éléments de réflexion...*, *op. cit.*, p. 43.

⁶⁵⁴ Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 142^{ème} session, conformément à une proposition présentée par la République de Corée dans une lettre datée du 30 juin 1993 adressée à la Présidente du Conseil exécutif.

⁶⁵⁵ E. BITAULD, « Comparaisons des systèmes nationaux de trésors humains vivants de la Corée, de la Thaïlande, des Philippines, de la République tchèque et de la France. En vue de l'évolution du système français en fonction des objectifs de la convention sur le patrimoine culturel immatériel » ..., *op. cit.*, p. 1., Dawnhee YIM, « Le système des Trésors humains vivants et la protection du patrimoine culturel immatériel: expériences et enjeux », *Les nouvelles de l'ICOM*, 4, 2004, p. 10-12.

⁶⁵⁶ Jung Sook BAE, « Le rôle du patrimoine dans la construction identitaire et géopolitique de la Corée du Sud », *Ethnologies*, 39, 1 janvier 2017, p. 175-187.

⁶⁵⁷ « Baptisées littéralement "mainteneurs", les personnes qui perpétuent les accomplissements et savoir-faire des éléments significatifs du patrimoine culturel immatériel sont connues en coréen courant sous le nom d'*in'gan muhwahje*, qui signifie "patrimoine culturel humain" et se traduit en général en français par le terme par le terme "Trésors humains vivants" ».

⁶⁵⁸ D. YIM, « Le système des Trésors humains vivants et la protection du patrimoine culturel immatériel : expériences et enjeux »..., *op. cit.*, p. 11.

⁶⁵⁹ À propos de ce sujet, la représentante rwandaise, Rose Gasibirege-Gasakure, a exprimé son souhait concernant l'accompagnement et le soutien que devraient avoir les Trésors humains vivants. Cela afin de former « des êtres

Il faut aussi mentionner que des systèmes semblables avaient été créés au Japon⁶⁶⁰, en Thaïlande, aux Philippines, en République tchèque, en France, entre autres⁶⁶¹. Certainement, comme l'aurait signalé Hervé Muz, « ce souci des savoir-faire », est apparu en tant que tel dans les années 1960. Plus précisément, lorsque l'industrialisation et la standardisation des produits menaçaient la disparition de certains métiers, bien que les techniques du savoir-faire et artisanales possèdent une histoire beaucoup plus longue⁶⁶². Le Conseil exécutif embrassa le dispositif des « biens culturels vivants »⁶⁶³ en 1993. Il fut introduit dans le cadre de la « Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale », adoptée à l'UNESCO en 1966, ainsi que de la Recommandation de 1989. Par ailleurs, plusieurs réunions et ateliers internationaux avaient été organisés en vue de promouvoir la notion de « trésors humains vivants » et d'encourager la création des systèmes nationaux⁶⁶⁴. Le texte de la décision du Conseil exécutif utilisait les termes de « bien culturel vivant » et « trésor culturel vivant » comme synonymes, et il désignait comme tel

une personne passée maître dans la pratique de musiques, de danses, de jeux, de manifestations théâtrales et de rites ayant une valeur artistique et historique exceptionnelle dans leur pays, tels que définis dans la recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire » de 1989⁶⁶⁵.

Certes, « chaque membre d'un groupe porte l'héritage de sa communauté en lui-même tout en s'exprimant d'une façon unique par ses croyances, ses capacités et ses actions ». Subsistent également des individus exceptionnels qui incarnent à la perfection les savoir-faire ainsi que « les techniques nécessaires à la manifestation de certains aspects de la vie culturelle d'un peuple et à la subsistance de son patrimoine »⁶⁶⁶. Cette individualisation, assurent Edgardo

humains qui soient le produit d'une longue histoire et d'une culture ». Ainsi que d'être attentifs à ne pas produire « des robots », durant la 172^{ème} session du Conseil exécutif de l'Unesco en septembre 2005. (UN), 172 EX/SR.1-10 : « Comptes rendus analytiques », 172^{ème} session du Conseil exécutif (19-29 Septembre, 2005), 2006, p. 138-139.

⁶⁶⁰ Immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, le Japon approuva un programme qui visait à reconnaître et à soutenir les traditions qui constituaient le patrimoine culturel japonais. En effet, une loi pour la protection du patrimoine culturel fut créée en 1950 — elle sera révisée en 1954 — où le gouvernement japonais définissait tant les biens culturels matériels que les immatériels et reconnaissait, également, des « trésors vivants ». Richard KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 : une évaluation critique », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 68-79.

⁶⁶¹ Voir : Hervé MUNZ, « La captation patrimoniale des savoir-faire horlogers au risque de leur transmission », *Ethnologies*, 36-1-2, 2014, p. 359-382., E. BITAULD, « Comparaisons des systèmes nationaux de trésors humains vivants de la Corée, de la Thaïlande, des Philippines, de la République tchèque et de la France. En vue de l'évolution du système français en fonction des objectifs de la convention sur le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, Rodrigo VIEIRA COSTA, « Análise jurídica das leis sobre "Tesouros vivos" no Brasil e no mundo: A experiência do Ceará », *PIDCC: Revista em propriedade intelectual direito contemporaneo*, 8, 2014, p. 24-39.

⁶⁶² H. MUNZ, « La captation patrimoniale des savoir-faire horlogers au risque de leur transmission »..., *op. cit.*, p. 359-360.

⁶⁶³ (UN), 142 EX/18 : Point 5.5.4 de l'ordre du jour provisoire, « Création à l'UNESCO d'un dispositif concernant les « Biens culturels vivants » (Trésors humains vivants), Paris, 10 août 1993.

⁶⁶⁴ La création des systèmes nationaux est conçue afin d'identifier les personnes qui possèdent à un haut niveau les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour la sauvegarde des éléments de la culture traditionnelle et populaire. De telles personnes pourraient passer leurs connaissances à de jeunes générations. D. YIM, « Le système des Trésors humains vivants et la protection du patrimoine culturel immatériel : expériences et enjeux » ..., *op. cit.*, p. 11.

⁶⁶⁵ (UN), ITH/12/7.COM 3.WG/3: Rieks Smeets, « La notion d' "élément" dans la rédaction de la Convention 2003 et ses Directives opérationnelles », Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur l'étendue ou la portée adéquate d'un élément (Siège de l'Unesco, 22 et 23 octobre 2012), Paris, 2 octobre, 2012, p. 10.

⁶⁶⁶ Edgardo CIVALLERO et Denis LACROIX, « Gardiens de la fragilité : Bibliothèques publiques, héritage

Civallero et Denis Lacroix, aurait incité à l'UNESCO à trouver une définition des Trésors humains vivants⁶⁶⁷. De son côté, Ahmed Skounti interroge : « comment reconnaître et distinguer [...] des personnes dignes d'être considérées comme des Trésors humains vivants ? »⁶⁶⁸. L'UNESCO avait déjà limité la reconnaissance de ces personnes, dans la définition des Trésors humains vivants. Elle accordait une place aux maîtres-artisans, aux artistes, aux esthètes, enfin aux personnes possédant « une maîtrise parfaite d'un domaine patrimonial particulier ». En définitive, pour Skounti, le travail principal était de mettre en place « un inventaire rigoureux et de longue haleine »⁶⁶⁹.

En outre, le document qui suggère l'adoption du programme concernant les Trésors humains vivants mentionne la négligence des États membres quant à l'application de la Recommandation de 1989⁶⁷⁰. De ce fait, l'institution des Trésors humains vivants est proposée avec l'objectif de contribuer aux buts de cette Recommandation. Par ailleurs, pour coopérer à ceux de l'UNESCO, en particulier à la coopération culturelle internationale et à la création d'une culture de paix. Elle participerait aussi à la promotion de la compréhension mutuelle, en promouvant le respect de la diversité culturelle et le développement des valeurs artistiques. La création de listes nationales et d'une liste mondiale fut également planifiée. Elles furent conçues afin d'identifier les personnes qui pouvaient être mises en considération pour transmettre leur talent artistique aux jeunes. Concernant les listes nationales, chaque État fournirait les critères à établir pour la sélection des personnes considérées en tant que Trésors humains vivants.

À cette fin, les États membres devaient constituer un comité composé par des spécialistes chargé de sélectionner les Trésors humains vivants. Puis, une fois établie la liste nationale, elle devait être transmise à l'UNESCO pour que cette dernière puisse mettre en place une liste commune qui devait être publiée. Il était également pressenti à l'UNESCO la création d'un comité des Trésors humains vivants, dont la fonction aurait été analogue à celle du comité du patrimoine mondial. Il visait à donner « un certain prestige »⁶⁷¹ aux personnes désignées en tant que Trésors humains vivants. Suivant le modèle de la Convention de 1972, le comité mondial des Trésors humains serait chargé de déterminer les critères et la procédure de sélection de ces personnes. En ce qui concernait l'examen des candidatures, il fut prévu que le comité mondial serait secondé par des organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux. En définitive, pour pouvoir instituer ce dispositif, il fut envisagé la nécessité d'adopter une Convention concernant les Trésors humains vivants.

De plus, la création, au comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un fonds pour financer ce programme fut considérée. À cette époque, il était difficile de penser à une institution analogue au Fonds du patrimoine mondial. Toutefois, dans sa proposition, le gouvernement de la Corée mentionnait la possibilité de créer un « Fonds du patrimoine culturel incorporel ». Nonobstant, ce programme pouvait encore être financé par le fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel. Le Japon serait le premier pays contributeur à l'UNESCO, en vue de sensibiliser la communauté internationale à

immatériel et diversité culturelle », *Documentation et bibliothèques*, 53-4, 2007, p. 211-215.

⁶⁶⁷ *Ibid.*, p. 213.

⁶⁶⁸ Ahmed SKOUNTI, *Le patrimoine culturel immatériel au Maroc : promotion et valorisation des trésors humains*, Institut national des sciences de l'archéologie et du Patrimoine (INSAP, Rabat). Non publié., Rabat, Bureau de l'UNESCO, 2005, p. 27.

⁶⁶⁹ *Ibid.*, p. 27-28.

⁶⁷⁰ (UN), 142 EX/18..., *op. cit.*,...p. 1.

⁶⁷¹ Chiara BORTOLOTTI, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18, 1 décembre 2013, p. 50-73.

l'importance et à la valeur de la culture traditionnelle populaire⁶⁷². Afin d'encourager la mise en place du système des Trésors humains vivants dans le monde, des directives pour le système et ses divers aspects furent rédigées en 1996, puis distribuées aux États membres⁶⁷³. Au cours de cette année, le directeur général, Federico Mayor, adressa à tous les États membres une lettre circulaire⁶⁷⁴, accompagnée de directives, les invitant à créer un tel dispositif au niveau national, concernant les « biens culturels vivants ». Une fois que ce mécanisme serait en marche, il les invitait à soumettre à l'UNESCO leur liste des Trésors humains vivants.

Les directives relatives à ce système définissaient le patrimoine culturel immatériel « comme les processus appris par les individus, ainsi que par les connaissances, les compétences et la créativité qu'ils développent, les produits qu'ils créent, les ressources, les espaces et d'autres aspects du contexte social et naturel nécessaires à leur durabilité »⁶⁷⁵. Ces processus motiveraient le sentiment de continuité entre les différentes générations. Ils demeureraient également importants pour le maintien de leur identité culturelle, ainsi que pour la sauvegarde de la diversité culturelle et de la créativité de l'humanité. Parmi les expressions du patrimoine culturel immatériel reconnues dans ces directives ont été mentionnés : les langues, les traditions orales, les coutumes, la musique, la danse, les rituels, les festivals, la médecine traditionnelle, la préparation et la présentation des plats, l'artisanat et les compétences architecturales. La reconnaissance et le soutien des personnes qui incarnent au plus haut degré les compétences et les techniques en tant que Trésors humains vivants seraient essentiels à la préservation du patrimoine culturel immatériel. Cela impliquait l'identification, la conservation, la diffusion, la protection, la promotion et la transmission des compétences et des techniques nécessaires à la création.

5.2.1 Les porteurs des coutumes, expressions et connaissances ancestrales au Chili

La préservation du patrimoine matériel et immatériel est fondamentale et se manifeste à travers des personnes porteuses de coutumes, d'expressions et de connaissances ancestrales. Afin d'assurer sa sauvegarde et de prévenir sa disparition, le Chili a décidé d'adopter en 2009 le programme des Trésors humains vivants. Il est le premier et unique État d'Amérique latine et Caraïbes à l'adopter formellement⁶⁷⁶. Le Conseil national de la culture et des arts du Chili a résolu d'accorder le titre de Trésors humains vivants aux communautés, groupes et personnes distingués et reconnus par leurs pairs. Ils furent sélectionnés en raison de leur contribution importante qu'ils ont apportée à la sauvegarde d'éléments qui font partie de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au Chili⁶⁷⁷. L'objectif de la mise en place de ce programme serait

⁶⁷² « Le gouvernement japonais apporte en effet des contributions régulières annuelles qui s'élevaient, à la fin de l'année 2000, à un total de \$us. 2 372 000. Grâce au fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, de multiples projets ont été mis en œuvre dans de nombreux pays d'Asie, dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel ». (UN), *Le Fonds-en-Dépôt UNESCO/Japon pour le patrimoine culturel immatériel*, Unesco, 2001.

⁶⁷³ Résolution 23, adoptée par la 29^{ème} session de la Conférence générale de l'Unesco en 1997, a poursuivi la mise en œuvre du projet.

⁶⁷⁴ Lettre circulaire datée du 16 septembre 1996.

⁶⁷⁵ (UN), "Guidelines for the Establishment of Living Human Treasures Systems", UNESCO Section of intangible Heritage, Korean National Commission for UNESCO, Updated Version, 2002, p. 19.

⁶⁷⁶ Luis LANDA DEL RIO, Elvira MONTENEGRO ARANEDA, et CONSEJO NACIONAL DE LA CULTURA Y LAS ARTES (CHILE), *Tesoros humanos vivos: patrimonio cultural inmaterial*, Santiago, Chile, Consejo Nacional de la Cultura y las Artes, 2012, p. 9.

⁶⁷⁷ « Tesoros Humanos Vivos », *Ministerio de Culturas, las Artes y el Patrimonio, Gobierno de Chile*, <https://www.cultura.gob.cl/patrimonio/tesoros-humanos-vivos/>, [Consulté le 19 novembre 2019].

de contribuer à la valorisation publique des Trésors humains vivants. De cette façon le pays reconnaîtrait la contribution stratégique et le rôle que certains groupes et personnes ont joué dans la continuité et la validité d'un élément d'un patrimoine culturel immatériel spécifique⁶⁷⁸. Entre 2009 et 2011, ils furent reconnus en tant que Trésors humains vivants du Chili :

Cristina Calderón, dernière femme Yámana, de Puerto Williams, région de Magallanes ; la Communauté Kawésqar de Puerto Edén, région de Magallanes ; María Angelina Parra, chanteuse paysanne de Ñuble, région de Biobío ; la Danse de pêcheur chinoise n° 10 de Coquimbo ; les Artisans à Crin de Rari, dans la province de Linares, dans la région du Maule ; la Communauté Colla del Río Jorquera et ses affluents, région d'Atacama ; Domingo Pontigo, chanteur-poète, de Melipilla, région métropolitaine ; Paula Painén conteuse Mapuche, de Padre Las Casas, Région Araucanie ; le Groupe de personnes âgées d'ascendance africaine « Julia Corvacho Ugarte », région d'Arica et de Parinacota ; Cooperativa Campesina de Salineros de Cahuil, région d'O'Higgins ; la Danse des Noirs de Lora, à Licantén, région du Maule ; Alejandro González González, musicien du carnaval de Cueca et du groupe Ensign, de Toconao, région d'Antofagasta ; Federico Pate Tuki, compositeur et interprète de musique traditionnelle de Rapa Nui, région de Valparaíso ; et Dominga Neculmán Mariqueo, potier Mapuche, région d'Araucanie⁶⁷⁹.

Dans la recherche du renforcement de l'identité locale des communautés, des groupes et des individus impliqués, ce programme contribuerait à la reconnaissance et à la diffusion du patrimoine culturel immatériel et de la diversité culturelle présents au Chili. Par ailleurs, afin de sensibiliser et d'éduquer les enfants sur ce programme, la Bibliothèque nationale digitale du Chili a créé, en partenariat avec le ministère des Cultures, des Arts et Patrimoine, un site web spécial consacré aux Trésors humains vivants⁶⁸⁰.

5.2.2 Les « Mestres da Cultura » au Brésil

Parmi les États de la région qui ont tenté de mettre en place le programme des Trésors humains vivants, il est intéressant de mentionner le cas du Brésil. L'année 2000, le pouvoir exécutif fédéral, dans l'effort de créer des instruments pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, a réglementé l'enregistrement des expressions de ce type de patrimoine⁶⁸¹. Cependant, selon les études effectuées par l'avocat brésilien Rodrigo Vieira Costa, il avait négligé leur connexion avec les « *Mestres da Cultura* » ou « *Tesouros Humanos Vivos* »⁶⁸². Nonobstant, certains États fédéraux brésiliens se sont inspirés du programme des Trésors humains vivants et ont conçu des programmes similaires. Par exemple, au Sud-est brésilien dans l'État de Minas Gerais, le titre « *Maître des arts* »⁶⁸³ fut établi. En outre, l'État de Ceará a attribué le titre de « *tesouro vivo* » à Getúlio Colares qui est sonneur de cloches à la basilique Saint-François de Chagas de

⁶⁷⁸ *Ibid.*

⁶⁷⁹ L. LANDA DEL RIO, E. MONTENEGRO ARANEDA, et CONSEJO NACIONAL DE LA CULTURA Y LAS ARTES (CHILE), *Tesoros humanos vivos...*, *op. cit.*, p. 9.

⁶⁸⁰ « Chile para niños: Tesoros Humanos Vivos », *Biblioteca Nacional Digital de Chile*, <http://www.chileparaninos.gob.cl/639/w3-article-321211.html>, [Consulté le 19 novembre 2019].

⁶⁸¹ Decreto n° 3.551, du 4 août 2000.

⁶⁸² R. VIEIRA COSTA, « Análise jurídica das leis sobre “Tesouros vivos” no Brasil e no mundo », *op. cit.*, p. 25-26.

⁶⁸³ Cecilia LONDRES, « Légiférer sur le patrimoine immatériel : l'expérience brésilienne », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 166-173., p. 172.

Canindé. L'*Universidade Federal do Ceará* lui octroiera également le diplôme de « *Mestre da Cultura* »⁶⁸⁴.

Par ailleurs, d'autres États fédéraux, dont Pernambuco, Alagoas et Bahia, promulgueront également des décrets relatifs au registre du patrimoine vivant, où les *Tesouros humanos vivos* sont finalement reconnus⁶⁸⁵. Vieira Costa signale aussi que l'Institut du patrimoine historique et artistique national du Brésil (IPHAN), dans son « timide » effort pour la sauvegarde des connaissances relatives à la *capoeira*, aurait, indirectement, provoqué la « sauvegarde » des maîtres de cette manifestation culturelle. Le dossier concernant la sauvegarde de la *capoeira* explique que les connaissances concernant cette manifestation se transmettent de génération en génération. En fait, ce sont les détenteurs de ce savoir traditionnel associé à cette pratique, les « *Mestres da Capoeira* » qui transmettent leurs connaissances aux plus jeunes⁶⁸⁶.

5.2.3 Science et croyances ancestrales : le savoir-faire des trésors humains à Cuba et en Bolivie

Dans d'autres États de la région surgiront des questionnements et inquiétudes par rapport au programme des Trésors humains vivants. Par exemple, à Cuba, plusieurs chercheurs ont essayé de fournir des informations sur le sujet. Ils visaient à susciter une action rapide concernant l'identification des Trésors humains vivants, notamment dans le secteur scientifique de la province de Cienfuegos. Le but cherchait à gérer les connaissances scientifiques des personnes, qui possèdent évidemment une valeur patrimoniale⁶⁸⁷. Finalement, d'autres porteurs du patrimoine culturel immatériel seront indirectement reconnus dans le cadre d'un nouveau programme concernant le patrimoine immatériel adopté au cours de la seconde moitié des années 1990 à l'UNESCO. C'est le cas des guérisseurs itinérants de la communauté Kallawayas, en Bolivie. La *Cosmovision andine des Kallawaya*, a été proclamée « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité à l'UNESCO », en 2003. Les guérisseurs ont été reconnus comme les principaux acteurs de la pratique et la transmission de leurs connaissances. Ils exercent des techniques médicinales fondées sur les systèmes de croyances des peuples autochtones de la région andine. Ils possèdent des connaissances « extraordinaires de la pharmacopée, animale, minérale et botanique et d'un corpus de savoirs rituels intimement liés aux croyances religieuses »⁶⁸⁸.

⁶⁸⁴ Getulizana SOUSA COLARES et Adriana SOUSA COLARES SANTOS, « Memoria de um tesouro vivo », Edição Brasil, Universidade Federal do Ceará, s.d.

⁶⁸⁵ R. VIEIRA COSTA, « Análise jurídica das leis sobre “Tesouros vivos” no Brasil e no mundo »..., *op. cit.*, p. 34.

⁶⁸⁶ *Ibid.*, p. 26.

⁶⁸⁷ Dra Clara MIRANDA, Msc María Elena CASTELLANOS, Msc Maritza ABRAHANTES, Msc Ángel LEÓN, Msc David Soler MARCHÁN et Msc Regla ALOMÁ, « Los tesoros humanos vivos: un enfoque novedoso para la gestión del conocimiento en el sector de la ciencia », *Universidad y Sociedad*, 3-2, 19 septembre 2011, <https://rus.ucf.edu.cu/index.php/rus/article/view/63>, p. 2.

⁶⁸⁸ « La cosmovision andine des Kallawaya », UNESCO : *Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-cosmovision-andine-des-kallawaya-00048>, [Consulté le 19 novembre 2019].

6 De l'universalité à la diversité : des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

Entre 1995 et 1999, l'UNESCO organisa huit séminaires régionaux afin d'évaluer l'application de la Recommandation pour la protection du patrimoine traditionnel et populaire, adoptée en 1989⁶⁸⁹. Des points communs ont été identifiés pendant ces réunions. Ils traitent sur l'importance de la culture traditionnelle populaire, tant pour la création de l'identité culturelle des peuples que pour la sauvegarde de la diversité culturelle, notamment face à la mondialisation. Il y avait aussi des inquiétudes concernant l'exploitation de ce patrimoine, le manque de financement, l'absence d'une politique d'archivage, la carence d'équipements et de personnel formé, entre autres⁶⁹⁰. Au cours de cette période, l'ONU proclama de son côté la première « Décennie internationale des peuples autochtones » (1995-2004)⁶⁹¹. Puis, le folklore étant « au centre des préoccupations de l'UNESCO »⁶⁹², un Forum mondial sur sa protection fut programmé en avril 1997 à Phuket (Thaïlande). Il fut organisé par l'UNESCO conjointement avec l'OMPI.

Le Forum cherchait à trouver une réponse « au besoin d'une prise en charge significative de la culture traditionnelle et populaire dans le monde ». Ceci « à travers une mobilisation appropriée des potentialités nationales, de la coopération interétatique et du soutien international nécessaire ». Par ailleurs, il interroge sur « les perspectives d'une protection juridique internationale qui sécurise davantage les échanges de coopération en la matière »⁶⁹³. Le Forum a été suivi par quatre réunions régionales au cours de l'année 1999. Ils ont conduit à conclure que « la propriété intellectuelle n'assurait pas une protection adéquate des expressions du folklore et qu'il convenait de mettre au point un régime expressément conçu à cette fin »⁶⁹⁴. De son côté, l'OMPI dirigea, entre 1998 et 1999, neuf missions d'information pour déterminer les nécessités et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels, surtout en matière de propriété intellectuelle. Puis, en 2000, fut créé par l'OMPI un Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore.

Pendant ce temps, d'autres organisations onusiennes s'intéressèrent également aux enjeux relatifs à la protection du patrimoine traditionnel et populaire. Parmi elles l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁶⁹⁵, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)⁶⁹⁶ et

⁶⁸⁹ J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: éléments de réflexion...*, op. cit., p. 43-44.

⁶⁹⁰ *Ibid.*, p. 44.

⁶⁹¹ Cette décennie sera suivie par une deuxième Décennie, qui prendra fin en décembre 2014.

⁶⁹² (UN), UNESCO/WIPO, « Allocution d'ouverture de Salah Abada Représentant du Directeur général de l'UNESCO », World Forum on the Protection of Folklore, Phuket, Thaïlande, April 8 to 10, 1997, p. 9.

⁶⁹³ *Ibid.*, p. 10.

⁶⁹⁴ (UN), 31 C/43 : « Élaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », 28 août 2001, p. 3 et 4.

⁶⁹⁵ L'OMS travaillera sur la réglementation et de la mise en mémoire des savoirs traditionnels liés à la médecine et à la botanique ainsi que les questions de propriété intellectuelle qui en découlent.

⁶⁹⁶ La FAO réalise des études sur les droits des cultivateurs et des éleveurs, dont notamment des cultivateurs autochtones.

le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)⁶⁹⁷. Des instruments internationaux concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine, particulièrement autochtone, sont donc entrés en vigueur. Ils furent adoptés par l'Organisation internationale du travail (OIT) et par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC)⁶⁹⁸. En Amérique latine seront également adoptés des textes relatifs aux peuples autochtones. Parmi elles la « Déclaration de Quito », la « Déclaration de Barbade III », la « Déclaration de la *Selva Laconda* », les « Accords sur l'identité et les droits des peuples autochtones » au Guatemala, les « Accords de San Andrés » et le « Projet de Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones ».

La plupart des Constitutions nationales⁶⁹⁹ des États de la région incluront dans leurs préceptes la reconnaissance des droits des peuples autochtones, admettant ainsi l'existence d'une riche diversité culturelle⁷⁰⁰. Pour Christian Gross, ces réformes constitutionnelles auront « lieu dans un contexte [...] caractérisé par une accélération du processus de mondialisation et par une sortie des régimes autoritaires »⁷⁰¹. Effectivement, un ensemble d'expériences développées, notamment au cours des années 1990, dans différents pays de la région, ont contribué de manière significative à la compréhension et à l'approfondissement des actions dans le domaine des cultures traditionnelles populaires. Certaines de ces expériences ont été déployées dans le cadre de mouvements sociaux⁷⁰². D'autres résulteront de la prise de conscience progressive de la valeur des cultures autochtones ou des minorités culturelles et de la composition pluriculturelle que maintiennent la majorité des États nationaux.

⁶⁹⁷ Le PNUE traite le sujet de la sauvegarde du savoir traditionnel. Il s'intéresse particulièrement sur les connaissances autochtones relatives à la préservation du milieu naturel, des ressources de subsistance et de la diversité biologique, ainsi que des langues en péril de disparition.

⁶⁹⁸ Plusieurs instruments internationaux furent adoptés qui traitaient en particulier du patrimoine autochtone. Par exemple, déjà en 1989, l'OIT avait adopté une Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il faut aussi rappeler la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), fut approuvée à Rio de Janeiro en 1992. Elle demande aux États parties de respecter, préserver et aider à garder « les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». Également, l'ECOSOC travaille sur deux textes relatifs au patrimoine immatériel autochtone, dont le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les principes et directives pour la protection du patrimoine des populations autochtones.

⁶⁹⁹ Cletus Gregor Barié identifie trois différents groupes de Constitutions nationales qui englobent les vingt et un États de l'Amérique latine. Le premier groupe ne s'occuperait pas des minorités ethniques : Belize, Chili, Guyana française, Suriname et Uruguay. Le second groupe donnerait quelques protections ponctuelles aux groupes ethniques dans un cadre légal incomplet ou peu articulé : Costa Rica, Le Salvador, Guyana et Honduras. Le troisième groupe aurait développé une large législation indigéniste dans le plan constitutionnel : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela. Voir Cletus Gregor BARIÉ, *Pueblos indígenas y derechos constitucionales en América Latina: un panorama*, 2. ed. actualizada y aum., La Paz, Génesis [u.a.], 2003, p. 87, 548-550.

⁷⁰⁰ Voir Ana Irene MÉNDEZ, « Los derechos indígenas en las constituciones latinoamericanas », *Cuestiones Políticas*, 24-41, 2008, p. 101-125.

⁷⁰¹ Christian GROS, « “Demandes ethniques et politiques publiques en Amérique latine”, » *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 48 printemps, 2003, p. 11-31., p. 2.

⁷⁰² Certes, Rodolpho Stavenhagen affirme que les organisations autochtones, leurs dirigeants, leurs objectifs, activités et idéologies émergents constituent un nouveau type de mouvement social et politique dans l'Amérique latine contemporaine. En effet, au milieu des années 1990, il y avait plusieurs centaines d'associations, de tous types et de toutes formes. Parmi elles des organisations locales, intercommunales et régionales, groupes de défense des intérêts officiellement structurés, fédérations nationales, ligues et syndicats, alliances et coalitions transnationales, avec contacts et activités intenses tant à l'échelle nationale comme à l'international. Rodolfo STAVENHAGEN, « Identidad indígena y multiculturalidad en América Latina », *Araucaria*, 4-7, 1 avril 2002, p. 13-22., p. 5.

L'anthropologue Miguel A. Bartolomé explique que cette reconnaissance de l'indigénisme latino-américain serait une tentative de l'État pour intégrer « les peuples autochtones dans un modèle imaginaire de citoyenneté, qui est supposé être le détenteur d'une prétendue identité nationale »⁷⁰³. Cependant, les peuples autochtones deviendraient les nouveaux acteurs politiques et sociaux dans la région⁷⁰⁴. Les États seraient poussés, alors, à reconnaître l'existence d'une société plurielle, diverse et multiculturelle. Ces démarches seraient opposées aux objectifs culturels universalistes⁷⁰⁵ proclamés, dès ses débuts, par l'UNESCO⁷⁰⁶. En effet, « la diversité culturelle apparait[ra] donc comme l'expression positive d'un objectif général à atteindre : la mise en valeur et la protection des cultures du monde face au danger de l'uniformisation »⁷⁰⁷. C'est dans ce contexte que l'UNESCO créa le programme des « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », lors de l'adoption de sa Résolution n° 23, durant la Conférence générale de novembre 1997.

À partir de cette date, l'organisation travaillera notamment sur le règlement et les critères précis de choix des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle qui méritent d'être proclamés Chefs-d'œuvre. Finalement, trois proclamations auront lieu en 2001, 2003 et 2005, où 90 expressions et espaces culturels ont été déclarés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Dans cette partie, nous étudierons le processus et les objectifs de la mise en place du nouveau programme de l'UNESCO : « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral de l'humanité ». Ensuite, nous tenterons d'expliquer également la procédure pour décerner cette distinction internationale. À ces fins, nous aborderons les critères adoptés pour choisir les Chefs-d'œuvre, la composition du jury international et le financement attribué au programme. Enfin, nous aborderons les trois proclamations afin de connaître les Chefs-d'œuvre sélectionnés, en nous focalisant surtout sur ceux d'Amérique latine et Caraïbes.

6.1 Comment échapper à l'uniformisation culturelle ?

L'écrivain espagnol Juan Goytisolo et un groupe d'intellectuels marocains ont eu l'initiative de réaliser une « Consultation internationale d'experts sur la préservation des espaces culturels populaires ». Elle a été organisée par la division du patrimoine culturel en collaboration avec la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO en juin 1997. Les experts internationaux ayant participé à la consultation recommanderont la création d'une distinction internationale qui serait attribuée aux plus remarquables exemples de « patrimoine oral » par l'UNESCO⁷⁰⁸. La résolution du projet fut approuvée par la Conférence générale tenue en 1997. En mars 1998, Federico Mayor, directeur général de l'UNESCO, soumettra au Conseil exécutif une proposition concernant les critères de sélection d'espaces culturels « au sens anthropologique

⁷⁰³ Miguel Alberto BARTOLOMÉ, « La reconfiguración estatal de América Latina. Algunas consecuencias políticas del pluralismo cultural », *Pensamiento iberoamericano*, 4, 2009, p. 3-24., p. 11.

⁷⁰⁴ *Revista de la CEPAL no.62*, Santiago de Chile, CEPAL, 1997, p. 62.

⁷⁰⁵ L'universalité s'inscrirait dans la logique d'exclusion de la diversité culturelle. Voir Abdeljalil AKKARI et Pierre R. DASEN, *Pédagogies et pédagogues du sud*, Paris, L'Harmattan, coll.« Collection Espaces interculturels », 2006, p. 353.

⁷⁰⁶ Voir Chloé MAUREL, « L'UNESCO entre européocentrisme et universalisme (1945-1974) », *Les cahiers Irice*, n° 9-1, 12 décembre 2012, p. 61-72.

⁷⁰⁷ A. AKKARI et P.R. DASEN, *Pédagogies et pédagogues du sud...*, *op. cit.*, p. 362.

⁷⁰⁸ (UN), 154 EX/13 : « Proposition du directeur général sur les critères de sélection d'espaces ou de formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle qui méritent d'être proclamés par l'Unesco chefs-d'œuvre du patrimoine oral de l'humanité », Paris, 19 mars 1998, p. 1-3.

du terme »⁷⁰⁹. Cela afin d'identifier de formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle pouvant être proclamées par l'UNESCO « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral de l'humanité ». Cette première proposition, concernant le règlement de la future Proclamation des Chefs-d'œuvre, définissait le terme « patrimoine oral » comme étant,

*l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts*⁷¹⁰.

L'ancien président de la Bolivie et représentant de ce pays au Conseil exécutif, Jaime Paz Zamora⁷¹¹, a appuyé cette proposition. Il a également rappelé l'initiative bolivienne de 1973, qui a inscrit dans l'agenda international les questions sur le patrimoine immatériel. Par ailleurs, il suggéra que ce patrimoine, créé par les hommes et les femmes « chaque fois qu'ils s'expriment », devrait être traité différemment du patrimoine « physique ». En même temps, il proposa l'organisation d'une consultation régionale sur ce sujet. Paz Zamora envisageait que cette consultation soit organisée « à Oruro, où se déroule un carnaval qui constitue une manifestation culturelle [...] extraordinaire »⁷¹². Au cours des débats sur la proposition du directeur général, il fut aussi soulignée l'importance exceptionnelle du « patrimoine oral » pour les identités culturelles des peuples. Par ailleurs, il fut soulevé le fait qu'il possède une valeur universelle, dû à son caractère interculturel et à sa diversité. En même temps, les questions concernant l'indissociabilité du « patrimoine oral » et du « patrimoine immatériel » furent également évoquées.

Lors de ces interventions, le Conseil exécutif adopta la création d'une distinction internationale concernant les Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Dans le règlement, corrigé et augmenté, portant sur les proclamations des Chefs-d'œuvre, le terme « patrimoine oral et immatériel » était défini exactement comme dans la définition prise pour le terme « patrimoine oral ». Toutefois, l'expression « patrimoine oral et immatériel » envisageait à élargir son champ d'action. Il tentait d'avertir que d'autres exemples pouvaient aussi être pris en compte, tels que « les formes traditionnelles de communication et d'information »⁷¹³. Certainement, le patrimoine oral et immatériel aurait remporté une reconnaissance internationale, notamment « en tant que facteur vital pour l'identité culturelle, la promotion de la créativité et la préservation de la diversité culturelle »⁷¹⁴. Effectivement, les possibles effets

⁷⁰⁹ « Dans le cadre de cette proclamation, le concept anthropologique d'espace culturel est défini comme un espace de lieu concentrant des activités culturelles populaires et traditionnelles, mais également un espace de temps caractérisé généralement par une certaine périodicité (cyclique, saisonnière, calendrier, etc.) ou par un événement. Enfin, cet espace de temps et de lieu doit son existence aux manifestations culturelles qui s'y déroulent traditionnellement ». (UN), 155 EX/15 Add. Et Corr. : « Rapport du directeur général sur les critères précis de choix d'espaces culturels ou de formes d'expression culturelle qui méritent d'être proclamés par l'Unesco Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », Paris, le 25 août 1998, Annexe IV, Règlement portant sur les proclamations par l'Unesco des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Inc. (c).

⁷¹⁰ (UN), 154 EX/13..., *op. cit.*, Inc. (d).

⁷¹¹ Ancien président de la République de la Bolivie, 1989-1993.

⁷¹² (UN), 154 EX/SR.1-7 : « Comptes rendus analytiques », 154ème session du Conseil Exécutif, Paris, 7 août 1998, p. 97.

⁷¹³ (UN), 155 EX/15 Add. Et Corr..., *op. cit.*

⁷¹⁴ (UN) Guide pour la présentation des dossiers de candidature, Proclamation des chefs..., *op. cit.*, p. 3.

de la mondialisation auraient alerté sur l'éventuelle disparition de nombreuses formes de patrimoine immatériel. Ces dernières étaient menacées par « l'uniformisation culturelle, les conflits armés, le tourisme, l'industrialisation, l'exode rural, les migrations [et] la dégradation de l'environnement ». Cependant, l'importance pour sa préservation résidait dans le fait qu'il « joue un rôle essentiel dans le développement et l'interaction harmonieuse entre cultures », tant à l'échelle nationale qu'internationale⁷¹⁵.

Le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, affirma que « la préservation et la promotion de la diversité culturelle sont une des missions fondamentales de l'UNESCO ». Pourtant, la diversité culturelle devrait être protégée par la préservation tant des vestiges matériels du passé que par la sauvegarde et la promotion du patrimoine immatériel. Car elle serait « le creuset de la créativité et le ressort des cultures vivantes ». Il remarquera aussi que la préservation et la revitalisation des langues locales ainsi que les pratiques culturelles contribueraient également à enrichir la diversité culturelle⁷¹⁶. En outre, il affirma que le patrimoine immatériel englobait « les traditions orales, les systèmes de valeurs, les arts de représentation et les langues ». Il incluait aussi d'autres diverses et infinies expressions « porteuses des valeurs profondes de la vie d'un peuple et d'une communauté ». Ces expressions seraient des « sources fondamentales de l'identité culturelle »⁷¹⁷. Les principaux objectifs de la proclamation des Chefs-d'œuvre étaient de :

- a. *sensibiliser le public à l'importance du patrimoine oral et immatériel et à la nécessité de le sauvegarder ;*
- b. *recenser le patrimoine oral et immatériel de l'humanité et en dresser la liste ;*
- c. *inciter les pays à établir des inventaires nationaux et à prendre des mesures juridiques et administratives pour protéger leur patrimoine oral et immatériel ;*
- d. *promouvoir la participation des artistes traditionnels et des praticiens locaux à l'identification et à la revitalisation de leur PCI*⁷¹⁸.

En même temps, les proclamations cherchaient à encourager les gouvernements, les ONG et les communautés locales à entreprendre des actions d'identification, de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine oral et immatériel. Considérant que ce dernier est le dépositaire de la mémoire collective des peuples, qui assurerait la pérennité des spécificités culturelles. Pour sa part, le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura⁷¹⁹, indiquait que ce programme « a instauré une nouvelle distinction internationale ». Cette dernière fut « conçue comme une première mesure immédiate pour faire connaître et mettre en valeur la diversité du patrimoine immatériel à travers le monde ». Il remarquait que le programme donnait « un rôle important aux communautés locales et aux détenteurs de ce patrimoine, dont l'accent est mis sur la transmission aux générations futures »⁷²⁰. En mars 2001, le programme des Chefs-d'œuvre

⁷¹⁵ *Ibid.*

⁷¹⁶ (UN), NED/DG/2000/21 : « Discours de M. Koïchiro Matsuura à l'occasion de la réunion d'information avec les délégations permanentes sur le projet Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », p.1-3.

⁷¹⁷ *Ibid.*, p.2.

⁷¹⁸ (UN), Guide pour la présentation des dossiers de candidature, Proclamation des chefs..., *op. cit.*, p. 4., et CLT/CH/ITH/PROC/BR3 : « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité Proclamations 2001, 2003 et 2005 », Paris, s.d., p.4.

⁷¹⁹ Directeur général de l'UNESCO de 1999 au 2009.

⁷²⁰ (UN), Guide pour la présentation des dossiers de candidature, Proclamation des chefs..., *op. cit.*, p. 4.

adopta une nouvelle définition du patrimoine oral et immatériel qui fut proposée par un groupe d'experts réunis à Turin (Italie). Elle serait examinée tant par la Conférence générale que par le Conseil exécutif. Elle est formulée comme transcrit ci-dessous :

Les processus acquis par les peuples ainsi que les savoirs, les compétences et la créativité dont ils sont les héritiers et qu'ils développent, les produits qu'ils créent et les ressources, espaces et autres dimensions du cadre social et naturel nécessaires à leur durabilité; ces processus inspirent aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédés en revêtant une importance cruciale pour l'identité culturelle ainsi que la sauvegarde de la diversité culturelle et de la créativité de l'humanité⁷²¹.

Par ailleurs, c'est dans cette réunion que les experts décidèrent recommander à l'UNESCO de préparer un nouvel instrument normatif international sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au cours de la préparation de ce nouveau texte, l'UNESCO procédera à la proclamation des Chefs d'œuvre oral et immatériel de l'humanité. Trois proclamations auront lieu avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel qui sera adoptée en 2003⁷²².

6.2 Processus pour proclamer un Chef-d'œuvre

Deux catégories sont distinguées dans le programme des Chefs-d'œuvre : les formes d'expression populaires ou traditionnelles et les espaces culturels dans lesquels se concentrent les activités populaires et traditionnelles. Le Guide pour la présentation des dossiers de candidature comportait des exemples pouvant être proclamés Chefs-d'œuvre. À cet égard, elle citait : les représentations musicales ou théâtrales, les rites ou festivités diverses qui, effectivement, sont concentrés dans un espace culturel caractérisé généralement par une certaine périodicité ou par un événement. Certainement, « cet espace temporel et physique devrait alors son existence aux manifestations culturelles qui s'y dérouleront traditionnellement »⁷²³. Un règlement fut présenté par Federico Mayor au Conseil exécutif en mars puis en août 1998. Il indiquait que les candidatures pouvaient être remises au directeur général : soit par les gouvernements des États membres et des États membres associés ; soit par les organismes intergouvernementaux, en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO des pays concernés ; soit par les organisations non gouvernementales (ONG) entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO des pays concernés.

Cependant, le Guide pour la présentation des dossiers, daté de 2001, signale que les dossiers de candidatures seraient acceptés seulement s'ils étaient soumis par les autorités nationales d'un État membre. Par ailleurs, les dossiers seraient présentés avec l'accord des représentants des communautés concernées. Pourtant, les candidatures pourraient émaner de l'initiative des organismes auparavant mentionnés. Deux types de candidatures furent prévus, dont des candidatures nationales et des candidatures multinationales. Pour les premières, chaque État

⁷²¹ *Ibid.*, p. 5.

⁷²² Cette Convention entrera en vigueur le 20 avril 2006 qui va conclure avec les Proclamations et ouvrira la voie à un nouveau système d'inscription et de promotion du patrimoine immatériel.

⁷²³ (UN), Guide pour la présentation des dossiers de candidature, Proclamation des chefs..., *op. cit.*, p. 6.

membre avait le droit de soumettre une seule candidature nationale tous les deux ans. Puis, il fut prévu la présentation des candidatures multinationales lorsqu'une forme d'expression ou un espace culturel dépassait les frontières politiques. Tous les pays concernés devaient alors préparer conjointement une seule candidature. Elle pouvait être remise en plus du quota réservé à chaque État tous les deux ans. La limitation du nombre de candidatures fut également discutée. Pour certains États membres, il devait être proportionnel à la superficie du pays, ou en tout état de cause ne pas être limité.

6.2.1 Des critères

Le document du projet de règlement présenté par Federico Mayor en 1998 prévoyait deux groupes de critères de sélection qui le jury chargé de l'évaluation des dossiers de candidature devait prendre en compte. Tous les deux disposaient d'une égale importance : culturels et organisationnels. Le premier groupe comptait six critères. Les dossiers devaient démontrer que les formes d'expression ou les espaces culturels possédaient une « valeur exceptionnelle » en tant que chef-d'œuvre du génie créateur humain. Puis, que ces expressions culturelles étaient enracinées dans une tradition culturelle ou dans l'histoire culturelle de la communauté concernée. Ils devaient prouver aussi qu'elles jouaient un rôle en tant que moyen d'affirmation de l'identité culturelle de la communauté concernée. Les dossiers devaient encore prouver que les expressions culturelles se distinguaient par l'excellence de la mise en œuvre du savoir-faire et des qualités techniques déployées. Ainsi qu'elles constituaient un témoignage unique d'une tradition culturelle vivante. Enfin, ils devaient certifier qu'elles se trouvaient menacées de disparition à cause du manque de moyens de sauvegarde ou des processus de transformation accélérée, de l'urbanisation ou de l'acculturation.

De plus, les dossiers de candidature devaient d'être accompagnés par les éléments signalés dans les critères organisationnels. D'abord, ils requéraient la présentation d'un solide plan d'action indiquant les mesures prévues pour sa préservation, et pour sa mise en œuvre. A cela s'ajoutait une explication sur la compatibilité entre le plan d'action et les mesures prévues dans la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, ainsi qu'avec les principes de l'UNESCO. Ils exigeaient de présenter une explication sur les mesures à prendre pour inciter la communauté concernée à préserver et mettre en valeur son propre patrimoine oral. Finalement, les dossiers devaient mentionner les noms des parties responsables au sein de la communauté ou du gouvernement impliqué, prêtes à prendre un engagement contractuel avec l'UNESCO. Le but était d'assurer la condition future du patrimoine oral qui devait demeurer conforme à celle décrite dans la présentation de candidature.

6.2.2 La procédure

Un organisme national dédié à la protection du patrimoine oral et immatériel préparerait le dossier de candidature. Il serait aussi chargé de sélectionner la manifestation culturelle qui devait être présentée par l'État membre concerné. Une fois la manifestation sélectionnée, il fallait travailler le dossier de candidature. Ce dernier devait contenir cinq éléments précis. D'abord, il devait présenter la partie écrite qui suivait les rubriques d'un formulaire type de candidature élaboré par l'UNESCO. Puis, la documentation nécessaire qui pouvait aider à l'évaluation du dossier. Ainsi, il fallait accompagner le dossier d'une vidéo ou un enregistrement audio comportant les aspects les plus significatifs du dossier. Et un document écrit, un enregistrement vidéo ou audio, témoignant de l'accord de la communauté ou des détenteurs

concernés avec le contenu de cette candidature. De plus, l'État intéressé devait présenter une liste prévisionnelle des cinq autres formes d'expression culturelle et/ou espaces culturels qui pouvaient éventuellement être proclamés Chefs-d'œuvre. Dès la remise du dossier, c'était le Secrétariat de l'UNESCO qui procédait à la vérification du dossier afin de déterminer s'il était complet et conforme au règlement.

Puis, une fois enregistré, il était d'abord évalué du point de vue technique et scientifique par des ONG compétentes ou d'autres experts désignés par l'UNESCO. Par exemple, l'évaluation des 32 dossiers pour la première proclamation ont été transmis à des organisations non gouvernementales spécialisées. Les évaluateurs furent : le Conseil international pour la musique traditionnelle (ICTM) ; l'Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques (IUAES) ; le comité international permanent de linguistique (CIPL) ; l'Association internationale des sciences juridiques ; le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines ; le comité international permanent des linguistes et d'autres ONG pertinentes. Le Conseil international des musées (ICOM) participa aussi à ce processus d'évaluation à partir de la deuxième remise des dossiers. Puis, un jury international composé de 18 personnalités nommées par le directeur général devait examiner les candidatures et tiendraient à leur disposition les rapports des évaluations réalisés par les ONG. Sur la base des recommandations du jury, le directeur général devait procéder à proclamer, à rejeter ou à renvoyer pour révision les candidatures⁷²⁴ remises par les États membres.

6.2.3 Un jury international

Le jury, qui avait adopté son propre règlement interne, était présidé par l'écrivain Juan Goytisolo durant les deux premières proclamations. Puis, durant la troisième, il fut présidé par Son Altesse Royale la Princesse Basma Bint Talal de Jordanie. Le jury était effectivement composé de 18 membres chaque année. Pendant les premières années du programme, on considéra la possibilité d'élargir le nombre des membres afin qu'ils représentent toutes les régions du monde⁷²⁵. À la suite de la 155^{ème} session du Conseil exécutif, le Secrétariat réalisa des consultations visant à la constitution du jury international chargé d'examiner les candidatures des Chefs-d'œuvre. Le Secrétariat avait été remarqué la nécessité de réaliser un choix exhaustif de personnalités qualifiées en la matière. Par ailleurs, il fallait assurer une représentation géographique équitable histoire d'attendre le meilleur équilibre entre créateurs et experts. La participation des personnalités issues des différentes disciplines a également été considérée. Pour sa part, le Secrétariat examinait la participation des femmes et des jeunes professionnels⁷²⁶.

Au cours des trois proclamations, le jury rassemblera des personnalités de milieux différents, parmi eux : la princesse de Jordanie et ambassadrice honoraire du PNUD, Son Altesse Royale Basma Bint Talal ; le roi d'Ouganda (Kabaka de Bouganda), Son Altesse Royale Ronald Muwenda Mutebi II et ; l'ancien président du Mali et président de la Commission de l'Union africaine, l'historien Alpha Oumar Konaré⁷²⁷. Quatre personnalités de la région Amérique latine

⁷²⁴ Ces candidatures pouvaient être soumises pour être revues deux ans plus tard.

⁷²⁵ Le directeur général de l'Unesco, Koïchiro Matsuura, s'était engagé à soumettre au Conseil exécutif, à sa 160^{ème} session, une demande visant à augmenter le nombre de ses membres.

⁷²⁶ (UN), 157 EX/8 : « Rapport intérimaire sur le projet de proclamation par l'Unesco des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », Paris, 8 septembre 1999, p. 1 et 2.

⁷²⁷ (UN) CLT/CH/ITH/PROC/BR3..., *op. cit.*, p. 100-105. Des ethnologues font également partie du jury, parmi eux, le français Georges Condominas, grand spécialiste de l'Asie du Sud-Est. Puis le membre du Journal

et Caraïbes participeront aussi à ce jury. Parmi elles, le socio-anthropologue, spécialiste des cultures folkloriques et populaires et président de l'institut national brésilien du patrimoine historique et artistique (IPHAN), le brésilien Antonio Augusto Arantes ; le diplomate mexicain et intellectuel de gauche, Carlos Fuentes ; la chanteuse de musique traditionnelle et présidente honoraire du Conseil national de la culture populaire et traditionnelle de la Bolivie, Zulma Yugar⁷²⁸ et ; l'anthropologue sociale, musicologue et enseignante jamaïcaine, Olivia Lewin (Tableau 2).

Proclamation des Chefs-d'œuvre (Membres du Jury)										
Nom	Pays	2001	2003	2005	G-I	G-II	G-III	G-IV	G-V (a)	G-5 (b)
Ahmed MORSI	Egypte			1						1
Alpha Oumar KONARE	Mali	1	1	1					3	
Amandina LIHAMBA	République-Uni de Tanzanie			1					1	
Ana ZACARIAS	Portugal			1	1					
Antonio A. ARANTES	Brésil			1			1			
Anzor ERKOMA ICHVILI	Géorgie	1	1	1		3				
Aziza BENNANI	Maroc	1	1	1						3
Carlos FUENTES	México	1	1	1			3			
Dawnhee YIM	République de Corée	1	1					2		
Egil BAKKA	Norvège			1	1					
Elvira KUNINA	Fédération de Russie			1		1				
Epeli HAU'OFA	Fidji			1				1		
Georges CONDOMINAS	France	1	1	1	3					
Hassan M. AL-NABOODAH	Emirates Arabes Unis	1	1							2
Hideki HAYASHIDA	Japon	1						1		
HRH Basma Bint Talal	Jordanie	1	1	1						3
HRH Ronald MUWENDA MU	Ougande	1	1						2	
J.H. Kwabena NKETIA	Ghana	1	1						2	
Juan GOYTISOLO	Espagne	1	1		2					
Martina PAVLICOVA	République Tchèque			1		1				
Munajat YULCHIEVA	Ouzbékistan	1	1			2				
Olabiya B. J. YAI	Bénin			1					1	
Olive W.M. LEWIN	Jamaïque	1	1	1			3			
Ralph REGENVANU	Vanuatu	1	1					2		
Richard KURIN	Etats-unis d'Amérique	1	1		2					
Ugnė KARVELIS	Lituanie	1				1				
Yoshikazu HASEGAWA	Japon		1	1				2		
Zhentaο ZHANG	Chine			1				1		
Zulma YUGAR	Bolivie	1	1				2			
Total jurys par année et par groupe électoral		18	17	18	9	8	9	9	9	9

Tableau 2 : Membres du Jury des proclamations des Chefs-d'œuvre de l'humanité (2001, 2003, 2005). Source : site web de l'UNESCO, <http://www.UNESCO.org/culture>⁷²⁹.

d'ethnographie tchèque, Martina Palivcova ; l'ethnomusicologue, directrice de l'orchestre jamaïcain pour la jeunesse et ancienne directrice de l'Institut jamaïcain pour la culture, la pianiste Olive Lewin ; des folkloristes : Anzor Erkomaichvili de la Géorgie, un des artisans de la restauration des archives du chant polyphonique géorgien ; la directrice de la maison nationale russe des arts folkloriques, Elvira Kunina ; des écrivains et intellectuels, dont l'ancien exilé politique, l'espagnol Juan Goytisolo ; le lituanien diplomate et critique littéraire, Ugnė Karvelis ; l'écrivain, professeur d'anthropologie, Epeli Hau'Ofa ; des professeurs d'université font aussi partie du jury, parmi eux : l'ambassadeur du Maroc auprès de l'Unesco, spécialiste en littérature et civilisation hispano-marocaine et hispano-américaine, Aziza Bennani ; le spécialiste des langues et littératures africaines, Olabiya Babalola Joseph ; le professeur d'histoire spécialiste en études féminines, notamment dans la société coréenne, le coréen Dawnhee Yim ; des musiciens et des chanteurs, parmi eux : le chinois Zhenatao Zhang, professeur de recherche sur la musique de l'Académie chinoise des arts ; l'ouzbèke Munajat Yulchieva, artiste internationale renommée de musique traditionnelle ; des directeurs d'institutions publiques : théâtre, musées, bibliothèques, entre autres.

⁷²⁸ Elle deviendra ministre des Cultures et du Tourisme entre 2010 et 2011, sous la présidence d'Evo Morales.

⁷²⁹ Nous avons classé les nationalités des Jurys par groupe électoral, format que suivra la Convention du patrimoine immatériel du 2003. Europe de l'Ouest (G-I), Europe de l'Est (G-II), Amérique Latine et les Caraïbes (G-III), Asie

6.2.4 Le financement

L'une des composantes clés du programme des Chefs-d'œuvre était l'assistance préparatoire que pouvaient obtenir les États membres pour l'élaboration des dossiers de candidature. Lors de la 155^{ème} session du Conseil exécutif, le directeur général fut invité à solliciter des mécènes publics ou privés pour l'obtention de ressources extrabudgétaires. Elles aideraient à encourager à l'organisation de différentes activités, dont le travail de terrain, la recherche, l'élaboration d'inventaires, l'organisation de séminaires et ateliers. Ces démarches compteraient avec la participation des communautés et des institutions concernées, entre autres. De plus, les aides financières serviraient à la création d'un prix international. À ce propos, le Secrétariat contacterait plusieurs États qui seraient susceptibles d'offrir des fonds extrabudgétaires afin de renforcer la mise en œuvre de ce projet. C'est ainsi que l'Italie, les États-Unis d'Amérique et le Japon s'engagèrent par écrit à accorder un soutien financier. Il serait destiné aux activités dans le domaine de la sauvegarde, de la protection et de la revitalisation du patrimoine oral et immatériel.

Lors des visites effectuées par le directeur général de l'UNESCO en République de Corée et en Bolivie, des lettres d'intention furent également signées pour la création d'un prix qui serait attribué aux lauréats proclamés Chefs-d'œuvre. De même, les Émirats arabes unis appuieraient l'idée de l'instauration d'un prix sur ce thème. En juin de l'année 2000, le Japon réalisa une donation sous forme de fonds-en-dépôt⁷³⁰. Cela permettrait d'accorder une assistance financière qui put être octroyée à plusieurs États membres et qui pouvait s'élever jusqu'à 20 000 dollars par pays pour la préparation des dossiers de candidature. En juillet 2001, le directeur général, Koïchiro Matsuura, confia à un expert la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un mécanisme financier et administratif consolidé pour le programme de la proclamation. Or, dans la recherche d'assurer une plus grande diversité de financements, l'étude de faisabilité recommandait alors l'ouverture d'un compte spécial pour le projet de proclamation.

Pour la période 2002-2003, la section du patrimoine immatériel fut amputée d'un montant de 425 000 dollars pour financer la proclamation des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Pour sa part, le Japon continuerait à contribuer au programme à travers le fonds-en-dépôt. La distinction impliquait un certain nombre d'engagements pour les États membres. Parmi eux : la revitalisation, la sauvegarde et la promotion du Chef-d'œuvre en assurant la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le dossier de candidature. À cet effet, le programme prévoyait une aide financière qui provenait essentiellement du gouvernement japonais⁷³¹. Puis, la Bolivie, la République de Corée, les Émirats arabes unis et l'Ouzbékistan, créeraient et financeraient plusieurs prix. Ils visaient à soutenir la mise en œuvre des plans d'action pour la sauvegarde des Chefs-d'œuvre proclamés du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Par exemple, en 2005, le « Prix Arirang » eut comme premier lauréat le Bhoutan, pour la sauvegarde et la promotion de « la danse des masques des tambours de Drametse ». Le deuxième gagnant fut le Mozambique, pour la sauvegarde et la promotion du Chopi Timbila⁷³².

et Pacifique (IV), Afrique (G-V (a)), États arabes (G-V (b)).

⁷³⁰ (UN), 160 EX/15 : « Prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle proclamés par l'Unesco chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », Paris, le 14 septembre 2000, p. 1.

⁷³¹ « Des 47 chefs-d'œuvre proclamés en 2001 et 2003, 30 ont bénéficié de cette aide et quelque 21 autres, proclamés en 2005, devraient également en profiter ». In CLT/CH/ITH/PROC/BR3..., *op. cit.*, p. 6.

⁷³² Le Jury international des prix était composé de cinq éminentes personnalités : la Princesse Basma Bint Talal,

6.3 Des proclamations (2001-2005)

Trois proclamations de Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ont eu lieu en 2001, 2003 et 2005. En effet, 107 et une organisation intergouvernementale participeront à la remise de dossiers, représentant différentes régions du monde. Un total de 152 candidatures furent présentées par les États membres et enregistrées par le Secrétariat de l'UNESCO. Parmi lesquelles 90 « formes d'expression et espaces culturels issus de soixante-dix pays »⁷³³ ont été proclamés en tant que Chefs-d'œuvre de l'humanité. Durant la première édition en 2001, le jury proclama 19 Chefs-d'œuvre parmi les 32 proposés. Puis, en 2003, 56 dossiers de candidatures furent reçus par le Secrétariat, parmi lesquels 28 seront proclamés. Pour la dernière étape, en 2005, l'UNESCO accepta 64 dossiers de candidatures, parmi lesquels 43 ont été élus. La plupart des Chefs-d'œuvre choisis proviennent de la région d'Asie et Pacifique (33 %), suivi par l'Europe (23 %), l'Amérique latine (19 %) et l'Afrique (16 %). Le nombre de proclamations pour la région Arabe reste très faible (9 %) en comparaison avec les autres régions du monde (Figure 3).

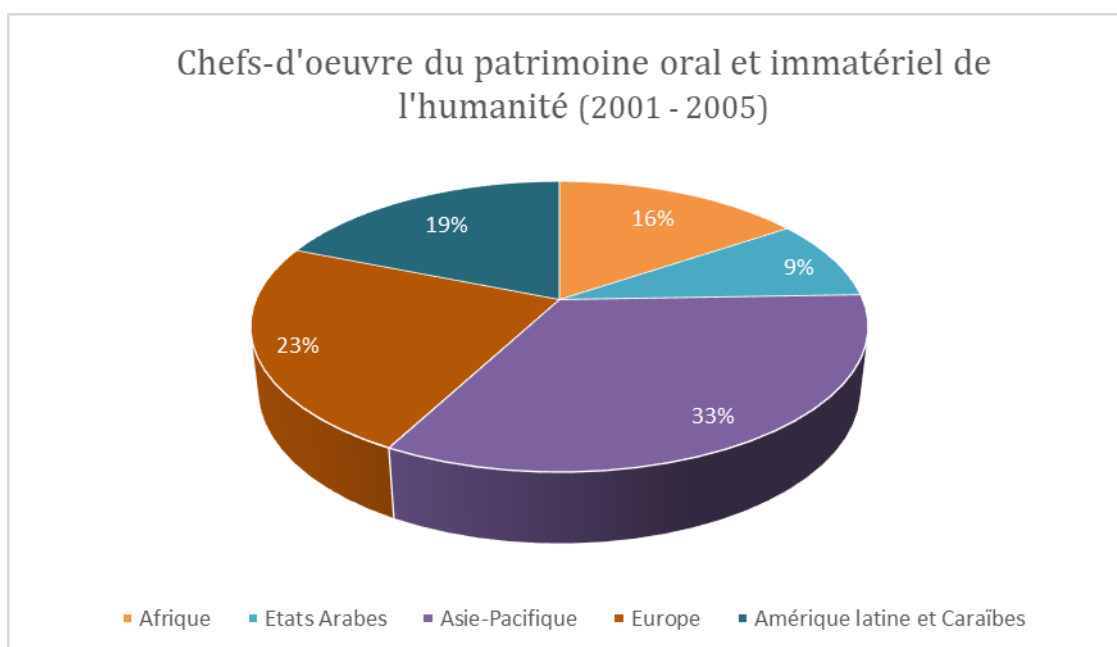


Figure 3 : Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, proclamés du 2001 au 2005. (Pourcentages par régions du monde)⁷³⁴.

Les expressions culturelles proclamées sont aussi diverses par leur provenance que par leurs caractéristiques : les expressions du carnaval en Belgique ou en Colombie ; les chants au Bangladesh et au Yémen ; la musique traditionnelle en Mongolie et en Ouzbékistan et Tadjikistan ; les rituels en Roumanie et en République de Corée ; les danses à Bhoutan et au Zimbabwe ; le théâtre en Malaisie, au Japon et en Italie ; le ballet au Cambodge ; les dessins à Vanuatu, entre autres. Des espaces culturels situés dans différentes régions du monde ont également été proclamés : en Ouzbékistan, au Vietnam, au Maroc, au Mali, en Jordanie et en

Présidente du Jury, M. Mohamed Al Mor, M. Augusto Arantes, Mme Dawnhee Yim et Mme Ana Zacarias. DG/2005/187 : « Discours de M. Koïchiro Matsuura à l'occasion de la troisième proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité et de la remise des Prix Arirang », p. 12.

⁷³³ (UN), Guide pour la présentation des dossiers de candidature, Proclamation des chefs..., *op. cit.*, Préface.

⁷³⁴ Afrique (14), États Arabes (8), Asie et Pacifique (30), Europe (21), Amérique Latine et les Caraïbes (17).

Colombie. Les expressions considérées comme menacées resteraient au centre des préoccupations durant les proclamations, pour cela, une attention particulière leur fut prêtée.

6.3.1 Proclamation des « chefs-d'œuvre » latino-américains

Reconnue par sa riche diversité culturelle, et contrairement à ce qui était attendu, l'Amérique latine et Caraïbes proclamera seulement 17 Chefs-d'œuvre sur les 90 élues, entre 2001 et 2005. Parmi elles, deux sont des expressions culturelles multinationales. Cuba et la Jamaïque seront les seuls États de la sous-région de la Caraïbe ayant proclamé des expressions culturelles, à savoir la *Tumba Francesa* (Cuba) et les traditions des *Marrons de Moore Town* (Jamaïque). Pour la première proclamation, en 2001, quatre seront des Chefs-d'œuvre de la région reconnus par ce programme. En 2003, le numéro de proclamations pour Amérique latine et Caraïbes passera à six. Durant la dernière étape, en 2005, il y aura sept Chefs-d'œuvre proclamés. Parmi les expressions culturelles nommées Chefs-d'œuvre, il est possible d'identifier, entre autres : les carnivals en Bolivie et en Colombie ; les traditions en Costa Rica, au Guatemala, en Jamaïque et en République dominicaine ; la danse et la musique à Cuba et au Brésil ; le théâtre au Nicaragua ; les langues et manifestations orales au Belize, au Guatemala, à Honduras et en Nicaragua ; les manifestations culturelles en Équateur et au Pérou ; les fêtes indigènes au Mexique. Deux espaces culturels seront aussi proclamés, ils se situent en Colombie et en République dominicaine. Enfin, quatorze États membres des 33 de la région Amérique latine et Caraïbes bénéficieront du label Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. (Tableau 3).

Liste des 17 éléments d'Amérique latine et Caraïbes proclamés Chefs-d'œuvre par l'UNESCO	
Belize, Guatemala, Honduras et Nicaragua	La langue, la danse et la musique des Garifuna (2001)
Bolivie	Le carnaval d'Oruro (2001)
	La cosmovision andine des Kallawaya (2003)
Brésil	Les expressions orales et graphiques des Wajapi (2003)
	La Samba de Roda de Recôncavo de Bahia (2005)
Colombie	Le carnaval de Barranquilla (2003)
	L'espace culturel du Palenque de San Basilio (2005)
Costa Rica	Les traditions pastorales et les chars à bœufs du Costa Rica (2005)
Cuba	La Tumba Francesa (2003)
Équateur, Pérou	Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara (2001)
Guatemala	La tradition du théâtre dansé Rabinal Achí (2005)
Jamaïque	Les traditions des Marrons de Moore Town (2003)
Mexique	Les fêtes indigènes dédiées aux morts (2003)
Nicaragua	El Güegüense (2005)
Pérou	Taquile et son art textile (2005)
République dominicaine	L'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella (2001)
	La tradition du théâtre dansé Cocolo (2005)

Tableau 3 : Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité situés en Amérique latine et Caraïbes, proclamés entre 2001 et 2005.

Curieusement, le dossier de candidature du carnaval d'Oruro⁷³⁵ fut préparé sous la présidence, cette fois constitutionnelle, d'Hugo Bánzer Suárez⁷³⁶. Les organismes chargés de l'élaboration du dossier furent la direction générale de la promotion culturelle du vice-ministre de la Culture de la Bolivie, en coordination avec l'UNESCO et les institutions d'Oruro. Le président lui-même remettra la documentation du dossier du carnaval d'Oruro au représentant de l'UNESCO en Bolivie, Yves de Ménorval, en décembre 2000⁷³⁷. Dans ce but, le gouvernement bolivien avait préparé un événement au Palais du gouvernement. Il a compté avec la participation du ministre de l'Éducation, Tito Hoz de Vila ; du vice-ministre de la Culture, Antonio Eguino ; du préfet d'Oruro, Carlos Bort Iraola et ; du maire d'Oruro, Edgar Bazán. Ces deux derniers étaient les principaux responsables de l'Association des ensembles folkloriques d'Oruro. Des représentants de l'Université technique d'Oruro (UTO) ont aussi participé. Puis, parmi les personnalités ayant examiné cette candidature à l'UNESCO, se trouvait la chanteuse bolivienne, née à Oruro, Zulma Yugar. Effectivement, elle était membre du jury international.

L'année suivante, en 2001, le ministre de l'Information Manfredo Kempff fut la personne chargée d'annoncer la « bonne nouvelle » à la presse nationale, concernant la Proclamation du carnaval d'Oruro en tant que chef-d'œuvre. Durant son discours, il souligna que cette reconnaissance permettrait au monde d'apprécier l'importance culturelle de cette manifestation culturelle. Cette dernière s'enrichissait chaque année du soutien de groupes folkloriques variés provenant de différents endroits du pays⁷³⁸. Il remarquait aussi que la Proclamation aiderait à la protection de cette manifestation contre le « plagiat » et d'autres actions qui pourraient la menacer⁷³⁹, notamment par les pays voisins. Le label de Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité sera largement utilisé dans les spots publicitaires qui annoncent le carnaval d'Oruro afin d'attirer l'attention des touristes⁷⁴⁰. En effet, comme on vient de le remarquer, les proclamations seront amplement célébrées et très médiatisées dans les pays auxquels appartiennent les Chefs-d'œuvre.

Cependant, de l'avis de Janet Blake, l'identification des Chefs-d'œuvre « demeure un problème majeur ». Elle précise qu'il y avait des carences en ce qui concerne les critères pour cette identification, qui auraient « soulevé les plus grandes difficultés »⁷⁴¹. Surgiront aussi des critiques sur la création d'une certaine tendance à hiérarchiser les cultures, notamment par la

⁷³⁵ « Dossier du carnaval d'Oruro, Bolivie (État plurinational de). Inscrit en 2008 (3.COM) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (originellement proclamé Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001) », *UNESCO: Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.unesco.org/fr/RL/le-carnaval-doruro-00003?RL=00003>, [Consulté le 27 novembre 2019].

⁷³⁶ Il faut rappeler que, sous la présidence du Général Hugo Bánzer Suárez, durant son régime dictatorial, en 1973, la Bolivie soumettra à l'Unesco des documents proposant que soit envisagé l'établissement d'un instrument international pour protéger les arts populaires et le patrimoine culturel des diverses nations du monde. Voir : Partie I, Chapitre 1 (3), p. 91-109.

⁷³⁷ « Patrimonio de la Humanidad », *Agencia de Noticias Fides (ANF)*, 19 décembre 2000, <https://www.noticiasfides.com/nacional/sociedad/patrimonio-de-la-humanidad-242415>, [Consulté le 26 novembre 2019].

⁷³⁸ En 2012, le Parlement andin déclare le carnaval d'Oruro, patrimoine immatériel de la Communauté andine. Voir : Franz Choque Ulloa, Proyecto de declaración 005-09-2012 "parlamento andino declara al fastuoso carnaval de Oruro Bolivia como patrimonio oral e intangible de la comunidad andina".

⁷³⁹ « Carnaval de Oruro ya es patrimonio oral e intangible de la humanidad », *Agencia de Noticias Fides (ANF)*, 18 mai 2001, <https://www.noticiasfides.com/nacional/sociedad/carnaval-de-oruro-ya-es-patrimonio-oral-e-intangible-de-la-humanidad-223616>, [Consulté le 27 novembre 2019].

⁷⁴⁰ En effet, en 2019, le ministère des Cultures et du tourisme de la Bolivie, ainsi que les médias continueront à utiliser le label de « *Obra Maestra del Patrimonio Oral e Intangible de la Humanidad* », à la place de patrimoine immatériel qui serait le terme adopté par l'Unesco lors de la création de la Convention de 2003.

⁷⁴¹ J. BLAKE, *Élaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : éléments de réflexion...*, op. cit., p. 50.

communauté scientifique. De plus, elle dénonce que, pour faire le choix de ce patrimoine, « le jury créé par l'UNESCO [...] vise à représenter les intérêts des détenteurs du patrimoine considérés ainsi que les experts »⁷⁴². Or, l'UNESCO n'avait développé aucune définition sur ce que sont « vraiment » les Chefs-d'œuvre. Elle se serait limitée à distinguer deux catégories de patrimoine culturel immatériel : les formes d'expression populaires ou traditionnelles et les espaces culturels. Ces derniers furent définis comme des « lieux où se concentrent des activités populaires et traditionnelles ». La notion de patrimoine est devenue alors très subjective, et sous réserve des critères des personnes chargées de sélectionner les dossiers qui ont été proclamés Chefs-d'œuvre de l'humanité.

⁷⁴² *Ibid.*

Chapitre 3. La coexistence de la Convention de 1972 et de la Convention de 2003

Une équipe spéciale constituée par le Conseil exécutif présenta, durant la 30^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, en 1999, un document intitulé « l'UNESCO au XXI^e siècle ». Il servira de guide de discussion et de réflexion en vue de proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au nouveau millénaire⁷⁴³. Ce document permettrait d'actualiser les instruments pour la mise en œuvre des objectifs de l'organisation. Au cours des débats de la Conférence générale, deux objectifs prioritaires à moyen terme ont été identifiés par les États membres : « le développement et la paix » et « la promotion d'un dialogue pour la paix, dans un monde multiculturel ». Il fallait que l'UNESCO redouble ses efforts afin d'affronter les défis du nouveau siècle. Pourtant elle devait centrer ses efforts en délimitant les grands axes sur lesquels devaient s'articuler ses priorités, ses stratégies, ses programmes et ses activités. L'UNESCO devait focaliser ses efforts sur ses quatre champs de compétence : l'éducation, la science, la culture et la communication et l'information. À cette fin, l'efficacité de l'organisation dépendrait de sa capacité à mobiliser des partenariats au sein des États membres, des ONG et de la société civile⁷⁴⁴.

Lors des débats sur ce document, la Conférence générale chargea le directeur général, Koïchiro Matsuura, de la préparation des documents 31 C/4 et 31 C/5. Ces documents seraient préparés sur la base des recommandations et orientations des différentes commissions de la Conférence générale. En 2001, durant sa 31^{ème} session, la Conférence approuva le thème fédérateur de la Stratégie à moyen terme pour les années 2002 à 2007. Il s'intitulait « Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication » (31 C/4). Cependant, il s'attendait encore qu'y soient incorporées les recommandations formulées par le Conseil exécutif et les conclusions et recommandations issues des débats tenus pendant la Conférence générale⁷⁴⁵. Les nouveaux défis du millénaire seraient alors confrontés autour de l'articulation de trois grands axes stratégiques et indépendants⁷⁴⁶. Puis, sous la direction d'un objectif commun, douze objectifs stratégiques relatifs aux quatre différents domaines de l'UNESCO furent définis.

Dans cette même ligne, deux thèmes transversaux furent également présentés⁷⁴⁷. En ce qui concerne le domaine de la culture, trois étaient les objectifs stratégiques, prioritaires —

⁷⁴³ (UN), 30 C/Reports : « Actes de la Conférence générale », 30^{ème} session de la Conférence générale, Vol. 2, p.16-18, 28-29, 41-44, 55, 62-63.

⁷⁴⁴ *Ibid.*, p.16-18.

⁷⁴⁵ (UN), 31 C/Resolutions + CORR. : « Actes de la Conférence générale », 31^{ème} session de la Conférence générale, Vol. 1, p.15-17

⁷⁴⁶ 1) Élaborer et promouvoir des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes, afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et consolider le « bien public commun »; 2) Promouvoir le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme et; 3) Promouvoir l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances.

⁷⁴⁷ Dont l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté et la contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

étroitement interdépendants — sur lesquels l'UNESCO devrait insister. Il fallait que l'UNESCO encourage l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine de la culture. L'organisation devait aussi promouvoir le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations. Et, finalement, il fallait que l'organisation travaille sur le renforcement des liens entre culture et développement, en renforçant les capacités et le partage de connaissances. Certainement, le début du nouveau millénaire serait marqué par plusieurs événements internationaux. Par exemple, la proclamation de la décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) réalisée par l'Assemblée générale des Nations unies. Il y eut aussi l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la Diversité culturelle et la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique, en 2001⁷⁴⁸.

Par ailleurs, il faut mentionner les actes de terrorisme perpétrés le 11 septembre 2001. Effectivement, à partir de cet événement, les relations internationales et la situation politique dans le monde ont beaucoup changé. Par exemple, le *soft power* devint une composante culturelle importante dans la politique étrangère des États⁷⁴⁹. Pour sa part, la Conférence générale de l'UNESCO considérait ces attentats comme étant des actes contestataires à l'Acte constitutif de l'UNESCO, de la Déclaration de principes de l'UNESCO sur la tolérance, et de la Charte des Nations unies. L'année suivante, en septembre 2002, le Sommet mondial sur le développement durable se tint à Johannesburg (Afrique du Sud)⁷⁵⁰. En outre, le Centre du patrimoine mondial participa aux activités qui marqueraient l'Année des Nations unies pour le patrimoine culturel en 2002. Puis, en 2003, l'UNESCO adopta la Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité. Ensuite, l'ONU proclama la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2004-2014). En 2005, la Convention sur la Diversité culturelle, qui viendra renforcer celle de 2003, sera adoptée.

À partir de l'année 2006, deux instruments internationaux — concernant le patrimoine matériel et immatériel — seront en vigueur à l'UNESCO. C'est pendant cette période que la Convention phare de l'UNESCO relative au patrimoine mondial culturel et naturel entrera dans sa phase de consolidation. La deuxième, concernant le patrimoine culturel immatériel, qui ne peut pas être dissociée de l'ancienne, sera rapidement acceptée par les États parties qui s'engageront à sa mise en œuvre. Évidemment, les deux programmes concernant le patrimoine seront adaptés aux objectifs et stratégies auxquels l'UNESCO s'était engagée. Parmi eux les objectifs internationaux de développement (OID) qui faisaient partie des objectifs issus de la Déclaration du millénaire adoptée par les Nations unies en septembre 2000. Puis, dans le cadre de la

⁷⁴⁸ Cette déclaration est le résultat des recommandations issues du rapport « Notre diversité créatrice » de la Commission mondiale de la culture et du développement (1996), ainsi que de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998). Lors de ces événements, les cultures seront amenées à jouer leur rôle principal, en tant qu'agents du développement et de la coexistence à niveau mondial.

⁷⁴⁹ Voir: F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 34 ; S. SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales »..., *op. cit.*, p. 108 ; Voir aussi: Hanna SCHREIBER, « Intangible cultural heritage and soft power - Exploring the relationship », *International Journal of Intangible Heritage*, 1 janvier 2017, p. 43-57 ; Edgar MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto », in Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008, p. 17-42 ; K. MATSUURA, « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales »..., *op. cit.*, p. 1046.

⁷⁵⁰ Les éléments clés de la durabilité ont été définis durant cette réunion. En outre, le terme de développement durable reposait sur trois piliers ou dimensions interdépendants : développement économique, développement social et protection de l'environnement de telle sorte qu'il est impossible de les dissocier. Voir doc. A/CONF.199/20 Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002, Nations Unies, New York, 2002.

susmentionnée déclaration, l'UNESCO fut appelée à contribuer aux activités de la campagne mondiale visant à réduire l'extrême pauvreté. Ceci était, en effet, l'objectif international primordial entre 2001 au 2015⁷⁵¹.

Enfin, au début des années 2000, les ressources environnementales ayant tendance à s'appauvrir, des stratégies, notamment à l'échelle nationale, devaient être instaurées. Elles porteraient sur le développement durable jusqu'en 2015, afin d'inverser les effets négatifs. Dans ce contexte : comment les États membres de l'UNESCO, en particulier ceux de la région Amérique latine et Caraïbes, ont-ils contribué à l'aboutissement des objectifs dans le secteur de la culture ? Et particulièrement, dans le domaine du patrimoine, pour lequel l'UNESCO s'était engagée ? Est-ce que les États membres ont proposé leurs propres agendas concernant les programmes patrimoniaux adoptés à l'UNESCO ? Dans cette période, quel était l'état de la mise en œuvre de la Convention de 1972 ? Comment et pourquoi l'UNESCO a-t-elle décidé d'adopter un nouvel instrument international relatif au patrimoine immatériel ? Quelles sont les ressemblances et/ou les différences entre ces deux Conventions ? Quels sont les défis auxquels ont été confrontés ces programmes, pendant cette période ?

⁷⁵¹ (UN), 31 C/4 : « Contribuer à la paix au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication (2002-2007) », 31ème session de la Conférence générale, p. 1-3.

7 Des nouveaux programmes et des nouvelles orientations de la Convention de 1972

Cette période débuta avec une tendance marquée par la diminution du Fonds du patrimoine mondial⁷⁵². Cependant, une série de réunions, d'ateliers, d'événements, ainsi que de sous-programmes seront exécutés à l'UNESCO. Par exemple, le Centre du patrimoine mondial participera à un atelier sur la création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones (WHIPCOE)⁷⁵³ qui se tiendra en novembre 2001 à Winnipeg (Canada). Toutefois, lors de la présentation du rapport final⁷⁵⁴ issu de l'atelier, le comité n'approuva pas la création du WHIPCOE en tant qu'organe consultatif ou comme réseau d'information du comité⁷⁵⁵. Cependant, certains membres du comité avaient reconnu le rôle particulier que pouvait jouer le conseil à l'égard de certains biens du patrimoine mondial. Par exemple, il pouvait participer à la collaboration pour l'échange d'informations et d'expériences concernant la protection du patrimoine mondial. Le document 31 C/4 inscrit le patrimoine mondial en tant que « programme phare de l'UNESCO ». Lors de son adoption, le comité adoptera, à Helsinki (Finlande) en 2001, une version initiale des stratégies à moyen terme (2002-2007). Il avait pour but de réaliser une réflexion stratégique d'ensemble sur la mise en œuvre de la Convention.

Le comité pensait également à mettre au point de nouveaux instruments pour améliorer la conservation du patrimoine mondial. À cette fin, le directeur du Centre du patrimoine mondial proposera l'instauration de nouveaux principes, programmes et partenariats en complément des instruments existants. Cette recommandation cherchait à assurer la mise en œuvre effective de la Convention. De son côté, le comité prépara une déclaration pour célébrer les 30 ans de la Convention qui sera adoptée à Budapest en 2002. Ce document mentionnait les indicateurs et/ou les orientations qui évalueraient la mise en application des objectifs à moyen terme du comité, les « 4 C ». Puis, à la suite de la destruction des Bouddhas de Bamiyan en Afghanistan, en 2001, l'Assemblée générale des États parties des Nations unies, décidèrent de proclamer 2002 « Année du patrimoine culturel »⁷⁵⁶.

⁷⁵² (UN), WHC-01/CONF.208/24 : « Rapport », 25^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 11 - 16 décembre 2001), 08 février, 2002, p. 3.

⁷⁵³ Le Conseil WHIPCOE devait servir de réseau pour permettre aux voix des autochtones de se faire entendre pour assurer la protection et la promotion du patrimoine mondial culturel et naturel. Ainsi, il devait assurer l'expertise complémentaire des autochtones, développer les meilleures pratiques de gestion et, sur demande, faire des recommandations pour améliorer le système.

⁷⁵⁴ Voir doc. (UN), WHC-01/CONF.208/13 : « Rapport d'avancement sur le projet de création d'un Conseil d'experts des peuples autochtones du patrimoine mondial (WHIPCOE), 25^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande 11 - 16 décembre 2001), Paris, 22 novembre, 2001.

⁷⁵⁵ Avant cette décision, le Comité avait posé un certain nombre de problèmes et de questions juridiques sur le financement, le statut légal, le rôle et les relations, notamment avec les États parties, les organes consultatifs, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial. La question de la définition des peuples autochtones et la pertinence d'une telle distinction dans différentes régions du globe a également été remise en question. Voir doc. WHC-01/CONF.208/24..., *op. cit.*, p. 63.

⁷⁵⁶ De son côté, l'Assemblée générale de la Convention adopta, durant sa 13^{ème} session, une Résolution concernant des actes constituant « un crime contre le patrimoine commun de l'humanité ». De plus, il créa un Groupe de travail qui avait pour objectif d'élaborer un plan d'action pour fournir une assistance à l'Afghanistan afin de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial à la suite de la destruction des monuments de la Vallée de Bamiyan. En même temps, il étudiait les moyens de renforcer la mise en œuvre et la sensibilisation à la Convention, en relation avec les autres Conventions pour la protection du patrimoine culturel adoptées à l'Unesco, entre autres.

En 2001, la plupart des États membres de l'UNESCO, adhéraient à la Convention du patrimoine mondial. À la treizième session de l'Assemblée générale, 164⁷⁵⁷ des 195 États membres de l'UNESCO avaient déjà adopté ou ratifié la Convention du patrimoine mondial. Cependant, la représentativité, l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial demeuraient aussi un problème. Pour cela, le comité développa un plan d'action de la Stratégie globale. Il travailla dans l'analyse globale de la Liste ainsi que sur l'encouragement pour la présentation des listes indicatives nationales, comme cela avait été décidé à Cairns en 2000. De même, le comité continua à établir des programmes régionaux. Et il mit en œuvre des initiatives thématiques et des études typologiques afin d'identifier des catégories de biens sous-représentées qui pouvaient être inscrites sur la Liste. En 2004, une évaluation de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible fut présentée (1994-2004).

Puis, en 2011, à la suite de la demande de l'Assemblée générale, un auditeur externe de l'UNESCO présenta un rapport contenant une évaluation indépendante sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis 1994 jusqu'à 2011⁷⁵⁸. Ce document incluait également un résumé du travail entrepris en relation avec l'avenir de la Convention et une évaluation sur l'initiative de partenariats pour la conservation (PACTe). Durant les années à venir, le rapport serait objet d'études approfondies. Le comité mettrait en place des groupes de travail qui seraient chargés d'examiner les recommandations réalisées par l'auditeur pour ensuite soumettre des rapports au comité. Ce dernier établirait finalement un plan de mise en œuvre des susmentionnées recommandations. La Convention du patrimoine mondial s'était déjà incontestablement consolidée en tant qu'un des programmes les plus visibles et les plus importants de l'UNESCO.

Pour sa part, le comité, dans le cadre de la réflexion sur « L'avenir de la Convention du patrimoine mondial », décida d'organiser en 2010, à Paraty (Brésil), une réunion internationale d'experts. Elle portait sur « Les relations entre la Convention du patrimoine mondial, la conservation et le développement durable ». En 2001, durant sa session à Helsinki, l'importance du développement durable avait déjà été mentionnée. En 2012, le comité célébra les 40 ans de la Convention sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ». Il envisageait d'intégrer l'optique du développement durable dans ses diverses dimensions. Par ailleurs, le comité planifiait de réfléchir sur les politiques et procédures dans la Convention du patrimoine mondial. Enfin, au cours de cette phase, de nombreuses activités furent proposées, et certaines furent définies comme étant prioritaires. Parmi lesquels : le projet sur la « Route de l'esclave » pour les Caraïbes au titre de la catégorie du patrimoine culturel. De plus, il fut suggéré la création d'un programme du patrimoine mondial pour les petits États insulaires en développement (PEID) et le Programme marin du patrimoine mondial.

Des études afin d'encourager les États parties à réaliser des propositions d'inscriptions de biens transfrontaliers furent encouragées. Parallèlement, on suggère la poursuite d'une stratégie globale de formation qui avait pour objectif général le renforcement de la conservation du patrimoine culturel et naturel. Il visait à développer les capacités des personnes responsables de la gestion et de la conservation de sites du patrimoine mondial. Des réflexions sur le concept

WHC-01/CONF.208/24..., *op. cit.*, p. 5 et 6.

⁷⁵⁷ En 1990, la Convention comptait 115 États parties.

⁷⁵⁸ Voir : Partie II, Chapitre 6 (19), p. 498-538., (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A : « Évaluation de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, INF.9A : Rapport final de l'Audit de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe », 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'Unesco, 19-29 juin 2011), Paris, 27 mai, 2011.

de la valeur universelle exceptionnelle qui découlerait des minorités d'autochtones et/ou de populations locales furent également menées, parmi d'autres études. Des audits sur la gestion du Centre du patrimoine mondial, et d'autres concernant l'évaluation des Conventions culturelles de l'UNESCO furent encore exécutés. Cependant, dans cette partie, nous nous focaliserons sur l'étude des nouvelles orientations, des programmes et projets qui permirent de réaliser une approche holistique des éléments fondamentaux traités durant cette période. Parmi eux, les réformes stratégiques à moyen terme de la Convention. Ensuite, nous analyserons les programmes régionaux et les initiatives thématiques effectuées dans le cadre de la Stratégie globale. Et, finalement, les relations sur le Patrimoine et le développement durable.

7.1 Des orientations stratégiques (2002-2007)

Dans le cadre des objectifs stratégiques pour la culture, évoqués dans le document 31 C/4, l'UNESCO s'était engagée à faire comprendre d'une façon plus large les instruments existants, dont notamment la Convention du patrimoine mondial⁷⁵⁹. À ces fins, il fallait travailler afin de susciter de nouvelles adhésions et ratifications pour qu'elle devienne un instrument international universel. La Convention de 1972 était « un instrument sans équivalent de protection de la diversité naturelle et culturelle ». Toutefois, il était nécessaire de la renforcer, spécialement « face aux nouveaux défis associés au processus de mondialisation » et aux changements environnementaux. Il fallait aussi prendre en considération « l'évolution de la notion même de patrimoine »⁷⁶⁰. À ces fins, le Centre du patrimoine mondial mit en œuvre une approche multidisciplinaire pour la sauvegarde du patrimoine mondial. Cela en tenant compte du caractère spécifique de la Convention⁷⁶¹ et dans le cadre des décisions qui seraient adoptées par le comité et l'Assemblée générale des États parties de la Convention.

À cet égard, quatre réformes furent planifiées. Parmi elles des transformations en vue de l'instauration d'un programme technique de réflexion stratégique et d'élaboration de politiques, lors de la Célébration du trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2002⁷⁶². Durant sa 26^{ème} session, en 2002, le comité adopta la Déclaration de Budapest⁷⁶³. Elle avait pour objectif de donner une large vision de la mise en œuvre — rétrospective et prospective — de la Convention du patrimoine mondial. Dans cette déclaration, les nouveaux

⁷⁵⁹ Particulièrement en ce qui concerne la promotion pour l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel.

⁷⁶⁰ (UN), WHC-03/27.COM/16 : « Extraits de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31 C/4, 2002-2007) », Paris, 19 mai 2003, p. 40.

⁷⁶¹ Cette particularité sera mise en évidence à partir de la complexité des liens et des relations dans les dimensions spirituelle, matérielle et technique, entre les peuples et leur environnement qui révéleront les liens existants entre diversité culturelle et naturelle.

⁷⁶² Les trois autres réformes restantes concernaient la modification des méthodes de travail du Comité en vue d'optimiser la prise de décision en faveur de la sauvegarde du patrimoine mondial. Puis, les critères de sélection pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que la régulation des modalités d'inscription sur la Liste de patrimoine en péril seraient également examinés. Enfin, la révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention était aussi prévue.

⁷⁶³ Un groupe de travail fut créé, qui avait pour objectif de rédiger cette déclaration. Il était composé par les délégués des États parties à la Convention, dont : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, Israël, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni, la Sainte-Lucie et la Slovaquie. Le groupe se réunit en deux occasions, sous la présidence du Délégué de la Hongrie. Des représentants de l'UICN, de l'ICROM, de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial participèrent également. Cette déclaration devait être un document solennel relativement court, comportant un message clair et complet, orienté vers l'action qui fixe des objectifs à court et long terme. Voir doc. (UN), WHC-02/CONF.202/INF.15, : « Résumé des interventions » 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie 24-29 juin 2002), Paris, 11 mars 2003, p. 18-23.

objectifs stratégiques seraient établis. Ainsi, elle ouvrirait les voies qui permettraient d'examiner les limites et les succès de la Convention, au cours des 30 dernières années. Les moyens pour trouver de nouveaux partenaires en vue d'une meilleure conservation du patrimoine mondial furent également signalés⁷⁶⁴. La Déclaration de Budapest⁷⁶⁵ marqua la célébration du trentième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. Tous les partenaires de la Convention furent invités à coopérer et à promouvoir des actions afin d'atteindre les quatre objectifs suivants⁷⁶⁶ :

- a) *renforcer la **Crédibilité de la liste du patrimoine mondial** ;*
- b) *assurer la **Conservation efficace des biens du patrimoine mondial** ;*
- c) *promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le **développement des Capacités** ;*
- d) *développer la **Communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial*⁷⁶⁷.

Ces objectifs — communément appelés les « 4 Cs » — reprendraient certains éléments mentionnés dans les objectifs stratégiques adoptés à Santa Fe (États-Unis d'Amérique) en 1992⁷⁶⁸. Parmi eux : la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, la conservation des biens inscrits sur la Liste et le renforcement de capacités. Ces trois objectifs avaient été repris dans une version initiale de la Déclaration de Budapest. De nombreux éléments de la mise en œuvre de la Convention n'avaient fait l'objet d'aucune étude depuis 1996. Or, un certain nombre d'orientations définies par le comité de 1992 se trouvaient encore en discussion⁷⁶⁹. Durant la session de Budapest, le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, fut invité « à élaborer des indicateurs de performances pour chacun des objectifs stratégiques, pour présentation à la 27^{ème} session du comité (juin/juillet 2003) ». Cela devait « permettre au comité de mesurer le succès de la mise en œuvre des objectifs dans le temps »⁷⁷⁰.

Ces indicateurs de performance, qui permettraient d'évaluer la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques (4C), seraient discutés par la Conférence générale au cours de sa 32^{ème} session, en 2003. Entre-temps, le Centre du patrimoine mondial travaillait dans l'élaboration d'indicateurs de quantification qui accompagneraient les indicateurs de performance. Ces derniers seraient présentés dans le projet 32C/5 et guidés par deux axes d'action. D'abord, la prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial et la

⁷⁶⁴ Ce document fut alors adopté pour sensibiliser un public plus large, afin d'accroître le soutien à la Convention. En effet, l'ambition était d'inclure de nouveaux acteurs, susceptibles d'apporter leur contribution à la conservation du patrimoine mondial, dont la participation du secteur privé, des collectivités locales, des médias et de décideurs non traditionnels, entre autres. Enfin, la participation des jeunes était aussi prise en considération.

⁷⁶⁵ (UN), WHC-02/CONF.202/25 : « Décisions adoptées », 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie 24-29 juin 2002), Paris, 01 août 2002, p. 5 et 6.

⁷⁶⁶ Une évaluation des actions menées pour atteindre ces objectifs était prévue pour l'année 2007, durant la trente-et-unième session du Comité.

⁷⁶⁷ (UN), WHC-02/CONF.202/25..., *op. cit.*, p. 6.

⁷⁶⁸ Voir Annexe II du doc. WHC-92/CONF.002/12.

⁷⁶⁹ Voir : (UN), WHC-02/CONF.202/13A : « Rapport d'avancement sur la préparation du projet d'orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial : projets d'objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial », 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, Paris, 28 mai, 2002, p.6 ; WHC-02/CONF.202/6 : « Vue d'ensemble des progrès réalisés sur les réformes et la réflexion stratégique », 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, Paris, 21 juin, 2002.

⁷⁷⁰ (UN), WHC-02/CONF.202/25..., *op. cit.*, p. 11 et 12.

protection de la diversité culturelle. Puis, l'appui du processus de développement par le biais de la Convention de 1972. En ce qui concerne l'objectif pour le renforcement de la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial, les indicateurs de performance prévoyaient l'augmentation de nouveaux États parties à la Convention à la fin de l'exercice. En même temps, ils escomptaient l'élévation du nombre de nouvelles listes indicatives et l'accroissement du nombre de demandes d'inscription sur la Liste, notamment des régions et des catégories sous-représentées ou non représentées.

Les indicateurs qui cherchaient à assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial prévoyaient l'augmentation du nombre de rapports annuels à être remis par les États parties. Par ailleurs, ils considéraient également la présentation de rapports — semestriels — sur l'état de conservation et la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ils étudiaient également le renforcement des plans de gestion et des autres mécanismes qui permettraient l'élaboration d'un nombre d'actions plus élevé et qui garantiraient une meilleure conservation des biens du patrimoine mondial. Dans le cadre de la mise en place de mesures efficaces pour le **développement des Capacités** dans les États parties, il fut prévu l'organisation de plusieurs activités et de programmes de formation pour les personnels techniques des sites du patrimoine mondial. Le comité visait à augmenter la sensibilisation et à encourager le public à s'impliquer et à soutenir la Convention du patrimoine mondial par la **Communication**. Dans ce but, les indicateurs de performance prévoyaient d'étendre la diffusion des Orientations à tous les États parties, dans différentes versions linguistiques (anglais, français, espagnol et au moins une autre langue).

L'une des tentatives de plus grande sensibilisation, notamment du secteur privé ou des nouveaux participants non gouvernementaux, fut d'inviter ces secteurs à participer à des sessions du comité. Cette stratégie visait à augmenter le nombre et la diversité des partenaires. De plus, d'autres partenariats étaient attendus dont, par exemple, les groupes de presse et de nouvelles ONG. Finalement, les indicateurs de réalisation proposaient la mobilisation de nouvelles ressources. Ils équivalaient au Fonds du patrimoine mondial. À ces fins fut prévue la mobilisation de fonds supplémentaires et de contributions en nature (ex. assistance technique), pour mener des projets de conservation d'une plus grande envergure⁷⁷¹. Un bilan des actions réalisées sur la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques fut prévu pour 2007. À cet égard, un questionnaire fut adressé aux États parties pour évaluer l'utilité des objectifs ainsi que leur niveau d'application à l'échelle nationale⁷⁷². À partir de ces résultats, on prétendait mettre à jour les plans d'action régionaux, dans le cadre de la stratégie globale⁷⁷³. Ils aideraient également à compléter les analyses et actions globales autour des objectifs stratégiques.

Lors des réponses au questionnaire, il fut noté — en général — que certains États parties avaient mal assimilé les concepts mêmes découlant des quatre objectifs stratégiques. Et parfois, leur compréhension sur le sujet différait d'un État partie à l'autre⁷⁷⁴. C'était le cas des États parties de l'Amérique latine et Caraïbes. Selon les rapports individuels présentés dans le cadre de

⁷⁷¹ (UN), WHC-03/27.COM/19 : « Indicateurs de performance pour évaluer la mise en œuvre des objectifs du patrimoine mondial de 2002 (crédibilité, conservation, renforcement des capacités et communication) », 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, UNESCO, 30 juin - 5 juillet 2003), Paris, le 16 juin 2003.

⁷⁷² Quarante-deux États parties répondront au questionnaire : sept de la région d'Afrique, quatre des États arabes, six d'Asie et Pacifique, dix-neuf de la région d'Europe et Amérique du Nord, et six d'Amérique latine et Caraïbes.

⁷⁷³ Pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible.

⁷⁷⁴ Les réponses reçues par le Centre exposaient quelques exemples des références à des activités de communication en réponse à des questions sur la crédibilité. Des activités concernant le développement des capacités ont aussi été assimilées à des opérations de communication.

l'élaboration du premier rapport périodique régional (2004)⁷⁷⁵, ils montraient un manque de connaissance des termes et concepts relatifs au patrimoine mondial⁷⁷⁶. En outre, au niveau des quatre objectifs, il fut possible de percevoir, dans les réponses au questionnaire, l'implication des communautés locales dans la préparation de propositions d'inscription. Ainsi que leur participation au développement de plans de gestion et des projets concernant la protection et la gestion des biens. Enfin, l'un des problèmes fréquents dans la mise en œuvre des objectifs — identifié dans la plupart des réponses des États parties — était le manque de moyens, tant financiers qu'humains.

7.1.1 Renforcer la crédibilité de la liste

En général, dans toutes les régions, deux actions principales avaient été mises en place par les États parties dans le cadre de la mise en œuvre de la crédibilité. D'une part, la révision des listes indicatives en tenant compte de la représentativité des sites à l'échelle nationale, régionale et internationale et leur appartenance à des catégories sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. En Amérique latine et Caraïbes, la sous-représentation de la sous-région de la Caraïbe, à qui une attention particulière fut portée au cours de cette période, était l'un des principaux problèmes. Ainsi l'intérêt fut focalisé aux omissions de certaines catégories spécifiques de biens qui pouvaient représenter la diversité culturelle et naturelle de la région. À cette fin, les listes indicatives devaient être harmonisées, notamment à niveau sous-régional et sur un plan thématique⁷⁷⁷. Jusqu'en 2013, un total de 27 États parties de la région avaient remis ou actualisé une liste indicative⁷⁷⁸.

D'autre part, les États parties de la région avaient travaillé à la préparation des dossiers d'inscription, en donnant la priorité aux propositions des biens transfrontaliers et transnationaux. Par l'un des meilleurs exemples de ce type de biens figura le dossier du grand réseau inca, le Qhapaq Ñan⁷⁷⁹. Six pays de la région d'Amérique du Sud s'étaient engagés à collaborer à ce projet (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou)⁷⁸⁰. Parmi d'autres exemples de préparation de propositions de biens transfrontaliers, il y avait le dossier de Le Corbusier⁷⁸¹. Il comptait avec la participation de sept pays situés dans différentes régions du monde (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon et Suisse).

⁷⁷⁵ Ce rapport « propose un plan d'action régional pour le patrimoine, destiné à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques » adoptés par le Comité du patrimoine mondial à Budapest, en 2002. Voir : (UN), WHC-04/28.COM/16 : « Rapport périodique : État du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2004 », 28^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 28 juin-7 juillet 2004), Paris, 18 mai, 2004.

⁷⁷⁶ Il était nécessaire de travailler à une meilleure compréhension des concepts. Ceci, afin de préparer les États parties pour qu'ils réalisent une application effective de la Convention, et aussi pour leur faciliter une meilleure identification des biens inscrits sur la Liste. Parmi les termes et concepts mal compris ou insuffisamment connus par les États de la région, il y avait la valeur universelle exceptionnelle, la déclaration de valeur, l'authenticité et l'intégrité, et les formalités ou les processus de gestion applicables aux biens inscrits sur la Liste. Voir : *Ibid.*, p. 2 et 3.

⁷⁷⁷ *Ibid.*, p. 104 et 105.

⁷⁷⁸ Parmi les 33 États parties de la région, le Belize, la Dominique, le Honduras, le Panama et Sainte-Lucie n'avaient pas encore soumis de listes indicatives. (UN), WHC-13/37.COM/10A : « Rapport final sur les résultats du deuxième cycle de l'exercice du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », 37^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, Cambodge 16 - 27 juin 2013), Paris, 17 mai, 2013, p. 17.

⁷⁷⁹ (UN), WHC-03/27.COM/24 « Décisions adoptées », 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial 2003, Paris, 10 décembre, 2003, p. 122 et 123.

⁷⁸⁰ Voir : Partie III, Chapitre 8 (24), p. 675-705.

⁷⁸¹ Lequel sera inscrit sur la Liste en 2016.

7.1.2 Assurer la conservation du patrimoine

Parmi les démarches entreprises par les États parties pour améliorer la conservation des biens inscrits sur la Liste, ils indiquaient avoir travaillé, entre autres, au développement de plans de gestion pour les biens. Aussi bien que dans la création de structures de gestion, l'adoption de nouvelles lois et réglementations pour renforcer la protection du patrimoine. Selon le rapport régional de 2004, la majorité des biens du patrimoine mondial de la région d'Amérique latine et Caraïbes ne disposaient pas de plans de gestion ou les dispositions existantes apparaissaient insuffisantes. De plus, un très grand nombre de biens étaient menacés par des facteurs internes ou externes. Ce problème mettait alors en danger l'authenticité et l'intégrité de ces biens⁷⁸². Afin de prévenir ces risques, parmi les projets approuvés dans le cadre des objectifs stratégiques, le plan d'action en vue de la conservation de « Tiwanaku : Centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku » serait implanté en Bolivie⁷⁸³. Ainsi, dans la ligne du plan d'interventions prioritaires, focalisé sur les renforcements structurels immédiats, fut préparée l'intervention aux Usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura, au Chili⁷⁸⁴. En outre, plusieurs États parties, surtout dans la région des Caraïbes, ne considéraient pas leur cadre juridique adapté pour identifier, conserver et protéger leur patrimoine culturel et naturel⁷⁸⁵. Pour cette raison, il fut prévu le renforcement des cadres institutionnel, juridique et politique pour assister à l'identification et à la gestion du patrimoine.

7.1.3 Renforcement des capacités

Il fut identifié — parmi les obstacles à la conservation et à la gestion des sites — le manque de connaissance détaillée de la documentation relative aux biens inscrits sur la Liste. Il fallait implanter des programmes de renforcement de capacité en raison de la défaillance fréquente, de mémoire et de continuité institutionnelle⁷⁸⁶. De plus, en raison de la quasi-absence de capacité technique, qui ne permettait pas de profiter de l'expérience passée. À cette fin, on conseilla la création de dépôts d'archives centralisés, dans les États parties de la région, pour mieux diffuser l'information. Il fallait aussi réviser et renforcer les cadres et politiques juridiques et institutionnels nationaux pour la conservation et la gestion du patrimoine. En vue de renforcer les capacités, en tant qu'objectif stratégique, des ateliers de formation et des séminaires relatifs aux concepts sur la Convention, la valeur universelle exceptionnelle, les notions d'authenticité et d'intégrité, etc., ont été organisés. Au Chili sera instauré le programme « Les veilleurs du patrimoine » afin de motiver et de récompenser les meilleures idées pour la sauvegarde du patrimoine. D'autres États parties prendront également des initiatives semblables. Un cours universitaire en ligne sur la planification de direction pour un financement durable des aires protégées fut également lancé, en 2008, en coopération avec l'Université de l'État de Washington et *The Nature Conservancy*. Un total de 203 professionnels provenant de différents coins du monde se sont inscrits.

⁷⁸² (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 105.

⁷⁸³ Ce projet, fut soutenu par un financement japonais. Voir doc. (UN), WHC-08/32.COM/5 : « Rapport basé sur les résultats des activités du Centre du patrimoine mondial », 32ème session du Comité du patrimoine mondial (Québec, Canada, 2-10 juillet 2008), Paris, 22 mai 2008, p. 4

⁷⁸⁴ *Ibid.*, p. 5

⁷⁸⁵ (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p. 20.

⁷⁸⁶ (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 2, 3 et 103.

7.1.4 Des stratégies de communication

Des articles de presse, brochures, des sites web, programmes télévisuels et radiophoniques, conférences de presse, expositions, émissions de timbres, entre autres activités, viendront à renforcer l'objectif stratégique de communication. Dans ce même sens, Cuba créa le « Prix national pour la restauration et la conservation des monuments ». Il cherchait à créer un stimulus positif auprès des spécialistes cubains. En outre, le Conseil régional de Guadeloupe finança une publication parue en 2008 dans les Cahiers du patrimoine mondial : *Rock Art in the Caribbean : Towards a Serial Transnational Nomination to the World Heritage List*⁷⁸⁷. Le Venezuela, par l'intermédiaire de l'Institut national du patrimoine culturel, publiera des livres sur les techniques de construction en terre et la vie à « Coro et son port », qui seront financés par le fonds-en-dépôt espagnol⁷⁸⁸. Une attention particulière devait aussi être consacrée à l'éducation scolaire et non scolaire pour, notamment, sensibiliser les jeunes à la conservation du patrimoine d'Amérique latine et Caraïbes.

7.1.5 Incorporer les communautés : « 5C »

En 2007, la Nouvelle-Zélande proposa l'incorporation d'un « cinquième C » — Communautés⁷⁸⁹ — aux objectifs stratégiques mentionnés en 2002 dans la Déclaration de Budapest. Les raisons évoquées par le gouvernement néozélandais cherchaient à éviter des échecs dus à la non-implication des communautés dans le processus de protection du patrimoine. Il fallait alors obtenir leur engagement et les associer, entre autres, aux différentes actions pour la conservation, la gestion et la protection du patrimoine. La proposition néozélandaise rappela l'importance de ces groupes en tant qu'acteurs nécessaires du développement durable. Cette affirmation s'appuyait sur les différents instruments internationaux adoptés, notamment au cours de ces 25 dernières années. Ils reconnaissaient les avantages de leur participation et ne se limitaient pas aux questions de la conservation. Le comité du patrimoine mondial adopta alors la « 5^e C »⁷⁹⁰, estimant cela cohérent et favorable aux objectifs de la Convention⁷⁹¹.

À cette fin, le comité s'engageait à valoriser le rôle des **Communautés** dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Immédiatement après le Congrès latino-américain sur les Parcs nationaux et Aires protégées organisé à Bariloche (Argentine)⁷⁹², en octobre 2007,

⁷⁸⁷ Nuria SANZ (éd.), *Rock Art in the Caribbean : Towards a Serial Transnational Nomination to the World Heritage List*, Paris, UNESCO, 2008.

⁷⁸⁸ (UN), WHC-08/32.COM/5..., *op. cit.*, p. 5

⁷⁸⁹ Dans le document présenté par la Nouvelle-Zélande « le terme 'communautés' implique tous les types d'acteurs non étatiques, à partir des plus petits groupements de citoyens, quelle que soit la forme sous laquelle ils se manifestent. Cela peut aller de groupes de personnes indigènes aux populations traditionnelles et/ou locales. Il peut s'agir, entre autres, de groupes communautaires, de tribus, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises privées et/ou d'autorités locales. » Voir. Doc. (UN), WHC-07/31.COM/13B : « Proposition d'ajout d'un « 5e C » aux objectifs stratégiques », 31^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 23 juin-2 juillet 2007), Paris, 23 mai 2007, p. 2

⁷⁹⁰ (UN), WHC-07/31.COM/24 : « Décisions adoptées », 31^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, Nouvelle Zélande, 23 juin-2 juillet 2007), Paris, 31 juillet 2007, p. 217 et 218.

⁷⁹¹ Parmi les objectifs qui ont inspiré cette décision serait le fait qu'il était de plus en plus courant que « les populations locales sont installées autour, ou à l'intérieur d'un grand nombre de biens naturels du patrimoine mondial », Léon PRESSOUYRE, *La Convention du Patrimoine mondial, vingt ans après*, Paris, France, Éditions UNESCO, 1993, p. 14-15, 22 ; Marco CATTANEO et Jasmina TRIFONI, *Les sites naturels: le patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, France, Gründ, 2003, p. 16, 66, 70, 80, 93, 100-101., in Doc. (UN), WHC-07/31.COM/13B..., *op. cit.*, p. 6.

⁷⁹² (UN), WHC-08/32.COM : "Draft Summary", 32^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Québec,

s'établirait un processus pour assurer une politique générale d'ensemble visant à préserver les aires protégées⁷⁹³. Il a compté avec la collaboration des communautés locales. Puis, au Mexique, une Commission interinstitutionnelle travailla à la mise en œuvre d'un plan de gestion participatif de Xochimilco⁷⁹⁴. Les directives sur les processus participatifs des communautés concernées se fonderont sur cette base⁷⁹⁵. En 2013, plusieurs États parties d'Amérique latine et Caraïbes comptaient sur des politiques spécifiques pour l'implication des communautés locales dans le processus des propositions.

Toutefois, certains États indiquaient que malgré l'existence de ces politiques, il existait des déficiences dans leur mise en œuvre⁷⁹⁶. Lors de l'évaluation de 2007, le comité décida alors de maintenir les objectifs stratégiques « 5C » afin de poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Cependant, il fut prévu de les redéfinir pour qu'ils puissent devenir de véritables outils qui guideraient les actions des États parties. Il fallait aussi illustrer chacun des objectifs avec des exemples concrets qui aideraient à leur meilleure compréhension. En outre, la possibilité d'institutionnaliser un système de jumelage et/ou parrainage des États parties sous-représentés ou non représentés serait encore à étudier. Certainement, il fallait trouver des solutions concrètes pour remédier au manque de ressources financières pour la mise en œuvre des objectifs.

7.2 Comblent les lacunes dans la liste du patrimoine mondial : des programmes et des initiatives thématiques

La décision prise à Cairns par le comité, l'année 2000, de respecter la limitation du nombre de nouvelles propositions à 30 par an⁷⁹⁷, éprouvait parmi ses objectifs d'aider à l'identification des catégories sous-représentées qui pouvaient être inscrites sur la Liste. Cette mesure avait été prise dans un premier temps sur une base expérimentale, et fut entamée par des activités organisées dans les différentes régions du monde, en 2001. Effectivement, la Convention devait être crédible, tant pour ses États membres que pour les possibles nouveaux partenaires. À cet égard, le délégué de l'Argentine, qui participait en tant qu'observateur à la 26^{ème} session du Bureau du comité, suggéra que dans la version révisée de la Déclaration de Budapest s'ajoutaient des informations sur la « quasi-totalité de l'application de la Convention ». Ainsi que « sur l'intérêt de la Convention pour le bien-être des populations locales à travers des activités comme le tourisme durable et les nouveaux types de patrimoines »⁷⁹⁸.

Cependant, selon l'évaluation de la Stratégie globale (1994-2004) présentée par l'ICOMOS et l'UICN au comité en 2004, plusieurs catégories n'étaient pas encore représentées ou insuffisamment représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Il existait d'importantes lacunes en ce qui concernait la représentation de certaines cultures dans le cadre chronologique

Canada, 2-10 juillet 2008), Paris, 22 juin 2009, p. 258.

⁷⁹³ (UN), WHC-08/32.COM/5..., *op. cit.*, p. 5

⁷⁹⁴ (UN), WHC-07/31.COM/24..., *op. cit.*, p. 147.

⁷⁹⁵ (UN), WHC-08/32.COM/5..., *op. cit.*, p. 4

⁷⁹⁶ (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p. 21.

⁷⁹⁷ Ce nombre pouvait varier selon les décisions prises par le Comité durant ses sessions annuelles.

⁷⁹⁸ (UN), WHC-02/CONF.201/15 : « Rapport du Rapporteur », 26^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO), Paris, 27 mai 2002, p. 9.

régional, ainsi que dans le cadre thématique⁷⁹⁹. À cette fin, les études thématiques, tant au niveau global qu'au régional, ont continué dans le cadre de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible. Pour les représentants de l'ICOMOS et de l'IUCN, il fallait encore faire attention à l'équilibre entre les thèmes culturels et les thèmes naturels⁸⁰⁰. Organisée autour des cinq objectifs stratégiques, l'élaboration de stratégies régionales et nationales — adaptées aux besoins spécifiques de la région ou du pays concerné — serait encouragée par le comité du patrimoine mondial.

Pour la représentante de la Sainte-Lucie, il y avait la nécessité d'établir des liens plus étroits entre les enjeux de la conservation et l'exercice de remise de rapports périodiques régionaux. À son avis, les stratégies régionales devaient être conçues dans le cadre du cycle de présentation de ces rapports et non uniquement dans les rapports sur l'état de conservation ou sur l'analyse de l'assistance internationale⁸⁰¹. La région Amérique latine et Caraïbes a présenté deux rapports, le premier en 2004 et le deuxième en 2013⁸⁰². Depuis la 25^{ème} session du comité, tenue à Helsinki (Finlande), huit seront alors les programmes et initiatives adoptés et développés par le Centre du patrimoine mondial. Le Centre travaillait en collaboration avec les organes consultatifs, qui deviendront essentiels aux objectifs stratégiques dans le cadre de la Stratégie globale.

En 2006, à la demande du comité, le Centre du patrimoine mondial présenta un cadre global des indicateurs de performance, comprenant les « programmes thématiques », afin qu'ils soient examinés par le comité⁸⁰³. Selon les rapports présentés en 2014 du Centre du patrimoine mondial, les programmes thématiques ont eu, en général, des résultats positifs et dans la plupart des cas ont atteint leurs objectifs fixés au départ. Malgré cela, en raison de problèmes de financement, l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs déclarèrent qu'ils n'étaient pas en mesure de continuer à développer les programmes et initiatives qui ne bénéficiaient pas de ressources extrabudgétaires. Pour cette raison, à partir de 2014, certains programmes devaient être suspendus. Les programmes thématiques finalisés qui s'étaient bénéficié du financement du programme ordinaire devraient être remboursés par les fonds extrabudgétaires. En outre, les programmes qui seraient poursuivis jusqu'à atteindre leurs objectifs devaient être garantis, également, par des fonds extrabudgétaires.

Les nouvelles activités dans la région d'Amérique latine et Caraïbes se focaliseraient surtout sur la sous-région la moins représentée sur la Liste, les Caraïbes. Pour cette raison, une réunion préparatoire au cours de formation sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et son rôle dans le développement durable et le tourisme dans les Caraïbes fut organisée à Rouseau (Dominique), en janvier 2001⁸⁰⁴. De même, en 2001, la majorité des nouvelles propositions d'inscription provenant de la région étaient encore des catégories de sites archéologiques et de

⁷⁹⁹ (UN), WHC-01/CONF.208/11 : « Rapport d'avancement sur les actions régionales pour la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie globale », 25^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, Finlande, 11-16 décembre 2001), Paris, 23 novembre 2001, p. 23-24.

⁸⁰⁰ (UN), WHC-01/CONF.208/24..., *op. cit.*, p. 10.

⁸⁰¹ La représentante de la Sainte Lucie estimait qu'il serait plus efficace d'identifier, dans ces rapports régionaux, de nouveaux programmes régionaux. (UN), WHC-02/CONF.202/INF.15..., *op. cit.*, p.51

⁸⁰² Les stratégies nationales peuvent être élaborées à tout moment. Voir doc. (UN), WHC-12/36.COM/9B : « Suivi de la stratégie de renforcement des capacités », 36^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Saint Petersburg, Fédération Russe, 24 juin-6 juillet 2012), Paris, 11 mai 2012.

⁸⁰³ En effet, en 2002, le directeur général de l'Unesco avait suggéré de poursuivre une étude initiale pour examen de l'efficacité, des quatre premiers programmes en cours, par rapport aux objectifs stratégiques. (UN), WHC-02/CONF.202/INF.15..., *op. cit.*, p.51

⁸⁰⁴ (UN), WHC-01/CONF.208/11..., *op. cit.*, p. 1, 2 et 23

villes coloniales. Afin d'identifier de nouvelles catégories, une réunion régionale d'experts consacrée aux « Systèmes de plantations dans les Caraïbes » se tint à Paramaribo (Suriname), en juillet 2001⁸⁰⁵. Un nouveau cours a été organisé du 24 septembre au 4 octobre. Il fournirait les outils nécessaires à l'amélioration de la protection du patrimoine culturel et naturel.

7.2.1 Les villes du patrimoine mondial

Ce programme bénéficia de financements extrabudgétaires accordés par Bahreïn, la Belgique, la France, et les Pays-Bas, à partir de son adoption en 2001. Puis, pour l'exercice biennal 2014-2015, des financements extrabudgétaires de catégorie 2 ont été octroyés par la Chine et par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial⁸⁰⁶. Ils contribueront, particulièrement, au développement d'un cadre théorique de conservation du patrimoine urbain ainsi qu'à la prestation d'assistance technique aux États partie⁸⁰⁷. Dans le cadre de ce programme, en mars 2008 sera finalisée la phase I de la mise en place d'un plan de gestion pour Paramaribo (Suriname) qui bénéficierait aux communautés locales et aux institutions chargées du patrimoine. La phase II commencerait en juin 2008 et comprendrait des éléments de formation en conservation urbaine et en gestion des sites. Jusqu'en 2014, 54 villes ou centres historiques, situés dans différentes régions du monde, seraient inscrits depuis son adoption.

Plusieurs activités seront organisées autour de ce thème, en particulier dans la région Asie-Pacifique et dans la région des États arabes⁸⁰⁸. La France accueillera une rencontre internationale sous le titre « Mutation des villes et gestion du patrimoine : Nouveaux acteurs ? Nouvelles perspectives ? », en mai 2013 à Lyon. Elle sera dédiée à partager des expériences depuis l'étude de 40 cas sur la conservation et la gestion de villes historiques. Puis, avec l'objectif d'identifier les manières d'intégrer dans les orientations l'approche méthodologique relative à la « Recommandation sur le paysage urbain historique », une réunion d'experts se tint à Rio de Janeiro (Brésil), en septembre 2013⁸⁰⁹.

7.2.2 Le programme Forêts du patrimoine mondial (*World Heritage Programme – WHP*)

Le programme Forêts du patrimoine mondial fut le deuxième programme adopté en 2001 par le comité. Il comptera, en grande partie, sur des ressources extrabudgétaires, car le comité lui avait accordé un financement initial limité. Lors de son adoption, 22 nouvelles forêts furent inscrites sur la Liste. Ce programme renforça le rôle de la Convention dans le domaine de la conservation de la biodiversité forestière dont elle était leader. Ses trois objectifs ont été atteints dans différents États parties, à savoir : rassembler et diffuser les informations et connaissances liées aux Forêts ; soutenir l'intégration des biens du patrimoine mondial dans un paysage plus

⁸⁰⁵ *Ibid.*, p. 23 et 24.

⁸⁰⁶ (UN), WHC-14/38.COM/5E: « Rapport sur les Programmes thématiques du patrimoine mondial », 38^{ème} session DU Comité du patrimoine mondial (Doha, Qatar 15-25 juin 2014), Paris, 30 avril 2014, p. 3.

⁸⁰⁷ Durant la 26^{ème} session du Comité, en 2002, la Déléguée de l'Argentine insista sur l'importance pour l'élaboration de nouveaux programmes régionaux et suggéra de concentrer les programmes thématiques de la région d'Amérique latine et Caraïbes sur le patrimoine moderne des XIX^e et XX^e siècles. Voir doc. (UN), WHC-02/CONF.202/INF.15..., *op. cit.*, p.51

⁸⁰⁸ La réunion régionale sur ce sujet conclura par l'adoption d'un plan d'action (2014-2015).

⁸⁰⁹ (UN), WHC-14/38.COM/5E..., *op. cit.*, p. 2 et 3

vaste et ; tirer profit d'aides techniques et financières pour améliorer les capacités de gestion des forêts du patrimoine mondial.

En 2007 sera proposé l'établissement des réseaux mondiaux de forêts protégées, à la demande de la Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique. Puis, les sites forestiers du patrimoine mondial situés au Guatemala, au Brésil, en Indonésie et au Pérou bénéficieront de subventions d'urgence du Fonds de réponse rapide (RRF) cogérés avec *Flora and Fauna International* et la Fondation des Nations unies. Cinq sites forestiers brésiliens du patrimoine mondial et de nouveaux acteurs gouvernementaux obtiendront aussi une assistance en conservation dans le cadre du « Programme brésilien pour la biodiversité »⁸¹⁰. Lors de l'étude des résultats obtenus en 2014, et le manque de ressources financières, il fut conseillé qu'un terme soit mis au programme⁸¹¹.

7.2.3 Le programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre

Ce programme fut également adopté en 2001 par le comité. En 2012, 400 experts ont participé au Colloque international sur la conservation de l'architecture de terre au siège de l'UNESCO. La troisième phase du programme s'est concentrée sur l'Amérique latine et l'Asie centrale (2012-2014). Une structure de gestion et de collecte de fonds a été établie avec l'objectif d'élaborer des listes indicatives et de préparer des dossiers d'inscription de sites d'architecture de terre. Ainsi, elle fut conçue pour organiser des activités de conservation *in situ* dans les régions les moins représentées d'Afrique et des États arabes⁸¹². Durant la « Conférence Terra 2008 » qui s'est déroulée à Bamako (Mali), le « Programme Architecture de terre », pour la période 2007-2017, a été lancé. Au cours de cette décennie, les communautés locales demeureront les priorités, et surtout les femmes en tant que moyen de stratégies de développement durable. En outre, la revue trimestrielle Patrimoine Mondial focalisera ses articles sur ce programme. En 2013, aux Cahiers du patrimoine mondial, l'UNESCO publiera le compte-rendu du colloque « L'architecture en terre dans le monde d'aujourd'hui »⁸¹³. Enfin, ayant progressé de façon conséquente dans la réalisation de ses objectifs, en 2014, le programme ne comptait aucun fonds extrabudgétaire.

7.2.4 Le programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable

Le quatrième programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable fut adopté à Helsinki en 2001. Il avait pour objectif de promouvoir une large participation des parties concernées par la planification, l'élaboration et la gestion d'un tourisme durable axé sur les pôles touristiques et visait à autonomiser les communautés locales. Il cherchait aussi à fournir les outils nécessaires pour gérer le tourisme de manière efficace, responsable et durable. En outre, il tentait de créer un réseau de communication et de sensibilisation au programme. Le dernier objectif essayait d'intégrer les principes du tourisme durable dans les mécanismes de la Convention. Certes, il existe l'affirmation que « la conservation du patrimoine pourrait générer

⁸¹⁰ Ce programme était cofinancé par des ONG et la Fondation des Nations Unies.

⁸¹¹ (UN), WHC-14/38.COM/5E..., *op. cit.*, p. 4 et 5.

⁸¹² (UN), WHC-08/32.COM/5 : « Rapport sur les résultats des activités du Centre du patrimoine mondial », 32^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Québec, Canada, 2-10 juillet 2008), Paris, 22 mai 2008, p. 8 et 9.

⁸¹³ UNESCO, *L'architecture de terre dans le monde d'aujourd'hui : actes du colloque international de l'UNESCO sur la conservation de l'architecture de terre du patrimoine mondial : siège de l'UNESCO, salle XI-Paris, France, 17-18 décembre 2012*, 2013.

le développement du tourisme culturel et le développement durable »⁸¹⁴. Des études menées par l'OCDE, relatives au tourisme culturel⁸¹⁵ indiquent que cette activité — liée au patrimoine — « représent[ait] 40 % de l'ensemble du tourisme international en 2007 »⁸¹⁶. Ce pourcentage tendait à se maintenir, voire à augmenter durant les années suivantes. L'apport économique, résultat de ce type de tourisme, se révélait alors important⁸¹⁷. Pour l'anthropologue mexicaine Ana Rosas Mantecón,

*le tourisme ouvre la possibilité de reconnaître une facette de la rentabilité économique du patrimoine naturel et culturel grâce à la rencontre qu'il suscite auprès des touristes, et cela peut devenir un instrument de dialogue entre les cultures, c'est-à-dire un véhicule d'échange et de diffusion des diversité, ainsi que la compréhension et la tolérance*⁸¹⁸.

Lors de l'atelier qui s'est déroulé, en novembre 2007, au Parc national d'Iguazú (Argentine), un réseau d'apprentissage destiné aux sites d'Amérique du Sud fut créé. Puis, dans le cadre de l'Alliance du patrimoine mondial des Caraïbes, seront financés des projets à base communautaire locale au Belize, au Mexique et à la Dominique. L'année suivante, en juin 2008, fut mise en œuvre, par les hôteliers, l'initiative du projet de la Barrière de corail méso-américaine (Belize), organisée par le WWF, à l'intention des voyageurs. Entre 2007 et 2008 s'organiseront des activités de planification de l'usage public réalisées sur les sites du patrimoine mondial du récif de barrière de corail méso-américaine et de Sian Ka'an (Mexique). Ainsi, le Centre du patrimoine mondial publiera en collaboration avec *National Geographic* une brochure afin d'attirer l'intérêt des touristes sur la visite des sites du patrimoine mondial du Yucatan (Mexique). En général, le programme fut financé par des fonds extrabudgétaires et des ressources complémentaires qui étaient garanties au moins jusqu'à fin 2015.

7.2.5 Le programme des petits États insulaires en développement (PIED)

Durant la 29^{ème} session du comité du patrimoine mondial tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2005 sera adopté le programme des petits États insulaires en développement (PIED). Depuis son adoption, douze biens situés dans le PIED ont été inscrits⁸¹⁹. Des stratégies de renforcement et de plans d'action régionaux ont été déployées dans différentes régions des PIED⁸²⁰. Entre

⁸¹⁴ Martine FREEDMAN, Thomas ANTIL et Jean-Pierre GAGNON, « De la mise en valeur du patrimoine au développement durable », *Téoros : revue de recherche en tourisme*, 30-2, 2011, p. 124-127.

⁸¹⁵ En vue « de favoriser la sauvegarde et d'assurer la conservation et la mise en valeur de la part privilégiée du patrimoine humain que représentent les sites et les monuments », l'ICOMOS adopta la *Charte du tourisme culturel* en 1976. Elle fut également adoptée afin de faciliter les travaux de conservation et gestion, d'encourager l'industrie touristique, de promouvoir un dialogue entre les responsables du patrimoine et ceux du tourisme durable. Et, finalement, elle vise à encourager l'adoption de programmes et politiques concernant des ensembles patrimoniaux, durant la 12^{ème} session de son Assemblée générale, tenue au Mexique en octobre 1999, l'ICOMOS adopta aussi la « Charte internationale du tourisme culturel : La gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif ». « Chartes et autres textes doctrinaux - International Council on Monuments and Sites », *Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)*, <https://www.icomos.org/fr/ressources/chartes-et-normes.>, [Consulté le 17 décembre 2019].

⁸¹⁶ M. FREEDMAN, T. ANTIL et J.-P. GAGNON, « De la mise en valeur du patrimoine au développement durable »..., *op. cit.*, p. 124.

⁸¹⁷ *Ibid.*

⁸¹⁸ Ana Rosas MANTECÓN, « El giro hacia el turismo cultural: participación comunitaria y desarrollo sustentable », in *Gestionar el patrimonio en tiempos de globalización*, Departamento de Antropología, Universidad Autónoma Metropolitana - Iztapalapa (UAM-I), UAM Iztapalapa - biblioteca Alteridades, 2010, p. 109.

⁸¹⁹ En 2014, le nombre total de biens inscrits situés danses PIED atteignait ainsi 29.

⁸²⁰ Dans la région d'Afrique, un atelier national sur le plan de gestion de Cidade Velha (Cap Vert) fut organisé en

2012 et 2013, une quinzaine d'ateliers et de rencontres seront organisés dans toutes les régions PIED. Par exemple s'organiseront des cours de formations, insistant principalement sur les sites de mémoire de la Route de l'Esclave, aux Caraïbes. Ils visaient de renforcer les capacités professionnelles en matière de préparation de dossiers d'inscription. Ainsi ils considéraient d'accroître le nombre et la qualité des propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial. À cet égard, deux cours de formation se dérouleront entre 2012 et 2013, le premier à Kingston (Jamaïque) et le deuxième à Antigua-et-Barbuda. Ils seront suivis d'une période de tutorat de huit mois, où les participants établiront leurs dossiers de propositions d'inscription. Une demande de financement complémentaire pour ce programme fut effectuée en 2014 au fonds-en-dépôt japonais. De son côté, l'Assemblée générale des Nations unies proclamera aussi l'année 2014 « Année internationale des petits États insulaires en développement ». Cette proclamation avait comme objectif de souligner les contributions des PIED sur le plan économique, social et culturel, qui — du fait de leur vulnérabilité spécifique — sont un cas particulier en matière de développement durable.

7.2.6 Le programme marin du patrimoine mondial

Également adopté en 2005, ce programme fut financé par des fonds extrabudgétaires, notamment dans le cadre de partenariats privés ainsi que par le gouvernement des Flandres (Belgique)⁸²¹. Dix nouveaux biens marins ont été inscrits depuis son adoption jusqu'en 2014. Il contribuera à atteindre plusieurs objectifs stratégiques dans le cadre des « 5 C ». C'est ainsi que le Centre du patrimoine mondial, conjointement avec l'UICN, élaborera un projet de soutien à l'identification de nouveaux sites marins dans la région arctique. Puis, afin de contribuer à la proposition d'inscription de nouveaux sites du patrimoine mondial dans l'Océan Indien occidental, une coopération officielle sera établie avec la Convention de Nairobi. Ensuite, un cours de planification environnementale concernant l'utilisation du sol et de cartographie du réseau hydrologique souterrain fut mis en place à Sian Ka'an, au Mexique.

Des efforts systématiques d'approche communautaire furent effectués en 2007, dans le cadre du plan de gestion du Parc national de Coiba (Panama). Ils visaient à engager les pêcheurs locaux au renforcement des structures de gouvernance locale afin de soutenir la création de micro-entrepreneurs au sein d'une association de tourisme rural durable. En décembre 2007, le gouvernement flamand approuvera le lancement du projet de réhabilitation de la palmeraie de Paramaribo (Suriname) qui sera lancée en juin 2008. En outre, en mars 2008, le Secrétariat du Corridor marin — organisme régional intergouvernemental — organisera un exercice de communication régionale. Il visait à promouvoir le « Projet tropical marin du Pacifique oriental » à travers l'Équateur, le Costa Rica, la Colombie et le Panama. Enfin, il sera possible d'engager les communautés locales amérindiennes dans le plan de gestion du site archéologique de la Savane des juifs, sur la Liste indicative du Suriname⁸²².

novembre 2012. Un deuxième fut consacré à l'établissement de la Liste indicative, en octobre 2013. Puis, un atelier subrégional s'est tenu en avril/mai 2012, pour la Comores, Maurice, les Seychelles et les Maldives, qui conduira à l'élaboration du premier Plan d'action pour les PIED de l'océan Indien. Dans le Pacifique, des aides pour l'établissement des Listes indicatives en Polynésie ont été accordées : pour les Tonga, en février 2012, puis pour les Îles Cook et Niue, en mars 2013, parmi d'autres activités.

⁸²¹ (UN), WHC-14/38.COM/5E..., *op. cit.*, p.11.

⁸²² Selon le deuxième rapport régional soumis en 2014, l'Amérique latine et Caraïbes pourrait contribuer — en ce qui concerne les principales lacunes en matière de patrimoine marin sur la Liste du patrimoine mondial — dans le

7.2.7 Initiative « Astronomie et patrimoine mondial »

L'initiative sur l'Astronomie et le patrimoine mondial fut approuvée par le comité en 2005. Toutefois, depuis 2008, le Centre du patrimoine mondial est chargé de la coordination de base de l'initiative ainsi que de la mise en ligne des informations pertinentes sur le site web dédié à cette thématique⁸²³. Cette initiative fut lancée avec l'objectif « de promouvoir, en particulier, les propositions d'inscription qui reconnaissent et célèbrent des avancées scientifiques »⁸²⁴. Les États parties seront alors convoqués à contribuer à sa mise en œuvre, et, durant les trois années suivantes à son adoption. Vingt points focaux nationaux seront définis à travers le monde⁸²⁵. Selon le rapport d'avancement du programme de 2012, le Brésil, l'Équateur et le Mexique, parmi d'autres États, avaient désigné des institutions et des points focaux en charge de cette mise en œuvre dans le cadre des stratégies nationales. Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations unies proclamera l'année 2009 « Année internationale de l'Astronomie »⁸²⁶. Son agence pilote, l'UNESCO, lancera un cycle d'activités sur le thème « Astronomie et patrimoine mondial – À travers le temps et les continents ». Il sera organisé par le gouvernement de la République de Tatarstan (Russie) du 19 au 24 août 2009⁸²⁷.

7.2.8 Programme sur l'évolution humaine (HEADS)

« Évolution humaine : Adaptations, dispersions et développements sociaux » est le programme adopté par le comité en 2008 au Québec (Canada). Il fut créé afin de sensibiliser, d'une part à l'importance et à la spécificité du plus ancien patrimoine de l'évolution humaine. Et, d'autre part, dans l'intention d'attirer l'attention sur l'importance de l'origine de la diversité culturelle sur tous les continents. Un Congrès international sur l'archéologie et l'art rupestre était prévu pour juin 2012 à La Paz (Bolivie)⁸²⁸. En septembre 2013 s'est déroulée à la *Biblioteca Palafoxiana* à Puebla (Mexique) une rencontre sur « Les premiers peuplements des Amériques et la Convention du patrimoine mondial ». En 2014, la continuation du programme fut décidée. Il serait géré alors dans le cadre de projets extrabudgétaires, et bénéficierait d'un financement de la Fondation Carlos Slim. Ce soutien économique fut obtenu par le Bureau de l'UNESCO au Mexique, et en coordination avec le Centre de catégorie 2 sur l'art rupestre dont le siège se situe en Espagne. En vue de la sensibilisation aux HEADS, cinq numéros — un par continent — seront publiés à partir de 2011 dans les Cahiers du patrimoine mondial. Le Cahier du patrimoine mondial N° 42, publié en septembre 2016, sera consacré aux HEADS d'Amérique latine et Caraïbes sous le titre « Les sites de l'origine humaine et la Convention du patrimoine mondial dans les Amériques ». La publication contient des raisonnements en vue de la conservation et de la recherche « des sites liés aux processus de l'évolution humaine et de la diversité du continent américain »⁸²⁹.

domaine des mers tempérées du Pacifique sud-est. Voir : (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p. 61.

⁸²³ Visiter le site <http://whc.unesco.org/fr/astronomie/> [Consulté le 15 décembre 2019].

⁸²⁴ Décision 29 COM 5B, in (UN), WHC-05/29.COM/22 : « Décisions adoptées », 29^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, (Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet 2005), Paris, 09 septembre 2005, p. 5

⁸²⁵ (UN), WHC-08/32.COM/5..., *op. cit.*, p.9

⁸²⁶ La proclamation sera réalisée durant la 62^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007.

⁸²⁷ Voir : <https://whc.unesco.org/fr/evenements/571/>, [Consulté le 15 décembre 2019].

⁸²⁸ (UN), WHC-12/36.COM/5D : « Rapport sur les Programmes thématiques du patrimoine mondial », 35^{ème} session du patrimoine mondial (Saint Petersburg, Fédération Russe, 24 juin-6 juillet 2012), Paris, 11 mai 2012, p. 6

⁸²⁹ Publication disponible en ligne : <https://whc.unesco.org/fr/series/42/> [Consulté le 15 décembre 2019].

7.2.9 D'autres approches thématiques en Amérique latine et Caraïbes

En Amérique latine et Caraïbes se développeront différentes approches thématiques en vue du renforcement de la coopération sous-régionale et régionale. Les gestionnaires des sites, les points focaux nationaux et l'unité d'Amérique latine et Caraïbes du Centre du patrimoine mondial joueront un rôle important. Par exemple, lors des études sur les paysages culturels, il fut conclu que l'Amérique latine et Caraïbes était fortement sous-représentée. Ceci malgré le fait que, sept sites de la région correspondent à la deuxième typologie, à savoir les paysages organiquement évolués. Des plans d'action seraient alors développés en vue de préparer des propositions conjointes de six des sept paysages culturels de la région. Ainsi, il était prévu l'élaboration de programmes permanents de développement de capacités pour permettre une meilleure gestion et, par conséquent, une meilleure conservation des sites⁸³⁰. Les États de la région se déclaraient aussi prêts à collaborer afin d'élaborer des propositions d'inscription en séries transnationales, liées particulièrement au patrimoine africain en Amérique latine : la route de l'Esclave.

À cet égard, il fut prévu la création d'opportunités institutionnelles. Elles seraient conçues avec les espaces de collaboration et coopération techniques et politiques tels que la Communauté caribéenne (CARICOM), le Marché du Sud (Mercosur), l'Alliance bolivarienne pour les Amériques (ALBA) et la Conférence des ministres de la Culture de la région. En outre, des Plans de gestion participatifs pour les sites mixtes du patrimoine mondial seraient également développés. Ils réaliseraient des analyses sur l'efficacité dans la gestion des sites mixtes. L'une des principales préoccupations dans la région était le développement des stratégies pour l'adaptation au changement climatique. Cette tâche serait clé pour comprendre les impacts potentiels de ce dernier sur la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial. Des projets seront également mis en place afin d'améliorer la résilience des sites naturels du patrimoine mondial face au changement climatique à travers la connectivité écologique. Finalement, les représentants de la région souligneront l'importance de l'approche transversale concernant le patrimoine mondial et la pauvreté extrême. Effectivement, les questions de réduction de la pauvreté devaient être incluses dans les plans de gestion⁸³¹, ainsi que des informations pertinentes pour un « financement durable » en vue de la gestion efficace des sites du patrimoine mondial⁸³².

7.3 Patrimoine mondial et développement durable

Le neuvième objectif stratégique du document 31 C/4 sur la stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) concerne le renforcement des liens entre culture et développement. Il s'accomplirait à travers le renforcement des capacités et de partage des connaissances. Inspiré par le plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), l'UNESCO s'était engagée à conduire des projets dans le domaine du patrimoine. Ils

⁸³⁰ (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p. 56

⁸³¹ Lors de la proposition d'une réflexion régionale sur le patrimoine et la pauvreté extrême. Du point de vue culturel, éthique et économique dans la région, réalisée par le ministère de la Culture de l'Uruguay à l'occasion de la 34^{ème} session du Comité à Brasilia en 2010. Et à la réunion organisée dans le cadre de la préparation du Sommet « Rio +20 », par le gouvernement de l'Équateur en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Elle avait parmi ses objectifs la discussion du rôle du patrimoine dans la lutte contre la pauvreté, des experts internationaux et régionaux seront invités à présenter des pratiques et des méthodologies — concernant cette approche — dans différentes disciplines.

⁸³² (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p. 61

focaliseraient ses efforts sur la sensibilisation et sur l'importance de la préservation des sites culturels et naturels. L'UNESCO devait aussi élaborer des politiques pour la mise en valeur du patrimoine culturel concernant un tourisme durable. De plus, il fallait inclure la participation des communautés locales, notamment dans le domaine de la conservation⁸³³. Cette action contribuerait à la protection de l'environnement, à la conservation des villes. Par ailleurs, elle participerait à la planification d'un tourisme durable et, par conséquent, à la lutte contre la pauvreté. À cet égard, il fut prévu la mobilisation d'un vaste mouvement international en faveur de cette action, ainsi que pour promouvoir le développement fondé sur le savoir⁸³⁴.

Cependant, le texte de la Convention du patrimoine mondial ne mentionnait pas l'expression « développement durable » ou « durabilité ». Cette notion ne fut introduite qu'en 1987, dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement « Notre avenir commun », plus connus sous le nom de « Rapport Brundtland »⁸³⁵. Les approches traditionnelles concernant la protection de l'environnement s'étaient concentrées sur la limitation des impacts sur l'environnement naturel. Et, dans une certaine mesure, elles se focaliseraient sur l'environnement social et culturel. Toutefois, le concept de développement durable comprenait, en général, « non seulement les aspects environnementaux, mais aussi économiques, sociaux et culturels, et est basé sur les principes fondamentaux de l'intégrité de l'écosystème, de l'efficacité économique, de l'équité sociale et intergénérationnelle et de la diversité culturelle »⁸³⁶. Lors de l'adoption du concept de développement durable⁸³⁷ par la communauté internationale, la notion de durabilité sera incluse dans les Orientations du patrimoine mondial de 1994.

Puis, la Déclaration de Budapest, adoptée en 2002, appela la communauté internationale « à maintenir un équilibre approprié et équitable entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial tout en améliorant la qualité de vie de[s] communautés par des activités adaptées comme le tourisme durable »⁸³⁸. En outre, la notion de développement durable sera mentionnée dans l'introduction des Orientations de 2005. Elle spécifiait que « la protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel constituent une importante contribution au développement durable »⁸³⁹. De plus, il est reconnu que les biens du patrimoine mondial « peuvent accueillir différentes utilisations, présentes ou futures, qui soient écologiquement et culturellement durables »⁸⁴⁰. Par ailleurs, il faut rappeler

⁸³³ Conceptuellement, le lien entre conservation et développement durable repose sur la manière dont les deux sont définis, ce qui présenterait leur compatibilité comme étant inévitable, le concept clé serait alors celui de la durabilité. Naína PIERRI, « Historia del concepto de desarrollo sustentable », in Guillermo FELADORI et Naína PIERRI (éd.), *Sustentabilidad*, Universidad Santo Tomás., 2005, p. 57.

⁸³⁴ (UN), WHC-03/27.COM/16..., *op. cit.*, Annexe : « Culture », p. 45.

⁸³⁵ N. PIERRI, « Historia del concepto de desarrollo sustentable »..., *op. cit.*, p. 80-81.

⁸³⁶ Iindrė GRAŽULEVIČIŪTĖ, « Cultural Heritage in the Context of Sustainable Development », *Kultūros paveldas darnaus vystymosi kontekste.*, 37-3, octobre 2006, p. 74-79., p. 75.

⁸³⁷ Depuis son émergence, le concept de développement durable a été largement remis en cause et a été débattu au niveau international lors de diverses réunions et conférences liées à l'environnement et au développement. Ces discussions possédaient dès le départ deux types de préoccupations principales. D'un côté, une préoccupation écologique liée à la pollution de l'environnement, la déprédation des ressources naturelles, la transformation des paysages naturels, etc. Et, de l'autre, une préoccupation sociale liée à la question de la pauvreté. Lucila SALLERAS, « Territorio, turismo y desarrollo sustentable en la quebrada de Humahuaca: paisaje y naturaleza al servicio de la práctica turística », *Estudios y perspectivas en turismo*, 20-5, 2011, p. 1123-1143.

⁸³⁸ (UN) WHC-02/CONF.202/5, « Déclaration de Budapest », 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, Hongrie, 24-29 juin 2002), Paris, Unesco, le 6 mai 2002, p. 4.

⁸³⁹ Paragr. 6, In : (UN), WHC.05/2 : « Orientations devant Guider la Mise en Œuvre de la Convention pour la Protection du Patrimoine mondial », 02 février, 2005.

⁸⁴⁰ Paragr. 119, *Ibid.*

que sur la proposition de la Nouvelle-Zélande, s'ajoutera un « 5^{ème} C » — Communautés⁸⁴¹ — aux quatre objectifs stratégiques adoptés dans la Déclaration de Budapest. Cette action viendra à « valoriser le rôle des Communautés dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »⁸⁴².

En 2009, durant la 33^{ème} session du comité, dans le cadre de la réflexion sur « L'avenir de la Convention du patrimoine mondial »⁸⁴³, on prendra note du « Projet de vision » pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon les recherches réalisées par Indrė Grazuleviciute, « la préservation du patrimoine culturel est souvent considérée comme un obstacle au développement »⁸⁴⁴. Cependant, le « Projet de vision » décrivait le patrimoine mondial comme étant un facteur positif du développement durable. Il était accompagné d'un plan d'action qui prévoyait des mesures afin d'explorer les possibilités de création de projets pilotes relatifs à la relation entre conservation et développement durable. Il visait de faire des analyses sur le rôle de la Convention vis-à-vis du développement durable. Par ailleurs, il visait à inventorier les actions réalisées dans le cadre de la Convention par rapport au développement durable.

Durant cette session, le Brésil proposa d'accueillir une réunion d'experts — qui se déroulerait en mars 2010 à Paraty — sur « Les relations entre la Convention du patrimoine mondial, la conservation et le développement durable ». Les participants à ladite réunion reconnaîtront que, de manière générale, le développement durable concerne les questions économiques. Par ailleurs, il participerait à l'instauration « d'un équilibre fragile entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques, pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures »⁸⁴⁵. Les particularités et prérogatives sur la durabilité environnementale, la durabilité économique, la durabilité sociale et la durabilité culturelle seront également discutées au cours de la réunion à Paraty⁸⁴⁶. Enfin, la réunion se termina par l'adoption d'un plan d'action qui prévoyait un certain nombre de propositions en vue d'intégrer les enjeux du développement durable dans la mise en œuvre de la Convention.

En 2010, durant sa 35^{ème} session, le comité adopta le point concernant la « Convention du patrimoine mondial et développement durable »⁸⁴⁷. Puis, en 2011, les Orientations furent à nouveau révisées, suivant les recommandations du Plan d'action adopté à Paraty. Cette décision avait l'objectif de veiller au maintien de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial lors de n'importe quelle utilisation. Les révisions visaient à introduire l'idée

⁸⁴¹ La valorisation des communautés dans le processus de la mise en place de la Convention serait un geste très important. Il se doit au fait que la mondialisation — caractéristique du XXI^e siècle — comprendrait deux phénomènes assez importants. D'abord, la mondialisation culturelle qui serait une conséquence inévitable de la mondialisation économique. Elle serait aussi destinée à souffrir de conséquences sociales, politiques, culturelles et économiques négatives importantes et à court terme. En revanche, la mondialisation économique présenterait de nombreux avantages. Pour certains chercheurs, ces deux différents phénomènes, bien qu'interreliés, ne sont pas forcément liés. Or, « selon de nombreux économistes, les impacts les plus importants de la mondialisation ne se produiront pas au niveau national ou même provincial, les impacts les plus forts seront locaux et affecteront principalement les communautés et leurs citoyens ». I. GRAŽULEVIČIŪTĖ, « Cultural Heritage in the Context of Sustainable Development »..., *op. cit.*, p. 75.

⁸⁴² (UN), WHC-07/31.COM/24..., *op. cit.*, : « Décision 31 COM 13B », p. 217-218.

⁸⁴³ Décision 32 COM 10.

⁸⁴⁴ I. GRAŽULEVIČIŪTĖ, « Cultural Heritage in the Context of Sustainable Development »..., *op. cit.*, p. 74.

⁸⁴⁵ (UN), WHC-10/34.COM/5D : « Convention du patrimoine mondial et développement durable », 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, Brésil, 25 juillet-3 août 2010), Paris, 18 juin, 2010, p.2.

⁸⁴⁶ *Ibid.*, p. 2-3.

⁸⁴⁷ (UN), WHC-10/34.COM/20 : « Décisions adoptées », 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, Brésil, 25 juillet-3 août 2010), Paris, 03 septembre 2010, p. 5-6.

que « les principes du développement durable devraient être intégrés aux systèmes de gestion de ces biens »⁸⁴⁸. De son côté, dans le cadre des réflexions sur « l'avenir de la Convention du patrimoine mondial », l'Assemblée générale établira, en 2011, un « Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention, 2012-2022 ». Par ailleurs, les 40 ans de création de la Convention seront célébrés en 2012. Le thème officiel de la célébration sera consacré à « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ».

En 2012, le Centre du patrimoine mondial conduira également des opérations afin de démontrer la pertinence du patrimoine culturel et naturel pour les objectifs spécifiques axés, notamment, sur « l'économie verte » qui concernait également d'autres facteurs⁸⁴⁹. Ces opérations visaient à intégrer le patrimoine dans la formulation des conclusions de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio + 20). Dans le contexte de la célébration des 40 ans de la Convention, une deuxième réunion sera organisée à Ouro Preto (Brésil) », du 5 au 8 février 2012. Elle portait sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable ». Lors de cette rencontre, il fut conclu que les préoccupations sociales et environnementales concernant le patrimoine mondial ne devaient pas être conçues comme étant contradictoires. Elle finira par admettre la nécessité de mettre en place une politique spécifique qui pourrait incorporer les enjeux du développement durable dans les procédures opérationnelles de la Convention.

Un groupe d'experts soumettra le projet de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans le processus de la Convention du patrimoine mondial, qui sera approuvé par le comité en 2015⁸⁵⁰. Cette politique s'intéressait aux quatre dimensions essentielles du développement durable. Elles portent sur la durabilité environnementale, le développement social inclusif, le développement économique inclusif, la paix et la sécurité. Et seraient adoptées par l'Assemblée générale, en décembre 2015. Ensuite, le Centre du patrimoine mondial, conjointement avec les organisations consultatives, devait travailler sur les propositions spécifiques qu'il fallait apporter aux Orientations. Ces recommandations exploreraient d'introduire les principes de cette politique et les convertir en procédures opérationnelles⁸⁵¹.

⁸⁴⁸ (UN), WHC-12/36.COM/5C : « Convention du patrimoine mondial et développement durable », 36^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Saint Petersburg, Fédération Russe, 24 juin-6 juillet 2012), Paris, 11 mai, 2012, p.1.

⁸⁴⁹ *Ibid.*

⁸⁵⁰ (UN), WHC-15/39.COM/5D : « Patrimoine mondial et développement durable », 39^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Bonne, Allemagne 28 Juin - 8 juillet 2015), Paris, 15 mai 2015.

⁸⁵¹ Décision 39 COM 5 D.

8 La Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel : une percée politique pour favoriser les pays du Sud ?

Après le mémorandum adressé par la Bolivie au directeur général de l'UNESCO, en mai 1973, il a fallu négocier pendant une trentaine d'années avant d'adopter la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Certes, elle s'est fait attendre pendant longtemps⁸⁵². L'écart entre l'adoption de la Convention de 1972 et la Convention de 2003 prouve « le lent et imperceptible progrès de la prise de conscience du fait que la culture matérielle n'est en dernière mesure qu'une expression des capacités mentales de l'être humain »⁸⁵³. Cependant, en attendant, l'UNESCO concevra des programmes qui aideront à modérer la nouvelle Convention. De nombreux experts de différents domaines et différentes nationalités participeront à son élaboration. C'est ainsi que, dans le cadre des objectifs stratégiques de l'UNESCO (31 C/4)⁸⁵⁴, la Conférence générale adopta, lors de sa 32^{ème} session, en 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Effectivement, elle est née

d'une réaction des pays dits « du Sud », épaulés par plusieurs États asiatiques dont le Japon, critiquant le biais monumental et européocentrique de la Convention de 1972 qui ignorait de nombreuses formes culturelles non monumentales⁸⁵⁵.

À l'occasion de la célébration des dix ans de l'adoption de la Convention du patrimoine immatériel, Chérif Khaznadar a mentionné que « cette Convention a été faite pour rééquilibrer les choses au niveau international ». Auparavant, « il y avait une convention qui classait les monuments de marbre et de pierre [...] situés essentiellement dans le monde occidental »⁸⁵⁶. Il faut rappeler que la Convention de 1972 « définissait le patrimoine en termes spatiaux »⁸⁵⁷. Elle traitait des monuments, des bâtiments ou groupes de bâtiments, des sites, des réserves et des parcs naturels⁸⁵⁸. En revanche, le champ du patrimoine immatériel « doit pouvoir accueillir des coutumes ou des savoir-faire, ce qui suppose une remise en question des catégories qui le fondent (le beau, le rare, l'authentique...) pour s'ouvrir à des catégories moins

⁸⁵² V.Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité »..., *op. cit.*, p. 75.

⁸⁵³ Regina BENDIX, Aditya EGGERT et Arnika PESELMANN (éd.), *Heritage regimes and the state*, Göttingen, Allemagne, Universitätsverlag Göttingen, 2012, p. 99.

⁸⁵⁴ En effet, l'Assemblée générale de l'Unesco avait prévu, dans le document 31 C/4 adopté en 2001, Objectif stratégique 7, l'élaboration d'instruments normatifs dans le domaine culturel, notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel et le patrimoine culturel subaquatique. (UN), Doc. 31 C/4..., *op. cit.*, p. 39 et 40.

⁸⁵⁵ Laurent LEVI-STRAUSS, Galia SAOUMA-FORERO et Bertrand HIRSCH (éd.), « African Cultural Heritage and the World Heritage Convention », Paris, UNESCO, 1997. Cité in David BERLINER et Chiara BORTOLOTTI, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18, 1 décembre 2013, p. 4-21.

⁸⁵⁶ Chérif Khaznadar « l'un des pères fondateurs » de la Convention du 2003, avait donné cette réponse à un des participants à la « Table ronde organisée à la Maison des cultures du Monde à Paris pour célébrer les dix ans de la Convention », cité par C. BORTOLOTTI, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel »..., *op. cit.*, p. 57.

⁸⁵⁷ V.Tr. HAFSTEIN, « Célébrer les différences, renforcer la conformité »..., *op. cit.*, p. 88.

⁸⁵⁸ *Ibid.*

européanocentrées et moins liées à l'hégémonie de la classe bourgeoise »⁸⁵⁹. Pour Frédéric Maguet, ce « discours du patrimoine culturel immatériel renvoie globalement au thème du rééquilibrage, se fondant sur la thématique des rapports Nord-Sud »⁸⁶⁰.

Patrice Béghain rappelle aussi que la genèse du patrimoine s'est érigé « au travers de combats politiques, d'affrontements idéologiques et de polémiques publiques dont on a peine aujourd'hui à se figurer l'intensité »⁸⁶¹. En outre, selon Jean-Louis Tornatore, le patrimoine immatériel est « une catégorie politique et certes pas une catégorie scientifique »⁸⁶². En définitive, le patrimoine culturel immatériel serait alors le résultat d'une construction politique. Dans cette partie, nous étudierons les caractéristiques culturelles et du patrimoine de la région d'Amérique latine et Caraïbes. Cela pourrait nous aider à comprendre les motivations qui l'ont encouragé à proposer l'adoption d'une Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, et qui l'ont motivé à participer à la mise en œuvre de cette Convention. Ensuite, nous aborderons les différentes études et réunions organisées en vue de l'adoption de cet instrument international, jusqu'à son adoption en 2003. Puis nous aborderons également la phase de mise en œuvre, de cet instrument international, notamment dans les États d'Amérique latine et Caraïbes. Finalement, nous essayerons d'expliquer la structure des organes directeurs de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

8.1 Diversité, multiculturalisme et patrimoine immatériel en Amérique latine et Caraïbes

L'Amérique latine et les Caraïbes se caractérisent par une diversité culturelle exceptionnelle. Une vaste gamme de manifestations de différentes périodes s'exprime à travers le patrimoine immatériel sous la forme de croyances, rites, langues, musiques et danses qui animent les référents matériels⁸⁶³. Dite multiculturelle, cette région est également un espace lié par une histoire commune. Elle est, en effet,

*une communauté politique imaginaire car ses habitants, bien que vivant souvent à mille lieux les uns des autres, savent qu'ils sont liés entre eux par l'histoire, la culture, la religion, qu'ils appartiennent à une même famille*⁸⁶⁴.

De ce multiculturalisme « il résulte différentes formes de revendications identitaires et juridiques face à des États soucieux de décentraliser pour favoriser la "bonne gouvernance" »⁸⁶⁵. Christian Gros et David Dumoulin définissent le multiculturalisme comme « l'action publique

⁸⁵⁹ F. MAGUET, « L'image des communautés dans l'espace public »..., *op. cit.*, p. 47.

⁸⁶⁰ *Ibid.*

⁸⁶¹ P. BÉGHAIN, *Patrimoine, politique et société...*, *op. cit.*, p. 5.

⁸⁶² Jean-Louis TORNATORE, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll.« Ethnologie de la France », 2015, p. 214.

⁸⁶³ (UN), WHC-04/28COM/16..., *op. cit.*, p. 88

⁸⁶⁴ Georges COUFFIGNAL, *La Nouvelle Amérique latine: Laboratoire politique de l'Occident*, Presses de Sciences Po, 2013, p. 192.

⁸⁶⁵ Christophe BROCHIER, « Christian Gros et David Dumoulin Kervran (dir.), Le multiculturalisme « au concret ». Un modèle latino-américain ? Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 2011 », *Cahiers des Amériques latines*, 70, 31 juillet 2012, p. 165-168.

qui vise à transformer l'imbrication entre justice sociale et disqualification culturelle au sein d'une société »⁸⁶⁶. Ils estiment que, depuis les années 1990, « le multiculturalisme représente une combinaison nouvelle d'actions étatiques et de revendications ethniques souvent pragmatiques dans le cadre d'une économie mondialisée et néolibérale »⁸⁶⁷. Selon Georges Couffignal, cette région « est très en avance en la matière si l'on considère les nombreux pays où l'ethnicité demeure un problème politique (Afrique, Asie, Proche et Moyen-Orient) »⁸⁶⁸. Au cours des années 1990, les populations autochtones d'Amérique latine se sont organisées pour revendiquer leur diversité culturelle et « de nombreux pays adoptent le multiculturalisme libéral »⁸⁶⁹ dans leurs Constitutions :

*Conséquence du surgissement de l'indigénisme politique, plusieurs Constitutions confèrent aux minorités ethniques, dans les États où elles sont présentes, un statut qui garantit à leurs membres une citoyenneté spécifique, à travers la reconnaissance du multiculturalisme*⁸⁷⁰.

Couffignal indique également que la majeure partie des Constitutions politiques latino-américaines récentes⁸⁷¹ « reconnaissent en effet le fait multiculturel, à savoir l'existence de populations autochtones qui jusqu'alors étaient ignorées par les textes constitutionnels sauf au Mexique »⁸⁷². Le métissage qui « fut propre à la colonisation espagnole »⁸⁷³ fait indubitablement partie de l'identité latino-américaine. Serge Gruzinski et Carmen Bernard ont magistralement décrit l'immense entreprise de métissage qui s'est opérée lors de la « rencontre entre deux mondes ». Elle fut à la fois biologique (tous les conquistadores, à commencer par Cortes, prirent des Indiennes pour compagne), culturelle (langue, peinture, musique) et religieuse (le catholicisme imposé par les colons fut très tôt — après la « Controverse de Valladolid » de Bartolomé de las Casas en 1550-1551 — syncrétique)⁸⁷⁴. L'intensification des études sur la protection de la diversité culturelle à l'UNESCO au cours des années 1990 coïncidera alors

⁸⁶⁶ Christian GROS et David DUMOULIN KERVRAN (éd.), *Le multiculturalisme « au concret » : un modèle latino-américain*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2011, p. 14.

⁸⁶⁷ *Ibid.*, p. 166.

⁸⁶⁸ G. COUFFIGNAL, *La Nouvelle Amérique latine...*, *op. cit.*, p. 71.

⁸⁶⁹ « Le multiculturalisme libéral se traduit généralement par une réforme constitutionnelle reconnaissant le caractère multiculturel et pluriethnique des sociétés nationales puis, par des politiques publiques dites « néo indigénistes ». Celles-ci incluent des droits spécifiques pour les populations autochtones et s'insèrent dans un vaste mouvement de décentralisation participative lié à l'application de recettes néolibérales promues par les organismes internationaux ». Laurent LACROIX, « État plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie », in Christian GROS et DUMOULIN KERVRAN (éd.), *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain?*, Paris, Presses de la sorbonne Nouvelle, p. 2011, p. 136-137.

⁸⁷⁰ G. COUFFIGNAL, *La Nouvelle Amérique latine...*, *op. cit.*, p. 70.

⁸⁷¹ Constitutions d'Amérique latine (date de dernière révision) : Argentine : 1994* ; Bolivie : 2009**, Brésil : 1988 (2010)* ; Chili : 1980 (2011) ; Colombie : 1991 (2009)** ; Costa Rica : 1949 (2003) ; Équateur : 2008 (2012)* ; Guatemala : 1993* ; Haïti : 1987 ; Honduras : 1982 (2009) ; Mexique : 1917 (2010)** ; Nicaragua : 1987 (2005)* ; Panama : 1972 (2004)* ; Paraguay : 1992* ; Pérou : 1993 (2005)* ; République Dominicaine : 2010 ; Salvador : 1983 (2009) ; Uruguay : 1967 (2004) ; Venezuela : 1999**. Reconnaissance de droits coutumiers indiens : Oui (**); partiellement, (*). *Ibid.*, p. 201-207.

⁸⁷² « La Constitution mexicaine de 1917 avait frayé une voie novatrice que reprendront les constituants andins des années 1990 et 2000. Après avoir affirmé que la nation mexicaine était une et indivisible, son très long article 2 rappelle que celle-ci « a une composition pluriculturelle, basée originellement sur ses peuples indigènes qui sont ceux qui descendent des populations qui habitent sur le territoire actuel du pays au début de la colonisation et qui conservent leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques, ou une partie d'entre elles », voir notamment *Ibid.*, p. 71.

⁸⁷³ *Ibid.*, p. 98.

⁸⁷⁴ Carmen BERNAND et Serge GRUZINSKI, *Histoire du Nouveau Monde. 2: Les métissages (1550 - 1640)*, Paris, Fayard, 1993. In G. COUFFIGNAL, *La Nouvelle Amérique latine...*, *op. cit.*, p. 98.

avec la reconnaissance du multiculturalisme dans la région. Toutefois, il faut remarquer qu'il s'agit d'un « multiculturalisme libéral qui tente d'atténuer les effets d'un déséquilibre entre culture dominante et cultures secondaires »⁸⁷⁵.

Au moment de l'adoption de la Convention en 2003, le patrimoine immatériel était déjà un sujet important en Amérique latine. Dans cette région, il était notamment associé aux manifestations culturelles des peuples autochtones. L'adoption de cette Convention coïnciderait aussi avec la montée des représentants des parties de gauche au pouvoir dans plusieurs pays latino-américains⁸⁷⁶. Certains étaient très fortement soutenus par des organisations sociales communautaires qui demandaient la reconnaissance de leurs droits et la mise en valeur de leur identité. Et, comme l'indique Olivier Dabène, « les rapports que ces partis, une fois élus, entretiennent avec les mouvements sociaux déterminent en grande partie leurs marges de manœuvre politiques »⁸⁷⁷. Dans ce contexte, l'adoption de la Convention de 2003 est vue comme une opportunité pour revendiquer l'identité culturelle des peuples et des communautés latino-américaines, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les gouvernements latino-américains n'ont pas hésité alors à participer au processus d'élaboration de ce nouvel instrument international, dans son adoption, sa ratification, et dans sa mise en œuvre.

8.2 Des études préliminaires à l'adoption de la Convention de 2003

Depuis 1973, l'UNESCO organisa plusieurs réunions et adopta différents programmes et projets relatifs au patrimoine immatériel, auxquels participèrent la plupart de ses États membres. À la différence de la Convention de 1972, les États membres de différentes régions du monde participeront aux études préliminaires et au processus d'élaboration de la Convention de 2003. D'autre part, il y a également certains États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (ex. les États-Unis d'Amérique). Pourtant, ils participaient très activement au processus d'élaboration et à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Encore, certains États membres qui s'opposaient à la possible élaboration d'un texte concernant le patrimoine immatériel — depuis la présentation de la proposition bolivienne dans les années 1970 — ne l'ont pas non plus ratifié (ex. le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)⁸⁷⁸.

⁸⁷⁵ L. LACROIX, « Le multiculturalisme “au concret” »..., *op. cit.*, p. 137.

⁸⁷⁶ Hugo Chavez (Venezuela, 1998), Ricardo Lagos (Chili, 2000), Luis Inácio Lula da Silva (Brésil, 2002), Néstor Kirchner (Argentine, 2003), Evo Morales (Bolivie, 2005, 2010, 2015), Manuel Zelaya (Honduras, 2005), Michel Bachelet (Chili, 2006, 2015), Daniel Ortega (Nicaragua, 2006), Rafael Correa (Équateur, 2007), Cristina Fernandez (Argentine, 2007), Alvaro Colom (Guatemala, 2007), Fernando Lugo (Paraguay, 2007), Mauricio Funes (Salvador, 2009), José Mujica (Uruguay, 2009), Dilma Rousseff (Brésil, 2010, 2015), et Ollanta Humala (Pérou, 2011).

⁸⁷⁷ « De nombreux partis de gauche en sont issus et le soutien de ces mouvements a permis de les porter au pouvoir, tel que le Parti des travailleurs (PT) brésilien ou le Mouvement vers le socialisme (MAS) bolivien ». Olivier DABÈNE (éd.), *La gauche en Amérique latine: 1998-2012*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, coll. « Monde et sociétés », 2012, p. 21.

⁸⁷⁸ Selon Richard Kurin, environ 120 États membres ont voté en faveur de l'adoption de cette Convention le 17 octobre 2003. Toutefois, un petit groupe s'est abstenu de voter cet instrument international en 2003, dont « l'Australie, le Canada, la Grande-Bretagne, la Suisse et les États-Unis ». Lire R. KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 »..., *op. cit.*, p. 68.

Depuis ses débuts, l'UNESCO a centré ses actions normatives sur la protection du patrimoine « matériel ». À cet égard, elle a adopté différentes Conventions concernant le patrimoine culturel regardant à ce type de patrimoine (1954, 1970, 1972, 2001). Le seul instrument juridique relatif au patrimoine immatériel adopté par la Conférence générale fut la Recommandation de 1989. Cependant, elle ne possédait aucun caractère contraignant et était perçue comme étant une « *soft law* ». Puis, l'UNESCO créa le programme des Trésors vivants (1993). Et lança ensuite en parallèle le projet « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » (1997). Ils furent conçus en attendant que le long processus pour l'adoption d'un nouvel instrument normatif international arrive à son terme. Finalement, en 2003, la nouvelle Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fut adoptée. L'aboutissement de ces trois décennies de travaux (1973-2003) portés sur ce patrimoine répondait alors aux besoins sociaux et culturels qui aideraient à combler des lacunes, existant sur le sujet, dans le droit international⁸⁷⁹.

8.2.1 Vers l'adoption d'un nouvel instrument international concernant le patrimoine immatériel : les études préliminaires à l'UNESCO

En 1999, l'UNESCO et la *Smithsonian Institution*, organisèrent conjointement, à Washington D.C., une conférence internationale intitulée « Évaluation globale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle populaire : participation locale et coopération internationale ». Elle représentait l'aboutissement de huit séminaires régionaux organisés par l'UNESCO entre 1995 et 1999⁸⁸⁰. Cette conférence recommanda aux États membres de soumettre un projet de résolution « demandant à l'UNESCO d'élaborer une étude de faisabilité pour l'adoption d'un instrument normatif nouveau pour la protection de la culture traditionnelle populaire »⁸⁸¹. Durant cette rencontre, certaines communautés déclarèrent qu'ils considéraient le terme « folklore », utilisé dans la Recommandation de 1989, comme péjoratif⁸⁸². De ce fait, la Conférence générale de l'UNESCO décida de repenser le terme, et d'examiner l'expression « patrimoine culturel immatériel », qui pouvait être retenue pour le nouvel instrument normatif.

La Conférence générale de l'UNESCO adopta une Résolution⁸⁸³, en novembre 1999, pour préparer une étude préliminaire sur « l'opportunité de réglementer à l'échelon international, un nouvel instrument normatif, pour la protection de la culture traditionnelle et populaire »⁸⁸⁴. Elle fut adoptée à la demande de la République tchèque, de la Lituanie et de la Bolivie et avec le soutien de la Bulgarie, de la Côte d'Ivoire, de la Slovaquie et de l'Ukraine. Puis, à la suite de l'étude préliminaire réalisée par le Secrétariat de l'UNESCO, le Conseil exécutif décida qu'un

⁸⁷⁹ (UN) CLT-2002/CONF.203/4, Rapport préliminaire, p. 1. En plus, La Convention de 1972 aura des « impacts sur l'interprétation et l'application des normes internationales dans d'autres domaines que le patrimoine culturel et naturel, et plus particulièrement le droit et les arbitrages en matière d'investissements internationaux et le droit pénal international ». Voir doc. (UN), IOS/EVS/PI/132 REV : « Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture, Première partie - Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - RAPPORT FINAL », Service d'évaluation et d'audit, Section d'évaluation (Barbara Torggler, Ekaterina Sediakina-Rivière - Service d'évaluation et d'audit, Section d'évaluation, Janet Blake-Consultante), Paris, octobre 2013, p. 4.

⁸⁸⁰ (UN) Table ronde internationale : « Patrimoine culturel immatériel – définitions opérationnelles », Piémont, Italie, 14-17 mars 2001.

⁸⁸¹ (UN) Plan d'action, Conférence internationale : Évaluation mondiale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle populaire : pleine participation et coopération internationale Préambule, 2. Cité dans la Table ronde de Piémont en 2001.

⁸⁸² (UN), 161 EX/15, p. 6 In 31 C/43..., *op. cit.*,

⁸⁸³ Résolution 25/B/III 1-1-2-(a) (iii) Actes de la Conférence générale.

⁸⁸⁴ Table ronde internationale..., *op. cit.*, p.2.

avant-projet de convention internationale pouvait être élaboré⁸⁸⁵. De son côté, la Conférence générale signala que l'instrument juridique le plus approprié pour parvenir à une adéquate protection du patrimoine culturel immatériel serait une Convention internationale, inspirée de la Convention de 1972⁸⁸⁶. De plus, elle soulignait que l'UNESCO était la seule organisation internationale dont le mandat se référait expressément à la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions.

8.2.1.1 Des experts internationaux

En mars 2001, une Table ronde internationale, intitulée « Patrimoine culturel immatériel – Définitions opérationnelles », fut organisée à Turin (Italie). Lors de cette réunion, des experts recommandèrent à l'UNESCO de poursuivre les négociations nécessaires en vue d'adopter un instrument normatif international pour la préservation du patrimoine culturel immatériel. Ces actions se fonderaient sur les droits de l'homme universellement reconnus qui assurent la protection juridique de ce patrimoine. Elles s'adresseraient en priorité, notamment, aux créateurs et aux communautés gardiennes du patrimoine immatériel, entre autres⁸⁸⁷. De son côté, le Conseil exécutif prépara et présenta, durant la 30^{ème} session de la Conférence générale, en novembre 2001, un document qui étudierait la possibilité de l'adoption d'un nouveau texte international. Il s'intitulait « Rapport relatif à l'étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire »⁸⁸⁸. Ce nouvel instrument devait aider l'UNESCO à faire comprendre aux États membres l'importance de la préservation du patrimoine immatériel. Ainsi, il encouragerait la solidarité et la coopération de la communauté internationale en vue de la motiver à entreprendre des actions nécessaires pour sauvegarder ce patrimoine.

Par ailleurs, on s'attendait à ce que la nouvelle Convention contribue à corriger et contrebalancer les conséquences défavorables de la mondialisation qui menaçaient la survie du patrimoine immatériel. Il fallait prévenir surtout les effets qui mettaient en danger le patrimoine des peuples autochtones et minoritaires. Au cours de sa 31^{ème} session tenue en 2001, la Conférence générale reconnut que la Recommandation de 1989 n'avait pas suffisamment retenu l'attention des États membres. De même, elle admit que la nature de cette Recommandation ne contenait pas d'obligations à leur égard⁸⁸⁹. En conséquence, le nouvel instrument envisagé devait contrebalancer efficacement les effets de la mondialisation. Il devait aussi favoriser

⁸⁸⁵ Résolution 31 C/30.

⁸⁸⁶ Les experts participant de la première session de la réunion intergouvernementale sur l'avant-projet de convention du patrimoine culturel immatériel, déclarent que la Convention de 1972 devrait être une source d'inspiration pour la nouvelle Convention et non pas seulement un modèle. (UN), CLT-2002/CONF.203/5 : « Rapport de la première session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (Unesco, 23-27 septembre 2002), Paris, décembre, 2002, p. 2.

⁸⁸⁷ De l'avis du groupe d'experts, la nouvelle Convention internationale devait avoir pour objectifs : la conservation des créations humaines qui risquaient de disparaître ; puis, elle devait permettre la reconnaissance à l'échelle mondiale de ce patrimoine ; elle devait aussi aider au renforcement l'identité ; la Convention devait aussi permettre une coopération sociale au sein des groupes et entre eux ; de plus, elle devait garantir une continuité historique, promouvoir la diversité créatrice de l'humanité et favoriser l'accès aux fruits de cette créativité. 5(UN), 161 EX15, p. 3, In 31 C/43..., *op. cit.*

⁸⁸⁸ Le document saisi par le Conseil exécutif (161 EX/15) s'inspirait du document « Preliminary Study into the Advisability of Developing a New Standard-setting Instrument for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage (« traditional Culture and Folklore ») » rédigé par Janet Blake. Voir le doc. (UN), 31 C/43..., *op. cit.*

⁸⁸⁹ *Ibid.*

l'affirmation de l'identité culturelle⁸⁹⁰, la créativité ainsi que la diversité⁸⁹¹ dans le monde entier. Telle comme il fut stipulé dans le document des objectifs stratégiques (31 C/4) également adopté durant cette session. En 2002, le gouvernement brésilien convoqua une réunion, qui se déroula du 22 au 24 janvier à Rio de Janeiro. À cette rencontre participèrent le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, et une vingtaine d'experts.

Ces derniers furent invités à titre personnel. Ils se sont réunis afin de mettre en œuvre la résolution de la Conférence générale et de réfléchir aux axes prioritaires qui seraient inclus dans la nouvelle Convention. Au cours de cette réunion, quelques exemples d'impacts de la proclamation des Chefs-d'œuvre furent également examinés. De plus, les experts étudièrent certains cas concernant les meilleures pratiques de sauvegarde et de protection du patrimoine immatériel. Les experts confirmeront également la pertinence de la définition du patrimoine culturel immatériel qui avait été établie à Turin, pendant la Table ronde de 2001. En outre, un calendrier serait encore proposé, à Rio de Janeiro, prévoyant l'établissement d'un nouveau groupe d'experts. Il aurait pour mandat la rédaction du canevas d'un premier texte de l'avant-projet de Convention. Effectivement, et conformément au calendrier, le groupe d'experts composé essentiellement de juristes se réunit en deux occasions au siège de l'UNESCO, du 20 au 22 mars et du 13 au 15 juin 2002. Ensuite, une autre réunion restreinte d'experts « *ad-hoc* », concernant la terminologie, fut organisée du 10 au 12 juin 2002. Elle avait pour mission l'élaboration d'un glossaire de termes concernant le patrimoine immatériel.

8.2.1.2 Des réunions intergouvernementales

Entre 2002 et 2003, trois réunions intergouvernementales d'experts furent organisées à l'invitation du Conseil exécutif de l'UNESCO. La première se tint du 23 au 27 septembre 2002 au siège de l'UNESCO⁸⁹² et 281 experts de 120 États membres y participèrent⁸⁹³. Cette session fut présidée par le juriste, diplomate et homme politique algérien Mohammed Bedjaoui⁸⁹⁴. Elle cherchait à « définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte »⁸⁹⁵. Au cours de la réunion, les experts s'intéressèrent particulièrement à la nécessité de reconnaître les liens entre les patrimoines culturel matériel et immatériel. Ils se préoccupèrent aussi sur la particularité changeante, voire évolutive et vivante du patrimoine immatériel⁸⁹⁶. Par ailleurs, ils discutèrent sur le caractère transfrontalier de ce patrimoine. Puis, une autre des préoccupations évoquées durant cette réunion fut l'urgence d'agir pour

⁸⁹⁰ L'Objectif stratégique 7 du document 31 C/4 formule le fait que le patrimoine culturel serait un « élément essentiel des identités », notamment chez les jeunes, et que serait ainsi un facteur très important pour la croissance économique, le développement, la cohésion sociale et la coexistence pacifique, notamment. *Ibid.*, p. 39.

⁸⁹¹ En effet, l'Objectif stratégique 8 traite de la protection de la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures et les civilisations, dans le but d'orienter la diversité vers un pluralisme constructif. *Ibid.*, p. 41.

⁸⁹² Le directeur général intervient avec un discours durant cette session et insiste sur la nécessité de trouver des mécanismes pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, dont l'adoption d'une convention internationale. Ainsi, il évoque la IIIe Table ronde des ministres de la culture, organisée à Istanbul (Turquie) les 16 et 17 septembre 2002. La déclaration finale de cette rencontre avait placé au rang de priorité le patrimoine immatériel et la diversité culturelle dans leurs respectifs agendas politiques. (UN), CLT-2002/CONF.203/5..., *op. cit.* p. 1.

⁸⁹³ *Ibid.*

⁸⁹⁴ Bedjaoui présidera les trois réunions intergouvernementales d'experts. Les représentants d'Italie, M.M. Scovazzi ; d'Hongrie, Berke ; de la République de Corée, Kim et du Bénin, Yai, agiront en tant que Vice-présidents. Eduardo Barrios, délégué de la Bolivie sera le rapporteur.

⁸⁹⁵ (UN), 32 C/26, 18 juillet 2003, p. 2, in 167/EX/22 : « Rapport du directeur général sur l'avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », Paris, le 29 juillet 2003.

⁸⁹⁶ La définition du patrimoine culturel immatériel devait faire référence expresse sur sa nature dynamique et évolutive. Afin de souligner sa résistance à l'épreuve du temps, la notion de transmission de génération en génération devait aussi être retenue dans la définition.

sauvegarder ce patrimoine, notamment à l'échelle locale, nationale et internationale⁸⁹⁷. Enfin, il fut noté la nécessité d'intervenir avec souplesse dans le processus de négociation pour l'adoption du nouvel instrument international⁸⁹⁸.

Avant cette première réunion intergouvernementale, le directeur général avait envoyé aux États membres un rapport initial accompagné du premier avant-projet de convention, en juillet 2002. C'est ainsi que 59 États répondirent au Secrétariat avec des commentaires et proposèrent des amendements au texte d'avant-projet⁸⁹⁹. Leurs réponses étaient organisées et compilées par le Secrétariat. Puis, il les soumettait pour examen aux experts qui se réunirent en septembre. Ces réponses serviraient ainsi de document de travail lors des travaux de la deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts. Cette nouvelle réunion⁹⁰⁰, à laquelle participèrent 270 experts de 114 États membres, se tint du 24 février au 1^{er} mars 2003⁹⁰¹. Elle permit d'établir des accords sur « les buts de la convention, les définitions du "patrimoine culturel immatériel", du terme "sauvegarde", des domaines couverts par la Convention et du rôle des États, l'établissement d'inventaires nationaux pour assurer l'identification de ce patrimoine »⁹⁰². En plus, les experts insistèrent sur la nécessité d'instaurer une liste ou un registre du patrimoine immatériel⁹⁰³.

Immédiatement après cette deuxième session et avant d'accueillir la troisième s'organisa une réunion informelle à laquelle participèrent dix-huit experts gouvernementaux. Ils avaient pour mission d'examiner les articles qui n'avaient pas été révisés durant la deuxième session⁹⁰⁴. Le groupe de travail, présidé par l'ambassadeur de l'Inde, se réunit alors du 22 au 30 avril 2003 et un important nombre d'observateurs y participèrent aussi. Il porta son attention sur la rédaction des articles de l'avant-projet qui servirait de base aux délibérations de la troisième réunion intergouvernementale. Cette dernière session détenait parmi ses tâches de réviser les vingt-six

⁸⁹⁷ Au début, il fut alors prévu la disposition d'inventaires, registres et/ou de listes.

⁸⁹⁸ (UN), 32 C/26, p. 2, in 167/EX/22..., *op. cit.*, et CLT-2002/CONF.203/5..., *op. cit.*, p. 2.

⁸⁹⁹ Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée (Rép. de), Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Islande, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, Sainte-Lucie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Groupe africain, États-Unis. Le Secrétariat a reçu aussi les contributions de trois ONG : Traditions pour Demain, Conseil International de la Musique et International Council for Traditional Music. Voir doc. (UN), CLT-2003/CONF-205/6 : « Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », Paris, Siège de l'UNESCO, 24 février-1^{er} mars 2003.

⁹⁰⁰ Les membres du Bureau de la première session ont été reconduits dans leurs fonctions pour cette deuxième session.

⁹⁰¹ (UN), CLT-2003/CONF-205/6..., *op. cit.*

⁹⁰² (UN), 32 C/26, p. 3, In 167/EX/22..., *op. cit.*

⁹⁰³ Encore, l'une des obligations primordiales des États parties serait, selon le groupe d'experts, l'établissement d'inventaires nationaux.

⁹⁰⁴ Ce groupe de rédaction qui était ouvert aux observateurs était composé de dix-huit experts gouvernementaux, dont trois experts par groupe électoral, à savoir, pour le Groupe 1 : la France, la Grèce et la Norvège ; pour le Groupe 2 : la Hongrie, la République tchèque et la Fédération de Russie ; pour le Groupe 3 : la Chine, l'Inde et le Japon ; pour le Groupe 4 : l'Argentine, le Mexique et Sainte-Lucie ; pour le Groupe 5A : l'Algérie, l'Égypte et Oman ; pour le Groupe 5B : l'Afrique du Sud, le Nigéria et le Sénégal. Des représentants de certaines OIG et ONG ainsi que des représentants d'autres États membres, dont douze États d'Amérique latine et Caraïbes parmi les vingt-deux représentants ayant participé en tant qu'observateurs : la Belgique, la Bolivie, le Canada, la Colombie, Cuba, Grenade, Honduras, la Lituanie, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, les Pays-Bas, les Philippines, le Pérou, la République de Corée, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela). (UN), CLT-2003/CONF.206/3 : « Troisième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », Paris, Siège de l'Unesco, 2-14 juin 2003.

articles élaborés par le groupe intersession. Par ailleurs, elle examinerait les articles adoptés et non examinés par le groupe d'experts de la deuxième session. Environ 110 États membres et observateurs ainsi que des ONG et OIG participeront à des débats qui s'articuleront autour de six chapitres principaux :

- (i) *les dispositions générales ;*
- (ii) *les organes de la Convention ;*
- (iii) *la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale ;*
- (iv) *la sauvegarde internationale et les listes du patrimoine culturel immatériel ;*
- (v) *la coopération et l'assistance internationales ; et*
- (vi) *le fonds du patrimoine culturel immatériel*⁹⁰⁵.

Ensuite, au cours de cette dernière réunion, quatre groupes *ad hoc* furent créés. Ils seraient chargés d'examiner les clauses finales, le préambule et les annexes, les recommandations et les dispositions transitoires et, finalement, la structure de l'avant-projet de convention. Enfin, dans presque tous les points essentiels de l'avant-projet, on arriva à des consensus. Cependant, l'un des points qui firent l'objet de vifs débats fut la question concernant le financement. Finalement, il fut décidé que l'Assemblée générale serait chargée de fixer un principe de financement sur la base des contributions des États parties. En outre, un article concernant la relation entre ces instruments déjà existants et la Convention du patrimoine immatériel fut accepté. Il cherchait à éviter des chevauchements avec d'autres instruments internationaux. Il s'intéressait particulièrement au domaine de la propriété intellectuelle⁹⁰⁶ ou de l'usage des ressources biologiques et écologiques. Après deux semaines de travaux, les experts adoptèrent par consensus le texte intégral de l'avant-projet, malgré quelques réserves sur l'article 26 concernant le financement. Les experts, au moment de transmettre ce texte au directeur général, souligneront l'importance des programmes de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine immatériel. Ils insisteront notamment sur l'importance pour la mise en place des mesures appropriées qui devaient être adoptées concernant le programme de proclamation des Chefs-d'œuvre, qui était encore en cours.

8.2.2 Adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité, 2003

Le texte de l'avant-projet, composé de quarante articles, fut remis par le directeur général au Conseil exécutif en juillet 2003⁹⁰⁷. Il fut accompagné d'un manuel qui visait à aider les États membres à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Le manuel comportait un glossaire de termes ainsi qu'une liste non exhaustive d'exemples du patrimoine culturel immatériel. Lors de l'examen du texte d'avant-projet, le Conseil exécutif recommanda alors à la Conférence générale de l'adopter en tant que Convention de l'UNESCO. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sera adoptée le 17 octobre 2003, durant la 32^{ème} session de la

⁹⁰⁵ 32 C/26, p. 3, In 167/EX/22..., *op. cit.*

⁹⁰⁶ Durant la première session d'experts intergouvernementale (Sept. 2002), les participants suggérèrent de tenir compte des travaux menés par l'OMPI, afin d'éviter un possible conflit de normes. Puis, au cours de la séance de travail du groupe intersession d'avril 2003, la déléguée du Honduras, appuyée notamment par l'Algérie, le Bénin, le Brésil, la Hongrie, la Jamaïque, et le Sénégal, demanda à l'Unesco et à l'OMPI de clarifier le mandat respectif des deux organisations. À cet égard, un document sur le sujet devait être soumis en au groupe d'experts intergouvernementaux, en juin 2003. Voir doc. (UN), CLT-2003/CONF.206/3..., *op. cit.*, p. 12.

⁹⁰⁷ Voir doc. (UN), 32 C/26..., *op. cit.*, Annexe III.

Conférence générale se déroulant au siège de l'UNESCO. Le préambule de ce nouvel instrument international citait la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Il mentionnait également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Enfin, il rappelait le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Tous ces traités serviraient de cadre principal à la Convention. D'autre part, la diversité culturelle serait l'une des responsables de la garantie du développement durable. Les communautés et groupes qui enrichissaient de différentes façons la diversité culturelle et la créativité humaine seraient également mis en valeur. Enfin, le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur important du rapprochement, de l'échange et de la compréhension des êtres humains serait encore considéré.

Le texte de Convention fut approuvé, comme l'avant-projet présenté par le directeur général qui était composé de quarante articles, regroupés en neuf chapitres. Les trois premiers articles portaient sur les buts de la Convention, la définition du patrimoine culturel immatériel et les relations avec d'autres instruments internationaux. Les articles 4 à 10 traitent des organes de la Convention, de leur description, de leur fonctionnement et de leurs méthodes de travail. Les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale sont cadrés dans les articles 11 à 15. Ils décrivent le rôle des États parties, les mesures de sauvegarde, l'élaboration d'inventaires, l'éducation et la sensibilisation au patrimoine immatériel. De plus ils considèrent la participation des communautés, des groupes et d'individus dans le processus de la sauvegarde de ce patrimoine. Les différents mécanismes de sauvegarde du patrimoine immatériel à l'échelle internationale sont mentionnés dans le chapitre IV.

Les articles 16 au 18 portent sur l'établissement des listes : la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (LR) ; la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) et ; le Registre pour l'identification et la reconnaissance de programmes, projets et activités concernant la sauvegarde de ce patrimoine (RBPS). Puis, les incitations de coopération et les objectifs, formes et conditions d'assistance internationale (AI) sont décrits dans les articles 19 à 24. La nature du Fonds du patrimoine immatériel ainsi que les moyens de contribution aux Fonds des États parties et l'organisation de campagnes internationales de collecte de fonds sont contenus dans les articles 25 à 28. Les trois chapitres restants sont dédiés aux processus de la présentation de rapports des États parties et du comité, articles 29 et 30. L'article 31 est consacré à l'intégration des expressions culturelles proclamées en tant que Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Et, enfin, à l'entrée en vigueur, la ratification, l'acceptation, l'approbation, l'adhésion, entre autres de la Convention, articles 32 à 40.

8.3 La phase de mise en œuvre : la rapide acceptation et la ratification de la Convention de 2003 par les États d'Amérique latine et Caraïbes

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel fut considérée par la communauté internationale « comme étant un instrument juridique international très pertinent »⁹⁰⁸. Elle a

⁹⁰⁸ (UN), IOS/EVS/PI/129 REV. : « Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Première partie – Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel », Rapport Final, Barbara Torgler, Ekaterina Sediakina-Rivière, (Service d'évaluation et d'audit, Section d'évaluation), Janet Blake

obtenu un record de 52 ratifications trente mois seulement après son adoption. En termes de nombre d'États adhérents, elle n'était dépassée que par la Convention de 1972 (Figure 4). En 2012, la Convention adoptée en 2003 comptait déjà 144 États membres, un total que la Convention du patrimoine mondial avait mis 23 ans à atteindre⁹⁰⁹. De cette façon, elle s'est consacrée comme l'une des normes internationales, relative au patrimoine culturel, des plus réussies. À la date du 14 avril 2015, 163 États avaient adhéré à la Convention de 2003⁹¹⁰.

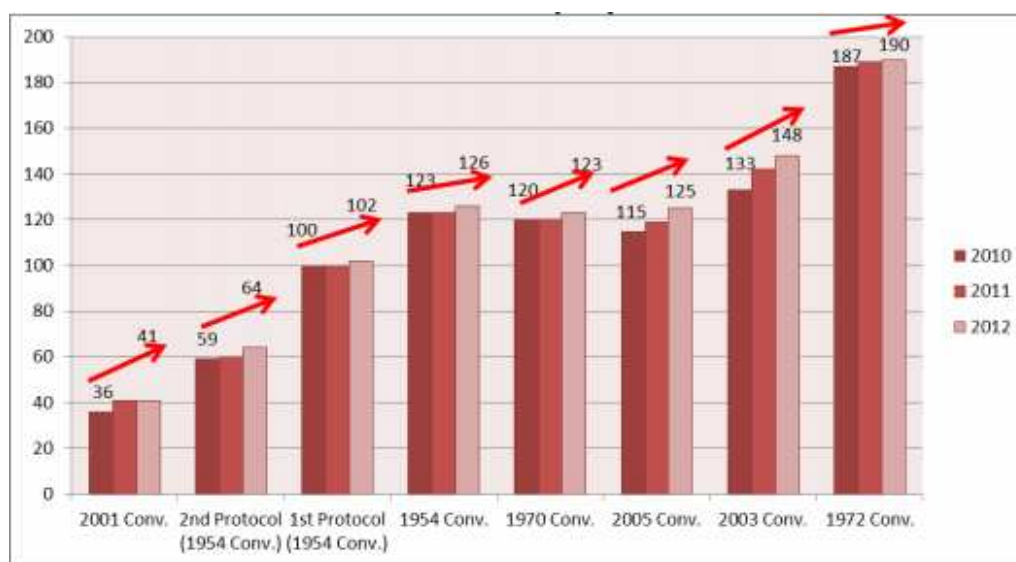


Figure 4 : Nombre des États parties ayant adhéré aux différentes conventions culturelles créées à l'UNESCO⁹¹¹.

En 2015, la région d'Amérique latine et Caraïbes comptait 30 États parties à la Convention du patrimoine immatériel. Seuls trois États n'y avaient pas encore adhéré, à savoir : la Guyane, le Suriname et Saint-Kitts-et-Nevis⁹¹² (Tableau 4). Ces deux derniers États ratifieront la

(Consultante), UNESCO, octobre 2013, p. 17.

⁹⁰⁹ « Les motifs de la non-ratification de la Convention varient ». Selon le rapport final de l'Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture, relatif à la Convention de 2003, « jusqu'en 2013, quelques États ne l'avaient pas encore ratifiée « en raison de problèmes politiques internes ». Ainsi, « le processus de ratification prend beaucoup plus de temps dans les États fédéraux, ce qui est une autre explication possible à une ratification tardive ». Finalement, « dans certains pays, la ratification de la Convention ne fait tout simplement pas partie des priorités actuelles ». Voir doc. (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*, p.30.

⁹¹⁰ En effet, parmi les 163 États ayant déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation à la Convention du patrimoine immatériel, jusqu'en avril 2015, vingt appartenaient à la région d'Europe occidentale (G-I : 12 %), vingt-quatre à l'Europe orientale (G-II : 15 %), trente à l'Amérique latine et Caraïbes (G-III : 19%), trente-trois à l'Asie/Pacifique (G-IV : 20%), trente-huit à l'Afrique (G-V (a) : 23%) et dix-huit aux États arabes (G-V (b) : 11%). Les autres quinze États deviendront partie durant les trois années suivantes. En mai 2018, 178 États avaient accepté et/ou ratifié la Convention, dont sept de la région d'Asie et Pacifique (G-IV) ; quatre du groupe électoral africain (G-Va) ; deux d'Amérique latine et Caraïbes (G-III) ; et deux autres de la région d'Europe occidentale (G-I). Information disponible en ligne sur : <https://ich.unesco.org/fr/les-etats-parties-00024>. (Consulté le 17 janvier 2019).

⁹¹¹ Convention de 2001 : sur la protection du patrimoine subaquatique. 2^e Protocole (Convention 1954), 1^{er} Protocole (Convention 1954) : « Convention pour la protection des biens en cas de conflit armé ». Convention 1970 : « concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels ». Convention 2005 : « sur la diversité culturelle ». Convention 2003 : concernant le patrimoine immatériel, Convention 1972 : sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. (UN), WHC-13/19.GA/INF.8A : « Détermination du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial selon les dispositions de l'article 16 de la Convention du patrimoine mondial », Paris, 5 octobre, 2015.

⁹¹² À la date du 14 avril 2015, 163 États avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation à la

Convention les années suivantes⁹¹³. Cependant, jusqu'en janvier 2019, l'unique État de la région ne faisant pas partie de cet instrument international sera la Guyane. Pourtant, « le grand nombre de ratifications ne suffit pas à prouver la pertinence de la Convention, mais il démontre l'engagement envers les valeurs de la Convention et la volonté d'en adopter les principes »⁹¹⁴.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel						
Date	Pays	Sous-région			Participation à la Convention	
		Sud	C/Mex	Caraïb	Acceptation	Ratification
20/08/2004	Panama					
05/09/2005	Dominique					
23/09/2005	Pérou					
14/12/2005	Mexique					
14/02/2006	Nicaragua					
28/02/2006	Bolivie (État plurinational de)					
01/03/2006	Brésil					
24/07/2006	Honduras					
09/08/2006	Argentine					
14/09/2006	Paraguay					
02/10/2006	République dominicaine					
25/10/2006	Guatemala					
18/01/2007	Uruguay					
01/02/2007	Sainte-Lucie					
23/02/2007	Costa Rica					
12/04/2007	Venezuela (République bolivarienne du)					
29/05/2007	Cuba					
04/12/2007	Belize					
13/02/2008	Equateur					
19/03/2008	Colombie					
02/10/2008	Barbade					
10/12/2008	Chili					
15/01/2009	Grenade					
17/09/2009	Haïti					
25/09/2009	Saint-Vincent-et-les Grenadines					
22/07/2010	Trinité-et-Tobago					
27/09/2010	Jamaïque					
13/09/2012	El Salvador					
25/04/2013	Antigua-et-Barbuda					
15/05/2014	Bahamas					
TOTAL		10	7	13	2	28

Tableau 4 : États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant ratifié ou accepté la Convention du patrimoine immatériel, entre 2004 et 2014⁹¹⁵.

Convention du patrimoine immatériel, dont vingt appartenant à la région d'Europe occidentale (G-I : 12 %), vingt-quatre à l'Europe orientale (G-II : 15 %), trente à l'Amérique latine et Caraïbes (G-III : 19%), trente-trois à l'Asie/Pacifique (G-IV : 20%), trente-huit à l'Afrique (G-V (a) : 23%) et dix-huit aux États arabes (G-V (b) : 11%).

⁹¹³ Saint-Kitts-et-Nevis la ratifiera le 15 avril 2016 et le Suriname deviendra partie de la Convention le 5 mai 2017.

⁹¹⁴ (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.* p.17.

⁹¹⁵ Information disponible sur le site web de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/culture/ich/>, [Consulté le 16

L'adhésion des États de la région à la Convention du Patrimoine culturel immatériel a été bien plus rapide que celle de la Convention du patrimoine mondial. Cette dernière n'a atteint le seuil des 30 États latino-américains qu'en 2002 (Tableaux 1 et 4). Actuellement, l'ensemble de la région y est cependant représenté dans la Convention de 1972, à la suite de l'adoption de la Convention par Saint-Vincent-et-les-Grenadines (2003), Trinité-et-Tobago (2005) et les Bahamas (2014).

8.4 La structure de la Convention de 2003

Suivant l'exemple de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel prévoit la mise en place d'organes administratifs ou directeurs. Ils visent à garantir sa mise en œuvre. Cet instrument international est conduit par une Assemblée générale et par un comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ce dernier est généralement connu comme « comité du patrimoine immatériel ». Tous les deux sont assistés par un Secrétariat assuré par l'UNESCO, et par des « organes consultatifs *ad hoc* », ainsi que par des « organes subsidiaires » nécessaires à la conduite des travaux des organes directeurs. Un « organe d'évaluation », sera mise en place à partir de l'année 2015⁹¹⁶.

8.4.1 L'Assemblée générale des États parties

Tous les États parties à la Convention sont invités à participer aux travaux de l'organe souverain⁹¹⁷ de cette normative internationale, l'Assemblée générale, ayant droit de vote. Elle a adopté son règlement intérieur durant sa première session, en juin 2006, et se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Parmi les attributions de l'Assemblée, elle doit donner « des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention ». En outre, elle élit les 24 membres du comité du patrimoine immatériel, dont la moitié sont remplacés tous les deux ans⁹¹⁸. L'Assemblée générale du patrimoine immatériel élit également son Bureau⁹¹⁹. Ce dernier organe se compose d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un rapporteur. Aucun État de la région d'Amérique latine et Caraïbes ne présidera l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine immatériel entre 2006 et 2014.

Cet organe sera dirigé par les représentants de l'Algérie (2006), de la France (2008), du Japon (2010), de l'Azerbaïdjan (2012) et des Émirats arabes unis (2014)⁹²⁰. En 2016, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, ancien ministre des Affaires étrangères du Pérou (2003-2005) et Représentant permanent du Pérou auprès de l'UNESCO (2012-2018), présidera cette Assemblée générale. Deux ans auparavant, Rodríguez Cuadros avait également présidé le comité du patrimoine immatériel. En outre, le Brésil (2006 et 2014) et le Mexique (2008 et 2010) siègeront en deux occasions — des sessions ordinaires — chacun en tant que vice-

juillet 2015].

⁹¹⁶ Voir annexes 3 et 4.

⁹¹⁷ Art. 4, par. 1, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Unesco, Paris, 17 octobre 2003

⁹¹⁸ « Fonctions de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003 », information disponible en ligne sur : <https://ich.unesco.org/fr/fonctions-00710>, [Consulté le 17 janvier 2020].

⁹¹⁹ Art. 3, « Élection du Bureau », Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

⁹²⁰ 2006 : Mohammed Bedjaoui (Algérie) ; 2008 : Chérif Khaznadar (France) ; 2010 : Toshiyuki Kono (Japon) ; 2012 : Eleonora Husseinova (Azerbaïdjan) ; 2014 : Awad Ali Saleh (Émirats arabes unis).

président du Bureau de cet organe directeur. Puis, Honduras deviendra aussi vice-président durant la session tenue au siège de l'UNESCO en 2012. Enfin, le directeur du patrimoine mondial de l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire (INAH), l'architecte mexicain Francisco Javier López Morales, sera nommé rapporteur de la deuxième session de l'Assemblée générale, en 2008.

8.4.2 Le comité du patrimoine immatériel

Les experts intergouvernementaux du Groupe de travail intersessions, qui s'est réuni en avril 2003 au siège de l'UNESCO, se pencheront, dans un premier temps, sur l'étude concernant les termes « comité » et « panel ». Ils s'intéresseront également au nombre de membres qui composeraient le futur comité. Pour certains experts, le terme « panel » était le plus adéquat, considérant qu'il fallait conserver une structure flexible. Au contraire, pour la majorité des experts, le terme qui reflétait le mieux la fonction résolutive de cet organe ainsi que son caractère intergouvernemental était le terme « comité ». Ce dernier fut alors retenu. Du fait de son caractère politique, le nombre de membres du comité fut décidé durant la troisième réunion plénière des experts gouvernementaux. Nonobstant, les experts suggérèrent aux États membres de choisir pour représentants au comité des personnes « hautement qualifiées ». Finalement, le Groupe s'y conformera en précisant que ces représentants devaient être « qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel »⁹²¹.

Le comité du patrimoine immatériel est l'organe chargé de promouvoir les objectifs de la Convention de 2003. Il encourage et assure aussi le suivi de sa mise en œuvre. Par ailleurs, il réalise des recommandations relatives aux mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine immatériel. En outre, le comité doit chercher des moyens d'augmenter les ressources du Fonds du patrimoine immatériel. Et, en même temps, il développe des projets pour l'utilisation de ces Fonds. Il examine également les demandes d'inscription des propositions sur les listes du patrimoine immatériel et examine les requêtes d'assistance internationale demandées par les États parties. Enfin, régi par son propre règlement interne⁹²², le comité doit maintenir informée l'Assemblée générale de toutes ses activités et décisions⁹²³.

Durant sa première session tenue en novembre 2006 à Alger (Algérie), la Présidente du comité, Khalida Toumi, ministre de la Culture d'Algérie, a proposé d'examiner les articles du règlement intérieur un par un. Parmi les articles qui ont suscité des débats entre les États membres, celui concernant la date et le lieu des réunions du comité fut discuté. De l'avis de la délégation péruvienne, pour des raisons d'économie, toutes les réunions devaient être organisées au siège même de l'UNESCO. Au contraire, la délégation du Nigéria intervint pour rappeler le possible risque qui porterait cette décision auprès des différentes régions, au cas où les réunions s'organiseraient uniquement à l'UNESCO. De son côté, la délégation française suggéra l'alternance des réunions tant au siège de l'organisation qu'ailleurs. Pour sa part, la sous-directrice générale pour la culture de l'UNESCO précisa que les coûts additionnels qui surgiraient lors de l'organisation des réunions hors du siège, c'est-à-dire à l'étranger, ne seraient pas significatifs pour l'UNESCO.

⁹²¹ (UN), CLT-2003/CONF.206/3..., *op. cit.* p. 5

⁹²² Adopté par le Comité lors de sa première session à Alger et amendé en 2008, 2010, 2013, 2015 et 2017.

⁹²³ Art. 7 et 8 de la Convention de 2003.

L'État hôte devait être en mesure d'assumer les dépenses additionnelles lors de l'organisation des réunions. Avec l'avis positif du Pérou, cet article sera alors maintenu⁹²⁴. Jusqu'en 2015, aucune session ne se tiendra en Amérique latine et Caraïbes. En 2011, la Grenade avait invité le comité pour que sa septième session se déroule dans ce pays. Toutefois, du fait des contraintes économiques et politiques, cela n'a pas été possible et la réunion s'est tenue à Paris, sous la présidence de la Grenade⁹²⁵. Seuls les États membres du comité ont le droit d'inviter à tenir des sessions du comité dans leurs pays⁹²⁶. La présidence du comité est habituellement assurée par des représentants du pays hôte. Entre 2006 et 2015, deux sessions ordinaires du comité seront organisées au siège de l'UNESCO à Paris. La présidence de ces sessions sera assurée par les représentants d'Amérique latine et Caraïbes. Le diplomate Arley Gill, ambassadeur de la Grenade auprès de l'UNESCO dirigera la septième session, en 2012. Puis le représentant du Pérou auprès de l'UNESCO, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, présidera la neuvième session du comité, en 2014⁹²⁷.

Un autre article discuté sera celui relatif aux langues de travail. Le comité a pour langues de travail l'anglais et le français⁹²⁸. Toutefois, la délégation mexicaine interviendra au nom du Groupe d'Amérique latine et Caraïbes pour l'UNESCO (GRULAC) qui soulignait l'importance d'utiliser les six langues de travail durant les sessions du comité. Sur ce sujet, la sous-directrice générale de la culture de l'UNESCO rappela que les réunions du comité du patrimoine mondial, pour des questions d'efficacité ainsi que de budget de la Convention, ne se tenaient aussi qu'en deux langues. Or, dans certaines occasions, avec le financement de fonds extrabudgétaires, en plus de l'anglais et du français, la pratique consistait à en ajouter l'espagnol. Cependant, elles furent employées seulement pour l'interprétation durant les sessions et non pas pour la traduction des documents⁹²⁹. Finalement, au cours de cette période, l'espagnol⁹³⁰ et l'arabe seront ajoutés pour l'interprétation durant certaines sessions du comité du patrimoine immatériel. Ces langues seront financées respectivement par l'Espagne et le Qatar⁹³¹.

⁹²⁴ (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/12 : « Compte rendu analytique », 1^{ère} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Alger, Algérie, 18 - 19 novembre 2006), Chengdu, 23 mai 2007, p. 4

⁹²⁵ (UN), ITH/13/8.COM/4 : « Adoption du compte-rendu de la septième session du Comité », 8^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Bakou, Azerbaïdjan, 2-7 décembre 2013), Paris, 04 septembre 2013, p.8

⁹²⁶ Ce ne sera qu'en décembre 2019 que la réunion du Comité s'organisera pour la première fois dans la région. En effet, sous l'invitation du gouvernement colombien, la quatorzième session du Comité se tiendra du 9 au 14 décembre 2019 à Bogota (Colombie). Cette session fut présidée par María Claudia Lopez Sorzano, Secrétaire à la culture de la capitale colombienne. La Jamaïque accueillera la quinzième session du Comité du Patrimoine culturel immatériel, prévue à Kingston, du 30 novembre au 5 décembre 2020.

⁹²⁷ Voir annexe 39.

⁹²⁸ Les six langues officielles de l'Unesco ne sont utilisées que lors des réunions de l'Assemblée générale.

⁹²⁹ (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/12..., *op. cit.*, p. 8

⁹³⁰ Ce sujet suscitera une deuxième déclaration réalisée par la Délégation du Mexique, en septembre 2007, au nom du GRULAC et de l'Espagne insistant sur l'utilisation des langues de travail durant les réunions de travaux du Comité. Elle rappellera, alors, les dispositions de la Décision 58, adoptée lors de la 176^{ème} session du Conseil exécutif par laquelle le Conseil exécutif encouragerait le Comité à travailler dans l'esprit de la résolution 33 C/91. (UN), ITH/10/5.COM/CONF.202/4 : « Adoption du projet de compte rendu analytique », 2^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Tokyo, Japon, 3-7 septembre 2007), Paris, 09 décembre, 2007, p. 67. Puis, durant la troisième session du Comité, en 2008, c'est le Paraguay qui interviendra au nom du GRULAC en exprimant l'espoir de ce groupe pour que l'espagnol soit officiellement reconnu comme langue de travail du Comité. (UN), ITH/09/4.COM/CONF.209/5 : « Adoption du projet de compte-rendu analytique », 3^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Istanbul, Turquie, 4-8 novembre 2008), Paris, 13 août, 2009, p.46

⁹³¹ Voir doc. p. 5 et ITH/12/7.COM/5 Rev. : « Adoption des comptes rendus de la 6^{ème} session ordinaire et de la 4^{ème} session extraordinaire du Comité », (Septième session, Siège de l'UNESCO, Paris, 3-7 décembre 2012), Paris, 03 décembre, 2012, p. 5

Le comité débattera encore d'autres articles, dont l'aide financière pour la participation des représentants des pays en développement, la participation des observateurs aux réunions du comité et le remplacement des membres du Bureau du comité. Il discutera aussi sur la collaboration du Secrétariat du comité, la création des organes consultatifs et des organes subsidiaires et la création d'un comité scientifique d'experts. Enfin, sur les modalités d'élection des membres du Bureau, entre autres. En 2007, les représentants des États membres insisteront sur l'importance de l'élaboration — rapide — des « Directives opérationnelles » pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. À ce sujet, certains participants évoqueront les « Orientations » de la Convention du patrimoine mondial. Les critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine nécessitant une sauvegarde urgente (LSU), ainsi que sur la Liste représentative (LR), seront adoptés lors cette première session extraordinaire. Certains États abordèrent les questions sur la possible limite de l'étendue de cette dernière Liste et, dans le cas où la réponse à cette question serait affirmative, les modalités pour y procéder⁹³².

Durant ces premières réunions du comité, entre 2006 et 2007⁹³³, seront également débattus les critères relatifs à la participation des communautés. Le comité examinera également la possible réintroduction de la notion de « valeur exceptionnelle »⁹³⁴ au détriment de la représentativité dans les critères d'inscription. Il considérera aussi l'intégration des Chefs-d'œuvre dans la Liste représentative du patrimoine immatériel, l'accréditation des ONG, parmi d'autres articles. Finalement, les directives opérationnelles seront adoptées par l'Assemblée générale en juin 2008, lors de sa deuxième session⁹³⁵. Certes, affirmait la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, durant la cinquième session du comité en novembre 2010, la Convention de 2003 était un instrument international novateur, adapté aux défis actuels. Ce traité garantirait l'unité de l'humanité dans sa riche diversité permettant de « découvrir et explorer des expressions culturelles uniques »⁹³⁶.

Constituant en même temps un forum, la Convention est un « outil de cohésion sociale et de dialogue au service des Objectifs du millénaire pour le développement »⁹³⁷. Toutefois, en décembre 2012, Bokova attira l'attention sur le risque « d'être victime de son propre succès » auquel serait exposé cet instrument international⁹³⁸. Les séances du comité étant publiques, elles attiraient, entre autres, la participation des représentants des États parties, des ONG, des membres des communautés, ainsi que celle d'experts du patrimoine immatériel. La quatrième session du comité tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), du 28 septembre au 2 octobre 2009, comptera quelque 400 participants⁹³⁹. Seulement trois années après l'entrée en vigueur de la Convention. Cela représentait un chiffre record. Il sera doublé en 2013, durant la huitième session du comité organisée à Bakou (Azerbaïdjan) du 2 au 7 décembre 2013, où participeront 800 personnes originaires de 103 pays différents⁹⁴⁰.

⁹³² (UN), ITH/07/2.COM/CONF.208/3 : « Adoption du projet de compte rendu analytique de la première session extraordinaire du Comité », 2^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Tokyo, Japon, 3-7 septembre 2007), Paris, 09 août, 2007, p.6.

⁹³³ La finalisation des Directives qui devaient être envoyées à l'Assemblée générale pour approbation a eu lieu durant la deuxième session extraordinaire du Comité, tenue à Istanbul (Turquie), en novembre 2008.

⁹³⁴ *Ibid.*, p.7.

⁹³⁵ Ces Directives seront amendées en juin 2010, 2012, 2014 et 2016.

⁹³⁶ (UN), ITH/11/6.COM/CONF.206/4 Rev..., *op. cit.*, p. 8

⁹³⁷ *Ibid.*

⁹³⁸ (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 6

⁹³⁹ (UN), ITH/10/5.COM/CONF.202/4..., *op. cit.*, p.5

⁹⁴⁰ (UN), ITH/14/9.COM/4 Rev. : « Adoption du projet de Compte-rendu de la 8^{ème} session du Comité », 9^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Siège de l'UNESCO, Paris 24-28 novembre 2014),

Cependant, parmi les problèmes majeurs de cette réussite, il y avait encore l'immense intérêt généré pour les États parties concernant les listes de la Convention. Particulièrement il existait une curiosité sur la Liste représentative qui présenta des défis au Secrétariat, aux organes consultatifs et au comité lui-même. L'énorme quantité de dossiers déposés par les États parties pour évaluation « entraîne une charge de travail ingérable », témoignait Irina Bokova lors de la sixième session du comité tenue à Bali, en 2011⁹⁴¹. Le comité sera alors amené à limiter le nombre de candidatures à évaluer et examiner chaque année. Enfin, assurer la représentation géographique équitable des membres du comité, des ONG accréditées par l'Assemblée générale et des membres des organes évaluateurs a toujours été un défi pour le comité.

8.4.3 Les organes consultatifs *ad hoc*

Le comité du patrimoine culturel immatériel peut créer également des organes consultatifs *ad hoc*, qu'il considère comme nécessaires. Ayant un caractère transitoire, ces organes doivent assister le comité pour l'exécution de ses différentes tâches.

8.4.3.1 L'organe subsidiaire

Créé par le comité à titre expérimental pour l'aider à la conduite de travaux qu'il estime nécessaires, cet organe était composé de six membres élus parmi les membres du comité, dont un membre pour chaque groupe électoral. Il se chargerait d'évaluer des candidatures en vue de l'inscription sur la Liste représentative (LR). Chaque année, le comité procèdera au renouvellement des membres de cet organe. L'organe subsidiaire devait être rétabli périodiquement avec un mandat précis, conformément au règlement intérieur du comité. La Convention avait établi uniquement deux organes permanents : l'Assemblée générale et le comité intergouvernemental. Ayant fonctionné pendant cinq ans, entre 2010 et 2014, quatre représentants de la région feront partie de cet organe, à savoir : le Mexique (2010), le Paraguay (2011), le Venezuela (2012), et le Pérou (2013 et 2014)⁹⁴².

8.4.3.2 L'organe consultatif

Il était composé de douze membres, dont six ONG parmi celles accréditées par l'Assemblée générale et six experts individuels⁹⁴³. Le comité renouvelait la moitié des membres de cet organe chaque année. La durée des fonctions d'un membre de l'organe consultatif ne devait pas dépasser 24 mois. Pour leur élection, le comité devait respecter le principe de la représentation géographique équitable. Il fallait aussi tenir compte de l'expérience des candidats dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Il s'agissait d'un groupe de personnes dispersées dans le monde qui parlent des langues différentes et ne se réunissaient qu'une seule fois durant tout le processus. L'organe consultatif se chargeait d'évaluer les candidatures pour l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), le registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS) et les demandes d'assistance internationale (AI).

Paris, 27 octobre 2014, p.6.

⁹⁴¹ (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 6.

⁹⁴² Voir annexe 5.

⁹⁴³ Le secrétariat tient à jour la liste d'ONG accréditées et une base de données comportant les noms des experts. En 2010, la base de données d'experts individuels comptait de quelque 1200 noms d'experts, dont plus d'un tiers avaient été recommandés par les États parties. (UN), ITH/11/6.COM/CONF.206/4 Rev..., *op. cit.*, p. 66.

Entre 2010 et 2014, quatre experts représentant la région d'Amérique latine et Caraïbes participeront aux travaux de l'organe consultatif, dont Guillermo Sequera (Paraguay), Soledad Mujica (Pérou)⁹⁴⁴, Krir Rampersad (Trinité-et-Tobago)⁹⁴⁵, et Victor Rago (Venezuela). Enfin, trois ONG provenant de la région feront partie de cet organe, dont : le *Centro de Trabalho Indigenista* — CTI (Brésil), qui fera partie de l'organe consultatif en trois occasions (2011, 2012 et 2013), la *Fundation Erigaie* (Colombie) et l'*Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira* — *Museu Casa do Pontal* (Brésil)⁹⁴⁶.

8.4.3.3 L'organe d'évaluation

En 2013, le représentant de la République tchèque questionna les décisions du comité relatif aux recommandations réalisées par l'organe subsidiaire concernant plusieurs dossiers, où la méthode de travail n'aurait pas été respectée. Cette délégation déclarait être « surprise par la décision du comité de se détourner de certaines recommandations ». Pour elle, cette résolution remettait en question la légitimité de cet organe, ainsi que sa crédibilité et celle de la Liste représentative (LR).⁹⁴⁷ Au cours de cette session, le comité modifia les Directives opérationnelles pour l'évaluation des candidatures et décida de fusionner les deux organes en un seul. Ce nouvel organe conserverait les caractéristiques de l'organe subsidiaire ainsi que de l'organe consultatif.

L'organe d'évaluation est composé de douze membres nommés par le comité, dont six experts gouvernementaux qualifiés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit des représentants d'États parties non-membres du comité. Cette décision a été prise afin d'éviter d'éventuels problèmes de conflit d'intérêts. Les six autres membres étaient des ONG accréditées par l'Assemblée générale, dont une par Groupe électoral. Leurs fonctions finissent une fois leur tâche accomplie. Le premier organe d'évaluation fut établi en 2014 pour évaluer les candidatures de 2015. L'expert Victor Rago (Venezuela) et l'*Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira - Museu Casa do Pontal* (Brésil), seront élus en tant que membres de cet organe. Ils évalueront les candidatures remises pour examen au comité en 2015.

8.4.4 Le Secrétariat

La Section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO assure le Secrétariat de la Convention. Le directeur général⁹⁴⁸ désigne le Secrétaire de la Convention et nomme d'autres fonctionnaires qui, ensemble, formeront le Secrétariat. La section du patrimoine culturel immatériel s'est organisée, jusqu'en 2014, en quatre unités en vue d'accomplir ses fonctions. Elle est placée au sein de la Division des expressions culturelles et du patrimoine du Secteur de la culture. Le rôle de chef de cette Section était assumé par le Secrétaire de la Convention. Puis, un chef d'unité supervisait chaque unité : l'unité des organes directeurs et de traitement des

⁹⁴⁴ Soledad Mujica présidera l'organe consultatif en 2011.

⁹⁴⁵ Krir Rampersad sera parti de cet organe en 2012 et 2013.

⁹⁴⁶ Voir annexe 6.

⁹⁴⁷ (UN), ITH/14/9.COM/4 Rev..., *op. cit.*, p. 148.

⁹⁴⁸ Le directeur général de l'Unesco (ou son représentant), est invité à participer des travaux du Comité et des autres organes qui assistent le Comité sans droit de vote.

candidatures⁹⁴⁹ ; l'unité du programme et d'évaluation⁹⁵⁰ ; l'unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine⁹⁵¹ et ; l'unité de l'information et de la communication⁹⁵².

En 2012, la capacité des secrétariats des différentes Conventions culturelles fut dépassée. Leur charge de travail avait augmenté, mais leurs ressources financières n'avaient pas suivi la même évolution. Un groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC) fut alors mis en place. Il regroupait les chefs de secrétariat des Conventions et avait pour but de renforcer la coordination entre les Conventions, ainsi que d'adopter des mesures d'efficacité entre les secrétariats⁹⁵³. Le Secrétariat de la Convention de 2003 assistait les organes directeurs dans la gouvernance de la Convention. Ainsi, il traitait, dans un premier temps, les candidatures remises par les États parties pour inscription sur une des trois Listes du patrimoine immatériel. En outre, il fallait mettre en œuvre et faire un suivi des projets pour lesquels le comité approuvait une assistance internationale. La sensibilisation à la Convention et le renforcement de capacités à l'échelle nationale des États membres restent également des activités soutenues par le Secrétariat⁹⁵⁴. Enfin, entre autres activités, le Secrétariat est chargé de préparer toute la logistique des réunions concernant la Convention du patrimoine immatériel.

De plus, il tient à jour des bases de données d'ONG accréditées, d'instituts de recherche, de centres d'expertise, d'experts individuels, etc. Afin de sensibiliser et d'améliorer l'information relative au patrimoine culturel immatériel, le Secrétariat prépara un kit sur le patrimoine immatériel, qui fut mis à disposition en juin 2010. Il publia des ouvrages⁹⁵⁵, prépara une version imprimée des listes du patrimoine culturel immatériel et tint à jour sa page web ouverte au public. Parmi ses partenaires à fort potentiel se trouvaient les Centres de catégorie 2 créés sous l'égide de l'UNESCO. Parmi eux : le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (Crespial), dont le siège se situe au Pérou et le Centre Lucio Costa situé au Brésil. Entre 2008 et 2010, il a fourni une assistance à 62 experts du patrimoine culturel immatériel qui devaient assister le comité⁹⁵⁶. Étant depuis le début l'un des trois organes statutaires de la Convention conjointement à l'Assemblée générale et au comité, le Secrétariat assure une lourde charge de travail.

⁹⁴⁹ Cette unité prépare les réunions des organes directeurs de la Convention, elle assure la conduite efficace et fait le suivi de ces réunions. Ainsi, elle traite les candidatures présentées par les États parties aux Listes de la Convention.

⁹⁵⁰ Elle coordonne et planifie la mise en œuvre de la Convention. Puis, elle suit les rapports concernant les programmes, projets et activités entrepris par la Section et par les bureaux hors siège et par les États membres. Cette unité est chargée d'identifier et de mobiliser les ressources extrabudgétaires qui soutiennent les activités de la Section et pour les activités lors de l'évaluation technique des candidatures, propositions, demandes et rapports.

⁹⁵¹ Parmi ces tâches, cette unité élabore, coordonne et soutient la stratégie mondiale de renforcement des capacités afin de sensibiliser aux principes de la Convention de 2003.

⁹⁵² Chargée de partager l'information concernant la Convention de 2003, cette unité est en contact avec les médias et d'autres groupes cibles. Elle traite les demandes de patronage et d'utilisation de l'emblème de la Convention et coordonne l'information à être publiée sur le site Web de la Convention.

⁹⁵³ Ce groupe s'est réuni pour la première fois en janvier 2012.

⁹⁵⁴ Parmi d'autres activités, le Secrétariat écrit dans la Convention et le Règlement intérieur du Comité, il doit préparer la documentation de l'Assemblée générale et du Comité. En outre, le Secrétariat prépare l'ordre du jour de leurs réunions et doit assurer l'exécution de leurs décisions. Les documents officiels sont traduits par le Secrétariat, qui rédige un résumé de chaque séance du Comité.

⁹⁵⁵ Lors de la quatrième session du Comité qui s'est tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 28 septembre au 2 octobre 2009, l'ouvrage intitulé « Saisir l'immatériel : un regard sur le patrimoine vivant » fut publié par le Secrétariat.

⁹⁵⁶ (UN), ITH/10/3.GA/CONF.201/INF.4.2 : « Rapport du Secrétariat sur ses activités entre juin 2008 et juin 2010 », 3^{ème} session de l'Assemblée générale (Siège de l'Unesco, Paris, 22-24 juin 2010), Paris, 11 juin 2010, p. 2-3.

Par exemple, depuis la deuxième session de l'Assemblée générale, de juin 2008 jusqu'en juin 2010, il avait enregistré 503 dossiers et traité 410 d'entre eux, tous les mécanismes de la Convention confondus⁹⁵⁷. Puis, lors de la clôture de la troisième session de l'Assemblée générale, en juin 2010 jusqu'en juin 2012, il avait reçu 282 dossiers⁹⁵⁸. Les deux tiers (188 dossiers) au cours de la première année (juin 2010 – juin 2011) et un tiers (94 dossiers) au cours de la deuxième année (juin 2011 – juin 2012)⁹⁵⁹. Le Secrétariat se trouva alors dépassé par les responsabilités que la Convention lui avait assignées. Effectivement, le manque de ressources humaines avait déjà été reconnu dans les sessions de l'Assemblée générale et du comité. Ce qui risquait de mettre en danger la rapidité et l'efficacité des travaux du Secrétariat. Par conséquent, il déclara n'être pas en mesure de répondre aux aspirations et aux attentes des États parties. Pour cela, le Secrétariat avait demandé l'adéquation des ressources budgétaires ainsi qu'extra budgétaires afin de mettre en place les ressources humaines nécessaires.

En 2014, le Secrétariat était en train de traiter 350 dossiers en plus des 63 demandes d'accréditation d'ONG soumises depuis juin 2012⁹⁶⁰. Évidemment, en raison de l'énorme quantité de travail, la Section a régulièrement été dans l'incapacité de respecter les délais de traitement des dossiers comme prévoient les Directives opérationnelles⁹⁶¹. De ce fait, et à cause des contraintes financières dans lesquelles se trouve l'UNESCO, le Secrétariat a encore demandé à l'Assemblée générale, réunie en juin 2014, de trouver des solutions créatives afin de concentrer et hiérarchiser ses travaux. Par ailleurs, elle s'est mobilisée pour pouvoir assurer aux organes directeurs de la Convention et aux États parties des services de la plus haute qualité possible. Enfin, le comité a mis en place un nouveau mécanisme international, auquel participeront les six groupes électoraux régionaux. Il aidera à limiter le nombre de dossiers soumis par les États parties. De juin 2014 à juin 2015, les États parties soumettront 77 dossiers et au cours de l'année 2016, 47 dossiers de plus arriveront au Secrétariat, c'est-à-dire un total de 124 dossiers pour la période 2014-2016⁹⁶².

En avril 2014, la Section du patrimoine culturel immatériel comptait quinze postes qui avaient été établis au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO, dont six dans la catégorie de services généraux et neuf dans la catégorie professionnelle. Dans cette dernière catégorie, un poste était considéré comme « stratégique », toutefois il était vacant depuis plusieurs mois. Lors des contributions des États parties au sous-fonds du Fonds du patrimoine immatériel, un poste était pris en charge. Un deuxième poste était assuré par les Fonds au système de gestion des connaissances. Enfin, les États parties détachaient certains experts afin d'aider au renforcement des effectifs du programme ordinaire. Puis, une plateforme de ressources communes pour toutes les Conventions fut créée mi-2014. Cette équipe devait répondre à plusieurs besoins communs, liés notamment à la logistique des réunions statutaires ainsi qu'à la communication, à la sensibilisation et aux partenariats. Lors de sa création, il absorberait l'unité des organes

⁹⁵⁷ Il s'agit de dossiers de candidatures pour la Liste de sauvegarde urgente (LSU), la Liste représentative (LR), Registre des bonnes pratiques, assistance préparatoire et internationale, accréditation des ONG. En plus, le Secrétariat a dû traduire plusieurs dossiers de candidatures et propositions soumises par les États parties. *Ibid.*, p. 4

⁹⁵⁸ Les dossiers non admissibles pour examen ne sont pas inclus dans ces 282 dossiers.

⁹⁵⁹ (UN), ITH/12/4.GA/INF.4.3 : « Rapport du Secrétariat sur ses activités entre juin 2010 et juin 2012 », 4^{ème} session de l'Assemblée générale (Siège de l'Unesco, Paris, 4-8 juin 2012), Paris, 30 mai, 2012, p. 10 et 11.

⁹⁶⁰ (UN), ITH/14/5.GA/4.3 : « Rapport du Secrétariat sur ses activités entre juin 2012 et juin 2014 », 5^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine culturel immatériel (Siège de l'Unesco, Paris, 2-4 juin 2014), Paris, 29 avril 2014, p. 14.

⁹⁶¹ Voir les Directives opérationnelles, paragr. 54.

⁹⁶² (UN), ITH/16/6.GA/6 : « Rapport du Secrétariat sur ses activités », 6^{ème} session de l'Assemblée générale (Siège de l'Unesco, Paris, 30 mai-1er juin 2016), Paris, 29 avril 2016, p. 13.

directeurs et de traitement des candidatures ainsi que l'unité de l'information et de la communication.

Finalement, la structure de la Section comprendra, depuis la fin 2014, deux unités : l'unité du programme et d'évaluation et l'unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Elle comptera alors douze postes au titre du Programme ordinaire, dont cinq rattachés à des Services généraux et sept à des professionnels⁹⁶³. Enfin, les responsabilités régionales seront distribuées de manière transversale entre les deux unités, parmi lesquelles des « responsables régionaux » seront nommés pour chacun des six groupes électoraux. Depuis l'adoption de la Convention jusqu'en 2015, l'ethnolinguiste néerlandais Rieks Smeets (2003-2008) et l'anthropologue française Cécile Duvelle (2008-2015), nommés à la tête du Secrétariat par le directeur général, ont dirigé cette section. Depuis janvier 2016, l'anthropologue australien Tim Curtis (2016-) est le Secrétaire de la Convention et Chef de section⁹⁶⁴.

8.4.5 Les ONG

Depuis leurs premières réunions, et même avant son adoption, les États parties cherchaient la manière d'assurer la participation des communautés dans la mise en œuvre de cette Convention. Au cours des sessions du comité, leurs rôles ainsi que leurs modalités de participation avaient été largement discutés. Durant la deuxième session extraordinaire du comité, en février 2008, la délégation de la Bolivie insista sur l'importance « de définir les mécanismes qui permettraient de faire participer les communautés à la prise de décision »⁹⁶⁵. Pour la Bolivie, leur participation devait avoir un pouvoir reconnu. Elle signala aussi que cet État ne se trouvait pas dans la possibilité d'envoyer une liste d'ONG sans la précision des fonctions des communautés, notamment dans le processus de prise de décisions⁹⁶⁶. Cette proposition fut soutenue par la délégation du Pérou qui affirma qu'afin de donner la parole aux populations, notamment autochtones, il fallait penser aux communautés. De cette façon, elle reconnaissait également l'importance d'avoir des ONG représentant toutes les régions du monde.

La délégation du Mexique soulignait, elle aussi, l'importance de la participation directe de ces communautés autochtones⁹⁶⁷. Les représentants d'autres délégations, dont la Hongrie, la Chine, le Nigéria et l'Algérie, insisteront sur la situation d'ONG des pays en développement. Selon les listes préliminaires, dans ces pays, la situation était « peu satisfaisante ». Notamment, en raison « de l'absence d'ONG d'Afrique et de pays arabes et de la sous-représentation flagrante d'ONG d'Amérique latine et d'Asie »⁹⁶⁸. La Convention du patrimoine immatériel prévoyait la participation de communautés, de groupes, d'experts et d'ONG, entre autres, dans la mise en œuvre de la Convention. Ces dernières, qui devaient être proposées par le comité pour accréditation auprès de l'Assemblée générale, ayant des compétences dans le domaine du

⁹⁶³ (UN), ITH/14/5.GA/4.3..., *op. cit.*, p. 2 et 3.

⁹⁶⁴ Fonctionnaire de l'Unesco depuis l'année 2000, Curtis a travaillé au Bureau de l'Unesco à Dar es Salaam, pendant 11 ans, puis il a été nommé chef de la section de la Culture à Bangkok.

⁹⁶⁵ (UN), ITH/08/3.COM/CONF.203/5 : « Adoption du projet de compte rendu analytique de la deuxième session extraordinaire et de la troisième session extraordinaire du Comité », 2ème session extraordinaire du Comité du patrimoine culturel immatériel (Sophia, Bulgarie, 18-22 février 2008), Paris, 01 août 2008, p.9.

⁹⁶⁶ De l'avis de la Bolivie, le Comité devait aider les communautés pour qu'elles puissent s'organiser et être considérées en tant qu'organismes consultés par le Comité, en dehors des ONG qui seraient accréditées par l'Assemblée générale. Pour cet État, les communautés auraient des compétences avérées mais le problème serait leur manque d'organisation. (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/12..., *op. cit.*, p. 17.

⁹⁶⁷ *Ibid.*, p. 16-17.

⁹⁶⁸ (UN), ITH/08/3.COM/CONF.203/5..., *op. cit.*, p.9.

patrimoine culturel immatériel, assistaient le comité à titre consultatif. En outre, les ONG – comme les communautés – contribuaient aux processus de mise en place de la Convention.

Elles étaient invitées à coopérer avec les communautés, les groupes et individus liés à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Les critères, modalités, procédures de leur accréditation ainsi que leurs fonctions étaient décrits dans les Directives opérationnelles⁹⁶⁹. Tous les deux ans, durant les sessions de l'Assemblée générale (2010, 2012 et 2014) et sur proposition du comité, seront accréditées 178 ONG de différentes régions du monde⁹⁷⁰. Donc, la création d'une « organisation parapluie » qui englobait et coordonnait toutes les autres ONG qui seraient accréditées avec a été ainsi étudiée⁹⁷¹. À ce sujet, le Conseiller juridique précisa que cette nouvelle organisation serait considérée dans une catégorie particulière. Par ailleurs, elle serait accréditée en tenant compte des objectifs de la Convention et non sur les Directives qui désignent les fonctions des ONG.

Pour certaines délégations, dont le Brésil, l'Estonie et le Niger, cette proposition avait été déjà rejetée pendant le processus de rédaction de la Convention et il n'y avait pas alors besoin de cette nouvelle organisation⁹⁷². Le représentant du Japon rappellera l'expérience des ONG, notamment à la Convention de 1972. Cependant, la délégation de l'Inde précisa que les grandes ONG travaillaient dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Pourtant, leurs coûts seraient exorbitants⁹⁷³. En ce qui concerne la Convention du patrimoine immatériel, il s'agissait plutôt de petites ONG, qui ne pouvaient être comparées⁹⁷⁴. Ces dernières étaient plus spécialisées et travaillaient plus localement.

⁹⁶⁹ Paragr. 90 au 99.

⁹⁷⁰ Voir annexe 7.

⁹⁷¹ (UN), ITH/07/2.COM/CONF.208/3..., *op. cit.*, p.46, 47.

⁹⁷² (UN), ITH/08/2.EXT.COM/CONF.201/4..., *op. cit.*, p. 19.

⁹⁷³ Cette affirmation fut réalisée par la Secrétaire de la Convention du patrimoine culturel immatériel, Cécile Duvelle, durant la 9^{ème} session du Comité : Paragr. 865 : « La Secrétaire a rappelé au Comité que le système de la Convention de 1972 était un système externalisé, mais que ses coûts étaient exorbitants ». (UN), ITH/14/9.COM/4 Rev..., *op. cit.*, P. 157.

⁹⁷⁴ (UN), ITH/08/2.EXT.COM/CONF.201/4..., *op. cit.*, p. 20.

9 Des différences et des similitudes entre les Conventions : lesquelles ?

Lors de l'adoption de la Convention de 2003, les États parties poursuivaient en parallèle la mise en œuvre de la Convention de 1972. Leur processus de mise en œuvre des deux Conventions se déroulait dans différentes dimensions à l'UNESCO, voire dans des univers parallèles. Depuis les travaux pour l'élaboration de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les experts essayaient de la différencier de son aînée. En effet, « il s'agissait d'un objectif ambitieux et bien difficile à réaliser face à l'ampleur des enjeux et à la complexité de la tâche », témoigne Mohammed Bedjaoui⁹⁷⁵. Il « ne fallait pas se contenter de chercher à "élargir" la Convention de 1972 » ni se limiter à l'imiter⁹⁷⁶. La nouvelle Convention, qui « se serait [finalement] inspirée de celle adoptée en 1972 »⁹⁷⁷, aurait d'importantes répercussions dans toutes les régions du monde. Elle viendrait encore enrichir la branche ouverte par la Convention du patrimoine mondial dans le champ, principalement, du droit international : le droit du patrimoine culturel. En outre, « les enseignements tirés de l'expérience de la Convention de 2003 ont fortement marqué et nourri la Convention de 1972 ». Notamment, dans les domaines du développement durable et en ce qui concerne le rôle des communautés locales⁹⁷⁸.

Au cours de ces dernières années, les Secrétariats des Conventions entameront une série d'études et prendront une séquence de mesures afin de sensibiliser les États parties sur les liens entre ces deux Conventions. Par ailleurs, avec les autres instruments juridiques tels que la Convention concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en 2005 ; la Convention sur la diversité biologique adoptée aux Nations unies en 1992 et ; la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007⁹⁷⁹. Nonobstant, cette partie sera dédiée à l'étude des différences, des liens, des approches, voire des convergences, des interrelations entre les Conventions de 1972 et de 2003. Dans un premier temps, nous étudierons les tentatives menées par les différents acteurs qui ont participé pendant le processus d'élaboration de la Convention de 2003, pour la différencier de celle adoptée en 1972. Ensuite, nous aborderons les liens existants entre ces deux Conventions. Une dernière partie sera dédiée à l'étude du développement des politiques, des législations et à la création des institutions relatives à ces deux Conventions dans les différents États parties d'Amérique latine et Caraïbes.

⁹⁷⁵ Mohammed BEDJAOUI, « La Convention portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : un cadre juridique et des principes universellement reconnus », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 150-155.

⁹⁷⁶ *Ibid.*

⁹⁷⁷ J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: éléments de réflexion...*, *op. cit.* ; In : M. BEDJAOUI, « Le patrimoine matériel et immatériel »..., *op. cit.*, p. 152.

⁹⁷⁸ (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*, p. 69.

⁹⁷⁹ *Ibid.*, p. 70

9.1 Comment « rompre » définitivement avec le texte de 1972 ?

Janet Blake raconte que l'inclusion du patrimoine culturel immatériel était prévue dans les travaux préparatoires lors de l'élaboration de la Convention de 1972. Toutefois, avant la rédaction de la version finale du texte, cette intégration fut définitivement abandonnée⁹⁸⁰. À son avis, il existait plusieurs obstacles à l'unification de ces deux types de patrimoines dans un seul texte. Premièrement, elle identifie en tant qu'« obstacle majeur » la définition du « patrimoine culturel » dans la Convention de 1972, qui, de manière explicite, ne se réfère pas au patrimoine immatériel. Une autre difficulté serait l'application de la notion de « valeur universelle exceptionnelle », pour qualifier le patrimoine immatériel. Il s'agit d'un principe essentiel que doivent avoir les sites et biens protégés par la Convention du patrimoine mondial. Blake mentionne aussi les problèmes lors l'utilisation de la Liste du patrimoine mondial, dont l'élargissement au patrimoine culturel immatériel ne serait pas envisageable parce qu'elle en aggraverait la situation.

Enfin, sans l'approfondissement de l'étude de ces parties, qui sont essentielles à la Convention de 1972, la rédaction d'un Protocole additionnel à cette dernière pour intégrer la protection du patrimoine culturel immatériel n'était pas non plus faisable⁹⁸¹. En 1994, la Commission mondiale de la culture et du développement dénonça qu'à l'UNESCO la protection du patrimoine matériel avait été « largement favorisée » au détriment du patrimoine immatériel⁹⁸². Il sera mis en évidence, dans son rapport « Notre diversité créatrice » que « l'immatériel est longtemps resté une forme de patrimoine négligée »⁹⁸³. La Conférence générale de l'UNESCO adopta la Résolution pour l'élaboration d'un nouvel instrument international relatif exclusivement au patrimoine culturel immatériel. Et les experts qui travaillaient dans l'élaboration de cette nouvelle Convention décidèrent de « privilégier la clarté, la précision et l'efficacité des stipulations propres à chacun des deux domaines, en dépit de tous leurs points communs »⁹⁸⁴.

Mohammed Bedjaoui, explique que, lors de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux, l'une des techniques juridiques assez communes était « de s'inspirer d'une "Convention-mère", pour rédiger une tout autre »⁹⁸⁵. L'anthropologue Ahmed Skounti témoigne que, « l'esprit de la Convention de 1972 planait sur les travaux de rédaction de la Convention de 2003 »⁹⁸⁶. Cela est dû au fait que les participants aux réunions étaient « familiers » de la

⁹⁸⁰ J. BLAKE, *Elaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: éléments de réflexion...*, *op. cit.*, p. 80.

⁹⁸¹ *Ibid.*, p. 80-81.

⁹⁸² Dawson MUNJERI, « Le patrimoine matériel et immatériel : de la différence à la convergence », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 13-21., p. 14.

⁹⁸³ *Notre diversité créatrice*, Commission mondiale de la culture et du développement, UNESCO, Paris, 1995., in : *Ibid.*

⁹⁸⁴ M. BEDJAOU, « Le patrimoine matériel et immatériel »..., *op. cit.*, p. 152.

⁹⁸⁵ *Ibid.*, p. 153.

⁹⁸⁶ Ahmed SKOUNTI, « Éléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Équipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 30., Ouidad TEBBAA et Ahmed SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech », in *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Équipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 49.

Convention du patrimoine mondial⁹⁸⁷. La nouvelle Convention concernant le patrimoine culturel immatériel se servira alors de l'expérience acquise par la Convention adoptée en 1972. Du point de vue de l'anthropologue Néstor Garcia Canclini, il existait ainsi le danger que la Convention de 2003 se focalise autant sur les produits culturels que sur les processus⁹⁸⁸. Toutefois, Bedjaoui, affirma que

*là où il a fallu impérativement rompre avec le texte de 1972, ce fut dans : a) la définition, la terminologie, et l'élaboration d'un glossaire propre au patrimoine culturel immatériel, b) le champ d'application et la notion d'universalité, c) les critères commandant la sauvegarde et d) l'association des créateurs et des communautés locales à cette opération*⁹⁸⁹.

Les experts qui ont participé aux débats lors l'élaboration de la Convention de 2003, ont cherché à le démarquer de la Convention de 1972. À cet égard, ils ont conclu que, s'agissant de domaines différents, chaque texte demanderait des approches distinctes⁹⁹⁰. Toutefois, cette affirmation ne fera que rappeler « les liens étroits entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel »⁹⁹¹. Ouidad Tebbaa et Ahmed Skounti mentionnent quatre points qu'ils trouvent intéressants pour faire des comparaisons, à savoir : l'expression de valeur universelle exceptionnelle, propre à la Convention de 1972, versus la Représentativité, idée utilisée dans la Convention de 2003 ; puis, les listes, qui apportent de la visibilité aux Conventions ; ensuite, l'implication et la participation des communautés et ; finalement, les sources d'expertise et de consultation qui assistent aux comités⁹⁹².

Nous essayerons alors de répondre aux principales questions qui serviront à comprendre les différences entre ces deux Conventions. Premièrement, il s'agira d'étudier les définitions tant du patrimoine mondial culturel et naturel que du patrimoine culturel immatériel, ainsi que leurs champs d'application. Puis, il est nécessaire d'analyser le modèle d'universalité propre à la Convention de 1972 versus la diversité proclamée dans la Convention de 2003. Ensuite, il faudra clarifier l'application de l'expression relative à l'authenticité de ces différents types de patrimoines. Et, finalement, le rôle des communautés dans la mise en œuvre, notamment de la Convention de 2003. Les organes directeurs et les organismes qui assistent les premières, ainsi que les Secrétariats de ces deux Conventions ont déjà été objet d'études dans les chapitres précédents. Les listes et les critères commandant la protection du patrimoine mondial et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel seront développés dans la troisième partie de ce travail.

⁹⁸⁷ O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*, p. 49.

⁹⁸⁸ Néstor GARCÍA CANCLINI, « Los usos sociales del Patrimonio Cultural », Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico, 1999. In Hélène GIGUERE, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel : un ancrage en basse Andalousie », *Anthropologie et Sociétés*, 30-2, 2006, p. 107-127.

⁹⁸⁹ M. BEDJAOU, « Le patrimoine matériel et immatériel »..., *op. cit.*, p. 153.

⁹⁹⁰ A. SKOUNTI, « Éléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 30.

⁹⁹¹ *Ibid.*

⁹⁹² O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*, p. 49-54., Ahmed SKOUNTI, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage », *Milli Folklor*, 23-89, 2011, p. 28-40.

9.1.1 Élargissement de la notion de patrimoine à l'UNESCO

Le concept relatif au patrimoine culturel a porté pendant longtemps sur les monuments et sites, particulièrement culturels. La Charte de Venise adoptée en 1964, par exemple, se réfère à ce type de patrimoine, elle traite également du patrimoine architectural. Lorsque la Convention du patrimoine mondial fut adoptée en 1972, ces idées furent encore reprises par cette dernière. Elles impliquèrent, de même, des sites naturels dont la valeur serait d'importance pour l'humanité tout entière. Avec le temps, le concept de patrimoine évoluera pour englober des approches anthropologiques. Elles permettront de reconnaître d'autres types de patrimoines dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, tels que les « paysages culturels ». Pour Noriko Aikawa, les peuples indigènes, qui ne conçoivent pas le patrimoine matériel et immatériel en tant qu'objets séparés — en fait, ils ont une vision plutôt « holistique » du patrimoine — auraient contribué à la révision du concept de « patrimoine »⁹⁹³.

Effectivement, l'adoption d'un nouvel instrument international, en 2003, permettra l'élargissement de la notion de patrimoine pour inclure, encore, les expressions du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit de « l'aboutissement d'une anthropologisation progressive de la notion de patrimoine au sein de l'UNESCO »⁹⁹⁴. La Convention de 2003 resterait « un mécanisme institutionnel à travers lequel l'UNESCO définit de nouveaux objets, mais surtout légitime le rôle des nouveaux acteurs qui vont se positionner comme des interlocuteurs incontournables dans les programmes d'intervention patrimoniale »⁹⁹⁵.

Patrimoine mondial culturel et naturel

La notion de patrimoine mondial, qui traite exclusivement du patrimoine culturel et naturel immeuble — le patrimoine meuble étant délibérément exclu — sera rapidement critiquée parce qu'elle représenterait une idée trop eurocentrée⁹⁹⁶. Le concept de patrimoine mondial, adopté à l'UNESCO, serait l'aboutissement d'un long mouvement de conservation des principaux témoignages du passé. Il est héritier du mouvement dérivé de la Renaissance européenne consacrée au patrimoine culturel : la Charte d'Athènes (1931) et la Charte de Venise (1965). Par ailleurs, il est également successeur d'un mouvement parallèle regardant la conservation du patrimoine naturel⁹⁹⁷. Il portait sur « des lieux dotés de caractéristiques singulières », voire d'une beauté exceptionnelle⁹⁹⁸. Conséquemment, les rédacteurs du texte de la Convention ont décidé de définir en premier le « patrimoine culturel », qui renvoie aux

⁹⁹³ Noriko AIKAWA, « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 137-149., p. 141.

⁹⁹⁴ Chiara BORTOLOTTI, « From the 'monumental' to the 'living' heritage: a shift in perspective », in *World Heritage: global challenges, local solutions, Proceedings of the conference at Coalbrookdale, 4-7 May 2006 hosted by the Ironbridge Institute*, Oxford, Archeopress, coll. « British Archaeological Reports », 2007, p. 39-45., Chiara BORTOLOTTI, « From Objects to Processes : Unesco's Intangible Cultural Heritage », *Journal of Museum Ethnography*, 19, 2007, p. 21-33. Chiara BORTOLOTTI, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, p. 21-43.

⁹⁹⁵ Chiara BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008) », *Culture et Recherche*, 2008 (116-117), 2008, p. 32-34.

⁹⁹⁶ En effet, ces critiques porteront à adopter des mesures au sein du Comité de patrimoine mondial, telles que la « Stratégie globale » (1994).

⁹⁹⁷ A. SKOUNTI, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage »..., *op. cit.*, p. 29., et O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*, p. 45.

⁹⁹⁸ Barbara KIRSHENBLATT-GIMBLETT, « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du

- *monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments ;*
- *ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science [et];*
- *sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique⁹⁹⁹.*

De l'avis du professeur Ralph Pettman, il faut faire attention à ne pas « réduire le concept de patrimoine à un lieu, à une chose constituée d'autres choses »¹⁰⁰⁰. Cette mentalité « monumentaliste », qu'il qualifie d'« anormale »¹⁰⁰¹ fut étendue aux différentes régions de la planète. Notamment par des archéologues et architectes qui, portant le discours européen, influencèrent l'adoption des politiques, des lois et des pratiques de gestion du patrimoine. À l'image de Régis Debray, il s'agit d'un « abus monumental »¹⁰⁰² qui tenterait de chosifier le monde. Certes, initialement, l'UNESCO avait développé une approche limitée et provinciale¹⁰⁰³ de ce type de patrimoine qui fut considéré alors comme étant élitiste¹⁰⁰⁴. Avec le temps, et notamment à partir de l'analyse des résultats de l'étude globale et de la mise en place de la Stratégie globale, le comité a été poussé à « reconna[ître] l'importance de la culture dans [le] regard sur la nature »¹⁰⁰⁵. Surtout, lors des constantes révisions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Les révisions ont conduit à la modification des critères culturels pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La catégorie concernant les « sites » a permis d'apercevoir le lien entre culture et nature et donnera naissance à deux sous-catégories décrites dans les Orientations : les sites mixtes (culturels/naturels) et les paysages culturels¹⁰⁰⁶. À partir des années 2000, le comité essaya d'engager les communautés locales à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, notamment dans la gestion des ressources naturelles. Pourtant, selon Ahmed Skounti, l'article 2

patrimoine », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 53-67.

⁹⁹⁹ Art.1, Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, UNESCO, Paris, 16 novembre 1972.

¹⁰⁰⁰ Ralph PETTMAN, « The Japanese concept of Heritage in the global politico-cultural context », *Asian Studies Institute*, 17, mars 2001.

¹⁰⁰¹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰⁰² Voir Régis DEBRAY (éd.), *L'abus monumental ? Entretiens du patrimoine : Théâtre national de Chaillot, Paris, 23, 24 et 25 novembre 1998*, Paris, Editions du patrimoine : Fayard, 1999.

¹⁰⁰³ En effet, initialement attaché à des catégories traditionnelles de l'histoire de l'art « classique », Chiara Bortolotto indique que l'Unesco s'est limitée, au début, à une compréhension étroite et provinciale du patrimoine culturel (principalement européen, chrétien et monumental). Lire C. BORTOLOTTI, « From the 'monumental' to the 'living' heritage: a shift in perspective »..., *op. cit.*, p. 40., et C. BORTOLOTTI, « From Objects to Processes : Unesco's Intangible Cultural Heritage »..., *op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁰⁴ La Professeure Laurajane Smith explique que ce discours dominant, élitiste ou professionnel, met l'accent sur la matérialité et la valeur innée du patrimoine et obscurcit par la suite le travail culturel et social que le patrimoine fait dans la société. Laurajane SMITH, « Heritage and its Intangibility », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Equipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 13.

¹⁰⁰⁵ H. GIGUERE, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 114.

¹⁰⁰⁶ A. SKOUNTI, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage »..., *op. cit.*, p. 29-30., O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*, p. 46.

de la Convention relative au « patrimoine naturel » ne fait aucune référence à ces liens¹⁰⁰⁷. Ce patrimoine porte sur :

- *les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,*
- *les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,*
- *les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle*¹⁰⁰⁸.

L'anthropologue Barbara Kirshenblatt-Gimblett explique que, en principe, la conception du patrimoine naturel conçue à l'UNESCO portait sur les lieux considérés vierges, voire « sauvages »¹⁰⁰⁹. À l'image de Hélène Giguère, cette idéologie, qui découle de la tradition occidentale, cherchait à éviter la disparition de ce type de patrimoine. Cela expliquerait alors la « séparation conceptuelle et organisationnelle » — critiquée par les anthropologues — des mondes culturels et naturels¹⁰¹⁰. Cependant, la plupart des sites étant déjà affectés de différentes façons par les hommes, cette compréhension a dû changer. De plus, Kirshenblatt-Gimblett affirme que la notion de patrimoine fut conçue « en termes d'écologie, d'environnement, et selon une approche systématique propre à une entité vivante ». Par conséquent, le « patrimoine naturel » pousse vers un modèle qui permet d'apercevoir le patrimoine « comme une totalité », composée de valeurs matérielles et immatériel¹⁰¹¹.

Enfin, les ambitions universalistes de l'UNESCO sont, encore, « présent[es] dans le simple terme de "patrimoine mondial" »¹⁰¹². En revanche, la notion de patrimoine, notamment culturel, reconnaît l'ancien directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, n'a « jamais été universellement perçue de façon identique à travers les régions, les aires culturelles et les communautés »¹⁰¹³. En outre, il faut noter que la notion de « patrimoine mondial culturel et naturel » accorde un pouvoir décisionnel, en premier lieu aux États parties, puis aux experts, au détriment des groupes ou des communautés qui habitent sur les sites ou à proximité¹⁰¹⁴. Effectivement, comme cela sera confirmé par Laurier Turgeon, « elle favorise un modèle de

¹⁰⁰⁷ A. SKOUNTI, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage »..., *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁰⁸ Art.2, Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, UNESCO, Paris, 16 novembre 1972.

¹⁰⁰⁹ B. KIRSHENBLATT-GIMBLETT, « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine » ..., *op. cit.*, p. 54.

¹⁰¹⁰ H. GIGUERE, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel » ..., *op. cit.*, p. 114.

¹⁰¹¹ B. KIRSHENBLATT-GIMBLETT, « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine » ..., *op. cit.*, p. 54.

¹⁰¹² Françoise BENHAMOU, « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité », *Revue Tiers Monde*, 202, 1 juin 2010, p. 113-130., p. 128.

¹⁰¹³ (UN) CLT/CIH/MCO/2006/PRO/H/1 : Koïchiro Matsuura, directeur Général de l'UNESCO, « Préface aux Actes de la Conférence internationale », In *Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : vers une approche intégrée : actes*, Agence pour les affaires culturelles (Japon), UNESCO, Paris, 2006, p. 13-15.

¹⁰¹⁴ Laurier TURGEON, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux », *Ethnologie française*, Vol. 40-3, 28 juin 2010, p. 389-399., p. 391.

gestion du haut vers le bas »¹⁰¹⁵. Or, la reconnaissance de ce patrimoine, en tant que tel, se fonde sur les notions de protection, de valeur universelle exceptionnelle et d'authenticité¹⁰¹⁶. De plus, l'idée de l'éthique de conservation est inhérente au patrimoine mondial. En même temps, elle joue un rôle important dans la représentation des valeurs sociales et culturelles de son époque¹⁰¹⁷.

Patrimoine culturel immatériel

C'est en 2001, durant la table ronde de Turin, que les experts précisèrent que le terme « patrimoine culturel immatériel »¹⁰¹⁸ serait utilisé pour désigner l'objet de l'engagement institutionnel de l'UNESCO en faveur de ce type de patrimoine¹⁰¹⁹. En fait, l'ethnomusicologue Wim van Zanten raconte que l'usage d'autres termes tels que « culture traditionnelle et populaire » (« *folklore* » en anglais) fut critiqué par quelques experts. Ils l'associaient à un ancien système « de pensée et de domination colonialiste »¹⁰²⁰. Cependant, choisir une expression était une chose, mais la définir en était une autre bien différente. À cette occasion, on s'accorda pour définir le patrimoine culturel immatériel comme

les processus acquis par les peuples ainsi que les savoirs, les compétences et la créativité dont ils sont les héritiers et qu'ils développent, les produits qu'ils créent et les ressources, espaces et autres dimensions du cadre social et naturel nécessaires à leur durabilité ; ces processus inspirent aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédées et sont importants pour l'identité culturelle ainsi que pour la sauvegarde de la diversité culturelle et de la créativité de l'humanité (Recommandation à l'UNESCO n° 7 du Plan d'action de la table ronde de Turin, mars 2001, Annexe A)¹⁰²¹.

Peter Seitel explique que l'intervention des populations locales dans les processus de création et de récréation « des aspects communs de leur vie matérielle et spirituelle »¹⁰²² serait au cœur

¹⁰¹⁵ *Ibid.*

¹⁰¹⁶ *Ibid.*

¹⁰¹⁷ L. SMITH, « Heritage and its Intangibility »..., *op. cit.*, p. 13.

¹⁰¹⁸ S'agissant d'un terme plutôt « technique », « patrimoine culturel immatériel », fut choisi après de nombreuses difficultés que les experts réunis à Turin ont confronté en faisant des comparaisons avec d'autres termes utilisés dans le contexte international tel que « folklore », « patrimoine oral », « culture traditionnelle », « culture expressive », « manière de vivre », « vie traditionnelle », « culture ethnographique », « culture basée sur la communauté », « coutumes », « patrimoine culturel vivant » et « culture populaire », généralement mal interprétés. R. KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 »..., *op. cit.*, p. 69.

¹⁰¹⁹ Cherif Khaznadar qualifie cette expression, « patrimoine culturel immatériel », de « technique et loin d'être parfaite » mais qui a comme point positif d'avoir « servi à remettre en question l'utilisation du terme "folklore" [qui pour lui] est fondamental ». Voir doc. (UN), CLT/CIH/MCO/2006/PRO/H/1 : Chérif Khaznadar, « Réflexions sur l'évolution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », In Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : vers une approche..., *op. cit.*, p. 99-111.

¹⁰²⁰ (UN), TER/CH/2002/INF/4 : Peter Seitel, « Définition du domaine couvert par l'expression 'patrimoine culturel immatériel' », Réunion internationale d'experts sur le patrimoine culturel immatériel, Etablissement d'un glossaire, Siège de l'Unesco, Paris, 10-12 juin, 2002, Paris, 6 juin 2002. In Wim Van ZANTEN, « À la recherche d'une nouvelle terminologie pour le patrimoine culturel immatériel », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 37-45.

¹⁰²¹ Cette définition fut utilisée, notamment, dans les documents examinés par la réunion d'experts organisée sur le thème « Patrimoine culturel immatériel : domaines prioritaires pour une convention internationale » tenue à Rio de Janeiro en janvier 2002. *Ibid.*, p. 3.

¹⁰²² *Ibid.*

de cette définition. Le patrimoine culturel immatériel serait alors « une source majeure d'identités culturelles » partagées par les individus dans leurs communautés ou dans leurs groupes¹⁰²³. Toutefois, pour Seitel, la définition ci-dessus n'était pas suffisante parce qu'elle devait remplir trois conditions. À son avis, elle devait être centrée sur les individus, elle devait aussi être inspirée des droits de l'homme universellement reconnus et, finalement, devait solliciter la participation active des porteurs de la culture concernée dans tous les processus. Lors des conclusions de l'évaluation de la Recommandation de 1989 réalisée par les participants à la table ronde de Turin, les experts insisteront sur le « rôle primordial de l'intervention effective des porteurs de la culture ». Ils remarqueront aussi la nécessité de prendre en compte « les droits de l'homme universellement reconnus, les principes d'équité et de durabilité ainsi que sur le respect de toutes les cultures qui respectent également les autres cultures »¹⁰²⁴.

De plus, il fallait éviter le chevauchement des travaux, notamment avec ceux de l'OMPI¹⁰²⁵. En juin 2002, une nouvelle réunion fut organisée à l'UNESCO où des experts seraient chargés d'ériger des définitions plus appropriées aux différents termes qui seraient utilisés dans le texte de la nouvelle Convention. Pendant ce temps, la Commission nationale des Pays-Bas auprès de l'UNESCO invita un groupe d'experts néerlandais avec le but de proposer un projet de glossaire des termes relatifs au patrimoine culturel immatériel¹⁰²⁶. Il sera publié en août 2002¹⁰²⁷. En outre, le groupe d'experts chargé d'élaborer le glossaire à l'UNESCO se demandait si « la définition du patrimoine culturel immatériel devait[-elle] être strictement scientifique, ou [si] devait[-elle] être une définition scientifique appliquée à une situation universelle et politique ? »¹⁰²⁸. Cette définition devait-elle aussi inclure des restrictions, notamment pour interdire certaines formes de patrimoine immatériel. Elles « prôneraient l'apartheid, la mutilation des femmes, ou qui causeraient du tort à d'autres groupes ou individus par différents moyens »¹⁰²⁹. En plus, « qui devait détenir l'autorité pour définir le patrimoine culturel immatériel ? Fallait-il que ce soient les détenteurs de la culture, ou bien plutôt les experts professionnels et les agences gouvernementales ? »¹⁰³⁰.

C'est durant cette réunion que prendra forme la définition révolutionnaire de « patrimoine culturel immatériel »¹⁰³¹. Au cours des trois décennies précédentes, il avait toujours été identifié et défini par d'autres personnes que ses praticiens et ses détenteurs. De plus, afin d'obtenir une définition plus inclusive, les experts analysèrent diverses acceptions utilisées par les ONG, les

¹⁰²³ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰²⁴ (UN), TER/CH/2002/INF/4..., *op. cit.*, p. 6-7.

¹⁰²⁵ N. AIKAWA, « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO »..., *op. cit.*, p. 142.

¹⁰²⁶ (UN), TER/CH/2002/WD/4 : « Projet de Glossaire » proposé par un groupe d'experts néerlandais réunis par le bureau de la Commission nationale des Pays-Bas pour l'UNESCO, Réunion internationale d'experts sur le patrimoine culturel immatériel, « Établissement d'un glossaire », Siège de l'UNESCO, Paris, 10-12 juin 2002, Paris, 6 juin 2002.

¹⁰²⁷ (UN), « Glossaire Patrimoine culturel immatériel », préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002, sous la direction scientifique de Wim van Zanten, Université de Leiden, Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO, La Haye, août 2002.

¹⁰²⁸ W.V. ZANTEN, « À la recherche d'une nouvelle terminologie pour le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 39.

¹⁰²⁹ *Ibid.*

¹⁰³⁰ *Ibid.*

¹⁰³¹ Renaud Zeebroek explique que l'émergence de ce nouveau concept a produit un bouleversement du champ patrimonial en reconnaissant ce type de patrimoine qui avait été relativement négligé. Lire Renaud ZEEBROEK, « Les difficultés du patrimoine culturel », *Revue d'ethnologie européenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2, 2012, p. 52-60.

OING et les États parties de différentes régions du monde¹⁰³². Cependant, cette nouvelle définition devait également considérer « l'évolution du concept de culture ». Cette dernière en tant que « lieu de contestation et non plus comme l'expression d'un accord entre tous les peuples d'une communauté donnée »¹⁰³³. Le glossaire élaboré et publié par le groupe d'experts néerlandais, conjointement avec le groupe d'experts réunis à l'UNESCO, indiquait que le « patrimoine culturel immatériel » se référerait à

*des pratiques et représentations - ainsi que des savoirs, savoir-faire, instruments, objets, artefacts et lieux qui leur sont nécessairement associés - qui sont reconnus par les communautés et les individus comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel, et qui sont conformes aux principes universellement acceptés des droits de l'homme, de l'équité, de la durabilité et du respect mutuel entre communautés culturelles. Ce patrimoine culturel immatériel est constamment recréé par les communautés en fonction de leur milieu et de leur histoire et leur procure un sentiment de continuité et d'identité, contribuant ainsi à promouvoir la diversité culturelle et la créativité de l'humanité*¹⁰³⁴.

Les effets, notamment négatifs, de la mondialisation figuraient parmi les préoccupations majeures des experts qui travaillèrent à l'élaboration de la Convention, voire de la définition du patrimoine culturel immatériel¹⁰³⁵. La notion de patrimoine culturel immatériel, adoptée à l'UNESCO en 2003, sera marquée par des transformations clés — propres à la nouvelle ère mondiale — dans les domaines culturels, social et économique. À l'image de l'UNESCO, cette catégorie qui viendrait à « perturbe[r] le domaine du patrimoine, historiquement fondé sur un "régime d'objet" »¹⁰³⁶, le « patrimoine culturel immatériel », comprend

*les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel*¹⁰³⁷. Ce, patrimoine culturel immatériel, transmis de

¹⁰³² Voir docs. : (UN), TER/CH/2002/INF/3 : “Working definitions of ‘intangible cultural heritage’ in use by Non-Governmental Organizations, International Meeting of Experts on Intangible Cultural Heritage”, *Establishment of a glossary*, UNESCO Headquarters, Paris, 10-12 juin 2002., TER/CH/2002/INF/2 : “Working definitions of ‘intangible cultural heritage’ in use by Intergovernmental Organizations, International Meeting of Experts on Intangible Cultural Heritage”, *Establishment of a glossary*, UNESCO Headquarters, Paris, 10-12 juin 2002., et TER/CH/2002/INF/1 : “Working definitions of ‘intangible cultural heritage’ in use by Various member states, International Meeting of Experts on Intangible Cultural Heritage”, *Establishment of a glossary*, UNESCO Headquarters, Paris, 10-12 juin 2002.

¹⁰³³ W.V. ZANTEN, « À la recherche d'une nouvelle terminologie pour le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 38.

¹⁰³⁴ (UN), « Glossaire Patrimoine culturel immatériel », préparé par une réunion internationale d'experts à l'UNESCO, 10-12 juin 2002..., *op. cit.*, p.7.

¹⁰³⁵ (UN), TER/CH/2002/INF/4..., *op. cit.*

¹⁰³⁶ C. BORTOLOTTI, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 21., p. 21.

¹⁰³⁷ Article 2, par. 1, Définitions, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.* Noriko Aikawa indique que « les aspects novateurs du concept qui sous-tendent la Convention de 2003 par opposition à la Recommandation de 1989 sont les suivants : a) considérer les processus et les pratiques plutôt que les produits finis ; b) reconnaître ce patrimoine en tant que source d'identité, de créativité, de diversité et de cohésion sociale ; c) respecter ses spécificités, c'est-à-dire son évolution et sa créativité constantes ainsi que son interaction avec la nature ; d) respecter davantage ce patrimoine et ses praticiens ; e) favoriser le rôle primordial qui jouent les artistes/praticiens/communautés ; f) donner la priorité à la transmission intergénérationnelle, à l'éducation et à la formation ; g) reconnaître l'interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel et naturel ; enfin h) observer les principes universellement reconnus des droit de

*génération en génération, est créé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine*¹⁰³⁸.

La Convention insista sur le fait que le patrimoine culturel immatériel n'était pas quelque chose d'externe ou d'objectif qui pouvait être défini par les experts ou les fonctionnaires gouvernementaux, ou au moyen d'un processus d'examen scientifique. L'aspect novateur de cette définition se trouvait dans le respect envers les praticiens, les artistes, voire les porteurs et transmetteurs de ce patrimoine¹⁰³⁹. C'étaient alors les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus qui pratiquaient telle ou telle expression culturelle — et elles seules — qui pouvaient la reconnaître comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel. La « Table ronde 1 : Réalisations de la Convention : faire évoluer le discours du patrimoine culturel immatériel et avancer de nouveaux concepts », fut organisée à Chengdu (Chine) en 2013. Au cours de cette rencontre, les experts ont reconnu que la Convention tirait son pouvoir de transformation à partir de la reconnaissance du patrimoine immatériel par les communautés¹⁰⁴⁰. Cela était une condition nécessaire. Toutefois, elle n'était pas une condition suffisante pour que quelque chose fût considéré comme un patrimoine culturel immatériel¹⁰⁴¹. Dans le cadre de la Convention, il fallait que les expressions culturelles remplissent d'autres conditions énoncées dans la deuxième partie de l'article 2.1. Explicitement,

*seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable*¹⁰⁴².

Pour Chiara Bortolotto, l'innovation la plus importante de la définition du patrimoine ne résidait pas dans la « tangibilité » ou l'« intangibilité » des nouvelles catégories de patrimoine. En fait, elle se retrouvait dans le passage progressif de la prise en compte des expressions culturelles comme objets des processus culturels¹⁰⁴³. Cette « re-théorisation » du patrimoine permettait d'élargir sa compréhension conceptuelle¹⁰⁴⁴ issue d'une évolution et d'un changement méthodologique vers une approche plus volontariste¹⁰⁴⁵. Pourtant, selon Hélène Giguère, la définition du patrimoine culturel immatériel recouvre encore les éléments classiques de la

l'homme ». N. AIKAWA, « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO »..., *op. cit.*, p. 145-146.

¹⁰³⁸ Article 2, par. 1, Définitions, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

¹⁰³⁹ N. AIKAWA, « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO »..., *op. cit.*, p. 146.

¹⁰⁴⁰ (UN), ITH/13/EXP/4 : « Table ronde 1 : Réalisations de la Convention : faire évoluer le discours du patrimoine culturel immatériel et avancer de nouveaux concepts », Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013), Paris, 31 mai 2013, p. 4-5.

¹⁰⁴¹ *Ibid.*

¹⁰⁴² (UN), Article 2, par. 1, Définitions, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

¹⁰⁴³ C. BORTOLOTTI, « From Objects to Processes : Unesco's Intangible Cultural Heritage »..., *op. cit.*, p. 40.

¹⁰⁴⁴ O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*, p. 11.

¹⁰⁴⁵ A. SKOUNTI, « Eléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 29.

culture¹⁰⁴⁶. Sur un plan formel, elle ne s'éloigne pas trop de l'esprit de la Convention de patrimoine mondial¹⁰⁴⁷. Selon la Convention de 2003, ce patrimoine se manifesterait à travers cinq domaines « ethnologiques », à savoir :

*les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers [et] ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel*¹⁰⁴⁸.

Selon Mariannick Jade, la notion de patrimoine immatériel serait « inadéquate mais structurante pour la réflexion »¹⁰⁴⁹. De plus, Christian Bromberger avertit qu'elle est « trompeuse et inadaptée »¹⁰⁵⁰. L'épreuve envers la séparation des valeurs matérielles des immatérielles serait artificielle¹⁰⁵¹, et cette distinction pourrait « dérouter »¹⁰⁵². Certainement, tout patrimoine englobe des dimensions tant matérielles qu'immatérielles. Selon Chiara Bortolotto, en regardant les limites conceptuelles du patrimoine, les théoriciens dénoncent une « aberration intellectuelle »¹⁰⁵³. Pourtant, Richard Kurin trouve vain d'essayer de donner une définition plus « systématique et catégorique » que celle décrite dans la Convention¹⁰⁵⁴. Certes, résultat de longs débats d'experts, « sa conception et son institutionnalisation juridique ont, elles, des origines bien définies ». Même si elle est présentée « aussi suggestive que vague » lors des différentes interprétations et appropriations¹⁰⁵⁵. Enfin, elle est influencée par des conjonctures et des relations de pouvoir. Ce patrimoine culturel, ayant apparemment perdu son caractère élitiste, parfois nommé patrimoine « des opprimés »¹⁰⁵⁶, « n'existe pas, il est fabriqué », affirme l'historienne Regina Bendix¹⁰⁵⁷.

9.1.2 Universalité versus diversité

La notion de « valeur universelle exceptionnelle » fut une autre des idées innovantes introduites lors de l'adoption de la Convention de 1972. Cette notion justifiait la responsabilité collective, voire de toute l'humanité, pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel¹⁰⁵⁸. Cette

¹⁰⁴⁶ H. GIGUERE, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 107.

¹⁰⁴⁷ A. SKOUNTI, « Eléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁴⁸ Article 2, par. 2, Définitions, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

¹⁰⁴⁹ Mariannick JADE, « Le patrimoine immatériel : nouveaux paradigmes, nouveaux enjeux », *La lettre de l'OCIM*, 93, juin 2004, p. 27-37., p. 28.

¹⁰⁵⁰ Christian BROMBERGER, « “Le patrimoine immatériel” entre ambiguïtés et overdose », *L'Homme*, 209, 1 mars 2014, p. 143-151.

¹⁰⁵¹ *Ibid.*

¹⁰⁵² R. KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 »..., *op. cit.*, p. 72.

¹⁰⁵³ C. BORTOLOTTI, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 21., et C. BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008), Culture et Recherche, 2008 (116-117) »..., *op. cit.*, p. 32.

¹⁰⁵⁴ R. KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 »..., *op. cit.*, p. 69.

¹⁰⁵⁵ C. BORTOLOTTI, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 22-23.

¹⁰⁵⁶ Lire, notamment Rex NETTLEFORD, « Migration, transmission et maintien du patrimoine immatériel », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 80-85.

¹⁰⁵⁷ Regina F. BENDIX, « Heritage between Economy and Politics. An assessment from the perspective of cultural anthropology », in Laurajane SMITH et Natsuko AKAGAWA (éd.), *Intangible Heritage*, London, Routledge, 2009, p. 255.

¹⁰⁵⁸ Voir le « Préambule » de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel,

importante affirmation engageait la communauté internationale à la coopération en vue de la protection de ce patrimoine, sur une base de réciprocité entre les États, en respectant pleinement la souveraineté de ces derniers¹⁰⁵⁹. Par ailleurs, l'expression de valeur universelle exceptionnelle fait partie intégrante de la définition du patrimoine mondial. Certes, pour qu'un élément du patrimoine culturel et naturel soit inscrit sur la Liste, il doit — impérativement — posséder une valeur considérée comme exceptionnelle et universelle. Cependant, il faut signaler que cette expression, qui repose sur une responsabilité commune, n'est pas définie dans le texte de la Convention.

La Convention de 1972 contient des dispositions qui ouvrent à l'adoption des critères permettant de déterminer si un bien du patrimoine culturel ou naturel possède une valeur universelle exceptionnelle¹⁰⁶⁰. La Convention, n'étant pas modifiable, évolue à partir des modifications réalisées aux Orientations devant guider sa mise en œuvre. À cet égard, lors des discussions auprès du comité, la définition de valeur universelle exceptionnelle fut introduite dans les Orientations, dans l'édition de 2005¹⁰⁶¹. Les biens que les États parties proposent pour inscription sur la Liste doivent satisfaire aux critères d'évaluation qui déterminaient la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et du patrimoine naturel¹⁰⁶². De plus, satisfaire aux conditions d'intégrité et/ou authenticité et à un système de protection et de gestion adéquat qui garantisse sa sauvegarde¹⁰⁶³. Jukka Jokilehto avoue la nécessité d'éclaircissements à cette définition. Notamment sur les termes « exceptionnel », « frontières nationales » et « importance commune pour toute l'humanité ». Sujettes à des interprétations, changements et évolutions, ces termes ne doivent pas être prises littéralement¹⁰⁶⁴.

De plus, la Convention étant elle-même inspirée des valeurs culturelles européennes ne serait donc pas suffisamment universelle¹⁰⁶⁵. Cependant, les intentions universalistes de l'UNESCO ont été toujours dénoncées, notamment par des ethnologues¹⁰⁶⁶. Jokilehto affirme que ce sont plutôt les enjeux ou les thèmes qui sont de nature universelle et communs à toute l'humanité, alors que le patrimoine lui-même est défini comme une réponse caractérisée par sa diversité créatrice. Certes, il résulte du processus de la création humaine¹⁰⁶⁷. Pour Lourdes Arizpe, il faut éviter le « syndrome de culture plate »¹⁰⁶⁸. La volonté de préserver le patrimoine issu des différentes cultures ne doit pas finir par créer de « nouvelles tyrannies », conséquences d'un conservatisme culturel¹⁰⁶⁹.

Influencé par le contexte international, et notamment par la Déclaration universelle sur la diversité culturelle¹⁰⁷⁰ adoptée à l'UNESCO en 2001, ce critère de valeur universelle exceptionnelle ne sera pas inclus dans la Convention de 2003. Cette dernière met en valeur la

17 novembre 1972.

¹⁰⁵⁹ Voir Art. 6, par. 1., *Ibid.*

¹⁰⁶⁰ Voir les articles 11(2), 11(4), 11(5) et 12, *Ibid.*

¹⁰⁶¹ Voir : Partie III, Chapitre 7 (20), p. 542-596.

¹⁰⁶² « Paragr.77 », *Ibid.*

¹⁰⁶³ « Paragr.78-94 », *Ibid.*

¹⁰⁶⁴ Jukka JOKILEHTO, « Considerations on authenticity and integrity in world heritage context », *City and Time*, 2, 1 janvier 2006.

¹⁰⁶⁵ *Ibid.*, p. 3.

¹⁰⁶⁶ Jean-Loup AMSELLE, « Patrimoine immatériel et art contemporain africain », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 86-92. In C. BORTOLOTTI, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁶⁷ J. JOKILEHTO, « Considerations on authenticity and integrity in world heritage context »..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁰⁶⁸ Lourdes ARIZPE, « Le patrimoine culturel immatériel : diversité et cohérence », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 130-136.

¹⁰⁶⁹ *Ibid.*, p. 133.

¹⁰⁷⁰ « Préambule », Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

créativité humaine qui a ses origines dans le patrimoine culturel immatériel et qui motive « les gens à créer un patrimoine culturel matériel ou de la représentation »¹⁰⁷¹. Selon Arizpe, les objectifs de l'UNESCO cherchaient ces dernières années à soutenir le développement de nouveaux modèles politiques à travers la reconnaissance de la diversité culturelle. Cette dernière est indissociable du patrimoine culturel immatériel¹⁰⁷². Enfin, alors que l'on reprochait à la Convention du patrimoine mondial de devenir de moins en moins représentative, la Convention du patrimoine culturel immatériel devait se distinguer pour être plus flexible et inclusive.

9.1.3 Authenticité, temps et espace

Depuis les travaux pour l'élaboration de la Convention de 2003, les experts n'avaient pas considéré comme nécessaire l'incorporation du critère d'« authenticité » comme exigence pour inscrire des expressions culturelles dans les listes du patrimoine immatériel. En 2004, s'est tenue à Nara, au Japon, une Conférence internationale sur « La sauvegarde du patrimoine culturel, matériel et immatériel : Vers une approche intégrée ». Elle fut organisée à l'occasion du dixième anniversaire du « Document de Nara sur l'authenticité »¹⁰⁷³ et du 40^{ème} anniversaire de la Charte de Venise. La Conférence fut programmée par l'UNESCO, conjointement avec l'Agence pour les affaires culturelles du Japon, et en coopération avec la Préfecture de Nara, la Ville de Nara, et le Centre Culturel Asie-Pacifique pour l'UNESCO (ACCU). À cette occasion, Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, questionne si « l'authenticité est[-elle] une notion pertinente pour le patrimoine immatériel, caractérisé par sa nature changeante et évolutive ? »¹⁰⁷⁴. La question sur l'authenticité qui a « ouv[ert] une boîte de Pandore »¹⁰⁷⁵ en 1994, sera répétée par les participants dans la « Déclaration de Yamato », issue de la Conférence de 2004.

Cette dernière admit que la Conférence de Nara de 1994 « a marqué un tournant dans la conservation du patrimoine, en insistant sur le fait que les interprétations relatives à l'authenticité et leur application devaient s'inscrire dans le contexte culturel spécifique »¹⁰⁷⁶. Le document de Nara exprimait l'accord des experts sur l'interprétation et l'application du concept d'authenticité¹⁰⁷⁷. Pour cela, ils accordèrent une attention particulière à l'exploration de la diversité des cultures du monde. Ainsi ils s'intéressèrent aux multiples expressions de cette

¹⁰⁷¹ L. ARIZPE, « Le patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 131.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p. 185.

¹⁰⁷³ Adopté au cours de la Conférence de Nara en 1994 sur le thème du patrimoine culturel matériel.

¹⁰⁷⁴ Préface aux Actes de la Conférence internationale sur « La sauvegarde du patrimoine culturel, matériel et immatériel : Vers une approche intégrée » (Koïchiro Matsuura, directeur Général de l'UNESCO), p. 15.

¹⁰⁷⁵ D. MUNJERI, « Le patrimoine matériel et immatériel »..., *op. cit.*, p. 15.

¹⁰⁷⁶ (UN), « Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel », par. 7, In Actes de la Conférence internationale sur « La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : Vers une approche intégrée », p. 19.

¹⁰⁷⁷ La conservation du patrimoine historique sous toutes ses formes et de toutes les époques trouve sa justification dans les valeurs qu'on attribue à ce patrimoine. La perception la plus exacte possible de ces valeurs dépend, entre autres, de la crédibilité des sources d'information à leur sujet. Leur connaissance, leur compréhension et leur interprétation par rapport aux caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine, à son devenir historique ainsi qu'à leur signification, fondent le jugement d'authenticité concernant l'œuvre en cause et concerne tout autant la forme que la matière des biens concernés. L'authenticité, telle qu'elle est ainsi considérée et affirmée dans la « Charte de Venise », apparaît comme le facteur qualitatif essentiel quant à la crédibilité des sources d'informations disponibles. Son rôle est capital aussi bien dans toute étude scientifique, intervention de conservation ou de restauration que dans la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ou dans tout autre inventaire du patrimoine culturel. Le « Document de Nara » est conçu dans l'esprit de la « Charte de Venise ». Il constitue alors un prolongement conceptuel de cette Charte.

diversité, depuis les monuments et les sites jusqu'au patrimoine immatériel, en passant par les paysages culturels. Il fut noté également que dans certaines langues, il n'existait pas de mot pour exprimer précisément le concept d'authenticité¹⁰⁷⁸. Ce document préconisait alors « un élargissement de l'acception du concept d'authenticité de sorte à y inclure les traditions, les techniques, l'esprit, la sensibilité, les dimensions historiques et sociales du patrimoine culturel »¹⁰⁷⁹.

Il fut également reconnu que les valeurs d'authenticité du patrimoine « peuvent différer de culture à culture, et même au sein d'une même culture »¹⁰⁸⁰. À cet égard, ces valeurs devaient être jugées à différentes échelles : locale, nationale et régionale. Cependant, la déclaration de Yamato considère que le terme « authenticité » n'est pas approprié quand il s'agit d'identifier et de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel parce qu'il est recréé en permanence¹⁰⁸¹. Toutefois, il est appliqué au patrimoine culturel matériel. Par ailleurs, ce dernier est situé dans un territoire circonscrit¹⁰⁸², en fait sa valeur est liée aux considérations spatiales. En revanche, les éléments du patrimoine culturel immatériel se caractérisent par leur déterritorialisation¹⁰⁸³. Effectivement, ils peuvent être reproduits dans différents endroits de la planète parce qu'ils ont « une nature transfrontalière ou bien transcontinentale »¹⁰⁸⁴.

En outre, l'usage de termes tels que « préservation »¹⁰⁸⁵, « conservation »¹⁰⁸⁶ ou « protection »¹⁰⁸⁷ propres à la Convention du patrimoine mondial, posent la notion de durée, voire sont susceptibles de geler les processus culturels. Ils furent remplacés dans la Convention de 2003 par le concept de « sauvegarde »¹⁰⁸⁸. Ce dernier terme est défini dans le glossaire du patrimoine culturel immatériel. Il indique que la sauvegarde se réfère à l'« adoption de mesures destinées à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Ces mesures comprennent l'identification, la documentation, la protection, la promotion, la revitalisation et la transmission des aspects de ce patrimoine ». La Convention du patrimoine culturel immatériel insiste sur le caractère dynamique, changeant, voire évolutif de ce patrimoine, qui est transmis de génération en génération. « Selon ce modèle, les personnes se succèdent et seule la culture subsiste »¹⁰⁸⁹. Enfin, comme en témoigne Kirshenblatt-Gimblett, « le changement est

¹⁰⁷⁸ (UN) WHC-94/CONF.003/INF.008 : « Note d'information : Document de Nara sur l'authenticité. Réunion d'experts tenue du 1^{er} au 6 novembre 1994 », Dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial, Phuket, Thaïlande (12-17 décembre 1994), 21 novembre 1994.

¹⁰⁷⁹ D. MUNJERI, « Le patrimoine matériel et immatériel »..., *op. cit.*, p. 18.

¹⁰⁸⁰ (UN) WHC-94/CONF.003/INF.008 : « Par. 11, Document de Nara sur l'authenticité », Réunion d'experts tenue du 1^{er} au 6 novembre 1994..., *op. cit.*

¹⁰⁸¹ (UN), « Déclaration de Yamato sur les approches intégrées... », *op. cit.*, p. 19.

¹⁰⁸² C. BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008), Culture et Recherche, 2008 (116-117) »..., *op. cit.*, p. 33.

¹⁰⁸³ A. SKOUNTI, « Eléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁸⁴ C. BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008), Culture et Recherche, 2008 (116-117) »..., *op. cit.*, p. 33.

¹⁰⁸⁵ Dans les Orientations, la préservation est utilisée de manière interchangeable avec la « conservation », la « sauvegarde » et la « protection ».

¹⁰⁸⁶ Le « Document de Nara de 1994 », indique que la conservation comprend toutes les opérations qui visent à comprendre une œuvre, à connaître son histoire et sa signification, à assurer sa sauvegarde matérielle et, éventuellement sa restauration et sa mise en valeur.

¹⁰⁸⁷ La Convention du patrimoine mondial ne définit pas spécifiquement la protection. Dans toute la Convention, il est fait référence à « l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ». L'article 5 de la Convention fait référence à un certain nombre de « mesures efficaces et actives » qui peuvent être prises par les États parties pour assurer cette « identification, protection, conservation, présentation et transmission ». Bien que la protection soit utilisée très fréquemment, elle n'est pas non plus définie dans les Orientations.

¹⁰⁸⁸ R. ZEEBROEK, « Les difficultés du patrimoine culturel »..., *op. cit.*, p. 54.

¹⁰⁸⁹ B. KIRSHENBLATT-GIMBLETT, « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine »...,

inhérent à la culture »¹⁰⁹⁰, d'où son caractère vivant. Il faut alors prendre en compte sa nature intrinsèquement évolutive.

9.1.4 Les communautés

Dans le cadre de la Convention de 2003, les véritables détenteurs du patrimoine culturel immatériel sont les communautés¹⁰⁹¹. Ce patrimoine est défini par rapport à elles¹⁰⁹². Plusieurs articles de cette Convention demandent l'implication des communautés dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine culturel immatériel. D'abord, ils sollicitent la participation des communautés dans l'identification et la définition de leur patrimoine ainsi que leur implication dans l'inventoriage du patrimoine culturel immatériel. La Convention encouragea ensuite les États parties à adopter les mesures nécessaires pour assurer l'accès à ce patrimoine tout en respectant les pratiques coutumières. Elle invite aussi les États parties à garantir la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel¹⁰⁹³. Toutefois, la Convention ne propose pas une définition concernant les communautés. Ce terme « ambigu » était l'objet de diverses interprétations¹⁰⁹⁴. Cependant, les experts qui participèrent à la « Réunion sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : vers la mise en œuvre de la Convention de 2003 », tenue à Tokyo en mars 2006, se mirent d'accord sur les définitions suivantes :

- Les **communautés** sont des réseaux de personnes dont le sentiment d'identité ou de liens naît d'une relation historique partagée, ancrée dans la pratique et la transmission de, ou l'attachement à, leur patrimoine culturel immatériel ;
- Les **groupes** sont constitués de personnes issues d'une ou plusieurs communautés qui ont des caractéristiques telles que du savoir-faire, une expérience et des connaissances particulières, et qui, à ce titre, jouent un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la récréation et/ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens ou les apprentis ;
- Les **individus** sont des personnes qui, issues d'une ou plusieurs communautés, ont du savoir-faire, des connaissances, une expérience spécifique ou d'autres caractéristiques, et qui jouent de ce fait un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la récréation et / ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens et, le cas échéant, les apprentis¹⁰⁹⁵.

Pour cette raison, les experts ont reconnu qu'une approche du bas vers le haut devait être privilégiée tout en impliquant les niveaux administratifs, locaux ou régionaux¹⁰⁹⁶. Cela signifiait

op. cit., p. 55.

¹⁰⁹⁰ *Ibid.*

¹⁰⁹¹ Voir l'article 2.1 de la Convention 2003.

¹⁰⁹² (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*, p. 19.

¹⁰⁹³ Voir art. 2.1, 11, 12, 13, et 15.

¹⁰⁹⁴ C. BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008), Culture et Recherche, 2008 (116-117) »..., *op. cit.*, p. 33.

¹⁰⁹⁵ (UN), « Rapport », Réunion sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : vers la mise en œuvre de la Convention de 2003, Tokyo, Japon (du 13 au 15 mars 2006), Unesco et Centre culturel Asie/Pacifique pour l'UNESCO (ACCU), p. 5-6.

¹⁰⁹⁶ *Ibid.*, p. 6.

que la participation des communautés et/ou des groupes concernés était attendue dans toutes les étapes de la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, dans le processus d'inventorisation du patrimoine culturel immatériel. Les États parties disposent d'une liberté considérable pour dresser leurs inventaires dans le cadre de la Convention. Pourtant, cette dernière demande explicitement que les communautés ou les groupes concernés eux-mêmes s'impliquent dans l'identification et la définition de leur patrimoine. L'inventoriage considéré comme un processus de négociation, les experts ont estimé la participation de personnes extérieures qui pouvaient aussi œuvrer à cette tâche. À cet égard, on recommanda aux États parties de mettre en place des institutions appropriées en vue d'impliquer les communautés dans ce processus.

De plus, l'établissement d'organismes consultatifs fut également considéré. Enfin, « le statut patrimonial est toujours validé par des institutions étatiques qui conservent le pouvoir de soumettre les candidatures à l'UNESCO »¹⁰⁹⁷. Toutefois, les détenteurs et les praticiens du patrimoine culturel immatériel sont les agents principaux dans cette entreprise patrimoniale. Au contraire, l'interlocuteur central dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial est l'État partie lui-même. L'importance sur l'implication des communautés dans la mise en œuvre de la Convention de 1972 a été récemment reconnue. Lors de la proposition de la Nouvelle-Zélande réalisée en 2007, un « 5^e C », concernant les communautés sera ajoutée aux objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest (2002)¹⁰⁹⁸. Ensuite, les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention seront amendées en 2008. Et, elles incluront les « communautés locales » comme l'un des partenaires du processus de gestion d'un site naturel ou culturel :

*Les États parties à la Convention sont encouragés à assurer la participation d'une large variété d'acteurs concernés, y compris gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, organisations non gouvernementales (ONG), autres parties prenantes et partenaires intéressés par l'identification, la proposition d'inscription et la protection de biens du patrimoine mondial*¹⁰⁹⁹.

Selon Chiara Bortolotto, l'implication des communautés pourrait être perçue par certains États parties comme étant problématique. Du fait qu'elle prédisposerait à l'« amplification des formes d'autodétermination des minorités par le biais de la défense des droits culturels »¹¹⁰⁰. Sur ce sujet, Christian Hottin pense que, « la question de l'ingérence des États dans ce qui relève des communautés établies sur leur territoire national » expliquerait la non-ratification de la Convention du patrimoine culturel immatériel par certains pays¹¹⁰¹. Effectivement, certains

¹⁰⁹⁷ Chiara BORTOLOTTI, « Participation des “communautés” dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Equipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 41.

¹⁰⁹⁸ Voir : Partie I, Chapitre 3 (7), p. 164-182.

¹⁰⁹⁹ « Par. 12 », (UN), WHC.08/01 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, janvier 2008.

¹¹⁰⁰ C. BORTOLOTTI, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008), Culture et Recherche, 2008 (116-117) »..., *op. cit.*, p. 33.

¹¹⁰¹ Christian HOTTIN, « Avant-Propos », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, coll.« Collection Ethnologie de la France Cahier », n° 26, 2011, p. 2.

États porteurs d'une tradition différentialiste¹¹⁰² considèrent que légiférer sur des questions qui traitent des communautés ne les regarde pas¹¹⁰³.

9.2 Des liens ?

En 2002, les ministres de la Culture ayant participé à la Table ronde organisée en Turquie adoptèrent la Déclaration d'Istanbul. Les ministres signalèrent également la nécessité de « faire prévaloir une approche globale du patrimoine culturel, qui rende compte du lien dynamique entre patrimoine matériel et immatériel et de leur profonde interdépendance ». Mounir Bouchenaki signala que cette déclaration affirmait que la véritable signification du patrimoine matériel se trouvait dans ses valeurs immatérielles, voire sous-jacentes. Au contraire, le patrimoine immatériel s'incarnait parfois dans des manifestations matérielles¹¹⁰⁴. À ce sujet, Mariannick Jade affirme que tout patrimoine est une ressource des valeurs tant matérielles qu'immatérielles. En fait, pour elle ainsi que pour d'autres chercheurs¹¹⁰⁵, la dimension immatérielle du patrimoine matériel serait un écueil¹¹⁰⁶. Bouchenaki insiste sur le fait de l'existence d'une relation symbiotique entre le tangible et l'intangible. À son avis, le patrimoine immatériel doit être considéré comme le cadre plus large dans lequel le patrimoine matériel prend forme et signification¹¹⁰⁷.

Il faut rappeler que le rapprochement de la Convention de 1972 vers la reconnaissance des aspects « spirituels », voire immatériels des sites du patrimoine mondial a débuté à partir des résultats de l'étude globale, dans les années 1990. Ensuite, les Orientations, qui ont été adoptées pour la première fois en 1977, seront continuellement modifiées afin d'aider à l'amélioration de la représentativité des différentes cultures du monde dans la Liste du patrimoine mondial¹¹⁰⁸. Ces modifications permettront l'inclusion de nouvelles catégories de patrimoines, tels les paysages culturels, inclus dans les Orientations depuis 1994. L'introduction de cette nouvelle catégorie a été accompagnée par la modification du critère (vi) relatif à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Les Orientations évolueront afin de permettre une compréhension plus large, voire plus holistique de certains termes, tels que l'authenticité. Ensuite, un autre amendement important concernant le patrimoine immatériel sera réalisé en 1998 et sera intégré dans les Orientations de 1999.

Ces derniers prendront en compte les droits coutumiers relatifs aux sites¹¹⁰⁹. Cependant ces critères qui sont évidemment liés aux aspects du patrimoine immatériel sont sujets à des limitations de la part du comité. Les Orientations proposées en 2004 permettront de mieux

¹¹⁰² Parmi ces pays figurent la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada, l'Allemagne et la Suède.

¹¹⁰³ C. HOTTIN, « Avant-Propos »..., *op. cit.*, p. 2., et F. MAGUET, « L'image des communautés dans l'espace public »..., *op. cit.*, p. 67.

¹¹⁰⁴ Mounir BOUCHENAKI, « Éditorial », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 6-11.

¹¹⁰⁵ Lire : R. ZEEBROEK, « Les difficultés du patrimoine culturel »..., *op. cit.*, R. KURIN, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003 »..., *op. cit.*, L. TURGEON, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux »..., *op. cit.*, O. TEBBAA et A. SKOUNTI, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech »..., *op. cit.*

¹¹⁰⁶ M. JADE, « Le patrimoine immatériel »..., *op. cit.*, p. 28.

¹¹⁰⁷ Mounir BOUCHENAKI, « The interdependency of the tangible and intangible cultural heritage », Victoria Falls, Zimbabwe, 2003, p. 2.

¹¹⁰⁸ Voir : Partie I, Chapitre 2 (4) sur la Stratégie globale, p. 123-134.

¹¹⁰⁹ « Paragr. 24 (a) », (UN), WHC.99/2 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Unesco, mars 1999.

prendre en considération les éléments du patrimoine culturel immatériel dans l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial¹¹¹⁰. Notamment, lors de la révision du critère culturel (v)¹¹¹¹ et aussi du critère (vi)¹¹¹². En 2004, le comité du patrimoine mondial décida que le document 33 C/5 « devrait envisager une plus grande coordination et coopération entre le Centre de patrimoine mondial et les autres secteurs de l'UNESCO »¹¹¹³. Il devait également comprendre des études sur la coordination entre la Convention de 1972 et les autres Conventions et Recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel. En particulier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cet effet fut organisée la Conférence internationale de 2004 à Nara (Japon), qui aboutirait à la Déclaration de Yamato¹¹¹⁴.

Elle préconisait la coopération et la coordination entre les Conventions et protocoles de l'UNESCO concernant le patrimoine¹¹¹⁵. Effectivement, le champ d'application de la Convention de 2003 était consacré au patrimoine immatériel. Elle couvrait certains instruments matériels, objets, artefacts et espaces culturels dans la mesure où ils étaient associés au patrimoine culturel immatériel. La Convention pouvait se manifester dans de différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, à travers « les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » et « les connaissances et savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ». Ces dernières pouvaient aborder des domaines où la conservation du patrimoine matériel était en jeu¹¹¹⁶. La relation entre les deux Conventions fut formellement stipulée dans l'article 3 de la Convention du patrimoine immatériel. Cependant, elle signale qu'elle ne devait pas être interprétée comme altérant le statut ou le niveau d'obligations contractées dans le cadre de la Convention de 1972.

¹¹¹⁰ (UN), WHC-04/7 EXT.COM/9 : « Coopération et coordination entre les Conventions de l'UNESCO concernant le patrimoine », Septième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'Unesco, 6-11 décembre 2004), Paris, 25 novembre 2004, p. 6.

¹¹¹¹ Le critère (v) révisé ajoute la possibilité d'inscrire un bien qui constitue « un exemple éminent d'établissement humain, d'occupation du territoire ou du milieu marin traditionnels représentatifs d'une culture (ou de cultures) ou de l'interaction humaine avec l'environnement, surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles ». Il reconnaît également que « les activités humaines, y compris celles des sociétés traditionnelles et des communautés locales, se déroulent souvent dans des zones naturelles ; ces activités peuvent coïncider avec la valeur universelle exceptionnelle de la zone où elles sont écologiquement durables ». Toutefois, il convient aussi de noter que les clauses sur les « espaces culturels » et les « activités humaines y compris celles des sociétés traditionnelles et des communautés locales » figurent dans la Convention de 2003.

¹¹¹² Le critère (vi) révisé pourrait faciliter l'inscription de certains paysages culturels, y compris des paysages culturels associatifs pour lesquels la preuve culturelle matérielle peut être insignifiante ou même inexistante. Puisqu'ils doivent « être directement ou matériellement associés à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une valeur universelle exceptionnelle (le Comité estime que ce critère devrait de préférence être appliqué concurremment avec d'autres critères) ». Cette révision montre la préoccupation qu'expriment à bon escient les États membres en faveur d'une approche intégrée de la protection du patrimoine culturel incluant donc la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel. Elle vise à répondre à ce souci en renforçant les dispositions de cette protection en vertu de la Convention de 1972. Mais comme la Convention de 1972 est axée sur la protection du patrimoine matériel, les États membres de l'UNESCO ont décidé d'établir une nouvelle convention axée exclusivement sur le patrimoine culturel immatériel, qui a été adoptée en 2003.

¹¹¹³ Voir doc. : (UN), WHC-04/7 EXT.COM/9..., *op. cit.*

¹¹¹⁴ (UN), WHC-04/7 EXT.COM/INF.9 : « Annexe I », in : « Déclaration de Yamato sur les approches intégrées ..., *op. cit.*

¹¹¹⁵ Les organismes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial s'intéresseront également aux relations entre le patrimoine culturel, matériel et immatériel. À cet égard, une session sera consacrée à « La mémoire des lieux - préserver le sens et les valeurs immatérielles des monuments et des sites » durant la 14^{ème} Assemblée générale de l'ICOMOS (27-31 octobre 2003, Victoria Fall, Zimbabwe). Puis une autre session sera consacrée aux « Musées et patrimoine immatériel » durant la Conférence générale de l'ICOM 2004 (2-8 octobre 2004, Séoul, Corée).

¹¹¹⁶ Convention de 2003, article 2, paragraphes 1, 2 (d) et 2 (e).

L'idée de coordination entre les deux Conventions demeurait pertinente. La Déclaration de Yamato invitait l'UNESCO, les États parties et toutes les parties prenantes « à adopter et mettre en œuvre, dans ses programmes et projets, une vision plus large et intégrée du patrimoine ». Aussi « à étudier et soutenir les études sur les stratégies et procédures permettant d'intégrer la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel ». Elle exhortait également « à tirer parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour mettre en œuvre des programmes et projets intégrant la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel », entre autres¹¹¹⁷. Puis, à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Convention de 2003, l'UNESCO programma une conférence internationale sur le patrimoine culturel immatériel. Elle se déroula du 14 au 16 juin 2013 à Chengdu¹¹¹⁸. Cet événement fut organisé sous le patronage du ministère de la Culture chinois, du gouvernement populaire de la province de Sichuan et de la Commission nationale de la République populaire de Chine auprès de l'UNESCO. Cinq tables rondes furent organisées durant cette conférence. L'une fut dédiée à l'étude des « liens symbiotiques » et des rapports entre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d'autres instruments internationaux.

Par ailleurs, une deuxième a été dédiée à l'étude des influences apportées à l'évolution de ces derniers par la Convention adoptée en 2003¹¹¹⁹ : « Univers parallèles : propriété intellectuelle, patrimoine mondial, biens et services culturels ». Les participants à cette table ronde reconnurent que, lors de la première décennie de la Convention adoptée en 2003, la Convention de 1972 « a été, à bien des égards, comme sa sœur cadette, à qui elle a servi à la fois de source d'inspiration et de modèle, mais aussi comme une feuille rhétorique contre laquelle la sœur cadette s'est révoltée »¹¹²⁰. En outre, il fut également reconnu que depuis son adoption en 2003, les concepts et orientations de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel avaient influencé les pratiques de la Convention du patrimoine mondial. La célébration du quarantième anniversaire de cette dernière, en 2012, fut dédiée au « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ». L'engagement de ces dernières dans la mise en œuvre de la Convention de 1972 était définitivement l'un des objectifs des plus importantes de ces dernières années, avec évidemment le domaine du patrimoine et le développement durable.

9.2.1 Patrimoine immatériel et développement durable

Le rapport sur l' « Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture »¹¹²¹ distinguait quelques exemples qui permettaient de rapprocher les Conventions, voire de les faire converger dont :

¹¹¹⁷ Paragr. 12, 13 et 15 : « Déclaration de Yamato sur les approches intégrées..., *op. cit.*, p. 19.

¹¹¹⁸ La liste des intervenants et participants aux tables rondes de la Conférence de Chengdu comprenait des experts de la Convention de 2003, des représentants de l'Unesco et des partenaires, ainsi que des fonctionnaires du gouvernement de certains États parties, provenant essentiellement du secteur de la culture.

¹¹¹⁹ Voir doc. (UN), ITH/13/EXP/5 Rev. : « Table ronde 3 : Univers parallèles : propriété intellectuelle, patrimoine mondial, biens et services culturels », Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel (Chengdu, Chine, 14-16 juin 2013), Paris, 04 juin, 2013.

¹¹²⁰ (UN), ITH/13/EXP/2 : « La Convention du patrimoine culturel immatériel : première décennie », Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Chengdu, Chine, 14 au 16 juin 2013), Paris, 29 mai 2013.

¹¹²¹ (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*

- *actions dans le domaine de la culture et du développement durable à l'échelle internationale, nationale et locale ;*
- *développement des politiques/de la législation (relatifs à la culture et à d'autres secteurs) ;*
- *mise en œuvre de programmes qui créent des liens entre les conventions (par exemple, la sauvegarde du PCI par la promotion des industries culturelles ; la sauvegarde du PCI par la protection du patrimoine immatériel auquel il est associé ; la sauvegarde du PCI autour des sites du patrimoine mondial, etc.)¹¹²².*

Le lien entre culture et développement durable, qui avait déjà fait l'objet de débats internationaux, fut exploré, tant dans le cadre de la Convention du patrimoine immatériel que de la Convention du patrimoine mondial. Le développement durable constituait une partie des objectifs issus de la Déclaration du millénaire adoptée par les Nations unies en septembre 2000. Ainsi il faisait partie du document de discussion et de réflexion en vue de proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au XXI^e siècle¹¹²³. À cet égard, la Convention de 2003 pouvait également « jouer un rôle important, en particulier si l'on exploitait pleinement le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour la durabilité environnementale, la paix, et la sécurité et le développement inclusif social et économique »¹¹²⁴. Dans ce texte « seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ». De plus, en conformité avec « l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». Cependant, dans la Convention du patrimoine mondial l'expression « développement durable » n'est pas mentionnée. Elle sera en fait introduite dans les Orientations de 2005¹¹²⁵.

Pour sa part, la Conférence de Chengdu reconnut que le patrimoine immatériel était à la base du développement durable. Il fut rappelé qu'il existait différents systèmes de prévention des conflits et de résolution des problèmes qui faisaient partie du patrimoine immatériel des communautés à travers le monde. Ils pouvaient certainement contribuer à la construction et au maintien de la paix, condition préalable à tout développement durable. En outre, le maintien de relations interpersonnelles fondées sur le respect de la diversité culturelle, qui renforce les échanges culturels ainsi que la compréhension mutuelle, fut considéré comme un fondement du développement durable de l'humanité¹¹²⁶. La Conférence de Chengdu a également recommandé l'intégration du patrimoine immatériel dans les programmes d'enseignement. Ceci, afin que l'éducation devienne inclusive et qu'elle soit un véhicule d'épanouissement dans le monde. Enfin, la prévention des catastrophes, le maintien durable des écosystèmes et de la biodiversité, en réponse au changement climatique global, furent reconnus comme ayant un rôle central pour assurer la sécurité alimentaire et la santé.

Selon le rapport sur l'Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture, de nombreuses parties concernées par la Convention de 2003 considérèrent les

¹¹²² *Ibid.*, p. 70.

¹¹²³ Voir : Partie I, Chapitre 3, p. 161-163.

¹¹²⁴ (UN), ADG/CLT/ART/2012/01 : « Le patrimoine culturel immatériel, au cœur du développement durable », par Franceso Bandarin, Sous-directeur général de l'Unesco pour la culture, Paris, 21 juillet 2012.

¹¹²⁵ Voir : Partie I, Chapitre 3 (7), p. 164-182.

¹¹²⁶ (UN), ITH/13/EXP/8 : « Recommandations de Chengdu », Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Chengdu, Chine, 14 au 16 juin 2013), Paris, 29 mai 2013.

industries culturelles¹¹²⁷ comme moteurs du développement économique. En outre, en vue de la réduction de la pauvreté, les avantages économiques que pouvait attirer le tourisme culturel au profit des communautés concernées furent aussi considérés. Toutefois, les risques potentiels que ces pratiques pouvaient porter, dont des détournements, dénaturations, etc., furent également étudiés¹¹²⁸. Cependant, la possibilité d'importer ces dangers lors de la mise en place d'un tourisme durable et bien géré renvoyait à un optimisme pour l'avenir. Les pratiques traditionnelles, notamment dans le domaine agricole et l'artisanat traditionnel, figuraient parmi d'autres exemples qui montraient le lien entre patrimoine et développement durable. Elles contribuaient à la durabilité environnementale et pouvaient fournir de précieuses alternatives à la production de masse. Enfin, « le potentiel du patrimoine culturel immatériel comme facilitateur du développement durable est principalement lié à sa fonction de source d'identité et de créativité », et permettait d'améliorer la cohésion sociale¹¹²⁹.

9.3 Les politiques de protection et le renforcement des institutions nationales chargées de la protection du patrimoine en Amérique latine et Caraïbes

Lorsque les Conventions furent ratifiées par les États parties ces derniers furent invités à intégrer leurs dispositions dans leurs textes juridiques ou politiques existants, ou à créer de nouvelles lois afin de procéder à leur mise en œuvre. Ainsi, les États parties durent adapter leurs institutions gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre des instruments internationaux. En conséquence, l'effectivité de l'application de ces traités internationaux dépendait de différents facteurs, parmi eux : juridiques, politiques, économiques, administratifs et culturels. Ils pouvaient varier d'un pays à l'autre¹¹³⁰. Toutefois, les experts travaillaient sur le document d'évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture signalaient que « cette diversité n'empêchait pas [...] d'identifier des éléments communs et des caractéristiques générales dans le système de la mise en œuvre de la Convention »¹¹³¹.

En Amérique latine et Caraïbes existait une riche variété d'instruments normatifs, notamment concernant le patrimoine culturel¹¹³². Avant leur ratification aux Conventions de l'UNESCO,

¹¹²⁷ Dont le secteur du livre, du théâtre, du cinéma, de la vannerie, de la photographie, de la danse, de la musique, de la mode, de l'artisanat traditionnel, etc.

¹¹²⁸ « Le fait que certains domaines du PCI, comme les arts du spectacle, les rituels, événements festifs et autres, s'ils étaient pratiqués à des fins touristiques uniquement, pourraient se voir 'suspendus' dans le temps ou dénaturés, éloignés de l'identité et des émotions des personnes ». Par ailleurs, ils « pourraient perdre leur signification intrinsèque, tout comme pourrait disparaître l'importance que revêtait auparavant ce PCI pour les communautés et les personnes concernées. En réalité, dans l'esprit de la Convention, ce type de manifestations ne peut se prévaloir du titre de PCI ». (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*, p. 23.

¹¹²⁹ *Ibid.*, p. 23-24.

¹¹³⁰ (UN), IOS/EVS/PI/132 REV.3 « Rapport final », Évaluation du travail normatif de l'Unesco dans le domaine de la Culture. Partie III – Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Francesco Francioni, Institut universitaire européen, avec le concours de Christine Bakker (Institut universitaire européen) et Federico Lenzerini (Université de Sienne), 14 avril 2014, p. 43.

¹¹³¹ *Ibid.*

¹¹³² La Base de données donne accès à la législation nationale concernant le patrimoine culturel en général. C'est-à-dire à la législation concernant toutes les grandes catégories de patrimoine suivantes : le patrimoine culturel, dont le patrimoine culturel matériel : immobilier (monuments, sites archéologiques) ; mobilier (peintures, sculptures, monnaies, objets, archéologiques) ; le patrimoine subaquatique (épaves de navire, citées enfouies sous

certaines pays de cette région avaient déjà élaboré des textes concernant la protection de leur patrimoine culturel¹¹³³. Par ailleurs, ils ont établi des institutions afin de protéger et conserver les « biens culturels »¹¹³⁴, particulièrement les monuments et les sites archéologiques. Quelques-uns avaient créé, également, des normes concernant le patrimoine culturel immatériel. Parfois, ils ont utilisé le terme de « *folklore* »¹¹³⁵ pour désigner les éléments culturels immatériels. Cependant, lors de la ratification des Conventions, dans la plupart des États parties, les lois nationales ne se référaient pas expressément à la Convention du patrimoine mondial ou à la Convention du patrimoine culturel immatériel. Nonobstant, leurs dispositions avaient été tacitement intégrées dans leurs différents textes.

Il resterait alors de gros efforts à faire pour assimiler un environnement politique et législatif plus adéquat, surtout en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel¹¹³⁶. Dans plusieurs pays, des institutions gouvernementales ont été mises en place en vue de la préservation et conservation des monuments et des sites, où sont inclus ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel. Or, lors de l'adoption de la Convention de 2003, certains pays mirent en place des institutions dédiées au patrimoine immatériel. La plupart restaient attachées ou affectées aux mêmes institutions gouvernementales dédiées au patrimoine matériel. Selon le document d'évaluation du travail normatif de l'UNESCO, le manque de ressources financières

les mers) et ; le patrimoine immatériel : traditions orales, arts du spectacle, rituels. Ainsi, que le patrimoine naturel (sites naturels, formations physiques, biologiques ou géologiques...). Réviser : la « Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel », disponible en ligne : <https://fr.unesco.org/cultnatlaws/list> [Consulté le 16 mars 2020].

¹¹³³ Voici quelques exemples : Argentine : Décret du 29 décembre 1921 – réglementation de la loi 9080 sur les ruines et sites archéologiques et paléontologiques ; Bolivie : Décret de 1930 sur la normative relative aux monuments nationaux ; Brésil : Décret-loi n° 25 de 1937 sur la classification et registre des sites et des biens protégés (*lei do tombamento*) ; Chili : loi 17288 relative aux monuments nationaux (1970) ; Colombie : Loi n° 32, régime juridique sur la conservation et l'embellissement des monuments historiques de Carthagène (1924) ; Costa Rica : Décret n° 43 portant sur le bâtiment pour les Archives nationales ; En Le Salvador, le Décret n° 690 : Lois de promotion des arts plastiques (1968) ; Équateur : Décret n° 1382 sur les fonctions de la Banque centrale pour la conservation du château de Igapirca et autres ruines, biens et constructions archéologiques (1966) ; Guatemala : Décret n° 425, loi sur la protection et la conservation des monuments, objets archéologiques, historiques et typiques (1947) ; Honduras : Décret n° 127 sur la prohibition d'exportation des pièces appartenant aux ruines du Copán et des autres sites de la république (1900) ; Mexique : Loi portant sur l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (1939) ; Nicaragua : Décret présidentiel n° 21 sur les ruines et constructions archéologiques et paléontologiques (1949) ; Panama : Décret n° 364 par lequel l'État se déclare certains biens comme étant de sa propriété ; Paraguay/ Décret-loi n° 18-904 qui déclare en tant que patrimoine de la nation les bâtiments et les objets de caractère historique-traditionnel (1943) ; Pérou : Loi 6634 sur les monuments archéologiques nationaux (1929) ; République dominicaine : Loi n° 318 sur le patrimoine culturel de la nation (1968) ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines : l'acte pour la préservation des bâtiments historiques (1976) ; Uruguay : Loi n° 14.040 sur le patrimoine culturel et historique (1971) ; Venezuela : Loi sur la protection et la conservation des antiquités et des œuvres artistiques de la nation et des archives nationales (1945).

¹¹³⁴ Les biens culturels étant considérés de manière générale comme relevant du contrôle exclusif de l'État concerné et appartenant donc à la nation. In : (UN), IOS/EVS/PI/132 REV.3..., *op. cit.*, p. 3.

¹¹³⁵ Ex., le Décret suprême n° 08396 sur le régime légal de propriété de l'État bolivien sur la musique folklorique (1968). Ou le Décret suprême n° 12626 concernant la normative sur le patrimoine ethnographique, la musique folklorique, les danses folkloriques, la littérature folklorique et l'art populaire (Bolivie, 1977). Au Costa Rica, la Loi 3632 portant sur les activités interculturelles (1965), la Loi autochtone de 1977, concernant la promotion et le développement des biens et sites protégés. En Équateur, le Décret n° 1392 sur la normative de l'usage de l'espagnol, le quechua et des autres langues autochtones (1966). Au Guatemala, l'accord de 1945 concernant la création de l'Institut indigéniste national. Au Nicaragua, la loi n° 162 sur l'utilisation officielle des langues des communautés de Costa Atlantica (1993). Au Panama, la loi n° 4 sur l'enseignement des expressions folkloriques traditionnelles. Au Paraguay, la loi n° 1569 qui déclare d'intérêt national les festivals nationaux (2000). En République dominicaine, la loi n° 94 par laquelle fut créé le Centre national d'artisanat (1965).

¹¹³⁶ Lire : (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*, p. v.

pour que les institutions gouvernementales implémentent la Convention du patrimoine culturel immatériel constituait un problème dans de nombreux pays.

9.3.1 Brésil

La notion de patrimoine culturel définie dans la Constitution brésilienne de 1988¹¹³⁷ est le résultat d'une évolution qui lui a permis d'élargir sa signification¹¹³⁸. Pour l'historien Yussef Daibert Salomão de Campos, ces changements conceptuels découlent d'une volonté politique, d'une provocation sociale ou simplement d'un débat académique¹¹³⁹. À la différence de plusieurs autres textes constitutionnels de la région, qui n'évoquent pas expressément une idée claire sur ce qui constitue le patrimoine culturel de leur nation, cette charte précise dans son article 216, que :

Constituent le patrimoine culturel du Brésil les biens de nature matérielle et immatérielle, considérés individuellement ou dans leur ensemble, porteurs de références sur l'identité, sur l'action et sur la mémoire des différents groupes de la société brésilienne, parmi lesquels: I - les formes d'expression; II - façons de créer, de faire et de vivre; III - créations scientifiques, artistiques et technologiques; IV - biens, objets, documents, bâtiments et autres espaces pour des événements artistiques et culturels; V - complexes urbains et sites d'intérêt historique, naturel, artistique, archéologique, paléontologique, écologique et scientifique¹¹⁴⁰.

Il y a donc trois catégories comprises dans cette définition. La première représente le patrimoine immatériel : la production intellectuelle, l'accumulation de connaissances, du savoir, de l'homme à travers l'histoire. La deuxième porte sur le patrimoine matériel : les biens culturels comme produits concrets de l'homme, qui résultent de sa capacité à survivre à l'environnement. Et la troisième comprend le patrimoine naturel : les éléments de la nature, de l'environnement¹¹⁴¹. L'article 216 établit également que l'autorité publique, avec la collaboration de la communauté, est chargée de promouvoir et protéger le patrimoine culturel brésilien. À travers « l'élaboration d'inventaires, de registres, de surveillance, de classification et d'expropriation et d'autres formes de précaution et de conservation ». La Constitution brésilienne touche alors les instruments internationaux, tels que ceux adoptés à l'UNESCO¹¹⁴².

En outre, dans ce même article, elle prévoit des punitions en cas de dommages et menaces au patrimoine culturel. Les juristes brésiliennes Vanessa Oliveira Batista et Carmen Lúcia Macedo

¹¹³⁷ « Constituição da República Federativa do Brasil, 1988 ».

¹¹³⁸ En effet, depuis 1934 la notion de patrimoine culturel est incorporée dans la Constitution brésilienne : « Constitution de 1934 : Art. 148 "objets d'intérêt historique et artistique"; Constitution de 1937 : Art 134 "monuments historiques, artistiques et naturels"; "patrimoine national"; Décret-Loi 25 de 1937 : Art. 1^o "patrimoine historique et artistiques sont tous les meubles et immeubles"; Constitution de 1946 : Art. 175 "les biens, les monuments et documents de valeur historique et artistique"; Constitution de 1967 : Art. 172 "documents, biens et sites de valeur historique ou artistique, les monuments et les paysages remarquables et les sites archéologiques"; Constitution de 1988 : Art. 216 "patrimoine culturel"., in Yussef Daibert Salomão de CAMPOS, « Trayectoria constitucional del patrimonio cultural en Brasil », *Memoria y Sociedad*, 21-42, 2017, p. 50-57.

¹¹³⁹ *Ibid.*, p. 52.

¹¹⁴⁰ « Constituição da República Federativa do Brasil, 1988 »..., *op. cit.*

¹¹⁴¹ Vanessa Oliveira BATISTA et Carmen Lúcia MACEDO, « O patrimônio cultural na legislação brasileira », *Revista do Curso de Mestrado em Direito da UFC*, 28-1, 2008, p. 237-260.

¹¹⁴² Michael SCHNEIDER FLACH, « Panorama sobre a evolução histórica dos mecanismos de proteção do patrimônio cultural », *Revista do Ministério Público do RS*, 80, mai 2016, p. 41-54.

indiquent que les politiques publiques de l'État brésilien pourraient être interprétées dans le contexte que Shils désigne comme « *centralidade* ». Pour lui, ce terme « est constitué par son pouvoir formateur d'initier, créer, gouverner, transformer, maintenir ou détruire ce qui est vital dans la vie de l'homme »¹¹⁴³. Il y a trois échelles principales où sont encadrées la protection, la préservation, la conservation et la sauvegarde du patrimoine brésilien : internationale, fédérale et de l'État (« *estadual* », en portugais). Le gouvernement du Brésil a alors créé des dispositions spécifiques concernant les patrimoines culturel, naturel et immatériel¹¹⁴⁴.

Parmi elles : la Loi n° 3.924, qui traite des monuments archéologiques et préhistoriques (1961) ; puis la Loi n° 6.292, qui prévoit le « *tombamento*¹¹⁴⁵ » des biens par l'Institut national du patrimoine historique et artistique – IPHAN (1975) ; le Décret législatif n° 74 qui approuve le texte de la Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel (1977) ; la Loi n° 8.313, qui rétablit les principes de la loi 7.505, du 2 juillet 1986, qui institue le Programme national d'appui à la culture - PRONAC, parmi d'autres mesures (1991) ; la Loi n° 9.605, qui prévoit des sanctions pénales et administratives résultant de comportements et d'activités nuisibles à l'environnement (1998) ; le Décret n° 3.551, qui détermina l'enregistrement des biens culturels immatériels constituant le patrimoine culturel brésilien, créa le programme national du patrimoine immatériel, ainsi que d'autres mesures (2000) ; le Décret législatif n° 22, qui approuve le texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2006)¹¹⁴⁶ et ; la Loi 12.651, adoptée en 2012, remplaçant la Loi n° 5.197 de 1965 qui considérait la forêt d'intérêt commun pour tous les habitants du pays et avait établi des zones de préservation permanente. Enfin, elle traite également de la protection de la végétation native¹¹⁴⁷.

L'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN)¹¹⁴⁸ est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial depuis que ce pays est devenu partie de cet instrument international¹¹⁴⁹. Cet organisme fédéral brésilien est attaché au ministère du

¹¹⁴³ Edward SHILS, *Centro e periferia*, Lisboa, Difel, 1974. In V.O. BATISTA et C.L. MACEDO, « O patrimônio cultural na legislação brasileira »..., *op. cit.*, p. 241.

¹¹⁴⁴ Le Centre de documentation et information de la Chambre de députés a publié un Recueil des lois et des résolutions portant sur le patrimoine culturel : *Legislação sobre patrimônio cultural*, Câmara dos Deputados, Edições Câmara, 2013.

¹¹⁴⁵ Le mot « *tombamento* », d'origine portugaise, est le fait d'enregistrer le patrimoine de valeur historique, culturelle, architecturale et environnementale, dans des livres spécifiques d'un organisme public. Ce dernier remplit cette fonction, pour ensuite les protéger par une législation spécifique. Actuellement, cet acte administratif est exécuté par le gouvernement (SEEC/CPC) en vue de préserver, par le biais des forces de l'ordre, le patrimoine brésilien : Livre n° 1 registre des biens et des sites de l'archéologie, de l'ethnographie et du paysage. Livre 2 registre des biens historiques ; Livre 3 registre des biens des beaux-arts ; Livre de registre des arts appliqués. Voir : « Tombamento - Conceitos - Patrimônio Cultural - Bens Tombados », *Secretaria da Comunicação Social e da Cultura*, <http://www.patrimoniocultural.pr.gov.br/modules/conteudo/conteudo.php?conteudo=4>, [Consulté le 19 mars 2020].

¹¹⁴⁶ Pour avoir plus d'information sur les autres lois et décrets relatifs au patrimoine du Brésil réviser : *Legislação sobre patrimônio cultural...*, *op. cit.*, V.O. BATISTA et C.L. MACEDO, « O patrimônio cultural na legislação brasileira »..., *op. cit.*, Wagner Costa RIBEIRO et Silvia Helena ZANIRATO, « Ordenamento jurídico para a proteção do patrimônio natural no Brasil », *Revista de História*, 158, 30 juin 2008, p. 277-300.

¹¹⁴⁷ Pour consulter les autres lois relatifs à l'environnement voir : « As Principais Leis Ambientais no Brasil », *IBF*, <https://www.ibflorestas.org.br/conteudo/leis-ambientais>, [Consulté le 19 mars 2020].

¹¹⁴⁸ Initialement il fut créé sous le nom de Service du patrimoine historique et artistique national (SPHAN). Sandra C. A. PELEGRINI, « O patrimônio cultural no discurso e na lei: trajetórias do debate sobre a preservação no Brasil », *Patrimônio e Memória*, 2-2, 4 août 2007, p. 54-77.

¹¹⁴⁹ En effet, depuis 1937 c'est l'institution dédiée à la préservation du patrimoine culturel brésilien. Actuellement, il comprend « un siège, 27 agences de contrôle situées dans les capitales des États et le district fédéral, 27 bureaux techniques dans des villes de province auxquels s'ajoutent 4 unités spéciales couvrant une large partie du territoire national ». Rapport périodique n° 00807/Brésil, Rapport sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des

Tourisme. Le décret présidentiel de l'année 2000 accorde à l'IPHAN « d'une politique spécifique concernant la sauvegarde du patrimoine immatériel, à travers la création du Programme national relatif au patrimoine immatériel (PNPI) ». De plus, selon ce décret, l'IPHAN devait mettre en place un instrument juridique, « *Registro* », déclarant des éléments du patrimoine immatériel en tant que « patrimoine culturel brésilien »¹¹⁵⁰. Évidemment, c'est aussi l'IPHAN, à travers le Département du patrimoine immatériel (DPI), qui est l'institution responsable de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le DPI est chargé de mener des actions afin de constituer l'inventaire national des références culturelles (INRC)¹¹⁵¹. Enfin, l'Institut Chico Mendes et l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) sont les organismes nationaux attachés au ministère de l'Environnement, responsables de la préservation et conservation des espaces naturels protégés. Ils sont également les responsables de la concession des licences environnementales¹¹⁵². Enfin, ces derniers et l'IPHAN travaillent, chacun dans leur domaine, sur la liste indicative du patrimoine mondial du Brésil.

9.3.2 Cuba

La Constitution cubaine¹¹⁵³ indique que cet État garde parmi ses principes fondamentaux la protection du patrimoine naturel, historique et culturel de la nation¹¹⁵⁴. Or, la protection de ce patrimoine est le devoir des citoyens cubains¹¹⁵⁵. Ce principe est repris dans l'article 32 qui précise que l'État cubain « protège les monuments et les sites de la nation réputés pour leur beauté naturelle ou pour leur valeur artistique ou historique reconnue ». Dans cette même rubrique, on énonce qu'il « défend l'identité et la culture cubaines et sauvegarde la richesse artistique, patrimoniale et historique de la nation ». Le gouvernement cubain, suivant sa particularité protectrice, mentionne dans l'article 75 que c'est à lui de protéger l'environnement et les ressources naturelles du pays¹¹⁵⁶. Dans le même article, il reconnaît le lien étroit de ces ressources avec le développement durable de l'économie et de la société. Ils visent à rendre la

éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, Neuvième session, Comité du patrimoine culturel immatériel, Siège de l'UNESCO, 24-28 novembre 2014., p. 3-4.

¹¹⁵⁰ Pour obtenir des informations plus détaillées, lire le : Rapport périodique n° 00807/Brésil..., *op. cit.*, p. 4.

¹¹⁵¹ Ce processus ne remplace pas le système de « *Registro* », en fait il existe également un troisième processus d'inventorisation, à savoir : « l'inventaire national da diversité linguistique (INDL) ».

¹¹⁵² L'Institut brésilien de développement forestier (IBDF), chargé de gérer le secteur forestier brésilien par le biais d'incitations au reboisement, fut créé en 1967. Puis, dans le prolongement de la Conférence de Stockholm de 1972, le gouvernement brésilien créa en 1973 le Secrétariat spécial pour l'environnement (SEMA). Il avait pour objectif de gérer les ressources environnementales et de contrôler les stations écologiques et les zones de protection de l'environnement. Plus tard, en 1986, une nouvelle loi permit la création du Conseil national de l'environnement (CONAMA). Elle possédait un pouvoir délibératif et des facultés pour établir des normes et critères liés au contrôle et au maintien de la qualité de l'environnement, en vue d'une utilisation rationnelle des ressources environnementales. Cependant, en 1989 il fut remarqué que le SEMA autant que le IBDF avaient des attributions parallèles. Elles seront absorbées alors, conjointement deux autres institutions : la Surintendance du caoutchouc (SUDHEVEA) et la Surintendance des pêches (SUDEPE), par l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA), créé en 1989. Enfin en 2007 il fut décidé la création de l'Institut Chico Mendes, pour s'occuper des espaces naturels protégés. Cependant les licences environnementales restent à la charge d'IBAMA. W.C. RIBEIRO et S.H. ZANIRATO, « Ordenamento jurídico para a proteção do patrimônio natural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 288-289.

¹¹⁵³ En vigueur depuis le 10 avril 2019. L'ancienne constitution de Cuba (1992), disposait dans l'article 39 que, « (i) l'État préserve l'identité culturelle cubaine et veille à la conservation du patrimoine culturel et artistique et de la richesse historique de la nation. Il protège les monuments nationaux et les sites réputés pour leur beauté naturelle ou leur valeur artistique ou historique ».

¹¹⁵⁴ Art. 13 (h), Constitution de la République de Cuba, 10 avril 2019.

¹¹⁵⁵ Chapitre IV, Art. 90, « Devoirs », Constitution de la République de Cuba, 10 avril 2019.

¹¹⁵⁶ Chapitre II, Art. 75, « Droits », Constitution de la République de Cuba, 10 avril 2019.

vie humaine plus rationnelle et à assurer la survie, le bien-être et la sécurité des générations actuelles et futures. En ce qui concernerait le patrimoine immatériel, la Constitution mentionne que, dans le cadre de sa politique éducative, scientifique et culturelle, à Cuba :

h) la liberté de création artistique est promue sous toutes ses formes d'expression, conformément aux principes humanistes qui sous-tendent la politique culturelle de l'État et les valeurs de la société socialiste ;

i) l'éducation artistique et littéraire, la vocation à la création, la culture de l'art et la capacité de l'apprécier sont promues et développées ;

j) l'État défend l'identité et la culture cubaines et sauvegarde la richesse artistique, patrimoniale et historique de la nation¹¹⁵⁷.

Bien qu'ayant ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1981, et la Convention du patrimoine culturel immatériel en 2007, les instruments nationaux de Cuba n'établissent pas, ou moins expressément, l'application de leurs dispositions. En 1977 le gouvernement cubain a adopté deux lois concernant le patrimoine. Elles sont encore en vigueur en 2015, dont la Loi n° 1 relative à la protection du patrimoine culturel et la Loi n° 2 regardant les monuments nationaux et locaux¹¹⁵⁸. Ces deux lois conjointement le décret n° 118 du 23 septembre 1983, définissent le patrimoine culturel de la nation cubaine¹¹⁵⁹. D'autres dispositions *ad hoc* ont été également adoptées par l'État cubain. Par exemple, les normes conçues pour préserver la vieille ville de La Havane, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Elle « a fait l'objet des textes suivants : Décision n° 3 de la Commission nationale des monuments (1978)¹¹⁶⁰, Décret n° 143 (1993), Agrément du Conseil des ministres n° 2951 (1995), Décret n° 283 (2011) »¹¹⁶¹.

En 1961 fut fondé le Conseil national de la culture en tant qu'organe directeur de la politique culturelle de la révolution cubaine. En 1976, il fut absorbé par le ministère de la Culture. Ce dernier avait comme objectif fondamental de mener une vaste et profonde politique culturelle destinée à toutes les strates sociales de la population et, surtout, aux secteurs populaires¹¹⁶². Le

¹¹⁵⁷ Art. 32, « Droits », Constitution de la République de Cuba, 10 avril 2019.

¹¹⁵⁸ Les décrets promulgués ultérieurement, régissant l'application de ces lois ne mentionnent pas non plus la Convention du patrimoine mondial : Décret n° 55 sur les règles et règlements d'application de la Loi sur les monuments nationaux et locaux (1979), Décret n° 118 sur les règlements d'application de la Loi sur la protection du patrimoine culturel (1983). IOS/EVS/PI/132 REV.3..., *op. cit.*, p. 18-19.

¹¹⁵⁹ « Le patrimoine culturel de la nation est constitué des biens, mobiliers et immobiliers ». Ils « sont l'expression ou le témoignage de la création humaine ou de l'évolution de la nature ». De plus, ils ont une pertinence particulière en relation avec l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, littérature, éducation, art, science et culture en général ». CUBA, MINISTERIO DE CULTURA, et CONSEJO NACIONAL DE PATRIMONIO CULTURAL (CUBA), *Protección del patrimonio cultural: compilación de textos legislativos*, Havana, Consejo Nacional de Patrimonio Cultural, Ministerio de Cultura, 2002, p. 16., In Silvia Teresita Hernández GODOY, « El patrimonio arqueológico y su protección jurídica en Cuba », *Anales del Museo de América*, 19, 2011, p. 258-267.

¹¹⁶⁰ En 1978, la déclaration de monument national du Centre historique de La Havane a été publiée. Dans les déclarations de la résolution 03 du 6 juin 1978 de la Commission nationale ont également été reconnus comme monuments nationaux : les centres historiques des sept premières villes fondées à Cuba, dont l'ancienne villa de La Asunción de Guanabaco et le Centre historique urbain de la Cité des Remèdes. Lire : Felicia CHATELOIN, *El Patrimonio Cultural Urbano y el Criterio de Centro Histórico. Caso de Estudio: Ciudad de La Habana*, Tesis doctoral, Universidad Tecnológica de La Habana « Jose Antonio Echeverría », CUJAE, La Habana, 2009., In Alfonso ALFONSO GONZÁLEZ, « Legislación y patrimonio inmueble. Antecedentes y aplicación en La Habana », *Arquitectura y Urbanismo*, 35-2, août 2014, p. 5-18., p. 13.

¹¹⁶¹ IOS/EVS/PI/132 REV.3..., *op. cit.*, p. 19.

¹¹⁶² « Consejo Nacional de Cultura (Cuba) », *EcuRed : Enciclopedia cubana*, [https://www.ecured.cu/Consejo_Nacional_de_Cultura_\(Cuba\)](https://www.ecured.cu/Consejo_Nacional_de_Cultura_(Cuba)). [Consulté le 17 mars 2020].

Conseil national du patrimoine culturel du ministère de la Culture, dont le siège est à La Havane, est l'organe chargé de spécifier et de déclarer les biens qui doivent faire partie du patrimoine culturel de la nation. Ils seront soumis aux dispositions de la Loi n° 1, et à ses règlements. Cuba, à travers ce Conseil, a développé depuis 1988 un système d'inventaire du patrimoine culturel et naturel (SIP). De plus, il est l'organe chargé d'établir la méthodologie d'inventaire des biens immatériels¹¹⁶³. Il entretient des relations d'échange d'information avec des organismes internationaux, tels que l'UNESCO, l'ICOMOS, l'ICOM et l'ICCROM.

La Commission des monuments nationaux, officiellement constituée le 12 janvier 1978 sous la protection juridique de la loi n° 2, est l'un des organes rattachés au Conseil national du patrimoine culturel¹¹⁶⁴. Enfin, en 2004, par Résolution 126, le ministère de la Culture créa la Commission pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹¹⁶⁵. Elle était en étroite relation avec le Conseil national du patrimoine culturel, qui jouait un rôle majeur dans l'identification, l'inscription et la gestion du patrimoine culturel immatériel. La Commission était composée de plusieurs institutions culturelles. Parmi elles : le Conseil national des maisons de la culture, l'Institut cubain de recherche culturelle Juan Marinello, le Centre national pour la formation culturelle approfondie, entre autres¹¹⁶⁶.

9.3.3 Pérou

Au Pérou, la Constitution politique adoptée en 1993 ne mentionne pas explicitement la Convention de 1972. Cependant l'article 21 indique que les monuments, sites, vestiges archéologiques, etc., indépendamment de leur état concernant leur appartenance — privée ou publique — sont protégés par l'État¹¹⁶⁷. Puis, ce texte mentionne expressément qu'il revient aux gouvernements locaux de promouvoir le développement et l'économie locale, entre autres. Ils seraient élaborés en harmonie avec les politiques et plans de développement nationaux et régionaux. Pour cela, les gouvernements locaux doivent développer et réglementer des activités dans différents domaines, dont le tourisme, la conservation des monuments archéologiques et historiques, etc. En outre, en ce qui concerne le patrimoine naturel, l'article 66 précise que « les ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables sont l'héritage de la nation », l'État péruvien se déclare alors souverain dans son utilisation¹¹⁶⁸.

¹¹⁶³ Voir : « OEI - Programas - Iberoamérica: unidad cultural en la diversidad - Sistema de Cultura - Cuba », *Organización de Estados Iberoamericanos para la Educación, la Ciencia y la Cultura, OEI*, <https://www.oei.es/historico/cultura2/cuba/07.htm>, [Consulté le 17 mars 2020]. Selon le Rapport final sur les résultats du deuxième cycle de l'exercice du rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les inventaires cubains sont établis au moyen d'un système informatisé. Lire : (UN), WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.* p.17.

¹¹⁶⁴ Le Centre national pour la conservation, la restauration et la muséologie (CENCREM) et le Registre national des biens culturels (RNBC) lui sont subordonnés.

¹¹⁶⁵ Lire : (UN), Rapport périodique n° 00921/Cuba, « Rapport sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », Neuvième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Siège de l'UNESCO, Paris 24-28 novembre 2014.

¹¹⁶⁶ Le gouvernement cubain a également créé un Comité national de la Route des Esclaves, dédié aux enjeux de la diversité culturelle.

¹¹⁶⁷ Constitution politique du Pérou, adoptée par référendum en 1993.

¹¹⁶⁸ En effet, la Constitution péruvienne de 1993 aurait supprimé le terme qui attribuait à l'État l'appartenance de ces ressources naturelles, qui a été proclamée dans la Constitution de 1979. Lire : Richard MARTIN TIRADO, « La protección del patrimonio cultural en el Perú: Balance y Perspectivas », *Revista aragonesa de administración pública*, Número Extraordinario 17, 2018, p. 331-350, coll.« El Patrimonio Natural en Europa y Latinoamérica », p. 338.

Les articles suivants (67, 68 et 69) mentionnent que c'est l'État qui détermine la politique nationale relative à l'environnement. C'était aussi à lui de promouvoir la conservation de la diversité biologique et des espaces naturels protégés du pays. Enfin, elle spécifie qu'une législation « adéquate » devait être approuvée par l'État afin de promouvoir le développement durable de l'Amazonie. Aucun article de la Constitution péruvienne ne se réfère, explicitement, au patrimoine immatériel. Cependant, la pluralité ethnique et culturelle est reconnue et protégée¹¹⁶⁹. Autant que l'éducation bilingue et interculturelle, et la préservation des diverses manifestations culturelles et linguistiques du pays¹¹⁷⁰. La protection et la conservation du patrimoine culturel n'étaient pas encore assumées de manière systématique et holistique par l'État¹¹⁷¹. Cela était dû au fait que du point de vue des politiques publiques et de l'ordre juridique, elles ne se limitaient pas aux mécanismes et lois internes¹¹⁷². À l'image du juriste et diplomate péruvien Manuel Rodríguez Cuadros, les politiques publiques internationales approuvées par le comité du patrimoine mondial étaient et devaient être le cadre de référence pour les politiques publiques nationales¹¹⁷³.

Il fait référence à l'absence d'une vision intégrée des dimensions nationales et internationales de la protection et de la préservation du patrimoine culturel au Pérou. Par ailleurs, la « Loi générale du patrimoine culturel de la nation », n° 28296, en vigueur depuis le 22 juillet 2004¹¹⁷⁴, ne faisait aucun renvoi à la Convention du patrimoine mondial de 1972¹¹⁷⁵ ou à la Convention de 2003. Cependant, l'article 1^{er} se réfère au patrimoine matériel, qui inclut tant les biens meubles qu'immeubles¹¹⁷⁶, et l'article 2 traite des « biens immatériels »¹¹⁷⁷. Enfin, cette loi ne mentionnait pas le patrimoine naturel. Nonobstant la « Loi générale de l'environnement », n° 28611, publiée le 15 octobre 2005, reconnaît expressément dans l'article 5 que, les ressources naturelles constituent le patrimoine de la nation péruvienne. Leur protection et conservation peuvent être reconnues comme une justification de nécessité publique¹¹⁷⁸. Or, le

¹¹⁶⁹ Article 2, paragr. 8.

¹¹⁷⁰ Article 17. En outre, la langue espagnole est reconnue en tant que langue officielle ainsi que le quechua, l'aymara et les autres langues autochtones, notamment dans les régions où elles sont prédominantes. Voir Article 48.

¹¹⁷¹ Manuel RODRÍGUEZ CUADROS, « La preservación y protección del patrimonio cultural del Perú en el marco de la convención del patrimonio mundial », *Turismo y Patrimonio*, 12, 30 septembre 2018, p. 39-76.

¹¹⁷² Réviser la publication de l'Institut national de la culture du Pérou où sont réunis les textes, des plus importants relatifs au patrimoine culturel du pays : *Documentos fundamentales para el patrimonio cultural: textos internacionales para su recuperación, repatriación, conservación, protección y difusión*, Instituto Nacional de Cultura del Perú, 2007.

¹¹⁷³ M. RODRÍGUEZ CUADROS, « La preservación y protección del patrimonio cultural del Perú en el marco de la convención del patrimonio mundial »..., *op. cit.*, p. 42.

¹¹⁷⁴ Elle remplace la Loi n° 24047 du 03 janvier de 1985 et la loi n° 24193 du 19 juin 1985.

¹¹⁷⁵ Le règlement de la loi 28296, approuvé par DS 011-2006-ED, ne fait pas non plus référence à la Convention du patrimoine mondial.

¹¹⁷⁶ Sans être limitatif, le patrimoine matériel comprend « les bâtiments, les travaux d'infrastructure, les espaces et complexes monumentaux, les centres historiques et autres constructions, ou les preuves matérielles résultant de la vie urbaine et/ou rurale et de l'activité humaine, même s'ils sont constitués de biens de différentes antiquités ou destinations. Et ils ont une valeur archéologique, architecturale, historique, religieuse, ethnologique, artistique, anthropologique, paléontologique, traditionnelle, scientifique ou technologique, leur environnement paysager et ceux submergés dans les espaces aquatiques du territoire national ».

¹¹⁷⁷ Il indique que le patrimoine immatériel du Pérou : « est constitué des créations d'une communauté culturelle fondée sur des traditions, exprimées par les individus de manière unitaire ou de groupe ». Ils « répondent aux attentes de la communauté, en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale, en plus des valeurs transmises oralement » Telles que « les langues, langues et dialectes indigènes, les savoirs et savoirs traditionnels, qu'ils soient artistiques, gastronomiques, médicaux, technologiques, folkloriques ou religieux, la connaissance collective des peuples et d'autres expressions ou manifestations culturelles qui constituent ensemble notre diversité culturelle ».

¹¹⁷⁸ Ley N° 28611 - Ley General del Medio Ambiente en Perú, 15 octobre 2005.

Code pénal péruvien punit, dans plusieurs articles, les comportements qui pouvaient endommager les biens culturels¹¹⁷⁹.

En 2010, le Pérou créa le ministère de la Culture¹¹⁸⁰ qui comportait un bureau vice-ministériel du patrimoine culturel et des industries culturelles. Actuellement, ce cabinet dirige, entre autres, la direction générale du patrimoine culturel, la direction du patrimoine historique immeuble, la direction des sites du patrimoine mondial, la direction du paysage culturel et la direction du patrimoine immatériel (DPIC)¹¹⁸¹. Cette dernière est aussi le bureau du registre national des éléments du patrimoine culturel immatériel. Elle fut créée, initialement, en 2003, sous le nom de « Direction du registre et de l'étude de la culture contemporaine du Pérou ». Elle faisait partie de l'Institut national de la Culture, qui a finalement été absorbé par le ministère de la Culture en 2010¹¹⁸². En outre, en vue de renforcer une action multisectorielle articulée, le 12 juin 2018 deux organismes ont signé un accord-cadre de coopération pour la gestion efficace du patrimoine naturel dont, notamment, de la flore et de la faune dans tout le pays¹¹⁸³. Il s'agit du Service national des espaces naturels protégés par l'État (SERNANP), attaché au ministère de l'Environnement, et du Service des Forêts et de la Faune (SERFOR), attaché au ministère de l'Agriculture et de l'irrigation.

9.3.4 Mexique

La Constitution mexicaine, considérée parmi les plus remarquables de la région en termes des droits culturels¹¹⁸⁴, fut adoptée en 1917. Elle sera réformée par décret plusieurs fois¹¹⁸⁵. Par exemple, la réforme du 2 décembre 1967, ajoute la section XXV de l'article 73 de la Constitution a établi expressément que le Congrès mexicain détient la faculté de légiférer sur les questions concernant le patrimoine culturel du pays¹¹⁸⁶. Cette réforme juridique ouvre la voie

¹¹⁷⁹ Voir, notamment le « Titre VIII : Crimes contre le patrimoine culturel », Código Penal del Perú, Decreto Legislativo n° 635, 10 avril, 1991.

¹¹⁸⁰ Ley de Creación del Ministerio de Cultura, n° 29565.

¹¹⁸¹ Voir: <https://www.gob.pe/institucion/cultura/funcionarios?sheet=3>, [Consulté le 16 mars 2020].

¹¹⁸² D'autres institutions gouvernementales ont été mises en place pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. À savoir : le vice-ministère de l'Interculturalité, la Direction générale de l'Enseignement interculturel, bilingue et rural, la direction des Inventions et des nouvelles technologies de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, la Direction nationale de l'artisanat du ministère du Commerce extérieur et du Tourisme. Des institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ont été aussi créées sous les auspices du gouvernement péruvien. Par exemple, il fut établi : le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine, l'École nationale supérieure des Arts folkloriques José Maria Arguedas et la Commission nationale péruvienne de coopération avec l'Unesco. Selon le rapport périodique présenté en 2012 par le Pérou, il y a deux inventaires relatifs au patrimoine culturel immatériel : 1. la Base de données du Programme ethnographique Qhapaq Ñan et ; 2. Déclarations d'éléments du patrimoine culturel immatériel comme « Patrimoine culturel de la Nation ». Rapport périodique N° 00793/Pérou, « Rapport sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », Septième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, Décembre 2012.

¹¹⁸³ « SERNANP y SERFOR fortalecen trabajo articulado para conservación de la flora y fauna en todo el Perú », disponible en ligne: <https://www.serfor.gob.pe/noticias/sernanp-y-serfor-fortalecen-trabajo-articulado-para-conservacion-de-la-flora-y-fauna-en-todo-el-peru> [Consulté le 16 mars 2020].

¹¹⁸⁴ Laura SÁNCHEZ GAONA, « Legislación mexicana de patrimonio cultural », *Cuadernos Electrónicos*, 8, 2012, p. 57-74, coll. « Derechos culturales en Iberoamérica », p. 64

¹¹⁸⁵ CÁMARA DE DIPUTADOS DE MÉXICO, « Reformas Constitucionales por Decreto en orden cronológico », *LXIV Legislatuta*, http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/cpeum_crono.htm, [Consulté le 18 mars 2020].

¹¹⁸⁶ Particulièrement, « légiférer sur les restes ou restes fossiles et sur les monuments archéologiques, artistiques et historiques dont la conservation présente un intérêt national... ». De plus, promulguer des lois visant « à assurer la réalisation des objectifs de l'éducation et son amélioration continue dans un cadre d'inclusion et de diversité ». « Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 1917 », modifiée pour la dernière fois le 06 mars 2020.

pour l'adoption de la Loi fédérale du patrimoine culturel de la nation, adoptée en 1968 et publiée en 1970. Par ailleurs, selon la juriste Laura Sanchez Gaona¹¹⁸⁷, la réforme aurait été motivée par un intérêt social en vue de la protection des biens culturels ainsi que de leur valeur culturelle. L'État mexicain avait reconnu leur importance artistique et historique pour le développement des peuples, ainsi que leur importance touristique en tant que source de richesse pour le pays¹¹⁸⁸. À l'image du professeur José Israel Herrera et de la géographe Lilia Lucia Lizama Aranda, le patrimoine, notamment archéologique, est conçu comme une source génératrice d'attractions touristiques¹¹⁸⁹.

Deux ans plus tard, elle sera remplacée par la Loi fédérale sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques, promulguée le 30 avril 1972¹¹⁹⁰. Cette dernière, qui est encore en vigueur¹¹⁹¹, définit dans ses articles 28, 33 et 35, les termes relatifs aux monuments archéologiques, aux monuments artistiques¹¹⁹² et aux monuments historiques¹¹⁹³ de la nation. Cependant, la Loi de 1972¹¹⁹⁴ n'évoque nulle part la Convention du patrimoine mondial qui fut adoptée cette même année. Le Mexique ratifiera la Convention du patrimoine mondial le 23 février 1984¹¹⁹⁵. Par ailleurs, elle ne cite pas non plus le patrimoine culturel immatériel. En outre, elle mentionna la flore et la faune dans la définition sur les monuments archéologiques. Pourtant, ce n'est qu'en mars 1988 que le gouvernement mexicain adoptera la Loi générale de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement LGEEPA-SEMARNAT.

Cette loi, dans son chapitre III dédié à la « politique environnementale » reconnaît les écosystèmes en tant que « patrimoine commun de la société »¹¹⁹⁶. Ce texte signale également que, la vie et les possibilités de production du pays dépendent de son équilibre. Elle admet que la préservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes peuvent être améliorées à travers l'éducation afin d'éviter les déséquilibres écologiques et les dommages environnementaux¹¹⁹⁷. Le gouvernement mexicain reconnaît, constitutionnellement, les droits des communautés indigènes sur les terres où ils habitent. Toutefois celles qui sont considérées comme « stratégiques » restent sous le contrôle de l'État¹¹⁹⁸. L'État s'attribue aussi tous les

¹¹⁸⁷ Sanchez Gaona est avocat et consultant en art et patrimoine culturel.

¹¹⁸⁸ L. SÁNCHEZ GAONA, « Legislación mexicana de patrimonio cultural »..., *op. cit.*, p. 64.

¹¹⁸⁹ José Israel HERRERA et Lilia Lucia Lizama ARANDA, « La gestión legal del patrimonio cultural en México », *Hechos y Derechos*, 1-41, 7 septembre 2017, <https://revistas.juridicas.unam.mx/index.php/hechos-y-derechos/article/view/11605>, [Consulté le 18 mars 2020].

¹¹⁹⁰ Art. 28 : « Les monuments archéologiques sont des biens meubles et immeubles, le produit de cultures antérieures à l'implantation de l'hispanique sur le territoire national, ainsi que les restes humains, la flore et la faune, liés à ces cultures ».

¹¹⁹¹ CAMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNION, MEXICO, « Ley Federal Sobre Monumentos y Zonas Arqueológicas, artísticos e históricos, 1972 (Última Reforma DOF 16-02-2018) ».

¹¹⁹² Art. 33 : « Les biens meubles et immeubles qui ont une valeur esthétique pertinente sont des monuments artistiques ». Les critères pour déterminer la valeur esthétique des biens sont également décrits dans cet article.

¹¹⁹³ Art. 35 : « Les monuments historiques sont les biens liés à l'histoire de la nation, depuis l'établissement de la culture hispanique dans le pays, aux termes de la déclaration respective ou par détermination de la loi ».

¹¹⁹⁴ Parmi d'autres textes normatifs regardant le patrimoine culturel du Mexique il faudrait réviser : la Loi organique de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire-INAH (1985), le Règlement de la loi fédérale sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques-INAH (1993), le Règlement du Conseil d'archéologie-INAH (1994), la Loi générale de la propriété des biens nationaux (1994), la Loi douanière (1995) et la Loi générale sur la culture et les droits culturels (nouvelle loi publiée le 19 juin 2017).

¹¹⁹⁵ « Decreto de Promulgación del Convenio para la Protección del Patrimonio Mundial, Cultural y Natural adoptado en París el 23 de noviembre de 1972 », *DOF - Diario Oficial de la Federación*, 2 mai 1984, http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=4665879&fecha=02/05/1984, [Consulté le 18 mars 2020].

¹¹⁹⁶ Art. 15 (I), CÁMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNIÓN, « Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente, 1988 (Última Reforma DOF 09-01-2015) ».

¹¹⁹⁷ Art. 15 (XX), *Ibid.*

¹¹⁹⁸ Art. 2 (VI) : « Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 1917 »..., *op. cit.*

droits de propriété des ressources naturelles situés dans différentes régions du pays¹¹⁹⁹. En outre, lors du « soulèvement des minorités autochtones du Sud-Est » du Mexique, un nouvel amendement fut apporté à la Constitution¹²⁰⁰ afin de reconnaître que ce pays est :

*une nation pluriculturelle, fondée à l'origine sur les peuple autochtones qui sont ceux qui descendent des populations qui vivaient sur le territoire actuel du pays a début de la colonisation et qui conservent leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques*¹²⁰¹.

Aux termes de l'article 4 de la Constitution, « toute personne a droit à l'accès à la culture et à la jouissance des biens et services que l'État fournit dans ce domaine, ainsi qu'à l'exercice de ses droits culturels »¹²⁰². Ainsi, l'État s'engage à promouvoir la diversité culturelle à travers toutes ses manifestations et expressions. De plus, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est déjà implicitement reconnue. Le système juridique de ce pays est conçu « sur la tradition de droit romain, aucune législation secondaire n'est nécessaire pour mettre en application les traités internationaux ratifiés par l'État »¹²⁰³. Cependant la nouvelle Loi générale sur la culture et les droits culturels, adoptée le 19 juin 2017, traite des expressions matérielles et immatérielles du patrimoine¹²⁰⁴. Les institutions chargées de la mise en œuvre des Conventions sont attachées au Secrétariat de la culture¹²⁰⁵. Auparavant il était connu en tant que Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA)¹²⁰⁶. Les institutions responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sont : la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONAP)¹²⁰⁷ et l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH)¹²⁰⁸.

Cette dernière, conjointement avec la Direction générale des cultures populaires, indigènes et urbaines (DGCPIU) et l'Institut national des langues autochtones (INALI), est responsable de

¹¹⁹⁹ Voir Art 27, *Ibid.*

¹²⁰⁰ Jorge SÁNCHEZ CORDERO, « Mexico », in Toshiyuki KONO (éd.), *The Impact of Uniform Laws on the Protection of Cultural Heritage and the Preservation of Cultural Heritage in the 21st Century*, Leiden; Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2010, p. 504., in : (UN), IOS/EVS/PI/132 REV.3..., *op. cit.*, p. 16.

¹²⁰¹ Art. 2, « Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 1917 »..., *op. cit.*, *Ibid.*, p. 16.

¹²⁰² *Ibid.*

¹²⁰³ (UN), IOS/EVS/PI/132 REV.3..., *op. cit.*, p. 16

¹²⁰⁴ Art. 3 : « Les manifestations culturelles visées dans la présente loi sont les éléments matériels et immatériels passés et présents, inhérents à l'histoire, l'art, les traditions, les pratiques et les connaissances qui identifient les groupes, les peuples et les communautés qui composent la nation, les éléments que les gens, de individuellement ou collectivement, ils reconnaissent leur appartenance pour la valeur et le sens que cela leur donne en termes d'identité, de formation, d'intégrité et de dignité culturelle et auxquels ils ont pleinement le droit d'accéder, de participer, de pratiquer et de jouir de manière active et créative ». CÁMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNIÓN, MÉXICO, « Ley General de Cultura y Derechos Culturales, 2017 ».

¹²⁰⁵ Créé en 2015 par décret sous la présidence de Enrique Peña Nieto. Le Secrétariat de la culture est chargé de la promotion et de la diffusion des expressions artistiques et culturelles du Mexique, ainsi que de la projection de la présence du pays à l'étranger. « Cultura », *Secretaría de Cultura*, <https://www.gob.mx/cultura>., [Consulté le 18 mars 2020].

¹²⁰⁶ CONACULTA fut fondé en 1988 par le président Carlos Salinas de Gortari en tant qu'organe administratif décentralisé du ministère de l'éducation publique (SEP).

¹²⁰⁷ Établi en 2000 en tant qu'organisme décentralisé de l'ancien Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et à la pêche, SEMARNAP, devenu SEMARNAT, afin d'administrer les zones naturelles protégées (ANP) sous la juridiction du gouvernement fédéral. « Áreas Naturales Protegidas en proceso de consolidación », *SERMANAT*, <https://www.gob.mx/semarnat>., [Consulté le 18 mars 2020].

¹²⁰⁸ Fondé en 1939 avec la mission de préserver, protéger et assurer la promotion du patrimoine archéologique, anthropologique, paléontologique et historique du Mexique.

la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel¹²⁰⁹. À travers le secrétariat de la Culture, des inventaires sont établis aux niveaux national, régional et local. En 2001, l'INAH créa la Direction du patrimoine mondial. Il revêtait parmi ses tâches principales l'établissement de la liste indicative du patrimoine culturel et naturel du pays, toujours en coordination avec le CONAP¹²¹⁰. En outre, le gouvernement a mis en place une Commission du patrimoine culturel immatériel (COMPCI). Il visait à produire des politiques publiques, des instruments et des mécanismes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Mexique¹²¹¹. Enfin, la Direction des cultures populaires, indigènes et urbaines est l'institution chargée d'établir l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel¹²¹².

En général, presque tous les États de la région comptent avec une large législation relative au patrimoine culturel de leurs nations. Elles ont été ajustées de différentes façons aux dispositions des Conventions internationales dont ils sont devenus des États partie, notamment dans les sous-régions d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Sans doute, l'adhésion aux instruments internationaux contribue au développement de nouveaux instruments juridiques et à la création et/ou l'adaptation d'institutions chargées de leur mise en œuvre à l'échelle nationale, voire régionale. En ce qui concerne la législation culturelle, voire patrimoniale, des États situés dans les Caraïbes, elle reste encore pauvre¹²¹³. Cependant, comme cela a été déjà mentionné, les communautés, notamment autochtones, sont prises en compte dans les législations des pays de la région.

Les pays de toutes les sous-régions ont adhéré à des mécanismes de coopération bilatérale, régionale et internationale concernant la protection, la conservation et la sauvegarde de leurs patrimoines. Cela pourrait aider à améliorer la mise en place des instruments internationaux à l'échelle nationale, notamment dans la région de la Caraïbe. Il existe également d'importantes différences entre les États de la région en ce qui concerne les institutions chargées de la mise en œuvre des Conventions. Certains États comptent, depuis longtemps et même avant l'adhésion à des textes internationaux, avec une large expérience institutionnelle dans tous les domaines du patrimoine. Tandis que, d'autres se limitent à la création de musées, et parfois aussi de bibliothèques. Enfin, certains États regardent depuis longtemps les avantages que la préservation et la sauvegarde du patrimoine pourraient apporter, à travers la mise en place des politiques en vue du développement durable et en particulier du tourisme durable.

¹²⁰⁹ « Periodic Report », Report on the implementation of the Convention and on the status of elements inscribed on the Representative list of the intangible cultural heritage of humanity, Deadline 15 December 2017, for examination in 2018.

¹²¹⁰ Lire : Francisco VIDARGAS et Edaly QUIROZ, « Dirección de Patrimonio Mundial 15 años (2001-2016) », *Hereditas*, 25-26, 2016, p. 6-13.

¹²¹¹ Cette Commission a été réactivée le 15 mars 2018.

¹²¹² (UN), « Periodic Report », Report on the implementation of the Convention and on the status of elements inscribed on the Representative list of the intangible cultural heritage of humanity, Deadline 15 December 2017, for examination in 2018., p. 10.

¹²¹³ Réviser : la « Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel », disponible en ligne : <https://fr.unesco.org/culnatlaws/list> [Consulté le 16 mars 2020].

Partie II : Le pouvoir du patrimoine : entre coopération et politisation

Chapitre 4 : Mise en place de mécanismes de coopération pour la protection et la sauvegarde du patrimoine latino-américain et caribéen

Depuis les années 1960 l'UNESCO déployait ses efforts pour la sauvegarde des temples en Nubie égyptienne et soudanaise. Certains États d'Amérique latine et Caraïbes sollicitaient également son intervention pour la sauvegarde de leurs monuments et sites culturels. Ces derniers éprouvaient des dégradations liées au passage du temps ou survenues lors de catastrophes naturelles. Dans cette région la préservation était spécifiquement liée aux sites archéologiques et aux travaux de restauration dans les églises coloniales. Certains pays s'intéressaient aussi aux avantages, notamment économiques, qu'ils auraient pu obtenir à partir du tourisme relié à la culture. Par exemple, durant les années 1970 se développera au Pérou un projet relatif au tourisme culturel, le « Plan Copesco ». Le gouvernement péruvien en collaboration avec l'UNESCO, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la Banque interaméricaine de développement (BID) ont participé dans la mise en œuvre de ce projet. Parallèlement, depuis 1972, le Pérou promouvait, conjointement avec le PNUD et l'UNESCO, un autre projet pour la mise en valeur du patrimoine de la sous-région andine. Les six pays du « Pacte andin » participeront à la première phase du « Projet PNUD/UNESCO ».

Le projet s'élargira pour englober d'autres pays de la région d'Amérique latine et Caraïbes, ainsi que certains pays de l'Afrique lusophone. Il sera accompli lors de sa cinquième phase, en 1995¹²¹⁴. Vers la fin des années 1970 et au cours des années 1980, l'UNESCO mènera des campagnes internationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel situé dans la région. En outre, des organismes intergouvernementaux régionaux s'intéresseront également à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. Par exemple, les États membres du Marché commun du sud (Mercosur), à travers leur « instance d'intégration culturelle »¹²¹⁵, le « Mercosur Culturel », créé en 1995¹²¹⁶ concevront des programmes pour la mise en valeur du patrimoine culturel. Tels que les « itinéraires culturels » ou les routes du tourisme culturel, où seront inclus certains sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette instance mènera aussi des actions pour demander à l'UNESCO son intervention dans la sauvegarde, particulièrement des sites des missions jésuites situés dans les différents États membres de cet organisme. Enfin, elle a également établi une Liste du patrimoine culturel du Mercosur (LPCM)¹²¹⁷.

Ce chapitre essayera de répondre aux questions suivantes : pourquoi le gouvernement du Pérou s'est-il intéressé au tourisme culturel ? Comment a été conçu le Plan Copesco ? Pourquoi et

¹²¹⁴ RLA/72/047 ; RLA/76/002 ; RLA/79/005 ; RLA/83/002 et ; RLA/91/029.

¹²¹⁵ Verónica PALLINI, « Mercosur cultural : reflexiones acerca de la dimensión cultural de la integración », *Cuadernos para el Debate*, 14, 2001, coll.« Programa de Investigaciones Socioculturales en el Mercosur, Instituto de Desarrollo Económico y Social ».

¹²¹⁶ Sabrina PIZZINATO, « ¿Qué es el MERCOSUR CULTURAL? », *MERCOSUR*, 26 juin 2019, <https://www.mercosur.int/que-es-el-mercotur-cultural/>, [Consulté le 01 avril 2020].

¹²¹⁷ « Mercosur – Patrimonio cultural. El reconocimiento de los bienes culturales es importante para la integración regional (Decisión 21/2014 Consejo del Mercado Común) », *Ministerio de Justicia y Derechos Humanos de Argentina*, <http://www.derechofacil.gob.ar/leysimple/mercotur-patrimonio-cultural/>, [Consulté le 01 avril 2020].

comment fut conçu le projet de mise en valeur des monuments dans le cadre du Plan Copesco ? Comment a-t-il été financé ? Quel a été le rôle de l'UNESCO ? Comment et pourquoi fut conçu le projet pour la mise en valeur du patrimoine andin ? Quels sont les organismes qui y ont participé ? Quels ont été les objectifs qui devaient être accomplis ? Comment et pourquoi ce projet s'est-il élargi ? Comment s'est-il déroulé ? Quels ont été les résultats obtenus par ce projet ? Comment se sont organisées les campagnes internationales de sauvegarde du patrimoine de la région ? Comment ont-elles été financées ? Par qui ? Enfin, quel est le rôle du Mercosur dans la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel inscrit à l'UNESCO ? Quels types de projets ou d'actions réalisés par le Mercosur regardent le patrimoine culturel ou naturel des États membres ?

10 Le Plan Copesco et la mise en valeur des monuments et des sites en fonction du tourisme culturel

Après le violent tremblement de terre qui frappa la ville de Cusco (Pérou), le 21 mai 1950¹²¹⁸, l'UNESCO envoya en mission, l'année suivante, l'historien de l'art George Kubler pour qu'il puisse mener des études pour aider à sa reconstruction. Selon Catherine Covey, cet événement, qui a transformé la « capitale archéologique de l'Amérique du sud » d'icône nationale en site d'urgence culturelle¹²¹⁹, sera placé sur une trajectoire qui allait définir le passé andin pour le reste du XX^e siècle¹²²⁰. En 1956, Kluber fut sollicité par l'État péruvien pour une deuxième intervention¹²²¹. Après des pressions et critiques envers le gouvernement péruvien par la société civile, il sera poussé à faire des demandes d'assistance technique à l'UNESCO. Cette dernière accorderait son aide dans les travaux de restauration des sites archéologiques. Particulièrement de Machu Picchu dans les années 1950¹²²², puis de Chan Chan, au début des années 1960¹²²³. Pour le premier site, la demande sera approuvée par l'UNESCO pour le biennium 1959-1960,

¹²¹⁸ Il s'agissait d'un séisme agressif qui provoqua la destruction ou des dégâts sur les principaux monuments de Cusco, dont les églises et les édifices de l'époque coloniale. Toutefois, les monuments cyclopéens de la ville impériale de Pachacuti avaient survécu, pour la plupart intacts et indemnes. Pour obtenir plus de détails sur ce sujet, lire : Raoul d'HARCOURT, « Le séisme du Cuzco, Pérou. », *Journal de la société des américanistes*, 39-1, 1950, p. 255-255. ; George E. ERICKSEN, Jaime Fernández CONCHA et Enrique SILGADO, « The Cusco, Peru, Earthquake of May 21, 1950 », *Bulletin of the Seismological Society of America*, 44-2A, 1 avril 1954, p. 97-112. ; M. A. RODRÍGUEZ-PASCUA, C. BENAVENTE ESCOBAR, L. ROSELL GUEVARA, C. GRÜTZNER, L. AUDIN, R. WALKER, B. GARCÍA et E. AGUIRRE, « Did earthquakes strike Machu Picchu? », *Journal of Seismology*, 18 octobre 2019, <https://doi.org/10.1007/s10950-019-09877-4>. [Consulté le 01 avril 2020]. ; Sasha RUDENSTINE et Sandro GALEA, « Intermittent Protectors : Cusco, Peru Earthquake – May 21, 1950 », in Sasha RUDENSTINE et Sandro GALEA (éd.), *The Causes and Behavioral Consequences of Disasters: Models informed by the global experience 1950-2005*, New York, NY, Springer, 2012, p. 51-56., et Catherine COVEY, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan : Cusco, Peru, and the Many Lives of Pachacuti's City*, UC Berkeley, 2017, p. 57-89.

¹²¹⁹ C. COVEY, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan...*, op. cit., p. 101.

¹²²⁰ *Ibid.*, p. 59.

¹²²¹ (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G.: “Considerar la posibilidad de que el Señor George Kubler viaje en misión al Perú con el objetivo de estudiar la reconstrucción del Cusco (como en 1951)”, Carta dirigida al Director General de la UNESCO del General Juan Mendoza R., Ministro de Educación Pública, 11 de febrero 1956.

¹²²² (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G.: « Campagne en faveur de l'intervention de l'UNESCO pour aider à défendre les restes archéologiques du Pérou, en particulier de Machu-Picchu », Lettre envoyée à M. Byron S. Hollinshead, Directeur du Département de l'Assistance Technique par G. de Reparaz, 11 de marzo 1955., « Demande de postes d'experts afin d'aider aux travaux de restauration archéologiques et particulièrement ceux de Machu-Picchu », Lettre envoyée à M. Byron S. Hollinshead, Directeur du Département de l'Assistance Technique par G. de Reparaz, 04 de abril 1955., « Envoi d'un expert en restauration de monuments archéologiques », Lettre envoyée au Dr. Eduardo F. Indacochea, Secrétaire général de la Commission péruvienne de Coopération avec l'Unesco, Secrétaire général du ministère de l'Education publique, par J.K. van der Haagen, Chef de la Division des Musées et des Monuments Historiques, 03 avril 1957.

¹²²³ (UN), X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part III from I/I/1961 up to 31/XII/64 : « Restauración de las ruinas de Chan Chan », Carta dirigida al Sr. Jea La Roche, Representante Residente y Director de Programas del Fondo Especial, de Jorge Castro Harrison, Coordinador de Asuntos Pedagógicos a.i., 20 de agosto 1962.

dans le cadre du projet d'éducation à travers les arts et l'artisanat¹²²⁴, tandis que pour le deuxième elle sera accordée pour le biennium 1963-1964¹²²⁵.

Les années 1960 et la première moitié des années 1970 seront cruciales pour le développement des nouvelles orientations politiques et intellectuelles qui redéfiniraient l'histoire de la nation péruvienne. Notamment, après l'établissement d'une politique culturelle plus spécifique conduite par l'État qui catégorisait les « nouveaux » et modernes citoyens péruviens¹²²⁶. Le président Manuel Prado Ugarteche (1956-1962) reconnaît le passé impérial inca en tant qu'« outil puissant et malléable », dans son discours prononcé en 1957¹²²⁷. Cette déclaration sera exploitée par ses prédécesseurs, le président Fernando Belaúnde Terry (1963-1968) et le président général Juan Velasco Alvarado (1968-1975). Malgré leurs différences idéologiques et politiques, ils adopteront des icônes andines similaires dans diverses tentatives pour réclamer « le Pérou pour les Péruviens »¹²²⁸. Dans cette partie, nous aborderons, en premier lieu, les études préliminaires réalisées visant la préservation du patrimoine culturel péruvien avant la création du Plan Copesco (1960-1966). Ensuite, nous étudierons le processus de mise en œuvre du Plan Copesco, voire l'étude globale réalisée en regardant le développement du tourisme au Pérou (1967-1969). Et, finalement, nous nous focaliserons sur le projet de mise en valeur du patrimoine péruvien en fonction du tourisme culturel (1970-1979).

10.1 Des études préliminaires (1960-1966)

En 1964 le professeur Paul Coremans, directeur de l'Institut Royal du Patrimoine artistique de Bruxelles, se rendit en mission au Pérou dans la première moitié de 1964. Conformément à la requête réalisée par le gouvernement du Pérou en 1960 et après l'acceptation de l'UNESCO, en 1963. Le but de cette visite visait à réaliser des recommandations au sujet de la préservation des sites archéologiques préhistoriques, ainsi que pour la création d'un laboratoire au musée des Beaux-Arts de Lima¹²²⁹. En raison de son importante charge de travail, le professeur

¹²²⁴ L'Unesco a approuvé l'aide au Pérou sous le programme de participation de 1959-1960, dans le cadre du projet d'éducation, mettant à disposition un expert en conservation des monuments préhistoriques, pour une période de deux mois. De même, le gouvernement du Pérou a accepté de contribuer aux coûts d'exécution du projet approuvé, en contribuant à l'équivalent de 8 % des dépenses totales faites par l'Unesco pour ce projet. (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G: "Aprobación del pedido de un experto en conservación de monumentos prehistóricos", Carta enviada al Ministro de Educación del Perú, 16 de julio 1959.

¹²²⁵ La demande présentée par Jorge Castro Harrison, Coordinateur des affaires pédagogiques du Pérou, concernant la restauration des ruines archéologiques de Chan-Chan ne fut pas examinée par l'Unesco en 1962, parce que tous les fonds prévus au titre du programme de participation 1961-1962 avaient été déjà alloués. L'année suivante, en 1963, elle sera approuvée au titre du programme de participation 1963-1964. En effet, le Pérou avait sollicité l'assistance technique d'un expert pour la restauration et la conservation des ruines de Chan-Chan. Le coût pour le recrutement du technicien s'élevait à 3 000 dollars des États-Unis, pour un période de deux mois. X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part III from I/I/1961 up to 31/XII/64: "Restoration of the archeological ruins of Chan-Chan", Letter sent to Mr. A. Sacristan Vicente, Chief of Unesco Mission, from José A. Correa, Director, Bureau of Relations with Member States, 17 de septiembre 1962., "Envío del Cuadro de Peticiones del Programa de Participación en Actividades de los Estados Miembros que el Consejo Ejecutivo de la Comisión Nacional Peruana de Cooperación con la Unesco, ha recomendado para el bienio 1963-1964", Carta enviada al Sr. René Maheu, Director General de la UNESCO, del Vice-Almirante Franklin Pease, Ministro de Educación Pública, 27 de diciembre 1962., "Peticiones formuladas por el Gobierno del Perú", Carta enviada al Sr. D. Enrique Pena Barranechea, Ministro Consejero, Delegación Permanente del Perú ante la Unesco, de Malcom S. Adishesiah, Director General a. i., 12 de abril 1963.

¹²²⁶ C. COVEY, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan...*, *op. cit.*, p. 108.

¹²²⁷ *Ibid.*, p. 91.

¹²²⁸ *Ibid.*, p. 108.

¹²²⁹ (UN), X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part III from I/I/1961 up to 31/XII/64:

Coremans réalisa cette mission durant une période de trois semaines au lieu de deux mois, comme cela avait été initialement prévu, avec l'accord de l'UNESCO¹²³⁰. Des études préalables à cette mission identifient certains problèmes en ce qui concerne la mission de conseil sur la préservation des sites archéologiques. Les plus importants portaient sur une législation gouvernementale adéquate, la création d'un service des antiquités qui protégerait et préserverait ces monuments, et les problèmes techniques liés à la préservation de ces structures si le gouvernement avait un personnel adéquat.

Le rapport qui traitait des deux missions réalisées par le professeur Erik K. Reed, en 1958¹²³¹ puis en 1960¹²³², fut alors mis à disposition du professeur Coremans afin qu'il soit informé sur le contexte dans lequel se trouvait le pays en ce qui concernait son patrimoine culturel. Le rapport final rédigé par le professeur Reed en 1960 fut élaboré sur les conseils de Hiroshi Daifuku, spécialiste de programme de la division des musées et monuments de l'UNESCO. Ce dernier regrettait le fait que le ministre de l'Éducation de l'époque, José Rubio Rolando¹²³³, ne fût pas particulièrement intéressé par le projet pour la préservation des sites archéologiques. Pour cette raison, il considérait convenable de trouver un organisme non officiel, voire non gouvernemental ou de la société civile¹²³⁴, qui puisse mettre la pression sur le gouvernement pour que ce dernier autorise l'exécution du projet au Pérou.

En outre, en raison de la position du ministre de l'Éducation, Daifuku estimait que le rapport final du professeur Reid devait être beaucoup plus orienté vers le grand public, avec — éventuellement — une publication dans le « Courrier » de l'UNESCO. Il suggérait aussi que « l'élément économique » présent en termes d'industrie touristique soit souligné. Reid considérait même pertinent de citer un article paru dans l'édition du 18 janvier 1960 du *Time*, dans la section sur l'hémisphère occidental. Il portait sur l'importance croissante de l'industrie touristique en Amérique latine. Durant cette période, le tourisme était concentré dans les Caraïbes et au Mexique, mais il y avait de nombreuses raisons qui faisaient prévoir son élargissement — dans un proche avenir — vers l'Amérique du Sud. L'article mentionnait également que

plus de 80 vols aériens par semaine atterrissent à Mérida, Yucatan, transportant des touristes en direction des deux hôtels de luxe de la région. Les touristes, alliant plaisir et archéologie, entreprennent des visites guidées ardues à travers la jungle jusqu'aux

“Briefing for Miss James' mission to Latin America. Museums and Monuments Division”, CUA, April 24, 1963.

¹²³⁰ Profitant de l'occasion, il accepta de s'arrêter pendant une semaine au Brésil pour examiner la ville d'Ouro Preto et pour étudier d'autres aspects de la conservation des biens culturels au Brésil. (UN), X07.21(81) Relations w. Brazil — oficial : Lettre envoyée à Rodrigo Mello Franco D'Andrade, Directeur du Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (Ministério da Educação e Cultura do Brasil), par L. Gomes Machado, Directeur du Département des Activités Culturelles de l'UNESCO, 15 janvier 1964.

¹²³¹ Mission de l'UNESCO au Pérou pour étudier les méthodes de préservation des ruines en pisé sur les plaines côtières. Erik Kellerman REED, Albert H. SCHROEDER et David A. BRETERNITZ, *Collected Papers in Honor of Erik Kellerman Reed*, Albuquerque, N.M., Archaeological Society of New Mexico, Albuquerque Archaeological Society Press, 1981, p. 3.

¹²³² Mission de l'Unesco au Pérou pour conseiller sur les méthodes de stabilisation des hauts plateaux. *Ibid.*

¹²³³ Il fut nommé ministre de l'Éducation par le président Manuel Prado Ugarteche durant son deuxième mandat.

¹²³⁴ Ainsi, il fut proposé la création d'un groupe pour obtenir un soutien officieux de la société, comme « les amis des monuments du Pérou », ou « Société pour la préservation des sites archéologiques ». (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G. : “The possibility of creation of a Society for the Preservation of Archeological Sites”, Letter sent to Dr. Erik Reed, Resident Representative of the UNTAB, from Hiroshi Daifuku, Programme Specialist, Division of Museums and Monuments, January 13, 1960.

*splendides ruines mayas vides d'Uxmal (pop. il y a 800 ans : 160 000) et Chichén Itzá*¹²³⁵.

Daifuku conseilla également au professeur Reed d'organiser, avec l'aide de Edward G. Trueblood, représentant résident du Bureau d'assistance technique des Nations unies au Pérou, une table ronde. Elle compterait avec la participation des membres du ministère de l'Éducation, du ministère chargé des Affaires économiques — en particulier le service du tourisme — entre autres. Par ailleurs, il suggéra d'envisager la possibilité de préserver les principaux sites archéologiques et de mettre en place des logements adaptés pour les touristes¹²³⁶. En 1964, durant la treizième session de la Conférence générale, la délégation péruvienne présenta une initiative portant sur le tourisme comme puissant multiplicateur d'activités économiques pour les pays¹²³⁷. Cependant, pour le gouvernement du Pérou, les avantages relatifs au tourisme ne pouvaient pas être appréciés si tous les aménagements et attractions que le voyageur exigeait n'étaient pas considérés¹²³⁸. La Conférence adopta alors la Résolution 3.332 (g) qui autorisait le Directeur général

*à procéder à une étude, dans la limite des crédits budgétaires existants, en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation du patrimoine monumental d'un pays contribue au développement du tourisme et par suite constitue un des facteurs du développement économique de ce pays ; à soumettre les résultats de cette étude au Conseil exécutif en vue des mesures à adopter pour aider les États membres, sur leur demande, à entreprendre une action dans ce domaine*¹²³⁹.

En février 1965, le Congrès péruvien accorda de demander, à nouveau, le concours économique et technique de l'UNESCO pour la restauration du site archéologique de Machu Picchu¹²⁴⁰. Cette requête fut réalisée en regardant les actions de l'UNESCO en tant que coordinatrice des différentes entités internationales en vue de la sauvegarde des monuments de Nubie¹²⁴¹. De même les recommandations de la Conférence des Nations unies sur le tourisme, organisée en 1963 à Rome, « soulignent l'importance du tourisme culturel, mettant en relief la valeur

¹²³⁵ *Ibid.*

¹²³⁶ *Ibid.*

¹²³⁷ Cette initiative marquera le début du programme de l'UNESCO dans le domaine de la mise en valeur touristique des monuments et sites historiques.

¹²³⁸ (UN), X07.21(85)UNDP - Peru - UNDP - Programme Part II from 01/01/1970 to 31/12/1970 : "Informe sobre la Consulta Colectiva de Secretarios de Comisiones Nacionales realizada en París del 22 de junio al 11 de julio de 1970", Carta enviada al sr. Vladimir Stepanek, Director de la Oficina de Relaciones con los Estados Miembros, de Enrique Foley Gambetta, Secretario Permanente de la Comisión Nacional Peruana de Cooperación con la Unesco, 13 de agosto 1970.

¹²³⁹ (UN), 13 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », 13^{ème} session, Paris, 1964, p. 59.

¹²⁴⁰ De cette manière, l'initiative péruvienne, réalisée à l'échelle internationale en 1964, sera concrétisée à l'échelle nationale lors de l'adoption du texte adopté par la Chambre des députés le 24 février 1965. À la suite de cette décision, l'ambassadeur Alberto Wagner de Reyna, Secrétaire général des Relations extérieures du Pérou, présenta le 14 avril 1965 un mémorandum à la Banque interaméricaine de développement (BID) relatif à une requête de prêt de 50 000 dollars des États-Unis pour réaliser des études portant sur l'amélioration des communications terrestres entre Cusco et Machu Picchu. La BID octroiera ce prêt le 30 juillet 1965. (UN), 069 :72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73 : « Programme des Nations Unies pour le Développement. Fonds spécial. Aide au gouvernement péruvien », 13 octobre 1978.

¹²⁴¹ (UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : "PER/71/539 - Restauración de Monumentos. Evaluación", Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti, Representante Residente, 21 de agosto 1978.

touristique très importante du patrimoine naturel, historique et culturel »¹²⁴². L'UNESCO avait une participation active dans cette conférence¹²⁴³. Les recommandations invitaient à prendre les mesures adéquates pour en assurer la conservation et la protection du patrimoine culturel, étant donné qu'il constitue souvent une attraction très forte pour les touristes¹²⁴⁴.

Les recommandations de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement de 1964 priaient les pays, particulièrement ceux en voie de développement, de « promouvoir le tourisme qui apporte une contribution vitale à leur croissance économique »¹²⁴⁵. À cet effet, la conférence invita les institutions spécialisées des Nations unies et les organismes internationaux de financement à apporter une aide appropriée à la restauration, la conservation et l'exploitation profitable des sites archéologiques, historiques et naturels. En réponse à l'appel péruvien, l'UNESCO envoya en mission officielle le directeur de l'unité opérationnelle du secteur de la culture, Ali Vrioni, en juin 1965. Il réaliserait un rapport relatif au potentiel touristique du pays et, surtout, de Machu Picchu. Le rapport Vrioni recommandait de créer un plan de valorisation des monuments et des sites historiques basé sur le développement touristique¹²⁴⁶. Par ailleurs, proposait comme priorité la zone de Puno-Cusco-Machu Picchu-Quillibamba.

Après la visite du Directeur général, René Maheu, à Lima en juin 1966, le gouvernement du Pérou décida de faire de petits changements aux priorités concernant le développement touristique au Pérou. Pour cette raison il sollicita de l'UNESCO, dans le cadre du programme de participation du biennium 1967-1968, une nouvelle assistance technique pour le projet relatif à la préservation des monuments du pays¹²⁴⁷. Ce dernier cherchait à donner les orientations nécessaires à la restauration et à la préservation des monuments historiques. Il était considéré comme un élément essentiel du développement du tourisme et était étroitement lié au plan touristique quadriennal que le gouvernement péruvien était en train de préparer¹²⁴⁸. Le 1^{er} juillet 1965, le ministre des Affaires étrangères du Pérou informait officiellement le Directeur général,

¹²⁴² Acte final 4.D.23. In (UN), 14 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », v. 1, 14^{ème} Session de la Conférence Générale, Paris, 1966.

¹²⁴³ Saskia COUSIN, « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel. Généalogie d'un « bon » tourisme », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, 57, 29 décembre 2008, p. 41-56.

¹²⁴⁴ (UN), X07.21(81) Relations w. Brazil – oficial: Letre envoyée à Rodrigo Mello Franco D'Andrade, Directeur du Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (Ministério da Educação e Cultura do Brasil)... , *op. cit.*

¹²⁴⁵ (UN), Acte final, annexe A.IV.24, in (UN), 14 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », v. 1..., *op. cit.*, p. 66.

¹²⁴⁶ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76 : “La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO, por José de Mesa, Asesor Técnico Principal UNESCO, Proyecto PER 71-539, Instituto Nacional de Cultura”.

¹²⁴⁷ Ainsi, en juin 1966, Santiago Augusto Calvo, recteur de l'Université d'ingénierie du Pérou, adressa une lettre à René Maheu, dans laquelle il sollicitait le soutien de l'Unesco pour le développement de quatre programmes qui seraient développés dans différents départements de cette institution éducative. Parmi eux, la création d'un Centre de recherche, de conservation et de restauration de l'art et de l'architecture péruviens. Il justifiait cette demande en déclarant que les institutions péruviennes, à l'époque, avaient la soucieuse nécessité de montrer le patrimoine culturel au monde, compte tenu non seulement des avantages économiques du tourisme, mais aussi dans l'opportunité de participer activement au processus croissant de l'universalisation de la culture. (UN), X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part IV from I/I/1965 up to 31/XII/74 : “Solicitud de apoyo para el desarrollo de cuatro programas. Entre ellos, la creación de un Centro de Investigación, Conservación y Restauración del Arte y la Arquitectura peruana”, Carta enviada al Sr. René Maheu, Director General de Unesco, de Santiago Augusto Calvo, Rector de la Universidad de Ingeniería, 18 de junio 1966.

¹²⁴⁸ (UN), X07.21(85)TA "67/68" Peru - 1967-68 TA Programme : “1967-1968 UNDP/EPTA, Preparation of the programmes”, Letter sent to Mr. Yuri Filippov, Acting Director, Bureau of Evaluation and Reports UNDP, from Enrique C. Ezcurra, Resident Representative a. i., July 01, 1966.

René Maheu, qu'une place préférentielle serait donnée au tourisme dans le Plan de développement économique et social 1967-1970¹²⁴⁹.

En regardant le rapport Vrioni et en vue des prochaines missions de l'UNESCO au Pérou, se créa par Résolution suprême en juillet 1966 une commission spéciale de coordination interministérielle nommée « Commission Copesco ». Elle était composée par les représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Éducation, du ministère des Finances et du Commerce, ainsi que par les représentants de la corporation du tourisme et la maison de la culture du Pérou. La commission avait pour but de mettre en œuvre un plan touristique et culturel avec le soutien de l'UNESCO. L'organisation a travaillé en coordination avec l'Institut national de planification, la commission Copesco, conjointement avec les divers représentants du gouvernement ainsi que la corporation de tourisme du Pérou (COTURPERU)¹²⁵⁰. Pendant ses premières années de création, elle prépara un programme de faisabilité : Plan Copesco. Il couvrait : a) l'étude des perspectives de développement touristique dans le sud du pays et principalement dans la région de Cusco ; b) l'étude des problèmes liés au transport (principalement les routes) ; c) l'étude du développement urbanistique à Cusco ; d) l'étude de la restauration des sites et monuments et ; e) l'étude de la capacité du secteur hôtelier¹²⁵¹.

Une nouvelle mission arriva au Pérou en octobre 1966. Elle devait réaliser un nouveau et définitif rapport sur le plan touristique et culturel Cusco-Puno. Il deviendra le plan pilote pour les actions à venir. La mission fut dirigée par le professeur Frédéric Engel en collaboration avec Henry Weller. Le rapport Engel préconisait l'aménagement touristique de la région de Quillabamba-Machu-Picchu-Cusco-Puno¹²⁵². Durant cette période qui cherchait la matérialisation du plan touristique et culturel du Pérou, l'UNESCO envoya plusieurs autres missions¹²⁵³. L'intérêt de l'organisation concernant sa politique portant sur le tourisme culturel résidait sur le fait « que celui-ci s'inscrit parfaitement dans les buts primordiaux de l'UNESCO »¹²⁵⁴. La publication du *Courrier de l'UNESCO* consacrée aux touristes et au tourisme international, parue en 1966, mentionnait que « le tourisme contribue à maints égards à l'éducation, à la culture et à la compréhension internationale »¹²⁵⁵. Cependant, il avertirait

¹²⁴⁹ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73 : « Fonds spécial, Aide au gouvernement péruvien », Programme des Nations Unies pour le Développement, 13 octobre 1970.

¹²⁵⁰ Une loi relative à l'organisation touristique, établie en 1964 par la *Corporacion de Turismo del Peru* (COTURPERU), avait parmi ses tâches principales la promotion et l'amélioration du tourisme. Au début, COTURPERU avait un budget annuel de trois millions de soles, malheureusement, ce montant fut réduit vers la fin des années 1960, à cause des contraintes financières. 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Informe de la Misión del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo sobre el desarrollo del turismo en el Perú", Mission composée par Paul Rish (Chef de mission), Jacques Hardouin, Frédéric Engel et J.A. Simos, Octobre 1968.

¹²⁵¹ Le coût de ses études avait été calculé comme suit : a) Étude générale du tourisme : \$us. 80 000 ; b) Transport : \$us. 390 000 ; c) Urbanisation : \$us. 179 000 ; d) Restauration : \$us. 103 000 et ; e) Secteur hôtelier : \$us. 80 000. Le gouvernement péruvien avait soumis le Plan Copesco à la Banque interaméricaine du Développement (BID) qui avait accordé, en principe, d'accorder une aide financière aux études prévues pour les éléments (b), (c), et (e). De son côté, l'Unesco avait prévu le financement des études prévues pour l'élément (d). La contribution de la BID devait atteindre 80 % du coût estimé des études respectives, tandis que l'Unesco couvrait le 60 % du montant prévu. *Ibid.*

¹²⁵² 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73.: "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO...", *op. cit.*

¹²⁵³ A. KI. Borahost, a fait une étude géologique sur Machu-Picchu ; Pierre Defert, a réalisé un résumé du Plan touristique ; M. Ecochard et M. L. Bernabo-Brez ont travaillé sur le projet pour le Musée archéologique de Lima ; J.M. Weller, a fait une mission sur la restauration de l'ancien local de l'Université de Lima et ; H. Jullien, a fait une mission sur la mise en valeur du Monastère de Santa Catalina à Arequipa.

¹²⁵⁴ S. COUSIN, « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel. Généalogie d'un « bon » tourisme », *op. cit.*, p. 44.

¹²⁵⁵ « Le Tourisme culturel, nouvelle source de richesses », *Le Courrier de l'UNESCO*, 1966, p. 11-12.

également les effets néfastes d'un tourisme non maîtrisé¹²⁵⁶. Le tourisme culturel était alors une alternative qui permettrait la préservation des sites culturels et proposerait une variété d'offres. Enfin, il aiderait au développement économique en « transform[ant] les biens culturels en biens économiques »¹²⁵⁷.

10.2 Étude générale sur le développement du tourisme au Pérou (1967-1969)

Le Pérou a un passé historique extrêmement riche. Plusieurs cultures précolombiennes très avancées s'y sont succédé (Chimú, Mochica, Nazca, Inca) et ont laissé d'impressionnants monuments qui existent encore. Ces monuments, ainsi que les églises et les palais de l'ère vice-royale, constituaient — dans les années 1960 et encore actuellement — la principale attraction touristique du pays. Cependant, l'extraordinaire variété de la topographie et de la végétation, ainsi que les villes elles-mêmes, contribuaient à faire d'une visite au Pérou une expérience d'un grand intérêt et vraiment fascinante. Malgré cela, l'importance de l'industrie du tourisme était relativement limitée durant les années 1960. En 1967, 107 000 étrangers avaient visité le Pérou. Cependant, l'indicateur de croissance restait substantiel avec une moyenne annuelle de 13,5 de 1960 à 1967. À partir de 1967, les statistiques montraient l'origine des visiteurs : environ 40 % arrivaient des États-Unis, 15 % d'Europe et la plus grande part des 45 % restants des pays voisins d'Amérique du Sud¹²⁵⁸.

La plupart des touristes (plus de 80 %) arrivaient au Pérou par avion. Le voyage depuis l'Amérique du Nord et l'Europe étant si long et cher, les voyageurs souhaitaient généralement inclure leur visite au Pérou dans le cadre de leur voyage vers divers pays d'Amérique du Sud. Selon toute vraisemblance, cette tendance ne changerait pas beaucoup dans un avenir immédiat. En d'autres termes, le développement du tourisme au Pérou continuerait d'être attaché à celui de l'Amérique du Sud¹²⁵⁹. Puis, en ce qui concerne la capacité hôtelière, elle était amplement concentrée à Lima. Tandis que dans les autres régions il y avait de petits hôtels gérés par COTURPERU. Toutefois, le niveau des hôtels offerts par ce dernier n'était pas adapté aux besoins des touristes internationaux. De plus, leur capacité n'était pas suffisante par rapport au nombre de touristes attendus. À cette époque les connexions internationales aériennes vers le Pérou étaient excellentes. En revanche, le transport terrestre nécessitait une amélioration. Il n'y avait pas de route de connexion entre Cusco et Machu Picchu et les touristes devaient voyager en train¹²⁶⁰.

¹²⁵⁶ S. COUSIN, « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel. Généalogie d'un « bon » tourisme »..., *op. cit.*, p. 44.

¹²⁵⁷ *Ibid.*, p. 45.

¹²⁵⁸ Durant les dernières années des années 1960, la proportion de voyageurs européens était en train d'augmenter. 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Informe de la Misión del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo...", *op. cit.*

¹²⁵⁹ À cette époque, les touristes qui visitaient le Pérou, pour la plupart, restaient quelques nuits à Lima et se rendaient ensuite à Cusco. Le grand nombre de monuments historiques se trouvaient dans la région de Cusco, qui fut la capitale de l'Empire Inca. Elle devint plus tard la capitale de la colonie espagnole. Le paysage magnifique et la proximité des ruines de Machu Picchu ainsi que la jungle amazonienne se combinaient pour faire de cette région du Pérou, selon l'avis des touristes, un pôle d'attraction touristique sans égal. Habituellement, les touristes restaient deux ou trois nuits dans la région de Cusco et cinq à huit jours au Pérou et dépensaient une moyenne quotidienne de \$us. 46. Une somme qui comprenait les achats de produits artisanaux d'une grande variété et de qualité supérieure.

¹²⁶⁰ En effet, si le voyage par la route était long et très inconfortable, voyager en train était trop lent et, de plus, ce

Selon les calculs de la Banque Centrale du Pérou, les revenus et les devises du tourisme avaient atteint environ 46 millions de dollars en 1967. Bien que ces revenus fussent relativement mineurs par rapport à ceux qui provenaient des exportations de produits de première nécessité, ils avaient augmenté de 26 % par an depuis 1964. En revanche les autres exportations concernant les produits primaires augmentaient beaucoup plus lentement. À la demande du Pérou, une mission dirigée par le professeur Paul Risch, consultant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), fut menée entre le 16 et le 28 septembre 1968. Les représentants de l'UNESCO, Jacques Hardouin et Frédéric Engel, ainsi que le consultant de la BIRD, J.A. Simons, faisaient également partie de cette mission. Le rapport Risch abordait la question du développement du tourisme au Pérou¹²⁶¹. Le tourisme culturel était, à ce moment, le secteur d'activité de l'UNESCO qui intéressait le plus le Pérou. Afin que cette activité se développe dans le pays, il se déclarait prêt à inclure la zone archéologique de *Tiwanaku*, située en Bolivie, dans le circuit touristique de Cusco-Macchu Picchu-Puno. En outre, il envisageait d'impliquer aussi la zone du château d'*Ingapirca*, situé en Équateur, dans le circuit touristique nord¹²⁶².

Prenant en compte les anciens rapports, notamment ceux de Vrioni et Engel, la mission Risch considérait que les perspectives concernant le développement du tourisme étaient favorables. Cependant, il restait conditionné à ce que des mesures appropriées soient prises pour améliorer les services offerts aux touristes, ainsi que les connexions avec les principaux milieux où ils se rendaient, notamment en termes de coût. En ce qui concernait le Plan Copesco, la mission considérait que les efforts devaient être concentrés sur Cusco. Elle avouait aussi que les études évoquées dans le Plan Copesco (a, b, c, d et e) devaient être complétées. Toutefois, il fallait réviser les objectifs et l'ampleur de chaque élément auparavant mentionné. Parmi les recommandations effectuées par la mission, la participation du PNUD fut considérée. La mission prévoyait sa collaboration au financement de l'étude concernant l'augmentation potentielle du tourisme dans la région de Cusco¹²⁶³. Le concours financier de cet organisme onusien fut également considéré. Il visait à accomplir les études relatives aux travaux préparatoires et de protection des monuments et des sites historiques qui devraient être exécutées, en plus des études proposées dans le Plan Copesco¹²⁶⁴.

Suivant les conseils du professeur Frédéric Engel, la mission avait également formulé une proposition de programme de travail dans ce domaine. Aucun monument précolombien n'avait été restauré, jusqu'à ce moment, selon les normes scientifiques. Par conséquent, on suggéra la

dernier n'offrait pas un service quotidien.

¹²⁶¹ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Informe de la Misión del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo...", *op. cit.*, et 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76 : "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO...", *op. cit.*

¹²⁶² (UN), X07.21(85)NC - Relations w. Peru - National Commission - Part II - from 1/1/67 : « Mission auprès de la Commission nationale péruvienne (24-30 juin 1968) », Lettre envoyée à M. Pio-Carlo Terenzio, Directeur, Bureau des Relations avec les États Membres, du Directeur du Centre Régional dans l'Hémisphère occidental, M. Jean Baptiste de Weck.

¹²⁶³ Selon le rapport de la mission, cette étude était essentielle parce qu'elle servait de ligne directrice aux études de faisabilité dans le domaine des transports, de l'urbanisation et de la restauration des monuments. L'étude comprendrait une analyse de la croissance du tourisme dans la région de Lima, et devrait constituer la première phase d'une étude plus large du développement du tourisme dans tout le pays.

¹²⁶⁴ À l'exception de l'étude du secteur hôtelier dont les éléments essentiels pouvaient être inclus dans l'étude générale du tourisme. En fait, l'étude générale sur le tourisme qui avait été recommandée par la mission conjointe Banque mondiale/PNUD/UNESCO (1968) fut terminée en 1968 et était composée de dix volumes. (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: Pérou, « Plan COPESCO. Soumission d'une demande de prêt à la BID ».

réalisation d'études et travaux concernant la formulation de règles précises pour accomplir les futurs travaux de restauration. On conseilla également la création d'un inventaire des sites à restaurer. Les mesures de protection nécessaires avant de commencer les travaux furent également suggérées. Des études archivistiques sur les bâtiments et les structures déjà existantes des biens à restaurer furent également considérées. Il fallait prévoir la formation du personnel technique dans le champ de la restauration. Enfin, le projet aurait une durée de deux années. De l'avis de la mission, au cas où l'UNESCO fournirait son aide à la réalisation de ces études, la contribution du PNUD serait, en conséquence, ajustée. Ces recommandations reposaient sur l'hypothèse que le programme de travail prévu dans le Plan Copesco, dûment modifié, pourrait être lancé avec l'aide de la BID et de l'UNESCO.

Pour cette raison, la mission recommandait, là aussi, qu'une étroite coordination soit établie entre le PNUD, la BID et l'UNESCO en ce qui concernait la mise en œuvre des différentes parties du programme d'études qui faisaient partie d'un ensemble logique. Ces trois organismes internationaux devaient également coopérer pour conseiller le gouvernement péruvien sur la création d'un organe de coordination¹²⁶⁵. Selon le rapport de la mission, cet organe devait être efficace et doté de pouvoirs suffisants, comme l'avait suggéré auparavant la BID. Le nouveau gouvernement péruvien était d'accord sur ce point. Dans un premier temps, le nouvel organisme formulerait un mandat détaillé pour les études prévues dans le Plan Copesco. Par conséquent, la mission recommandait que dès sa création le PNUD fournisse un expert, dans le cadre de son programme d'assistance technique, pour conseiller cette agence pendant une période initiale de six mois, avec possibilité d'extension.

Étant donné que les démarches pour concrétiser « le Plan » étaient encourageantes, une commission spéciale fut désignée en janvier 1969, par décret suprême¹²⁶⁶, pour coordonner et superviser le « *Plan turístico y cultural Perú/UNESCO* » (Plan Copesco). Elle était présidée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Éducation. La commission comptait également avec la participation des délégués du ministère chargé du Logement, de l'Éducation, des Affaires étrangères et des Transports et des Communications. Ainsi qu'avec la participation des délégués de l'Institut national de planification, la Direction générale du tourisme et le gérant général de la *Empresa Nacional de Turismo* (Société nationale du tourisme)¹²⁶⁷. Elle comptait également un secrétaire exécutif permanent. Puis l'UNESCO désigna, en avril 1969, un conseiller permanent¹²⁶⁸. La commission spéciale avait pour objectif l'organisation touristique du Pérou, de manière intégrale. C'est-à-dire que, cela concernerait l'infrastructure des routes, des aéroports, des voies de communication. Le projet impliquerait aussi la conservation et la restauration des monuments, la promotion du folklore et de l'artisanat local, la publicité internationale et la diffusion des richesses des paysages et de l'histoire du Pérou¹²⁶⁹.

Cette même année furent définis les buts et objectifs du Plan Copesco. Il comptait déjà avec les auspices de l'UNESCO qui participait au projet conjointement avec le gouvernement du Pérou,

¹²⁶⁵ Pour la mission, cette agence aurait été particulièrement nécessaire et importante dans le cas où plusieurs agences internationales coopéreraient au financement des différentes composantes des études de faisabilité.

¹²⁶⁶ Par Décret suprême No. 001-69-IC/DS.

¹²⁶⁷ (UN) 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76 : "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO..., *op. cit.*

¹²⁶⁸ En ayant commencé les études portant sur les problèmes de transport dans la zone touristique et en étant sur le point de commencer les études urbanistiques à Cusco et à Machu Picchu, le conseiller était un expert en transports.

¹²⁶⁹ X07.21(85)UNDP - Peru - UNDP - Programme Part II from 01/01/1970 to 31/12/1970: Carta enviada al sr. Vladimir Stepáneck, Director de la Oficina de Relaciones con los Estados Miembros..., *op. cit.*

le PNUD et la BID. Initialement, il avait défini quatre objectifs, à savoir : l'amélioration des infrastructures de la région touristique retenue en priorité ; la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel et touristique ; la construction, l'agrandissement et l'amélioration du fonctionnement des établissements et installations touristiques et ; la promotion du tourisme à l'échelle internationale¹²⁷⁰. En outre, le Plan Copesco avait identifié trois zones prioritaires où ses actions permettraient de réaliser ces objectifs. D'abord, la zone qui s'étend de Quillabamba (Cusco) à Desaguadero (Puno), en prenant comme noyau central Machu Picchu et la ville de Cusco ; puis, Trujillo, Chan Chan et ; le Callejon de Huaylas - Chavin¹²⁷¹.

10.3 Un projet compliqué : la restauration et la conservation des monuments et sites (1970 – 1979)

Le 21 mai 1970, un nouveau séisme frappa le Pérou¹²⁷². Il provoqua d'importantes pertes humaines ainsi que de sérieux dégâts au patrimoine culturel au nord-est du pays. Cependant, cette fois, il ne fut ressenti à Cusco, à Arequipa, ni à Lima. Le Plan Copesco se développa alors comme il avait été planifié durant les années précédentes¹²⁷³. Les études préliminaires et l'étude générale portant sur le développement du tourisme au Pérou avaient donné lieu à un grand nombre de rapports qui furent élaborés au cours des années 1970 à 1973. Parmi eux figuraient ceux consacrés à la restauration et la préservation des monuments et sites historiques. Ils furent réalisés sous les conseils de l'UNESCO, par Copesco conjointement avec les secteurs spécialisés du transport, de la climatisation urbaine, du drainage et de l'approvisionnement d'eau potable dans la région¹²⁷⁴. Cette étude qui constituait la partie III du rapport Risch devait

¹²⁷⁰ 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: « Fonds spécial..., *op. cit.*

¹²⁷¹ En ce qui concerne les aspects socio-économiques de la zone Copesco, il faut noter qu'elle avait 1 452 659 habitants en 1972 (10,5 % de la population péruvienne) ; puis, son revenu *per capita* était faible ; il existait une large prédominance du secteur agricole avec des niveaux de productivité minimum ; il y avait aussi une industrialisation naissante ; elle souffrait de sous-emploi en raison de l'insuffisance des sources d'emploi. En outre, elle était marquée par une faible capacité financière ; son système de transport et de communication était mauvais ; l'approvisionnement en énergie électrique était insuffisant ; son intégration avec le reste du pays était également faible. De plus, les rares possibilités de développement industriel contrastaient avec la vocation touristique du territoire. (UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹²⁷² Cet événement est connu sous le nom de la « catastrophe de Yungay ». À la demande du Pérou, l'Unesco accordera son aide de différentes façons pour aider à la reconstruction des zones affectées par le séisme. (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G.: "Meeting of the Director-General with General Alfredo Carpio Becerra, Minister of Education of Peru - Friday 26 May, 5.45 p.m.", Memo sent to Mr. P. Coeytaux, Director CAB from Manuel Jiménez, Director, Bureau of Relations with Member States and International Organizations and Programmes.

¹²⁷³ La promotion touristique à l'échelle mondiale que l'Unesco avait attribuée à la zone Cusco-Machu-Picchu était évidemment très importante. Dans les premiers mois de l'année 1970, l'Organisation unesquienne avait envoyé une équipe cinématographique qui avait réalisé un film destiné aux chaînes de télévision de plus d'une centaine de pays et édité en quatre langues. Le film serait présenté dans des festivals internationaux de cinéma documentaire et dans des institutions culturelles. X07.21(85)UNDP - Peru - UNDP - Programme Part II from 01/01/1970 to 31/12/1970 : Carta enviada al sr. Vladimir Stepanek, Director de la Oficina de Relaciones con los Estados Miembros..., *op. cit.*

¹²⁷⁴ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO..., *op. cit.*

normalement commencer après la finalisation de la partie II. Nonobstant, de l'avis de l'UNESCO et du PNUD, il aurait été dommage de retarder cet aspect du programme. Tant les infrastructures que les attractions sur lesquelles elles débouchaient constituaient un ensemble homogène qu'il convenait de traiter globalement.

10.3.1 Préfaisabilité et faisabilité (1970-1975)

Le « Projet pour la restauration des monuments historiques en fonction du développement touristique » (PER/71/539) fut présenté le 5 novembre 1970 par le gouvernement du Pérou. Ce dernier a travaillé en coordination avec la Commission Copesco et l'Institut national de la culture (INC) et en collaboration avec le PNUD et l'UNESCO. La contribution du PNUD au projet, qui aurait une durée de deux ans, s'élevait à 491 700 dollars. De son côté, le gouvernement péruvien contribuerait avec 7 634 000 *soles oro*¹²⁷⁵. L'UNESCO restait l'organisme d'exécution. Les objectifs culturels du projet — qui en fait était un des sous-projets du Plan Copesco — étaient la restauration et la protection des monuments et des sites incaïques dont la densité était exceptionnellement forte. Cette zone se trouvait au cœur de l'Empire inca et du premier foyer hispanique au Pérou. En outre, les objectifs économiques portaient sur le développement du mouvement touristique par la mise en valeur de ce patrimoine culturel. Il s'attendait à ce que les infrastructures que supposait une telle mise en valeur seraient bénéfiques non seulement pour le développement du tourisme mais aussi pour l'économie de la zone en général¹²⁷⁶.

En ce sens, le projet porterait ses études sur la formulation des critères de restauration et de mise en valeur des monuments et sites historiques, entre autres. Par ailleurs, il se focaliserait sur l'établissement d'un inventaire et d'un catalogue de ce patrimoine culturel et sur l'état réel des monuments et sites. Cela afin de mener des actions immédiates pour leur restauration, et pour la préparation de projets complets concernant leur restauration¹²⁷⁷. Les règles de

¹²⁷⁵ Environ 180 mille dollars (en octobre 1970, un dollar équivalait à 41,84 soles or ; en novembre, de la même année, un dollar équivalait à 44,254 soles or). 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: PER/71/539 : "Plan of operation PER/71/539", Letter sent to Manuel Jiménez, Director, Bureau of Relations with Member States, International Organizations and Programmes, from Jean Labbens, Resident Representative, 15/01/1973., et 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, "Proyecto del Gobierno del Perú N°PER/71/539", 04 de enero 1973.

¹²⁷⁶ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: « Pérou. Protection et mise en valeur des monuments et des sites historiques de la zone Machu-Picchu - Cusco - Puno - Desaguadero (Plan COPESCO) », 04 de septiembre 1973., et 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: "Proyecto del Gobierno del Perú financiado por el PNUD y ejecutado por la UNESCO. Informe final de la Misión de Evaluación", Restauración de Monumentos en la Región Cusco - Puno en función del desarrollo turístico (PER/71/539), 27 de septiembre 1978.

¹²⁷⁷ Un calendrier d'opérations fut élaboré afin d'établir des priorités sur les études à réaliser. À cet égard, les monuments et sites archéologiques qui étaient une priorité dans la région du Cusco étaient : Machu Picchu, Ollantaytambo, Yucay, Moray, Chinchero, Pisac, Sacsayhuaman, Tambomachay, Pumamarca, Tapon, Pikillacta, Rumicolca et Rach-Tche (San Pedro). Puis sur les monuments architectoniques de l'époque de la vice-royauté, dont : el Palacio del Almirante, la Iglesia y Convento de la Almudena, Coricancha convento e Iglesia de Santo Domingo, Colcampata Palacio de Manco-Capac, Convento de las Nazarenas, Convento de Santa Teresa, San Bernardo, Iglesias y Convento de San Francisco, Catedral e Iglesias de Jesus Maria y José y el Triunfo, Iglesia de Maras, Iglesia de Tiobamba, Iglesia de Yucay, Iglesia de Chinchero, Iglesia de San Sebastian, Casa del Pintor Diego Quispe Tito, Iglesia de San Jeronimo, Iglesia de Andahuaylillas, Iglesia de Huaru, Iglesia de Checacupe, Iglesia de Combapata, Iglesia de Tinta y la Casa de Tupac Amaru en Tungasuca. Dans la région de Puno, les priorités furent données également aux monuments et sites archéologiques, dont : Pucara, Chullpas de Sillustani, Restos arqueológicos de Chucuito y Chulpas de Acora. Puis sur les monuments architectoniques de l'époque de la vice-royauté, dont : la Iglesia de Ayaviri, la Catedral de Puno, la Iglesia de San Pedro (Juli), la Iglesia de San Juan

restauration et de protection de chaque monument et site devaient être travaillées conformément aux documents internationaux les concernant : la Charte de Venise, de Saint Augustin, de Quito, etc.¹²⁷⁸ En bref, sa mission était de coopérer avec le gouvernement péruvien dans l'élaboration des plans de restauration, le catalogage et la mise en valeur des monuments archéologiques, architectoniques et artistiques de la zone Cusco-Puno. À cette fin, le Pérou devait éliminer les obstacles légaux et administratifs pour l'exécution du projet. Il devait de surcroît prendre les mesures administratives et législatives nécessaires à sa réalisation¹²⁷⁹. Enfin, le gouvernement péruvien conjointement avec le PNUD et l'UNESCO étaient les responsables de l'exécution du projet jusqu'à l'atteinte de ses objectifs. Initialement les opérations sur le terrain devaient commencer le 19 mars 1972 et se poursuivre jusqu'au 28 février 1974 environ¹²⁸⁰.

Le Pérou avait planifié la présentation d'un projet de financement pour le Plan Copesco à la BID en mai 1972. De son côté, le secteur des monuments de Copesco réfléchissait au besoin d'entreprendre une étude de pré faisabilité qui devait être présentée — dans le projet de financement — pour démontrer la possibilité de restauration des monuments. À cette fin, Copesco chargea l'expert de l'UNESCO, l'architecte bolivien José de Mesa, de la rédaction d'un projet de pré faisabilité, qui devrait être rendu vers la fin mars 1972¹²⁸¹. Cette étude comprenait les monuments liés aux forfaits d'attractions touristiques de la zone Cusco-Puno et liés aux travaux d'infrastructure choisis par les experts Copesco¹²⁸². Il fut encore estimé, au cas où le temps le permettrait, la présentation d'un projet complet. C'est-à-dire jusqu'au niveau de sa faisabilité. Cependant, il fallait aussi choisir le monument sur lequel ce projet serait réalisé. Pour sa part, le gouvernement péruvien entamait des négociations avec la BID afin d'obtenir un financement pour le Plan Copesco, dont le coût était estimé à 72 millions de dollars¹²⁸³. Cependant, le projet de financement qui présenta Copesco, en 1972, n'incluait pas le sous-projet concernant la mise en valeur des monuments et sites.

(Juli), la Iglesia de la Asunción (Juli), la Iglesia de la Santa Cruz (Juli), la Casa familia Centas Zabala (Juli), le Local antigua cárcel (Juli), la Iglesia de Santiago de Pomata y la Iglesia de San Pedro de Zepita.

¹²⁷⁸ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Plan de operaciones. Proyecto PER-39", Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (Fondo Especial), 13 de abril 1972.

¹²⁷⁹ (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: PER/71/539 : Letter sent to Manuel Jiménez, Director, Bureau of Relations with Member States..., *op. cit.*, et 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Proyecto del Gobierno del Perú N°PER/71/539", Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, 04 de enero 1973.

¹²⁸⁰ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Plan de operaciones. Proyecto PER-39", Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (Fondo Especial), 13 de abril 1972.

¹²⁸¹ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Plan COPESCO - PER 39".

¹²⁸² En ce qui concernait l'ordre de priorité des monuments dans l'étude de pré faisabilité, d'une part, furent pris en compte leur état réel et leur besoin urgent de restauration, et d'autre part, leur qualité en termes de valeur architecturale ou des trésors artistiques qu'ils contenaient. Cette liste de monuments ne comprenait pas les microprogrammes P'isaq. Ces monuments étaient en cours de réalisation par le Conseil du Département d'Archéologie de Cusco en collaboration avec Copesco, ni celui de Juli qui était en cours d'exécution par INC avec CORPUNO. Parmi les priorités pour l'étude de pré faisabilité furent choisis dans cette étape : les monuments archéologiques (Ruines de Machu Picchu, Ollantaytambo, Yucay, San Pedro, Moray, Palais Manco Capac) ; les monuments de la vice-royauté et religieux de Cusco (Santo Domingo à Coricancha, Las Nazarenas, Almudena, San Bernardo, Couvent et église de Santa Teresa); les monuments archéologiques vice-royaux et religieux du circuit Cusco-Puno (Saint-Sébastien, San Jerónimo, Maras, Checacupe, cathédrale de Puno, Tinta, Hatuncolla, Tiobamba, Yucay, Combapata et Urubamba); les monuments de l'architecture civile (Casa de Diego Quispe Tito, Tungasuca: Tupac Amaru, Palacio del Almirante [projet réalisé] et la Casa Concha). *Ibid.*

¹²⁸³ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Restauración de Monumentos en la Región Cusco - Puno en función del desarrollo turístico (PER/71/539)..., *op. cit.*

Parallèlement aux négociations avec la BID, l'établissement des plans définitifs de restauration des monuments dans le cadre du projet PER/71/539 débutèrent le 1^{er} avril 1973 grâce au financement du PNUD et du gouvernement du Pérou. Les plans furent préparés par une équipe d'experts de l'UNESCO en collaboration avec une trentaine de techniciens péruviens fournis et financés par l'INC. L'équipe de l'UNESCO comprenait des architectes-restaurateurs, des archéologues, un muséologue, un ingénieur-topographe, des restaurateurs de peintures et d'objets divers. Dans le cadre de ce projet, un centre de restauration d'objets d'art fut installé à Cusco avec un équipement fourni par l'UNESCO et financé par le budget du PNUD. Il y avait le souhait de mettre ultérieurement ce centre à la disposition des pays voisins du Pérou pour la restauration de leurs œuvres d'art. Des dispositions étaient en train d'être mises en place pour que des restaurateurs de ces pays viennent se perfectionner et se spécialiser au Pérou¹²⁸⁴.

Le conseiller technique principal de l'UNESCO, Ignacio Estévez, accompagnait le projet depuis le début. Il était attaché au Plan Copesco en tant qu'expert en tourisme. Puis, l'expert en architecture de restauration José de Mesa qui effectuait une nouvelle mission de dix jours en mars 1973, fut embauché dans le cadre du projet PER/71/539, le 14 juin de cette même année. Il travailla en collaboration avec le directeur national et les architectes de restauration¹²⁸⁵, dans la conception et le design des projets de restauration et réglementation des 27 monuments identifiés par Copesco¹²⁸⁶. Les plans de restauration devaient être terminés au mois de mars 1975¹²⁸⁷. Au cours de la période juillet-septembre 1973, le projet avança à un rythme accéléré afin de pouvoir présenter à la mission de la BID au moins un tiers des projets préliminaires qui constituaient l'objectif final total de la deuxième phase du Plan Copesco (PER-39)¹²⁸⁸. Elle se rendrait au Pérou durant le mois de septembre. Le résultat de cet effort fut la présentation à la mission de la BID de treize projets relatifs à la restauration des monuments¹²⁸⁹.

Les priorités avaient dû changer par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement péruvien en regardant l'allocation du crédit bancaire par la BID¹²⁹⁰. Depuis le 17 septembre, le projet continuait à développer les études préliminaires présentées à la BID et en préparait de nouvelles qui devaient être finalisés dans le temps restant. Simultanément, le groupe de restaurateurs de

¹²⁸⁴ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73 : « Protection et mise en valeur des monuments et des sites historiques de la zone Machu-Picchu - Cusco - Puno - Desaguadero (Plan COPESCO) », Pérou, 04 septembre 1973.

¹²⁸⁵ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: "Proyecto PER-39. Informe de marcha del Proyecto per39", Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina, del Arq. José de Mesa, CTA, 16 de noviembre 1973.

¹²⁸⁶ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : "Proyecto PER-39. Evaluación de Mesa sobre pasado y futuro del Proyecto per 39", Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa, Asesor Técnico Principal UNESCO, 1978.

¹²⁸⁷ (UN) 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Protection et mise en valeur des monuments et des sites historiques...., *op. cit.*

¹²⁸⁸ Le projet PER-39 correspondait à la deuxième phase du Plan Copesco, il fut examiné lors de la réunion du Conseil d'administration du PNUD, dans la seconde moitié de janvier 1972. Lors de son approbation par le PNUD, il était censé pouvoir commencer ses travaux en mars ou avril 1973. PER-39 impliquait la réalisation de projets de restauration de faisabilité pour les monuments de la zone touristique de Cusco-Puno dans les domaines précolombien et vice-royal. (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "Plan COPESCO - PER 39"... , *op. cit.*

¹²⁸⁹ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina...*op. cit.*

¹²⁹⁰ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76 : "Field Project progress rapport", To Project Officer, Héctor Arena, from Raports Division, Mars 24, 1977, p. 17 p., et 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

peinture entama la tâche de catalogage des œuvres artistiques contenues dans plusieurs des églises et couvents de la ville de Cusco¹²⁹¹. En octobre 1973, Ignacio Estévez quitta le projet PER/71/539 pour rejoindre le conseil d'administration de l'accord de Carthagène. L'architecte restaurateur José de Mesa resta au poste de conseiller technique principal de l'UNESCO. Ce dernier accompagnera le projet jusqu'à sa finalisation. De son côté, l'UNESCO annula tacitement sa participation au Plan Copesco, au niveau de la direction. En fait, selon De Mesa, Copesco avait abandonné les objectifs généraux du Plan, dont l'UNESCO avait été l'un des créateurs.

Malgré cela, le nom de l'UNESCO restera encore impliqué dans Copesco. Et les principes créateurs du Plan se feront sentir à travers l'un des cinq sous-projets créés par Copesco : « la mise en valeur des monuments et sites » (PER/71/539), où l'UNESCO poursuivra sa collaboration. De Mesa témoigne que l'absence de l'UNESCO aux niveaux de décision dans le Plan Copesco avait créé un organisme qui s'était essentiellement éloigné des objectifs initiaux de l'action originale. Par exemple, il a exécuté des propositions contre-productives telles que la construction de l'hôtel Machu Picchu¹²⁹². En outre, les décaissements de fonds que Copesco attribuait au sous-projet concernant la mise en valeur des monuments restaient maigres, en raison de son absence dans le projet de financement présenté à la BID. Par ailleurs, ils restaient en nette disparité avec ceux affectés à d'autres sous-projets tels que ceux concernant les routes et les hôtels. De même, il existait une préoccupation sur la faible attention que Copesco accordait aux possibles effets néfastes et aliénants du tourisme démesuré¹²⁹³.

Par ailleurs, les tâches commencées en 1973 avaient dû être interrompues en 1974, en raison de l'urgence prioritaire à accorder à la réalisation du prêt de la BID qui financerait la deuxième phase du Plan Copesco. Les actions étaient alors passées de prioritaires à désespérées quand on réalisa qu'éventuellement le sous-projet concernant les monuments ne serait pas financé par la BID. Et quand on estima que le gouvernement péruvien voulait aussi l'éliminer de l'ensemble des sous-projets¹²⁹⁴. Après de longues négociations et débats, où il fut possible de convaincre le président de la BID de l'urgence du financement de ce sous-projet, une conclusion intermédiaire fut atteinte, en octobre 1974¹²⁹⁵. Dans cette conclusion, on admettait que la BID financerait une petite partie du projet et que le reste serait couvert par le trésor national du Pérou¹²⁹⁶. Après l'approbation relative au financement, Copesco conclut un contrat avec l'INC pour l'exécution des travaux et des études, des analyses et des 27 plans qui devaient être finis en novembre 1975¹²⁹⁷. Finalement, les travaux d'exécution devaient commencer en mai 1975.

¹²⁹¹ Cette tâche atteignait, en novembre 1973, le montant d'environ 2 000 pièces de peinture, sculpture, retables, argenterie et autres objets d'art mineur. Il est à noter que, pendant ce temps, les travaux de restauration d'œuvres d'art n'avaient pu être réalisés, car le matériel à fournir par l'Unesco n'était pas arrivé.

¹²⁹² (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa..., *op. cit.*

¹²⁹³ *Ibid.*

¹²⁹⁴ *Ibid.*

¹²⁹⁵ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76: "Field Project progress rapport...", *op. cit.*

¹²⁹⁶ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa..., *op. cit.*

¹²⁹⁷ 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76: To Project Officer, Héctor Arena..., *op. cit.*

10.3.2 Préfinancement et financement (1972-1974)

Une communication concernant le Plan Copesco « Développement et intégration de la zone de Cusco-Puno en fonction du tourisme »¹²⁹⁸ fut présentée à la BID par le Pérou le 6 mars 1972¹²⁹⁹. Ce fait marquera le début des négociations qui avaient été engagées par le gouvernement péruvien avec la BID en vue du financement de la deuxième phase du Plan Copesco (PER-39) dont le coût total était estimé à 72 millions de dollars¹³⁰⁰. Quant au financement du projet de restauration des monuments, le Pérou décida de ne pas incorporer ce point dans le plan de financement présenté à la BID. Il le jugeait inapproprié, étant donné que le montant n'était pas significatif¹³⁰¹. Cependant, dans sa requête, le Pérou indiquait qu'il était prêt à reconsidérer son incorporation dans le plan de financement, pour autant que les alternatives de financement de la BID soient envisagées. La première alternative signalait que la partie péruvienne inclurait le montant global des investissements dans les monuments (168 933 500 *soles*), si la BID finançait la composante importée plus une proportion importante des dépenses en monnaie locale. De sorte que, la participation du gouvernement péruvien n'augmente pas dans une large mesure dans le plan de financement global.

La deuxième alternative mentionnait que la partie péruvienne redéfinirait les priorités des projets impliqués dans le sous-programme. Cette option visait à diminuer le montant total des investissements, à condition que la BID finance une proportion plus élevée des dépenses en monnaie locale¹³⁰². Le 13 juin 1973, la BID — à travers le *BID PRESS* — annonça qu'elle se disposait à accorder un prêt d'un montant de 29,3 millions de dollars pour le développement du tourisme au Pérou¹³⁰³. Cette communication mentionnait six sous-projets qui seraient favorisés par ce prêt, où était incluse la restauration des monuments. Il comprenait l'exécution de travaux d'infrastructures touristiques et de services connexes. Il visait à promouvoir le tourisme dans les départements de Cusco et Puno, y compris la construction et l'équipement de l'hôtel Machu Picchu, d'une capacité de 400 personnes. Par ailleurs, de l'hôtel Cusco I, d'une capacité de 600 personnes, de l'hôtel Puno sur l'île d'Estevés dans le lac Titicaca d'une capacité de 300 personnes, d'un centre de vacances à Urubamba avec une capacité de 300 personnes et d'autres installations mineures. Il envisageait aussi la construction et l'amélioration de routes sur au moins 322 kilomètres dans la zone Cusco-Puno.

Le prêt favoriserait également le sous-projet relatif aux systèmes électriques dans diverses villes ; la restauration des monuments incas et coloniaux ; la construction et l'équipement d'une école de formation hôtelière et d'un centre de formation artisanale. Le sous-projet de coopération technique portait sur la réalisation d'études de faisabilité qui comprenaient la construction d'un aéroport à Cusco. En plus, la prestation de services consultatifs et la mise en place d'un programme de bourses pour la formation à l'étranger de personnels spécialisés dans

¹²⁹⁸ *Oficio* n° 245-72-PE / 75-DGCP.

¹²⁹⁹(UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from I/I/74 to 30/XI/77 : « Copie d'une requête adressée par le Pérou à la Banque Interaméricaine de développement pour le Plan COPESCO », Lettre envoyée à Gérard Bolla, Directeur, Département de patrimoine culturel, de Jean Labbens, Représentant Résident, 04 janvier 1974.

¹³⁰⁰ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73 : «Protection et mise en valeur des monuments et des sites historiques..., *op. cit.*

¹³⁰¹ (UN) 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from I/I/74 to 30/XI/77 : Lettre envoyée à Gérard Bolla, Directeur, Département de patrimoine culturel..., *op. cit.*

¹³⁰² *Ibid.*

¹³⁰³ (UN) 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from I/I/74 to 30/XI/77 : «El BID presta 29,3 millones de dólares para desarrollo turístico en el Perú», *BID Press*, 13 de junio 1973., «El BID presta 29,3 millones de dólares para desarrollo turístico en el Perú», Comunicado de Prensa, 13 de junio 1973.

l'administration hôtelière, la supervision et la comptabilité¹³⁰⁴. La mission de la BID arriva au Pérou le 17 septembre 1973 et y resta jusqu'au 29 septembre. Durant cette visite, treize projets relatifs à la restauration des monuments, préparés dans le cadre du projet PER/71/539 furent présentés aux représentants de la mission de la BID. Les représentants du gouvernement péruvien¹³⁰⁵ discuteront avec la mission de la BID sur la concession du prêt pour le Plan Copesco d'environ 72 millions de dollars, dont 4 millions et demi devaient être attribués à la restauration de monuments¹³⁰⁶.

L'exclusion de ce sous-projet mettait en danger l'existence et la continuation du projet PER/71/539. Pour cette raison, avec l'autorisation de l'UNESCO, de la Direction du INC et le consentement du représentant résident des Nations unies à Lima, Jean Labbens, le projet entra dans un état d'urgence. Il a dû conduire la plupart de ses actions à démontrer, tant au Plan Copesco au niveau national et la BID au niveau international, la nécessité d'inclure les monuments dans le plan de financement. Les raisons étaient évidentes car les monuments sont la seule et principale raison du tourisme dans la région. Or, si les monuments ne disposaient pas d'un financement adéquat pour leur mise en valeur dans le plan général, il resterait paralysé et serait complètement avorté¹³⁰⁷. Hector Arena expliqua que le problème résidait dans le fait que les représentants de la BID n'étaient pas vraiment décidés à inclure les monuments dans le pourcentage du financement que la BID attribuerait au Pérou. C'est-à-dire que, les monuments étaient certainement compris dans les 100 % du plan de financement. Cependant, la BID suggérait qu'ils soient entièrement inclus dans le pourcentage correspondant au financement local.

Pour les représentants de l'UNESCO, ils devaient entrer dans la même proportion que les autres sous-projets. C'est-à-dire que, 50 % proviendraient du financement de la BID et les 50 % restants du financement péruvien¹³⁰⁸. Des réunions se sont tenues au siège de la BID à Lima, où participaient les représentants les plus importants de la mission qui était présidée par M. Olivier. Les représentants du gouvernement du Pérou (José Correa, Ruibal et Victor Pimentel), du PNUD (Jean Labbens) et de l'UNESCO (José Ignacio Estévez, Hector Arena et José de Mesa) ont participé à ces rencontres. Ils maintinrent la deuxième proposition et réfutèrent toutes les excuses et observations réalisées par la BID. Certains fonctionnaires de la BID soutenaient la thèse de l'attribution du financement local aux monuments. Cela, sur la base du fait que les projets de monuments ne seraient pas réalisés par appel d'offres ouvert, mais par l'administration, et qu'il était difficile de quantifier les objectifs et les coûts de tels projets. Sur ce sujet, De Mesa et Correa répliquèrent que ce n'était pas entièrement vrai et, finalement, arrivèrent à démontrer le contraire en présentant des exemples.

¹³⁰⁴ *Ibid.*

¹³⁰⁵ Parmi eux des secteurs de l'économie, de la planification, des transports et les membres du Plan Copesco. Ils ont compté avec les conseils du responsable du patrimoine culturel pour l'Amérique latine, Héctor Arena, et l'expert de l'UNESCO l'architecte José de Mesa.

¹³⁰⁶ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina...*op. cit.*

¹³⁰⁷ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

¹³⁰⁸ 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: "CLP/02/200/CB/G/memo/328 : Contactos con el Banco Interamericano de Desarrollo - BID", 25 de octubre 1973., 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: "Informe sobre el Proyecto PER/71/539, Negociación con el BID y Anteproyecto PNUD sobre Patrimonio cultural", Carta enviada a Gérard Bolla, de Héctor Arena, CONFIDENTIAL, 02 de octubre 1973.

Pour les représentants de la BID, le coût en monnaie locale était excessif (60 %). Cependant, Correa et De Mesa intercéderont et réfuteront encore ce point. La rentabilité des investissements faisait également partie de ses préoccupations. À ce sujet, Arena répondit en faisant allusion à la rentabilité non seulement directe, mais indirecte du projet. Selon Arena, même si c'était quelque chose de nouveau dans les activités de la BID, cela lui conférerait un grand prestige. En outre, il considérait que l'UNESCO avait beaucoup de poids dans la participation de la BID. L'organisation produisait un effet catalyseur, non seulement aux États-Unis, mais aussi dans le monde entier et dans les autres banques nationales. Alors, c'était seulement de cette manière que la présence de l'UNESCO avait un sens, car dans l'expression tourisme culturelle, un poids égal avait été accordé aux deux composantes. De plus, pour Arena, la participation de la BID n'était pas quelque chose de purement quantitatif, mais plutôt qualitatif.

Surtout, en considérant l'effet psychologique que la participation d'une banque internationale aurait pour des projets de restauration et de mise en valeur de monuments. Il était évident qu'il n'y avait pas de consensus entre les représentants de la BID, car les techniciens étaient en faveur de la proposition portant sur le financement 50/50, mais les financiers étaient encore contre¹³⁰⁹. Ces négociations et activités se poursuivront tout au long de 1974. Finalement, le décret-loi n° 20651 du 18 juin 1974 approuva la matérialisation du crédit de la BID pour le Plan Copesco, à travers deux contrats de prêt¹³¹⁰. Une cérémonie officielle fut préparée à Cusco lors de la signature du prêt. À cette fin, le président du conseil d'administration de la BID, Alfonso Ortiz Mena, se rendit à Cusco en août 1974¹³¹¹. De son côté, Gérard Bolla souhaitait que la plus grande importance possible soit donnée à la présence de l'UNESCO dans cette cérémonie¹³¹².

Malgré les efforts que l'INC, le PNUD et l'UNESCO déployèrent devant le Plan Copesco et la BID, le résultat final fut l'attribution d'un montant de 5 478 000 dollars pour financer le projet de mise en valeur des monuments du Plan Copesco. Sur ces cinq millions et demi, seulement 1 088 000 dollars constituaient la contribution de la BID, qui devait être consacrée à l'achat d'équipements et de matériaux destinés aux travaux. Les 4 390 000 dollars restants devaient être apportés par le trésor public du Pérou. Ils seraient destinés à couvrir les coûts directs de la restauration des monuments et des objets d'art¹³¹³. Enfin, le financement total du Plan Copesco

¹³⁰⁹ *Ibid.*

¹³¹⁰ (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from 1/1/77 : "PER/71/539 – Envío de la copia del informe sobre previsión de inversiones para el Sub-Proyecto Puesta en Valor de Monumentos del Plan COPESCO", Carta enviada a D. Najman, Sub-Director General, Sector de Cooperación para el Desarrollo y Relaciones Exteriores, de Leopoldo Tettamanti, Representante Residente, 05 de octubre 1979.

¹³¹¹ Après des négociations avec la BID, le 13 septembre 1974, un contrat de prêt fut signé avec le gouvernement du Pérou pour financer le Projet de développement touristique intégré. Ce contrat comportait deux parties selon l'origine des fonds de la BID : des ressources ordinaires pour 26 500 000 dollars américains (36,6 % de l'investissement total) ; et le Fonds pour les opérations spéciales 2 800 000 dollars américains (3,9 % de l'investissement total). Avec ces ressources, la BID contribuait pour 40,5 % à l'investissement dans le Plan Copesco. Et le gouvernement péruvien fournissait les 59,5 % restants, ce qui équivalait à 43 100 000 dollars américains, le montant total de la première phase du plan étant de 72 400 000 dollars américains. L'amortissement sera effectué en 31 versements semestriels dans le cas des ressources ordinaires. Depuis septembre 1979, avec un intérêt de 18 % par an sur les soldes dus, l'amortissement du fonds des opérations spéciales sera effectué en 36 versements semestriels à 2 % d'intérêt annuel. (UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³¹² (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: CPL/02/2/225/B/Memo/512 : "Préstamo BID al Plan COPESCO", Carta enviada a Manuel Jiménez, Director, Oficina de Relaciones con los Estados Miembros y Organizaciones y Programas Internacionales, de Gérard Bolla, 11 de junio 1974.

¹³¹³ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from 1/1/77: PER/71/539 Carta enviada a D. Najman, Sub-Director General, Sector de Cooperación para el Desarrollo y Relaciones Exteriores...,

s'élevait à 72 millions de dollars, dont 41 % provenaient de la contribution de la BID¹³¹⁴. Sur les sommes indiquées, jusqu'en août 1976, 41 243 000 soles avaient été investies, avec une dépense de 62 536 320 soles prévue jusqu'en décembre 1976, dans le sous-projet « mise en valeur des monuments »¹³¹⁵.

10.3.3 Exécution et évaluation (1975-1979)

La participation de l'UNESCO fut jugée essentielle pour que la BID accepte de financer les monuments dans le cadre du financement global du plan de développement global pour les régions de Cusco-Puno (Copesco)¹³¹⁶. L'une des clauses du contrat précisait que la supervision technique des travaux serait à la charge de l'organisation onusienne pour la culture. C'est-à-dire que, l'acceptation du financement par la BID était conditionnée à ce que l'agence d'exécution, l'UNESCO, reste pendant la phase d'exécution de la restauration et de la mise en valeur des monuments. Elle devait rester selon les plans exécutés par projet, et afin de garantir la qualité technique et l'investissement efficace des fonds, lors de l'exécution des travaux¹³¹⁷. En ce sens, le projet PER-39 modifia son objectif principal d'études et de plans des travaux pour en assurer, encore, la supervision technique. Afin de pouvoir respecter le contrat signé avec Copesco, l'INC créa l'Unité spéciale d'exécution. Elle réunissait l'ancien Centre régional de recherche et de restauration des biens monumentaux et la contrepartie nationale du projet PER-39.

Ensemble, ils ont constitué un organe technique, formé à la manière d'une entreprise disposant d'une certaine autonomie économique et décisionnelle¹³¹⁸. Le siège de l'Unité spéciale d'exécution était Cusco et comprenait essentiellement trois axes : technique, administratif et d'exécution des travaux¹³¹⁹. Les travaux d'exécution ont commencé au mois de mai 1975. Le Plan Copesco¹³²⁰ ayant divisé sa tâche en deux exercices biennaux : le premier de 1975-1976 et

op. cit.

¹³¹⁴ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from 1/1/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

¹³¹⁵ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from 1/1/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³¹⁶ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77: "Proyecto PER/71/539", November 1976.

¹³¹⁷ Pour sa part, l'organisme gouvernemental spécialisé pour la conservation du patrimoine culturel, INC, avait montré son intérêt pour la poursuite de la coopération PNUD/Unesco. Particulièrement, dans le domaine d'éducation et de formation du personnel national et de conseils techniques sur les travaux réalisés par INC dans la région. (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77: "Proyecto PER/71/539"..., *op. cit.*

¹³¹⁸ Le démarrage de cette Unité spéciale d'exécution fut lent et connut des difficultés qui furent progressivement surmontées. Les difficultés provenaient principalement de la création d'une entité dédiée à la restauration dans la région de Cusco-Puno, où les moyens pour la mise en œuvre de ce type d'entreprise ne seraient pas faciles à trouver. En 1976, débutera un ajustement lent et une amélioration des relations administratives et comptables entre les deux entités. (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76: To Project Officer, Héctor Arena..., *op. cit.*

¹³¹⁹ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO"..., *op. cit.*

¹³²⁰ Dans la phase d'exécution, les objectifs du Plan Copesco ont été énoncés comme suit : établir les bases de l'intégration physique, sociale et économique de la région de Cusco-Puno ; augmenter la production, grâce à un processus d'actions concentrées dans les zones et secteurs prioritaires et ; réaliser les bases d'un processus de peuplement orienté vers une répartition rationnelle dans l'espace de la région de Cusco-Puno. Les objectifs spécifiques étaient l'exploitation intense et rationnelle des ressources relativement abondantes de la région, qui pouvaient générer des activités basées sur le tourisme ; la mise en place d'un pôle de développement national ; le développement programmé de centres historiques dans la région de Cusco-Puno ; l'obtention de taux importants

le second de 1977 à 1978, l'INC décida alors d'adopter les mêmes critères pour la restauration des monuments¹³²¹. Le projet PER/71/539, qui dut changer durant cette étape¹³²², aura, en plus de ses tâches de préparation des plans de nouveaux pouvoirs de conseil technique pour les travaux en cours¹³²³, tel que le stipulait le descriptif de projet. Les experts qui devaient confronter les nouvelles tâches ont dû, temporairement, abandonner les anciennes et ont consacré leurs activités à chacune des nouvelles œuvres choisies pour démarrer les travaux de restauration¹³²⁴. Durant cette nouvelle phase, il était également essentiel que les plans soient préparés de manière pratique avec des « *inputs* » techniques et économiques prêts à être exécutés¹³²⁵.

Pour cela, on attendait une contribution supplémentaire d'experts internationaux afin de pouvoir effectuer les travaux de préparation et d'exécution, au cours des neuf premiers mois de 1975¹³²⁶. Des difficultés d'adaptation qui avaient été auparavant identifiées en ce qui concerne l'archéologie apparurent. Ces tâches se poursuivirent au cours de toute la période d'exécution avec des hauts et des bas en raison du déboursement intermittent et inégal des fonds que Copesco allouait au projet. Selon le document d'évaluation rédigé par De Mesa, le caractère prioritaire qu'avait le projet, à l'origine, pour Copesco qui passait d'acteur principal à superviseur, perdait son sens¹³²⁷. Le projet éprouvait des contraintes de temps. De son côté, le Pérou affrontait des problèmes économiques. Or, Copesco exigeait la mise en place de plans d'ingénierie pendant la période de mai 1975 à décembre 1976. Le projet dut s'acquitter alors de trois tâches simultanées : poursuivre le développement des projets pour leur complémentation ; adopter les prospectus originaux aux nouvelles exigences et ; s'occuper des tâches d'assistance et de supervision des travaux en cours¹³²⁸.

Le représentant-résident de PNUD, Leopoldo Tettamanti, témoigne qu'à partir du mois d'août 1975, Copesco commençait à intervenir d'une façon globale — même dans le domaine technique — dans l'Unité spéciale d'exécution. Il faut rappeler que selon le contrat signé par le gouvernement péruvien et la BID, cette dernière tâche était réservée aux experts de l'UNESCO¹³²⁹. Pour Tettamanti, il était nécessaire de clarifier le rôle du projet dans le cadre du

de mobilisation sociale des paysans comme base d'un changement dans la région ; la diminution de la population excédentaire économiquement active, du chômage et du sous-emploi urbains et ; la fourniture de services sociaux aux groupes marginaux, en particulier ceux des zones rurales. (UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³²¹ (UN), 069 : 72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: "La restauración de monumentos y la intervención de UNESCO en el Plan COPESCO..., *op. cit.*

¹³²² Une modification fut réalisée au document original.

¹³²³ (UN), 069 : c72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75c : « Proyectos PER/71/539 y Proyecto Regional », Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina, de Sylvio Mutal, 19 de julio 1974.

¹³²⁴ En 1975, les experts ont choisi de commencer leurs travaux par Machu-Picchu, Pisac, San Bernardo, Santo Domingo, Casa del Almirante, San Antonio Abad, Hôpital de la Almudena et Tambomacchay. (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

¹³²⁵ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina, de Sylvio Mutal..., *op. cit.*, "Project PER/71/539", Letter sent to Manuel Jiménez, Director, Bureau of Relations with Member States, International Organizations and Programmes, from Jean Labbens, Resident Representative, August 15, 1974.

¹³²⁶ *Ibid.*

¹³²⁷ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa..., *op. cit.*

¹³²⁸ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76: To Project Officer, Héctor Arena..., *op. cit.*

¹³²⁹ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments — Peru — UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta

Plan Copesco, parce qu'avec le temps il était devenu confus. Pour lui, il était évident que les experts embauchés par l'UNESCO et le PNUD exécutaient des tâches au-delà de leur mandat. Leur rôle de consultatif était devenu opérationnel. Cependant, indique Tettamanti, le Plan Copesco devait toujours rester sous la responsabilité du gouvernement¹³³⁰. En décembre 1976, il a envoyé une lettre à Dragoljub Najman, sous-directeur général du secteur de la coopération pour le développement et les relations extérieures de l'UNESCO, où lui rappelait qu'il avait été clairement convenu que les objectifs du document PER/71/539 n'étaient pas d'exécuter les projets du Plan Copesco. Il s'agissait plutôt de fournir l'assistance technique nécessaire aux homologues nationaux. Par ailleurs, de superviser du point de vue technique les travaux de chacun des projets, ainsi que de former les homologues nationaux¹³³¹.

Tettamanti indiquait aussi qu'il avait été noté que jusqu'à cette date le projet avait connu une sérieuse improvisation. Il ajoutait qu'aucune attention particulière n'avait été accordée à la planification de chaque activité, ou à sa coordination avec les apports du PNUD. Cela était dû au fait que le gouvernement n'avait pas toujours ses contributions prêtes dans le temps prévu, et qu'il n'avait pas planifié ses activités à l'avance. En outre, il y avait un mélange total d'activités avec un projet régional — projet-frère (RLA/76/002). Cela conduisait à la confusion, non seulement du gouvernement mais aussi des experts. Or, la livraison des « *inputs* » de l'UNESCO était assez aléatoire et ne respectait pas le calendrier établi. Enfin, le projet lui-même accordait peu d'importance à la planification de ses activités à l'avance¹³³². Les études et plans n'avaient pas été encore achevés¹³³³. Afin de résoudre ce problème, l'architecte en restauration Mireya Muñoz fut embauchée en février 1977 par l'UNESCO. Elle devait accomplir ces travaux — planifiés en 1972-1973 — sous la supervision du conseiller technique principal de l'UNESCO. Cette tâche sera finalement achevée en octobre 1977. Pour différentes raisons et lors d'une série de considérations déjà entrevues en 1973, ainsi qu'en raison des limites financières du projet, une nouvelle liste de monuments fut publiée et remplaça celle d'origine¹³³⁴.

De Mesa raconte que, compte tenu de la diminution constante des ressources de Copesco et de la situation économique que traversait le gouvernement péruvien, la plupart des travaux de restauration durent être suspendus¹³³⁵. Selon lui, il était probable qu'en 1978 la situation n'était

enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

¹³³⁰ 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77: "UNDP, PER/71/539 - Tourism Development", Letter sent to Mr. Dragoljub Najman, Acting Assistant Director-General, Cooperation for Development and External Relations Sector, from Jean Labbens, Resident Representative, December 03, 1976.

¹³³¹ *Ibid.*

¹³³² *Ibid.*

¹³³³ Effectivement, les travaux de restauration commencés avec de bonnes perspectives en 1975 ont subi de sérieux retards et problèmes, soulevés initialement par l'ingérence de Copesco. Et aussi, par la crise économique au Pérou qui a commencé en 1976 (la crise mondiale avait commencé en 1973), s'est aggravée à partir d'octobre 1977 et continuait encore en 1978. (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: "Restauración de Monumentos en la Región Cusco - Puno en función del desarrollo turístico (PER/71/539)..., *op. cit.*

¹³³⁴ Les monuments compris dans la nouvelle liste sont : (travaux en cours) le complexe archéologique de San Bernardo, Pisac, Almirante, Almudena, Coricancha, Machu Picchu, Tambomacchay, Pucara et le complexe archéologique de San Antonio. En plus : (Travaux prévus) Juli : Église de San Juan, Église de Santa Cruz, Église San Pedro, Chinchero, Sillustani, Racchi, Canincunca, San Jeronimo, Isla Esteves, Cathédrale de Puno, Ollantaytambo, Complexe archéologique de Yucay, Église de Yucay, Casa de la Ñusta et l'église d'Andahuaylillas. (UN), 069 : 72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³³⁵ Un nouvel amendement est présenté par le gouvernement pour que le Projet soit modifié en fonctions des

pas améliorée de manière significative. Pour cette raison, le projet devrait orienter ses efforts vers d'autres objectifs, sans abandonner les objectifs en cours. Par conséquent, et avant de prendre toute mesure dans le sens de prolonger ou d'accepter l'une des orientations, une évaluation devait être effectuée conformément aux règlements et normes du PNUD¹³³⁶. Finalement, De Mesa signale qu'une fois les projets en cours terminés, il y avait encore deux chapitres importants à réaliser qui étaient d'une importance capitale pour la protection des monuments de la région. À savoir : la protection du patrimoine urbain dans le centre historique de Cusco¹³³⁷ et le catalogage des biens monumentaux de la région¹³³⁸. Un nouvel amendement fut présenté par le gouvernement pour que le projet soit modifié en fonctions des nouveaux objectifs (PER/71/539/J/01/13). Cela signifiait l'extension du projet pour une période de deux ans (janvier 1977 – juin 1979).

Cette période devait permettre l'achèvement des projets individuels de restauration des monuments inclus dans le projet. Par ailleurs, la prolongation du projet aiderait à avancer dans l'exécution et l'achèvement de la restauration même et la mise en valeur des monuments commandés au projet. Les agences d'exécution continuaient à être l'INC et l'UNESCO. À la suite de l'acceptation de cette prolongation, il était prévu que le budget correspondant à la contribution du gouvernement s'élève à 4 500 000 soles en nature et que la contribution du PNUD soit de 370 000 dollars américains¹³³⁹. Le plan de travail détaillé pour la mise en œuvre de cette phase finale du projet fut préparé conjointement par le directeur du projet, Fernando Salazar, et le conseiller technique principal, José de Mesa¹³⁴⁰. En juillet 1978, la situation relative aux fonds destinés par Copesco au projet s'était encore aggravée¹³⁴¹. Dans le but de

nouveaux objectifs (PER/71/539/J/01/13).

¹³³⁶ Un des éléments importants qui devait être pris en compte pendant cette période était qu'à la demande du gouvernement péruvien. La BID, pour sa part, avait prolongé le délai d'achèvement de la première phase du Plan Copesco jusqu'en mars 1980. La question à poser était alors que si la BID, en prenant cette décision, avait pris en compte la clause du contrat avec Copesco dans laquelle la présence de l'UNESCO est censée d'être l'organe de contrôle pour la mise en valeur des monuments. (UN), . 069 :72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa..., *op. cit.*

¹³³⁷ Pour De Mesa, le choix des monuments, réalisé en 1970-1972, n'avait pas peut-être été le meilleur : aller à la restauration de monuments isolés. Le choix était quelque peu arbitraire sans parvenir à la concrétisation d'un programme général qui couvrirait d'abord la restauration et la mise en valeur des centres historiques. Cependant, les faits de 1970-1972 devaient être admis comme une réalité même si leur conception était fautive. Il signale que, selon les opinions d'experts et de consultants : Azevedo, Benévolo (ILA), Lombardi, des réunions d'urbanistes péruviens parrainées par RLA/76/002 et INC (Cusco-Lima 1977) et le colloque de Quito (février 1977), on perçut l'urgence de recourir à une action rapide pour sauver le centre historique de Cusco. La ville était menacée par la profusion de nouveaux bâtiments (hôtels, restaurants, etc.) en raison de l'essor du tourisme, dont les besoins pouvaient dans certains cas s'opposer à la préservation du patrimoine monumental. *Ibid.*

¹³³⁸ Le problème concernant la conservation du centre historique de Cusco avait déjà été identifié par plusieurs spécialistes. En conséquence, il était nécessaire d'organiser de nouvelles réunions ou consultations en vue de tenter de définir la théorie ou les actions à entreprendre. Il fut proposé d'engager, en 1978, un expert ou un consultant pour démarrer le catalogue monumental de la ville dans les milieux religieux, civil, général et urbain mineur. L'action de cet expert, soutenu par son homologue national, pouvait donner en un peu moins d'un an et demi les éléments nécessaires pour créer, par conséquent, les règlements et règles de conservation du Centre historique, ainsi que le plan de régulation de la ville. *Ibid.*

¹³³⁹ (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77: "Proyecto PER/71/539"..., *op. cit.*

¹³⁴⁰ *Ibid.*

¹³⁴¹ Le Plan Copesco avait encore réduit ses contributions au sous-projet de mise en valeur des monuments. Par exemple, en 1977, la contribution promise de 120 000 000 soles et fut réduite à 55 000 000 soles. Pour l'année 1978, l'Unité spéciale d'exécution avait exigé un minimum de 120 000 000 soles, toutefois ce montant fut réduit à 60 000 000 soles, dont jusqu'à la fin juillet 1978 seulement avaient été livrées 32 053 000 soles. 069 :72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*, et 069 : 72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77 :

corriger ces problèmes et en accord avec la BID et les Nations unies, une série de monuments furent impliqués dans le projet¹³⁴². Ils étaient en cours de restauration avec des fonds acquis par l'INC auprès de diverses sources. En plus, l'intervention de Copesco dans le projet avait acquis non seulement des orientations générales. Il prévoyait aussi de prendre les tâches de restauration des monuments qui, selon la loi, étaient à la charge de l'INC.

10.3.3.1 Le personnel local et les experts internationaux

Les travaux débutèrent avec une certaine normalité en 1979. Le personnel d'experts était réduit à Mme Koster. Elle travaillait activement pour l'aménagement paysager de Qoricancha, dont les travaux devaient commencer à partir du mois d'avril. En outre, il était prévu que l'archéologue Josef Buys finisse encore des travaux jusqu'en juillet aux côtés du même architecte Augurto¹³⁴³. Buys avait collaboré très efficacement avec l'architecte Santiago Augurto dans le catalogage des monuments incas de Cusco. Le conseiller technique principal, José de Mesa, poursuivait la supervision des travaux, étant donné qu'il y avait plusieurs et importantes activités à accomplir jusqu'en juillet. Durant cette période, la ligne la plus forte était celle des consultants spécialisés. Les experts suivants avaient été embauchés et travaillaient à la dernière phase du projet : Italo Oberti qui avait collaboré dans la tâche de catalogage avec l'architecte Augurto, aux côtés de Buys ; les ingénieurs Roberto Morales et Rafael Torres¹³⁴⁴ qui portaient leurs travaux sur l'analyse structurelle de Saint-Domingue et sur l'accomplissement de l'étude commencée par Ricardo Yamashiro. Ils se sont également focalisés sur l'analyse structurelle du temple inca de Raqchi, dont les travaux débuteraient en 1980.

Par ailleurs, l'ingénieur Rafael Serrudo, qui travaillait sur la préparation et la direction générale des appels d'offres internationaux sur les équipements à acheter par l'INC avec des fonds de la BID et ; M. Fausto Espinosa, qui se chargeait de la production d'audiovisuels sur les monuments préhispaniques du projet et des vidéos sur la maison de l'amiral et sur le monastère de Santa Catalina. Effectivement, le projet PER/71/539 stipulait que l'UNESCO, en tant qu'agent d'exécution des Nations unies, devait mettre à disposition un groupe d'experts. Parmi eux : architectes spécialistes de la restauration, archéologues, restaurateurs d'œuvres d'art, peintures, sculptures et objets divers, experts muséaux et consultants spécialisés dans d'autres sujets. Sur ce point, l'INC insistera, au cours des diverses réunions, pour que la priorité soit donnée autant que possible aux candidats latino-américains¹³⁴⁵. L'engagement de la contrepartie

« Proyecto PER/71/539 », Noviembre 1976.

¹³⁴² Dont, la Maison de Clorinda Matto de Turner, la Casa del Marqués de Valleumbroso et l'île Estevez (qui était financée par INC et avait été retirée du Plan Copesco).

¹³⁴³ Le catalogage des biens culturels de la région, amorcé par le projet en 1973-1974, fut interrompu par les actions urgentes de financement des travaux qui étaient alors prioritaires et l'achèvement des projets à démarrer. Ces tâches étant déjà résolues, il semblait important de reprendre cet aspect qui était d'une importance vitale. De Mesa témoigne qu'entre 1973 et 1978, environ 10 % du patrimoine artistique et monumental des zones périphériques de la région de Cusco avaient disparu à cause du vol et de la déprédation. Selon lui, cette fois, le catalogage ne suivrait pas les modèles d'origine, mais il fallait plutôt créer un fichier qui pourrait être rempli par des gens de culture moyenne (membres de l'armée, lycéens, des étudiants des beaux-arts, fonctionnaires, etc.). (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Instituto Nacional de Cultura, COPESCO, Arq. José Mesa Figueroa..., *op. cit.*

¹³⁴⁴ Disciples et adeptes de Yamashiro.

¹³⁴⁵ En effet, l'INC avait fait une liste d'experts internationaux à proposer à l'UNESCO, où figuraient les noms suivants : l'architecte restaurateur bolivien José de Mesa; le muséologue équatorien Hernan Crespo-Toral, l'ingénieur mexicain spécialisé en cartographie, Jorge Zepera ; le restaurateur de peintures et chimiste espagnol Francisco Arguillo Torres et José Rovira Fontelles ; le restaurateur bolivien de bois et de peinture Pedro

nationale était de fournir des professionnels des mêmes spécialités qui travaillent avec des experts internationaux. Également de fournir du personnel de soutien pour le bon développement de la mission¹³⁴⁶.

Le projet qui fut officiellement lancé et signé en avril 1973 par le gouvernement du Pérou, le PNUD et l'UNESCO avait son siège à Cusco, dans le couvent de Saint-Dominique. Le personnel recruté sur le plan national était composé à cette époque par : le directeur national, le directeur résident, un architecte principal, un géomètre, des dessinateurs, un archéologue, un chef d'atelier de restauration d'œuvres d'art, cinq techniciens, trois assistants, et le soutien des infrastructures des secrétaires, du personnel administratif, des concierges, des messagers, etc.¹³⁴⁷ Le directeur national était l'architecte Victor Pimentel et le directeur résident l'architecte Roberto Samanez. Après le départ de l'architecte Pimentel en 1975, Samanez prendra la direction nationale. L'architecte José Correa, directeur technique de la conservation du patrimoine culturel de l'INC, était l'un des conseillers du projet de la contrepartie nationale¹³⁴⁸.

Au début du projet, la contribution du gouvernement fut décisive dans ce domaine. Il apporta toute l'aide nécessaire, compensant dans 90 % des cas les manquements dans le retard de l'équipe ou du personnel de l'UNESCO¹³⁴⁹. En août 1973, commencèrent à arriver les experts de l'UNESCO. D'abord, le conseiller technique principal, l'architecte José de Mesa¹³⁵⁰. Puis, en décembre, l'expert en restauration de peintures chimiques, le professeur José Rovira. En janvier 1974 arriva l'expert en restauration de sculptures et d'objets en bois, le professeur Querejazu. Le même mois, s'incorpora au projet le docteur José Luis Lorenzo, expert en archéologie. En août 1974 s'intégra le professeur Emil Pohl, expert en restauration de divers objets. En 1975 arriva le professeur Rodolfo Vallin, expert en restauration de peintures murales.

Querejazu ; le restaurateur yougoslave d'objets divers Pohl Emil ; le Yougoslave Miha Pivrat ; le Mexicain Manuel serrano ; le Mexicain Luis Torres ; l'archéologue restaurateur mexicain José Luis Lorenzo ; le Chilien Laurato Núñez ; l'Argentin Alberto Rex Gonzalez ; le Colombien Gerardo Reichel Dolmatoss. En ce qui concerne la candidature de José de Mesa, elle avait été observée par Jeans Labbens (PNUD) parce que, selon lui elle n'était pas valable. En effet, son curriculum n'avait pas été présenté dans le format officiel et, de plus, il correspondait à la figure de consultant et non d'expert. Or, dans une lettre adressée à Jacques Hardouin, José Ignacio Estévez lui racontait que la mécanique relative au dépôt des candidatures était un problème qui venait de Labbens. Ce dernier avait dit que les candidatures ne pouvaient pas être soumises si elles ne venaient pas directement de l'Unesco, voire du bureau du personnel. Pour Estévez, il n'y avait aucun problème à continuer avec la mécanique qui était alors en cours. Toutefois, Labbens préférerait faire les choses exactement comme le règlement le déterminait. (UN), 069:72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts/General Part I up to 31/7/76: "Lista. Expertos extranjeros propuestos por el Instituto Nacional de Cultura para el Proyecto PER 39"., 069 : 72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts (A - Z) Part III - E to K : "UNESCO. Temas varios respecto al Proyecto PER-39", Carta enviada a Jacques Hardouin, Division des Sites et Monuments, UNESCO, de José Ignacio Estevez, 19 de marzo 1973., et "UNESCO. Temas varios respecto al Proyecto PER-39", Carta enviada a Jacques Hardouin, Division des Sites et Monuments, UNESCO, de José Ignacio Estevez, 30 de marzo 1973.

¹³⁴⁶ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³⁴⁷ *Ibid.*

¹³⁴⁸ *Ibid.*

¹³⁴⁹ (UN), 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76: Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina...*op. cit.*

¹³⁵⁰ Selon Sylvio Mutal, en 1974, De Mesa était débordé de travail, il proposa alors à Hector Arena d'embaucher un adjoint administratif pour le soulager en peu et pour donner une plus grande cohérence, au niveau professionnel, entre tous les membres de l'équipe. En effet, lors du départ d'Ignacio Estévez, en octobre 1973, les postes de directeur de projet et celui d'architecte restaurateur avaient été fusionnés afin de faire des économies. (UN), 069 : 72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: Carta enviada a Héctor Arena, División del Patrimonio Cultural, Sección América Latina, de Sylvio Mutal..., *op. cit.*, et "Restauración de Monumentos Históricos en función del Desarrollo Turístico, Perú, PER/71/539/D/01/13", Formulario de Revisión de Proyecto.

La même année, l'expert associé Patrick De Sutter rejoignit le projet. Puis, en 1977 s'incorporent l'archéologue associé Josef Buys et l'architecte paysagiste Berendina Koster. Entre 1973 et 1978, divers consultants sont aussi passés dans différentes spécialités : le professeur José Luis Cabrera (en pierre) ; le professeur Giacomo Chiari (en adobe) ; l'architecte Paulo de Azevedo, l'architecte Giorgio Lombardi et l'architecte Leonardo Benévolo (spécialistes en urbanisme et centres historiques).

Par ailleurs, l'architecte Hernan Crespo-Toral (en muséographie) ; le docteur John Rwe, le docteur José Luis Lumbreras, le docteur Witktor Daszweski (en archéologie) ; l'architecte Franca Helg et Mireya Muñoz (pour la restauration des monuments) ; la docteur Gloria Vera (en chimie) ; le professeur Georges Messens, le professeur Angela Camargo, Estela Rodríguez, le docteur Agnes Ballesteros et le professeur Luise Bacom (pour la restauration des œuvres d'art) et ; l'ingénieur Ricardo Yamashiro (en vieilles structures)¹³⁵¹. Les résidents du projet étaient dans certains cas des archéologues et d'autres des architectes. Dans certains des travaux d'archéologie, une équipe s'était constituée avec la présence d'architectes. La direction technique des travaux fut placée sous la direction de l'architecte José Enríquez avec une unité de soutien des ingénieurs spécialisée dans le contrôle du budget des travaux. L'unité d'administration dirigée par Fermín Diaz comprenait une section comptabilité, une section approvisionnement, une section personnelle et une section de procédure documentaire. Au fil du temps, il fut constaté que l'approvisionnement était l'une des parties les plus faibles de l'unité spéciale d'exécution¹³⁵². En outre, étant donné qu'au Pérou il y avait très peu d'architectes restaurateurs et de restaurateurs de peinture,¹³⁵³ les activités pour la formation des architectes nationaux débiteront en 1973¹³⁵⁴.

Les pays du Groupe andin demanderont aussi à l'UNESCO deux bourses pour chaque État, afin que les architectes, les archéologues et les restaurateurs d'art soient formés pour ensuite collaborer dans les travaux du PER-39¹³⁵⁵. Jusqu'en 1978, six architectes — tous travaillant à l'INC — qui venaient de finir le cours de restauration au Pérou, avaient reçu des bourses d'études pour le Centre de Roma. Quatre techniciens en restauration se sont aussi rendus dans le même centre pour suivre des cours de restauration artistique, qui seront achevés en Espagne et en Belgique. Un autre restaurateur de peinture, qui avait obtenu une bourse de neuf mois, avait fini sa formation en juin 1978 dans le Centre de Churubusco, au Mexique. L'archéologue principal du projet s'était rendu aux États-Unis pour réaliser des études d'archéologie pendant six mois¹³⁵⁶. Pour 1979, on prévoyait d'attribuer deux bourses en architecture et une bourse en

¹³⁵¹ (UN), 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

¹³⁵² *Ibid.*

¹³⁵³ La plupart d'entre eux étaient employés par l'INC et faisaient partie de la contrepartie nationale.

¹³⁵⁴ Depuis août 1973, la phase de formation des architectes nationaux commence. La première phase, théorique, fut ensuite complétée par un projet pilote : le démarrage des travaux d'exploration et la préparation de l'anastylose dans l'école de San Bernardo, où la prospection archéologique se faisait en parallèle. Les travaux commencés en mars 1974 se sont poursuivis jusqu'à l'inauguration officielle des travaux en mai 1975. 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77 : Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación, Departamento de Patrimonio Cultural, UNESCO, de Leopoldo Tettamanti..., *op. cit.*

¹³⁵⁵ (UN) 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: Letter sent to Manuel Jiménez, Director, Bureau of Relations with Member States..., *op. cit.*

¹³⁵⁶ Les bourses suivantes furent approuvées en 1977 : R. Salas, J. Enriquez et J. Cosmopolis (à Rome, en architecture) ; Alfredo Valencia (aux États-Unis, en archéologie) ; A. Medina (à Madrid, en biens meubles) ; M. Mori (première partie, à Churubusco en biens meubles) ; L. Calderon (première partie, à Florence, en peinture murale). En 1978 seront approuvées les bourses pour : M. Mori (deuxième partie, à Churubusco, en biens meubles) ; L. Calderon (deuxième partie à Florence, en peinture murale) ; E. Tapia et A. Alba (à Rome, en architecture) ; P. Ludeña (en peinture murale) ; Arminda Valencia (en Angleterre, en archéologie) ; Morales (à

peinture murale, au Centre de Roma. Enfin, en dehors de ces formations individuelles, le projet apportera un soutien en proposant des enseignants aux cours organisés par le projet régional RLA/76/002 (PNUD/UNESCO)¹³⁵⁷.

Madrid, en biens meubles). (UN) 069 : 72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77: Carta enviada a Dagoljub Najman, Sub-Director a.i., Sector de Cooperación para el Desarrollo y Relaciones Exteriores..., *op. cit.*

¹³⁵⁷ (UN) 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77: Carta enviada a Héctor Arena, Asistente de Programación..., *op. cit.*

11 Le Projet régional PNUD/UNESCO

Le Brésil, l'Argentine et la Bolivie, entre autres, s'intéressèrent au développement de projets pour la mise en valeur du tourisme culturel sur leurs territoires. Ils se sont inspirés du projet encore en cours au Pérou. À ces fins, ils initieront des démarches auprès de l'UNESCO. Certains ont également sollicité le concours de la BID, le Brésil par exemple. À partir de 1973, les pays de la sous-région andine s'organisèrent afin de travailler le canevas d'un projet pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Ils comptaient avec le soutien du PNUD et de l'UNESCO. Le projet sous régional sera mis en marche à partir de 1976. Finalement, il se transformera et s'élargira pour englober les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique lusophone. Pendant presque 19 ans, son siège se situait à Lima. Ayant une grande ampleur géographique, il offrira également des activités interrégionales importantes et diversifiées. Parmi elles des services consultatifs, des activités de recherche, des activités de formation, entre autres. Pendant cette période, le projet

s'est adapté à l'évolution du concept de patrimoine culturel qui dépasse les limites de la culture. Le caractère interdisciplinaire des travaux sur le patrimoine culturel et sur les problèmes de développement social et humain a été mis en avant. Cela a pérennisé la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel¹³⁵⁸.

Il aboutira à la réalisation d'un projet pilote de suivi systématique des sites du patrimoine mondial situés en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce travail fut réalisé en collaboration avec les gouvernements des États qui participaient au projet régional. Ils sont, en même temps, des États parties à la Convention du patrimoine mondial. Le suivi a compté avec le soutien financier du PNUD, des fonds gouvernementaux, des Fonds du patrimoine mondial, des ressources extrabudgétaires, entre autres. Nous consacrerons cette partie, dans un premier temps, à l'étude des débuts un peu « sombres » et confus du projet pour la mise en valeur du patrimoine andin, jusqu'à sa transformation pour englober des pays d'autres sous-régions. Ensuite, nous aborderons les activités interrégionales et de coopération Sud-Sud, organisées autour du projet. Finalement, nous étudierons les questions liées à l'exercice du projet pilote de suivi du patrimoine culturel de la région Amérique latine, Caraïbes et Mozambique.

11.1 De l'approche andine à une portée régionale plus large (1973-1983)

L'idée de créer un projet pour la préservation du patrimoine culturel andin est née au début des années 1970, parmi les experts internationaux qui travaillaient sur le projet relatif à la conservation des monuments du Plan Copesco, au Pérou. D'autres pays s'intéressaient eux aussi à la protection et conservation de leurs patrimoines en vue de mettre en place des projets de tourisme culturel. Le Brésil, par exemple, demandait l'intervention de l'UNESCO depuis

¹³⁵⁸ UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Les archives du projet régional d'Amérique latine PNUD/UNESCO (1976-1995) », UNESCO Centre du patrimoine mondial, <http://whc.unesco.org/fr/activites/716/>, [Consulté le 23 avril 2020].

1968 afin d'assurer la protection du patrimoine historique. Ce pays s'intéressa essentiellement à la rénovation des villes anciennes. Il cherchait à associer cette action de protection et de rénovation à un programme de développement touristique. Dans ce sens, il a identifié trois volets : « culturel-économique-sociale »¹³⁵⁹.

L'UNESCO et le représentant résident du PNUD au Brésil tenteront de mettre en place un plan national de développement touristique. Toutefois, en 1971, il s'avéra que la contrepartie brésilienne était encore mal préparée à une tâche de cette envergure. Cependant, l'UNESCO continua à entretenir des contacts avec certaines administrations nationales du pays¹³⁶⁰. Les opérations de rénovation de villes anciennes, dans lesquelles étaient engagées la Direction du patrimoine historique et artistique national (DPHAN) et l'UNESCO, présentaient un intérêt non seulement culturel, mais aussi socio-économique. En premier lieu culturel, car la rénovation des villes anciennes commençait évidemment par la restauration et la protection des bâtiments, de la richesse artistique et du dessin urbain. Puis, économique, puisque les villes qui étaient considérées dans le projet initial étaient déjà, et deviendraient plus encore, des centres de tourisme national et international. Et, social, car ces opérations devaient assurer le maintien du cadre de vie, des traditions, de l'artisanat et du folklore.

En 1972 naquit en Argentine le programme « NOA », ou « Programme de développement du tourisme pour la région nord-ouest de l'Argentine », promu par le ministère du Tourisme. Il comptait avec l'assistance technique des Nations unies, à travers le PNUD, et de l'Organisation des États américains (OEA). L'organisme technique spécialisé choisi pour conseiller localement était le Laboratoire d'architecture d'art américain de la Faculté d'architecture et d'urbanisme qui avait été créé en 1968¹³⁶¹. Dans le cadre de ce programme s'élaboreront deux inventaires, l'un sur les monuments et les sites et l'autre sur le patrimoine artistique. Ils permettront le renforcement des indicateurs relatifs au tourisme pour l'établissement des circuits d'intérêt et la reformulation des politiques spécifiques, afin de décentraliser l'industrie touristique. Initialement, cette dernière était circonscrite dans les capitales des principales provinces qui composent la région.

Le projet planifiait alors de déplacer l'industrie touristique vers les zones où se trouvent les attractions et dont les centres touristiques prioritaires sont Humahuaca, Cafayate et Tafi del Valle¹³⁶². C'est aussi dans le cadre de ce programme que les gouvernements du Pérou et de l'Argentine signeront un accord pour l'échange de techniciens et d'expertise. Ils se sont également engagés afin de mener l'étude d'un projet d'intégration du Plan Copesco et du programme de développement touristique de la région nord-ouest de l'Argentine¹³⁶³. Malgré la

¹³⁵⁹ (UN), X07.21(81) UNDP - Brazil - UNDP Programme, Part III A from 1.I.71 to 31.XII.72 : « L'action de l'UNESCO au Brésil (1971) ».

¹³⁶⁰ *Ibid.*

¹³⁶¹ Dès sa création, il avait entrepris des études systématiques dans la région du nord de l'Argentine. Notamment dans les zones géographiques et les centres urbains de la Quebrada de Humahuaca, les Vallées de Calchaquies, les cinq capitales provinciales et les villes où se trouvaient les industries sucrières.

¹³⁶² UNIVERSITE LAVAL ÉCOLE D'ARCHITECTURE et ORDRE DES ARCHITECTES DU QUEBEC, *Congrès international, conservation, réhabilitation, recyclage*, Presses Université Laval, 1981, p. 278.

¹³⁶³ Ce travail devait être réalisé entre les mois d'avril et de juin 1973. Le Directeur du Plan Copesco, l'architecte restaurateur et un expert en tourisme devaient participer à ces travaux en représentation du Plan Copesco et le Directeur du programme NOA, l'architecte planificateur et un expert en tourisme du côté du Programme de développement touristique de la région nord-ouest de l'Argentine. L'UNESCO devait apporter un montant de \$us 7 500 pour couvrir les frais des travaux. (UN), 069 :72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts/General Part Ia up to 31/7/76 : « Proyecto de intercambio de técnicos entre Perú y Argentina referidos al Plan COPESCO del Gobierno Peruano y al Programa de Desarrollo Turístico de la región Noroeste de Argentina », Carta enviada al Ministro de Relaciones Exteriores y Culto (illisible) de Abelardo Mario (illisible), Secretario de

crise politique dans laquelle se trouvait l'Argentine, le programme NOA prouva, au cours des années, qu'il était suffisamment solide pour continuer avec ses objectifs. Dans le cadre de ce programme, certains des travaux prévus seront achevés dans trois des cinq provinces choisies¹³⁶⁴. Dans cette même ligne du tourisme culturel, la BID fut également sollicitée pour des prêts pour la conservation des ruines de Copán, à Honduras, de la vieille ville de Panama. Par ailleurs, pour la mise en valeur de la zone d'Iguazú, au Brésil, au Paraguay et en Argentine, entre autres¹³⁶⁵.

Pendant les premières années des années 1970, l'activité la plus importante à l'échelle régionale, en relation avec le patrimoine naturel, fut entreprise par la FAO et le PNUD. Le projet débuta en 1972 et mena des activités visant à gérer et à mettre en valeur les ressources naturelles des zones dites « primitives ». La seconde phase de ce projet fut financée par le PNUD et s'intitulait « gestion des zones primitives et conservation de l'environnement » (UNDP/RLA/72/028). Il fut exécuté à partir de Santiago (Chili) et vers la fin de sa phase finale, une antenne sous-régionale fut installée au Guatemala. Il fut achevé en 1976 en raison, principalement, à la crise financière du PNUD¹³⁶⁶.

11.1.1 Préserver et diffuser le patrimoine andin

Des travaux pour modeler un nouveau projet relatif à la préservation et la mise en valeur du patrimoine andin commencèrent durant la seconde moitié de 1973. Pour les représentants résidents du PNUD au Pérou, Jean Labbens et Sylvio Mutal, en principe, il y aurait deux points à prendre en compte pour assurer le succès d'un tel projet. D'abord, il devrait être le résultat de la volonté effective et commune des gouvernements de la région. C'est-à-dire que, les gouvernements devaient jouer un rôle plus actif dans sa conception. Il ne s'agissait pas seulement de ratifier et d'approuver les suggestions faites par l'UNESCO, le PNUD ou n'importe quel consultant, même si c'était quelqu'un de brillant et respecté. Les gouvernements devaient participer activement à la préparation et à la rédaction du projet dans ses aspects généraux, ainsi que dans le détail de son plan d'opérations. Labbens prévoyait déjà la participation active et enthousiaste du Pérou. Toutefois, ils craignaient également que le projet

Turismo, 22 de diciembre 1972., et "Proyecto de intercambio de técnicos entre Perú y Argentina referidos al Plan COPESCO del Gobierno Peruano y al Programa de Desarrollo Turístico de la región Noroeste de Argentina", Carta enviada al Ministro de Estado en la Cartera de Relaciones Exteriores, del Contralmirante AP. Alberto Jiménez de Lucio, Ministro de Industria y Comercio, Presidente de la Comisión, COPESCO, 23 de enero 1973.

¹³⁶⁴ Lors de sa réalisation, un important effet démonstratif a été obtenu sur la population et sur les autorités provinciales, en particulier les fonctionnaires des secteurs de la culture et du tourisme dans les provinces de Tucumán, Salta et Jujuy. UNIVERSITE LAVAL ECOLE D'ARCHITECTURE et ORDRE DES ARCHITECTES DU QUEBEC, *Congrès international, conservation, réhabilitation, recyclage...*, op. cit., p. 278.

¹³⁶⁵ 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73: CLP/02/200/CB/G/memo/328, Contactos con el Banco Interamericano de Desarrollo – BID, 25 de octubre 1973.

¹³⁶⁶ Le cadre conceptuel du projet a aidé à l'élaboration de politiques nationales de conservation et de gestion des parcs nationaux et d'autres zones protégées dans certains pays de la région. Il fut marqué, également, par l'élaboration de plans directeurs pour un certain nombre de parcs nationaux et autres zones protégées de divers pays, dont : le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, entre autres. Or, des services consultatifs seront fournis aux pays participants du projet. Des journées d'étude furent également organisées et plus d'une trentaine d'ouvrages et rapports techniques furent publiés au cours de la réalisation du projet. Enfin, le conseiller technique principal publia toutes les données recueillies au cours du projet dans le manuel intitulé « Planificación de parques nacionales para el ecodesarrollo en América Latina : ejemplos y estudios específicos » (1979). (UN), 116 EX/9 : « Rapports du corps commun d'inscription : 'contribution des organismes de Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Amérique latine' (JIU/REP/82/5) », 116^{ème} session du Conseil exécutif, 31 mars 1983, p. 21-22.

soit considéré par les gouvernements de la région comme étant quelque chose de préfabriqué ou sans une participation assez efficace des organismes pertinents.

Cela pourrait conduire à une situation de confusion, voire d'interprétation erronée, et à un mauvais démarrage du projet. Raisons pour lesquelles, la participation des gouvernements à son élaboration fut considérée de la plus haute importance¹³⁶⁷. En second lieu, Labbens avait l'impression que certains pays pensaient que le projet pouvait être réalisé directement entre eux, l'UNESCO et le PNUD, et non par le biais d'organismes régionaux ou sous-régionaux. Il distinguait aussi une préférence marquée pour une conception multinationale, ainsi qu'une certaine réticence à ce qu'un organisme sous-régional agisse au nom des gouvernements. Dans le cas du Pérou, Labbens avait remarqué que les autorités, au plus haut niveau, désiraient prendre une position très ferme sur cette question. Ils envisageaient d'établir une relation directe avec le PNUD/UNESCO dans un contexte multinational. Pour ces raisons, il pensait qu'il serait très convenable de prévoir, à partir de 1974, une période d'activités. À cet égard, les gouvernements, sur le conseil de certains experts, définiraient leurs besoins pour un projet régional et, en termes très concrets, la participation de chaque gouvernement aux activités.

Cette période devait finaliser avec l'élaboration et l'approbation du projet, à la fois par chaque gouvernement et par les organisations internationales, le PNUD et l'UNESCO. Sans les conditions mentionnées ci-dessus, il aurait été difficile de garantir une participation réelle et très active des gouvernements. Par conséquent, cela entraînerait une grave mutilation du projet qui enthousiasmait les experts internationaux. Vers la fin de 1973, les modalités de la coordination sous-régionale furent définies, en accord avec les souhaits des gouvernements. Ainsi, la participation éventuelle de l'un ou l'autre organisme sous-régional fut décidé, certes en tenant dûment compte des possibilités spécifiques de chacun. La proximité géographique et la ressemblance des patrimoines culturels des pays signataires de ce projet (l'Argentine, la Bolivie, le Pérou, l'Équateur, la Colombie et le Venezuela) contribuèrent à sa mise en place. De plus, « il était tout à fait naturel que le processus d'intégration amorcé en application du Pacte andin¹³⁶⁸ s'étende également au domaine culturel »¹³⁶⁹.

Les gouvernements de ces pays, conscients de la détérioration progressive du patrimoine, considérèrent la nécessité d'agir le plus rapidement possible afin de mettre en place les mécanismes pour assurer leur conservation et restauration. Dans ce contexte fut conçu le « Projet régional PNUD/UNESCO pour la conservation, la restauration et l'évaluation du patrimoine culturel de la région andine » (RLA/72/047). Il résultait alors des activités menées aux niveaux régional et national à la fin des années 1960 et au début des années 1970. D'une certaine façon, il marquera l'aboutissement des projets qui se déployaient à l'époque dans la région. Le projet au sujet du patrimoine andin se développera sur les bases jetées par le Centre pour la conservation et la restauration des biens culturels installé à Churubusco au Mexique¹³⁷⁰.

¹³⁶⁷ (UN), 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75: "Proyecto para la preservación del patrimonio cultural en los países Andinos", Carta enviada a Manuel Jiménez, Director, Oficina de Relaciones con los Estados Miembros y Organizaciones y Programas Internacionales, 06 de septiembre 1973.

¹³⁶⁸ Née à Carthagène (Colombie) le 26 mai 1969. Pour avoir une information plus approfondie sur cet organisme d'intégration sous-régionale, lire : Carlos QUENAN, « La Communauté andine des Nations : entre tentatives de relance et crises récurrentes », *Cahiers des Amériques latines*, 50, 31 décembre 2005, p. 89-103., Michel CARRAUD, *L'Intégration des pays andins*, Économica, 1981., Ricardo FFRENCH-DAVIS M., « El Pacto Andino: un modelo original de integración », *El Trimestre Económico*, 43-170(2), 1976, p. 297-320.

¹³⁶⁹ (UN), 116 EX/9 : « Rapports du corps commun d'inscription : 'contribution des organismes de Nations Unies...', *op. cit.*, p. 25.

¹³⁷⁰ Le Centre de Churubusco fut créé en 1966 avec le soutien de l'UNESCO.

En outre, il s'inspirera particulièrement du sous-projet développé dans le cadre du Plan Copesco pour la conservation et la restauration des monuments situés dans la région de Cusco et Puno.

La plupart des activités de formation organisées au titre du projet régional PNUD/UNESCO auraient pour cadre le Centre pour la conservation et la restauration des biens culturels, dont le siège se situait à Cusco. Il « est venu se greffer sur le projet péruvien et les États signataires du Pacte andin en ont été les premiers bénéficiaires »¹³⁷¹. Sa première phase débuta en 1974 et avait pour conseiller technique principal le consultant néerlandais Sylvio Mutal. Dès le début, il se distinguait par la variété des activités entreprises et les échanges continuels réalisés au cours de sa mise en œuvre. La définition des objectifs et des modalités d'exécution de cette phase a attiré l'attention des représentants des ministères de la Culture ou des instituts culturels et des Conseils de planification nationaux. Les gouvernements des États parties au projet proposèrent la création d'un mécanisme sous-régional en vue de former des spécialistes de la restauration et de la conservation du patrimoine culturel. Les échanges permirent de faire mieux comprendre et apprécier la place essentielle qui revenait au patrimoine culturel dans une politique de développement équilibré.

11.1.2 Élargissement géographique du projet

Le projet entra dans sa deuxième phase en 1976 (RLA/76/002) et fut achevé en 1978. C'est dans cet intervalle que le Brésil rejoignit les pays participants au projet sous-régional. Ce pays suivait de près les activités qui se déroulaient au Pérou. Il a conçu en 1976 un projet de « Formation de personnel technique spécialisé dans la restauration de monuments et de sites à valeur culturelle »¹³⁷². Il s'inscrivait dans le programme d'éducation et le sous-programme « formation et perfectionnement du personnel spécialisé ». Ce programme était coordonné par le ministère de l'Éducation et de la Culture et par l'Institut national du Patrimoine historique et artistique (IPHAN). Il travaillait aux côtés de l'UNESCO en tant qu'institution coopérante. L'institution d'exécution fut l'IPHAN-MEC, qui travaillait en partenariat avec SEPLAN-PR¹³⁷³ dans le cadre du « Programme intégré pour la reconstruction des villes historiques du Nord-est brésilien, aux fins touristiques »¹³⁷⁴.

En 1978, le Brésil mena des démarches en vue de développer un projet afin d'assurer la continuation du Programme des villes historiques pour au moins cinq ans¹³⁷⁵. Son coût s'élevait

¹³⁷¹ (UN), 116 EX/9 : « Rapports du corps commun d'inscription : 'contribution des organismes de Nations Unies...', *op. cit.*, p. 23-25.

¹³⁷² Parmi les justifications mentionnées pour l'organisation de ce séminaire d'une semaine, le projet citait l'exemple des activités organisées au Pérou, avec la coordination et la coopération de l'UNESCO. Le Plan Copesco, « le programme régional du Pérou ». Dans ce projet, où, parallèlement aux vastes travaux archéologiques et à la restauration des monuments et des sites de la zone de Cusco, s'organisaient des cours de formation pour le personnel technique, dont un nombre considérable d'architectes. En effet, des historiens et des archéologues ayant une grande expérience internationale ont travaillé dans ces projets, ce qui avaient motivé le départ d'un groupe d'experts brésiliens pour un séminaire d'expériences et de visites des travaux, pendant dix jours au Pérou.

¹³⁷³ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : « Demande d'assistance - formation de personnel technique spécialisé en restauration de monuments et sites de valeur culturelle (programme ordinaire) », Lettre envoyée à M. H. Arena, Division du patrimoine culturel, par Alfonso de Silva, le Représentant de l'UNESCO au Brésil, 09 avril 1976.

¹³⁷⁴ Les projets achevés en 1976 signifiaient un montant d'environ 42 millions de cruzeiros (aux prix de décembre 1976). Sur ce total, SEPLAN avait contribué à environ 34 millions de cruzeiros (quatre-vingts pour cent du total), le reste étant investi par les gouvernements « *estaduales* » concernés. (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "Programa integrado de reconstrução das cidades históricas do Nordeste, com sua utilização para fins turísticos", Lettre envoyée à Gérard Bolla, Sous-Directeur général adjoint du Secteur de la Culture et de la Communication de l'Unesco, par Alfonso de Silva, Représentant de l'Unesco au Brésil, 31 août 1977.

¹³⁷⁵ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "Formulación de un proyecto a ser financiado conjuntamente con el

à 40 millions de dollars. Le financement de cette nouvelle étape serait assuré par le gouvernement et on attendait aussi la participation de la BID. Le soutien financier de cette dernière était d'une importance capitale. Un engagement international serait acquis et transcenderait les éventuels intérêts nationaux futurs. Le Brésil planifiait également de réaliser un autre prêt de même taille à la Banque mondiale. Chacun des prêts aurait un volet de coopération technique et on pensait que l'UNESCO pourrait les exécuter. Pour Gustavo Lopez, représentant de l'UNESCO au Brésil, c'est là que résidait l'importance de proposer au Brésil un rapide service de consultation afin de préparer le projet de financement avec la BID. Sur ce sujet, Lopez avait adressé une lettre à Sylvio Mutal où il lui suggérait de réaliser une visite au Brésil et de fournir son expertise.

Il lui avait également suggéré la participation éventuelle de certains Péruviens qui avaient participé à la formulation du projet à Cusco et qui accompagnaient toujours son exécution. Enfin, l'une des idées importantes traitées dans sa formulation portait sur le « développement intégré des zones urbaines ». Le ministre conseiller auprès de l'UNESCO, Joaquim MacDowell, sollicita de l'UNESCO l'envoi d'un consultant au Brésil. Il devait collaborer à la formulation d'un projet relatif aux villes historiques du pays. Par ailleurs, il suggéra que Sylvio Mutal soit la personne désignée pour cette mission¹³⁷⁶. Mutal se rendit au Brésil du 4 au 10 avril 1978, en vue de conseiller le gouvernement brésilien dans la formulation préliminaire d'un prêt avec la BID. À ce stade, le projet nécessitait 50 millions de dollars. Ils seraient répartis comme suit : 20 millions de la BID, 20 millions du gouvernement fédéral et 10 millions des gouvernements « *estaduales* ».

Selon Gustavo López, la coopération de Mutal s'était avérée très fructueuse, non seulement du point de vue de la formulation du projet mais aussi de la projection future des activités de l'UNESCO dans le domaine de la culture¹³⁷⁷. De même, il soulignait l'énorme intérêt du gouvernement du Brésil à participer au programme régional qui se développait dans la sous-région andine avec des ressources du PNUD et sous la direction de Sylvio Mutal. Selon les discussions tenues avec les autorités nationales, le ministère des Affaires étrangères brésilien prévoyait de demander aux Nations unies d'adhérer au programme régional. Et, en même temps, il sollicitait une contribution parallèle, dans le cadre du projet régional, de 75 000 dollars par an et courant jusqu'en 1980. Le docteur Luis María Ramírez Boettner, représentant résident des Nations unies au Brésil, fut informé de ces idées, à la fois directement par des responsables gouvernementaux et par Sylvio Mutal, et aussi par Gustavo López en personne. Finalement, le Brésil rejoignit le groupe des pays andins qui participaient au projet sous régional. Il était alors le premier pays non andin à en intégrer ce projet.

En 1978, deux sujets devinrent primordiaux pour le Brésil. D'abord, le pays s'intéressait à sa participation au programme régional coordonné par Sylvio Mutal. Puis, la représentation du Brésil au comité du patrimoine mondial. Cette dernière, tenant compte, principalement, des

gobierno brasilero, con el BID, dentro del Programa de Ciudades Históricas", Carta enviada a Héctor Arena, CC/CH de l'UNESCO, por Gustavo López, Representante de l'UNESCO en Brasil, 27 de marzo 1978.

¹³⁷⁶ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : « Objet : solliciter un consultant au Brésil pour la formulation d'un projet relatif aux villes historiques brésiliennes », Lettre envoyée à Gérald Bolla, Sous-Directeur général adjoint du Secteur de la Culture et de la Communication de l'UNESCO, par Joaquim I.A. MacDowell, Ministre Conseiller, 30 mars 1978.

¹³⁷⁷ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "Visita de Silvio Mutal al Brasil con el objetivo de asesorar al Gobierno del Brasil en la formulación preliminar de un préstamo con el BID dirigido a las Ciudades Históricas", Carta enviada al Dr. Héctor Arena, CC/CH de l'UNESCO por Gustavo López, Representante interino de l'UNESCO en Brasil, 11 avril 1978.

pouvoirs attribués au comité en matière d'examen et d'approbation des demandes de coopération internationale réalisées par les États membres dans l'élaboration de la Liste du patrimoine mondial¹³⁷⁸. D'autres pays de la région s'incorporeront également au projet PNUD/UNESCO. Sa troisième phase (RLA/79/005) débuta en 1979 et devait, initialement, se terminer en 1980. Elle sera cependant prolongée jusqu'à la fin de 1983. Au début de l'année 1983, il comptait avec la participation de neuf pays. Il constituait déjà « un embryon de mécanisme régional », qui, avec le temps, se convertirait en un instrument au service de la région, à part entière¹³⁷⁹.

À ce stade, il comprenait deux éléments. D'une part, l'organisation d'ateliers dans un certain nombre de centres de formation, situés dans la région. Ils dispensaient des cours dans des disciplines spécialisées comme la restauration et la préservation des richesses archéologiques à Cusco, la muséologie à Bogota et la restauration des céramiques au Panama. D'autre part, l'organisation de séminaires et de cours itinérants spéciaux qui étaient confiés essentiellement à des spécialistes originaires de la région. Le Centre de Churubusco travaillait aussi en étroite collaboration avec le personnel du projet régional¹³⁸⁰. Enfin, au cours de ses deux dernières phases (RLAC/83/002 et RLA/91/029), le projet compterait avec la participation de tous les pays de la région Amérique latine et Caraïbes et de certains pays d'Afrique lusophone. Ces derniers participeront à quelques activités organisées dans le cadre du « projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental ».

11.2 Des entreprises ambitieuses et de la coopération Sud-Sud (1976 – 1991)

Le modèle décentralisé de gestion de projet qui caractérise les deuxième et troisième phases s'affina au fil des ans. Le projet régional devint un forum de réflexion et d'élaboration de politiques conjointes entre les organismes internationaux qui y participaient et les gouvernements nationaux et locaux. Il proposait également des normes de qualité, des modèles institutionnels, du suivi, des services de diagnostic, des formations. De plus, il offrait, généralement, des conseils sur les méthodologies d'intervention. Cependant, la ligne d'action restait sous la responsabilité nationale ou locale¹³⁸¹. Il s'agissait d'un projet ambitieux qui couvrait une grande variété d'activités. En revanche, il ne disposait pas d'une fonction hiérarchique dans l'exécution de la plupart des activités de formation ou de conservation. Trois types d'objectifs furent identifiés dans sa quatrième phase (RLA/83/002)¹³⁸². Elle débuta en 1987 et s'étendit jusqu'en 1991 : la conservation et la gestion, la dimension culturelle du développement et la coopération Sud-Sud. Il s'agissait d'une vision large et intégrée de la culture et du patrimoine culturel. L'accent n'était plus mis sur la préservation ou la conservation

¹³⁷⁸ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "La participación del Brasil en el Programa Regional que coordina Silvio Mutal y la representación del Brasil en el Comité Intergubernamental para protección del patrimonio internacional, cultural y natural de la Unesco", Carta enviada a Héctor Arena, CC/CH de la Unesco, por Gustavo López, Representante Interino de la Unesco en el Brasil, 02 de junio 1978.

¹³⁷⁹ (UN), 116 EX/9 : « Rapports du corps commun d'inscription : 'contribution des organismes de Nations Unies...', *op. cit.*, p. 14.

¹³⁸⁰ *Ibid.*

¹³⁸¹ (UN), RLA/83/002 : "External evaluation mission. Final report", Regional Project for Cultural Heritage and Development UNDP/UNESCO, February 1989, p. 12.

¹³⁸² La révision G du document RLA/83/002 constitue un document de projet complet pour les activités à entreprendre au cours du quatrième cycle (1987-1991).

en soi d'objets ou de monuments particuliers, mais sur la compréhension et le renforcement de leur rôle dans le contexte de leur environnement¹³⁸³.

Le projet régional fonctionnait comme un effort collectif d'une variété d'acteurs nationaux et d'organismes de financement. Cela était possible grâce au rassemblement de nombreux acteurs et agences. Ainsi qu'au dialogue constructif entre eux, promu particulièrement par le conseiller technique principal qui réalisait des contacts individuels. De plus, il organisait des réunions structurées en vue de son bon fonctionnement. Le rôle joué par Sylvio Mutal, dans la suggestion et la stimulation d'activités particulières, fit que le projet lui-même conçut et diffusa de nombreuses idées qui furent ensuite suivies par une diversité d'actions. Dans le cadre de ce projet seront parrainés, particulièrement, des colloques sur des sujets clés. Il participera aussi à l'action normative de l'UNESCO et du système des Nations unies et aux grandes conférences comme Stockholm (1972), HABITAT (1976), AMERICULT (1978) et MONDIACULT (1982)¹³⁸⁴. Le projet régional ne jouait pas un rôle idéologique ou messianique. Toutefois, il contribua efficacement au développement de concepts et d'idées qui se reflétaient à leur tour dans les décisions de politique ou de gestion. Tels que le choix ou les thèmes de recherche, les thèmes des séminaires, l'orientation de la formation programmes et le choix des formateurs et des personnes-ressources.

11.2.1 La mise en œuvre du projet

Les opérations du projet régional, qui avait à ses débuts une orientation éminemment andine, commencèrent en 1976. Elles comprenaient des expériences sur un large éventail d'activités, dont beaucoup étaient interdépendantes et interactives : inventaire et catalogage ; législation et politiques culturelles ; conservation des biens et sites culturels mobiliers et immobiliers ; archéologie et conservation archéologique, développement de musées ; architecture, en particulier la réadaptation des bâtiments et des sites historiques ; promotion culturelle et communications ; technologies endogènes ; administration et financement de projets culturels ; planification en cas de catastrophe ; coopération Sud-Sud en relation avec toutes ces activités et — à l'avenir — l'interface entre patrimoine culturel et naturel. Pour cette raison, nous examinerons les activités d'enseignement conjointes dans les cours de formation régionaux. En outre, nous étudierons les services consultatifs et l'échange systématique d'experts et les activités de recherche entreprises dans le cadre du projet. Enfin, nous aborderons les travaux de catalogage, la conservation des biens meubles et immeubles, et les publications issues du projet, entre autres.

Depuis le début un des points forts était la formation. Celles offertes par le Centre de Cusco au Pérou étaient destinées aux architectes, notamment pour la restauration des monuments architecturaux et des sites historiques. Par ailleurs, elles furent dirigées aux spécialistes de la restauration des biens meubles, dont peintures et sculptures sur bois. Et aux archéologues pour travailler sur des techniques en fouille, entre autres. De son côté, le Centre de conservation et de restauration Paul Coremans, plus connu sous le nom de Centre de Churubusco, rattaché à l'INAH au Mexique, proposait six programmes différents. Parmi eux, un programme de formation consacré à la restauration des biens meubles. Puis, un programme relatif à la restauration architecturale. Et un programme dédié à la muséologie. Et trois autres programmes financés par l'OEA, consacrés à la muséologie, à l'architecture et à la restauration des biens

¹³⁸³ (UN) RLA/83/002..., *op. cit.*, p. 7-8.

¹³⁸⁴ *Ibid.*, p. 12-13.

meubles. Ces derniers étaient ouverts aux ressortissants des autres pays de la région. Jusqu'en 1983, au moins, une trentaine d'étudiants latino-américains avaient suivi des stages, dans ce centre, grâce à des bourses accordées par l'UNESCO et l'OEA¹³⁸⁵.

Lors des auto-évaluations, le centre constata que le cours de restauration proposé depuis 1973 n'avait pas une approche académique correcte. Ceci était l'une des raisons principales qui avaient conduit à un taux d'abandon élevé des étudiants. De plus, la durée fixée à quatre semestres était née de l'imitation du cursus universitaire et non d'une déduction logique des objectifs à atteindre. Ce cours fut soumis à des fluctuations institutionnelles. Il n'a donc pas été enseigné dans la période 1975-1977. De plus, pendant ce temps, le Centre sera restructuré et recevra le nom d'« École nationale de conservation, restauration et muséographie, professeur Manuel del Castillo Negrete », en mémoire de son fondateur. Le processus développé dans les cours de 1979 à 1980, ou encore depuis 1977 fut brusquement modifié en 1981, lorsque les autorités du centre changèrent et qu'une grande partie de la composition des professeurs démissionna. Cela entraîna une sérieuse baisse du contrôle et du contenu de l'enseignement, comme il résulte des présentations des étudiants nationaux et étrangers de l'année 1982.

En outre, le retrait du soutien de l'UNESCO, la limitation des contributions de l'OEA et les rotations successives dans la gestion du centre, durant les premières années 1980, ouvriront un panorama incertain concernant les formations à Churubusco. Notamment de celle consacrée à la restauration, dont « les derniers cours sont loin d'être couronnés de succès »¹³⁸⁶. Cependant, l'expérience de Churubusco était très importante, car on développa à partir de 1973 une série d'activités de formation où une variété d'offres techniques et professionnelles ont été canalisées. D'autre part, les cours internationaux dispensés au Cusco entre 1975 et 1980 constituaient une expérience importante pour la formation et la spécialisation de professionnels à prédominance sud-américaine. L'organisation de ces cours était étroitement liée à la mise en œuvre du plan de récupération des ensembles archéologiques et architecturaux dans la région de Cusco-Puno, qui se développait dans le cadre du Plan Copesco.

L'existence d'un ensemble important d'actions à entreprendre et l'urgence de former du personnel à leur intention déterminaient la formation des cours. Ces derniers, à l'origine, avaient été lancés par l'INC du Pérou avec le soutien technique et économique de l'UNESCO. Les deux premiers cours comptaient avec des étudiants en restauration de monuments architecturaux, d'œuvres d'art et d'archéologie. C'est-à-dire des professionnels et des techniciens de divers horizons qui avaient reçu un ensemble de sujets de base communs, puis des connaissances et des pratiques spécifiques de leurs disciplines entre 1975 et 1976. À partir de 1977, le cours fut réservé aux architectes, tandis que l'OEA mettait en œuvre des cours pour les restaurateurs de biens meubles (œuvres d'art). De 1978 à 1980, ils commenceront à mettre l'accent, principalement, sur l'étude des problèmes des centres et sites historiques. Il s'agit d'une tendance qui avait été soulignée depuis l'analyse de l'impact du tourisme et des travaux de conservation des monuments dans la ville de Cusco.

¹³⁸⁵ Cependant, il y avait aussi des étudiants qui participaient aux activités du Centre à leurs propres frais. En outre, des étudiants d'autres régions suivront, également, des formations en vertu des accords entre leurs pays et le gouvernement, dont des étudiants sénégalais, par exemple. Le Centre de Churubusco a fourni des services consultatifs et prêtés du personnel à d'autres centres de formation créés par l'UNESCO ou à des établissements nationaux. Grâce à l'efficacité du Centre, ainsi qu'à ses résultats, il comptait avec une importante subvention de la part du gouvernement mexicain.

¹³⁸⁶ (UN), A.9.1.A.: "Recursos Humanos: Requerimientos y Oportunidades de Trabajo. Patrimonio Arquitectónico y Centros Históricos en América Latina", 1983/84, p. 64-67.

Dès le début, il aura une grande réceptivité des participants des pays de la région, principalement de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Chili, du Venezuela et de l'Argentine. Une bonne partie des expériences et des cadres techniques de la région provenaient de ces cours de formation¹³⁸⁷. Les experts de l'INC s'étaient formés dans leur intégralité à Cusco. Bien que plus tard certains des diplômés aient suivi en complément une autre formation à Rome, au Mexique, aux États-Unis ou à Madrid. Dans la formulation du programme de contenu des formations, l'expérience des cours au Centre Churubusco et à l'ICCROM à Rome fut prise en compte. Cependant ils seront adaptés aux conditions et aux demandes locales et régionales afin d'obtenir de meilleures performances dans l'application pratique des connaissances¹³⁸⁸. Entre 1975 et 1980, 181 professionnels participèrent aux formations à Cusco¹³⁸⁹. Ce nombre atteignit 206 participants en 1981, dont plus de la moitié (126) avaient reçu des bourses de l'UNESCO.

La création du projet PNUD/UNESCO fut l'élément dynamique qui coordonna avec l'entité locale, l'INC, l'organisation des formations. L'UNESCO fournit, au cours de cette première période, des enseignants de premier plan d'Amérique et d'Europe, du matériel et des objets de travail pour des ateliers. En outre, elle accordait un ensemble de bourses pour des participants locaux et internationaux¹³⁹⁰. Dans la plupart des cas, les professionnels formés aux centres de Churubusco et de Cusco constitueront une partie d'une élite professionnelle lorsqu'ils retourneront dans leurs pays. Certaines des formations organisées à Córdoba et à Resistencia (Argentine), à Bahia (Brésil), ou à Bogota (Colombie), auront également une portée internationale. Les étudiants provenaient d'autres pays américains.

Le projet régional encouragea et facilita l'organisation de stages de formation dans différents pays. Par exemple, entre 1977 et 1980, les centres de formation nationaux de Quito, La Paz, Bogota, Belo Horizonte, Cusco et Lima avaient formé au total 402 personnes. Parmi lesquelles 368 suivront des stages consacrés à la conservation et à la restauration des biens meubles. Les 34 restants se formeront à la conservation et à la restauration des textiles. Entre 1978 et 1988, l'accent fut mis sur la conservation des biens culturels mobiliers, généralement en mettant l'accent sur des matériaux particuliers. Puis sur la conservation des monuments, bâtiments et sites historiques dans le contexte du développement urbain et de la réhabilitation, et sur le développement des musées, muséologie et gestion des musées¹³⁹¹. Durant la période de 1976 à 1989 le projet régional parraina ou participa à 43 cours de formation de portée régionale, auxquels participèrent 1 121 participants. Cependant, ces formations comptaient avec une faible proportion de financement de la part du projet régional. Les principales sources internationales de financement extrabudgétaire étaient l'UNESCO (à travers le programme régulier et du Fonds du patrimoine mondial), le Getty trust et les programmes de pays du PNUD.

¹³⁸⁷ *Ibid.*, p. 68-69.

¹³⁸⁸ Une opportunité très pertinente a été de pouvoir avoir un ensemble de travaux de restauration en cours, qui a permis un exercice pratique dans la structure elle-même. Cet élément enrichissant, qui pouvait peut-être être mieux utilisé, a eu quelques problèmes d'insertion des étudiants dans la dynamique des travaux (différents « temps » de présence et modalités opérationnelles). Et parfois, en raison de la divergence entre les concepts théoriques exprimés en classe et ce qui a été fait dans la pratique. Ces nuances ont enrichi la capacité technique et conduit des groupes d'architectes à des études et recherches. Ces dernières avec celles menées avec les enseignants des cours, ont motivé une abondante bibliographie publiée au Pérou, en Italie, en Argentine et au Brésil qui montre une avancée notable des connaissances en urbanisme et architecture de la région.

¹³⁸⁹ (UN), 116 EX/9 : « Rapports du corps commun d'inscription : 'contribution des organismes de Nations Unies...', *op. cit.*, p. 25.

¹³⁹⁰ (UN), A.9.1.A. : *Recursos Humanos : Requerimientos y Oportunidades de Trabajo...*, *op. cit.*, 69-70.

¹³⁹¹ (UN) Voir annexe D et F, in : (UN) RLA/83/002..., *op. cit.*

Les participants provenaient de pays d'Amérique latine et des Caraïbes ou de régions culturelles connexes, dont des pays d'Afrique lusophone et d'Europe, dont le Portugal. Dans la plupart des cas, les cours de formation furent organisés conjointement avec des institutions nationales, qui assumèrent la responsabilité quotidienne de la formation. Les conférenciers externes furent généralement identifiés et recrutés dans le cadre du projet. Une grande partie du financement provenait de sources extrabudgétaires. Le projet régional fournit également des conseils et du soutien dans des domaines tels que l'élaboration de programmes d'études, le matériel de formation, l'évaluation et le suivi. Les relations étroites et complémentaires entre les institutions nationales et le projet régional furent particulièrement fructueuses. Notamment, dans le cadre des activités de formation, tout comme la coopération avec les OIG et les ONG concernées par le patrimoine culturel¹³⁹². En bref, les formations contribuèrent à consolider les liens Sud-Sud dans la région.

En ce qui concerne les activités de recherche, deux sujets qui revêtaient une importance particulière furent identifiés, en raison de la contribution apportée au développement et de l'originalité du traitement. Le premier était l'impact du processus d'industrialisation sur les centres historiques des villes d'Amérique latine. Il mettait en jeu des facteurs économiques et sociaux tels que l'emploi, l'habitation, les services, etc., et soulevait des problèmes juridiques, entre autres. Des équipes composées d'économistes, d'urbanistes, d'anthropologistes, d'architectes et de spécialistes de l'architecture paysagère, de l'histoire de l'art et de la législation urbaine établirent des monographies de Bahia, Quito et Cusco. Le deuxième sujet se focalisait sur les musées et les enfants. Son étude donna lieu à la réalisation d'activités expérimentales auxquelles 16 musées du Chili, de Colombie, d'Équateur et du Pérou participèrent. Les activités avaient pour objectif de recueillir des données à partir desquelles les musées pourraient élaborer des programmes éducatifs destinés spécialement aux enfants.

Une grande partie de la recherche menée sous les auspices du projet était liée aux activités de formation et aux colloques, séminaires et ateliers. Ils portaient sur des sujets allant de la conservation des textiles précolombiens à la discussion d'études de cas sur la réhabilitation des centres historiques, de l'éducation et des musées. Par ailleurs, sur la conservation de l'écosystème, de l'écologie et de l'environnement culturel. Il a également promu des recherches sur la conservation des biens culturels en cas de catastrophes naturelles, la culture et le développement, le rôle des fondations et de l'architecture muséale, etc.¹³⁹³ Ces activités étaient délibérément utilisées pour élaborer de nouveaux concepts et approches et pour introduire de nouvelles technologies pour la préservation et la gestion des biens culturels. En ce sens, ils jouaient un rôle déterminant à la fois dans la formulation des politiques et comme base de l'action opérationnelle sous les auspices du projet ou indépendamment de celui-ci.

Le projet ayant une approche globale, les activités de recherche furent, généralement, confiées à des institutions ou équipes de recherche externes, de préférence, dans la région. Elles reçurent un soutien extrabudgétaire substantiel en termes de cofinancement ou de contributions en nature de diverses sources. En règle générale, les résultats furent publiés soit par le programme lui-même, soit avec le co-parrainage du projet régional. Enfin, il fut suggéré que les activités de recherche soient renforcées et élargies au cours des années restantes du projet. Ces activités visaient la mise en œuvre d'une action de suivi après 1991, en utilisant au maximum les capacités de recherche chaque fois que les conditions l'exigeaient. Les services consultatifs

¹³⁹² *Ibid.*, p. 19-20.

¹³⁹³ Voir annexe F, in : *Ibid.*

occuperont aussi une place importante dans le projet régional. Ils comprenaient de missions très spécifiques, dont l'étude et la conservation d'objets particuliers, des projets consultatifs intégrés et très variés. Parmi eux, la création de centres de conservation et de restauration nationaux.

Ou, même, le renforcement des centres existants, la constitution d'archives, des activités d'inventaire et de diagnostic à la préservation et à la restauration, le développement des musées. Par ailleurs, il prévoyait la conception institutionnelle et la formulation des projets, y compris les études de préinvestissement ou de faisabilité pour les projets négociables en banque et la rénovation et l'aménagement urbains. Le projet régional planifiait l'élaboration de la documentation audio-visuelle et des publications, des recherches portant sur les matériaux traditionnels, dont l'adobe, le bois, le papier, les textiles, la pierre et le métal. Dans certains cas, ces services consultatifs furent fournis par le projet régional ou le personnel du programme. Plus fréquemment, le rôle du projet était d'identifier et de recruter des experts, notamment de la région. Il devait aider à mobiliser des financements extérieurs et, occasionnellement, de suivre ou de superviser la mise en œuvre. Dans ce contexte, une importance particulière fut accordée au rôle du projet régional en encourageant le recours à des experts de la région.

Cela ne signifiait pas que les experts d'autres parties du monde devaient être exclus, en particulier lorsqu'ils pouvaient apporter des compétences particulières. Par exemple en conservation et restauration, et acquérir une empathie suffisante avec les besoins et les perspectives de la région. En 1979, sur 66 consultants, 57 étaient latino-américains (86 %), sept européens (11 %) et deux états-uniens (3 %). En 1980, sur 65 consultants, 56 provenaient de la région d'Amérique latine et Caraïbes (86 %), huit venaient d'Europe (12 %) et un des États-Unis (2 %). Dans la région existait déjà un réservoir croissant d'experts avec des connaissances et des compétences qui purent être exploitées pour des services de conseil. Le projet régional se trouvait dans une position unique pour les identifier et les mobiliser. De cette façon, il favoriserait ainsi les échanges d'experts et d'expertise qui, à long terme, devinrent essentiels pour consolider la conscience culturelle en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le projet régional contribua également à la création d'unités nationales d'inventaire, à la formation de leur personnel et à leur assistance en matière de services consultatifs. Les progrès d'inventaire des objets mobiliers furent plus lents au niveau de certains musées, où l'inventaire était une étape importante de la conservation. Cependant, en général, le processus se poursuivit à un rythme satisfaisant dans la majeure partie de la région. L'inventaire de biens immeubles fit également des progrès considérables. L'accent était désormais mis sur les complexes urbains, en particulier les centres historiques et les centres-villes, pour lesquels de nouvelles aides techniques étaient devenues disponibles. Plusieurs études et diagnostics furent réalisés grâce au projet régional, qui contribua, par exemple, à l'élaboration de l'inventaire couvrant la ville de Bahia, au Brésil. En outre, dans certains pays, l'inventaire du patrimoine culturel immobilier fut confié à des unités spéciales d'inventaire, au Pérou et à Cuba par exemple.

Dans d'autres cas, elle fut laissée à la charge des universités. Pourtant, en ce qui concernait les inventaires des biens culturels immatériels, peu avaient été faits. Les activités s'étaient limitées à la musique, particulièrement baroque andine, et à l'élaboration d'un inventaire des technologies traditionnelles établies au Brésil. Il mettait l'accent sur les technologies rurales et les matériaux de construction¹³⁹⁴. L'approche générale adoptée par le projet régional consistait

¹³⁹⁴ Tenant compte que les valeurs immatérielles constituent une partie importante du patrimoine culturel, un travail systématique dans ce domaine transcendait les objectifs et les ressources sur lesquels comptait le projet régional à cette époque.

aussi à aider à la création de centres de conservation au niveau national, ainsi qu'au niveau régional, en particulier dans certains des plus grands pays. Ils furent complétés par des centres d'intervention et de recherche plus spécialisés. Le soutien du projet dans la conservation de biens meubles fut réalisé à travers des formations. Elles se sont focalisées tant sur les méthodes de conservation que sur des objets et matériaux particuliers. Ces formations se sont centrées également sur le renforcement des institutions et sur diverses missions consultatives spécifiques.

Au fil des ans, il y eut une tendance à intégrer les activités de conservation des biens mobiliers et immobiliers. Toutefois, il fut noté que la conservation des immeubles et des sites était un processus plus lent. Cela était dû au fait que la conservation des biens ou sites immeubles faisait généralement partie du développement urbain et de la réhabilitation. Et aussi parce qu'elle nécessitait la participation active de spécialistes de diverses disciplines, notamment les architectes et les ingénieurs civils. De plus, elle comprenait des études de faisabilité ou de préinvestissement. Et, à ce titre, la conservation touchait non seulement les aspects techniques, mais aussi la législation et les réglementations en matière de construction. Surtout, elle concernait les questions économiques, financières, d'ingénierie et de gestion. Ce champ sera l'une des priorités pour les mesures de suivi qui seront entreprises à partir de 1991.

Entre autres activités innovantes et efficaces, il est possible d'identifier celles relatives aux domaines de la muséologie et de la muséographie. Une série de colloques, d'activités de formation et d'études diagnostiques furent menés au niveau national. Ils visaient de sensibiliser le public, d'introduire de nouvelles approches muséologiques et surtout pour rapprocher les musées de la communauté. Le projet régional contribua aussi à l'introduction de cours de formation en muséologie dans le programme d'études de diverses écoles d'architecture et de beaux-arts. De plus, il accorda une attention considérable à l'infrastructure des musées physiques. Particulièrement, à travers la mise à jour et la modernisation des musées existants, la construction de nouveaux musées et l'adaptation de bâtiments historiques aux musées. Dans tous les cas, cependant, il fut souligné qu'un programme de fond était une condition préalable essentielle à des solutions architecturales valables.

Le projet régional se focalisa également sur la fonction éducative des musées, plus précisément en termes de planification de l'éducation dans le contexte des programmes des musées. Et par la production de kits pédagogiques, de matériels vidéo et de publications sous forme de bandes dessinées. Enfin, les évaluateurs du projet régional admettront que la gestion des musées, leur économie et l'informatisation devaient être considérés parmi ses futurs domaines prioritaires. Les résultats des stages de formation, des travaux de recherche et des séminaires, entre autres, furent en grande partie publiés¹³⁹⁵. Les publications couvraient une variété de titres directement liés ou dérivés des activités du projet régional. Ils impliquaient un matériel didactique et de sensibilisation, où il y avait même du matériel vidéo et des affiches, ainsi que des textes simples ou des bandes dessinées destinés aux enfants.

Grâce à des fonds extrabudgétaires, le projet put contribuer également à la traduction en espagnol de bulletins et autres documents produits par des organismes spécialisés tels que l'ICOM et l'ICCROM, ainsi que par des auteurs individuels. Le projet régional PNUD/UNESCO était le plus important dont l'UNESCO assurait l'exécution en Amérique latine et Caraïbes. Les activités accomplies dans ce domaine étaient considérées comme

¹³⁹⁵ (UN) Voir annexe G, in : (UN) RLA/83/002..., *op. cit.*

prioritaires dans la région, et furent très appréciées par les États membres. En bref, il avait organisé, depuis sa création et jusqu'en 1989, 43 stages de formation régionaux auxquels avaient participé 1 121 participants. Il avait aussi participé à un très grand nombre d'activités nationales de formation. De plus, il avait organisé 25 colloques et ateliers auxquels avaient participé 1 237 personnes, produit 75 publications, 27 vidéos, 2 films, 18 traductions et 34 affiches¹³⁹⁶.

11.2.2 Portée géographique : à l'intérieur et à l'extérieur de la région

Au fil des années, le projet régional passa de son objectif andin d'origine à une portée plus large impliquant, dans sa quatrième phase, 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Or, les pays des autres régions avaient également participé à certaines activités dans le cadre du projet. En réalité, depuis 1979, le Brésil avait déjà intérêt à susciter, par le biais de projets spécifiques, les échanges entre les pays de la région et notamment l'Afrique. En fait, le processus de décolonisation en Afrique avait laissé la place à un nouveau scénario dans les années 1960. Le Brésil prit alors une nouvelle posture par rapport à ce phénomène et s'intéressa beaucoup plus aux États africains. Une nouvelle politique étrangère indépendante, en faveur du droit d'autodétermination des peuples coloniaux, fut alors lancée durant le gouvernement de Jânio Quadros (1961-1964)¹³⁹⁷. En effet, « les relations avec l'Afrique sont [devenues] une priorité permanente de la politique étrangère brésilienne »¹³⁹⁸. Et, le gouvernement de João Figueiredo (1979-1985) qui continuera les politiques brésiliennes de ses prédécesseurs par rapport à l'Afrique, privilégiera les relations entre le Brésil et l'Afrique lusophone¹³⁹⁹.

Dans le cas de l'Amérique latine, les activités du projet devaient être renforcées par le biais du document RLA/79/005/A/01/13. Quant aux pays africains, l'essentiel était de continuer à stimuler la recherche et les études par les groupes de chercheurs existants¹⁴⁰⁰. De plus, à cette époque, le Brésil planifiait des événements en suivant les lignes directrices du projet sur le patrimoine andin avec la participation des invités internationaux, ces derniers suggérés par Sylvio Mutal. Par exemple, pour le séminaire sur les technologies patrimoniales ou endogènes, prévu pour décembre 1979, on attendait la participation de professionnels venus du Pérou, du Portugal, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, des États-Unis, du Mozambique et du Royaume-Uni. Certes, Mutal, en tant que conseiller technique principal du projet régional PNUD/UNESCO, était chargé de proposer des spécialistes et des groupes susceptibles de participer aux différentes activités organisées par les pays participants et au projet lui-même.

¹³⁹⁶ (UN) RLA/83/002..., *op. cit.*, p. 38.

¹³⁹⁷ Jeane Silva de FREITAS et Wemblley Lucena de ARAÚJO, « A política externa brasileira para a África: o envolvimento do Brasil nas operações de paz como instrumento de inserção internacional no continente africano », *Revista Política Hoje*, 23-2, 2014, p. 105-124., et Henrique GERKEN BRASIL, *Relações externas Brasil-África : da política externa independente ao governo Lula*, text, Universidade de São Paulo, 2016, p. 26-41.

¹³⁹⁸ Aloysio NUNES FERREIRA, « Brasil e África, parceria natural (Folha de S. Paulo, 11/10/2017) », *Ministério das Relações Exteriores*, <http://www.itamaraty.gov.br/pt-BR/discursos-artigos-e-entrevistas-categoria/ministro-das-relacoes-exteriores-artigos/17569-brasil-e-africa-parceria-natural-folha-de-s-paulo-11-10-2017>., [Consulté le 25 avril 2020].

¹³⁹⁹ H. GERKEN BRASIL, *Relações externas Brasil-África...*, *op. cit.*, p. 54-56.

¹⁴⁰⁰ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : *op. cit.* : «Documento preparado por Gustavo López y a ser presentado durante la reunión de Caracas con el Sector de la Cultura. Campos de cooperación Unesco-Brasil en el sector de cultura comunicaciones», Carta enviada a Alfonso Silva, Director CPX/LAC de la Unesco, por Gustavo López, Representante de la Unesco en el Brasil, 23 de febrero 1979.

En 1980, le Brésil étudiait la possibilité d'organiser une exposition consacrée à l'art africain, qui compterait avec la collection personnelle de Mutal¹⁴⁰¹.

En fait, Sylvio Mutal avait de bonnes relations avec les gouvernements des pays impliqués dans le projet. Cela peut être confirmé à travers la correspondance envoyée par les représentants des gouvernements. Par exemple, en 1980, le gouvernement cubain exprimait sa satisfaction pour la collaboration fournie par Mutal, dans la préparation du projet cubain pour la conservation de la Vieille Havane. Par ailleurs, ce pays informait de son intérêt pour qu'il « puisse continuer à offrir sa précieuse coopération dans les années à venir dans la mise en œuvre dudit projet ». De plus, il envisageait que la poursuite du projet cubain, en 1981 et 1982, soit imputée sur le budget RLA/79/005. En outre, qu'il soit exécuté par les ressources les plus importantes que le PNUD puisse affecter au projet régional¹⁴⁰². Le gouvernement de Cuba, de même que le gouvernement du Chili, avait résolument déterminé de participer au projet régional, afin que la prise de conscience et l'action pour le patrimoine culturel latino-américain progressent. Pour eux, il s'agissait d'une opportunité à ne pas manquer, quelles que soient les positions politiques, les idéologies ou les préjugés¹⁴⁰³.

Depuis 1981, le projet régional avait commencé l'extension de ses activités aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. En fait, depuis 1976 se déroulait un programme sur la préservation du patrimoine culturel pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (RLA/78/018). Le siège de ce programme se trouvait au Guatemala¹⁴⁰⁴. Il fut approuvé dans le cadre du Programme ordinaire de l'UNESCO. Pourtant, en raison de contraintes économiques, il dut être interrompu vers la fin de 1980¹⁴⁰⁵. Au milieu de 1981, le programme pour l'Amérique centrale et le Panama fut transféré au Bureau régional de la culture pour l'Amérique latine et les Caraïbes à La Havane (ORCALC). Toutefois, s'agissant d'un programme décentralisé sur le patrimoine culturel, l'ORCALC n'avait reçu aucune information relative aux activités menées par l'UNESCO dans ce domaine, dans le cadre du Programme de participation ou du Programme régulier. De même que pour le projet régional PNUD/UNESCO sur la préservation du patrimoine culturel (RLA/83/002), peu d'informations et de coordination avaient été réalisées.

Le Bureau régional de La Havane recevait quelques lettres circulaires annonçant des activités de formation. Toutefois, il ne recevait aucune information sur le plan du travail des consultants, des rapports ou des documents de projet, ni par le siège de l'UNESCO ou par les directions des

¹⁴⁰¹ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "Objeto: Informar sobre la programación actual BRASIL/UNESCO en el campo del patrimonio cultural, para 1980-1981", Carta enviada a Héctor Arena, CC/CH de l'UNESCO ; por Gustavo López, Representante de la Unesco en el Brasil, 18 de enero 1980.

¹⁴⁰² (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: RLA/79/005-2933 : "Conservación del Patrimonio Cultural: Habana Vieja", Carta enviada a Michael Gucovaky, Director, División de Programas Nacionales, Buró Regional para América Latina, PNUD de Roger Guarda, Representante Residente de la ONU, 09 de octubre 1980.

¹⁴⁰³ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: "Actividades del PNUD en Chile y Cuba", Carta enviada al Arq. Carlos Chafon (Churubusco) de Carlos Arena, 20 de enero 1981.

¹⁴⁰⁴ La région de l'Amérique centrale a bénéficié du Projet régional du patrimoine culturel PNUD/Unesco (RLA/78/018). Il est devenu opérationnel dès la fin de 1978 jusqu'au début de 1980, en plus de la présence d'un « Agent régional de liaison pour la préservation du patrimoine culturel » (de 1976 à 1981) à l'ORCALC. Les budgets combinés du Programme régulier de l'Unesco et du Projet PNUD/Unesco ont permis de développer, pour la première fois dans la région, une grande dynamique de travail dans le secteur de la culture. (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: « Lettre informative du 22 août 1985 », De M. R. Ricart Nouel, Conseiller Régional en Patrimoine Culturel Chargé du Bureau Régional, à M. C. CLT/AO. (Cuba/Unesco), 22 août 1985.

¹⁴⁰⁵ Cependant, les pays de la région d'Amérique centrale et Guatemala et les Caraïbes tenteront de donner une continuité au programme à travers un nouveau projet créé sous les auspices de l'OEA, en 1982, et auquel l'Unesco était également intéressé : le « Plan des Caraïbes pour les monuments et les sites » (Plan CARIMOS).

projets mentionnés¹⁴⁰⁶. Les fonctionnaires du Bureau hors siège insistaient, à plusieurs reprises, sur la nécessité d'établir une étroite coordination avec les activités développées par l'UNESCO dans le domaine de la préservation des biens culturels dans la région latino-américaine. Pourtant, peu de progrès avaient été réalisés jusqu'en 1984. En fait, les activités décentralisées à l'ORCALC, en ce qui concernait la division du patrimoine culturel, se situaient surtout dans la région d'Amérique Centrale et des Caraïbes. Cependant, les activités dédiées consacrées à l'Amérique du Sud étaient en grande partie exécutées par le conseiller technique principal du projet régional, Sylvio Mutal¹⁴⁰⁷.

Nonobstant, la nouvelle directrice d'ORCALC, la journaliste et diplomate colombienne Clara Nieto de Ponce de Leon, avait décidé de visiter le siège de l'UNESCO afin de discuter du rôle de ce Bureau dans la région. Dans la lettre qu'elle adressait au sous-directeur général adjoint au secteur de la culture de l'UNESCO, Anders Arfwedson, elle mentionnait les raisons pour lesquelles elle avait décidé de se rendre au siège de l'UNESCO, à Paris. La première raison qu'elle mentionnait était le désordre financier dans lequel elle avait trouvé ce Bureau¹⁴⁰⁸. Ensuite, depuis son arrivée, les communications entre l'ORCALC et l'UNESCO n'avaient pas eu de réponses. Elle voulait aussi clarifier le rôle du directeur de ce centre, ainsi que le rôle du Bureau par rapport aux différents programmes, notamment celui concernant le patrimoine culturel¹⁴⁰⁹. En fait, le conseiller régional pour le patrimoine culturel d'ORCALC, Rafael Ricart Nouel, avait informé la nouvelle directrice que le projet régional agissait dans toute la région depuis plusieurs années, sans la moindre coordination et même pas d'information à l'ORCALC.

Il n'y avait pas eu une politique de coordination entre ce Bureau et le projet régional, et en fait il existait déjà des problèmes de coordination entre les deux. Par exemple, l'ORCALC avait planifié une réunion des directeurs des centres de restauration et de préservation du patrimoine culturel, qui devait se tenir vers la fin de 1984. Cependant, Sylvio Mutal, de son côté, organisait une réunion similaire pour la même période. Ponce de Leon avait discuté avec les représentants du Centre de Churubusco — Jaime Cama, Salvador Diaz Berrio et Agustin Espinoza — sur la possibilité d'organiser cette réunion conjointement avec Mutal. À cet égard, Ricart Nouel avait remis à Mutal un document qu'ORCALC avait préparé pour cette réunion. Et lui a demandé sa coopération, en remarquant qu'il serait préférable d'avoir cette réunion à Bogota et non à La Havane pour diverses raisons.

Elle expliquait aussi que Mutal n'avait pas en tête l'organisation d'une telle réunion, et que c'était après cette communication qu'il avait décidé d'organiser un événement similaire à celui planifié à l'ORCALC. Par conséquent, le projet régional PNUD/UNESCO occasionnait des problèmes avec les objectifs d'ORCALC sur les sujets du patrimoine¹⁴¹⁰. De plus, Ricart Nouel indiquait qu'il trouvait contradictoire que Makaminan Makagiansae, sous-directeur général du secteur de la Culture de l'UNESCO, s'adressât directement à Sylvio Mutal. Makagiansae lui tenait informé sur les activités de l'UNESCO qui seraient mises en place dans les pays

¹⁴⁰⁶ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: "Proposal of decentralization of programmes related to Cultural Heritage", Letter sent to Mrs. Clara Nieto de Ponce de Leon, Director (ORCALC) from Rafael Ricart Nouel, Regional Adviser on Cultural Heritage, October 24, 1984.

¹⁴⁰⁷ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL : « Activités décentralisées dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes », Lettre envoyée à CLT/OPS de CLT/CH/OPT, 01 février 1984.

¹⁴⁰⁸ Elle pensait donc qu'un audit était nécessaire.

¹⁴⁰⁹ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: Letter sent to Mr. Anders Arfwedson (DADG/CULTURE, UNESCO, Paris) from Clara Nieto de Ponce de Leon, Director (ORCALC), 28 mai 1984.

¹⁴¹⁰ *Ibid.*

d'Amérique centrale. Pourtant, il ne s'adressait pas à l'ORCALC¹⁴¹¹. Pour Ricart Nouel, le projet que l'UNESCO proposait à Sylvio Mutal pour cette sous-région aurait dû être réalisé par le Bureau de La Havane. Il évoquait également son expérience dans cette région d'Amérique centrale et ses contacts « étroits » avec les pays de la région. Ricart Nouel avait travaillé au projet régional qui s'était déroulé en Amérique centrale (RLA/78/018), entre 1976 et 1982.

À son avis, cela aurait permis au Bureau régional d'être en pleine capacité d'orienter et de coordonner les activités développées dans le cadre du projet régional PNUD/UNESCO (RLA/83/002). En suivant les directives établies par le Secteur de la culture et conformément aux décisions du Directeur général à cet égard¹⁴¹². Pour ces raisons, et depuis mars 1984, la directrice d'ORCALC avait proposé à l'UNESCO, à plusieurs occasions, la mise en place d'une politique de coordination des programmes. Le manque d'information et de coordination se manifestait dans diverses situations, résultant parfois du chevauchement d'actions. À l'avis de Ricart Nouel, elles nuisaient à l'image de l'organisation devant les autorités des gouvernements et devant le PNUD. Makagiansar informa Sylvio Mutal des suggestions faites par Clara Nieto de Ponce de Leon de travailler en coordination entre le Bureau régional et le projet régional PNUD/UNESCO. Il lui expliquait que, pour elle, cela était important afin d'éviter les situations ambiguës et déroutantes, notamment vis-à-vis des autorités nationales.

Makaminan Makagiansar avoua à Mutal qu'il était convaincu que la meilleure politique pour l'UNESCO, et la plus efficace pour la région devait être fondée sur des actions conjointes du siège de l'UNESCO à Paris, l'ORCALC et du projet régional. De plus, ils travailleraient en consultation avec les autorités nationales. Il lui proposa donc de mettre en place un planning de coordination immédiate. Et lui indiqua qu'une excellente occasion d'établir une politique coordonnée pour le patrimoine culturel dans la région serait la réunion des directeurs des centres de restauration d'Amérique latine et des Caraïbes, organisée à La Havane du 16 au 19 novembre 1984¹⁴¹³. Mutal accepta ces suggestions et signala que le projet régional PNUD/UNESCO à Lima communiquerait régulièrement avec ORCALC et qu'il tiendrait sa directrice informée de toutes leurs principales activités. Mutal indiquait qu'il apprécierait également d'avoir sa collaboration dans la diffusion de toutes les informations pertinentes sur le patrimoine culturel comme exercice par les gouvernements et les organisations internationales¹⁴¹⁴.

En fait, Mutal rencontra Nieto Ponce de Leon et discuta directement avec elle sur les sujets mentionnés ci-dessus durant la réunion tenue en novembre à La Havane. Cependant, après cette réunion, leurs relations empireront, ce qui donnera même lieu à l'envoi d'une lettre très hostile adressée par la directrice d'ORCALC à Sylvio Mutal. La directrice lui avouait que cette première expérience de travail avec lui, pendant son passage à La Havane, n'avait été « ni facile ni agréable ». De plus, elle ajoutait que cette réunion lui avait fait penser qu'il existait une situation équivoque. Et que cela ne favorisait pas l'organisation qu'ils représentaient et qui, de son point de vue, obéissait plus à un problème d'interprétation que d'essence. L'ORCALC

¹⁴¹¹ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: « Actividades a ser desarrolladas en Costa Rica », Carta enviada al Sr. Héctor Arena (CLT/CH) de Rafael Ricart Nouel, Consejero Regional en Patrimonio Cultural, 17 de julio 1984.

¹⁴¹² (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: "Proposal of decentralization of programmes related to Cultural Heritage..., *op. cit.*

¹⁴¹³ (UN), X07.21 (729.1) A136/8/CLF/ACC : Letter sent to Sylvio Mutal (UNDP/UNESCO Project) from Makaminan Makagiansar (Assistant, Director-General, Sector of Culture), July 17, 1984.

¹⁴¹⁴ (UN), X07.21 (729.1) A136/8/CLF/ACC : Letter sent to Mr. Makagiansar (Assistant Director-General, Sector of Culture, UNESCO, Paris) from Sylvio Mutal (Chief Technical Advisor and Regional Coordinator of UNDP/UNESCO Project), November 28, 1984.

n'était pas sur le point d'accaparer ou de mesurer ses forces avec lui et encore moins d'entrer en compétition. De plus, Nieto de Ponce de León rappelait le manque de budget dans lequel se trouvait l'UNESCO¹⁴¹⁵.

Cependant personne ne doutait du fait qu'il existait une grande satisfaction de la part de l'UNESCO, des gouvernements et des institutions qui bénéficiaient des programmes coordonnés par Mutal. Elle parlait également de son dynamisme extraordinaire. Par ailleurs, de son intelligence et de l'habileté avec laquelle il était parvenu à étendre un projet conçu pour la sous-région des Andes à toute l'Amérique latine et les Caraïbes et, d'après ce que lui-même leur avait dit, même à l'Afrique. Pourtant, pour Nieto de Ponce de León, cette expansion du domaine d'action du projet ne signifiait pas que le Bureau régional ne représentait pas de façon institutionnelle l'UNESCO dans la région¹⁴¹⁶. En mars 1985, Ricart Nouel exprima ses inquiétudes, car il ne comprenait pas pourquoi Mutal demandait au bureau du PNUD à Cuba d'obtenir la signature du gouvernement cubain pour son adhésion à la quatrième phase du projet régional¹⁴¹⁷. À son avis, cette sollicitude devrait être adressée à la représentation de l'UNESCO à Cuba¹⁴¹⁸.

À l'ORCALC, ils avaient alors finalement conclu qu'il semblait que le projet régional serait une activité indépendante de l'agence d'exécution sur le terrain. En juin 1985, aucune démarche de coordination ou de collaboration n'avait été réalisée, malgré les initiatives de Ricart Nouel et de la directrice du Bureau hors siège. Tout semblait indiquer qu'ils s'étaient plutôt éloignés¹⁴¹⁹. En fait, Sylvio Mutal travaillait avec un degré élevé d'autonomie. Ce qui signifie qu'en règle générale, l'UNESCO n'avait pas été sollicitée pour fournir un soutien technique ou administratif important. À l'inverse, la direction du projet régional avait exercé dans la région des fonctions d'appui au nom de l'UNESCO, y compris la supervision des projets nationaux et sous-régionaux du PNUD exécutés par l'organisation¹⁴²⁰. Étant donné que toutes les activités de l'UNESCO étaient étroitement liées au projet régional, et même censées le compléter et interagir avec lui, cet arrangement était mutuellement avantageux. La coordination du projet régional avec les gouvernements des pays participants se réalisait de manière pragmatique grâce à des consultations régulières et des visites périodiques de Mutal *in situ*. Et en plusieurs occasions à des rencontres entre des fonctionnaires et les autorités gouvernementales et les représentants du projet PNUD/UNESCO¹⁴²¹.

¹⁴¹⁵ (UN), X07.21 (729.1) A136/8/CLF/ACC : Lettre envoyée à Sylvio Mutal (PNUD/UNESCO Project) de Clara Nieto de Ponce de León (ORCALC, La Havane), 03 décembre 1984.

¹⁴¹⁶ *Ibid.*

¹⁴¹⁷ (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL : "RLA/83/002 Project", Letter to Mr. S. Okajima (CLT/OPS, UNESCO, Paris) from Mr. R. Ricart Nouel, Officer in Charge (ORCALC), March 14, 1985.

¹⁴¹⁸ Le gouvernement cubain manifesta son adhésion à la quatrième phase du projet en juillet 1985. En effet, le projet régional UNDP/UNESCO avait de bonnes relations professionnelles, avec le gouvernement cubain, plus précisément avec le ministère cubain de la Culture. (UN), Boîte n° 298 : N° 5577/85 : "Becas para participantes cubanos en diferentes cursos de formación auspiciados o apoyados por el Proyecto Regional de Patrimonio Cultural y Desarrollo PNUD/UNESCO RLA/83/002", Carta enviada a Clara Nieto de Ponce de León, Directora, Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe, UNESCO, de Sylvio Mutal, Asesor Técnico Principal y Coordinador Regional, 09 de julio 1985.

¹⁴¹⁹ (UN), X07.21 (729.1) A136/8/CLF/ACC : "Informe de misión a Centroamérica", Carta enviada a Héctor Arena (CLT/CH, UNESCO, Paris) de Rafael Ricart Nouel, Oficial a cargo del ORCALC, 27 de junio 1985.

¹⁴²⁰ Or, le projet régional fonctionnait avec un personnel permanent très réduit, complété par des consultants à court terme.

¹⁴²¹ (UN), X07.21(81)A8 "76/80" PART A : "Cooperação técnica entre SPHAN e Projeto Cultural do Patrimônio Cultural UNESCO/PNUD - 1981", 03 março 1981.

Dans la plupart des cas, le conseiller technique principal avait joué un rôle clé dans la formulation des projets nationaux. Il agirait, sans frais, en tant que chef ou conseiller informel des projets bilatéraux. Au vu des résultats satisfaisants, Mutal eut de bonnes relations avec les gouvernements des pays impliqués dans le projet. Cela sera constaté même par Ricart Nouel lors de ses visites aux pays situés en Amérique centrale. Sur ce sujet, il mentionnait dans une des lettres adressées à Hector Arena qu'il avait pu confirmer que « le travail de Sylvio Mutal dans ces pays est louable »¹⁴²². Compte tenu du problème linguistique, et également de la matrice culturelle différente, certaines des activités, en particulier les formations, avaient pu être menées sur une base sous-régionale.

Parallèlement, les activités du projet commençaient à s'étendre à d'autres régions. À titre individuel, Mutal avait agi en tant que conseiller dans la formulation d'activités. De plus, il était impliqué dans l'évaluation de projets extrarégionaux PNUD/UNESCO du patrimoine culturel au Maroc, au Portugal, en Turquie, au Yémen, entre autres. Les activités spécifiques, en particulier la formation, avaient inclus des participants de l'Afrique lusophone et du Portugal¹⁴²³. Certains des colloques portant sur des matériaux particuliers, par exemple l'adobe, avaient réuni des participants de pays extérieurs à la région dans lesquels ces matériaux étaient traditionnellement utilisés. Les évaluateurs du projet conclurent, néanmoins, que le projet régional devait, en principe, conserver ses paramètres régionaux. Cela n'empêchait pas les interfaces opérationnelles avec d'autres régions, en particulier avec des pays comme l'Afrique lusophone, l'Espagne et le Portugal, dont la matrice culturelle était liée à celle de l'Amérique latine.

11.2.3 Une idée pertinente et innovante

Selon l'évaluation élaborée par Peter Koenz, Gérard Bolla et Paulo de Azevedo, consacrée à la quatrième phase du projet¹⁴²⁴, en termes généraux, les résultats les plus importants avaient été de mieux faire connaître les valeurs et les biens culturels dans toute la région. Il avait aidé aussi à ouvrir des perspectives politiques et à engager des actions aux niveaux national, local et sous-régional. Par ailleurs, le projet a contribué à protéger le patrimoine culturel et à l'intégrer dans le contexte de leur environnement social et économique. Tout ce travail fut accompli sans créer une infrastructure institutionnelle permanente. Au lieu de cela, le projet régional s'était appuyé sur des institutions nationales ou locales. Il les avait encouragées à former des réseaux régionaux ou sous-régionaux fonctionnant de manière décentralisée avec un degré élevé d'autonomie. Trois principaux types de leçons furent identifiés dans les premières quatre phases du projet. L'une concernait le processus et les paramètres de planification de l'appui du PNUD. L'autre concernait le modus operandi des projets régionaux. Et le troisième l'approche conceptuelle de l'assistance technique dans le domaine du patrimoine culturel.

¹⁴²² (UN), X07.21 (729.1) A136/8/CLF/ACC : "Informe de misión a Centroamérica..., *op. cit.*

¹⁴²³ Par exemple, le Brésil qui participait de très près aux activités prévues dans trois projets régionaux, dont le projet RLA/83/002, préparait en 1991 la huitième édition du Cours international sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques en milieu urbain, à Bahia. Il envisageait la participation de 30 professionnels de différents domaines, à savoir des architectes, des ingénieurs et des urbanistes, dont 10 d'Amérique latine et des Caraïbes, du Portugal et des pays d'Afrique lusophone et 20 participants brésiliens. (UN), 069:7(100) A 2018/101/103 (81) W.H.C. – Brazil Part III from 1.I.89: "VIII International Course on the Conservation of Monuments and the Rehabilitation of Historical Cities within the Urban Environment, Bahia, Brazil – 1992", Letter sent to Anne Raidl, Director, Division of Cultural Heritage at UNESCO from Sylvio Mutal, Chief, Technical Adviser and Regional Coordinator, September 13, 1991.

¹⁴²⁴ (UN) RLA/83/002..., *op. cit.*

De plus, selon cette étude, la définition d'objectifs généraux dans le processus de planification avait été essentielle pour assurer la cohérence du projet dans le temps et l'espace. En ce qui concernait le modus operandi, pour les évaluateurs, le projet régional avait clairement démontré les avantages d'une approche décentralisée, stimulant et s'appuyant sur la coopération des institutions nationales. Plutôt que, de s'appuyer sur une superstructure centrale de projet institutionnalisé. Il avait eu un effet catalyseur, à la fois en termes de stimulation de l'action décentralisée au niveau national et en termes de mobilisation de ressources financières supplémentaires. En termes de pertinence et d'impact politique, il fut jugé comme innovant et adapté aux besoins et à la demande. Le projet avait aussi fonctionné de manière flexible, en s'adaptant aux nouvelles demandes, perspectives et priorités. Et avait très bien réussi à stimuler la coopération Sud-Sud.

Cela avait pris la forme d'échanges d'experts et d'expertise, mais aussi de coopération et de mise en réseau entre les nombreuses institutions nationales. Presque tous les pays de la région Amérique latine et Caraïbes participaient du projet, sauf un. Les rapports avec l'UNESCO fonctionnaient bien, même si le personnel du projet jouissait d'une autonomie considérable. Toutefois, les évaluateurs firent certaines observations concernant sa structure financière. Certes, le financement du PNUD était évidemment d'une importance cruciale pour soutenir les fonctions de base du projet. Et aussi pour servir de « capital d'amorçage » pour les activités cofinancées par d'autres sources. Dans le cas spécifique du RLA/83/002, le financement central fut suffisant pour les premières années du cycle du programme. Cependant, les allocations budgétaires régionales et nationales furent programmées pour diminuer au cours du cycle, même en termes nominaux.

Cette approche pouvait se justifier dans les régions et projets où les programmes techniques étaient insuffisants. Cependant, pour les projets qui affichaient systématiquement des taux de mise en œuvre élevés et dépassaient même les dotations annuelles, les dotations budgétaires pouvaient être augmentées sous réserve d'une évaluation et de la disponibilité de fonds. En réalité, c'était le cas du projet régional. De l'avis des évaluateurs, ce dernier avait fonctionné sur un budget très serré, notamment durant sa quatrième phase. En fait, la première phase (1974-1975) comptait avec un budget de 402 335 dollars. Ce montant augmentera pour sa deuxième phase (1976-1978) à 646 375 dollars. Et sera presque doublé durant sa troisième phase (1979-1983), qui avait disposé de 1 105 800 dollars. Le budget attribué, dans un premier temps, pour sa quatrième phase (1984-1986) s'élevait à 916 700 dollars.

Une prolongation fut accordée à cette phase (1987-1991) avec un budget de 1 275 000 dollars¹⁴²⁵. Comme cela a déjà été mentionné, les contributions provenaient, principalement du PNUD, du programme régulier de l'UNESCO, des Fonds du patrimoine mondial et des contributions réalisées par les gouvernements des pays participants, entre autres. Les projets nationaux, exécutés dans le cadre du projet régional, disposaient de leurs propres budgets. Enfin, les évaluateurs recommandaient au PNUD d'envisager un soutien régional au-delà de 1991. Une attention particulière devait aussi être accordée aux questions nécessitant une action de suivi après 1991. Dans cette perspective, la priorité devait être mise sur l'interface

¹⁴²⁵ (UN), X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G. : « Information sur les sources extra-budgétaires », Pérou, 28 octobre 1987.

environnement naturel/humain, et en particulier sur le rôle et l'intégration du patrimoine culturel dans le développement urbain.

11.3 Exercice pilote de suivi systématique du patrimoine culturel (1991 – 1995)

En 1991, la division du patrimoine physique de l'UNESCO confia au « Projet régional pour le patrimoine culturel environnemental urbain et naturel PNUD/UNESCO » l'exécution d'un programme expérimental. Il consistait en un exercice de suivi d'une série de sites culturels et mixtes dans la région d'Amérique latine et Caraïbes (RLA/91/029). Le projet, qui avait débuté en 1976, couvrait déjà presque toute la région. Il fonctionnait dans 32 pays et, jusqu'à la fin de sa quatrième phase, avait formé près de trois mille restaurateurs. Ils participaient aux cours réguliers sur les biens culturels, mobiliers et immobiliers, dispensés aux niveaux régional et national¹⁴²⁶. Le projet régional avait acquis une importante expérience, tant à l'échelle régionale que nationale. Il avait supervisé une vingtaine de projets nationaux du PNUD en Haïti, au Honduras, au Panama, au Costa Rica, au Guatemala, en Colombie, au Venezuela, en Équateur, au Pérou, en Bolivie, au Chili, à Cuba, en Jamaïque, aux îles Caïmans et au Brésil, entre autres. Ces projets furent exécutés pour une valeur de plus de 20 millions de dollars fournis par le PNUD¹⁴²⁷.

Jusqu'à la fin de 1993, le PNUD avait fourni l'infrastructure et le personnel du projet régional. Le personnel était alors habitué au suivi des travaux, aux réunions tripartites et aux examens à mi-parcours des évaluations externes et des rapports d'activité annuels. L'exercice de suivi bénéficierait alors de toutes ces expériences. Et, en plus, il s'agirait essentiellement de poursuivre un travail qui s'exécutait depuis déjà plusieurs années. Dans un premier temps, l'exercice fut développé pendant le biennium 1991/1992. À la suite de cette période, le Centre du patrimoine mondial, qui venait d'être créé en 1992 à Paris, jugea approprié de confier au projet régional la réalisation d'une étude détaillée. Par ailleurs, l'exécution d'un programme de suivi complet pour l'ensemble de la région, qui englobait l'Amérique latine, les Caraïbes et le Mozambique, au cours de l'exercice biennal 1993/1994. Des rapports annuels sur un certain nombre de sites aux États parties devaient être soumis au comité du patrimoine mondial, ainsi qu'un rapport final, une fois l'exercice accompli. Selon Sylvio Mutal,

la nature sui generis du projet, unique en son genre dans le monde en termes d'extension, de spécialisation, de continuité, a permis d'appliquer, dès le départ, une méthodologie systématique en relation avec les sites du patrimoine mondial. Il a

¹⁴²⁶ (UN), PNUD/PER/77/007 Fase I - PNUD/PER/89/009 Fase II: "Documento reservado. Conservación y puesta en valor del patrimonio cultural en el Perú. Resultados y recomendaciones del proyecto", Paris, 1991, p. 11.

¹⁴²⁷ ARG/86/14 (Argentine); BOL/78/004 (Bolivie); BOL/87/004 (Bolivie); BRA/87/004 (Brésil); CHI/79/013 (Chili); COL/76/004 (Colombie); COS/86/002 (Costa Rica); COS/87/008 (Costa Rica); ECU/88/00 (Ecuador); GUA/84/013 (Guatemala); PAN/82/008 (Panama); PER/77/007 (Pérou); CUB/81/017 (Cuba); HAI/79/011 (Haïti); HAI/87/033 (Haïti); JAM/86/001 (Jamaïque); JAM/87/013 (Jamaïque); CAY/87/002 (Cayman Islands). (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part IV from 16.IV.94: "UNESCO field offices", Letter sent to Henry Lopes, Assistant Director General, bureau of External Relations from Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator, August 17, 1994.

*également permis, conjointement avec les États parties, de réaliser tous les projets d'assistance technique, de formation et d'urgence du Fonds du patrimoine mondial*¹⁴²⁸.

L'exercice de suivi impliquait alors la mise en place d'un processus consultatif continu et permanent sur place. Dans lequel les institutions nationales et locales et le personnel technique des États parties concernés interagissaient en relation avec la gestion globale et intégrale de la conservation. Il ne s'agissait pas d'une simple activité sporadique¹⁴²⁹. À cet égard, il fallait profiter des compétences régionales, nationales et locales en établissant l'interaction et la coordination à travers une infrastructure régionale existante et avec un soutien logistique et technique approprié. Dans la région, cet exercice comprendrait une approche méthodologique et un système de participation associative. La méthodologie envisageait l'élaboration périodique et régulière de recommandations au Centre du patrimoine mondial et au comité du patrimoine mondial. Et, en particulier, à l'État partie concerné, ainsi qu'au personnel technique scientifique et de gestion sur place sur un site du patrimoine mondial spécifique. Le suivi s'adressait principalement à tous les niveaux des États parties concernés.

11.3.1 Surpasser la phase expérimentale

Durant la quinzième session du comité, tenue en décembre 1991, Sylvio Mutal présenta un premier rapport sur l'exercice de suivi. Toutefois, à cette occasion, un certain nombre de problèmes l'avaient « énormément perturbé ». Il était déçu de la façon dont il avait été traité par le président du comité et par certains membres du Secrétariat pendant la présentation du rapport préparé sur demande de ce dernier et à la suite des conclusions et décisions de la réunion de Banff. Dans une lettre adressée à Bernd von Droste, directeur de la division des sciences écologiques de l'UNESCO, Mutal lui disait qu'il n'y avait aucune raison qui justifiaient les interruptions qu'il avait subies pendant sa présentation. De plus, il précisait que personne ne lui avait demandé de monter sur le podium pour qu'il puisse présenter son rapport. Il n'avait pas été invité non plus à participer aux réunions du Bureau du comité¹⁴³⁰.

Mutal lui rappelait alors qu'il était, également, membre du personnel de l'UNESCO — hors siège — ainsi que le conseiller technique principal du projet régional PNUD/UNESCO pour la région d'Amérique latine et Caraïbes. Les relations de travail entre le secteur des sciences écologiques et le projet régional étaient, jusqu'à ce moment, excellentes¹⁴³¹. Mutal et son équipe

¹⁴²⁸ (UN), PNUD/PER/77/007 Fase I - PNUD/PER/89/009 Fase II..., *op. cit.*, p. 12.

¹⁴²⁹ En fait, durant la réunion d'experts sur « les approches pour le suivi des biens du patrimoine mondial : explorer les voies et moyens », organisée par le Comité du patrimoine mondial à Cambridge (Royaume-Uni) du 1^{er} au 4 novembre 1993, trois types de suivi sont définis : a) suivi systématique : c'est un processus continu de suivi de l'état des sites du patrimoine mondial avec des rapports périodiques ; b) suivi ad hoc : les rapports présentés par le Centre, d'autres secteurs de l'Unesco et les organes consultatifs au Bureau et au Comité concernant l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial menacés ; c) suivi administratif : des actions de suivi menées par le Centre pour assurer le respect des recommandations et décisions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial au moment de l'inscription d'une bien ou à une date ultérieure. Voir le doc. : (UN), WHC-93/CONF.002/INF.5 : « Rapport de la réunion d'experts sur "les approches pour le suivi des biens du patrimoine mondial : explorer les voies et moyens", Cambridge, Royaume-Uni (1er au 4 novembre 1993) », 17^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Carthagène, Colombie du 6 au 11 décembre 1993), Paris, Unesco, 23 novembre 1993.

¹⁴³⁰ Mutal planifiait d'envoyer une lettre similaire au Président du Comité du patrimoine mondial.

¹⁴³¹ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr Mutal - Peru) Part I up to 31.VII.93: N° 14603/91: "Relationship between the WHC Secretariat and UNDP/UNESCO Regional Project for LAC", Letter sent to Bernd von Droste, Director, Division of Ecological Sciences of UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, CONFIDENTIAL, December 27, 1991.

avaient aussi préparé un projet de rapport d'avancement sur les sites du patrimoine mondial dans la région à traiter dans les années à venir. Il s'agissait d'un travail rédigé en trois langues qui serait une partie de la publication d'un livret-bulletin illustré. Il devait être présenté à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention, en 1992. Cependant, Mutal se trouvait encore frustré. Il avait le sentiment que, « malgré [s]es efforts, pour que ce document parvienne à la réunion du comité à Carthage, il a juste soufflé dans les vents de la Maison de la Sagesse ». Il concluait alors qu'il avait l'impression d'un possible désir intentionnel de ne pas encourager leur travail. Or, « peut-être que les gens ne veulent pas mettre en valeur l'Amérique latine et les Caraïbes ». En même temps, il pensait que les deux rapports écrits avaient été bien reçus par les membres du comité et qu'ils avaient même provoqué une discussion de fond sur ce qu'est le suivi. Auparavant, Mutal avait participé à toutes les réunions du Bureau et il espérait continuer à le faire à l'avenir¹⁴³².

Sur ces sujets, Von Droste lui expliquait qu'en effet il y avait certaines difficultés en raison des contraintes intersectionnelles. Le Secrétariat de la Convention était conduit par Anne Raidl, de la division du patrimoine culturel, et par Bernd von Droste, de la division des sciences écologiques. Ce dernier dit alors que, bien qu'il trouvât très important le travail de suivi ainsi que les rapports, il ne lui revenait pas d'intervenir directement, car l'exercice de suivi incluait du patrimoine culturel. Apparemment, tous étaient au courant des difficultés de coopération entre ces deux secteurs. Et selon Von Droste, elles ne pouvaient être surmontées que par des relations personnelles accrues et de la bonne volonté.

Pour ces raisons, Von Droste avait commencé à reconsidérer l'organisation du travail du Secrétariat du patrimoine mondial en vue de minimiser les difficultés dues aux contraintes internationales. Sur ces points, il avait déjà eu l'occasion d'en parler avec le Directeur général, qui lui avait demandé de l'aider à améliorer à l'avenir la cohérence du Secrétariat¹⁴³³. Le suivi étant un élément clé à la raison d'être de l'application de la Convention et à la protection des sites, pour Mutal l'exercice devait continuer avec ou sans la participation du Secrétariat. De toute façon, il prévoyait de soulever cette question « de manière très sérieuse au comité »¹⁴³⁴. En principe, on prévoyait le suivi de 38 sites culturels et mixtes situés en Amérique latine, Caraïbes et Mozambique. Durant sa première étape (1991/1992), douze sites participaient au suivi. Un nouveau document à soumettre au comité durant sa session à Santa Fe (États-Unis) en 1992 fut alors préparé par l'équipe du projet régional PNUD/UNESCO, à la demande du Directeur du Centre du patrimoine mondial, récemment créé, Bernd von Droste.

Il s'agissait d'un rapport relatif à la mise en œuvre de l'étape suivante (1993/1994) de l'exercice de suivi. Il devait être ajouté en tant qu'addendum du document WHC-92/CONF.002.8. Toutefois, Mutal fut informé par des fonctionnaires du centre que, finalement, ce document ne serait pas inclus dans le document de travail du Secrétariat. Il demanda alors à von Droste son inclusion, car à son avis le « suivi ne doit pas être mis dans une position délicate sans parler de [lu]i et de [s]on intégrité professionnelle »¹⁴³⁵. De plus, Mutal déclina sa participation à la

¹⁴³² *Ibid.*

¹⁴³³ (UN), 502.7(8) World Heritage — Rel. With Latin American Countries (Mr Mutal - Peru) Part I up to 31.VII.93 : “Difficulties in the Carthage meeting”, Letter sent to Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator from Bernd von Droste, Director, Division of Ecological Sciences of UNESCO, PERSONAL, January 15, 1992.

¹⁴³⁴ (UN), 502.7(85) World Heritage - Peru - General Part I up to 30.09.95: N° 15233/92 : “Monitoring 1992”, Letter sent to Mireille Jardin, Division of Ecological Sciences UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, April 02, 1992.

¹⁴³⁵ (UN), 502.7(8) World Heritage — Rel. With Latin American Countries (Mr Mutal - Peru) Part I up to

session du comité à Santa Fe, aux États-Unis. Il rappelait « l'humiliation et la frustration » vécues à Carthage, en 1991¹⁴³⁶. Cependant, Mutal participa finalement à la session de Santa Fe et soumit des documents sur le suivi pour qu'ils soient examinés par le comité. Parmi eux, un document contenait la méthodologie et les résultats de l'exercice de suivi réalisé dans la période de 1991/1992.

Le Fonds du patrimoine mondial avait approuvé 16 500 dollars pour l'exercice de 1991, et les 20 500 dollars pour 1992 provenaient de la contribution du projet régional PNUD/UNESCO et des États parties. Les sites suivis en 1991 furent : Ouro Preto (Brésil) ; Carthagène (Colombie) ; Quito (Équateur) ; Antigua Guatemala (Guatemala) ; Machu Picchu (Pérou) et ; San Francisco de Lima (Pérou). Cinq autres sites qui avaient suivi l'exercice en 1992 : Olinda (Brésil) ; Salvador, Bahia (Brésil) ; Tikal (Guatemala) ; Portobelo/San Lorenzo (Panama) et ; San Juan y Fortaleza (Puerto Rico)¹⁴³⁷. Le document contenait aussi des informations sur la méthodologie — en sept étapes — du cycle de suivi pour 1993, avec un ensemble de lignes directrices établies pour la mise en œuvre opérationnelle. Ces dernières se caractérisaient par les questions suivantes : identification, suivi de l'état de l'art à tous les niveaux et approche visionnaire de la conservation du site pour l'avenir ; efforts et activités à mener par l'État partie, les autorités du site ; et projet de coopération technique et financière aux niveaux national, local et international.

11.3.2 La mise à l'écart du Mexique

Un total de dix-sept sites devait être suivis en 1993. À cette fin, le montant demandé pour ce cycle aux Fonds du patrimoine mondial s'élevait à 59 500 dollars. Les sites prévus pour l'exercice de 1993 étaient : Potosí (Bolivie) ; Bom Jésus do Congonhas (Brésil) ; Missions Jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) ; La Havane (Cuba) ; Trinidad y Valle de los Ingenios (Cuba) ; Quirigua (Guatemala) ; La Citadelle, Sans Souci et Remiers (Haïti) ; Copán (Honduras) ; Chichen-Itza (Mexique) ; Ciudad de México (Mexique) ; Oaxaca y Monte Alban (Mexique) ; Puebla (Mexique) ; Île de Mozambique (Mozambique) ; Cusco (Pérou) ; Chan Chan (Pérou) et ; Chavin (Pérou)¹⁴³⁸. Le comité avait bien accueilli les documents soumis par Mutal. Parmi eux le programme de progrès et de suivi de tous les sites et villes historiques d'Amérique latine et des Caraïbes, dans un rapport intitulé « *Monitoring* ». Il contenait les plans et perspectives pour l'exercice biennal 1993-1994. Le comité décida donc d'accorder au projet le montant de 60 000 dollars pour 1993¹⁴³⁹.

En 1992 il fut également approuvé par acclamations le plan de travail pour 1991-1994. Effectivement, ce plan fut objet de bons commentaires et de félicitations pour le travail présenté, par tous les membres du comité et des représentants des pays des différentes régions. Les gouvernements des pays qui avaient déjà participé à l'exercice de suivi félicitèrent aussi Mutal pour les travaux réalisés et exprimèrent leur souhait de continuer avec l'exercice dans d'autres

31.VII.93 : Fax N° 16439/92: "Forthcoming WHC Meeting Santa Fe", Letter sent to Bernd von Droste, Director, WHC of UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, November 23, 1992.
¹⁴³⁶ *Ibid.*

¹⁴³⁷ Chan Chan (Pérou) devait être suivi en 1992 mais il fut décalé pour 1993.

¹⁴³⁸ (UN), 502,7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93: Letter sent to Bernd von Droste, Director, WHC of UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, November 23, 1992.

¹⁴³⁹ (UN), 502,7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93: N° 16539/92: "Monitoring exercise to be continued in Latin America, the Caribbean and Mozambique in 1993", Letter sent to Bernd von Droste, Director, WHC of UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, December 15, 1992.

sites de leurs pays¹⁴⁴⁰. Les gouvernements des autres régions, notamment l'Afrique¹⁴⁴¹, demanderont à Mutal d'exécuter ce même type de suivi sur leurs sites du patrimoine culturel. Par exemple, le délégué du Sénégal demanda qu'un programme de suivi similaire fût entrepris dans la région africaine et, particulièrement, en Afrique de l'Ouest. À cet égard, un crédit fut prévu dans le budget de 1993 pour l'exercice de suivi en Afrique.

Sur ce sujet, Mutal réalisera certaines propositions, dont la mise en œuvre d'un séminaire régional à Dakar au début de 1994. Dans une lettre adressée à Bernd von Droste, en octobre 1993, il signala qu'ils étaient déjà en mesure d'entreprendre et de collaborer dans certaines activités en Afrique. De plus, à son avis, le budget de 1994 pouvait être prévu pour le projet régional d'Amérique latine et Caraïbes, en collaboration avec le siège de l'UNESCO et le BRENDA. L'objectif était d'organiser des missions de suivi sur les sites culturels en Afrique de l'Ouest, dont, par exemple, le Bénin, le Mali, le Sénégal et le Ghana¹⁴⁴². Toutefois, parmi les pays situés dans la région d'Amérique latine, le Mexique décida de ne pas participer à l'exercice de suivi. Pourtant, pour Mutal, il n'était pas propice d'avoir un rapport sur l'Amérique latine et Caraïbes sans compter sur les sites mexicains, particulièrement en cette période de coopération et d'intégration régionale¹⁴⁴³.

Durant la session de 1992 du comité, le gouvernement mexicain avait exprimé son désaccord sur deux points particuliers. Le premier concernait le fait que le bulletin sur les sites du patrimoine mondial, préparé par Mutal, n'avait pas inclus les informations fournies par l'INAH. Le deuxième concernait l'inclusion de quatre sites mexicains parmi les dix-sept prévus dans le budget et demande de fonds au comité du patrimoine mondial pour l'exercice de suivi en Amérique latine, en 1993. Ces démarches furent apparemment réalisées sans préavis ni consultation des autorités mexicaines, selon certains des procédures et canaux officiels habituels que Mutal connaissait¹⁴⁴⁴. Malgré cela, il avait effectué ce travail en 1992. Cependant, Mutal répliqua qu'aucun site mexicain n'avait suivi cet exercice. Le Mexique considérait que les travaux de suivi sur l'état de conservation des sites inscrits dans la Liste du patrimoine mondial devaient être considérés comme une tâche permanente. Ce pays considérait que chaque

¹⁴⁴⁰ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93: Fax N° 005: "Agradecimiento por el proceso de monitoreo efectuado en Cuba por parte del proyecto regional RLA/91/029, dirigido por Sylvio Mutal", Carta enviada a Bernd von Droste, Director del Centro de Patrimonio Mundial, de Isabel Rigol, Cuba, 05 de enero 1993., Fax N° 0612264735: "Agradecimiento por el proceso de monitoreo efectuado en Brasil por parte del proyecto regional RLA/91/029, dirigido por Sylvio Mutal", Fax enviado a Bernd von Droste, Director del Centro de Patrimonio Mundial, de Virginia Guedes, 15 de diciembre 1992., et Fax N° (51-14) 402484: "Solicitud de asesoramiento de evaluación para los sitios declarados Patrimonio Cultural de la Humanidad", Fax enviado a Sylvio Mutal, Asesor técnico principal y coordinador regional de Mario Bedoya Ballivian, Director Ejecutivo, Instituto Boliviano de Cultura, 12 de enero 1993.

¹⁴⁴¹ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93: N° 18264/93: "Monitoring exercise in Africa", Letter sent to Bernd von Droste, Director, World Heritage Centre from Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator, October 01, 1993.

¹⁴⁴² 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93: "Monitoring exercise in Africa-Our letter 18264/93", Letter sent to Bernd von Droste, Director, World Heritage Centre from Maria Inés Rohner, PNUD/UNESCO Project, October 20, 1993.

¹⁴⁴³ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part III from 16.IV.94 to 14.IX.94: N° 18769/94: "Monitoring 1994", Letter sent to Bernd von Droste, Director, World Heritage Centre from Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator, January 31, 1994.

¹⁴⁴⁴ À savoir : a) La Délégation permanente du Mexique auprès de l'UNESCO et le Secrétariat aux Relations extérieures du Mexique (SRE) ; b) La Commission nationale pour l'UNESCO (CONAMEX) et Secrétariat à l'Éducation Publique (SEP). c) La Direction générale ou secrétaire technique de l'INHA ou, même à d) Salvador Diaz Barrio, sous-directeur de l'Institut national d'anthropologie, en tant que délégué ou représentant du Mexique au Comité du patrimoine mondial.

État partie à la Convention devait réaliser ce travail¹⁴⁴⁵. Par ailleurs, il rappelait qu'à de nombreuses reprises, au sein du comité du patrimoine mondial et pendant ses réunions d'experts, ainsi qu'au CONALMEX et à l'INAH, le Mexique avait réalisé cette même déclaration.

Pour cette raison et en réponse à la demande concernant la publication prévue pour décembre 1992, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention, ce pays avait effectué une première phase de ce travail à l'INAH. Le rapport sur ce travail de suivi correspondant aux six sites mexicains inscrits en 1987 fut soumis au directeur du Centre du patrimoine mondial. Le Mexique jugeait incongru de proposer que ce travail effectué par INAH en 1992 soit refait en 1993. Le Mexique envisageait de demander directement de la coopération technique au comité pour les travaux de suivi. Cependant, certains membres du Collège d'Architectes du Mexique n'étaient pas d'accord avec les politiques prises par le gouvernement mexicain. L'architecte Alberto Gonzalez Pozo a réalisé une présentation sur la coopération internationale, durant une réunion sur la conservation et la gestion du patrimoine urbain et des villes historiques, organisée au Mexique en 1992. Elle comptait avec la participation du ministre de la Culture du Mexique, l'ancien président de la BID, et Mutal. Pendant cette rencontre l'architecte Gonzales Pozo soulignait certains aspects intéressants en référence à la Convention du patrimoine mondial. Cependant, dans ses conclusions, il signalait que l'autosuffisance technique et financière dans la conservation du patrimoine culturel au Mexique était un mythe.

Par conséquent, à son avis, il fallait profiter pleinement des possibilités qu'avait le Mexique dans les organisations multilatérales et dans les relations bilatérales. Il indiquait aussi que le pays devait profiter de l'interconnexion progressive des objectifs et des instruments de protection sur la scène internationale. Il mentionnait également la nécessité de bannir la fausse notion d'autosuffisance technique et financière dans les projets de conservation locaux ou nationaux dans les centres historiques. Il y aurait toujours des domaines de connaissances et de spécialisation dans lesquels un pays aurait besoin de la concurrence et de la participation d'experts d'autres pays. Pour Gonzalez Pozo, le Mexique devait profiter de l'aide que le gouvernement pouvait obtenir depuis les organisations multilatérales du système des Nations unies, telles que l'UNESCO ou HABITAT. Ceci, étant donné qu'il était membre desdites organisations. Le Fonds du patrimoine mondial devait être utilisé dans le cas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Par ailleurs, une coopération technique pouvait également être demandée. Enfin, dans la même mesure où le Mexique faisait preuve d'une plus grande ouverture à l'aide et à la coopération internationales, il pouvait diffuser son expérience dans d'autres pays. Par exemple, à son avis, le centre historique du Mexique pouvait devenir un exemple à suivre dans le sauvetage de biens culturels¹⁴⁴⁶. Au cours de la réunion du comité à Carthagène, en décembre 1993, le délégué mexicain rappela encore une fois que le Mexique effectuerait son propre suivi de dix sites au premier semestre de 1994. Il visait de préparer un rapport à présenter à la réunion du Bureau

¹⁴⁴⁵ (UN), 502.7 (72) World Heritage - Mexico - General Part I up to 31.XII.96: "Manifestación de desacuerdos sobre información proporcionada por el INAH y sobre la inclusión de cuatro sitios mexicanos entre 17 en el presupuesto y solicitud de fondos al Comité de patrimonio mundial", Carta enviada a Sylvio Mutal, Asesor Técnico Principal y Coordinador Regional de Salvador Diaz Barrio, Sub-Director de Apoyo técnico Instituto Nacional de Antropología, 14 de junio 1993.

¹⁴⁴⁶ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr Mutal - Peru) Part I up to 31.VII.93: N° 16586/92: "Presentation by Alberto Gonzalez Pozo, member of the College of Architects of Mexico and Technical Committee of Historic Cities, ICOMOS, Mexico", Letter sent to Bernd von Droste, Director, WHC of UNESCO from Sylvio Mutal, Chief Technical Advisor and Regional Coordinator, December 28, 1992.

qui se tiendrait en juillet 1994. Maria Teresa Franco, directrice générale de l'INAH, avait également envoyé une télécopie à Bernd von Droste concernant ce même sujet¹⁴⁴⁷. Cependant, en 1994, Mutal attendait encore une réponse positive de la part du gouvernement mexicain. Tous les États parties furent communiqués avant de donner suite à l'exercice sur leurs territoires. Une lettre à cet effet avait également été envoyée au ministre de la Culture du Mexique.

Selon Mutal, il y avait un consensus sur le fait que le suivi en Amérique latine n'était en aucun cas une « évaluation » ou un contrôle de l'extérieur. Bien au contraire, il s'agissait d'un effort conjoint avec l'État partie utilisant une expertise nationale et/ou régionale. Par conséquent, Mutal envisageait de présenter un rapport complet incluant les sites mexicains. Cependant, la réponse du Mexique fut encore négative et présenta son propre rapport de suivi de ses biens culturels en 1994. Il fallut alors réaliser une nouvelle liste des sites à suivre en 1993 : Potosí (Bolivie) ; Jesús de Congonhas (Brésil) ; Brasilia (Brésil) ; Misiones Jesuíticas de los Guaranies (Argentine et Brésil) ; La Havane (Cuba) ; Trinidad y el Valle de los Ingenios (Cuba) ; La Citadelle, Sans Souci y Ramiers (Haïti) ; Copán (Honduras) ; Isla de Mozambique (Mozambique) ; Cusco (Pérou) ; Chan Chan (Pérou) ; Chavin (Pérou) ; Misiones Jesuíticas de Chiquitos (Bolivie) ; Sucre (Bolivie) et ; Santo Domingo (République dominicaine).

11.3.3 « Objectifs atteints et dépassés »

En 1994 le comité accorda une allocation budgétaire de 65 000 dollars¹⁴⁴⁸ pour la continuation du projet. Cette année-là, les sites qui suivirent l'exercice étaient : Lima (Pérou) ; Rio Abiseo (Pérou) ; Quirigua (Guatemala) ; Serra da Capivara (Brésil) et ; Mozambique (II). En réalité, chaque cycle de suivi comprenait un maximum de neuf étapes. Cependant, ce nombre dépendait des particularités de chaque site¹⁴⁴⁹. De son côté, le Mexique devait faire le suivi de : Chichén Itzá, Mexico, Oaxaca/Monte Alban, Puebla, Guanajuato, Morelia, Palenque, El Tajín, Teotihuacan, Zacatecas. De plus, trois autres sites seraient suivis en 1995 par le projet régional : Cusco (Pérou) ; Missions jésuites du Paraguay (Paraguay) et ; Joya Ceren (Brésil). Parfois, certains sites avaient suivi l'exercice en deux opportunités. Le suivi systématique de l'état de conservation de 31 sites en Amérique latine, dans les Caraïbes et au Mozambique fut accompli

¹⁴⁴⁷ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part III from 16.IV.94 to 14.IX.94: "Mexico Site's monitoring", Letter sent to Bernd von Droste, Director, World Heritage Centre from Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator, March 29, 1994.

¹⁴⁴⁸ 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part III from 16.IV.94 to 14.IX.94: N° 18769/94 : "Monitoring 1994", Letter sent to Bernd von Droste ..., *op. cit.*

¹⁴⁴⁹ Les neuf étapes sont les suivantes : 1. Élaboration de la méthodologie, en consultation avec des experts régionaux et en collaboration avec les gestionnaires de sites. 2. Études de bureau pour collecter le matériel pertinent sur le site. 3. Visites au site : collecte d'informations sur le site ; création d'un groupe de travail national local pour les prochaines étapes (4-6) identification des points focaux ; évaluation préliminaire des efforts de préservation et de l'état de conservation actuel. 4. Préparation des rapports intermédiaires préliminaires : résultats des étapes 2 et 3 ; concept, plan et programmation de l'étape 5. 5. Visite efficace du site et ateliers sur place : participation du groupe de travail, des techniciens, des autorités et des experts locaux/nationaux et d'un nombre limité d'experts internationaux/régionaux ; sessions de formation d'experts et atelier sur « la gestion et le suivi du site » pour les participants ; évaluation des efforts de préservation réalisés précédemment, de la situation actuelle (conservation, légalisation, structure institutionnelle, ressources humaines, financement, etc.) ; formulation des actions nécessaires à l'avenir et recommandations sur l'assistance technique et la coopération multi/bilatérale (PNUD, Fonds du patrimoine mondial, etc.) 6. Préparation du rapport final. 7. Analyse comparative, y compris les activités à planifier et à exécuter. 8. Commentaires de l'État partie et remise au Centre du patrimoine mondial. 9. Évaluation et examen de la méthodologie : consultations d'experts, évaluation de la méthodologie et de l'exercice de suivi, et examen de la méthodologie pour le prochain cycle de suivi.

entre 1991 et 1995. Il permit l'établissement des projections basées sur la réalité du terrain, dans le contexte de l'évolution des circonstances socio-économiques et environnementales.

À l'image de Sylvio Mutal, le suivi soulignait, une fois de plus, l'impossibilité de considérer les sites du patrimoine mondial de manière isolée et lançait un appel ferme à leur intégration dans leur propre environnement. Chaque site devait de plus en plus être considéré comme une entité vivante qui se nourrissait non seulement en permanence de son environnement immédiat, mais, à son tour, alimentait son environnement. Il mettait également en valeur la décentralisation, cela pouvait sembler contraire à la manière d'agir des entités centralisées, mais, finalement, il était évident qu'elles étaient complémentaires. Les structures décentralisées, qu'elles soient nationales ou internationales, avaient leurs propres schémas de comportement et modes opératoires idiosyncratiques. Mutal soulignait que l'approche et la méthodologie utilisées étaient telles que la conservation devenait un élément intégral du développement et de l'environnement. Il expliquait que dans un exercice de suivi systématique, la qualité de vie des habitants d'une ville historique et la préservation des écosystèmes, à la fois culturels et naturels, dans l'environnement humain, étaient abordées à travers des recommandations pratiques visant à l'action. Enfin, il exprimait son espoir pour que cet exercice de suivi systématique qui bénéficiait aux pays participants de la région pût servir à la fois de modèle et d'inspiration pour des actions similaires à travers le monde.

Des travaux de suivi *in situ* ainsi que des études de bureau furent réalisés par des consultants pour le projet régional, sous la supervision et la coordination du conseiller technique principal du projet régional PNUD/UNESCO. Au cours de la période de 1991 à 1994, dix-huit consultants participèrent au suivi en Amérique latine, les Caraïbes et Mozambique, dont l'architecte néerlandais, restaurateur et spécialiste de la conservation, Herman van Hooff (1991); l'architecte péruvienne Ana Gabriela Giesecke (1992); l'urbaniste brésilien, en conservation architecturale, Paulo de Azevedo (1992/1993/1994); l'urbaniste et économiste colombienne Inés de Brill (1992/1993); l'économiste suisse Nikolaus Schultze (1992/1993); l'archéologue et restaurateur péruvien Elias Mujica (1993); le spécialiste italien, en chimie de conservation, Giacomo Chiari (1993); l'architecte néerlandaise Ana María Merx (1993); l'architecte colombien Germán Samper (1993); la restauratrice française, experte en pierre, Giselle Hyvert (1993/1994); l'archéologue hondurien Ricardo Agurcia (1993); l'architecte et conservateur péruvien Américo Carrillo (1993); l'architecte et paysagiste brésilienne Esterzilda Berrenstein (1993); l'architecte péruvien Victor Pimentel (1993); l'historien et architecte argentin Ramon Gutiérrez (1993/1994); l'archéologue états-unien Kevin Johnson (1994); l'archéologue péruvien Roger Ravines (1994); l'urbaniste mexicain Jorge Gamboa (1994) et; le consultant états-unien Robert Kirsten (1994). De même, un grand nombre de personnels nationaux et locaux collaborèrent à cet exercice systématique.

Pendant cette dernière phase, simultanément et complémentirement à l'exercice de suivi systématique, plusieurs activités furent organisées. Parmi elles le cours international spécialisé sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE), connu et respecté dans le monde¹⁴⁵⁰. Dans sa lettre sur la finalisation du projet régional

¹⁴⁵⁰ CECRE comptait avec le soutien du projet régional PNUD/UNESCO, de l'Instituto Brasileiro de Patrimônio Cultural (IBPC) et l'Universidade Federal da Bahia (UFBA). Il fut créé en 1973. 502.7 (81) C World Heritage - Brazil - Cultural sites. Part I up to 30/IX/94: Letter sent to Mr. Zulficar, World Heritage Center, Assistant Director, from Eugenio de Avila Lins, VIII CECRE. VIII CECRE (International Specialized Course on the Conservation of Monuments and rehabilitation of Historic Cities, supported by UNDP/UNESCO Regional Project on Cultural Heritage and Development, IBPC - Instituto Brasileiro de Patrimônio Cultural and UFBA - Universidade Federal da Bahia). 23/03/1993.

PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental, du 31 janvier 1995, Sylvio Mutal affirmait que les objectifs avaient été atteints et surpassés. Au fil des ans, le projet avait enregistré une performance record en termes d'activités et de résultats. De plus, il avait contribué à fournir un soutien et des services rationnels, pragmatiques, rentables et responsables en matière de renforcement des capacités et des institutions. La formation avait été l'une des principales fonctions. Ce qui avait conduit à des résultats positifs avec près de quatre mille professionnels formés et qui occupaient des postes techniques de décision dans la région.

Pendant ce temps, trois défis avaient été relevés, dont le premier relatif au Patrimoine-Conservation-Gestion au sens large du terme. La relation étroite entre culture et développement avait alors été soulignée. Puis, le financement et la disponibilité des sources qui étaient directement proportionnels aux résultats positifs et efficaces avec une visibilité substantielle. Et, finalement, des efforts avaient été faits dans toutes les activités du projet afin de rechercher de la qualité¹⁴⁵¹. Ces trois équations avaient donné tant au projet qu'aux gouvernements de la région, la possibilité de mobiliser et d'obtenir des sources extrabudgétaires. Dans son rapport final, Mutal proposa que le Centre du patrimoine mondial établisse une unité de suivi systématique au siège. Cela afin d'assurer la liaison avec les structures existantes et appropriées de l'UNESCO et pour coordonner et mettre en œuvre le programme de suivi et ses rapports¹⁴⁵². Il suggéra également que le Centre du patrimoine mondial fasse appel aux bureaux nationaux et régionaux de l'UNESCO, sur le terrain, pour les questions liées à la raison d'être de la Convention. Par ailleurs, pour assurer le lien entre l'exercice de suivi, l'assistance technique, l'assistance d'urgence, l'assistance préparatoire, les activités promotionnelles, etc.

En 1994 les activités liées au patrimoine mondial dans la région montraient une augmentation considérable. Et, de l'avis de Herman van Hooff, spécialiste du programme pour l'Amérique latine et les Caraïbes attaché au Centre du patrimoine mondial, le rôle du projet régional ne devait pas être sous-estimé dans cette évolution remarquable. Il indiquait qu'à partir de 1991, le projet avait de plus en plus servi d'une sorte d'unité décentralisée du patrimoine mondial. En fait, il avait promu la Convention dans la région et qui avait pris l'initiative de lancer et d'élaborer un programme de suivi systématique. Le projet avait abouti en décembre 1994 à la présentation au comité du patrimoine mondial d'un rapport de synthèse de suivi régional. Herman van Hooff regrettait alors que tant le Centre du patrimoine mondial que le projet régional et l'UNESCO n'eussent pas accordé plus d'attention à la phase de transition. En effet, à la fin du projet, ils se demandaient comment l'héritage physique du projet — documents, rapports de mission, etc. — avait été traité.

Enfin, le comité adopta à Phuket (Thaïlande), en 1994, les propositions présentées par Mutal. Elles furent incluses par le Secrétariat dans le document WHC-94/CONF.003/6, relatif au suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial, comme cadre général pour le suivi et la remise de rapports. En même temps, il adopta un texte sur le suivi et la remise de rapports à inclure dans les Orientations¹⁴⁵³. Il invita le Secrétariat à collaborer et à entreprendre des actions pour mettre en place des structures de suivi sur l'état de

¹⁴⁵¹ (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part V from 1.IV.95: Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator "Termination of the UNDP/UNESCO Regional Project RLA/91/029, Cultural, Urban and Environmental Heritage", January 31, 1995.

¹⁴⁵² (UN), 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part V from 1.IV.95: "Monitoring Unit at WHC and role of UNESCO offices", Letter sent to Bernd von Droste, Director, World Heritage Centre from Sylvio Mutal, Chief Technical Adviser and Regional Coordinator, January 13, 1995.

¹⁴⁵³ (UN) UNESCO, CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « 18 COM IX.1-19 - Décision », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/decisions/3126/>, [Consulté le 29 avril 2019].

conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il pria aussi le Secrétariat d'inclure le suivi, en tant qu'outil de gestion, dans les cours de formation sur le patrimoine mondial et d'autres activités. Par ailleurs, il demanda de présenter un rapport au Bureau, durant sa session en 1995, sur la mise en œuvre des décisions du comité et l'application des nouvelles procédures de suivi et d'établissement des rapports. Il demande également de soumettre un plan de travail pour la mise en œuvre des programmes régionaux de suivi, entre autres. Actuellement, les biens et sites du patrimoine mondial font l'objet tant de rapports de « suivi réactif », sur l'état de conservation de certains biens qui sont menacés, que d'un processus de « rapport périodique » — avec une approche régionale — qui prend place tous les six ans¹⁴⁵⁴, conformément à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial¹⁴⁵⁵.

¹⁴⁵⁴ (UN) UNESCO, CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Rapports et suivi », *UNESCO, Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/118/>, [Consulté le 30 avril 2020].

¹⁴⁵⁵ En 2004, la région Amérique latine et Caraïbes a présenté son premier rapport, et avait impliqué 28 États parties. L'année 2013, fut soumis le deuxième comportant la participation de 32 États parties.

12 Campagnes internationales pour la sauvegarde du patrimoine en Amérique latine et Caraïbes : le cas de la Plaza Vieja à Cuba

Les campagnes internationales de sauvegarde du patrimoine culturel « sont un exemple de la concrétisation du rôle de catalyseur de l'UNESCO dans l'encouragement à la coopération internationale dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel »¹⁴⁵⁶. Il faut rappeler que l'Égypte et le Soudan avaient soumis une requête d'urgence, en 1959, en demandant de l'aide afin de sauvegarder les sites et monuments de Nubie, menacés par la construction du barrage d'Assouan. C'est alors qu'en 1960, à la suite de l'appel à la solidarité internationale réalisé par le Directeur général de l'UNESCO, Vittorino Veronese, la première campagne internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel fut lancée. À partir de ce moment, le principe de responsabilité partagée entre les États membres, en vue de la sauvegarde et de la préservation des sites et des monuments, situés dans n'importe quel endroit dans le monde, fut établi. Il se fondait sur l'idée que le patrimoine culturel appartient à l'humanité tout entière et que c'est à cette dernière de garantir sa préservation pour les générations futures.

S'inspirant de la campagne à Nubie, de nouvelles campagnes internationales, portant ce même but, seront lancées sous les auspices de l'UNESCO à partir de 1972 : à Borobudur (1972), à Carthage (1972), à Mohenjo-daro (1974, 1983), en Acropole (1977), etc. En 1978, la Conférence générale adopta une résolution autorisant le Directeur général à entreprendre des études techniques en vue d'étudier la possibilité d'exécuter des projets relatifs à la protection, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel. Ces démarches devaient compter sur la collaboration des gouvernements intéressés en vue de leur promotion sous forme de campagnes internationales. Et comprenaient, également, l'élaboration des plans d'action détaillés et la définition des modalités de la promotion des campagnes. Le Secrétariat de l'UNESCO entreprendrait alors une étude à ce sujet, d'où se dégagèrent quatre principes¹⁴⁵⁷. Sur les bases de ces principes furent mis au point les plans d'action détaillés de sept projets. Parmi lesquels se trouvaient trois concernant des sites et monuments situés en Amérique latine et Caraïbes¹⁴⁵⁸, ainsi que les modalités de mise en œuvre des campagnes.

En fait, les campagnes internationales s'inséreront, également, dans la perspective de la résolution relative à la coopération culturelle et scientifique internationale, adoptée par la Conférence générale à sa 21^{ème} session, en 1980¹⁴⁵⁹. Elle était « directement liée à la

¹⁴⁵⁶ (UN), 122 EX/SP/RAP/I Rev. : « Études en profondeur effectuées par le comité spécial sur la base du rapport du directeur général sur l'activité de l'organisation en 1981-1983, Question (1) : Campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité », Étude présentée par Ian Christie Clark (Canada), Georges-Henri Dumont (Belgique), Donald M. Kusenha (République-Unie de Tanzanie), Azzedine Guellouz, suppléant de M. Mahmoud Messadi (Tunisie), 122^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, UNESCO, 24 septembre 1985, p. 3.

¹⁴⁵⁷ (UN), 108 EX/20 : « Premier rapport du Directeur général sur l'élaboration de projets relatifs à la protection, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel en vue de leur promotion sous forme de Campagnes internationales », 108^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, Unesco, 17 août 1979, p. 2.

¹⁴⁵⁸ Le complexe architectural de San Francisco de Lima (Pérou), Le palais Sans-Souci, citadelle La Ferrière et site des Ramiers (Haïti) et le patrimoine des missions de jésuites des Guaranis (Argentine, Brésil et Paraguay).

¹⁴⁵⁹ Résolution 21 C/12.1, in : (UN), 21 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », 21^{ème} Session de la Conférence générale (Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980), v. 1., UNESCO, 1980, p. 122-123.

reconnaissance et à l'appréciation mutuelles des valeurs culturelles et historiques qui fondent la notion de patrimoine culturel universel de l'humanité »¹⁴⁶⁰. En conséquence, la communauté internationale fut conduite à envisager et à garantir la préservation — sur un plan véritablement mondial — du patrimoine culturel et naturel, à travers des campagnes internationales. Cependant, les efforts en vue de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel devaient, principalement, être fournis par les pays concernés. De son côté, le rôle de l'UNESCO consistait à stimuler la solidarité internationale afin de compléter ces efforts.

En règle générale, les projets relatifs à la sauvegarde du patrimoine se fondaient sur une approche intégrée et multidisciplinaire, ayant comme résultat un impact sur le développement social et culturel du pays. En fait, un plan d'action devait être mis en place, en vue de définir de façon précise les objectifs. Il aiderait aussi à déterminer la contribution nationale et les contributions que le gouvernement prévoyait d'obtenir de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'UNESCO. De plus, le Directeur général, conjointement avec les représentants des gouvernements concernés, devait créer les conditions nécessaires au lancement d'un appel à la solidarité internationale pour la sauvegarde du patrimoine en danger. À cette fin, des activités de promotion devaient être menées. En vue, d'une part, de stimuler des contributions volontaires, et d'autre part, de mieux faire connaître et apprécier les cultures dont relevaient les biens culturels à mettre en valeur. Contribuant ainsi au renforcement de l'identité culturelle du pays concerné et à la compréhension mutuelle entre les cultures.

À ces fins, un Fonds de dépôt spécial devait être créé à l'UNESCO, portant intérêt bancaire, dans lequel seraient déposés les contributions financières. Enfin, un groupe de travail devait être créé afin de conseiller le gouvernement et le Directeur général au sujet de la mise en œuvre des aspects techniques du projet de sauvegarde. Il devait formuler également des recommandations concernant l'utilisation des sommes déposées ou promises au Fonds de dépôt¹⁴⁶¹. C'est également en 1980 que la Conférence générale autorisera le Directeur général¹⁴⁶² à entreprendre, en collaboration avec les gouvernements intéressés, de nouvelles études techniques. Ils étaient nécessaires pour mettre au point des plans d'action détaillés concernant cinq nouveaux projets de sauvegarde, dont l'ensemble connu sous le nom de *Plaza Vieja* dans la ville de La Havane (Cuba). Et pour définir les modalités de sa promotion sous forme de campagne internationale¹⁴⁶³.

En décembre 1984, sur les 27 campagnes internationales pour lesquelles le Directeur général avait lancé un appel à la communauté internationale, le total de l'estimation des coûts de la réalisation fut évalué à 1 milliard 120 millions de dollars¹⁴⁶⁴. Le total des contributions

¹⁴⁶⁰ (UN), 22 C/16 : « Coopération culturelle et scientifique sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel en tant que facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension réciproque entre les peuples : rapport du directeur général », 22^{ème} session de la Conférence générale, Paris, Unesco, 22 septembre 1983, p. 14.

¹⁴⁶¹ (UN), 110 EX/12 : « Deuxième rapport du Directeur général sur l'élaboration de projets relatifs à la protection, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel en vue de leur promotion sous forme de Campagnes internationales », 110^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, UNESCO, 04 août 1980.

¹⁴⁶² Au titre du thème 4/7.6/04 du document 21 C/5. Voir doc. (UN), 21 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », 21^{ème} Session..., *op. cit.*, p. 69.

¹⁴⁶³ (UN), 114 EX/18 : « Quatrième rapport du Directeur général sur l'élaboration de projets relatifs à la protection, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel en vue de leur promotion sous forme de Campagnes internationales », 114^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, Unesco, 24 mars 1982, Annexe II.

¹⁴⁶⁴ Monuments de Nubie, Égypte et Soudan, juin 1959 ; Borobudur, décembre 1972 ; Carthage, Tunisie, mai et juin 1972 (1 million) ; Mohenjodaro, janvier 1974 et mars 1983 (17,2 millions de dollars) ; Acropole, janvier 1977 (15 millions) ; Monténégro, mai 1979 (27 millions) ; Katmandou, juin 1979 (6,4 millions) ; Sukhothai, Thaïlande, juillet 1979 (10,9 millions) ; Malte, février 1980 (5 millions) ; Haïti, mars 1980 (4 millions) ; Fez, Maroc, avril

gouvernementales prévues s'élevait à 385 millions de dollars. Il restait alors à réunir une somme de 735 millions de dollars à partir d'autres sources que les contributions des États membres directement concernés par les campagnes¹⁴⁶⁵. En septembre 1985, une étude en profondeur, concernant les campagnes internationales, fut présentée par Ian Christie Clarck, Georges-Henri Dumont, Donald M. Kusenha et Azzedine Guellouz, au Conseil exécutif, où il fut conclu que

*l'UNESCO de[vrait] poursuivre et de[vrait] renforcer son rôle important et unique en ce domaine, sur la base d'une reconnaissance plus réaliste de ses capacités et des capacités des États membres concernés et des disponibilités de financement de toutes sortes au sein de la communauté internationale*¹⁴⁶⁶.

Après les études des procédures de préparation et de déroulement des campagnes, exécutées depuis 1959, ce document montrait le processus de développement des campagnes en trois phases : « la préparation et l'approbation du plan d'action, la recherche du financement et la mise en œuvre proprement dite de la campagne »¹⁴⁶⁷. Le document présentait aussi des propositions par lesquelles les responsabilités des États membres pouvaient être renforcées et reconnues. En ce qui concernait l'UNESCO, des recommandations relatives aux procédures préliminaires et consécutives au lancement de campagnes furent réalisées afin de renforcer son rôle dans certains domaines et le limiter dans d'autres. De plus, il fut suggéré la réorganisation et le réaménagement de la division du patrimoine culturel en vue d'en accroître l'efficacité. Il fut aussi recommandé la création d'un poste de coordinateur des campagnes internationales, qui aurait comme priorité l'évaluation des campagnes en cours. En conséquence, l'UNESCO ne lancerait pas d'autres campagnes internationales tant que cette évaluation ne serait pas faite¹⁴⁶⁸.

Les campagnes internationales accordaient un grand prestige à l'UNESCO, depuis les années 1960, vis-à-vis de l'opinion publique dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel. Elles augmentèrent de manière spectaculaire, notamment au cours des années 1980. En 1986, durant la 124^{ème} session du Conseil exécutif, le Sous-Directeur général pour la culture déclara que « la mise en œuvre d'un si grand nombre de campagnes n'allait pas sans poser des problèmes de préparation, de financement et de gestion »¹⁴⁶⁹. Il mentionnait également que « le

1980 (650 millions) ; Sri Lanka, octobre 1980 (54,7 millions) ; Gorée, Sénégal, décembre 1980 (4 millions) ; Mauritanie, février 1981 (11,3 millions) ; Hué, novembre 1981 (4 millions) ; Musées d'Égypte, Assouan & le Caire, mars 1982 (95,8 millions) ; Plaza Vieja, Cuba, juillet 1983 (6,7 millions) ; Istanbul & Göreme, Turquie, mars 1983 (109 millions) ; Wadi Hadramaout et Shibam, République démocratique de Yémen (103 millions) ; Sanaa, Yémen (224 millions) ; Hérat, Afghanistan (2,8 millions) ; Guatemala (3,3 millions) ; San Francisco de Lima, Pérou (4 millions) ; Missions jésuites de Guaranis, Argentine, Brésil et Paraguay (4 274 000 pour une période) ; Paharpur et Bagerhat (5,6 millions) et Tyr, Liban, (Budget en préparation). Voir doc. : (UN), 122 EX/SP/RAP/I Rev..., *op. cit.*, p. 4, 18 et Annexe II : « Historique de l'action de l'Unesco dans le domaine des campagnes internationales (budget prévisionnel) » .

¹⁴⁶⁵ Jusqu'en novembre 1984, le montant total des contributions reçues était d'environ 12,5 millions de dollars, c'est-à-dire 1,70 % du montant requis. Le total des contributions versées au fonds de dépôt prévu pour les campagnes s'élevait à 7 millions de dollars. D'autres contributions significatives ont été versées par le PNUD (3 millions de dollars), le Fonds du patrimoine mondial (357 500 dollars), le Programme alimentaire mondial (équivalent en denrées alimentaires de 1 700 000 dollars) et la Banque mondiale (160 000 dollars). Cent cinquante-cinq mille dollars environ provenaient d'autres sources.

¹⁴⁶⁶ (UN), 122 EX/SP/RAP/I Rev..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁴⁶⁷ Voir annexe 8. *Ibid.*, p. 2, 8 et 10.

¹⁴⁶⁸ *Ibid.*, p. 2.

¹⁴⁶⁹ (UN), 126 EX/20 : « Rapport du directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude en profondeur concernant les campagnes internationales pour la préservation du

personnel actuellement chargé de toutes ces campagnes (29) était égal en nombre à celui qui avait été assigné à la première campagne pour la sauvegarde des monuments de Nubie en 1960 »¹⁴⁷⁰. Pour le Directeur général, Amadou M'Bow, il fallait alors déterminer la procédure pour la mise en place de nouvelles campagnes. De plus, il fallait définir des priorités à l'intérieur des campagnes déjà en cours.

En reconnaissant qu'il s'agissait de tâches compliquées, il proposait des méthodes afin de mettre en œuvre les recommandations et les conclusions de l'étude en profondeur exécutée en 1985. Il considérait que la meilleure méthode était « de définir une stratégie générale valable pour toutes les campagnes internationales de sauvegarde, en mettant à profit l'expérience acquise par le Secrétariat et par les États membres dans la mise en œuvre des campagnes »¹⁴⁷¹. Il présenta alors au Conseil exécutif, en avril 1987, une « stratégie pour le programme des campagnes internationales de sauvegarde »¹⁴⁷², où le plan d'action constituait l'étape clé de la campagne¹⁴⁷³. Ainsi, bien qu'il semblât logique de conclure que les campagnes internationales ne concernaient que des sites et des monuments qui étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial¹⁴⁷⁴, ce n'était pas le cas.

Cette stratégie envisageait alors que « l'inscription de site(s) ou de monument(s) sur la Liste du patrimoine mondial soit une condition préalable à l'engagement de l'UNESCO dans une campagne éventuelle »¹⁴⁷⁵. Cela signifiait que la priorité serait accordée aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, d'autres sites et monuments seraient également éligibles. Un schéma de déroulement des campagnes internationales, qui comprenait quatre phases, fut présenté dans le document de la stratégie. La première phase consistait à mener des activités en vue de réaliser un accord sur la procédure. L'élaboration d'une stratégie pour la campagne serait la deuxième phase. Ensuite, la troisième phase comprenait l'élaboration d'un plan d'action de campagne. Et, finalement, la quatrième phase prévoyait la mobilisation de fonds et la réalisation du projet¹⁴⁷⁶. Lors des discussions,

*la démarche suivie par le Directeur général pour l'élaboration d'une stratégie générale applicable au programme des campagnes dans son ensemble, posant les objectifs, les lignes d'action et un schéma de déroulement clair, est apparue à chacun comme la meilleure manière d'appliquer les recommandations du comité spécial*¹⁴⁷⁷.

En septembre 1987, à sa 24^{ème} session, la Conférence générale adopta la Stratégie pour le programme des campagnes internationales de sauvegarde des éléments significatifs du patrimoine culturel commun de l'humanité. Par ailleurs, elle convint que le Conseil exécutif

patrimoine culturel de l'humanité », 126^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, UNESCO, 24 avril 1987, p. 1.

¹⁴⁷⁰ *Ibid.*

¹⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁴⁷² *Ibid.*

¹⁴⁷³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁴⁷⁴ Selon l'étude en profondeur effectuée par le comité spécial en 1985, « les activités relatives à la Convention de 1972 [avaient] beaucoup moins faites que les campagnes internationales pour sensibiliser les États membres à la mission de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine mondial ». (UN), 122 EX/SP/RAP/I Rev..., *op. cit.*, p. 5.

¹⁴⁷⁵ (UN), 126 EX/20..., *op. cit.*, p. 8.

¹⁴⁷⁶ Voir annexe 9.

¹⁴⁷⁷ (UN), 24 C/104 : « Stratégie pour le programme des campagnes internationales de sauvegarde des éléments significatifs du patrimoine culturel commun de l'humanité », 24^{ème} session de la Conférence générale, Paris, UNESCO, 10 septembre 1987, p. 1.

devait la réexaminer périodiquement afin d'assurer son adéquation permanente aux objectifs de l'organisation. Jusqu'en 1988, l'UNESCO avait lancé une trentaine de campagnes internationales. Cependant, seule celle de Borobudur¹⁴⁷⁸ avait remporté un succès comparable à celui de la première, en Nubie égyptienne et soudanaise¹⁴⁷⁹. Des 31 campagnes internationales, cinq avaient été exécutées dans la région d'Amérique latine et Caraïbes : en Haïti, pour la préservation et la mise en valeur du palais Sans-Souci, de la citadelle La Ferrière et du site des Ramiers (1980)¹⁴⁸⁰ ; à Cuba, pour la sauvegarde de la *Plaza Vieja* de la ville de La Havane (1983)¹⁴⁸¹ ; au Guatemala, pour la restauration du patrimoine architectural de la ville de Guatemala (1985)¹⁴⁸² ; au Pérou, pour la sauvegarde de l'ensemble de San Francisco de Lima (1987)¹⁴⁸³ ; en Argentine, au Brésil et au Paraguay, pour la sauvegarde du patrimoine des missions jésuites des Guaranis (1988)¹⁴⁸⁴.

En 1989, la Conférence générale adopta un « troisième Plan » à moyen terme concernant le Programme et budget pour le biennium 1990-1991. Elle décida qu'« aucune nouvelle campagne ne sera lancée pendant la période couverte par le Plan ». La Conférence reconnaissait que le Secrétariat ne se trouvait pas dans la possibilité de « fournir à toutes les campagnes en cours le niveau d'assistance que chacune d'elles requiert, et encore moins continuer à préparer les campagnes qui n'ont pas encore été lancées »¹⁴⁸⁵. Des priorités furent alors mises en place afin d'accomplir les campagnes déjà en cours. Cela amenait donc à chercher des réponses aux questions posées par le comité spécial, après l'étude en profondeur sur les campagnes internationales de 1985. La communauté internationale avait-elle les moyens de fournir les sommes que l'on attendait d'elle pour mettre en œuvre, dans un laps de temps raisonnable, tout le travail exigé par les campagnes déjà en cours ? Les gouvernements concernés, qui étaient finalement les plus directement responsables de la bonne marche des campagnes internationales, pouvaient-ils trouver les moyens de réunir des sommes [...] à partir de leur propre budget limité, et tout cela pour préserver leur patrimoine ?¹⁴⁸⁶ Afin d'essayer à répondre

¹⁴⁷⁸ Le 1^{er} janvier 1985, un attentat terroriste à la bombe contre le temple bouddhiste du VII^e siècle a causé des dégâts considérables à neuf coupes. L'UNESCO a proposé une aide scientifique et technique pour réparer ces dégâts. Toutefois, le gouvernement indonésien a effectué par ses propres moyens tous les travaux de restauration nécessaires.

¹⁴⁷⁹ Jusqu'en 1988, la Conférence générale avait approuvé 31 campagnes internationales. Seules deux campagnes majeures (pour la sauvegarde des monuments de Nubie et de Borobudur) avaient été menées à bien, tandis que toutes les autres étaient encore en cours de réalisation ou en préparation. (UN), 129 EX/9 : « Informe del director general sobre los progresos realizados en la aplicación de las decisiones el consejo ejecutivo y de la conferencia general relativas a las campañas internacionales de salvaguardia del patrimonio cultural de la humanidad », 129^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, UNESCO, 20 avril 1988, p. 1.

¹⁴⁸⁰ (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, pour la sauvegarde de trois monuments haïtiens », Port-au-Prince, 20 mars 1980.

¹⁴⁸¹ (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, en faveur de la Campagne internationale de sauvegarde de la Plaza Vieja de la ville de La Havane », La Havane, Cuba, 19 juillet 1983.

¹⁴⁸² (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, en faveur de la Campagne internationale pour la restauration du patrimoine architectural du Guatemala », Antigua, Guatemala, 27 août 1985.

¹⁴⁸³ (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, à l'occasion du lancement de la Campagne internationale de sauvegarde de l'ensemble de San Francisco de Lima », Lima, Pérou, 2 avril 1987.

¹⁴⁸⁴ (UN), « Appel de M. Federico Mayor, Directeur général de l'Unesco, en faveur des missions jésuites des Guaranis », Paris, 3 novembre 1988.

¹⁴⁸⁵ (UN), 135 EX/12 : « Rapport du directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du conseil exécutif et de la conférence générale concernant les campagnes internationales de sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité », 135^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, Unesco, 10 août 1990, p. 1.

¹⁴⁸⁶ (UN), 122 EX/SP/RAP/1 Rev..., *op. cit.*, p. 6.

à ces questions, une campagne internationale sera étudiée dans cette partie, dont la sauvegarde de la *Plaza Vieja*, à Cuba. Il s'agit d'un ensemble architectural qui constitue

*un exceptionnel creuset où se rencontrent, se mêlent et fusionnent graduellement les apports culturels, les démarches intellectuelles, les modes d'expression artistiques de populations indiennes, africaines, espagnoles et métisses – qui vont peu à peu donner corps à l'identité, si originale, de la nation cubaine*¹⁴⁸⁷.

La *Plaza Vieja* fait partie de la Vieille ville de La Havane et ses fortifications, site du patrimoine mondial inscrit sur la Liste en 1982. Cependant, après le lancement de la campagne internationale, Cuba traversera des difficultés économiques très importantes. Par ailleurs, des catastrophes naturelles endommageront quelques bâtiments autour de la *Plaza Vieja*, pendant le déroulement de la campagne. Du fait de ces particularités, cette étude de cas aidera encore à répondre aux questions concernant les mesures juridiques, administratives, techniques et budgétaires établies par Cuba en vue de sa sauvegarde. À ces fins, nous avons choisi de fractionner l'étude en trois parties. La première est dédiée aux mesures prises par Cuba pour préparer la mise en place de la Campagne internationale. Parmi elles l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Vieille ville de La Havane et ses fortifications, ainsi que la création d'un Centre pour la restauration, la conservation et la muséologie à La Havane. Ensuite, nous consacrerons la deuxième partie à la mise en place et l'exécution de la Campagne elle-même, pendant sa première étape. Finalement, nous aborderons les questions sur la continuation du projet pendant la « période spéciale » de Cuba, jusqu'aux mesures d'urgence prises après les catastrophes naturelles, pour la sauvegarde de la *Plaza Vieja*.

12.1 Préparer le terrain pour sauvegarder la Vieille ville de La Havane (1982-1989)

En 1982, le comité du patrimoine mondial inscrivit la Vieille ville de La Havane et ses fortifications sur la Liste du patrimoine mondial. Ensuite, en 1983, à la demande du gouvernement de Cuba, l'UNESCO lança un appel à la solidarité internationale pour la sauvegarde de l'ensemble architectural de la *Plaza Vieja* qui fait partie de la Vieille Havane. La tradition de conservation à Cuba n'était pas trop développée, mais notamment à partir de ces événements, les progrès seront très importants¹⁴⁸⁸. Jusqu'à la fin des années 1950, Cuba n'avait pas adopté de lois relatives à la protection des biens culturels. À l'exception de la validation du décret qui reconnaissait la Vieille Havane en tant que zone de valeur historique et artistique exceptionnelle. Cependant, il n'envisageait aucune mesure pour sa conservation. Ce n'est qu'en 1977 que la loi sur la protection du patrimoine culturel fut approuvée (Loi n° 1). Sa réglementation fut adoptée en 1979 et, cette même année, se créa la Direction du patrimoine culturel et la Commission des monuments, attachée au ministère de la Culture. Au cours des années suivantes, avec l'aide du projet régional PNUD/UNESCO, s'installera le Centre national

¹⁴⁸⁷ (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, en faveur de la Campagne internationale de sauvegarde de la Plaza Vieja de la ville... », *op. cit.*

¹⁴⁸⁸ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de La Havane et ses fortifications 1981-2001 : WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional de salvaguarda de la Plaza Vieja, Cuba", Carta enviada a Gloria López Morales, Representante de la UNESCO en Cuba de Bernd von Droste, Director WHC, 15/ de junio 1995, p. 1.

pour la conservation, la restauration et la muséologie (CENCREM)¹⁴⁸⁹. Ce centre, qui était également attaché au ministère de la Culture, jouera un rôle décisif dans la formation d'un personnel hautement qualifié. Par ailleurs, il fournira un appui technico-scientifique pour l'élaboration des projets et l'exécution des travaux relatifs à la conservation et à la restauration, particulièrement de la *Plaza Vieja*.

12.1.1 L'état de conservation de la Vieille ville de La Havane et ses fortifications

La Havane est une des dernières villes fondées à Cuba par les Conquistadores espagnols (1519). Dès 1550, elle devint la ville la plus importante de l'île lorsque le gouverneur transféra son quartier général de Santiago de Cuba à celle-ci, lui accordant de facto le rang de capitale. Elle possédait des avantages naturels considérables, y compris son port et son excellente position face à l'entrée du golfe du Mexique. Avec le temps, La Havane gagna progressivement plus d'importance. En 1678, les dépôts et l'école d'artillerie s'y installèrent, en vue de contrôler et de surveiller la péninsule de la Floride. Au XVIII^e siècle, elle était également chargée de protéger la Louisiane. En 1740, elle était devenue la station navale de la flotte espagnole et était également le principal chantier naval espagnol du Nouveau Monde. À partir du milieu du XVIII^e siècle, La Havane fut considérée comme le port le plus riche du continent américain. En 1820, le développement urbain s'était étendu au-delà de la ville fortifiée, qui était densément peuplée. Puis, en 1895, la ville se composait de deux parties de taille égale à l'intérieur et à l'extérieur des murs, avec des systèmes administratifs identiques. La « Grande Havane » était déjà une réalité, et depuis lors, les habitants de la ville ont appelé la vieille ville entourée de murs la « Vieille Havane ».

12.1.1.1 Mesures de préservation et conservation de la Vieille Havane et ses fortifications

La préservation de la Vieille Havane en tant qu'unité unifiée au sein de la ville est essentiellement due au fait qu'elle a toujours eu tendance à se développer vers l'ouest. En raison de cette disposition, le centre historique avait déjà occupé une position périphérique au sein de la ville au début du XX^e siècle. Ce processus a entraîné le déclin de la région qui est devenu de plus en plus marqué au fil du siècle. Les grandes demeures ont été converties en logements communaux avec une surpopulation. Ainsi les activités culturelles ont diminué, le commerce est devenu de plus en plus un rôle secondaire. Par ailleurs, la plupart des ordres religieux ont abandonné la région. Le nombre d'entrepôts portuaires a augmenté et l'administration centrale a transféré ses opérations à d'autres endroits. Cette situation a eu un impact immédiat sur l'état des bâtiments, qui sont rapidement tombés en ruine. Cependant, cette négligence de la Vieille Havane a eu une conséquence favorable : la zone a été peu transformée et, depuis les années 1920, les nouveaux bâtiments y ont été très limités.

Vers 1930, des groupes d'intellectuels et d'artistes ont commencé à souligner l'importance historique et culturelle de la région. Des institutions pour la protection des monuments ont été mises en place. Pourtant, peu, ou plus simplement aucune aide, n'avait été obtenue du gouvernement à l'exception de quelques décrets et règlements qui ont eu peu d'impact sur le

¹⁴⁸⁹ Des projets Unesco CUB/81/017 et CUB / 86/017 et du projet PNUD / UNESCO de développement régional et du patrimoine,

sort de l'ancien centre. Les travaux de conservation et de restauration menés par le gouvernement à l'époque étaient limités à quelques bâtiments de la *Plaza de Armas* et de la *Plaza de la Catedral*. La plupart basés sur des normes qui semblaient malavisées. Certains propriétaires privés avaient également financé des travaux de restauration, mais ces cas étaient exceptionnels. Et les considérations historiques et culturelles l'emportaient rarement sur les intérêts commerciaux. En outre, le Bureau de l'historien de la ville fut créé en 1938. Il était subordonné à la municipalité de La Havane qui, en plus de développer des études historiques sur la ville, a mené d'importantes campagnes de défense des monuments.

En réalité, selon l'historien Eusebio Leal Spengler, la création de cette institution est « l'une des plus grandes victoires du mouvement dirigé par le Dr Emilio Roig de Leuschenring ». En raison qu'elle « représenterait désormais la culture de La Havane et promouvrait la culture nationale et américaine au sens large, c'est-à-dire continental »¹⁴⁹⁰. Cependant, en réalité, les campagnes n'avaient pas les instruments ni juridiques ou matérielles pour remplir une fonction de préservation¹⁴⁹¹. Au milieu du XX^e siècle, une nouvelle situation se présenta avec la construction du tunnel et la planification d'expansion de la ville tout au long du côté est de la baie. Cela avait pour effet de ramener la Vieille Havane à sa position géographiquement centrale. À cette époque, des projets de rénovation urbaine qui avaient pratiquement rasé le vieux centre furent élaborés et discutés. Depuis 1959, le gouvernement révolutionnaire commençait à examiner la situation de la ville dans l'état où il l'avait héritée et, en 1963, créa la Commission nationale des monuments.

Les études menées conduisirent à la décision de préserver le vieux centre en tant que tel. Et le gouvernement décida de valoriser son statut du point de vue historique et culturel, en lui accordant un niveau de priorité élevé par rapport à la ville dans son ensemble. Les travaux de restauration se concentrèrent, en premier lieu, sur les bâtiments d'une valeur exceptionnelle dont l'état de décomposition était de nature à risquer un effondrement immédiat. En moins de quinze ans, le volume des travaux de restauration réalisés fut trois fois supérieur à celui exécuté au cours des cinquante années précédentes. Les fonctions choisies pour les bâtiments furent nettement culturelles (musée des armes, musée de la ville, musée d'art colonial, etc.) en vue de redonner à la région son importance et de mettre en valeur son caractère distinctif¹⁴⁹². Pendant ce temps, les nouvelles activités culturelles sur les places et les rues contribuaient à changer l'image de la Vieille Havane. La restauration des bâtiments individuels se poursuivait, mais parallèlement, des travaux progressaient sur des projets de zones, dont la *Plaza Vieja*, ou de voies complètes, la *calle Obispo* par exemple. Ils permettaient une planification plus cohérente du point de vue organisationnel, économique, technique et social.

D'autre part, l'importance des constructions militaires de La Havane, d'un point de vue défensif, diminua avec le temps. Au cours du XX^e siècle, elles occupaient surtout des fonctions militaires subalternes, certaines continuant d'être utilisées comme pénitencier, dont la création

¹⁴⁹⁰ Eusebio LEAL SPENGLER, « La rehabilitación del Centro Histórico de La Habana : una obra esencialmente humana », *Diálogo sobre el turismo, la diversidad cultural y el desarrollo sostenible*, 2004, p. 65-83., p. 66.

¹⁴⁹¹ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : WHC/74/210/HVH/eo: «Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional...», *op. cit.*

¹⁴⁹² «Nomination to the World heritage list, submitted by the Republic of Cuba. Old Havana and its fortifications (Adendum)», October 11, 1982, In : (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/01/CUB/MEMO 379 : « Suivi de la lettre-accord signée lors de votre visite officielle à Cuba (11-14 juillet 1993) », Lettre envoyée au Directeur général de l'UNESCO par Henri Lopes, ADG/CLT.

remontait à l'époque coloniale. Ces changements avaient donné lieu à des ajouts contemporains qui avaient changé l'apparence des fortifications et avaient conduit à une certaine détérioration de l'état des bâtiments malgré leur construction solide. À partir de la deuxième moitié des années 1970, une opération pour restaurer et sauvegarder les forteresses de La Havane fut mise en place. La plupart d'entre elles furent affectées à des fonctions touristiques et culturelles. En 1976 fut créé le ministère de la Culture de Cuba, qui eut comme ministre l'avocat, intellectuel et homme politique Armando Hart Davalos (1976-1997).

Ensuite, deux lois concernant la protection des monuments et du patrimoine culturel furent adoptées en août 1977 : loi n° 1 et loi n° 2. Ainsi que les réglementations correspondantes énoncées dans le décret n° 55 du Conseil des ministres régiraient la protection de la Vieille ville de La Havane. La Commission nationale des monuments adoptera aussi la Résolution n° 3 du 10 octobre 1978, déclarant monument historique le centre historique de la Vieille ville de La Havane. Conformément à la Loi n° 2, un organisme rattaché au ministère de la Culture fut chargé de classer les monuments, sites et centres urbains historiques parmi les monuments nationaux ou locaux et de veiller à leur conservation. La Commission nationale des monuments était composée de délégués de divers organismes impliqués directement ou indirectement dans la préservation du patrimoine culturel immobilier. Parmi eux se trouvaient le ministère de l'Éducation, l'Académie des sciences, l'Institut d'aménagement du territoire, le ministère de la Construction et l'Institut du Tourisme.

La responsabilité de la surveillance des monuments au niveau local incombait aux commissions provinciales des monuments, composées de représentants provinciaux des mêmes institutions qui constituaient la Commission nationale. La Commission provinciale était rattachée aux *Direcciones Provinciales de Cultura* (départements provinciaux de la culture). De sorte qu'elles agissaient en tant qu'organes du gouvernement provincial, bien que du point de vue technique et méthodologique, elles relevaient du ministère de la Culture. En outre, il était stipulé que chaque municipalité devait avoir une délégation de la municipalité pour les monuments chargée de tenir la Commission provinciale informée de l'état des monuments sur son territoire et de leur utilisation. Tant la Commission nationale que les Commissions provinciales pouvaient faire appel à des groupes de travail pour la promotion, la publicité et la protection des monuments dans des zones spécifiques et pour entreprendre des sujets spéciaux d'enquête.

Le 25 décembre 1979, la Commission nationale des monuments créa un groupe de travail, par résolution n° 12, pour promouvoir la préservation de la Vieille Havane et de ses fortifications et pour faire prendre conscience de son importance. Ce groupe se réunit au mois de février 1980¹⁴⁹³. Il fut présidé par le vice-ministre de la Culture, le diplomate et intellectuel du cinéma postrévolutionnaire, Alfredo Guevara¹⁴⁹⁴. Ensuite, par résolution n° 14 du 10 mars 1980, la

¹⁴⁹³ Le groupe de travail avait pour objectif « la planification, la programmation, la coordination et l'exécution des activités nécessaires à la connaissance, la diffusion, l'appréciation et la protection des valeurs du patrimoine culturel de la Vieille Havane ». (UN), RP/1979-80/4/7.6/05 : Carlos Chafón, "Creación de un Centro de Conservación, Restauración y Museografía en La Habana" Informe técnico, Documento reservado, Paris, Unesco, 1980, p. 5.

¹⁴⁹⁴ Paulo A. PARANAGUA, « L'intellectuel Alfredo Guevara, un fidèle de Castro, est mort à Cuba », *Le Monde*, 21 avril 2013, https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/04/21/l-intellectuel-alfredo-guevara-un-fidele-de-castro-est-mort-a-cuba_6005857_3222.html, Victoria BURNETT, « Alfredo Guevara Valdés, 87, Steward of Cuban Cinema and Castro Ally, Dies », *The New York Times*, 22 avril 2013, <https://www.nytimes.com/2013/04/23/movies/alfredo-guevara-valdes-steward-of-cuban-cinema-and-castro-ally-dies-at-87.html>, et Jorge LEGAÑO ALONSO, « Murió Alfredo Guevara, destacado intelectual cubano », *Cubahora*, 19 avril 2013, <http://www.cubahora.cu/cultura/murio-alfredo-guevara-destacado-intelectual-cubano>. [Consultés le 16 mai 2020].

Commission nationale des monuments interdit expressément toute démolition dans la Vieille Havane, sauf approbation d'un sous-comité technique à cet effet. En mai 1980, le premier plan quinquennal¹⁴⁹⁵ pour la restauration de la Vieille Havane fut adopté. Un total de 11 700 000 pesos fut affecté pour l'exécution de ces travaux, qui furent réalisés entre 1981 et 1986. L'avancement des travaux dans le cadre de ce plan était vérifié, mensuellement, par la Commission provinciale des monuments. Et le plan lui-même était revu tous les trois mois lors d'une réunion conjointe impliquant les plus hautes autorités provinciales et le ministère de la Culture.

Les bureaux du Service national des monuments, en activité depuis 1963, qui s'étaient installés au *Castillo de la Fuerza* depuis 1965, étaient les responsables de la plupart des projets et des travaux de recherche dans la Vieille Havane. Les experts de ces bureaux avaient été intégrés au nouveau Centre national de conservation, restauration et muséologie (CENCREM), créé en 1982. Or, au niveau provincial, le Bureau de l'historien de la ville comprenait également un service de recherche ainsi qu'un service d'architecture¹⁴⁹⁶. Enfin, la Faculté d'architecture et l'École d'histoire de l'art apportaient une contribution importante aux programmes de préservation et de restauration. Elle réalisait des travaux coordonnés sous la forme d'études de planification, de projets de zone, de rénovation de logements et d'enquêtes.

12.2 L'inscription de la Vieille ville de La Havane et de ses fortifications sur la Liste du patrimoine mondial

Le 24 mars 1981, Cuba ratifia la Convention du patrimoine mondial. Cette même année, le dossier de nomination de la Vieille ville de La Havane et de ses fortifications fut soumis au Secrétariat de la Convention pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Après son évaluation par l'ICOMOS, ce dernier conseilla au Bureau du comité « que l'inscription du bien culturel proposé sur la Liste du patrimoine mondial soit différée »¹⁴⁹⁷. L'ICOMOS justifia sa décision « en raison du manque d'informations suffisantes ». Pour cette raison, il suggéra l'ajournement de cette proposition d'inscription. Cette organisation souhaitait que soient définis à l'avenir : le périmètre précis de la zone à protéger ; la nature des biens culturels s'y trouvant et ; les mesures prises pour assurer la conservation de ces biens dans le cadre des plans d'aménagement de la capitale. Cependant, la proposition fut transmise au Bureau du comité du patrimoine mondial qui, en juin 1982, recommanda au comité son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cela, « à condition que les autorités cubaines complètent le dossier

¹⁴⁹⁵ Patricia RODRÍGUEZ ALOMÁ, « Mecanismos financieros aplicados en la rehabilitación del centro histórico de La Habana », in Fernando CARRIÓN (éd.), *Financiamiento de los centros históricos de América Latina y el Caribe*, 1. ed., Quito : Cambridge, FLACSO Ecuador ; Lincoln Institute of Land Policy, 2007, p. 392.

¹⁴⁹⁶ Avec la nouvelle organisation administrative du Secteur de la culture, depuis 1980, le Bureau de l'historien disposait de nouveaux pouvoirs, notamment en tant que plus grand investisseur dans la conservation de la ville. En 1982, le Département d'Architecture fut créé, rattaché au Bureau de l'Historien, pour surveiller le Centre Historique et ses monuments. De plus, la Société de restauration des monuments provinciaux fut aussi créée, et à partir de 1993, par le biais du décret-loi no 143, sera attachée au même Bureau.

¹⁴⁹⁷ « Proposition d'inscription : La Vieille ville de La Havane et son système de fortifications », 31 décembre 1981., in : (UN), CLT/WHC/LAC/3 — Cuba, Vieille ville de La Havane et ses fortifications 1981-2001 : Ref. 99/73 : Federico Mayor, « La Habana : 4 calzadas y 1 paseo », 31 août 1999.

d'inscription par une liste descriptive des monuments principaux de la Vieille ville et fournissent des précisions sur les mesures de sauvegarde prévues »¹⁴⁹⁸.

Les mois suivants, avant la session du comité du patrimoine mondial, le gouvernement cubain transmettra les informations demandées par le Bureau. Puis, en juillet 1982, fut soumise la liste descriptive des monuments qui fut révisée par le président de l'ICOMOS qui avait assuré le comité de son caractère conforme et exhaustif. Les services compétents cubains et le président de l'ICOMOS ont organisé des conférences, entre le 19 et le 24 juillet 1982, en vue d'étudier les mesures de sauvegarde de la Vieille ville. De plus, un deuxième document complémentaire intitulé « *Información complementaria* » sera soumis, sur place, au président de l'ICOMOS, en trois exemplaires. Il s'agissait d'un document « remarquable », qui surpassait les demandes formulées tant par l'ICOMOS que par le Bureau. Pour cette raison, il fut proposé qu'il soit précieusement conservé à l'UNESCO et à l'ICOMOS. Le document devait servir de modèle et serait consultable par tous ceux qui avaient la nécessité de justifier l'inscription de villes ou de quartiers de villes, des délimitations de biens culturels aussi complexes. Le document décrivait aussi la façon dont le gouvernement responsable et les experts locaux compétents comptaient les traiter¹⁴⁹⁹.

Il faut souligner que l'artiste plastique et directrice du patrimoine culturel, Marta Arjona¹⁵⁰⁰ — co-auteur des lois n° 1 et n° 2 — avait promu une étude très complète sur la Vieille Havane, avant même la création du ministère de la Culture, en 1976¹⁵⁰¹. Évidemment, le document, qui se convertira en prototype pour l'inscription des villes, s'inspirera des travaux d'Arjona. Et, en fait, elle-même participera à l'élaboration du dossier de proposition d'inscription de la Vieille ville de La Havane avec le soutien de la présidente de la Commission nationale cubaine auprès de l'UNESCO, l'écrivaine Vicentina Antuña. Le document fournissait la description et l'inventaire détaillé du bien proposé. Il présentait aussi l'historique des mesures prises pour sa préservation et pour sa conservation et présentait les politiques et mesures à assumer pour sa sauvegarde à différents niveaux. Par ailleurs, il comprenait la législation nationale, la protection particulière du bien, des projets et études le concernant, des programmes conséquents et une réglementation particulière. Il contenait également un plan directeur de la ville concernant non seulement le quartier conservé, mais aussi les zones extérieures dont la gestion exercerait une influence positive.

La Vieille ville de La Havane et ses fortifications seront inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, sous les critères (iv) et (v)¹⁵⁰². Son classement s'est effectué après l'avis favorable, tant du Bureau que du président de l'ICOMOS, et de l'examen de la proposition par le comité, en décembre 1982. La disposition urbaine spécifique de La Havane consistait en un chapelet de petites places. Alors que, le plan d'urbanisme des capitales coloniales habituel est organisé

¹⁴⁹⁸ N° d'ordre : 204. Voir doc. (UN), CLT-82/CH/CONF.014/6..., *op. cit.*, p. 4.

¹⁴⁹⁹ « Proposition d'inscription : La Vieille ville de La Havane et son système de fortifications », 31 décembre 1981., in : (UN), CLT/WHC/LAC/3 — Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : Ref. 99/73 : Federico Mayor..., *op. cit.*

¹⁵⁰⁰ CUBARTE, « Marta Arjona », http://www.galeriacubarte.cult.cu/g_artista.php?item=219&lang=sp., ECURED, « Marta Arjona », https://www.ecured.cu/Marta_Arjona., [Consultés le 16 mai 2020].

¹⁵⁰¹ En fait, une fois créé le ministère de la Culture, l'étude « a acquis le rang de proposition pour le développement social, économique et culturel global de cette zone urbaine. La proposition, planifiée et quantifiée, comprend un projet pilote, planifié en détail, qui envisage la restauration, l'adaptation et l'utilisation du secteur urbain appelé *Plaza Vieja* ». (UN), RP/1979-80/4/7.6/05 : Carlos Chafón, « Creación de un Centro de Conservación, Restauración y Museografía en La Habana... », *op. cit.* p. 4.

¹⁵⁰² (UN), CLT-82/CONF.015/8 : « Rapport du rapporteur », 6^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, 1-17 décembre 1982), Paris, UNESCO, 17 janvier 1983, p. 6.

autour d'une vaste place centrale, dont le prototype est le Mexique. Cependant, la richesse historique de La Havane est née de la vocation exceptionnelle de sa baie comme étape obligée de la route maritime du Nouveau Monde, ce qui a imposé ensuite sa protection militaire¹⁵⁰³. La labélisation de ce bien au statut de site du patrimoine mondial, en 1982, et le lancement de la campagne internationale, en 1983, sera d'une importance vitale pour sa préservation ainsi que pour l'implantation d'une tradition conversationniste à Cuba.

En principe, l'idée était de concentrer les efforts sur la *Plaza Vieja*, symbole de la société civile de la ville, et de faire rayonner les travaux à travers les rues piétonnes pour trois autres places, formant un système intégré. Pour cela, la Direction du patrimoine culturel, aux côtés du CENCREM, développa le premier projet intégré de récupération d'un complexe monumental sans préjudice de la fonction d'habitation. La réalité étant beaucoup plus riche et plus complexe que les plans, les mêmes objectifs seraient atteints, mais d'une manière différente de ce qui était initialement prévu. Finalement, les effets de la campagne internationale durent être évalués dans le cadre de toute la Vieille ville, qui était son objectif final. En fait, il ne s'agissait pas de la sauvegarde exclusive de la *Plaza Vieja*, qui n'était qu'un moyen pour aboutir à un objectif plus grand¹⁵⁰⁴.

12.2.1 Le Centre de conservation, restauration et muséologie (CENCREM)

Dès le début des années 1980, le gouvernement cubain, conjointement avec l'UNESCO et le PNUD, entama des travaux pour la création du *Centro Nacional de Conservación, Restauración y Museología* (CENCREM)¹⁵⁰⁵. Le Centre se voulait l'institution technique la plus avancée du pays pour la préservation des biens culturels. Il serait un organisme clé dans la rénovation du centre historique de la Vieille Havane. Pour cela, il fut décidé que le siège de l'organisation serait l'ancien couvent de *Santa Clara*. Il s'agit d'un important édifice religieux de la première moitié du XVII^e siècle, qui occupait une superficie d'environ 1,5 hectare au cœur de la zone historique et qui était également en cours de restauration. Les principales responsabilités du centre comprenaient des projets de restauration de biens immobiliers et mobiliers. Il serait aussi responsable la recherche technique et la formation du personnel nécessaire à ses activités, notamment des diplômés, des techniciens de niveau intermédiaire et des travailleurs spécialisés. Conformément au projet, les activités du centre ne se limiteraient pas au centre historique de la Vieille Havane, mais auraient une portée rationnelle et même régionale.

Le gouvernement de Cuba décida, par principe, que le centre commence à fonctionner sur une base fonctionnelle dans le *Castillo de la Fuerza*. Il avait pris cette décision compte tenu du besoin urgent de mettre en place la méthodologie nécessaire pour accélérer le processus de rénovation de la Vieille Havane. Le centre fonctionnerait aussi dans d'autres bâtiments voisins jusqu'à ce que les conditions lui permettent de déménager dans son siège de Santa Clara¹⁵⁰⁶. Les

¹⁵⁰³ « Proposition d'inscription : La Vieille ville de La Havane et son système de fortifications », 31 décembre 1981., In : (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de La Havane et ses fortifications 1981-2001 : Ref. 99/73 : Federico Mayor..., *op. cit.*

¹⁵⁰⁴ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de La Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional..., *op. cit.*

¹⁵⁰⁵ (UN), RP/1979-80/4/7.6/05 : Carlos Chafón, "Creación de un Centro de Conservación, Restauración y Museografía en La Habana..., *op. cit.*

¹⁵⁰⁶ Isabel RIGOL SAVIO, « La recuperación del Patrimonio Monumental en Cuba », in Lourdes GÓMEZ CONSUEGRA et Olimpia NIGLIO (éd.), *Conservación de centros históricos en Cuba*, Primera edición., Ariccia

lois n° 1 du patrimoine culturel et n° 2 des monuments nationaux et locaux, établissaient les bases juridiques de leur protection. Et en 1980, on adopta le décret n° 77 du Conseil des ministres, qui donnait un statut juridique aux institutions. CENCREM eut au départ comme base fondamentale l'expérience acquise au fil des ans par la Direction des musées et monuments de l'ancien Conseil national de la culture. Et, plus tard, par la Direction du patrimoine culturel du ministère de la Culture. Pendant ses premières années de création, le centre entreprit la conservation et la préservation des biens mobiliers et immobiliers. Il commença également sa première activité éducative sous la forme de la préparation d'un cours de troisième cycle pour les architectes¹⁵⁰⁷.

En outre, la loi n° 2 favorisa la création d'un vaste réseau de musées qui couvrirait toutes les municipalités du pays et qui favoriserait un lien étroit entre les communautés et leur patrimoine. En juillet 1982, le gouvernement cubain signa un accord avec le projet régional PNUD/UNESCO, piloté par Sylvio Mutal, pour le déroulement du projet CUB/81/017. Le projet visait à soutenir la création du Centre national pour la conservation, la restauration et la muséologie au cours de la période de cinq ans (1981-1986). Il avait commencé à fonctionner en janvier de la même année, avec l'ouverture de l'institution en tant que telle¹⁵⁰⁸. Selon l'architecte Isabel Rigol,

*jamais auparavant Cuba n'avait eu un programme mondial d'éducation de troisième cycle en préservation comme celui lancé avec l'aide de professeurs reconnus de l'ICCRUM et de nombreuses universités et institutions européennes, latino-américaines, canadiennes et nord-américaines. En même temps, de nombreux cubains ont participé à des cours et à des programmes de recherche à l'étranger grâce à des bourses accordées par la coopération espagnole, française ou italienne, du Getty Conservation Institute, du projet UNESCO/PNUD lui-même et d'autres sources*¹⁵⁰⁹.

Les objectifs de la première phase du projet furent la reconversion progressive de l'ancien couvent de *Santa Clara*, situé dans le centre historique de la Vieille Havane, ou centre pour la conservation. Ils portaient également sur la restauration, la muséologie et la dotation au centre des ressources nécessaires permettant la mise en œuvre du projet de restauration de Vieille Havane. Et, finalement, l'expansion et la spécialisation des connaissances du personnel technique et la formation des restaurateurs et muséologues. À cette fin, le PNUD contribua avec un montant de 500 000 dollars. En contrepartie, le gouvernement cubain contribua avec un montant qui s'élevait à 5 687 838 pesos cubains¹⁵¹⁰. Entre 1982 et 1986, une grande partie du couvent de *Santa Clara* fut restaurée. Puis des équipements fongibles et non fongibles fournis par le projet furent réceptionnés, des ateliers et des laboratoires furent installés. De plus, des cours de formation du personnel furent également organisés, ainsi que des stages de

(RM), Aracne editrice, coll. « Esempli di architettura », n° 32, 2015, p. 45.

¹⁵⁰⁷ « Nomination to the World heritage list, submitted by the Republic of Cuba. Old Havana and its fortifications », (Adendum), October 11, 1982, In : (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/01/CUB/MEMO 379 : « Suivi de la lettre-accord signée lors de votre visite officielle à Cuba... », *op. cit.*

¹⁵⁰⁸ Lire le doc. (UN), PNUD/CUB/81/017 : « Informe final », Creación del Centro Nacional de Conservación, Restauración y Museología. Resultados y Recomendaciones del Proyecto, Paris, Unesco, 1989, p.1.

¹⁵⁰⁹ I. RIGOL SAVIO, « La recuperación del Patrimonio Monumental en Cuba »..., *op. cit.*, p. 46.

¹⁵¹⁰ (UN), PNUD/CUB/81/017 : « Informe final », Creación del Centro Nacional de Conservación, *op. cit.*, p.1.

perfectionnement à l'étranger et, finalement, des publications et du matériel audiovisuel furent aussi édités¹⁵¹¹.

CENCREM « a ensuite acquis des équipements de pointe pour ses laboratoires, qui se sont ainsi classés parmi les meilleurs d'Amérique latine »¹⁵¹². De plus, « des liens ont été établis avec des organisations et institutions internationales spécialisées telles que le *Bundesdenkmalamt* de Vienne, les laboratoires du musée du Louvre, le programme de préservation de l'Université de Pennsylvanie, parmi d'autres »¹⁵¹³. À la fin de cette première phase du projet, après des recommandations sur sa continuation, la deuxième phase PNUD/CUB/86/017 fut accomplie entre 1986 et 1990. L'objectif du projet, dans cette nouvelle phase, était de compléter les capacités du Centre national de conservation, restauration et muséologie. Plusieurs objectifs relatifs immédiats furent définis et atteints à l'issue des travaux de restauration du couvent de *Santa Clara*, siège de l'institution. Parmi eux, l'installation d'ateliers et de laboratoires, de l'achèvement des capacités d'investigation, du développement de l'information scientifique et technique. Ces travaux seraient exécutés grâce à des méthodes de traitement modernes et la poursuite de la formation des spécialistes du centre aux techniques les plus avancées.

Pour cette phase, la contribution du PNUD s'élevait à 489 000 dollars et la contribution du gouvernement de Cuba fut de 4 700 000 pesos cubains¹⁵¹⁴. Entre 1986 et 1990 fut également accomplie la restauration du premier cloître du couvent de Santa Clara. En outre, furent aussi acquis les instruments pour le traitement de l'information et pour son augmentation. Des consultants étrangers visitèrent le projet et divers stages et formations furent organisés, parmi eux, pour le sauvetage des métiers et de l'artisanat. Enfin, des événements nationaux et internationaux furent également promus. Sans doute, le projet constituait une véritable contribution à la création de bases solides qui contribuaient au sauvetage du patrimoine culturel cubain. CENCREM était une institution de haut niveau. Il s'insérerait dans le système des centres homologues de la région, pour le développement scientifique et technique de la conservation du patrimoine culturel, tant de Cuba que de l'Amérique latine et des Caraïbes.

12.3 Une priorité au sein de l'objectif principal : la sauvegarde de la Plaza Vieja (1983-1990)

La *Plaza Vieja* est un ensemble urbain avec sa propre identité, qui « se caractérisait par l'utilisation privée de ses terres occupées par des maisons et l'utilisation d'espaces publics destinés essentiellement au marché et aux fêtes »¹⁵¹⁵. Elle fut « accidentellement sauvée de la rénovation urbaine par la Révolution cubaine (1959), qui en conjonction avec l'embargo économique américain a gelé les marchés immobiliers sur l'île »¹⁵¹⁶. Toutefois, l'adoption de la Loi de réforme urbaine du 14 octobre 1960¹⁵¹⁷ contribua au déclin de la Plaza. En effet, « ses

¹⁵¹¹ *Ibid.*

¹⁵¹² I. RIGOL SAVIO, « La recuperación del Patrimonio Monumental en Cuba »..., *op. cit.*, p. 46.

¹⁵¹³ *Ibid.*

¹⁵¹⁴ (UN), PNUD/CUB/86/017 : «Completamiento de las capacidades el Centro Nacional de Conservación, Restauración y Museología», Resultados y Recomendaciones del Proyecto, La Habana, Cuba, 1991, p. 1.

¹⁵¹⁵ Michel DELGADO MARTÍNEZ, « Centro histórico de La Habana: intervención, recuperación y transformación », *Loggia, Arquitectura & Restauración*, 0-12, 2 décembre 2001, p. 86-101.

¹⁵¹⁶ Matthew J. HILL, « Assembling the Historic City: Actor Networks, Heritage Mediation, and the Return of the Colonial Past in Post-Soviet Cuba », *Anthropological Quarterly*, 91-4, 2018, p. 1235-1268.

¹⁵¹⁷ Erich TREFFTZ, « 50 años de la ley de reforma urbana en Cuba: En el aniversario del cambio de paradigma »,

anciennes demeures nobles ont été nationalisées et transformées en logements sociaux collectifs ». À cela s'ajouta la « négligence bénigne », où elle fut laissée, pendant au moins vingt ans après la révolution¹⁵¹⁸. À l'image de Fernando Carrión, « le centre historique dans son ensemble devrait constituer un grand espace public : en l'associant directement aux concepts identitaires, les droits sur son utilisation et son appropriation par tous les citoyens sont présupposés »¹⁵¹⁹. Toutefois, Patricia Rodriguez Aloma explique que, malheureusement, « dans la plupart des cas, la récupération physique de ces vieux quartiers de la ville ne s'est pas accompagnée de politiques sociales claires ». Elle dénonce cette lacune « a entraîné l'apparition d'un phénomène connu dans les débats internationaux sous le nom de *gentrification* »¹⁵²⁰, qui pour certains serait un mal nécessaire.

L'idée d'un appel international pour la *Plaza Vieja* est née vers la fin des années 1970. Il fut conçu par Marta Arjona, alors directrice du patrimoine culturel attaché au ministère de la Culture¹⁵²¹. Ce projet visait à entreprendre un programme de sauvegarde de la *Plaza Vieja*, sur l'invitation du gouvernement cubain. Dans ces buts, le Directeur général de l'UNESCO, Amadou Mahtar M'Bow, se rendit à Cuba en 1979 et des négociations s'engagèrent à partir de cette date. En 1980 commencèrent des travaux de restauration, financés par le gouvernement de Cuba et à cette époque, la demeure des comtes de Jaruco fut restaurée. Le nettoyage et l'amélioration d'autres bâtiments de la *Plaza* furent aussi entrepris. La même année, l'UNESCO avait envoyé à La Havane des missions chargées de prêter leur concours à la préparation d'un projet PNUD/UNESCO. Il devait apporter, à partir de 1982 et sur une période de cinq ans, un financement destiné à l'installation du Centre national de conservation, de restauration et de muséologie (CENCREM). Ce centre serait le responsable des futurs travaux de restauration du centre historique de la ville.

En 1980, la Conférence générale autorisa le Directeur général à entreprendre des études techniques nécessaires pour mettre au point des plans d'action détaillés concernant l'ensemble connu sous le nom de *Plaza Vieja* dans la ville de La Havane¹⁵²². Ce travail serait exécuté en collaboration avec le gouvernement cubain. En même temps, elle appela à définir les modalités de sa promotion sous forme de campagne internationale¹⁵²³. En mars 1982, durant la 114^{ème} session du Conseil exécutif, le Directeur général présenta l'étude correspondant à la *Plaza Vieja*. Elle contenait le plan d'action de la Campagne internationale et prévoyait, essentiellement, des activités de restauration des principaux bâtiments situés tout autour de la *Plaza Vieja*. L'étude envisageait aussi leur adaptation à de nouvelles fonctions de caractère socioculturel. Puis la restauration de la *Plaza* elle-même et l'intégration de l'ensemble monumental au plan directeur concernant le centre historique de La Havane.

Revista INVI, 26-72, août 2011, p. 19-62.

¹⁵¹⁸ M.J. HILL, « Assembling the Historic City »..., *op. cit.*, p. 1235.

¹⁵¹⁹ In P. RODRÍGUEZ ALOMA, « Mecanismos financieros aplicados en la rehabilitación del centro histórico de La Habana »..., *op. cit.*, p. 391.

¹⁵²⁰ *Ibid.*

¹⁵²¹ Isabel RIGOL SAVIO, « La Campaña Internacional para la Salvaguarda de la Plaza Vieja », in Francisco GÓMEZ DÍAZ (éd.), *La plaza vieja de la Habana: proceso de recuperación*, Sevilla, Consejería de Obras Públicas y Vivienda, 2011, p. 34.

¹⁵²² Au titre du thème 4/7.6/04 du document 21 C/5. Voir doc. (UN), 21 C/Resolutions : « Actes de la Conférence générale », 21^{ème} Session..., *op. cit.*, p. 69.

¹⁵²³ (UN), 114 EX/18..., *op. cit.*, Annexe II.

En fait, les travaux de restauration et d'aménagement porteraient sur une vingtaine de bâtiments. À savoir : l'hôtel Palacio Cueto ; la maison de Félix Martin Arrate ; la maison de Pedro Alegre ; la maison des comtes de San Juan de Jaruco ; la maison de la « *tarja* » du comte de Riela ; la maison portant le n° 318-322 ; la maison des sœurs Cardenas ; la maison du comte San Esteban de Canongo ; la maison portant le n° 360 ; la maison du comte del Lombillo ; la maison portant le n° 368 ; la maison portant le n° 17-19 ; la maison portant le n° 18 ; la maison portant le n° 54 ; la maison portant le n° 56 ; le collège El Santo Angel ; la maison portant le n° 307-309 ; le cinéma Habana ; la maison portant le n° 313 et ; la maison des Franchi de Alfaro¹⁵²⁴. En mai 1982, durant la sixième session du comité du patrimoine mondial, ce dernier autorisa le Directeur général à lancer un appel à la solidarité internationale en faveur de l'ensemble connu sous le nom de *Plaza Vieja*¹⁵²⁵. Dans ce but, les services compétents de l'UNESCO collaborèrent avec les spécialistes cubains dans la préparation de la campagne, puis dans l'exécution de son plan d'action¹⁵²⁶.

Durant son intervention, le représentant de Cuba au Conseil exécutif, Alfredo Guevara, invita le Directeur général à se rendre à Cuba afin d'effectuer le lancement de la campagne sur place¹⁵²⁷. Effectivement, le 19 juillet 1983, le Directeur général lança, depuis Cuba, un appel en faveur de la « Campagne internationale de sauvegarde de la *Plaza Vieja* de la ville de La Havane »¹⁵²⁸. Ce lancement fut réalisé en présence du président Fidel Castro. Il comptait aussi avec la participation de hautes personnalités du gouvernement cubain. Parmi eux, Armando Hart Davalos, ministre de la Culture ; Wilfredo Torres, président de l'Académie des Sciences ; Antonio Nunez Jimenez, président de la Commission nationale des monuments et ; Alfredo Guevara, membre du Conseil exécutif et ambassadeur, délégué permanent de Cuba auprès de l'UNESCO¹⁵²⁹. Évidemment, la restauration des bâtiments de la *Plaza Vieja* devait respecter « l'authenticité historique de ses éléments et composantes architecturaux », dont les grandes lignes étaient¹⁵³⁰ :

- a) Récupération des lucarnes et persiennes des arcades supérieures, et restauration des balcons, fers forgés et toits de tuiles ;
- b) Élimination des ajouts et des modifications récents là où c'était conseillable ;
- c) Récupération de la surface de la *Plaza*, en supprimant le parking souterrain. Réinstallation du revêtement de pavés ;

¹⁵²⁴ De plus, « le plan prévoit aussi de faire participer la population locale à tous les aspects du projet, par divers moyens : ouverture d'ateliers d'études architecturales, de menuiserie et d'artisanat local, formation de spécialistes locaux sur place et à l'étranger et sensibilisation du public grâce à un programme culturel destiné à mieux faire comprendre l'importance historique de la Plaza Vieja ». (UN), 114 EX/18..., *op. cit.*, p. 4-5.

¹⁵²⁵ (UN), 114 EX/Décisions + CORR. : « Décisions adoptées », 114^{ème} session du Conseil exécutif (Paris, 5-21 mai 1982), Paris, 16 juin, 1982, p. 24.

¹⁵²⁶ (UN), « Cuba. Plaza Vieja, Campaña internacional, UNESCO », Editorial Arte y Literatura, Ciudad de La Habana, Cuba, 1983, p. 3.

¹⁵²⁷ (UN), 114 EX/SR.1.14 : « Comptes rendus analytiques », 114^{ème} session du Conseil exécutif (Paris, 5-21 mai 1982), Paris, 8 août 1982, p. 98-99.

¹⁵²⁸ (UN), « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco, en faveur de la Campagne internationale de sauvegarde de la Plaza Vieja de la ville... », *op. cit.*

¹⁵²⁹ (UN), 117 EWSR.1-25 : Annexe : « Rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis la 116^e session », p. 12., In : « Comptes rendus analytiques », 117^{ème} session du Conseil exécutif (Paris, 21 septembre – 24 novembre 1983), Unesco, mars 1984.

¹⁵³⁰ « Cuba. Plaza Vieja, Campaña internacional, UNESCO », Editorial Arte y Literatura, Ciudad de La Habana, Cuba, 1983, p. 7.

- d) La *Plaza Vieja* comme zone piétonnière ;
- e) Entretien et conservation en bon état des bâtiments.

Dans le plan directeur pour la restauration du centre historique de La Havane, la revalorisation de la *Plaza Vieja* constituait l'un des travaux prioritaires. Elle était « l'un des grands sous-centres à développer dans le centre historique, avec le caractère d'un noyau polyvalent, dans le cadre d'un critère de développement culturel et socio-économique »¹⁵³¹. De son côté, le plan d'action de la campagne internationale privilégiait une action multidisciplinaire. Les activités culturelles et touristiques étaient combinées avec les fonctions de développement d'un espace métropolitain actif. De plus, les activités quotidiennes de l'habitat et les activités culturelles, éducatives, commerciales, administratives et touristiques coexistaient¹⁵³². La restauration et la mise en valeur de la *Plaza Vieja* n'étaient qu'une priorité au sein de l'objectif principal, qui en réalité était la restauration du centre historique de La Havane¹⁵³³. Il était prévu que cette restauration serait un modèle de préservation complet pour l'ensemble du centre historique. Cependant, en raison d'une série d'événements, d'autres actions prioritaires apparurent, mais elles maintinrent le même objectif, la restauration de la Vieille Havane.

Parmi les contingences qui contribueront aux changements de priorités, il est possible de signaler la faible contribution financière de la part de la communauté internationale¹⁵³⁴. Ainsi que le manque de mise en œuvre des actions prévues dans le plan directeur urbain pour privilégier la *Plaza Vieja*. De plus, il n'existait pas de politique mondiale de réhabilitation des logements. Effectivement, la restauration à usage résidentiel avait un caractère novateur. L'investissement des partenaires bilatéraux était focalisé sur des endroits pour lesquels ils avaient une préférence en raison d'une plus grande accessibilité et parce qu'ils présentaient moins de problèmes sociaux. Il était également apparu une controverse relative au traitement à donner au parking semi-souterrain existant à la *Plaza*¹⁵³⁵. Malgré ces difficultés, six bâtiments de la *Plaza* furent restaurés jusqu'en 1990, dont : la demeure des comtes de Jaruco ; la maison de los Franchi Alfaro ; la maison du Conde Lombillo ; l'ancienne maison du Teniente Rico de Mata et ; la maison des Hermanas Cárdenas et le Cine Habana. Il en résulta la création de 36 nouveaux logements, de quatre espaces culturels et le même nombre de locaux de service. Cela ne représentait que 30 % de l'objectif initial de restauration des 20 bâtiments qui entouraient la *Plaza*, ainsi que de l'espace de la *Plaza Vieja* elle-même.

Dans cette première étape, six bâtiments sur les sept prévus furent restaurés, ce qui représentait 86 % de l'engagement. Pour cela, Cuba dut faire un investissement supplémentaire qui représentait 84 % des coûts. Selon le plan d'action de la campagne, le coût total de la restauration de la *Plaza Vieja* et de ses bâtiments s'élèverait à 6 720 900 dollars. Pour sa part, le gouvernement cubain devait apporter une contribution de 2 699 285 dollars correspondant à

¹⁵³¹ Plan d'action pour la campagne internationale pour la sauvegarde du complexe architectural organisé de la vieille place de la ville de La Havane, Cuba, La Havane, Unesco, 1982. In: (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional..., *op. cit.*

¹⁵³² Plan d'action pour la campagne internationale pour la sauvegarde du complexe architectural organisé de la vieille place de la ville de La Havane, Cuba, La Havane, UNESCO, 1982., In : *Ibid.*

¹⁵³³ *Ibid.*

¹⁵³⁴ En fait, notamment à partir de 1990, les dons seront pratiquement limités aux ressources données par le Fonds du patrimoine culturel pour les travaux d'urgence sur la *Plaza Vieja*.

¹⁵³⁵ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de La Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional..., *op. cit.*

40 % du coût total des travaux. La contribution cubaine correspondrait alors à la restauration de sept biens sur les 21 prévus, soit un tiers du total, y compris ceux restaurés avant le lancement de la campagne¹⁵³⁶. Cependant, jusqu'en octobre 1989, Cuba avait déjà réalisé un investissement de 4 965 800 dollars, dont 1 700 000 dollars pour la restauration de la demeure des comtes de Jaruco, achevée en 1979. Pour la restauration de cette maison, le gouvernement cubain n'avait reçu pratiquement aucune ressource externe de la campagne. Cependant, il manquait encore la restauration de 15 bâtiments, qui devaient être financés par des dons internationaux. En conséquence, une plus grande attention aux budgets devait être portée dans la deuxième étape de la campagne, parce que, dans la première, ils s'étaient révélés bien en dessous de la réalité.

Les montants investis dans cette étape n'incluaient pas les coûts des projets réalisés par le CENCREM ou la main-d'œuvre. CENCREM, en plus de la restauration des bâtiments de la *Plaza Vieja*, réalisa un important travail de formation du personnel et motiva des discussions sur des problèmes conceptuels de restauration. En 1987, le CENCREM en collaboration avec le Mexique et avec le soutien du Centre des Nations unies pour les établissements humains (HABITAT) organisa le Séminaire latino-américain sur le logement dans les centres historiques (La Havane/Mexique 1987). Il visait à comparer les expériences menées sur la *Plaza Vieja* et sur le centre historique de la ville du Mexique qui avait été endommagé durant le tremblement de terre de 1985. En 1987, le CENCREM accueillit également la réunion internationale IKAS, avec la participation d'architectes d'Allemagne, de Cuba, du Danemark et de Suède. Au cours de cette rencontre, ils discuteraient sur l'insertion d'une nouvelle architecture dans des cadres historiques. En outre, la campagne donna également lieu à des dons au CENCREM, dont un atelier de menuiserie par la société polonaise PKZ. Elle motiva aussi le don de carreaux pour salles de bains et cuisines de biens immobiliers sur la *Plaza Vieja*, donnés par une société céramique de Treviso, Italie¹⁵³⁷.

Le plan d'action de la campagne prévoyait que la contribution internationale au sauvetage de la *Plaza Vieja* pourrait passer par une coopération financière volontaire. Il avait prévu l'envoi de matériaux spéciaux de restauration (cèdre, bois dur, matériaux imperméables, verres de couleur, etc.). Puis, l'envoi d'équipements spécialisés pour des travaux de restauration des meubles et immeubles, la collaboration d'artisans spécialisés et des services-conseils et de bourses¹⁵³⁸. Cependant, les dons de la communauté internationale furent modestes durant les deux étapes de la campagne. À partir de 1990, les travaux durent être arrêtés en raison de la « période spéciale » qui traversait Cuba. Pour compliquer encore la situation, la « tempête du siècle », survenue en mars 1993, endommagea certains bâtiments du centre historique. Pour réparer ces dommages, le Fonds du patrimoine mondial approuva trois subventions d'urgence, avec lesquelles les travaux furent partiellement réalisés.

¹⁵³⁶ Plan d'action pour la campagne internationale pour la sauvegarde du complexe architectural organisé de la vieille place de la ville de La Havane, Cuba, La Havane, UNESCO, 1982. *Ibid.*

¹⁵³⁷ I. RIGOL SAVIO, « La Campaña Internacional para la Salvaguarda de la Plaza Vieja »..., *op. cit.*, p. 35.

¹⁵³⁸ «Cuba. Plaza Vieja, Campaña internacional, UNESCO», Editorial Arte y Literatura, Ciudad de La Habana, Cuba, 1983, p. 7.

12.4 La Plaza Vieja pendant la période spéciale et après la « tempête du siècle » (1990-1995)

La « Période spéciale en temps de paix », terme employé par le président de Cuba, Fidel Castro, en janvier 1990, fut officialisée le 29 août 1990¹⁵³⁹. Elle est « caractérisée par des mesures économiques drastiques visant à préserver le système politico-social cubain »¹⁵⁴⁰. Après l'effondrement de l'Union soviétique et du renforcement du blocus états-unien, Cuba souffrira d'une période de stagnation économique¹⁵⁴¹. Et par conséquent, ce pays supportera une crise dans son style de croissance¹⁵⁴². Sur ce sujet, l'économiste cubain Juan Triana explique que, effectivement, « cette crise a touché toutes les expressions et expériences de la vie quotidienne, la façon de faire et de penser des Cubains et les bases théoriques à travers lesquelles nous expliquons la construction même du socialisme à Cuba »¹⁵⁴³. En fait, « tous les secteurs sont touchés par une sévère pénurie durant cette période spéciale en temps de paix, semblable aux restrictions de période de guerre »¹⁵⁴⁴. Cependant, la chercheuse en études hispanophones, Janice Argailot, raconte que « malgré la crise économique, pas une seule école, ni une maison de vieux, ni un hôpital n'ont fermé leurs portes ». En plus, la protection sociale subsistera, « bien qu'avec des déficiences compréhensibles »¹⁵⁴⁵.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux de restauration des monuments et biens culturels, et plus précisément de la *Plaza Vieja*, seront pratiquement arrêtés entre 1990 et 1993¹⁵⁴⁶. Il faut rappeler que la campagne internationale pour sa sauvegarde était, en grande partie, financée par l'État cubain. Cependant, dans ce nouveau contexte, le tourisme devint la deuxième source de devises pour Cuba. Le principal produit touristique était La Havane, qui gagnera un poids économique très important. À la suite de la diminution des investissements, de nouvelles mesures furent adoptées pour assurer la continuité du programme de réhabilitation du centre historique, dont l'adoption du décret-loi n° 143 du 30 octobre 1993. Il plaçait sous un seul commandement les actions dans le centre historique, et donnait au Bureau de l'historien de la ville une autonomie presque complète. En fait, ce dernier aura même la capacité de promouvoir

¹⁵³⁹ Mayra ESPINA, José Luis RODRÍGUEZ, Juan TRIANA et Rafael HERNÁNDEZ, « El Período Especial veinte años después », *Temas*, 65-59-75, 2011, p. 59-75.

¹⁵⁴⁰ Janice ARGAILLOT, « La Période spéciale en temps de paix. Les différents visages de l'informalité cubaine », *Diacronie. Studi di Storia Contemporanea*, N° 13, 1, 29 avril 2013, <http://journals.openedition.org/diacronie/762>, [Consulté le 18 mai 2020].

¹⁵⁴¹ Pour plusieurs chercheurs, l'effondrement du bloc soviétique fut le déclencheur de la crise cubaine. Cependant, Delia Luisa Lopez fait l'hypothèse que « la nature de cette crise n'est pas associée à l'échec de la transition socialiste dans le pays, encore moins à l'idéal socialiste ». En fait, elle affirme que le « thème cubain » est un sujet controversé en raison des diverses positions idéologiques qui, parfois, ne présentent pas d'objectivité. Delia Luisa LÓPEZ, « Período especial y democracia en Cuba », *Cuadernos Africa América Latina. Revista de Análisis Sur Norte para una cooperación Solidaria*, 94-164, 1994, p. 53-76.

¹⁵⁴² M. ESPINA, J.L. RODRÍGUEZ, J. TRIANA et R. HERNÁNDEZ, « El Período Especial veinte años después »..., *op. cit.*, p. 59-60., Luis Suárez SALAZAR, « Cuba: la política exterior en el período especial », *Estudios Internacionales*, 27-107-108, 1 janvier 1994, p. 307-334., p. 324., et J. ARGAILLOT, « La Période spéciale en temps de paix. Les différents visages de l'informalité cubaine »..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁵⁴³ M. ESPINA, J.L. RODRÍGUEZ, J. TRIANA et R. HERNÁNDEZ, « El Período Especial veinte años después »..., *op. cit.*, p. 59.

¹⁵⁴⁴ Joachim KERCAN et Aurélie MASSIN, *La réhabilitation du Centre Historique de La Havane : une réflexion sur la notion de projet urbain*, Université de Lausanne, 2004, p. 47.

¹⁵⁴⁵ J. ARGAILLOT, « La Période spéciale en temps de paix. Les différents visages de l'informalité cubaine »..., *op. cit.*, p. 6.

¹⁵⁴⁶ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional...", *op. cit.*, p.14.

les activités touristiques et commerciales dans le centre historique, afin de financer sa restauration et son développement social. De plus, ce décret présidentiel accordait toutes les responsabilités en matière de conservation de la Vieille Havane à l'historien de la ville, Eusebio Leal Spengler¹⁵⁴⁷.

Afin de capter les devises étrangères, se créa la *Compañía Habaguanex S. A.*, en vue de réaliser l'exploitation de services touristiques et commerciaux dans le centre historique. Cette société aiderait à l'autofinancement de la réhabilitation du centre historique, ce qui constituait une nouveauté à l'échelle continentale¹⁵⁴⁸. Les travaux de restauration de la *Plaza Vieja* reprirent après le passage d'un ouragan sur l'île, les 13 et 14 mars 1993¹⁵⁴⁹. Il endommagea — entre autres¹⁵⁵⁰ — les bâtiments et monuments du centre historique de La Havane, dont certains bâtiments qui avaient déjà été restaurés dans le cadre de la première étape de la campagne internationale¹⁵⁵¹. Selon une lettre adressée, en octobre 1993, au sous-directeur général de l'UNESCO pour la culture, Henri Lopes, par le directeur d'ORCALC¹⁵⁵², Hernan Crespo-Toral, deux bâtiments de l'ensemble historique de la Vieille Havane s'étaient écroulés. « Ce qui a porté préjudice au patrimoine architectural de la ville ». Il lui explique, également, que « près de 70 % des bâtiments de l'ensemble historique de la ville cour[ai]ent le même risque ». Leur conservation était « déplorable » et, en plus, il manquait encore de financement ainsi que de matériaux de construction pour garantir leur entretien¹⁵⁵³.

En raison de ces événements, le ministre de la Culture de Cuba, Armando Hart Davalos, envisageait la possibilité du lancement d'une nouvelle campagne internationale. Cependant, cette fois-ci serait pour la sauvegarde de La Havane, tenant compte de la situation délicate que traversait Cuba pendant la Période spéciale. Évidemment, le pays n'était pas encore en mesure d'assurer le financement pour réaliser les travaux de restauration et pour assurer sa conservation¹⁵⁵⁴. Au cours de cette nouvelle étape de la campagne, les investissements internationaux se limitèrent — presque exclusivement — à ceux effectués par l'UNESCO et au Fonds du patrimoine mondial. En fait, en raison de la crise économique que traversait Cuba, la coopération de l'UNESCO, même si elle était relativement faible, captiva l'attention du

¹⁵⁴⁷ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: "Decreto-Ley en relación con la oficina del Historiador de la Ciudad de La Habana, Carta enviada a Bernd von Droste, Director del Centro del Patrimonio Mundial, de Francisco López Segre, Encargado de Negocios, Delegación de Cuba ante la Unesco, 09 de febrero 1994.

¹⁵⁴⁸ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional..., *op. cit.*, p.14.

¹⁵⁴⁹ Cette catastrophe naturelle sera nommée « la tempête du siècle ».

¹⁵⁵⁰ Les pertes matérielles sont innombrables, dont la destruction de peintures d'artistes latino-américains, d'objets de l'artisanat, d'ouvrages d'auteurs latino-américains, etc. (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/01/CUB/MEMO/334: "Cuba – Información preliminar de daños", Carta enviada a Sylvio Mutal, CTA, RLA/91/029 de Elvira A. Cross-Frías – CLT/CH/OPS/LAC, 02 de junio 1993.

¹⁵⁵¹ Selon le responsable de la *Defensa Civil* de Cuba l'ampleur des dommages s'élevait, environ, à 1 000 millions de dollars. Ce montant comprenant les dommages causés à la population sinistrée, aux maisons, aux institutions et réseaux de services, à l'agriculture, à l'industrie de la pêche, aux installations portuaires, etc. (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : "Requets of Emergency Assistance. Urgent", Letter sent to G. Zouain from Hernan Crespo-Toral (DIR/ORCALC), March, 18, 1993.

¹⁵⁵² (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/01/CUB/Memo 417: "Cuba – Contribution financière – Restauration de La Plaza Vieja », 07 décembre 1993.

¹⁵⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁵⁴ *Ibid.*

gouvernement¹⁵⁵⁵. En juin 1993, ce dernier approuva l'octroi de 20 000 dollars à titre d'aide d'urgence pour La Havane¹⁵⁵⁶. Les fonds étaient destinés au renforcement structurel, à la réparation, au nettoyage et à l'entretien des bâtiments autour de la *Plaza Vieja*¹⁵⁵⁷. Parmi eux, des travaux d'urgence et de consolidation au Colegio de San Ángel, au Café Taberna, Calle Muralla 101 et 103/105, Calle San Ignacio 320/324, 356/358 et 368.

De plus, ils devaient couvrir les travaux d'entretien de bâtiments déjà restaurés tels que la maison du comte Lombillo, la maison des sœurs Cárdenas, la Fototeca de Cuba, la maison de Franchi Alfaro, la maison des comtes de Jaruco. Par ailleurs, l'assainissement et les améliorations environnementales des maisons situées à Teniente Rey 52/54 et 56, Mercaderes 301/303 et 313, San Ignacio 356/358 et 360 et Palacio Cueto. Ces bâtiments étaient déjà partiellement restaurés, mais l'ensemble monumental — à la fois les bâtiments en cours de restauration et ceux qui n'étaient pas encore traités — avait été gravement endommagé par les vents violents. Puis, en décembre 1993, des ressources supplémentaires furent débloquées pour une valeur de 25 000 dollars. Ces ressources étaient destinés aux travaux des bâtiments situés à Muralla 105 : maison Arate, San Ignacio 151 : Conde Ricla, et San Ignacio 360 : Condesa de San Esteban. Le Directeur général, Federico Mayor s'est rendu à Cuba à l'occasion de la dixième édition de la Conférence régionale des commissions nationales de coopération avec l'UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à La Havane du 11 au 14 juillet 1993.

À cette occasion, il s'est entretenu avec le président de la République, Fidel Castro, les ministres du gouvernement, entre autres autorités. Après cette visite officielle, on procédera au déblocage d'un montant de 55 000 dollars auprès du Fonds du patrimoine mondial¹⁵⁵⁸. Dans le cadre du suivi de cette assistance d'urgence, le gouvernement de Cuba demanda aussi au comité du patrimoine mondial, en décembre 1994, une assistance de 55 000 dollars¹⁵⁵⁹. L'objectif était d'acheter du matériel non réutilisable destiné à la réhabilitation de deux bâtiments de la *Plaza Vieja* à des fins de logement¹⁵⁶⁰. Ces fonds seraient complétés par une contribution nationale de 800 000 dollars en nature. Cela comprendrait, principalement, les dépenses du projet et la main-d'œuvre spécialisée ainsi que pour l'équipement des maisons et autres installations à la fin des

¹⁵⁵⁵ Pendant cette période, « la récupération de la vieille ville représentait un problème financier pratiquement impossible à gérer ». Adelheid PICHLER, « The Dynamics of Heritage Choice and Heritage Regimes in the "Making of Old Havana », in Regina F. BENDIX, Aditya EGGERT et Arnika PESELMANN (éd.), *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Göttingen University Press, coll. « Göttingen Studies in Cultural Property », 2017, p. 45.

¹⁵⁵⁶ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210.1/136: "Asistencia de emergencia para La Habana", Carta enviada a Hernan Crespo-Toral, Representante de la Unesco en Cuba de Herman van Hooff, Especialista del Programa, WHC, 15 de junio 1993., WHC/74/210.1/883 hvh/EO/: "Asistencia de emergencia del Fondo del patrimonio mundial para La Habana", Carta enviada a Hernan Crespo-Toral, Representante de la Unesco en Cuba de Herman van Hooff, Especialista del Programa, WHC, 05 de septiembre 1994., et WHC/74/210.1/1004 HvH/eo: "Emergency assistance for La Habana Vieja, Cuba obligation number 585.244.3 (\$us. 20 000), Letter sent to AO/WHC from Herman van Hooff, November 18, 1994.

¹⁵⁵⁷ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/046: "Briefing note on World Heritage activities in Cuba", Letter sent to Mr. Janicot, ADG/DRG from Herman van Hooff, Programme Specialist, WHC, February 01, 1996.

¹⁵⁵⁸ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/01/CUB/MEMO 379 : « Suivi de la lettre-accord signée lors de votre visite officielle à Cuba..., *op. cit.*, et BRX/RMS/LAC/93/374: « Cuba – Suivi de la visite officielle du DG (11-14 juillet 1993) », Lettre envoyée au ADG/CLT de ADG/BRX p.i. M. K. Nhouyvanisvong, 30 juillet 1993.

¹⁵⁵⁹ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/181: "Technical assistance for La Habana Vieja, Cuba obligation number 585.244.3 (\$us. 20 000) », letter sent to Alfredo Guevara Valdes, Permanent Delegation of Cuba to Unesco from Bernd von Droste, Director WHC, , November 18, 1994.

¹⁵⁶⁰ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/046: "Briefing note on World Heritage activities in Cuba..., *op. cit.*

travaux de restauration¹⁵⁶¹. Les organismes exécuteurs de ces projets étaient la Direction du patrimoine culturel du ministère cubain de la Culture, par le biais de la Brigade des monuments dirigée par le bureau de l'historien de la ville, en coordination avec le CENCREM¹⁵⁶².

En ce qui concernait la contribution de l'UNESCO, elle serait effectuée par l'intermédiaire d'ORCALC. Le contrat signé par l'UNESCO et Cuba, en décembre 1994, signalait que « les travaux destinés à la consolidation structurelle de la Casa de San Ignacio N° 368 et la Muralla » visaient à récupérer onze logements ainsi que des zones d'activités socioculturelles au rez-de-chaussée¹⁵⁶³. Dans le cadre de la campagne internationale, l'UNESCO effectua également des activités de sensibilisation. Parmi elles la production de deux vidéos, un ensemble de diapositives et la publication d'un livre et d'affiches qui furent distribués aux États membres. Ces éléments furent très importants pour la collecte de fonds au niveau bilatéral. Toutefois, selon le rapport de fin de mission rédigé par l'architecte Paulo de Azevedo « les ressources internationales capturées directement par la Campagne ont été modestes »¹⁵⁶⁴. Malheureusement, cela était le cas de plusieurs autres campagnes lancées pendant les années 1980. Cependant, les effets indirects qu'elle avait causés étaient beaucoup plus importants.

De l'avis de l'architecte Azevedo, le prestige international de l'UNESCO et le lancement de la campagne avaient permis de garantir que de nombreux pays, ONG et même des entreprises privées développent des actions intéressantes de coopération. Elle aurait motivé les autorités et organisations dans le sens de former une image du donateur où les accords bilatéraux seraient privilégiés. Toutefois, une partie du contrôle des investissements fut naturellement perdue. Les donateurs avaient des intérêts spécifiques, ce qui était également positif, mais qui nécessitait une plus grande flexibilité de négociation. À Cuba, l'organisme chargé de gérer ces accords était le Bureau de l'historien de la ville. Dans le cadre de la campagne, des accords avec l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) furent signés. Ils permirent la restauration du couvent de San Francisco, avec l'installation d'une école-atelier. La Junta de Andalucía et d'autres autonomies espagnoles signèrent également des accords pour la récupération de treize blocs situés sur le Malecon, en conservant la fonction de logement.

En outre, un contrat fut signé avec le groupe privé espagnol Argentario, pour la restauration et la réhabilitation de la Lonja del Comercio. Ce dernier se situait à côté de la douane, qui serait occupé en tant que bureaux pour les entreprises étrangères. Des accords furent également signés avec le gouvernement allemand. Ils permirent la restauration de l'église du Saint-Esprit (1985) et de la maison d'Alexandre Humbolt (1992). Un accord similaire fut signé avec le Mexique pour l'installation de la Casa de Juárez avec sa bibliothèque. Les maisons de Simón Bolívar, Guayasamín et l'Afrique furent restaurées et mises en fonction de la même manière. Pourtant, les agences internationales n'acceptaient pas de financer des projets de réhabilitation et de restauration urbaine à Cuba. En décembre 1994, le Bureau de l'historien de la ville, en coopération avec l'AECI, réfléchira à l'élaboration d'un « Plan Maestro de revitalisation

¹⁵⁶¹ *Ibid.*

¹⁵⁶² (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: "Asistencia técnica del Fondo del Patrimonio Mundial para trabajos de restauración en la Plaza Vieja de la Habana", Carta enviada a Hernan Crespo-Toral, Representante de la Unesco en Cuba, de Herman van Hooff, Especialista del Programa WHC, 21 de marzo 1995.

¹⁵⁶³ *Ibid.*

¹⁵⁶⁴ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional...", *op. cit.*

intégrale de La Havane »¹⁵⁶⁵. Il concernait « la préservation des bâtiments d'architecture coloniale »¹⁵⁶⁶. À partir de cette date, « les représentations actuelles de la culture tangible et intangible à l'image de la ville de La Havane firent partie d'une nouvelle politique d'identité à Cuba »¹⁵⁶⁷.

Le gouvernement de Cuba envisageait l'élargissement de l'objet de la campagne. Il planifiait de compléter les travaux pour la sauvegarde du centre historique de La Havane, y compris les travaux inachevés et qui étaient prioritaires sur la *Plaza Vieja*, en 1995. Dans sa nouvelle phase serait désignée « Campagne internationale pour la sauvegarde de la ville historique de La Havane ». Il fut aussi prévu la réalisation d'une étude afin d'inclure le centre de La Havane à la zone du centre historique, qui était sa continuation naturelle. Et, la révision du plan directeur pour la préservation et le développement socio-économique du centre historique, en l'intégrant à la planification urbaine et territoriale du Grand Havane. Par conséquent, fut formulé un nouveau plan d'action pour la campagne, fondé sur sa nouvelle conception, sa portée et les changements administratifs survenus dans le pays¹⁵⁶⁸. L'architecte Azevedo, qui avait été envoyé en mission par l'UNESCO à Cuba en mars 1995, élaborait un plan d'action de la campagne de sauvegarde en faveur de La Vieille Havane. Ce plan comprenait trois actions dont :

1. *La diffusion internationale, par des moyens appropriés, du travail déjà accompli et de ce qu'il faut faire, comme moyen de sensibiliser les agences internationales et régionales, les gouvernements, les ONG et les entreprises privées pour la préservation du Centre historique de La Havane ;*
2. *Un appel à la solidarité internationale pour compléter les efforts déployés par le gouvernement cubain dans la réhabilitation, la préservation et le développement socio-économique du centre historique de La Havane. La coopération peut se faire par le biais de l'UNESCO elle-même ou par le biais d'accords bilatéraux sous la forme de dons volontaires en devises, d'équipements ou de matériel, l'envoi de consultants, l'octroi de bourses, etc. et ;*

¹⁵⁶⁵ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/CUB/Memo 150.7 : « Plan Maestro - Revitalización Integral de La Habana Vieja », Lettre adressée au ADG/CLT de Lourdes Arizpe, 09 avril 1997., J. KERCAN et A. MASSIN, *La réhabilitation du Centre Historique de La Havane...*, op. cit., p. 63-71., M. DELGADO MARTINEZ, « Centro histórico de La Habana »..., op. cit., p. 91.

¹⁵⁶⁶ Janice ARGAILLOT, « Cuba y el patrimonio cultural cubano y caribeño desde los principios de la Revolución », *Anuario Americanista Europeo*, 10, 2012, p. 1-19., p. 5.

¹⁵⁶⁷ A. PICHLER, « The Dynamics of Heritage Choice and Heritage Regimes in the “Making of Old Havana »..., op. cit., p. 39.

¹⁵⁶⁸ En 1992, le gouvernement cubain avait déjà demandé l'élargissement de la Campagne. Il avait également sollicité la mise à jour de son Plan d'action. Ainsi que l'ajustement de la Campagne pour la sauvegarde de la *Plaza Vieja* selon la nouvelle stratégie du programme des campagnes internationales, adoptée par la Conférence générale à sa 24^{ème} session, en 1987. En fait, de l'avis du Directeur du centre du patrimoine mondial, Mounir Bouchenaki, il ne s'agissait pas précisément d'un élargissement de la campagne, mais d'une mise à jour et d'une revitalisation de celle-ci. Les efforts devaient, évidemment, se focaliser sur l'ajustement du Plan d'action en regardant les conditions dans laquelle se trouvait la *Plaza Vieja*, lors du passage de l'ouragan, en mars 1993. (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : “Evolución de la Campaña internacional para la salvaguardia de la Plaza Vieja”, Carta enviada a Mounir Bouchenaki, Director WHC, de Marta Arjona, Directora de patrimonio cultural, Ministerio de Cultura, Cuba, 01 de septiembre 1992., et CC/CH/01/CUB: “Solicitud de ampliación de la campaña internacional en favor de la Salvaguardia de La Plaza Vieja de La Habana”, Carta enviada a Marta Arjona, Directora Patrimonio Cultural, Ministerio de Cultura, Cuba, de Mounir Bouchenaki, Director WHC, 17 de junio 1993.

3. *Reconnaître et assurer la continuité des efforts déployés par le gouvernement cubain pour la préservation de ce site exceptionnel du patrimoine mondial, dans le respect des normes internationales*¹⁵⁶⁹.

À ces fins était prévue la coopération de l'UNESCO par l'intermédiaire de l'ORCALC. L'organisation travaillerait conjointement avec d'autres institutions du système des Nations unies, dont le PNUD, HABITAT, UNICEF. Par ailleurs, elle compterait avec le soutien du ministère de la Culture de Cuba, le Conseil national du patrimoine culturel, ainsi que le Bureau de l'historien de la ville. Le CENCREM jouerait encore un rôle très important au cours de cette nouvelle phase. En fait, le 19 janvier 1995, fut signé un accord entre la directrice de ce centre, l'architecte Isabel Rigol, et le Directeur de l'UNESCO, Federico Mayor¹⁵⁷⁰. Il visait l'établissement d'une Chaire UNESCO/CENCREM, en sciences de la conservation des biens culturels¹⁵⁷¹, dans le cadre du Programme UNITWIN parrainé par l'UNESCO. Ayant une portée régionale, elle devrait contribuer au développement de la recherche. Elle aiderait aussi à la formation de personnel spécialisé et à l'accès aux connaissances et aux techniques novatrices pour la préservation et conservation des biens culturels d'Amérique latine et des Caraïbes¹⁵⁷². À ce titre, l'UNESCO avait approuvé une contribution financière de 30 000 dollars.

Enfin, des activités, des études et la recherche de nouveaux partenaires, pour la sauvegarde de la Vieille ville de La Havane, continueront dans les années à venir. Cependant, en 1997, durant sa visita à Paris, Eusebio Leal Spengler, dénonçait que « cette organisation permet certes grâce à son prestige de mobiliser des partenaires, mais l'UNESCO apporte peu de financements »¹⁵⁷³. À cette occasion il présentait aussi, à la maison de l'Amérique latine, le plan de revitalisation de la ville. Enfin, pour Isabel Rigol, la campagne pour la sauvegarde de la *Plaza Vieja* atteignait quelque chose de très important, la réaffirmation nationale sur les qualités et le potentiel de cet ancien espace¹⁵⁷⁴.

¹⁵⁶⁹ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001: WHC/74/210/HVH/eo: "Informe final de la misión del Arq. Paulo de Azevedo para la evaluación de la campaña internacional...", *op. cit.*, p. 20-21.

¹⁵⁷⁰ I. RIGOL SAVIO, « La recuperación del Patrimonio Monumental en Cuba »..., *op. cit.*, p. 47.

¹⁵⁷¹ (UN), CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001 : CLT/CH/CUB/Memo 150.7 : « Plan Maestro - Revitalización Integral... », *op. cit.*

¹⁵⁷² « Chaire UNESCO en sciences de la conservation des biens culturels (79) », UNESCO, <http://www.unesco.org/fr/university-twinning-and-networking/access-by-region/latin-america-and-the-caribbean/cuba/unesco-chair-in-sciences-of-the-conservation-of-cultural-goods-79/>, [Consulté le 21 mai 2020].

¹⁵⁷³ « Compte-rendu de la conférence de M. Eusebio Leal », 14 octobre 1997 à la Maison de l'Amérique latine à 15 heures, Stéphane Duclot, Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, 15 octobre 1997.

¹⁵⁷⁴ I. RIGOL SAVIO, « La Campaña Internacional para la Salvaguarda de la Plaza Vieja »..., *op. cit.*, p. 36.

13 Intégration régionale et patrimoine au Mercosur culturel

Depuis les années 1960, le patrimoine culturel — associé au tourisme — était perçu en tant que facteur déterminant du développement, notamment économique, des pays de la région. Par conséquent, durant les années 1970, on planifia des projets centrés sur le tourisme culturel. Pourtant, c'est à partir des années 1980 que le patrimoine culturel commença à jouer un petit rôle en tant que facteur de coopération et d'intégration régionale¹⁵⁷⁵. Durant les années 1990, dans le cadre du Mercosur culturel, les États membres essayèrent de renforcer sa dimension écologique en renforçant les liens du patrimoine avec le tourisme culturel dans la région. À partir des années 2000, l'UNESCO adopta divers instruments culturels internationaux tels que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) ; la Convention du patrimoine culturel immatériel (2003) et ; la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Dans ce contexte, le patrimoine culturel prit une dimension plus large et regarda plutôt à la construction d'une identité culturelle régionale. De ce fait, le patrimoine culturel devint un facteur stratégique de l'intégration culturelle régionale en vue du développement durable.

Cependant, les tentatives d'intégration en Amérique latine et Caraïbes furent à maintes reprises bloquées¹⁵⁷⁶. Les États de cette région partagent une forte proximité culturelle, historique, linguistique, religieuse, etc. Cependant, ils ont leurs propres intérêts et les rivalités surpassaient leurs intérêts communs¹⁵⁷⁷. Olivier Dabène signale que « depuis le milieu des années quatre-vingt, les processus d'intégration connaissent en Amérique latine une spectaculaire relance qui s'est manifestée par la signature d'un grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange »¹⁵⁷⁸. Dans cette période, l'intégration régionale aura une portée plutôt économique¹⁵⁷⁹ et agira « comme un vecteur d'insertion compétitive dans les marchés mondiaux »¹⁵⁸⁰. Pour cela fut conçue, en 1980, l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Elle fut précédée par l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALC), créée en 1960. Puis, afin d'« accélérer les réformes économiques » et en regardant la

¹⁵⁷⁵ Par exemple, le Projet développé par l'OEA dans la sous-région de la Caraïbe, à savoir le Plan des Grandes Caraïbes pour les monuments et les sites, plutôt connu sous le nom de « Plan CARIMOS ». Ce projet fut créé en 1982 et ont participé vingt-trois pays (dont certains pays de l'Amérique centrale). Il avait pour but de promouvoir, dans un effort commun, la recherche, l'élaboration d'inventaires, la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de la sous-région de la Caraïbe. (UN), UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL: HAV/VIII.OEA/84/914: "Participation in the Interdisciplinary Technical Committee of Plan CARIMOS/OEA celebrated in Guatemala from 2 to 6 October", Letter sent to Mr. Anders Arfwedson (DADG/CLT), from Rafael Ricart Nouel, Regional Adviser on Cultural Heritage, 1984.

¹⁵⁷⁶ Melisa Solange WILSON, « MERCOSUR : la cultura en el proceso de integración », *Perspectivas Revista de Ciencias Sociales*, 8, 2019, p. 139-149.

¹⁵⁷⁷ *Ibid.*, p. 139, 141.

¹⁵⁷⁸ Olivier DABÈNE, « L'intégration régionale en Amérique latine : le Mercosur », *Etudes du CERI*, 8, novembre 1995, p. 1-41.

¹⁵⁷⁹ La Commission pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL), soutiendra ces processus économiques, principalement du soi-disant « régionalisme ouvert », dont la libération économique amènera les pays de la région dans le cadre de la mondialisation. María Esther MORALES FAJARDO, « Un repaso a la regionalización y el regionalismo: Los primeros procesos de integración regional en América Latina », *CONfinés de relaciones internacionales y ciencia política*, 3-6, décembre 2007, p. 65-80.

¹⁵⁸⁰ O. DABÈNE, « L'intégration régionale en Amérique latine »..., *op. cit.*, p. 2.

consolidation de la démocratie¹⁵⁸¹, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay signèrent le 26 mars 1991 le Traité d'Asunción qui créa le Marché commun du Sud (Mercosur).

Sa création fut le résultat d'une volonté politique des États fondateurs. Pourtant, son objectif principal en était presque exclusivement économique¹⁵⁸². Le Traité ne mentionnait pas la culture ou le patrimoine culturel ou naturel. Selon Gregorio Recondo, la culture « n'était pas dans l'esprit ou le cœur des fondateurs pragmatiques » du Mercosur¹⁵⁸³. Elle fut complètement omise¹⁵⁸⁴. Nonobstant, à l'image d'Emma Zaffaroni, représentante du ministère de l'Éducation et de la Culture d'Uruguay, la culture était un élément « essentiel dans le processus d'intégration en Amérique latine ». Elle créait des liens entre les États¹⁵⁸⁵. Certes la culture, se caractérisant par sa vision globalisante, était la seule capable d'unifier les peuples dans leur diversité¹⁵⁸⁶. Des mécanismes tentant d'ouvrir une voie à la culture au Mercosur furent mis en place à partir de 1992. Et, c'est à partir de 1995 que le Mercosur culturel commença à s'intéresser à l'intégration régionale par la mise en place de « Circuits touristiques intégrés ». Ils comprenaient des sites du patrimoine culturel situés dans différents pays de la région, particulièrement ceux labélisés par l'UNESCO. Ils partageaient une histoire, des espaces et des caractéristiques communes.

Cependant, quelle est l'importance du patrimoine culturel dans les processus d'intégration régionale ? Quels sont les projets promus dans le cadre du Mercosur culturel relatif au patrimoine culturel ? Est-ce qu'il y a eu une coopération et une coordination pour la mise en place de ces projets entre l'UNESCO et le Mercosur culturel ? Pourquoi, depuis sa création, le Mercosur culturel s'est-il intéressé particulièrement aux sites des missions jésuites ? Pour l'internationaliste mexicaine Maria Esther Morales Fajardo, « le régionalisme ou les processus d'intégration régionale sont compris comme le projet politique de régionalisation »¹⁵⁸⁷. Ce dernier conduirait « vers une augmentation des affinités et une homogénéité progressive dans les aspects culturels, sécuritaires, de politique économique et de régime politique »¹⁵⁸⁸. Pour le politologue José Renato Vieira Martins et l'internationaliste Carolina Albuquerque Silva, « l'intégration culturelle joue un rôle stratégique dans le processus de constitution d'un bloc régional »¹⁵⁸⁹.

L'intégration culturelle « implique la construction d'une identité symbolique ». Elle incite aux échanges culturels, à la reconnaissance des héritages partagés, renforce les liens entre les peuples et détruit les préjugés. Par ailleurs, les échanges culturels « sont responsables

¹⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁵⁸² Gregorio RECONDO, « El Mercosur y la cultura », in *La integración cultural en el Mercosur y en Iberoamérica*, Buenos Aires, 1995, p. 23-24.

¹⁵⁸³ *Ibid.*, p. 25.

¹⁵⁸⁴ M.S. WILSON, « MERCOSUR »..., *op. cit.*, p. 141.

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 142.

¹⁵⁸⁶ G. RECONDO, « El Mercosur y la cultura »..., *op. cit.*, p. 28.

¹⁵⁸⁷ M.E. MORALES FAJARDO, « Un repaso a la regionalización y el regionalismo »..., *op. cit.*, p. 67.

¹⁵⁸⁸ Björn HETTNE, « The Double Movement: global market versus regionalism », in Robert W. COX (éd.), *The New Realism: Perspectives on Multilateralism and World Order*, London, Palgrave Macmillan UK, coll.« International Political Economy Series », 1997, p. 229-230. In M.E. MORALES FAJARDO, « Un repaso a la regionalización y el regionalismo »..., *op. cit.*, p. 66.

¹⁵⁸⁹ José Renato VIEIRA MARTINS et Carolina ALBUQUERQUE SILVA, « O Mercosul e a constituição de uma esfera pública regional », *Cuaderno Alta Formación para la Integración – Programa Mercosur-Italia*, 13 septembre 2016, <https://www.mercosur.it/2-cuaderno-alta-formacion-para-la-integracion/>, [Consulté le 03 juin 2020].

d'importants flux économiques »¹⁵⁹⁰. À l'image de l'anthropologue argentin Néstor Garcia Canclini, les organisations supranationales, parmi elles l'UNESCO et le Mercosur,

*peuvent jouer un rôle déterminant pour que les interactions commerciales soient liées à d'autres interactions sociales et culturelles où la qualité de vie est gérée et qui ne sont pas réductibles au marché, telles que les droits de l'homme, l'innovation scientifique et esthétique, la participation sociale, la préservation du patrimoine naturel et social, les revendications des majorités et des minorités*¹⁵⁹¹.

En fait, jusqu'en 2015, le patrimoine culturel était le domaine de la culture « qui a généré des progrès significatifs »¹⁵⁹² dans le cadre du Mercosur culturel, même si les efforts n'ont pas été suffisants. Depuis sa création, cet organisme a focalisé ses efforts sur la mise en valeur des missions jésuites des Guaranis, situées sur les territoires argentins, brésiliens et paraguayens. Puis, le but sera d'englober les missions jésuites situées sur le territoire d'autres pays de la sous-région sud-américaine. Pour ces raisons, cette partie sera dédiée à l'étude de la mise en valeur des missions jésuites, inscrites à l'UNESCO par différents États parties depuis les années 1980. Elle portera aussi sur le plan d'action de la campagne internationale pour leur sauvegarde, menée sous les auspices de l'UNESCO et lancée en 1988. Puis sur le projet présenté à l'UNESCO au milieu des années 1990, dans le cadre du Mercosur culturel, concernant la création d'un circuit intégré comprenant les missions jésuites. Finalement, elle portera sur la mise en place, depuis 2006, du programme d'itinéraires culturels des missions jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos au Mercosur culturel.

13.1 Les missions jésuites à l'UNESCO (1980-1993)

En 1978, l'Argentine, appuyée par le Brésil et le Paraguay, soumit un projet de résolution proposant à la Conférence générale d'inclure parmi les campagnes internationales le projet pour la préservation des missions jésuites des Guaranis¹⁵⁹³. L'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay avaient préparé un plan d'action en vue de la préservation et de la restauration des sites et vestiges des missions jésuites. Les sites se trouvaient dégradés depuis l'expulsion des Jésuites. Ces pays comptaient avec la collaboration de l'UNESCO et la contribution financière du gouvernement d'Allemagne. En décembre de cette même année, le Directeur de l'UNESCO,

¹⁵⁹⁰ *Ibid.*

¹⁵⁹¹ Néstor Garcia CANCLINI, « Industrias culturales y globalización: Procesos de desarrollo e integración en América Latina », *Estudios Internacionales*, 33-129, 2000, p. 90-111.

¹⁵⁹² M.S. WILSON, « MERCOSUR »..., *op. cit.*, p. 148.

¹⁵⁹³ Depuis 1972, et avec le concours de l'UNESCO, se sont organisées plusieurs réunions consacrées à la définition d'un itinéraire pour le tourisme culturel et à la restauration des ouvrages présentant un intérêt architectural des Missions jésuites. Des lois nationales et locales furent créées afin de protéger les Missions. Jugées incomplètes, parce qu'elles protégeaient partiellement ce patrimoine, des efforts ont été faits pour les renforcer. En outre, en 1977, la BID a établi un rapport contenant un plan de développement touristique de la région des chutes d'Iguazú, des Missions et de la zone environnante. Par ailleurs, à l'aide de ressources nationales et avec l'appui de sources privées et d'organismes internationaux – dont l'UNESCO, l'OEA, PARACUARIA, entre autres – des travaux de restauration et de mise en valeur des sites ont été réalisés en Argentine, Brésil et Paraguay. Afin de faciliter le tourisme culturel, on a conçu des musées et des infrastructures qui permettent de préserver un grand nombre de biens culturels mobiliers et d'autres vestiges intéressants. Les autorités ont également effectué des recherches archéologiques et ethnologiques sur d'autres vestiges culturels que renferme le territoire. (UN), 126 EX/21: « Rapport du directeur général sur la préparation d'une campagne internationale pour la sauvegarde du patrimoine des missions jésuites des Guaranis en Argentine, au Brésil et au Paraguay », Paris, Unesco, 19 mars 1987, p. 1-2.

Amadou-Mathar M'Bow, organisa alors une cérémonie où il remit aux représentants des délégations permanentes des pays concernés la médaille « *Orbis Guaranicus* »¹⁵⁹⁴. Elle avait été créée par l'UNESCO pour commémorer leur participation à la sauvegarde des monuments sur la route des jésuites¹⁵⁹⁵.

À cette occasion, M'Bow exprima son désir de visiter personnellement la région afin de faire connaître la campagne et d'obtenir des fonds internationaux pour la sauvegarde des monuments situés dans les territoires des missions¹⁵⁹⁶. La Conférence générale avait inclus la demande soumise par le gouvernement argentin dans sa résolution 4/7.6/6 de 1978. La résolution envisageait également d'autres projets de campagnes internationales. Parmi-ils, le projet du Complexe architectural de San Francisco de Lima (Pérou) et du Palais Sans-Souci, à la citadelle La Ferrière et au site des Ramiers (Haïti), entre autres¹⁵⁹⁷. Cependant, par lettre datée du 8 octobre 1979, l'Argentine informait le Directeur général M'Bow que,

*compte tenu de l'état des études et des travaux entrepris en collaboration avec les autorités du Brésil et du Paraguay, il a été résolu de retirer la demande concernant une Campagne internationale et demandait que la coopération soit poursuivie, comme par le passé, au titre du programme régulier et du Programme de participation*¹⁵⁹⁸.

À partir de 1979, le rapprochement entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay devint de plus en plus cohérent. Il y avait la nécessité de « résoudre le différend concernant l'exploitation hydroélectrique du fleuve Paraná et de renforcer les liens de coopération dans les domaines de la sécurité et le pouvoir nucléaire »¹⁵⁹⁹. En octobre 1979 fut signé l'accord tripartite Itaipu-Corpus. Ce document « a mis fin à un vieux différend entre le Brésil, l'Argentine et le Paraguay concernant l'exploitation du potentiel hydroélectrique du fleuve Paraná via la centrale d'Itaipu »¹⁶⁰⁰. Ce processus « constitu[e] une étape importante pour la création d'un environnement de confiance entre les pays de la région »¹⁶⁰¹. Il permit aussi d'ouvrir la voie à la coopération pour l'établissement, d'un projet de « Circuit touristique culturel des missions jésuites »¹⁶⁰². Selon le juriste brésilien Érico Teixeira de Loyola, ce projet est le « résultat d'une série de propositions qui ont émergé lors des réunions tenues par l'OEA en 1967 à Quito »¹⁶⁰³.

¹⁵⁹⁴ « La Route des Jésuites (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) - (1978) », *UNESCO : Médailles commémoratives*, <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/prizes-medals/commemorative-medals/world-heritage-series/jesuit-route-argentina-brazil-paraguay-and-uruguay-1978/>, [Consulté le 12 juin 2020].

¹⁵⁹⁵ Le représentant de la Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne a également reçu la médaille, en reconnaissance du soutien financier accordé par son gouvernement.

¹⁵⁹⁶ (BR), Caixa N° 962- 641 (015) à 641 (B2)(00) Seção de Antecedentes: "Salvuarda de Monumentos Históricos: Medalha "ORBIS GUARANITICUS", De Brasunesco para Exteriores, 11 de diciembre 1978.

¹⁵⁹⁷ (UN), 20 C/Resolutions + CORR.: « Actes de la Conférence générale », 20^{ème} session de la Conférence générale (Paris, 24 octobre-28 novembre 1978), v. 1: Résolutions, p. 99.

¹⁵⁹⁸ (UN), 110 EX/12..., *op. cit.*, p. 7.

¹⁵⁹⁹ Álvaro Augusto Stumpf Paes LEME, *A declaração de Iguazu (1985) : a nova cooperação Argentino-Brasileira*, Dissertação (Mestrado) - Programa de Pós-Graduação em Relações Internacionais, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brasil, 2006, p. 12. In Marcia CARVALHO RODRIGUES, « Estudo sobre a atuação do MERCOSUL Cultural nas ações de preservação do patrimônio documental bibliográfico », *Em Questão*, 24-1, 16 février 2018, p. 217-243.

¹⁶⁰⁰ Érico TEIXEIRA DE LOYOLA, *As missões jesuítico-guaranis: o patrimônio histórico-cultural e a integração regional (1979-1987)*, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, 2016, p. 111.

¹⁶⁰¹ *Ibid.*

¹⁶⁰² *Ibid.*, p. 80.

¹⁶⁰³ *Ibid.*

De plus, les années 1980 furent une période de plus grand rapprochement entre le Brésil et l'Argentine¹⁶⁰⁴. Les régimes militaires de ces pays étudièrent, entre 1980 et 1982, « les moyens d'accélérer les échanges commerciaux réciproques »¹⁶⁰⁵. Parallèlement, en avril 1981, le Conseil exécutif décida la mise en place d'un programme pour la protection, la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine des missions de jésuites des Guaranis. Dans ce but, l'UNESCO organisa une réunion tripartite, du 5 au 7 novembre 1981 à Posadas (Argentine)¹⁶⁰⁶. Elle comptait avec la participation de spécialistes des trois pays concernés. Ils étaient chargés d'évaluer et de mettre à jour la documentation existante sur les missions jésuites dans les trois pays. Puis, ils devaient de définir les activités qui seraient entreprises pour élaborer un avant-projet de plan d'action du projet. Ce dernier visait à lancer un programme en vue de garantir la protection, la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine de ces missions¹⁶⁰⁷.

En décembre 1982, le gouvernement du Brésil présenta le dossier de São Miguel das Missões pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Après son étude, l'ICOMOS recommanda son inscription, mais « dans le cadre d'une nomination globale concernant les missions jésuites d'Amérique latine et associant les propositions de plusieurs États membres concernés »¹⁶⁰⁸. Cela fut remarqué par le Bureau du comité du patrimoine mondial qui rappela au comité que ce bien faisait partie de la série de missions jésuites d'Amérique du Sud¹⁶⁰⁹. L'ICOMOS avait aussi suggéré en 1984 que l'inscription de ce bien soit effectuée, en attendant le dépôt de la candidature des missions situées au Paraguay. Pourtant, ce pays n'avait pas encore adhéré à la Convention du patrimoine mondial¹⁶¹⁰. Au cours de sa septième session, le comité décida d'inscrire, au titre du critère (iv), les ruines de São Miguel das Missões. Cependant il remarque « que ce bien entre en série et que l'Argentine a[vait] fait part de son intention de proposer de son côté, les missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa Maria la Mayor »¹⁶¹¹.

Effectivement, en septembre 1983, l'Argentine avait soumis le dossier de candidature concernant les missions jésuites des Guaranis, situées dans la région nord-est du pays. Après son évaluation, l'ICOMOS recommanda l'inscription de la mission de San Ignacio Mini, située sur le territoire argentin. Il adhérait à la déclaration réalisée par le comité sur une inscription

¹⁶⁰⁴ En fait, selon Marcia Carvalho, « depuis que le Brésil et l'Argentine sont devenus des pays indépendants, il y a toujours eu des moments de rapprochement entre les gouvernements, ainsi que d'autres de rivalité et de méfiance ». M. CARVALHO RODRIGUES, « Estudo sobre a atuação do MERCOSUL Cultural nas ações de preservação do patrimônio documental bibliográfico »..., *op. cit.*, p. 218.

¹⁶⁰⁵ O. DABENE, « L'intégration régionale en Amérique latine »..., *op. cit.*, p. 4.

¹⁶⁰⁶ (BR), Caixa N° 962-641 (015) à 641 (B2)(00) Seção de Antecedentes : Deleg. UNESCO/376/1981 : "Preservação das ruínas das missões jesuítas guaranias. Reunião tripartita Brasil, Argentina e Paraguai", Carta enviada para a Secretaria de Estado, de Geraldo Holanda Cavalcanti, Embaixador, Delegação Permanente do Brasil junto à Unesco, 11 setembro 1981.

¹⁶⁰⁷ (UN), 112 EX/10 : « Troisième rapport du Directeur général sur l'élaboration de projets relatifs à la protection, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel en vue de leur promotion sous forme de Campagnes internationales », 112^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, UNESCO, 3 avril 1981, p. 3.

¹⁶⁰⁸ (UN), 275-ICOMOS-306: « Évaluation de l'organisation consultative : São Miguel das Missões (30/12/1982) », 1983, p. 2.

¹⁶⁰⁹ (UN), SC/83/CONF.009/2 : « Contexte de la décision : Décision : 07COM VIII.29 - Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (sites inscrits) », 7^{ème} Session du Comité du Patrimoine mondial (Florence, Italie), 5-9 décembre, 1983), UNESCO, 17 novembre 1983, p. 2.

¹⁶¹⁰ (BR), Caixa N° 962-641 (B2)(00) Seção de Antecedentes : "Reconhecimento de São Miguel das Missões como Patrimônio da Humanidade", Telegrama enviado para o Embaixador Alberto da Costa e Silva, Ministério das Relações Exteriores de Maros Vinícios Vilaça - Secretário da Cultura/MDC.

¹⁶¹¹ (UN), SC/83/CONF.009/8 : « Rapport des décisions : Décision : 07COM VIII.29 - Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (sites inscrits) », janvier 1984, p. 6.

conjointe des quatre biens soumis à son examen, dans le cadre de la proposition globale des missions jésuites¹⁶¹². La huitième session du comité fut organisée à Buenos Aires (Argentine) du 29 octobre au 2 novembre 1984. La présidence de cette session fut assurée par l'architecte argentin Jorge Gazaneo, directeur du Centre de préservation pour le patrimoine urbain et rural. C'est à cette occasion que le comité inscrivit les missions jésuites des Guaranis sur la Liste du patrimoine mondial. Cette dénomination regroupait São Miguel das Missões, inscrit pour le Brésil en 1983, et les trois missions proposées par l'Argentine, dont San Ignacio Mini, Santa Ana et Nuestra Señora Maria Mayor¹⁶¹³. Fut également souhaitée l'inscription des missions situées au Paraguay et en Uruguay. Toutefois, ce dernier, comme le Paraguay, ne faisait pas non plus partie de la Convention.

Durant la session de 1984, l'Argentine inscrivit également le « Parc national de l'Iguazú », sur la Liste du patrimoine mondial. De son côté, le Brésil s'apprêtait à présenter le dossier concernant le « Parc national d'Iguaçu » qui était un bien contigu à celui de l'Argentine. Ce dernier fut inscrit en 1986, mais à différence des missions, ils ne furent pas inscrits en tant que biens en série. Il s'agissait de deux inscriptions différentes. Pendant cette période, l'Argentine (1983) et le Brésil (1985) retournèrent à leur vie démocratie. Et, « entre 1984 et 1989, les deux pays signent 24 protocoles bilatéraux de coopération dans divers domaines »¹⁶¹⁴. Parmi eux la Déclaration d'Iguaçu¹⁶¹⁵ signée par les présidents José Sarney et Raul Alfonsin. Selon Marcia Carvalho Rodrigues, est « la première étape concrète [...] vers la construction effective d'une relation plus étroite entre le Brésil et l'Argentine »¹⁶¹⁶. Pour Olivier Dabène, la signature de ce texte à Foz d'Iguaçu « peut être considérée comme le point de départ des efforts d'intégration aboutissant au Mercosur »¹⁶¹⁷. Puis, un accord de portée partielle fut signé en 1988 par les États membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI)¹⁶¹⁸. Il portait sur la coopération et l'échange des biens dans les domaines culturel, éducatif et scientifique.

13.1.1 Le plan d'action de la campagne internationale pour la sauvegarde des missions

Le plan d'action de la « Campagne internationale pour la sauvegarde des Missions jésuites des Guaranis » a été mis au point en 1983 par des représentants de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay. Ils comptaient avec la collaboration de membres du Secrétariat de l'UNESCO¹⁶¹⁹. Cependant il souffrira plusieurs révisions et sera finalisé et adopté par le Conseil exécutif en 1987. Les missions jésuites furent fondées par la Compagnie de Jésus à partir de 1609. Les missions constituent les témoins des premières activités d'évangélisation des jésuites. Par ailleurs, elles confirment les efforts menés pour mettre en place un nouveau modèle de vie autochtone intégrant les aspects sociaux, culturels, économiques et politiques. Les ensembles constitués par les missions jésuites des Guaranis s'étendent sur un territoire partagé entre

¹⁶¹² (UN), 275bis-ICOMOS-326: « Évaluation de l'organisation consultative (ICOMOS) », Missions jésuites des Guaranis (20/09/1983) », 1984, p. 3.

¹⁶¹³ (UN), SC/84/CONF.004/9..., *op. cit.*, p. 11.

¹⁶¹⁴ O. DABENE, « L'intégration régionale en Amérique latine »..., *op. cit.*, p. 4.

¹⁶¹⁵ Avec la signature de la Déclaration d'Iguaçu fut créée une Commission mixte de haut niveau pour l'intégration entre l'Argentine et le Brésil.

¹⁶¹⁶ M. CARVALHO RODRIGUES, « Estudo sobre a atuação do MERCOSUL Cultural nas ações de preservação do patrimônio documental bibliográfico »..., *op. cit.*, p. 219.

¹⁶¹⁷ O. DABENE, « L'intégration régionale en Amérique latine »..., *op. cit.*, p. 4.

¹⁶¹⁸ M.S. WILSON, « MERCOSUR »..., *op. cit.*, p. 142-143.

¹⁶¹⁹ Dans un premier temps, il fut adopté par le Brésil (octobre, 1983), puis par l'Argentine (juillet, 1984) et, finalement, par le Paraguay (mars, 1985).

l'Argentine, le Brésil et le Paraguay. Toutefois, la Compagnie de Jésus a fondé d'autres missions sur le territoire d'autres pays de la région. Lorsque les jésuites ont été expulsés en 1768, les villages et les bâtiments édifiés aux alentours n'ont pas tardé à décliner. Le but portait donc sur la sauvegarde et la protection des vestiges, des monuments et des ruines, entre autres, qui ont subsisté depuis. À ces fins, une coopération entre les autorités des pays concernés fut nécessaire pour la mise en place d'un plan d'action qui définisse les activités à développer dans chaque pays.

En fait, la campagne internationale coordonnée devait répondre à une triple préoccupation. Tout d'abord, elle devait avoir un impact socio-économique afin d'améliorer les conditions de vie de la population de la région où se situent les missions. Puis, on attendait qu'elle favorise le développement culturel des pays concernés en se focalisant sur la préservation de leur patrimoine culturel. Finalement, on prévoyait que la campagne suscite une prise de conscience internationale sur l'importance des missions¹⁶²⁰. La campagne internationale comprenait onze missions, dont : San Ignacio Mini, Santa Ana, Loreto et Santa Maria Mayor en Argentine ; San Miguel, San Nicolas, San Lorenzo et San Juan au Brésil ; enfin, San Cosme y San Damian, Trinidad et Jésus au Paraguay. Sept actions principales furent définies dans le cadre du plan d'action de la campagne sur la base d'études nationales, à savoir :

- (i) *adoption de mesures juridiques visant à protéger l'environnement des vestiges,*
- (ii) *exploration archéologique et levé topographique des principales zones,*
- (iii) *recherches d'archives documentaires et iconographiques,*
- (iv) *inventaire des biens culturels mobiliers (sculptures, objets de pierre et de métal, etc.) se trouvant dans les églises et les collections publiques et privées,*
- (v) *amélioration des musées existants et création de nouveaux centres d'exposition locaux sur certains sites de missions,*
- (vi) *consolidation des parties des structures architecturales qui menacent de s'effondrer et*
- (vii) *préservation et mise en valeur des sites*¹⁶²¹.

Chaque pays s'était engagé à financer une partie du coût total qui fut estimé à 4 725 000 dollars. C'est-à-dire que, l'Argentine et le Brésil s'étaient engagés à contribuer à hauteur de 1 500 000 dollars chacun. Le Paraguay devait donc couvrir la différence, c'est-à-dire 1 275 000 dollars¹⁶²². Ces contributions seraient effectuées sur une période de cinq ans. De plus, les pays pouvaient demander l'octroi de financement pour des activités techniques dans le cadre du programme ordinaire de l'UNESCO. Chaque pays devait aussi organiser des activités culturelles et promotionnelles dans le cadre de la campagne. À cette fin, ils devaient identifier des organismes nationaux compétents afin d'accomplir et de coordonner les tâches issues de la campagne, sur le plan national. En ce qui concernait le plan international, l'UNESCO examinerait, conjointement avec les pays concernés, la manière de mettre en place une publicité mondiale pour la campagne.

¹⁶²⁰ (UN), 126 EX/21 : « Rapport du directeur général sur la préparation d'une campagne internationale pour la sauvegarde du patrimoine des missions jésuites des Guaranis... », *op. cit.*, p. 2.

¹⁶²¹ *Ibid.*, p. 2-3.

¹⁶²² (UN), 122 EX/SP/RAP/1 Rev..., *op. cit.*, Annexe I.

Cependant, même à ce point de départ de la campagne internationale, l'UNESCO avait déjà collaboré à la production de matériels promotionnels sur les missions. Par exemple, elle a participé dans la production d'un film, la création de la médaille « *Orbis Guaranicus* » et a publié des articles de presse. Enfin, l'architecte argentin Ramon Gutiérrez publia en 1987 un ouvrage intitulé « Les missions jésuites des Guaranies »¹⁶²³. Cette publication fut réalisée en collaboration avec le Secrétariat du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) et la Fundação Nacional Pró-Memória du Brésil et sous les auspices de l'UNESCO. L'ouvrage fut publié en trois langues, à savoir : portugais, espagnol et français. Finalement, étant un plan d'action approuvé par la Conférence générale, examiné et approuvé par le Conseil exécutif, ce dernier autorisa le Directeur général à lancer la campagne internationale. Le 3 novembre 1988, Federico Mayor lança depuis Paris l'appel en faveur des missions des jésuites Guaranis¹⁶²⁴.

13.1.2 La création du Mercosur Culturel

Sur le plan économique, vers la fin des années 1980, le rapprochement entre l'Argentine et le Brésil s'intensifia encore plus. En vue de rattacher l'Uruguay au processus d'intégration de ces deux pays, une série de réunions eurent lieu, en 1988 et 1989, entre les présidents argentin, brésilien et uruguayen¹⁶²⁵. Puis, dans le cadre de l'ALADI, l'Argentine et le Brésil signèrent en 1990 un accord de complémentation économique, qui systématisait et approfondissait les accords commerciaux bilatéraux préexistants. Après cet accord, on convint de la nécessité de signer un accord créant un marché commun quadripartite dans lequel on prévoyait la participation de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Le 21 mars 1991, ces quatre pays signèrent le Traité d'Asunción qui rendait possible la création du Marché commun du Sud (Mercosur). Il s'agissait d'un accord d'intégration économique, à vocation régionale et ouvert aux autres pays de la région. Il établissait un programme de libération des échanges, la coordination des politiques macroéconomiques et un tarif extérieur commun, ainsi que d'autres instruments de régulation commerciale¹⁶²⁶.

Ce n'est qu'en 1994, par la signature du Protocole d'Ouro Preto, que le Mercosur établira les bases de sa structure institutionnelle en vue d'organiser la dynamique du travail dans les organes du bloc. Pourtant, les signataires du Traité de 1991 avaient oublié le rôle de la culture en tant qu'élément indispensable dans le processus d'intégration régionale. Comme le disait la diplomate brésilienne Maria Susana Arrosa Soares, la culture « ne [fut] ni appréciée comme un instrument de rapprochement des sociétés ni comme un facilitateur pour l'avancement de l'intégration régionale »¹⁶²⁷. Cela était dû à l'absence d'une politique de diplomatie culturelle parmi les pays membres du Mercosur¹⁶²⁸. Cette carence démontrait le manque « d'activités de

¹⁶²³ Ramón GUTIERREZ, *Les Missions jésuites des Guaranies*, Secretaria do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional / Fundação Nacional Pró-Memória., Brasil, UNESCO, 1987.

¹⁶²⁴ (UN), « Appel de M. Federico Mayor, Directeur général de l'Unesco, en faveur des missions jésuites des Guaranis », Paris, 3 novembre 1988.

¹⁶²⁵ O. DABENE, « L'intégration régionale en Amérique latine »..., *op. cit.*, p. 6.

¹⁶²⁶ « Objetivos del Mercosur », *MERCOSUR*, <https://www.mercosur.int/quienes-somos/objetivos-del-mercotur/>, [Consulté le 13 juin 2020].

¹⁶²⁷ Maria Susana ARROSA SOARES, « A diplomacia cultural no Mercosul », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 51-1, 2008, p. 53-69.

¹⁶²⁸ Ligia CHIAPPINI, « MERCOSUL CULTURAL e fronteiras », *Cadernos de Estudos Culturais*, 4-7, 2012, p. 83-102.

promotion culturelle visant à la connaissance du patrimoine culturel et des "habitudes du cœur" de ses peuples »¹⁶²⁹. Cependant, pour l'UNESCO,

*la culture, dans son sens plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances*¹⁶³⁰.

De plus, la culture fait partie du patrimoine commun de l'humanité et contribue au dialogue entre les peuples, promeut l'échange d'idées et d'expériences. Elle participe aussi à l'enrichissement et à la réaffirmation de l'identité culturelle dans sa diversité car, évidemment, diversité culturelle et identité culturelle sont indissociables. De même, la culture est fondamentale au processus de développement des peuples, parce qu'elle peut contribuer au-delà de l'enrichissement spirituel humain en tant que génératrice de flux économiques. La culture constitue un élément fondamental à l'éducation en la nourrissant de contenus¹⁶³¹. En outre, l'intégration et la coopération régionale en matière culturelle sont indispensables « à la création d'un climat de respect, de confiance, de dialogue et de paix entre les nations »¹⁶³². Elles contribuent à la sensibilisation à la sauvegarde, la préservation et la protection du patrimoine culturel. Ainsi qu'à leur diffusion et reconnaissance parmi les pays voisins, elles peuvent créer des ponts et des relations de confiance et, par conséquent, des dialogues entre eux.

Le diplomate argentin Gregorio Recondo raconte que « des mouvements qui tentaient de secouer la léthargie culturelle du Mercosur » furent observés entre la fin de 1991 et mai 1992¹⁶³³. En août 1992, les secrétaires de la Culture et les autorités du Mercosur, des quatre États membres, participent — dans le cadre du Mercosur — d'une réunion concernant le domaine de la culture. Cette rencontre fut organisée à Brasilia. Lors de cette rencontre le Mercosur sortait de « la léthargie culturelle » dans laquelle il se trouvait dès sa création. Cette réunion avait trois objectifs. En premier, elle visait à étudier les instruments de coordination qui pourraient contribuer à l'intégration des politiques culturelles des États membres. Puis elle envisageait d'examiner les mécanismes qui aideraient à stimuler la connaissance mutuelle des valeurs culturelles et des actions des États membres du Mercosur. Et, finalement, elle prévoyait l'identification de projets communs et d'activités régionales qui pourraient être développées dans le domaine culturel¹⁶³⁴. Lors des discussions, les participants à la réunion de Brasilia ont identifié trois domaines qui contribueraient à l'intégration, à savoir :

1. *l'harmonisation des législations nationales dans le but de permettre la libre circulation des biens et services culturels dans la région ;*
2. *l'adoption d'une législation interne sur les incitations à la culture.*

¹⁶²⁹ M.S. ARROSA SOARES, « A diplomacia cultural no Mercosul »..., *op. cit.*, p. 53.

¹⁶³⁰ MONDIACULT, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles*, Mexique, 1982.

¹⁶³¹ G. RECONDO, « El Mercosur y la cultura »..., *op. cit.*, p. 39-40.

¹⁶³² *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale ...op. cit.*

¹⁶³³ G. RECONDO, « El Mercosur y la cultura »..., *op. cit.*, p. 39.

¹⁶³⁴ (MER), Acta, Reunión Especializada sobre Cultura, Brasilia, Brasil, 09 de octubre 1992, p.1.

3. *Le soutien à l'utilisation des media, cinéma, télévision, vidéo, radio et journaux, pour diffuser la culture des pays membres, contribuant ainsi à leur approche et à leur intégration*¹⁶³⁵.

Il fut conclu que parmi les activités conjointes auxquelles les États parties devaient collaborer il y aurait la protection et la préservation des biens culturels et du patrimoine historique de la région. L'incitation au tourisme culturel dans les pays de la région était également dans leurs projets. De plus, ils prévoyaient l'élaboration d'inventaires consacrés au patrimoine culturel et aux bases de données culturelles en commun. On envisageait aussi la coordination des positions dans les réunions culturelles internationales. Il fallait alors demander à l'UNESCO et à l'OEA un soutien institutionnel, technique et financier pour la mise en œuvre d'accords et de projets communs. On prévoyait également la création d'unités administratives dans les secrétariats respectifs de la culture et des ministères des Affaires étrangères, dédiées, entre autres, aux aspects culturels du Mercosur. Cette réunion ouvrit la voie pour l'organisation de la première réunion spécialisée sur la culture qui fut organisée cette même année. En fait, ce fut au cours de cette dernière réunion qu'une place spéciale fut donnée aux missions jésuites des Guaranis en vue de leur mise en valeur. Pour la même raison, le Paraguay avait déposé à l'UNESCO le dossier de candidature des missions jésuites de La Santísima Trinidad de Paraná, de Jesus de Tavarengue et de Santos Cosme y Damian, pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Lors d'une mission d'experts envoyée par l'ICOMOS, il fut recommandé que la mission de Santos Cosme y Damian soit exclue de la proposition d'inscription. De plus, il fut suggéré que la proposition d'inscription soit considérée comme une extension du bien argentino-brésilien déjà inscrit sur la Liste et sous la dénomination « Missions jésuites de Guayra ». Possédant « une valeur incontestable », les « Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Parana et Jesus de Tavarengue » furent inscrites sur la Liste au titre du critère (iv), en décembre 1993. À cette occasion, le comité invita les trois pays concernés « à considérer une inscription conjointe des missions jésuites situées sur leur territoire »¹⁶³⁶. À ce sujet, le représentant du Brésil, en annonçant les initiatives mises en place dans le cadre du Mercosur, se déclara favorable à réaliser des efforts communs, notamment en matière de conservation de ces sites¹⁶³⁷. Cependant, tant les missions inscrites conjointement pour l'Argentine et le Brésil que ces dernières, inscrites pour le Paraguay, resteront comme deux inscriptions différentes. Finalement, la période de transition (1991-1994) dans laquelle se trouvait le Mercosur finit avec la signature du Protocole d'Ouro Preto, en décembre 1994. Ce document officialisait le Mercosur en tant qu'Union douanière.

13.2 Les circuits intégrés des missions jésuites (1995-2005)

En 1995, deux réunions spécialisées sur la culture furent organisées. Durant la première rencontre, tenue en mars à Buenos Aires (Argentine), les États membres signèrent un « *Memorandum de entendimiento* » ou Protocole d'accord. De cette façon, ils admettaient l'importance de l'intégration culturelle pour la consolidation du bloc¹⁶³⁸. Au cours de la

¹⁶³⁵ *Ibid.*

¹⁶³⁶ (UN), WHC-93/CONF.002/14 : « Rapport », 17^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Carthagène, Colombie du 6-11 décembre 1993), Paris, UNESCO, 4 février 1994, p. 41.

¹⁶³⁷ *Ibid.*

¹⁶³⁸ Les deux pays ayant participé de cette réunion en tant qu'invités sont la Bolivie et le Chili. (MER) Acta 1/1995 :

deuxième réunion, organisée en août, chaque pays avait pour tâche d'évaluer le projet de protocole d'intégration culturelle élaboré par le Secrétariat de la culture de l'Argentine. Ils accordèrent également l'élaboration d'un programme commun afin de promouvoir le développement et la coopération autour du projet « Missions jésuites, chemin d'intégration ». Ce projet devait donc veiller à la préservation, la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine culturel, en prenant en compte sa dimension écologique et son lien avec le tourisme culturel dans la région. Les participants à cette réunion résolurent également de créer d'une réunion des ministres et des responsables de la culture (RMC). Il serait le forum de négociation de haut niveau qui remplacerait la réunion spécialisée de la culture¹⁶³⁹.

Cette dernière décision créa officiellement le Mercosur culturel. Cet organisme aura pour objectif de « promouvoir la diffusion et la connaissance des valeurs et traditions culturelles des États parties au Mercosur, ainsi que la présentation [...] de propositions de coopération et de coordination dans le domaine de la culture »¹⁶⁴⁰. Puis, en explorant la possibilité de « promouvoir le développement économique de la région des missions, les gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay lancèrent le 9 octobre 1995 le "Circuit touristique intégré des Missions jésuites Guaranies" »¹⁶⁴¹. Ce circuit serait l'une des principales attractions des missions jésuites, et particulièrement celles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elles constituaient le principal produit historique et culturel du Mercosur. En 1995, Magdalena Faillace, Présidente de la Commission nationale des musées et monuments et lieux historiques et secrétaire de la Culture de la nation Argentine, participait de la 28^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, tenue à Paris. À cette occasion, elle présenta pendant les délibérations du chapitre de la culture le « Programme de récupération des ensembles jésuites-guaranis »¹⁶⁴².

Selon Faillace, il s'agissait d'un projet de développement régional qui liait naturellement tous les États parties. Et qui, à partir de la création d'un circuit culturel jésuite élargi, pouvait effectivement contribuer non seulement à l'intégration culturelle, mais aussi au développement de la région¹⁶⁴³. Le projet envisageait aussi la participation de la Bolivie et du Chili. Cependant, pour Mounir Bouchenaki, directeur du Centre du patrimoine mondial, ces propositions soumises par l'Argentine concernaient seulement les réductions situées à l'intérieur de la frontière du pays. Elles ne faisaient pas référence aux missions situées dans les autres États concernés¹⁶⁴⁴. En outre, Bouchenaki observa que « le document ne contient pas de révisions

Reunión Especializada sobre Cultura, Buenos Aires, Argentina, 15 de marzo de 1995.

¹⁶³⁹ (MER), Acta 2/1995 : "Reunión Especializada sobre Cultura", Asunción, Paraguay, 02 de agosto 1995, p. 1-4.

¹⁶⁴⁰ M. CARVALHO RODRIGUES, « Estudo sobre a atuação do MERCOSUL Cultural nas ações de preservação do patrimônio documental bibliográfico »..., *op. cit.*, p. 225.

¹⁶⁴¹ Carmen Regina Dorneles NOGUEIRA, « Turismo no Mercosul a Região Turística Missioneira », *Observatorio Geográfico de América Latina*, 1999, p. 1-11., Camilo Pereira CARNEIRO FILHO et Christiano Ricardo DOS SANTOS, « O turismo histórico na região transfronteiriça das Missões Jesuíticas », *PRACS: Revista Eletrônica de Humanidades do Curso de Ciências Sociais da UNIFAP*, 5-5, 2013, p. 151-164.

¹⁶⁴² (UN), Box : CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes - Dossier N° 2 from 1992 to 1995: CAB N°9611000: "Programa de recuperación de los Conjuntos Jesuítico - Guaraníes - como proyecto de desarrollo regional propuesto por la Argentina en las reuniones de Ministros de Cultura del MERCOSUR", Carta enviada al DG de la UNESCO, Sr. Federico Mayor de la Sra. Magdalena Faillace, Presidente de la Comisión Nacional de Museos y de Monumentos y Lugares Históricos, Secretaria de Cultura de la Nación, Argentina, 03 décembre 1996.

¹⁶⁴³ *Ibid.*

¹⁶⁴⁴ Effectivement, le document de huit pages présentées par l'Argentine, daté du 2 novembre 1995, réalise un diagnostic des Missions et peuples situés sur le territoire argentin. De plus, il présente un « Plan directeur » élaboré à partir des idées et sous la direction de l'architecte Jorge Enrique Hardoy. (UN), Box: CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes - Dossier N° 2 from 1992 to 1995: "Las ruinas de las Misiones Jesuíticas", Comisión Nacional de Museos y de Monumentos y Lugares Históricos, Secretaria de Cultura de la Nación, Argentina, 02 novembre 1995, 8 p.

budgetaires ni un chronogramme d'activités ». Il signala qu'il n'était pas possible d'envisager une assistance financière à ce projet¹⁶⁴⁵. Cela en raison du fait des maigres ressources du secteur de la culture ainsi que de la position de la Conférence générale vis-à-vis du nombre de campagnes prioritaires. La seule contribution que fera l'UNESCO par rapport à ce projet sera le financement pour la préparation d'un CD-Rom sur les missions jésuites d'Argentine, du Paraguay et du Brésil. Pourtant, Faillace expliqua que le projet avait été

*proposé par l'Argentine lors des réunions des ministres de la Culture du Mercosur, en tant que programme qui relie naturellement tous les États parties et qui, à partir de la création d'un circuit culturel jésuite élargi, pourrait effectivement contribuer non seulement à l'intégration culturelle, mais au développement d'une région qui souffre de taux élevés de besoins de base non satisfaits*¹⁶⁴⁶.

Selon le gouvernement de l'Argentine, la mise en place du « Programme régional pour la récupération et réhabilitation des missions jésuites Guaranis » pourrait aider à consolider le circuit et à atteindre son objectif de dynamisation des économies régionales. Le document du programme envisageait une large participation des différents organismes du gouvernement argentin. En outre, il prévoyait l'implication — dans l'élaboration du plan directeur — des organismes chargés des travaux publics, du tourisme, de l'éducation du travail et de l'action sociale. Et, finalement, la participation des organismes internationaux, dont l'UNESCO, la BID, l'Union européenne, le Mercosur, l'OEI, la Coopération espagnole (AECI) et la Compagnie de Jésus¹⁶⁴⁷. La mise en place d'un circuit touristique culturel aurait aussi l'objectif de reconstruire les différents systèmes d'organisation sociale, productive et culturelle. Il devait offrir une vision historico-culturelle capable de reconstruire les modes de vie aborigène, jésuite-guarani et post-jésuite.

Une réévaluation de la contribution de l'immigration devait également être effectuée afin d'organiser le repeuplement et la restructuration productive de la région. En ce sens, la récupération des monuments signifiait leur réutilisation au service des habitants des villes. Un autre aspect de la recréation du circuit touristique était lié au développement du tourisme écologique et du tourisme d'aventure. Dans ce cas, la revalorisation se retrouvait dans la nature et dans la découverte de l'habitat des anciens habitants. L'équipe du sous-secrétariat pour la culture d'Argentine, à laquelle participait l'architecte Ramon Gutiérrez, travailla alors sur la rectification et la mise à jour du plan d'action original. Le « Plan directeur pour la sauvegarde, la conservation et la récupération intégrale des missions jésuites » devait être présenté à la session de la réunion des ministres qui se déroulerait entre le 11 et le 15 mars 1996¹⁶⁴⁸. Quelques jours après, le 28 et 29 mars à Mar del Plata (Argentine), fut organisée la réunion du sous-comité « Missions jésuites ». Il était composé par des spécialistes, désignés par les pays

¹⁶⁴⁵ (UN), Box : CLT/WHC/LAC/1 - Dossier N° 1 from 1993 to 2001 : CLT/CH/JM/ARG/MEMO 138.6 : « Missions jésuites en Argentine - Propositions pour la mise en œuvre d'un programme d'ensemble », Lettre de Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial, 08 mars 1996.

¹⁶⁴⁶ (UN), Box : CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes - Dossier N° 2 from 1992 to 1995: CAB N°9611000: "Programa de recuperación de los Conjuntos Jesuítico - Guaraníes - como proyecto de desarrollo regional propuesto por la Argentina...", *op. cit.*

¹⁶⁴⁷ (UN), Box : CLT/WHC/LAC/1 - Dossier N° 1 from 1993 to 2001 : CLT/CH/JM/ARG/MEMO 138.6 : « Missions jésuites en Argentine - Propositions pour la mise en œuvre d'un programme d'ensemble », Lettre de Mounir Bouchenaki, Directeur..., *op. cit.*

¹⁶⁴⁸ Voir : (MER), Acta 1/1996 : I Reunión de Ministros de Cultura, Canela, Brasil, del 02 de febrero al 02 de abril 1996.

concernés. Participaient, par exemple, Luis Alberto Spasiuk (Argentine), José Roberto de Oliveira (Brésil) et l'architecte Julio César Escobar (Paraguay), parmi d'autres professionnels qui assistèrent en tant qu'observateurs.

Pendant cette dernière réunion, le nom provisoire adopté pour le projet fut celui de « Circuit touristique intégré des missions jésuites Guaranies »¹⁶⁴⁹. Le projet devait comprendre une série d'activités qui se focalisaient sur la récupération des témoignages historiques des missions jésuites. Il aiderait à avoir une compréhension plus large de la signification culturelle et sociale de ces peuples et participerait à propulser une meilleure qualité de vie dans les réductions. L'articulation entre culture et développement impliquait la mise en valeur des complexes monumentaux. Elle engageait aussi la génération d'une série d'activités liées aux travaux publics, au tourisme, à l'éducation, à la génération de sources de travail et au développement social pour permettre à ce projet d'intégration régionale d'atteindre ses objectifs. En ce sens, les pays participants proposèrent les mesures suivantes pour la mise en œuvre effective du projet missions : la classification des sources documentaires relatives aux missions jésuites ; l'élaboration d'inventaires des zones, des routes, d'objets et de bibliographie et ; la définition des modalités de protection juridique et l'étude de l'état de la législation en vigueur en matière de protection aux niveaux local, provincial et national.

Ils proposèrent aussi la mise en place d'actions d'urgence pour la préservation des zones et des groupes à risque ; le développement socio-économique des zones concernées ; l'éducation au patrimoine en tant qu'élément prioritaire pour la population de la région ; l'étude — dans chaque pays concerné — des circuits touristiques possibles en vue d'intégrer les groupes missionnaires des différents pays ; enfin, l'articulation des programmes et des travaux des pays participants où la priorité serait concentrée sur un seul programme intégré pour la sauvegarde des missions¹⁶⁵⁰. Encore en 1996, plusieurs autres décisions furent prises par les ministres de la Culture en faveur de l'intégration culturelle internationale et du patrimoine. Durant la session tenue à Fortaleza (Brésil), les États membres signèrent le « Protocole d'intégration culturelle du Mercosur »¹⁶⁵¹. En outre, cette année-là se créa également le Parlement culturel du Mercosur (Parcum). Il fut conçu dans le but d'harmoniser les règles visant à faciliter la libre circulation des biens et services culturels.

Cette démarche visait à assurer « la protection et la diffusion du patrimoine culturel, ainsi que la gestion des droits de propriété culturelle, promotion et consolidation des industries culturelles et implication des médias dans la diffusion culturelle du Mercosur »¹⁶⁵². De plus, les ministres adoptèrent le 17 septembre comme « Journée du patrimoine culturel ». Puis, au cours de sa quatrième réunion organisée à Asunción (Paraguay) en juin 1997, le programme des missions jésuites fut adopté comme projet prioritaire du Mercosur. En raison de « sa valeur culturelle emblématique et pour constituer un projet stratégique de développement socio-économique

¹⁶⁴⁹ (UN), Box : CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes - Dossier N° 2 from 1992 to 1995: "Solicitud de crédito ante el BID para la preservación y revalorización de los vestigios de las Misiones Jesuítico-guaraníes", Carta enviada a la Sra. Magdalena Faillace, Presidente de la Comisión Nacional de Museos y de Monumentos y Lugares Históricos, Secretaria de Cultura de la Nación, Argentina, del DG de la UNESCO, Sr. Federico Mayor, 07 février 1997.

¹⁶⁵⁰ (UN), Box : CLT/WHC/LAC/16 - Argentina - Misión Jesuítica - WHC/74/201 1992-1999 : Comisión Nacional de Museos y de Monumentos y Lugares Históricos, Secretaria de Cultura de la Nación, Argentina, "Resumen de las Acciones y Proyectos Ejecutados hasta el presente, Misiones Jesuítico-Guaraníes de la República Argentina".

¹⁶⁵¹ (MER), Acta 2/1996 : "Proyecto de Protocolo de Integración Cultural del MERCOSUR", II Reunión de Ministros de Cultura, Brasilia, Brasil, del 29 al 31 de agosto 1996, ANEXO II .

¹⁶⁵² L. CHIAPPINI, « MERCOSUL CULTURAL e fronteiras »..., *op. cit.*, p. 92.

durable »¹⁶⁵³. Dans ce contexte, les ministres recommandaient la réalisation d'un inventaire du patrimoine historique et artistique, particulièrement en relation avec l'imagerie des missions. Ils conseillaient également à chaque État partie de demander à l'UNESCO l'extension de la déclaration du patrimoine mondial à l'ensemble des peuples jésuites-Guaranis. Ils suggéraient que les projets d'intérêt commun soient présentés conjointement à la coordination du programme UNESCO/Mercosur.

Les ministres ont aussi conseillé de rechercher des moyens de rationaliser et d'élargir la coopération avec l'UNESCO. Dans le cadre de la célébration de la journée du patrimoine, des activités culturelles furent planifiées. Parmi elles, la réalisation d'une exposition itinérante sur les missions jésuites des Guaranis en Uruguay, en Argentine, au Paraguay et au Chili, à partir du mois de mai 1997¹⁶⁵⁴. En 1998, les États membres raffermirent leur engagement avec la démocratie avec la signature du protocole d'Ushuaia qui déclarait le Mercosur zone de paix¹⁶⁵⁵. Ensuite se créa le Forum de consultation politique et de concertation du Mercosur, de la Bolivie et du Chili. À partir de cette année aussi, le Mercosur cultural aura une vision plus large en ce qui concerne la participation des États parties, en tant que bloc, dans les Forums internationaux, dont notamment à l'UNESCO¹⁶⁵⁶. Une déclaration d'intérêt pour l'intégration culturelle du Mercosur aux projets régionaux fut également instituée¹⁶⁵⁷.

L'intérêt sur les thèmes relatifs au patrimoine prit également une conception plus étendue et complète. À cet égard, les ministres de la Culture se mirent d'accord sur la réalisation d'une réunion à San Miguel (Brésil). Cette rencontre fut organisée avec objectif de travailler sur une normative qui permettrait de mettre en valeur tant le patrimoine culturel matériel que l'immatériel du Mercosur¹⁶⁵⁸. Sur ce point, la Bolivie et le Chili participaient au Mercosur culturel en tant que pays associés¹⁶⁵⁹. D'autres séminaires furent organisés à Santa Fe (Argentine) sur le thème de « Culture et Mercosur », le 28 et 29 août 1998. Puis, en novembre 1998, à Santa Maria (Brésil) sur les « Facteurs culturels de l'intégration »¹⁶⁶⁰. De son côté, le Chili organisa en 1999 un séminaire sous le titre « Importance et projection du Mercosur Culturel »¹⁶⁶¹. Le projet concernant les circuits intégrés des missions commença à disparaître, en tant que tel, des documents officiels du Mercosur culturel. Même si l'importance du projet « Missions jésuites » était réaffirmée en tant que promoteur du développement touristique¹⁶⁶². En conformité avec les changements politiques culturels internationaux, à partir de l'année 2000, le Mercosur culturel s'intéressa à la diversité culturelle, en tant que

fondement de l'identité nationale des États parties et associés, et sa promotion doit suivre un programme qui stimule les manifestations culturelles du Mercosur. Dans ce

¹⁶⁵³ (MER), Acta 1/1997 : IV Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, del 05 al 07 de junio 1997, p. 1.

¹⁶⁵⁴ (UN) Box : CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes - Dossier N° 2 from 1992 to 1995: ACTA N°: "Acta de la Reunión Técnica sobre Patrimonio Histórico - Arquitectónico del Mercosur Cultural" (Asunción del Paraguay, 17 y 18 de abril de 1997), 27-mai-97.

¹⁶⁵⁵ L. CHIAPPINI, « MERCOSUL CULTURAL e fronteiras »..., *op. cit.*, p. 86-87.

¹⁶⁵⁶ (MER), Acta 1/1998: VI Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina, 18 de julio 1998, p. 1.

¹⁶⁵⁷ (MER), Acta 2/1998: VII Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 08 diciembre de 1998, p. 1.

¹⁶⁵⁸ (MER), ANEXO II, VI Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina, 18 de julio 1998, Comité Coordinador General del MERCOSUR Cultural, Acta N°1/98, 15 y 16 de julio de 1998, Buenos Aires, p. 2.

¹⁶⁵⁹ (MER), Acta 2/1998: VII Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro..., *op. cit.*

¹⁶⁶⁰ (MER), ANEXO II, Acta: VI Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina..., *op. cit.*

¹⁶⁶¹ (MER), Acta 1/1999: VIII Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, 30 de julio de 1999, p. 2.

¹⁶⁶² (MER), Acta 2/2000: XI Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 19 de diciembre del 2000, p. 2.

*contexte, le débat sur le commerce et l'échange de biens et services culturels devrait être orienté vers l'ouverture d'opportunités aux pays membres, qui uniront leurs forces face aux initiatives présentées lors des forums internationaux*¹⁶⁶³.

Le gouvernement chilien organisa aussi le séminaire international « Importance et projection culturelle du Mercosur, Bolivie et Chili, en vue de l'intégration », à Santiago en mai 2001¹⁶⁶⁴. En outre, des projets concernant le patrimoine immatériel furent concrétisés parmi les États parties, dont celui proposé par le Paraguay sur la « Déclaration de l'univers culturel guarani »¹⁶⁶⁵. Les ministres accordèrent également la formulation de stratégies pour le développement de l'industrie du tourisme culturel au niveau régional¹⁶⁶⁶. Parallèlement, le Paraguay travailla sur le projet « Rencontre des cultures du Mercosur » qui recevra le soutien des États membres en juin 2002, pendant la quatorzième réunion des ministres. Sa seizième session, tenue en juin 2003¹⁶⁶⁷, envisagea également la concrétisation d'un espace de réflexion commune dans un régime de consultation mutuelle, au sein du Mercosur, de la Bolivie et du Chili. Il serait focalisé sur la nécessité de la sauvegarde, de la conservation et de la promotion du patrimoine immatériel. En considérant le fait que, sa mise en valeur pouvait constituer un soutien, tant pour l'identité que pour le tourisme culturel¹⁶⁶⁸.

La coordination institutionnelle permanente des organismes chargés de la culture et du tourisme des États parties était alors nécessaire. Le Mercosur culturel, plus la Bolivie et le Chili, devint alors un mécanisme d'intégration qui devait générer des stratégies communes à appliquer dans les différents États membres en fonction de leurs particularités. C'est-à-dire, en respectant la diversité culturelle de chacun d'entre eux¹⁶⁶⁹. Les États membres se concertèrent également sur l'avancement dans le catalogage du patrimoine immatériel. À ces fins, ils regardaient les directives de la Convention du patrimoine immatériel, adoptée en 2003 à l'UNESCO. Et prévirent aussi la création d'un mécanisme d'arbitrage qui incluait la Bolivie et le Chili. Ce dispositif devait aider à résoudre les différends concernant la provenance ou l'origine de ces patrimoines¹⁶⁷⁰. De son côté, l'Argentine avec le soutien de l'OEI organisa en 2004 le séminaire sur « Patrimoine culturel et tourisme ». Il se focalisait sur les aspects conceptuels de la stratégie d'établissement d'itinéraires culturels internationaux¹⁶⁷¹. L'Argentine participait au projet Qhapaq Ñan — la principale route andine — qui impliquait six pays d'Amérique du Sud et dans le cadre duquel le pays développait un programme local « Itinéraire culturel andin ».

S'agissant d'un projet auquel participaient plusieurs pays de la région, dont des États parties au Mercosur, et ayant une tendance à l'intégration culturelle de la région, il reçut le soutien du Mercosur culturel¹⁶⁷². Les ministres décidèrent de soumettre au Forum de consultation politique

¹⁶⁶³ (MER), Acta 2/2000: XI Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil..., *op. cit.*, p. 1.

¹⁶⁶⁴ (MER), ANEXO I: "Seminario Internacional Importancia y Proyección Cultural del MERCOSUR, Bolivia y Chile en miras a la Integración" (Santiago de Chile – 3 a 5 de mayo 2001), in: Acta: XII Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, 30 de julio de 1999.

¹⁶⁶⁵ (MER), Acta 2/2000: XI Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁶⁶⁶ (MER), Acta 2/2001: XIII Reunión de Ministros de Cultura, Montevideo, Uruguay, 16 de noviembre 2001, p. 1.

¹⁶⁶⁷ Cette réunion fut encore focalisée sur la diversité culturelle.

¹⁶⁶⁸ (MER), Acta 1/2003: XVI Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, 04 de junio del 2003, p. 1.

¹⁶⁶⁹ (MER), Acta 2/2003: XVII Reunión de Ministros de Cultura, Montevideo, Uruguay, 21 de noviembre 2003, p. 1.

¹⁶⁷⁰ *Ibid.*, p. 4.

¹⁶⁷¹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁶⁷² (MER), Acta 1/2004 : XVIII Reunión de Ministros de Cultura, Puerto Iguazú, Argentina, 24 de junio del 2004, p. 3.

et de concertation du Mercosur, de la Bolivie et du Chili, une communication conjointe. Ils souhaitaient que le texte soit inclus dans la déclaration des chefs d'État en tant que soutien au projet Qhapaq Ñan – Itinéraire culturel andin¹⁶⁷³, à l'occasion du Sommet du Mercosur¹⁶⁷⁴.

Cette route ou itinéraire, comme celui des missions, se caractérisait par sa dimension tant matérielle qu'immatérielle. Cela aurait motivé les ministres de la Culture à promouvoir l'élaboration d'un inventaire, cette fois, sur le patrimoine matériel et immatériel, historique, culturel et naturel, avec critères communs. En ce sens, la Commission technique du patrimoine se chargerait d'approfondir sur la politique patrimoniale de la région, qui permettait la protection, la sauvegarde, le catalogage et la préservation des biens patrimoniaux du Mercosur. Il avait aussi parmi ses tâches l'étude des législations nationales en vue de leur harmonisation. De plus, la Commission devait proposer un projet de législation commune pour le Mercosur et ses États associés¹⁶⁷⁵. Finalement, en novembre 2005, la culture fut reconnue en tant qu'élément essentiel à l'intégration régionale dans un sens plus global. Le Mercosur culturel et ses pays associés déclaraient que

le développement culturel est indissociable du développement économique, politique et social de nos peuples. De plus, ni l'éducation, la démocratie, ni la bonne gouvernance ne sont concevables sans un projet culturel qui les promeut et les consolide. De cette façon, le développement de la région a nécessairement un atout culturel irremplaçable et une économie puissante capable de générer des revenus et des emplois. C'est pourquoi les ministres de la Culture du Mercosur et des pays associés s'engagent à continuer de renforcer les échanges et l'intégration culturels, base de la construction de l'identité régionale de nos peuples avec la participation des secteurs public, privé et de la société civile, afin de promouvoir une union culturelle dans le sud. Ils établissent également que la solidarité entre les pays membres et associés est un principe fondamental¹⁶⁷⁶.

De ce fait, la culture resta dans l'esprit de l'ordre du jour du Mercosur à travers ses réunions des ministres de la Culture et du Parcum. Les missions jésuites restaient le produit touristique culturel le plus important. Même si après dix ans depuis son lancement, le projet sur les « Circuits intégrés » n'avait pas eu de résultats concrets. Pour José Luis Rhi-Sausi et Nahuel Oddone, la coopération transfrontalière devait permettre la participation et l'action conjointe de divers acteurs, tant du secteur public que du privé. La participation des autorités infranationales¹⁶⁷⁷ serait alors primordiale pour la mise en place des projets auxquels participaient deux ou plusieurs pays. En fait, « l'objectif global est que les relations entre les pouvoirs territoriaux se développent aussi naturellement que si la frontière n'existait pas »¹⁶⁷⁸.

¹⁶⁷³ Voir : Partie III, Chapitre 8 (24), p. 675-705.

¹⁶⁷⁴ (MER), Acta 2/2004: XIX Reunión de Ministros de Cultura, Puerto Brasilia, Brasil, 30 de noviembre 2004, p. 1.

¹⁶⁷⁵ (MER), Acta 1/2005: XX Reunión de Ministros de Cultura, Ciudad del Este, Paraguay, 06 de junio del 2005, p. 4.

¹⁶⁷⁶ (MER), Acta 2/2005: XXI Reunión de Ministros de Cultura, Montevideo, Uruguay, 18 de noviembre del 2005, p. 1.

¹⁶⁷⁷ José RHI-SAUSI et Nahuel ODDONE, « Cooperación e integración transfronteriza en América Latina y el Mercosur », *Cooperación Transfronteriza e Integración en América Latina*, 1 janvier 2009, p. 35-117.

¹⁶⁷⁸ Carlos CONDE MARTÍNEZ, *La acción exterior de las comunidades autónomas: la institucionalización de gobiernos territoriales y la integración internacional*, Madrid, Tecnos, coll.« Colección Estado y sociedad », 2000., In J. RHI-SAUSI et N. ODDONE, « Cooperación e integración transfronteriza en América Latina y el

Dans cette ligne, Camilo Pereira Carneiro Filho et Christiano Ricardo dos Santos considéraient le territoire transfrontalier comme un lieu vivant, où les concepts macroéconomiques et géopolitiques étaient niés¹⁶⁷⁹. Il s'agissait alors d'un nouvel espace. Enfin, de l'avis de Carmen Regina Dorneles Nogueira, pour que l'objectif du projet sur les Circuits soit atteint, il fallut la mise en œuvre « d'une politique touristique pour le Mercosur »¹⁶⁸⁰. Cette politique nécessitait alors de « privilégier les actions dans les domaines des infrastructures de base, des transports douaniers, de la circulation des biens culturels, de l'inventaire des ressources touristiques, de l'amélioration des services et équipements touristiques, la formation professionnelle, entre autres »¹⁶⁸¹.

13.3 Itinéraires culturels des missions jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos (2006-2015)

Le Mercosur culturel décida de rechercher et travailler sur des programmes qui contribuaient au processus d'intégration régionale. Il avait déjà établi la culture en tant qu'élément stratégique de l'intégration qui contribuait à la reconnaissance de leur identité, de leur patrimoine et de leur diversité. Pour le Mercosur, la culture constituait un facteur central du développement intégral et durable des peuples. Par conséquent, il fallait insister plus que jamais sur le renforcement de la participation du Mercosur culturel en tant que bloc. Cela impliquait la projection du Mercosur dans les forums multilatéraux, notamment dans le domaine de la culture. À cet égard, les États parties furent invités à ratifier la Convention sur le patrimoine culturel immatériel ainsi que la Convention internationale sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, adoptées à l'UNESCO. De cette façon, chaque pays était institutionnellement habilité à participer pleinement aux décisions sur la mise en œuvre de ces instruments internationaux¹⁶⁸². La participation des représentants des gouvernements des États parties se réaliserait alors de manière conjointe et coordonnée dans toutes les forums et sphères multilatéraux concernant la culture¹⁶⁸³.

En 2006 fut organisée la troisième réunion intermédiaire du comité régional de coordination du Mercosur qui traita, entre autres, de la nécessité de créer et de mettre en œuvre un programme intersectoriel et multidisciplinaire du comité régional de coordination. Dans ce but, des résolutions seront adoptées par la 23^{ème} réunion des ministres de la Culture du Mercosur, en novembre 2006. Parmi elles des résolutions relatives aux perspectives d'intégration, d'échange d'expériences et de coopération, dont : l'échange de politiques culturelles nationales, la

Mercosur »..., *op. cit.*, p. 37.

¹⁶⁷⁹ C.P. CARNEIRO FILHO et C.R. DOS SANTOS, « O turismo histórico na região transfronteiriça das Missões Jesuíticas »..., *op. cit.*, p. 154.

¹⁶⁸⁰ C.R.D. NOGUEIRA, « Turismo no Mercosul a Região Turística Missioneira »..., *op. cit.*, p. 9.

¹⁶⁸¹ *Ibid.*

¹⁶⁸² (MER), Acta 1/2006 : XXII Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina, 21 de junio del 2006., p. 1.

¹⁶⁸³ Dans cette même ligne, la Communauté sud-américaine des nations (UNASUR) s'est réunie à Cochabamba (Bolivie), les 8 et 9 décembre 2006, et a traité sur la nécessité de créer et de mettre en œuvre un programme intersectoriel et multidisciplinaire du Comité régional de coordination. En effet, un nouveau modèle d'intégration régionale était proposé dans la déclaration finale, « Jeter les bases d'une union sud-américaine ». Elle invitait « à appliquer le multilatéralisme dans les relations internationales, l'autodétermination des États, l'engagement pour la paix et la démocratie, ajoutant à ce même niveau l'harmonie avec la nature pour un développement durable ». Ce sommet apportait une vision plus large d'intégration dont la libération commerciale était accompagnée d'autres types de relations régionales en vue du développement. Eduardo GUDYNAS, « Cumbre de Cochabamba: buscando otra integración sudamericana », *IntegracionSur*, diciembre 2006, <http://integracionsur.com/cumbre-de-cochabamba-buscando-otra-integracion-sudamericana/>, [Consulté le 17 juin 2020].

coopération technique dans les domaines culturels, la déclaration sur l'intégration culturelle du Mercosur, la diversité culturelle, les corridors culturels, entre autres. Sur ce dernier sujet, fut accordée la nécessité de créer et de mettre en œuvre un programme intersectoriel et multidisciplinaire dans les zones frontalières et les corridors culturels. Pour cela, et sur proposition de l'Argentine et du Chili, deux réunions furent organisées afin de développer un programme détaillé vers la fin 2007¹⁶⁸⁴.

Sur la proposition du comité régional de coordination, le Brésil et l'Argentine furent délégués pour l'élaboration d'un projet sur les « Itinéraires culturels ». Il serait soumis à l'approbation de tous les membres, et présenté au Fonds pour la convergence structurelle du Mercosur (FOCEM) dans le cadre du programme de cohésion sociale¹⁶⁸⁵. Finalement, la Déclaration d'intégration culturelle fut signée en 2008. Ce document servit de base à l'élaboration d'un nouveau protocole d'intégration culturelle, en tant que mécanisme et instrument de coopération qui facilitait la préparation et l'exécution de politiques régionales dans le domaine de la culture¹⁶⁸⁶. Au cours de la réunion tenue en juin 2008, les ministres accordèrent la conception d'itinéraires culturels du point de vue historique et géographique, tels que : la route de la Yerba Mate, le chemin Gaucho, l'univers culturel Guarani, le chemin du Qhapaq Ñan et la route des missions jésuites Guarani. Il s'agissait de projets d'intégration qui transcendaient les limites territoriales¹⁶⁸⁷. Ce fut seulement à l'occasion de la onzième session du comité technique du patrimoine culturel du Mercosur, que le Brésil et l'Argentine s'engagèrent à travailler sur une proposition détaillée d'itinéraires culturels pour que les autres pays puissent l'évaluer.

Une nouvelle déclaration serait signée à l'occasion du sommet des présidents du Mercosur le 16 décembre 2008 à Salvador, Bahia. La 27^{ème} réunion de ministres sollicita que la déclaration conjointe des présidents des États parties et associés intégrât la volonté de mise en valeur du projet relatif aux itinéraires culturels situés dans la région¹⁶⁸⁸. De cette façon, ils ont réaffirmé leur volonté de mener des actions concrètes d'intégration culturelle dans la région. Les 23 et 24 janvier 2009, l'Argentine et le Brésil organisèrent une réunion technique sur les itinéraires culturels du Mercosur. Elle aboutit à la rédaction d'un avant-projet qui sera présenté et adopté par la première réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur¹⁶⁸⁹, tenue du 26 au 28 janvier. Ce document fut préparé avec l'assistance technique du Bureau régional de l'UNESCO pour le Mercosur. Il décrivait les missions comme « un espace dans le temps »¹⁶⁹⁰. En fait, situées sur territoire frontalier, elles « dépasse[nt] la territorialité des cadres nationaux »¹⁶⁹¹.

Le préambule de la Charte des itinéraires culturels de l'ICOMOS (2008), mentionnait que cette nouvelle catégorie patrimoniale mettait en évidence « l'évolution des idées concernant le

¹⁶⁸⁴ (MER), Acta 2/2006: XXIII Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 21 de noviembre 2006, p. 3.

¹⁶⁸⁵ (MER), Acta 2/2007: XXV Reunión de Ministros de Cultura, Montevideo, Uruguay, 8 de noviembre 2007, p.2.

¹⁶⁸⁶ (MER), Acta 1/2008: XXVI Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina, 12 de junio del 2008, p.1.

¹⁶⁸⁷ *Ibid.*, p. 4.

¹⁶⁸⁸ (MER), Acta 2/2008 : XXVII Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 5 de diciembre 2008, p. 2.

¹⁶⁸⁹ Cette Commission fut créée en tant qu'outil stratégique d'intégration régionale, en ayant comme sujet principal le patrimoine culturel.

¹⁶⁹⁰ « Ruta Jesuítico-guaraní - Oficina de la Unesco en Montevideo », *DOC.MX*, <https://xdoc.mx/documents/ruta-jesuítico-guaraní-oficina-de-la-unesco-en-montevideo-5db9ef17f0573>. [Consulté le 18 juin 2020].

¹⁶⁹¹ *Ibid.*

concept du patrimoine culturel, du rôle croissant des valeurs attribuées à son milieu et à sa signification à l'échelle territoriale et révélait sa macrostructure à des niveaux différents »¹⁶⁹². De son côté, l'UNESCO définit les itinéraires culturels, dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 2005, sous le terme de « routes du patrimoine ». Et indiqua que

*le concept de routes du patrimoine s'avère riche et fertile. Il offre un cadre privilégié dans lequel peuvent se développer une compréhension mutuelle, une approche plurielle de l'histoire, et la culture de la paix. Une route du patrimoine est composée d'éléments matériels qui doivent leur valeur culturelle aux échanges et à un dialogue multidimensionnel entre les pays ou régions, et qui illustrent l'interaction du mouvement, tout au long de la route, dans l'espace et le temps*¹⁶⁹³.

Cette typologie patrimoniale était, d'un côté, un espace physique déterminée dont les éléments matériels et immatériels se connectaient à différents niveaux. Il mettait en évidence, également, les liens historiques formés dans le temps. Ils étaient le « résultat d'un échange culturel et d'un dialogue intercommunautaire »¹⁶⁹⁴, unifiant de cette manière l'esprit immatériel et historique dans un ensemble. De plus, les itinéraires culturels étaient également « des ensembles touristiques qui, parallèlement aux éléments propres au patrimoine culturel et naturel, englobent aussi l'infrastructure qui assure leur vitalité et contribue à leur conservation »¹⁶⁹⁵. Des progrès sur le projet concernant l'« Itinéraire culturel jésuitique-guarani »¹⁶⁹⁶ furent présentés en 2009 à Asunción (Paraguay). Il fut présenté à l'occasion de la deuxième réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, où fut également discutée l'incorporation de la Bolivie au projet¹⁶⁹⁷. En fait, ce pays avait inscrit les « Missions jésuites de Chiquitos » sur la Liste du patrimoine mondial en 1990, au titre des critères (iv) et (v). Des manifestations culturelles issues des missions jésuites de Moxos, situées en Bolivie, furent également inscrites à l'UNESCO. Ce pays inscrira, en 2012, la plus grande fête qui se célèbre chaque année à San Ignacio de Moxos, l'« Ichapekene Piesta », sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. S'agissant d'un projet sur le patrimoine culturel en vue du développement durable, huit objectifs étaient mentionnés dans la présentation préparée par le Bureau de l'UNESCO à Montevideo, dont :

1. *Promouvoir l'intégration des valeurs culturelles partagées comme moyen d'intégration et de dialogue interculturel des pays de la Région ;*
2. *Valoriser les héritages et les caractéristiques culturelles communes ;*

¹⁶⁹² COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DES ITINERAIRES CULTURELS (CIIC) DE L'ICOMOS, « Charte des itinéraires culturels de l'ICOMOS ».

¹⁶⁹³ (UN), Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel, 2005, Annexe 3, p. 95.

¹⁶⁹⁴ Todor KRESTEV, « Itinéraires culturels - synthèse des valeurs matérielles et immatérielles. Le cas de l'Europe du Sud-Est », Victoria Falls, Zimbabwe, 2003, p. 1.

¹⁶⁹⁵ *Ibid.*

¹⁶⁹⁶ Les représentants de chaque pays ont présenté un programme succinct de la situation concernant la problématique sur les Missions jésuites Guaranies. De même, des idées ont été échangées sur la portée du projet "Itinéraire culturel jésuite guarani". En ce sens, différentes visions et positions ont été entendues qui ont aidé à ajuster la proposition. En effet, les conclusions indiquent que c'est un itinéraire régional, à l'échelle territoriale, qui implique les univers jésuites et guaranis à partir de la lecture de ce qu'elle était et de ce que représente, actuellement, dans la région. (MER), CPC/MERCOSUR/ACTA N°2/2009 : II Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Asunción, Paraguay, del 26 al 28 de mayo 2009, p. 4.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*

3. *Promouvoir la connaissance de la diversité culturelle de la Région pour mieux comprendre l'idiosyncrasie de ses peuples ;*
4. *Revaloriser le patrimoine commun déjà reconnu et même celui qui ne l'est pas encore ;*
5. *Générer des connaissances et des informations sur les processus historiques d'occupation du territoire de la Région ;*
6. *Identifier les itinéraires culturels de la Région pour les transformer en projets concrets de développement régional durable ;*
7. *Promouvoir des actions articulées et durables pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et la valorisation des itinéraires culturels touristiques ;*
8. *Fournir des conditions pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie des communautés qui possèdent le patrimoine existant dans la Région*¹⁶⁹⁸.

En août 2010, la Commission du patrimoine culturel du Mercosur se réunit pour la troisième fois, et à cette occasion l'architecte Ramon Gutiérrez présenta un rapport sur les missions, dans le cadre des accords de cette réunion et de l'intégration de la Bolivie au projet¹⁶⁹⁹. Cette même année, en novembre à Rio de Janeiro, la réunion de ministres de la Culture créa le « Fonds Mercosur culturel »¹⁷⁰⁰. Puis, une nouvelle réunion technique sur l'itinéraire culturel des missions fut organisée à Foz do Iguazu (Brésil), en mai 2011. Au cours de cette réunion, les participants préparèrent et perfectionnèrent le projet « Itinéraire culturel de la région des missions en Amérique du Sud ». Cela en vue de rechercher un financement au FOCEM, dans le cadre du Programme IV sur le renforcement de la structure institutionnelle et du processus d'intégration. Le projet descriptif « Renforcement institutionnel pour le développement de l'itinéraire culturel de la région de la mission en Amérique du Sud »¹⁷⁰¹ fut approuvé par la Commission du patrimoine culturel. Il reçut le soutien des ministres de la Culture à l'occasion de sa 32^{ème} session, en juin 2011¹⁷⁰². Le projet fut élaboré sous la coordination du conseil des relations internationales de l'IPHAN. Et comptait avec le soutien de l'Agence brésilienne de coopération du ministère des Affaires étrangères (ABC/MRE) et d'Itaipu binational¹⁷⁰³.

¹⁶⁹⁸ « Ruta Jesuítico-guaraní - Oficina De La Unesco En Montevideo »..., *op. cit.*

¹⁶⁹⁹ (MER), Acta 1/2010: XXX Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires, Argentina, 25 de junio del 2010., MERCOSUR/REUNION CPC/ACTA/N° 03/10: III Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Buenos Aires, Argentina, del 22 al 23 de junio 2010, p. 2.

¹⁷⁰⁰ (MER), "Fondo MERCOSUR Cultural", XXXI Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 20 de noviembre del 2010, 1ro de diciembre 2010, ANEXO IV.

¹⁷⁰¹ En s'agissant d'un projet de renforcement institutionnel, il devait être mis en œuvre directement par les organismes nationaux du patrimoine culturel, car il se concentrait sur la création ou le renforcement de structures internes destinées au Mercosur. Cependant, dans des cas spécifiques et toujours sur une base complémentaire, ils pouvaient s'appuyer sur des partenariats institutionnels en raison du besoin de connaissances spécialisées externes indispensables au bon déroulement de certaines activités, ainsi que d'obtenir des ressources supplémentaires pour le plein développement des mêmes activités. "Proyecto de Fortalecimiento Institucional para el Desarrollo del Itinerario cultural de las Misiones en América Meridional", XXXII Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, 25 de junio del 2011, ANEXO III, p. 5.

¹⁷⁰² (MER), Acta 1/2011: XXXII Reunión de Ministros de Cultura, Asunción, Paraguay, 25 de junio del 2011, p. 1.

¹⁷⁰³ Les représentants des États parties responsables de l'élaboration du projet descriptif étaient : Argentine : Elina Tassara, Coordinatrice général du domaine technique du bâtiment, de la Direction national du patrimoine et musées ; Bolivie : Flavio Escobar Gonzales, architecte de l'Unité de monuments et de sites de la Direction général du patrimoine culturel ; Brésil : Marcelo Brito, Conseiller aux relations internationales du cabinet de la présidence de l'IPHAN, Eugênia Matos, analyste aux relations internationales du IPHAN, Rony Oliveira, assistant institutionnel au cabinet de la présidence de l'IPHAN, Mônica Mongeli, technique en architecture et urbanisme de la coordination générale du patrimoine naturel, Candice Ballester, Chef du parc historique national des Missions,

Ayant une portée régionale, le projet impliquait, en Argentine, les provinces de Misiones et Corrientes ; en Bolivie, les départements de Santa Cruz et Beni ; au Brésil, les États de Rio Grande do Sul, Santa Catarina, Paraná, São Paulo et Mato Grosso do Sul ; au Paraguay, les départements de Misiones, Itapúa et Alto Paraná ; et en Uruguay, tout le pays¹⁷⁰⁴. Le projet envisageait quatre objectifs. En premier lieu, l'ajustement des capacités établies des organisations nationales impliquées. Puis, la formation du personnel technique et de gestion pour le développement du projet. Ainsi, la création d'une base de données intégrée pour le patrimoine culturel dans le Mercosur, basée sur le thème des missions. Finalement, la création et l'installation d'un organisme international de coordination pour le développement du projet¹⁷⁰⁵. En outre, on attendait que le projet contribue au partage d'informations et d'expériences entre les pays de la région. Cela inciterait à une meilleure connaissance et valorisation des racines culturelles et des références historiques, en vue du renforcement des liens d'unité entre les peuples de la région. Enfin, il participerait à la création des conditions politiques et institutionnelles pour le développement d'actions à proposer pour l'itinéraire culturel de la région des missions.

Cependant, il existait le risque que le projet soit bloqué par une discontinuité technico-administrative motivée par des changements politiques dans les pays de la région ou par une situation de crise économique dans un ou plusieurs pays impliqués dans le projet¹⁷⁰⁶. En octobre 2011, les négociations avec le FOCEM commencèrent¹⁷⁰⁷. Puis, en mai 2012 à Cordoba (Argentine), le gouvernement du Brésil présenta sa proposition de financement direct au projet, par l'IPHAN, à la Commission du patrimoine culturel du Mercosur. Les lignes directrices de cette proposition furent soumises à une évaluation pour sa validation par les ministères des Affaires étrangères des pays concernés par l'offre brésilienne. Le 22 novembre 2012, le « Projet d'itinéraire culturel des missions jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos au Mercosur » fut transmis au Groupe du marché commun (GMC), en suivant les recommandations du Groupe de coopération du Mercosur (GCI)¹⁷⁰⁸. En même temps, ils approuvèrent la décision concernant la création de la catégorie de « Patrimoine culturel du Mercosur »¹⁷⁰⁹.

Puis, au cours des années 2013 et 2014, une série de réunions furent organisées concernant la définition des procédures et modalités de viabilité du projet et la possibilité d'obtention de soutien de l'UNESCO¹⁷¹⁰. À cet égard, il fallut la définition de la modalité de coopération

Sandra Petry, technique en architecture et urbanisme du parc historique national des Missions ; Paraguay : Clarisse Insfran, Directrice de catalogage du patrimoine culturel, Jazmin Amazona Escobarn Chef du département de tourisme social et éducatif et ; Uruguay : Raquel Georgiadis, anthropologue du domaine de patrimoine immatériel à la Commission du patrimoine culturel de la nation.

¹⁷⁰⁴ (MER) "Proyecto de Fortalecimiento Institucional para el Desarrollo del Itinerario cultural de las Misiones en América Meridional", XXXII Reunión de Ministros de Cultura..., *op. cit.*, p. 5.

¹⁷⁰⁵ *Ibid.*, p. 6.

¹⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 18.

¹⁷⁰⁷ (MER), MERCOSUR/REUNION CPC/ACTA/N° 5/11 : V Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Montevideo, Uruguay, del 26 al 28 de octubre 2011, p. 3-4.

¹⁷⁰⁸ (MER), Acta 2/2012 : XXXV Reunión de Ministros de Cultura, Brasilia, Brasil, 22 de noviembre 2012, p. 2.

¹⁷⁰⁹ La catégorie du patrimoine culturel du MERCOSUR a été approuvée par le Conseil du marché commun en 2012 par la décision CMC n ° 55/12 (mise à jour par la décision CMC n ° 21/14). Voir doc. : (MER), MERCOSUL/XX RMC/P.DEC. N° XX/12 : "Proyecto de Decisión Creación de la Categoría de Patrimonio Cultural del MERCOSUR", VI Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Córdoba, Argentina, del 29 al 30 de mayo 2012.

¹⁷¹⁰ Voir docs. : (MER), MERCOSUR/Reunión CPC/ACTA N° 01/2013 : VIII Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Montevideo, Uruguay, del 29 al 30 de mayo 2013., MERCOSUR/Reunión CPC/ACTA N° 02/2013: IX Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Caracas, Venezuela, del 30 al 31 de octubre 2013., MERCOSUR/Reunión CPC/ACTA N° 01/2014: X Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Buenos Aires, Argentina, del 17 al 18 de noviembre 2014., et "Informe sobre los antecedentes para la implementación del

technique trilatérale entre l'IPHAN/ABC/UNESCO. En novembre 2014, une nouvelle réunion fut organisée à Brasilia pour la pré-validation du projet de financement. Ce dernier devait être validé jusqu'à la fin de l'année 2014 afin que le projet fût exécuté à partir de 2015. En fait, le financement complet du projet s'élevait à 2,9 millions de dollars, pour une période de trois ans. Enfin, en 2015, la Commission du patrimoine culturel du Mercosur inscrivit les missions jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos sur la liste du patrimoine du Mercosur¹⁷¹¹. Actuellement, le Mercosur culturel est composé par la Réunion des ministres de la Culture (RMC) et des organes dépendants suivants : le comité régional de coordination (CRC), la Commission du patrimoine culturel (CPC), la Commission de la diversité culturelle (CDC), la Commission de l'économie créative et des industries culturelles (CECIC), la Commission des arts (CA) et le Forum du système d'information culturelle du Mercosur (SICSUR).

Dans le processus d'intégration culturelle, le patrimoine culturel occupe actuellement une place significative au Mercosur. Même si, vingt ans après la création du Mercosur culturel, n'existent pas des résultats concrets sur les projets qui ont été mis en place tout au long de ces années. Les efforts et les intentions soulevées pendant cette période sont restés dans un rang plutôt protocolaire. Ceci en raison du manque de clarté des plans d'action des projets développés. Et, à cause de l'insuffisance des efforts déployés par les États concernés pour parvenir à une plus grande convergence et participation conjointe des États membres. À ce sujet, Ligia Chiappini signale qu'il est regrettable que le Mercosur culturel ne soit qu'une « abstraction, ne traitant que de généralités »¹⁷¹². De ce fait, le Mercosur culturel ne se limiterait qu'à ratifier, glorifier ou répéter des discours invitant ses États parties à soutenir des projets culturels régionaux, en tant que bloc. Il s'agirait alors « plus de rhétorique que d'action »¹⁷¹³.

Proyecto Itinerario Cultural de las Misiones Jesuíticas Guaraníes, Moxos y Chiquitos”, X Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Buenos Aires, Argentina, del 17 al 18 de noviembre 2014, ANEXO VI.

¹⁷¹¹ Jusqu'en 2015, des autres deux biens étaient inscrits sur la Liste du patrimoine culturel du Mercosur : Puente Internacional Barón de Mauá (2013) et ; La Payada/La Paya (2015).

¹⁷¹² L. CHIAPPINI, « MERCOSUL CULTURAL e fronteiras »..., *op. cit.*, p. 92.

¹⁷¹³ *Ibid.*

Chapitre 5 : Les Centres de catégorie 2 créés sous les auspices de l'UNESCO

La présence de l'UNESCO sur le territoire d'Amérique latine et Caraïbes est assurée par les bureaux hors siège installés dans différents États membres de la région, y compris des bureaux nationaux¹⁷¹⁴, multi-pays¹⁷¹⁵ et régionaux¹⁷¹⁶. Parmi les trois bureaux régionaux¹⁷¹⁷, un est consacré au domaine de la culture. Ce bureau hors siège fut créé en 1950 sous le nom de Centre régional de l'hémisphère occidental¹⁷¹⁸. Conçu en tant que centre à vocation continentale¹⁷¹⁹, il deviendra à partir de juillet 1972 le Bureau de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (ORCALC). Son siège est situé à La Havane. Il fut établi conformément à la décision adoptée dans le cadre de la politique de décentralisation des activités de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale, en 1970¹⁷²⁰. Et suivant la recommandation sur les bureaux et instituts de l'UNESCO situés dans la région. Cette recommandation fut adoptée par la Conférence des ministres de l'Éducation et des ministres chargés de la Science et de la Technologie, organisée en décembre 1971, au Venezuela¹⁷²¹. Le Bureau de La Havane assure la représentation de l'UNESCO en Amérique latine et Caraïbes à travers des programmes et initiatives des quatre domaines de travail de l'UNESCO dont notamment la culture.

Il vise à améliorer la gestion des sites du patrimoine mondial situés dans la région. Le Bureau vise aussi à « contribuer à la préservation et à la sensibilisation au patrimoine culturel matériel et immatériel ». Par ailleurs, il envisage « à assurer la promotion de la créativité et le développement des industries culturelles ». Enfin, s'efforce à garantir « la promotion du pluralisme et du dialogue interculturel, la sauvegarde de la diversité et la stimulation des

¹⁷¹⁴ Bureau de l'UNESCO à Brasilia ; Bureau de l'UNESCO à Guatemala ; Bureau de l'UNESCO à Lima ; Bureau de l'UNESCO à Mexico et ; Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince. Voir : « Tous les bureaux hors Siège de l'UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture », *UNESCO*, <http://www.unesco.org/new/fr/general-information/field-offices/>, [Consulté le 07 juillet 2020].

¹⁷¹⁵ Bureau de l'UNESCO à Kingston (pour Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saints Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago) ; Bureau de l'UNESCO à Quito (pour la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela) et ; Bureau de l'Unesco à San José (pour le Costa Rica, Le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Panama). *Ibid.*

¹⁷¹⁶ Bureau de l'UNESCO à Montevideo (Bureau régional pour la science en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau multi-pays pour l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay) ; Bureau de l'UNESCO à Santiago du Chili (Bureau régional pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau national pour le Chili) et ; Bureau de l'UNESCO à La Havane (Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau multi-pays pour Cuba, la République dominicaine, Haïti et Aruba). *Ibid.*

¹⁷¹⁷ Immédiatement après sa création, l'UNESCO établira ses premiers Bureaux régionaux hors sièges. Avec des ressources très limitées, ils deviendront « des centres d'échange d'information des plus utiles », particulièrement et « rempliss[eront] aussi des fonctions de liaison et de représentation ». *Soixante ans de science à l'UNESCO, 1945-2005.*, Paris, UNESCO, 2009, p. 81.

¹⁷¹⁸ « Acerca de la Oficina de la UNESCO en La Habana », *UNESCO*, <https://es.unesco.org/fieldoffice/havana/about-office>, [Consulté le 07 juillet 2020].

¹⁷¹⁹ « 1950: Inauguración del Centro Regional de la UNESCO para el Hemisferio Occidental en La Habana. | Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura », *UNESCO*, <http://www.unesco.org/new/es/media-services/single-view-tv-release/news/-4e8343fb8f/>, [Consulté le 07 juillet 2020].

¹⁷²⁰ Résolution 16 C/5.22.

¹⁷²¹ « Acerca de la Oficina de la UNESCO en La Habana »..., *op. cit.*

processus d'intégration culturelle »¹⁷²². L'implication de l'ORCALC dans les projets régionaux concernant la mise en valeur, la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, au cours des années 1970 et 1980, était compliquée. Il y avait des problèmes de coordination avec l'UNESCO à Paris, et avec les responsables de la coordination des projets exécutés dans la région. Les relations entre l'ORCALC et les États membres tendaient à s'améliorer après sa participation au Forum des ministres de la Culture et des responsables des politiques culturelles d'Amérique latine et des Caraïbes, depuis sa création en 1989.

Poursuivant les buts et les lignes d'action de l'UNESCO, particulièrement à travers le domaine de la culture, l'ORCALC publie depuis 1988 le magazine « *Oralidad* ». Il est consacré surtout « à la promotion et à la sauvegarde de la tradition orale d'Amérique latine et Caraïbes, en tant que véhicule du patrimoine culturel immatériel de la région »¹⁷²³. Depuis l'année 2000, ce Bureau publie le magazine périodique « *Cultura y Desarrollo* ». Il est considéré comme un espace de réflexion, d'échange et de diffusion d'idées et d'expériences. La culture est considérée comme un élément prioritaire pour le développement humain et économique de la région¹⁷²⁴. Ce Bureau, comme les autres bureaux hors siège de l'UNESCO, travaille en coordination avec les commissions nationales établies dans chaque État membre. À partir des années 1990, le Bureau de La Havane contribue aussi à la mise en place des Chaires UNESCO concernant la préservation du patrimoine situé dans la région. Par exemple la Chaire UNESCO en sciences de la conservation intégrale des biens culturels pour l'Amérique latine et les Caraïbes, conçue en 1995 au CENCREM, à Cuba¹⁷²⁵. Plusieurs autres Chaires UNESCO, à vocation régionale, ont été créées dans différents pays de la région : au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Pérou, au Mexique, etc.¹⁷²⁶

Vers la fin des années 1980 et au début des années 1990, le sujet concernant « la "décentralisation" est devenu un aspect important de la politique de l'UNESCO »¹⁷²⁷. C'est ainsi que sur la base du document 21 C/36 approuvé par la Conférence générale de 1980, l'UNESCO établira des instituts et des Centres de catégorie 1 qui font institutionnellement partie de l'UNESCO¹⁷²⁸. En plus, il prévoit la création des Centres de catégorie 2 qui, contrairement aux Centres de catégorie 1 et aux Bureaux hors siège de l'UNESCO, « juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO ». Cependant, ils « contribuent également à l'exécution du programme de l'UNESCO »¹⁷²⁹. C'est à partir des années 2000 que seront créés des « Centres de catégorie 2

¹⁷²² *Ibid.*

¹⁷²³ « *Oralidad* », *Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe*, http://www.lacult.unesco.org/inmaterial/indice_oralidad.php?lg=1, [Consulté le 07 juillet 2020].

¹⁷²⁴ Également, depuis l'année 2008, publie dans le « Portail de la culture pour Amérique latine et les Caraïbes » de l'ORCALC (www.lacult.unesco.org) un Bulletin digital thématique. « *Boletín del Portal de la Cultura de América Latina y el Caribe* », *Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe*, http://www.lacult.unesco.org/boletin/boletinportal_01.php?uid_ext=&getipr=&lg=3&lg_base=1, [Consulté le 07 juillet 2020].

¹⁷²⁵ Carlos PERNAUT, « La formación para la conservación del patrimonio cultural en América Latina », in *Estrategias relativas al patrimonio cultural mundial. La salvaguarda en un mundo globalizado. Principios, prácticas y perspectivas. 13th ICOMOS General Assembly and Scientific Symposium. Actas*, Madrid, Comité Nacional Español del ICOMOS, 2002, p. 287-289.

¹⁷²⁶ *Ibid.*

¹⁷²⁷ *Soixante ans de science à l'UNESCO, 1945-2005...*, *op. cit.*, p. 83.

¹⁷²⁸ Parmi eux l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (ISEALC), Caracas (Venezuela) et l'Institut international de l'Unesco pour la planification de l'éducation (IPE), Paris (France) et Buenos Aires (Argentine).

¹⁷²⁹ (UN), 171 EX/18, « Rapport du Directeur général sur la version révisée et finalisée des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et Centres de l'UNESCO (Catégorie 1) et des Instituts et Centres placés sous l'égide de l'UNESCO (Catégorie 2) », 171^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, 17 mars 2005, p. 5, 19.

sous les auspices de l'UNESCO » relatifs au patrimoine matériel et immatériel. À cet égard, trois centres de catégorie 2 seront créés sur le territoire de la région¹⁷³⁰.

Le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (Crespial), situé à Cusco (Pérou) fut créé en 2006. Puis, le Centre régional de formation à la gestion du patrimoine Lucio Costa (CLC) fut établi à Rio de Janeiro (Brésil), en 2010. Finalement, en 2011, sera créé l'Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas (IRPMZ) au Mexique. N'ayant actuellement aucun article ou information scientifique concernant particulièrement ces centres, nous les étudierons depuis leur genèse. Afin de connaître le rôle spécifique de chacun d'eux et de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qui les différencie les uns des autres ? Comment contribuent-ils à la mise en œuvre des Conventions sur le patrimoine ? Quels sont leurs buts ? Quel pays font partie de ces centres ? Comment ces centres de catégorie 2 contribuent-ils à la coopération et à l'intégration entre leurs États parties ? Quels sont les programmes développés en leur sein ? Comment sont-ils financés ? Ce chapitre est consacré à répondre à toutes ces questions concernant les trois centres de catégorie 2 situés dans la région, mentionnés ci-dessus, en respectant leur date de création.

¹⁷³⁰ Pour obtenir plus d'information sur la mise en place des Centres de catégorie 2, lire les documents : (UN), 35 C/22 : « Mise en œuvre des directives et critères régissant les Instituts et Centres de Catégorie 2 adoptés dans la Résolution 33 C/90 », 35^{ème} session de la Conférence générale, Paris, le 14 août 2009 ; 194 EX/17, Partie I : « Instituts et Centres de Catégorie 2 », 194^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, 18 février 2014 et ; Résolution 40 C/99 : « Stratégie 2019 concernant les Instituts et Centres de Catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO », 40^{ème} session de Conférence générale, Paris, Novembre 2019.

14 Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Amérique latine (Crespial)

En 2006, un Accord a été signé entre l'UNESCO et le gouvernement du Pérou afin de créer le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine, sous l'égide de l'UNESCO (Crespial), à Cusco. Il fut conçu dans le cadre de la Convention de 2003 et devint opérationnel à partir de 2008. Sa création constituait une étape importante pour la mise en œuvre de la Convention. De plus, pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur essentiel à la conservation de la diversité culturelle dans la région¹⁷³¹. Le Crespial est un centre de catégorie 2 indépendant, de portée internationale, voire régionale. Depuis ses débuts, il est financé principalement par le Pérou. Il compte quinze États membres et fonctionne à travers un Conseil d'administration et un comité exécutif qui sont assistés par un Secrétariat¹⁷³². Ces organes définissent et approuvent les lignes stratégiques, opérationnelles et programmatiques du centre. Pour l'ancienne fonctionnaire de l'UNESCO, Noriko Aikawa-Faure, avec l'établissement du Crespial, la région prend encore une fois sa position de leader dans le domaine de la culture. Tel qu'elle l'avait fait lors de l'organisation du MONDIACULT, en 1982 au Mexique, qui a lancé un nouveau concept au monde : « la dimension culturelle du développement ». Et puis, lors de l'organisation de la Conférence de Bogota sur la politique culturelle pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en 1987¹⁷³³.

Le Crespial constitue un exemple pour les autres régions, dont l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Europe, qui immédiatement après sa création établiront d'autres centres de catégorie 2 dédiés au patrimoine culturel immatériel. Jusqu'en 2014, sept centres de la même nature furent créés, sous l'égide de l'UNESCO, à savoir : le Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), établi en 2011 à Jeonju, en République de Corée¹⁷³⁴ ; le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, créé à Sophia, en Bulgarie en 2011 ; le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, créé à Sakai City, Osaka, au Japon en 2011 ; le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, qui fonctionne depuis 2012 à Téhéran, en Iran ; le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, fondé en 2012 à Beijing, en Chine ; finalement, le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (Crespiaf), dont le siège est l'Algérie, créé en 2014.

¹⁷³¹ “Discurso de la Sra. Noriko Aikawa, Consejera del Subdirector general para la Cultura y Representante del Director general de la Unesco”, Quito, Ecuador, 19 y 20 de noviembre 2007, p.2., In: (CRE), Acta de la segunda reunión del CAD del CRESPIAL (II CAD), 19 y 20 de enero, 2007.

¹⁷³² L'espagnol et le portugais sont des langues officielles du Centre.

¹⁷³³ “Discurso de la Sra. Noriko Aikawa, Consejera del Subdirector general para la Cultura y Representante del Director general de la Unesco”, Quito, Ecuador..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁷³⁴ Délégation de la Corée du Sud avait envoyé une traductrice dans le but de suivre la première session du Conseil administratif (CAD) du Crespial, en 2006. (CRE), Acta de la primera reunión del CAD del CRESPIAL (I CAD), 24 y 25 de noviembre de 2006, p. 9.

L'accord signé en 2006 pour l'établissement du Crespial fut reconduit en 2014. À partir de son entrée en vigueur, en janvier 2015, de nouveaux objectifs conduiront le fonctionnement du centre. Cependant, il gardera l'esprit qui avait motivé sa création, dont l'intégration régionale et la coopération pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette partie est dédiée, dans un premier temps, à l'étude du processus pour l'établissement du premier centre de catégorie 2, relatif au patrimoine culturel immatériel créé sous l'égide de l'UNESCO. Puis, elle sera consacrée à l'analyse de ses objectifs, sa structure et la manière dont il est financé. Finalement, nous nous focaliserons sur les principales lignes programmatiques exécutées par le Crespial entre 2008 et 2015 : projets multinationaux, promotion et sensibilisation, création des réseaux et capacitation, alliances stratégiques.

14.1 Des négociations pour l'établissement du premier centre de catégorie 2 relatif au patrimoine culturel immatériel

En 2003, le gouvernement du Pérou commença dans ce pays les arrangements pour l'établissement d'un centre régional de catégorie 2, sous les auspices de l'UNESCO. Ces démarches ont débuté durant le mandat du président Alejandro Toledo Manrique. Elles seront développées dans le cadre de la préparation du « Plan de politique culturelle du Pérou à l'étranger »¹⁷³⁵ et de l'adoption de la Convention du patrimoine culturel immatériel. Le Directeur général, Koïchiro Matsuura, a proposé d'envoyer un expert afin de collaborer dans la définition et les termes de référence du susmentionné centre, pendant sa visite à Lima en janvier 2003¹⁷³⁶. Ensuite, en février, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, qui assurait la représentation du Pérou auprès de l'UNESCO¹⁷³⁷, s'est réuni avec Noriko Aikawa-Faure¹⁷³⁸, afin d'étudier les possibilités de la mise en place du centre¹⁷³⁹. Durant cette réunion, Aikawa-Faure rappela que la Résolution 21C/36 du 24 septembre 1980 concernant les centres de catégorie 2, était toujours en vigueur. Cela signifiait qu'il existait la possibilité que l'UNESCO octroie des financements pour sa mise en place, son fonctionnement et le développement des activités. Toutefois, il fallait que les questions concernant les possibles lignes de coopération financière soient établies dans l'accord à signer avec l'UNESCO¹⁷⁴⁰.

En outre, il fallait que le Pérou choisisse l'institution qui se chargerait du développement du projet pour la mise en place du centre¹⁷⁴¹. On considérait aussi la possibilité qu'un expert

¹⁷³⁵ Adopté par Résolution suprême N° 125/2003-RE à Lima, le 28 mai 2003.

¹⁷³⁶ Durant cette visite, Matsuura fut décoré par le gouvernement péruvien avec l'Ordre « Le Soleil du Pérou » en Degré de Grand-Croix au cours de la Cérémonie organisée le 16 janvier 2003.

¹⁷³⁷ Ancien Secrétaire général à l'ONU, parallèlement il a assuré le poste d'ambassadeur du Pérou en France.

¹⁷³⁸ En fait, elle venait de prendre sa retraite de l'UNESCO. Pourtant, Aikawa-Faure a collaboré encore avec le Directeur général, Koïchiro Matsuura. « Elle a développé le programme du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et suivi, en tant que cheffe et directrice, le processus d'adoption de la Convention pour le patrimoine immatériel ». « Noriko Aikawa-Faure (Facilitateur) », *UNESCO - Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.unesco.org/fr/trainer>, [Consulté le 12 juillet 2020].

¹⁷³⁹ Elle serait l'envoyée spéciale du Directeur général au Pérou afin de réaliser l'étude de faisabilité du Centre de catégorie 2 au Pérou.

¹⁷⁴⁰ (PER), Dossier « CRESPIAL » : « Aide-mémoire : Interview de l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar avec Noriko Aikawa, experte en patrimoine immatériel de l'UNESCO », Délégation permanente du Pérou auprès de l'Unesco, Paris, 21 février 2003.

¹⁷⁴¹ Parmi les options, Aikawa-Faure mentionne l'Université Catholique du Pérou, le Centre Franco-Andin, en tant qu'institutions qui pourraient avoir quelque expérience sur le patrimoine immatériel.

péruvien puisse se rendre à Paris afin d'avancer et approfondir sur les détails de la création et le fonctionnement du centre. Aikawa-Faure proposa aussi de prévoir les travaux en deux étapes. La première, qui allait de 2003 à 2005¹⁷⁴², dédiée essentiellement à l'élaboration d'un inventaire, afin d'élaborer un atlas national du patrimoine immatériel péruvien. Aussi, cette étape serait dédiée à la mise en œuvre des efforts diplomatiques visant à l'approbation de la création du centre par le Conseil exécutif et la Conférence générale de l'UNESCO. La deuxième étape comprenait la création du centre régional du patrimoine immatériel de l'UNESCO en tant que telle, ainsi que le démarrage de ses activités. À cet égard, il fallait l'élaboration d'une étude de faisabilité, le plus rapidement possible, afin qu'elle soit finie en juin 2003. Elle serait soumise pour approbation au comité exécutif au mois de septembre. Il fallait réaliser aussi les démarches correspondantes afin de les faire approuver par la Conférence générale.

À ce stade, il était encore difficile de définir si ce projet serait inclus dans l'agenda de la Conférence générale de 2003 ou s'il fallait attendre jusqu'en 2005. Cependant, de l'avis d'Aikawa-Faure, il fallait accélérer la procédure au sein du Conseil exécutif. Cela contribuerait à empêcher l'apparition d'intérêts ou de projets rivaux par d'autres pays, y compris les pays de la région d'Amérique latine elle-même. Parmi ces pays, Noriko Aikawa-Faure évoquait la Bolivie qui était l'un des pays les plus actifs — depuis plusieurs années — en ce qui concernait les questions du patrimoine culturel immatériel. De plus, il fallait s'informer sur les travaux réalisés en la matière par le Brésil jusqu'alors. Principalement après l'adoption, en 2000, du décret présidentiel qui avait créé le Registre national brésilien du patrimoine immatériel et qui définissait le champ d'action national en la matière¹⁷⁴³. En ce qui concerne le financement extrabudgétaire, elle a informé de la possibilité de mobiliser des ressources du fonds-en dépôt japonais pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Le montant pouvait atteindre 100 000 dollars qui seraient mobilisés, notamment, pour l'élaboration de l'étude de faisabilité du centre et pour le financement partiel de l'atlas national du patrimoine immatériel du Pérou¹⁷⁴⁴.

Dans ce premier temps, Aikawa-Faure prévoyait cinq grands domaines sur lesquels le nouveau centre pouvait se focaliser : l'élaboration d'inventaires nationaux, l'enregistrement du patrimoine immatériel sur des registres matériels, l'encouragement de la transmission du patrimoine immatériel, la sensibilisation au patrimoine immatériel et la mise en place de réseaux de contact et de coopération régionale dans les différents pays¹⁷⁴⁵. Selon le rapport élaboré par Aikawa-Faure après sa visite réalisée au Pérou en août 2003¹⁷⁴⁶, des points de convergence avaient été dégagés parmi les représentants des différentes entités péruviennes qu'elle avait rencontrées. Il y avait aussi d'autres points pour lesquels ils n'étaient pas encore parvenus à un accord. Effectivement, il existait une volonté politique du gouvernement du Pérou pour l'établissement du centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO¹⁷⁴⁷. Dans un premier temps,

¹⁷⁴² L'UNESCO avait l'intention de fermer le Bureau national situé à Lima, ce nouveau Centre viendrait alors – de quelque façon – le remplacer. En effet, le budget que le gouvernement péruvien octroyait au Bureau national serait mis à la disposition du Centre pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Cependant, tant le Bureau national de l'Unesco, à Lima, que le Crespial, à Cusco, fonctionnent actuellement au Pérou.

¹⁷⁴³ (PER), Dossier « CRESPIAL » : « Aide-mémoire : Interview de l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar avec Noriko Aikawa, experte en patrimoine immatériel de l'UNESCO », Délégation..., *op. cit.*

¹⁷⁴⁴ Le travail sur l'élaboration de l'inventaire ou registre du patrimoine immatériel péruvien pourrait prendre au moins trois années et le budget pourrait s'élever à 150 000 dollars.

¹⁷⁴⁵ (PER), Dossier « CRESPIAL » : « Aide-mémoire : Interview de l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar avec Noriko Aikawa, experte en patrimoine immatériel de l'UNESCO », Délégation..., *op. cit.*

¹⁷⁴⁶ (PER), Dossier CRESPIAL : « Informe elaborado por la Sra. Aikawa, luego de su visita al Perú – agosto 2003 », Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO.

¹⁷⁴⁷ Le gouvernement du Pérou argumentait que pour des raisons historiques et culturelles le Centre devait être créé à Cusco. De plus, il cherchait à assurer la présence durable de l'UNESCO, lors de la menace de la fermeture du Bureau national.

il avait été décidé qu'il s'agirait d'une institution nationale et non pas d'une institution intergouvernementale. Cependant, son étendue géographique comprenait — en principe — au moins quatre pays : la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou.

Le centre servirait à soutenir les objectifs de la future Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui serait traité par la Conférence générale pour son adoption en octobre 2003. Et surtout à encourager les pays andins à ratifier le susdit instrument international. Le Centre contribuerait aussi à soutenir et coordonner les États parties de cette sous-région, dans la mise en œuvre de la Convention relative au patrimoine culturel immatériel. De plus, la nouvelle institution servirait de centre de « *networking* » et d'échange d'information et de formation pour la gestion du patrimoine immatériel. Il serait dirigé par un organe exécutif qui comprendrait un conseil d'administration présidé par le directeur national de l'Institut national pour la culture (INC). Il compterait aussi avec la participation d'un fonctionnaire de l'UNESCO et des représentants des autres entités gouvernementales et des institutions culturelles publiques et privées. Le budget annuel prévu s'élèverait à un montant entre 250 000 et 300 000 dollars. Enfin, un calendrier des actions à mener entre octobre 2003 et le printemps 2005 fut établi.

La première activité prévoyait la participation du président Alejandro Toledo à la 32^{ème} session de la Conférence générale¹⁷⁴⁸. Pendant cette réunion il annoncerait dans son discours programmé pour le 14 octobre l'intention de son gouvernement de créer un centre régional pour le patrimoine immatériel. Durant la Conférence, les représentants péruviens commenceraient aussi les négociations avec les pays andins afin d'obtenir leur accord sur l'établissement du centre au Pérou. Puis, entre novembre 2003 et juin 2004, les autorités péruviennes prépareraient l'étude de sa faisabilité. Elle devait être soumise au Conseil exécutif à sa 170^{ème} session, pour son étude. De ce fait, le projet de création du centre serait soumis à la 33^{ème} session de la Conférence générale, en 2005, pour son adoption et, ensuite, son fonctionnement à partir de 2006¹⁷⁴⁹. Le 17 septembre 2003, la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO fit parvenir au Directeur général la première version du « Projet de création d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ».

Il fut également présenté aux représentants des pays qui participaient au 13^{ème} Sommet ibéro-américain des chefs d'États et de gouvernements, tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), en novembre 2003. Ils accordaient leur soutien à l'adoption de la Convention du patrimoine culturel immatériel. Dans ce même esprit, ils soutenaient l'initiative péruvienne pour la création d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous les auspices de l'UNESCO, à Cusco¹⁷⁵⁰. Cependant, l'avant-projet de création du centre subit, à la demande de l'UNESCO, plusieurs modifications¹⁷⁵¹. Le document sera modifié en raison du manque de précisions sur certains sujets, dont les coordonnées de la personne qui dirigerait l'établissement

¹⁷⁴⁸ L'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, pendant sa participation à la 167^{ème} session du Conseil exécutif, dont le Pérou était membre, était également intervenu en remarquant l'importance de la mise en place du Centre pour le gouvernement du Pérou, dans le but de la préservation efficace du riche et divers patrimoine culturel immatériel du Pérou et de la région. (PER), Dossier CRESPIAL : Carta enviada al Director general de la UNESCO, Koïchiro Matsuura, de parte del Ministro de Relaciones Exteriores del Perú, Manuel Rodríguez Cuadros, Lima, 02 de enero 2004., Nota U/14/04: Nota enviada al Director general de la UNESCO, Koïchiro Matsuura, de parte del Embajador Javier Pérez de Cuéllar, Representante del Perú ante la Unesco, Paris, 29 janvier 2004.

¹⁷⁴⁹ (PER), Dossier CRESPIAL: « Informe elaborado por la Sra. Aikawa, luego de su visita al Perú..., *op. cit.*

¹⁷⁵⁰ ORGANIZACIÓN DE ESTADOS IBEROAMERICANOS (OEI), « Comunicado especial sobre diversidad cultural y desarrollo », Santa Cruz de la Sierra, Bolivia, XIII Cumbre Iberoamericana de Jefes de Estado y Presidentes de Gobierno, 2003., en ligne: <https://www.oei.es/historico/xiiicumbrecom.htm>, [Consulté le 12 juillet 2020].

¹⁷⁵¹ Différentes propositions de rédaction furent présentées en septembre 2003, puis en janvier et mars 2004.

du centre ainsi que son fonctionnement initial¹⁷⁵². Puis, parce que les versions du projet présentées en septembre 2003 et puis en janvier 2004 mentionnaient que « le centre régional aurait le statut juridique d'un organisme international qui serait constitué à l'initiative des États de la région qui font partie de l'accord international... »¹⁷⁵³. Cependant, cette nouvelle option risquait de retarder la mise en place du centre¹⁷⁵⁴, il fallait encore la reconsidérer. Le projet ne mentionnait pas le chronogramme accordé à Lima et ne proposait pas une nouvelle version. Enfin, il proposait des activités qui seraient financées avec les 49 000 dollars que l'UNESCO avait obtenus depuis les fonds-en-dépôts japonais¹⁷⁵⁵.

En mars 2004, le Pérou présenta dans la nouvelle version du projet un chronogramme détaillé des actions à mener durant la période de 2004 à 2005. Il informait aussi que le centre prendrait le nom de « Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, sous les auspices de l'UNESCO ». En effet, le centre serait créé sous l'égide de l'UNESCO, mais garderait son indépendance juridique par rapport à l'organisation, selon les directives et principes en vigueur relatifs aux Centres de catégorie 2¹⁷⁵⁶. À ce stade, il fallait impérativement que le Pérou ratifie la Convention de 2003. De plus, il fallait résoudre le plus rapidement possible les questions sur son statut juridique. Ce dernier point était décisif pour que Aikawa-Faure puisse procéder, ou non, à engager, pour l'année en cours, des ressources extrabudgétaires des fonds japonais destinés à soutenir la création du centre¹⁷⁵⁷. L'option pour le statut juridique d'« institution nationale » et non aussi intergouvernemental¹⁷⁵⁸ semblait la plus pertinente. Surtout, en raison de l'importance pour le Pérou de maintenir un contrôle politique efficace du centre, des facilitations pour la gestion administrative et afin d'éviter l'imposition du régime international aux fonctionnaires du centre¹⁷⁵⁹.

Gardant une portée régionale, les efforts initiaux pour l'adhésion des États seraient focalisés, dans un premier temps, sur les pays de l'Amérique du Sud. Puis s'efforceraient d'associer

¹⁷⁵² Aikawa avait pensé, éventuellement, au Directeur du INC du Pérou ou du Chef du INC au Cusco.

¹⁷⁵³ Cela était différent à ceux décidés pendant la visite de Aikawa au Pérou en août 2003 dont s'était décidé qu'il s'agirait « d'une institution nationale ».

¹⁷⁵⁴ En effet, il fallait considérer le temps que prendrait l'adhésion des États à la Convention. En plus, le traitement de sa création pourrait devenir plus difficile, en raison que le Pérou venait de finir son mandat au Conseil exécutif, en octobre 2003. Or, il y avait la possibilité que certains pays de la région s'opposent à l'exigence d'une contribution financière pour participer aux activités d'un centre régional.

¹⁷⁵⁵ (PER), Dossier CRESPIAL: Mensajecom au Perunesco (022) CLT : «Propuesta peruana para establecimiento de Centro regional en el Cusco», Ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, 09 février 2004.

¹⁷⁵⁶ (PER), Dossier CRESPIAL: Mensajecom au Perunesco (057) CLT : «Urge definir propuesta peruana para establecer el Centro regional en el Cusco, bajo los auspicios de la UNESCO», Ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, 29 mars 2004.

¹⁷⁵⁷ Effectivement, il fallait déterminer si les questions concernant le Centre régional seraient traitées par la Conférence générale de 2005 ou par celle de 2007. Le montant destiné à l'établissement pouvait s'élever à un montant de 168 000 dollars que seraient destinés principalement, mais non exclusivement, au financement de réunions régionales, selon les exigences du donateur. (PER), Dossier CRESPIAL: Mensajecom au Perunesco (061) CLT : «Sugerencias de la UNESCO en relación al establecimiento del Centro regional en el Cusco», Ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, 05 de abril 2004.

¹⁷⁵⁸ Le statut juridique « intergouvernemental » signifiait que le Centre serait créé sur la base d'un accord international entre les États intéressés de la région. Cela signifiait que, le Pérou ne pourrait pas avoir le contrôle effectif du Centre. La gestion administrative serait régulée selon les dispositions de l'accord. Les fonctionnaires du Centre pourraient être soumis au régime des fonctionnaires internationaux. Et, finalement, l'accord serait ouvert aux États de la région, parties à la Convention de 2003, ou aux États membres de l'UNESCO.

¹⁷⁵⁹ Cependant, le gouvernement du Pérou réalisera des consultations en ce qui concerne l'option « intergouvernementale » auprès des pays latino-américains. (PER), Dossier CRESPIAL: FACSIMIL, Para CLT de Perunesco (F-27) «Precisiones sobre el Centro regional de patrimonio inmaterial y recursos de apoyo del Fondo japonés», Ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, 13 mai 2004.

d'autres pays d'Amérique latine¹⁷⁶⁰. Une réunion avec les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, du Chili, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, fut organisée les 22 et 23 août 2005 à Urubamba, au Cusco. Lors de cette réunion fut signée la « Déclaration de Yucay »¹⁷⁶¹, où les pays signataires exprimaient leur soutien pour que le Pérou souscrive l'accord avec l'UNESCO pour l'établissement du centre. En septembre, le gouvernement du Pérou commença le processus pour la ratification de la Convention du patrimoine culturel immatériel. Et, en attendant son approbation auprès du Congrès, les autorités péruviennes planifièrent une réunion nationale en vue de la création du centre régional, prévue du 9 au 13 novembre 2004¹⁷⁶². Une fois l'étude de faisabilité finie, le projet pour la création du centre fut inscrit dans l'agenda de la 172^{ème} session du Conseil exécutif¹⁷⁶³, se déroulant du 13 au 19 septembre 2005¹⁷⁶⁴. C'est au cours de cette session que le Conseil exécutif recommanda à la Conférence générale d'approuver son établissement à Cusco¹⁷⁶⁵.

Le 23 septembre 2005, le Pérou déposa auprès du Directeur général l'instrument de ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'avant-projet de l'accord pour l'établissement du « Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine sous l'égide de l'UNESCO » fut présenté à la 33^{ème} session de la Conférence générale, en octobre 2005. Cette dernière autorisa le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement du Pérou¹⁷⁶⁶. Ce document fut signé le 22 février 2006. Les représentants des pays signataires de la « Déclaration de Yucay » se réunirent une deuxième fois le 19 mai 2006 au Brésil, où ils signèrent la « Déclaration de Brasilia », réaffirmant leur compromis avec le centre et ses objectifs¹⁷⁶⁷. Cependant, il ne devint opérationnel qu'à partir de 2008, année de l'entrée en vigueur de l'accord. Dès ses débuts, il comptait avec sept États membres. Six ans après, en 2012, ce nombre avait doublé. En 2015, il comptait quinze États membres, dont neuf États membres de l'Amérique du Sud, quatre de l'Amérique centrale et le Mexique et, finalement, un seul État membre de la sous-région de la Caraïbe (Tableau 5).

¹⁷⁶⁰ En fait, en mai 2004, on étudiait deux options concernant la portée géographique du Centre. La première ne s'étendait qu'aux pays d'Amérique du Sud et la deuxième comprenait tous les pays latino-américains, incluant la Caraïbe hispanique, plus Haïti.

¹⁷⁶¹ (PER), Dossier CRESPIAL: "Declaración de Yucay", Urubamba, Cusco, Pérou, 23 août 2005.

¹⁷⁶² Le coût total de cette réunion était de huit mille dollars. En octobre 2004, le Pérou sollicita l'octroi de cinq mille dollars auprès des fonds-en-dépôt japonais. Les trois mille dollars restants seraient financés par le pays lui-même.

¹⁷⁶³ (UN), 172 EX/53 : « Proposition de création d'un Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous l'égide de l'UNESCO, à Cusco (République du Pérou) », Paris, 19 août 2005.

¹⁷⁶⁴ Initialement, son inscription était prévue pour la 171^{ème} session du Conseil, en avril 2005.

¹⁷⁶⁵ L'étendue géographique des activités du Centre fut élargie de l'Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou et Venezuela) à l'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Le Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela et Haïti). Le gouvernement du Pérou, en répondant à cette recommandation, annonça alors son intention de doubler la somme de sa contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre de 250 000 à 500 000 dollars.

¹⁷⁶⁶ (UN), 33 C/68 : « Proposition de création d'un Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous l'égide de l'UNESCO, à Cusco (République du Pérou) », UNESCO, 7 octobre 2005.

¹⁷⁶⁷ (PER), Dossier CRESPIAL: "Declaración de Brasilia", Brasilia, 19 de mayo 2006.

CRESPIAL (États membres 2006 - 2015)				
Année	Pays	Sous-région		
		Sud	C/Mex	Caraïbe
2006	Argentine	1		
	Bolivie (État plurinational de)	1		
	Brésil	1		
	Colombie	1		
	Chili	1		
	Equateur	1		
2009	Paraguay	1		
	Uruguay	1		
2011	Cuba			1
	Costa Rica		1	
2012	Mexique		1	
	Venezuela (République bolivarienne du)	1		
	Guatemala		1	
2014	El Salvador		1	

Tableau 5 : États ayant adhéré le Crespial entre 2006 et 2014.

L'accord fut renouvelé en 2014 après l'évaluation réalisée au Crespial par Angélica Arbulú à la demande du Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme partie du processus pour le renouvellement¹⁷⁶⁸. Ce processus d'évaluation permit de constater que le Crespial « a réussi à consolider une position respectée et très appréciée par les États membres de la région ». Cela lui permit, alors, de mieux promouvoir ses objectifs généraux. Selon l'évaluation, les États membres au centre appréciaient surtout sa capacité à promouvoir la coordination, l'échange et la diffusion du patrimoine culturel immatériel entre les pays. Pour eux, cela permettait une coopération et une cohérence plus importante, tant au niveau conceptuel qu'au niveau des politiques publiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹⁷⁶⁹. Ce nouveau document subit quelques changements par rapport à celui de 2006. Par exemple en ce qui concernait les objectifs et les fonctions du centre

¹⁷⁶⁸ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial, Paris, 20 de Enero 2014. Disponible en ligne: « Centres de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO », *UNESCO - Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.unesco.org/fr/categoria2>, [Consulté le 16 juillet 2020].

¹⁷⁶⁹ Cet échange et la coopération sont très précieux, particulièrement, pour les États moins expérimentés dans le domaine et qui, grâce au Crespial, peuvent bénéficier de l'expérience et de l'expertise des pays possédant davantage de compétences sur le sujet. *Idem.*, p. 1.

et le processus pour l'adhésion des États membres au centre¹⁷⁷⁰. La contribution de l'UNESCO et le statut juridique du centre furent également modifiés¹⁷⁷¹. Enfin, l'article 13 de l'accord de 2006, relatif aux privilèges et immunités des fonctionnaires et des experts, ainsi que des représentants des États membres et membres associés au Crespial fut supprimé. Tout comme le paragraphe (b) de l'article 7 sur la participation de la société civile aux réunions du Conseil d'administration du Crespial.

14.2 Objectifs, structure et financement

Selon l'accord signé en 2006, le Crespial est «une institution autonome de caractère international»¹⁷⁷². Il est à la disposition des États membres de l'UNESCO et est chargé d'appuyer, d'échanger et de diffuser les actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des pays d'Amérique latine¹⁷⁷³. Il doit aussi promouvoir la mise en œuvre et le suivi de la Convention de 2003. Un autre des objectifs du Crespial est de promouvoir et renforcer la coopération entre les pays de la région. Enfin, il doit focaliser ses efforts pour sensibiliser ses États membres en vue de la participation des communautés aux activités liées à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Cependant, cet accord n'exige pas la contribution directe du Crespial aux priorités et objectifs de programme de l'UNESCO¹⁷⁷⁴. Cela aurait constitué «une lacune importante empêchant une plus ample contribution du Centre»¹⁷⁷⁵. Effectivement, il a été créé après l'adoption de la Résolution 33 C/46 par la Conférence générale de 2005. Elle adopte dans cette même session la première stratégie globale intégrée en vue de la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 (Résolution 33 C/90).

Pour cette raison, l'évaluation a recommandé «la modification de l'article 3 de l'accord et d'incorporer une référence spécifique de sa relation avec l'UNESCO et avec ses objectifs stratégiques, conformément aux modifications proposées dans le document 37 C/18»¹⁷⁷⁶. En fait, au niveau stratégique, le Crespial avait besoin de définir et de clarifier son rôle, sa mission et ses objectifs conformément à ses ressources et compromis en tant que centre de catégorie 2¹⁷⁷⁷. Le nouvel accord signé en 2014 mentionnait que le Crespial viserait «à atteindre

¹⁷⁷⁰ Selon l'article 13.1 de l'Accord de 2014, «les États membres et membres associés de l'UNESCO de la région qui souhaitent participer aux activités du Centre [...] enverront au Centre une notification à cet effet». Cependant, jusqu'en 2014, et selon l'article 3.2 de l'Accord de 2006, les États membres de la région devraient adresser la susdite note au Directeur général de l'UNESCO.

¹⁷⁷¹ L'accord de 2014 indique dans l'article 5 (a) que la condition juridique du Crespial s'inscrit dans le cadre du système juridique national. Aucune mention sur ce sujet n'apparaît dans l'accord de 2006. Il signale juste que «le Centre jouit, sur le territoire de la République du Pérou, de la personnalité et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions [...]».

¹⁷⁷² L'accord signé en 2014 précise dans son article 4.1 que le Centre est indépendant de l'UNESCO.

¹⁷⁷³ (PER), Dossier CRESPIAL: Art. 3 : «Acuerdo entre la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura y el Gobierno de la República del Perú, referente a la creación y al funcionamiento del Centro regional para la salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de América Latina en Cusco (Perú)», 22 de febrero 2006.

¹⁷⁷⁴ (UN), 194 EX/17 Partie IV : «Reconduction de l'Accord entre la République du Pérou et l'UNESCO concernant le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL)», 194^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, Unesco, 2 avril 2014, p. 1-2.

¹⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 2.

¹⁷⁷⁶ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, «Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)», Comisionado por la UNESCO, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 1-2.

¹⁷⁷⁷ Le projet d'accord négocié entre l'UNESCO et le gouvernement du Pérou divergeait de l'accord type figurant dans la Stratégie globale intégrée (document 37 C/18 Partie I), sur des points mineurs. Le Pérou s'efforcera de continuer la reconduction de l'Accord signé en 2006 en se conformant à l'accord type de la Stratégie globale

les objectifs stratégiques et les résultats escomptés du programme de l'UNESCO par rapport aux lignes d'action dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde en Amérique latine »¹⁷⁷⁸. Pour cela, il devait

- a) *promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et régional par la mise en œuvre et le suivi efficaces de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents dans ce domaine, ainsi que par l'échange, la coopération et la diffusion des expériences dans ce domaine dans la région ;*
- b) *consolider et renforcer les capacités institutionnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans la région ;*
- c) *promouvoir le respect des objectifs et l'utilisation appropriée des mécanismes de la Convention ainsi que l'inclusion substantielle des communautés dans la sauvegarde*¹⁷⁷⁹.

Ces objectifs devaient contribuer à améliorer l'efficacité des opérations du centre, ainsi que la coordination et l'interaction avec l'UNESCO. De plus, ils aideraient à renforcer la participation des États membres du Crespial à la Convention. Les États membres furent invités à adopter les dispositions politiques, législatives et administratives prévues dans son article 13. L'évaluation constata aussi que le Crespial avait progressé dans la sensibilisation des États membres sur l'importance de la participation des communautés dans les activités de sauvegarde. Cependant, cela avait été réalisé dans une moindre mesure¹⁷⁸⁰. À partir de la reconduction de l'accord, ce sujet devait encore progresser et pour cela le centre devait promouvoir des activités régionales de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, il devait faciliter les outils et méthodologies pour l'inclusion des communautés dans les activités regardant la sauvegarde de ce patrimoine. De plus, le Crespial devait organiser des activités en vue de la consolidation et du renforcement des capacités nationales de la région en se focalisant sur l'identification, la documentation, la préparation d'inventaires et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Enfin, il viserait à organiser et promouvoir la coopération entre les institutions et les réseaux professionnels de ses États membres. Notamment, dans le domaine de l'échange d'expériences, de connaissances et de techniques, concernant, particulièrement, les expressions culturelles du patrimoine culturel immatériel qui se manifestaient dans deux ou plusieurs États¹⁷⁸¹.

La structure de Crespial comprend un Conseil d'administration (CAD), un Comité exécutif (COE) et un Secrétariat, ce dernier sous l'autorité d'un directeur général. Le CAD est constitué par un représentant du gouvernement du Pérou, des représentants de ses États membres et un représentant de l'UNESCO¹⁷⁸². Parmi ses fonctions, il doit approuver les stratégies, le

intégrée en vigueur et en répondant aux recommandations de l'évaluation. À cet effet, et afin de faciliter les formalités requises par la législation interne du Pérou, plusieurs articles de l'accord de 2006 seront conservés dans l'accord de 2014. 194 EX/17 Partie IV : « Reconduction de l'accord entre la République du Pérou et l'UNESCO concernant le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel... », *op. cit.*, p. 2.

¹⁷⁷⁸ Art. 6.1 del "Acuerdo entre el Gobierno de la Republica del Perú y la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura, relativo al Centro regional para la salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de América Latina (Crespial) en Cusco (Perú)", 21 de julio de 2014.

¹⁷⁷⁹ *Ibid.*

¹⁷⁸⁰ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la UNESCO, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 20.

¹⁷⁸¹ Art. 6.2, de l'Accord de 2014.

¹⁷⁸² Initialement, il prévoyait également la participation de la société civile. Toutefois, cette initiative fut interrompue en raison de difficultés, notamment, économiques et en raison de la difficulté pour garantir la

programme, le budget et les rapports des activités du centre. En bref, « il s'agit d'une instance essentiellement administrative avec un débat de fond limité »¹⁷⁸³. Depuis 2006, les représentants des États membres se réunissent en session ordinaire une fois par an¹⁷⁸⁴. Au cours de cette réunion, ils élisent un président et un secrétaire pour chaque session du CAD. Jusqu'en 2015, dix sessions ordinaires furent organisées dans différentes villes des États membres¹⁷⁸⁵. Pendant cette période, le Chili (2007, 2008, 2015) et le Venezuela (2012, 2013, 2014) présidèrent le CAD en trois opportunités chacun. Puis, la Bolivie (2011) en présida deux sessions et l'Équateur (2006) et l'Uruguay (2010) dirigèrent le CAD durant une occasion chacun. Le poste de Secrétaire fut assuré par l'Argentine (2006), le Brésil (2007, 2008), le Paraguay (2010), l'Équateur (2011), l'Uruguay (2012, 2013, 2014) et le Costa Rica (2015).

Le CAD élit aussi les membres du COE¹⁷⁸⁶. Ce dernier est composé par cinq représentants des États membres du Crespial, qui siègent pour une période de quatre ans¹⁷⁸⁷. Le COE se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il est chargé d'examiner le programme et le budget pour approbation du CAD et d'assurer le suivi des programmes approuvés. En fait, la prise de décisions s'effectue notamment dans le cadre du COE. Durant la première période quadriennale (2007-2010), les membres qui siégèrent au COE furent l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou. Puis, durant la deuxième période (2011-2014), le Brésil, Cuba, le Chili, le Paraguay et le Pérou furent élus en tant que membres de cet organe. Enfin, durant la troisième période (2015-2018) furent portés au COE l'Équateur, le Guatemala, la Colombie, le Mexique et le Pérou. La présidence et le secrétariat de cet organe furent assurés respectivement par l'Argentine et la Bolivie (2007-2010), le Brésil et Cuba (2011-2014), l'Équateur et le Guatemala (2015-2018). Le Secrétariat du Crespial présente au CAD et au COE un rapport biennuel concernant les activités, les résultats et le budget de manière générique. Cependant, jusqu'à la date de présentation de l'évaluation, en 2014, aucun rapport n'avait été envoyé à l'UNESCO ou au gouvernement du Pérou¹⁷⁸⁸.

Le Secrétariat du centre est conduit par un directeur général nommé par le CAD, sur proposition du gouvernement du Pérou. Il se charge de la mise en œuvre des activités du Crespial. Le Secrétariat est également composé par du personnel professionnel et technique, ainsi que des services généraux. Ils sont nommés selon les procédures établies par le CAD et conformes à la réglementation nationale du Pérou. En 2012, il comptait quinze fonctionnaires¹⁷⁸⁹. D'après le rapport d'évaluation mené par Angélica Arbulú, deux années après, ce nombre sera réduit à neuf¹⁷⁹⁰. Cependant, selon le rapport d'exécution du plan opératif biennuel (POB), 2014/2015,

représentativité et la participation substantielle. (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁷⁸³ Cela se doit au fait que les documents à être adoptés pendant les sessions du CAD sont mis à sa disposition quelques jours avant les réunions. Les membres du CAD comptent, alors, avec très peu du temps pour leur révision. Pour cette raison, l'évaluation a recommandé la mise à disposition des documents à être examinés par cet organe, au moins, deux semaines avant chaque session. *Ibid.*

¹⁷⁸⁴ Chaque session a une durée de deux jours.

¹⁷⁸⁵ Le représentant du Directeur général de l'UNESCO participe des sessions du CAD, mais sans droit au vote.

¹⁷⁸⁶ Le COE élit aussi un président et un secrétaire pour diriger chaque session, mais, contrairement au CAD, ils siègeront pour une période de quatre ans. L'Argentine (2007, 2008, 2009, 2010), le Brésil (2011, 2012, 2013, 2014), la Colombie (2015) et l'Équateur (2015) ont présidé le COE.

¹⁷⁸⁷ Le Directeur du Crespial participe au COE, mais il n'a pas de droit de vote.

¹⁷⁸⁸ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁷⁸⁹ C'était l'effectif du personnel à l'arrivée du Directeur général, Fernando Villafuerte en 2012.

¹⁷⁹⁰ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la

au cours de l'année 2014, le centre comptait cinq fonctionnaires, sans compter le directeur général¹⁷⁹¹. Le premier directeur général du Crespial, Jaime Urrutia Ceruti (2007-2011), fut élu pendant la première session du CAD, en 2006, par vote à l'unanimité. Aucune procédure n'était prévue pour son élection. De son côté, le gouvernement du Pérou devait présenter une liste de candidats au CAD pour que ce dernier puisse prendre une décision qui devait encore être examinée avec le Directeur général de l'UNESCO¹⁷⁹².

L'accord de 2006 et celui de 2014 disposaient que le directeur général du centre serait nommé pour une période de quatre ans. Toutefois, en janvier 2005, le CAD a approuvée la continuation d'Urrutia en tant que directeur général du Crespial, jusqu'à l'adoption des procédures pour l'élection du nouveau directeur¹⁷⁹³. En fait, il devait finir son mandat en novembre 2010, mais restera jusqu'à la fin de l'année 2011. En août 2010, pendant la sixième session du COE, le Secrétariat avait présenté un document qui proposait des critères pour l'élection du directeur général du Crespial. Cependant, la représentante du Pérou, Soledad Mujica, soulignant l'importance de ce document expliqua au COE qu'il fallait définir également les mécanismes pour cette élection. Elle signala aussi qu'il fallait prendre en compte que le compromis financier du Pérou avec le centre arriverait à son terme en 2011. Par ailleurs, que cette même année le gouvernement du Pérou subirait des changements. Il fallait alors que le CAD évalue la possibilité du renouvellement du contrat du directeur général pour une période de deux ans (novembre 2010 – novembre 2012). À son avis, cette décision était très importante, surtout, dans cette période de transition¹⁷⁹⁴.

L'appel pour occuper ce poste de directeur du centre fut lancé sur le site web du Crespial du 6 au 22 septembre 2010. Au cours de cette période, quatre candidatures furent reçues. Elles furent évaluées par le point focal du Pérou avec le soutien du Secrétariat, et trois candidatures furent retenues¹⁷⁹⁵. En août 2011, le COE adopta les modifications de son règlement. Ce document décrivait les procédures et les critères pour l'élection du directeur général¹⁷⁹⁶. Enfin, la sixième session du CAD élira en tant que directeur général l'anthropologue péruvien Fernando Villafuerte Medina¹⁷⁹⁷ (2012-2016). Villafuerte devait finir son mandat en 2015. Toutefois, pour des raisons semblables au prolongement du mandat de Urrutia Ceruti, il gardera son poste jusqu'en décembre 2016. Pour la deuxième fois, le mandat du directeur général du Crespial sera prolongé et durera pendant une période de cinq ans au lieu de quatre.

Le centre est financé par le gouvernement péruvien, dont la contribution était de 500 000 dollars annuels¹⁷⁹⁸. Cet engagement financier est renouvelé tous les six ans, depuis sa création en

convención..., *op. cit.*, p. 9.

¹⁷⁹¹ L'équipe se composait du Directeur général, de la Directrice exécutive, du responsable de réseau informatique, de la responsable de la communication, de l'administrateur et d'un assistant administratif. Informe final de ejecución del Plan Operativo Anual (POB), 2014-2015, p. 5., In: (CRE), Acta de la décima séptima reunión del COE, 28 y 29 de enero del 2016.

¹⁷⁹² (CRE), Acta de la primera reunión del CAD...*op. cit.*, p. 2.

¹⁷⁹³ (CRE), Acta de la quinta reunión del CAD del CRESPIAL (V CAD), 10 y 11 de enero de 2011, p.3.

¹⁷⁹⁴ (CRE), Acta de la sexta reunión COE, 30 de agosto 2010, p. 4.

¹⁷⁹⁵ Les candidatures retenues furent celles de Ladislao Homar Landa Vasquez, Jaime Urrutia et Fernando Villafuerte.

¹⁷⁹⁶ Un des critères exigés par ce document pour occuper le poste de Directeur général est de posséder la nationalité péruvienne. Pourtant, le CAD a élu, en 2016, pour la période 2017-2021, l'anthropologue colombienne Adriana Molano Arenas en tant que Directrice générale.

¹⁷⁹⁷ Onze représentants des États membres ont émis leur vote, dont six en faveur de Villafuerte, trois pour Urrutia, deux abstentions et, finalement, aucune voix en faveur de Landa Vasquez. Acta de la sexta reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁷⁹⁸ Art. 12, de l'Accord de 2006 et de 2014.

2006¹⁷⁹⁹. Initialement, la contribution prévue était de 250 000 dollars. Cependant, après la décision d'étendre sa portée géographique de l'Amérique du Sud pour englober tous les pays d'Amérique latine, ce montant fut doublé. Le montant alloué par le gouvernement du Pérou couvrait à la fois le coût administratif du fonctionnement du centre, les frais d'organisation du CAD et du COE, et l'exécution de certaines activités. Au début, cette contribution se réalisa à travers l'Institut national de la culture (INC-Cusco). Après l'entrée en vigueur du nouvel accord, il se concrétisa à travers la Direction décentralisée de la culture de Cusco (DDC-Cusco). Les premières activités exécutées par le centre furent financées grâce aux fonds-en-dépôt japonais (\$us. 185 000)¹⁸⁰⁰, après la validation du projet par le gouvernement du Japon, en novembre 2007¹⁸⁰¹. En fait, ce projet, qui avait été envoyé à l'UNESCO en mars 2007, dut être reformulé selon les exigences du Japon, parce qu'il s'agissait d'une contribution ponctuelle¹⁸⁰². En 2008, le Secrétariat présenta au COE le document concernant les « règles d'administration des fonds » ou règlement financier¹⁸⁰³. Ce dernier fut adopté pendant la session d'août 2011¹⁸⁰⁴.

Depuis 2010, en plus de la contribution régulière de chaque point focal, certains États ont également réalisé des contributions financières volontaires¹⁸⁰⁵. Ces apports ont contribué à l'exécution de réunions, d'ateliers, de séminaires ainsi qu'au développement de projets multinationaux¹⁸⁰⁶. Le CAD discuta, après la proposition de Celia Corsino, présidente du COE, des questions sur le financement du Crespial et de la possibilité relative aux contributions de ses États membres¹⁸⁰⁷. La contribution totale des États membres pour l'année 2012 s'élevait à 244 021 dollars. Ce montant sera presque doublé en 2013, où le montant total fut de 483 372 dollars¹⁸⁰⁸. En 2014, le COE recommanda au CAD d'accorder une attention particulière aux contributions directes et indirectes des États membres. Elles seraient incluses, à la fois, dans les rapports de performance du Crespial et dans ceux de l'UNESCO¹⁸⁰⁹. En 2012, l'accord de 2006 étant encore en vigueur, le montant du financement annuel alloué par le gouvernement s'était maintenu. Pourtant, le taux de change du dollar en monnaie nationale s'était modifié et la capacité effective de dépense du centre avait diminué de 20 % par rapport à 2006¹⁸¹⁰. Or, les frais de dépense avaient doublé en raison de l'augmentation du nombre des États membres.

¹⁷⁹⁹ Il fut renouvelé par la première fois en mai 2013. Lors de la neuvième session du COE, en janvier 2012, l'ambassadeur Alberto Carrión informa que le Pérou avait manifesté son intérêt pour continuer le financement jusqu'en 2016. (CRE), Acta de la novena reunión del COE, 27 y 28 de enero del 2012, p.1.

¹⁸⁰⁰ (CRE), Acta de la segunda reunión del CAD..., *op. cit.*, p.2.

¹⁸⁰¹ Cette contribution devait couvrir les coûts de la proposition de projet concernant un « programme de formation des acteurs de la gestion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Acta de la primera reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁸⁰² (CRE), Acta de la segunda reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 2 et 4.

¹⁸⁰³ (CRE) Acta de la tercera reunión del COE, 26 y 27 de marzo del 2008, p. 2.

¹⁸⁰⁴ *Ibid.*, p. 1-2.

¹⁸⁰⁵ Il est difficile d'obtenir des informations précises sur le montant de ces contributions à partir des documents disponibles. (CRE), Acta de la séptima reunión del CAD del CRESPIAL (VII CAD), 5 y 6 de noviembre de 2012, p.3.

¹⁸⁰⁶ La huitième session du COE, tenue le 10 janvier 2011, a approuvé l'octroi de financement sollicité par une délégation de Cusco pour participer à la sixième session du Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel qui fut organisé à Bali (Indonésie), du 22 au 29 novembre 2011. À cette occasion, le Comité devait examiner le dossier présenté pour le Pérou « Le pèlerinage au sanctuaire du seigneur de Qoyllurit'i » pour inscription sur la Liste représentative (LR). Il s'agissait d'une manifestation culturelle emblématique de Cusco, siège du Crespial. (CRE), Acta de la octava reunión del COE, 10 de enero de 2011, p. 2.

¹⁸⁰⁷ (CRE), Acta de la séptima reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁸⁰⁸ Rapport biennium Crespial 2012-2013., in : (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, 9.

¹⁸⁰⁹ (CRE), Acta de la décima tercera reunión del COE, del 30 y 31 de enero del 2014, p. 1.

¹⁸¹⁰ (CRE), Acta de la séptima reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 3., et (PER), Dossier CRESPIAL : Angélica Arbulú,

Selon le rapport d'exécution de janvier 2014 - juin 2015, le montant total des contributions des États membres prévus pour le biennium 2014/2015 s'élevait à 1 070 297,08 dollars¹⁸¹¹. Cela comprenait la contribution de huit États membres¹⁸¹². Cependant, selon le rapport d'exécution 2014/2015 présenté au COE en janvier 2016, la contribution réelle et totale des États membres pour ce biennium fut de 613 336 45 dollars¹⁸¹³. Un total de onze États membres avaient réalisé des apports au Crespial¹⁸¹⁴. Pour l'exercice biennal de la période 2014/2015, un budget de 1 050 000 dollars avait été programmé, duquel 850 592, 28 (81,01 %) furent exécutés et le solde fut de 199 407 72 dollars¹⁸¹⁵. Les contributions des États membres étaient importantes et très appréciées par le centre. Toutefois, cela pouvait le conduire à s'ajuster aux demandes des pays prestataires. Et, en même temps, à négocier des objectifs qui entraîneraient un risque de dispersion stratégique et de détournement des ressources humaines¹⁸¹⁶. De plus, les pays avec une contribution plus importante au budget garderaient des avantages auprès du centre. L'UNESCO n'apportait pas de contributions financières au Crespial. Cela aurait affaibli sa position auprès du centre. Pourtant, de l'avis du CAD, chaque bénéfice obtenu auprès de lui constituait un avantage pour l'UNESCO¹⁸¹⁷. Sa participation se limitait à fournir de l'assistance technique pour la mise en œuvre des activités du centre¹⁸¹⁸, inscrites dans le programme et le budget de l'UNESCO¹⁸¹⁹.

14.3 Lignes programmatiques

En mai 2006, les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, du Chili, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, réunis à l'occasion de la « Déclaration de Brasilia » pour exprimer leur soutien au Crespial, discutèrent les champs et lignes d'action du centre. Dans un schème général, les quatre lignes programmatiques discutées seraient reprises pendant la première réunion du CAD, en novembre 2006, à savoir : formation et qualification ; renforcement institutionnel, information et diffusion ; projets de sauvegarde régionaux ; études et recherches¹⁸²⁰. Le Crespial ordonna ses activités sur ces quatre lignes de travail à partir de 2007 et jusqu'en 2009¹⁸²¹. Cependant, pendant les années 2010 et 2011, les

“Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)”, Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 8.

¹⁸¹¹ Voir Annexe 10. (CRE), Informe de ejecución Enero 2014 - Junio 2015, CAD, p. 20., et Acta de la décima reunión del CAD-CRESPIAL (X CAD), 4 y 5 de agosto del 2015, p. 29.

¹⁸¹² : Brésil (\$us. 701 179, 63), Chili (\$us. 42 392, 00), Colombie (\$us. 76 000), Cuba (\$us. 174, 00), Équateur (\$us. 45 000, 00), Mexique (\$us. 157 832, 82), Paraguay (\$us. 1 666, 00) et Pérou (\$us. 46 052, 63). *Ibid.*

¹⁸¹³ Voir le doc. (CRE), “Informe de ejecución (COE) 2014 – 2015”, p. 75-86., in Acta de la décima séptima reunión del COE, 28 y 29 de enero del 2016.

¹⁸¹⁴ Bolivie (\$us. 40 000), Brésil (\$us. 100 000), Chili (\$us. 70 000), Colombie (\$us. 76 000), Cuba (\$us. 6 000), Equateur (\$us. 45 000), Mexique (\$us. 207 833), Paraguay (\$us. 1 451), Pérou (\$us. 46 053), Uruguay (\$us. 15 000) et Venezuela (\$us. 6 000). “Informe de ejecución (COE) 2014 – 2015”, p. 82., In: (CRE), Acta de la décima séptima reunión del COE..., *op. cit.*

¹⁸¹⁵ *Ibid.*

¹⁸¹⁶ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, “Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)”, Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁸¹⁸ L'Accord de 2006, prévoyait également l'assistance administrative de l'Unesco pour la création et le fonctionnement du Centre.

¹⁸¹⁹ De plus, l'Accord de 2006 prévoyait le financement de certaines activités du Centre liées aux buts et objectifs de l'Unesco.

¹⁸²⁰ (CRE) Acta de la primera reunión del CAD..., *op. cit.*, p.3-4.

¹⁸²¹ Voir doc. (CRE), Anexo 3 “Informe de gestión 2007 – CRESPIAL”, in Acta de la segunda reunión del CAD..., *op. cit.*, Acta de la primera reunión del COE, del 12 al 13 de abril, 2007, p.3., Acta de la primera reunión del

lignes programmatiques furent réduites à trois : projets multinationaux¹⁸²² ; promotion et sensibilisation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; réseaux et formations¹⁸²³. Puis, après la reconduction et la redéfinition du plan stratégique du centre¹⁸²⁴, qui avait commencé en 2009¹⁸²⁵, les lignes programmatiques furent encore discutées et redéfinies. Après l'adoption du plan stratégique pour la période 2010-2015¹⁸²⁶, à partir de 2012 et jusqu'en 2015, le Crespial maintiendra encore quatre lignes programmatiques de travail, dont trois exécutées depuis sa création :

1. Projets multinationaux ;
2. Promotion et sensibilisation au patrimoine culturel immatériel ;
3. Réseaux et formations pour le renforcement institutionnel ;
4. Alliances stratégiques pour la continuité institutionnelle du patrimoine culturel immatériel¹⁸²⁷.

Ces lignes programmatiques devaient répondre aux objectifs du « plan stratégique » du Crespial. Celui-ci était élaboré par le Secrétariat du centre tous les quatre ans. Après la reconduction de l'accord du Crespial, le plan stratégique devait être élaboré conformément au programme quadriennal de l'UNESCO¹⁸²⁸. Puis, il devait être présenté au COE pour son étude et discussion. Ensuite, il préparait un rapport avec des propositions adressées au CAD pour son étude, modification et adoption. Entre 2007 et 2011, le Crespial préparait un « plan opératif annuel » (POA), il s'agit des actions spécifiques à développer au cours de l'année. À partir de 2012, il fut remplacé par un « plan opératif biennal » (POB) avec les mêmes caractéristiques que le premier, mais sur une période de deux ans. Ce document, en plus d'énoncer les actions spécifiques du centre, comportait un chronogramme et le détail relatif à la répartition budgétaire du Crespial. Ce document, proposé par le Secrétariat, devait suivre un processus d'évaluation

CAD..., *op. cit.*, p.1., Acta de la tercera reunión del COE..., *op. cit.*, p.4 et; Acta de la cuarta reunión del COE, 24-25 Marzo 2009, p. 3 et 8.

¹⁸²² Le COE, réuni à Alta Gracia, Argentina en août 2010, avait décidé la modification du nom du programme sur les « projets régionaux » qui devinrent « projets multinationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». (CRE), Acta de la cuarta reunión del CAD del CRESPIAL (IV CAD), 29 y 30 de abril 2010, p.2.

¹⁸²³ (CRE) Acta de la décima sexta reunión del COE..., *op. cit.*, p. 2-3., Acta de la quinta reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 2.

¹⁸²⁴ La nécessité de développer un Plan stratégique visant l'avenir du Centre à court, moyen et long terme fut soulignée durant la deuxième session du CAD, en 2007. Ce plan devait inclure des projets régionaux pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, impliquant deux ou plusieurs pays, autour duquel les fonctions de conception, d'articulation et de diffusion de celui-ci seraient structurées. De plus, ces projets à effet multiplicateur et articulatoire devaient devenir des atouts pour chaque pays. Enfin, le Plan devait inclure la production et la gestion des connaissances sur le patrimoine culturel immatériel, à niveau régional.

¹⁸²⁵ (CRE), COE, marzo 2009, Anexo 3 : "Propuesta a considerar sobre líneas programáticas – 2009".

¹⁸²⁶ En avril 2010, le CAD approuva le plan stratégique du Crespial pour la période 2010-2015. Pourtant, le COE avait recommandé au CAD de reformuler le plan stratégique de 2011, en ce qui concernait ses lignes programmatiques, ses objectifs, ses mécanismes et instruments pour atteindre les résultats attendus. De plus, le COE considérait important de projeter le plan stratégique jusqu'en 2015. Il visait à proposer des stratégies à court, moyen et long terme, en considérant différents scénarios et en tenant compte du soutien administratif et de la capacité économique du Centre. COE, marzo 2009, Anexo 2 : "Recomendaciones al Consejo de Administración sobre la formulación del Plan Estratégico del Crespial"., (CRE), Acta de la quinta reunión del CAD..., *op. cit.*, p. X., Acta de la quinta reunión del CAD, 27 y 28 de abril 2010, p.2.

¹⁸²⁷ (CRE), Acta de la séptima reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 2-3., et Acta de la décima reunión del COE, 04 de noviembre del 2012, Caracas Venezuela, p. 1-2., "Informe Bienio 2012-2013", Crespial, p. 1.

¹⁸²⁸ (CRE), Acta de la décima quinta reunión del COE, 29 y 30 de enero del 2015, Anexo 3, p.1.

et de discussion, à la fois par le COE et par le CAD, pour son approbation finale¹⁸²⁹. Les quatre lignes programmatiques auparavant mentionnées étant encore en cours de développement, un nouveau plan stratégique devait être travaillé. Il fallait qu'il s'ajuste au programme et au budget de l'UNESCO (37 C/5) qui fut adopté par la Conférence générale en novembre 2013.

Ce nouveau plan stratégique comprendrait la période 2014-2017¹⁸³⁰. En 2013, fut aussi présenté le plan opératif biennuel (POB) correspondant à la période 2014-2015. Le COE s'était réuni pour travailler sur un atelier de prospective, compte tenu du scénario cible pour le Crespial¹⁸³¹. Les membres de cet organe proposèrent de travailler un nouveau plan stratégique concernant quatre priorités. La première se focalisait sur le renforcement institutionnel du Crespial, compte tenu de la reconduction de l'accord portant sur la création du centre. Elle se centrait aussi sur la nécessité de nouer et d'améliorer des alliances stratégiques avec les institutions dédiées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région et les ressources financières pour y parvenir. La deuxième priorité concernait la promotion de la connaissance et la diffusion des politiques nationales du patrimoine culturel immatériel appliquées dans les pays de la région. Compte tenu de la nécessité de stratégies intersectorielles, qui permettaient d'établir des liens entre la culture et le développement et de parvenir à une participation active de la société civile dans la sauvegarde de ce patrimoine.

La troisième portait sur le renforcement des capacités dans la région. Elle serait conçue à travers l'organisation d'événements de formation et de supports pédagogiques destinés aux agents des États membres, aux responsables et titulaires de la société civile et aux responsables du secrétariat technique du Crespial lui-même. Enfin, la quatrième priorité concernait le renforcement de la coopération régionale ou de la coopération Sud-Sud. Cette priorité serait accomplie à travers le soutien des programmes et projets conjoints. Les objectifs développés dans la matrice du programme et du budget du Crespial pour la période 2014-2015 servirent de base à l'élaboration de ce plan stratégique¹⁸³². De nouvelles lignes programmatiques furent proposées au COE pour leur étude et discussion, durant sa quinzième session, en janvier 2015. Elles garderaient encore l'esprit de celles exécutées dans la première phase programmatique du centre¹⁸³³. Au cours de cette session, le COE adopta le document « Directives de programmation »¹⁸³⁴ dans lequel on indiquait que la programmation du Crespial devait être définie en prenant en compte :

- a) La mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO dans les États membres ;

¹⁸²⁹ *Ibid.*, p.2.

¹⁸³⁰ (CRE), Acta de la octava reunión del CAD del CRESPIAL (VIII CAD), 7 y 8 de noviembre de 2013, p. 2-3., et Plan Estratégico CRESPIAL 2014 -2017 (presentado el 2014).

¹⁸³¹ Le document produit lors de la huitième réunion du CAD, organisée les 7 et 8 novembre 2013 à Cusco, mentionnait un « Plan stratégique pour la période 2014-2017 ». Pourtant les documents produits au COE, lors de sa onzième session tenue du 28 au 30 janvier 2013, indiquaient la structuration de la « programmation ainsi que de la stratégie pour la période 2014-2020 », puis le document de sa douzième session, organisé le 6 novembre, mentionnait l'atelier sur la structuration de la programmation 2014-2017. Cependant, en 2014 fut présenté le document concernant le « plan stratégique » du Crespial pour la période 2014-2017.

¹⁸³² (CRE), Acta de la décima séptima reunión del COE..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁸³³ 1) Renforcement institutionnel (Alliances stratégiques); 2) Gestion des connaissances (Promotion et sensibilisation); 3) Renforcement des capacités nationales et mise en œuvre de la Convention de 2003; 4) Coopération régionale ou coopération Sud-Sud. Voir doc. (CRE), "Plan Operativo CRESPIAL 2014-2015".

¹⁸³⁴ (CRE) "Lineamientos de programación", Acta de la décima quinta reunión del COE, 29 y 30 de enero del 2015, Anexo 3.

- b) Des activités liant au moins deux États membres ;
- c) Les contreparties du budget initial fourni par le Crespial ;
- d) Les résultats au profit du patrimoine culturel immatériel de la région et ;
- e) Le fait de donner la priorité à la participation aux activités des pays ayant moins de développement institutionnel dans le domaine du patrimoine culturel immatériel¹⁸³⁵.

Cependant, la suite de cette section décrit brièvement les quatre lignes programmatiques du Crespial, exécutées au cours de sa première phase : 2006-2015. Il s'agit des projets et des activités, dont la plupart furent accomplis, alors que d'autres étaient en voie d'achèvement.

14.3.1 Projets multinationaux

Les représentants des États membres du Crespial exprimèrent leur intérêt, dès la première réunion du CAD, pour l'exécution de projets régionaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il y avait l'intention de travailler sur différents projets, dont la plupart concernaient la participation de deux ou plusieurs pays. À cet égard, en 2006, neuf idées de projets furent présentées au CAD : l'univers culturel guarani (Brésil) ; les contextes culturels de l'Alto Rio Negro (Brésil) ; le peuple Wayuu (Colombie)¹⁸³⁶ ; l'univers culturel Mapuche (Argentine et Chili) ; l'univers culturel Aymara (Bolivie, Chili et Pérou) ; Qhapac Ñan (Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Équateur et Pérou)¹⁸³⁷ ; les expressions afro-descendantes (Bolivie, Brésil, Colombie et Pérou) ; les expressions de la culture Quechua (Bolivie, Chili et Pérou)¹⁸³⁸ ; les peuples amazoniens (Bolivie et Pérou). Il s'agissait de projets très ambitieux et importants pour la région. Cependant, le Crespial devait réduire le nombre de ces propositions en vue de privilégier et de se focaliser sur des projets éventuellement plus faisables en regardant l'engagement des pays concernés et leur financement. En 2007, le CAD décida de considérer cette ligne programmatique dans le plan opératif de 2008. Il a prévu aussi la réalisation d'une consultation régionale pour la formulation de projets sous-régionaux.

À l'image de la présidente du CAD, Loreto Bravo, représentante du Chili, les projets régionaux étaient une stratégie centrale pour atteindre les objectifs du centre¹⁸³⁹. Ces projets contribuaient en effet à la formulation des politiques publiques dans les pays de la région. Par ailleurs, intensifiant leur rôle en tant qu'agents articulatoires et facilitateurs des actions régionales en ce qui concernait le patrimoine culturel immatériel. Compte tenu de la capacité de gestion du Crespial, ainsi que des pays concernés, le CAD discuta en mars 2009 des projets à développer

¹⁸³⁵ *Ibid.*

¹⁸³⁶ La Colombie avait exprimé son intérêt pour le développement de ce projet, toutefois il fallait l'adhésion du Venezuela au Crespial. Cependant, sur la proposition de la Colombie, « Le système normatif Wayuu appliqué par le Püchchipü'üi (bavard) » fut inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, en 2010.

¹⁸³⁷ Le Qhapac Ñan ou le « Chemin de l'Inca », fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2014. Le dossier de candidature fut travaillé par ces mêmes six pays. Voir : Partie III, Chapitre 8 (24), p. 675-705.

¹⁸³⁸ Ce projet relatif aux expressions Quechua et trois autres : l'univers culturel Guarani, l'univers culturel Aymara et les expressions afro-descendantes, furent choisis par le COE, en 2007, pour leur exécution dans le cadre du plan de travail du Centre, à partir de l'année 2008. Dans le but de trouver un financement, ce projet fut présenté à la Communauté andine. Cependant, cette initiative ne prospéra pas. (CRE) Acta de la primera reunión del COE..., *op. cit.*, p. 4., (CRE), Acta de la segunda reunión del COE, 20 de noviembre 2007, p.1., Acta de la cuarta reunión del COE, 24 y 25 de marzo 2009, p. 4.

¹⁸³⁹ (CRE), Acta de la tercera reunión del CAD del CRESPIAL (III CAD), 26 y 27 de marzo 2009., CAD, 2009, p. 4.

pendant l'année en cours. Et il décida de donner continuité aux projets régionaux relatifs aux univers culturels Guarani, Aymara et Afro-descendants¹⁸⁴⁰. Pour cette décision, le CAD avait pris en compte le niveau de développement des projets, le nombre des pays membres participant à chaque projet et, finalement, les différents segments sociaux ethniques de chacun d'entre eux. Leur continuité dépendrait de la capacité de réponse des pays impliqués. En 2009, ils devaient déjà atteindre des niveaux de développement spécifiques. Le COE avait recommandé l'établissement d'un modèle de gestion pour ces projets régionaux. En conséquence, il fallait la mise en place d'un cadre d'action pour leur réalisation, en prenant comme fil conducteur la définition de leur modèle de gestion. Cela comprenait la définition des espaces culturels, le suivi du projet, son financement et son exécution, ainsi que l'élaboration d'une synthèse commune pour la base de données régionale.

Cependant, de l'avis du représentant de l'UNESCO, Herman van Hooff, directeur de l'ORCALC, il fallait articuler les projets du Crespial avec d'autres initiatives développées dans la région. Cela permettait la création d'alliances, ce qui empêchait de redoubler d'efforts. Comme c'était une occasion pour créer des synergies avec d'autres programmes, il insista sur l'importance d'une planification stratégique qui permettait de les relier aux objectifs du centre¹⁸⁴¹. Après la présentation des rapports d'avancement des trois projets au CAD, ce dernier décida, en 2012, qu'ils devaient être poursuivis dans la mesure où les différentes phases des projets le permettaient. De plus, les contributions que les nouveaux États membres apportaient aux projets seraient également incorporées¹⁸⁴². En 2014, Lucia Moscoso, représentante de Le Salvador, souligna l'importance du développement de projets multinationaux dans la région de Mésoméridique, voire de l'Amérique centrale¹⁸⁴³. De leur côté, Anna Goycoolea et Celia Maria Corsino, représentantes respectivement du Mexique et du Brésil, insistèrent sur l'importance du déroulement d'activités liées aux enjeux de la diversité culturelle.

Angélica Arbulú souligna que le point fort des projets multinationaux résidait dans le fait que cette ligne programmatique permettait d'aboutir au dialogue entre les États membres sur des accords concrets. Cela pouvait se traduire par la mise en place de critères communs, par l'harmonisation de politiques publiques, notamment dans le cas des expressions du patrimoine culturel immatériel qui dépassaient les frontières. Le Crespial devint alors l'une des institutions internationales clés pour l'UNESCO en tant que plateforme contribuant à l'accomplissement des objectifs de cette dernière, en raison de son positionnement stratégique¹⁸⁴⁴. Le manque de participation substantielle des communautés et le fait que les projets se focalisaient sur l'enregistrement plutôt que sur la sauvegarde constituaient les faiblesses de ce programme. Cependant, les conclusions obtenues d'après l'évaluation réalisée par Arbulú mentionnaient que le rôle du centre se focaliserait essentiellement sur la formation au patrimoine culturel immatériel. Il incombait alors à chaque État membre d'assurer la participation des communautés dans le processus de sauvegarde de leurs patrimoines¹⁸⁴⁵.

¹⁸⁴⁰ *Ibid.*

¹⁸⁴¹ *Ibid.*

¹⁸⁴² (CRE), Acta de la séptima reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 2-3.

¹⁸⁴³ Un nouveau projet de portée multinational fut proposé par le Mexique, le Guatemala, Le Salvador et le Costa Rica en 2015, concernant l'univers Maya. Il cherchait à mettre en œuvre des politiques nationales pour la reconnaissance et le renforcement des connaissances et des pratiques autochtones ainsi que de ses langues dans les pays concernés. MAYA. Propuesta para proyecto multinacional, 2015.

¹⁸⁴⁴ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 4, 16-17.

¹⁸⁴⁵ *Ibid.*

14.3.1.1 Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés guaranies

L'un des projets multinationaux proposés par le Brésil au CAD, en 2006, fut l'Univers culturel guarani. Il fut exécuté durant sa première phase programmatique. Le projet concernait la participation de cinq pays de la région : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay¹⁸⁴⁶. Pour le Brésil, le projet devait tendre à devenir une stratégie d'intégration régionale¹⁸⁴⁷. À son avis « il n'est pas possible de penser à une politique à long terme visant à protéger le patrimoine immatériel guarani sans étendre le travail à une collaboration avec les pays voisins [...] car les modes de transmission de ces connaissances ne respectent pas des frontières nationales imposées »¹⁸⁴⁸. Il faut remarquer que le concept « guarani » possède une origine linguistique. C'est-à-dire que, dans la région existent différents groupes ethniques « guarani parlant »¹⁸⁴⁹. Parmi ces groupes qui gardent des comportements similaires, il était possible d'identifier une variété d'identités, ainsi que l'utilisation de différents dialectes¹⁸⁵⁰. Les groupes ethniques les plus nombreux sont les Kaiova, les Nhandeva, les Mbya¹⁸⁵¹, et les Ava-Guaranis¹⁸⁵².

En septembre 2007, on organisa une réunion à São Miguel das Missões, Rio Grande do Sul (Brésil) dédiée principalement à la mise en valeur de la culture Mbya Guarani. Lors de cette réunion, des lignes directrices et des recommandations furent établies en regardant le projet régional pour la promotion de la culture guaranie¹⁸⁵³. Trois actions à développer furent établies lors de cette réunion. D'abord, le développement d'un projet régional pour la mise en valeur de la culture du peuple guarani. Puis, la formulation du projet dans le cadre du Crespial. Et le partage des expériences accumulées concernant les méthodologies de sauvegarde, d'identification et de reconnaissance du patrimoine culturel guarani¹⁸⁵⁴. Ces recommandations furent présentées au CAD au cours de sa deuxième session, en novembre 2007. Le projet fut inclus dans le plan opératif du Crespial, en 2008. Il portait sur la mise en place d'un ensemble de mesures de sauvegarde visant la reconnaissance et la mise en valeur des expressions culturelles guaranies, à l'échelle régionale et dans une perspective plus vaste, voire internationale. À ces fins, sept réunions régionales furent organisées entre 2007 et 2015, où participèrent les représentants des équipes techniques chargées de la conduite du projet ou points focaux des pays concernés.

¹⁸⁴⁶ Les Guaranis se caractérisent comme des groupes de migrants, qui sont arrivés à peupler des territoires uruguayens, depuis le Paraguay. Il s'agit des Guaranis du groupe ethnique Mbya. NUCLEO FOCAL DE URUGUAY, *Inventario del universo cultural Guaraní, Consultoría Universo Guaraní*, Montevideo, Uruguay, CRESPIAL, 2012, p. 4.

¹⁸⁴⁷ (CRE) CRESPIAL, « Memoria del proyecto inventario del universo cultural Guaraní 2007-2012 », p. 2.

¹⁸⁴⁸ (CRE), «Relatorio de atividades do levantamento preliminar inventario nacional de referências culturais Guarani-MBYA (INRC Guarani) BRASIL. Convênio N° 702174:2008 (CTI-IPHAN-AECID)», Février 2011, p. 5.

¹⁸⁴⁹ Le chercheur Hugo Arce a identifié une dizaine de différents groupes ethniques guaranis. Voir: Hugo ARCE, « Mapa Guaraní Retã 2008. Una herramienta de visibilidad, lucha y resistencia. », *Société Suisse des Américanistes*, 73, 2011, p. 23-33.

¹⁸⁵⁰ (CRE), NÚCLEO FOCAL DE URUGUAY, *Inventario del universo cultural Guaraní, Consultoría Universo Guaraní...*, op. cit., p. 4.

¹⁸⁵¹ (CRE), Coordenação Geral de Identificação e Registro/DPI/IPHAN, Diagnóstico preliminar do Povo Guarani no Brasil, Brasília, Setembro de 2012, p. 23.

¹⁸⁵² En Bolivie ils sont plutôt connus sous le nom de « Chiriguano ». Catalina E. BULIUBASICH, « Consultoría para la elaboración de un diagnóstico nacional de los pueblos guaraníes de Argentina », p. 4.

¹⁸⁵³ (CRE), «GUARANI», Acciones realizadas en el marco del proyecto multinacional salvaguardia, CRESPIAL, s.l., s.d.

¹⁸⁵⁴ *Ibid.*

Ces points focaux planifièrent des actions communes et partagèrent les résultats obtenus individuellement dans chaque territoire. Par exemple, chacun d'entre eux présenta une étude nationale et préliminaire sur la situation des Guaranis dans leurs territoires. Ils ont produit des études préliminaires sur l'inventaire national des expressions culturelles des Guaranis. Par ailleurs, ils présentent des aide-mémoires sur le déroulement du projet dans chaque pays. Sur la base de ces informations, le Crespial avait prévu la réalisation de l'analyse du patrimoine culturel immatériel de ces communautés. Il envisageait la construction d'une base de données commune des expressions culturelles guaranies, ainsi que la préparation d'une cartographie culturelle¹⁸⁵⁵. Ces données seraient partagées sur une plate-forme digitale commune¹⁸⁵⁶. Enfin, parmi les produits qui furent développés dans le cadre de ce projet, il y avait l'édition d'un CD. Il contenait les diagnostics de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des pays concernés. Des kits UNESCO furent également édités. Ils comportaient la version en langue guaranie de la Convention de 2003. La proposition sur la mise en place du site web dédié au projet devait être débattue et approuvée par les pays participants au projet sur la base d'une consultation réalisée par le Crespial.

En août 2015, Mônia Silvestrin, représentante du Brésil, sollicite le soutien du Crespial pour l'articulation du projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés de la nation guaranie » avec le projet « Itinéraires culturels des missions jésuites Guaranies, Moxos et Chiquitos ». Tel qu'approuvé à la onzième session de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, organisée du 27 au 29 mai 2015, à Jaguarão (Brésil)¹⁸⁵⁷. Pour sa part, le CAD s'engageait à apporter son soutien. Et, en conséquence, le Crespial devait coordonner les propositions des pays impliqués dans ledit projet. Il fallait réaliser une présentation lors de la prochaine réunion de la Commission internationale du Mercosur culturel¹⁸⁵⁸, dédiée au projet d'itinéraires culturels, en septembre 2015¹⁸⁵⁹. En fait, cette commission s'était également engagée à soutenir le projet relatif aux Guaranis travaillé au Crespial, à court et moyen terme, après l'intervention du directeur du centre, Fernando Villafuerte, durant sa réunion de mai 2015¹⁸⁶⁰.

¹⁸⁵⁵ La cartographie devait être préparée avec la participation active des communautés, car c'était un moyen de mettre en évidence l'importance du territoire dans l'identité des peuples guaranis, en tant que mémoire historique liée à ce peuple.

¹⁸⁵⁶ Cette plateforme numérique commune n'avait pas seulement vocation à donner de la visibilité au projet, mais surtout aux actions de sauvegarde que ces pays menaient conjointement avec les peuples guaranis. Elle visait à contribuer à la valorisation de la culture guaranie, car elle constituait un espace d'échange de toutes les expériences, initiatives et informations des Guaranis dans les pays qui composaient le projet.

¹⁸⁵⁷ (MER), MERCOSUR/Reunion CPC/ACTA N° 01/2015 : XI Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Jaguarão, Brasil, del 27 al 29 de mayo 2015, p. 4-5.

¹⁸⁵⁸ Le Crespial participait déjà aux réunions du Mercosur culturel depuis quelques années. Par exemple, en août 2013, Gabriela Valenzuela Bejarano, Coordinatrice de la communication du Crespial participa à la quatrième conférence du Mercosur sur le patrimoine culturel immatériel, où elle réalisa une intervention intitulée « *Políticas, programas y acciones del Centro Regional para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina* ». À cette conférence participèrent des experts et des membres du CAD et du COE du Crespial. (CRE), Nota de Prensa 2013 - 020: "CRESPIAL participa en las Cuartas Jornadas del Mercosur sobre Patrimonio Intangible", 27 de mayo 2015.

¹⁸⁵⁹ (CRE), Acta de la décima reunión del CAD..., *op. cit.*, p. 5.

¹⁸⁶⁰ (CRE), Nota de Prensa 2015 - 011: XI Reunión de la Comisión del Patrimonio Cultural del Mercosur (CPC), 27 de mayo 2015.

14.3.1.2 Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel relatif à la musique, au chant et à la danse des communautés d'ascendance africaine

Selon le rapport de la Banque mondiale « *Afrodescendientes en Latinoamérica : Hacia un marco de inclusión* »¹⁸⁶¹, de 2018, dans cette région, au moins un citoyen sur quatre s'identifie comme descendant afro. Il s'agit d'une population très hétérogène, répartie dans les différents pays d'Amérique latine¹⁸⁶². Les « afro-latino-américains » partagent une longue histoire de déplacement et d'exclusion. Malgré les avancées des dernières années, les personnes d'ascendance africaine sont toujours sous-représentées aux postes de décision, tant dans le secteur public que privé¹⁸⁶³, et restent encore invisibles auprès de la société. Dans la plupart des pays de la région, de nombreuses expressions du patrimoine culturel immatériel des afro-descendants se sont perdues ou éteintes¹⁸⁶⁴. De plus, il existe des facteurs de risque et de vulnérabilité qui doivent être pris en compte afin de sauvegarder celles qui subsistent encore. Or, il est possible d'identifier dans ces populations une diversité créative, qui varie selon la zone ou sous-région où se situe chaque pays. La flexibilité dans la relation culturelle des afro-descendants avec d'autres groupes ethniques, voire des peuples autochtones ou européens s'est traduite par de nouvelles formes de syncrétisme, dans leurs manifestations orales, religieuses, artistiques et techniques¹⁸⁶⁵.

Initialement proposé au CAD, en 2006, par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou, ce projet avait, évidemment, l'objectif de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de la population d'ascendance africaine, notamment en Amérique latine. À cette fin furent prévus l'identification et l'enregistrement des principaux éléments de leurs patrimoines. La priorité serait focalisée sur ceux qui étaient en danger de disparition. On envisageait aussi la production d'une base théorique, conceptuelle et méthodologique qui permettrait de traiter les recherches et d'approfondir les études relatives au patrimoine culturel des afro-descendants à des fins de sauvegarde¹⁸⁶⁶. Au fur et à mesure que les États adhéraient au Crespial, ils devinrent également partie de ce projet. En effet, jusqu'en 2015, tous les États membres (15) participaient au projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lié à la musique, au chant et à la danse des communautés d'ascendance africaine dans les pays du Crespial ». Le projet s'inspirait des lignes directrices de l'accord signé lors de la « Deuxième réunion afro-latino-caribéenne », tenue les 25 et 26 mai 2010, à Salvador (Brésil)¹⁸⁶⁷.

Encore ce projet pouvait créer et renforcer des liens avec d'autres organismes internationaux, dont notamment l'UNESCO qui venait de célébrer, en 2004, les dix ans du lancement de son programme « La route de l'esclave »¹⁸⁶⁸. Pour cela, le centre participa à différentes réunions et

¹⁸⁶¹ German FREIRE, Carolina DIAZ-BONILLA, Steven SCHWARTZ ORELLANA, Jorge SOLER LOPEZ et Flavia CARBONARI, *Afrodescendientes en Latinoamérica : Hacia un marco de inclusión*, Washington, D.C., World Bank, 2018.

¹⁸⁶² Effectivement, l'une de ses principales caractéristiques est son degré élevé de dispersion géographique dans la région. Luis ROCCA TORRES, *Sistematización del patrimonio cultural inmaterial de Afrodescendientes en América Latina*, CRESPIAL, p. 7.

¹⁸⁶³ G. FREIRE, C. DIAZ-BONILLA, S. SCHWARTZ ORELLANA, J. SOLER LOPEZ et F. CARBONARI, *Afrodescendientes en Latinoamérica : Hacia un marco de inclusión...*, op. cit., p. 14.

¹⁸⁶⁴ L. ROCCA TORRES, *Sistematización del patrimonio cultural inmaterial de Afrodescendientes en América Latina...*, op. cit., p. 7.

¹⁸⁶⁵ *Ibid.*, p. 8.

¹⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 53.

¹⁸⁶⁷ Dans ce document, certaines lignes directrices de travail proposées incluaient la participation d'entités étatiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel des Afro-descendants. Les représentants des pays participants s'accordèrent sur un agenda de travail pour les dix prochaines années.

¹⁸⁶⁸ La route de l'esclave fut lancée en 1994 à Ouidah (Bénin) sur la proposition d'Haïti. On cherchait à « contribuer à une meilleure compréhension des causes et des modalités d'opération de l'esclavage et de la traite négrière » ;

forums tenus dans différents pays de la région, où ce projet ainsi que les deux autres en cours étaient présentés. La directrice exécutive du Crespial, Silvia Martinez, intervint durant la quatrième réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, tenue en 2011, à Asunción (Paraguay). Pendant cette rencontre, elle exposa la situation et les progrès de l'univers culturel afro-descendant d'Amérique latine¹⁸⁶⁹. Martinez participa également à la table ronde de « la Culture en tant qu'axe fondamental du développement ». Cet événement fut organisé dans le cadre de la Rencontre ibéro-américaine des cultures et communautés d'ascendance africaine, tenue les 23 et 24 août à Santiago de Cali (Colombie)¹⁸⁷⁰. En fait, cette réunion fut organisée à l'occasion de la décision de l'Assemblée générale des Nations unies qui proclamait 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine¹⁸⁷¹.

En septembre 2011, les représentants de l'ORCALC, du Conseil national du patrimoine culturel de Cuba, du Bureau de l'historien de la ville de La Havane, de la Commission nationale cubaine pour l'UNESCO et du Crespial organisèrent l'atelier « Patrimoine culturel immatériel et communautés d'ascendance africaine en Amérique latine »¹⁸⁷². D'autres réunions portant essentiellement sur le projet relatif à l'univers culturel des afro-descendants furent également organisées en 2010 par le Crespial. Il comptait avec le soutien des institutions nationales des pays concernés. Parmi eux : l'Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur (INPC) et le gouvernement municipal d'Esmeraldas (Équateur)¹⁸⁷³ ; l'Institut du patrimoine historique et artistique national du Brésil (IPHAN), en 2012¹⁸⁷⁴ ; le Conseil national de la culture et des arts du Mexique (CONACULTA), en 2013¹⁸⁷⁵, entre autres. Parmi les produits développés dans le cadre de ce projet au cours de la période étudiée, il y avait un CD sur l'« État de l'art du patrimoine afro-descendant des pays du Crespial ». Il fut distribué aux participants à la sixième session du CAD, tenue à Cusco en novembre 2011¹⁸⁷⁶. Le CD contenait des informations sur la systématisation et les rapports de chacun des pays du centre qui participaient au projet.

puis à « mettre en lumière les transformations globales et les interactions culturelles issues de cette histoire » et ; finalement, à « contribuer à une culture de la paix en favorisant la réflexion sur le pluralisme culturel, le dialogue interculturel et la construction des nouvelles identités et citoyennetés ». « La Route de l'esclave », UNESCO, 10 avril 2020, <https://fr.unesco.org/themes/promouvoir-droits-inclusion/route-esclave>, [Consulté le 29 juillet 2020].

¹⁸⁶⁹ Elle présentera également le projet concernant l'univers culturel guarani. (CRE), Nota de Prensa 2011-021 : « Diagnósticos de situación y avances de los proyectos del CRESPIAL serán expuestos en IV Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural del MERCOSUR », Cusco, 24 de mayo de 2011.

¹⁸⁷⁰ (CRE), Nota de Prensa 2011-027: « CRESPIAL participará en Encuentro Iberoamericano de Culturas y Comunidades Afrodescendientes en Cali », Colombia, 18 de agosto de 2011.

¹⁸⁷¹ « Année internationale des personnes d'ascendance africaine 2011 », *Organisation des Nations unies (ONU)*, <https://www.un.org/fr/events/iypad2011/global.shtml>, [Consulté le 29 juillet 2020].

¹⁸⁷² Cet événement eut lieu du 20 au 22 septembre 2011 dans la ville de La Havane, et permit d'aborder des questions telles que l'ascendance afro en Amérique latine et dans les Caraïbes ; puis, 2011 Année des Nations unies pour les personnes d'ascendance africaine ; le projet de la Route de l'esclave : des concepts clés du patrimoine culturel immatériel : zones, communautés, sauvegardes et inventaires, le travail du Crespial lié aux communautés d'ascendance africaine, entre autres. (CRE), Nota de Prensa 2011-031: « Taller 'El PCI y las Comunidades de afrodescendientes en América Latina' se celebrará en La Habana », Cuba, Cusco, 16 de septiembre de 2011.

¹⁸⁷³ (CRE), Nota de Prensa 2010-005: « Representantes de la Sociedad Civil se dan cita en Esmeraldas (Ecuador) para formulación de Proyecto "Universo Cultural de los Afrodescendientes de América Latina", Cusco, 27 de octubre de 2010.

¹⁸⁷⁴ (CRE), Nota de Prensa 2012-006: « 3era Reunión del Proyecto Universo Cultural Afrodescendiente se realizará en Mayo del 2012, en Brasil », Cusco, 30 de marzo de 2012.

¹⁸⁷⁵ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 021: « CRESPIAL y CONACULTA organizan la II Reunión del Proyecto Afrodescendiente – México », 04 de septiembre de 2013.

¹⁸⁷⁶ (CRE), Nota de Prensa 2011-041: « La Sexta Reunión del Consejo de Administración del CRESPIAL finaliza tras dos días de trabajo », Cusco, 14 de noviembre de 2011.

En 2012, les points focaux du Crespial ont édité un nouveau CD intitulé « *Cantos y Música Afro descendientes de América Latina* »¹⁸⁷⁷. Par la suite, en mai 2013, il sera présenté à l’occasion de la Foire internationale du livre de Bogota (Colombie)¹⁸⁷⁸. Puis, en 2014, il sera présenté par Silvia Martinez à l’occasion de la dix-huitième édition du Symposium international de *Cubadisco*. Cet événement fut organisé au Centre cubain de recherche et de développement de la musique, du 19 au 24 mai 2014¹⁸⁷⁹. La première édition de l’ouvrage intitulé « *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América latina* »¹⁸⁸⁰, qui comptait deux volumes¹⁸⁸¹, parut en 2013. Il contenait les rapports présentés par douze des États membres¹⁸⁸². Cette production avait pour objectif de faire un diagnostic complet de la situation concernant la sauvegarde des expressions culturelles d’ascendance africaine en Amérique latine. En décembre 2014, il fut présenté pendant la Foire internationale du livre de Guadalajara (Mexique)¹⁸⁸³. Enfin, le dernier produit édité était un assemblage de vidéos, réalisées de manière participative avec les communautés et les porteurs d’ascendance africaine, sous le titre « *Cantos y Música Afro descendientes de América Latina* »¹⁸⁸⁴.

14.3.1.3 Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou

Les Aymaras sont un peuple héritier d’une ancienne culture dont les origines se trouvent autour du lac Titicaca. Ils sont appelés également peuple Qolla, Kolla ou Colla et ont leur propre langue, l’aymara. Il s’agit de la troisième langue indo-américaine la plus parlée sur le continent, surpassée seulement par le quechua et le guarani¹⁸⁸⁵. Actuellement, ce peuple traverse, en particulier, les frontières de la Bolivie, du Pérou et du Chili¹⁸⁸⁶. En raison de la migration, surtout

¹⁸⁷⁷ L’album comprenait des expressions musicales de treize États membres du Centre : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chili, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela. Il comptait vingt-six compositions et fut produit par *Radio et Television Nacional* de Colombia (RTVC), qui a utilisé les archives sonores d’après le Crespial. *Cantos y musica, Afrodescendientes de América Latina*, CRESPIAL, 2012.

¹⁸⁷⁸ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 009: CD CRESPIAL "Cantos y Música Afrodescendientes de América Latina" en la Feria Internacional del Libro de Bogotá, 26 de abril de 2013.

¹⁸⁷⁹ (CRE), Nota de Prensa 2014 - 012: "El CRESPIAL participará XVIII Feria Internacional Cubadisco 2014", 14 de mayo de 2014.

¹⁸⁸⁰ CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES (MEXICO) et CENTRO REGIONAL PARA LA SALVAGUARDIA DEL PATRIMONIO CULTURAL INMATERIAL DE AMÉRICA LATINA (CUSCO, PERÚ), *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América Latina*, CRESPIAL, 2013, vol.1., et CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES (MEXICO) et CENTRO REGIONAL PARA LA SALVAGUARDIA DEL PATRIMONIO CULTURAL INMATERIAL DE AMÉRICA LATINA (CUSCO, PERÚ), *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América Latina*, 2013, vol.2.

¹⁸⁸¹ Le premier volume contenait les rapports de : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili et Colombie. Le deuxième volume comporte les rapports de Cuba, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

¹⁸⁸² Il s’agit des dix rapports produits par les points focaux et soumis au Crespial en 2010, lors de la première réunion concernant le projet sur l’univers des afro-descendants et compilés dans le CD. Il fut distribué auprès des membres du CAD, en 2011. Deux autres rapports, des pays qui avaient adhéré au Crespial après 2010, furent ajoutés. Ils ne contenaient pas les rapports du Guatemala, d’Le Salvador et du Costa Rica, les trois derniers pays qui avaient adhéré au Crespial.

¹⁸⁸³ À cet événement ont participé : la Directrice du Développement régional et Municipal de la Direction générale des Cultures populaires, Anna Goycoolea, en représentation de CONACULTA, puis la Présidente du Comité scientifique de la Route de l’esclave, Maria Eliza Velázquez, en représentation de l’INAH et de l’Unesco, ainsi que la Directrice exécutive du Crespial, Silvia Martinez. Nota de Prensa 2014 - 030: El CRESPIAL participa en la Feria Internacional del Libro de Guadalajara (FIL) – México, 05 de diciembre de 2014.

¹⁸⁸⁴ Achevé en 2017, il comprend dix vidéos documentaires des communautés et porteurs afro-descendants d’Argentine, Bolivie, Brésil, Costa Rica, Cuba, Equateur, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela.

¹⁸⁸⁵ Xavier ALBÓ, « Aymaras entre Bolivia, Perú y Chile », *Estudios Atacameños (En línea)*, 19, 2000, p. 43-74., p. 43-44.

¹⁸⁸⁶ Au Chili, « la société régionale identifie l’Aymara dans son ensemble à travers des caractéristiques telles que la langue, la religion, l’organisation sociale, etc. ». Héctor GONZÁLEZ CORTEZ et Gavilán Vivian VEGA, « Cultura

depuis la Bolivie, au nord de l'Argentine, dans la zone de Jujuy et Salta se trouve également une communauté aymara grandissante¹⁸⁸⁷. En vue de coopérer à la sauvegarde et de contribuer à la viabilité et à la durabilité des expressions culturelles de ce peuple, la Bolivie, le Chili et le Pérou exprimèrent leur intérêt pour le développement d'un projet sur l'Univers culturel Aymara. Il fut inclus dans le plan opératif annuel 2008 du Crespial. Cette même année, l'UNESCO approuva l'octroi d'un financement d'un montant de 7 500 dollars, demandé par les États concernés pour l'élaboration du dossier tri-national « Univers culturel aymara ». Il fut accordé sous le format d'assistance préparatoire, afin de présenter la candidature de ce projet pour son inscription sur l'un des mécanismes créés dans le cadre de la Convention de 2003¹⁸⁸⁸.

En février 2009, les points focaux des trois pays signèrent un protocole d'intentions pour « l'identification d'engagements communs et spécifiques » en vue de promouvoir le projet « Univers culturel Aymara »¹⁸⁸⁹. Après la signature de ce document débutèrent les contacts avec diverses institutions nationales des pays concernés. De son côté, le Crespial, en tant qu'organe de coordination, organisa des activités variées liées au projet. Subséquemment, la Commission nationale péruvienne auprès de l'UNESCO présenta le dossier du projet pour son inscription dans le « Registre des bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel » (RBPS)¹⁸⁹⁰, à l'UNESCO. À ces fins, plusieurs réunions avaient été organisées par les points focaux des États concernés, avec l'assistance du Crespial. Elles aboutiraient à l'inscription du projet sur ce registre par le comité du patrimoine immatériel, réuni à Abou Dhabi en octobre 2009¹⁸⁹¹. Il portait sur l'enregistrement de la musique traditionnelle, l'oralité, les techniques agricoles et l'art textile aymara.

En mars 2010 les États participants au projet demandèrent aussi au comité du patrimoine immatériel l'octroi d'environ 98 000 dollars en vue de son exécution dans une période de deux ans (2010-2012). En contrepartie, les États participeraient au projet avec un montant similaire. Toutefois, la demande fut rejetée¹⁸⁹². Il sera développé donc avec le soutien du Crespial. Au cours de la période étudiée, sept réunions furent organisées dans différentes villes des pays porteurs du projet. Lors de ces réunions, chaque point focal présenta au CAD, en 2010, des entrées bibliographiques au format électronique. Sa première phase comprenait l'enregistrement des expressions musicales et eut comme résultat l'édition de trois CD, en 2012¹⁸⁹³. Il contenait des productions musicales de différentes communautés des pays

e identidad étnica entre los aymaras chilenos », *Chungara: Revista de Antropología Chilena*, 24/25, 1990, p. 145-158., p. 154.

¹⁸⁸⁷ Francisca FERNÁNDEZ DROGUETT, « Etnicidad y ciudadanía indígena: las formas de acción colectiva aymara en Argentina, Bolibia, Chile y Perú », *Si somos americanos: revista de estudios transfronterizos*, 9-2, 2009, p. 31-43., p. 40-41.

¹⁸⁸⁸ (UN), ITH/08/4.COM 1 BUR/Décisions : « Décisions », Réunion du Bureau Siège de l'UNESCO, Paris 17 décembre, 2008, p. 2-3.

¹⁸⁸⁹ (CRE), « AYMARA », Proyecto multinacional: Salvaguardia del patrimonio inmaterial de las comunidades aymaras de Bolivia, Chile y Perú, CRESPIAL, 2015, p. 2.

¹⁸⁹⁰ Ce Registre est composé de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention de 2003.

¹⁸⁹¹ « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou », UNESCO : *Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.unesco.org/fr/listes>., [Consulté le 30 juillet 2020].

¹⁸⁹² (UN), ITH/11/6.COM/CONF.206/10 : « Évaluation des demandes d'assistance internationale d'un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis », 6ème session du Comité du patrimoine immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre), Paris, 25 octobre 2011, p. 6-8.

¹⁸⁹³ En septembre 2012, à l'occasion de la célébration de la Semaine du son de Colombie, Silvia Martinez, qui avait participé à la table ronde « Le son comme élément d'identité », réalisa une intervention intitulée « Le son comme patrimoine immatériel, le cas de la communauté Aymara ». Nota de Prensa 2012 - 016: El CRESPIAL participa en la Semana del Sonido de Colombia, Cusco, 03 de septiembre de 2012.

participants¹⁸⁹⁴. Ces musiques étaient accompagnées par un texte qui présentait l'ensemble de cette production¹⁸⁹⁵, ainsi que par des essais concernant la musique aymara de chacun des pays.

En Bolivie la musique fut recueillie dans les deux grandes régions aymara ou *suyus*, *Jach'a Karangas* et *Jach'a Suyi Pakajaqis*, qui sont situées dans les départements de La Paz, d'Oruro et dans la partie ouest de Potosí¹⁸⁹⁶. La musique aymara collectée au Chili provenait de la quinzième région d'Arica, Parinacota et Tarapaca, au nord du pays¹⁸⁹⁷. Quant aux musiques recueillies au Pérou¹⁸⁹⁸, elles appartenaient à cinq districts éloignés, des régions de Puno, Moquegua et Tacna, dans le sud du pays¹⁸⁹⁹. La tradition orale aymara des communautés boliviennes, chiliennes et péruviennes furent sujet d'une nouvelle production de CD. Ils furent, eux aussi, accompagnés par un texte introducteur et des essais correspondants à chaque pays¹⁹⁰⁰. Initialement, le projet comprenait une phase de cinq ans. Toutefois, il sera encore prolongé et, à présent¹⁹⁰¹, c'est l'un des projets en cours de développement au Crespial. Parmi ses points forts, il faut rappeler qu'il comptait avec le soutien et la reconnaissance de l'UNESCO. De plus, les communautés des Aymaras des trois pays participaient activement au projet.

Des activités nationales furent aussi mises en place par les pays participants. Les CD produits au cours de son exécution, dont l'enregistrement de la musique et l'oralité des communautés Aymara, contribuaient, évidemment, à la sauvegarde de ce patrimoine. Cependant, ils avaient besoin de leur diffusion pour les faire connaître. Le projet créa une nouvelle logique de la coopération Sud-Sud. Pourtant, il fallait qu'il soit restructuré en vue de le présenter aux organismes internationaux pour obtenir une coopération technique. De plus, il fallait se focaliser sur les aspects qui pouvaient le mettre en danger. Enfin, le renforcement des liens avec d'autres institutions situées dans la région dédiées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devait être repris¹⁹⁰².

14.3.2 Promotion et sensibilisation

Dès sa création, le Crespial chercha à promouvoir et sensibiliser à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la région. Cela impliquait la participation des différents acteurs de la société civile en Amérique latine. Parmi eux, il envisageait la participation des porteurs du patrimoine culturel immatériel, les membres des communautés, les chercheurs, les étudiantes, les agents culturels, entre autres. Le centre prévoyait aussi le développement de stratégies

¹⁸⁹⁴ La première édition fut lancée en septembre 2012.

¹⁸⁹⁵ (CRE), *Música Aymara: « Bolivia, Chile y Perú »*, Cusco, Perú, CRESPIAL, 2012.

¹⁸⁹⁶ Cette première phase a couvert douze communautés situées dans ces trois départements, où furent obtenus seize styles musicaux. (CRE), *Música Aymara: « Bolivia »*, Cusco, Perú, CRESPIAL, p. 6-7.

¹⁸⁹⁷ Il existe également une production musicale aymara considérable dans l'environnement urbain des villes d'Iquique et de Tarapacá, dans une migration très importante de la population Aymara des zones rurales au cours des dernières décennies. (CRE), *Música Aymara: « Chile »*, Cusco, Perú, CRESPIAL, p. 7.

¹⁸⁹⁸ Une cérémonie fut organisée le 23 janvier 2013, à Puno, par le ministère de la Culture du Pérou conjointement avec la Direction régionale de la culture de Puno, où fut présenté le CD « Música Aymara : Bolivia, Chile y Perú ». Ont participé de cet événement le chercheur Pedro Roel, anthropologue qui avait dirigé la recherche et l'enregistrement de la musique aymara au Pérou, ainsi que l'architecte Gary Mariscal, directeur régional de la culture de Puno et Gabriela Valenzuela, coordinatrice des communications du Crespial. (CRE), Nota de Prensa 2013 - 003: El CRESPIAL participó en la presentación del CD de Música Aymara en Puno, 25.01.2013

¹⁸⁹⁹ (CRE), *Música Aymara: « Perú »*, Cusco, Perú, CRESPIAL, p. 6.

¹⁹⁰⁰ Ils furent édités et présentés en 2017. « Ceremonia oficial de presentación de la publicación "Tradición Oral Aymara" », *Plataforma Digital Única del Estado Peruano*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/5435-ceremonia-oficial-de-presentacion-de-la-publicacion-tradicion-oral-aymara>, [Consulté le 30 juillet 2020].

¹⁹⁰¹ Entrepris durant l'année 2009, en 2020, il est en cours d'exécution.

¹⁹⁰² (CRE), "AYMARA", Proyecto multinacional: Salvaguardia del patrimonio..., *op. cit.*, p. 11-12.

concernant l'identification, l'investigation, la promotion, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans le cadre de la Convention adoptée par l'UNESCO en 2003¹⁹⁰³. Étant parmi les lignes programmatiques prévues depuis 2006, et incluse dans le premier plan opératif du centre, en 2008, diverses activités furent organisées dans le cadre de ce programme. Des concours de photographie et vidéo étaient l'une des activités promues dans le cadre de cette ligne programmatique. À partir de 2010 et jusqu'en 2015, le Crespial lança trois appels liés à l'enregistrement photographique et audiovisuel du patrimoine culturel immatériel¹⁹⁰⁴.

Le but était de créer une banque de photos et de vidéos (BFV). Ce projet visait à mettre à disposition de la communauté, des personnes et des institutions engagées dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, une collection des enregistrements fournis par leurs propres protagonistes et managers. En bref, il s'agissait d'offrir un outil qui contiendrait des expressions systématisées et documentées du patrimoine culturel immatériel latino-américain. Le Crespial, à travers cette activité, contribuait à la formulation de politiques publiques dans les pays de la région, basées sur l'identification, l'évaluation et la diffusion de leur patrimoine¹⁹⁰⁵. Entre 2011 et 2015, un total de quatorze projets furent récompensés et financés par le centre¹⁹⁰⁶, dont huit projets photographiques et six projets audiovisuels. La première édition (2011)¹⁹⁰⁷ bénéficiait d'un budget de 9 000 dollars ; la deuxième (2012)¹⁹⁰⁸ disposait d'un montant de 9 500 dollars et ; pour la troisième édition (2015),¹⁹⁰⁹ les ressources approuvées pour ce programme furent de 16 000 dollars. Ces montants seraient repartis et destinés au financement total ou partiel des projets sélectionnés¹⁹¹⁰.

¹⁹⁰³ « Programa de Incentivos », *CRESPIAL*, <http://crespial.org/programa-incentivos/>, [Consulté le 31 juillet 2020].

¹⁹⁰⁴ Un quatrième appel concernant cette activité sera également lancé en 2017. Voir : « Convocatorias archivo », *CRESPIAL*, <http://crespial.org/convocatorias/>, [Consulté le 31 juillet 2020].

¹⁹⁰⁵ « Programa de Incentivos »..., *op. cit.*

¹⁹⁰⁶ Le jury qualificateur international fut désigné par le Crespial et les points focaux des États membres.

¹⁹⁰⁷ Un total de 204 candidats se sont présentés dans la catégorie Photographie, soit un total de 2044 photographies. Et, dans la catégorie vidéo, il y avait 35 candidats, soumettant un total de 41 vidéos au concours. (CRE), Nota de Prensa 2011-010 : « CRESPIAL lanza sus Convocatorias Regionales 2011 », 08 de abril de 2011., Nota de Prensa 2011-036: « CRESPIAL anuncia a ganadores del Concurso de Fotografías y Videos del PCI de Latinoamérica », 28 de octubre de 2011., Nota de Prensa 2011-039: « Ceremonia de Premiación de las Convocatorias Regionales 2011 del CRESPIAL », 07 de noviembre de 2011., Nota de Prensa 2011-043: « Ganadores del Concurso de Fotografías y Videos del PCI de Latinoamérica en portal web del CRESPIAL », 17 de noviembre de 2011.

¹⁹⁰⁸ 351 candidats participèrent à cette édition, leurs matériaux furent évalués à la fois par des spécialistes des points focaux du Crespial et par les membres du Jury de qualification du concours. Le jury était composé par le coordinateur du Département du patrimoine immatériel (régional 6) de l'Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur (INPC), Santiago Ordóñez ; le coordinateur du Centre d'études en anthropologie visuelle et directeur du magazine chilien d'anthropologie visuelle, Gastón Carreño ; le chef des médias audiovisuels de l'École nationale d'anthropologie et d'histoire (ENAH) du Mexique, l'anthropologue Octavio Hernández Espejo et ; le directeur de « Aceituna films », le producteur audiovisuel uruguayen, Hernán Rodríguez. (CRE), Nota de Prensa 2012-012: Concurso de Fotografías y Videos del PCI de Latinoamérica – 2012, 14 de junio de 2012., Nota de Prensa 2012 - 019: « Concluyó la convocatoria de la segunda edición del Concurso de Fotografías y Videos del PCI de Latinoamérica », 19 de septiembre de 2012., Nota de Prensa 2012 - 027: « CRESPIAL anuncia a ganadores del Concurso de Fotografías y Videos del PCI de Latinoamérica 2012 », 16 de noviembre de 2012.

¹⁹⁰⁹ Pour l'édition 2015, 111 candidatures furent reçues (78 dans la catégorie vidéo et 33 dans la catégorie Photographie) des 15 pays membres du Centre. Le jury était composé par trois spécialistes internationaux en patrimoine culturel immatériel, dont l'historien chilien Christian Baez Allende ; le cinéaste et photographe péruvien David Salamanca et ; l'entrepreneur social paraguayenne et responsable culturelle Susana Salerno. (CRE), Nota de Prensa 2015 - 021 : « Anuncio de los Proyectos Latinoamericanos Ganadores de la Convocatoria a proyectos de foto y video para la salvaguardia del PCI 2015 », 28 de septiembre de 2015., « Informe de ejecución (COE) 2014 – 2015 », p. 57.

¹⁹¹⁰ Pour la troisième édition, le montant maximal financé par le Crespial pour chaque projet était de 4 000 dollars. Deux subventions seraient accordées pour des projets de photographie et deux subventions pour des projets vidéo. Un montant équivalent fut approuvé pour l'édition de 2017. (CRE), Nota de Prensa 2015 - 009 : « Concluyó la

En outre, le Crespial créa des Fonds compétitifs pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces Fonds visaient à promouvoir, conseiller et financer diverses initiatives pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine. L'appel était adressé aux détenteurs et aux gestionnaires du patrimoine immatériel, aux institutions publiques et privées, ainsi qu'à la société civile en général¹⁹¹¹. Les projets présentés devaient porter sur la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les études académiques, techniques, artistiques et culturelles liées à la sauvegarde de ce patrimoine dans la région étaient très appréciées dans cette catégorie. En particulier si ces activités se focalisaient sur les questions liées au patrimoine en danger ou en risque d'urgence. La deuxième catégorie portait sur des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les projets devaient alors concerner la création de programmes, les projets et activités qui favorisaient la sauvegarde du patrimoine immatériel dans la région, ainsi que la participation des communautés¹⁹¹².

Au cours de la période étudiée, le Crespial lança deux appels relatifs au programme des Fonds compétitifs, parmi lesquels ont été reconnus dix-neuf projets, dont treize en 2011¹⁹¹³ et six en 2013¹⁹¹⁴. Les projets gagnants de la première édition provenaient des neuf États membres du Crespial. Chaque projet sélectionné devait recevoir un financement de 5 000 dollars, il fallait alors choisir un projet par pays. Cependant, Cuba sollicita du Crespial le fractionnement des 5 000 dollars accordés au financement d'un seul projet provenant de ce pays pour les distribuer entre cinq projets cubains qui avaient participé à ce concours. Le budget attribué aux Fonds compétitifs pour l'année 2011 fut alors de 45 000 dollars. La deuxième édition de ce programme, qui reconnut six projets gagnants, dont trois dans chaque catégorie, compta un budget de 60 000 dollars. Chaque projet sélectionné reçut alors un montant maximum de 10 000 dollars.

Ces activités étaient cohérentes avec les objectifs de sensibilisation et de promotion promues au sein de la Convention du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'avec les objectifs du Crespial. Cependant, selon les conclusions obtenues d'après l'évaluation réalisée au centre en 2014, il fallait redéfinir les objectifs et les résultats attendus des activités exécutées dans le

convocatoria a proyectos de foto y video para la salvaguardia del PCI", 04 de mayo de 2015.

¹⁹¹¹ « Programa de Incentivos »..., *op. cit.*

¹⁹¹² *Ibid.*

¹⁹¹³ Les projets reconnus pendant cette édition provenaient de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. (CRE), Nota de Prensa 2011-010: CRESPIAL lanza sus Convocatorias Regionales 2011, 08 de abril 2011., Nota de Prensa 2011-014: "CRESPIAL lanza sus Convocatorias Regionales 2011 en Colombia", 20 de abril 2011., Nota de Prensa 2011-038: "CRESPIAL anuncia a ganadores de los Fondos Concursables", 31 de octubre 2011.

¹⁹¹⁴ Des projets de la Bolivie, du Chili, du Pérou, de l'Argentine, de l'Équateur et du Guatemala furent reconnus lors de la deuxième édition de ce programme. Le jury de cette édition était composé de cinq spécialistes internationaux du patrimoine culturel immatériel : la Directrice académique de l'Institut de la culture publique de l'Argentine, l'anthropologue Monica Lacarrieu ; la Directrice exécutive du Crespial, la sociologue péruvienne Silvia Martinez ; l'historien et chercheur chilien Leonardo Mellado ; le sociologue et chercheur colombien Enrique Sanchez et ; le spécialiste en sciences et administration publique mexicain Luis Tovar. La troisième puis la quatrième édition seront organisées respectivement en 2016 et 2019. (CRE), Nota de Prensa 2013 - 007: "Fondos Concursables de proyectos para la salvaguardia del PCI 2013", 26 de marzo 2013., Nota de Prensa 2013 - 020: "Concluyó la convocatoria de la segunda edición de los Fondos Concursables del PCI del CRESPIAL", 19 de agosto 2013., Nota de Prensa 2013 - 039: "Se posterga anuncio de resultados de los Fondos Concursables de proyectos para la Salvaguardia del PCI 2013", 27 de noviembre 2013., Nota de Prensa 2013 - 042: "Resultados de los Fondos Concursables de proyectos para la Salvaguardia del PCI 2013", 16 de diciembre 2013., Nota de Prensa 2014 - 008: "Ministerio de Cultura entregó la constancia del 1er lugar en investigación a los ganadores de los Fondos Concursables 2013 del CRESPIAL – Perú", 15 de marzo 2014., Nota de Prensa 2014 - 009: "INPC entregó la constancia del 1er lugar en salvaguardia, a los ganadores de los Fondos Concursables 2013 del CRESPIAL – Ecuador", 27 de marzo 2014.

cadre de ce programme. En fait, il n'avait pas de clarté sur l'impact de ces initiatives relatives tant aux concours de photographie et vidéo qu'aux Fonds compétitifs. De plus, il existait le sentiment que certaines activités représentaient un double d'efforts réalisés par l'UNESCO, ainsi qu'un chevauchement avec certaines initiatives prévues dans la Convention de 2003 elle-même. Cependant, elles ne seraient pas exclusives¹⁹¹⁵. En outre, le Crespial organisa diverses activités, qui se déroulèrent entre le 6 novembre et le 6 décembre 2013, à l'occasion de la célébration des dix ans de l'adoption de la Convention de 2003¹⁹¹⁶. Parmi eux une cérémonie d'inauguration, tenue le 6 novembre au Théâtre Municipal andin de Cusco « Daniel Estrada Pérez ». Ensuite fut organisé un colloque international sur le patrimoine immatériel, coordonné par le Crespial conjointement avec la Direction régionale décentralisée de la culture de Cusco, la Municipalité de Cusco et avec le soutien des quatorze États membres du centre¹⁹¹⁷.

Subséquentement se déroula l'atelier « Plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », qui fut dirigé par le spécialiste colombien Enrique Sanchez Gutierrez¹⁹¹⁸. Le spécialiste mexicain Luis Antonio Trovar Fuentes, coordinateur national du PACMYC de la Direction générale des cultures populaires de CONACULTA, fut le responsable de l'atelier concernant « L'expérience du programme d'appui aux cultures municipales et communautaires (PACMYC) dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »¹⁹¹⁹. Il y eut aussi trois autres ateliers surs : « L'enregistrement photographique du patrimoine culturel immatériel », dirigé par Gabriela Valenzuela ; « Vidéo participative en patrimoine culturel immatériel », dirigé par Fernando Valdivia Teleandes et ; « Enregistrement et fichier audio du patrimoine culturel immatériel », à la charge de Dora Brausin. Ils firent partie de la programmation de la célébration des dix ans de la Convention. Enfin, deux expositions photographiques et un cycle vidéo sur le patrimoine immatériel firent également partie des activités organisées dans le cadre de cette célébration¹⁹²⁰.

D'autres initiatives exécutées dans le cadre de cette ligne programmatique furent la mise en place du site web du Crespial¹⁹²¹, la création de contenus pour les réseaux sociaux du centre : YouTube, Twitter et Facebook, parmi d'autres applications. L'objectif principal porta, évidemment, sur la promotion et la sensibilisation au patrimoine immatériel et aux programmes et activités développés par le centre lui-même¹⁹²². Jusqu'en 2013, la principale plateforme de diffusion et d'information était le site web et le bulletin mensuel du Crespial. Puis, en 2014 et 2015, les comptes institutionnels sur Facebook et Twitter devinrent les canaux principaux du réseau d'information du centre. En fait, les efforts réalisés par le Crespial dans ces domaines

¹⁹¹⁵ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco..., *op. cit.*, p. 17.

¹⁹¹⁶ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 002: "Se prepara la décimo primera reunión del Comité Ejecutivo del CRESPIAL, 23 de enero 2013., Nota de Prensa 2013 - 029: "CRESPIAL invita a celebrar los 10 años de la Convención para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial en Cusco", 02 de noviembre 2013.

¹⁹¹⁷ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 032: "Coloquio Internacional sobre Patrimonio Cultural Inmaterial en Cusco", 08 de noviembre 2013.

¹⁹¹⁸ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 033 : "Culminó el Taller de Planes de Salvaguardia en PCI", 09 de noviembre de 2013.

¹⁹¹⁹ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 034: "Taller : La experiencia del programa de apoyo a las culturas municipales y comunitarias (PACMYC) en la Salvaguardia del PCI", 11 de noviembre de 2013.

¹⁹²⁰ (CRE), Nota de Prensa 2013 - 038: Talleres de PCI del CRESPIAL, 25 de noviembre de 2013.

¹⁹²¹ (CRE), « CRESPIAL - Centro Regional para la Salvaguardia de Patrimonio Cultural Inmaterial », *CRESPIAL*, <http://crespial.org/>. [Consulté le 31 juillet 2020].

¹⁹²² (CRE), Nota de Prensa 2013 - 010: "Sobrepasamos las 100,000 visualizaciones de nuestras publicaciones en ISSUU", 20 de mayo 2013., Nota de Prensa 2013 - 015: "Sobrepasamos las 50,000 reproducciones de videos nuestro canal Youtube", 11 de julio de 2013.

furent salués par ses États membres et répondaient à une demande de la région de Cusco en vue d'accroître le profil du Crespial¹⁹²³. Cependant, l'évaluation menée par Angelica Arbulú soulignait la nécessité de définir une nouvelle stratégie de communication, claire et adressée aux différents types de publics du centre¹⁹²⁴.

14.3.3 Création des réseaux et capacitation

La création des réseaux et capacitation « est, au moins en principe, en accord direct avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO »¹⁹²⁵. Elle serait, en même temps, « l'un des points de désaccord les plus importants entre les deux institutions, tant en termes de contenu que de forme »¹⁹²⁶. Cette ligne programmatique portait sur le renforcement des capacités techniques des spécialistes et des institutions des États membres du Crespial. Cette ligne programmatique est mise en place à travers l'organisation de cours, d'ateliers, de formations virtuelles, en présentiel ou semi-présentiel. De ce fait, elle contribuait à la coopération régionale, en favorisant la participation communautaire, en tant que condition qui favorisait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la gouvernance culturelle¹⁹²⁷. Selon l'information partagée sur le site web du Crespial, depuis 2008, ce centre a organisé plus de 50 formations englobant divers sujets¹⁹²⁸. Elles furent programmées conjointement avec les points focaux ainsi que d'autres institutions régionales et nationales, qui travaillent sur des projets liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Ces cours et formations sont adressés particulièrement aux fonctionnaires publics, aux gestionnaires culturels, aux porteurs des manifestations culturelles, aux enseignants, aux chercheurs, entre autres. Des intervenants, spécialistes en patrimoine immatériel provenant des États membres de la région et d'autres régions du monde, ont participé en tant que formateurs. L'« Atelier initial sur l'enregistrement sonore, visuel et le catalogage du patrimoine culturel immatériel » s'est déroulé à Cusco en novembre 2010. Cette formation fut dirigée par des professeurs de l'Université d'Helsinki (Finlande), de l'Institut Orson Welles de Lima (Pérou) et des spécialistes du Crespial¹⁹²⁹. Puis, le Campus virtuel du Crespial initia ses activités avec le « Cours virtuel d'inventaire et d'enregistrement du patrimoine culturel immatériel », le 25 avril 2011¹⁹³⁰. Le cours comptait quatre modules, il avait alors une durée de quatre mois. Il forma des gestionnaires culturels, des fonctionnaires et des porteurs ou détenteurs du patrimoine immatériel des États membres¹⁹³¹.

Parmi les activités les plus remarquables exécutées dans la période étudiée, il faut également mentionner les ateliers virtuels sur les méthodologies participatives d'enregistrement du

¹⁹²³ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 17.

¹⁹²⁴ *Ibid.*

¹⁹²⁵ *Ibid.*, p. 18.

¹⁹²⁶ *Ibid.*

¹⁹²⁷ « Fortalecimiento de capacidades », *CRESPIAL*, <http://crespial.org/fortalecimiento-capacidades/>, [Consulté le 01 août 2020].

¹⁹²⁸ *Ibid.*

¹⁹²⁹ (CRE), Nota de Prensa 2010-009 : Taller Básico "Registro Sonoro, Visual y Catalogación para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial (PCI)" culmina con éxito, Cusco, 23 de noviembre de 2010.

¹⁹³⁰ Le cours a débuté le 2 mai 2011 et a fini le mois de septembre.

¹⁹³¹ Cette activité répond également à une des préoccupations de l'UNESCO, le renforcement des capacités. Un total de trente participants provenant des États membres du Crespial furent formés. (CRE), Nota de Prensa "2011-015 : Campus Virtual del CRESPIAL se inicia el 25 de abril", Cusco, 20 de abril 2011.

patrimoine culturel immatériel, tenus au cours des années 2013, 2014 et 2016. Ils visaient à contribuer à la formation de spécialistes en enregistrement photographique du patrimoine immatériel. Ils aspiraient à créer des liens de travail avec des activités relatives à la recherche, la promotion et la sauvegarde de ce type de patrimoine dans la région d'Amérique latine. Le programme s'adressait aux responsables culturels et aux fonctionnaires d'organismes étatiques, au niveau local, régional ou national, liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹⁹³². Des « Ateliers de formation macro régionaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » furent organisés encore par le Crespial, conjointement avec le Bureau de l'UNESCO à Lima et en collaboration avec les gouvernements régionaux du Pérou¹⁹³³.

D'autres ateliers et formations furent dirigés dans les différents États membres du Crespial, évidemment avec le soutien de ce dernier : au Pérou (2010-2015), au Chili (2011), à Cuba (2011), au Paraguay (2011), en Équateur (2011), en Bolivie (2011, 2012), en Colombie (2011, 2012), au Venezuela (2012), en Uruguay (2014) et au Mexique (2014/2015). En 2015, le Crespial, conjointement avec le Centre Lucio Costa (Brésil), et le Département du patrimoine immatériel (DPI) du IPHAN, organisa un cours virtuel de formation en « Gestion du patrimoine culturel immatériel ». L'objectif de ce cours était de promouvoir le renforcement des capacités de gestion en patrimoine immatériel dans tous les États membres du Crespial et dans les pays lusophones situés dans d'autres régions du monde¹⁹³⁴. En général, et en raison des politiques internes des États membres, ces formations privilégièrent l'accès aux fonctionnaires publics. Des critiques adressées à cette ligne programmatique regardent les contenus des cours et formations, lesquels, selon l'évaluation réalisée par Arbulú, ne correspondaient pas exactement aux lignes directrices de la Convention de 2003. En fait, le principal atout de cette ligne programmatique était qu'elle répondait aux besoins spécifiques de la région¹⁹³⁵.

14.3.4 Alliances stratégiques

Créer, renforcer et consolider des alliances stratégiques, à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, était l'un des principaux objectifs du Crespial. À travers cette ligne programmatique, le Crespial cherchait à se consolider institutionnellement en tant que centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Selon le rapport biennal 2012/2013, ce point cherchait à promouvoir la coopération et à créer des synergies entre les institutions dédiées au patrimoine immatériel. Il visait aussi à maintenir des relations avec le comité du patrimoine

¹⁹³² (CRE), Nota de Prensa 2014 - 013: "Convocatoria al II Taller virtual: Metodologías participativas de registro fotográfico del PCI", 19 de mayo de 2014.

¹⁹³³ (CRE), Nota de Prensa 2011-023: "Especialista de la UNESCO Lima dará charla sobre Propuestas de Lineamientos de Políticas para el trabajo con Gobiernos Regionales", Cusco, 20 de julio 2011., Nota de Prensa 2011-024: "CRESPIAL otorga Becas para participar en sus Talleres Macro Regionales de Formación para la Salvaguardia del PCI", Cusco, 03 de agosto de 2011., Nota de Prensa 2011-025: "Especialista del CRESPIAL dará charla sobre experiencias de salvaguardia del PCI en América Latina", Cusco, 04 de agosto de 2011., Nota de Prensa 2011-032: "III Taller de Formación para la Salvaguardia del PCI (Macro Región Centro) culmina con éxito en Junín", Cusco, 21 de septiembre 2011., Nota de Prensa 2011-033: "IV Taller de Formación para la Salvaguardia del PCI (Macro Región Norte) se realizará en Trujillo", Perú, Cusco, 23 de setiembre 2011.

¹⁹³⁴ Le cours s'est tenu du 19 février au 4 mai 2015. Il sera analysé en détail dans la partie, de cette thèse dédiée au Centre Lucio Costa (Voir : Partie II, Chapitre 5 (15) p. 375-398). (CRE), Nota de Prensa 2014 - 006: "El Centro Lucio Costa y CRESPIAL organizan curso virtual de Gestión en Patrimonio Cultural Inmaterial", 21 de febrero 2014., Nota de Prensa 2015 - 001: "Abierta la inscripción del Curso virtual de formación en Gestión del Patrimonio Cultural Inmaterial - CENTRO LUCIO COSTA Y CRESPIAL", 15 de enero 2015., Acta de la décima séptima reunión del COE, 28 y 29 de enero del 2016, p. 45.

¹⁹³⁵ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 18.

culturel immatériel de l'UNESCO. En ce sens, l'un des principaux objectifs pendant cette période fut « le renforcement des relations avec l'UNESCO »¹⁹³⁶. Également, le rapport biennal d'exécution 2014/2015 signalait qu'une de ses priorités était d'améliorer ses relations avec cette organisation. Dans ce but, le directeur général du Crespial participerait aux réunions organisées dans le cadre de la Convention de 2003. Puis par la participation des représentants du centre aux différents forums internationaux où leurs activités étaient en relation avec la susdite Convention. Et, finalement, par la permanence de son Secrétariat exécutif à Cusco¹⁹³⁷.

Identique à la période 2012/2013, durant la période 2014/2015, les relations entre le Crespial et l'UNESCO se limitaient à la participation aux réunions formelles. Les représentants de l'UNESCO participaient aux sessions du CAD¹⁹³⁸ et les représentants du Crespial à certains événements organisés par l'UNESCO. En bref, on n'observait pas « une collaboration de type stratégique ou programmatique »¹⁹³⁹. En outre, la relation du Crespial avec ses États membres était satisfaisante, à l'échelle tant politique que technique. En 2013, les chancelleries et les autorités de la Culture des États membres adressèrent des lettres respectivement à l'UNESCO et au ministère de la Culture du Pérou. Ils exprimaient leur appréciation positive par rapport au Crespial, ainsi que leur intérêt pour sa continuité. La reconduction du nouvel accord en 2014 marqua sa consolidation en tant que centre de catégorie 2. Après son entrée en vigueur, en janvier 2015, de nouveaux mécanismes d'adhésion pour les nouveaux pays intéressés à faire partie du Crespial furent approuvés. Selon l'ancien Directeur général du Centre, Fernando Villafuerte, jusqu'en 2014, il n'y avait pas encore intérêt à élargir le champ géographique du Crespial vers les États des Caraïbes¹⁹⁴⁰.

La participation active des États membres aux activités exécutées par le Crespial, et la mise en place d'accords bilatéraux dans le cadre des lignes programmatiques contribuaient à la coopération Sud-Sud. Par ailleurs, ils plaçaient le centre dans une position privilégiée à l'échelle mondiale dans le domaine culturel, voire du patrimoine culturel immatériel. Le centre organisa également diverses activités avec d'autres institutions. Parmi elles le Centre de la diversité culturelle du Venezuela, le Centre Lucio Costa au Brésil, Radio Televisión Nacional de Colombia (RTVC), la Bibliothèque nationale de musique du Mexique et l'INAH et les États du Jalisco et Quintana Roo au Mexique. Crespial a également travaillé en collaboration avec l'Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur (INPC), la Direction du patrimoine culturel du Secrétariat national de la culture de la République du Paraguay, l'ORCALC et le Conseil national du patrimoine culturel de Cuba. Il contribua encore avec le Conseil national de la culture et des arts du Chili et les Archives générales de la Nation et l'Université Externado de Colombie.

Le centre organisa aussi des activités avec le Secrétariat pour la protection du patrimoine culturel et naturel, par l'intermédiaire de la Direction du patrimoine culturel du gouvernement

¹⁹³⁶ (CRE) Informe Bienio 2012-2013, Crespial, p. 17.

¹⁹³⁷ (CRE) Informe de Ejecución 2014-2015, Crespial, p. 5., in Acta de la décima séptima reunión del COE..., *op. cit.*

¹⁹³⁸ Pendant les deux premières sessions du CAD (2016 et 2017), la représentante de l'UNESCO qui participait aux réunions de cet organe était Noriko Akawa-Faure. Puis, le représentant de l'UNESCO sera le Directeur du Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (ORCALC), Hernan van Hoof (2009) et, finalement, le spécialiste des programmes culturels de l'ORCALC, Fernando Brugman, qui participa aux réunions du CAD, de 2011 au 2015, sans interruption.

¹⁹³⁹ (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 18.

¹⁹⁴⁰ Fernando Villafuerte, Directeur du Crespial (2012-2016), entretien informel, novembre 2014.

autonome départemental de Tarija en Bolivie et la municipalité de Cusco, entre autres. Il faut aussi mentionner la participation des représentants du Crespial dans plusieurs opportunités aux réunions de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur culturel (CPC)¹⁹⁴¹. Le Crespial participa aussi à la session plénière du Parlement andin. Dans le cadre des activités de cet organisme, le centre a participé du séminaire sur « L'importance de consolider les processus de coordination interinstitutionnelle dans la mise en œuvre des politiques patrimoniales », tenu le 25 août à Bogota (Colombie). Nonobstant, la ligne programmatique manquait de stratégie avec des objectifs clairs¹⁹⁴².

¹⁹⁴¹ En avril 2015 fut signé un accord d'intentions entre le Centre Lucio Costa et le Crespial, à Brasilia.

¹⁹⁴² (PER), Dossier CRESPIAL: Angélica Arbulú, "Revisión del Centro Regional Para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina (Crespial)", Comisionado por la Unesco, Secretaría de la convención..., *op. cit.*, p. 19.

15 Centre régional de formation pour la gestion du patrimoine Lucio Costa (CLC)

Le Centre Lucio Costa (CLC), dont le siège était à Rio de Janeiro, fut créé en 2010, dans le cadre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22), après son approbation par la Conférence générale de l'UNESCO, en 2009. L'accord entre le gouvernement du Brésil et l'UNESCO pour l'établissement de ce nouveau centre fut signé en juillet 2010 à l'occasion de la 34^{ème} session du comité du patrimoine mondial, tenue à Brasilia. Le « Centre régional de formation pour la gestion du patrimoine Lucio Costa, sous l'égide de l'UNESCO », devint opérationnel en 2012. Il fut établi en vue d'améliorer les capacités de gestion des institutions et des professionnels impliqués dans la préservation des biens du patrimoine culturel et naturel dans la région. Cette dernière est formée par les pays lusophones et hispanophones d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie. En principe, et selon l'accord, il était entièrement financé par le gouvernement brésilien. Jusqu'en 2015, en plus de son pays fondateur, le Brésil, il comptait sept autres États membres, dont le Cap-Vert, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mozambique, le Pérou et l'Uruguay. C'est à partir de cette même année qu'il fonctionna à travers un Conseil d'administration et un Comité exécutif, assistés par un Secrétariat.

Dès sa création, le centre chercha à établir et à renforcer des réseaux collaboratifs. Il visait à consolider la coopération Sud-Sud en tant que stratégie d'intégration entre les pays qui faisaient face à des problèmes similaires en ce qui concernait la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. Il ambitionnait aussi de devenir le centre de référence dans les domaines, notamment, de la recherche, du renforcement des capacités, de la création de projets et de programmes relatifs aux instruments internationaux suivants : la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel (1972), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Cette partie est dédiée, en premier lieu, à l'étude de l'historique pour l'établissement du Centre Lucio Costa. Ensuite, à l'analyse de ses objectifs et de sa structure, ainsi que de ses moyens de financement. Puis, à la mise en place des réseaux collaboratifs entre le centre et autres institutions internationales situés dans les régions des pays concernés. Et, finalement, à l'étude de ses trois stratégies programmatiques de formation : recherche, renforcements des capacités et diffusion.

15.1 Vers l'établissement du Centre Lucio Costa

Selon le rapport de l'évaluation réalisée au Centre Lucio Costa par Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, la genèse de ce centre de catégorie 2 remonte à l'année 2006. L'idée de son établissement est apparue pendant le mandat du président Luis Inácio "Lula" da Silva (2002-2010), « lorsque le gouvernement brésilien cherchait à se positionner dans la sphère internationale, notamment dans le domaine de la culture »¹⁹⁴³. La culture est considérée comme un instrument qui promeut le dialogue. La politique extérieure du président Lula da Silva

¹⁹⁴³ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre », Category 2 Centre under the auspice of UNESCO, Commissioned by the Cultural Sector of UNESCO, Paris, August the 4th 2016, p. 3.

cherchait à rendre les normes et régimes internationaux, dont le Brésil faisait partie, bénéfiques au développement national¹⁹⁴⁴. Elle ambitionnait aussi de réduire l'asymétrie générée par la mondialisation. La stratégie brésilienne concernait alors la création d'alliances avec les pays du Sud. Cela afin de renforcer les positions communes, notamment dans les forums multilatéraux, qui étaient des espaces privilégiés pour déployer les outils diplomatiques nécessaires en vue de la coopération entre les États¹⁹⁴⁵. En fait, un des outils préférés du Brésil pour la consolidation des relations Sud-Sud et pour l'intégration des États était la diplomatie culturelle¹⁹⁴⁶.

Au cours des deux mandats du président Lula se produisirent d'importants changements par rapport aux principes et initiatives des années 1990. Les transformations portaient notamment sur les lignes directrices des relations bilatérales entre le Brésil et les pays d'Afrique. Parmi les priorités brésiennes se trouvaient les pays avec lesquels il n'existait pas de lien traditionnel avec la diplomatie nationale¹⁹⁴⁷. Dans cette période, le gouvernement brésilien ouvrira et/ou réactivera dix-neuf ambassades dans le continent africain. De plus, dix-sept nouvelles ambassades des pays africains ouvriront à Brasilia¹⁹⁴⁸. La politique étrangère du Brésil élargira son rayon d'action au-delà des pays africains lusophones ou PALOP (Pays africains de langue officielle lusophone)¹⁹⁴⁹ qui, à partir des années 1960, étaient une priorité pour les précédents gouvernements¹⁹⁵⁰. La politique étrangère du gouvernement du président Lula, dont l'objectif était d'installer une coopération Sud-Sud et d'établir des alliances stratégiques avec des pays émergents¹⁹⁵¹, comprenait également les pays des autres régions. Ces dernières, situées au Sud, faisaient partie aussi de cette sphère géopolitique¹⁹⁵².

Cela prit une grande importance et permit d'avoir une compréhension sur la mise en place des initiatives culturelles menées par le Brésil avec certains pays de la région d'Asie, des pays qui intégraient l'ASPA (Sommet Amérique du Sud-pays arabes)¹⁹⁵³ et, comme cela a été déjà mentionné, des PALOP. Pendant cette période, tant le ministère de la Culture que l'Institut national du patrimoine artistique et historique (IPHAN) furent sollicités afin de fournir une coopération sur des questions liées au patrimoine. Parmi ces demandes, le renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel était un sujet récurrent. Cela conduira à l'organisation d'un premier atelier pilote qui se tiendra en Angola¹⁹⁵⁴ en 2008. À cette occasion seront formés 84 techniciens angolais dans le cadre du « Projet de coopération technique et renforcement de la gestion au patrimoine culturel d'Angola »¹⁹⁵⁵. Au Brésil, la politique

¹⁹⁴⁴ Dhiago de MOURA MAPA, « Multilateralismo, multiculturalismo e cooperação Sul-Sul no governo Lula: diversidade cultural e anti-hegemonia », 3e séminaire de recherche interdisciplinaire, Universidade Federal de Santa Catarina, 2011, p. 2.

¹⁹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁹⁴⁷ Wilson MENDONÇA JÚNIOR et Carlos Aurélio Pimenta de FARIA, « A cooperação técnica do Brasil com a África: comparando os governos Fernando Henrique Cardoso (1995-2002) e Lula da Silva (2003-2010) », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 58-1, juin 2015, p. 5-22., p. 10.

¹⁹⁴⁸ *Ibid.*, p. 12.

¹⁹⁴⁹ Les six pays africains appelés « PALOP » sont : le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique et Sao Tomé-et-Prince.

¹⁹⁵⁰ W. MENDONÇA JUNIOR et C.A.P. de FARIA, « A cooperação técnica do Brasil com a África »..., *op. cit.*, p. 12.

¹⁹⁵¹ Celso AMORIM, « Conceitos e estratégias da diplomacia do Governo Lula », *Diplomacia, estratégia e política*, 1-1, 2004, p. 41-48.

¹⁹⁵² D. de MOURA MAPA, « Multilateralismo, multiculturalismo e cooperação Sul-Sul no governo Lula: diversidade cultural e anti-hegemonia »..., *op. cit.*, p. 7.

¹⁹⁵³ *Ibid.*

¹⁹⁵⁴ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁹⁵⁵ «Cooperação Técnica bilateral: Vários acordos bilaterais entre Brasil e Angola, Benin, Bolívia, Cabo Verde, Colômbia, Ecuador, Espanha, França, Holanda, México, Moçambique, Nigéria, Panamá, Paraguai, Peru, Uruguai,

étrangère solidaire dans le domaine de la coopération en vue du développement, et notamment dans le domaine du patrimoine culturel, voire la coopération Sud-Sud, s'était développée et intensifiée au cours des dernières décennies. Pour le gouvernement brésilien,

*la coopération technique internationale est un moyen de renforcer les relations diplomatiques, par le transfert et le partage de connaissances et d'expériences, sur une base non commerciale, entre pays ou entre un pays et un organisme international. De cette façon, ce type de coopération est également un instrument de développement et un inducteur de changements structurels dans un pays*¹⁹⁵⁶.

En 2008, l'initiative du ministère de la Culture du Brésil sur l'établissement d'un centre pour la formation et la gestion du patrimoine, au Brésil, avait déjà mûri. L'intention de la création du centre, au Palais Capanema, sera l'un des sujets exposés par le gouverneur de Rio de Janeiro, Sergio Cabral, à l'occasion de sa visite au directeur du Centre du patrimoine mondial, Francesco Bandarin, le 15 mai 2008¹⁹⁵⁷ à Paris. Cette rencontre permettra d'intensifier les liens de coopération entre le Brésil et l'UNESCO. Plus tard, au cours de la 32^{ème} session du comité du patrimoine mondial, en juillet 2008, commenceront les discussions sur la création d'un centre de catégorie 2 au Brésil, sous les auspices de l'UNESCO¹⁹⁵⁸. Plus précisément, lors de la présentation de la stratégie pour les centres de catégorie 2. De son côté, le président de l'IPHAN, Luiz Fernando de Alente, initiera les négociations pour la mise en place du centre. Ce dernier avait pour objectif la formation des gestionnaires dans le domaine du patrimoine, à travers l'organisation de cours de courte, moyenne et longue durée.

Il s'attendait à recevoir une cinquantaine d'élèves par cours. À ces fins, les 21 et 22 octobre 2008, se tint à Rio de Janeiro une réunion où participaient les représentants du gouvernement du Brésil, le directeur du Centre du patrimoine mondial, Francesco Bandarin, ainsi que d'autres fonctionnaires. Ils soulignèrent la nécessité de la préparation d'une étude de faisabilité sur la création du centre, qui serait encadré selon les lignes directrices de la Convention du patrimoine mondial¹⁹⁵⁹. Ce projet visait de renforcer l'application cet instrument international dans la région. Le projet de proposition de création du centre sera ensuite présenté à la Réunion extraordinaire des ministres de l'Éducation et de la Culture de la Communauté des pays de langue portugaise, se déroulant à Lisbonne (Portugal) les 14 et 15 novembre 2008. L'initiative brésilienne fut bien reçue par les ministres. Dans la déclaration qu'ils adoptèrent lors de cette réunion, ils exprimaient leur soutien pour la création du centre de formation et de gestion du patrimoine, qui engloberait les pays lusophones.

Subséquentement, le projet sera également porté à la quatrième Réunion interaméricaine des ministres de la Culture et des plus hautes autorités compétentes, organisée les 20 et 21 novembre 2008 à Bridgeton (la Barbade)¹⁹⁶⁰. La XXVII^e Réunion des ministres de la Culture

Venezuela", disponible en ligne: <http://portal.iphan.gov.br/clc>., [Consulté le 26 juillet 2017].

¹⁹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁹⁵⁷ (BR), MG00141 : Telegrama enviado de Brasunesco para Exteriores. UNESCO. Centro do Patrimônio Mundial. "Visita a Paris do Governador do Estado do Rio de Janeiro". 13/05/2008, 2 p., MG00174 : Telegrama enviado de Brasunesco para Exteriores. UNESCO. Visita do Governador do Estado do Rio de Janeiro. 10/06/2008, 2 p.

¹⁹⁵⁸ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 3.

¹⁹⁵⁹ (BR), MG00267 : Telegrama enviado de SERE para Brasunesco. UNESCO. Patrimônio Cultural. IPHAN. Centro de Formação para Gestão de Patrimônio. 10/12/2008, 2 p.

¹⁹⁶⁰ (UN), 181 EX/17 : « Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts

du Mercosur a souligné, le 5 décembre 2008, l'importance de la préservation de la mémoire et du patrimoine culturel de la région, en tant qu'instrument d'affirmation des identités des peuples. Et, en ce sens, les ministres félicitèrent l'initiative brésilienne pour l'établissement d'un centre de formation et observatoire pour la gestion du patrimoine¹⁹⁶¹. Ils appuyèrent également la création d'une bibliothèque de référence du centre. Les ministres s'engagèrent également à fournir des documents techniques sur la gestion du patrimoine culturel¹⁹⁶². Le 15 décembre 2008, le chargé d'affaires a. i. de la délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO, Antonio Otavio Sa Ricarte, adressa une note au Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura concernant le centre. Il sollicitait, officiellement, l'intervention de l'UNESCO en vue de la création d'un « Centre régional pour la gestion du patrimoine ».

Le centre serait mis en place par l'IPHAN, à Rio de Janeiro¹⁹⁶³. Le Brésil sollicitait également la désignation d'un spécialiste pour l'élaboration de l'étude de faisabilité et l'inscription de cette proposition dans l'agenda provisoire de la 181^{ème} session du Conseil exécutif. Il s'agissait d'« un projet ambitieux qui souhaitait capitaliser et articuler la trajectoire notoire du Brésil en matière de gestion du patrimoine culturel et de formation »¹⁹⁶⁴. Le Centre du patrimoine mondial désigna le professeur Roman Fernandez-Baca Casares, Directeur de l'Institut andalou du patrimoine historique (IAPH), en tant que consultant chargé de réaliser l'étude de faisabilité¹⁹⁶⁵. Fernandez-Baca Casares devait se rendre en mission à Brasilia ou à Rio de Janeiro, du 7 au 13 janvier 2009, afin d'obtenir des informations plus détaillées sur la proposition brésilienne. Une des difficultés identifiées, même avant la visite du professeur Fernandez-Baca Casares au Brésil, concernait le statut juridique du centre. Selon les critères en vigueur, pour qu'un centre soit établi en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, il était nécessaire qu'il soit structuré en tant qu'institution indépendante. De plus, il devait posséder une autonomie financière et administrative.

Les autorités brésiliennes interprétèrent que, selon l'article 6 du modèle de l'accord à signer, l'autonomie du centre requérait une personnalité juridique propre. Pourtant, cette exigence pouvait provoquer le retard de l'entrée en vigueur du susdit accord. Une fois que la Conférence générale avait approuvé sa signature, jusqu'à ce que l'institution soit officialisée. Son entrée en vigueur s'officialiserait selon les consignes de l'accord et les caractéristiques indiquées dans la stratégie globale régissant les centres de catégorie 2¹⁹⁶⁶ et conformément aux Résolutions 33 C/19 et 33 C/90 de la Conférence générale de l'UNESCO. Des études élaborées par l'IPHAN, qui portaient sur des propositions orientées vers le développement des activités du centre, furent présentées à la première réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur (CPC), en janvier 2009. De plus, elles comportaient des sujets prioritaires qui devaient être traités. Parmi elles les activités de formation, les offres de formation déjà existantes dans le pays et l'élaboration d'un répertoire de professionnels qui pourraient collaborer dans les activités du

et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO », Partie X : « Proposition concernant la création au Brésil d'un centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO », Paris, 27 mars 2009, p. 1.

¹⁹⁶¹ (MER), Acta 2/2008 : XXVII Reunión de Ministros de Cultura, Rio de Janeiro, Brasil, 5 de diciembre 2008, p. 2.

¹⁹⁶² *Ibid.*, p. 3.

¹⁹⁶³ (BR), MG00411 : Telegrama enviado de Brasunesco para Exteriores. UNESCO. Patrimônio Cultural. IPHAN. Centro Regional de Formação para Gestão do Patrimônio, 23 dezembro 2008, 2 p.

¹⁹⁶⁴ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 3.

¹⁹⁶⁵ (BR), MG00411 : Telegrama enviado de Brasunesco para Exteriores. UNESCO. Patrimônio Cultural. IPHAN..., *op. cit.*

¹⁹⁶⁶ *Ibid.*

centre. Le projet prévoyait également l'établissement d'un observatoire en vue de motiver la recherche appliquée pour la région¹⁹⁶⁷.

Au cours de la troisième réunion du Conseil d'administration du Crespial (CAD), tenue en 2009, Marcelo Brito, conseiller des relations internationales de l'IPHAN, présenta le projet d'accord qui sera apprécié par le CAD. Le Crespial décida donc d'appuyer l'initiative brésilienne¹⁹⁶⁸. En fait, Brito manifestait un intérêt pour établir des alliances entre le nouveau centre et le Crespial. Cette initiative envisageait l'organisation des activités conjointes pour le renforcement des capacités des gestionnaires du patrimoine culturel immatériel¹⁹⁶⁹. L'étude de faisabilité pour la création du « Centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que Centre de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO » sera présentée à la 181^{ème} session du Conseil exécutif, tenue du 14 au 30 avril 2009¹⁹⁷⁰. La proposition du gouvernement brésilien était conforme aux principes et directives contenus dans la Résolution 33 C/90. Par conséquent, le Conseil exécutif recommanda à la Conférence générale d'approuver la création du centre régional de formation à la gestion du patrimoine au Brésil.

Elle autorisa également le Directeur général de l'UNESCO à signer le projet d'accord présenté en annexe à l'étude de faisabilité¹⁹⁷¹. La Conférence générale devait reprendre la proposition du Brésil au cours de sa 35^{ème} session qui se déroula en octobre 2009. En attendant cette réunion, les délégués brésiliens qui participaient à la II^e Réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, organisée du 26 au 28 mai 2009 à Asuncion (Paraguay), présentèrent les progrès et définitions du centre. Ils présentent aussi les perspectives pour son établissement en tant que centre régional de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. Ils rappelèrent qu'il s'agissait d'un centre régional et par conséquent qu'il fallait définir les instruments de coopération à utiliser avec chaque pays pour le développement des activités correspondantes¹⁹⁷². Après la présentation en détail de la proposition brésilienne, les membres de la Commission posèrent plusieurs questions sur sa mise en œuvre. Par exemple, par rapport au financement du centre, au profil des étudiants, aux types de formations, aux exigences, au processus de sélection des formateurs et des futurs étudiants, à la méthodologie pour le recrutement des professionnels, entre autres.

Après ces questionnements, la Commission approuva la proposition de « Consultation sur les offres et les demandes de formation dans les pays de la région ». Et fixèrent le 31 juillet comme date limite pour la remise des objections et des suggestions, qui devaient être envoyées au Bureau des relations internationales de l'IPHAN. En fait, elles seraient présentées et discutées pendant la réunion prévue pour le mois de septembre 2009, à Rio de Janeiro, en vue de la formulation de l'avant-projet du premier plan d'action du centre. En octobre 2009, la Conférence générale approuva la création du « Centre régional de formation à la gestion du patrimoine sous l'égide de l'UNESCO », en tant que centre de catégorie 2 (35 C/54)¹⁹⁷³. L'accord entre le gouvernement du Brésil et l'UNESCO fut signé le 26 juillet 2010, à l'occasion de la 34^{ème} session du comité du patrimoine mondial, tenue à Brasilia. La « *Região de*

¹⁹⁶⁷ (CLC), MERCOSUL/ATA/N° 01/2009 : Acta da I Reunião da CPC, Mercosul Cultural, Salvador, Bahia, Brasil del 26 al 28 de enero 2009, p. 2.

¹⁹⁶⁸ (CRE), Acta de la tercera reunión del CAD del CRESPIAL (III CAD)..., *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁹⁷⁰ Voir doc. : (UN), 181 EX/17..., *op. cit.*

¹⁹⁷¹ *Ibid.*, p. 7.

¹⁹⁷² (CLC), CPC/MERCOSUR/ACTA N°2/2009 : II Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Asunción, Paraguay, del 26 al 28 de mayo 2009, p. 3.

¹⁹⁷³ (UN), 35 C/Resolutions + CORR. Trente-cinquième Session de la Conférence générale, Paris, 2009. Actes de la Conférence générale, 35e session, Paris, 6 - 23 octobre 2009, v. 1. Paris, 6 - 23 octobre 2009, p. 64.

Abrangência », ou étendue géographique du centre, envisageait la participation de 17 pays (Tableau 6 et Figure 5).

Centre Lucio Costa (CLC)			
(Etendue géographique)			
17 Pays	Région		
	Afrique	Amérique du Sud	Asie
Angola	1		
Argentine		1	
Bolivia		1	
Bésil		1	
Cap-Vert	1		
Chili		1	
Colombie		1	
Equateur		1	
Guinée-Bissau	1		
Guinée-équatoriel	1		
Mozambique	1		
Paraguay		1	
Pérou		1	
São Tomé-et-Príncipe	1		
Timor Leste			1
Uruguay		1	
Venezuela		1	

Tableau 6 : États situés dans la région de l'étendue géographique du CLC.



Figure 5 : Carte des pays qui font partie de la « Région » de l'étendue géographique du CLC (source : IPHAN).

Dirigée par la directrice du département de promotion et d'articulation de l'IPHAN, Marcia Rollemberg, la première réunion technique s'est tenue au Palais Gustavo de Capanema, siège du centre, en septembre 2010. Cet événement marqua le début des travaux du Centre Lucio Costa¹⁹⁷⁴. Cependant, selon le rapport d'évaluation d'Isaza Londono et Andrade Pérez, le centre ne devint opérationnel qu'en 2012. Plus précisément, après la signature, en mai 2011, d'un projet de coopération technique internationale entre l'IPHAN et l'UNESCO. Il s'intitule « Formation à la gestion du patrimoine culturel dans le cadre de la coopération Sud-Sud »¹⁹⁷⁵. Depuis sa création, le Centre Lucio Costa, à travers l'IPHAN, réalisait des démarches afin d'obtenir les adhésions nécessaires au fonctionnement du centre. Le centre envisageait également d'installer sa structure de gouvernance correspondante et selon les directives signalées dans l'accord. Ce n'est qu'en 2015 que le Centre Lucio Costa établira son premier Conseil d'administration. Cette année, il atteignit le nombre nécessaire d'États, indiqué dans l'accord, à cette fin.

Sept États des différentes régions, comprises dans son étendue géographique, avaient adhéré au centre jusqu'en 2015. Dont deux de la région d'Afrique : Cap-Vert, Mozambique, et cinq de l'Amérique du Sud : Colombie, Chili, Équateur, Pérou et Uruguay. Néanmoins, bien que le Centre eût consolidé ses relations avec ses États parties, en raison de sa jeunesse, ces États n'avaient pas encore eu la possibilité de s'intégrer entre eux, au sein de cet organisme¹⁹⁷⁶. Enfin, il n'existait pas de communication entre le Centre Lucio Costa et les autres États de sa région de couverture qui n'y avaient pas encore adhéré¹⁹⁷⁷.

15.2 Objectifs, structure et financement

Le Centre Lucio Costa ambitionnait, à travers la création de projets, programmes et cours, d'agir en tant que centre de référence en matière d'enseignement, recherche et formation. Son but est de contribuer à la diffusion des pratiques, des expériences et des méthodologies liées à la préservation, la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel et naturel de la région. En bref, il cherchait à renforcer les capacités à l'appui de la gestion du patrimoine dans la région. À ces fins, il planifiait de promouvoir et de faciliter la création d'un réseau mondial d'institutions et d'organismes dédiés à la formation et à la recherche. Le centre prévoyait aussi de former un réseau d'experts dans ces domaines. Il visait à l'élaboration de réponses aux problèmes relatifs, notamment, à la gestion du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cependant, son mandat ne se limitait pas à la Convention du patrimoine mondial (1972).

Le centre planifiait de travailler sur des projets concernant les autres Conventions adoptées à l'UNESCO, relatives au patrimoine culturel et naturel, dont : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Il travaillerait également sur les concepts et termes liés à ces instruments internationaux, entre autres. Cependant, dans l'hypothèse que le Centre Lucio Costa travaille sur plusieurs Conventions liées, évidemment, au patrimoine culturel, l'essentiel de son travail portait sur le cadre de la Convention de 1972¹⁹⁷⁸. Il est associé alors au

¹⁹⁷⁴ (CLC), Nota de prensa : Centro Lucio Costa prepara Seminário de Gestão do Patrimônio do Mercosul”, publicada em 22 de setembro de 2010.

¹⁹⁷⁵ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 3.

¹⁹⁷⁶ *Ibid.*, p. 8.

¹⁹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁹⁷⁸ Isaza Londono et Andrade Pérez indiquent que le Centre Lucio Costa devrait se focaliser sur la Convention du patrimoine mondial de 1972. « Bien que les intentions du Centre de contribuer à la sauvegarde du patrimoine

Centre du patrimoine mondial. Il doit donc contribuer à la réalisation d'une série de stratégies et de plans spécifiques adoptés par le comité du patrimoine mondial. Parmi-ils la stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (WHCBS), adoptée en 2011.

Cette dernière se fondait sur les cinq objectifs stratégiques du comité du patrimoine mondial, plus connus sous le nom de « 5 C » : Crédibilité, Conservation, Communauté, Communication et Renforcement des capacités. Puis, sur le plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, adopté en 2014, fut conçu, également, sur la base des « 5 C ». Il présentait une série d'actions générales pour les cinq objectifs stratégiques, dont certaines étaient mandatées pour les instituts et centres de catégorie 2. Les quatre stratégies générales établies étaient la coopération, le financement, les projets pilotes et le suivi. Quatre autres priorités avaient été prévues dans ce plan, à savoir : éducation, communication et information ; gestion intégrée du patrimoine ; tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial et ; catégories de patrimoine. Le centre participait également au plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique du Sud (2015-2020). Enfin, le Centre Lucio Costa devait prendre également en compte les recommandations formulées lors des réunions de coordination des instituts et centres de catégorie 2¹⁹⁷⁹.

Parmi les autres objectifs du centre mentionnés dans l'article 7 de l'accord, on prévoyait l'élaboration et l'édition d'un ensemble de publications et de connaissances. Ils devaient porter sur la conservation, la sauvegarde, la gestion, le suivi, la recherche appliquée et théorique, et l'enseignement dans le domaine du patrimoine. L'entrepreneuriat dans un cadre universitaire était également envisagé. En outre, le Centre Lucio Costa devait contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il prévoyait l'échange des connaissances techniques avec l'UNESCO, particulièrement avec le Centre du patrimoine mondial. Finalement, il envisageait la coopération avec les comités intergouvernementaux des différentes conventions patrimoniales, parmi d'autres organismes. Ces objectifs furent atteints à travers l'exécution des programmes et activités établis avec le concours du gouvernement brésilien. Ils furent exécutés en consultation avec des institutions, initiatives et programmes internationaux, régionaux et nationaux. Tels que les ministères de la Culture et des Affaires étrangères, l'IPHAN, l'Agence de coopération brésilienne (ABC), l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio) et les universités associées au centre, ainsi que d'autres centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, dont le Crespial par exemple¹⁹⁸⁰.

Centre Lucio Costa est situé au septième étage du Palais Gustavo de Capanema, le bâtiment siège de l'IPHAN. Selon l'article 8 de l'accord, il était composé d'un Conseil d'administration et d'un Comité exécutif, qui étaient assistés par un Secrétariat. Le premier Conseil d'administration — qui devait être renouvelé tous les deux ans — ne fut constitué qu'en 2015, à l'occasion de la réunion d'installation des organes de gouvernance. Cette dernière s'est tenue sous la présidence de Jurema Machado, Présidente de l'IPHAN, en novembre 2015¹⁹⁸¹. Le Conseil guidait et supervisait le centre, définissait les règles et règlements régissant la gestion financière, administrative et du personnel. De plus, il approuvait le plan de travail et le budget annuels, ainsi que les rapports annuels présentés par le directeur du centre. Il était composé par

culturel immatériel dans sa zone d'influence soient reconnues comme importantes ». *Ibid.*, p. 7.

¹⁹⁷⁹ *Ibid.*, p. 3., (BR), MG00411 Telegrama enviado de Brasunesco para Exteriores. UNESCO. Patrimônio Cultural. IPHAN. Centro Regional de Formação para Gestão do Patrimônio. 23/12/2008.

¹⁹⁸⁰ (UN), 181 EX/17..., *op. cit.*, p. 3.

¹⁹⁸¹ (CLC), Ata da reunião para a instalação das instâncias de Governança do Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio / Centro Lucio Costa-CLC-IPHAN, p. 1.

des représentants du gouvernement brésilien, dont le Président de l'IPHAN, ou son représentant qui présidait le Conseil d'administration ; un représentant du ministère de la Culture ; un représentant du ministère des Affaires étrangères ; et un représentant de l'Agence de coopération brésilienne (ABC).

Les autres membres de ce Conseil étaient : le représentant du Directeur général de l'UNESCO¹⁹⁸² et des représentants des États membres du Centre Lucio Costa, pour un maximum de sept représentants par État participant aux réunions du Conseil d'administration. Il élit également les membres du Comité exécutif et désignait le directeur du centre. Ce dernier était chargé d'assurer son fonctionnement efficace. Le Comité exécutif examina le projet de plan de travail et de budget annuel du centre. Il suivit également la mise en œuvre de ses activités, assura l'exécution des programmes et activités signalés dans le plan de travail du centre et examina les candidatures au poste de directeur du Centre Lucio Costa. Il doit se réunir deux fois par an et doit être composé par deux représentants du gouvernement du Brésil, dont le président de l'IPHAN qui préside également ce Comité. Le représentant du Directeur général de l'UNESCO et les représentants des États membres du Conseil d'administration ont également un siège au Comité exécutif. Enfin, il est assisté par un comité consultatif. Ce dernier est composé du directeur général du centre, des représentants des organisations consultatives du comité du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS et UICN) et de trois experts de la région qui étaient désignés par le Comité exécutif. Le Secrétariat, qui assiste ces organes directeurs, est piloté par le directeur général. Il est nommé en tant que tel par le président du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité exécutif et en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

En novembre 2015, en sa qualité de présidente du Conseil directeur de la Réunion pour l'installation des organes de gouvernance, Jurema Machado proposa à Jurema Arnaut, en tant que directrice du Centre Lucio Costa¹⁹⁸³. Cette proposition fut acceptée par le Conseil directeur¹⁹⁸⁴. En outre, le centre comprend un « Observatoire du patrimoine », chargé principalement des questions concernant la gestion du patrimoine mondial de la région concernée par l'accord. Il vise à renforcer les services offerts par l'IPHAN au Palais Gustavo Capanema. Le Centre Lucio Costa a aussi planifié aussi la création d'un centre de documentation qui serait alimenté par les États adhérents. La structure administrative du centre fut établie en 2012 quand il devint opérationnel. Depuis lors, il fut attaché à la Coordination générale de la recherche et de la documentation (COPEDOC). Ce dernier est une dépendance du Département de l'articulation et de la promotion (DAF), subordonné à l'IPHAN¹⁹⁸⁵. Cela voulait dire que le Centre Lucio Costa dépendait de l'IPHAN et que, par conséquent, l'autonomie qu'il devait garder, selon l'accord signé en 2010, n'existait pas.

Le fonctionnement et la structure administrative du Centre Lucio Costa étaient soumis à plusieurs niveaux hiérarchiques supérieurs. Le manque d'autonomie du centre dévoilait le fait qu'il était encore aux premiers stades de consolidation. Le rapport de son évaluation soulignait la question de l'autonomie comme l'un des points critiques qui devaient être examinés par l'IPHAN et le centre lui-même. Pourtant, la relation qu'avait le centre avec l'IPHAN lui permit

¹⁹⁸² En 2015, Patricia Reis a participé de la réunion d'installation des organes de gouvernance en tant que représentante de l'UNESCO auprès du Centre Lucio Costa.

¹⁹⁸³ Auparavant, elle a assuré le poste de coordinatrice du Centre Lucio Costa.

¹⁹⁸⁴ (CLC), Ata da reunião para a instalação das instâncias de Governança do Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio..., *op. cit.*, p. 6.

¹⁹⁸⁵ En 2012 fut créé un Comité de gestion pour l'installation du Centre dans la structure de l'IPHAN. Il s'agissait d'une équipe de huit techniciens de différents domaines, dont des architectes, des historiens, des historiens de l'art, journalistes et gestionnaires, qui comptait avec le soutien de l'UNESCO.

d'avoir une force institutionnelle qu'il n'aurait pas pu acquérir autrement. Cependant, à plusieurs occasions l'IPHAN agit en tant qu'intermédiaire du Centre Lucio Costa. Il faut noter qu'au Brésil il n'existait pas d'institutions autonomes fortes qui fonctionnaient avec des fonds publics¹⁹⁸⁶. En juillet 2016, il comptait une équipe de onze professionnels, tous fonctionnaires du gouvernement brésilien¹⁹⁸⁷. Parmi les avantages de sa dépendance ou d'attachement à l'IPHAN, identifiés par les évaluateurs du centre, il y avait le fait que les fonctionnaires retraient dans la masse salariale de l'Institut. Cela leur apporte de la sécurité au travail.

D'autre part, ces fonctionnaires avaient une importante connaissance dans le domaine de la culture, voire sur la gestion du patrimoine culturel¹⁹⁸⁸. En revanche, il y avait un manque d'expertise dans le domaine du patrimoine naturel. Isaza Londono et Andrade Pérez remarquèrent que le personnel du centre ne possédait pas de connaissances sur les institutions, les législations, les organes directeurs et le patrimoine culturel et naturel des autres États compris dans son étendue géographique. Effectivement, il existait une forte dépendance administrative, mais cela devait évoluer au cours de l'année 2016, où le centre devait devenir une « unité spéciale » de l'IPHAN. Il était alors évident que le Centre Lucio Costa dépendait fortement de l'IPHAN¹⁹⁸⁹. C'est, indubitablement, l'une de ses faiblesses. Cette relation représentait un danger réel du fait que les décisions et les programmes exécutés par le centre soient définis regardant seulement les intérêts du pays hôte et/ou des États parties. Ils seraient donc privilégiés au détriment des programmes et activités qui pouvaient le mieux contribuer aux objectifs de l'UNESCO¹⁹⁹⁰. En réalité, dès sa création et jusqu'en 2015, la plupart du temps, les décisions et les projets du Centre Lucio Costa furent développés par le centre lui-même, sans la participation des pays qui en faisaient partie¹⁹⁹¹.

Dès sa création et dans le cadre de l'accord, le gouvernement du Brésil fournit tous les moyens nécessaires et/ou en nature à l'administration et au bon fonctionnement du centre. En 2009, le gouvernement brésilien avait approuvé l'octroi de crédits budgétaires provenant du budget à long terme du gouvernement fédéral. C'est-à-dire, du programme d'action pluriannuel, qui seraient dégagés dans le cadre du *Programa Brasil Patrimônio Cultural*, qui était géré par l'IPHAN. Il s'agissait d'un montant de 2 040 000 réaux brésiliens, soit un peu moins d'un million de dollars¹⁹⁹². Cette somme se maintiendra jusqu'en 2013¹⁹⁹³. Puis, le gouvernement brésilien approuvera un budget de 1 700 000 dollars¹⁹⁹⁴ pour l'exécution des activités opérationnelles du centre pour l'année 2014 et jusqu'en décembre 2015¹⁹⁹⁵. En 2016, le Centre

¹⁹⁸⁶ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 11-13.

¹⁹⁸⁷ Il s'agit de trois architectes et urbanistes, deux historiens, un historien de l'art, un journaliste, un bibliothécaire, deux managers et une secrétaire, en plus des consultants et d'experts embauchés pour l'exécution des projets spécifiques. « Report for the 40th Session of the World Heritage Committee, Istanbul (Turkey), 10 to 20 July 2016, p. 1.

¹⁹⁸⁸ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 13.

¹⁹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁹⁰ *Ibid.*, p. 12.

¹⁹⁹¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁹⁹² (UN), 181 EX/17..., *op. cit.*, p. 6.

¹⁹⁹³ (UN), "Regional Heritage Management Training Centre 'Lucio Costa', Rio de Janeiro – Brazil", Report for the 37th Session of the World Heritage Committee, Report developed on 27 February 2013, p. 1.

¹⁹⁹⁴ Soit la somme de 4 383 136, 60 réaux brésiliens. Pour les activités opérationnelles de 2015, le budget prévu fut d'un million de dollars. (CLC), Centro Regional de Treinamento em Gestão do Patrimônio – Centro Lucio Costa, Relatório para a XX sessão do Comitê do Patrimônio Mundial, 10 mars 2014, p. 1., et "Report for the 39 Session of the World Heritage Committee, Bonn, Allemagne, du 28 juin au 8 juillet 2015, p. 1.

¹⁹⁹⁵ (UN), "The Regional Heritage Management Training Centre 'Lucio Costa', Rio de Janeiro – Brazil", Report for the XX Session of the World Heritage Committee, 13 mars 2014, p. 1.

Lucio Costa comptera avec un montant de 720 000 dollars¹⁹⁹⁶ pour l'exécution des activités et programmes prévus dans le plan de travail¹⁹⁹⁷. Jusqu'en 2015, aucun mécanisme n'avait encore été créé pour que les États membres du centre réalisent des contributions, surtout financières. La contribution de l'UNESCO, selon l'article 12 de l'accord, indiquait qu'en cas de nécessité, elle apporterait une aide sous forme de coopération technique et/ou financière aux activités qui s'accordaient aux buts et objectifs stratégiques de l'organisation onusienne.

15.3 Mise en place d'un réseau de coopération

Trois priorités furent accordées pour que le centre devienne opérationnel, à savoir : la définition de ses stratégies, la mise à niveau de son infrastructure et le développement d'un réseau international collaboratif dans la région. Ce dernier était composé par des organismes internationaux non gouvernementaux et d'autres centres de catégorie 2. Il était aussi prévu la participation des professionnels, des enseignants et des chercheurs attachés à des institutions dédiées à la préservation du patrimoine de la région délimitée par l'accord. Le réseau compterait également avec la participation des représentants des États participants, des professeurs internationaux et évaluateurs *ad hoc*. Au Brésil, l'Agence brésilienne de coopération (ABC), attachée au ministère des Affaires étrangères, fut chargée de coordonner la mise en œuvre des programmes et projets brésiliens de coopération technique internationale¹⁹⁹⁸. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et notamment dans le domaine du patrimoine culturel, le Brésil, par l'intermédiaire de l'IPHAN, élargit sa collaboration dans ces domaines. Ainsi, il renforça ses relations internationales, principalement avec les pays d'Amérique du Sud et d'Afrique¹⁹⁹⁹.

D'autre part, et dans le cadre des relations multilatérales, le Brésil bénéficia également de la coopération technique. Il compta particulièrement avec le soutien de l'UNESCO en ce qui concernait les questions de la culture et, plus précisément, du patrimoine culturel et naturel. En fait, cette coopération visait à contribuer aux programmes et projets relatifs au patrimoine développé par le pays, à travers le renforcement des capacités humaines et institutionnelles²⁰⁰⁰. La relation entre le Centre Lucio Costa et l'UNESCO se manifestait à deux niveaux : avec le Bureau de l'UNESCO à Brasilia et avec le siège de l'UNESCO à Paris. À la différence des autres centres de catégorie 2, la relation entre le Centre Lucio Costa et le Bureau de Brasilia était très particulière. Cette alliance fut établie à partir de la signature, en mai 2011, du projet de coopération technique entre l'IPHAN et l'UNESCO, intitulé « Formation à la gestion du patrimoine culturel dans le cadre de la coopération Sud-Sud ». Dans le cadre de ce projet, l'IPHAN, qui dépendait du ministère brésilien de la Culture, accorda à ce Bureau, qui était chargé d'une partie substantielle des tâches administratives du centre, des fonds pour son fonctionnement.

¹⁹⁹⁶ Ce montant souffrira une importante diminution en 2019. En effet, le budget approuvé pour cette année s'élevait à 180 000 dollars. « Report for the 43rd Session of the World Heritage Committee », Bakou (Azerbaïdjan), 30 June – 10 July 2019, p. 2.

¹⁹⁹⁷ (UN), « Report for the 40th Session of the World Heritage Committee, Istanbul (Turkey), 10 to 20 July 2016, p. 3.

¹⁹⁹⁸ Carlos R. S. MILANI, Francisco Carlos DA CONCEIÇÃO et Timóteo SABA M'BUNDE, « Cooperação sul-sul em educação e relações Brasil-PALOP », *CADERNO CRH*, 29-76, p. 13-32.

¹⁹⁹⁹ Cooperação Técnica bilateral: Vários acordos bilaterais entre Brasil e Angola, Benin, Bolívia, Cabo Verde, Colômbia, Ecuador, Espanha, França, Holanda, México, Moçambique, Nigéria, Panamá, Paraguai, Peru, Uruguai, Venezuela, disponible en ligne: <http://portal.iphan.gov.br/clc>, [Consulté le 26 juillet 2017].

²⁰⁰⁰ *Ibid.*

Le Bureau participa à la vérification du respect de l'accord signé entre le Brésil et l'UNESCO. Il collabora également à l'examen des études et contrats établis par le centre, à la diffusion des projets et au soutien aux axes programmatiques de formation du Centre Lucio Costa. Il s'agissait d'une relation fluide. Tout comme sa relation avec le siège de l'UNESCO, qui était assurée par le Centre du patrimoine mondial. Avec ce dernier existait une bonne interaction et certaines activités menées par le Centre Lucio Costa furent définies conjointement entre ces deux centres²⁰⁰¹. L'une des plateformes multilatérales les plus importantes pour le Brésil, dont le projet d'établissement du centre fut solidement appuyé, était le Mercosur culturel. Lors de la présentation de la proposition pour sa création auprès des ministres de la Culture du Mercosur, en 2008, l'initiative brésilienne fut saluée. Il faut aussi rappeler que c'est dans ce Forum international que les études élaborées par l'IPHAN relatives aux activités du centre furent présentées pendant la première réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur (CPC), en janvier 2009.

Par la suite, les fondements et lignes stratégiques du centre, présentés par le Brésil en 2011, seront discutés et approuvés au cours de la cinquième réunion de la Commission du patrimoine culturel, tenue à Montevideo (Uruguay)²⁰⁰². Parmi les sujets stratégiques à développer dans le cadre du Mercosur, le développement du Centre de formation et de gestion du patrimoine Lucio Costa fut toujours bien reçue. Durant la septième réunion de la Commission du patrimoine culturel, en novembre 2012, le représentant du Brésil, Marcelo Brito, informa de l'organisation d'un séminaire de spécialistes pour discuter du « Profil des gestionnaires de la région ». Et invita les institutions nationales du patrimoine culturel à y participer et à y contribuer. L'Argentine, la Colombie et l'Équateur adhérèrent immédiatement à ce projet. De plus, ce dernier suggérait que le Centre Lucio Costa soit conçu effectivement en tant que centre régional de formation pour l'intégration du Mercosur²⁰⁰³. De son côté, le Brésil maintenait régulièrement informé le Mercosur culturel des activités exécutées ou à développer dans le cadre du Centre Lucio Costa.

Par exemple, la présidente de l'IPHAN, Jurema Machado, présenta un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Centre Lucio Costa durant la réunion de la Commission du patrimoine culturel du Mercosur, en mai 2013. Cette étude comprenait la période d'août 2011 à mai 2013²⁰⁰⁴. Pour le Venezuela, l'idée de l'établissement d'une sorte « d'école sud-américaine du patrimoine », dans laquelle étaient possibles la participation et l'échange des talents humains de la région, était attrayante. À cet égard, le vice-ministre de la Diversité et de l'Identité du Venezuela, Licdo Omar Vielma, manifestait l'intérêt de ce pays à adhérer au centre. Il indiqua également qu'il fallait penser à un apprentissage collectif dans les stratégies de formation des fonctionnaires gouvernementaux, dans le domaine du patrimoine²⁰⁰⁵.

En outre, le 6 septembre 2013, le Centre Lucio Costa organisa, à Rio de Janeiro, une première rencontre avec les pays d'Amérique du Sud, où sera présenté, pour discussion, le projet de programme de formation du centre. Ce document avait été préparé par les techniciens du Centre Lucio Costa et de l'IPHAN. Ils avaient incorporé les suggestions du comité de gestion pour sa mise en œuvre. Il fut également révisé par plusieurs spécialistes du domaine de l'éducation et

²⁰⁰¹ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 6-7.

²⁰⁰² (CLC), MERCOSUR/REUNION CPC/ACTA N° 5/11 : V Reunion de la Comisión de Patrimonio Cultural del Mercosur Cultural, Montevideo (Uruguay) du 26 au 28 octobre 2011, p. 8.

²⁰⁰³ (CLC), MERCOSUL/REUNIAO CPC/ATA N°02/2012/: Acta da VII Reunião da CPC, p. 5.

²⁰⁰⁴ (CLC), MERCOSUR/Reunion CPC/ACTA N° 01/2013 : Acta de la VIII Reunión de la Comisión del Patrimonio Cultural del MERCOSUR Cultural – CPC, p. 3.

²⁰⁰⁵ (CLC), MERCOSUR/Reunion CPC/ACTA N° 02/2013 : IX Reunión de la Comisión de Patrimonio Cultural, Caracas, Venezuela, del 30 al 31 de octubre 2013, p. 4.

de la gestion du patrimoine, qui travaillaient sur le Brésil²⁰⁰⁶. Cette réunion était le résultat du projet de coopération technique célébré entre le gouvernement brésilien et l'UNESCO, en août 2011²⁰⁰⁷. De leur côté, les pays membres des PALOP organisèrent une « Première rencontre sur la gestion du patrimoine culturel des pays africains de langue portugaise — PALOP », tenue à Maputo (Mozambique) les 21 et 22 février 2011. Le conseiller des Affaires étrangères de l'IPHAN, Marcelo Brito, participait à cet événement. À cette occasion, Brito présenta l'expérience brésilienne du processus d'établissement du Centre Lucio Costa. La participation du représentant du Brésil à cette réunion aida certainement à une meilleure et plus large articulation avec les membres des PALOP.

En regardant les liens culturels et historiques communs, ainsi que les diverses initiatives de coopération bilatérale entre le Brésil et certains pays d'Afrique, renforcer ses relations avec les PALOP était très important pour le gouvernement brésilien²⁰⁰⁸. De plus, comme l'affirmait Leticia de Abreu Pinheiro et Beshara, « la culture et l'éducation sont considérées comme des sources importantes de *soft power* au Brésil sur la scène internationale, car elles contribuent au renforcement des liens politiques et économiques entre le Brésil et les pays partenaires »²⁰⁰⁹. Le Centre Lucio Costa fut considéré alors en tant que « PALOP porte sur le monde »²⁰¹⁰. Pour sa part, le Brésil organisa du 9 au 13 septembre 2013, une réunion qui comptait avec la participation de représentants de pays africains ayant le portugais comme langue officielle : Angola, Cap-Vert, Mozambique et São Tomé-et-Principe. Cette réunion avait pour thème central les « Réalités, demandes et possibilités de gestion du patrimoine dans les pays africains de langue portugaise — PALOP »²⁰¹¹. Le but de la réunion portait sur la mise en place des partenariats et des actions pour la préservation du patrimoine culturel et naturel des pays participants.

Cette rencontre permit un riche échange de connaissances sur les différentes réalités, besoins, possibilités juridiques et institutionnelles, références conceptuelles et méthodologiques, entre les pays participants et le Brésil²⁰¹². Un autre des objectifs de cette réunion fut l'établissement d'un plan de travail conjoint entre le Centre Lucio Costa et le Fonds africain du patrimoine mondial (AWHF), en ce qui concernait les PALOP. Lancé en 2006, l'AWHF a son siège en Afrique du Sud. Il a pour objectif « de fournir un soutien financier et technique pour la conservation effective et la promotion du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle

²⁰⁰⁶ Le programme de formation avait été élaboré sur la base de trois supports : activités de recherche, activités curriculaires et activités de diffusion. En plus de l'équipe technique du Centre Lucio Costa et de l'IPHAN, participèrent les représentants suivants des pays sud-américains : Alberto Andrés Petrino, Secrétaire à la culture de l'Argentine ; Emilio Pablo de la Cerda Errázuriz, du Conseil des monuments nationaux du Chili ; Juan Diego Badillo Reyes, du ministère de la Culture et du Patrimoine de l'Équateur ; Ana María Hoyle Montalva, du ministère de la Culture du Pérou ; Alberto Quintela Peruzzo, du ministère de l'Éducation et de la Culture de l'Uruguay ; Juan Carlos León Hernandez, de l'Institut du patrimoine culturel du Venezuela et ; Clarisse María Sol Infrán Echaury, de la Direction générale du patrimoine culturel de Paraguay.

²⁰⁰⁷ (CLC), Notícias CLC 2013: Centro Lucio Costa promove encontro com países sul-americanos no Rio, publicada em 04 de setembro de 2013.

²⁰⁰⁸ (CLC), Notícias CLC 2011 : Iphan deve auxiliar a implantação de Centro de Gestão do Patrimônio na África, publicado em 02 de março de 2011.

²⁰⁰⁹ C.R.S. MILANI, F.C. DA CONCEIÇÃO et T. SABA M'BUNDE, « Cooperação sul-sul em educação e relações Brasil-PALOP »..., *op. cit.*, p. 18.

²⁰¹⁰ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »..., *op. cit.*, p. 8.

²⁰¹¹ (CLC), "Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento", Relatório aos membros do Conselho Diretor, s.l., 2015, p. 3.

²⁰¹² (CLC), Notícias CLC 2013 : Países africanos de língua portuguesa se encontram no Centro Lucio Costa publicada em 05 de setembro de 2013.

et exceptionnelle », en Afrique²⁰¹³. De même que durant la réunion organisée pour les pays d'Amérique du Sud, le projet du programme de formation du centre serait présenté à cette occasion. Il serait discuté en vue de l'adhésion des PALOP au centre²⁰¹⁴. En 2014, le Centre Lucio Costa et l'AWHF signeront un protocole d'intention de coopération entre ces deux institutions et les PALOP. Dans le cadre de ce projet, il fut envisagé l'élaboration d'un plan de travail de coopération entre ces trois organismes pour la période 2014-2017. Il s'agit d'une action intégrée pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays africains qui faisaient partie de la région couverte par le Centre Lucio Costa.

En fait, le plan de travail se fonderait sur des stratégies et des programmes de formation du Centre Lucio Costa et de l'AWHF, en répondant aux besoins formulés par les PALOP. Il visait particulièrement à soutenir le travail lié aux candidatures pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la gestion de ces biens. Les résultats attendus prévoyaient la cartographie des institutions, des professionnels et des chercheurs qui travaillaient dans le domaine de la préservation et de la gestion du patrimoine culturel et naturel. Ils envisageaient aussi la cartographie des compétences professionnelles et des défis dans la gestion du patrimoine culturel et naturel. Il y avait aussi la mise en place d'une bibliothèque de référence pour la gestion du patrimoine au Centre Lucio Costa. Et le développement de la cartographie des offres et demandes de formation et le développement d'activités de formation, d'ateliers, de séminaires et de cours²⁰¹⁵. Cette même année, l'AWHF organisa l'atelier de formation sur la planification de la gestion des risques pour le patrimoine culturel et naturel, destiné aux professionnels des PALOP. Cette formation a été organisée conjointement avec le ministère norvégien des Affaires étrangères, le ministère de la Culture du Mozambique, l'École du patrimoine africain (EPA) et l'UNESCO. Le Centre Lucio Costa participe financièrement à sa réalisation.

Pendant cet atelier, ont été partagés et analysés les différentes étapes du processus de planification avec les principes de la gestion de risques de catastrophe dans les sites du patrimoine mondial. Les participants étaient des professionnels du patrimoine, des institutions responsables de la gestion et de la conservation du patrimoine, ainsi que des membres des communautés locales, entre autres. En outre, le Centre Lucio Costa joua un rôle très important dans l'organisation de réunions sous-régionales. Ces activités visaient à préparer le deuxième cycle du rapport périodique du patrimoine mondial concernant la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Leur objectif primordial portait sur la formation des représentants. Parmi eux, les points focaux, gestionnaires des sites et autorités nationales, parmi d'autres, de tous les États parties de la région, sur les activités liées au deuxième cycle de l'exercice de rapport périodique²⁰¹⁶. En avril 2014, l'unité du Centre du patrimoine mondial pour l'Amérique latine

²⁰¹³ « Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain », UNESCO - Centre du patrimoine mondial, <https://whc.unesco.org/fr/awhf/>, [Consulté le 15 août 2020].

²⁰¹⁴ (CLC), Notícias CLC 2013: Países africanos de língua portuguesa se encontram no Centro Lucio Costa publicada em 05 de setembro de 2013.

²⁰¹⁵ (CLC), "Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento", Relatório aos membros do Conselho Diretor, s.l., 2015, p. 3-4.

²⁰¹⁶ La deuxième réunion sous-régionale se tint à Rio de Janeiro (Brésil), du 7 au 10 décembre 2010, au siège du centre de catégorie 2. Le premier jour fut consacré aux déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle, avec les gestionnaires des sites brésiliens. Les jours suivants furent dédiés à l'exercice de rapport périodique, avec la participation des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites d'Amérique du Sud. En effet, 120 participants de dix pays étaient présents. Parmi eux, les points focaux, les gestionnaires de sites et les autorités brésiliennes en charge de la protection du patrimoine mondial, les représentants du centre de catégorie 2 de Rio de Janeiro et des organisations consultatives (UICN, ICOMOS, et ICCROM). Cette réunion de quatre jours était organisée par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec le centre de catégorie 2 de Rio de Janeiro, l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) et l'Institut social international Chico Mendes.

et les Caraïbes organisa, au siège de l'IPHAN à Brasilia, une réunion qui avait pour but l'élaboration d'un « Plan d'action pour le patrimoine mondial pour la période 2014-2024 »²⁰¹⁷. Il serait préparé sur la base du « Rapport périodique sur l'état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes »²⁰¹⁸. Cette réunion comptait avec l'appui logistique, technique et financier du Centre Lucio Costa.

Elle constituait une étape fondamentale en vue de la réalisation des objectifs proposés dans l'exercice du rapport périodique. Les résultats furent présentés à l'occasion de la 38^{ème} session du comité du patrimoine mondial à Doha (Qatar), en juin 2014. En conséquence, la réunion fut une plateforme de discussion où ont été identifiées les lignes d'action prioritaires aux niveaux national, régional et sous-régional. De plus, ce fut l'occasion de définir les activités spécifiques liées à la conservation, à la formation et à la coopération régionale, par rapport aux besoins et aux spécificités de la région en ce qui concernait le patrimoine mondial. En outre, pendant les discussions sur le projet de plan d'action proposé par le Centre du patrimoine mondial, les représentants des pays participants proposèrent des changements dans les actions prévues pour la décennie 2014-2024. Ils portaient sur les compétences et les particularités de la région, en vue de garantir un rôle plus important des pays d'Amérique latine. Enfin, les participants soulignèrent les problèmes existant dans les pays des Caraïbes, dont de graves pénuries de ressources humaines et financières²⁰¹⁹. Effectivement, il y avait dans les Caraïbes la nécessité de mise en place d'actions de coopération spécifiques tentant compte de la réalité de cette sous-région.

En avril 2015, le directeur du Crespial, Fernando Villafuerte, et la directrice du Centre Lucio Costa, Jurema Kopke Eis Arnaut, signèrent un protocole afin de mener des activités de formation et de recherche d'intérêt commun concernant le patrimoine culturel immatériel²⁰²⁰. Ce document fut établi dans le cadre du protocole signé entre l'IPHAN et le Crespial, en mai 2012. Il avait pour objectif l'établissement de la coopération bilatérale pour la promotion du patrimoine culturel dans la région²⁰²¹. En fait, en 2014, ces deux centres avaient lancé conjointement le « Cours de gestion du patrimoine immatériel », qui se déroulera en ligne, au cours de l'année 2015²⁰²². Le réseau collaboratif de ce centre de catégorie 2 comprenait d'autres institutions et professionnels, spécialisés dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel de sa région de couverture. Dans l'évaluation menée par Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, on soulignait les bonnes relations que gardait le Centre Lucio Costa avec le Crespial et l'AWHF. Cependant, ils identifièrent certains problèmes qui devaient être traités à court terme.

²⁰¹⁷ (CLC), Notícias CLC 2014: Reunião em Brasília vai elaborar Plano de Ação para o Patrimônio Mundial na América Latina, publicada em 23 de abril de 2014.

²⁰¹⁸ Présenté au cours de la 37^{ème} session du Comité du patrimoine mondial tenue à Phnom Penh (Cambodge), du 16 au 27 juin 2013.

²⁰¹⁹ (CLC), “Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento”..., *op. cit.*, p. 4-5.

²⁰²⁰ Cette réunion s'est tenue le 7 avril à Brasilia, avec la participation de la Directrice du Département du patrimoine immatériel (DPI) de l'IPHAN, Mônia Silvestrin ; la Directrice du Centre Lucio Costa, Jurema Kopke Eis Arnaut ; le Directeur général et la directrice exécutive du CRESPIAL, Fernando Villafuerte et Silvia Martinez et ; l'assesseur des Relations Internationales de la présidence de l'IPHAN, Marcelo Brito.

²⁰²¹ (CLC), Notícias CLC 2012: Iphan e CRESPIAL assinam protocolo para cooperação bilateral, publicada em 04 de maio de 2012, às 14h23., Gestores do patrimônio cultural imaterial serão formados por meio de acordo entre Iphan e CRESPIAL, publicada em 08 de maio de 2012.

²⁰²² (CLC), Notícias CLC 2014: CRESPIAL e Centro Lucio Costa lançam Curso de Gestão do Patrimônio Imaterial, publicada em 25 de agosto de 2014.

En premier lieu, le risque du chevauchement du travail dans certains de leurs fonctions et domaines de travail. Il faut rappeler que, de son côté, le Crespial assurait le renforcement des capacités, particulièrement dans le domaine du patrimoine immatériel dans certains pays de la zone de couverture du Centre Lucio Costa, voire en Amérique du Sud. D'autre part, l'AWHF assurait le renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine mondial dans la région d'Afrique. Cependant, dans cette dernière région, le Centre Lucio Costa parviendrait à couvrir une lacune linguistique puisque les activités menées par l'AWFH étaient exécutées principalement en anglais et en français. En revanche, le Centre Lucio Costa abritait des pays africains de langue portugaise²⁰²³. Les évaluateurs recommandèrent au Centre Lucio Costa de renforcer les relations avec d'autres instituts et centres de catégorie 2, dont, par exemple, l'Institut régional de Zacatecas (IRPMZ). Ce dernier travaillait sur la Convention du patrimoine mondial et couvrait surtout le Mexique, la sous-région d'Amérique centrale et la Caraïbe²⁰²⁴.

En 2010, le Centre Lucio Costa annonçait déjà l'implication d'une cinquantaine d'institutions et professionnels dans ce réseau²⁰²⁵. Toutefois, il a été difficile de les identifier ou de savoir s'il s'agissait d'intentions d'adhésion. Parmi d'autres institutions qui avaient formellement adhéré au réseau collaboratif du Centre se trouvait : le « *International working party for Document and Conservation of Buildings, sites and neighbourhoods of the Modern Movement* » (DOCOMOMO), en 2011²⁰²⁶ et l'Université fédérale de Bahia (UFBA), en mars 2012²⁰²⁷. Depuis 2014, le Centre Lucio Costa a un siège au comité directeur du paysage culturel de Rio de Janeiro. Pour les évaluateurs, Isaza Londono et Andrade Pérez, il était nécessaire de travailler sur la consolidation des réseaux de chercheurs et de gestionnaires annoncés, depuis sa création. Ils recommandèrent aussi de revoir les actions de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de l'UICN, du Convenio Andrés Bello et de l'OEI afin de travailler en coordination pour que leurs efforts ne risquent pas d'être redoublés ou superposés²⁰²⁸. Ils firent également noter que le centre n'avait créé des relations qu'avec des universités brésiliennes et qu'il y avait très peu de relations avec d'autres universités de la région. Enfin, la création de réseaux collaboratifs dans le domaine de la gestion du patrimoine en Amérique du Sud et en Afrique était une nécessité et, en même temps, un désir qui existait depuis longtemps²⁰²⁹.

15.4 Axes programmatiques

Dans le cadre de l'accord signé entre le gouvernement du Brésil et l'UNESCO, un programme de formation fut élaboré par le Centre Lucio Costa, en 2012. Il a été préparé grâce à l'échange d'informations, ainsi qu'à la coopération et à l'échange d'expériences entre l'IPHAN et des chercheurs spécialisés dans le domaine de la préservation du patrimoine dans la région. En effet, « la structure du Centre Lucio Costa s'articule autour de son programme de formation »²⁰³⁰. En 2012, une équipe multidisciplinaire se réunit au Palais Gustavo de Capanema afin d'élaborer

²⁰²³ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »..., *op. cit.*, p. 9.

²⁰²⁴ *Ibid.*

²⁰²⁵ (CLC), Notícias CLC 2010 : Começa a ser formada a Rede Colaborativa do Centro Lucio Costa, publicada em 06 de dezembro de 2010.

²⁰²⁶ (CLC), Notícias CLC 2011: DOCOMOMO assina adesão à Rede Colaborativa do Centro Lucio Costa, publicada em 10 de junho de 2011.

²⁰²⁷ (CLC), Notícias CLC 2012: Iphan e UFBA assinam acordo de cooperação para gestão na área do Patrimônio Cultural, publicada em 19 de março de 2012.

²⁰²⁸ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »..., *op. cit.*, p. 9.

²⁰²⁹ *Ibid.*

²⁰³⁰ *Ibid.*, p. 13.

une proposition d'un cours dédié à la gestion du patrimoine. Il s'agissait du comité de gestion de la mise en œuvre²⁰³¹ qui avait pour tâche l'ancrage du Centre Lucio Costa. La proposition pédagogique s'insérait dans une large perspective d'encouragement à la production et à la diffusion des connaissances. Elle comprendra alors des activités de formation dans trois lignes programmatiques articulées entre elles, à savoir : la recherche, le renforcement des capacités et la diffusion. Deux forums de discussions révisèrent cette proposition pédagogique. D'abord, elle sera examinée pendant une réunion organisée par le comité de gestion de la mise en œuvre du centre. Puis à l'occasion de la réunion de spécialistes dans le domaine de la gestion et de l'éducation concernant le patrimoine culturel et naturel de la région²⁰³².

Lors des discussions, les participants à ces forums soulignèrent l'importance du renforcement du réseau collaboratif pour l'ancrage et le fonctionnement du centre. Ce réseau pouvait l'aider à structurer le programme de formation ainsi qu'à exécuter ses activités. Ces forums émirent de fortes critiques sur le cours de gestion proposé. En fait, à l'avis des participants, la mise en place d'un cours qui deviendrait clé pour le Centre Lucio Costa devait impliquer les États parties, tant dans le processus de création que dans sa mise en œuvre. Le programme de formation devait lui permettre au centre d'atteindre ses objectifs afin de se transformer en tant que centre de référence dans la formation et la gestion du patrimoine culturel et naturel. Essentiellement, à travers le développement d'un ensemble d'activités de formation dans les trois axes programmatiques auparavant mentionnés. De plus, le centre était censé développer et promouvoir ses activités sur la base d'une approche intégrée des Conventions de 1972, 2003 et 2005²⁰³³.

Les activités de formation devaient alors se focaliser sur la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Elles se centraient aussi sur les dispositifs juridiques et les structures administratives de préservation du patrimoine développés dans les États parties. Et, finalement, sur des stratégies et pratiques de gestion du patrimoine²⁰³⁴. Les trois premières années suivant la signature de l'accord, entre 2010 et 2013, furent dédiées à la formulation du programme de formation du centre²⁰³⁵. Pendant ce temps, très peu d'activités furent réalisées. Ce temps fut également consacré à la conceptualisation, la définition et la structuration de son programme de formation, ainsi qu'à l'élaboration et l'analyse de son champ d'action. Enfin, la formulation finale de ce programme fut achevée en novembre 2013. Il fut présenté pendant la réunion régionale sur le Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en avril 2014 à Brasilia²⁰³⁶. En novembre 2015, un nouveau plan de travail pour le biennium 2016/2017 fut établi, et les activités à réaliser pendant cette

²⁰³¹ Ce comité fut désigné par l'Arrêté IPHAN/MinC numéro 232, du 08 mai 2013. (CLC), « Centro Lucio Costa. Programa de formação », Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional – IPHAN, Diretoria de Articulação e Fomento – DAF, Coordenação-Geral de Documentação e Pesquisa – Copedoc, Centro Regional de Formação em Gestão do Patrimônio Cultural e Natural/Centro de Categoria II da UNESCO / Centro Lucio Costa – CLC, novembro 2013, p. 2.

²⁰³² *Ibid.*

²⁰³³ *Ibid.*, p. 2-3.

²⁰³⁴ *Ibid.*, p. 3-6.

²⁰³⁵ Pour un suivi plus complet des programmes et activités menés par le Centre Lucio Costa depuis l'année 2012, voir les documents suivants : “Regional Heritage Management Training Centre Lucio Costa” Report for the 37th Session of the World Heritage Committee, Report developed on 27 February 2013; “The Regional Heritage Management Training Centre Lucio Costa”, Report for the XX Session of the World Heritage Committee, 10 March 2014; “Regional Heritage Management Training Centre Lucio Costa”, Report for the 40th Session of the World Heritage Committee, Istanbul (Turkey), 10 to 20 July 2016.

²⁰³⁶ (UN) Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 13-14.

période, dans le cadre des trois mêmes lignes programmatiques de formation, furent approuvées²⁰³⁷.

15.4.1 Recherche

Selon le programme de formation, la stratégie concernant la recherche vise à contribuer à la création d'un réseau de collaborateurs intéressés par les enjeux et défis communs à la gestion du patrimoine²⁰³⁸. Pour le centre, la recherche est un instrument qui contribue à avoir différentes conceptions et perspectives sur la culture et le patrimoine. Elle incite l'échange d'informations et de procédures à travers la mise en place du susmentionné réseau. De plus, la recherche aide à promouvoir la diffusion et la production de connaissances sur la gestion du patrimoine dans la région. L'objectif du Centre Lucio Costa, dans ce domaine stratégique, est de constituer des groupes de travail bibliographiques qui concerneraient les publications de matériel liées aux domaines du patrimoine matériel et immatériel. En fait, le travail se rapporterait à l'identification des textes significatifs qui permettent la connaissance, la réflexion et la compréhension des sujets à traiter dans un univers pluriel et multinational²⁰³⁹. L'histoire occupe une place spéciale, notamment à partir des années 1960. Principalement, l'histoire liée à des sujets sur les questions du patrimoine, à l'échelle nationale, ainsi qu'au processus d'indépendance et/ou décolonisation, en l'Afrique lusophone.

Ces sujets peuvent aider à établir de nouveaux paramètres conceptuels et analytiques, dans le champ du patrimoine, surtout à partir des années 1990. En plus, ils contribueraient à élaborer des entrées bibliographiques, classées par pays et régions, dont les Andes, les Andes centrales, la Côte du Pacifique, l'Amazonie, l'Atlantique sud et l'Afrique occidentale. Le projet du Centro Lucio Costa se rapportait à l'identification de l'ensemble des œuvres concernant les régions latino-américaine et africaine. Le centre réalisa quelques appels publics en vue de recruter des chercheurs pour la rédaction d'articles ou la réalisation de recherches inédites sur les pays de la région d'influence de cet organisme. Les membres du centre effectuaient également des recherches internes, sur la demande spécifique du Brésil, du Cap-Vert et du Mozambique²⁰⁴⁰. Selon le rapport d'évaluation sur le Centre Lucio Costa, la recherche interne était généralement « un état de l'art sur différents sujets qui étaient d'un grand intérêt pour la gestion du patrimoine dans la région ; néanmoins, ils continuaient à se concentrer sur le Brésil ». Ce qui montre son caractère toujours local²⁰⁴¹.

En mai 2015 fut lancé le premier appel public relatif à la recherche auquel se sont présentés 58 candidats et parmi lesquels furent sélectionnés dix projets de recherche²⁰⁴². Chaque projet fut financé avec un montant de 24 000 réaux brésiliens. Ces travaux devaient être accomplis dans

²⁰³⁷ (CLC), Ata da reunião para a instalação das instâncias de Governança do Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio / Centro Lucio Costa-CLC-IPHAN, Ata da reunião para a instalação das instâncias de Governança do Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio / Centro Lucio Costa-CLC-IPHAN, p. 6.

²⁰³⁸ « Centro Lucio Costa. Programa de formação », Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional – IPHAN..., *op. cit.*, p. 7.

²⁰³⁹ (CLC) “Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento”..., *op. cit.*, p. 5-6.

²⁰⁴⁰ (UN), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 16.

²⁰⁴¹ *Ibid.*

²⁰⁴² (CLC), “Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento”, Relatório aos membros do Conselho Diretor, s.l., 2015, p. 6-7.

une période de douze mois, à partir du mois de novembre 2015²⁰⁴³. Parmi ces dix projets, six portaient sur le Brésil, seulement trois portaient sur des sujets autres que le Brésil et un dernier faisait une analyse comparative entre un site brésilien du patrimoine mondial et un site étranger. En outre, les questions relatives au patrimoine culturel étaient abordées en priorité, au détriment de celles associées au patrimoine naturel²⁰⁴⁴. Vers la fin de 2015, un deuxième appel public fut lancé afin de commencer des travaux de recherche, à partir de janvier 2016, dans le domaine juridique. Par ailleurs, afin d'identifier et développer des études et analyses comparatives sur des constitutions, lois et normes concernant la préservation du patrimoine culturel, de portée nationale, des pays qui composaient la région couverte par le centre. Jusqu'en 2015, cet axe programmatique de formation était encore à ses débuts.

15.4.2 Renforcement des capacités

Compte tenu de la nature du Centre Lucio Costa, le renforcement des capacités était un axe clé pour cette institution. Il faut rappeler qu'il était né après les demandes de coopération des pays de la région, pour la mise en place de programmes de renforcement de capacités et d'échange de bonnes pratiques. Cette ligne de formation comprenait l'organisation de diverses activités de formation. Parmi elles des ateliers, séminaires et cours qui portaient sur des études de cas et des expériences afin de conduire à des délibérations critiques autour des différentes conceptions liées au patrimoine. Y compris le processus pour la mise en valeur du patrimoine, les positions et décisions techniques, la formulation des politiques publiques, les instruments de préservation et de sauvegarde et les pratiques pour la gestion du patrimoine²⁰⁴⁵. Selon le programme de formation élaboré en 2013, les axes thématiques sur lesquels étaient structurées les formations devaient aussi aborder des sujets spécifiques liés à l'application des Conventions de l'UNESCO. Tels que la préparation de listes indicatives et de dossiers de candidatures, d'études de cas liée aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les éléments ou expressions culturelles inscrits sur les listes du patrimoine immatériel, parmi d'autres²⁰⁴⁶.

Les activités organisées dans le cadre de ce programme devaient être définies en collaboration avec le réseau de collaboration du Centre Lucio Costa, ainsi qu'en fonction des demandes des États participants. Bien que le programme de formation ait été établi en 2013, l'exécution du plan d'action pour le renforcement des capacités, où furent identifiés plusieurs besoins de la région, commença en 2014. Parmi les thèmes identifiés, il y avait les questions liées au tourisme durable et la préparation aux risques, la réalisation d'inventaires et la préparation de dossiers de candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial²⁰⁴⁷. Jusqu'en 2015, le centre organisa deux ateliers, un cours et un séminaire. Sur la base des recommandations issues de la réunion avec les représentants des PALOP, en 2013, le Centre Lucio Costa organisa un atelier sur les défis autour des candidatures du patrimoine mondial et du patrimoine immatériel. Cette

²⁰⁴³ (CLC), Notícias CLC 2015: Iphan e Centro Lucio Costa lançam 1ª Chamada Pública de Pesquisas, publicada em 18 de maio de 2015.

²⁰⁴⁴ (CLC), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 16-17.

²⁰⁴⁵ (CLC), « Centro Lucio Costa. Programa de formação », Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional – IPHAN, Diretoria de Articulação e Fomento – DAF, Coordenação-Geral de Documentação e Pesquisa – Copedoc, Centro Regional de Formação em Gestão do Patrimônio Cultural e Natural/Centro de Categoria II da UNESCO / Centro Lucio Costa – CLC, novembro 2013, p. 7.

²⁰⁴⁶ (CLC), « Centro Lucio Costa. Programa de formação », Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional – IPHAN, Diretoria de Articulação e Fomento – DAF, Coordenação-Geral de Documentação e Pesquisa – Copedoc, Centro Regional de Formação em Gestão do Patrimônio Cultural e Natural/Centro de Categoria II da UNESCO / Centro Lucio Costa – CLC, novembro 2013, p. 8.

²⁰⁴⁷ (UN), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 14.

activité, tenue de manière présentielle du 5 au 14 novembre 2014, à Rio de Janeiro, avait comme objectif le traitement des expériences sur les bonnes pratiques en ce qui concernait les dossiers soumis à l'UNESCO.

Parmi eux il y avait le cas du Centre historique de la ville de Diamantina (Brésil) ; Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (Brésil) ; Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) ; Cidade Velha, Centre historique de Ribeira Grande (Cap-Vert) ; Île de Mozambique (Mozambique) ; Site archéologique du quai de Velongo (Brésil) ; Ville de Quito (Équateur) ; Qhapac Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou) ; la Samba de Roda de Recôncavo de Bahia (Brésil) ; les expressions orales et graphiques des Wajapi (Brésil) ; le Frevo, arts du spectacle du carnaval de Recife (Brésil) ; les connaissances traditionnelles des chamanes jaguars de Yurapari (Colombie) et le Cirio de Nazaré (Brésil)²⁰⁴⁸. Sur treize études de cas, sept traitaient des sites inscrits par le Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial et des expressions culturelles inscrites sur la Liste représentative du patrimoine immatériel à l'UNESCO. Quinze techniciens, spécialistes dans le domaine du patrimoine, provenant de neuf pays différents de la région participèrent à cet événement²⁰⁴⁹, ainsi que dix autres spécialistes brésiliens et une représentante de l'AWHF.

Il faut souligner que les États parties au centre se trouvaient à différents niveaux d'avancement dans la mise en œuvre, notamment de la Convention du patrimoine mondial. Par exemple, Timor Leste n'avait pas encore ratifié cette Convention. De même, l'Angola, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe n'avaient pas encore inscrit de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Le Cap-Vert et le Mozambique n'avaient qu'un seul site chacun inscrit sur cette Liste. Selon le rapport d'évaluation réalisé au Centre Lucio Costa, c'étaient également des pays qui avaient très peu de possibilités de renforcement des capacités en raison du fait qu'ils avaient une connaissance limitée de l'anglais et du français, les langues de travail des Conventions²⁰⁵⁰. En août 2014, le Centre Lucio Costa et le Crespial lancèrent l'appel pour participer au « Cours de gestion du patrimoine immatériel ». Il avait pour objectif l'approfondissement sur les compétences de gestion, ainsi que la contribution dans l'échange d'expériences et dans la production de connaissances liées à la gestion du patrimoine immatériel²⁰⁵¹. Le cours était destiné, particulièrement, à des spécialistes, techniciens, chercheurs et gestionnaires d'agences et d'institutions gouvernementales des pays de la région couverte. Il s'agissait d'un cours gratuit, en ligne, qui comptait 50 places, tenu du 19 février au 4 mai 2015²⁰⁵².

Ces deux centres reçurent un total de 3 779 candidatures, dont 3 663 provenant du Brésil et 360 des autres pays de la région d'Amérique latine²⁰⁵³, auquel, après une pré-sélection, ont participé 250 professionnels provenant de quatorze pays²⁰⁵⁴. Il s'agissait d'une expérience unique en son

²⁰⁴⁸ (CLC), Notícias CLC 2014: Centro Lúcio Costa promove oficina sobre desafios à candidatura ao patrimônio mundial, publicada em 04 de novembro de 2014.

²⁰⁴⁹ Dont : un de l'Argentine ; deux de Cap-Vert ; deux de Chili ; un de la Colombie ; trois de l'Équateur ; un de la Guinée-Bissau ; deux de Mozambique ; deux de l'Uruguay et ; un de Venezuela. "Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento"..., *op. cit.*, p. 8.

²⁰⁵⁰ (UN), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 15.

²⁰⁵¹ (UN), Notícias CLC 2014: CRESPIAL e Centro Lucio Costa lançam Curso de Gestão do Patrimônio Imaterial, publicada em 25 de agosto de 2014, às 15h43.

²⁰⁵² (CLC), Notícias CLC 2015: Abertas inscrições para curso a distância sobre Patrimônio Imaterial, publicada em 14 de janeiro de 2015.

²⁰⁵³ (CRE), CRESPIAL : Informe del Curso Virtual del Centro Lucio Costa - CRESPIAL, 23 de octubre de 2016, p. 1.

²⁰⁵⁴ (CLC), "Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e

genre qui, malgré son succès, eut quelques faiblesses, selon l'évaluation effectuée sur ce cours lors de sa finalisation. En effet, s'agissant d'un appel multinational, le temps limite pour la présentation des candidatures fut court. De plus, le formulaire d'inscription n'était adapté que pour les participants du Brésil. Par exemple, dans la partie du DNI, il fut conçu pour le format brésilien et, au début, il était difficile de finir l'inscription sans compléter cette information. Il n'avait pas non plus de critères d'évaluation établis en ce qui concernait les candidats au cours. Il fallait clarifier les critères afin d'être transparent dans le processus de sélection des participants. De plus, chaque point focal des pays membres du Crespial avait suivi différents critères d'évaluation des candidatures reçues pour la sélection des participants. L'intérêt fut focalisé sur la formation des fonctionnaires gouvernementaux et des partenaires associés. D'un autre côté, il fallait clarifier qu'il ne s'agissait pas d'une formation universitaire ou académique.

Dans ce sens, les évaluateurs recommandèrent, pour une prochaine édition du cours, d'organiser une inscription « institutionnalisée », à travers les sites web des deux centres de catégorie 2. Ils conseillèrent aussi de lancer l'appel pour une période de deux mois. En outre, il fallait adapter le formulaire d'inscription tant en portugais qu'en espagnol, en l'ajustant aux terminologies et demandes de chaque région. Les critères de sélection et de diffusion de l'appel devaient être harmonisés. Le cours comptait avec la participation d'enseignants de différents pays qui avaient apporté leur expérience, acquise dans différents pays de la région. Cependant, les rôles des enseignants, des tuteurs et du coordinateur académique n'étaient pas clairs, et il n'y avait pas de critères pour l'évaluation des étudiants. Il y eut un nombre important d'abandons. En fait, 168 participants, « qui se sont adaptés au manque de planification » du cours, ont fini la formation²⁰⁵⁵ sur les 250 acceptés. Les élèves furent très actifs, cependant leur participation aux forums fut perçue comme étant désordonnée, et parfois hors de propos. En général, les sujets abordés pendant le cours étaient intéressants et pertinents, toutefois il aurait fallu penser à des matériaux de lecture plus riches et variés.

À partir de 2015, le centre participa à des activités liées à la préparation de dossiers de candidature pour leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il collabora également à l'élaboration de plans de gestion des sites déjà classés à l'UNESCO. Par exemple, il participa activement à la préparation du dossier Cais do Velongo, situé à Rio de Janeiro, en vue de son inscription en tant que site archéologique dans la Liste du patrimoine mondial. Selon l'évaluation menée par Isaza Londono et Andrade Pérez, il n'y avait pas de clarté sur la pertinence et l'importance du soutien spécifique fourni par le centre dans un processus de proposition d'inscription. Cette démarche était, en principe, de la responsabilité du gouvernement, dans ce cas brésilien. Ils émirent un avis semblable en ce qui concernait l'élaboration de plans de gestion des sites. Ces derniers pouvaient être considérés comme un outil important pour le renforcement des capacités, tant qu'il s'agissait d'une étude de cas. Le Centre Lucio Costa devait donc de s'abstenir de participer directement à la production des dossiers de candidature pour leur inscription sur les listes des Conventions adoptées à l'UNESCO, ou à la gestion des sites. Cela pouvait entraîner des conséquences néfastes sur l'image et la crédibilité du centre²⁰⁵⁶.

desenvolvimento”, Relatório aos membros do Conselho Diretor, s.l., 2015, p. 9.

²⁰⁵⁵ (CRE), CRESPIAL : Informe del Curso Virtual del Centro Lucio Costa - CRESPIAL, 23 de octubre de 2016, p. 5-7.

²⁰⁵⁶ (UN), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »...», *op. cit.*, p. 16.

15.4.3 Diffusion

Les activités de diffusion visaient à intégrer et à renforcer le réseau collaboratif du Centre Lucio Costa. Selon le programme de formation, les activités menées dans le cadre de cette ligne programmatique se focalisaient sur trois axes, à savoir : la mise en place, l'alimentation et l'animation du site web du Centre Lucio Costa ; l'établissement d'un observatoire lié aux activités de formation du centre et ; la diffusion des connaissances à travers une série de publications²⁰⁵⁷. En ce qui concerne le premier axe, ce n'est qu'en juin 2015 que le Centre Lucio Costa fut hébergé dans le portail de l'IPHAN, jusqu'à ce qu'un portail spécifique pour le centre soit développé. En d'autres termes, ce centre de catégorie 2 était un sous-site dans le site web de l'IPHAN²⁰⁵⁸. Bien que le sous-site soit en cours de consolidation et qu'il n'ait pas été visible pendant la plupart du temps où le Centre Lucio Costa avait été actif. Il contenait des informations sur les activités effectuées par le centre depuis 2010. Cependant, comme cela est mentionné dans le rapport d'évaluation du centre, le contenu n'était pas conforme aux exigences, mais sa structure correspondait à l'objectif fixé par le programme de formation²⁰⁵⁹.

De plus, depuis sa mise en place, il n'avait pas évolué. Cela était dû au fait que le Centre Lucio Costa ne disposait pas d'une personne dédiée exclusivement à sa gestion, son alimentation et son animation. Il risquait alors de devenir obsolète²⁰⁶⁰. La mise en place de l'Observatoire du centre rencontra également des problèmes. En fait, son exécution n'avait pas été possible pendant ce temps. Il deviendrait l'espace institutionnel chargé d'organiser et de fournir des informations, de systématiser les indicateurs et de saisir les demandes de la région, sur la base des technologies de l'information, de la communication et du suivi. De plus, il devait favoriser une relation plus étroite entre les membres du réseau collaboratif du centre. Le retard sur sa mise en place pourrait s'expliquer, en partie, par des problèmes administratifs qui seraient également liés à un problème sur l'élection de la composante technologique qui hébergeait l'Observatoire²⁰⁶¹. L'évaluation de Isaza Londono et Andrade Pérez a montré que « ce projet ne dispose pas de directives d'application et d'analyse claires »²⁰⁶².

En septembre 2015, le centre avait lancé un appel public en vue de recruter des professionnels pour le développement du projet relatif à l'Observatoire. Cependant, bien que 53 aspirants aient soumis leurs candidatures, aucun n'a été gardé du fait que leurs curriculums vitae ne respectaient pas les conditions de l'appel²⁰⁶³. En conséquence, on étudia la possibilité de l'embauche d'une entreprise spécialisée pour sa mise en place. Toutefois, une autre option aurait été le développement d'un partenariat avec une entité publique ou à but non lucratif qui disposait d'un observatoire similaire, avec l'expertise et la capacité nécessaires au développement du projet. Enfin, en ce qui concerne les publications du Centre Lucio Costa, elles étaient orientées vers la diffusion des connaissances engendrées par l'exécution des

²⁰⁵⁷ (CLC), « Centro Lucio Costa. Programa de formação », Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional – IPHAN, Diretoria de Articulação e Fomento – DAF, Coordenação-Geral de Documentação e Pesquisa – Copedoc, Centro Regional de Formação em Gestão do Patrimônio Cultural e Natural/Centro de Categoria II da UNESCO / Centro Lucio Costa – CLC, novembro 2013, p. 8.

²⁰⁵⁸ « Centro Regional de Formação em Gestão do Patrimônio - Centro Lucio Costa », *Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional - IPHAN*, <http://portal.iphan.gov.br/pagina/detalhes/402>, [Consulté le 17 août 2020].

²⁰⁵⁹ (UN), Jean Luis Isaza Londono et Martin Andrade Pérez, « Evaluation of the regional heritage management training Centre in Rio de Janeiro « Lucio Costa Centre »... », *op. cit.*, p. 17.

²⁰⁶⁰ *Ibid.*

²⁰⁶¹ *Ibid.*

²⁰⁶² *Ibid.*

²⁰⁶³ (CLC), « Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento »... », *op. cit.*, p. 13.

activités de formation. Les lignes éditoriales du centre comportaient la recherche, le renforcement des capacités et les réunions. Elles devaient regrouper des publications en trois langues, l'espagnol, le portugais et l'anglais.

Selon le programme de formation, le projet visait à regrouper des travaux de recherche ou des monographies produites par des étudiants ; les thèses et textes présentant un intérêt sur le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine et ; la traduction de publications de l'UNESCO, ainsi que des publications réalisées par d'autres instituts ou centres de catégorie 2. Parmi les premières activités exécutées dans le cadre de cette initiative, il y avait l'édition et la conception graphique du contenu de la publication résultant de la réunion avec les PALOP en 2013 : « Réalités, demandes et possibilités de gestion du patrimoine dans les pays africains lusophones — PALOP ». Puis, la traduction en portugais du manuel de référence pour « établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »²⁰⁶⁴, en 2013. L'année suivante fut traduit le manuel pour « gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial »²⁰⁶⁵. L'achèvement de la traduction de la publication pour la gestion des biens culturels du patrimoine mondial était prévu pour décembre 2015²⁰⁶⁶. Enfin, la publication de la traduction du manuel concernant la gestion des sites du patrimoine mondial naturel était prévue pour le mois de février 2016²⁰⁶⁷.

Pendant la période étudiée, le Centre Lucio Costa lança deux appels publics pour la sélection d'articles. Ces appels portaient sur « La construction du champ du patrimoine culturel et naturel et des pratiques contemporaines de préservation dans les pays lusophones ou hispanophones d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie » (2014). Par ailleurs, ils s'intéressaient sur la « Représentativité des biens culturels du patrimoine mondial de la région » (2015). Pour l'édition de 2014, dix-neuf propositions d'articles furent soumises, parmi lesquelles cinq ont été qualifiées comme étant pertinentes, concernant le but de l'appel. Toutefois, seulement deux rubriques furent approuvées. Le premier article traitait du « Patrimoine culturel en Uruguay, domaine et portée : étude de cas du bâtiment Assimakos » ; le deuxième article portait sur le « Patrimoine immatériel au Brésil et au Mexique : politiques culturelles et politiques publiques ».

En outre, dix-sept propositions furent soumises pour la deuxième édition de sélection d'articles, parmi lesquelles, après le processus de sélection, seulement six répondaient aux objectifs de l'appel. Elles portaient sur le « Paysage culturel industriel Fray Bentos : le processus de la patrimonialisation jusqu'à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial » ; « Le goût sucré des bricelets et queijadas sancristovenses » ; « Une politique nationale pour la préservation du patrimoine archivistique numérique au Brésil : pour l'accès et la citoyenneté » ; « La passion pour l'histoire et la mémoire — une étude sur le patrimoine culturel et l'architecture de la mémoire à Ouro Preto » ; le « Patrimoine balnéaire : la culture estivale au Rio Grande do Sul et en Uruguay » et ; la « Mémoire et identité dans la diaspora africaine au Brésil contemporain : possibilités et défis »²⁰⁶⁸. En fait, le Centre avait prévu la sélection d'un maximum de dix projets

²⁰⁶⁴ Disponible en ligne : « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>, [Consulté le 18 août 2020].

²⁰⁶⁵ « Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/gerer-les-risques-de-catastrophes/>, [Consulté le 18 août 2020].

²⁰⁶⁶ « Gérer le patrimoine mondial culturel », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-culturel/>, [Consulté le 18 août 2020].

²⁰⁶⁷ « Gérer le patrimoine mondial naturel », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-naturel/>, [Consulté le 18 août 2020].

²⁰⁶⁸ (CLC), “Centro Regional de Formação para a Gestão do Patrimônio: Patrimônio, cooperação e desenvolvimento”..., *op. cit.*, p. 11-12.

d'articles, lesquels remporteraient un financement de 5 000 réaux brésiliens²⁰⁶⁹. La remise finale des articles était prévue pour novembre 2016.

²⁰⁶⁹ (CLC), Notícias CLC 2015: Iphan e Centro Lucio Costa lançam 2ª Chamada Pública de Artigos, publicada em 18 de maio de 2015.

16 Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas – IRPMZ

Le gouvernement du Mexique et l'UNESCO signèrent un accord, en 2010, en vue de créer l'Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas (IRPMZ), sous l'égide de l'UNESCO. Ce document fut signé dans le cadre de la « Stratégie globale intégrée pour les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO » (35 C/22) et de la résolution de la Conférence générale, datée du 5 octobre 2009 (35 C/20). Cet institut a pour but d'assister les pays de la région dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel. Son siège se situe dans le Centre historique de Zacatecas²⁰⁷⁰. Cependant, l'institut fit l'objet d'un deuxième accord pour son établissement en 2014. Ce dernier document abrogea celui signé en 2010. C'est-à-dire que, dans la région, l'Institut régional de Zacatecas serait est, en quelque sorte, le plus jeune. Depuis sa création, il a exécuté quelques activités qui se caractérisaient pour avoir eu une portée surtout locale et nationale. Son étendue géographique, ou « Région », englobe le Mexique et les pays de l'Amérique centrale et les Caraïbes. Il détient, en tant qu'organe directeur, un Conseil d'administration qui se réunit pour la première fois en 2011. Il compte également, avec un Comité exécutif, un Comité consultatif et un Secrétariat. Dans cette partie, nous tenterons d'expliquer, en premier lieu, pourquoi le Mexique et l'UNESCO ont signé deux accords pour son établissement. Nous aborderons aussi ses objectifs et buts ainsi que son système d'organisation et son budget. Finalement, nous traiterons les activités qui ont été exécutées par l'institut depuis la signature du premier accord, en 2010, et jusqu'en 2015.

16.1 L'établissement d'un Institut régional pour le patrimoine mondial : la signature de deux accords

Selon les déclarations émises en 2011 par l'ambassadeur mexicain Mario Chacon Carrillo, la création de l'Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas était un élément clé pour aider au développement général et, surtout, touristique de cette région mexicaine²⁰⁷¹. En fait, le Centre historique de Zacatecas fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993 et, notamment à partir de cet événement, l'infrastructure touristique de la ville s'élargit²⁰⁷². Cependant, dix ans après d'avoir obtenu le label de l'UNESCO, Zacatecas « n'a[vait] pas réussi à se consolider en tant que destination touristique nationale et internationale »²⁰⁷³. C'est alors à partir de 2005 que le gouvernement de l'État de Zacatecas chercha à « stimuler l'industrie du tourisme comme stratégie de développement dans tous les domaines »²⁰⁷⁴. À ces fins, il déploya

²⁰⁷⁰ « Centre historique de Zacatecas », UNESCO - Centre du patrimoine mondial, <http://whc.unesco.org/fr/list/0676/>, [Consulté le 22 août 2020].

²⁰⁷¹ « Centro Unesco 2, palanca para el desarrollo de Zacatecas : Embajador Manuel Manuel Chacón », *Periódico Mirador*, 19 août 2011, <https://www.periodicomirador.com/2011/08/19/centro-unesco-2-palanca-para-el-desarrollo-de-zacatecas-embajador-manuel-chacon/>, [Consulté le 23 août 2020]., et « Centro Unesco 2, palanca para el desarrollo de Zacatecas : Embajador Manuel Manuel Chacón », *Centro Regional del Patrimonio Mundial en Zacatecas*, <http://www.unesco-zacatecas.org.mx/>, [Consulté le 25 mars 2018].

²⁰⁷² Alejandrina DE SICILIA MUÑOZ, « Evaluación económica del impacto del turismo cultural en la ciudad de Zacatecas », *Investigaciones geográficas*, 78, août 2012, p. 89-103., p. 94-101.

²⁰⁷³ *Ibid.*, p. 102.

²⁰⁷⁴ « Aporta turismo el 16% del PIB de Zacatecas », *Zacatecasonline*, <https://www.zacatecasonline.com.mx/noticias/local/4811-aporta-turismo-el-16-del-pib-de-zacatecas>, [Consulté le 23 août 2020].

alors divers projets et actions en vue de consolider le Centre historique de Zacatecas et la ville elle-même, en tant que destination touristique. En fait, en 2008, cette ville se caractérisait encore pour être un centre politico-administratif et de services pour son entourage²⁰⁷⁵.

À l'image de l'archéologue espagnole Nuria Sanz, ancienne cheffe de la section d'Amérique latine et Caraïbes du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les avantages de Zacatecas ne se trouvaient pas seulement dans le fait qu'il était un site du patrimoine mondial. Il s'agissait d'un « lieu déterminé à conserver les centres historiques et à former les gestionnaires de chaque site »²⁰⁷⁶. Pour sa part, Rafael Sanchez Preza, directeur du Conseil de protection et de conservation de monuments et zones typiques de l'État de Zacatecas, souligna l'importance « particulière » que gardait l'établissement de ce bureau, tant pour le Mexique que pour l'État de Zacatecas²⁰⁷⁷. Le Mexique est un pays avec un riche patrimoine culturel et naturel. Par ailleurs, il a un important répertoire d'experts dans le domaine du patrimoine qui, de l'avis de l'ambassadeur Chacon Carrillo, pourraient apporter un excellent travail aux pays voisins. Pour le représentant du ministère des Affaires étrangères du Mexique, Arturo Hernandez, l'établissement de ce bureau de catégorie 2 était un atout pour cette ville, car il « projetterait Zacatecas dans le monde »²⁰⁷⁸.

Le 28 janvier 2009, Amalia Dolores Garcia Medina, la Gouverneure de l'État de Zacatecas, se rendit au siège de l'UNESCO, où elle présenta au Directeur général, Koïchiro Matsuura, la proposition de l'établissement d'un institut de catégorie 2. Ce dernier serait dédié au patrimoine mondial, culturel et naturel. Matsuura, qui se déclara favorable à cette proposition, invita les autorités mexicaines « à envisager d'entamer la procédure de création de cette institution en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO »²⁰⁷⁹. Cette proposition fut encore débattue entre le sous-secrétaire de l'État mexicain aux Affaires multilatérales et Matsuura, durant une réunion tenue à l'UNESCO. Le 19 juin 2009, le Mexique officialisa sa demande pour que l'UNESCO prenne les mesures nécessaires pour la création de l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas. Des fonctionnaires du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS se rendirent au Mexique du 15 au 18 juillet, en vue d'évaluer la proposition mexicaine pour ensuite préparer l'étude de faisabilité²⁰⁸⁰.

En attendant la 182^{ème} session du Conseil exécutif où serait présentée la susdite étude²⁰⁸¹, une réunion de consultation régionale internationale fut organisée les 27 et 28 août 2009 dans la ville de Zacatecas. Elle fut organisée pour définir les objectifs et modalités de fonctionnement du nouvel Institut régional du patrimoine mondial, afin, cette fois, de contribuer à la coopération entre les États de la région²⁰⁸². Les représentants de huit États participèrent à cette consultation, à savoir : le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, Le Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque et Panama. Elle permit l'élaboration d'une proposition conceptuelle plus détaillée pour la création de l'institut. Cette réunion comptait aussi sur la participation des

²⁰⁷⁵ A. DE SICILIA MUÑOZ, « Evaluación económica del impacto del turismo cultural en la ciudad de Zacatecas »..., *op. cit.*, p. 102.

²⁰⁷⁶ « Centro Unesco 2, palanca para el desarrollo de Zacatecas : Embajador Manuel Manuel Chacón »..., *op. cit.*

²⁰⁷⁷ *Ibid.*

²⁰⁷⁸ *Ibid.*

²⁰⁷⁹ (UN), 182 EX/20, Partie IX : « Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un Institut régional du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO », Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, 182^{ème} session du Conseil exécutif, Paris, 19 août 2009, p. 2.

²⁰⁸⁰ *Ibid.*

²⁰⁸¹ L'étude de faisabilité de l'Institut de catégorie 2 fut financée par le gouvernement du Mexique lui-même.

²⁰⁸² (UN), 182 EX/20, Part IX : « Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un Institut régional du patrimoine mondial... », *op. cit.* p. 2.

représentants du Centre du patrimoine mondial et de ses organes consultatifs. Il y avait également des représentants du secrétariat des Affaires étrangères, du secrétariat de l'Enseignement public, du secrétariat du Tourisme, de la Commission mexicaine de coopération avec l'UNESCO (CONALMEX), du Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), de l'Institut national d'anthropologie (INAH) et de la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONAP)²⁰⁸³.

Parmi les sujets discutés au cours de cette réunion, les participants soulignèrent l'importance de la nécessité de renforcer la collaboration entre les États de la région. Elle contribuerait à promouvoir et à faciliter les échanges de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine du patrimoine mondial. À cet égard, ils reconnurent également l'importance de la création de l'Institut régional de Zacatecas qui viendrait offrir une solide structure pour la mise en œuvre de la Convention adoptée en 1972. De plus, il pourrait contribuer à la mise en œuvre d'actions de coordination et de coopération entre l'UNESCO et ses bureaux hors siège, ainsi que les différentes institutions et organisations dédiées et/ou intéressées par le patrimoine mondial. Parmi eux le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OIE) et le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB). La mise en place de données d'expérience et l'identification des besoins communs des pays des deux sous-régions étaient des actions qui participeraient au renforcement du dialogue entre l'Amérique centrale et les Caraïbes.

Un autre des sujets remarquables par les participants à cette réunion de consultation était l'importance de la diffusion d'information et son impact sur la définition des priorités et besoins des États membres de la région. La mission de l'institut régional se focaliserait sur les différentes questions liées au patrimoine mondial. Cependant, les participants à cette réunion identifièrent encore trois types de patrimoines auxquels l'institut pourrait consacrer sa définition de politiques et directives, à savoir : la culture maya et le patrimoine préhispanique et amérindien ; les itinéraires culturels et ; les sites mixtes. Un autre des axes sur lesquels l'institut pourrait agir, selon les participants, était la facilitation des politiques de coopération technique en vue d'assurer une conservation intégrée et une gestion efficace des sites du patrimoine mondial. L'ouverture qui garderait l'institut de catégorie 2 de Zacatecas fut saluée par les participants²⁰⁸⁴. Il prévoyait la possibilité de collaboration avec d'autres instituts et organismes universitaires à l'échelle régionale et internationale, notamment la collaboration avec des Universités des États-Unis d'Amérique et du Canada.

Finalement, l'étude de faisabilité qui contenait les suggestions résultantes de cette réunion régionale de consultation fut présentée par le Centre du patrimoine mondial et ses organes consultatifs à la 182^{ème} session du Conseil exécutif, en septembre 2009. Le Conseil exécutif félicita et accueillit avec satisfaction les résultats des consultations tenues entre le Secrétariat de l'UNESCO et le gouvernement du Mexique. Il recommanda à la Conférence générale d'approuver la création de l'institut régional à Zacatecas. Le Conseil autorisa également le Directeur général de l'UNESCO à signer l'avant-projet d'accord qui fut présenté en annexe à l'étude de faisabilité. Au cours de sa 35^{ème} session, en octobre 2009, la Conférence générale de l'UNESCO approuva la création de l'« Institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ». Et autorisa le Directeur général à

²⁰⁸³ *Ibid.*, p. 2.

²⁰⁸⁴ *Ibid.*, p. 3-4.

signer l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement du Mexique tel qu'il figurait à l'annexe de l'étude de faisabilité (182 EX/20 Partie IX)²⁰⁸⁵.

Durant cette session, la Conférence générale nomma Irina Bokova en tant que Directrice générale de l'UNESCO. Immédiatement après sa désignation, Bokova se réunit au siège de l'UNESCO avec la Gouverneure de l'État de Zacatecas, Amalia Dolores Garcia Medina, qui participait à la Conférence. Le but de cette réunion était, évidemment, de consolider les relations entre l'UNESCO et l'État de Zacatecas. La réunion eut comme thème principal la décision adoptée tant pour le Conseil exécutif que pour la Conférence générale pour la création de l'institut régional, dont le siège serait établi à Zacatecas²⁰⁸⁶. Le 12 avril 2010, le gouvernement du Mexique et l'UNESCO signèrent finalement l'accord qui visait l'établissement de l'institut régional dédié au patrimoine mondial à Zacatecas. Pourtant, il serait abrogé par un nouvel accord — modifié — de création de l'institut de catégorie 2, signé le 1^{er} avril 2014. L'accord de 2010 fut annulé en raison d'importantes inexactitudes que comportait la « Loi organique du Centre régional du patrimoine mondial à Zacatecas », publiée dans le journal officiel de l'État de Zacatecas, le 24 février 2010²⁰⁸⁷. Cette loi a été approuvée avant même la signature officielle de l'accord entre l'UNESCO et le Mexique.

Le contenu des articles de l'accord signé en avril 2010 entre l'UNESCO et le Mexique était identique à l'avant-projet d'accord approuvé par le Conseil exécutif et la Conférence générale de 2009. Pourtant, la loi organique publiée en février 2010, à Zacatecas, présentait beaucoup d'incohérences dans tous ses articles, par rapport au projet et à l'accord mentionnés ci-dessus²⁰⁸⁸. En fait, l'accord modifié et signé en avril 2014 gardait l'esprit des textes approuvés par le Conseil exécutif et la Conférence générale de 2009, dans la plupart de ses articles. Toutefois, quelques paragraphes s'inspiraient du texte de la loi organique publiée en février 2010. Par exemple, il a repris des idées concernant les fonctions de l'institut, ainsi que sa structure, notamment la composition du Conseil d'administration. Le 30 août 2014, la « Loi de l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas » fut publiée dans le journal officiel du gouvernement de l'État de Zacatecas. Cette fois, le contenu de ce texte était très similaire à l'accord signé en 2014. Toutefois, il y avait quelques modifications en ce qui concernait son fonctionnement, ainsi que sur la contribution du gouvernement à l'institut.

En outre, il ne se référait pas à la contribution que ferait l'UNESCO à ce bureau. Ces événements, en quelque sorte, affaiblirent le fonctionnement normal de l'institut. Il ne fut pas possible d'identifier — d'après les documents officiels accessibles — des stratégies ou des lignes programmatiques qui déterminent les axes d'action de l'institut pendant cette période. En 2015, le directeur de l'institut régional, Adolfo Yañez Rodriguez présenta au comité du

²⁰⁸⁵ (UN), 35 C/20, Partie XX : « Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un Institut régional du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO », Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, 35^{ème} session, Conférence générale, Paris, 05 octobre 2009, p. 2.

²⁰⁸⁶ « Se reúne Amalia García con la directora general de la UNESCO », *Zacatecasonline*, <https://zacatecasonline.com.mx/noticias/local/1119-zacatecas-unesco>, [Consulté le 23 août 2020].

²⁰⁸⁷ Décret n° 453, relatif à la Loi organique du Centre régional du patrimoine mondial à Zacatecas.

²⁰⁸⁸ Par exemple, tant le projet d'accord approuvé en 2009 que l'accord signé en 2010 mentionnaient la création d'un « Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas, placé sous l'égide de l'UNESCO », toutefois, la loi organique se réfère à un « Centre régional du patrimoine mondial à Zacatecas ».

patrimoine mondial un rapport qui informait que seulement sept États avaient adhéré à l'institut, sur les vingt compris dans son étendue géographique²⁰⁸⁹.

16.2 L'Institut régional dédié au patrimoine mondial

Selon l'Accord en vigueur, l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas vise à contribuer au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1972. Ainsi, il vise à participer au renforcement de la coopération internationale, particulièrement entre les États de la Région. Un autre des objectifs de l'institut porte sur sa contribution au développement durable, à travers la gestion appropriée du patrimoine culturel et naturel. De plus, il envisage l'encouragement à la recherche, notamment sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'Institut s'occupe également de la création et de la diffusion d'informations sur ces biens²⁰⁹⁰. Enfin, il vise au partage des savoirs techniques spécialisés avec l'UNESCO, et particulièrement avec le Centre du patrimoine mondial. À ces fins, l'institut régional de Zacatecas envisage de développer divers axes de travail et de recherche. Cela en considérant les aspects opérationnels de l'application de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel. Et prenant en compte la gestion des biens du patrimoine mondial ainsi que la mise en place d'un « atelier permanent »²⁰⁹¹ d'activité transversale de recherche.

À ces fins, l'institut régional prévoit de fournir une assistance technique aux États de la région et de renforcer les capacités en vue de l'élaboration des rapports périodiques, de la préparation de dossiers techniques sur les biens situés dans la Région. Il envisagea aussi d'encourager la recherche et le développement de méthodologies d'analyses, et de collaborer dans la conception des stratégies et instruments pour la gestion des sites, entre autres²⁰⁹². Installé dans les locaux de la *Casa del Conquistador*, à Zacatecas, l'institut est dirigé par un Conseil d'administration et un Comité exécutif qui sont assistés par un Comité consultatif et un Secrétariat. Le Conseil d'administration²⁰⁹³ est composé par un représentant de chacune des institutions gouvernementales fédérales, de Mexique : le secrétariat des Affaires étrangères (SRE) ; le secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) ; le secrétariat de l'Enseignement public (SEP) ; le secrétariat de la Culture (CONACULTA) ; l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) ; l'Institut des beaux-arts et de la littérature (INBA). Dans la prise de décisions, les représentants de ces institutions ont le droit de vote, à l'exception des représentants du CONACULTA et de l'INBA, qui exercent un vote collégial.

Le Gouverneur de l'État de Zacatecas a également un siège auprès du Conseil d'administration. Selon l'accord en vigueur, c'est lui qui préside ce Conseil et il ne peut être présidé par aucun autre membre du Conseil. Il garde alors une voix prépondérante, particulièrement en cas d'égalité des voix, dans la prise de décisions. Les représentants des dépendances et entités de l'administration publique du gouvernement de l'État de Zacatecas ont également une place dans

²⁰⁸⁹ (UN), "Informe de la 39 Sesión del Comité del Patrimonio Mundial" (Bonn, Alemania, 28 de junio – 8 de julio 2015), p. 1.

²⁰⁹⁰ En plus de ces objectifs, la Loi organique de février 2010 prévoyait également le soutien aux entités fédératives de la République du Mexique.

²⁰⁹¹ Cet atelier devait soutenir les activités de recherche, d'échange d'experts et de boursiers, de dispensation de cours de formation, de production de documents et de diffusion des meilleures pratiques de recensement. Ainsi que des activités de conservation et de mise en valeur des itinéraires culturels en vue du renforcement de l'identité culturelle des communautés concernées.

²⁰⁹² Art. 6 de l'Accord 2014.

²⁰⁹³ L'Institut a installé son premier Conseil d'administration le 19 août 2011. Les documents sur cette réunion ne sont pas trouvables or ne sont pas disponibles.

le Conseil d'administration : le secrétariat de l'Éducation (SEDUZAC) ; le secrétariat d'Infrastructure (SINFRA) ; le secrétariat du Tourisme (SECTURZ) ; le secrétariat de l'Eau et de l'Environnement (SAMA) ; l'Institut culturel Zacatecano « Ramon Lopez Velarde » (IZC) ; le Conseil de protection et de conservation des monuments et des zones typiques²⁰⁹⁴. Les autres membres qui composent le Conseil d'administration de l'Institut régional du patrimoine mondial à Zacatecas sont les représentants des États membres de la Région, avec un maximum de neuf participants par État.

Le nombre des représentants tant du gouvernement fédéral du Mexique que du gouvernement de l'État de Zacatecas est suffisamment important, par rapport aux deux autres centres de catégorie 2 de la région. Ces derniers gardent une représentation plus ou moins équilibrée entre les représentants de l'État hôte et leurs États membres. Les représentants de la Directrice générale de l'UNESCO de l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN ont également une place au Conseil d'administration de l'IRPMZ²⁰⁹⁵. Ce Conseil, qui se réunit au moins une fois par an, approuva le plan de travaux annuels, à long et moyen terme, ainsi que la composition de la liste du personnel de l'institut. De plus, il examina les rapports annuels de l'institut, adopta des lois et règles et définit les procédures administratives, financières et de gestion du personnel. Enfin, il élit les membres du Conseil exécutif et désigna le directeur général, entre autres.

Le Comité exécutif, qui était chargé, principalement, d'assurer le fonctionnement efficace de l'institut, fut éliminé dans la loi organique publiée à Zacatecas en février 2010. Cette tâche devait alors être garantie par le Conseil d'administration. Selon l'article 13 de l'accord en vigueur, le Comité exécutif est composé par le président du Conseil d'administration, c'est-à-dire par le Gouverneur de l'État de Zacatecas ou son représentant. Il est également constitué par des représentants des États membres, pour un maximum de trois par État participant, et par le représentant de la Directrice générale de l'UNESCO²⁰⁹⁶. Cet accord envisage également la participation du directeur général de l'institut au cours des sessions de cet organe, mais sans droit au vote. Parmi ses tâches principales, le Comité exécutif doit mettre en place des mécanismes de coordination afin d'assurer son fonctionnement efficace. Il doit créer aussi des mécanismes de communication avec d'autres organisations intergouvernementales, régionales et internationales. Il doit désigner les outils nécessaires au suivi du plan de travail et du programme opérationnel de l'institut. Enfin, le Comité doit proposer des critères, des lignes directrices, et promouvoir les initiatives qui favorisent la génération de ressources financières en vue de la réalisation de ses objectifs²⁰⁹⁷.

Le Comité consultatif, qui assiste les organes directeurs, fournit des conseils techniques, émet son avis sur les objectifs, les plans de travail, le programme opérationnel annuel et les activités de l'institut, parmi d'autres tâches. Les membres de ce comité, en raison de leur nature d'experts scientifiques, techniques et juridiques du patrimoine mondial, sont désignés par le Conseil d'administration. Cela en tenant compte des propositions faites par les autorités compétentes

²⁰⁹⁴ L'avant-projet de 2009 ainsi que l'accord signé en 2010, n'envisageaient pas la participation des représentants du gouvernement de l'État de Zacatecas. Pourtant, ils concernaient seulement la participation du Gouverneur de Zacatecas, ou de son représentant, qui devait présider le Conseil d'administration. C'était la loi organique publiée en février 2010, qui concernait la participation des représentants des entités et dépendances publiques de l'État de Zacatecas dans cet organe.

²⁰⁹⁵ La loi organique de février 2010, ne prévoyait pas la participation du représentant de la Directrice générale de l'UNESCO, à sa place il préférerait la participation d'un représentant du Centre du patrimoine mondial.

²⁰⁹⁶ Cet accord n'envisageait pas la participation du Directeur général de l'Institut dans cet organe. En revanche, l'avant-projet et l'accord signé en 2010 prévoyaient sa participation, mais sans droit de vote.

²⁰⁹⁷ Art. 10 et 11 du (IRPMZ), « Règlement interne de l'Institut régional du patrimoine mondial à Zacatecas », version approuvée le 13 juin 2019.

en matière de patrimoine mondial du gouvernement mexicain. Ils doivent considérer aussi les recommandations des États membres, de la Directrice générale de l'UNESCO et des organes consultatifs du comité du patrimoine mondial. Les membres de ce Comité siègent dans cet organe pour une période de deux ans, avec la possibilité d'être réélus pour une durée similaire²⁰⁹⁸. En ce qui concerne le Secrétariat de l'institut, il est conduit par un directeur général qui, en collaboration avec d'autres membres du personnel, supervise aussi le bon fonctionnement. L'article 19 de la loi organique, publié en février 2010, indiquait le profil que devait avoir, en principe, ce directeur général.

Cette personne devait être mexicaine de naissance, avec un grade académique, au minimum de licence universitaire. De plus, elle devait compter cinq ans d'expérience dans la gestion et la conservation du patrimoine et devait être nommée par le Gouverneur de l'État de Zacatecas et ratifiée par la législature de l'État. Cependant, l'avant-projet de 2009 ou les textes signés en 2010 et 2014 ne renfermaient pas ces exigences²⁰⁹⁹. En 2012, le Gouverneur de Zacatecas, Miguel Alejandro Alonso Reyes, nomma au poste de directeur général à Adolfo Yañez Rodríguez, qui resta à ce poste jusqu'en 2015. Entre 2012 et 2013, l'institut comptait treize membres du personnel²¹⁰⁰, ce nombre sera réduit à sept en 2014²¹⁰¹. Le concours des représentants des différentes institutions et entités publiques du gouvernement du Mexique était prédominant dans tous les organes directeurs de l'institut régional de Zacatecas. Toutefois, aux fins de l'accord signé en 2014 et des textes précédents, cet institut de catégorie 2 était un organisme indépendant.

C'est-à-dire qu'il dispose d'une autonomie fonctionnelle. Il est distinct de l'UNESCO et a une personnalité juridique propre. La contribution de l'UNESCO se limite alors à lui fournir un soutien technique, tant qu'il est prévu dans le programme et le budget de l'organisation. D'autre part, les moyens financiers et/ou en nature doivent être garantis par le gouvernement du Mexique et de l'État de Zacatecas. Cela comprend un budget annuel d'environ un million de dollars²¹⁰². Ce montant doit couvrir les coûts de fonctionnement de l'institut, y compris l'entretien des locaux, l'équipement, les services collectifs, le salaire du personnel technique et administratif²¹⁰³. Finalement, l'accord mentionne que l'UNESCO peut procéder à une évaluation des activités du centre, afin de déterminer si les activités menées par l'institut contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO. L'évaluation visait aussi à

²⁰⁹⁸ L'Art. 12 du Règlement, adopté en 2019, indique que le Conseil consultatif sera composé par : un à deux représentants du gouvernement du Mexique ; un à deux représentants des États membres de la sous-région d'Amérique centrale ; un à deux représentants des États membres de la sous-région des Caraïbes ; un représentant du Centre du patrimoine mondial ; un représentant de chacun des organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial : ICCROM, ICOMOS, IUCN.

²⁰⁹⁹ Le « Règlement interne de l'Institut régional du patrimoine mondial à Zacatecas », version approuvée le 13 juin 2019, ne comporte pas non plus ces exigences.

²¹⁰⁰ (UN), "Report for the 37th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage Institute in Zacatecas, for Mexico, Central America and the Caribbean, 22 January 2013, p. 1.

²¹⁰¹ (UN), "Report to the 38th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage Institute in Zacatecas, for Mexico, Central America, and the Caribbean (Doha, Qatar), March 11, 2014, p. 2.

²¹⁰² Selon l'étude de faisabilité de l'Institut, ce montant devait d'être octroyé par le Gouvernement de l'État de Zacatecas.

²¹⁰³ Aucun des textes approuvés ou publiés ne mentionnait le montant de la contribution du Gouvernement mexicain et/ou du Gouvernement de l'État de Zacatecas. Cette information était disponible dans le document de l'étude de faisabilité. De plus, ni la loi organique de février 2010 ni la loi publiée dans le journal officiel de l'État de Zacatecas en août 2014, ne se référaient au financement de l'Institut, à sa place, ces deux textes mentionnaient la composition du « patrimoine du centre ».

analyser si les activités ont été exécutées dans le cadre de l'accord signé entre l'UNESCO et le Mexique. Cependant, jusqu'alors l'institut n'a été l'objet d'aucune évaluation.

16.3 L'exécution des premières activités de l'Institut

Dès sa création, l'institut régional de Zacatecas exécuta plusieurs activités qui se caractérisaient par une portée surtout nationale, voire locale. D'après les rapports présentés au comité du patrimoine mondial entre 2012 et 2015, la plupart des activités de l'institut avaient trait au patrimoine culturel et naturel de Zacatecas ou aux autres biens situés au Mexique. Ces rapports mentionnaient des activités organisées en collaboration ou avec la participation des universités ou d'autres institutions et experts mexicains. Dont, par exemple, la conférence intitulée « Le patrimoine mondial à Zacatecas », tenue le 21 août 2012, où les conférenciers furent l'architecte Raquel Toribio et le curateur Pedro Cronel²¹⁰⁴. Puis, il y eut les conférences intitulées « Introduction au patrimoine mondial », destinées aux étudiants des Universités de Zacatecas et de Veracruz, entre le 23 et 25 septembre 2013²¹⁰⁵. Sur ce même sujet, d'autres conférences furent organisées en octobre 2013, dans différentes institutions éducatives et publiques de Zacatecas. Ce sujet sera repris dans des événements organisés durant l'année 2014²¹⁰⁶.

De plus, un cycle de conférences portant sur d'autres sujets, mais dirigé vers les centres d'enseignement supérieur de Zacatecas, sera organisé au cours de l'année 2014. Par exemple, la conférence tenue le 20 février destinée aux élèves de l'unité académique d'archéologie de l'Université autonome de Zacatecas. Puis la conférence sur le patrimoine culturel et naturel, où ont participé les élèves de la carrière d'architecture de l'Institut de technologie de Zacatecas, les 4 et 5 mars. Ensuite, la conférence intitulée « La ville de Zacatecas, patrimoine mondial culturel et cadre juridique », organisée le 19 août 2014. Le bien mexicain « *Camino Real de Tierra Adentro* », qui traverse plusieurs États de ce pays, parmi eux Zacatecas, et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2010, fut également l'objet de diverses activités pendant la période étudiée. Par exemple, le 24 août 2012, l'architecte, expert sur ce bien, Edgar Ochoa Moriel, réalisa un discours intitulé « Itinéraire culturel : *Camino Real Tierra Adentro* »²¹⁰⁷. Puis, le 18 novembre 2013, fut organisé un cours local sur la planification et la gestion du développement de l'« Itinéraire culturel *Camino Real Tierra Adentro* », section Zacatecas. Il était destiné aux maires et gestionnaires de cette zone²¹⁰⁸. Sur ce même sujet, une autre activité sera organisée le 23 octobre 2014²¹⁰⁹.

En mars 2015, à l'occasion de la conférence sur l'« Introduction au patrimoine mondial », destinée aux étudiants de l'Institut technologique supérieur de Jerez, à Jerez de Garcia Salinas, Zacatecas, une vidéo portant sur cet itinéraire a été projetée. D'autres activités destinées aux enfants, aux étudiants des lycées et à la société civile seront également organisées pendant cette période. Enfin, cours de la période 2010-2015, furent signés deux accords entre l'Université autonome de Zacatecas, l'évêché de Zacatecas et le Conseil de protection et de conservation de

²¹⁰⁴ (UN), "Report for the 37th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage Institute in Zacatecas..., *op. cit.*, p. 2.

²¹⁰⁵ (UN), "Report to the 38th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage..., *op. cit.*, p. 2-3.

²¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 4.

²¹⁰⁷ (UN), "Report for the 37th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage Institute in Zacatecas..., *op. cit.*, p. 2.

²¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 3.

²¹⁰⁹ (UN), "Report to the 38th Session on the World Heritage Committee", Regional World Heritage..., *op. cit.*, p. 5.

monuments et de zones typiques de Zacatecas. Un troisième accord fut signé le 7 juin 2012, avec l'institut pour la culture de Zacatecas (ICZ). Il visait la production de publications, de spots promotionnels, la participation culturelle à des programmes de radio, etc. L'Institut régional joua aussi un rôle de soutien important pendant la préparation du deuxième cycle de l'exercice du rapport périodique dans la région d'Amérique latine et Caraïbes.

L'institut participa à l'organisation d'une première réunion sous-régionale pour le Mexique et l'Amérique centrale, en septembre 2010²¹¹⁰. Un total de 80 participants provenant de sept États se rendirent à Zacatecas pour participer à cette réunion. Les représentants des institutions dédiées au patrimoine provenant de Cuba et de la République dominicaine participèrent également à cet événement, en tant qu'observateurs. Ainsi que des représentants des institutions mexicaines, dont CONACULTA, INAH, INBA et CONAP. En fait, cette première réunion coïncida avec l'inauguration de l'institut en tant que centre de catégorie 2²¹¹¹. Avec ce même but, une nouvelle réunion sous régionale fut organisée en mars 2012²¹¹². Elle fut tenue au siège de l'institut régional du patrimoine mondial. Et ont participé les représentants du Guatemala, de Belize, du Salvador, du Honduras, du Nicaragua, de Panama et de la Jamaïque, ainsi que les représentants de 20 États du Mexique²¹¹³. Le gouverneur de Zacatecas, Miguel Alonso Reyes, le maire de Guadalupe (Zacatecas), Rafael Flores Mendoza, et la représentante du Centre du patrimoine mondial, Nuria Sanz, participèrent à la cérémonie d'inauguration de cette réunion. Enfin, en décembre 2012 fut organisée, à Santiago (Chili), la « Dernière réunion du deuxième cycle de l'exercice du rapport périodique en la région d'Amérique latine et Caraïbes »²¹¹⁴, à laquelle participèrent les représentants de l'institut régional²¹¹⁵.

Parmi d'autres activités auxquelles participèrent les représentants de la région, il y avait le « Cours sur la gestion du patrimoine mondial : l'intégration des stratégies de réduction des risques », qui se déroula en décembre 2011, à Zacatecas. Il fut organisé par l'institut en collaboration avec l'ICCROM et la Coordination nationale de conservation du patrimoine culturel et l'INAH (INAH-CNPC). Il a aussi compté avec le soutien du Centre du patrimoine mondial. Quinze participants provenant de onze pays participèrent à cette activité, à savoir : l'Argentine, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Pérou et Porto Rico²¹¹⁶. Un autre cours de formation régional fut organisé en avril 2013. Il portait sur les « Listes indicatives et la proposition d'inscription de sites du patrimoine

²¹¹⁰ Cette réunion de trois jours fut organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en étroite coopération avec le centre de catégorie 2 de Zacatecas, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) et la Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP).

²¹¹¹ « Periodic Reporting LAC: 2nd Cycle - Mexico and Central America », *UNESCO - World Heritage Centre*, <http://es.architectsense.com/2166/en/events/986/>, [Consulté le 24 août 2020].

²¹¹² « Sub-Regional Meeting for Central America, Second Cycle of the Periodic Reporting Exercise for Latin America and the Caribbean, Zacatecas, Mexico », *UNESCO - World Heritage Centre*, <http://es.architectsense.com/2166/en/events/847/>, [Consulté le 24 août 2020].

²¹¹³ « Segundo ciclo del Informe Periódico: Patrimonio Mundial para México y Centroamérica », Centro Regional del Patrimonio Mundial en Zacatecas, <http://www.unesco-zacatecas.org.mx/>, [Consulté le 25 mars 2018].

²¹¹⁴ « Final Meeting of the Second Cycle of the Periodic Reporting Exercise for Latin America and the Caribbean, 2-5 December 2012, Santiago, Chile », *UNESCO World Heritage Centre*, <http://es.architectsense.com/2166/en/events/976/>, [Consulté le 24 août 2020].

²¹¹⁵ (UN), « Report for the 37th Session on the World Heritage Committee », Regional World Heritage Institute in Zacatecas..., *op. cit.*, p. 2.

²¹¹⁶ Le cours s'inscrivait dans le cadre de deux programmes de l'ICCROM : le Programme LATAM pour la conservation du patrimoine culturel en Amérique latine et aux Caraïbes et le Programme sur l'amélioration de la conservation et des pratiques de gestion à travers de la Convention du patrimoine mondial. (IRPMZ), « Curso sobre Gestión de Patrimonio de la Humanidad: la integración del riesgo de desastres estrategias de reducción de Zacatecas, México, 5-16 dic., 2011 », Centro Regional del Patrimonio Mundial en Zacatecas, <http://www.unesco-zacatecas.org.mx/>, [Consulté le 25 mars 2018].

mondial », et était destiné aux responsables des zones du patrimoine mondial de chaque État membre²¹¹⁷. Trente personnes provenant de dix pays différents y ont participé.

Un nombre équivalent de participants provenant de la région du Mexique, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, assista au cours régional sur l'« Inventaire régional du patrimoine moderne », qui se déroula en juillet 2013²¹¹⁸. Enfin, en 2013, l'institut avait prévu l'organisation de trois cours de formation qui seraient exécutés au cours de l'année 2014. Le premier était destiné aux gestionnaires de sites de la Région, et portait sur l'élaboration de listes indicatives du patrimoine mondial. Le deuxième concernait les propositions et la logistique du patrimoine mondial. Le dernier prévoyait le développement de la formation sur la réalisation de rapports sur l'état de conservation (SOC) des sites répertoriés²¹¹⁹. Enfin, plusieurs autres réunions, concerts, expositions autour le patrimoine furent prévus pour l'année 2015. Toutefois, presque toutes ces activités avaient une portée nationale, voire locale²¹²⁰.

²¹¹⁷ (UN), “Report for the 37th Session on the World Heritage Committee”, Regional World Heritage Institute in Zacatecas..., *op. cit.*, p. 3.

²¹¹⁸ *Ibid.*

²¹¹⁹ (UN), “Report to the 38th Session on the World Heritage Committee”, Regional World Heritage..., *op. cit.*, p. 5.

²¹²⁰ (UN), “Informe de la 39 Sesión del Comité del Patrimonio Mundial”, Bonn (Alemania)..., *op. cit.*, p. 1-5.

Chapitre 6 : L'instrumentalisation politique et diplomatique du patrimoine

L'État est le principal responsable de la défense et de la protection du patrimoine. En effet, tant le patrimoine culturel que le patrimoine naturel possèdent une énorme importance dans la construction de l'image d'un pays, tant à l'échelle nationale qu'à l'international. Il est porteur d'enjeux politiques, économiques et touristiques remarquables. Par conséquent, l'État doit adopter des politiques et créer des mécanismes pertinents visant sa protection et sa conservation. Depuis déjà plusieurs années, les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes adoptaient des politiques culturelles en vue de la préservation du patrimoine à l'intérieur du pays. Pourtant, ces politiques n'avaient pas eu une continuité au fil du temps et leurs objectifs dépendaient des ambitions ou motivations des gouvernements en place. Dans le nouvel agenda international, créé par les transformations sociales, économiques et politiques opérées dans le cadre de la mondialisation, les relations culturelles prirent un nouveau rôle²¹²¹. Pour cette raison, surtout ces dernières années, les États de la région ont commencé à considérer sérieusement l'incorporation de la culture dans leurs politiques étrangères et dans leurs relations diplomatiques.

Certains États, plus conscients du poids de cette ressource, ont incorporé et défini, dans des textes spécifiques, les objectifs à atteindre lors de son utilisation dans l'arène internationale. D'autres se sont appuyés sur des politiques culturelles adoptées dans leur pays pour agir à l'international en faveur de l'intérêt national. La culture et donc le patrimoine participent, en tant que ressource incontestable de la politique étrangère, à la défense de l'intérêt national dans le système international. La diplomatie culturelle devient donc une formidable stratégie en faveur de la politique étrangère, ainsi qu'un outil qui contribue à un surcroît de *soft power*. Pour, l'État se sert des représentants officiels qui agissaient en son nom dans les différents scénarios internationaux. À l'UNESCO par exemple, ils comptent avec des délégations permanentes, lesquelles sont composées par un corps diplomatique, administratif et technique qui agisse en leur nom dans les différents programmes de l'organisation.

L'UNESCO est devenue un champ de compétition entre les États membres, lesquels veulent se faire remarquer et obtenir des avantages en faveur de leurs propres intérêts. Plusieurs États dénonçant la politisation de ses programmes, surtout de la Convention du patrimoine mondial. Cependant, il existe également des inquiétudes sur la possible politisation de la Convention du patrimoine immatériel. À cet égard, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie de ces instruments qui sont devenus un miroir des relations internationales. Bien que la politique étrangère ait créé des modèles, les États se comportent très différemment. Pour cette raison, nous avons choisi de fouiller — d'une façon générale — la politique culturelle extérieure de quatre États de la région, à savoir le Brésil, Cuba, le Mexique et le Pérou²¹²².

²¹²¹ Fabiola RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México », *Boletín Elcano*, 105, 24 juillet 2008.

²¹²² Prenant en compte que ce sont les pays qui ont siégé pendant beaucoup plus de temps dans les organes directeurs des Conventions. Ce sont aussi les États parties qui comptent avec un nombre important d'inscriptions – de biens et d'éléments culturels – sur les différentes listes, par rapport aux autres États parties de leurs sous-

Pourtant, il nous faut d'abord répondre à ces questions : est-ce que ces pays possèdent une politique culturelle extérieure ? Comment a-t-elle été construite ? Quelle est la caractéristique de la politique culturelle extérieure des États d'Amérique latine et Caraïbes ? Dans le cas où ces pays ne possèdent pas une politique culturelle extérieure définie ou spécifique, comment ont-ils construit leur politique culturelle ? Quel est le but de ces politiques ? Est-ce qu'ils ont pris en compte les enjeux du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire, au moment de l'élaboration de leur politique culturelle ? Dans l'affirmative, comment ont-ils mis en œuvre cette politique à l'étranger, voire au sein de l'UNESCO ? Dans quels buts ? Quel type de diplomatie et de stratégie ont-ils utilisé ? Existe-t-il une diplomatie culturelle propre à la région ? De quel *soft power* compte la région ? Qui sont les représentants des États chargés de la mise en œuvre de leur politique culturelle extérieure ? Quel rôle jouent-ils au sein des Conventions ? À quel type de négociations participent-ils dans le cadre des Conventions et au sein de l'UNESCO ? Pourquoi dit-on que les Conventions de l'UNESCO sont des espaces politisés ? Est-ce que c'est vrai ? Comment les États membres de la région participent-ils à la politisation de ces instruments internationaux ?

régions respectives. Et finalement, ce sont les pays qui comptent avec des bureaux hors sièges de l'UNESCO ou de Centres de catégorie 2, dédiés à la culture (Cuba), au patrimoine mondial culturel et naturel (Mexique et Brésil) et au patrimoine culturel immatériel (Pérou et Brésil).

17 Les questions du patrimoine dans la politique étrangère d'Amérique latine et Caraïbes

L'État est au carrefour des relations internationales, incontestablement, il est l'acteur principal²¹²³. La politique étrangère est définie ou déterminée par les détenteurs du pouvoir exécutif de l'État²¹²⁴. Toutefois, politique étrangère et relations internationales ne sont pas des synonymes. La politique étrangère est un domaine différent de cette dernière discipline²¹²⁵. Cependant, le système international est structuré autour de l'État et, par conséquent, la politique étrangère « est donc inévitablement au cœur de toute réflexion sur les relations internationales »²¹²⁶. En conséquence, comme l'affirme Gideon Rose, « les théories de la politique étrangère sont donc intrinsèques aux théories des relations internationales, même pour ceux qui nient la centralité de l'État en tant qu'acteur de la communauté internationale »²¹²⁷. Diane Ethier définit la politique étrangère comme étant « l'ensemble des principes, orientations, programmes, ententes, institutions et actions qui caractérisent les relations d'un État avec les autres »²¹²⁸. Elle explique aussi que pour les réalistes, la politique étrangère cherche, surtout, « à préserver ou à maximiser la puissance militaire et politique de l'État »²¹²⁹. Dans l'arène internationale, il est habituel que les États agissent, à travers leurs représentants officiels, selon les objectifs établis ou définis par les décideurs de leurs politiques étrangères.

De leur côté, les néoréalistes signalent qu'elle concerne aussi « la puissance économique et technologique des États »²¹³⁰. Ethier mentionne également que, pour les autres théories classiques des relations internationales, la politique étrangère — qui concerne l'ensemble des relations extérieures d'un État — vise à défendre, principalement, les intérêts particuliers de certains acteurs de la société²¹³¹, et non pas l'intérêt national²¹³². Il n'existe pas de consensus absolu sur la définition de la politique étrangère. De plus, elle change continuellement²¹³³. Le

²¹²³ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 55 ; Panayotis SOLDATOS, « La théorie de la politique étrangère et sa pertinence pour l'étude des relations extérieures des Communautés européennes. », *Études internationales*, 9-1, 1978, p. 7-42.

²¹²⁴ Diane ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États », in *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Paramètres », 2018, p. 135.

²¹²⁵ Paul PAINCHAUD, « Fédéralisme et théories de politique étrangère », *Études internationales*, 5-1, 1974, p. 25-44 ; Janice STEIN, « L'analyse de la politique étrangère : à la recherche de groupes de variables dépendantes et indépendantes », *Études internationales*, 2-3, 1971, p. 371-394.

²¹²⁶ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 55.

²¹²⁷ Encore, une grande partie du quotidien des relations internationales est laissée aux théories de la politique étrangère. Quant aux théories de la politique étrangère, elles cherchent à expliquer ce que les États essaient d'accomplir dans le domaine extérieur et quand ils essaient d'y parvenir. Gideon ROSE, « Neoclassical Realism and Theories of Foreign Policy », *World Politics*, 51-1, 1998, p. 144-172. Federico Merke réalise une étude des théories des relations internationales et des théories de la politique étrangère dans l'article suivant : Federico MERKE, « Identidad y Política Exterior en la Teoría de las Relaciones internacionales », *IDICSO, Instituto de Investigación en Ciencias Sociales Facultad de Ciencias Sociales Universidad del Salvador, Argentina*, 2007.

²¹²⁸ D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 135.

²¹²⁹ *Ibid.*

²¹³⁰ *Ibid.*

²¹³¹ En effet, divers groupes de pression participeraient dans les décisions de la politique étrangère qui, finalement, serait le résultat « d'un marchandage entre groupes ou personnes au sein de l'appareil gouvernemental ». *Ibid.*, p. 138-139. Voir aussi : P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 60.

²¹³² « Les citoyens, selon les libéraux ; la classe qui contrôle les moyens de production et le pouvoir politique, selon les marxistes ; les diverses factions des élites économiques qui se partagent le pouvoir politique, selon les néomarxistes ; les groupes d'intérêt de la société civile, selon les néolibéraux ». D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 135.

²¹³³ Marcelo LASAGNA, « Las determinantes internas de la política exterior : un tema descuidado en la teoría de la

changement devient assez difficile, lorsqu'elle est fortement institutionnalisée²¹³⁴. La stabilité et la continuité de la politique étrangère dépendront du degré de bureaucratisation des organisations chargées de sa mise en œuvre²¹³⁵. De son côté, Jean Meyriat indique que la politique étrangère serait « l'ensemble des activités tendant à assurer la cohésion de la nation dans le cadre plus large constitué par un monde extérieur à elle ». Le but ultime porterait sur l'intérêt national²¹³⁶. Selon le *Diccionario de Política Internacional*, la politique étrangère est définie comme

l'ensemble des politiques, décisions et actions qui constituent un corps de doctrine cohérent et consistant basé sur des principes clairs, solides et immuables forgés à travers son évolution et son expérience historique, enrichis et améliorés en permanence par lesquels chaque État, ou un autre acteur ou sujet de la société internationale, définit leur conduite et fixe des objectifs et des pistes d'action dans tous les domaines et problématiques qui transcendent leurs frontières, ou qui peuvent avoir des répercussions à l'intérieur des leurs, et qui sont systématiquement appliquées afin de canaliser et de profiter de l'environnement pour la meilleure réalisation des objectifs fixés pour le bien général de la nation et son développement durable, ainsi que la recherche du maintien de relations harmonieuses avec l'extérieur²¹³⁷.

Tournée vers le « dehors »²¹³⁸, plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de la définition de la politique étrangère. Parmi eux, les facteurs internes²¹³⁹ et externes²¹⁴⁰ (structures sociales, économiques²¹⁴¹ et politiques²¹⁴², stratégiques, ressources et caractéristiques géographiques, régime politique, psychologie²¹⁴³ ou personnalité et culture des dirigeants, système

política exterior », *Estudios Internacionales*, 28-111, 1995, p. 387-409.

²¹³⁴ *Ibid.*, p. 395.

²¹³⁵ En effet, l'existence d'une bureaucratie professionnelle stable pourrait garantir une certaine continuité de la politique étrangère et, en plus, créer un sens de crédibilité envers les engagements pris par l'État dans l'arène internationale. Maria Regina Soares de Lima indique que, pratiquement, tous les réalistes, dont « Weber, Schumpeter, Morgenthau et Kennan, soulignent la nécessité d'un personnel bureaucratique professionnel pour garantir la rationalité dans la formation de la politique étrangère dans les démocraties ». Maria Regina Soares DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior », *Contexto internacional*, 22-2, 2000, p. 265-302.

²¹³⁶ Jean MEYRIAT, « L'étude de la politique extérieure », *Revue française de science politique*, 11-1, 1961, p. 143-154.

²¹³⁷ Edmundo HERNÁNDEZ-VELA SALGADO, *Diccionario de política internacional*, 6a edición., Mexico, Editorial Porruá, 2002, vol.II, p. 935 in ; Carlos LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México: 2006-2012 », *Revista mexicana de ciencias políticas y sociales*, 51-205, avril 2009, p. 119-141.

²¹³⁸ Marcel Merle indique que, contrairement à la politique intérieure, la politique étrangère traite « des problèmes qui se posent au-delà des frontières ». Marcel MERLE, *La politique étrangère*, Paris, Presses universitaires de France, coll.« Perspectives internationales », 1984, p. 7.

²¹³⁹ Trois grandes catégories peuvent être distinguées : les facteurs physiques, les facteurs structurels et les facteurs culturels et humains. Voir : P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 64-68.

²¹⁴⁰ Lire: Luciano TOMASSINI, « Elementos para el análisis de la política exterior », *Estudios Internacionales*, 20-78, 1 janvier 1987, p. 125-157.

²¹⁴¹ « Selon les marxistes, les néomarxistes et plusieurs néolibéraux et néoréalistes, la politique étrangère des États est principalement déterminée par leur puissance économique, qui est le fondement de leur pouvoir militaire et politique ». Ce sont alors les acteurs les plus puissants qui exerceront une importante influence sur les décisions de la politique étrangère. D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 138.

²¹⁴² Pour les réalistes et néoréalistes, c'est la puissance militaire et politique et l'influence des États dans le système international qui détermine la politique étrangère. *Ibid.*, p. 139.

²¹⁴³ « Selon la théorie des choix rationnels, dérivée de la théorie réaliste de Hans Morgenthau et de la pensée économique néoclassique, ce ne sont pas les perceptions et la personnalité des leaders politiques qui orientent leurs choix de politique étrangère mais leur raison. Cela signifie qu'ils cherchent en tout temps à parvenir à une solution optimale. Ils doivent donc choisir, parmi les options qui s'offrent à eux, celle qui impliquera des coûts minimaux

international, action des autres, etc.)²¹⁴⁴. De l'avis des théories critiques des relations internationales, la politique étrangère est définie « par les valeurs idéologiques et culturelles des gouvernements et des divers groupes sociaux »²¹⁴⁵. Elle résulterait alors d'un marchandage auquel participent ces groupes qui se trouvent au sein de l'appareil gouvernemental²¹⁴⁶. En outre, la théorie constructiviste affirme que la politique étrangère « est principalement déterminée par la culture des États et la façon dont ils se perçoivent les uns les autres »²¹⁴⁷. En conséquence, « les affinités culturelles peuvent constituer des éléments de rapprochement mais aussi de conflit entre entités étatiques »²¹⁴⁸.

La politique étrangère serait aussi enracinée dans la nécessité de protéger²¹⁴⁹ un groupe social face aux menaces qui pourraient venir de l'extérieur²¹⁵⁰. Selon cette affirmation, la politique interne et la politique étrangère gardent des liens et il serait impossible de les dissocier²¹⁵¹. La politique interne serait alors déterminante dans l'élaboration et les décisions en matière de politique étrangère²¹⁵². Cette dernière pourrait même être utilisée afin de légitimer des régimes en place²¹⁵³. Pour le professeur Marcelo Lasagne, la politique interne est un facteur important qui peut aider à expliquer le comportement de la politique extérieure d'un État²¹⁵⁴. Pourtant, il existe également d'autres facteurs qui peuvent aider à la comprendre²¹⁵⁵. Pour sa part, Maria Regina Soares de Lima soupçonne que pour les réalistes classiques et analytiques c'est la politique étrangère qui prévaut. Cette dernière serait au-dessus de la politique intérieure car la politique étrangère, « vise à défendre les intérêts nationaux et à aborder les questions liées à la sécurité et à la survie de l'État »²¹⁵⁶.

et des bénéfices maximaux en regard de l'intérêt national ». *Ibid.*, p. 138.

²¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 137 ; P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 63.

²¹⁴⁵ D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 135.

²¹⁴⁶ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 70 ; D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 138.

²¹⁴⁷ D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 139.

²¹⁴⁸ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 66.

²¹⁴⁹ Étant alors attachée aux intérêts de sécurité de l'État, dans son ensemble, la politique étrangère aurait tendance à se présenter comme une politique d'État plutôt que comme une politique gouvernementale. Voir : M. LASAGNA, « Las determinantes internas de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 390.

²¹⁵⁰ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 56 ; M. LASAGNA, « Las determinantes internas de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 387-388 ; J. MEYRIAT, « L'étude de la politique extérieure »..., *op. cit.*, p. 149 ; P. PAINCHAUD, « Fédéralisme et théories de politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 32.

²¹⁵¹ Marcel MERLE, « Politique intérieure et politique extérieure », *Politique étrangère*, 41-5, 1976, p. 409-421 ; Rafael CALDUCH, « La política exterior de los Estados », *Dinámica de la sociedad internacional*, 1993, p. 1-33 ; P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 57.

²¹⁵² James N. ROSENAU (éd.), *Domestic sources of foreign policy. Conference on Public Opinion and Foreign Policy*, Woodrow Wilson School of Public and International Affairs; Center of International Studies; Foreign Policy Association., New York, Free Press, 1967 ; David WILKINSON, « Linkage Politics: Essays on the Convergence of National and International Systems. Edited by James N. Rosenau. (New York: The Free Press, 1969. Pp. 352. \$8.50.) », *American Political Science Review*, 64-2, juin 1970, p. 667-668. In P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 59.

²¹⁵³ Sur ce sujet, Jean Meyrat signale que « dans les pays vivant sous un régime autoritaire ou dictatorial, il est fréquent et quasi inévitable que la politique extérieure devienne un exutoire des énergies que la nation est empêchée d'exercer sur le plan intérieur, monopolisé par un seul chef ». P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 58, 67 ; J. MEYRIAT, « L'étude de la politique extérieure »..., *op. cit.*, p. 150-151.

²¹⁵⁴ M. LASAGNA, « Las determinantes internas de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 388.

²¹⁵⁵ Les théories de « *Innenpolitik* » soulignent également l'influence des facteurs internes sur la politique étrangère. Voir : G. ROSE, « Neoclassical Realism and Theories of Foreign Policy »..., *op. cit.*, p. 146.

²¹⁵⁶ M.R.S. DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior »..., *op. cit.*, p. 271-272, 278.

Nous pouvons alors conclure que la politique étrangère est l'ensemble des politiques²¹⁵⁷ définies ou déterminées au sein de l'État, visant à répondre aux problèmes qui se posent au-delà de ses frontières et dont les objectifs concernent généralement des résultats à moyen et long terme. Elle se concrétise à travers la mise en place d'une série d'actions stratégiques et diplomatiques pour obtenir des résultats qui favorisent l'État lui-même en considérant surtout sa sécurité et, bien sûr, celle de ses citoyens. Il faut aussi souligner que la « défense nationale d'un pays commence, d'abord, par la protection de son patrimoine culturel au sens le plus large »²¹⁵⁸. Elle concerne la protection et la sauvegarde tant du patrimoine culturel matériel qu'immatériel. La défense et la protection des richesses naturelles, qui constituent le patrimoine naturel que les États possèdent, peuvent constituer un facteur important au moment de déterminer la politique étrangère. Les ressources naturelles « déterminent dans une mesure importante le degré de dépendance des États à l'égard de l'extérieur »²¹⁵⁹. Dans cette partie, nous essayerons d'expliquer les caractéristiques de la politique étrangère latino-américaine et caribéenne. Ensuite, nous aborderons les mécanismes créés par la communauté internationale visant la protection du patrimoine. Finalement, nous étudierons les tentatives et les efforts réalisés par quatre États de la région (Brésil, Cuba, Mexique et Pérou) concernant la création et la mise en œuvre d'une politique culturelle dirigée vers l'extérieur.

17.1 La politique étrangère latino-américaine et caribéenne

Les internationalistes Cristian Ovando Santana et Gilberto Aranda Bustamante expliquent que les politiques étrangères latino-américaines « ont toujours cherché, dans leurs stratégies, une plus grande autonomie²¹⁶⁰ vis-à-vis des grandes puissances, tenant compte à la fois des contraintes structurelles du moment et de la situation intérieure »²¹⁶¹. Ils affirment que, depuis le milieu du XX^e siècle, ces politiques étrangères se focalisent sur l'émergence de l'impérialisme nord-américain et la réponse idéologique d'une gauche latino-américaine et autonomiste²¹⁶². Les relations internationales des pays de la région se caractérisent également par leur intérêt pour le développement économique dans le contexte international. Les

²¹⁵⁷ Le terme « politiques » est expliqué par Luciano Tomassini comme étant un ensemble de domaines plus ou moins liés les uns aux autres et comprenant un processus qui se déroule au fil du temps en plusieurs étapes. Or, « toute politique comporte des intentions, sans y être réduite ; car il inclut également un comportement inspiré de ces intentions ». Il avertit, encore, de ne pas confondre celui de décisions d'autorité ou les résultats d'un programme. Panayotis Soldatos explique que le concept de politique est plus vaste que celui de décision. En effet, « il implique un ensemble de mesures, d'orientations, de décisions, encore que dans certains cas [...] une décision peut s'identifier à la politique qu'elle crée ». L. TOMASSINI, « Elementos para el análisis de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 128-130 ; P. SOLDATOS, « La théorie de la politique étrangère et sa pertinence pour l'étude des relations extérieures des Communautés européennes. »..., *op. cit.*, p. 29 ; J. STEIN, « L'analyse de la politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 373.

²¹⁵⁸ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 67.

²¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 64.

²¹⁶⁰ Cette autonomie concernerait le « droit d'un gouvernement de rester indépendant des structures d'autorité extérieures, d'où découle le principe de non-intervention ou de liberté d'agir sans ingérence dans les affaires intérieures par une autorité extérieure ». Lire : Cristian OVANDO SANTANA et Gilberto ARANDA BUSTAMANTE, « La autonomía en la política exterior latinoamericana: evolución y debates actuales », *Papel Político*, 18-2, 1 juillet 2013, p. 719-742.

²¹⁶¹ *Ibid.*

²¹⁶² *Ibid.*, p. 724 ; Grace JARAMILLO, « La integración en la política exterior latinoamericana: Apuntes para el análisis. Introducción », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, FLACSO/CAF., San José, Costa Rica, 2014, p. 8.

politiques étrangères seront donc encadrées et exécutées à partir de la conception de l'intérêt national en « termes du développement »²¹⁶³. Vers la fin des années 1970, Claudio Véliz a participé à la célébration du dixième anniversaire de la revue « *Estudios Internacionales* », où il a essayé d'évaluer la politique étrangère latino-américaine des dernières dix années. Cet événement a conclu que seuls deux pays de la région avaient réussi à obtenir une action autonome dans le système international, à savoir le Brésil et Cuba²¹⁶⁴. Il invite donc à observer le professionnalisme avec lequel ces pays déterminent leur politique étrangère en réponse aux demandes du monde contemporain²¹⁶⁵.

L'histoire politique de la région a été marquée, jusqu'à la fin des années 1980, par des régimes bureaucratiques et autoritaires ainsi que par des modèles d'économie protégée²¹⁶⁶. C'est aussi à partir de la moitié des années 1980 que de nouvelles catégories connues comme « régionalisme, régionalisme ouvert, autonomie relationnelle », entre autres, feront partie des débats autour des relations internationales et de la politique étrangère latino-américaine²¹⁶⁷. Après la fin de la guerre froide, « un discours récurrent sur la résurgence des conflits nationalistes et ethniques » est apparu sur le plan de la politique internationale²¹⁶⁸. En plus, après la « décennie perdue », l'optimisme néolibéral commence à émerger, et apparaîtront des nouvelles réformes en vue de l'ouverture et de l'intégration économique de la région²¹⁶⁹. Soares de Lima observe également que « la nouvelle réalité », tant de la politique interne que de la politique étrangère latino-américaine, se caractérise par une libération politique et une ouverture économique²¹⁷⁰. Cependant, les menaces qui pourraient mettre en danger les identités nationales à cause de la globalisation étaient déjà présentes au cours des années 1990.

Pendant cette période émergera une nouvelle gauche avec une projection internationale des mouvements sociaux²¹⁷¹. Toutefois, l'optimisme néolibéral commencera à décliner, le basculement à gauche de cette région pendant les années 2000 sera alors presque inévitable²¹⁷². De nouveaux modèles économiques de développement et d'intégration apparaîtront. Les pays d'Amérique latine et Caraïbes partagent des histoires, des cultures, des problèmes, etc., similaires. Nonobstant, chaque État détermine sa propre politique étrangère en prenant en compte ses propres caractéristiques qui peuvent aider à les distinguer les uns des autres. Mais, comment parvenir à analyser les questions du patrimoine dans les politiques étrangères des États de la région ? En avouant, en premier lieu, l'existence de difficultés pour l'accès aux archives diplomatiques — parfois très confidentielles — ainsi que l'existence de lacunes concernant ces sujets. Philippe Braillard affirme que « l'étude des relations internationales d'un

²¹⁶³ C. OVANDO SANTANA et G. ARANDA BUSTAMANTE, « La autonomía en la política exterior latinoamericana »..., *op. cit.*, p. 724, 726.

²¹⁶⁴ Claudio VÉLIZ, « Errores y omisiones: notas sobre la política exterior de los países de América Latina durante los últimos diez años », *Estudios Internacionales*, 10-40, 1977, p. 5-12. In Gerhald Drekonja KORNAT, « Aproximaciones a la política exterior latinoamericana », *Estudios Internacionales*, 14-53, 1 janvier 1981, p. 89-104.

²¹⁶⁵ C. VÉLIZ, « Errores y omisiones »..., *op. cit.*, p. 7.

²¹⁶⁶ M.R.S. DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior »..., *op. cit.*, p. 268.

²¹⁶⁷ C. OVANDO SANTANA et G. ARANDA BUSTAMANTE, « La autonomía en la política exterior latinoamericana »..., *op. cit.*, p. 729.

²¹⁶⁸ Alex MACLEOD, Isabelle MASSON et David MORIN, « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales », *Études internationales*, 35-1, 2004, p. 7-24.

²¹⁶⁹ C. OVANDO SANTANA et G. ARANDA BUSTAMANTE, « La autonomía en la política exterior latinoamericana »..., *op. cit.*, p. 723, 729.

²¹⁷⁰ M.R.S. DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior »..., *op. cit.*, p. 265.

²¹⁷¹ C. OVANDO SANTANA et G. ARANDA BUSTAMANTE, « La autonomía en la política exterior latinoamericana »..., *op. cit.*, p. 723.

²¹⁷² Voir : Florence BRISSET-FOUCAULT, Marc SAINT-UPERY, Yves SINTOMER et Alain LIPIETZ, « Amérique latine : les racines du tournant à gauche », *Mouvements*, no 47-48-5, 2006, p. 5-12.

pays donné (ou au niveau mondial) ne fournit pas forcément de toile de fond utile pour analyser sa politique étrangère ou celle de ses principaux interlocuteurs »²¹⁷³. Alors, peut-être faudrait-il porter notre attention sur le concept d'intérêt national, à la lumière duquel les objectifs de la politique étrangère des différents États de la région ont été déterminés²¹⁷⁴.

Cependant, les décisions prises au nom de l'État par les représentants de celui-ci étant d'intérêt national, il constituerait un concept « non opérationnel »²¹⁷⁵. De l'avis de Luciano Tomassini, « il ne fournit pas d'éléments de jugement pour définir des intérêts spécifiques et pour les comparer ou les classer entre eux, car il ne sert pas à désagréger l'image d'un intérêt national très abstrait »²¹⁷⁶. À cet égard, James Rosneu mentionne que, dans la ligne des réalistes, l'intérêt national peut être mesuré en regardant la « garanti[e] de survie et l'intégrité territoriale et politique de la nation »²¹⁷⁷. Selon Alejandro Muñoz-Alonso, le concept d'intérêt national a été le critère directeur de la politique étrangère²¹⁷⁸. Toutefois, en étant associé « aux doctrines du réalisme politique et du soi-disant hard power », il est actuellement en crise²¹⁷⁹. Pour les défenseurs du « *soft power* »²¹⁸⁰, l'idée du concept d'intérêt national se « fonde sur une vision égoïste et "nationaliste" des relations internationales ». Par ailleurs, partisans du multilatéralisme, ils l'associent à l'idée d'unilatéralisme²¹⁸¹.

En revanche, pour Tomassini, l'agenda international « constitue un répertoire plus précis d'intérêts ou de sujets qui peuvent être opérationnalisés »²¹⁸². À l'image de Steve Smith, c'est la structure du système international qui pousse les États à se comporter de certaines manières²¹⁸³. Selon ces affirmations et afin de nous focaliser sur notre sujet d'intérêt, il faudrait alors porter notre regard vers l'UNESCO et les agendas créés à partir des Conventions de 1972 et 2003. Il faudrait aussi analyser la participation des États parties dans tous les processus de leur mise en œuvre. En fait, ce travail pourrait s'inscrire dans les perspectives de Smith et Tomassini. En considérant le fait que l'intérêt des États de la région porte sur ces Conventions adoptées à l'UNESCO, à partir de leur ratification et de leur participation dans les différents processus que comporte leur mise en œuvre²¹⁸⁴. Il faut également souligner que, dans le cadre de ces instruments internationaux, il y a des États parties beaucoup plus actifs par rapport aux

²¹⁷³ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 64.

²¹⁷⁴ Voir: L. TOMASSINI, « Elementos para el análisis de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 131-133.

²¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 133.

²¹⁷⁶ *Ibid.*, Lire aussi : M.R.S. DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior »..., *op. cit.*, p. 286 ; Steve SMITH, « Theories of foreign policy: an historical overview* », *Review of International Studies*, 12-1, janvier 1986, p. 13-29.

²¹⁷⁷ James N. ROSENAU (éd.), *Domestic sources of foreign policy. Conference on Public Opinion and Foreign Policy*..., *op. cit.*, p. 285.

²¹⁷⁸ Pour Henry Kissinger, l'idée d'intérêt national semblerait liée à d'autres concepts, à savoir : la « raison d'État », ou celui de « *balance of power* ». Voir : Alejandro MUÑOZ-ALONSO, « Política exterior e interés nacional », *Cuadernos de Pensamiento Político*, 10, 2006, p. 133-144., Sur les auteurs réalistes lire aussi : M.R.S. DE LIMA, « Instituições democráticas e política exterior »..., *op. cit.*, p. 274.

²¹⁷⁹ A. MUÑOZ-ALONSO, « Política exterior e interés nacional »..., *op. cit.*, p. 142.

²¹⁸⁰ Connus aussi comme les défenseurs du « politiquement correct » du dialogue sans limites et du multilatéralisme. *Ibid.*

²¹⁸¹ *Ibid.*

²¹⁸² L. TOMASSINI, « Elementos para el análisis de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 138.

²¹⁸³ Pour Raul Bernal-Meza, il n'est possible de comprendre le système international qu'en l'analysant d'un pont de vue historique, et en tenant compte, surtout, des aspects politico-stratégiques et économiques. Raúl BERNAL-MEZA, *América Latina en el mundo: el pensamiento latinoamericano y la teoría de relaciones internacionales*, Nuevohacer, Grupo Editor Latinoamericano, 2005, p. 231.

²¹⁸⁴ Cela implique, la participation des États dans les organes directeurs des Conventions, l'inscription du patrimoine situé dans leurs territoires sur les différentes listes, le suivi réactif sur l'état du patrimoine, la présentation de rapports, etc.

autres. D'abord, en raison de leurs intérêts nationaux, de leurs capacités économiques et humaines. Aussi en raison de leur expérience, tant au moment de faire face aux problèmes qui se posent dans le système international que dans les domaines du patrimoine. Et, finalement, en raison de l'utilisation de leur *soft power*. Bien que la politique étrangère crée des modèles, les États se comportent très différemment.

De leur côté, Federico Merke et Diego Reynoso assurent que les présidents de la région latino-américaine déterminent les orientations de la politique étrangère de leurs pays avec peu de restrictions institutionnelles²¹⁸⁵. C'est-à-dire que, une étude axée sur les préférences présidentielles en matière de politique étrangère pourrait aussi fournir des éléments qui peuvent aider à la comprendre²¹⁸⁶. En fait, d'après leurs études, Merke et Reynoso ont identifié deux styles qui caractérisent la politique étrangère latino-américaine, à savoir idéologique et pragmatique :

L'évidence en Amérique latine suggère que les gouvernements cherchant à accroître leur réputation typiquement internationale adopteront des politiques étrangères plus pragmatiques, comme ce fut le cas de Carlos Menem en Argentine ou de Collor de Mello au Brésil. Au contraire, les plus intéressés à modifier le statu quo ou à déclencher des affrontements, s'appuieront sur des politiques plus idéologiques, comme le cas d'Hugo Chavez au Venezuela ou d'Evo Morales en Bolivie. L'idéologie, cependant, peut aussi être une ressource en soi, comme le montre la trajectoire internationale de Cuba, suffisamment cohérente pour faire du pays un point focal dans la région²¹⁸⁷.

Grace Jaramillo, spécialiste des relations internationales latino-américaines, affirme que, actuellement, l'autonomie, caractéristique de la politique étrangère de la région, s'est déjà placée dans le contexte. Tandis que, dans les débats des années 1970 et 1980, elle faisait partie de sa vision²¹⁸⁸. Cependant, depuis que le multilatéralisme pluraliste²¹⁸⁹ s'est installé dans la région, en 2006, « le débat sur l'autonomie reste en vigueur dans le domaine économique et commercial, mais pas dans le domaine politique »²¹⁹⁰. À cet égard, Jaramillo explique que « l'autonomie comme contexte signifie que ce multilatéralisme pluraliste prédomine au niveau régional, tandis que le bilatéral prédomine sur la scène internationale »²¹⁹¹. De son côté, Carlos Murillo Zamora assure que la détermination des politiques étrangères centroaméricaines, qui se caractérisent pour leur manque de planification ou de réflexion à long terme, repose sur l'initiative du président en exercice. Et, parfois, en la personne des ministres des Affaires

²¹⁸⁵ Federico MERKE et Diego REYNOSO, « Dimensiones de política exterior en América Latina según juicio de expertos: experts' perception of foreign policy dimensions », *Estudios internacionales (Santiago)*, 48-185, 2016, p. 107-130.

²¹⁸⁶ *Ibid.*

²¹⁸⁷ Peter LAMBERT, *Latin American Foreign Policies: Between Ideology and Pragmatism*, 2011th edition., New York, Palgrave Macmillan, 2011, p. 23 in ; F. MERKE et D. REYNOSO, « Dimensiones de política exterior en América Latina según juicio de expertos »..., *op. cit.*, p. 111.

²¹⁸⁸ G. JARAMILLO, « La integración en la política exterior latinoamericana: Apuntes para el análisis. Introducción »..., *op. cit.*, p. 8.

²¹⁸⁹ Tous les pays de la région se sont lancés dans la construction de divers projets régionaux et sous régionaux : depuis la création de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA) à gauche de la nouvelle Alliance du Pacifique dans le quadrant libéral. Voir : *Ibid.*, p. 9.

²¹⁹⁰ *Ibid.*

²¹⁹¹ *Ibid.*

étrangères²¹⁹². Il souligne également que, presque dans tous les cas, ces politiques étrangères sont fortement réactives²¹⁹³.

En ce qui concerne la région andine, Diana Marcela Rojas indique que malgré les ressemblances entre les pays de cette sous-région, il y a actuellement une grande « hétérogénéité » entre leurs politiques étrangères. Ces pays présentent des différences dans leurs orientations idéologiques et leurs modèles économiques²¹⁹⁴. Cela, témoigne Rojas, rend « difficile l'identification d'un profil d'action international commun à tous les pays et pouvant caractériser la région andine dans son ensemble »²¹⁹⁵. Après l'analyse de la politique étrangère des pays du Cône Sud, Paz Milet observe qu'il existe encore des divergences au sein de cette sous-région, et notamment entre voisins²¹⁹⁶. Cela jouerait un rôle central dans l'action internationale des pays d'Amérique du Sud²¹⁹⁷. Cependant, Milet considère que les politiques étrangères des différents pays de cette sous-région gardent une continuité, surtout en termes de principes. Cependant « chaque administration est conditionnée par des facteurs différents » au moment où elle fixe ses revendications²¹⁹⁸.

Jessica Byron dit que la pensée de la politique étrangère des pays qui composent la CARICOM est souvent connue comme l'« idéologie des petits États »²¹⁹⁹, en invoquant, de cette façon, les contraintes spécifiques et les vulnérabilités dues à leur petite taille. En fait, leur diplomatie a été modelée à partir de cette identité de « petit État »²²⁰⁰. Ces pays disposent de ressources limitées pour mener à bien les actions de leurs politiques étrangères. Cependant, ils essaient d'unir leurs forces et opèrent principalement au niveau régional et concentrent leurs ressources diplomatiques sur des forums multilatéraux²²⁰¹. D'après Antonio Romero, il y a de petits pays qui ont « p[u] atteindre des degrés relatifs d'influence internationale en vertu de certains avantages et/ou de facteurs stratégiques ou économiques ». C'est le cas de Cuba qui, depuis 1959, malgré sa petite dimension géographique et ses problèmes économiques, joue un rôle primordial dans le système des relations internationales²²⁰². Enfin, tant le Mexique que le Brésil jouent aussi des rôles essentiels dans le système international. Et, au contraire de Cuba, il s'agit des pays parmi les plus grands de la région, en termes d'étendue géographique. De plus, ces

²¹⁹² Carlos MURILLO ZAMORA, « Política exterior de los países centroamericanos: Una perspectiva general », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 106.

²¹⁹³ *Ibid.*, p. 114-115 ; G. JARAMILLO, « La integración en la política exterior latinoamericana: Apuntes para el análisis. Introducción »..., *op. cit.*, p. 19.

²¹⁹⁴ Diana Marcela ROJAS, « La política exterior de la Región Andina », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 119.

²¹⁹⁵ *Ibid.*

²¹⁹⁶ Paz Verónica MILET, « La política exterior del Cono Sur: Desafíos y oportunidades », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 171.

²¹⁹⁷ G. JARAMILLO, « La integración en la política exterior latinoamericana: Apuntes para el análisis. Introducción »..., *op. cit.*, p. 20.

²¹⁹⁸ P.V. MILET, « La política exterior del Cono Sur: Desafíos y oportunidades »..., *op. cit.*, p. 171.

²¹⁹⁹ Jessica BYRON, « Caricom Foreign Policy Since 2009: A Search for Coherence in National and Regional Agenda », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 81.

²²⁰⁰ *Ibid.*

²²⁰¹ *Ibid.*

²²⁰² Antonio F. ROMERO G., « La política exterior latinoamericana y caribeña y la CELAC: Los casos de Cuba, Haití y República Dominicana », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 46.

pays comptent avec d'importants avantages économiques, par rapport à la plupart des autres États de la région²²⁰³.

17.2 La communauté internationale et la protection du patrimoine

La politique de protection du patrimoine culturel et naturel est adoptée, pour la plupart des États, à travers la création de divers mécanismes pour assurer sa préservation, sa conservation et sa sauvegarde, à l'échelle nationale²²⁰⁴. Pourtant, la protection du patrimoine, « que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, demeure un défi pour la communauté internationale »²²⁰⁵. Cette dernière essaiera de protéger le patrimoine appartenant à l'humanité tout entière, à travers la création de divers instruments internationaux. Spécialement après la Seconde Guerre mondiale, au sein de différents organismes multilatéraux, dont notamment l'UNESCO. Nonobstant, il faut rappeler que tant la Convention de 1972 que celle de 2003 sont nées à partir de la préoccupation de certains États qui visaient la protection de leurs patrimoines. Ils ont alors recommandé à l'UNESCO l'adoption des mesures nécessaires en vue d'assurer leur préservation et conservation au profit des générations futures (ex. les États-Unis d'Amérique : la protection du patrimoine naturel ; la Bolivie : la protection du folklore et des cultures populaires).

L'action normative de l'UNESCO se prolongera vers la protection du patrimoine matériel et immatériel, culturel et naturel, en cas de conflits armés et en temps de paix. Les États, étant les principaux destinataires des normes internationales, sont les responsables de la protection, de la préservation et de la sauvegarde de leurs patrimoines situés sur leurs territoires. Surtout lors de l'adoption et de la ratification des Conventions internationales. Les mécanismes pour la protection nationale et internationale sur lesquels s'engagent les États pour la protection du patrimoine mondial sont détaillés dans le chapitre II de la Convention et la partie I.C des Orientations devant guider sa mise en œuvre²²⁰⁶. De ce fait, tous les États parties sont dans « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire »²²⁰⁷. Afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions contenues dans la Convention, les États parties ont la responsabilité d'adopter des normes juridiques encourageant l'identification de leur patrimoine, sa reconnaissance, sa protection et sa conservation.

Par ailleurs, ils sont encouragés à favoriser la création ou le développement des centres nationaux ou régionaux de formation. Les États parties sont invités à prendre des mesures scientifiques, techniques, administratives et financières en vue d'assurer son adéquate protection et conservation. Ces dispositifs permettant aussi de faire face aux dangers qui

²²⁰³ Lire : Adrián BONILLA, Grace JARAMILLO et Alcides COSTA VAZ, « La política exterior de Brasil en perspectiva: Del activismo internacional a la continuidad y pérdida del impulso », in *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. et ; Jorge CHABAT, « La política exterior en México: De Calderón a Peña Nieto », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 27-44.

²²⁰⁴ Voir : Partie I, Chapitre 3, (9), p. 205-236.

²²⁰⁵ Joseph ALANGUE, « Protection du patrimoine culturel en droit international ».

²²⁰⁶ (UN), WHC.17/01 : « Orientations devant guider la mise en Œuvre de la Convention pour la Protection du Patrimoine mondial », 12 juillet 2017.

²²⁰⁷ Art. 4, Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, UNESCO, 1972.

pourraient menacer leur patrimoine, etc.²²⁰⁸ De ce fait, « en respectant pleinement la souveraineté des États sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel, les États parties à la Convention reconnaissent l'intérêt collectif de la communauté internationale de coopérer à la protection de ce patrimoine »²²⁰⁹. En vue d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel, à l'échelle internationale, la Convention prévoit des conditions et modalités d'assistance internationale. Elle a également créé « le Fonds du patrimoine mondial ». De plus, elle a conçu la « Liste du patrimoine mondial ». Elle prévoit aussi la mise en place d'un système de protection, de gestion du patrimoine à la charge des États parties. Finalement, elle a adopté un système de suivi réactif sur l'état de conservations des biens du patrimoine mondial.

Le chapitre III de la Convention du patrimoine immatériel porte sur le rôle et mesures de sauvegarde des États parties à l'échelle nationale. Ce texte mentionne qu'« il appartient à chaque État partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire »²²¹⁰. À cette fin, la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales est encouragée²²¹¹. Les États parties ont l'obligation d'élaborer des inventaires afin d'assurer l'identification du patrimoine culturel immatériel, en vue de sa sauvegarde²²¹². De plus, ils doivent créer des politiques et établir ou désigner des organismes compétents en vue de sa sauvegarde. Les États parties sont aussi incités à adopter des mesures juridiques, techniques, administratives et financières en vue de favoriser la création ou le renforcement d'institutions dédiées à la formation à la gestion du patrimoine. Et à l'établissement de centres de documentation qui garantissent et facilitent l'accès à ce patrimoine.

Finalement, les États parties doivent mettre en place des mécanismes de formation et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel²²¹³. En outre, dans un contexte plutôt international, le texte de la Convention de 2003 a conçu deux différentes listes et un registre. Cela visant à garantir la sauvegarde et la préservation du patrimoine immatériel, à assurer sa visibilité au niveau international, ainsi qu'à promouvoir la reconnaissance des meilleures pratiques pour sa sauvegarde. Dans ce même but, elle a aussi créé le « Fonds du patrimoine immatériel » et prévoit des mécanismes de coopération et assistance internationales. Enfin, les États parties doivent présenter des rapports tant pour la mise en œuvre de la Convention que sur l'état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur leur territoire et inscrits sur une des listes. Ces rapports constituent un mécanisme de surveillance afin d'assurer la protection, la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

²²⁰⁸ Art. 5-7, Convention pour la protection du patrimoine mondial..., *op. cit.*, Art. 15 a) – j), WHC.17/01 : « Orientations devant guider la mise en Œuvre de la Convention..., *op. cit.*

²²⁰⁹ Art. 15., *Ibid.*

²²¹⁰ Art. 11, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

²²¹¹ *Ibid.*, Art. 15 ; « Chapitre III », Directives opérationnelles de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2015.

²²¹² Art. 12, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

²²¹³ *Ibid.*, Art. 13 et 14 ; Voir également : « Chapitre IV », Directives opérationnelles de la Convention pour la sauvegarde..., *op. cit.*

17.3 Vers la construction d'une politique culturelle extérieure : de l'intérieur vers l'extérieur

Nous reprenons l'affirmation de Philippe Braillard et Mohammad-Reza Djalili, qui indiquent que « la plupart des États sont conscients de la nécessité de l'utilisation internationale de leurs richesses culturelles, puisque tous, selon les moyens dont ils disposent, mènent une diplomatie culturelle »²²¹⁴. En fait, autant la « diplomatie » que la « stratégie » sont des « approches fondamentales [qui] caractérisent l'application de la politique étrangère »²²¹⁵. Cela nous invite à étudier, forcément et dans un premier temps, les questions du patrimoine au sein des politiques culturelles et des politiques étrangères des pays de la région. À cette fin nous nous focaliserons, sur les politiques du Brésil, de Cuba, du Mexique et du Pérou.

17.3.1 Brésil

Le Brésil est l'un des précurseurs de la diplomatie culturelle en Amérique latine²²¹⁶. Depuis son indépendance, ce pays a utilisé la culture en tant qu'instrument de sa politique étrangère. Cependant, selon Anaïs Fléchet et Juliette Dumont, c'est à partir de 1920 que « l'action culturelle entrait officiellement dans les prérogatives de l'Itamaraty »²²¹⁷. Nonobstant, la structuration de la diplomatie culturelle du pays ne commence qu'après la Première Guerre mondiale. Plus précisément, en 1937 avec l'établissement du Service de Coopération intellectuelle (SCI)²²¹⁸. Il était attaché à l'Institut international de coopération intellectuelle (IICI)²²¹⁹. Auparavant, le Brésil n'avait été qu'un simple destinataire des politiques culturelles françaises et américaines²²²⁰. Au cours des années 1930, durant le premier gouvernement de Getulio Vargas (1930-1945), le pays subira une série de transformations politiques, économiques, administratives, entre autres²²²¹. Un nouveau modèle de gestion publique sera construit²²²². Au niveau fédéral, des actions articulées dans le domaine de la culture prendront la forme de politiques culturelles²²²³. Il s'agit des « premières expériences institutionnalisées des politiques culturelles au Brésil »²²²⁴.

²²¹⁴ P. BRAILLARD et M.-R. DJALILI, « Chapitre III. La politique étrangère »..., *op. cit.*, p. 67.

²²¹⁵ D. ÉTHIER, « Chapitre 3. La politique étrangère des États »..., *op. cit.*, p. 140.

²²¹⁶ Juliette DUMONT et Anaïs FLÉCHET, « “Pelo que é nosso!”: a diplomacia cultural brasileira no século XX », *Revista Brasileira de História*, 34-67, juin 2014, p. 203-221.

²²¹⁷ *Ibid.*, p. 203-205.

²²¹⁸ En 1938 est devenu Division de coopération intellectuelle (DCI).

²²¹⁹ J. DUMONT et A. FLÉCHET, « Pelo que é nosso! »..., *op. cit.*, p. 204-207.

²²²⁰ Juliette DUMONT et Anaïs FLÉCHET, « Pelo que é nosso! », *Relations internationales*, 137, 7 avril 2009, p. 61-75.

²²²¹ Lire : Fernando Burgos PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil: Histórico de Retrocessos e Avanços Institucionais », São Paulo, SP, 2009, p. 2-4 ; Lia CALABRE, *Políticas culturais no Brasil: dos anos 1930 ao século XXI*, 1a ed., Rio de Janeiro, RJ, Brasil, FGV Editora, coll.« FGV de bolso Série Sociedade & cultura », n° 6, 2009, p. 9.

²²²² Lire : L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 16-44 ; Lia CALABRE, « Política cultural no Brasil: um histórico », *Políticas culturais: diálogo indispensável. Rio de Janeiro, Edições Casa de Rui Barbosa*, 2005, p. 9-21.

²²²³ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 11.

²²²⁴ Voir aussi: Rodrigo Manoel Dias da SILVA, « As políticas culturais brasileiras na contemporaneidade: mudanças institucionais e modelos de agenciamento », *Sociedade e Estado*, 29-1, avril 2014, p. 199-224 ; Antonio Albino Canelas RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula », *Revista Lusófona de Estudos Culturais*, 16 juin 2013, p. 224-242 | 243-261.

Au cours de cette période, et dans le cadre des lignes directrices de l'*Estado Novo*, fut conçu, en 1934, l'organisme d'Inspection des monuments nationaux. Il s'agit du « premier organisme fédéral dans le domaine de la protection du patrimoine »²²²⁵ brésilien. Ensuite, le Département de la culture de São Paulo fut créé. Il fut dirigé, entre 1935 et 1938, par Mario de Andrade, qui assurait également la direction de la Division de l'expansion culturelle²²²⁶. En 1937, il se créa le Service national du patrimoine historique et artistique (SPHAN)²²²⁷. Il était subordonné au ministère de l'Éducation et de la Santé (MES) qui avait été créé en 1930²²²⁸. Son principal objectif visait « l'enregistrement, la conservation, l'enrichissement et la connaissance du patrimoine historique et artistique national »²²²⁹. Il y avait également une préoccupation concernant la sauvegarde du folklore et des traditions culturelles populaires. Pour cette raison se créa, en 1937, la Société d'Ethnographie et de Folklore²²³⁰. Rodrigo Manoel Dias da Silva affirme qu'en raison de l'urbanisation croissante, « dans les parcours historiques qui ont suivi, la mise en œuvre de la politique culturelle, notamment au niveau fédéral, est devenue synonyme de politiques patrimoniales »²²³¹.

Les premières mesures en vue de la défense du folklore (1946-1960)

Selon Lia Calabre, entre 1946 et 1960, la présence directe de l'État, en tant que décideur et promoteur des politiques culturelles a été faible²²³². Elle indique que cette période « peut être identifiée comme l'apogée de la croissance de l'industrie culturelle au Brésil »²²³³. Malgré cela, et par recommandation de l'UNESCO, l'Institut brésilien de l'éducation, des sciences et de la culture (IBECC) fut établi en 1946. Il fonctionnait en tant que Commission nationale auprès de l'UNESCO²²³⁴. Dès sa création l'IBECC a été attaché au ministère des Affaires étrangères (MRE)²²³⁵. Dans le cadre d'un mouvement, piloté par l'UNESCO qui cherchait à mettre en place des mécanismes de documentation et de préservation des traditions, se créa en 1947 la Commission nationale du folklore (CNFL)²²³⁶. Puis, lors d'une restructuration, où les domaines de la culture et de la santé sont séparés dans deux différents ministères, se créa en 1953 le ministère de l'Éducation et de la Culture²²³⁷. En 1957, le président Juscelino Kubitschek (1956-1961) annonça, durant le III^e Congrès du folklore brésilien, la mise en place d'un groupe de travail qui serait chargé d'esquisser un plan de travail visant la protection des arts populaires.

²²²⁵ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 23.

²²²⁶ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 3 ; L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 18.

²²²⁷ Loi n° 378, du 13 janvier 1937.

²²²⁸ « Serviço do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional | CPDOC », *Centro de Pesquisa e Documentação de História Contemporânea do Brasil (CPDOC)*, <https://cpdoc.fgv.br/producao/dossies/AEraVargas1/anos37-45/EducacaoCulturaPropaganda/SPHAN>, [Consulté le 14 janvier 2021].

²²²⁹ L'avant-projet de création du SPHAN fut préparé par Mario de Andrade, sous l'invitation du ministre du MES, Gustavo Capanema. *Ibid.*, p. 9 ; L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 21, 24.

²²³⁰ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 50-51.

²²³¹ R.M.D. da SILVA, « As políticas culturais brasileiras na contemporaneidade »..., *op. cit.*, p. 201.

²²³² L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 45.

²²³³ *Ibid.*, p. 11, 45.

²²³⁴ Par Décret 0.335 du 13 juin 1946.

²²³⁵ Voir : Antônio Carlos Souza de ABRANTES, *Ciência, educação e sociedade: o caso do Instituto Brasileiro de Educação, Ciência e Cultura (IBECC) e da Fundação Brasileira de Ensino de Ciências (FUNBEC)*, Thesis, , 2008 ; Antonio Carlos Souza de ABRANTES et Nara AZEVEDO, « O Instituto Brasileiro de Educação, Ciência e Cultura e a institucionalização da ciência no Brasil, 1946-1966 », *Boletim do Museu Paraense Emílio Goeldi. Ciências Humanas*, 5-2, août 2010, p. 469-492.

²²³⁶ « O Centro », *Centro Nacional de Folclore e Cultura Popular (CNFCP)*, http://www.cnfc.gov.br/interna.php?ID_Secao=1, [Consulté le 14 janvier 2021].

²²³⁷ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 5 ; L. CALABRE, « Política cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 11.

L'année suivante, sous l'égide du ministère de l'Éducation et de la Culture et par initiative de l'IBECC au sein du ministère des Affaires étrangères, a été lancée la Campagne pour la défense du folklore brésilien (CDFB)²²³⁸. Selon Fernando Burgos Pimentel dos Santos, le gouvernement de Kubitschek « cherchait à "fabriquer" une idée nationaliste [...] à travers la légitimation idéologique auprès de certains groupes d'intellectuels » brésiliens²²³⁹.

La structuration de la politique culturelle pendant des régimes autoritaires (1964-1985)

À partir de 1960, le gouvernement brésilien mènera certaines actions visant à structurer une politique pour le secteur de la culture. En 1961, la division culturelle de l'Itamaraty (DCI), qui avait été créée en 1946, fut placée dans le Département culturel d'information (DCInf). Ce dernier était composé par trois organes, dont la Division de diffusion culturelle (DDC), la Division de Coopération intellectuelle (DCInt) et la Division d'information (DI)²²⁴⁰. De profonds changements étaient attendus pendant cette période. Parmi eux, le développement d'« une révolution politique et culturelle, dans laquelle la culture populaire devrait être un outil de transformation radicale de la société bourgeoise de consommation »²²⁴¹. Cependant, lors du coup d'État de 1964, le Brésil vivra une période de répression et de censure²²⁴². C'est alors un régime militaire qui adoptera des politiques culturelles qui, selon Calabre, peuvent être divisées en trois étapes. De 1966 à 1973, où la présence du Conseil fédéral de la culture sera forte. Puis, de 1974 à 1979, période dans laquelle se créa et reformula la structure publique qui contribuera à l'institutionnalisation du territoire²²⁴³. Et, de 1979 jusqu'à 1985, marquée par la présence réelle, à l'échelle nationale, des institutions créées au cours des périodes précédentes²²⁴⁴.

À cet égard, Antonio Rubim affirme que « ce n'est qu'en périodes autoritaires que le Brésil a connu des politiques culturelles plus systématiques, dans lesquelles l'État a joué un rôle plus actif ». L'objectif du gouvernement de facto portait sur l'instrumentalisation de la culture et par conséquent la légitimation des régimes dictatoriaux²²⁴⁵. Avant le coup d'État de 1964 et durant la courte période de la présidence de Jânio Quadros s'établit, en 1961, le Conseil national de la culture (CNC). Il était directement subordonné à la présidence de la République. Toutefois, après la démission de Quadros, le Conseil fut attaché au ministère de l'Éducation et de la Culture. Dès le début de son gouvernement, Humberto de Alencar Castelo Branco (1964-1967) avait manifesté des préoccupations concernant le domaine de la culture. À cet égard, durant la seconde moitié de 1966, une commission prépara des études visant à reformuler la politique culturelle du Brésil. Ensuite, le Conseil fédéral de la culture (CFC)²²⁴⁶ sera créé. Il avait parmi

²²³⁸ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 52-53.

²²³⁹ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 6.

²²⁴⁰ J. DUMONT et A. FLECHET, « Pelo que é nosso ! »..., *op. cit.*, p. 210.

²²⁴¹ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 58.

²²⁴² Voir: Renato FRANCO, « Política e cultura no Brasil: 1969-1979. (Des)figurações », *Perspectivas: Revista de Ciências Sociais*, 1994, p. 59-74 ; L. CALABRE, « Política cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 12 ; F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 7 ; A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 226-229 ; Fabio Guilherme POLETTI et Eric Henrique Moreira EVANGELISTA, « Diplomacia e política cultural no Brasil (1964-1975): o caso das obras Ritmata e Momentos I », *OPUS*, 23-3, 19 décembre 2017, p. 23-42.

²²⁴³ Pour Fernando Burgos Pimentel, les politiques culturelles développées par le gouvernement brésilien durant la décennie des années 1970 peuvent être considérées comme étant défensives. F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 7.

²²⁴⁴ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 11-12.

²²⁴⁵ A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 226.

²²⁴⁶ Le CFC était divisé en quatre chambres : les arts, les lettres, les sciences humaines et le patrimoine historique

ses objectifs de coopérer à la défense du patrimoine historique et artistique national. En fait, la préoccupation envers la conservation du patrimoine cherchait à améliorer l'image du régime politique en place²²⁴⁷.

Pendant plusieurs années consécutives, le gouvernement a essayé d'approuver le Plan national de la culture, car il était « le seul moyen de garantir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de politiques sectorielles à long terme »²²⁴⁸. En 1970, dans le cadre de la reformulation du ministère de l'Éducation et de la Culture, fut établi le Département des Affaires culturelles (DAC). Durant la présidence d'Emilio Garrastazu Médici (1969-1974), et à la demande du ministre Jarbas Passarinho,²²⁴⁹ le CFC élaborera, en mars 1973, les « Lignes directrices pour une politique culturelle nationale »²²⁵⁰. Sur la base de ce document et sous la présidence d'Ernesto Geisel (1974-1979), la politique culturelle du ministère de l'Éducation et de la Culture s'articulait autour de trois priorités, à savoir : « la diffusion des manifestations de la sphère culturelle ; l'encouragement à la créativité artistique brésilienne et ; la préservation et défense des biens culturels »²²⁵¹.

Le document élaboré en 1973 contribuera au lancement de la « *Política nacional de Cultura* » (PNC), en 1975, qui concernait cinq objectifs : la réflexion sur l'essence même de la culture brésilienne ; la préservation des biens de valeur culturelle en vue de maintenir vivante la mémoire nationale et d'assurer la continuité de la culture brésilienne ; l'encouragement de la créativité pour inciter la formation des ressources humaines dans le domaine de la culture ; la diffusion des créations artistiques et manifestations culturelles et ; l'intégration des connaissances, pour permettre la fixation de la personnalité culturelle du Brésil et afin d'assurer la sécurité nationale²²⁵². Pour Eric Henrique Moreira Evangelista et Fabio Guilherme Poletto, « l'un des points névralgiques [de la politique culturelle du pays] était la préservation et la protection de l'identité et de la "culture nationale" ». La motivation se focalisait sur la défense des valeurs de la nation contre d'éventuelles menaces étrangères²²⁵³. Les principes de base du Plan constituaient aussi les éléments d'action du ministère de l'Éducation et de la Culture :

- Soutien direct et suivi des sources culturelles ;
- Rationalisation du marché des publications ;
- Revalidation du patrimoine historique et scientifique ;
- Appui aux domaines de la production théâtrale, de la production cinématographique, de la production musicale et de la danse ;
- Mise en œuvre des arts plastiques et ;
- Diffusion de la culture à travers les médias de masse²²⁵⁴.

et artistique national.

²²⁴⁷ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 7.

²²⁴⁸ Lia CALABRE, *Políticas culturais no Brasil: dos anos 1930 ao século XXI*, FGV Editora, 2009, p. 68-73.

²²⁴⁹ Passarinho a également mis en place le Plan d'action culturelle (PAC) lequel visait à exécuter un calendrier d'événements culturels.

²²⁵⁰ Connu sous le nom de « Plano de Ação Cultural – PAC. En 1973 sera également mis en place le programme des villes historiques.

²²⁵¹ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 76-78.

²²⁵² Ney Braga, Ministro da Educação e Cultura; In BRASIL. MINISTERIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA DO BRASIL, *Política Nacional de Cultura*, Brasília, Departamento de Documentação e Divulgação, 1975, p. 5, 27-30.

²²⁵³ F.G. POLETO et E.H.M. EVANGELISTA, « Diplomacia e política cultural no Brasil (1964-1975) »..., *op. cit.*, p. 29.

²²⁵⁴ Plan Nacional de Cultura (PNC), 1977, p. 32-34; in L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 80.

En 1975 fut également établie la Fondation nationale d'art (Funarte) et trois ans plus tard fut créé le Secrétariat des affaires culturelles (SEAC). Ce dernier sera fusionné au SPHAN (1937) qui, en 1979 sous l'administration du ministre Eduardo Portela et durant la présidence de Joao Figueiredo (1979-1985), deviendra l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN). Dès ses débuts, il « a été l'un des organes les plus persistants et les plus pertinents dans les politiques culturelles de l'État brésilien, et a même acquis une réputation internationale »²²⁵⁵. Cependant, au cours de plusieurs années, l'IPHAN privilégiera la reconnaissance de « la culture occidentale, blanche, catholique, baroque et monumentale »²²⁵⁶ au détriment des manifestations de la culture populaire. En 1979 sera également instituée la Fondation nationale Pro-Memoria. Elle « avait pour objectif de contribuer à l'inventaire, au classement, à la conservation, à la protection, à la restauration et à la revitalisation des biens de valeur culturelle et naturelle existant dans le pays »²²⁵⁷.

Puis, en 1981 fut créé le Secrétariat de la culture (SEC) auquel étaient attachés deux sous-secrétariats : du patrimoine historique et artistique et des affaires culturelles. Sous la direction du général Rubem Ludwing — qui fut nommé ministre de l'Éducation et de la Culture à la place de Portela — s'élabora le document « Lignes directrices pour l'opérationnalisation de la politique culturelle du MEC ». Il formula « une proposition de démocratisation de la politique culturelle »²²⁵⁸. Selon Fonseca,

*le texte revendique l'élargissement de l'image de la culture forgée par les organes officiels uniquement par [l]a reconnaissance de ce qu'on appelle 'patrimoine culturel non inscrit', mais surtout pour la participation d'autres acteurs dans le processus de gestion de la production et de préservation des biens culturels*²²⁵⁹.

La politique culturelle de la « Nova República » (1985-1990)

Entre 1983 et 1985 s'organisèrent également plusieurs réunions du Forum national des secrétaires de la culture, qui envisagea la création d'un ministère de la Culture. En outre, en 1984 se développa la Rencontre nationale des politiques culturelles à Belo Horizonte²²⁶⁰. Selon Fléchet et Dumont, au début des années 1980, les instruments privilégiés de la diplomatie culturelle au Brésil, en plus des actions plus traditionnelles telles que la coopération intellectuelle et linguistique, étaient la télévision, le cinéma et le disque²²⁶¹. Plusieurs changements auront lieu après la restauration de la démocratie au Brésil, et pendant ce temps, la politique étrangère du pays devait se montrer comme une « diplomatie pour les résultats »²²⁶². Le ministère de la Culture sera finalement créé tout au début du mandat de José Sarney (1985-1990)²²⁶³, pendant la période de la « Nova República ». Parmi l'une des justifications de sa

²²⁵⁵ A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 228.

²²⁵⁶ *Ibid.*

²²⁵⁷ Loi n° 6757 du 17 décembre 1979.

²²⁵⁸ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 98.

²²⁵⁹ Fonseca, 2005, p. 165; In *Ibid.*, p. 97-98.

²²⁶⁰ *Ibid.*, p. 98-99.

²²⁶¹ J. DUMONT et A. FLECHET, « Pelo que é nosso ! »..., *op. cit.*, p. 214.

²²⁶² Fernando Paulo de Mello BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2012, vol.I, p. 24.

²²⁶³ Décret n° 91 144 du 15 mars 1985.

création se trouvait le manque de politique culturelle à l'échelle nationale. Cette nouvelle étape devait signifier un processus de rupture avec l'héritage de la période de dictature²²⁶⁴.

En vue de trouver des solutions aux problèmes budgétaires du nouveau ministère, en juillet 1986 fut promulguée la — très critiquée²²⁶⁵ — loi Sarney²²⁶⁶ qui accordait des avantages fiscaux sur les impôts des revenus concernant les opérations culturelles ou artistiques. Edgar Telles Ribeiro a rédigé une thèse qui fut présentée auprès du XV Cours des hautes études de l'Institut Rio Branco, intitulée « *Difusão cultural : uma alternativa a serviço da política externa brasileira* », en 1987. Dans ce document, il mentionne que la signature de l'« *Ajuste Tripartite* » entre les ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation et de la Culture signifiait un premier pas vers la revalorisation de la diplomatie culturelle. Et vers la coopération horizontale dans la politique étrangère du pays, laquelle « doit impérativement refléter la réalité nationale interne »²²⁶⁷. Dans le cadre de l'*Ajuste tripartite* fut rédigé le document « *Política Cultural Brasileira no Exterior* ». Dans ce document furent définis les objectifs et priorités de la diplomatie culturelle du Brésil (art. 5 au 16)²²⁶⁸. L'article 13 indiquait que les récepteurs prioritaires des actions culturelles du pays étaient l'Amérique latine et l'Afrique²²⁶⁹.

L'Institut de recherche et relations internationales (IPRI) organisa en 1988 le premier « Séminaire des relations culturelles et politique étrangère » au cours duquel on discuta de l'importance de la construction d'une image du Brésil, en tant que pays plural²²⁷⁰. Selon les discussions tenues durant ce séminaire, le pays ne comptait auparavant avec aucune image²²⁷¹. De plus, au cours de cet événement, on souligna l'importance de l'action de l'État pour la coordination efficace entre les différents organes gouvernementaux en ce qui concernait la culture. Sur ce sujet, on évoqua l'*Ajuste tripartite* qui serait un premier pas vers « une meilleure coordination horizontale »²²⁷² entre les politiques culturelles internes et étrangères²²⁷³. Les actions futures dans le domaine de la diplomatie culturelle sur lesquelles le gouvernement devait se pencher, selon les débats tenus au séminaire, portaient sur :

- 1) L'importance de prendre en compte, dans les politiques culturelles brésiliennes, les pays industrialisés, sachant que la priorité portait, jusqu'alors, sur l'Amérique latine et l'Afrique ;
- 2) L'insertion de la culture brésilienne dans le marché international de l'art ;
- 3) L'organisation des événements à caractère pluriel et indépendants et ;

²²⁶⁴ Voir: L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 99-100.

²²⁶⁵ Voir: A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 225.

²²⁶⁶ Loi n° 7 505 du 2 juillet 1986.

²²⁶⁷ Edgard TELLES RIBEIRO et FUNDAÇÃO ALEXANDRE DE GUSMÃO, *Diplomacia cultural: seu papel na política externa brasileira*, Brasília, FUNAG, 2011, p. 15, 47.

²²⁶⁸ *Ibid.*, p. 49.

²²⁶⁹ Suivis par les États-Unis, l'Europe et, finalement, le Moyen-Orient et l'Asie. *Ibid.* ; F.P. de M. BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização...*, *op. cit.*, p. 56-58.

²²⁷⁰ Camila Saute TORRESINI, Caroline Chagas de ASSIS et Karina RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña: un análisis comparado de dos momentos de transición matricial », *Foro Internacional*, 58-1, 2018, p. 89-130.

²²⁷¹ Lire: INSTITUTO DE PESQUISA DE RELAÇÕES INTERNACIONAIS - IPRI, *Seminários do IPRI (1987 a 1989)*, Fundação Alexandre de Gusmão - FUNAG, coll.« Cadernos do IPRI », n° 01, p. 18-20.

²²⁷² *Ibid.*, p. 20.

²²⁷³ C.S. TORRESINI, C.C. de ASSIS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 109.

- 4) L'établissement d'une définition claire des instruments disponibles (ex. la langue portugaise)²²⁷⁴ pour la diplomatie culturelle et d'un ordre de priorité dans leur utilisation²²⁷⁵.

La nouvelle Constitution brésilienne adoptée en 1988 établit que l'État devait garantir « tout le plein exercice des droits culturels et l'accès aux sources de la culture nationale, et soutiendra la valorisation et la diffusion des manifestations culturelles »²²⁷⁶. Dans l'article 16 de la Constitution, on reconnaissait qu'autant le patrimoine matériel que l'immatériel faisaient partie du patrimoine culturel brésilien²²⁷⁷. Malgré cela, Calabre affirme que cette période fut marquée pour une sérieuse instabilité politique au sein du ministère de la Culture²²⁷⁸. Toutefois, le gouvernement de Sarney marqua l'un des « moments de transition matricielle dans la politique étrangère brésilienne »²²⁷⁹.

Le positionnement du Brésil dans l'arène internationale (1990-2002)

Selon Leila Bijos et Verônica Arruda, après la fin de la Guerre froide, le Brésil a dû s'adapter à la nouvelle réalité internationale, surtout en raison des effets du processus de mondialisation. Afin d'atteindre les objectifs définis par sa politique étrangère, ainsi que son engagement envers les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies, le pays est devenu plus actif dans le système international²²⁸⁰. L'un des outils les plus complets qui aidera à consolider la position brésilienne dans l'arène internationale sera la diplomatie culturelle²²⁸¹. D'autre part, l'ancien ministre des Affaires étrangères, Celso Lafer, a mis en évidence — dans son ouvrage « *A identidade internacional do Brasil e a política externa brasileira : passado, presente e futuro* » — les facteurs qui caractérisaient la continuité de la politique étrangère du Brésil²²⁸². De son côté, Beatriz Thomas Carvalho indique que les changements survenus dans la décennie des années 1990 sont indéniables²²⁸³. Pour Camila Torresini et al., « durant la décennie des années 1990, l'État a cessé d'avoir une fonction pertinente d'articulateur de la diplomatie culturelle, avec laquelle le marché est devenu un facteur prépondérant »²²⁸⁴.

²²⁷⁴ Après la première réunion des chefs d'État de langue officielle portugaise, tenue en 1989, s'établit l'Institut international de langue portugaise, connu ensuite sous le nom de Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). Voir: F.P. de M. BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização...*, *op. cit.*, p. 102.

²²⁷⁵ INSTITUTO DE PESQUISA DE RELAÇÕES INTERNACIONAIS - IPRI, *Seminários do IPRI (1987 a 1989)...*, *op. cit.*, p. 20-22.

²²⁷⁶ Art. 2015, Constitution fédérale de 1988.

²²⁷⁷ Art. 16, Chapitre II, section II, Constitution fédérale de 1988.

²²⁷⁸ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 105.

²²⁷⁹ C.S. TORRESINI, C.C. de ASSIS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 89.

²²⁸⁰ Leila Maria Da`Juda BIJOS et Verônica ARRUDA, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *Revista Dialogos*, 13-1, 2010, <https://portalrevistas.ucb.br/index.php/RDL/article/view/2912>, [Consulté le 01 septembre 2020].

²²⁸¹ *Ibid.*, p. 33, 39.

²²⁸² Celso LAFER, *A identidade internacional do Brasil e a política externa brasileira: passado, presente e futuro*, 2a edição revista e ampliada., São Paulo, SP, Brasil, Editora Perspectiva, 2004 ; In Beatriz Thomaz CARVALHO et José Elísio Alves GOIANA FILHO, « O papel da cultura nos processos de integração regional: o caso da UNILA », São Paulo, SP, Brasil, 2011, p. 4.

²²⁸³ B.T. CARVALHO et J.E.A. GOIANA FILHO, « O papel da cultura nos processos de integração regional: o caso da UNILA »..., *op. cit.*, p. 4.

²²⁸⁴ C.S. TORRESINI, C.C. de ASSIS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 111.

Elles affirment également que, durant les premières années de cette décennie, la politique étrangère du pays « est entrée dans une période de positionnement moins actif »²²⁸⁵. En outre, le traité de Montevideo qui créa le Mercosur, en 1991, dont le pays est l'un des précurseurs et dont il faisait très activement partie ne prendra pas en compte le domaine de la culture. Il s'agissait d'une communauté d'intégration économique et peu ou rien n'avait été fait en ce qui concernait l'intégration régionale à travers la culture. Pourtant, les priorités « exclusives » de la diplomatie brésilienne favorisèrent les relations avec l'Amérique latine. Et, en même temps, elle fut appelée à « réfuter le pseudonyme frivole qui peut tolérer ici les atteintes à la dignité de[s] populations autochtones, ainsi que la préservation de [l'] écosystème »²²⁸⁶. Un mois après l'arrivée à la présidence du Brésil de Fernando Collor de Mello (1990-1992), ce dernier promulgua des lois par lesquelles le ministère de la Culture devint Secrétariat de la Culture et plusieurs entités furent dissoutes, dont des institutions culturelles²²⁸⁷.

Par exemple, le Conseil fédéral de la culture (CFC) fut remplacé par le Conseil national de la politique culturelle (CNPC). Il devait assister le Secrétariat de la Culture dans la formulation de la politique culturelle du pays. Il s'agit d'une période d'instabilité pendant laquelle Collor de Mello « démantèle, comme un barbare, presque toutes les institutions culturelles du pays »²²⁸⁸. Sous son gouvernement, le Département de la coopération et de la diffusion culturelles sera également établi. Il avait plusieurs tâches, parmi elles celle d'articuler et coordonner la réalisation de projets et programmes avec des organisations étrangères et des gouvernements dans des agences internationales, visant la diffusion et l'échange culturel²²⁸⁹. La loi Sarney fut abrogée²²⁹⁰ et remplacée, en 1991, par la loi Rouanet, laquelle a institué le Programme national d'incitation culturelle²²⁹¹. Cependant, en novembre 1992, après la destitution de Collor de Mello et sous le gouvernement du président Itamar Franco (1992-1995), le ministère de la Culture ainsi que d'autres institutions culturelles furent recréés. En outre, l'Amérique du Sud devint « l'espace de coexistence immédiate et nécessaire au Brésil »²²⁹².

Tout au long du gouvernement de Fernando Henrique Cardoso (1995-2002), le ministère de la Culture fut dirigé par Francisco Correa Weffort. Il s'agit d'une période au cours de laquelle « les propositions pour la mise en œuvre et l'élaboration de politiques culturelles disparaissent pratiquement de la pratique gouvernementale »²²⁹³ et la culture devint « *um bom negócio* »²²⁹⁴. Il s'agissait d'une période consacrée à l'amélioration des lois, comme celle connue sous le nom de loi Rouanet ou loi de l'incitation qui deviendra presque exclusivement la seule source de financement de la culture²²⁹⁵. La politique étrangère brésilienne exhortait, en plus de la consolidation de la stabilité économique du pays, une présence plus grande et appropriée du Brésil sur la scène internationale. Plus précisément, dans le processus décisionnel, régional et mondial, et dans les forums politiques qu'économiques. Elle mettait également l'accent sur la

²²⁸⁵ *Ibid.*, p. 110.

²²⁸⁶ F.P. de M. BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização...*, *op. cit.*, p. 130.

²²⁸⁷ Voir : lois n° 8 028 et n° 8 029 du 12 avril 1990.

²²⁸⁸ A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 229.

²²⁸⁹ Art. 29, Décret 99 180 du 15 mars 1990.

²²⁹⁰ Loi n° 8 034 du 12 avril 1990.

²²⁹¹ Loi n° 8313 du 23 Décembre 1991.

²²⁹² F.P. de M. BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização...*, *op. cit.*, p. 240.

²²⁹³ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 114.

²²⁹⁴ A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 226.

²²⁹⁵ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 12 ; L. CALABRE, « Política cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 16.

coopération internationale et le renforcement et la diversification de ses relations avec ses partenaires²²⁹⁶.

À l'échelle régionale et dans le cadre du Mercosur s'organisa en 1995 à Asunción (Paraguay) la première réunion des ministres et responsables de la Culture. Il s'agissait d'un espace institutionnalisé, au sein du Mercosur, et dédié à la culture²²⁹⁷. Puis, en 1996, fut adopté le Protocole d'intégration culturelle du Mercosur qui créa le « Mercosur culturel », à Fortaleza (Brésil). Le Parlement culturel du Mercosur (Parcum) sera également établi cette même année. Il fut conçu dans le but « de créer un soutien institutionnel et législatif pour le Mercosur culturel, en harmonisant les lois culturelles des pays » membres²²⁹⁸. Parmi l'un des rares et plus importants événements dans le domaine culturel mis en place durant le deuxième mandat de Cardoso fut la création du Programme national du patrimoine immatériel ainsi que du Registre des biens culturels de nature immatérielle²²⁹⁹. Ils furent créés l'année 2000 au sein de l'IPHAN. Il faut rappeler que ce type de patrimoine était resté marginalisé à l'égard du patrimoine matériel.

Vers la définition d'une nouvelle politique culturelle brésilienne (2003-2010)

Le gouvernement du président Luiz Inácio Lula da Silva (2003-2010) se caractérisait par la mise en place d'une nouvelle posture, voire d'une nouvelle politique culturelle, pour le Brésil²³⁰⁰. Le ministère de la Culture — dirigé par Gilberto Gil²³⁰¹ — subira une nouvelle reformulation dont la dimension internationale sera introduite dans les politiques culturelles. Et le domaine de la culture sera inséré, d'une manière systématique, dans la politique étrangère du pays. Pour Bruno do Vale Novais et Juan Brizuela, cela constituait une innovation dans le champ d'action de ce ministère car, dans le contexte mondial, ces sujets étaient traités par le ministère des Affaires étrangères, mais d'une façon plutôt irrégulière²³⁰². Par ailleurs, la coopération culturelle sera la ligne directrice principale du ministère de la Culture²³⁰³. Et, l'action diplomatique du pays s'orienta vers « une perspective humaniste » et devint « un instrument pour le développement national »²³⁰⁴.

Au cours du premier mandat²³⁰⁵ du président Lula, deux nouveaux secrétariats ont été créés, à savoir : le Secrétariat pour la promotion et l'incitation à la culture et le Secrétariat pour les programmes et projets culturels. L'État a récupéré son rôle d'articulateur de la politique

²²⁹⁶ Voir: F.P. de M. BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização...*, *op. cit.*, p. 358-359.

²²⁹⁷ L.M.D. BIJOS et V. ARRUDA, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *op. cit.*, p. 45.

²²⁹⁸ *Ibid.*, p. 46.

²²⁹⁹ Décret n° 3 551 du 4 août 2000.

²³⁰⁰ Neuber Leite COSTA, « De Ato Marginal a Patrimônio Imaterial: análise das políticas culturais para a capoeira », in Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010, p. 301 ; Bruno do Vale NOVAIS et Juan BRIZUELA, « Políticas internacionais », in Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010, p. 219.

²³⁰¹ À l'image de Bijos et Arrude, Gil – en tant que figure nationale et internationale – « a contribué de manière significative à l'avancement du ministère de la Culture et à sa recherche pour surmonter trois tristes traditions », dont « l'absence, l'autoritarisme et l'instabilité ». L.M.D. BIJOS et V. ARRUDA, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *op. cit.*, p. 46.

²³⁰² B. do V. NOVAIS et J. BRIZUELA, « Políticas internacionais »..., *op. cit.*, p. 219.

²³⁰³ *Ibid.*, p. 228.

²³⁰⁴ Fernando Paulo de Mello BARRETO FILHO, *A política externa após a redemocratização*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2012, vol.II, p. 17.

²³⁰⁵ Décret n° 4 805 du 12 août 2003.

étrangère et la diplomatie culturelle du pays. Le Brésil a commencé à utiliser les mécanismes régionaux et interrégionaux, tels que le Mercosur culturel²³⁰⁶, pour parvenir à un développement autonome²³⁰⁷. En 2005 s'est déroulée la Première Conférence nationale de la culture (CNC), qui « a constitué une innovation dans le domaine de la participation sociale »²³⁰⁸, au sens large. Elle a marqué le début du processus d'élaboration du Plan national de la culture²³⁰⁹, qui sera adopté en août 2005. Il visait à :

- 1) La défense et la valorisation du patrimoine culturel brésilien ;
- 2) La production, la promotion et la diffusion de biens culturels ;
- 3) La formation de personnel qualifié pour la gestion de la culture dans ses multiples dimensions ;
- 4) La démocratisation de l'accès aux biens culturels et ;
- 5) La valorisation de la diversité ethnique et régionale²³¹⁰.

Ces nouvelles directives compteront avec le soutien du Système national de Culture (SNC) qui avait dans son sein le Système national d'information et d'indicateurs culturels (SNIIC). Ces systèmes aideront à la mise en place de politiques publiques articulées entre les trois niveaux de gouvernement, dont résulte la création du Conseil national de la politique culturelle (CNPC)²³¹¹. Il devient un élément articulé entre le Plan national de la culture et le Système national d'information. Selon Bijos et Arruda, durant le premier mandat de Lula, trois lignes directrices conceptuelles auraient guidé les politiques publiques en matière de culture : « symboliques, économiques et citoyennes »²³¹². En fait, les efforts réalisés en vue de reconnaître aux biens culturels la valeur du patrimoine du peuple brésilien pourraient être encadrés dans la dimension symbolique. De plus, pendant cette période, le gouvernement « cherchait à promouvoir la culture brésilienne en tant que porteuse d'un contenu singulier et de valeurs universelles »²³¹³. Enfin, le programme « *Cultura Viva* » sera l'un des plus importants créés durant ce premier mandat.

Durant son deuxième mandat, le président Lula, afin de donner continuité aux politiques culturelles entreprises les années précédentes, a nommé ministre de la Culture Joao Luiz Silva Ferreira, à la place de Gil. Plus connu sous le nom de Juca Ferreira, il était l'ancien secrétaire exécutif du ministère de la Culture²³¹⁴. En effet, comme l'a remarqué Rodrigo Manoel Dias da Silva, les changements politico-institutionnels accomplis pendant les deux mandats du président Lula, dans les champs de la culture, ont suivi trois lignes directrices. Parmi elles « la réinsertion de la culture dans l'agenda politique de la nation, l'internalisation de ces initiatives

²³⁰⁶ Il était parmi les priorités de la politique étrangère du pays. B. do V. NOVAIS et J. BRIZUELA, « Políticas internacionais »..., *op. cit.*, p. 227 ; Voir aussi: B.T. CARVALHO et J.E.A. GOIANA FILHO, « O papel da cultura nos processos de integração regional: o caso da UNILA »..., *op. cit.*, p. 7.

²³⁰⁷ C.S. TORRESINI, C.C. de ASSIS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 112-114.

²³⁰⁸ L. CALABRE, *Políticas culturais no Brasil...*, *op. cit.*, p. 122.

²³⁰⁹ Amendement constitutionnel n° 48 du 1^{er} août 2005.

²³¹⁰ Art. 215, Amendement constitutionnel n° 48 du 1^{er} août 2005.

²³¹¹ Décret n° 5 520 du 24 août 2005.

²³¹² L.M.D. BIJOS et V. ARRUDA, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *op. cit.*, p. 46.

²³¹³ *Ibid.*, p. 46-47.

²³¹⁴ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 14 ; A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais do governo Lula »..., *op. cit.*, p. 235.

et la pluralisation de l'identité »²³¹⁵. De plus, il fut envisagé que la construction de l'identité collective du pays devait également concerner les intérêts du marché²³¹⁶. Cette nouvelle transition matricielle de « l'État logistique » se caractérisait par la création d'un « lien fort entre les politiques intérieure et étrangère, dans la perspective de l'universalisation des associations internationales et du multiculturalisme dans le Système international »²³¹⁷.

L'articulation entre le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères s'effectue à travers des canaux institutionnels, tels que la Direction des relations internationales (DRI). Cette dernière a été créée au sein du ministère de la Culture, et le Département culturel, établi au sein de l'Itamaraty²³¹⁸. Ces deux institutions ont pour objectif principal de « penser, modeler, et insérer l'image du Brésil dans le monde »²³¹⁹. Pour cela, le pays privilégiera le renforcement des relations Sud-Sud et la création des alliances stratégiques avec des pays émergents²³²⁰. L'un des acteurs internationaux prioritaires de la politique étrangère brésilienne est l'ONU. De ce fait, dans le champ de la culture, le Brésil participe très activement aux différents forums de l'UNESCO. Par exemple, en 2007 il a été porté — en tant que membre — au comité du patrimoine mondial, pour une période de quatre ans. Puis, en 2010, il a présidé la 34^{ème} session de ce comité, qui fut organisée à Brasilia. L'amendement constitutionnel de 2005 a accordé à la politique nationale de culture brésilienne l'esprit de politique d'État²³²¹. À cet égard, le Plan national de la culture, adopté en 2010²³²², garde un caractère pluriannuel. C'est-à-dire que, ce document définit les actions à mener pour atteindre ses objectifs dans un délai de dix ans²³²³. Ces objectifs sont :

- 1) Reconnaître et valoriser la diversité culturelle, ethnique et régionale du Brésil ;
- 2) Protéger et promouvoir le patrimoine historique et artistique, matériel et immatériel ;
- 3) Valoriser et diffuser les créations artistiques et les biens culturels ;
- 4) Promouvoir le droit à la mémoire à travers les musées, les archives et les collections ;
- 5) Universaliser l'accès à l'art et à la culture ;
- 6) Encourager la présence de l'art et de la culture dans le milieu éducatif ;
- 7) Stimuler une réflexion critique et réflexive autour des valeurs symboliques ;
- 8) Encourager la durabilité socio-environnementale ;
- 9) Développer l'économie de la culture, le marché intérieur, la consommation culturelle et l'exportation de biens, services et contenus culturels ;
- 10) Reconnaître les savoirs, connaissances et expressions traditionnels et les droits de leurs détenteurs ;
- 11) Qualifier la gestion dans le domaine culturel dans les secteurs public et privé ;
- 12) Professionnaliser et spécialiser les agents et gestionnaires culturels ;
- 13) Décentraliser la mise en œuvre des politiques culturelles publiques ;
- 14) Consolider les processus de consultation et de participation de la société à la formulation des politiques culturelles ;

²³¹⁵ R.M.D. da SILVA, « As políticas culturais brasileiras na contemporaneidade »..., *op. cit.*, p. 199.

²³¹⁶ C.S. TORRESINI, C.C. de ASSIS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 116.

²³¹⁷ *Ibid.*, p. 121.

²³¹⁸ *Ibid.*, p. 120.

²³¹⁹ B. do V. NOVAIS et J. BRIZUELA, « Políticas internacionais »..., *op. cit.*, p. 221.

²³²⁰ *Ibid.*, p. 220, 222.

²³²¹ Guilherme VARELLA, *Plano Nacional de Cultura: direitos e políticas culturais no Brasil*, Rio de Janeiro, Brazil, Beco do Azougue Editorial Ltda, 2014, p. 113.

²³²² Loi 12.343 du 2 décembre 2010.

²³²³ G. VARELLA, *Plano Nacional de Cultura...*, *op. cit.*, p. 152.

- 15) Élargir la présence et les échanges de la culture brésilienne dans le monde contemporain ;
- 16) Articuler et intégrer les systèmes de gestion culturelle²³²⁴.

L'une des critiques adressées par Burgos Pimentel à l'administration de Lula portait sur la « continuité des mécanismes de financement privé, à travers des lois d'incitation fiscale »²³²⁵. Auparavant, ces mesures avaient déjà fragilisé l'action de l'État brésilien dans le secteur de la culture²³²⁶. Cependant, dans cette nouvelle étape, les mécanismes de financement « ont mené une démarche et un dialogue avec des secteurs de la société qui n'étaient pas auparavant présents dans l'agenda du débat public »²³²⁷. De son côté, Antonio Rubim dit que la période qui comprend la gestion de Gil et Juca « apparaît comme un contrepoint à l'itinéraire du champ national de la culture, car elle n'a cherché à interagir que dans des phases très déterminées avec d'autres modalités culturelles en dehors du patrimoine (matériel) et des arts (reconnus) »²³²⁸. Selon Bijos et Arruda, la politique culturelle extérieure du gouvernement de Lula serait une continuation de celle du gouvernement de Fernando Henrique Cardoso :

*Partant du principe que le gouvernement de Luiz Inácio Lula da Silva a adopté le ton de continuité du gouvernement de Fernando Henrique Cardoso en matière de politique culturelle extérieure, ce qui peut être vérifié est la réalisation des objectifs nationaux, en mettant en évidence la participation des bureaucraties spécialisées dans la formulation d'une politique étrangère spécifique, avec des résultats concrets dans l'utilisation d'un outil et de lignes directrices spécifiques qui sont les points directeurs d'un nouveau jalon de l'histoire de la politique étrangère brésilienne, qui s'est répandue dans les pays les plus divers*²³²⁹.

Pourtant, elles affirment que les changements réalisés au sein du ministère de la Culture portent, également, sur les questions internationales. Le gouvernement de Lula visait à renforcer l'identité culturelle du pays et sa capacité à produire et diffuser sa culture, prévoyant l'impact direct du développement du pays et son insertion dans le monde globalisé. Pour cela, il fallait « renforcer la culture brésilienne, sa diffusion à l'étranger, la constitution d'un secteur d'affaires fort de production et de diffusion, le degré de diversité culturelle et d'accès »²³³⁰. À cet égard, le rôle du ministère de la Culture ainsi que du ministère des Affaires étrangères à travers le Département de la culture et ses divisions sera fondamental. Ensuite, le gouvernement de Dilma Rousseff (2011-2016) sera marqué par des continuités et des discontinuités, tant dans sa politique étrangère que dans les politiques culturelles du pays, qui avaient été travaillées au sein du gouvernement de Lula²³³¹.

²³²⁴ Art. 2, Loi 12.343 du 2 décembre 2010.

²³²⁵ F.B. PIMENTEL DOS SANTOS, « Política Cultural no Brasil »..., *op. cit.*, p. 14 ; Voir aussi: Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010, p. 12-13.

²³²⁶ R.M.D. da SILVA, « As políticas culturais brasileiras na contemporaneidade »..., *op. cit.*, p. 203.

²³²⁷ *Ibid.*, p. 204.

²³²⁸ Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*..., *op. cit.*, p. 14.

²³²⁹ L.M.D. BIJOS et V. ARRUDA, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *op. cit.*, p. 34.

²³³⁰ *Ibid.*, p. 47.

²³³¹ Antonio Albino Canelas RUBIM, « Políticas culturais no primeiro governo Dilma: patamar rebaixado », in Antonio Albino Canelas RUBIM, Alexandre Almeida BARBALHO et Lia CALABRE (éd.), *Políticas culturais no governo Dilma*, EDUFBA, 2015, p. 17 ; Lia CALABRE, « Notas sobre os rumos das políticas culturais no Brasil »

De plus, le gouvernement de Rousseff présenta des instabilités aux ministères des Affaires étrangères et de la Culture. Ces deux ministères furent dirigés par trois ministres différents, chacun, dans une période de seulement cinq ans²³³². En ce qui concerne la politique étrangère, Ana Laura Anschau considère que Rousseff « a[vait] abandonné l'idée de la projection mondiale brésilienne, ainsi que son ascension en tant que leader régional défendu par le gouvernement de Lula »²³³³. Cependant, le Brésil continuait à être la seule puissance émergente d'Amérique latine. Parmi les continuités, il faut mentionner les stratégies concernant

le révisionnisme des organisations internationales ; sa participation active aux forums internationaux dans lesquels le Brésil est placé en tant que représentant des pays du Sud ; une orientation proactive sur la dimension sud-américaine²³³⁴ ; et l'insertion internationale d'un caractère universaliste²³³⁵.

L'adoption d'un plan nationale de la culture (2011-2015)

Selon Calabre, la première moitié du premier mandat de la présidente Rousseff (2011-2012) ne comptait pas avec des lignes directrices claires concernant la politique culturelle du pays²³³⁶. Puis, la deuxième partie (2012-2014) se caractérisa par le « manque d'efforts pour la construction d'une politique culturelle effective »²³³⁷. Cependant, il faut rappeler qu'elle avait hérité du Plan national de la culture adopté un mois avant son arrivée à la présidence du Brésil. Il devait rester en vigueur jusqu'au 2 décembre 2020. De plus, les objectifs de ce Plan devaient être publiés 180 jours après l'adoption du document. Ces textes devaient désigner le scénario du domaine culturel au Brésil, jusqu'en 2020. Pourtant, ce n'est qu'en 2012 que le ministère de la Culture publiera les 53 objectifs de ce Plan dans la publication intitulée « *As metas do Plano Nacional de Cultura* »²³³⁸. Les objectifs 3, 4 et 5, concernaient — respectivement — la cartographie de la diversité des expressions culturelles sur tout le territoire brésilien ; la mise en œuvre d'une politique nationale de protection et de valorisation des connaissances et des expressions des cultures populaires et méthodes traditionnelles et ; la mise en œuvre du système national du patrimoine culturel, avec 100 % des unités fédérales (UF) et 60 % des communes dont la législation et la politique du patrimoine furent approuvées²³³⁹.

anos 2011-2014 », in Antonio Albino Canelas RUBIM, Alexandre Almeida BARBALHO et Lia CALABRE (éd.), *Políticas culturais no governo Dilma*, EDUFBA, 2015, p. 39 ; Ana Laura ANSCHAU, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada : Lula, Dilma, Temer*, Trabalho de Conclusão de Curso apresentado como pré-requisito para obtenção do título de Especialista em Direito Internacional Público e Privado e Direito da Integração da Faculdade de Direito da Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brasil, 2017, p. 29.

²³³² Ana de Hollanda (2011-2012), Marta Suplicy (2012-2014) et Juca Ferreira (2014-2016), ont dirigé le ministère de la Culture pendant les cinq ans de mandat de Rousseff. La direction du ministère des Affaires étrangères fut assurée par Antonio Patriota (2011-2013), Luiz Alberto Figueredo (2013-2015) et Mauro Vieira (2015-2016).

²³³³ A.L. ANSCHAU, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada...*, *op. cit.*, p. 29.

²³³⁴ In Miriam Gomes SARAIVA, « Balanço da política externa de Dilma Rousseff: perspectivas futuras? », *Relações Internacionais (R:I)*, 44, décembre 2014, p. 25-35 ; A.L. ANSCHAU, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada...*, *op. cit.*, p. 29.

²³³⁵ Amado Luiz CERVO et Antônio Carlos LESSA, « O declínio: inserção internacional do Brasil (2011-2014) », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 57-2, décembre 2014, p. 133-151 ; In A.L. ANSCHAU, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada...*, *op. cit.*, p. 29.

²³³⁶ L. CALABRE, « Notas sobre os rumos das políticas culturais no Brasil nos anos 2011-2014 »..., *op. cit.*, p. 38.

²³³⁷ *Ibid.*, p. 42.

²³³⁸ MINISTÉRIO DA CULTURA DO BRASIL, *As metas do Plano Nacional de Cultura*, 2da éd., Brasília, Brésil, Secretaria de Políticas Culturais, 2013.

²³³⁹ *Ibid.*, p. 11, 26, 28 et 32.

De plus, le ministère de la Culture établit un agenda qui avait, en principe, trois objectifs : a) créer et décentraliser des installations culturelles grâce à la construction des Centres unifiés des arts et des sports (CEUs) ; b) mettre en œuvre le « *Vale-Cultura* » ; c) renforcer la présence du Brésil dans le monde grâce au *soft power*. Après la III^e Conférence nationale de la Culture, un quatrième objectif fut ajouté : d) la mise en œuvre du Système national de la culture²³⁴⁰. De son côté, Rubim énumérait trois « tristes traditions » qui avaient marqué — au cours de l’histoire — les processus d’élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques de l’État brésilien, à savoir : « les absences, l’autoritarisme et les instabilités »²³⁴¹. Cette dernière, « l’instabilité », avait affaibli la mise en application des politiques culturelles nationales entre 2011 et 2015²³⁴². Le mandat de Dilma Rousseff se caractérisait par « la coexistence dramatique des continuités et des ruptures »²³⁴³ dans le secteur de la culture. Il eut également des problèmes budgétaires et cela mit en question le prestige du ministère de la Culture²³⁴⁴. Parmi les aspects positifs au cours de son dernier mandat, il faut mentionner l’agrément, par le Sénat, du Système national de culture ainsi que le rapprochement entre le ministère de la Culture et le ministère de l’Éducation.

17.3.2 Cuba

Après le triomphe de la révolution, en janvier 1959, Cuba entra dans une nouvelle phase de son histoire qui amena le pays à un processus de transformations politiques, économiques et sociales et où l’État exercera un pouvoir fondé sur les intérêts nationaux²³⁴⁵. Il s’agissait du « début et la réalisation d’une authentique subversion culturelle, idéologique et mentale pour la nation » et qui aurait un impact, surtout, dans la région d’Amérique latine²³⁴⁶. Pour le professeur Antonio Alvarez Pitaluga,

*cette subversion doit être comprise dans une double perspective : vers l’intérieur du pays, comme processus créateur d’une nouvelle domination ; et vers l’extérieur, comme capacité de rompre avec les sources de la culture et des idées de l’ordre systémique international auquel Cuba était subordonné, avant la victoire révolutionnaire*²³⁴⁷.

Le nouveau gouvernement, qui fut dirigé, en principe, par le président Manuel Urrutia (1959), puis par le président Osvaldo Dorticos (1959-1976) et par Fidel Castro Ruz (1959-1976) en tant que Premier ministre, héritera d’« un fardeau de valeurs déformées »²³⁴⁸. Le gouvernement devait trouver des solutions au problème concernant le bas niveau d’instruction de la population et le déséquilibre entre les villes et la campagne, entre autres. Avant la Révolution, la culture

²³⁴⁰ MINISTÉRIO DA CULTURA DO BRASIL (MINC), « Texto base para a III Conferência Nacional de Cultura. Uma política de Estado para a Cultura: Desafios do Sistema Nacional de Cultura (SNC) », 1 novembre 2013, <http://rubi.casarui Barbosa.gov.br/handle/20.500.11997/6787>, [Consulté le 25 janvier 2021].

²³⁴¹ Antonio Albino Canelas RUBIM, « Políticas culturais no Brasil: tristes tradições », *Galáxia. Revista do Programa de Pós-Graduação em Comunicação e Semiótica. ISSN 1982-2553*, 0-13, 2007, p. 101-113.

²³⁴² A.L. ANSCHAU, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada...*, *op. cit.*, p. 33.

²³⁴³ A.A.C. RUBIM, « Políticas culturais no primeiro governo Dilma: patamar rebaixado »..., *op. cit.*, p. 18

²³⁴⁴ *Ibid.*, p. 22.

²³⁴⁵ José FERNÁNDEZ DE COSSÍO, « De los 50 años de Revolución Cubana, política exterior de Cuba », 2009, p. 95-104.

²³⁴⁶ Antonio ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana: 50 años de una historia inmediata. », *Revista de la Biblioteca Nacional José Martí*, 1-2, 2010, p. 76-85.

²³⁴⁷ *Ibid.*

²³⁴⁸ Lisandro OTERO et Francisco MARTINEZ HINOJOSA, *La Politique culturelle à Cuba*, Paris, Unesco, coll. « Politiques culturelles: études et documents », 1972, p. 13.

de masse avait été favorisée et elle se fondait sur des principes capitalistes, dont le commerce des biens et l'accumulation des profits²³⁴⁹. À cela, il fallait ajouter des difficultés politiques, telles que le blocus et des agressions, auxquelles le gouvernement révolutionnaire devait faire face en vue de réécrire une nouvelle histoire du pays. Cependant, à partir de cet événement historique, les positions cubaines eurent un poids très important, tant dans les relations internationales contemporaines que dans les questions qui regardaient les problèmes mondiaux. Elles furent prises en compte en raison « à la fois, de son poids politique, comme pour sa diplomatie efficace », pour convoquer et conclure des accords avec d'autres acteurs internationaux²³⁵⁰.

Les premiers signes d'institutionnalisation de la culture apparaîtront déjà en 1959. Lors la création de la *Casa de las Américas*, qui sera dirigée par Haydée Santamaria, de l'Institut cubain de l'art et de l'industrie cinématographique (ICAIC), sous la direction d'Alfredo Guevara et de la Direction générale pour les affaires culturelles et de l'UNESCO²³⁵¹. Selon Danay Ramos Ruiz, cette dernière institution avait été créée avec l'objectif de « diffuser le contenu de la politique culturelle extérieure de la République lors de réunions et conférences internationales, ainsi que pour l'incorporation de Cuba dans les accords qui y seraient adoptés »²³⁵². Cependant, Ramos Ruiz n'a pu identifier aucun secteur ou département des affaires culturelles dans la structure du ministère des Affaires étrangères, en 1959. Toutefois, elle mentionne que, déjà en 1943, ce ministère comptait avec une Direction générale des relations culturelles, à vocation très générale, qui visait les échanges culturels²³⁵³. Une autre des institutions primordiales pour Cuba, dans l'arène internationale, était la *Casa de las Américas*. Dès sa création, elle jouera un rôle efficace en tant que véhicule de la coopération culturelle entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Au cours des années 1960 se créèrent plusieurs autres institutions culturelles qui visaient la création culturelle et la démocratisation de la culture en profit du peuple cubain. Parmi elles, le Conseil national de la culture (1961-1976) qui remplaçait la Direction de la culture. Cette dernière était attachée au ministère de l'Éducation. En ayant sa propre personnalité, le Conseil serait l'organisme principal chargé du secteur culturel. Ensuite, fut créée en 1961 l'Union nationale des écrivains et artistes de Cuba (UNEAC). Puis la Brigade des jeunes artistes et écrivains « Hermanos Saiz », en 1962. La même année, la société d'enregistrements et d'éditions musicales (EGREM) fut également créée, parmi d'autres²³⁵⁴. Au cours de cette période, plus précisément en 1961²³⁵⁵, se mettra aussi en œuvre la Campagne d'alphabétisation qui éliminera en un an l'analphabétisme dans le pays. Il s'agit de la plus « grande victoire spirituelle de la Révolution »²³⁵⁶. Cette réussite donnera lieu à une démocratisation des espaces

²³⁴⁹ *Ibid.*

²³⁵⁰ Antonio ROMERO, « La política exterior cubana y la actualización del modelo económico en un entorno cambiante », *Pensamiento Propio*, 45, 2017, p. 81-110.

²³⁵¹ Loi n° 176, du 31 mars 1959.

²³⁵² Danay RAMOS RUIZ, *Raúl Roa García (1949-1976): La cultura como saber de liberación*, Tesis para optar por el grado de Doctor en Ciencias Históricas, Universidad de La Habana, La Habana, Cuba, 2013, p. 124.

²³⁵³ *Ibid.*, p. 116.

²³⁵⁴ Gerardo MOSQUERA et Jaime SARUSKI, *La política cultural de Cuba*, Unesco, coll. « Políticas culturales: estudios y documentos », 1978, p. 15 ; G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 17, 30-40 ; Sandra (del) VALLE CASALS, « Revolución, política y cultura », *Perfiles de la cultura cubana*, 2003, p. 1-22 ; Mildred de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988*, La Habana, Instituto de Historia de Cuba : Editora Historia, 2008, p. 21-24.

²³⁵⁵ Cette année la Révolution sera proclamée comme étant socialiste. S. (del) VALLE CASALS, « Revolución, política y cultura »..., *op. cit.*, p. 2.

²³⁵⁶ « Política cultural de la Revolución cubana », *EcuRed*, https://www.ecured.cu/Pol%C3%ADtica_cultural_de_la_Revoluci%C3%B3n_cubana, [Consulté le 28 août

de création, de diffusion et de consommation de la culture et à la création d'institutions. Il faut préciser que, pour la Révolution, bien que l'éducation et la culture se situent dans des domaines différents, elles font partie d'un même ensemble et exigent une action simultanée²³⁵⁷.

Cette même année, Fidel Castro, alors Premier ministre, évoqua dans son célèbre discours à la Bibliothèque nationale, intitulé « *Palabras a los intelectuales* »²³⁵⁸ la thèse qui guidera la politique culturelle du pays au cours des années suivantes : « dans la révolution tout ; en dehors de la révolution rien »²³⁵⁹. Il s'agissait d'un principe fondamental de la Révolution. Le professeur Alvarez Pitaluga explique qu'« il ne s'agissait pas de poursuites contre la liberté formelle de l'artiste et de l'intellectuel, mais de la liberté des contenus pour sauvegarder la Révolution »²³⁶⁰. De plus, le discours n'était pas une formule finie ou absolue, car il pouvait être interprété depuis différentes approches. Il s'agissait plutôt d'« une ligne directrice de principes à suivre autour de la fonction de la culture et de ses créateurs »²³⁶¹. Lors de son discours, Fidel Castro envisageait également la création d'un organisme de diffusion culturelle au sein du Conseil national de la culture²³⁶². Pour lui, la révolution économique et sociale qui se déroulait à Cuba devait inévitablement conduire à une révolution culturelle²³⁶³.

Parmi les objectifs de la Révolution, le développement de l'art et de la culture, pour qu'ils deviennent un réel patrimoine du peuple cubain, était fondamental. À cet égard, Castro soulignait que la Révolution visait à une meilleure vie dans l'ordre matériel, mais aussi « dans tous les ordres spirituels » du peuple²³⁶⁴. Cela signifiait, évidemment, de profiter d'une meilleure vie culturelle. L'État devrait créer les conditions nécessaires pour que les biens culturels atteignent la population. À cet égard, il dit que,

*cela ne veut pas dire que l'artiste doive sacrifier la valeur de ses créations et qu'il doive nécessairement sacrifier leur qualité. Cela signifie que nous devons lutter de toutes les manières pour que le créateur produise pour le peuple et que le peuple, à son tour, élève son niveau culturel, afin de se rapprocher également des créateurs*²³⁶⁵.

La définition des principes de la politique culturelle cubaine (1962 – 1968)

L'année suivante, en janvier 1962, Cuba fut expulsée de l'OEA. Quelque temps plus tard, la culture sera placée au centre des intérêts de cette organisation. C'est ainsi qu'en 1963, elle organisa à Washington la Première réunion interaméricaine des directeurs de la culture. Parallèlement, pendant ce temps, Cuba faisait de la culture son meilleur outil au sein des ambassades, à travers des expositions et des brigades culturelles. En effet, « l'art s'est imposé

2020].

²³⁵⁷ L. OTERO et F. MARTÍNEZ HINOJOSA, *La Politique culturelle à Cuba...*, *op. cit.*, p. 14 ; G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 13 ; G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 15.

²³⁵⁸ Discours prononcé par Fidel Castro durant la réunion tenue à la Bibliothèque nationale le 16, 23 et 30 juin 1961, à laquelle participe un groupe d'artistes et des intellectuels en vue de discuter du rôle de la culture ainsi que du rôle qui joueraient les artistes et intellectuels dans la révolution.

²³⁵⁹ Fidel CASTRO RUZ, *Palabras a los intelectuales (1961)*, La Habana, Cuba, Eds. Abril, 2007, p. 16.

²³⁶⁰ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 79.

²³⁶¹ *Ibid.*

²³⁶² F. CASTRO RUZ, *Palabras a los intelectuales (1961)...*, *op. cit.*, p. 25.

²³⁶³ *Ibid.*, p. 7.

²³⁶⁴ *Ibid.*, p. 17.

²³⁶⁵ *Ibid.*

dans le cadre d'une politique d'échange nécessaire »²³⁶⁶. Selon Ramos Ruiz, la culture comptait avec une double impulsion. Sa promotion « n'était pas seulement une stratégie de politique étrangère, le Conseil national de la culture a intégré [également] la diffusion de l'art révolutionnaire au-delà de nos frontières dans son agenda »²³⁶⁷. Au fil de cette période, la Direction de l'information et des échanges culturels qui était subordonnée au premier vice-ministre, modifia ses fonctions et délégua les questions liées aux échanges culturels au Conseil national de la culture. Auparavant, cette Direction comptait trois cellules : presse et publications ; attention aux journalistes étrangers ; échanges internationaux²³⁶⁸.

Dans le cadre de l'institutionnalisation du domaine culturel, s'établit en 1963 la Commission nationale des musées et monuments, avec laquelle s'initiera un effort systématique pour protéger et maintenir la richesse du patrimoine culturel du pays. Avant 1959 aucun travail systématique de conservation, de restauration ou de classement n'avait été effectué. Tout au contraire, la spéculation urbaine était à l'origine de démolitions aveugles, qui s'étaient associées à l'abandon et à l'action du climat dans la destruction du patrimoine culturel immobilier. Après le triomphe de la Révolution commencèrent les travaux en vue de la protection de ces biens culturels et plusieurs bâtiments furent sauvés de la destruction. De même, en 1963, débutera le travail scientifique de classification, catalogage et enregistrement des monuments cubains. De plus s'installa une section dédiée à la recherche archéologique qui serait chargée des travaux de restauration²³⁶⁹. Parmi les autres faits les plus importants de cette période postrévolutionnaire, il faut mentionner la récupération « de la figure de Marti et d'un nationalisme aux racines martiennes profondes »²³⁷⁰.

À son tour, Ernesto Che Guevara analysera en 1965, dans sa lettre « *El socialismo y el hombre en Cuba* »²³⁷¹, son idée sur la subversion idéologique et culturelle qu'entraînait le triomphe de 1959²³⁷². Sur ce sujet, il fit une autocritique du processus révolutionnaire. Et dit qu'« il manque le développement d'un mécanisme idéologique et culturel qui permette la recherche et le déracinement de la mauvaise herbe qui se multiplie si facilement sur le terrain fertile de la subvention étatique »²³⁷³. De plus, Che Guevara prônait la nécessité de créer un homme nouveau, un homme du XXI^e siècle, un authentique révolutionnaire, qui serait un apport précieux au marxisme-léninisme et à la cause de l'humanité²³⁷⁴. La mort du Che, le 9 octobre 1967 en Bolivie, et « l'offensive de 1968 » accentueront la tension de l'ambiance de l'environnement politique à Cuba²³⁷⁵. Ces conditions défavorables pour le pays retardèrent encore la libération qui avait été planifiée en Amérique latine et, de plus, Cuba continuait d'être submergé par le sous-développement²³⁷⁶. Selon Ana Maria et Angelica Maria Barrial Martinez, la politique culturelle des années 1960 reflétait la radicalisation communiste et nationaliste d'un

²³⁶⁶ D. RAMOS RUIZ, *Raúl Roa García (1949-1976): La cultura como saber de liberación...*, *op. cit.*, p. 118.

²³⁶⁷ *Ibid.*

²³⁶⁸ *Ibid.*, p. 117.

²³⁶⁹ G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 28.

²³⁷⁰ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 78.

²³⁷¹ Che GUEVARA, *El socialismo y el hombre en Cuba (1965)*, Havana, Ocean Sur : Centro de Estudios Che Guevara, 2007.

²³⁷² A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 77.

²³⁷³ C. GUEVARA, *El socialismo y el hombre en Cuba (1965)*..., *op. cit.*, p. 17.

²³⁷⁴ *Ibid.*, p. 17-18.

²³⁷⁵ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 80.

²³⁷⁶ « Política cultural de la Revolución cubana »..., *op. cit.*, [Consulté le 25 août 2020].

projet initialement conçu comme démocratique et modéré. Cette politique « entraînera de grands écarts qui affecteront le travail des intellectuels et artistes cubains »²³⁷⁷.

La clôture de « *Lunes de Revolución* », considérée comme l'« un des joyaux culturels »²³⁷⁸ du pays, puis la censure du documentaire « P.M. » par le comité examinateur de l'ICAIC²³⁷⁹, « a soulevé des inquiétudes quant à l'institutionnalisation déjà naissante, y voyant une possibilité que certains dirigeants ou représentants de la culture pourraient articuler : la bureaucratie »²³⁸⁰. À partir de 1966, « *El Caiman Barbudo* » sera publié en vue de remplir l'espace laissé par *Lunes de Revolución*²³⁸¹. En 1968 se déroulera le Congrès culturel de La Havane qui remplaçait une réunion internationale d'écrivains auparavant rejetée en raison de la possible implication idéologique qu'elle pourrait porter²³⁸².

Le Congrès, dont le thème principal était « Le colonialisme et le néocolonialisme dans le développement culturel des peuples », réunit plus de 500 intellectuels, artistes et scientifiques venus de diverses régions du monde. Le thème principal était divisé en cinq axes qui furent traités par cinq commissions différentes : culture et indépendance nationale ; la formation intégrale de l'homme ; la responsabilité de l'intellectuel face aux problèmes du monde sous-développé ; culture et mass media ; les problèmes de la création artistique et du travail scientifique et technique. Durant cet événement furent expliqués « les traits constitutifs de la politique culturelle promue par la Révolution cubaine, au moins dans sa première étape, entre 1959 et 1971 »²³⁸³. De plus, Leonardo Martín Cardiano indiqua qu'il visait à « la formation d'une conception politico-culturelle collective originale développée sur notre continent »²³⁸⁴. Cependant, pour l'historienne Mildred de la Torre, cette étape durera jusqu'en 1976²³⁸⁵, année de la création du ministère de la Culture. De plus, il faut mentionner qu'au cours de cette période (1959-1976), c'est Raul Roa García, alors ministre des Affaires étrangères – et ancien Directeur de la Culture (1949-1951)²³⁸⁶ – qui guidera la transformation révolutionnaire de la diplomatie cubaine²³⁸⁷.

²³⁷⁷ Ana María BARRIAL MARTÍNEZ et Angélica María BARRIAL MARTÍNEZ, « Política cultural cubana en la década de 1960 en Cuba », *Contribuciones a las Ciencias Sociales*, 2012-04, 2012, <https://ideas.repec.org/a/erv/coccss/y2012i2012-0420.html> ; Voir aussi: Rafael Juan Ramos GONZÁLEZ, Recaredo Benito RODRÍGUEZ BOSCH et Carlos Alberto SUÁREZ ARCOS, « Fidel Castro Ruz y la política cultural de la revolución cubana. », *Didasc@lia: Didáctica y Educación*, 10-3, 2019, p. 102-113 et ; S. (del) VALLE CASALS, « Revolución, política y cultura »..., *op. cit.*, p. 3.

²³⁷⁸ S. (del) VALLE CASALS, « Revolución, política y cultura »..., *op. cit.*, p. 5 ; Sílvia Cezar MISKULIN, « A política cultural na Revolução Cubana : as disputas intelectuais nos anos 1960 e 1970 », *Caderno CRH*, 32-87, septembre 2019, p. 537-548.

²³⁷⁹ S.C. MISKULIN, « A política cultural na Revolução Cubana : as disputas intelectuais nos anos 1960 e 1970 »..., *op. cit.*, p. 539-540.

²³⁸⁰ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 80.

²³⁸¹ S.C. MISKULIN, « A política cultural na Revolução Cubana : as disputas intelectuais nos anos 1960 e 1970 »..., *op. cit.*, p. 543-544.

²³⁸² A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 80.

²³⁸³ Lire: Leonardo MARTÍN CANDIANO, « El congreso cultural de la Habana de 1968. La subversión de la noción de intelectual », *De Raíz Diversa. Revista Especializada en Estudios Latinoamericanos*, 5-10, 1 juillet 2018, p. 113-140-140.

²³⁸⁴ *Ibid.*

²³⁸⁵ Lire: M. de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988...*, *op. cit.*

²³⁸⁶ D. RAMOS RUIZ, *Raúl Roa García (1949-1976): La cultura como saber de liberación...*, *op. cit.*, p. 8.

²³⁸⁷ Carlos ALZUGARAY, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 », *Medium*, 28 novembre 2017, <https://medium.com/@Zuky43/cuban-revolutionary-diplomacy-1959-2017-1-c513c4effc0d>, [Consulté le 01 septembre 2020].

Une période grise pour la culture (1971-1976)

En avril 1971 s'organisa « un événement d'une importance extraordinaire dans le processus révolutionnaire cubain » : le premier congrès national de l'éducation et de la culture²³⁸⁸. Selon le professeur Alvarez Pitaluga, la déclaration finale produite dans cet événement, « a constitué un tournant atypique dans les orientations culturelles de la Révolution »²³⁸⁹. Ce document reconnaît que la culture prend parti dans la lutte des peuples victimes du colonialisme et de l'exploitation capitaliste. Par ailleurs, que la pleine formation de l'homme exige son développement intégral et la société doit lui fournir les moyens pour y parvenir. En plus, que les conditions historiques présentes sont le résultat du passé culturel du pays. Puis, que la campagne d'alphabétisation et la création d'institutions culturelles ont été des conditions essentielles de la transformation que l'île a subie depuis le triomphe de la révolution, et que la révolution socialiste elle-même est la plus haute réalisation de la culture cubaine. L'art est une arme de la révolution, c'est-à-dire un instrument contre la pénétration de l'ennemi. Tous deux, l'art et la culture, sont étroitement liés aux racines de la nationalité²³⁹⁰.

De son côté, Fidel Castro insistait sur l'encouragement de la participation des masses dans la création de la culture, au profit des masses elles-mêmes. Il souhaitait également que les meilleures valeurs que l'humanité créées au cours de tous les siècles puissent faire partie de leur patrimoine²³⁹¹. Ce congrès marquera le début du quinquennat culturel désigné par Ambrosio Fornert comme la « période grise »²³⁹². Il s'agit d'une période où la culture nationale appauvrira sa production et ses résultats. Par ailleurs, pendant ce temps, un groupe d'artistes et d'intellectuels prendra ses distances²³⁹³. Mildred de la Torre affirme « que les problèmes idéologiques s'expriment davantage dans la manière de diriger la politique culturelle que dans l'intellectualité elle-même »²³⁹⁴. En bref, il s'agit d'une période néfaste pour le secteur de la culture à Cuba. En 1972, le pays devint membre, officiellement, du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAME). Il est l'organe socio-économique et politique qui regroupait la communauté socialiste. Cela supposait que l'île aurait « une approche plus large des positions idéologiques et esthétiques de la production culturelle du soi-disant socialisme réel »²³⁹⁵. Puis, entre le 16 et 22 décembre 1975, se déroula le Premier congrès du parti communiste de Cuba, au fil duquel furent soulignés deux dispositions principales sur lesquelles reposait la politique culturelle du Parti :

*sur le but que les capacités créatives expriment pleinement leur puissance et leur unicité et sur l'intérêt que l'œuvre produite par les écrivains et les artistes collabore, en tant que contribution précieuse, à l'effort de libération sociale et personnelle qu'incarne le socialisme*²³⁹⁶.

²³⁸⁸ « Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 1-176.

²³⁸⁹ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 81.

²³⁹⁰ « Declaración del Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 117-154.

²³⁹¹ Fidel CASTRO RUZ, « Discurso de Clausura pronunciado durante el Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 157-176.

²³⁹² « Política cultural de la Revolución cubana »..., *op. cit.*

²³⁹³ M. de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988*..., *op. cit.*, p. 11-14 ; A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 81 ; S. (del) VALLE CASALS, « Revolución, política y cultura »..., *op. cit.*, p. 15-16 ; S.C. MISKULIN, « A política cultural na Revolução Cubana: as disputas intelectuais nos anos 1960 e 1970 »..., *op. cit.*, p. 544-546.

²³⁹⁴ M. de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988*..., *op. cit.*, p. 13.

²³⁹⁵ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., *op. cit.*, p. 81.

²³⁹⁶ Ernesto ROJAS A., « I Congreso del PCC: "Tesis y Resoluciones sobre la cultura artística y literaria" », Ciudad

Le congrès rappela les contributions apportées par la Campagne d’alphabétisation menée en 1961, qui aidèrent à la participation active du peuple dans le processus de création artistique et littéraire. Il souligne aussi que la culture à Cuba devait contribuer à la formation de l’homme nouveau dans la nouvelle société cubaine. La culture faisait partie intégrante de la nationalité et se nourrissait des racines à partir desquelles elle s’était formée. Le congrès décida aussi d’assumer la défense du caractère nationale de la culture face à la culture réactionnaire et la sous-culture imposée par l’impérialisme et la bourgeoisie. Cela mènera à l’émergence d’une culture progressiste, révolutionnaire et socialiste, et à un art qui avait ses racines dans les luttes du peuple, sans oublier la volonté internationaliste du prolétariat et le sens universel de la culture. De ce fait, les valeurs patriotiques et anticoloniales furent réaffirmées. Par ailleurs, le Congrès reconnaissait l’existence de racines communes et partagées avec les pays d’Amérique latine et des Caraïbes²³⁹⁷. Enfin, il fut revendiqué que le Parti lui-même, le peuple et l’État socialiste continueraient « d’appliquer une politique étrangère basée sur le marxisme-léninisme et inspirée par l’internationalisme prolétarien »²³⁹⁸.

Des transformations (1976-1990)

Selon Mildred de la Torre, à partir de 1976 et jusqu’en 1988, les transformations subies dans le domaine culturel furent évidentes et qualitativement supérieures²³⁹⁹. Le 24 février 1976, Cuba promulgua sa nouvelle Constitution politique, après la consultation populaire du 15 février²⁴⁰⁰. Elle concernait les thèses adoptées par le Parti communiste lors de sa première réunion et réaffirmait ses principes anti-impérialistes et internationalistes. Dans leur article 39, ce texte reconnaissait que c’était « l’État qui doit orienter, foment et promouvoir l’éducation, la culture et les sciences dans toutes ses manifestations »²⁴⁰¹. De plus, il devait défendre l’identité de la culture cubaine, assurer la préservation du patrimoine et de la richesse artistique et historique de la nation. Il devait également protéger les monuments nationaux et les lieux remarquables pour leur beauté naturelle ou pour leur valeur artistique ou historique reconnue²⁴⁰². La Constitution énonçait également les principes fondamentaux qui guideraient la politique étrangère de Cuba. Cette dernière se fondait sur les principes d’égalité des droits de libre autodétermination des peuples, coopération internationale, règlement pacifique des différends et, de plus, réaffirmait sa volonté d’intégration et de collaboration avec les pays de la région²⁴⁰³. Sous réserve que ces principes ne fussent pas contraires à la Révolution.

En décembre 1976, Fidel Castro assumait sa fonction en tant que Président du Conseil d’État de la République de Cuba (1976-2008). Dans le cadre du processus d’institutionnalisation des organes de l’administration centrale de l’État cubain, qui avait commencé avec la promulgation de la nouvelle Constitution socialiste, s’établit le ministère de la Culture. Il remplaçait le Conseil national de la culture. Ce ministère serait dirigé, au fil de ses vingt premières années,

de La Habana, 22 de diciembre de 1975 », in *Tesis y Resoluciones. Primer Congreso del Partido Comunista de Cuba*, La Habana, Editorial Ciencias Sociales, 1978, p. 467-510.

²³⁹⁷ *Ibid.*

²³⁹⁸ Ernesto ROJAS A., « I Congreso del PCC: "Tesis y Resoluciones sobre la política internacional", Ciudad de La Habana, 22 de diciembre de 1975 », in *Tesis y Resoluciones. Primer Congreso del Partido Comunista de Cuba*, La Habana, Editorial Ciencias Sociales, 1978, p. 513-525.

²³⁹⁹ M. de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988...*, op. cit., p. 14.

²⁴⁰⁰ Elle sera reformée en deux opportunités : en 1992 et puis en 2002. L’année 2019 Cuba promulguera une nouvelle Constitution que remplacera celle de 1976.

²⁴⁰¹ Art. 39, CUBA, « Constitución de la República de Cuba ».

²⁴⁰² Art. 36, inc. h] *Ibid.*

²⁴⁰³ Art. 12, *Ibid.*

par Armando Hart Davalos (1976-1997). L'importance de l'institutionnalisation dans les processus révolutionnaires avait été déjà soulignée par Fidel Castro, dans son discours prononcé à l'occasion de la célébration du Premier Congrès du parti communiste de Cuba, en mai 1975²⁴⁰⁴. Cette nouvelle institution permet de définir les grandes lignes — moins politiques et plus culturelles — du développement planifié de la culture cubaine : le maintien des niveaux atteints dans les domaines de l'art ; le développement et l'élargissement de la coordination de la politique culturelle à l'échelle provinciale et municipale ; le soutien aux manifestations artistiques sur le plan national et international ; l'intensification des relations culturelles avec les pays étrangers, conformément aux principes et à la politique du Parti ; l'étude du potentiel culturel de chaque ville du pays ; la conservation et le développement du folklore national, de l'artisanat et des institutions correspondantes ; l'intensification de l'appui donné au secteur cinématographique ; la continuité du développement de la diffusion de livres et de publications²⁴⁰⁵.

En 1977, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba promulgua des lois visant la protection, la conservation et le développement de la culture nationale. La loi sur le patrimoine culturel (Loi n° 1)²⁴⁰⁶ qui régissait le contrôle et la conservation des biens culturels. Puis, la loi sur les monuments nationaux et locaux (Loi n° 2)²⁴⁰⁷ qui créait les commissions nationales et provinciales responsables de la restauration et de l'entretien des monuments. Et finalement, s'établit le Registre national des biens culturels²⁴⁰⁸. Au cours de la deuxième moitié des années 1970, Cuba achèvera le projet de plan directeur pour la Vieille Havane qui visait la sauvegarde du centre historique de la ville. À ce point, il est possible d'identifier clairement les trois postulats fondamentaux sur lesquels reposait la politique culturelle de Cuba, qui avait évolué depuis 1959, à savoir : la liberté totale de création artistique ; l'affirmation selon laquelle la grande ressource d'un pays sous-développé en révolution est le peuple lui-même ; l'attention portée aux racines nationales et à l'expression artistique des traditions, du folklore et de l'histoire du pays²⁴⁰⁹.

Le gouvernement révolutionnaire affirmait que « la culture du socialisme est une culture humaniste, car elle exalte la solidarité entre les hommes et le peuple, et prône le meilleur et le plus progressiste de l'être humain »²⁴¹⁰. Par ailleurs, les bases pour la consolidation des éléments d'une culture socialiste s'accomplissaient avec la mise en place du pouvoir révolutionnaire. En ce qui concerne sa politique culturelle extérieure, Cuba reconnaissait qu'elle était régie par les conventions, protocoles et accords de coopération signés avec les différents pays situés sur tous

²⁴⁰⁴ Fidel CASTRO RUZ, « Discurso en el acto en que le fueran entregados los compromisos del pueblo en saludo al Primer Congreso del Partido por parte de los dirigentes de las organizaciones de masas, en el Palacio de la Revolución, el 29 de mayo de 1975, "Año del Primer Congreso" ».

²⁴⁰⁵ *État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes*, Paris, Unesco, coll.« Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes », 1977, p. 37-38.

²⁴⁰⁶ CUBA. ASAMBLEA NACIONAL DEL PODER POPULAR, *Ley n° 1 - Ley de Protección al Patrimonio Cultural*, 1977.

²⁴⁰⁷ CUBA. ASAMBLEA NACIONAL DEL PODER POPULAR, *Ley n° 2 - Ley de los Monumentos Nacionales y Locales*, 1977.

²⁴⁰⁸ *État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes*, Mexique, Unesco, coll.« Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexique 26 juillet-6 août 1982 », 1982, p. 29.

²⁴⁰⁹ *État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes...*, *op. cit.*, p. 37.

²⁴¹⁰ G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 18 ; G. MOSQUERA et J. SARUSKI, *La política cultural de Cuba...*, *op. cit.*, p. 22.

les continents. De plus, la coopération internationale était un outil qui contribuait à briser le blocus culturel et économique imposé à l'Île, surtout la coopération Sud-Sud²⁴¹¹.

Entre 1980 et 1986, l'application de la politique culturelle se manifesta dans le domaine du livre et de la littérature. Pendant cette période, le gouvernement avait créé, sous la tutelle du ministère de la Culture, le Centre national de conservation, de restauration et de muséologie (CENCREM). Il avait pour mission de protéger les biens qui constituaient le patrimoine culturel de Cuba. Ce centre s'occuperait aussi de l'élaboration des projets de conservation et de restauration des monuments. De plus, il serait chargé d'assurer la formation technique du personnel spécialisé pour l'exécution des travaux de restauration. Parmi d'autres projets importants accomplis en matière de conservation du patrimoine culturel, il faut mentionner la collection et diffusion des traditions populaires cubaines²⁴¹². Cela lui permettra de fournir une assistance technique en matière de développement culturel à d'autres pays. Notamment aux pays de la région d'Amérique latine et Caraïbes, ainsi que certains pays de la région africaine. Dans le cadre du multilatéralisme, Cuba participa à des projets culturels entrepris sous les auspices de l'UNESCO (par ex. le projet régional PNUD/UNESCO), de l'OEA (par ex. le Plan CARIMOS), de la CEPAL, de la FAO et d'autres organisations internationales.

Cuba travaillait également à la préparation et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la coopération culturelle, au sein du mouvement des pays non alignés, pour lequel s'organisa en 1982 une réunion de haut niveau à La Havane. Cependant, après la crise du socialisme et la disparition de l'URSS, en 1989, s'annonça « l'interruption d'une véritable renaissance culturelle » qui avait commencé près de dix ans auparavant²⁴¹³. Cette année, commencèrent aussi les changements structurels au sein du ministère de la Culture, « qui impliquent de profondes transformations dans la conception de la gestion des processus culturels, dans les années 1990 »²⁴¹⁴. En fait, à l'image de Maria Isabel Landaburo, l'objectif était cette fois de « rendre le travail des institutions "moins administratif et plus culturel" »²⁴¹⁵. Selon le diplomate Carlos Alzugaray, la diplomatie révolutionnaire s'était déjà consolidée et avait démontré des performances satisfaisantes²⁴¹⁶. Le pays cherchait à maintenir un haut degré d'influence diplomatique dans les pays du « tiers monde ». Il visait à normaliser ses relations avec les pays de la région, à continuer son rôle en tant qu'acteur actif sur la scène internationale, voire en tant que petit État anti-hégémonique, entre autres²⁴¹⁷.

La période spéciale et la propulsion de la culture (1990-2007)

Tout au début des années 1990, Cuba entra dans une nouvelle étape connue sous le nom de « Période spéciale ». Au cours de cette période, la culture subira un impact significatif, notamment en termes économiques. De leur côté, les artistes et les intellectuels ressentiront les conséquences de la crise dans leurs œuvres²⁴¹⁸. En outre, la politique étrangère du pays, qui

²⁴¹¹ *État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes...*, op. cit., p. 42 ; Voir aussi: A. ROMERO, « La política exterior cubana y la actualización del modelo económico en un entorno cambiante »..., op. cit., p. 82.

²⁴¹² *État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes...*, op. cit., p. 29 ; Voir aussi: M. de la TORRE, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988...*, op. cit., p. 20-21.

²⁴¹³ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., op. cit., p. 83.

²⁴¹⁴ « Política cultural de la Revolución cubana »..., op. cit.

²⁴¹⁵ Maria Isabel LANDABURO CASTRILLÓN, « Apuntes prácticos sobre política y programación cultural en Cuba », *Perfiles de la cultura cubana*, 3, 2003, p. 1-11.

²⁴¹⁶ C. ALZUGARAY, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 »..., op. cit.

²⁴¹⁷ *Ibid.*

²⁴¹⁸ A. ÁLVAREZ PITALUGA, « La cultura y la Revolución cubana »..., op. cit., p. 83-84 ; M.I. LANDABURO

obéissait aux directives établies par le Parti communiste, subira d'importants changements — qui marqueront un avant et un après — après son IV^e Congrès, qui s'est réuni en 1991²⁴¹⁹. Dans cette période Cuba renforça sa participation active dans les forums multilatéraux, où il occupa des postes de grande importance²⁴²⁰. En 1997, Abel Prieto fut nommé ministre de la Culture et grâce à la reprise économique pendant le biennium 1997-1998, la culture reçut un nouvel élan. En effet, à partir de 1996 et jusqu'en 2006, la diplomatie cubaine mit l'accent sur les relations bilatérales avec certains pays européens, sur la base d'une approche différenciée. Cela lui permit de réussir le développement du tourisme, d'obtenir des investissements et des échanges avec ces États²⁴²¹. De plus, il faut mentionner l'importance du rôle de la coopération internationale, à travers la mise en place d'une « diplomatie médicale cubaine », notamment dans les pays du « tiers monde »²⁴²².

Les fondements de la politique culturelle extérieure cubaine (2011-2015)

À partir du 2011, après le VI^e Congrès du parti communiste, les directives générales de la politique du pays changeront encore une fois. Ils se focaliseront sur le domaine économique²⁴²³, afin « d'augmenter les exportations de biens et de services et de promouvoir le développement des entreprises et des technologies ». Par ailleurs, en vue « de renforcer les relations avec les pays stratégiques pour Cuba et de promouvoir la collaboration en fonction des intérêts nationaux »²⁴²⁴. Les relations avec l'Amérique latine, et surtout avec les pays gouvernés par les forces progressistes de la gauche, seront privilégiées par l'Île²⁴²⁵. Il faut rappeler que la coopération Sud-Sud était un outil fondamental pour Cuba et visait à renforcer l'intégration régionale et à accomplir le développement. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà vu, la politique étrangère de Cuba était liée à sa politique intérieure, et se caractérisait pour être : « stricte, bien définie et avec des résultats orientés vers la poursuite de ses propres intérêts »²⁴²⁶. Selon Veronica Bermudez Erazo, dans la pratique, « l'exercice de la politique étrangère est devenu un outil fondamental pour sa réinsertion dans le système international ». Sa diplomatie se focalisait sur le maintien, voire « la survie du système communiste de l'Île dans le monde »²⁴²⁷.

C'est grâce à sa politique étrangère persistante et active que Cuba obtint une reconnaissance internationale importante au sein de l'ONU²⁴²⁸, ainsi que dans ses organismes spécialisés, dont

CASTRILLÓN, « Apuntes prácticos sobre política y programación cultural en Cuba »..., *op. cit.*, p. 3.

²⁴¹⁹ « Les références sur la communauté socialiste mondiale [et] aux relations privilégiées avec l'ex-Union soviétique ont été éliminées de la Constitution de 1976 ». Verónica del Rocío BERMÚDEZ ERAZO, *Política Exterior y Cooperación Sur-Sur: Una discusión a la luz de la experiencia cubana*, Tesis para obtener el título de Maestría en relaciones internacionales con mención en negociación y cooperación internacional, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales -Sede Ecuador (FLACSO), 2013, p. 69.

²⁴²⁰ A. ROMERO, « La política exterior cubana y la actualización del modelo económico en un entorno cambiante »..., *op. cit.*, p. 83.

²⁴²¹ C. ALZUGARAY, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 »..., *op. cit.*

²⁴²² *Ibid.*

²⁴²³ A. ROMERO, « La política exterior cubana y la actualización del modelo económico en un entorno cambiante »..., *op. cit.*, p. 84.

²⁴²⁴ V. del R. BERMÚDEZ ERAZO, *Política Exterior y Cooperación Sur-Sur: Una discusión a la luz de la experiencia cubana*..., *op. cit.*, p. 69.

²⁴²⁵ *Ibid.*, p. 70 ; Dirk KRUIJT, « Cuba y sus lazos con América Latina y el Caribe, 1959 - presente », *Revista Uruguaya de Ciencia Política*, 28-1, juin 2019, p. 279-301.

²⁴²⁶ V. del R. BERMÚDEZ ERAZO, *Política Exterior y Cooperación Sur-Sur: Una discusión a la luz de la experiencia cubana*..., *op. cit.*, p. 64.

²⁴²⁷ *Ibid.*, p. 65, 66.

²⁴²⁸ *Ibid.*, p. 71.

l'UNESCO. Depuis le triomphe de la Révolution, « Cuba a toujours développé sa propre politique étrangère »²⁴²⁹. Ses priorités s'étaient toujours maintenues claires, surtout concernant son indépendance face aux États-Unis, ainsi que face à l'Union soviétique et la Chine²⁴³⁰. Selon Jorge I. Domínguez, la politique étrangère cubaine restait, incontestablement, un œuvre personnel de Fidel Castro. Sa définition et sa conception avaient toujours constitué une priorité absolue²⁴³¹. Cela peut être constaté en observant la politique interne du pays²⁴³². Durant la présidence de Raul Castro (2008-2018), la politique étrangère de Cuba subira des modifications subtiles, mais importantes. Cependant, elle continue d'être fondée sur les bases définies dans les premières années du gouvernement révolutionnaire²⁴³³. Pour certains spécialistes, comme Alzugaray, la diplomatie cubaine se caractérise pour être, principalement, plus réactive que proactive. De plus, il indique que l'intérêt national de Cuba peut être défini en fonction des préférences suivantes :

- *Préserver et défendre l'indépendance, la souveraineté, l'autodétermination et la sécurité de la nation cubaine en tant que mission principale ;*
- *Établir des relations économiques extérieures qui favoriseront son développement sans être utilisées comme moyen de pression extérieure ;*
- *Assumer et protéger une forme de gouvernement populaire, démocratique et participative basée sur ses propres traditions ;*
- *Établir et promouvoir un système socio-économique prospère équitable dans lequel « la pleine dignité de l'être humain devrait être la première loi de la République », comme l'a soutenu José Martí ;*
- *Sauvegarder et protéger l'identité culturelle et les valeurs sociopolitiques de Cuba ;*
- *Projeter les valeurs culturelles et idéologiques de Cuba sur la scène internationale à un niveau d'engagement proportionnel à ses possibilités réelles en tant que membre effectif de la société internationale*²⁴³⁴.

Il est de la responsabilité du ministère de la Culture d'organiser des tentatives d'approches multisectorielles et multidisciplinaires. Cela, en vue de faire face — avec succès — à des problèmes complexes qui se dégagent dans le secteur de la culture et qui peuvent échapper au regard de l'approche spécialisée²⁴³⁵. Les principes fondamentaux de la politique culturelle cubaine, bien qu'ils ne soient pas rassemblés dans un seul corpus, peuvent être trouvés dans plusieurs documents essentiels de l'histoire de la Révolution qui ont été étudiés dans cette partie²⁴³⁶. Actuellement, la politique culturelle du pays se fonde sur : la réaffirmation et le développement de l'identité nationale, la vocation universelle et profondément latino-américaine et caribéenne de la culture nationale ; la conservation, la protection et la diffusion du patrimoine culturel ; la reconnaissance de la diversité culturelle ; la promotion et l'encouragement de la création artistique et littéraire ; le respect et soutien du leadership et de la créativité des communautés dans la conduite de leurs processus socioculturels ; la

²⁴²⁹ Jorge I. DOMÍNGUEZ, *La política exterior de Cuba (1962-2009)*, 2009, p. 14.

²⁴³⁰ *Ibid.*, p. 15.

²⁴³¹ *Ibid.*, p. 25.

²⁴³² *Ibid.*, p. 16.

²⁴³³ *Ibid.*, p. 28-29.

²⁴³⁴ C. ALZUGARAY, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 »..., *op. cit.*

²⁴³⁵ « Política cultural de la Revolución cubana »..., *op. cit.*

²⁴³⁶ À savoir : Paroles aux intellectuels (1961), le socialisme et l'homme à Cuba (1965), I Congrès de l'éducation et de la Culture (1971), les thèses et résolutions sur la culture artistique et littéraire du Premier congrès du parti communiste (1975), la Constitution de la République de Cuba (1975), entre autres.

reconnaissance du rôle de la culture dans la promotion et l'orientation des processus socio-économiques²⁴³⁷.

17.3.3 Mexique

Au Mexique, la culture avait toujours été une composante essentielle de l'exercice diplomatique²⁴³⁸. Après la révolution de 1910, l'État a joué un rôle fondamental dans le processus de création de l'identité et de la culture nationales. Il a participé à la diffusion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, de la production artistique et culturelle des créateurs mexicains. Pendant la première moitié du XX^e siècle seront créés — dans le cadre d'une stratégie globale de la culture et de l'éducation — des programmes d'échange d'étudiants avec d'autres pays américains et des missions culturelles. Seront créées également les premières bibliothèques rurales et des institutions culturelles²⁴³⁹, dont l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH, 1939) et l'Institut national des beaux-arts (INBA, 1946). Ces deux institutions décentralisées du secrétariat de l'Éducation publique (SEP), lesquelles vers la fin des années 50 seront attachés au sous-secrétariat de la Culture. Elles ont été les premières tentatives de création d'une agence d'État dédiée aux questions concernant la culture. Sous la direction de Jaime Torres Bodet, secrétaire des Affaires étrangères du Mexique²⁴⁴⁰, fut créé le Bureau des affaires culturelles au ministère des Affaires étrangères²⁴⁴¹.

L'institutionnalisation de la diplomatie culturelle (1960-1987)

Dix années après fut créé le Secrétariat national du patrimoine (1958) qui assumait les tâches du Secrétariat des biens nationaux et de l'inspection administrative²⁴⁴². De plus, à cette époque, les directions générales de l'immobilier et de l'urbanisme, de l'ingénierie et de l'architecture étaient déjà créées. Selon Jaime Nualart, ancien directeur de coopération de l'éducation et de la culture au secrétariat des Affaires étrangères du Mexique, c'est pendant la décennie des années 1950 que le Mexique aborda systématiquement la question de la projection des valeurs

²⁴³⁷ « Política cultural cubana », *Ministerio de Cultura de la República de Cuba*, 10 mars 2020, <https://www.ministeriodecultura.gob.cu/es/>, [Consulté le 25 août 2020].

²⁴³⁸ César Villanueva RIVAS, « Crónica de un declive anunciado: la Diplomacia Cultural de México en el sexenio de Felipe Calderón », *Foro Internacional*, 53-3/4 (213-214), 2013, p. 845-872 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 1 ; Fabiola RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón », *Reflexión política*, 10-20, 2008, p. 44-56.

²⁴³⁹ Fabiola Rodriguez raconte que, « dans les premières décennies du XX^e siècle, José Vasconcelos a défini une stratégie globale pour la culture et l'éducation qui s'est traduite, à l'étranger, en « ambassades culturelles » ou en programmes d'échange d'étudiants avec d'autres pays américains et, à l'intérieur, par la création des premières bibliothèques rurales et la promotion des "missions culturelles" ». F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 2 ; Carlos ORTEGA GUERRERO, « La cultura como ámbito e instrumento de las relaciones internacionales de México », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009 2008, p. 167-206.

²⁴⁴⁰ Jaime Torres Bodet a été nommé en tant que Secrétaire des Relations extérieures du Mexique de 1946 à 1948. Immédiatement lors son mandat au sein de cette institution il fut nommé Directeur général de l'Unesco (1948-1952).

²⁴⁴¹ C. ORTEGA GUERRERO, « La cultura como ámbito e instrumento de las relaciones internacionales de México »..., *op. cit.*, p. 168-169.

²⁴⁴² Vers la fin de la Révolution mexicaine fut créé le Département des biens nationaux, qui était attaché au Secrétariat des Finances. Ensuite, dans les années 1930, il devint la Direction des biens nationaux, chargé de la publication des premiers Catalogues des constructions religieuses de Mexique. À partir de 1946, les pouvoirs du Secrétariat des Finances et du Crédit public sur les actifs fédéraux nationaux et nationalisés sont passés au Secrétariat des Biens nationaux et de l'Inspection administrative. La Direction Générale de l'Immobilier est alors apparue et en son sein la Direction de l'Urbanisme, de l'Ingénierie et de l'Architecture comme instance d'appui technique.

culturelles comme stratégie de politique étrangère²⁴⁴³. Pour sa part, l'internationaliste mexicaine Fabiola Rodriguez raconte que c'est pendant le gouvernement d'Adolfo Lopez Mateos (1958-1964), dans les années 1960, que « la culture a été officiellement incorporée en tant qu'instance administrative du ministère des Affaires étrangères (SRE) ». Il a fait de la culture une politique d'État²⁴⁴⁴. Le mandat de Lopez Mateos s'est caractérisé par un vrai intérêt pour les questions culturelles. C'est pendant ce temps qui fut créé la Direction générale de l'organisation pour la promotion internationale de la culture et la Direction générale des relations culturelles, parmi d'autres institutions²⁴⁴⁵.

Sous le gouvernement de Luis Echeverria (1970-1976), le Mexique a vécu l'une des étapes les plus actives de sa diplomatie culturelle²⁴⁴⁶. Sa participation à divers forums internationaux d'empreinte culturelle fut notable. De plus, ses relations extérieures et sa diplomatie culturelle se focaliseront vers l'Amérique latine et les Caraïbes²⁴⁴⁷. Pendant son gouvernement, la Direction générale de l'architecture fut attachée au Secrétariat des établissements humains et des travaux publics et, en 1982, au Secrétariat du développement urbain et de l'écologie (SEDUE). D'autre part, le gouvernement de Miguel de la Madrid Hurtado (1982-1988) se caractérisera par « une faible promotion culturelle en raison de la crise de la dette et des graves problèmes de l'appareil productif mexicain »²⁴⁴⁸. Malgré cela et après la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, 1982), l'État assumera son rôle de responsable du patrimoine historique, culturel et naturel. Et en 1984, le Mexique ratifiera la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel. De plus, sa politique étrangère se focalisera sur l'activisme international et sur l'Amérique latine, plus précisément sur l'Amérique centrale²⁴⁴⁹.

La culture un outil de la politique étrangère mexicaine (1988-2000)

Sous le gouvernement de Carlos Salinas de Gortari (1988-1994) et dans le cadre des négociations de l'ALENA seront promues une série d'activités culturelles. Elles furent utilisées en tant qu'instruments de la politique étrangère mexicaine pour séduire ses futurs partenaires commerciaux²⁴⁵⁰. La politique étrangère du Mexique était beaucoup plus orientée sur le contexte de l'économie²⁴⁵¹. L'Amérique latine et les Caraïbes ne seront pas prises en compte dans cette nouvelle étape²⁴⁵². Durant les premiers jours de son mandat fut créé le Conseil national de la

²⁴⁴³ Jaime NUALART, « La promoción cultural de México como instrumento de la política exterior », *Revista mexicana de política exterior*, 61, 2000, p. 304-316.

²⁴⁴⁴ Giuliana Zolla LOPEZ MATEOS, « Adolfo López Mateos: la cultura como política de Estado ».

²⁴⁴⁵ Divers musées ont été créés pendant son mandat, parmi eux le Musée national d'anthropologie et le Musée d'art moderne. Ainsi, parmi sa liste de priorités, il faut mentionner la distribution de manuels gratuits. F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 2 ; G.Z. LÓPEZ MATEOS, « Adolfo López Mateos »..., *op. cit.* ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 46.

²⁴⁴⁶ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 47 ; Fabiola RODRÍGUEZ BARBA, « Las políticas culturales del México contemporáneo en el contexto de la Convención sobre Diversidad Cultural de la UNESCO », *La Chronique des Amériques, Observatoire des Amériques*, 8-11, 2008, p. 13.

²⁴⁴⁷ La politique étrangère d'Echeverria se caractérise pour la promotion des causes du tiers monde ainsi que du nouvel ordre économique international. Lire : C. LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México »..., *op. cit.*, p. 122.

²⁴⁴⁸ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 2 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 47.

²⁴⁴⁹ C. LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México »..., *op. cit.*, p. 122.

²⁴⁵⁰ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 47-48.

²⁴⁵¹ Voir : C. LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México »..., *op. cit.*, p. 122.

²⁴⁵² Guadalupe GONZÁLEZ GONZÁLEZ et Rafael VELÁZQUEZ FLORES, « La política exterior de México hacia

culture et des arts (CONACULTA, 1988), remplaçant ainsi le sous-secrétariat de la culture. Puis, le SEDUE fut transformé en Secrétariat au développement social (1992). Et la Direction générale du patrimoine immobilier fédéral est devenue une partie du Secrétariat du bureau du contrôleur et développement administratif (SECODAM), en 1994. Tandis que, la Direction générale des sites et monuments restait au Secrétariat du développement social (SEDESOL). Durant le mandat de Salinas de Gortari s'élabora un Programme national de la culture portant cinq lignes directrices, dont :

*1) la préservation et la diffusion du patrimoine culturel national ; 2) l'encouragement de la créativité artistique et la diffusion des arts ; 3) la promotion des livres et de la lecture ; 4) la préservation et la diffusion des cultures populaires et ; 5) la promotion et la diffusion de la culture à travers les moyens de communication audiovisuels*²⁴⁵³.

Viendront s'ajouter à cela, à partir de 1992, des projets spéciaux d'archéologie, le Centre national des arts et le système national des créateurs. En 1994, la Direction générale des sites et monuments du patrimoine culturel fut affectée au Secrétariat de l'instruction publique²⁴⁵⁴. La présence du Mexique à l'étranger sera renforcée pendant la présidence de Ernesto Zedillo (1994-2000)²⁴⁵⁵. En 1998, fut créé l'Institut mexicain de coopération internationale (IMEXCI) au sein du Secrétariat des Affaires étrangères. L'IMEXCI avait parmi ses tâches principales la coordination des commissions mixtes de coopération éducative et culturelle et la mise en place de programmes bilatéraux dans ce domaine. Deux années après, cette agence cesserait d'exister en tant que telle et deviendrait la Direction générale de la coopération technique et scientifique (DGCTC)²⁴⁵⁶. Sous le gouvernement de Zedillo, la Direction générale des sites et monuments du patrimoine culturel fut intégrée au Conseil national de la culture et des arts (CONACULTA). Il faut souligner que pendant cette période, « la politique culturelle mexicaine a considéré la protection du patrimoine historique comme une priorité »²⁴⁵⁷. Le Programme national de la culture 1995-2000 était composé par neuf axes d'action :

1) préservation, recherche et diffusion du patrimoine culturel ; 2) éducation et recherche artistique ; 3) diffusion de la culture ; 4) la culture dans les médias

América Latina en el sexenio de Felipe Calderón (2006-2012): Entre la prudencia política y el pragmatismo económico », *Foro Internacional*, 53-3/4 (213-214), 2013, p. 572-618 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 3 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 48 ; María del Rocío RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA et Marta TAWIL KURI, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional », *Cahiers des Amériques latines*, 80, 31 décembre 2015, p. 49-66.

²⁴⁵³ Eduardo NIVON BOLAN, « El aparato cultura decide mirarse a si mismo. Sobre el Programa Nacional de Cultura 2007-2012 », in Leticia LEAL, Raul PADILLA et Mara ROBLES (éd.), *Análisis del Programa Nacional de Cultura 2007-2012*, México, H. Cámara de Diputados, LXI Legislatura, 2009, p. 35.

²⁴⁵⁴ DIRECCIÓN GENERAL DE COMUNICACIÓN SOCIAL, « Historia - Dirección General de Sitios y Monumentos del Patrimonio Cultural - Secretaría de Cultura », [/www.cultura.gob.mx/monumentos/historia](http://www.cultura.gob.mx/monumentos/historia), [Consulté le 19 décembre 2020].

²⁴⁵⁵ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 48.

²⁴⁵⁶ En 2007, le Sénat, cherchant à combler le vide dans la structure de la coopération mexicaine pour le développement international, a approuvé la loi de coopération internationale pour le développement (LCID). Enfin, en 2011, le LCID fut promulgué et l'Agence mexicaine pour la coopération internationale au développement (AMEXCID) fut créé. Il s'agissait d'un organe décentralisé du ministère des Relations étrangères qui disposait de pouvoirs spécifiques pour traiter des questions liées à la coopération internationale au développement.

²⁴⁵⁷ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 3 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 48.

*audiovisuels ; 5) promotion des livres et de la lecture ; 6) stimulation de la création artistique ; 7) renforcement et diffusion des cultures populaires ; 8) décentralisation des biens et services culturels ; 9) coopération culturelle internationale*²⁴⁵⁸.

Vers la construction d'une nouvelle image (2000-2006)

Fabiola Rodriguez affirme qu'avec l'arrivée de Vicente Fox (2000-2006) à la présidence du Mexique, la politique étrangère prit un nouvel élan, notamment avec la promotion d'une nouvelle image internationale du pays²⁴⁵⁹. À cet égard, le Plan national de développement de son gouvernement (2001-2006)²⁴⁶⁰ énonçait les objectifs stratégiques de la politique étrangère, qui furent établis en vue de promouvoir la nouvelle image du Mexique²⁴⁶¹. Et, afin de mener à bien ces objectifs, la Direction générale des affaires culturelles subit une restructuration et fut attachée directement au chancelier. En effet, « la culture devient une pierre angulaire de la politique d'image du Mexique »²⁴⁶² et, de plus, elle est explicitement reconnue comme un instrument de la politique étrangère²⁴⁶³. Dans le cadre national de développement mentionné ci-dessus, on adopta un « Programme national de la culture 2001-2006 : la culture entre nos mains »²⁴⁶⁴, qui avait comme objectif principal d'

*accroître l'équité et l'égalité des chances pour le développement culturel de la préservation et la diffusion du patrimoine culturel dans toute la variété de ses manifestations matérielles et immatérielles, passées et contemporaines, et de la stimulation et la promotion de l'éducation, de la création et de la diffusion artistique et culturelle à la portée de tous les Mexicains*²⁴⁶⁵.

²⁴⁵⁸ E. NIVON BOLAN, « El aparato cultura decide mirarse a sí mismo. Sobre el Programa Nacional de Cultura 2007-2012 »..., *op. cit.*, p. 35.

²⁴⁵⁹ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 4 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 49.

²⁴⁶⁰ Le Plan de développement national du Mexique est le document directeur de l'Exécutif fédéral dans lequel sont spécifiés les objectifs, stratégies et priorités nationales du développement intégral et durable du pays. Il est préparé au cours du premier semestre du mandat de six ans de chaque gouvernement fédéral et sa validité prend fin avec la période constitutionnelle correspondante.

²⁴⁶¹ À savoir : la promotion et le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme en tant que bases fondamentales du système international ; le renforcement des capacités de protection et de défense des droits des Mexicains à l'étranger ; l'intensification de la participation et l'influence du Mexique dans les forums multilatéraux en jouant un rôle actif dans la conception de la nouvelle architecture internationale ; l'utilisation des schémas de coordination régionale pour équilibrer le programme de politique étrangère mexicaine par de nouvelles lignes d'action politique ; et le soutien et la focalisation des efforts visant à promouvoir la promotion économique, commerciale et culturelle, ainsi que l'image du Mexique dans l'intérêt d'un développement national durable et à long terme. *Plan Nacional de Desarrollo, 2001-2006*, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2001, p. 59-63.

²⁴⁶² F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 4.

²⁴⁶³ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 46-47.

²⁴⁶⁴ CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, *Programa Nacional de Cultura, 2001-2006: la cultura en tus manos*, México, CONACULTA, 2001.

²⁴⁶⁵ CENTRO DE ESTUDIOS SOCIALES Y DE OPINIÓN PÚBLICA, « Cultura: Políticas públicas y gestión gubernamental de la administración vigente », 8 mars 2006, http://archivos.diputados.gob.mx/Centros_Estudio/Cesop/Comisiones/3_cultura.htm, [Consulté le 21 décembre 2020].

Incontestablement, la culture était inscrite en tant que priorité du nouveau gouvernement et, dans ce contexte, le document du Programme national de la culture développera dix grandes lignes d'actions principales, à savoir :

1) la recherche et la conservation du patrimoine culturel ; 2) les cultures populaires et autochtones ; 3) le patrimoine, le développement et le tourisme ; 4) la promotion de la création artistique ; 5) l'éducation et la recherche dans le domaine artistique et culturel ; 6) la diffusion culturelle ; 7) la politique de promotion de la lecture et des livres ; 8) les médias audiovisuels ; 9) l'établissement de liens culturels et la participation citoyenne ; 10) la coopération internationale²⁴⁶⁶.

La culture clé du développement national (2001-2012)

Malgré le fait que les priorités de la politique étrangère du Mexique changeront après les événements de septembre 2001 aux États-Unis, la culture continuait d'occuper une place privilégiée. Cependant, elle ne cherchait pas non plus à changer l'image du Mexique à l'étranger, en revanche, elle était « appelée à devenir un véritable moteur de l'économie du XX^e siècle »²⁴⁶⁷. Pendant le mandat de Fox, la relation du Mexique avec l'Amérique latine sera l'un des axes les plus controversés et critiqués en raison de la crise qu'il avait connue avec plusieurs pays de la région²⁴⁶⁸. Pendant le mandat de Felipe Calderon (2006-2012), la politique étrangère mexicaine gardera un profil bas par rapport à la période du « *sexenio* » de Vicente Fox²⁴⁶⁹. Selon Carlos Levy, pendant cette nouvelle période, le Mexique essaiera de récupérer sa place en Amérique latine « en tant qu'acteur indispensable dans les processus de concertation et comme agent médiateur dans le rétablissement des équilibres régionaux »²⁴⁷⁰. Son Plan national de développement (2007-2012), désigné sous le titre de « Pour une démocratie effective et une politique étrangère responsable »²⁴⁷¹, soulignait que la politique étrangère était un instrument clé du développement national. Elle devait soutenir le développement économique, social et politique du pays, à partir d'une insertion effective du Mexique dans le monde. Pour cela, huit nouvelles stratégies furent établies²⁴⁷².

²⁴⁶⁶ Voir : CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, *Programa Nacional de Cultura, 2001-2006...*, *op. cit.*

²⁴⁶⁷ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 5-6 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 50-51.

²⁴⁶⁸ Parmi les plus médiatiques, il faut mentionner l'incident entre Fox et Fidel Castro, pendant la Conférence internationale sur le financement du développement, à laquelle participait également le président des États-Unis d'Amérique, George W. Bush. Lire : G. GONZÁLEZ GONZÁLEZ et R. VELÁZQUEZ FLORES, « La política exterior de México hacia América Latina en el sexenio de Felipe Calderón (2006-2012): Entre la prudencia política y el pragmatismo económico »..., *op. cit.*, p. 573, 579.

²⁴⁶⁹ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 51.

²⁴⁷⁰ Levy indique qu'il est inutile de dire que ce cette lacune de pouvoir en Amérique latine a été comblée par le Brésil. C. LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México »..., *op. cit.*, p. 126, 132 ; G. GONZÁLEZ GONZÁLEZ et R. VELÁZQUEZ FLORES, « La política exterior de México hacia América Latina en el sexenio de Felipe Calderón (2006-2012): Entre la prudencia política y el pragmatismo económico »..., *op. cit.*, p. 575 ; M. del R. RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA et M. TAWIL KURI, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional »..., *op. cit.*, p. 58.

²⁴⁷¹ *Plan Nacional de Desarrollo, 2007-2012*, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2007, p. 273-309.

²⁴⁷² Dont : 1) Profiter des différents programmes de coopération internationale pour soutenir les programmes gouvernementaux visant à lutter contre la pauvreté, à créer des emplois et à accroître les niveaux de sécurité du pays ; 2) Promouvoir activement les exportations, attirer les investissements, diffuser l'offre touristique et culturelle du pays et identifier de nouvelles opportunités pour les entreprises mexicaines ; 3) Tirer davantage parti

La diplomatie culturelle du Mexique se caractérisait pour avoir une vision plus institutionnelle de la coopération culturelle et éducative²⁴⁷³. Cela fut formalisé à partir de la création de l'Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement (AMEXCID), en 2011. Il s'agissait d'un organe décentralisé du Secrétariat des Affaires étrangères auquel était attachée la Direction générale de la coopération éducative et culturelle (DGCEC). Cependant, il y avait des critiques sur le fait qu'il n'y avait pas une structure avec le rang de Secrétariat d'État officiellement responsable de la coordination efficace des questions relatives à la culture, malgré l'existence de CONACULTA²⁴⁷⁴. En ce qui concerne le Programme national de la culture 2007-2012, il fut élaboré en prenant comme point de départ la « Vision 2030 » du Mexique. Il considérait aussi le Plan de développement national en prenant évidemment en compte son principe directeur du développement humain durable²⁴⁷⁵. Pour cela, le programme contenait les huit lignes directrices de la politique culturelle mexicaine pour le nouveau *sexenio* :

*1) patrimoine et diversité culturelle ; 2) infrastructure culturelle ; 3) promotion culturelle nationale et internationale ; 4) incitations publiques à la création et au mécénat ; 5) formation et recherche anthropologiques, historiques, culturelles et artistiques ; 6) loisirs culturels et lecture ; 7) culture et tourisme ; 8) industries culturelles*²⁴⁷⁶.

La projection culturelle du Mexique dans le monde (2012-2018)

La succession présidentielle en 2012, qui porta à la présidence du Mexique Enrique Peña Nieto (2012-2018) « suscite des attentes quant à une politique étrangère et culturelle plus active »²⁴⁷⁷. Toutefois, d'importantes coupes au budget destiné à la culture et aux arts ont anéanti très rapidement ces espoirs²⁴⁷⁸. Le Plan de développement national²⁴⁷⁹ portait sur une vision multidimensionnelle et avait pour objectif général la « promotion de la valeur du Mexique dans le monde »²⁴⁸⁰. Sous le titre « Le Mexique avec une responsabilité mondiale »²⁴⁸¹, le Plan définissait les stratégies et ses lignes d'action. Elles seraient développées afin de promouvoir la

du réseau d'accords de libre-échange et des avantages associés à la libéralisation des échanges pour renforcer les capacités économiques et commerciales du Mexique ; 4) Affiner les mécanismes de règlement des différends de l'Accord de libre-échange nord-américain ; 5) Promouvoir un commerce extérieur large et équitable afin de supprimer les barrières protectionnistes imposées aux exportations des pays en développement ; 6) Articuler les efforts pour promouvoir le Mexique à l'étranger sur la base d'une coordination interinstitutionnelle plus efficace, avec le secteur privé et avec les communautés à l'étranger ; 7) Promouvoir la conformité et l'harmonisation de la législation au niveau national avec les instruments internationaux que le Mexique a signés et ratifiés ; 8) Moderniser et renforcer les capacités du service extérieur. *Ibid.*, p. 298-300.

²⁴⁷³ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 54.

²⁴⁷⁴ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Las políticas culturales del México contemporáneo en el contexto de la Convención sobre Diversidad Cultural de la UNESCO »..., *op. cit.*, p. 1, 11.

²⁴⁷⁵ Voir : CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES - CONACULTA, *Programa Nacional de Cultura, 2007-2012*, México, CONACULTA, 2007, p. 21.

²⁴⁷⁶ Voir : CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES - CONACULTA, *Programa Nacional de Cultura, 2007-2012*..., *op. cit.*

²⁴⁷⁷ M. del R. RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA et M. TAWIL KURI, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional »..., *op. cit.*, p. 60.

²⁴⁷⁸ *Ibid.*

²⁴⁷⁹ *Plan Nacional de Desarrollo, 2013-2018*, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2013.

²⁴⁸⁰ César VILLANUEVA RIVAS, « “Mucho ruido y pocas nueces” : la diplomacia cultural y la imagen-país de México en el sexenio de Enrique Peña Nieto », *Foro internacional*, 59-3-4, décembre 2019, p. 1145-1178.

²⁴⁸¹ *Plan Nacional de Desarrollo, 2013-2018*..., *op. cit.*, p. 147-155.

valeur du Mexique dans le monde par une diffusion économique, touristique et culturelle. Pour cela, cinq lignes d'action furent définies. Elles portaient sur l'amélioration de l'image du Mexique à l'étranger, à travers la définition des programmes en matière de diplomatie publique et culturelle²⁴⁸². L'utilisation de la culture comme instrument pour la projection du Mexique dans le monde n'était pas un mystère dans ce texte. En outre, le Programme spécial de la culture et de l'art 2014-2018, publié en avril 2014, déterminait six objectifs à développer pendant le mandat de Peña Nieto, dont :

1) promouvoir et diffuser les expressions artistiques et culturelles du Mexique, ainsi que projeter la présence du pays à l'étranger ; 2) promouvoir l'éducation et la recherche artistique et culturelle ; 3) fournir à l'infrastructure culturelle des espaces et des services décentes et en faire un usage plus intensif ; 4) préserver, promouvoir et diffuser le patrimoine et la diversité culturelle ; 5) soutenir la création artistique et développer les industries créatives pour renforcer la production et l'accès aux biens et services culturels ; 6) permettre l'accès universel à la culture en tirant parti des ressources de la technologie numérique²⁴⁸³.

Durant cette période, la diplomatie culturelle mexicaine subit quelques changements, toutefois, selon César Villanueva, elle gardait encore son image traditionnelle avec des objectifs prévisibles²⁴⁸⁴. Pour Jaime Nualart, la diffusion artistique et culturelle du Mexique dans l'arène internationale était l'une des priorités de sa politique étrangère. La diplomatie de ce pays dispose d'une richesse culturelle millénaire, considérée par Rodríguez Barba comme le meilleur outil de sa politique étrangère²⁴⁸⁵, sans oublier qu'il possède également un important capital naturel. César Villanueva l'appelait « *poder suave a la mexicana* »²⁴⁸⁶. En fait, comme cela fut affirmé, déjà en 1977, par Jorge Alberto Lozoya, « la culture est une stratégie nécessaire à la diplomatie mexicaine, en raison du prestige qu'elle confère à la nation au niveau international et des avantages qu'elle procure à la population »²⁴⁸⁷. Pourtant, cette diplomatie qui se focalisait uniquement sur la diffusion culturelle internationale n'était pas connectée à un projet politique d'État. De plus, elle manquait d'une vraie stratégie culturelle vers l'extérieur avec une portée de continuité²⁴⁸⁸.

²⁴⁸² À savoir : Promouvoir l'image du Mexique à l'étranger grâce à une vaste stratégie de diplomatie et culturelle ; promouvoir que les Mexicains à l'étranger contribuent à la promotion de l'image du Mexique ; utiliser la culture comme instrument de projection du Mexique dans le monde, en se basant sur les atouts du pays ; tirer parti des atouts culturels, y compris la langue espagnole et les produits des industries créatives, comme instruments d'échange diplomatique, de dialogue et de coopération ; promouvoir les liens entre les secteurs culturel, scientifique et éducatif mexicain avec leurs pairs en Amérique latine et dans d'autres régions du monde. *Ibid.*, p. 150.

²⁴⁸³ CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES - CONACULTA, *Programa Especial de Cultura y Arte, 2014-2018*, México, CONACULTA, 2014.

²⁴⁸⁴ C. VILLANUEVA RIVAS, « "Mucho ruido y pocas nueces" »..., *op. cit.*, p. 1148.

²⁴⁸⁵ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 54.

²⁴⁸⁶ In César VILLANUEVA RIVAS, *Representing cultural diplomacy: soft power, cosmopolitan constructivism and national branding in Mexico and Sweden*, 2007, p. chapitre 4 ; C.V. RIVAS, « Crónica de un declive anunciado: la Diplomacia Cultural de México en el sexenio de Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 868.

²⁴⁸⁷ Jorge Alberto LOZOYA, « Hacia una política internacional en la educación y la cultura », *Foro Internacional*, 18-1, 1 juillet 1977, p. 206-212 ; Cité par C.V. RIVAS, « Crónica de un declive anunciado: la Diplomacia Cultural de México en el sexenio de Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 846.

²⁴⁸⁸ F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 55.

Effectivement, comme nous venons de l'étudier, la politique culturelle mexicaine — définie tous les six ans — était conçue selon les priorités du président en exercice²⁴⁸⁹. C'est-à-dire que, l'intérêt national du Mexique est défini par le président lui-même²⁴⁹⁰. Pourtant, pour Carlos Ortega Guerrero, la définition d'une stratégie de projection culturelle correspond au CONACULTA²⁴⁹¹, y compris les lignes générales de la présence du Mexique à l'étranger²⁴⁹². Le fonctionnement et l'instrumentalisation de cette politique culturelle, dans le champ international, sont à la charge du Secrétariat des Affaires étrangères (SRE)²⁴⁹³. À travers le temps, CONACULTA a eu une place importante en tant qu'acteur complémentaire de la diplomatie culturelle du pays²⁴⁹⁴. Cependant, il n'y a pas une institution chargée de la coordination entre le SRE et celui dédié à la culture²⁴⁹⁵. Enfin, « le patrimoine culturel du pays, tant matériel qu'immatériel, constitue historiquement le pilier sur lequel s'est construite l'identité nationale »²⁴⁹⁶.

De leur côté, Guadalupe Gonzalez et Rafael Velázquez affirment que « pour la diplomatie mexicaine, l'identité culturelle partagée avec l'Amérique latine a eu une signification symbolique particulière comme base de la projection de l'image internationale et de la présence multilatérale du pays »²⁴⁹⁷. Effectivement, la politique étrangère mexicaine cherche la projection culturelle du pays à l'étranger. Comme d'autres pays, le Mexique envisage aussi à accroître son prestige par la coopération internationale dans le domaine de la protection du patrimoine ainsi qu'à travers la création de projets dans le domaine de la culture. En fait, cela fait partie de ses programmes de diplomatie culturelle²⁴⁹⁸. Les organismes internationaux spécialisés, tels que l'UNESCO, sont des espaces propices pour mener des actions communes avec d'autres pays. Ils constituent des plateformes où la puissance de la diplomatie multilatérale et le *soft power* de la culture peuvent jouer en faveur des objectifs définis dans la politique étrangère des pays.

17.3.4 Pérou

Le début de la vie républicaine du Pérou fut marqué par « la volonté d'une identification nationale »²⁴⁹⁹. Pour cette raison, la République récemment créée focalisa ses premières politiques culturelles sur « la protection des monuments préhispaniques, en raison de sa nature et son usage social différencié »²⁵⁰⁰. L'action de l'État fut canalisée par le biais de diverses

²⁴⁸⁹ F. RODRIGUEZ BARBA, « Las políticas culturales del México contemporáneo en el contexto de la Convención sobre Diversidad Cultural de la UNESCO »..., *op. cit.*, p. 11.

²⁴⁹⁰ Voir : C. LEVY, « Crisis y retos de la política exterior de México »..., *op. cit.*, p. 133.

²⁴⁹¹ En 2016 s'est créé le nouveau Secrétariat de la culture qui est le successeur de CONACULTA.

²⁴⁹² C. ORTEGA GUERRERO, « La cultura como ámbito e instrumento de las relaciones internacionales de México »..., *op. cit.*, p. 182.

²⁴⁹³ *Ibid.*, p. 196.

²⁴⁹⁴ C.V. RIVAS, « Crónica de un declive anunciado: la Diplomacia Cultural de México en el sexenio de Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 859.

²⁴⁹⁵ M. del R. RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA et M. TAWIL KURI, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional »..., *op. cit.*, p. 56.

²⁴⁹⁶ J. NUALART, « La promoción cultural de México como instrumento de la política exterior »..., *op. cit.*, p. 304.

²⁴⁹⁷ G. GONZÁLEZ GONZÁLEZ et R. VELÁZQUEZ FLORES, « La política exterior de México hacia América Latina en el sexenio de Felipe Calderón (2006-2012): Entre la prudencia política y el pragmatismo económico »..., *op. cit.*, p. 572.

²⁴⁹⁸ M. del R. RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA et M. TAWIL KURI, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional »..., *op. cit.*, p. 58.

²⁴⁹⁹ INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú*..., *op. cit.*, p. 39.

²⁵⁰⁰ Rafael VARÓN GABAI, Juan Pablo DE LA PUENTE BRUNKE, Javier LIZARZABURU MONTANI, Andrés ÁLVAREZ-CALDERÓN LARCO et Luis DIEZ CANSECO NÚÑEZ, « El patrimonio cultural del Perú y el mundo », *THEMIS Revista de Derecho*, 63, 1 juin 2013, p. 321-341.

entités, principalement à travers le ministère de l'Éducation. Pourtant, les antécédents les plus anciens relatifs à la protection du patrimoine monumental du pays remontaient historiquement au XVI^e siècle. Puis, vers les années 1940, le ministère de l'Éducation publique officialisa une attention systématique aux problèmes de la culture²⁵⁰¹ avec la création de la Direction d'extension culturelle et artistique²⁵⁰², en 1941. Cependant, cette institution concevait la culture comme étant le synonyme des Beaux-arts²⁵⁰³. Au fil des années 1950 et 1960, après le tremblement de terre survenu le 21 mai 1959 qui détruisit et endommagea plusieurs biens culturels du pays, l'UNESCO envoya des missions en vue de faire des études pour aider à leur restauration et leur sauvegarde. C'est durant cette période que le ministre des Affaires étrangères, l'historien Raul Porras Barrenechea créa l'unité dédiée à la culture « *Area cultural* » dans la Chancellerie.

Vers la démocratisation de la culture (1962-1968)

Après le coup d'État de 1962, le pays fut dirigé par un gouvernement militaire de caractère transitoire. Il était piloté par le général Ricardo Pérez Godoy (1962-1963), remplacé en 1963 par le général Nicolas Lindley Lopez qui convoquera des élections démocratiques cette même année. C'est durant ce régime que, sur la base de la Direction d'extension culturelle et artistique, se créa la « Maison de la Culture du Pérou » ainsi que la Commission nationale de la culture²⁵⁰⁴. La première visait à la revalorisation, la promotion, la diffusion et la démocratisation de la culture et sera l'organisme opérationnel de la Commission nationale de la culture. Cette dernière visait à « guider, promouvoir et diffuser la culture dans ses multiples expressions extrascolaires sur le territoire de la République »²⁵⁰⁵. Puis, après les élections de juin 1963, Fernando Belaúnde Terry (1963-1968) fut porté pour la première fois à la présidence du Pérou. Il avait focalisé sa campagne présidentielle sur le thème de la « réconciliation nationale »²⁵⁰⁶. Durant cette période, la politique étrangère du pays regarda vers de nouvelles directions, considéra de nouvelles approches ainsi que des problèmes inconnus et envisagea la création de nouvelles relations bilatérales et multilatérales²⁵⁰⁷.

Le mouvement vers une coopération régionale économique commença avec la Déclaration de Bogota (1966), et ensuite avec la signature de l'Accord de Carthagène (1969) qui créa le Marché commun andin ou le Groupe andin²⁵⁰⁸. Selon Eve-Marie Fell, le président Belaúnde prônait « une recherche systématique du "métissage", c'est-à-dire la conjonction des deux traditions occidentale et indigène, dans tous les domaines : technologique, économique, culturel »²⁵⁰⁹. Il nomma José Maria Arguedas directeur de la Maison de la Culture, où il mena « une scandaleuse révolution ». Il créa une politique originale centrée sur le « métissage réciproque des cultures » et où la culture occidentale n'était plus perçue comme en étant la seule et vraie culture au

²⁵⁰¹ Manuel Pablo MARCOS PERCCA, « Historias de Políticas Culturales en el Perú: un estudio de aproximación », *ISHRA, Revista del Instituto Seminario de Historia Rural Andina*, 4, 12 mars 2020, p. 47-66.

²⁵⁰² Loi n° 9359, du 1^{er} avril 1941.

²⁵⁰³ M.P. MARCOS PERCCA, « Historias de Políticas Culturales en el Perú »..., *op. cit.*, p. 53.

²⁵⁰⁴ Par décret-suprême n° 48, du 24 août 1962.

²⁵⁰⁵ Jorge CORNEJO POLAR, *Políticas culturales y políticas de comunicación en el Perú (1895-1990)*, Facultad de Ciencias de la Comunicación, Universidad de Lima, 1993, p. 42.

²⁵⁰⁶ Eve-Marie FELL, « Propositions et résistances culturelles au Pérou (1945-1970) », *América. Cahiers du CRICCAL*, 1-1, 1986, p. 39-50.

²⁵⁰⁷ Ronald BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium: Continuity and change », *Revista del Instituto Riva-Agüero*, 2-2, 18 juillet 2017, p. 65-119.

²⁵⁰⁸ *Ibid.*, p. 70.

²⁵⁰⁹ E.-M. FELL, « Propositions et résistances culturelles au Pérou (1945-1970) »..., *op. cit.*, p. 44 ; Voir aussi: C. COVEY, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan...*, *op. cit.*, p. 110.

Pérou²⁵¹⁰. Deux lignes d'application se dégagent de cette nouvelle politique. D'abord, la priorité financière en faveur de la culture traditionnelle afin « de la réhabiliter et de la diffuser largement ». Puis, des efforts auprès de la population d'origine andine qui se trouvait « entass[ée] dans les barricades sans qu'aucune activité culturelle leur soit proposée »²⁵¹¹. En vue de restructurer et de promouvoir la modernisation des structures du secteur de la culture, Belaúnde promulgua en 1965 la loi pour la promotion de la culture²⁵¹². Elle déclarait de « nécessité nationale et d'intérêt public » la promotion de la culture dans toutes ses manifestations en vue de la réalisation des objectifs suivants :

*(i) diffusion de la culture universelle ; (ii) promotion de l'intégration culturelle du Pérou et de l'affirmation de la personnalité individuelle et collective ; (iii) diffusion internationale des valeurs qui caractérisent la culture péruvienne ; (iv) promotion de la culture nationale dans toutes ses expressions ; (v) promotion de la coopération des secteurs public et privé intéressés par le développement culturel de la nation ; (vi) défense du patrimoine archéologique, historique, folklorique et artistique de la nation*²⁵¹³.

Toutefois, cette loi ne sera pas mise en œuvre en raison de l'interruption de son mandat²⁵¹⁴. Pour Juan Ansion, les domaines d'action de la Maison de la culture, pendant cette période « étaient sans aucun doute la politique de défense du patrimoine culturel et l'effort pour porter son action de promotion à tous les secteurs populaires » et puis la démocratisation de la culture²⁵¹⁵. Autant le président Belaúnde que le général Juan Velasco Alvarado, qui dirigera le pays après le coup d'État du 3 octobre 1968, essayeront de « reconquérir le Pérou pour les Péruviens ». Dans ce but, ils déployaient des icônes andines en tant qu'outil puissant et malléable pour atteindre leurs objectifs politiques, comme l'avait fait auparavant Manuel Prado Ugarteche (1956-1962)²⁵¹⁶. En fait, selon Catherine Covey, « Belaúnde considérait le Pérou comme possédant une source originale d'inspiration pour une "doctrine" dans son sol indigène »²⁵¹⁷.

La politique culturelle pendant le gouvernement révolutionnaire (1968-1980)

Entre 1968 et 1980, le pays sera dirigé par un gouvernement révolutionnaire des forces armées. Il s'agissait d'une période sous un régime gouvernemental nationaliste composé par des membres des forces armées du Pérou et dirigé par le général Juan Velasco Alvarado. Le gouvernement révolutionnaire connut deux phases : la première, sous la direction du général Velasco Alvarado (1968-1975) et la seconde sous le mandat du général Francisco Morales Bermudez Cerruti (1975-1980). Au fil de l'administration du régime, s'établit en 1972 l'Institut national de la culture (INC)²⁵¹⁸ en tant qu'organe décentralisé du secteur de l'éducation. Cette

²⁵¹⁰ E.-M. FELL, « Propositions et résistances culturelles au Pérou (1945-1970) »..., *op. cit.*, p. 44.

²⁵¹¹ *Ibid.*

²⁵¹² Loi n° 15624, du 24 septembre 1965.

²⁵¹³ Art. 1, PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 15624 - Ley de Fomento de la Cultura*, Lima, Perú, 1965.

²⁵¹⁴ Dajhana Lysbet PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país*, Para optar el Título de Licenciado en Comunicación, Universidad de Piura, Facultad de Para optar el Título de Comunicación, Piura, Perú, 2002, p. 44.

²⁵¹⁵ Juan ANSIÓN, *Anhelos y sinsabores: dos décadas de políticas culturales del estado peruano*, GREDES, 1986, p. 61 ; In: D.L. PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país...*, *op. cit.*, p. 44.

²⁵¹⁶ C. COVEY, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan...*, *op. cit.*, p. 108.

²⁵¹⁷ *Ibid.*, p. 110.

²⁵¹⁸ Par décret-loi n° 18799, du 19 mars 1971.

même année, sa structure organique fut conçue, ainsi que ses buts et objectifs²⁵¹⁹. Au fil de ses premières années, son travail se focalisa sur quatre domaines : la promotion culturelle, les activités culturelles, la conservation du patrimoine monumental et culturel et la formation artistique²⁵²⁰. L'INC comptait aussi avec une Direction générale qui était présidée par un directeur. De plus, elle était composée par des représentants du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires étrangères, du Système de l'université péruvienne, parmi d'autres. Le Conseil général de la culture assistait l'INC, en tant qu'organe consultatif²⁵²¹.

Vers la fin des années 1960 et durant les années 1970, s'exécuta le Plan Copesco où intercédait le PNUD conjointement avec l'UNESCO, sous la direction technique de l'INC²⁵²². Ce projet visait le développement du tourisme culturel au pays et dans ce but sera élaboré un sous-programme sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Ce projet encouragea la mise en place du projet régional PNUD/UNESCO (1972-1995) auquel participeront presque tous les pays de la région latino-américaine et caribéenne ainsi que certains pays de la région africaine. Il faut souligner que le gouvernement du général Velasco Alvarado avait d'ailleurs « soutenu avec enthousiasme l'Accord de Carthage » (1969) qui a donné naissance à la Communauté andine²⁵²³. En conséquence, les premiers pays qui seront invités à participer de ce projet régional seront les pays membres de cette Communauté. En 1977, fut élaboré le document « Politique culturelle du Pérou », lequel reposait sur les « Bases de la politique culturelle de la révolution péruvienne », rédigées en 1975²⁵²⁴.

Le document proposait la construction d'un « nouvel homme péruvien » ainsi qu'une nouvelle société « humaniste, démocratique et participative »²⁵²⁵. En même temps, il suggérait « la formulation d'une politique culturelle humaniste-révolutionnaire capable de se construire sur l'expression » de l'identité péruvienne²⁵²⁶. Cela s'inscrivait dans le cadre des grandes orientations du gouvernement qui visaient à transformer les structures économiques, politiques et sociales du pays²⁵²⁷. Le document mettait en valeur la dimension politique des politiques culturelles. Or, les politiques culturelles portaient du principe que, dans un contexte historique de domination et de « colonialisme culturel », « toute politique culturelle révolutionnaire doit donc reposer sur un ordre social juste et sur une éducation désaliénée, critique, créatrice et libératrice »²⁵²⁸. L'État, qui était l'acteur principal dans ce projet, fut appelé à assumer des

²⁵¹⁹ Décret-loi n° 19268, du 11 janvier 1972.

²⁵²⁰ Chaque domaine avait une direction technique.

²⁵²¹ INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 26-27.

²⁵²² Voir : Partie II, Chapitre 4 (10 et 11), p. 240-294.

²⁵²³ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 70.

²⁵²⁴ Le texte de ce document fut élaboré en 1975 par le Conseil général de la culture qui était le principal organe consultatif de l'Institut national de la culture. Il fut publié par l'UNESCO dans sa collection « Politiques culturelles, études et documents » en 1977, sous le titre « Politique culturelle du Pérou ». La publication de l'UNESCO comprend une analyse de la structure, des buts, des objectifs et des attributions de l'Institut national de la culture. PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana », *Runa: Revista del Instituto Nacional de Cultura*, 6, novembre 1977, p. 3-7 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 13-15.

²⁵²⁵ PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 7 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 25.

²⁵²⁶ PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 4 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 14.

²⁵²⁷ Salvador DEL SOLAR LABARTHE, Denise LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, Gabriela PERONA ZEVALLOS et Felix LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)*, Pérou, 2017, p. 37.

²⁵²⁸ PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases

fonctions essentielles afin d'atteindre les objectifs du projet politico-culturel du régime militaire²⁵²⁹. Cinq approches devaient guider la « politique culturelle révolutionnaire », à savoir :

(i) la décolonisation de la culture ; (ii) la revalorisation de la culture populaire ; (iii) le développement de la conscience critique ; (iv) la démocratisation culturelle de la participation ; et (v) l'affirmation nationale dans la culture²⁵³⁰.

Le document invitait également l'INC à promouvoir le développement et l'intégration de la culture péruvienne ; à respecter ses caractéristiques différentielles et affirmer ses propres valeurs ; à favoriser la capacité créatrice et critique de l'homme péruvien ; à protéger, valoriser et diffuser le patrimoine monumental²⁵³¹. De plus, pour le régime en place, l'importance de la projection de l'image culturelle du pays était fondamentale, dans toute sa richesse et, notamment, dans son processus vers une société humaniste et solidaire. Elle devait être élaborée « à la fois au sein de la nation elle-même, ainsi qu'à l'égard des autres nations, en particulier envers la communauté latino-américaine et le tiers monde »²⁵³². La consolidation de l'image culturelle péruvienne à l'intérieur du pays impliquait de promouvoir simultanément sa projection vers l'extérieur. En ce sens, il fallait une coordination efficace entre les organismes étatiques spécifiquement chargés de l'action culturelle, ainsi que de la représentation diplomatique du Pérou à l'étranger. De plus, cette coordination devait également comprendre « les organisations culturelles internationales afin de parvenir à une utilisation rationnelle et fructueuse de leurs services et possibilités »²⁵³³. Dans ce contexte, le « tourisme culturel » devait être soumis aux fondements légitimes, humains, solidaires et féconds. Le gouvernement ambitionnait de montrer que le Pérou était « prêt à assumer sa responsabilité en tant que pays riche en valeurs culturelles »²⁵³⁴.

para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 3 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 12.

²⁵²⁹ L'État devait (i) éliminer les obstacles existants ; (ii) miser sur une administration décentralisée ; (iii) préciser des fonctions spécifiques ; (iv) promouvoir une implication multisectorielle et ; (v) promouvoir un processus participatif. S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)...*, *op. cit.*, p. 37-38 ; PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 5-6 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 19-21.

²⁵³⁰ PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 4-5 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 15-19.

²⁵³¹ S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)...*, *op. cit.*, p. 38.

²⁵³² PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 7 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 24-25.

²⁵³³ PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana »..., *op. cit.*, p. 7 ; INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú...*, *op. cit.*, p. 25.

²⁵³⁴ *Ibid.*

L'affirmation de l'identité nationale péruvienne (1980-1990)

La loi générale de l'éducation²⁵³⁵ adoptée durant le deuxième mandat du président Fernando Belaúnde Terry (1980-1985), en 1982, définissait dans son article 5 les objectifs de la politique culturelle de l'État, qui devaient être en accord avec les objectifs de l'éducation :

(i) encourager la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel ; (ii) promouvoir, assurer, diffuser et garantir le droit à la recherche scientifique et à la création culturelle ; (iii) promouvoir la coopération internationale, en particulier avec l'Amérique latine, en préservant l'autonomie et l'identité nationale et ; (iv) soutenir la formation pour la création artistique, scientifique et humaniste²⁵³⁶.

En 1983, le Conseil national de la culture présenta le texte intitulé « Document de base pour la formulation de la politique culturelle »²⁵³⁷. Cette nouvelle proposition avait « été motivée par l'idéologie de l'humanisme démocratique et des "perspectives universelles de la culture" »²⁵³⁸. On attendait que l'État puisse avoir une ouverture vers de nouvelles perspectives visant à des « considérations de la pluralité culturelle »²⁵³⁹. Cela signifiait la clôture d'un cycle de propositions nationales-populistes ou humanistes-révolutionnaires, en ce qui concernait la politique culturelle du pays. L'élaboration de ce document n'avait pas compté avec le soutien du ministère de l'Éducation ou de l'INC²⁵⁴⁰. Pour Manuel Pablo Marcos Percca, il s'agit d'un document ambigu qui concernait « un plan pour les institutions urbaines et le secteur culturel privé ou public », où l'autorité de l'État se verrait diminuée²⁵⁴¹. Approuvé le 5 juillet 1983, le texte n'avait pas été mis en application, pourtant « son destin ultérieur fut l'indifférence »²⁵⁴².

Pour Jorge Cornejo, la meilleure contribution du deuxième gouvernement de Belaúnde à la culture fut l'adoption de la Loi générale sur la protection du patrimoine²⁵⁴³. Cette loi indiquait que le patrimoine culturel de la nation se fondait sur l'expression de l'identité nationale péruvienne²⁵⁴⁴. Et reconnaissait que « le patrimoine culturel de la nation est constitué de biens culturels qui témoignent de la création humaine matérielle ou immatérielle »²⁵⁴⁵. Cette loi se focalisait aussi sur la récupération des biens culturels appartenant à la nation. À cet égard, elle autorisait le pouvoir exécutif, à travers le ministère des Affaires étrangères, à souscrire des conventions internationales en vue de récupérer le patrimoine culturel du pays²⁵⁴⁶. D'autre part, Cornejo affirme que la plus grande erreur dans le domaine de la culture durant le mandat de Belaúnde fut « le démantèlement de l'Institut national de la culture et la minimisation de ses

²⁵³⁵ Loi n° 23384, du 18 mai 1982.

²⁵³⁶ Art. 5, PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 23384 - Ley general de educación*, Lima, Perú, 1982.

²⁵³⁷ M.P. MARCOS PERCCA, « Historias de Políticas Culturales en el Perú »..., *op. cit.*, p. 61.

²⁵³⁸ *Ibid.*

²⁵³⁹ *Ibid.*

²⁵⁴⁰ D.L. PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país...*, *op. cit.*, p. 54.

²⁵⁴¹ M.P. MARCOS PERCCA, « Historias de Políticas Culturales en el Perú »..., *op. cit.*, p. 61.

²⁵⁴² D.L. PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país...*, *op. cit.*, p. 54.

²⁵⁴³ Loi n° 24047, du 3 janvier 1985. J. CORNEJO POLAR, *Políticas culturales y políticas de comunicación en el Perú (1895-1990)*..., *op. cit.* ; In: Miriam GRIMALDO MUCHOTRIGO, « Identidad y política cultural en el Perú », *Liberabit*, 12-12, 2006, p. 16-23.

²⁵⁴⁴ Art. 31, PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 24047 - Ley general del Amparo al Patrimonio Cultural de la Nación*, Lima, Perú, 1985, p. 24047.

²⁵⁴⁵ Art. 1, PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 24047 - Ley general del Amparo al Patrimonio Cultural de la Nación*..., *op. cit.*

²⁵⁴⁶ Art. 33, *Ibid.*

pouvoirs et de ses réelles possibilités d'action »²⁵⁴⁷. Au fil de son administration, le président Belaúnde a réaffirmé l'attachement du Pérou à la coopération régionale. Cependant, selon William Avery, « le progrès vers l'intégration andine » s'est vu ralenti²⁵⁴⁸. Par la suite, aucune politique culturelle organique et explicite proprement dite n'a pu être observée durant le premier gouvernement d'Alan Garcia (1985-1990). Cornejo souligne qu'il y eut peu de cohérence dans le domaine de la culture pendant cette période²⁵⁴⁹.

Cependant, le Premier ministre Luis Alva Castro avait déclaré devant le Congrès péruvien que parmi les objectifs sectoriels et les politiques du gouvernement figurait : « l'affirmation de l'identité nationale et de sa propre forme culturelle, en concluant le processus historique d'intégration de notre pluralité ethnique avec ses valeurs spirituelles correspondantes »²⁵⁵⁰. Paiva Olaya indique que malgré cela, cet enthousiasme initial s'est estompé avec le temps²⁵⁵¹. Nonobstant, parmi les faits les plus intéressants au cours de cette période, il y eut la création du Conseil latino-américain d'intégration culturelle (CICLA), en 1986²⁵⁵². Il avait pour but de promouvoir, coordonner et organiser des événements et des activités visant à consolider l'intégration culturelle des pays de la région. Vers la fin du mandat de Garcia, l'INC fut à nouveau restructuré. En fait, l'Institut fut régionalisé et cette décentralisation promut la création de plusieurs instituts départementaux et provinciaux, ainsi que l'embauche de promoteurs culturels. Cela compliqua encore plus le travail de l'INC, car elle était devenue une des institutions les plus bureaucratiques et inefficaces²⁵⁵³. De plus, s'établit le Conseil national de science et technologie (Concytec). Il était l'organe « chargé de diriger, promouvoir, coordonner, superviser et évaluer les actions de l'État dans tout le pays dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation technologique »²⁵⁵⁴.

La culture à l'arrière-plan ? (1990-2000)

Après près de trente ans d'instabilité politique, d'incertitude économique et d'une diplomatie militante, le Pérou commença les années 1990 avec une économie dans un état déplorable. Évidemment, l'améliorer sera l'une des priorités du gouvernement du président Alberto Fujimori (1990-2000)²⁵⁵⁵. Pour cela, il motivera des rapprochements, notamment avec le Japon²⁵⁵⁶ et les États-Unis²⁵⁵⁷ et cherchera à accélérer le rythme de l'intégration régionale. Par ailleurs, il dut faire face à des problèmes internes, tels que le trafic de drogue et les guérillas-terroristes, qui portaient atteinte à l'image du pays dans le pays lui-même et à l'étranger. Après

²⁵⁴⁷ J. CORNEJO POLAR, *Políticas culturales y políticas de comunicación en el Perú (1895-1990)*..., *op. cit.* ; In: M. GRIMALDO MUCHOTRIGO, « Identidad y política cultural en el Perú »..., *op. cit.*, p. 41.

²⁵⁴⁸ William P. AVERY, « The Politics of Crisis and Cooperation in the Andean Group », *The Journal of Developing Areas*, 17-2, 1983, p. 155-184 ; In: R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 70.

²⁵⁴⁹ J. CORNEJO POLAR, *Políticas culturales y políticas de comunicación en el Perú (1895-1990)*..., *op. cit.* ; In: M. GRIMALDO MUCHOTRIGO, « Identidad y política cultural en el Perú »..., *op. cit.*, p. 43.

²⁵⁵⁰ D.L. PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país*..., *op. cit.*, p. 55.

²⁵⁵¹ *Ibid.*

²⁵⁵² Résolution suprême n° 0216, du 13 novembre 1986.

²⁵⁵³ D.L. PAIVA OLAYA, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país*..., *op. cit.*, p. 57.

²⁵⁵⁴ « Consejo Nacional de Ciencia, Tecnología e Innovación Tecnológica - ¿Qué hacemos? », <https://www.gob.pe/4141-consejo-nacional-de-ciencia-tecnologia-e-innovacion-tecnologica-que-hacemos>, [Consulté le 01 février 2021].

²⁵⁵⁵ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 65, 68.

²⁵⁵⁶ Au fil des années 1990, le gouvernement de Fujimori était de plus en plus actif dans la région Asie-Pacifique.

²⁵⁵⁷ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 68-69.

le coup d'État organisé par Fujimori contre lui-même, le 5 avril 1992, la Constitution politique de 1979 fut suspendue, le Congrès clôturé, le pouvoir judiciaire démantelé et les efforts en cours vers la coopération régionale interrompue²⁵⁵⁸. Ces événements furent largement critiqués. En revanche, la stabilité économique augmentait et le pays se réintérait dans la communauté financière internationale²⁵⁵⁹. Selon Bruce St John, le gouvernement de Fujimori « a introduit plusieurs initiatives créatives, modifiant la direction, le contenu et le ton de la politique étrangère péruvienne »²⁵⁶⁰.

L'année suivante, en 1993, le Pérou promulgua sa nouvelle Constitution politique. Dans ce texte, l'État garantissait en tant que droits fondamentaux de la personne « la liberté de création intellectuelle, artistique, technique et scientifique, ainsi qu'à la propriété desdites créations et de leur produit »²⁵⁶¹. Également, selon le texte constitutionnel, la pluralité ethnique et culturelle était reconnue et protégée par l'État²⁵⁶². De même, il s'engageait à assurer une éducation bilingue et interculturelle, selon les caractéristiques de chaque région du pays²⁵⁶³. La Constitution garantissait également la préservation des manifestations culturelles et linguistiques du Pérou ainsi que le respect de l'identité culturelle des communautés paysannes et autochtones²⁵⁶⁴. Puis, en vertu de l'article 21, le Pérou déclara « les sites et vestiges archéologiques, les bâtiments, les monuments, les lieux, les documents bibliographiques et d'archives, les objets artistiques et les témoignages de valeur historique », en tant que patrimoine culturel de la nation²⁵⁶⁵. Cette même année s'établit la Commission nationale de promotion du Pérou (PROMPERU)²⁵⁶⁶.

Elle visait à formuler la politique d'information et à centraliser la prise de décision pour la diffusion de l'image et de la réalité du Pérou, à l'échelle nationale et internationale. La Commission envisageait aussi de guider la stratégie de promotion des investissements, du tourisme et des exportations²⁵⁶⁷. En bref, PROMPERU était l'institution officielle chargée de la diplomatie publique du pays. On s'attendait à ce que la nouvelle image du Pérou, qui serait conçue par cet organisme, puisse aider à la croissance de l'économie grâce à l'investissement étranger et au tourisme. Il fallait donc changer l'image du pays qui s'était vue dégradée en raison des problèmes internes auparavant mentionnés. Cependant, pendant cette décennie, le Pérou ne compta pas avec un plan national pour promouvoir la culture. En fait, il n'y eut pas de changements ou de progrès significatifs dans le domaine de la culture.

Une période de transition et transformations (2000-2006)

Après le processus d'impeachment qui interrompit le troisième mandat de Fujimori, le Pérou fut dirigé par le président par intérim Valentin Paniagua Corazo (2000-2001). Pendant son

²⁵⁵⁸ Par exemple, en août 1992, le Pérou a annoncé son retrait de sa participation active au Groupe andin pour une période de deux ans.

²⁵⁵⁹ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 69-70.

²⁵⁶⁰ *Ibid.*, p. 105.

²⁵⁶¹ Art. 2, par. 8, Constitución política del Perú.

²⁵⁶² Art. 2, par. 19, Constitución política del Perú.

²⁵⁶³ Art. 17, *Ibid.*

²⁵⁶⁴ Art. 18, *Ibid.*

²⁵⁶⁵ Art. 21, *Ibid.*

²⁵⁶⁶ Décret suprême n° 010-93-PCM, du 19 février 1993, il a acquis le statut de loi en vertu du décret législatif n° 833 du 17 juillet 1996.

²⁵⁶⁷ Cependant, jusqu'en 2018, le pays n'a pas élaboré une stratégie concernant la diplomatie culturelle. Alejandro PAREDES MORENO, « La diplomacia pública como herramienta de política exterior. Alcances teóricos y perspectiva peruana », *Conexión*, 11, 14 août 2019, p. 59-75.

mandat — qui dura huit mois —, il invita l'ancien secrétaire général de l'ONU, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, à assurer la Présidence du Conseil des ministres, et en même temps le nomma ministre des Affaires étrangères. L'objectif principal de la politique étrangère de Pérez de Cuéllar ambitionnait la réinsertion du pays dans la communauté internationale²⁵⁶⁸. Pendant cette courte période, il réorganisa le ministère des Affaires étrangères et réintégra les diplomates qui avaient été exclus durant le gouvernement de Fujimori. En juin 2001, la Commission nationale de la culture présenta le document relatif aux « Lignes directrices pour une politique culturelle du Pérou. Document de travail 2001-2006 »²⁵⁶⁹. Ce document visait à démocratiser et dynamiser la culture à partir de la reconnaissance de la pluri-culturalité et de la multiethnicité du pays. Pour cela, il soulevait la nécessité de décentraliser le travail et d'intégrer tous les secteurs de la société civile.

Le document proposait aussi la mise en place de mesures urgentes, dont la mise en place d'une Commission nationale permanente et consultative pour la culture, ainsi que la création d'un ministère de la Culture. De plus, il suggérait des mesures à court terme, telles que la création du fonds Pro-Culture et des Maisons de la culture, la collecte d'initiatives de la société civile, la création de plans d'incitation à l'investissement et la restructuration des institutions culturelles existantes. Le document mentionnait aussi qu'une proposition de politique culturelle devait prendre en compte également des points spécifiques²⁵⁷⁰. L'intervention de l'État était également fondamentale dans l'élaboration des politiques culturelles et il devait générer les conditions nécessaires pour :

*i) contribuer à ce que les créateurs, chercheurs, interprètes et organisations professionnelles ou syndicales occupent une place centrale dans la société ; ii) promouvoir les arts, la science et les sciences humaines ; renouveler et renforcer la recherche, la conservation et la mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et monumental, historique et actuel ; protéger et promouvoir les cultures traditionnelles et populaires ; iii) promouvoir des liens plus étroits entre les cultures, le système éducatif et la recherche scientifique et technologique ; iv) exprimer la diversité culturelle et linguistique du pays à travers les médias de masse tels que la radio, la télévision, les médias écrits, entre autres*²⁵⁷¹.

Enfin, l'objectif général de la politique culturelle portait sur « la stimulation de l'identification des Péruviens à eux-mêmes, les uns aux autres et à leur environnement, en éliminant les facteurs

²⁵⁶⁸ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 75.

²⁵⁶⁹ Ce document fut préparé par le Dr Luis G. Lumbreras, à la demande du directeur de l'INC, Enrique Gonzalez Carré. Il fut présenté durant la réunion du Conseil national de la culture, le 14 juin 2001.

²⁵⁷⁰ Dont : le respect des droits de l'homme ; la relation avec les orientations des politiques de développement du pays, l'intégration de la recherche scientifique et technologique et sa promotion en relation avec la conservation et la diffusion du patrimoine historique et artistique ; la promotion des manifestations de la création culturelle sans discrimination ; l'articulation des stratégies de développement culturel avec celles du développement touristique ; promouvoir la création, l'entretien et le développement de musées locaux, régionaux et nationaux ; l'élaboration d'une politique qui engage les médias à assumer leurs obligations ethniques dans la diffusion de nos valeurs culturelles ; le développement des industries culturelles comme stratégie de développement économique ; la création d'espaces et de mécanismes qui favorisent l'interculturalité et la tolérance de la différence ; le développement de formes institutionnelles et de programmes de travail qui engagent des organisations de profils divers et ; la mise en place de systèmes d'organisation et de formation intégrant la population dans la gestion du tourisme culturel. S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)*..., *op. cit.*, p. 39.

²⁵⁷¹ *Ibid.*

d'exclusion qui affectent leur vie quotidienne et leur vision de l'avenir »²⁵⁷². Aussitôt, durant le mandat d'Alejandro Toledo (2001-2006), Javier Pérez de Cuéllar assumait la fonction d'ambassadeur du Pérou en France et auprès de l'UNESCO, jusqu'à sa démission en décembre 2004. En tant que représentant du Pérou à l'UNESCO, Pérez de Cuéllar promut la mise en place d'un Centre de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (Crespial), dont le siège était à Cusco. Par ailleurs, il promut d'autres projets, qui placeront le Pérou dans une position privilégiée, en tant que leader, surtout dans la région, en ce qui concernait la coopération Sud-Sud et les questions du patrimoine. Pendant cette nouvelle période, le président Toledo continua les réformes qui étaient en cours au sein du ministère des Affaires étrangères. Selon Roland Bruce St John, la politique étrangère du Pérou poursuivait neuf objectifs, dont la consolidation d'une intégration élargie du Pérou avec les organisations régionales et internationales²⁵⁷³.

La diplomatie sociale devint, pour la première fois, l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Elle visait à aider à « lutter contre la pauvreté en participant davantage aux organes multilatéraux concernés par le développement socio-économique »²⁵⁷⁴. L'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, vice-ministre, puis ministre des Affaires étrangères (2003-2005), était l'un des promoteurs de la « démocratie sociale ». Pour sa part, Bruce St John affirme que « l'administration de Toledo était un acteur très visible et souvent efficace dans les organisations régionales et internationales »²⁵⁷⁵. En 2003, l'INC présenta un deuxième document, « de nature plus publique »²⁵⁷⁶, intitulé « Lignes directrices et programmes de politique culturelle du Pérou 2003-2006 »²⁵⁷⁷. Le document s'inscrivait dans une « politique culturelle multirégionale »²⁵⁷⁸, qui échappait à une « diversité culturelle anecdotique ». Il proposait un projet de développement global qui favorisait les développements régionaux et locaux. Inspiré du document de 2001, les lignes directrices proposées dans ce dernier document portaient également sur l'identification du « Péruvien à lui-même et à son environnement, en éliminant les facteurs négatifs qui affectent son auto-évaluation et sa vision de l'avenir »²⁵⁷⁹. Selon ce document, dix lignes directrices devaient conduire la politique culturelle du pays. Chacune d'entre elles était accompagnée de stratégies, de plans et de programmes pour leur mise en œuvre. Ces stratégies indiquaient que :

(i) la culture est un droit universel ; (ii) elle est un facteur de développement social et économique ; (iii) la science et la technologie font partie intégrante de la culture ; (iv) la protection et la conservation du patrimoine historique et culturel sont des tâches de l'État et de la société civile ; (v) la promotion de la créativité et la participation active à la culture ; (vi) le tourisme comme moyen de promotion de l'activité culturelle ; (vii) les musées en tant que chantiers actifs pour la conservation, l'étude et l'exposition des biens patrimoniaux ; (viii) les médias de masse en tant que principal soutien de la promotion de la culture ; (ix) le développement des industries culturelles doit

²⁵⁷² *Ibid.*

²⁵⁷³ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 76.

²⁵⁷⁴ *Ibid.*, p. 87.

²⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 88.

²⁵⁷⁶ S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)*..., *op. cit.*, p. 40.

²⁵⁷⁷ « Lineamientos y programas de política cultural en el Perú: 2003-2006. Documento de Trabajo presentado al Primer Pleno del Consejo Nacional de Cultura (Diciembre 2002) », octobre 2002, p. 1-23.

²⁵⁷⁸ *Ibid.*, p. 6.

²⁵⁷⁹ *Ibid.*, p. 7.

*accompagner le développement du pays ; (x) le Pérou est un pays multiculturel, multiethnique et multilingue*²⁵⁸⁰.

Le document avouait également la nécessité de la création d'une nouvelle institution de rang ministériel qui remplacerait l'INC. En effet, l'INC était l'institution la plus importante dans le domaine de la culture. Cependant, « au cours des trente années de son existence [était] devenue une institution largement discréditée, de nature bureaucratique [...] et financièrement en faillite »²⁵⁸¹. Toutefois, selon Grimaldo, les propositions contenues dans ce document n'ont pas été mises en place²⁵⁸². Dans le cadre des lignes directrices adoptées dans le document présenté en 2003 et de l'article 5 de la loi organique du ministère des Affaires étrangères, ce dernier élaborait, en collaboration avec l'INC et le Concytec, le « Plan de politique culturelle du Pérou à l'étranger ». Il fut promulgué par la résolution suprême n° 125-2003-RE, le 28 mai 2003. Le texte confirmait que la politique culturelle du Pérou à l'étranger faisait partie de la politique culturelle de l'État²⁵⁸³. La politique culturelle promue à l'étranger visait à « promouvoir, de manière soutenue, articulée et cohérente les expressions les plus significatives de [la] richesse culturelle » du pays²⁵⁸⁴. Par conséquent, elle aiderait à consolider le processus culturel du Pérou et à « contribuer de manière transversale — en tant qu'outil fondamental — à la réalisation des objectifs stratégiques du ministère des Affaires étrangères »²⁵⁸⁵.

Dans ce document, le Pérou admettait clairement l'importance tant de la diplomatie publique que de la diplomatie culturelle en tant qu'outils de sa politique étrangère. Parmi les objectifs du ministère des Affaires étrangères où la diplomatie publique jouait un rôle essentiel, il y avait « l'exécution d'une politique culturelle internationale en raison du prestige qu'elle confère à l'action étrangère du Pérou et de son effet multiplicateur dans les domaines du tourisme, des exportations, du commerce et des investissements »²⁵⁸⁶. En ce qui concerne la diplomatie culturelle, le document mentionnait que

*la politique culturelle du Pérou à l'étranger devrait tirer parti de l'importance croissante et nouvelle que les États et les organisations internationales accordent aux questions culturelles, en raison de leur impact sur le développement, le renforcement de la démocratie, la promotion de la paix et de la tolérance, ainsi que dans la compréhension et coopération internationale*²⁵⁸⁷.

²⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 13-23.

²⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 9-10.

²⁵⁸² M. GRIMALDO MUCHOTRIGO, « Identidad y política cultural en el Perú »..., *op. cit.*, p. 44.

²⁵⁸³ PERÚ. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES (éd.), *Resolución Suprema N° 125-2003-RE - Plan de política cultural del Perú en el exterior*, Lima, Ministerio de Relaciones Exteriores, 2003, p. 1, 5.

²⁵⁸⁴ *Ibid.*, p. 1.

²⁵⁸⁵ *Ibid.*

²⁵⁸⁶ *Ibid.*, p. 1, 4-5 ; Alejandro PAREDES MORENO, *La diplomacia pública peruana – análisis de sus actores y propuesta de mensajes estratégicos que contribuyan a la consecución de algunos objetivos de política exterior*, Maestría en Diplomacia y Relaciones Internacionales, Academia Diplomática del Perú Javier Pérez de Cuéllar, 2018 ; Pour approfondir sur la Diplomatie publique du Pérou lire: A. PAREDES MORENO, « La diplomacia pública como herramienta de política exterior. Alcances teóricos y perspectiva peruana »..., *op. cit.*

²⁵⁸⁷ PERÚ. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES (éd.), *Resolución Suprema N° 125-2003-RE - Plan de política cultural del Perú en el exterior*..., *op. cit.*, p. 1, 5.

Selon ce document, la politique culturelle du pays se focalisa sur quatre domaines principaux : culturel, politique, économique-commercial et les communautés péruviennes à l'étranger. Par ailleurs, les objectifs relatifs à la politique culturelle à l'étranger cherchent à

(i) promouvoir des personnalités et des œuvres remarquables de la culture péruvienne, notamment dans la région [latino-américaine], en Europe, dans les pays du bassin Asie-Pacifique, en Australie et en Nouvelle-Zélande ; (ii) enrichir le processus culturel du Pérou grâce aux échanges et à la formation à l'étranger ; (iii) protéger et promouvoir le patrimoine culturel du Pérou, ainsi que privilégier les relations culturelles avec les pays dépositaires du patrimoine culturel et naturel ; (iv) accroître la présence du Pérou dans les cercles académiques à l'étranger ; (v) encourager le développement des industries culturelles nationales en les promouvant à l'étranger et ; (vi) promouvoir le renforcement des valeurs culturelles des populations andines et des communautés amazoniennes²⁵⁸⁸.

Le document aborde également une programmation culturelle annuelle des missions péruviennes à l'étranger dans six différents axes politiques : relations culturelles éducatives, protection patrimoniale²⁵⁸⁹, promotion scientifique, promotion culturelle, extension pédagogique et communication²⁵⁹⁰. Enfin, le Sous-secrétariat de politique culturelle extérieure, c'est l'organe responsable de la gestion, de la promotion et de la diffusion de la culture péruvienne à l'étranger.

De nouvelles orientations pour la définition de la politique culturelle péruvienne (2006-2010)

En 2008, au cours du deuxième mandat du président Alan Garcia (2006-2011)²⁵⁹¹, s'élabora le document intitulé « Orientations stratégiques pour la promotion des politiques culturelles au Pérou »²⁵⁹². Il fut préparé sous les auspices de l'INC et avec le soutien de la coopération espagnole (AECID). Le document était le résultat d'une série d'ateliers et de réunions qui visaient la définition de la politique culturelle nationale, auxquels participait un groupe de spécialistes et de représentants de la société civile²⁵⁹³. Le document gardait un caractère plus participatif par rapport aux précédents et concernait quatre axes thématiques principaux, dont : culture, diversité culturelle et identité nationale ; culture et participation citoyenne ; culture et développement économique et social ; culture en tant que système. Il définissait également trois

²⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 6.

²⁵⁸⁹ La Direction de protection patrimoniale est responsable de cette politique.

²⁵⁹⁰ PERÚ. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES (éd.), *Resolución Suprema N° 125-2003-RE - Plan de política cultural del Perú en el exterior...*, op. cit., p. 7-14.

²⁵⁹¹ Le Plan gouvernemental 2006-2011 fut présenté par le Parti aprista péruvien (PAP) en février 2006, qui était représenté par Alan Garcia. Il traitait dans le cadre de son troisième objectif intitulé « Nécessité urgente de développement humain », l'élaboration et la mise en place d'une politique nationale dans le domaine de la culture, ainsi que la création du ministère de la Culture, entre autres. PARTIDO APRISTA PERUANO (PAP), *Plan de Gobierno 2006-2011 (Resumen ejecutivo)*, Lima, Pérou, 2006, p. 23-24.

²⁵⁹² AGENCIA ESPAÑOLA DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL AL DESARROLLO (AECID), INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA DEL PERÚ (INC), CENTRO CULTURAL DE ESPAÑA EN LIMA, EMBAJADA DE ESPAÑA EN LIMA, et FONDO DE COOPERACIÓN HISPANO PERUANO (FONCHIP), « Orientaciones estratégicas para el Impulso de las Políticas Culturales en el Perú », in *Documento Técnico y Aportaciones Pragmáticas del Programa IMPULSO de Cooperación Cultural al Desarrollo*, 2009, p. 164-180.

²⁵⁹³ S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)...*, op. cit., p. 41.

grands défis de toute politique culturelle²⁵⁹⁴ qui serviraient de base pour l'établissement de quatre orientations culturelles devant se transformer en actions concrètes :

(i) la culture en tant que droit humain fondamental et universel ; (ii) la reconnaissance et l'appréciation de la diversité culturelle ; (iii) la culture en tant que responsabilité partagée de l'État et de la société civile et agents de marché ; (iv) culture et développement économique durable²⁵⁹⁵.

En 2010 fut finalement créé le ministère de la Culture²⁵⁹⁶ qui remplaçait l'INC (1970-2011). Il visait à séparer le travail de la culture du secteur éducatif, afin de lui donner sa propre voix dans la prise de décision du pouvoir exécutif. Selon Rafael Varon, l'objectif principal du nouveau ministère était « la protection, la promotion, la défense et la conservation d[u] patrimoine, ainsi que la promotion des arts et des industries culturelles »²⁵⁹⁷. Pour certains intellectuels péruviens, dont le muséologue Andrés Álvarez-Calderón, la création du ministère de la Culture a compliqué le processus de la mise en œuvre des objectifs de la politique culturelle, en raison de l'accroissement de la bureaucratie dans son sein²⁵⁹⁸. Toutefois, il ne faut pas négliger son importance à l'échelle institutionnelle. La politique étrangère de l'administration d'Alan Garcia sera une continuation des politiques menées par Fujimori et Toledo, surtout au sein de divers organes régionaux et interrégionaux²⁵⁹⁹. Cependant, Garcia prêchait pour « une union sud-américaine plus large »²⁶⁰⁰, où le Brésil jouerait un rôle central.

Une politique culturelle plus inclusive ? (2011-2016)

La politique culturelle du président Ollanta Humala Tasso (2011-2016) visait à mettre en valeur la diversité culturelle du pays. Pour cela, il exigea « une politique d'inclusion » qui serait travaillée depuis le ministère de la Culture²⁶⁰¹. Sa politique étrangère, qui se fondait sur l'intérêt national, ressemblait à celle des gouvernements de Toledo et de Garcia à bien des égards²⁶⁰². Par exemple, elle focalisait ses efforts pour « protéger et promouvoir la culture, renforcer les institutions nationales et soutenir les Péruviens à l'étranger »²⁶⁰³. En 2013 s'élaborèrent les « Lignes directrices de la politique culturelle 2013-2016 », au sein du ministère de la Culture.

²⁵⁹⁴ Dont : (i) reconnaître les différences et la discrimination en vigueur pour construire la citoyenneté à partir de la diversité avec un État multiethnique et multiculturel ; (ii) générer une compréhension partagée de la culture qui dépasse la notion élitiste hégémonique et affirme une conception large qui la place au centre des droits des citoyens et ; (iii) promouvoir une large participation des citoyens, y compris les différents secteurs de la ville. AGENCIA ESPAÑOLA DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL AL DESARROLLO (AECID), INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA DEL PERÚ (INC), CENTRO CULTURAL DE ESPAÑA EN LIMA, EMBAJADA DE ESPAÑA EN LIMA, et FONDO DE COOPERACIÓN HISPANO PERUANO (FONCHIP), « Orientaciones estratégicas para el Impulso de las Políticas Culturales en el Perú »..., *op. cit.*, p. 165-167.

²⁵⁹⁵ *Ibid.*, p. 168-176.

²⁵⁹⁶ Loi n° 29565, du 15 juillet 2010.

²⁵⁹⁷ R. VARÓN GABAI, J.P. DE LA PUENTE BRUNKE, J. LIZARZABURU MONTANI, A. ÁLVAREZ-CALDERÓN LARCO et L. DIEZ CANSECO NÚÑEZ, « El patrimonio cultural del Perú y el mundo »..., *op. cit.*, p. 324.

²⁵⁹⁸ Lire: *Ibid.*, p. 324-325.

²⁵⁹⁹ R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 89-90.

²⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 92.

²⁶⁰¹ Ollanta Humala. Discurso pronunciado por el Presidente de la República el 21 de mayo de 2012, con motivo de la celebración del Día Mundial de la Diversidad para el Diálogo y el Desarrollo. Adriana ARISTA ZERGA, « Lineamientos de política cultural en el Perú: ¿El fin de los cien años de soledad de la cultura? », *Revista Argumentos*, 3, juillet 2013, p. 11-17.

²⁶⁰² R. BRUCE ST JOHN, « Peruvian foreign policy in the new millennium »..., *op. cit.*, p. 97.

²⁶⁰³ *Ibid.*

Ce document fut préparé dans le cadre de la troisième politique de l'Accord national. Il précisait : « Nous nous engageons à consolider une nation péruvienne intégrée, respectueuse de ses valeurs, de son patrimoine millénaire et de sa diversité ethnique et culturelle, reliée au monde et projetée dans l'avenir »²⁶⁰⁴. Adriana Arista Zerga indique que ce document « n'est pas définitif, mais soulève le début d'un débat nécessaire sur le chemin que la culture au Pérou cherche à tracer transversalement »²⁶⁰⁵.

Le texte admet que « l'existence du ministère de la Culture implique de reconnaître l'importance du rôle que la culture devrait jouer dans les politiques de l'État »²⁶⁰⁶. Il est l'organe directeur du secteur de la culture et le principal responsable de la conception, de l'exécution et de la supervision des politiques culturelles nationales. Pour cela, il devait travailler en collaboration avec les acteurs du marché et de la société civile. Enfin, le nouveau ministère avait pour tâche principale de mettre en évidence « l'importance de la culture dans le développement national et de promouvoir des politiques qui englobent tout, des réglementations juridiques aux infrastructures physiques »²⁶⁰⁷. Ces lignes directrices portaient sur une vision globale du développement, qui prenait en compte « la centralité de la personne humaine »²⁶⁰⁸. En ce sens, le document définissait la politique culturelle comme « un ensemble de dispositifs gouvernementaux qui créent les conditions pour que la production culturelle existante, à la fois dans sa dimension créative et en tant que formatrice de citoyens, puisse mieux se développer et être consommée par tous »²⁶⁰⁹. Sur la base de ces prémisses, sept lignes directrices étaient proposées :

*(i) promouvoir une perspective interculturelle ; (ii) promouvoir la citoyenneté ; (iii) renforcer les institutions ; (iv) encourager la création culturelle ; (v) la défense et l'appropriation sociale du patrimoine ; (vi) soutenir les industries culturelles ; (vii) promouvoir et diffuser les arts*²⁶¹⁰.

Revenant à la ligne directrice numéro (v) qui concernait le patrimoine matériel, immatériel et les paysages culturels²⁶¹¹, Arista Zerga affirme que face à l'inexistence d'une politique culturelle nationale, « au Pérou la protection du patrimoine culturel n'a pas eu des lignes directrices ou des objectifs concrets »²⁶¹². En effet, la protection du patrimoine culturel du pays est assurée par l'article 21 de la Constitution politique de l'État, adoptée en 1993, ainsi que par la Loi générale du patrimoine culturel de la nation, promulguée en 2004²⁶¹³. Pourtant, ces corps juridiques ne répondent pas à une politique culturelle et, par ailleurs, ils ne sont pas harmonisés avec les Lignes directrices, notamment avec celles relatives au patrimoine culturel²⁶¹⁴. Parmi les actions

²⁶⁰⁴ PERÚ. MINISTERIO DE CULTURA, *Lineamientos de Política Cultural 2013-2016 (Versión preliminar)*, Lima, Pérou, 2012, p. 3.

²⁶⁰⁵ A. ARISTA ZERGA, « Lineamientos de política cultural en el Perú: ¿El fin de los cien años de soledad de la cultura? »..., *op. cit.*, p. 13.

²⁶⁰⁶ PERÚ. MINISTERIO DE CULTURA, *Lineamientos de Política Cultural 2013-2016 (Versión preliminar)*..., *op. cit.*, p. 3.

²⁶⁰⁷ *Ibid.*, p. 4.

²⁶⁰⁸ *Ibid.*

²⁶⁰⁹ *Ibid.*, p. 8.

²⁶¹⁰ *Ibid.*, p. 5-6, 9-29.

²⁶¹¹ *Ibid.*, p. 22-24.

²⁶¹² A. ARISTA ZERGA, « Lineamientos de política cultural en el Perú: ¿El fin de los cien años de soledad de la cultura? »..., *op. cit.*, p. 15.

²⁶¹³ Loi n° 28296, du 22 juillet 2004.

²⁶¹⁴ A. ARISTA ZERGA, « Lineamientos de política cultural en el Perú: ¿El fin de los cien años de soledad de la cultura? »..., *op. cit.*, p. 15.

qui visaient la défense du patrimoine, on proposa la modernisation de cette loi²⁶¹⁵. Actuellement la Direction générale des affaires culturelles au sein du ministère des Affaires étrangères est l'organe chargé de la protection, de la diffusion et de la promotion de la richesse culturelle du Pérou à l'étranger. Il couvre aussi les échanges et la coopération internationale en matière culturelle, éducative et sportive avec d'autres pays. La Direction générale est composée de quatre directions et d'un centre culturel : la Direction de la politique culturelle, la Direction de promotion culturelle, la Direction du patrimoine culturel, la Direction des relations éducatives et sportives et le Centre culturel Inca Garcilaso²⁶¹⁶.

L'une des grandes limites pour la mise en œuvre de la politique culturelle au Pérou, comme dans les autres pays de la région, est la difficulté financière²⁶¹⁷. Malgré cela, « le pays a réussi à maintenir un niveau stable grâce aux efforts des missions diplomatiques du pays à l'étranger et des entreprises privées ». Elles contribuent à la promotion culturelle en échange de la réduction de leurs impôts²⁶¹⁸. Les quatre exercices d'élaboration de la politique culturelle du Pérou, depuis les années 1970, présentent plus de similitudes que de différences. Par exemple, ils soulignent l'importance de l'institutionnalité de l'État en matière culturelle sous ses différentes formes. De plus, les lignes directrices sont souvent similaires et presque répétées : respecter et promouvoir la diversité, encourager la participation, diffuser et valoriser le patrimoine national, promouvoir la créativité individuelle et collective et promouvoir les arts et, plus récemment, les industries culturelles²⁶¹⁹. Cependant, l'incorporation dans l'agenda des questions concernant les espaces, expressions et manifestations culturelles des peuples autochtones s'est vue historiquement affectée. On perçoit une absence de soutien gouvernemental garantissant la continuité des entités qui administrent, suivent et évaluent les programmes concernant ces peuples²⁶²⁰.

²⁶¹⁵ PERÚ. MINISTERIO DE CULTURA, *Lineamientos de Política Cultural 2013-2016 (Versión preliminar)*..., op. cit., p. 24.

²⁶¹⁶ « Dirección General para Asuntos Culturales », *Perú. Ministerio de Relaciones Exteriores*, <http://portal.ree.gob.pe/SitePages/antigo/cultural.aspx>, [Consulté le 02 février 2021].

²⁶¹⁷ Diana Carolina MORA CASTAÑO, *Incidencia de la diplomacia cultural en el posicionamiento del Perú a nivel regional y su aplicabilidad como herramienta de política exterior en el caso colombiano periodo 2001-2010*, Estudio de caso presentado para optar por el título de Internacionalista, Universidad del Rosario, Bogotá, 2012, p. 18.

²⁶¹⁸ *Ibid.*

²⁶¹⁹ S. DEL SOLAR LABARTHE, D. LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO, G. PERONA ZEVALLOS et F. LOSSIO, *Política Nacional de Cultural. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)*..., op. cit., p. 43.

²⁶²⁰ *Ibid.*, p. 44.

18 Le patrimoine comme ressource du soft power et de la diplomatie culturelle

Pour l'UNESCO, la « diplomatie culturelle » est l'équivalent du « *soft power* »²⁶²¹. Cependant, le terme « *soft power* », conçu par Joseph Nye au début des années 1990²⁶²², englobe autant « la diplomatie culturelle » que « la diplomatie publique ». Ces deux termes, qui ont des significations très différentes, sont des stratégies du *soft power*. L'UNESCO est l'un des espaces les plus propices à la mise en œuvre de la diplomatie culturelle des États membres. En étant l'unique organisme onusien chargé de la culture, elle « semble jouer le rôle d'arbitre qui a imposé les règles du jeu de la légitimité culturelle »²⁶²³. Et notamment dans le domaine du patrimoine, à partir de la création des diverses conventions internationales. Via leurs différents mécanismes, surtout à travers des listes, l'UNESCO reconnaît et justifie l'inscription de certains biens — culturels et naturels — espaces et manifestations culturelles, en tant que patrimoine concernant l'humanité tout entière. Il faut mentionner que l'UNESCO dispose elle-même de ressources de *soft power*. Depuis sa création elle proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Certainement, les fondateurs de l'UNESCO avaient compris que le « *hard power* »²⁶²⁴ ne pouvait à lui seul maintenir la paix. À cet égard, le « *soft power* » de la culture s'avérait donc nécessaire²⁶²⁵.

La diplomatie culturelle a été utilisée depuis longtemps par certains pays de la région, en tant que stratégie de leur politique étrangère. Après les deux grandes Guerres survenues au cours du XX^e siècle et, plus précisément, pendant la Guerre froide, la culture a été placée aux côtés de la sécurité et de l'économie, et reconnue comme un « troisième pilier » des relations entre les États²⁶²⁶. Après la Guerre froide, les États envisageaient de développer de nouvelles et meilleures stratégies pour leur représentation à l'étranger. En outre, ils s'interrogeaient sur l'efficacité de leurs services de politique étrangère au sein de leur administration. C'est alors que, à partir de ce moment historique, les nouvelles dimensions issues des relations internationales furent prises en compte²⁶²⁷. Cynthia P. Schneider explique que, au cours des années 1990, les activités dans le domaine de la diplomatie culturelle ont connu un déclin

²⁶²¹ Voir : UNESCO. GESTION DES CONNAISSANCES DU SECTEUR DE LA CULTURE, « Le “soft power” de la culture ». Disponible sur : http://www.unesco.org/culture/culture-sector-knowledge-management-tools/11_Le-soft-power-de-la-culture.pdf. [Consulté le 23 février 2021].

²⁶²² Joseph S. NYE, « Soft Power », *Foreign Policy*, 80, 1990, p. 153-171.

²⁶²³ Voir : Laurajane SMITH, « The Envy of the World? Intangible Cultural Heritage in England », in Laurajane SMITH et Natsuko AKAGAWA (éd.), *Intangible Heritage (Key Issues in Cultural Heritage)*, 1st edition., London ; New York, Routledge, 2009, p. 111 ; In : Hanna SCHREIBER, « Intangible cultural heritage and soft power - Exploring the relationship », *International Journal of Intangible Heritage*, 1 janvier 2017, p. 43-57.

²⁶²⁴ Le « hard power » est basé à la fois sur le pouvoir économique et sur le pouvoir militaire.

²⁶²⁵ UNESCO. GESTION DES CONNAISSANCES DU SECTEUR DE LA CULTURE, « Le « soft power » de la culture »..., *op. cit.*, disponible sur : http://www.unesco.org/culture/culture-sector-knowledge-management-tools/11_Le-soft-power-de-la-culture.pdf. [Consulté le 23 février 2021].

²⁶²⁶ S. SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales »..., *op. cit.*, p. 108.

²⁶²⁷ Antoine FLEURY et Georges-Henri SOUTOU, « Les nouveaux outils de la diplomatie au XX^e siècle », *Relations internationales*, n° 121-1, 2005, p. 3-7 ; Tim RIVERA, « Distinguishing cultural relations from cultural diplomacy: The British Council's relationship with Her Majesty's Government », *USC Center on Public Diplomacy at the Annenberg School*, 2015, p. 12.

notable, notamment aux États-Unis²⁶²⁸. Selon Fabiola Rodriguez, Said Saddiki et Edgar Montiel, entre autres, c'est à partir de l'apparition du concept de *soft power* et particulièrement, après les événements survenus le 11 septembre 2001, que l'importance de la composante culturelle dans la politique étrangère des États, qui visent à maintenir leur statut de puissance, s'est encore accentuée²⁶²⁹.

C'est ainsi qu'à l'échelle régionale s'organisa également une série d'événements qui portaient sur la diplomatie culturelle. Parmi les premiers : la réunion tenue à Bogota, en septembre 2007, organisée par le ministère des Affaires étrangères de Colombie et sous les auspices du Bureau de l'UNESCO pour la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela, intitulée « *Encuentro andino sobre la diplomacia cultural* »²⁶³⁰. Les représentants des domaines de la culture des chancelleries, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, du Mexique et du Venezuela, ont participé de cette rencontre²⁶³¹. Cet événement a permis de connaître l'état de la diplomatie culturelle dans ces pays. Il a aussi aidé à montrer les principaux défis auxquels étaient confrontés les espaces culturels des ministères des Affaires étrangères et le rôle de la coopération dans le cadre de la diplomatie culturelle²⁶³². Puis, dans le cadre de la Charte culturelle ibéro-américaine (Montevideo, 2006), le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) organisa en octobre 2009, à Madrid, le séminaire ibéro-américain intitulé « Politiques, gestion et diplomatie culturelle ». Il a comptait avec le soutien de l'Organisation des États ibéro-américains (OEI) et de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID).

Le séminaire comptait sur la participation des représentants des ministères de la Culture, des secrétaires municipaux de la culture, des centres culturels, des diplomates, des gestionnaires culturels, des universitaires et des experts. Ils se réunirent autour de la relation entre la diplomatie culturelle et les politiques culturelles, ainsi qu'entre la diplomatie culturelle et la gestion culturelle. Des progrès furent réalisés sur la caractérisation de l'approche de la diplomatie culturelle dans le contexte ibéro-américain²⁶³³. En 2010 fut adopté le « Programme d'action » qui accompagnait la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Sommet ibéro-américain de Mar del Plata (2010). Dans le cadre de ces documents, le SEGIB participa, avec le soutien de l'OEI et de l'AECID, à l'organisation des rencontres ibéro-américaines de diplomatie culturelle en 2011, 2012 et 2013²⁶³⁴. Incontestablement, la culture « est devenue à la

²⁶²⁸ Cynthia P. SCHENEIDER, « Culture Communicates: US Diplomacy That Works », in Jan MELISSEN (éd.), *The new public diplomacy: soft power in international relations*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007, p. 149.

²⁶²⁹ Voir: F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 34 ; S. SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales »..., *op. cit.*, p. 108 ; Voir aussi: H. SCHREIBER, « Intangible cultural heritage and soft power - Exploring the relationship »..., *op. cit.*, p. 45 ; E. MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto »..., *op. cit.* ; K. MATSUURA, « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales »..., *op. cit.*, p. 1046.

²⁶³⁰ Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008.

²⁶³¹ Elle fut organisée par le ministère des Affaires étrangères de Colombie sous les auspices du Bureau de l'UNESCO pour la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela.

²⁶³² « Elementos para una agenda de la Diplomacia Cultural en Iberoamérica », Cartagena de Indias, Colombia, 2011, p. 1-2.

²⁶³³ *Ibid.*, p. 2.

²⁶³⁴ D'autres événements portant sur la diplomatie culturelle et le *soft power* ont été organisés par différentes institutions publiques et privés dans les États de la région, parmi eux : le colloque « *El poder del poder suave: ¿Cómo fortalecer las relaciones internacionales a través de la diplomacia cultural?* », tenu à Bogota, le 26 avril 2010, organisé par le Centre d'études internationales (CEI) de l'Université de los Andes, le British Council et le Ministère des Affaires étrangères de Colombie ; le colloque international « La diplomatie culturelle comme instrument privilégié de la politique étrangère », tenu au Mexique et organisé par la Direction générale des affaires culturelles du Secrétariat des affaires étrangères du Mexique, en collaboration de l'Université ibéro-américaine, à

fois un outil diplomatique et un pont indispensable pour favoriser la compression mutuelle entre les nations »²⁶³⁵.

Or, il faut noter que la culture n'est jamais neutre, que sa polyvalence et sa plasticité deviennent des éléments stratégiques de premier ordre, puisqu'elle « agit dans le champ perspicace des consciences et des comportements »²⁶³⁶. Selon Said Saddiki, l'impact qu'a la culture tant « sur la conduite de la diplomatie que de la politique étrangère est incontestable »²⁶³⁷. Pour cette raison, elle est de plus en plus considérée comme une priorité par les gouvernements, « dans leur politique étrangère et leurs relations diplomatiques »²⁶³⁸. Selon George Yúdice, « la culture en tant que ressource peut être comparée à la nature en tant que ressource, d'autant plus que les deux bénéficient de la domination de la diversité »²⁶³⁹. De son côté, Françoise Benhamou affirme que « le patrimoine participe de surcroît au rayonnement culturel international »²⁶⁴⁰. Pour cette raison, explique Maria Susana Arroza Soares, « de nombreux pays envisagent de mettre en œuvre des stratégies diplomatiques afin d'attirer l'attention internationale sur leur richesse et leur potentiel culturels, économiques et naturels »²⁶⁴¹. En effet, le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et la richesse naturelle que possède un pays sont d'une importance décisive dans la construction d'une image et d'un prestige favorables dans l'arène internationale²⁶⁴².

Cette partie étudie, dans un premier temps, les liens et les différences entre *soft power* et diplomatie culturelle, deux termes qui sont souvent confondus. Elle porte également sur les questions de l'institutionnalisation de la diplomatie culturelle en Amérique latine et Caraïbes et sur les acteurs chargés de son exécution dans le système international, plus précisément à l'UNESCO. Nous tenterons donc d'expliquer la façon dont le travail des acteurs, voire des exécuteurs de la diplomatie culturelle, se développe à l'UNESCO. Finalement, nous aborderons les questions liées au *soft power* de la région d'Amérique latine et Caraïbes, prenant en compte sa participation dans les différents mécanismes des conventions du patrimoine adoptées à l'UNESCO afin de savoir de combien de *soft power* elle compte.

18.1 Liens et différences entre diplomatie culturelle et *soft power*

Comme cela vient d'être mentionné, le terme « diplomatie culturelle » est souvent employé comme synonyme de « *soft power* », ainsi que de « diplomatie publique » ou de « relations culturelles internationales »²⁶⁴³. Cependant, notre but n'est pas de faire une étude approfondie

l'automne 2008.

²⁶³⁵ S. SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales »..., *op. cit.*, p. 108.

²⁶³⁶ E. MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto »..., *op. cit.*, p. 18.

²⁶³⁷ S. SADDIKI, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales »..., *op. cit.*, p. 108.

²⁶³⁸ *Ibid.*

²⁶³⁹ George YÚDICE, *El recurso de la cultura: usos de la cultura en la era global*, 1. ed., Barcelona, Gedisa, coll.« Serie Culturas », 2002, p. 13.

²⁶⁴⁰ Françoise BENHAMOU, *L'économie de la culture*, 5e édition., La Découverte, 2004, p. 73.

²⁶⁴¹ M.S. ARROSA SOARES, « A diplomacia cultural no Mercosul »..., *op. cit.*, p. 56.

²⁶⁴² Lire: *Ibid.* ; Fabiola RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia Cultural. Una nota exploratoria », *Chroniques des Amériques. Observatoire des Amériques Montréal*, 14-3, juin 2014, p. 1-8.

²⁶⁴³ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 38 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia Cultural. Una nota exploratoria »..., *op. cit.* ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de

des différentes définitions de chacun de ces termes. Toutefois, il nous faut d'abord clarifier quelles sont les caractéristiques que les différencient et les liens qui existent entre elles, particulièrement entre le *soft power* et la diplomatie culturelle. Joseph Nye définit le *soft power* comme « la capacité à obtenir ce que vous désirez par l'attraction plutôt que par la coercition ou le paiement. Il est issu de l'attractivité de la culture, des idées politiques et de la politique d'un pays »²⁶⁴⁴. En d'autres termes, le *soft power* est la capacité que possèdent les États d'utiliser leurs ressources idéologiques et culturelles pour influencer directement ou indirectement dans les intérêts d'autres entités politiques, qu'elles soient publiques ou privées. Il y a trois ressources sur lesquelles repose le *soft power* des États : la culture, les valeurs politiques et la politique étrangère²⁶⁴⁵. De même, il mentionne les trois acteurs qui promeuvent cette pratique : le gouvernement, la société civile et les organisations²⁶⁴⁶. Cependant, il est important de mentionner que « l'efficacité de toute source de pouvoir dépend du contexte »²⁶⁴⁷.

Les participants au colloque intitulé « Le pouvoir du soft power : comment renforcer les relations internationales par la diplomatie culturelle ? », tenu à Bogota en avril 2010, ont critiqué la définition traditionnelle du *soft power* de Nye. Particulièrement, par le fait qu'elle considère « l'échange d'idées (ou de messages) comme une activité unilatérale », transformant de cette façon « la réception d'un message en une action passive du public »²⁶⁴⁸. Contrairement à ce qui se passe avec les relations culturelles où, dans la plupart des cas, les différents points de vue sont mis en valeur²⁶⁴⁹. Par ailleurs, selon Sam Crane, « Nye se focalise sur les États-Unis et son acceptation de l'exceptionnalisme américain semble restreindre sa compréhension de l'universalisme »²⁶⁵⁰. En effet, la mondialisation a promu le rapprochement entre cultures, forgeant des hybridités de toutes sortes, toutefois elle n'a pas créé une convergence culturelle complète²⁶⁵¹. Cela signifie que le *soft power* peut avoir différentes interprétations, car il peut concerner des éléments propres de chaque région ou groupe culturel²⁶⁵².

México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 46 ; T. RIVERA, « Distinguishing cultural relations from cultural diplomacy »..., *op. cit.*, p. 5 ; Lire la préface rédigée par María Fernanda Castellanos, Coordinadora Sector Cultura UNESCO Guatemala, in: Edgar MONTIEL, *Diplomacia cultural: un enfoque estratégico de política exterior para la era intercultural*, Guatemala, Guatemala, Oficina de la UNESCO en Guatemala, coll.« Cuadernos de la UNESCO », 2010, p. 3 ; UNESCO. GESTION DES CONNAISSANCES DU SECTEUR DE LA CULTURE, « Le « soft power » de la culture »..., *op. cit.*

²⁶⁴⁴ J.S. NYE, *Soft power*..., *op. cit.*, p. x.

²⁶⁴⁵ *Ibid.*, p. 11.

²⁶⁴⁶ *Ibid.*, p. 12.

²⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 12, 16.

²⁶⁴⁸ *El poder del 'poder suave'. ¿Cómo fortalecer las relaciones internacionales a través de la diplomacia cultural?*, Bogotá, Colombia, Conversatorio organizado por el Centro de Estudios Internacionales (CEI) de Universidad de los Andes, British Council y el Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2010, p. 3.

²⁶⁴⁹ *Ibid.*

²⁶⁵⁰ Sam CRANE, « Confucianism as Soft Power », *Crawford, Neta C.(2003): Just War Theory and the US Counterterrorism War. The American Political Science Association Articles*, 1-1 s 525, 2010 ; Voir aussi: Frédéric MARTEL, « Vers un « soft power » à la française », *Revue internationale et stratégique*, n° 89-1, 15 mars 2013, p. 67-76.

²⁶⁵¹ S. CRANE, « Confucianism as Soft Power »..., *op. cit.*, p. 3.

²⁶⁵² Ex: Hugo TIERNY, « Taiwan à la recherche d'un nouveau Soft power », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro special Soft Power, 29 octobre 2019, p. 63-68 ; Anne GAZEAU-SECRET, « Renforcer le soft power à la française en valorisant notre diversité », *Revue internationale et stratégique*, n° 73-1, 31 mars 2009, p. 127-130 ; Ariane BOUF, « Le soft power saoudien en Malaisie et en Indonésie », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro special Soft Power, 29 octobre 2019, p. 72-73 ; Miriam Gomes SARAIVA, « Brazil's Rise and Its Soft Power Strategy in South America », in Gian Luca GARDINI et Maria Herminia Tavares DE ALMEIDA (éd.), *Foreign Policy Responses to the Rise of Brazil: Balancing Power in Emerging States*, London, Palgrave Macmillan UK, coll.« Palgrave Studies in International Relations Series », 2016, p. 46-61 ; F. MARTEL, « Vers un « soft power » à la française »..., *op. cit.* ; Wassim ALIDRA, « Le soft power au service de l'identité

Par exemple, pour Meng Meng, le *soft power* chinois, « le Confucianisme », a une interprétation plus large que la définition donnée par Nye. Dans le discours chinois, ce terme se focalise sur la réalité interne du pays²⁶⁵³. De son côté, Frédéric Martel explique que l'utilisation de la méthode « de la carotte et du bâton » dans les relations internationales, n'est pas nouvelle, surtout en France²⁶⁵⁴. En réalité, Nye — avec la création de l'expression du *soft power* et le développement de son concept — « a mis en évidence l'importance de l'influence dans les relations internationales »²⁶⁵⁵. Cependant, ce terme qui a été largement étudié²⁶⁵⁶ est aussi critiqué, surtout en raison de son américanisation²⁶⁵⁷. Les chercheurs latino-américains utilisent les termes, en espagnol, de « *poder suave* » ou « *poder blando* » pour désigner le concept de *soft power* développé par Nye. Pour l'intellectuel péruvien Edgar Montiel, le terme créé par Nye « peut être assimilé à une puissance immatérielle ou à une puissance polyvalente »²⁶⁵⁸. Durant la « Rencontre andine sur la diplomatie culturelle » qui s'est tenue à Bogota, en 2007, Montiel a introduit un nouveau terme, le « *poder versátil* », et explique qu'il s'agit

*d'un pouvoir qui repose sur une pluralité de voies qui visent la capacité de persuasion, la capacité d'attraction et de conviction sur le fait que les valeurs qui guident un pays ou une région [...] sont les plus appropriées pour tous, au point d'accepter la modification d'un comportement déterminé*²⁶⁵⁹.

La culture, étant un élément polyvalent, dispose de ressources immatérielles qui pourraient être utilisées pour influencer et modifier le comportement d'autres acteurs, surtout dans un contexte de multilatéralisme et d'interdépendances complexes²⁶⁶⁰. À cet égard, Montiel mentionne trois ressources sur lesquelles peut s'appuyer le *poder versátil*, à savoir : « la diversité culturelle d'un pays ou d'un bloc de pays ; les valeurs ou idéaux politiques qu'ils défendent (par exemple, les droits de l'homme, la paix ou la démocratie) et ; la justice de leurs pratiques politiques et sociales »²⁶⁶¹. Dans son ouvrage intitulé « *El poder de la cultura* », il explique que « la culture émerge comme une ressource de cohésion sociale, de dialogue entre les peuples et de développement partagé »²⁶⁶². La région possède une richesse culturelle exceptionnelle, outre

nationale chinoise », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro special Soft Power, 29 octobre 2019, p. 55-62 ; Charlotte PELLETAN, « Le soft power de l'État sud-africain en action : le cas de la politique d'accès universel aux traitements antirétroviraux », *Politique africaine*, n° 156-4, 2019, p. 21-40 ; Oluwaseun TELLA, *Africa's soft power: philosophies, political values, foreign policies and cultural exports*, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, coll.« Global Africa », n° 21, 2021 ; Marina GUAJARDO VILLAR, *How is Mexico implementing its soft power by means of its public diplomacy to influence its international image?*, Master Thesis, Clingendael, Netherlands Institute of International Relations, 2012.

²⁶⁵³ Lire: Meng MENG, « Chinese Soft Power: The Role of Culture and Confucianism », *Syracuse University Honors Program Capstone Projects*, 182, 1 mai 2012, p. 1-74.

²⁶⁵⁴ À cet égard, Robert Frank affirme que « la France utilise depuis longtemps l'arme culturelle ». Robert FRANK, « La machine diplomatique culturelle française après 1945 », n° 115, 2003, p. 325.

²⁶⁵⁵ F. MARTEL, « Vers un « soft power » à la française »..., *op. cit.*, p. 68.

²⁶⁵⁶ *Ibid.*

²⁶⁵⁷ *Ibid.*, p. 70-71.

²⁶⁵⁸ E. MONTIEL, *Diplomacia cultural: un enfoque estratégico de política exterior para la era intercultural...*, *op. cit.*, p. 5.

²⁶⁵⁹ E. MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto »..., *op. cit.*, p. 21.

²⁶⁶⁰ E. MONTIEL, *Diplomacia cultural: un enfoque estratégico de política exterior para la era intercultural...*, *op. cit.*, p. 5-9.

²⁶⁶¹ E. MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto »..., *op. cit.*, p. 22.

²⁶⁶² Edgar MONTIEL, *El poder de la cultura: Recurso estratégico del desarrollo durable y la gobernanza democrática*, México, D.F., Fondo de Cultura Económica, 2010, p. 90.

naturelle, qui est prête à renforcer sa présence dans l'arène internationale²⁶⁶³. D'autre part, l'UNESCO signale que le *soft power* « cherche à favoriser les échanges de vies et d'idées, à encourager une meilleure connaissance des autres cultures et à jeter des passerelles entre les communautés »²⁶⁶⁴. Nous pouvons alors dire que, pour l'UNESCO, le *soft power* est un « pouvoir pacifique », car il « vise *in fine* à encourager une vision positive de la diversité culturelle, conçue comme une source d'innovation, de dialogue et de paix »²⁶⁶⁵.

En revanche, la diplomatie culturelle est à la fois un outil de la politique étrangère et un instrument, voire une stratégie du *soft power*²⁶⁶⁶. Par exemple, pour le Mexique la diplomatie culturelle, en tant qu'instrument de sa politique étrangère, « doit faciliter la réalisation de ses objectifs ; c'est pourquoi elle est une tâche essentielle de la diplomatie mexicaine »²⁶⁶⁷. Le plan d'action désigné par ce pays consiste à projeter son image et à renforcer la connaissance de sa richesse culturelle²⁶⁶⁸. Le plan de politique culturelle à l'étranger du Pérou a été conçu en 2003. Il se focalise sur les relations culturelles et éducatives, la protection du patrimoine, la promotion scientifique, les expositions des arts visuels, le cinéma et l'audiovisuel, les livres et les auteurs, la musique et les arts du spectacle, la gastronomie, entre autres²⁶⁶⁹. Selon le rapport de la rencontre andine de 2007, l'Équateur concentre ses efforts sur la diffusion à l'étranger des événements artistiques et culturels²⁶⁷⁰.

Le Chili travaillait sur cinq domaines d'action, à savoir : les projets que la direction elle-même exécute directement pour soutenir les artistes et les responsables culturels et encourager la participation du pays aux biennales, itinéraires, etc. ; le soutien aux candidats gagnants du concours pour les projets d'artistes et de représentations diplomatiques ; le programme de soutien à la diffusion audiovisuelle à l'étranger ; la présence dans les négociations d'accords culturels ; le soutien à l'étranger pour le théâtre, la danse, les arts plastiques, la musique, la littérature, l'architecture et le design²⁶⁷¹. La Colombie avait structuré son plan d'action autour de plusieurs projets qui suivaient les lignes directrices de sa politique culturelle pour la promotion du pays à l'étranger : Colombie, frontières vivantes ; le Pacifique dans le Pacifique ; Colombie, pays des lettres ; Colombie, pays des images ; la Colombie, un pays qui pense ; la

²⁶⁶³ E. MONTIEL, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto »..., *op. cit.*, p. 18.

²⁶⁶⁴ UNESCO. GESTION DES CONNAISSANCES DU SECTEUR DE LA CULTURE, « Le « soft power » de la culture »..., *op. cit.*

²⁶⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶⁶ Lire: Mariano Martín ZAMORANO et Joaquim RIUS, « ¿La diplomacia cultural, una política de Estado? Articulación y descoordinación intergubernamental en la acción cultural exterior del Estado español », 2016, <http://diposit.ub.edu/dspace/handle/2445/104943>. [Consulté le 23 février 2021]. Marie Christine KESSLER, « La diplomatie culturelle », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 263-264.

²⁶⁶⁷ Elena Luz BAÑOS RIVAS, « Reflexiones sobre la diplomacia pública en México. Una mirada retrospectiva », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009-2008, p. 137-165.

²⁶⁶⁸ Germán REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países », in Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008, p. 161 ; México: consolidar la presencia cultural externa, Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 105-120.

²⁶⁶⁹ Pérou: atención y fomento de actividades culturales y educativas, Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 121-130 ; G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 161.

²⁶⁷⁰ Ecuador: proyección cultural hacia el exterior, Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 99-104 ; G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 162.

²⁶⁷¹ Chile: en pos de «embajadas culturales», Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 95-98.

Colombie un pays diversifié²⁶⁷². De son côté, la Bolivie avait mis en avant la promotion du patrimoine dans son plan de développement et dans son plan stratégique de promotion des cultures²⁶⁷³.

Le gouvernement brésilien cherchait à « insérer l'image du Brésil dans le monde »²⁶⁷⁴ et pour cela il avait mis l'accent sur le renforcement des relations Sud-Sud et la création des alliances stratégiques avec des pays émergents²⁶⁷⁵. Depuis la Révolution de 1959, Cuba avait toujours envisagé la préservation et défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son autodétermination, ainsi que la projection des valeurs culturelles et idéologiques du pays sur la scène internationale²⁶⁷⁶. À ces fins, Cuba prônait la réaffirmation et le développement de l'identité cubaine, la vocation universelle et profondément latino-américaine et caribéenne ; la conservation, la protection et la diffusion du patrimoine culturel ; la reconnaissance de la diversité culturelle, entre autres²⁶⁷⁷. En général, les politiques culturelles extérieures des pays de la région visent à promouvoir l'image de leur pays à l'étranger, à travers la promotion des arts et le soutien à leurs artistes et gestionnaires culturels. Ils envisagent également la mise en valeur des industries culturelles, la formation du capital humain, la protection internationale et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel²⁶⁷⁸.

Maria Fernanda Cepeda explique que « le *soft power* est un moyen efficace de défendre les intérêts stratégiques de la politique étrangère et, progressivement, a incorporé certaines actions de "diplomatie culturelle" »²⁶⁷⁹. De son côté, Elena Luz Baños Rivas dit que cette dernière « comporte des éléments de base sur lesquels se déploie le large spectre du *soft power* »²⁶⁸⁰, à savoir : « les activités artistiques, éducatives, informatives et récréatives, ou un mélange de celles-ci »²⁶⁸¹, entre autres. Alain Dubosclart définit la diplomatie culturelle comme « l'ensemble des opérations décidées et mises en place par ou sous l'impulsion du ministère des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de l'un de ses agents directs hors initiatives locales ou privées et dans le cadre strict de son réseau diplomatique traditionnel »²⁶⁸². Fabiola Rodríguez Barba affirme que la diplomatie culturelle, qui « relie deux concepts polyvalents et difficiles à cerner, la culture et la diplomatie »²⁶⁸³, est

²⁶⁷² Colombia: afirmación de la diversidad cultural, *Ibid.*, p. 75-94 ; G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 161.

²⁶⁷³ Bolivia: plan estratégico de promoción de las culturas, Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 67-74 ; G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 162.

²⁶⁷⁴ B. do V. NOVAIS et J. BRIZUELA, « Políticas internacionales »..., *op. cit.*, p. 221.

²⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 220, 222.

²⁶⁷⁶ C. ALZUGARAY, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 »..., *op. cit.*

²⁶⁷⁷ « Política cultural cubana »..., *op. cit.*, [Consulté le 10 mars 2020].

²⁶⁷⁸ G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 162.

²⁶⁷⁹ María Fernanda CEPEDA G., « Diversidad cultural y política exterior colombiana. ¿Cómo se ha insertado la temática de diversidad cultural en la agenda de la política exterior colombiana? », *OASIS*, 17, 2012, p. 155-162.

²⁶⁸⁰ E.L. BAÑOS RIVAS, « Reflexiones sobre la diplomacia pública en México. Una mirada retrospectiva »..., *op. cit.*, p. 159.

²⁶⁸¹ *Ibid.*

²⁶⁸² Alain DUBOSCLARD, « Les principes de l'action culturelle extérieure de la France aux États-Unis au XXe siècle : essai de définition », in Laurent GRISON, Laurent JEANPIERRE, Christine OKRET, Dominique TRIMBUR et Pierre JOURNOUD (éd.), *Entre rayonnement et réciprocité : Contributions à l'histoire de la diplomatie culturelle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll.« Internationale », 2002, p. 25.

²⁶⁸³ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia Cultural. Una nota exploratoria »..., *op. cit.*, p. 2 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 36.

*l'ensemble des stratégies et activités menées par l'État (et/ou ses représentants) à l'étranger à travers la coopération culturelle, éducative et scientifique (ainsi que des expositions et des événements culturels) afin de réaliser des objectifs de politique étrangère, dont l'un est de promouvoir les valeurs et la culture du pays à l'étranger, ainsi que de mettre en valeur une image positive du pays*²⁶⁸⁴.

Évidemment, la culture — ainsi que l'éducation et la science — est un outil privilégié des relations internationales et « est devenue l'un des thèmes transversaux de la politique internationale »²⁶⁸⁵. La première rencontre ibéro-américaine de diplomatie culturelle s'est tenue en 2011 à Cartagena de Indias, en Colombie. Elle reconnaît que, étant donné que le but est de maintenir la paix dans le monde, la diplomatie culturelle envisage que la culture puisse contribuer au dialogue interculturel, à la compréhension mutuelle, à la création et à la consolidation des liens de confiance. De même, elle « participe de manière créative à l'opinion publique et tente d'influencer les imaginaires qui se déroulent sur nos sociétés dans le contexte international »²⁶⁸⁶. À ces fins, il est essentiel que les États élaborent des politiques culturelles nationales et, en même temps, qu'une politique culturelle extérieure soit développée²⁶⁸⁷. Pour l'historien Robert Frank, « une forte présence culturelle [des États] à l'étranger leur permet d'y améliorer positivement leur image, de se faire des amis, des alliés, des clients, de partager des idées, des idéologies, des modèles et des valeurs »²⁶⁸⁸.

Milton Cummings décrit la diplomatie culturelle comme « l'échange d'idées, d'informations, d'art et d'autres aspects de la culture entre les nations et leurs peuples afin de favoriser la compréhension mutuelle »²⁶⁸⁹. Pour Tim Rivera, la définition donnée par Cummings ne concerne pas la diplomatie culturelle, car « elle n'attribue aucun rôle au gouvernement et ne spécifie pas dans quel but cette compréhension et ces relations sont recherchées »²⁶⁹⁰. En conséquence, Cummings décrirait simplement les relations culturelles. Pour Alberto Fierro Garza, la diplomatie culturelle doit contribuer à promouvoir « les valeurs qui nourrissent les identités [...] qu'elles soient historiques, culturelles ou artistiques, à travers la diffusion des œuvres d'intellectuels et de créateurs »²⁶⁹¹. Selon le diplomate Max Araujo, l'une de ses tâches les plus importantes est « la protection, dans un cadre international, du patrimoine matériel et immatériel de[s] pays »²⁶⁹².

De son côté, Arlene Tickner explique que l'objectif de la diplomatie culturelle n'est pas nécessairement altruiste puisqu'elle cherche à défendre les intérêts nationaux. Par conséquent, son but est clairement instrumental, tout comme les autres éléments de la diplomatie²⁶⁹³. Actuellement, c'est une pratique qui génère moins de crédibilité auprès de ses destinataires par

²⁶⁸⁴ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 38.

²⁶⁸⁵ G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 152.

²⁶⁸⁶ « Elementos para una agenda de la Diplomacia Cultural en Iberoamérica »..., *op. cit.*, p. 4.

²⁶⁸⁷ *Ibid.*

²⁶⁸⁸ R. FRANK, « La machine diplomatique culturelle française après 1945 »..., *op. cit.*, p. 325.

²⁶⁸⁹ Milton C. CUMMINGS, « Cultural Diplomacy and the United States Government: A Survey », *Americans for the Arts (formerly Center for Arts and Culture), Research Abstract*, 26 juin 2009, <https://blog.americansforthearts.org/by-program/reports-and-data/legislation-policy/naappd/cultural-diplomacy-and-the-united-states-government-a-survey/>, [Consulté le 28 février 2021].

²⁶⁹⁰ T. RIVERA, « Distinguishing cultural relations from cultural diplomacy »..., *op. cit.*, p. 11.

²⁶⁹¹ Alberto FIERRO GARZA, « La diplomacia cultural como instrumento privilegiado de la política exterior », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009-2008, p. 23-28.

²⁶⁹² Max ARAUJO, « ¿Qué es la Diplomacia Cultural? », *Política Internacional*, 1, juin 2016, p. 112-126.

²⁶⁹³ Ponencia de Arlene Tickner, « El ABC de la diplomacia cultural », in: *El poder del 'poder suave'. ¿Cómo fortalecer las relaciones internacionales a través de la diplomacia cultural?*..., *op. cit.*, p. 38.

rapport aux relations culturelles, du fait que la plupart des États l'utilisent à des fins politiques, pour obtenir une reconnaissance dans le monde²⁶⁹⁴. En revanche, les relations culturelles internationales sont menées par des agences indépendantes, pour sa part, la diplomatie culturelle est une activité pratiquée essentiellement par l'État²⁶⁹⁵. La diplomatie culturelle implique le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation. Pourtant, la diplomatie publique est pratiquée principalement par deux ministères : le ministère de l'Économie et le ministère du Tourisme.

La diplomatie publique, souvent confondue avec la diplomatie culturelle, se réfère à « des stratégies visant principalement l'opinion publique à l'étranger et le public d'autres gouvernements dans le but de construire une image de ce que le pays prétend être »²⁶⁹⁶. Cela évoque plutôt le « *nation branding* », ou la « marque nationale » qui vise à diffuser le nom, voire l'image d'un certain pays à l'international. Principalement, à travers la mise en œuvre d'un « ensemble d'activités menées par une diversité d'acteurs par le biais de la publicité, des relations publiques et des médias, afin de répondre à une situation et de s'adresser directement au public d'autres pays »²⁶⁹⁷. Contrairement à la diplomatie publique, la diplomatie culturelle « se situe dans le domaine des valeurs et des traditions, dans des manifestations artistiques et culturelles qui expriment l'identité de la nation »²⁶⁹⁸. En bref, elle cherche à « valoriser l'image d'un pays à travers son histoire et sa richesse culturelle »²⁶⁹⁹. D'autre part, Robert Frank explique que les relations culturelles internationales sont constituées « d'échanges, égaux ou inégaux, de représentations du monde et de modèles ainsi que de productions d'objets symboliques entre des espaces séparés par des frontières »²⁷⁰⁰. En bref, la diplomatie culturelle « se distingue par ses finalités, les acteurs et les moyens qui la mettent en œuvre »²⁷⁰¹.

18.1.1. L'institutionnalisation de la diplomatie culturelle

Selon les rapports présentés pendant la rencontre andine sur la diplomatie culturelle en 2007²⁷⁰², les unités culturelles des chancelleries chargées de la mise en œuvre de la diplomatie culturelle, « en général, sont des unités de second niveau qui dépendent du ministre ou des vice-ministres ». Elles ont, évidemment, « un poids politique et institutionnel différent, selon la taille et l'importance des ministères respectifs »²⁷⁰³. Certaines unités de culture ont une structure beaucoup plus cohérente que d'autres, qui sont fragiles. Elles se différencient par leur taille, leur structure, leurs fonctions et leur budget, qui influencent la nature et surtout la portée de leurs actions. Le problème le plus commun de ces unités est leur budget. Évidemment, l'organisation interne de chaque pays est différente. Par exemple, dans certains pays, l'unité

²⁶⁹⁴ Voir: F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México »..., *op. cit.*, p. 1 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón »..., *op. cit.*, p. 46.

²⁶⁹⁵ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia Cultural. Una nota exploratoria »..., *op. cit.*, p. 4 ; F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 40.

²⁶⁹⁶ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 35.

²⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 41.

²⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 35.

²⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 46.

²⁷⁰⁰ Robert FRANK, « Diplomaties et transferts culturels au xxe siècle », *Relations internationales*, 115, mars 2003, p. 319-323.

²⁷⁰¹ F. RODRÍGUEZ BARBA, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? »..., *op. cit.*, p. 38.

²⁷⁰² Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*

²⁷⁰³ G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 156.

culturelle est organisée par thèmes culturels, tandis que dans d'autres, elle répond à des emplacements géographiques et à de projections. Certains pays ont décidé de faire une hybridation des deux méthodes précédentes. Il y a quelques unités avec des structures extrêmement formelles, en raison de la clarté dans la définition de leurs lignes directrices. Au contraire, il y en a d'autres qui ont des gestionnaires ou des conseillers thématiques qui assument certaines responsabilités²⁷⁰⁴.

Selon ce rapport, la direction de la culture du secrétariat des Affaires étrangères du Mexique comportait une direction, une direction adjointe et quatre directions régionales (promotion culturelle, échanges universitaires, accords et programmes et planification). Elles comptaient avec le soutien d'une structure composée de cinq sous-directions et de quatorze chefs de département²⁷⁰⁵. Le sous-secrétariat à la politique culturelle extérieure du Pérou comptait trois directions générales : de la promotion culturelle et de la protection patrimoniale ; des relations culturelles et éducatives et de la promotion scientifique²⁷⁰⁶. Actuellement, la Direction générale des affaires culturelles du Pérou, qui a remplacé le sous-secrétariat mentionné ci-dessus, compte quatre directions et un centre : la Direction de la politique culturelle ; la direction de la promotion culturelle ; la direction du patrimoine culturel ; la direction des relations éducatives et des sports ; le Centre culturel Inca Garcilaso²⁷⁰⁷.

Selon le rapport présenté par la Bolivie, l'unité de culture du pays comptait une direction exécutive, deux conseillers techniques et diplomatiques de haut niveau, un messenger et un secrétaire²⁷⁰⁸. En Colombie l'unité dédiée à la culture était attachée au bureau du vice-ministre des Affaires multilatérales et comptait quatre conseillers : pour l'Europe ; pour l'Asie, l'Océanie, l'Amérique-centrale et les Caraïbes ; pour l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud ; pour les affaires multilatérales et stratégiques²⁷⁰⁹. Au Chili, l'unité était attachée au sous-secrétariat des Affaires étrangères et comptait un directeur, un sous-directeur, des chefs de différents domaines (audiovisuel, arts visuels, musique, littérature, théâtre, concours de projets, commissions mixtes de culture et accords internationaux, UNESCO, Union Latina), entre autres²⁷¹⁰. En Équateur, la direction générale de promotion culturelle était attachée au sous-secrétariat des affaires bilatérales. Cette unité était organisée par des étendues géographiques déterminées qui furent attribuées à chaque fonctionnaire de la direction²⁷¹¹.

Le Brésil a établi des canaux institutionnels de l'articulation entre le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères, tels que la Direction des relations internationales (DRI) et le Département culturel²⁷¹². Avec cette structure il vise à établir une meilleure coordination afin d'atteindre ses objectifs définis dans sa politique culturelle extérieure. Dans cette même ligne, Cuba, à travers son ministère de la Culture envisageait des approches multisectorielles et multidisciplinaires. Ce pays cherchait de faire face — avec succès — à des problèmes

²⁷⁰⁴ Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 105-119, 160.

²⁷⁰⁵ G. REY, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países »..., *op. cit.*, p. 160.

²⁷⁰⁶ Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 121-130.

²⁷⁰⁷ « Dirección General para Asuntos Culturales »..., *op. cit.*

²⁷⁰⁸ Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural...*, *op. cit.*, p. 69-74, 160.

²⁷⁰⁹ *Ibid.*, p. 75-94.

²⁷¹⁰ *Ibid.*, p. 95-98.

²⁷¹¹ *Ibid.*, p. 99-104.

²⁷¹² C.S. TORRESINI, C.C. de ASISS et K. RUIZ, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña »..., *op. cit.*, p. 120.

complexes qui se dégageait dans le secteur de la culture et qui pouvaient échapper au regard de l'approche spécialisée²⁷¹³. Toutefois, il n'existait pas une unité dédiée exclusivement à la culture au sein du ministère des Affaires étrangères du pays²⁷¹⁴.

18.2 Les acteurs de la diplomatie culturelle à l'UNESCO

Marie-Christine Kessler affirme que la diplomatie culturelle « peut s'inscrire dans des diplomaties bilatérales, mais surtout, de plus en plus, dans la vocation multilatérale d'organisations internationales », où, évidemment, l'UNESCO occupe une place privilégiée²⁷¹⁵. Car, au-delà des relations multilatérales établies sous l'égide de cette organisation onusienne, elle devient un espace propice pour établir ou renforcer les relations bilatérales entre ses États membres dans le contexte multilatéral²⁷¹⁶. En ce qui concerne les relations entre les États membres et l'organisation, dans le cadre de la structure de l'UNESCO existent divers mécanismes institutionnels qui assurent la liaison avec ses États membres²⁷¹⁷. Cependant, nous nous focaliserons sur les délégations permanentes accréditées auprès de l'UNESCO. Cette décision fut prise en tenant compte que, la diplomatie culturelle est une activité mise en œuvre exclusivement par l'État, auprès d'une nation étrangère ou dans des organismes intergouvernementaux. Elles sont composées par les représentants diplomatiques des États membres et visent la liaison entre cette organisation et leurs gouvernements²⁷¹⁸.

L'établissement d'une délégation permanente auprès de l'UNESCO permet la consolidation, le renforcement et la fréquence des interactions entre les représentants de ses États membres. Cela « constitue dès lors une condition de possibilité et d'ouverture aux jeux diplomatiques »²⁷¹⁹. Une bonne représentation diplomatique permet aux États membres de participer aux processus décisionnels des différents mécanismes de l'organisation, voire dans les décisions qui regardent les Conventions du patrimoine mondial et du patrimoine immatériel. Au contraire, l'absence ou la mauvaise représentation diplomatique des États membres peut affecter directement les résultats prévus et attendus dans leur politique étrangère. Selon Cédric Groulier et Simon Tordjman, « une représentativité perçue comme défailante peut également constituer des craintes quant à l'instrumentalisation de l'OI par ses membres les mieux représentés et/ou les plus puissants »²⁷²⁰. En bref, la représentativité « constitue un enjeu politique fort »²⁷²¹.

²⁷¹³ « Política cultural de la Revolución cubana »..., *op. cit.*

²⁷¹⁴ « Estructura », *Ministerio de Relaciones Exteriores de Cuba*, <http://www.minrex.gob.cu/es/node/19>, [Consulté le 28 février 2021].

²⁷¹⁵ M.C. KESSLER, « La diplomatie culturelle »..., *op. cit.*, p. 264.

²⁷¹⁶ Alice PANNIER, « La relation bilatérale », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 34-35 ; Victor-Yves GHEBALI, « Le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles », Paris, Pedone, 1989, p. 180.

²⁷¹⁷ Actuellement, au siège de l'UNESCO, le secteur de la priorité Afrique et des Relations extérieures (PAX) est le département chargé d'assurer la liaison avec les États membres, surtout, en coordination avec les Commissions nationales. Les autres organismes de l'UNESCO qui assurent également les relations avec les États membres sont les directeurs et les chefs des bureaux hors siège : régionaux, multi-pays et nationaux de l'UNESCO. Voir : <https://fr.unesco.org/countries/etats-membres>, [Consulté le 28 février 2021].

²⁷¹⁸ *Ibid.*

²⁷¹⁹ Cédric GROULIER et Simon TORDJMAN, « Les organisations intergouvernementales », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 167.

²⁷²⁰ *Ibid.*, p. 167-168.

²⁷²¹ *Ibid.*, p. 167.

18.2.1 Les délégations permanentes

Depuis l'essor de la diplomatie multilatérale, les États ont été menés à créer des instances administratives dédiées aux organisations internationales²⁷²². À cet égard, ils mettront en place, à travers leurs ministères des Affaires étrangères, des unités ou départements dédiés à ces organisations : ex. la Direction des affaires multilatérales et du droit international (DGAMDI), à Cuba²⁷²³ ; l'Agence brésilienne de coopération (ABC), au Brésil²⁷²⁴ ; le Sous-secrétariat aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme, au Mexique²⁷²⁵ ; la Direction générale des affaires multilatérales et mondiales, au Pérou²⁷²⁶. De leur côté, les États ont dû également mettre en place des mécanismes pour assurer leur représentation auprès de ces organisations internationales : « des représentations ou missions permanentes²⁷²⁷ (équivalent multilatéral des ambassades bilatérales) ». Elles visent « d'y exercer les fonctions diplomatiques traditionnelles de représentation, d'information, et surtout de négociation »²⁷²⁸. À l'UNESCO elles sont connues sous le nom de « délégations permanentes auprès de l'UNESCO ». Selon Franck Petireville et Delphine Placidi-Frot, « les missions permanentes jouent également un rôle central dans la diplomatie de nombreux États dotés de ressources diplomatiques insuffisantes pour être déployées à l'échelle de la planète et qui concentrent ainsi leurs efforts sur les moyeux multilatéraux », dont l'UNESCO²⁷²⁹.

Selon l'article 6 de la Convention de Vienne de 1975,²⁷³⁰ les des délégations permanentes ont sept fonctions principales : la représentation ; la liaison entre l'État et l'organisation ; la négociation ; l'observation et l'information ; la participation aux activités de l'organisation ; la protection des intérêts nationaux ; la promotion des buts et principes de l'organisation en coopérant avec l'organisation et dans le cadre de celle-ci. À cet égard, l'UNESCO organise périodiquement des consultations et réunions d'information avec les délégations permanentes afin de traiter des thèmes d'intérêt majeur liés au fonctionnement et aux activités relatives aux domaines de travail de l'organisation. En outre, le guide du protocole de l'UNESCO indique que

la délégation permanente auprès de l'UNESCO est la représentation du gouvernement d'un État membre auprès de l'Organisation. En tant que représentation diplomatique, la délégation est chargée d'assurer la liaison entre son gouvernement et le secrétariat

²⁷²² Franck PETIREVILLE et Delphine PLACIDI-FROT, « La diplomatie multilatérale », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 48.

²⁷²³ « Dirección de Asuntos Multilaterales y Derecho Internacional (DGAMDI) », *Ministerio de Relaciones Exteriores de Cuba*, <http://www.cubaminrex.cu/es/node/direccion-de-asuntos-multilaterales-y-derecho-internacional-dgamdi>, [Consulté le 04 mars 2021].

²⁷²⁴ « Agência Brasileira de Cooperação », *Ministério das Relações Exteriores do Brasil*, <http://www.abc.gov.br/SobreABC/Direcao>, [Consulté le 04 mars 2021].

²⁷²⁵ « Oficinas Centrales », *Secretaria de relaciones exteriores de Mexico*, <https://directorio.sre.gob.mx/index.php/directorio-oficinas-centrales>, [Consulté le 04 mars 2021].

²⁷²⁶ « Estructura y Organigrama », <https://www.gob.pe/institucion/rree/informes-publicaciones/343586-estructura-y-organigrama>, [Consulté le 04 mars 2021].

²⁷²⁷ Selon l'alinéa 7 de l'article 1^{er} de la Convention de Vienne de 1975, « une mission permanente » est « une mission de nature permanente, ayant un caractère représentatif de l'État, envoyée par un État membre d'une organisation internationale auprès de l'Organisation ». *Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel*, Vienne, 1975.

²⁷²⁸ F. PETIREVILLE et D. PLACIDI-FROT, « La diplomatie multilatérale »..., *op. cit.*, p. 48.

²⁷²⁹ *Ibid.*, p. 49.

²⁷³⁰ *Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel*..., *op. cit.*

*de l'Organisation. Elle participe également à la définition des orientations stratégiques de l'Organisation et veille à leur bonne mise en œuvre*²⁷³¹.

La conduite des actions des délégations permanentes dépendra tout d'abord de l'intérêt national défini par leurs États d'envoi, ainsi que de la structure, de la représentation, de l'expertise et du budget dont elles disposent. La plupart d'entre elles ont leurs bureaux à Paris dans les bâtiments de Mollis et Bonvin, à l'UNESCO. Les délégations permanentes sont dirigées par une chef de mission. Normalement, il s'agit d'une personnalité de rang diplomatique qui, généralement, a le statut d'ambassadeur. Les délégations permanentes peuvent comprendre du personnel diplomatique, autre que l'ambassadeur, du personnel administratif et technique et du personnel de service. Cependant, il y a certains États membres dont les délégations permanentes auprès de l'UNESCO se situent dans les bâtiments sièges de leurs ambassades bilatérales, à Paris. Dans certains cas, le personnel de la délégation permanente est autre que le personnel de l'ambassade. Il existe également la figure des fonctions mixtes. C'est-à-dire qu'il y a des missions ou délégations où « leur personnel exerce des fonctions simultanées auprès d'organisations internationales et d'un ou plusieurs États, dont celui du siège »²⁷³².

Par exemple Antigua-et-Barbuda qui a son siège au Royaume-Uni, où l'ambassadeur Carl Roberts assurait le poste de haut-commissaire auprès de ce pays. Et, en même temps, il détenait le poste d'ambassadeur d'Antigua-et-Barbuda pour la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et auprès de l'UNESCO, entre 2004 et 2014²⁷³³. L'ambassadeur de Guyana, Laleshwar Kumar Narayan Singh, fut également nommé haut-commissaire au Royaume-Uni, ainsi qu'ambassadeur non-résident aux Pays-Bas, en France, en Fédération de Russie, en République tchèque, au Saint-Siège et auprès de l'UNESCO²⁷³⁴. De plus, il y a des ambassades qui assurent les relations bilatérales avec la France et en même temps les relations dans le cadre l'UNESCO. Par exemple, le Suriname a nommé le diplomate Harvey H. Naarendorp en tant qu'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Suriname en France et Délégué permanent du Suriname auprès de l'UNESCO. Celui-ci a assuré ces postes entre 2011 et 2015²⁷³⁵.

Quelquefois, afin de réduire les coûts de leur représentation à l'étranger²⁷³⁶, les sièges de ces représentations diplomatiques se situent dans des villes de pays voisins où fonctionnent d'autres organismes internationaux. Par exemple, la délégation permanente de Belize auprès de l'UNESCO a établi son siège à Bruxelles et la délégation permanente de Trinité-et-Tobago a son siège à Genève²⁷³⁷. Le personnel de ces missions assure alors la représentation de leur pays auprès de divers organismes intergouvernementaux. Certes, la plupart des États investissent dans la diplomatie multilatérale afin d'assurer leur participation dans les enjeux internationaux à travers leurs représentations diplomatiques. Cependant, les inégalités, principalement financières, définissent la taille des délégations, surtout en termes de personnel diplomatique, administratif et de service. Par exemple, il y a des cas où chaque fonctionnaire diplomatique

²⁷³¹ SERVICE DU PROTOCOLE DE L'UNESCO, *Guide du protocole de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*, 2016, p. 8.

²⁷³² V.-Y. GHEBALI, « Le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles »..., *op. cit.*, p. 186-187.

²⁷³³ « Member States List », UNESCO, <https://fr.unesco.org/countries>, [Consulté le 06 mars 2021].

²⁷³⁴ *Ibid.*

²⁷³⁵ *Ibid.*

²⁷³⁶ V.-Y. GHEBALI, « Le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles »..., *op. cit.*, p. 187.

²⁷³⁷ « Member States List »..., *op. cit.*

assure un des domaines de travail de l'UNESCO (éducation, science, culture et communication).

Dans d'autres cas, si la délégation est plus petite, une ou deux personnes, y compris le représentant permanent ou ambassadeur, doivent assurer tous les domaines de travail de l'organisation. À cet égard, ils doivent faire des choix stratégiques, conformément à l'intérêt national, pour participer aux travaux des différents mécanismes de l'UNESCO. Il faut également mentionner le fait que les fonctionnaires qui composent les délégations permanentes n'ont pas nécessairement une expertise dans les domaines de travail de l'UNESCO, voire dans les domaines de la culture et du patrimoine. Durant la réunion sur les « Éléments pour un agenda de la Diplomatie culturelle en Ibéro-Amérique », tenue à Cartagena de Indias, en 2011, il fut accordé l'incorporation de la formation culturelle aux programmes d'enseignement dispensés par les académies diplomatiques²⁷³⁸ des pays de cette région. Cette formation adaptera les lignes d'action pour la construction et l'application d'un agenda de diplomatie culturelle ibéro-américaine. Ces institutions devaient également stimuler la mise en place des programmes d'excellence en diplomatie culturelle. Pour cette raison, la politique culturelle extérieure devait également être connue par tous les diplomates et fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères²⁷³⁹.

18.2.2 Les ambassadeurs

Afin de connaître de plus près qui sont les membres qui composent les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, et pour des raisons pratiques, nous nous centrerons sur les chefs de ces missions. C'est-à-dire que nous nous focaliserons sur les ambassadeurs, les représentants permanents des États membres. La délégation permanente du Mexique, créée en 1946, fut l'une des premières délégations de la région d'Amérique latine et Caraïbes à être établie auprès de l'UNESCO. Manuel Martinez Baez²⁷⁴⁰ a été le premier Mexicain à en avoir assuré le poste de représentant permanent auprès de l'UNESCO²⁷⁴¹. Le Brésil a également établi sa délégation permanente cette même année (BRASUNESCO), avec Paulo E. de Berrêdo Carneiro en tant que représentant permanent du Brésil²⁷⁴². Il restera pendant vingt ans à ce poste. Lorsqu'un État nomme son ambassadeur auprès de l'UNESCO, un cérémonial se déploie à son arrivée à Paris²⁷⁴³. À la différence des ambassadeurs bilatéraux, la désignation d'un ambassadeur auprès de cette organisation ne nécessite pas de validation de la part de la France, où se trouve le siège

²⁷³⁸ Parmi les académies diplomatiques créées en Amérique Latine et Caraïbes se trouvent : l'Institut Rio Branco au Brésil ; l'Institut Matias Romero au Mexique ; l'Académie diplomatique Augusto Ramirez Ocampo, en Colombie ; l'Académie diplomatique Javier Pérez de Cuéllar, au Pérou ; l'Institut supérieur des relations internationales Raul Roa Garcia, à Cuba ; l'Institut national du service extérieur (ISEN), en Argentine ; l'Académie diplomatique Jean Price Mars, en Haïti ; l'Académie diplomatique des Caraïbes, à Trinité-et-Tobago (il s'agit d'une première académie mondiale pour la diplomatie caribéenne) ; l'Académie diplomatique de Guatemala ; l'Académie diplomatique Andrés Bello, au Chili ; l'Institut des hautes études diplomatiques Pedro Gual, au Venezuela ; l'Institut diplomatique Manuel Maria Peralta, à Costa Rica ; l'Académie diplomatique de l'Équateur ; l'Académie diplomatique plurinationale, en Bolivie ; l'Institut Artigas du service extérieur, en Uruguay ; l'Académie diplomatique et consulaire Carlos Antonio Lopez, au Paraguay ; Académie diplomatique José Marcoleta, au Nicaragua ; l'Académie diplomatique Ernesto Castellero Pimentel, au Panama ; Académie diplomatique d'Honduras.

²⁷³⁹ « Elementos para una agenda de la Diplomacia Cultural en Iberoamérica »..., *op. cit.*, p. 6.

²⁷⁴⁰ Manuel Martinez Baez a présidé la deuxième session de la Conférence générale de l'Unesco, en 1947.

²⁷⁴¹ Il a fini son mandat en 1947.

²⁷⁴² Il a présidé le Conseil exécutif de l'UNESCO entre 1951 et 1952. Dix ans après, il a présidé la douzième session de la Conférence générale de l'UNESCO, en 1962.

²⁷⁴³ Voir: SERVICE DU PROTOCOLE DE L'UNESCO, *Guide du protocole de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*..., *op. cit.*

de l'UNESCO. Par ailleurs, cette nomination n'a pas besoin d'obtenir l'agrément de la Directrice générale de l'UNESCO²⁷⁴⁴. Cependant, elle fait l'objet d'une communication officielle adressée à cette dernière à qui ensuite, au cours d'une cérémonie organisée au siège, le nouvel ambassadeur présente ses lettres de créance²⁷⁴⁵.

Cette arrivée fait l'objet aussi d'une communication par note verbale à toutes les autres délégations permanentes. Certes, « l'ambassadeur est l'incarnation de l'État à l'étranger »²⁷⁴⁶ et après la fin de sa mission, son départ fait l'objet d'une communication similaire à celle de son arrivée. L'article 18 de l'accord signé entre la France et l'UNESCO le 2 juillet 1954, relatif au siège de l'organisation²⁷⁴⁷, décrit les privilèges et immunités dont jouissent autant les ambassadeurs que les autres représentants des États membres auprès de l'UNESCO. Cet article leur confère des facilités, privilèges et immunités, pendant l'exercice de leurs fonctions, identiques à ceux attribués aux diplomates de rang comparable des missions diplomatiques étrangères accréditées auprès du gouvernement français²⁷⁴⁸. Chaque État a établi des processus de sélection de ses ambassadeurs dans ses textes organiques de service à l'étranger. Cependant, il existe deux catégories d'ambassadeurs : les ambassadeurs de carrière et les ambassadeurs politiques. La désignation de ces derniers est liée à l'importance politique qu'ils peuvent représenter pour le président en exercice. C'est-à-dire que, contrairement aux ambassadeurs de carrière, leur désignation ne prend pas forcément en compte sa formation académique ou sa trajectoire.

Il peut s'agir d'une personnalité du monde politique sans que ce soit nécessairement un politicien de carrière ou un membre de l'entourage du président, entre autres²⁷⁴⁹. À cet égard, sa permanence dans le poste d'ambassadeur durera aussi longtemps que le président qui l'a nommé le décidera ou jusqu'à la fin de son mandat présidentiel. En revanche, pour les ambassadeurs de carrière, la formation et le parcours professionnel jouent un rôle important pour qu'ils soient sélectionnés en tant que représentants d'un pays à l'étranger ou auprès d'une organisation intergouvernementale²⁷⁵⁰. Les principales voies d'accès aux postes diplomatiques se font en suivant une formation dans les instituts ou académiques diplomatiques des pays. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une formation semblable au troisième cycle universitaire français, et pour y être accepté il faut réussir un concours d'admission. La « carrière » diplomatique a pour « objectif ultime le poste envié et prestigieux d'ambassadeur »²⁷⁵¹. Cependant, selon Marc Loriol, « pour la majorité des diplomates, cela reste un horizon désiré »²⁷⁵². Le chemin à parcourir pour devenir ambassadeur est long. Il s'agit « d'un régime spécial et hiérarchisé, fondé sur le mérite, que réglemente l'entrée par concours public, la promotion, la permanence et la retraite des fonctionnaires »²⁷⁵³ qui suivent la carrière diplomatique.

²⁷⁴⁴ *Ibid.*, p. 9.

²⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 10-12.

²⁷⁴⁶ Marie Christine KESSLER, *Les ambassadeurs*, Presses de Sciences Po, 2012, p. 14, 18.

²⁷⁴⁷ Lire: Georges FISCHER, « Accord relatif au siège », *Annuaire Français de Droit International*, 1-1, 1955, p. 393-406.

²⁷⁴⁸ SERVICE DU PROTOCOLE DE L'UNESCO, *Guide du protocole de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)...*, *op. cit.*, p. 18.

²⁷⁴⁹ Carlos Antonio CARRASCO, *Le Manuel du Diplomate*, CreateSpace Independent Publishing Platform, 2016, p. 18.

²⁷⁵⁰ Marc LORIOL, « La carrière des diplomates français : entre parcours individuel et structuration collective », *SociologieS*, 2 juin 2009, <http://journals.openedition.org/sociologies/2936>, [Consulté le 06 mars 2021].

²⁷⁵¹ *Ibid.*

²⁷⁵² *Ibid.*

²⁷⁵³ « Carrera Diplomática y Consular », *Cancillería de Colombia*, 4 octobre 2011,

Chaque pays détermine les grades à parcourir jusqu'à atteindre la catégorie d'ambassadeur²⁷⁵⁴. Normalement, il faut commencer par la catégorie la plus basse, qui dans plusieurs pays serait celle de troisième secrétaire. Ensuite, après des promotions et quelques années en service, le fonctionnaire diplomatique obtient le rang de deuxième secrétaire, puis de premier secrétaire, ensuite celui de conseiller, de ministre-conseiller, de ministre plénipotentiaire et, finalement, ambassadeur. À l'UNESCO, l'ambassadeur est le représentant permanent de la délégation de son pays d'envoi et c'est à lui de la diriger. Il est le responsable administratif et politico-diplomatique de la délégation. Normalement, l'ambassadeur ou le chef de mission est le délégué ou représentant titulaire dans tous les domaines et organes de travail de l'UNESCO. Parmi ses tâches, il doit promouvoir et négocier les intérêts nationaux en faveur de son pays dans tous les domaines d'action de cette organisation. Pour cela, il coordonne et analyse les actions et positions à prendre dans les différents domaines de négociation dans le contexte de l'UNESCO.

La majorité des ambassadeurs, délégués permanents brésiliens auprès de l'UNESCO ont été des hommes diplomates de carrière. En 2011, la présidente en exercice, Dilma Rousseff a nommé la diplomate Maria Laura da Rocha (2011-2014) ambassadeur, déléguée permanente du Brésil auprès de l'UNESCO. Elle fut la première femme diplomate brésilienne à assurer ce poste à l'UNESCO. Les années suivantes, le Brésil désignera en tant que déléguées dans cette organisation, deux autres femmes diplomates : Eliana Zugaib et Maria Edileuza Fontenele Reis²⁷⁵⁵. Contrairement au Brésil, le Mexique, Cuba et le Pérou ont eu pour tradition de désigner des intellectuels nationaux pour assurer le poste de délégué permanent à l'UNESCO. Parmi eux : les Cubains Juan Marinello y Vidaurreta, Julio Le Riverend, Alfredo Guevara, Rolando Lopez del Amo ; les Mexicains Jaime Torres Bodet, José Luis Martínez Rodríguez, Víctor Flores Olea, Luis Villoro, Miguel León-Portilla ; les Péruviens César Miro Quesada, Alberto Wagner de Reyna, Julio Ramon Ribeyro, pour n'en nommer que quelques-uns.

Depuis son adhésion à l'UNESCO, le Brésil a nommé deux scientifiques au poste d'ambassadeur, délégué permanent, à savoir : les chimistes Paulo E. de Berrêdo Carneiro et José Israel Vargas. Pourtant Cuba, a eu un militaire en tant qu'ambassadeur à l'UNESCO : Orestes Ferrara Marino. Il sera démis de toutes ses responsabilités diplomatiques le 1^{er} janvier 1959, et à sa place restera l'écrivaine Hilda Labrada Bernal en tant que déléguée, chargée d'affaires a. i. Luis Echeverría Álvarez, ancien président du Mexique (1970-1976) assura le poste d'ambassadeur auprès de l'UNESCO immédiatement après la fin de son mandat présidentiel, à partir de 1977. L'ancien secrétaire général de l'ONU, le diplomate et homme d'État péruvien Javier Pérez de Cuéllar, assurera également le poste d'ambassadeur auprès de la France, et en même temps auprès de l'UNESCO, entre les années 2001 et 2004.

De même que pour le Brésil, la représentation des femmes dans ces postes reste très basse à Cuba²⁷⁵⁶ et au Pérou²⁷⁵⁷. Ce dernier pays a nommé la première femme déléguée permanente du Pérou auprès de l'UNESCO en 1996. L'économiste Maria Luisa Federeci Soto était ambassadeur du Pérou en France et, en même temps à l'UNESCO, entre 1996 et 2000. Puis, l'historienne Cecilia Bakula Budge assura le poste d'ambassadeur, Déléguée permanente auprès de l'UNESCO entre 2010 et 2012. Des vingt-deux délégués du Pérou auprès de

<https://www.cancilleria.gov.co/footer/academy/carrera>, [Consulté le 06 mars 2021].

²⁷⁵⁴ Voir l'exemple de l'académie diplomatique du Pérou: Liliana de Olarte de TORRES-MUGA, « Educación y servicio exterior. Importancia de las cumbres iberoamericanas », Ministerio de Asuntos Exteriores, 2013.

²⁷⁵⁵ Voir annexe 11.

²⁷⁵⁶ Voir annexe 12.

²⁷⁵⁷ Voir annexe 14.

l'UNESCO, seulement deux ont été des femmes. Ce nombre sera doublé par Cuba qui eut en tant qu'ambassadeurs auprès de cette organisation la journaliste et écrivaine Soledad Cruz Guerra, et à partir de 2010 les femmes diplomates Maria de los Angeles Flores Prida, Dulce Maria Buergo Rodriguez et Yahima Moynelo. Pourtant, le Mexique n'a nommé aucune femme en tant qu'ambassadeur, déléguée permanente du pays à l'UNESCO. Les vingt-sept délégués mexicains nommés depuis 1947 sont des hommes²⁷⁵⁸. Tout au long de l'histoire et jusqu'au XX^e siècle, la diplomatie a été dirigée principalement par des hommes²⁷⁵⁹. C'était à eux de mettre en place « les bons offices » en vue d'assurer le maintien des bonnes relations avec les autres nations et sauvegarder les intérêts nationaux.

En revanche, certains postes techniques et administratifs étaient assurés par des femmes (secrétaire, traductrice, etc.). Ce n'est qu'à partir de l'accès universel au droit du vote au sein des différents pays, et surtout à partir des années 1970, que la situation des femmes a commencé à changer²⁷⁶⁰. La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) reste aujourd'hui le texte de référence encadrant la pratique diplomatique et inclut celle déployée à l'UNESCO. Dans l'alinéa 1^{er} de son article 8 indique que « les membres du personnel diplomatique de la mission auront en principe la nationalité de l'État accréditant »²⁷⁶¹. Toutefois, il y a à l'UNESCO des États membres qui ont désigné des ambassadeurs non nationaux²⁷⁶². À cet égard, le 19 novembre 2018, le journal *La lettre A*, a publié l'article intitulé « UNESCO : qui sont les businessmen qui louent leur poste d'ambassadeur ? » Il affirme que « certaines îles caribéennes n'ayant pas les moyens d'entretenir un personnel diplomatique à l'UNESCO sont prêtes à déléguer leurs représentations à des généreux donateurs avides d'immunité diplomatique et fiscale »²⁷⁶³. En effet, « cette pratique favorise des personnes possédant de grandes fortunes, des célébrités et des lobbyistes »²⁷⁶⁴.

Par exemple, l'homme d'affaires libanais Bassam Said Freiha assure le poste d'ambassadeur du Belize auprès de l'UNESCO, depuis 1992²⁷⁶⁵. Puis, le milliardaire et homme d'affaires libano-nigérien Gilbert Chagoury fut nommé, en 1995, au poste d'ambassadeur au Vatican et simultanément ambassadeur de la Sainte-Lucie auprès de l'UNESCO²⁷⁶⁶. Dans les années 1990, Chagoury a été l'un des incontournables intermédiaires pendant le gouvernement de Sani Abacha, au Nigéria. Il dispose d'« un réseau d'influence dans toute l'Afrique, le Moyen-Orient et les États-Unis »²⁷⁶⁷. En 2017, il propulsera la candidature de sa suppléante, la diplomate

²⁷⁵⁸ Voir annexe 13.

²⁷⁵⁹ Nora Ramírez FLORES, « La mujer en la diplomacia mexicana », *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, 1-6, 1 janvier 2006, p. 759-784 ; Mariel Renée LUCERO, « La carrera diplomática de las mujeres en América Latina. Los casos de México, Brasil y Brasil », 2018, p. 6.

²⁷⁶⁰ Pour approfondir sur la situation des femmes et la diplomatie, voir: N.R. FLORES, « La mujer en la diplomacia mexicana »..., *op. cit.* ; Guilherme José Roeder FRIAÇA, *Mulheres diplomatas no Itamaraty (1918-2011): uma análise de trajetórias, vitórias e desafios*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, coll.« Curso de Altos Estudos », 2018 ; M.R. LUCERO, « La carrera diplomática de las mujeres en América Latina. Los casos de México, Brasil y Brasil »..., *op. cit.* ; Yves DENECHERE, « La place et le rôle des femmes dans la politique étrangère de la France contemporaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 78-2, 2003, p. 89-98.

²⁷⁶¹ *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques*, Vienne, 1961.

²⁷⁶² « Unesco : qui sont les businessmen qui louent leur poste d'ambassadeur ? - 19/11/2018 », *La Lettre A*, 19 novembre 2018, <https://www.lalettrea.fr/action-publique/2018/11/19/unesco--qui-sont-les-businessmen-qui-louent-leur-poste-d-ambassadeur.108332836-ge0.>, [Consulté le 19 février 2021].

²⁷⁶³ *Ibid.*

²⁷⁶⁴ *Ibid.*

²⁷⁶⁵ Visiter son blog: « Bassam Freiha », <http://bassamsfreiha.com/main-page/> ; « Member States List »..., *op. cit.*

²⁷⁶⁶ En 2021 il figure encore comme l'ambassadeur de la Sainte-Lucie auprès de l'Unesco. Voir: « Member States List »..., *op. cit.*

²⁷⁶⁷ « Gilbert Chagoury, portrait du milliardaire dont l'ombre plane au dessus de la présidentielle nigérienne - La Diplomatie.frLa Diplomatie.fr », *LaDiplomatie.fr*, 16 février 2015,

franco-libanaise Vera El Khoury Lacoueilhe²⁷⁶⁸, au poste de Directrice générale de l'UNESCO. Cependant, elle ne passera pas le premier tour des votes²⁷⁶⁹. Depuis 2001, El-Khoury Lacoueilhe a assuré le poste de représentante suppléante du chef de la délégation de la Sainte-Lucie auprès de l'UNESCO. Pourtant, sa candidature à l'élection au poste de Directrice de l'UNESCO fut présentée par le Liban²⁷⁷⁰. Le frère et partenaire d'affaires de Gilbert Chagoury²⁷⁷¹, le Libano-Nigérien Ronald Chagoury, qui a fait également fortune au Nigéria, a assuré le poste d'ambassadeur de la Grenada auprès de l'UNESCO, entre 1998 et 2011²⁷⁷². Il a été remplacé en 2012 par l'homme d'affaires saoudien Hamza Al-Kholi²⁷⁷³, directeur général du groupe Al-Kholi et du conglomérat de BTP et d'aéronautique²⁷⁷⁴.

Entre 1996 et 2018, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a nommé l'homme d'affaires syrien Wafic Saïd, ambassadeur auprès de l'UNESCO²⁷⁷⁵. Il possédait également la nationalité canadienne²⁷⁷⁶. Selon l'article de *La lettre A*, il « a fait fortune dans la négociation de contrats d'armement en Arabie saoudite dans les années 1980 »²⁷⁷⁷. À partir de 2012 et jusqu'en 2018, il cumulera également la fonction d'ambassadeur de Saint-Vincent-et-les-Grenadines au Vatican. Après la fin de son mandat à l'UNESCO, il sera remplacé par l'homme d'affaires et politique libanais Nader El Hariri²⁷⁷⁸. En 2018, El Hariri a quitté ses fonctions en tant que chef de cabinet du Premier ministre libanais Saad El Hariri, qui était aussi son cousin²⁷⁷⁹. Cependant, on a observé

<https://www.ladiplomatie.fr/2015/02/16/gilbert-chagoury-portrait-du-milliardaire-dont-lombre-plane-au-dessus-presidentielle-nigeriane/> ; Lire aussi : « Au Liban, un village bling-bling construit avec l'argent du Nigeria », *Le Monde.fr*, p., [Consultés le 07 mars 2021].

²⁷⁶⁸ « CV - Vera El Khoury Lacoueilhe », [fr.unesco.org > el-khoury-lacoueilhe lebanon cv_fr/](http://fr.unesco.org/el-khoury-lacoueilhe-lebanon-cv-fr/), [Consulté le 07 mars 2021].

²⁷⁶⁹ « Unesco »..., *op. cit.*

²⁷⁷⁰ « Neuf candidats en lice pour la direction générale de l'Unesco », *VOA*, <https://www.voaafrique.com/a/neuf-candidats-en-lice-pour-la-direction-generale-de-l-unesco/3769099.html> ; « Vera el-Khoury Lacoueilhe, une diplomate chevronnée qui ambitionne de changer l'Unesco », *L'Orient-Le Jour*, 9 octobre 2017, <https://www.lorientlejour.com/article/1077054/vera-el-khoury-lacoueilhe-une-diplomate-chevronnee-qui-ambitionne-de-changer-lunesco.html> ; LIBERTE-ALGERIE.COM, « 1er tour de l'élection d'un nouveau DG de l'Unesco: Al-Kawari (Qatar) en tête », *Liberté Algérie*, <https://www.liberte-algerie.com/international/1er-tour-de-lelection-dun-nouveau-dg-de-lunesco-al-kawari-qatar-en-tete-278927/print/1> ; Jinane Chaker Sultani MILELLI, « Pourquoi je me présente au poste de Directrice Générale de l'UNESCO, Vera El Khoury Lacoueilhe », *LIBNEWS*, <http://libnews.com/me-presente-poste-de-directrice-generale-de-lunesco-vera-el-khoury-lacoueilhe/>, [Consulté le 07 mars 2021].

²⁷⁷¹ « Équipe de direction », *Groupe Chagoury*, <https://chagourygroup.com/fr/about/executive-team/>, [Consulté le 07 mars 2021].

²⁷⁷² « Member States List »..., *op. cit.*

²⁷⁷³ Le président français Nicolas Sarkozy lui a décerné le grade de Chevalier de la Légion d'honneur, en 2006. Quatre ans plus tard il fut élevé au grade d'Officier de la Légion d'honneur. « Dr. Hamza Bahieldin Al Kholi | ATF », *ArabThought*, <https://arabthought.org/en/member/trustee?id=29>, [Consulté le 07 mars 2021].

²⁷⁷⁴ « Unesco »..., *op. cit.* ; « Dr. Hamza Bahieldin Al Kholi | ATF »..., *op. cit.*, [Consulté le 07 mars 2021].

²⁷⁷⁵ « About - Mr Wafic Saïd », *Saïd Foundation*, <https://saidfoundation.org/about-mr-wafic-said/> ; « Wafic Saïd », *Saïd Holdings Limited*, <https://www.shl.bm/our-people/directors/wafic-said> ; « L'ami controversé de Brian Mulroney », *ICI Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/paradise-papers/ex-premier-ministre-brian-mulroney-wafic-said-milliardaire-syrien-ami-scandale-corruption/index.html>, [Consultés le 07 mars 2021].

²⁷⁷⁶ « L'ami controversé de Brian Mulroney »..., *op. cit.*

²⁷⁷⁷ « Unesco »..., *op. cit.*

²⁷⁷⁸ « Member States List »..., *op. cit.*, [Consultés le 07 mars 2021].

²⁷⁷⁹ « Liban : plusieurs changements dans l'entourage du Premier ministre Hariri », *The Times of Israël*, 14 mai 2018, <https://fr.timesofisrael.com/liban-plusieurs-changements-dans-lentourage-du-premier-ministre-hariri/> ; « Nader Hariri et Mohammad Choucair entrent au conseil d'administration de Solidere », *L'Orient-Le Jour*, 25 juillet 2018, <https://www.lorientlejour.com/article/1127065/nader-hariri-et-mohammad-choucair-entrent-au-conseil-dadministration-de-solidere.html> ; « Les mauvais génies de Saad Hariri », *L'Orient-Le Jour*, 27 novembre 2020, <https://www.lorientlejour.com/article/1242615/les-mauvais-genies-de-saad-hariri.html>, [Consulté le 07 mars 2021].

qu'en réalité, c'est l'ancienne conseillère de Wafic Saïd, la Française Claudine Le Marant de Kerdaniel, qui représente activement ce pays auprès de l'UNESCO en tant que déléguée permanente adjointe. Certes, « dans le cadre de la diplomatie étatique, la représentation fait figure de préalable aux négociations »²⁷⁸⁰. En conséquence, l'UNESCO est devenue un espace d'intérêt pour les lobbyistes. À partir de 2006, la délégation permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'UNESCO sera dirigée par « l'Irlandais David Doyle, spécialiste des services financiers au sein de plusieurs lobbies pro-business européens – *Transatlantic Business Dialogue, European Council on Corporate Governance, Kangaroo Group* »²⁷⁸¹. Il est également Consul honoraire de Saint-Kitts-et-Nevis en France²⁷⁸².

18.3 La diplomatie culturelle en action

Selon le « Manuel pour l'organisation des fonctions et lignes directrices de politique étrangère de la délégation permanente du Pérou à l'UNESCO »²⁷⁸³, les fonctionnaires de celle-ci doivent représenter l'État avec dignité et décorum. De plus, ils doivent se conformer aux lois, règlements et dispositions de la France, où se trouve le siège de l'organisation. Les fonctionnaires diplomatiques doivent entretenir des relations permanentes avec leurs collègues, le personnel du secrétariat de l'UNESCO, les intellectuels, les experts, les journalistes et les représentants d'ONG. Par ailleurs, avec toute personne utile à la réalisation des objectifs de la politique étrangère du pays. Périodiquement, les fonctionnaires, y compris l'ambassadeur, doivent rendre compte des réunions et des invitations auxquelles ils participent. Ils informent aussi sur les résultats obtenus, afin de contrôler et assurer la cohérence des fonctions de représentation, de consultation et de négociation.

Dans la plupart des cas, une consultation pour l'acceptation ou le déclin d'une invitation, formelle ou informelle, doit être faite auprès de la chancellerie du pays afin de fixer par avance une position, voire une stratégie. Dans tous les cas, les fonctionnaires diplomatiques doivent suivre les règles protocolaires pertinentes, surtout dans les attentions et réceptions officielles propres à leur fonction et représentation. Cependant, il faut rappeler que c'est l'ambassadeur qui conduit et dirige la représentation dans les domaines administratif et politico-diplomatique de la délégation permanente. Il est le représentant du pays dans tous les organes ou mécanismes de l'UNESCO. Les fonctionnaires de la délégation assistent l'ambassadeur dans leurs domaines de compétence de l'UNESCO qui leur ont été attribués²⁷⁸⁴. À cet égard, l'ambassadeur et le fonctionnaire chargé du domaine de la culture, voire du patrimoine, font le suivi des dossiers concernant les biens et sites du patrimoine mondial et des éléments et manifestations culturelles du patrimoine immatériel. Parmi eux, les dossiers de candidatures, les dossiers de demandes d'assistance technique et d'assistance financière. Ainsi que les décisions d'inscriptions sur les listes du patrimoine, décisions sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, visites de suivi consultatives et réactives, etc.

²⁷⁸⁰ C. GROULIER et S. TORDJMAN, « Les organisations intergouvernementales »..., *op. cit.*, p. 167.

²⁷⁸¹ « Unesco »..., *op. cit.*

²⁷⁸² « Member States List »..., *op. cit.*

²⁷⁸³ Il s'agit d'un document interne qui a été élaboré par l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, délégué permanent du Pérou auprès de l'UNESCO entre 2012 et 2018.

²⁷⁸⁴ (PER), « Manuel pour l'organisation des fonctions et lignes directrices de politique étrangère de la Délégation permanente du Pérou à l'UNESCO », élaboré par l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, délégué permanent du Pérou auprès de l'UNESCO (2012-2018).

L'ambassadeur et/ou le fonctionnaire désigné participent, entre autres, à des réunions et consultations liées aux politiques culturelles. Ils participent également à celles dédiées aux Conventions sur le patrimoine mondial et sur le patrimoine immatériel : sessions ordinaires et extraordinaires des Assemblées générales, des comités, réunions des groupes de travail, etc. Cela afin de faire un suivi détaillé sur la situation et la gestion des sites inscrits sur les listes du patrimoine. Ils participent aussi à des réunions de travail et à des réunions informelles. Dont celles organisées par le Groupe d'Amérique latine et Caraïbes auprès de l'UNESCO (GRULAC) afin d'élaborer une position de consensus sur le patrimoine situé dans la région. Tant la délégation permanente que le GRULAC font le suivi des candidatures et des votes pour l'élection aux organes directeurs des Conventions du patrimoine et/ou pour l'inscription des candidatures aux différentes listes du patrimoine, entre autres.

Les fonctionnaires diplomatiques des délégations permanentes exercent les fonctions de collecte, classification, interprétation et traitement des informations relatives au patrimoine de leur pays. De plus, ils doivent étudier et analyser tous les processus légaux et réglementaires des Conventions, y compris les processus de négociation. Il semble presque évident que c'est à l'ambassadeur ou au chef de mission de représenter le pays dans les organes des Conventions de l'UNESCO où le pays a été élu : assemblées générales et comités intergouvernementaux. Cependant, nous avons observé — depuis les longues listes des participants à ces réunions — qu'il y a des cas où le ministre de la Culture (ou son représentant) assure le poste de représentant du pays auprès de ces organes. Ces cas se produisent, surtout quand le pays assure la présidence. Par exemple, en 2010, le ministre de la Culture du Brésil, João Luiz Silva Ferreira (Juca Ferreira), a présidé la 34^{ème} session du comité du patrimoine mondial tenue à Brasilia. L'ambassadeur João Carlos de Souza Gomes, délégué permanent auprès de l'UNESCO, a participé à cette réunion en tant que membre de la délégation nationale brésilienne²⁷⁸⁵.

La septième session du comité du patrimoine culturel immatériel, qui s'est déroulée au siège de l'UNESCO en 2012, fut présidée par le Sénateur Arley Gill, qui représentait la Grenade. Selon l'information sur les États membres de l'UNESCO, l'ambassadeur Hamza Al-Kholi figurait comme délégué permanent de la Grenade auprès de l'UNESCO. Cependant, en 2014, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, délégué permanent du Pérou auprès de l'UNESCO et ancien ministre des Affaires étrangères du Pérou (2003-2005), a dirigé la neuvième session du comité du patrimoine immatériel. Pendant la durée d'une session de l'Assemblée générale ou du comité, la direction de la délégation nationale est généralement assurée par celui qui a le rang le plus haut, ou par son représentant, dans le système d'organisation de l'échelle nationale. En outre, il y a des pays qui envoient des experts gouvernementaux, dans les domaines de la culture et du patrimoine, en tant que chefs de la délégation nationale, pour représenter le pays pendant une réunion. En d'autres cas, ces experts font partie de la délégation nationale qui est dirigée soit par le ministre de la Culture, ou son représentant, soit par l'ambassadeur, délégué permanent du pays auprès de l'UNESCO. Cette décision dépendra du degré d'importance de la réunion et, bien évidemment, de l'intérêt national.

Depuis l'étude des listes de participants aux sessions du comité du patrimoine mondial, nous avons observé que Cuba, le Brésil et le Mexique ont coutume d'envoyer des experts gouvernementaux aux sessions du patrimoine mondial. Ils sont envoyés soit en tant que chefs de la délégation nationale auprès de la réunion, soit comme membres de cette délégation. Par

²⁷⁸⁵ Dans cette étude, nous utiliserons l'expression « délégation nationale » pour faire référence aux missions *ad hoc* créées pour participer à une réunion qui a une durée déterminée.

exemple, Marta Arjona, directrice du patrimoine culturel de Cuba a, plusieurs fois, été l'unique représentante du pays — enregistrée dans ces listes — qui a participé aux sessions du comité du patrimoine mondial entre 1992 et 2000²⁷⁸⁶. Le Brésil a nommé Augusto Carlos da Silva Telles, secrétaire du patrimoine national et artistique du Brésil, en tant que membre de la délégation nationale auprès du comité du patrimoine mondial entre 1982 et 1997²⁷⁸⁷.

De même, les Mexicains Salvador Diaz-Berrio Fernandez, directeur technique de l'Institut d'anthropologie et d'histoire (INAH), et Francisco Lopez Morales, directeur du patrimoine mondial à l'INAH, ont participé en tant que membres de la délégation nationale mexicaine, respectivement depuis 1987 et 1997²⁷⁸⁸. Francisco Lopez Morales a également fait partie de la délégation nationale mexicaine durant les sessions du comité du patrimoine immatériel, depuis 2006²⁷⁸⁹. En d'autres cas où la session des comités s'organise hors siège de l'UNESCO, les ambassadeurs bilatéraux et les fonctionnaires diplomatiques auprès du pays hôte participent également aux réunions, en tant que membres de la délégation nationale. La continuité de la participation des délégués nationaux constitue un atout important pour accumuler de l'expérience et mieux comprendre les rouages de l'organisation, voire des Conventions. Cependant, nous avons également observé qu'il y a certains États membres dont les représentants nationaux sont relevés de leurs postes en fonction des intérêts et des évolutions politiques internes. Il n'existe pas une continuité.

Une des tâches essentielles des délégations permanentes, au-delà des enjeux qui concernent la représentation, est la défense, la protection et la promotion des intérêts nationaux. À l'UNESCO, comme dans d'autres organismes multilatéraux, la diplomatie repose sur une pratique de négociations. Cela implique des négociations formelles et informelles (lobbying) en vue d'atteindre les objectifs définis par le pays dans sa politique étrangère. Les positions à promouvoir et négocier sont définies par l'ambassadeur, après avoir effectué les analyses et études de la situation avec les membres de sa délégation. Elles doivent nécessairement être définies conformément aux intérêts nationaux du pays et en consultation avec la chancellerie ou l'organe national chargé du thème ou de l'objet en question. Donc, par exemple : le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Environnement, etc. C'est ainsi qu'au cours des réunions ou en d'autres circonstances propices aux négociations, les fonctionnaires des délégations promeuvent et négocient les intérêts préalablement établis. Cependant, seul le chef de mission, lors de la coordination avec les institutions pertinentes du pays, peut prendre une décision finale sur les intérêts qui favorisent le pays.

À cet égard, et afin de réaliser un travail efficace pour l'étude, la recherche des consultations et des négociations, il est fondamentalement nécessaire de mettre en place des niveaux de coordination hautement efficaces et systématiques. L'information, à tout moment, sur l'évolution des consultations et des négociations est hautement nécessaire, tant entre les

²⁷⁸⁶ Sessions : 1982, 1987, 1988, 1993, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000.

²⁷⁸⁷ Il a participé des sessions de : 1982, 1983, 1984, 1985, 1987, 1988, 1989 et 1997.

²⁷⁸⁸ Salvador Diaz-Berrio Fernandez a participé des sessions du Comité du patrimoine mondial en : 1987, 1988, 1990, 1991, 1992, 1994, 1995, 1996, 1997, 1999, 2000 et 2001. Francisco Lopez Morales a participé des sessions en : 1997, 1988, 1999, 2000, 2001, 2002, 2005, 2012, 2013 et 2014 et a également participé des sessions du Comité du patrimoine immatériel. Les listes des participants aux sessions du Comité du patrimoine mondial de 2003, 2004, 2006, 2007, 2009, et 2010 ne sont pas disponibles.

²⁷⁸⁹ En : 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. D'autres délégués qui ont participé à plusieurs sessions du Comité du patrimoine immatériel, en tant que membres des délégations nationales, sont : la Péruvienne Soledad Mujica (Directrice du ministère de la Culture du Pérou) ; le Brésilien Antonio Ricarte (Conseiller, Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO Maison de l'UNESCO) et Maria Isemia Toledo (Coordinatrice du Centre de la diversité culturelle au Venezuela).

membres de la délégation qu'entre la délégation et le pays d'envoi. Les instructions et tâches à suivre doivent être parfaitement claires pour tous les fonctionnaires de la délégation²⁷⁹⁰. Par ailleurs, le travail étant essentiellement intersectoriel et décentralisé, les fonctionnaires doivent garder à l'esprit la connaissance et la maîtrise des politiques publiques de leur pays, qui sont essentielles dans chacun des domaines généraux de l'UNESCO. Ceci est essentiel, car l'action étrangère consiste à promouvoir ces politiques publiques et à les renforcer par la coopération internationale dans l'organisation. Par ailleurs, elle contribue à agir auprès de l'UNESCO pour influencer ses programmes et politiques en termes de compatibilité et de fonctionnalité avec les intérêts nationaux, qui sont ceux de la promotion des politiques publiques.

Il est essentiel que les fonctionnaires aient des contacts adéquats à leur niveau dans les ministères de l'Éducation, de la Culture, de l'Environnement, du Développement social, etc. De la même façon, il est indispensable qu'ils établissent des relations avec les responsables des gouvernements régionaux et municipaux des sites et biens liés à la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel. Y compris, les listes indicatives nationales, la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, géoparcs et réserves de biosphère. Par ailleurs, il est important qu'ils créent des canaux de communication avec les représentants des communautés des espaces culturels ou des représentants des manifestations culturelles liés aux listes du patrimoine immatériel. La communication avec les organismes publics du pays représenté se fait à travers des communications signées par le chef de mission de la délégation permanente. En vue de maintenir la cohérence et la coordination avec la politique étrangère du pays, le ministère des Affaires étrangères est toujours et simultanément informé. Actuellement, avec le rapide développement des réseaux de communication à travers l'Internet, ces informations se réalisent à travers des systèmes privés et codifiés internes entre la délégation permanente et l'organisme correspondant du pays représenté²⁷⁹¹. Or, la pratique de l'envoi de la valise diplomatique est encore en vigueur, surtout pour l'envoi des documents originaux et administratifs²⁷⁹².

À partir de l'adhésion des États membres à l'UNESCO, ceux-ci s'engagent à promouvoir les buts et principes de l'organisation. Nationalement, cela se réalise à travers les institutions internes du pays, et plus précisément à travers la Commission nationale pour l'UNESCO. Cependant, cela fait aussi partie des fonctions principales des délégations permanentes, surtout vis-à-vis des ressortissants nationaux résidant à l'étranger. Pour cela, certaines délégations permanentes ont créé des sites web et des comptes sur différents réseaux sociaux. Elles maintiennent ainsi le grand public informé sur les activités du pays dans l'organisation, sur les appels à concours, les décisions, entre autres activités réalisées par l'UNESCO. Les délégations permanentes informent également sur les activités organisées par la délégation permanente elle-même dans le cadre de cette organisation. Par exemple, la participation à une telle réunion, l'inscription d'un site dans une des listes, l'organisation des activités de promotion culturelle (expositions, séminaires, conférences, projection de films, célébrations, etc.).

²⁷⁹⁰ « Manuel pour l'organisation des fonctions et lignes directrices de politique étrangère de la Délégation permanente du Pérou à l'UNESCO »..., *op. cit.*

²⁷⁹¹ *Ibid.*

²⁷⁹² Dans le cadre du travail de la délégation permanente, les documents à caractère diplomatique suivants sont préparés : notes formelles, notes verbales, messages à la chancellerie, aide-mémoires, lettres, mémorandums, communiqués de presse, rapports de réunions et de conférences, courriers électroniques, etc.

18.4 La diplomatie culturelle latino-américaine et caribéenne : une puissance douce ?

La culture est l'un des piliers du *soft power* et, par conséquent, le patrimoine culturel, tant matériel et qu'immatériel, l'est aussi²⁷⁹³. L'Amérique latine et Caraïbes jouit d'une extraordinaire richesse culturelle et naturelle sur laquelle pourrait reposer le *soft power* de la région. Dont par exemple sa littérature, sa musique, sa gastronomie, sa philosophie, son patrimoine monumental, son patrimoine historique, sa culture populaire, son architecture, ses espaces culturels, ses œuvres de théâtre, son savoir-faire, son artisanat, ses langues autochtones, ses forêts, etc. Cependant, pour nous, il existe deux sources principales où le *soft power* de la région pourrait être mesuré, à l'UNESCO : en premier lieu, à partir des différentes listes établies au sein des Conventions, tant du patrimoine mondial que du patrimoine immatériel ; par la suite, d'après la participation des États en tant que membres des comités de ces Conventions. À cela, on ajoutera une troisième source qui pourrait également nous aider à mesurer le *soft power* de la région : l'organisation des sessions des comités dans leurs territoires.

18.4.1 Les listes

Les listes sont des mécanismes créés dans les systèmes des Conventions, tant celle adoptée en 1972 que celle de 2003, en vue de contribuer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine au profit des générations futures. Avec le temps, elles sont devenues des instruments du *soft power*, tant pour les États membres que pour l'UNESCO elle-même. À cet égard, Hanna Schreiber affirme que l'instrument de *soft power* le plus puissant que possède l'UNESCO est la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel²⁷⁹⁴. Il faut rappeler que, des avantages économiques peuvent découler d'une inscription du patrimoine sur une des listes. Cela peut également présenter des avantages par rapport à la construction d'une image positive et du prestige du pays dans l'arène internationale. Schreiber déduit que plus le nombre d'inscriptions — réalisées par un État sur les différentes listes du patrimoine — est élevé, plus le *soft power* culturel du pays est grand²⁷⁹⁵. Effectivement, cela montre l'intérêt de l'État pour les questions concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine. Il s'agit d'un long processus qui englobe la création d'inventaires nationaux, la préparation des dossiers, le dépôt des candidatures, la disponibilité de ressources financières, le recrutement du personnel nécessaire à ces fins, etc. De plus, cela concerne également la mise en place d'une stratégie de promotion, de sensibilisation et mise en valeur du patrimoine à inscrire, à l'étranger²⁷⁹⁶.

Il faut également ajouter la mise en œuvre d'une diplomatie culturelle efficace au niveau international, et plus précisément vis-à-vis les États parties aux Conventions, « qui comprend l'élaboration habile de coalitions visant à gagner une place sur la liste sélectionnée »²⁷⁹⁷. Pour Schreiber, l'« inscription sur la liste ne devient donc que l'aboutissement d'un processus complexe dans la sphère de la diplomatie culturelle qui semble aujourd'hui être — d'un point de vue politique — une nécessité, puisque ce ne sont que les règles du jeu du *soft power* »²⁷⁹⁸. Jusqu'en 2015, la Liste du patrimoine mondial comptait 1 031 inscriptions, dont 134 furent

²⁷⁹³ H. SCHREIBER, « Intangible cultural heritage and soft power - Exploring the relationship »..., *op. cit.*, p. 45, 52.

²⁷⁹⁴ *Ibid.*, p. 45.

²⁷⁹⁵ *Ibid.*, p. 47.

²⁷⁹⁶ *Ibid.*, p. 48.

²⁷⁹⁷ *Ibid.*

²⁷⁹⁸ Voir: Schreiber, 2016, *Ibid.*

réalisées par les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes. Ce nombre est dépassé par les inscriptions effectuées par la région d'Europe et Amérique du Nord (491) et par la région d'Asie et Pacifique (238). Pourtant, les inscriptions réalisées par les États parties des régions d'Afrique (89) et des États arabes (79) sont inférieures à celles d'Amérique latine et Caraïbes (Figure 6). Les quatre pays de cette dernière région qui ont réalisé le plus d'inscriptions sur cette Liste sont le Mexique (33), le Brésil (19), le Pérou (12) et Cuba (9)²⁷⁹⁹.

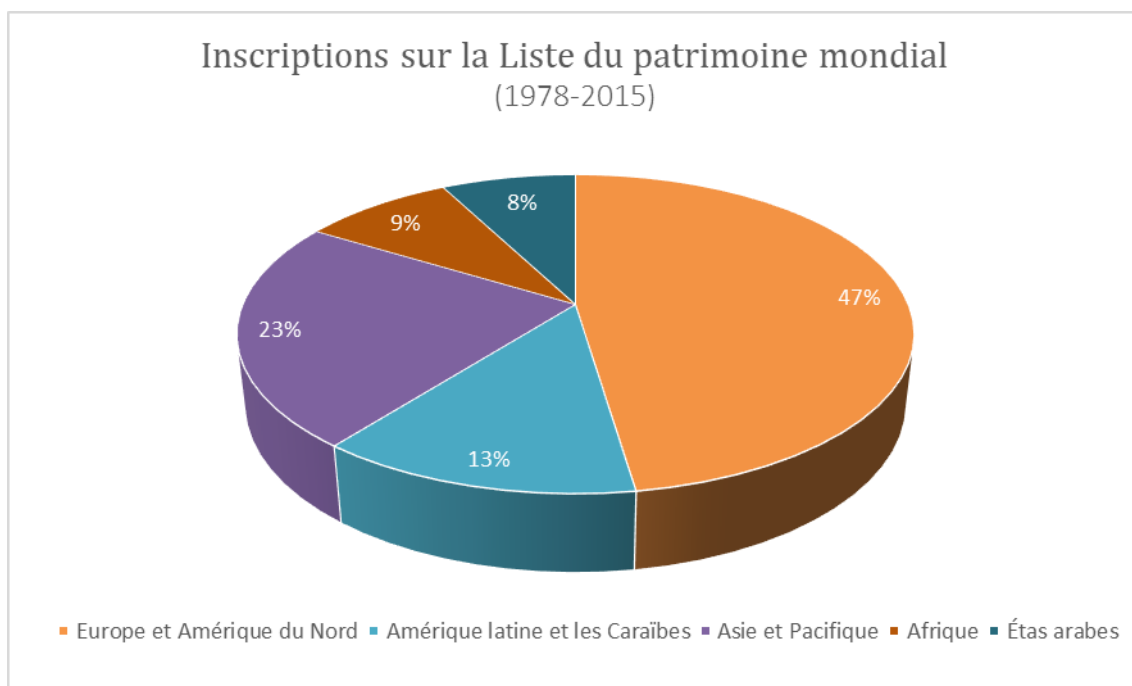


Figure 6 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel, par région, entre 1978 et 2015.

Parallèlement, la Liste représentative du patrimoine immatériel (LR) compte 330 éléments inscrits, dont 48 appartiennent à la région d'Amérique latine et Caraïbes. Ce nombre est largement dépassé par les inscriptions effectuées par l'Asie et Pacifique (118) qui a, également, doublé le nombre des inscriptions réalisées par l'Europe de l'Est (59) et par l'Europe de l'Ouest (54). Enfin, les régions qui ont le moins d'inscriptions sur cette Liste sont l'Afrique (28) et les États arabes (23) (Figure 7). Les pays d'Amérique latine et Caraïbes qui ont le plus d'éléments inscrits sur cette liste sont : le Pérou (9), la Colombie (8), le Mexique (7) et le Brésil (5)²⁸⁰⁰.

²⁷⁹⁹ Voir annexes 15, 21, 35 et 36.

²⁸⁰⁰ Voir annexe 16.

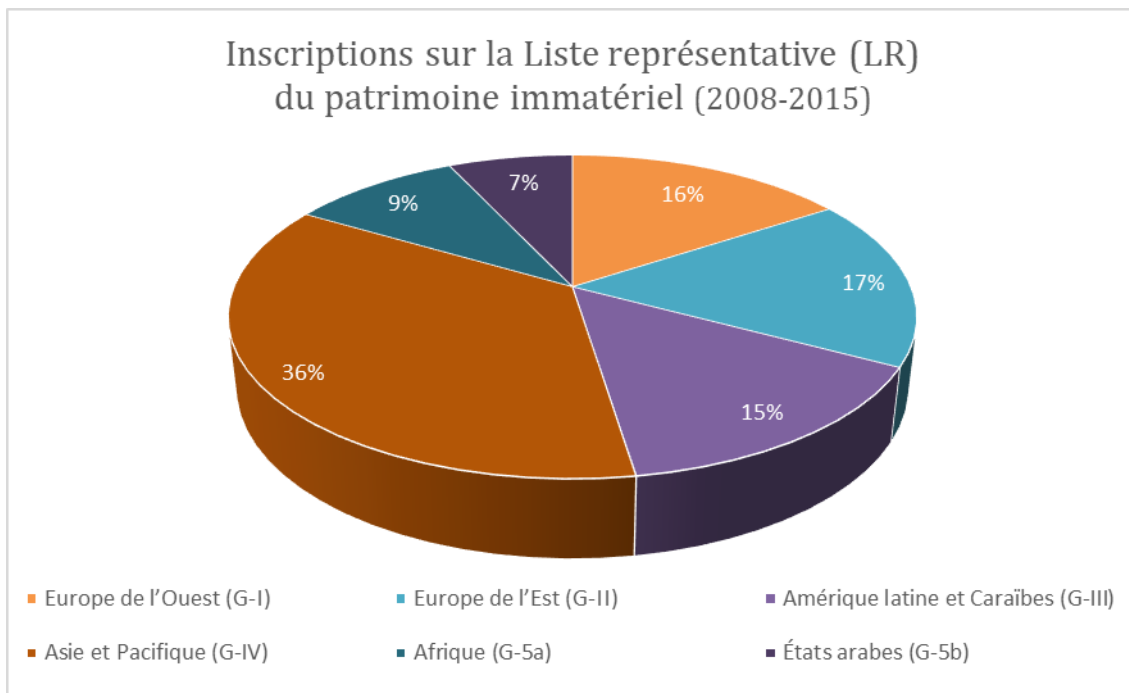


Figure 7 : Pourcentage des éléments inscrits sur la Liste représentative (LR) du patrimoine culturel immatériel, par Groupe électoral, entre 2008 et 2015.

18.4.2 Les comités

La participation des États parties aux comités leur permet de devenir des acteurs qui contribuent activement à la mise en œuvre des Conventions. Ils participent également dans la prise de décisions sur l'inscription ou non des biens ou des éléments sur les listes des Conventions. Et interviennent dans les décisions sur l'utilisation des Fonds du patrimoine, et sur l'attribution ou non d'assistances financières que les États demandent, entre autres. Les représentants des États qui siègent au comité gagnent de l'expérience sur le fonctionnement des Conventions, des processus d'inscription, etc. En bref, ils deviennent des experts à l'UNESCO dans les questions du patrimoine et, par conséquent, leurs pays gagnent encore du prestige. Pendant le temps où ils siègent aux comités, l'intérêt des autres États parties pour garder et fortifier leurs relations avec les États qui sont membres de cet organe s'accroît. Les membres des comités, de manière directe et ainsi indirecte, sont au centre des négociations qui concernent les questions du patrimoine.

Entre 1977 et 2015, le comité du patrimoine mondial a organisé 39 sessions, au cours desquelles la représentation d'Amérique latine et Caraïbes correspond à 16 % du total. Pourtant, elle est largement dépassée par la région d'Europe et Amérique du Nord qui a obtenu une participation dépassant les 30 % au sein du comité. Cette dernière est suivie par l'Asie et Pacifique qui n'a obtenu que 20 % de représentation, puis par les États arabes avec 18 % du total des mandats dans cet organe (Figures 8 et 9). La Convention du patrimoine mondial comptait, jusqu'en 2015, 191 États membres. Cependant, seulement 88 ont siégé en tant que membres du comité. Dont 27 États d'Europe et Amérique du Nord, 17 de la région Asie et Pacifique, 16 de l'Afrique et le même nombre pour les États arabes, avec finalement 12 États d'Amérique latine et Caraïbes. Ils ont exercé entre un et cinq mandats pendant cette période. Les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes qui ont siégé pendant quatre mandats chacun sont le Brésil et le

Mexique. Ensuite, Cuba, la Colombie et le Pérou ont été portés au sein de cet organe trois fois chacun²⁸⁰¹.

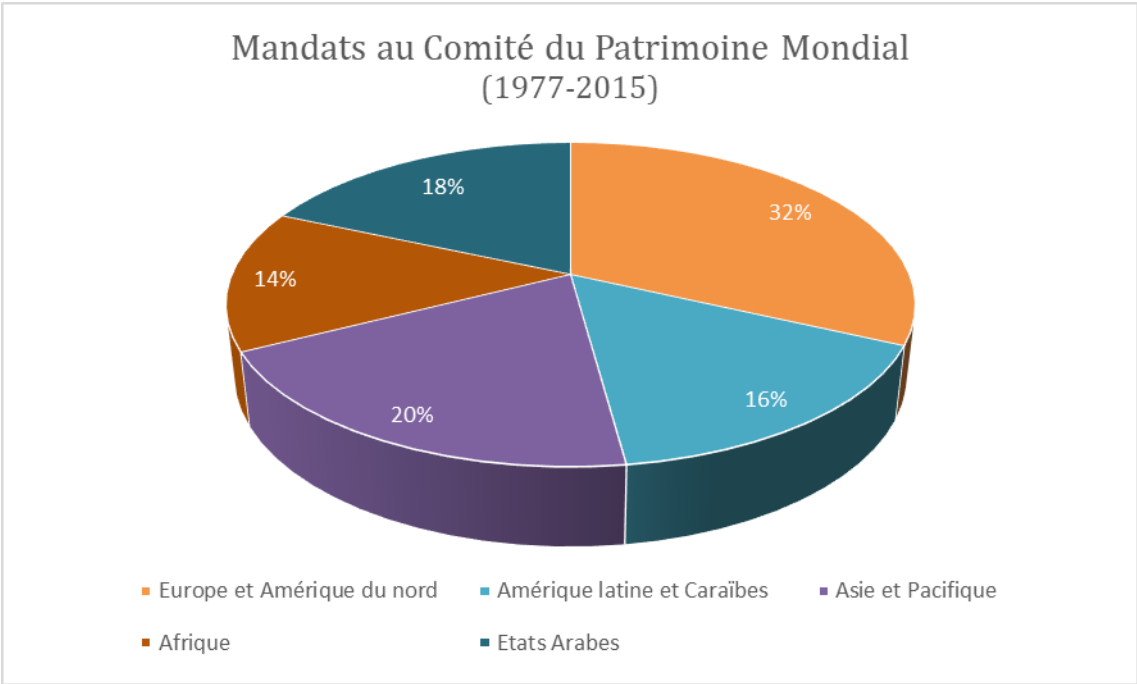


Figure 8 : Pourcentage des mandats au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.

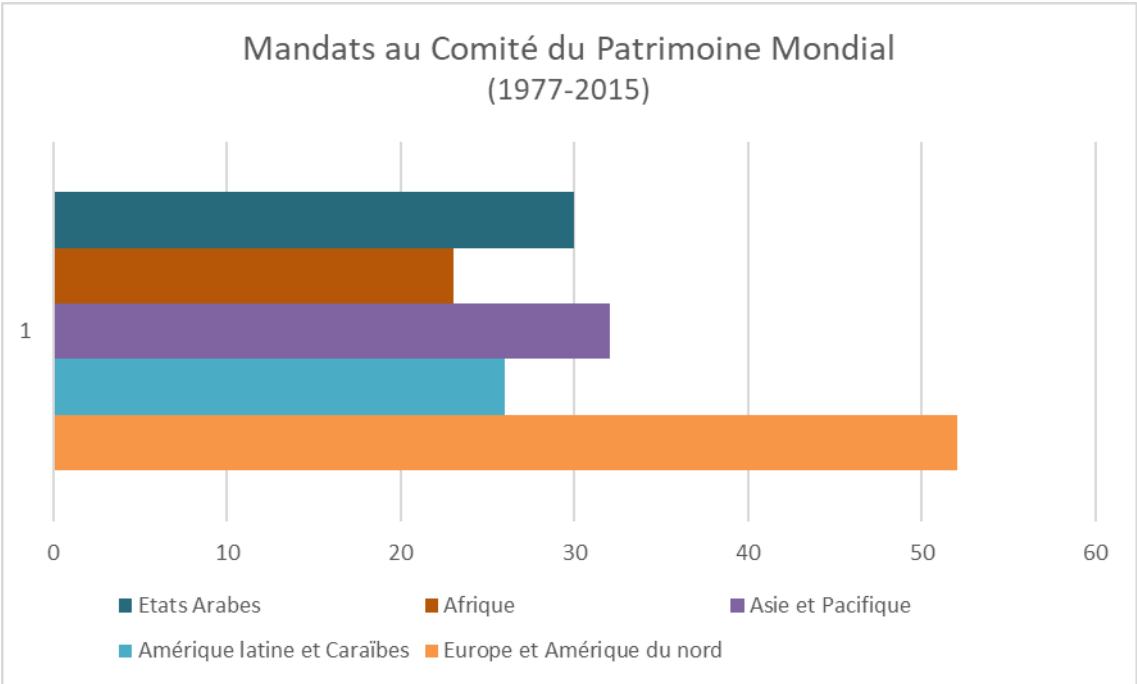


Figure 9 : Mandats au comité du patrimoine mondial, par région entre 1977 et 2015.

²⁸⁰¹ Voir annexes 17, 37 et 38.

Au comité de la Convention de 2003, en raison de l'équilibrage géographique, la représentation des régions dans cet organe est différente de celle de la Convention de 1972. De plus, tandis que, jusqu'en 2007, cette dernière groupait les pays par région, la Convention du patrimoine immatériel réalise le groupement par groupes électoraux²⁸⁰². Au sein du comité du patrimoine immatériel, c'est le groupe électoral G-Va (Afrique) qui remporte le pourcentage le plus haut de représentation dans cet organe, avec 23 % du total. Elle est suivie par le groupe électoral G-IV (Asie et Pacifique) qui a obtenu 20 % de participation, et ensuite par le groupe électoral G-III (Amérique latine et Caraïbes) avec 18 % du total. Le groupe électoral G-II (Europe de l'Ouest), le groupe électoral G-I (Europe de l'Est) et le groupe électoral G-Vb (États arabes) se trouvent en dernière place avec un pourcentage de participation au comité du patrimoine immatériel de, respectivement, 15 %, 13 % et 11 % (Figures 10 et 11). Seulement 26 des 191 États parties en 2015 ont siégé dans cet organe, dont six pays du G-I, cinq pays chacun pour G-II et G-V (a) et trois pays chacun pour G-V (b) et G-III. Ils ont obtenu entre un et deux mandats au sein de ce comité. Par exemple, les deux États de la région d'Amérique latine et Caraïbes qui ont siégé pendant deux mandats sont le Pérou et le Brésil²⁸⁰³.

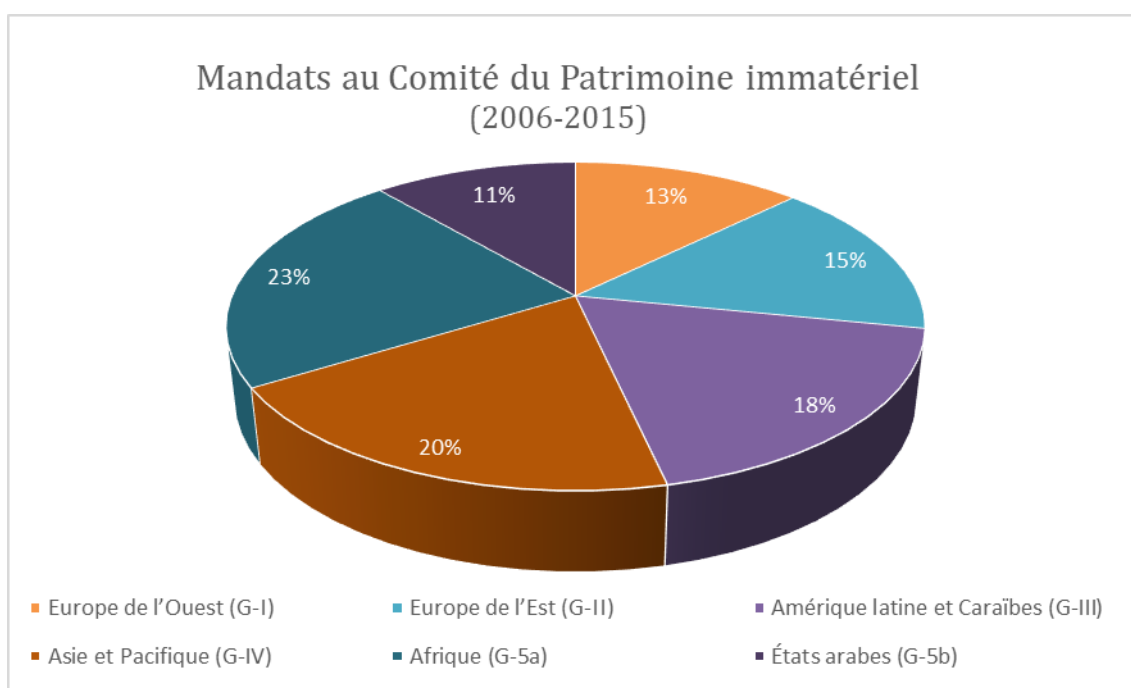


Figure 10 : Pourcentage des mandats au comité du patrimoine immatériel, par Groupe électoral, entre 2006 et 2015.

²⁸⁰² À partir de 2008, la Convention du patrimoine mondial adoptera le modèle utilisé par la Conférence générale, qui organise les États membres par Groupe électoral. Cependant, dans cette étude, surtout dans cette partie, nous garderons la répartition géographique par régions.

²⁸⁰³ Voir annexes 19 et 39.

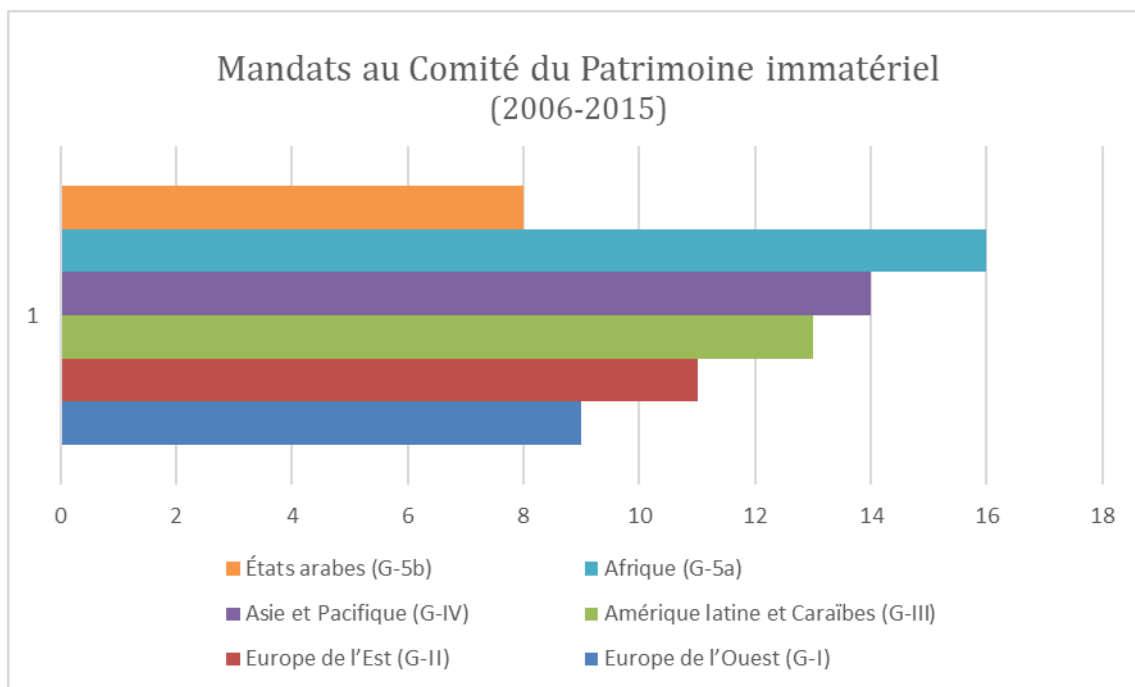


Figure 11 : Mandats au comité du patrimoine immatériel, par Groupe électoral, entre 2006 et 2015.

18.4.3 Les pays hôtes des sessions des comités

Célébrer une réunion internationale sur le territoire d'un des pays membres du comité implique, tout d'abord, d'engager des frais budgétaires pour couvrir les coûts supplémentaires pour que les secrétariats des Conventions, conjointement au pays hôte, organisent les sessions hors siège. Ces frais sont évidemment couverts par le pays hôte qui a invité le comité à tenir sa session sur son territoire. Au-delà des capacités économiques pour organiser ces réunions, le pays hôte doit être préparé pour coordonner toute la logistique en vue de recevoir les délégations internationales²⁸⁰⁴ et d'autres invités, y compris la presse internationale. Il doit également travailler en coordination avec les secrétariats pour que les sessions des comités se déroulent selon l'ordre du jour adopté par leurs bureaux respectifs. De plus, c'est l'occasion de montrer aux invités la meilleure image du pays, et, parfois, de les faire visiter les endroits les plus beaux et emblématiques. Par exemple : les sites du patrimoine inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou ceux que le pays envisage d'inscrire à l'avenir.

L'État hôte prépare donc des visites touristiques et organise des réceptions dont il profite pour montrer au monde les manifestations culturelles ou éléments culturels inscrits ou qu'il envisage d'inscrire sur les listes du patrimoine immatériel. C'est aussi l'opportunité pour faire connaître les artistes nationaux. En bref, pendant une ou deux semaines, période sur laquelle se déroulent les sessions, le monde tourne son regard vers l'État hôte de ces réunions. Des 39 sessions ordinaires célébrées par le comité du patrimoine mondial, dix se sont déroulées au siège de

²⁸⁰⁴ Les délégations sont composées par des autorités nationales et locales, des diplomates, des experts, des représentants des communautés, des artistes, etc.

l'UNESCO à Paris. Les pays de la région d'Europe et Amérique du Nord ont accueilli en treize occasions le comité²⁸⁰⁵, suivis par la région d'Asie et Pacifique qui a organisé six sessions sur son territoire²⁸⁰⁶. Par ailleurs, cinq sessions se sont déroulées en Amérique latine et Caraïbes, et quatre ont été organisées dans la région des États arabes²⁸⁰⁷. En revanche, l'Afrique n'a reçu qu'une seule fois le comité du patrimoine mondial sur son territoire²⁸⁰⁸. En Amérique latine et Caraïbes, le Brésil a été amphitryon du comité du patrimoine mondial en deux occasions (1988 et 2010), alors que l'Argentine (1984), la Colombie (1993) et le Mexique (1996) ont été les pays hôtes d'une session chacun (Figure 12).

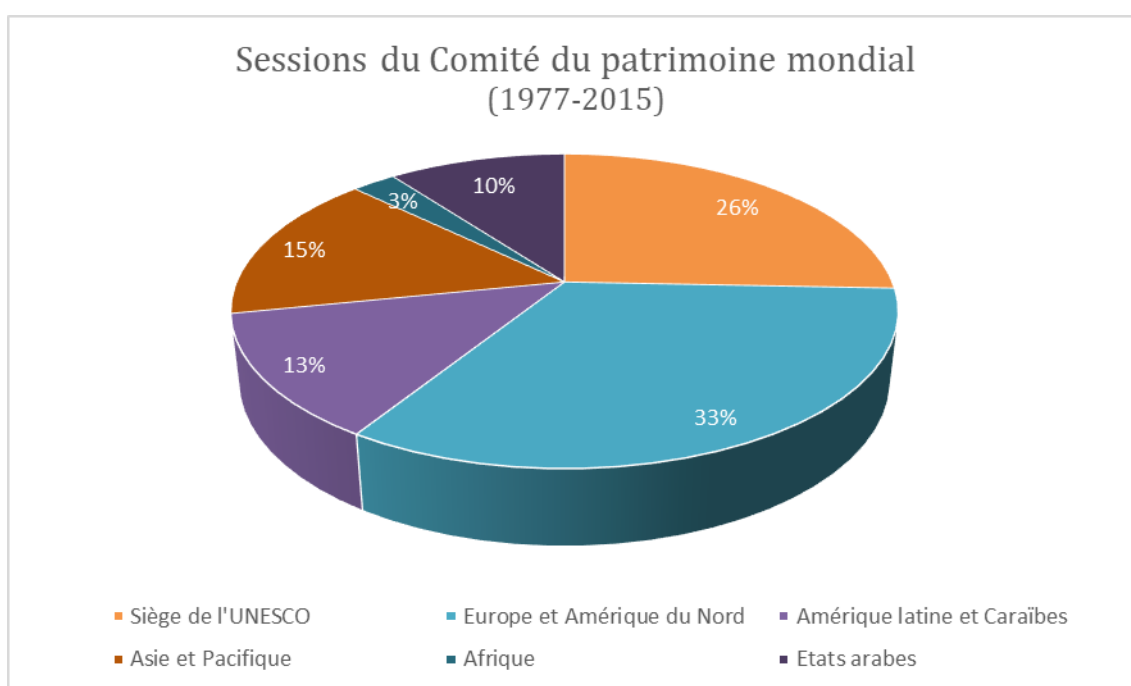


Figure 12 : Pourcentage des sessions du comité du patrimoine mondial organisées dans les différentes régions du monde et au siège de l'UNESCO, entre 1977 et 2015.

Entre 2006 et 2015, le comité du patrimoine immatériel s'est réuni, en session ordinaire, dix fois, dont deux sessions qui se sont tenues au siège de l'UNESCO, à Paris (2012 et 2014). Deux autres sessions extraordinaires ont été organisées hors siège (G-II et G-VI)²⁸⁰⁹. Les régions

²⁸⁰⁵ A Washington DC, aux États Unis (1978), à Florence, en Italie (1983), à Banff, au Canada (1990), à Santa Fe, Nouveau Mexique, aux États Unis (1992), à Berlin, en Allemagne (1995), à Naples, en Italie (1997), à Helsinki, en Finlande (2001), à Budapest, en Hongrie (2002), à Vilnius, en Lituanie (2006), au Québec, à Canada (2008), à Séville, en Espagne (2009), à Saint Petersburg, en Fédération Russe (2012) et à Bonn, en Allemagne (2015).

²⁸⁰⁶ A Phuket, en Thaïlande (1994), à Kyoto, au Japon (1998), à Cairns, en Australie (2000), à Suzhou, en Chine (2004), à Christchurch, Nouvelle Zélande (2007) et à Phnom Penh, en Cambodge (2013).

²⁸⁰⁷ La première session organisée sur cette région fut au Louxor, en Égypte (1979), puis au Carthage, en Tunisie (1991), à Marrakech, au Maroc (1999) et à Doha, au Qatar (2014).

²⁸⁰⁸ A Durban, en Afrique du Sud (2005).

²⁸⁰⁹ En 2007, à Chengdu, en Chine et l'année suivante, en 2008, à Sofia, en Bulgarie.

d'Europe de l'Est (G-II)²⁸¹⁰, d'Asie et Pacifique (G-VI)²⁸¹¹, d'Afrique (G-Va)²⁸¹² et des États arabes (G-Vb)²⁸¹³ ont reçu également, en deux occasions chacune, le comité du patrimoine immatériel. Toutefois, jusqu'en 2015, ni la région de l'Europe de l'Ouest (G-I), ou l'Amérique latine et Caraïbes (G-III) n'ont été amphitryons d'aucune session du comité. Ce n'est qu'en décembre 2019 que, pour la première fois, une session du comité du patrimoine immatériel a été organisée sur le territoire de la région Amérique latine et Caraïbes, plus précisément à Bogota, en Colombie (Figure 13).

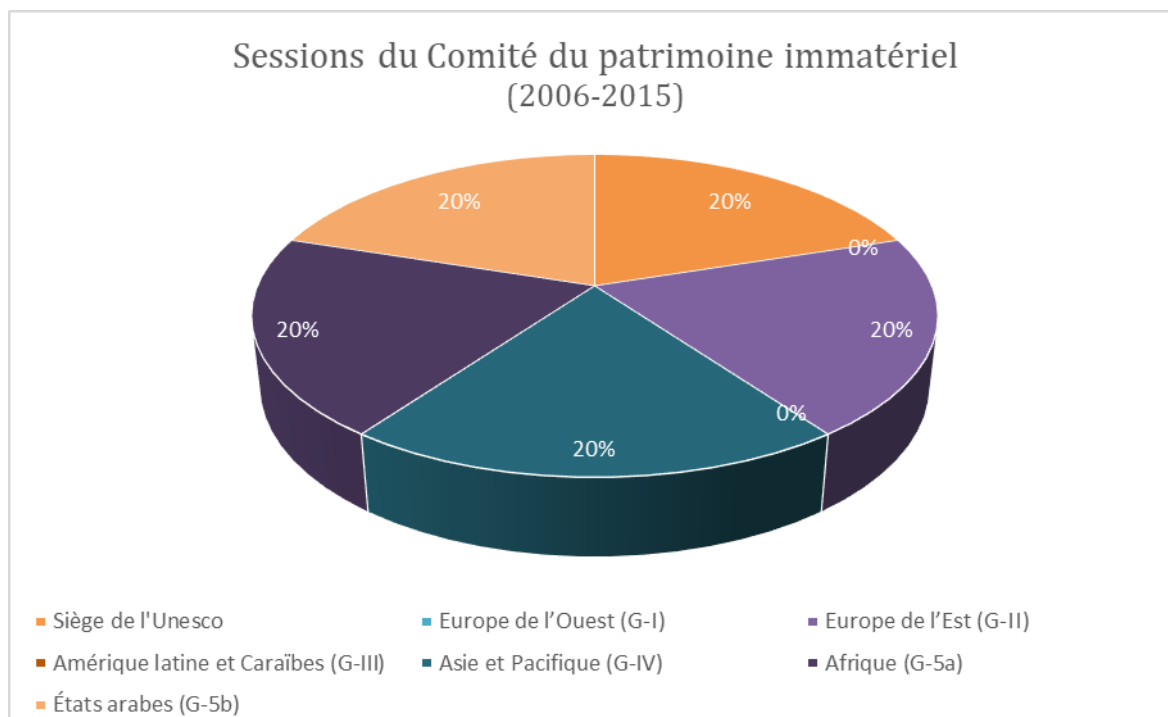


Figure 13 : Pourcentage des sessions du comité du patrimoine immatériel organisées sur le territoire des États parties des différents groupes électoraux et au siège de l'UNESCO, entre 2006 et 2015.

Finalement, nous pouvons conclure que le *soft power* de la région d'Amérique latine et Caraïbes auprès des Conventions du patrimoine de l'UNESCO est très faible, par rapport aux autres régions, dont l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Asie et Pacifique. Elle a même été dépassée par l'Afrique et est à peine au-dessus de la région des États arabes (Tableau 7).

²⁸¹⁰ À Istanbul, en Turquie (2008) et à Bakou, en Azerbaïdjan (2013).

²⁸¹¹ En 2007, la deuxième session ordinaire du Comité a été organisée à Tokyo, au Japon, et en 2011 la sixième session s'est tenue à Bali, en Indonésie.

²⁸¹² À Nairobi, au Kenya (2010) et à Windhoek, en Namibie (2015).

²⁸¹³ La première session du Comité du patrimoine immatériel fut organisée à Alger, en Algérie (2006) et la quatrième session s'est déroulée à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis (2009).

Soft Power							
Région	Liste PM	Liste-R PCI	Comité PM	Comité PCI	Pays hôte PM	Pays hôte PCI	Moyen
Europe et Amérique du Nord	47%	17,00%	32%	14%	33%	10%	25,50%
Amérique latine et Caraïbes	13%	15%	16%	18%	13%	0%	12,50%
Asie et Pacifique	23%	36%	20%	20%	15%	20%	22,33%
Afrique	9%	8%	14%	23%	3%	20%	12,83%
États arabes	8%	7%	18%	11%	10%	20%	12,33%

Tableau 7 : Information détaillée regardant à obtenir la moyenne de Soft power des différentes régions du monde, lors les informations obtenues des Conventions du patrimoine mondial et du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO²⁸¹⁴.

²⁸¹⁴ Les points concernant le patrimoine immatériel d'Europe et Amérique du Nord résultent de la moyenne des pourcentages du G-I et le G-II. Nous avons décidé d'assembler ces groupes électoraux selon le groupement régional qui avait été utilisé par la Convention du patrimoine mondial jusqu'en 2009, en vue de faire des calculs mathématiques, nécessaires à cette étude.

19 Les Conventions, des espaces fortement politisés ?

Le patrimoine est porteur d'enjeux économiques et touristiques très importants dont certains États ont pris conscience. De plus, il possède un formidable poids politique tant « au niveau national qu'à l'international »²⁸¹⁵. De ce fait, les Conventions — du patrimoine mondial et du patrimoine culturel immatériel — sont devenues des terrains de compétition politique et sont utilisées par certains États parties pour se faire remarquer dans l'arène internationale. Par ailleurs, elles sont considérées comme des instruments irremplaçables de développement de la coopération internationale. Cependant, la coopération « reste aussi un champ de compétition interétatique et de recherche de puissance »²⁸¹⁶. La politisation des organes directeurs des Conventions, surtout des comités intergouvernementaux, « est sans doute inévitable jusqu'à un certain point »²⁸¹⁷. Cela l'avait déjà remarqué le représentant des États-Unis en 1981, lors de la première session extraordinaire du comité dédiée, particulièrement, aux questions sur l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial²⁸¹⁸. Ce pays qui fut l'un des principaux promoteurs pour l'élaboration et l'adoption de la Convention du patrimoine mondial. Il est aussi parmi des plus influents à l'UNESCO a dénoncé à plusieurs occasions la politisation des programmes de cette organisation. En fait, c'est l'une des raisons formulées par ce pays au moment de son départ de l'organisation en décembre 1984²⁸¹⁹.

De son côté, la délégation du Zimbabwe a dénoncé, en 2000 pendant 24^{ème} session du comité, que le déséquilibre de la représentation géographique dans la Liste du patrimoine mondial n'était pas une simple question de dynamique de la Convention, mais plus largement politique²⁸²⁰. Le paragraphe 23 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dispose que « les décisions du comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques »²⁸²¹. Cependant, nombre de témoignages dénoncent

²⁸¹⁵ F. ARGOUNES, « Patrimoine et patrimonialisation »..., *op. cit.*, p. 19.

²⁸¹⁶ François CHAUBET et Laurent MARTIN, « Le système des relations culturelles internationales », in François CHAUBET et Laurent MARTIN (éd.), *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011, p. 104.

²⁸¹⁷ L'un des premiers moments les plus controversés fut celui de la proposition pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la « Vieille ville de Jérusalem ». Dans ce contexte, en 1981, le représentant états-unien auprès de l'UNESCO s'est exprimé sur la question politique au Moyen-Orient et a dit que l'irruption au Comité de ces sujets « ne peut que nuire au Comité du patrimoine mondial et à ses grandes réalisations passées ». Une année plus tard, en 1982, le Comité a décidé, par quatorze voix pour, une contre et cinq abstentions, d'inscrire cette ville dans la Liste du patrimoine mondial, malgré l'opposition ferme des États-Unis. Voir : (UN), CC-81/CONF.008-2 Rev. : « Rapporteur du rapporteur », 1ère session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris 10 et 11 septembre 1981), et CLT-8/CH/CONF.015/8 : « Rapporteur du rapporteur », 6^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 13-17 décembre 1982), 17 janvier 1983, p. 8-10.

²⁸¹⁸ (UN), CC-81/CONF.008-2 Rev..., *op. cit.*, Annexe IV : « Déclarations faites par neuf États membres du Comité du patrimoine mondial pour expliquer leur vote en ce qui concerne l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem et de ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial », p.3.

²⁸¹⁹ Grégory J. Newel avait proposé que les programmes trop politisés de l'UNESCO soient abandonnés. Voir notamment : Divina FRAU-MEIGS, « Le retour des États-Unis au sein de l'UNESCO », *AFRI*, V, 2004, p. 861-877 ; Camille RONDOT, « L'Unesco au risque de sa politisation : symptômes d'une incommunication dans les relations internationales », *Hermès, La Revue*, n° 81-2, 10 août 2018, p. 166-168 ; Maurice FLORY, « La crise de l'UNESCO », *Annuaire Français de Droit International*, 31-1, 1985, p. 653-670.

²⁸²⁰ (UN), WHC-2000/CONF.203/INF.2 : « Rapport du rapporteur », 24^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 26 juin-1^{er} juillet 2000), Paris, 18 août, 2000, p. 57.

²⁸²¹ « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>, [Consulté le 20 avril 2021].

une politisation croissante des décisions au comité du patrimoine mondial, où certains délégués font état de pressions persistantes²⁸²². Le rapport final de l'audit relatif à la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, présenté en 2011, mentionne que la représentation des États parties au comité du patrimoine mondial est étroitement liée à la surreprésentation des pays sur la Liste du patrimoine mondial²⁸²³.

La Convention du patrimoine culturel immatériel a été créée pour offrir « un équilibre plus important entre les grandes aires civilisationnelles »²⁸²⁴, et pour montrer une incontestable crédibilité aux principes et programmes de l'UNESCO. Cet instrument international entre directement au carrefour des enjeux politiques de l'organisation et des intérêts de leurs États membres. Ces deux Conventions sont des espaces dans lesquels le classement et l'inscription du patrimoine « devient un miroir des relations internationales »²⁸²⁵. Pour Juliette Canivet, l'inscription du patrimoine sur les listes, voire sa reconnaissance internationale, « est une source de compétition entre les États »²⁸²⁶. Cela suscite parfois des luttes de pouvoir, des troubles politiques et des tensions géopolitiques entre les États parties qui sont à la recherche de notoriété internationale pour leur propre profit²⁸²⁷, à travers la labellisation de leur patrimoine à l'UNESCO²⁸²⁸.

Pour Isabelle Brianso et Yves Girault, la ratification de ces Conventions permet un « dialogue Nord-Sud de premier plan » dans le cadre de l'UNESCO²⁸²⁹. Pourtant, cette reconnaissance peut parfois avoir également des effets négatifs²⁸³⁰, tels que la gentrification, la disneylandisation, la dénaturation, la folklorisation, etc., des sites inscrits. Selon Talor Stone, pour de nombreux pays l'inscription de leurs patrimoines sur les listes est liée à l'identité nationale et au contrôle territorial²⁸³¹. Et à ces fins, ils se servent du lobbying et d'autres techniques de pression pour obtenir des voix en leur faveur. En effet, Stone a identifié au moins cinq problèmes qui seraient liés à la politisation dans le processus de sélection du patrimoine à inscrire sur les listes, à savoir : la croissance de l'industrie du lobbying autour des Conventions ; les privilèges qu'entretiennent les membres en exercice des comités et qui favorisent leurs États ; l'exploitation des listes à des fins politiques internes ; les processus de nomination qui

²⁸²² (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*, p. 6., Voir aussi: Lynn MESKELL, « UNESCO's World Heritage Convention at 40 : Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Convention », *Current Anthropology*, 54-4, p. 483-494.

²⁸²³ (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A ..., *op. cit.*, p. 44.

²⁸²⁴ F. ARGOUNES, « Patrimoine et patrimonialisation »..., *op. cit.*, p. 12.

²⁸²⁵ *Ibid.*, p. 15.

²⁸²⁶ Juliette CANIVET, « Les rivalités internationales dans le processus de reconnaissance des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO », *Institut d'Études de Géopolitique Appliquée*, 5 août 2020, p. 1-15.

²⁸²⁷ Talor STONE, « The Process of Selecting UNESCO World Heritage Sites », *ODU Graduate Program in Interional Studies (GPIS)*, 2018, p. 1-10.

²⁸²⁸ J. CANIVET, « Les rivalités internationales dans le processus de reconnaissance des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO »..., *op. cit.*, p. 6, 9 ; Chloé MAUREL, « Enjeux et tensions à propos du patrimoine mondial de l'Unesco », *Revue d'histoire diplomatique*, juin 2016, p. 177-192.

²⁸²⁹ Isabelle BRIANSO et Yves GIRAULT, « Instrumentalisations politiques et développementalistes du patrimoine culturel africain », *Études de communication*, 42, 18 juillet 2014, p. 149-162.

²⁸³⁰ C. MAUREL, « Enjeux et tensions à propos du patrimoine mondial de l'Unesco »..., *op. cit.*, p. 180 ; Chloé MAUREL, « Les effets pervers du classement au patrimoine mondial de l'Unesco », *The Conversation*, <https://theconversation.com/les-effets-pervers-du-classement-au-patrimoine-mondial-de-lunesco-70727> ; Chloé MAUREL, « Patrimoine mondial : les effets pervers du label Unesco », *Le Point*, 7 janvier 2017, https://www.lepoint.fr/culture/patrimoine-mondial-les-effets-pervers-du-label-unesco-07-01-2017-2095326_3.php. [Consultés le 12 mars 2021].

²⁸³¹ T. STONE, « The Process of Selecting UNESCO World Heritage Sites »..., *op. cit.*

favorisent les États membres les plus riches et les plus avantagés ; les questions liées aux territorialités²⁸³².

Pour d'autres chercheurs, tels que Nicholas Brown et al., « le régionalisme, à la fois en termes d'adhésion et de participation à l'arène du patrimoine mondial, est une question qui a une importance politique dans l'histoire et l'avenir de la Convention »²⁸³³ du patrimoine mondial. Certes, il s'agit d'« une course très politique »²⁸³⁴ où « avoir un dossier solide ne suffit pas », car il faut dépasser les filtres politiques à l'intérieur du pays, puis à l'UNESCO²⁸³⁵. Il faut rappeler que les États membres des comités intergouvernementaux des Conventions sont parmi les plus puissants décideurs²⁸³⁶, surtout pour les questions qui concernent l'inscription ou non du patrimoine sur les listes créées à l'UNESCO. Par conséquent, nous pouvons affirmer qu'il existe une « politisation du processus décisionnel du patrimoine mondial de l'UNESCO »²⁸³⁷ et aussi du patrimoine culturel immatériel. En ce qui concerne le patrimoine mondial, plusieurs chercheurs indépendants ont déjà dénoncé les divergences existantes entre les recommandations des organes consultatifs et les décisions prises par le comité²⁸³⁸.

D'autre part, le comité du patrimoine culturel immatériel avait jusqu'en 2014 deux organes évaluateurs *ah hoc*, dont un composé par un nombre restreint de membres du comité lui-même et l'autre par des experts indépendants et des ONG. Ils se chargeaient de l'évaluation des candidatures pour l'inscription des éléments culturels dans les différentes listes du patrimoine culturel immatériel, entre autres. Cela a créé également des doutes et de longs débats se sont déroulés, surtout entre les membres de la région Amérique latine et Caraïbes, concernant la composition de ces organes, leur transformation et leur possible disparition. Dans cette partie, nous nous focaliserons sur l'élection et la durée du mandat des membres des deux comités : celui du patrimoine mondial, durant la période de 1977 à 2015, et celui du patrimoine immatériel pendant la période de 2006 à 2015. Nous étudierons aussi l'éventuelle corrélation entre leur mandat aux comités et les inscriptions dans les différentes listes du patrimoine²⁸³⁹. Par ailleurs, nous aborderons les sujets concernant les dénonciations et préoccupations sur

²⁸³² *Ibid.*

²⁸³³ Nicholas BROWN, Claudia LIUZZA et Lynn MESKELL, « World Heritage Regionalism: UNESCO from Europe to Asia », https://www.academia.edu/19600810/World_Heritage_Regionalism_UNESCO_from_Europe_to_Asia.

²⁸³⁴ Le JDD, « Patrimoine de l'Unesco : une course très politique », *Lejdd.fr*, <https://www.lejdd.fr/Culture/Patrimoine-mondial-de-l-Unesco-une-course-tres-politique-740678>, [Consulté le 12 mars 2021].

²⁸³⁵ *Ibid.*

²⁸³⁶ Marc ASKEW, « The magic list of global status: UNESCO, World Heritage and the agendas of states », in Sophia LABADI et Colin LONG (éd.), *Heritage and globalisation*, Milton Park, Abingdon, Oxon, England ; New York, NY, Routledge, coll.« Key issues in cultural heritage », 2010, p. 19-44 ; In: L. MESKELL, « UNESCO's World Heritage Convention at 40 : Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Convention »..., *op. cit.*, p. 484, 493.

²⁸³⁷ Enrico BERTACCHINI, Claudia LIUZZA, Lynn MESKELL et Donatella SACCONI, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making », *Public Choice*, 167-1, 1 avril 2016, p. 95-129.

²⁸³⁸ L. MESKELL, « UNESCO's World Heritage Convention at 40 : Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Convention »..., *op. cit.*, p. 487 ; E. BERTACCHINI, C. LIUZZA, L. MESKELL et D. SACCONI, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making »..., *op. cit.*

²⁸³⁹ Bertacchini et al., ont analysé les processus de prise de décision concernant les inscriptions sur la liste du patrimoine mondial par le Comité durant la période 2003 à 2013. Pour accomplir cette étude, ils ont considéré le nombre d'inscriptions proposées pour inscription, la taille de la délégation nationale participant aux sessions du Comité, la durée du mandat des États membres au Comité et les interventions verbales des membres du Comité lors de leurs réunions. Voir : Enrico BERTACCHINI, Claudia LIUZZA et Lynn MESKELL, « Shifting the balance of power in the UNESCO World Heritage Committee: an empirical assessment », *International Journal of Cultural Policy*, p. 1 -21.

l'éventuelle politisation des Conventions. Et finalement sur les modalités de marchandisation ou des négociations pour être élus membres des comités.

19.1 La progressive politisation du comité du patrimoine mondial

Le comité du patrimoine mondial et le comité du patrimoine immatériel se réunissent en sessions ordinaires — séparément — une fois par an, afin de bien accomplir leurs tâches liées à la mise en œuvre des Conventions. Selon l'article 11.2 de la Convention du patrimoine mondial et de l'article 7 (g) paragraphe (i) de la Convention du patrimoine immatériel, c'est aux comités de décider si un site ou un élément, selon sa nature, est accepté pour inscription sur leurs listes respectives, après les recommandations de leurs organes consultatifs. Les membres des comités sont élus par les États parties durant les sessions de leurs Assemblées générales respectives qui se réunissent tous les deux ans, là aussi séparément. Le comité du patrimoine mondial se compose de 21 membres, pourtant le comité du patrimoine immatériel en compte 24. Selon la Convention du patrimoine mondial, le mandat d'un membre du comité est de six ans, toutefois, depuis novembre 2001, l'Assemblée générale invite les États parties à réduire volontairement leur mandat à quatre ans²⁸⁴⁰. D'autre part, en vue de ne pas répéter les erreurs de la Convention du patrimoine mondial, la Convention du patrimoine immatériel prévoit que le mandat des membres du comité soit de quatre ans. Il n'existe pas la possibilité d'une réélection pour deux mandats consécutifs²⁸⁴¹.

Le texte de cette Convention indique que les États membres « choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel »²⁸⁴². De même, la Convention du patrimoine mondial stipule que les représentants choisis par les États membres pour les représenter au comité soient « des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel »²⁸⁴³. Toutefois, la plupart des représentants nommés par les États aux comités sont des diplomates, voire des ambassadeurs et des politiciens, plutôt que des experts²⁸⁴⁴ dans les domaines des Conventions, surtout ces dernières années²⁸⁴⁵. Cela constituerait un risque sur le fait que les décisions des comités « soient davantage régies par des arbitrages politiques que par des professionnels », voire des spécialistes du patrimoine²⁸⁴⁶. Certes, siéger dans ces organes directeurs « peut être considéré

²⁸⁴⁰ Voir : Résolution 13 GA 9, paragraphe 6.

²⁸⁴¹ Art. 6.2 et 6.6, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*

²⁸⁴² Art. 6.7, *Ibid.*

²⁸⁴³ Art. 9.3, Convention pour la protection du patrimoine mondial..., *op. cit.*

²⁸⁴⁴ L. MESKELL, « UNESCO's World Heritage Convention at 40 : Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Convention »..., *op. cit.*, p. 485 ; E. BERTACCHINI, C. LIUZZA, L. MESKELL et D. SACCONI, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making »..., *op. cit.*, p. 2.

²⁸⁴⁵ En effet, Carmen Añón Feliu témoigne qu'il y a « une tendance de remplacer les experts par des diplomates ». Pour cette raison, elle dit qu'il faut trouver une façon d'assurer la participation des experts. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Carmen Añón Feliú par Christina Cameron le 30 octobre 2013 à Canberra en Australie », *Archives orales, UNESCO Centre du patrimoine mondial*, 19 juin 2009, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/carmen-anon-feliu/>.

²⁸⁴⁶ E. BERTACCHINI, C. LIUZZA, L. MESKELL et D. SACCONI, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making »..., *op. cit.*, p. 2.

comme une mesure de l'influence qu'un pays est en mesure d'exercer dans le processus de prise de décision »²⁸⁴⁷.

Pour Lyn Meskell, les délibérations tenues dans le cadre de la Convention de 1972 « reflètent de plus en plus le marché mondial où l'inscription de biens patrimoniaux est plus appréciée pour ses potentiels transactionnels capillaires que pour ses valeurs de conservation »²⁸⁴⁸. Selon la Convention du patrimoine mondial, les décisions du comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants²⁸⁴⁹. En revanche, le règlement intérieur du comité du patrimoine immatériel indique que toutes les décisions de cet organe sont prises à la majorité simple des États membres présents et votants, sauf là où il en est disposé autrement²⁸⁵⁰. Cependant, dans les deux cas, les délibérations de ces organes directeurs sont prises par consensus à la suite des négociations entre les représentants des États membres des comités. Et pendant des réunions informelles et des discussions formelles tenues dans le cadre de leurs sessions ordinaires²⁸⁵¹.

19.1.1 Les premières années du comité du patrimoine mondial : expérimentations (1976-1989)

Les membres du comité du patrimoine mondial sont élus par les États parties réunis durant l'Assemblée générale au cours de sessions ordinaires dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO. Lorsque la Convention du patrimoine mondial entra en vigueur en 1976, l'Assemblée dut élire les membres qui composeraient le premier comité suivant les dispositions signalées dans le paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention. Il mentionnait que ce premier comité serait d'un nombre de quinze. Pourtant, il n'existait aucun texte fixant les modalités de vote pour l'élection des membres du comité. Les États parties participant à cette session proposèrent différentes modalités de vote, dont la répartition des quinze premiers sièges à pourvoir par groupe électoral. Cette proposition, effectuée par le délégué de la République arabe syrienne, se fondait sur la pratique suivie pour les élections aux différents organes de l'UNESCO. Cependant, après de longues discussions, elle fut rejetée. Sur ce sujet, plusieurs participants à cette session ont rappelé le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention. Il signale que l'élection des membres du comité doit assurer une répartition équitable des différentes régions et cultures du monde.

À cet égard, il fallait alors tenir compte de la nature et de l'objet de la Convention pour déterminer la répartition géographique des membres du comité²⁸⁵². En effet, la répartition de sièges se ferait par région — selon les définitions de l'UNESCO — et non par groupe électoral. D'autre part, la délégation de l'Australie, appuyée par les délégations de l'Équateur, de la Suisse, du Zaïre et du Mexique, suggéra la modalité du scrutin secret, en application de

²⁸⁴⁷ *Ibid.*, p. 6.

²⁸⁴⁸ Lynn MESKELL, « Transacting UNESCO World Heritage: gifts and exchanges on a global stage », *Social Anthropology*, 23, p. 3-21.

²⁸⁴⁹ Art. 13.8, Convention pour la protection du patrimoine mondial..., *op. cit.*

²⁸⁵⁰ Art. 37, Règlement intérieur du Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel, Paris.

²⁸⁵¹ Daniel J. BLAKE et Autumn Lockwood PAYTON, « Balancing design objectives: Analyzing new data on voting rules in intergovernmental organizations », *The Review of International Organizations*, 10-3, 5 septembre 2014, p. 377-402 ; E. BERTACCHINI, C. LIUZZA, L. MESKELL et D. SACCONI, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making »..., *op. cit.*, p. 6 ; E. BERTACCHINI, C. LIUZZA et L. MESKELL, « Shifting the balance of power in the UNESCO World Heritage Committee »..., *op. cit.*, p. 3.

²⁸⁵² (UN), SHC/76/CONF.014/COL.9..., *op. cit.*, p.3.

l'article 13, paragraphe 1 du règlement intérieur²⁸⁵³. Cette modalité de vote sera utilisée pendant plusieurs années. En raison de l'accroissement du nombre d'États ayant ratifié ou accepté la Convention, le nombre de membres du comité augmenta à 21, en 1978. Le nombre d'États parties à la Convention avait déjà atteint 40. À cette occasion, 21 États parties soumièrent leurs candidatures pour occuper une place parmi les onze disponibles au sein du comité. Lors des discussions sur la répartition des sièges, la flexibilité fut proclamée par plusieurs délégués qui déclaraient qu'il serait dangereux d'établir des principes rigides créant un précédent pour les élections futures²⁸⁵⁴. À cet égard, plusieurs délégués évoquèrent encore le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention.

Il était attendu alors que les représentants des États parties émettent leurs voix « en gardant présente à l'esprit l'obligation morale d'établir une juste répartition »²⁸⁵⁵. Le Directeur général de l'UNESCO, Amadou M'Bow, a attiré l'attention des participants de la troisième session de l'Assemblée, en 1980, sur la nécessité de maintenir un équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Cette proposition cherchait d'atteindre un meilleur équilibre entre les experts concernant ces deux disciplines parmi ceux qui participaient aux travaux du comité²⁸⁵⁶. En 1983, seules les candidatures des États parties étant à jour de leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial furent retenues. Le pourcentage de la contribution à ce Fonds correspondait à 1 % de la contribution au budget ordinaire de l'UNESCO. Les contributions au budget de la Convention sont un prérequis indispensable pour déposer une candidature et être élu en tant que membre du comité.

En décembre 1984, les États-Unis d'Amérique annoncèrent leur décision de quitter l'UNESCO. Cependant, ce pays continua à participer en tant qu'État partie à la Convention du patrimoine mondial. Le représentant états-unien informa — dans son intervention réalisée durant la cinquième session de l'Assemblée générale — que son pays continuerait de favoriser la mise en œuvre de la Convention. Pour ce pays, la Convention était considérée comme un instrument irremplaçable de développement de la coopération internationale pour la protection des sites d'une valeur universelle exceptionnelle. À cette occasion, il informa que son gouvernement comptait verser une contribution au Fonds du patrimoine mondial l'année suivante, en 1986²⁸⁵⁷. Il annonça également que son pays envisageait de présenter sa candidature en vue d'être élu en tant que membre du comité durant l'Assemblée générale de 1987²⁸⁵⁸. Les contributions au Fonds

²⁸⁵³ Conformément à l'article 9, paragraphe 2 de la Convention, le Président de la dix-neuvième Conférence générale a procédé au tirage au sort des noms de cinq membres du Comité, dont le mandat serait de deux ans. C'est-à-dire qu'ils devaient rester en tant que membres du Comité jusqu'en 1978, les élus étaient : la France, la République fédérale d'Allemagne, le Canada, la Pologne et le Sénégal. Ensuite le tirage des cinq autres membres qui siègeraient au Comité pendant quatre ans, jusqu'en 1980, a procédé : le Nigéria, l'Iran, la Yougoslavie, l'Équateur et le Ghana. Finalement, les cinq autres États restants ont exercé leur mandat pendant six ans (jusqu'en 1982), conformément à l'article 9 paragraphe premier de la Convention : la Tunisie, les États-Unis d'Amérique, l'Égypte l'Australie et l'Iraq. (UN), SHC/76/CONF.014/COL.9..., *op. cit.*, Annexe I.

²⁸⁵⁴ (UN), CC-78/CONF.011/6..., *op. cit.*, p. 4.

²⁸⁵⁵ *Ibid.*, p. 3.

²⁸⁵⁶ (UN), CC-80/CONF.018/6 : « Summary record », Troisième Session de l'Assemblée générale, Belgrade (Yougoslavie, le 12 septembre 1980), Unesco, 07 octobre 1980, p. 2.

²⁸⁵⁷ De même, l'année suivante, durant la neuvième session du Comité du patrimoine mondial l'UNESCO avait déjà reçu la contribution des États-Unis d'Amérique aux Fonds du patrimoine mondial. Il s'agissait d'un chèque de 238 903 dollars. Le représentant des États-Unis informa encore un fois que son pays serait candidat à l'élection au Comité durant la prochaine Assemblée. Voir : (UN), SC/85/CONF.008/9 : « Rapport du rapporteur », 9^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 2-6 décembre 1985), Unesco, 01 décembre 1985, p. 14.

²⁸⁵⁸ (UN), CLT-85/CONF.009/5 : « Compte Rendu des travaux », 5^{ème} Session de l'Assemblée générale (Sofia, Bulgarie, 4 Novembre 1985), Unesco, 06 novembre 1985, p. 7.

du patrimoine mondial, tant volontaires qu'obligatoires, deviendraient alors un moyen de faire campagne en vue de faire partie du comité. Il s'agit d'un avantage qu'utilisent certains pays qui profitent d'un large avantage de capacité économique²⁸⁵⁹.

Les années suivantes, la préoccupation des membres de l'Assemblée générale se focalisa encore sur la façon de trouver les moyens d'assurer au sein du comité « une représentation équitable des différentes régions du monde »²⁸⁶⁰. C'est ainsi que, durant la sixième session de l'Assemblée générale, tenue en octobre 1987, plusieurs délégués attirèrent l'attention sur le fait de la sous-représentation de l'Amérique latine, de l'Afrique et des États arabes au sein du comité²⁸⁶¹. Plusieurs délégués déclarèrent que, « sans vouloir remettre en cause les résultats du vote, il était possible de constater un déséquilibre dans la répartition des sièges aux différents groupes géographiques »²⁸⁶². L'établissement d'une liste équilibrée, sélective et représentative fut ainsi rappelé en tant que rôle du comité²⁸⁶³. En 1989, l'Assemblée générale dénonça que certains États parties avaient siégé au comité depuis quinze ans et plus²⁸⁶⁴. Cela donna lieu, encore une fois, à un débat approfondi par rapport à l'importance d'assurer une rotation équitable des États membres du comité.

En complément des propositions de rotation, il fut ajouté que le comité devait envisager de nouvelles procédures telles que la définition de quotas régionaux pour les prochaines élections²⁸⁶⁵. À cet égard, l'Assemblée décide d'« inviter » les États parties ayant fait partie du comité de patrimoine mondial, à ne pas se présenter à une réélection pendant une période appropriée²⁸⁶⁶. En novembre 1989, la Convention comptait 111 États parties. Cependant, seulement 39 (35 %) avaient siégé au comité entre 1977 et 1989²⁸⁶⁷. C'est-à-dire que 65 % du total des États parties n'avaient pas jamais siégé au comité. Cela signifiait qu'il y avait des États parties, et par conséquent des régions, qui avaient un plus haut pourcentage de représentation au comité par rapport aux autres. L'Europe et Amérique du Nord (34 %) était la région qui avait été la plus largement représentée dans cet organe directeur pendant cette période. Cette région était suivie, de loin, par la région des États arabes (22 %), et avait presque doublé les pourcentages de représentation de l'Afrique (16 %) et d'Asie et Pacifique (16 %). Pourtant, la région d'Amérique latine et Caraïbes avait obtenu le pourcentage le plus bas de représentation au comité (12 %) (Figure 14).

²⁸⁵⁹ En 1980, les contributions volontaires des États-Unis d'Amérique s'élevaient à 300 000 dollars. Le Brésil et le Chili ont aussi fait des contributions volontaires en 1980. En 1987, les contributions volontaires du Brésil au Fonds du patrimoine mondial, s'élevaient à 25 132,22 dollars.

²⁸⁶⁰ (UN), CC-87/CONF.013/6 : « Compte Rendu des travaux », Sixième Session de l'Assemblée générale, Paris le 15 septembre 1987, UNESCO, 31 octobre 1987, p. 4.

²⁸⁶¹ *Ibid.*

²⁸⁶² (UN), CC-87/CONF.0013/6..., *op. cit.*, p. 6.

²⁸⁶³ L'Argentine avait versé son deuxième paiement pour 1987 de 8 000,06 dollars, Cuba et Haïti verseront leurs contributions correspondantes en 1986 et 1987 qui s'élevaient à 8 399,04 dollars et 1 268 dollars réalisés par Cuba et Haïti respectivement. Pourtant, le Brésil avait fait une contribution volontaire aux Fonds du patrimoine mondial, correspondant à 1987 de 25 132,22 dollars.

²⁸⁶⁴ (UN), SC/89/CONF.003/12 : « Rapport du rapporteur », 13^{ème} Session, Bureau du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 27-30 juin 1989), Unesco, 10 octobre 1989, p. 11.

²⁸⁶⁵ (UN), SC/89/CONF.003/13/6 : « Compte rendu des travaux », Septième session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial, Paris 13 novembre 1989, p. 3.

²⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 4.

²⁸⁶⁷ Dont : 11 de la région d'Europe et Amérique du Nord ; 6 de la région d'Amérique latine et Caraïbes ; 6 de la région d'Asie et Pacifique ; 7 de la région d'Afrique et ; 9 de la région des États arabes.

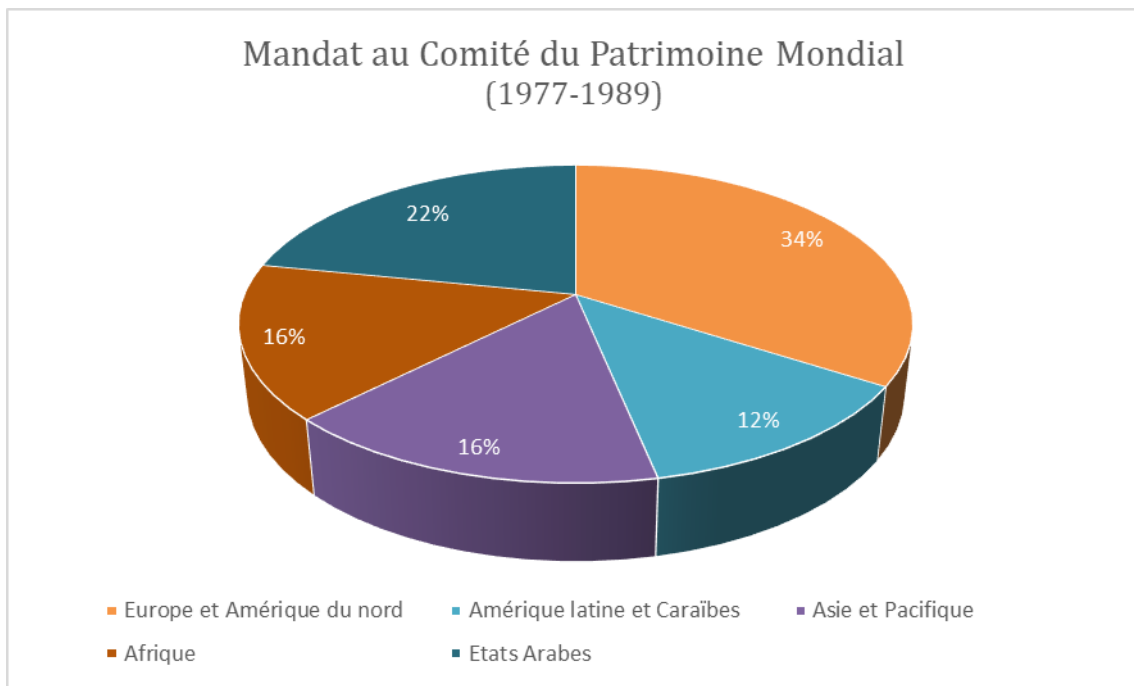


Figure 14 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 1989.

En ce qui concerne l'Amérique latine et Caraïbes, seulement six pays avaient participé en tant que membres du comité pendant cette première période. Parmi ceux qui étaient restés beaucoup plus longtemps dans cet organe entre 1977 et 1989 se trouvaient le Brésil (9 ans), l'Argentine (7 ans) et le Panama (7 ans). La sous-région la mieux représentée était l'Amérique du Sud (61 %), qui avait presque doublé le pourcentage de représentation de la sous-région d'Amérique centrale et Mexique (33 %) au comité. Finalement, la région des Caraïbes (6 %) obtint un pourcentage très inférieur par rapport aux autres sous-régions (Figure 15).

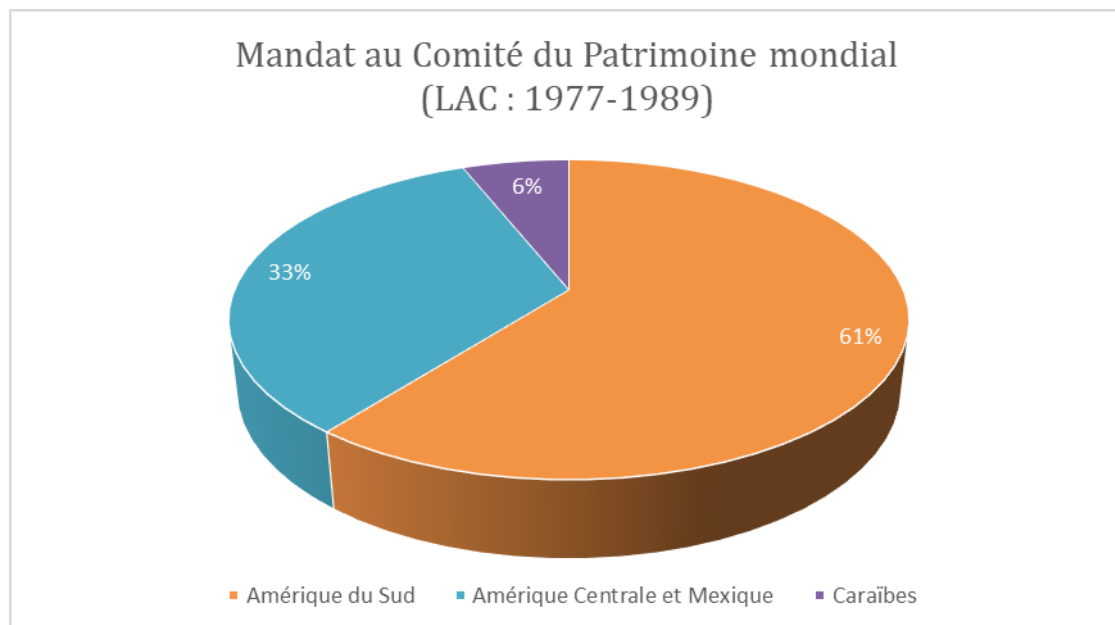


Figure 15 : Pourcentage du mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1977 et 1989.

19.1.2 Le comité dans le contexte de la Stratégie globale : transformations (1990-2002)

Malgré la recommandation réalisée par l'Assemblée générale de 1989, le Mexique décida de candidater pour sa réélection au comité du patrimoine mondial en 1991²⁸⁶⁸. Cependant, Mounir Bouchenaki, directeur de la division du patrimoine physique, rappela à ce pays que l'Assemblée générale avait exprimé son désir d'améliorer la représentation géographique et culturelle au sein du comité, grâce à une meilleure rotation de ses membres²⁸⁶⁹. Le Mexique, soutenant qu'il était le seul pays de la région à avoir soumis sa candidature, décida de continuer en tant que candidat pour demeurer au comité. Puis, en étant réélu par la troisième fois en 1997 durant la onzième session de l'Assemblée, il continua son mandat jusqu'en 2003. Restant donc dix-huit ans en tant que membre du comité sans interruption²⁸⁷⁰. Francisco Lopez Morales témoigne que cette première étape, où le Mexique était resté sans interruption au siège du comité jusqu'en 2003, lui avait donné « une énorme visibilité vis-à-vis du concert des nations ». Cette étape aurait aussi motivé l'organisation, à l'intérieur du pays, de toute une structure concernant la Convention²⁸⁷¹.

En 1991, au cours de sa huitième session, l'Assemblée générale étudia les moyens pour assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde au sein du comité. Pour cela, elle demanda au Secrétariat de la Convention de préparer deux tableaux. Un tableau présentant chaque État partie avec les périodes pendant lesquelles il avait siégé et l'autre montrant la répartition de la participation des États membres par région. Durant cette session, la possibilité d'augmenter le nombre d'États membres au comité fut également suggérée. En 1993, à sa neuvième session, l'Assemblée générale considéra que les élections tenues pendant cette réunion avaient montré que le système de scrutin secret n'était plus adapté²⁸⁷². À cet égard, en 1995, après l'adoption de la Stratégie globale pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (1994),²⁸⁷³ le règlement intérieur de l'Assemblée fut modifié²⁸⁷⁴. Cela, aussi, « afin de remédier à une situation jugée préjudiciable au bon déroulement de l'élection des

²⁸⁶⁸ Le Dr. Miguel León-Portilla, Ambassadeur, Délégué permanent du Mexique auprès de l'UNESCO présenta la candidature du Mexique, pour réélection au Comité du patrimoine mondial, auprès de la Conférence générale accompagné de deux autres candidatures, à savoir : au Comité juridique et au Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère, le 5 septembre 1991. (UN), Box N° 390 / 069:7(100) A 218/101/06 "91" 8th General Assembly of States Parties to the World Heritage Convention - 1991. Part II from 1.VIII.91 to 31.X.91: "Presentación de la candidatura de México al Comité del Patrimonio Mundial (reelección) y otros órganos de la UNESCO", Carta enviada a Federico Mayor, Director General de la UNESCO, del Dr. Miguel León-Portilla, Embajador, Delegado Permanente de México ante la UNESCO, 05 septembre 1991.

²⁸⁶⁹ (UN), Box N° 390 / 069:7(100) A 218/101/06 "91" 8th General Assembly of States Parties to the World Heritage Convention - 1991. Part II from 1.VIII.91 to 31.X.91: (CLT/CH/01/7.3/01.8) : « Candidature du Mexique au Comité du patrimoine mondial, « Amélioration de la représentation géographique et culturelle au sein du Comité », Lettre envoyée au Dr. Miguel León-Portilla, Ambassadeur, Délégué permanent du Mexique auprès de l'UNESCO, de Mounir Bouchenaki, Pour Directeur, Division du patrimoine physique, 07 octobre 1991.

²⁸⁷⁰ En effet, le Mexique était l'un des États de la région de LAC ayant siégé pendant plusieurs opportunités au Comité. En 2009, cinq ans après être arrivé au terme de son mandat au Comité, il fut réélu pour une quatrième fois. En bref, ce pays siégea au Comité pendant vingt-deux ans. Dépassé dans la région seulement par le Brésil qui siégea aussi en quatre occasions au Comité et qui resta au Comité durant vingt-trois ans. Entre 1976 et 2015, la Colombie et Cuba demeurèrent membres du Comité pendant 16 ans chacun, suivi par le Pérou qui siégea durant quatorze ans.

²⁸⁷¹ (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francisco Lopez Morales par Christina Cameron le 3 août 2010 », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/francisco-lopez-morales/>.

²⁸⁷² D'une part la règle de la majorité absolue avait nécessité de procéder à neuf tours de scrutin, et d'autre part le système ne garantissait pas une représentation équitable des différentes cultures et régions du monde.

²⁸⁷³ Voir : Partie I, Chapitre 2 (4), p. 112-137.

²⁸⁷⁴ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, p. 54.

membres du comité du patrimoine mondial ». L'objectif était de simplifier la procédure en vigueur en vue d'éviter un nombre excessif de tours de scrutin²⁸⁷⁵. Le scrutin secret restait encore la règle²⁸⁷⁶.

La nouvelle procédure fut alors détaillée dans l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. De plus, le bureau du comité proposa d'ajouter à son Règlement interne la disposition suivante : « il est interdit à un État partie sortant de se représenter pour un mandat immédiatement consécutif »²⁸⁷⁷. Toutefois, l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ne mentionnait pas le texte indiqué ci-dessus²⁸⁷⁸. La nouvelle procédure restera presque inchangée jusqu'à sa nouvelle modification, en 2001²⁸⁷⁹. L'année 2000, lors de la 21^{ème} session du Bureau du comité, le groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial présenta un rapport dans lequel on proposait des mesures en faveur de l'équilibre de la Liste « sur une base volontaire »²⁸⁸⁰. À cet égard, on suggéra le ralentissement du nombre de propositions d'inscription émanant des régions ou de catégories déjà bien représentées. Ils décidèrent aussi que cette politique de rééquilibrage serait un acte de solidarité, ne pouvant être que volontaire. Pareillement, le groupe de travail avait discuté, entre autres, des questions relatives aux modifications éventuelles des procédures au sein du comité en vue de résoudre le problème de la sous-représentativité de la Liste²⁸⁸¹.

À la fin de la présentation du rapport, la déléguée de la Grèce interrogea sur les raisons du déséquilibre de la Liste. Elle demandait s'il s'agissait d'une « faiblesse ou de l'inexistence de la protection juridique, des raisons économiques ou politiques »²⁸⁸². De plus, elle faisait référence à l'article 1 de la Convention sur la définition du patrimoine mondial et dénonçait qu'il s'agissait d'un concept eurocentrique. Par sa part, le délégué du Zimbabwe, s'appuyant sur les statistiques données par ce groupe de travail, observa qu'il y avait une interaction entre la représentativité de la Liste et la composition du comité. À cet égard, il dénonça également que « les pays qui ont exercé plusieurs mandats au comité sont ceux qui possédaient le plus de sites sur la Liste, à deux exceptions près ». Il souligna aussi que « le déséquilibre de la Liste n'est pas une simple question de dynamique de la Convention du patrimoine mondial, mais bien plus largement politique ». Finalement, il rappela au Bureau le fait que « la plupart des propositions d'inscription sont présentées par des pays riches, au détriment des pays qui ne peuvent se permettre de préserver et de promouvoir leur patrimoine »²⁸⁸³.

²⁸⁷⁵ (UN), WHC-95/CONF.204/8 : « Compte rendu des travaux », 10^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'Unesco, 2-3 novembre 1995), Paris, 22 novembre 1995, p. 4., et WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, p. 56.

²⁸⁷⁶ Les membres du Comité avaient présenté des propositions visant à modifier l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée en vue d'adopter une nouvelle procédure que serait proposée à l'Assemblée générale prévue pour 1995. Voir : (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, p. 55.

²⁸⁷⁷ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op. cit.*, p. 55.

²⁸⁷⁸ Voir : (UN), WHC-97/WD/3 : « Règlement intérieur de l'Assemblée générale du patrimoine mondial », Paris le 3 novembre 1995, disponible en ligne sur : <https://whc.unesco.org/fr/ag/>, [Consulté le 16 mars 2021].

²⁸⁷⁹ En effet, jusque quelques petites modifications furent faits, en 1999, aux paragraphes 6, 7, 10 et 11 de l'article 13. Cependant, elles n'ont pas changé le fond de la procédure de l'élection des membres du Comité. Voir : (UN), WHC-99/GA/ 1 Rev. : « Règlement intérieur de l'Assemblée générale du patrimoine mondial », Paris le 12 juillet 1999, disponible en ligne sur : <https://whc.unesco.org/fr/ag/>, [Consulté le 16 mars 2021].

²⁸⁸⁰ Voir le document : WHC-00/CONF.202/10 : « Rapport du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du Patrimoine Mondial », Paris le 15 mai 2000, p. 3-5.

²⁸⁸¹ *Ibid.*, p. 2.

²⁸⁸² (UN), WHC-2000/CONF.202/17 : « Rapport du rapporteur », 24^{ème} session Bureau du comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 26 juin-1er juillet 2000), Paris, le 18 août 2000, p. 57.

²⁸⁸³ *Ibid.*, p. 57.

Dans cette même session, l'un des délégués de la Belgique présenta une analyse concrète appuyée sur des graphiques montrant que 85 États parties (60 %), n'avaient jamais eu de mandat au comité²⁸⁸⁴. En revanche, dix États parties avaient eu plus de trois mandats. Ce qui signifiait qu'il y avait peu de rotation au sein de cet organe directeur. Le délégué de la Belgique remarqua également que les États parties qui n'avaient jamais eu de mandat étaient également ceux qui étaient sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Inversement, les États parties ayant cumulé plusieurs mandats étaient les mieux représentés sur cette Liste²⁸⁸⁵. En outre, il a également reconnu qu'il existe des différences quant à l'étendue géographique des différentes régions. Par ailleurs, il a reconnu que le nombre d'États pouvait varier en fonction des régions. Malgré cela, à son avis, il y avait un certain équilibre dans la répartition des sièges au comité entre les régions, par rapport au nombre d'États parties qu'elles représentaient. Pour sa part, le Bureau décida de recommander à l'Assemblée générale de réviser son règlement intérieur en vue d'une représentation plus équilibrée au comité²⁸⁸⁶.

Plusieurs membres du Bureau estimèrent également que l'augmentation du nombre de membres du comité n'aurait pas grand effet sur la résolution du problème de représentation équitable²⁸⁸⁷. De plus, ils suggérèrent de faire « une rotation plus rapide », c'est-à-dire de réduire les années de mandat au sein du comité²⁸⁸⁸. Deux propositions à débattre furent présentées par le groupe de travail sur la représentation équitable au sein du comité, à la treizième session de l'Assemblée, en 2001. Il s'agissait pour la première de réduire volontairement la durée du mandat des membres du comité à quatre ans au lieu de six, et de dissuader les États parties d'effectuer des mandats consécutifs. La seconde proposait une modification du règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin qu'un siège soit réservé à un État partie n'ayant pas de site sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'une modification de la procédure électorale (Tableau 8).

	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin	4 ^e tour de scrutin
Système électoral existant	Tous les candidats éligibles	Ceux qui obtiennent le plus de voix, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 2 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 3 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir
Système électoral proposé	Tous les candidats éligibles	Tous les candidats éligibles restants	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 2 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir	Ceux qui obtiennent le plus de voix au 3 ^e tour de scrutin, le nombre de candidats ne devant pas dépasser le double des sièges à pourvoir

Tableau 8 : Proposition de modification au Règlement intérieur de de l'Assemblée générale²⁸⁸⁹.

²⁸⁸⁴ *Ibid.*, p. 60.

²⁸⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁸⁶ *Ibid.*, p. 60-61.

²⁸⁸⁷ *Ibid.*, p. 60.

²⁸⁸⁸ Le mandat au Comité du patrimoine mondial était de six ans, à partir de cette session quelques États membres du Comité décidèrent de le réduire de deux ans, c'est-à-dire d'être au pouvoir du Comité pendant quatre ans. Dans cette session, la délégation de la France, qui participait comme observateur à la session du Bureau, mentionna la décision de son pays de limiter son mandat au Sein du Comité à cinq ans.

²⁸⁸⁹ (UN), WHC-01/CONF.206/8 Rev. : « Compte rendu des travaux », Treizième session de l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial (Siège de l'Unesco, Paris, 30-31 octobre 2001), Paris, 29 juillet 2003, p.12.

Les deux options furent retenues par l'Assemblée générale²⁸⁹⁰. L'article 13 du Règlement intérieur fut modifié durant cette session et resta en vigueur jusqu'à sa nouvelle modification, en 2009. Après l'adoption de ces propositions, la délégation de Cuba exprima sa satisfaction sur le travail effectué par le groupe de travail et informa sur sa décision de retirer sa candidature à l'élection au comité du patrimoine mondial. Ce pays avait pris cette décision conformément au principe de rotation, afin de donner plus de chances d'obtenir un siège à la Sainte-Lucie et à l'Argentine²⁸⁹¹. D'autre part, durant cette session, l'Assemblée générale décida également d'inviter les États parties, non-membres du comité, à faire usage de leur droit de participer aux réunions du comité en qualité d'observateurs²⁸⁹². En octobre 2001, 164 États avaient adhéré à la Convention, dont seulement 66, soit 40 %, avaient été élus en tant que membres du comité, durant la période de 1977 à 2002. C'est-à-dire que, 60 % des États parties n'avaient jamais été portés au comité. Pourtant, la France (21 ans) et l'Italie (21 ans) avaient déjà participé au comité en quatre opportunités chacune.

D'autres pays qui avaient siégé pendant trois mandats, entre 1977 et 2002, au comité étaient : les États-Unis (19 ans), le Brésil (19 ans), le Bangladesh (19 ans), le Mexique (17 ans), l'Égypte (16 ans), le Sénégal (15 ans), l'Allemagne (15 ans) et le Canada (14 ans). La région d'Europe et Amérique du Nord (34 %) était encore la plus représentée au comité pendant la période de 1977 à 2002 (Figure 16). Elle gardait le même pourcentage que dans la première période (1977 à 1989). L'Asie et Pacifique augmentèrent de quelque deux points (de 16 à 18 %). De son côté, l'Amérique latine et Caraïbes augmenta de 5 points (de 12 à 17 %). Pourtant, la représentation de la région des États arabes diminua de 4 points (de 22 à 18 %). Enfin, l'Afrique était la région la moins représentée au comité pendant la période de 1977 à 2002. Son pourcentage de participation à cet organe avait diminué de 16, à seulement 13 %.

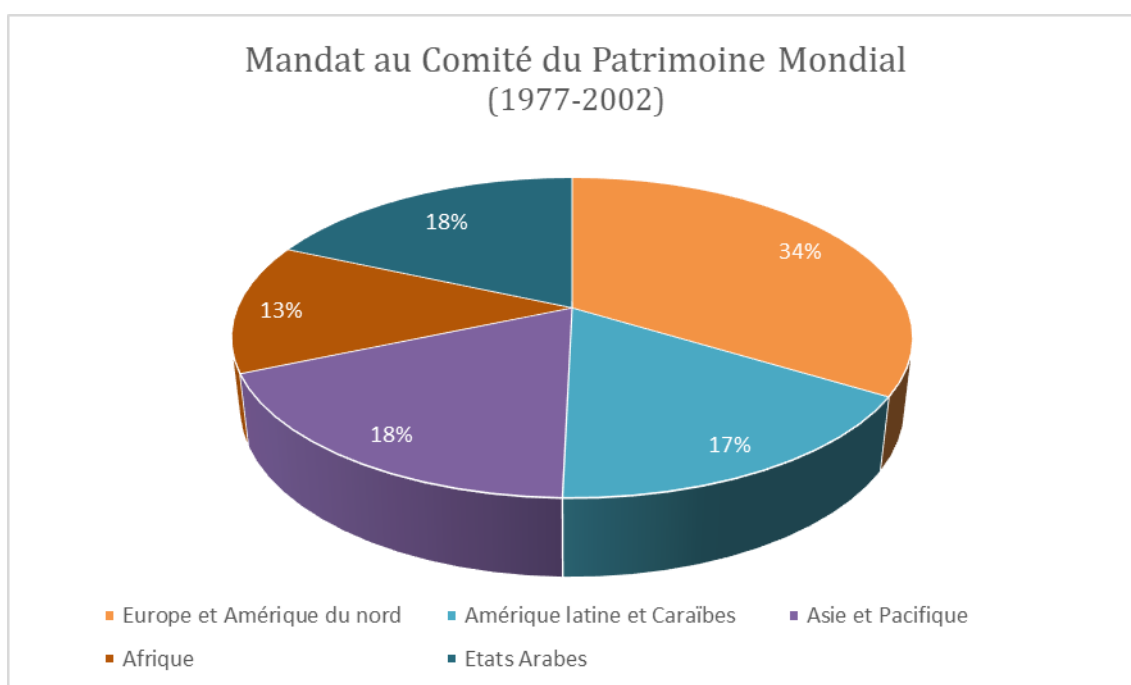


Figure 16 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2002.

²⁸⁹⁰ Voir : Résolution 13 GA 9.

²⁸⁹¹ (UN), WHC-01/CONF.206/8 Rev..., *op. cit.*, p.12.

²⁸⁹² *Ibid.*, p.13-14.

Analysant la période entre 1990 et 2002, l'Europe a diminué de 1 % de sa représentation au comité par rapport à la période de 1977 à 1989. Pourtant, l'Amérique latine et l'Asie et Pacifique auront une représentation plus importante pendant cette dernière période. La première a augmenté de 8 points (de 12 à 20 %) et la deuxième de quelque 5 points (de 16 à 21 %). Les États arabes seront affectés avec une diminution de 7 points de leur représentation (de 22 à 15 %) et l'Afrique perdra 5 points (de 16 à 11 %) (Figure 17).

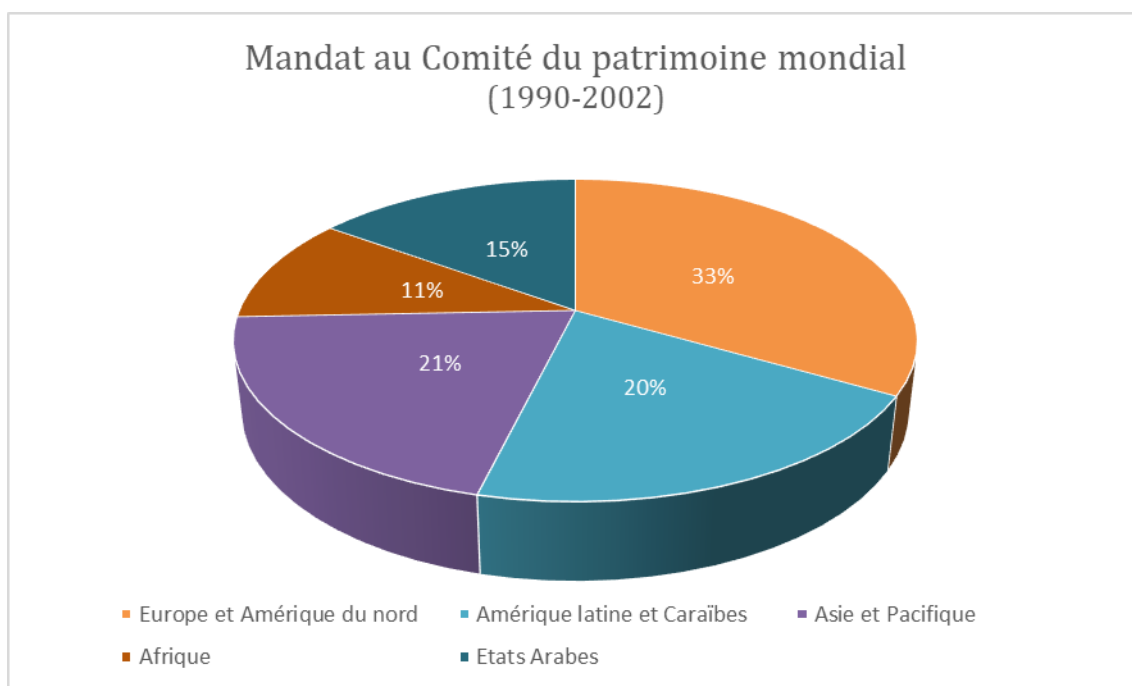


Figure 17 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1990 et 1989.

De même que pour la période de 1977 à 1989, l'Amérique du Sud était la région avec le meilleur pourcentage de représentation au comité du patrimoine mondial. Cependant, entre 1990 et 2002, elle perdra quelque quatre points (de 61 à 57 %). La sous-région d'Amérique centrale et Mexique obtint un pourcentage plus bas par rapport à la première période étudiée (de 33 % à 23 %). Pourtant, la sous-région des Caraïbes obtiendra 14 points de plus, en ce qui concerne sa représentation au comité (de 6 à 20 %) (Figure 18). Le Mexique, le Brésil, Cuba et la Colombie étaient les pays avec la plus large représentation dans cet organe pendant la période de 1990 à 2002.

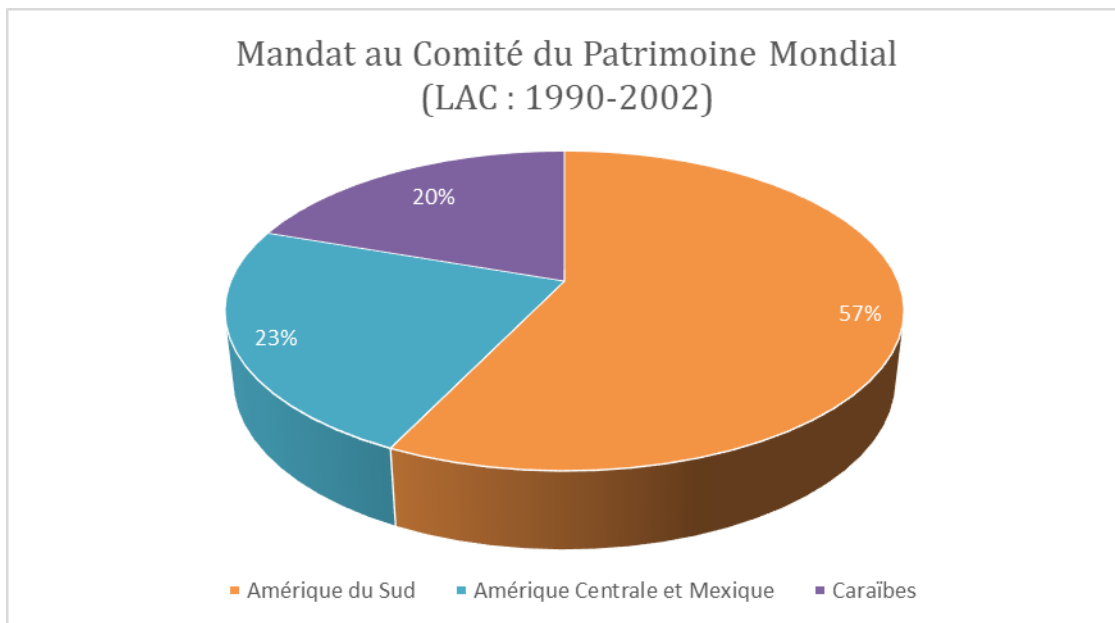


Figure 18 : Pourcentage du mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1990 et 2002.

19.1.3 Une politisation croissante au sein du comité du patrimoine mondial : imputations (2003-2015)

En 2005, l'Assemblée générale demandait d'entamer un processus de réflexion sur les mécanismes alternatifs possibles pour assurer une représentation géographique et culturelle équilibrée au sein du comité. Dans ce but, le Secrétariat de la Convention travaillerait en coopération avec le Président du comité du patrimoine mondial. La réflexion analyserait aussi la possibilité de l'adoption d'une nouvelle modalité de scrutin moins complexe et plus rapide. Ces alternatives furent présentées au cours de la seizième session de l'Assemblée générale prévue pour l'année 2007²⁸⁹³. Après la présentation des propositions, l'Assemblée décida de créer un groupe de travail qui serait chargé d'informer le comité sur l'avancement de son travail. Puis le groupe devait aussi présenter un rapport final durant la dix-septième session de l'Assemblée générale en 2009²⁸⁹⁴. Après la présentation de ce document, l'Assemblée décida d'amender son règlement intérieur²⁸⁹⁵. L'ancien article 13 fut remplacé par l'article 14 qui détaillait les nouvelles modalités de l'élection des membres du comité. Le nouvel article 13 fut dédié à détailler les procédures pour la présentation des candidatures à cet organe. Cet article indiquait que les candidatures devaient être présentées au moins trois mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

²⁸⁹³ Voir doc. : (UN), WHC-07/31.COM/17 : « Réflexion sur les procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial et sur la répartition des sièges pour assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde », 16^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial, Paris, 12 octobre 2007, disponible sur : <https://unesdoc.unesco.org/search/ee1306d2-ac9d-422f-ba10-09c4dfb423bd>, [Consulté le 16 mars 2021].

²⁸⁹⁴ (UN), WHC-09/17.GA/3A : « 3A : Amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée générale suite à la réflexion sur les procédures d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial et sur la répartition des sièges pour assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde », 17^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial, Paris, 17 septembre 2009.

²⁸⁹⁵ Résolution 17 GA 3 A.

Par ailleurs, les membres du comité n'avaient le droit de se représenter à une nouvelle élection qu'à l'issue d'un délai de 4 ans après l'expiration de leur mandat. L'article 14.1(b) disposait que les sièges seraient attribués par groupe électoral, tel comme l'avait proposé le représentant de la République arabe syrienne durant la première session de l'Assemblée en 1976. Ainsi, qu'un siège devait être réservé aux États parties n'ayant inscrit aucun bien sur la Liste du patrimoine mondial²⁸⁹⁶. Enfin, le vote se réalisa par scrutin secret²⁸⁹⁷ et les modalités restèrent en vigueur jusqu'à sa nouvelle modification, en 2014. En 2009, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétariat de lui soumettre, en 2011, l'évaluation indépendante réalisée par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis son lancement en 1994 jusqu'en 2011. L'évaluation comprendrait également des études sur l'initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe)²⁸⁹⁸. Ce document mentionnait que parmi les préoccupations les plus importantes en ce qui concernait la crédibilité de la Liste était l'évolution des écarts entre les décisions du comité et les recommandations des organisations consultatives²⁸⁹⁹.

La Convention signalait que bien le comité est celui qui décide d'inscrire, de ne pas inscrire, de différer ou de renvoyer un dossier de proposition pour inscription sur la Liste, leurs décisions doivent être appuyées sur les recommandations des organismes consultatifs (ICOMOS et UICN). Cependant, selon ce rapport, « les décisions du comité s'écartent de plus en plus fréquemment des avis scientifiques des organisations consultatives ». Par exemple, durant la 34^{ème} session tenue à Brasilia, le comité décida d'inscrire directement six propositions pour lesquelles les organisations consultatives avaient recommandé de différer l'examen²⁹⁰⁰. En fait, les méthodes scientifiques de travail des organisations consultatives étaient largement reconnues et respectées²⁹⁰¹. Cependant, à partir du moment où les États parties se rendirent compte des avantages, surtout économiques, issus des inscriptions sur la Liste, ils essayèrent de profiter de toute opportunité pour soumettre des dossiers en vue d'obtenir ces privilèges. Et, de plus, d'élargir leur notoriété à l'échelle internationale. Les inscriptions sur la Liste étaient également devenues donc « un enjeu de fierté nationale »²⁹⁰².

Le rapport mentionnait qu'il existait « une forte corrélation entre les pays représentés au comité du patrimoine mondial et la localisation des biens inscrits »²⁹⁰³. Par exemple, entre 1977 et 2005, la Liste comptait 812 biens²⁹⁰⁴, dont 314 (42 %) des inscriptions avaient bénéficié à des pays membres du comité pendant leur mandat. Avant 1989, le pourcentage de cette corrélation atteignait 48 % des sites inscrits sur la Liste. Cependant, il faut rappeler que la Convention ne comptait que moins de 100 États parties en 1989 et la rotation au sein du comité était plus

²⁸⁹⁶ (UN), WHC-09/GA/1 Rev.3 : « Règlement intérieur de l'Assemblée générale du patrimoine mondial », Paris, 28 janvier 2009.

²⁸⁹⁷ Depuis la 16^{ème} session de l'Assemblée générale (2007), le vote se fait par un mécanisme de vote électronique : « Le système utilisé est fiable et garantit un vote rapide comme demandé lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Le système permet un vote secret sans mention des noms des pays votants, seul le résultat final étant indiqué sur les écrans. Les délégations disposent d'une minute pour voter ». (UN), WHC-07/16.GA/13 : « Rapport », 16^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Sièges de l'UNESCO, 24 - 25 octobre 2007), Paris, 10 décembre 2008, p. 7.

²⁸⁹⁸ (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*,

²⁸⁹⁹ *Ibid.*, p. 40.

²⁹⁰⁰ *Ibid.*, p. 41.

²⁹⁰¹ *Ibid.*, p. 42.

²⁹⁰² *Ibid.*, p. 41.

²⁹⁰³ *Ibid.*, p. 44.

²⁹⁰⁴ (UN), WHC-05/15.GA/10 : « Résumé des interventions », 15^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Sièges de l'UNESCO, 10-11 octobre 2005), Paris, 26 avril 2006, p. 1.

difficile à organiser²⁹⁰⁵. Cela explique alors pourquoi certains États restaient pendant longtemps membres du comité, notamment au cours des premières années de la mise en œuvre de la Convention. Il n’y avait aucune restriction en ce qui concernait leur réélection. En 2003, la délégation belge avait observé une tendance plus vertueuse avec une proportion d’inscriptions bénéficiant aux États représentés au comité qui s’abaissait à 37 % pour la période de 1989 à 2003.

Cette même année, la représentante de la Sainte-Lucie, Vera El Khoury Lacoeylle, présidente de la 27^{ème} session du comité, dénonça que tout le monde connaissait la cause de la sous-représentation de certains pays sur la Liste, « à savoir l’argent »²⁹⁰⁶. À son avis, la priorité devrait être la conservation et non seulement l’inscription des biens. Pour elle, la distribution géographique équitable des inscriptions c’est une fiction. En réalité, cela n’est pas possible²⁹⁰⁷. Depuis lors, l’évolution des inscriptions des sites provenant des États membres du comité fut erratique à plusieurs occasions : 16,7 % en 2006 à Vilnius, 25 % en 2008 à Québec, et 42,9 % en 2010 à Brasilia. Les pays les plus présents au comité avaient près de quatre fois plus de biens inscrits que la moyenne²⁹⁰⁸. À cet égard, « nombre de témoignages concordants dénoncent une politisation croissante des décisions » du comité²⁹⁰⁹. Selon les informations recueillies pour les auditeurs, des dérives avaient déjà été observées par le passé, notamment lors des sessions de Durban en 2006, de Christchurch en 2007 et de Québec en 2008. Cependant, après la session tenue à Brasilia en 2010, elles furent si flagrantes que cela conduisit plusieurs délégations à protester officiellement²⁹¹⁰.

²⁹⁰⁵ (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*, p. 44.

²⁹⁰⁶ En effet, les relations entre les demandes d’inscription et les facteurs économiques ont fait objet d’études en 2009 : « *WHS, is there opportunity for economic gain?* ». Il s’agit d’« Étude menée par le Lake District et publiée en 2009. Sur un total de 878 sites inscrits à l’époque, l’étude dénombrait 20 sites dont la demande d’inscription était essentiellement dictée par des considérations économiques, 60 pour lesquels des considérations socioéconomiques étaient intervenues conjointement à des motivations de conservation, 200 pour lesquels les considérations économiques étaient moindres et 600 pour lesquels elles n’étaient pas entrées en ligne de compte. Elle conclut que du point de vue économique, si la « marque » patrimoine mondial a accru sa notoriété, son prestige diminue avec la multiplication du nombre de sites. Par ailleurs la fréquentation touristique est très diverse selon les biens et l’incidence de l’inscription au patrimoine mondial très variable (cf. les études de cas présentées par le Pr Prud’homme sur « l’impact socio-économique de l’inscription », 2008) ». Puis, en 2012 Enrico Bertacchini et Donatella Saccone publient un article intitulé « *Toward a political economy of World Heritage* » dont ils utilisent « des données de panel de pays et un ensemble de données unique avec des propositions d’inscription de sites individuels, avec lesquels ils démontrent que la proposition d’inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial dépend des conditions institutionnelles et économiques des pays. De plus, que la sélection des sites est soumise à la recherche de rentes par les États et les experts impliqués dans le processus décisionnel ». LAKE DISTRICT WORLD HERITAGE PROJECT, *World heritage Status : Is there opportunity for economic gain? The Economic Gain Final Report*, 04:35:51 UTC ; Enrico E. BERTACCHINI et Donatella SACCONI, « Toward a political economy of World Heritage », *Journal of Cultural Economics*, 36-4, 2012, p. 327-352., *Ibid.*, p. 41.

²⁹⁰⁷ (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Vera Lacoeylle par Christina Cameron et Mechthild Rössler le 16 novembre 2017 à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/vera-lacoeylle/>.

²⁹⁰⁸ « 911 biens sur la Liste à la suite de la 34^e session pour 189 États parties soit près de cinq biens en moyenne. En moyenne, les seize pays qui ont effectué au moins trois mandats ont plus de 17 biens inscrits, mais les écarts sont importants (de 2 à 43) ». Les organisations consultatives signalent la communication fréquente d’éléments nouveaux sous couvert de correction d’erreurs factuelles (paragraphe 68 des Orientations), qu’elles n’ont pas le droit de prendre en considération si elles arrivent après une date butoir prévue par les Orientations, car elles ne sont pas en mesure de les vérifier faute de temps. Voir : *Ibid.*, p. 44.

²⁹⁰⁹ *Ibid.*, p. 44-45.

²⁹¹⁰ Notamment, la Hongrie, la Suisse et le Zimbabwe. Les organisations consultatives ont aussi fait part de leur préoccupation dans un courrier conjoint à la directrice générale de l’UNESCO. Sur la période 2006-2009, le rapport précité sur les méthodes de travail et les procédures de l’ICOMOS a relevé trois cas d’inscription de biens auxquels l’ICOMOS n’avait pas reconnu de valeur universelle exceptionnelle : Aapravasi Ghat (Île Maurice) et Regensburg (Allemagne) inscrits en 2006 à la 30^{ème} session, Iwami Ginza Silver Mine (Japon) inscrit en 2007 à

En 2011, au cours de la 35^{ème} session du comité, des amendements au Règlement intérieur du comité furent effectués en vue d'éviter la politisation des décisions du comité. Par exemple, le Président ne prenait pas part aux votes, mais il pouvait charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place. Il pouvait également travailler avec l'aide des vice-présidents à sa discrétion, pour anticiper et répondre aux questions potentiellement litigieuses, y compris en dehors des sessions. De plus, les membres du comité ne devaient pas s'exprimer sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur propre territoire, sauf à l'invitation explicite du Président et en réponse aux questions précises posées. Les représentants d'un État partie, non membre du comité, ne doivent pas non plus intervenir lors de discussions pour appuyer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien proposé par leur pays²⁹¹¹. Cependant, dans la pratique, les membres du comité n'appliquèrent pas ces décisions, comme cela sera constaté quatre ans plus tard par un auditeur externe de l'UNESCO²⁹¹².

Pendant cette session le comité recommanda aussi à ses membres d'envisager de s'abstenir d'avancer de nouvelles propositions d'inscription qui pouvaient être discutées durant leur mandat au comité. Cette recommandation n'affecterait pas les dossiers déjà déposés ou de ceux différés ou renvoyés lors de précédents comités, ou des propositions d'inscription provenant des États parties les moins représentés. Cette disposition devait être mise en application à titre expérimental et examinée à sa 38^{ème} session en 2014²⁹¹³. Durant sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale a établi un nouveau groupe de travail ouvert d'une durée limitée à un an dans le but qu'il réalise des propositions d'amendement à son Règlement intérieur. Il travaillerait dans le but d'atteindre l'objectif de la représentation géographique et culturelle équitable. Cela comprenait la répartition des sièges par groupes électoraux²⁹¹⁴. L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire en novembre 2014 en vue de réviser son Règlement intérieur, comme on l'avait décidé à Phnom Penh en 2013. Le groupe de travail avait élaboré plusieurs propositions dans la recherche de la représentation géographique au moyen d'une répartition des sièges par région.

Durant sa dernière réunion tenue en mai 2014 le groupe n'était pas encore parvenu à un consensus et décida de soumettre trois propositions : la proposition du GRULAC (Groupe d'Amérique latine et Caraïbes – G-III), la proposition de l'Estonie et la proposition modifiée de la Norvège. Le GRULAC avait présenté un modèle qui prévoyait un nombre de sièges calculé au prorata du nombre d'États parties dans chaque groupe électoral et un siège supplémentaire pour les Groupes II (Europe de l'Est) et V(b) (États arabes), ce qui laissait un siège ouvert. La proposition de l'Estonie prévoyait un minimum de deux sièges par groupe

la 31^{ème} session. Alors que le paragraphe 154 des Orientations disposait que lorsqu'il décidait d'inscrire un bien, le Comité, conseillé par les organisations consultatives, adoptait une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, en 2010, à la 34^{ème} session, le Comité n'est pas arrivé à se mettre d'accord sur la déclaration de valeur universelle du bien dans quatre cas, dont : Relief Danxia (Chine), District dat-Turaif (Arabie Saoudite), secteur central de la cité impériale de Thang Long-Hanoï (Vietnam), Place de Sao Francisco dans la ville de Sao Cristovao (Brésil). Les décisions mentionnent expressément, que le Comité « a pris acte de la déclaration de valeur universelle », établie par l'État partie, « à titre provisoire ». (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*, p. 45-46.

²⁹¹¹ Voir : les articles 14 et 22 du document (UN), WHC.2-2011/5 : « Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial », Paris, juin 2011.

²⁹¹² Voir doc. : (UN), 196 EX/23.INF.4 : « Rapport d'audit sur le suivi de l'évaluation indépendante par l'auditeur externe de l'UNESCO de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial équilibré, représentative et crédible », Paris, 12 mars 2015, p. 2-3.

²⁹¹³ (UN), WHC-11/35.COM/20 : « Décisions adoptées », 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO, 19-29 juin 2011), Paris, 7 juillet 2011, p. 273-275.

²⁹¹⁴ (UN), WHC-13/19/12 : « Rapport final des résolutions adoptées », 19^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO 19-21 novembre 2013), Paris, 26 novembre 2013, p.2

électoral et cela laissait neuf sièges ouverts. Enfin, la proposition modifiée de la Norvège consistait à attribuer deux sièges par groupe électoral, un siège supplémentaire pour le Groupe IV (Asie et Pacifique - ASPAC), deux sièges supplémentaires pour le Groupe V(a) (Afrique), et un siège flottant qui serait réparti entre les Groupes III et IV. De plus, un siège serait réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au comité, à soustraire du nombre minimum de sièges. Finalement, il restait cinq sièges ouverts²⁹¹⁵.

Arriver à un consensus sur ces propositions était assez difficile. Cependant, après de longues discussions l'Assemblée générale modifia son Règlement intérieur et décida que les membres du comité n'auraient le droit de se représenter à l'élection qu'à l'issue d'un délai de six ans après l'expiration de leur mandat²⁹¹⁶. De plus, il fut décidé qu'à partir de la 20^{ème} session de l'Assemblée générale, les sièges du comité seraient attribués par Groupe électoral de la façon suivante : deux sièges pour le Groupe I (Europe occidentale), deux sièges pour le Groupe II (Europe de l'Est), deux sièges pour le Groupe III (GRULAC), trois sièges pour le Groupe IV (ASPAC), quatre sièges pour le Groupe V(a) (Afrique), deux sièges pour le Groupe V(b) (États arabes). Par ailleurs, un siège supplémentaire serait alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation. Finalement, l'Assemblée devait examiner, à chaque élection, qu'au moins un État partie n'ayant jamais siégé au comité soit élu²⁹¹⁷. Les nouvelles modalités de scrutin furent détaillées dans le paragraphe 8 de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée²⁹¹⁸.

Le rapport présenté en 2015 sur le suivi de l'évaluation indépendante par l'auditeur externe de l'UNESCO concernant la mise en œuvre de la Stratégie globale constata que le comité n'avait pas suivi la proposition du Secrétariat. Il faut rappeler qu'elle visait à empêcher l'intervention des représentants des États concernés sur des questions relatives à un bien situé sur leur territoire. En effet, cela avait été proposé avec l'objectif de prévenir les risques de conflit d'intérêts²⁹¹⁹. De plus, le comité n'avait pas suivi les recommandations de l'Assemblée générale et permit encore à ses États membres de plaider sur les questions qui les concernaient, au risque de confirmer un déséquilibre avec les États non-membres du comité. L'audit constata également que le renforcement du rôle des experts avait été inégal. Et bien que, au sein du comité, la majorité des délégations nationales aient été le plus souvent assistées par des experts, c'étaient toujours les diplomates qui exprimaient la position de l'État partie²⁹²⁰. Cela avait été déjà constaté dans le rapport final de l'Audit de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe en 2011²⁹²¹.

Bien que la diversification de l'origine des experts dans les organes consultatifs de la Convention progressât — de manière heurtée — le nombre d'experts européens était toujours supérieur par rapport au nombre d'experts d'autres régions²⁹²². Enfin, l'Europe et Amérique du

²⁹¹⁵ (UN), WHC-14/1EXT.GA/3 : « Révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Suivi de la résolution 19 GA 4 », 1^{ère} session extraordinaire de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO, 13-14 novembre 2014), Paris 9 septembre 2014.

²⁹¹⁶ Résolution : 1 EXT.GA 3 ; Voir doc : (UN), WHC-14/1 EXT.GA/4 : « Résolutions adoptées », 1^{ère} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO, 13-14 novembre 2014), Paris, 5 décembre 2014, p. 2.

²⁹¹⁷ *Ibid.*, et WHC-14/GA/1 Rev.4..., *op. cit.*

²⁹¹⁸ *Ibid.*

²⁹¹⁹ (UN), WHC-15/20 GA/INF.15 : « Résumé des travaux », 20^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Unesco, 18-20 novembre 2015), p. 5-6, 32-33., 196 EX/23.INF.4..., *op. cit.*, p. 2-3.

²⁹²⁰ *Ibid.*

²⁹²¹ (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*, p. 44.

²⁹²² Par exemple, dans le cas de l'ICOMOS, la proportion de missions accomplies par les experts européens était passé en trois ans de 60 à 33 % pour les missions de suivi, mais avait resté en 2014 au même niveau qu'en 2010

Nord (32 %) était encore hautement représentée au comité du patrimoine mondial pendant la période de 1977 à 2015. Elle était suivie par la région d'Asie et Pacifique (19 %), les États arabes (18 %), l'Amérique latine et Caraïbes (17 %) et, finalement, l'Afrique (14 %) ²⁹²³. Des 191 États parties à la Convention, 88, soit 46 %, avaient siégé au comité entre 1977 et 2015. Pourtant, 106 États, soit 54 %, n'avaient jamais été élus au comité. Record absolu, la France avait obtenu cinq mandats, ce qui représentait une préséance de 25 ans au sein de cet organe. Une dizaine d'États parties avaient effectué quatre mandats et onze autres avaient obtenu au moins trois mandats pendant toutes ces années ²⁹²⁴ (Figure 19).

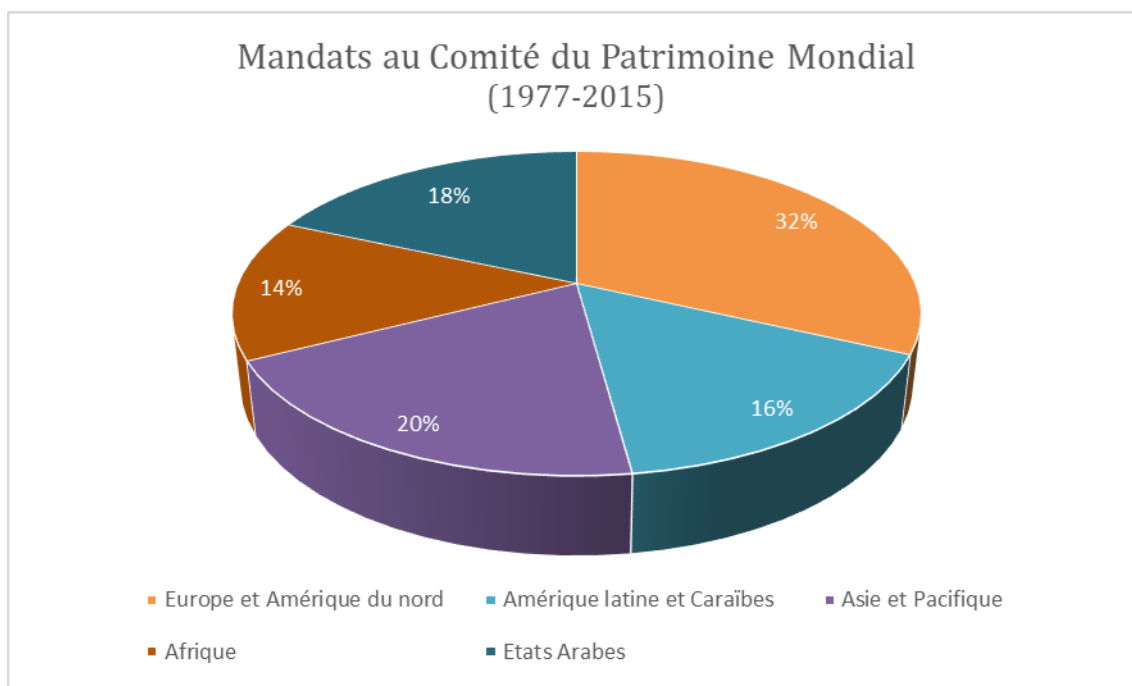


Figure 19 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.

Cependant, si nous observons la période de 2003 à 2015, il est possible de noter de plus importants changements en ce qui concerne les pourcentages de représentation au comité du patrimoine mondial. En effet, bien que la région de l'Europe et Amérique du Nord ait gardé une représentation encore importante au comité par rapport aux autres régions, pendant cette dernière période cette région perdra quelque quatre points (de 33 à 29 %). L'Asie maintiendra sa position (21 %) qu'elle avait déjà obtenue entre 1990 et 2002. Les États arabes récupéreront quelque trois points (de 15 à 18 %). L'Amérique latine et Caraïbes perdra quatre points (de 20 à 16 %). Finalement, l'Afrique obtiendra 5 points de plus de représentation (de 11 à 16 %). Malgré cela, la région africaine sera encore la moins favorisée en ce qui concerne la représentation au comité du patrimoine mondial (Figures 20 et 21).

pour les missions d'inscription : 45 contre 44%. Voir doc : (UN), 196 EX/23.INF.4..., *op. cit.*, p. 2-3.

²⁹²³ Ces pourcentages sont le résultat de la somme des années où les États parties sont restés en tant que membres du Comité.

²⁹²⁴ Voir annexes 37 et 38.

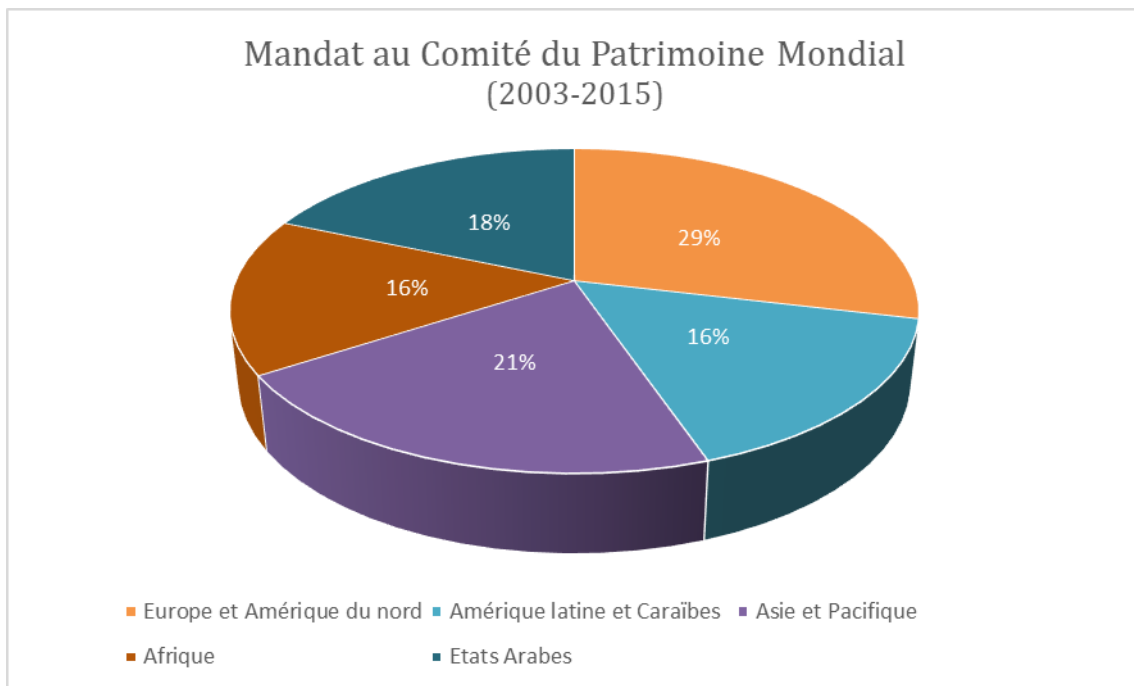


Figure 20 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 2003 et 2015.

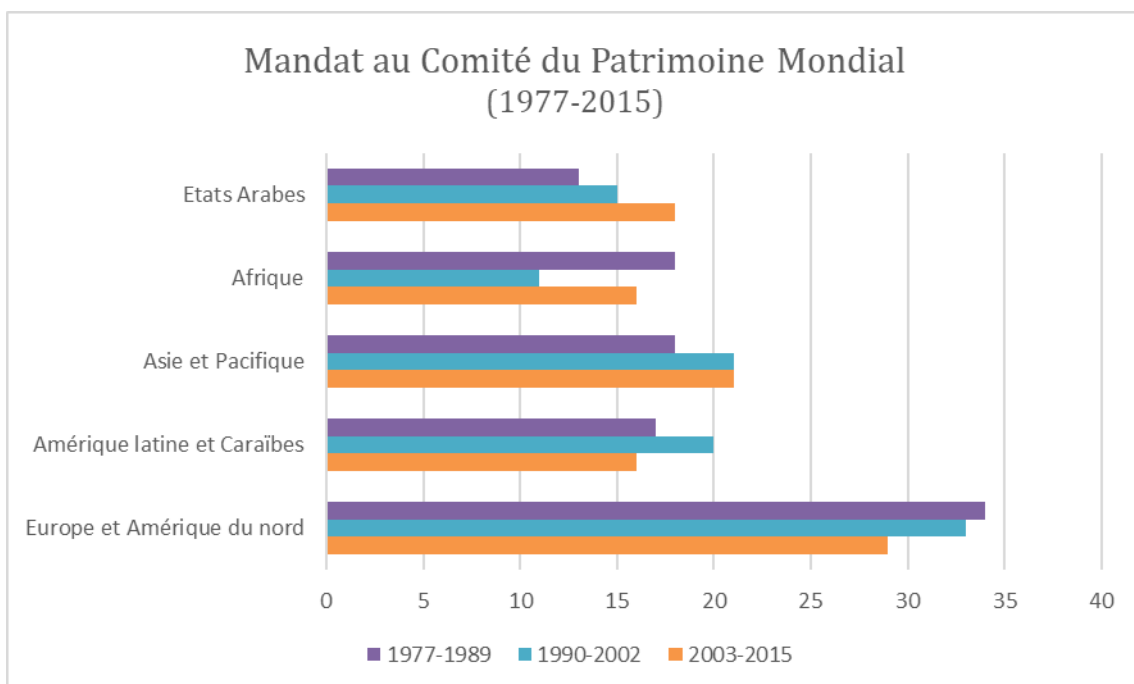


Figure 21 : Mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.

Pendant cette période (2003-2015), la représentation de la sous-région des Caraïbes s'accrut de 11 points par rapport à la période de 1990 à 2002 (de 23 à 34 %) et obtint 28 points de plus que le pourcentage obtenu durant la période de 1977 à 1989 (de 6 à 34 %). Au contraire, la participation de la sous-région d'Amérique centrale et Mexique se vit affectée. Elle obtint 22 points de moins par rapport à la période de 1977 à 1989 (de 33 à 11 %) et 12 points de moins par rapport à la période de 1990 à 2002 (de 23 à 11 %). Cependant, l'Amérique du Sud gardait encore son leadership. Même si elle avait perdu quelque deux points par rapport à la période

précédente, elle avait obtenu le plus haut pourcentage de représentation au comité, de 2003 à 2015 (de 57 à 55 %). Or, il faut rappeler que pendant la première période, son pourcentage de représentation restait encore beaucoup plus important, elle avait obtenu 61 % de représentation. C'est-à-dire que, depuis 1989, elle avait perdu quelque 6 points (de 61 à 55 %). En outre, les pays avec une plus importante représentation au comité pendant cette dernière période étaient la Colombie, le Pérou et le Mexique (Figures 22 et 23).

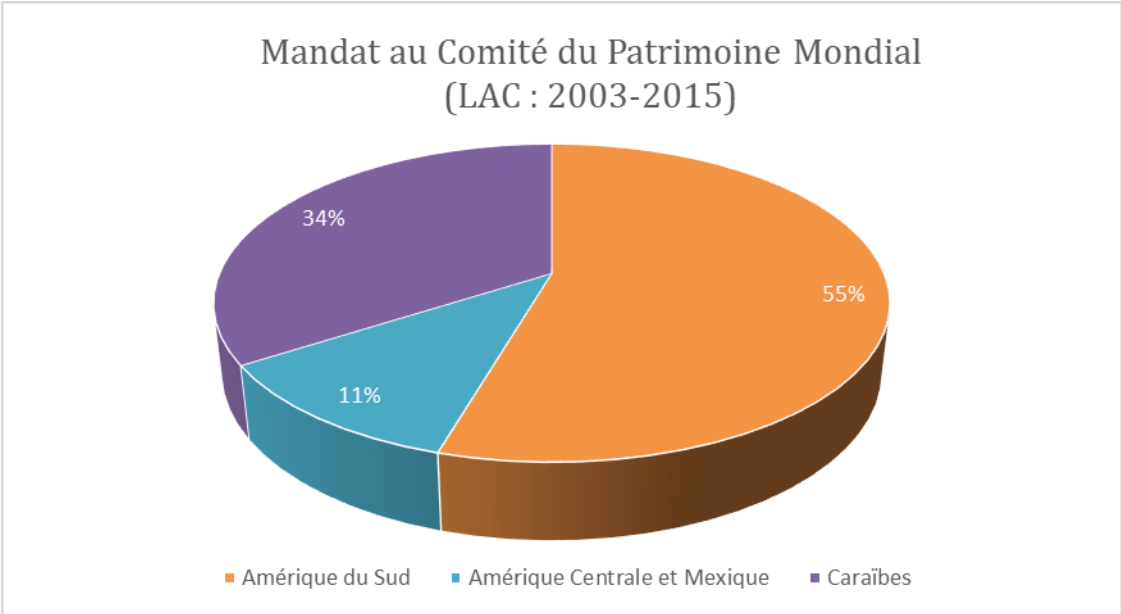


Figure 22 : Pourcentage du mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 2003 et 2015.

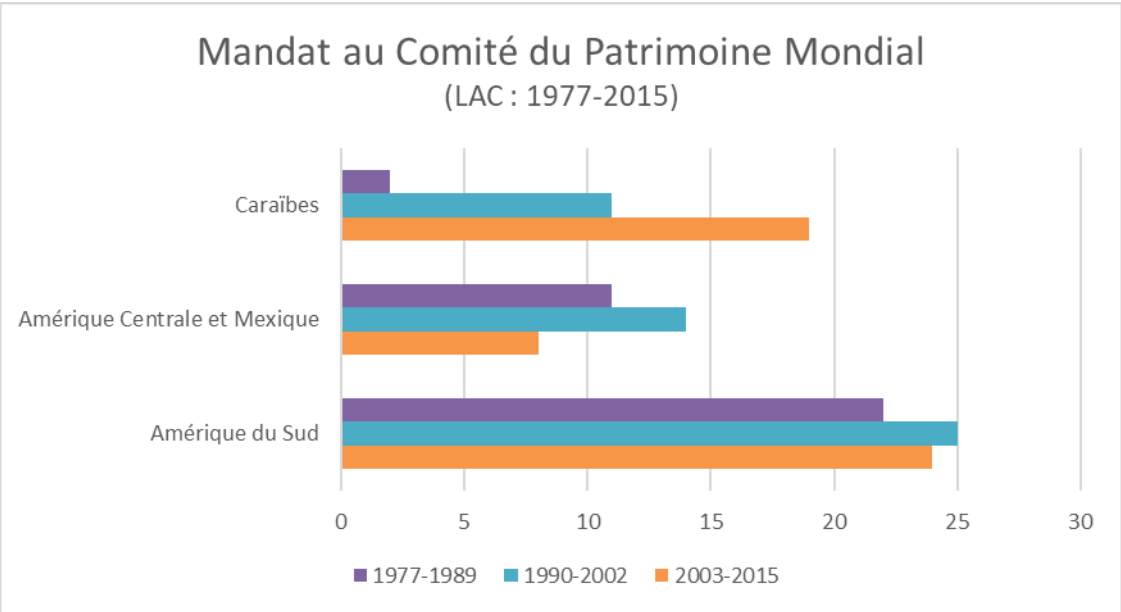


Figure 23 : Mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1977 et 2015.

Entre 1977 et 2015, seulement douze (36 %) des 33 États parties de la région Amérique latine et Caraïbes siégèrent au comité du patrimoine mondial, ils avaient été portés au comité entre une et quatre fois. Cela signifie que 21 États de la région (64 %) n'avaient jamais été élus en tant que membres de cet organe. Pourtant, il y avait des pays comme le Brésil (23 ans) et le Mexique (22 ans) qui avaient siégé pendant plus de vingt ans. Ces pays avaient été élus au comité quatre fois chacun. Pendant cette période, Cuba (16 ans), la Colombie (16 ans) et le Pérou (12 ans) furent également portés au sein du comité du patrimoine mondial en trois occasions chacun. Bref, ils étaient les pays avec la meilleure représentation au comité entre 1977 et 2015. Par coïncidence, ces pays étaient aussi parmi les mieux représentés sur la Liste du patrimoine mondial. À cet égard, nous avons également constaté qu'il existe une importante corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité et le nombre d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Entre 1978 et 2015, des 134 biens inscrits par les États de la région, 66 (49 %) furent inscrits pendant qu'un État partie concerné siégeait au comité. Or, 47 (35 %) autres biens furent inscrits sur la Liste pendant que les représentants des États parties participaient en tant qu'observateurs des sessions du comité²⁹²⁵ (Figure 24).

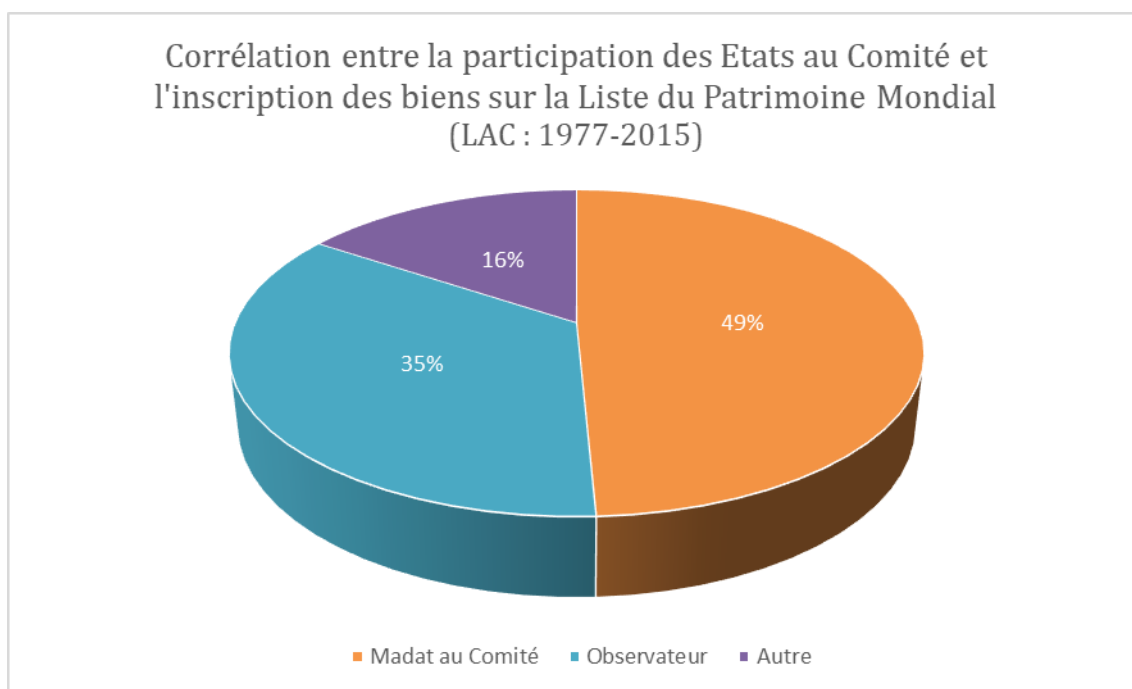


Figure 24 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine mondial ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial entre 1977 et 2015.

Le Mexique demeurait parmi les pays avec la plus importante participation au comité. Il remportait aussi le nombre d'inscriptions le plus haut de la région (33 biens inscrits entre 1978 et 2015). Ce pays avait inscrit 26 biens pendant qu'il siégeait dans cet organe et les sept restants quand il participait en tant qu'observateur aux sessions du comité. Des 19 biens inscrits par le Brésil sur la Liste, douze furent aussi inscrits pendant qu'il siégeait au comité et les sept autres

²⁹²⁵ Voir annexes 17 et 18.

restants pendant qu'il participait en tant qu'observateur. Jusqu'en 2015, le Pérou inscrivit douze biens sur la Liste, dont quatre furent inscrits pendant qu'il était membre du comité et sept durant sa participation en tant qu'observateur. Cuba avait inscrit huit de ses dix biens pendant qu'il était membre du comité et deux quand il participait aux sessions en tant qu'observateur (Figure 25).

Corrélation entre la participation des Etats au Comité
et l'inscription des biens sur la Liste du Patrimoine Mondial
(LAC, par pays : 1978-2015)

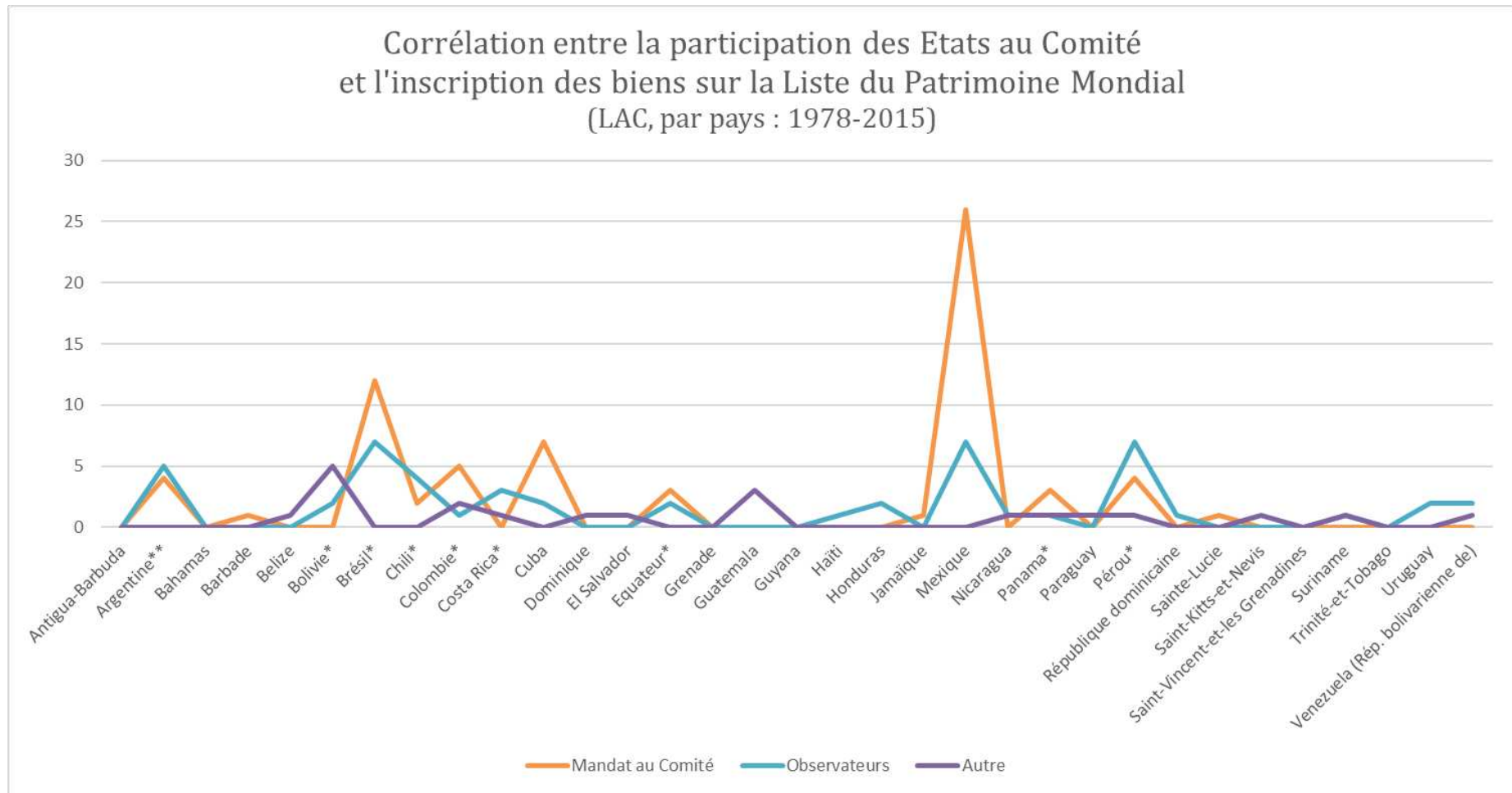


Figure 25 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine mondial ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial entre 1977 et 2015.

Enfin, les auditeurs de la Stratégie globale et de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe) observèrent « un traitement parfois très favorable au pays hôte » où se déroulait la session du comité. Par exemple, en 1997, la 21^{ème} session du comité fut organisée à Naples. L'Italie y inscrivit 10 des 46 sites situés sur son territoire²⁹²⁶. Les sessions du comité étaient normalement présidées par le représentant du pays hôte. En ce qui concerne la région d'Amérique latine, cinq sessions du comité se déroulèrent sur le territoire des pays de cette région. Cependant, le comité fut présidé en six occasions par des représentants de la région, car en 2003, la 27^{ème} session se tint au siège de l'UNESCO à Paris et fut présidée par la représentante de la Sainte-Lucie²⁹²⁷. L'Argentine, le Mexique et le Brésil inscrivirent des biens pendant que les sessions du comité étaient organisées sur leurs territoires : le Parc national de l'Iguazú fut inscrit à Buenos Aires, en 1984 ; la zone de monuments historiques de Querétaro et la ville précolombienne d'Uxmal furent inscrites par le Mexique à Mérida, en 1996 ; le Brésil inscrivit la Place São Francisco, dans la ville de São Cristóvão, durant la session tenue à Brasilia, en 2010.

19.2 Les premières années du comité du patrimoine immatériel : inquiétudes (2006-2015)

En juin 2006, l'Assemblée générale du patrimoine immatériel dut élire les dix-huit premiers membres du comité du patrimoine immatériel. Cependant, ce nombre devait être porté à 24 une fois que le nombre d'États parties à la Convention compterait au moins 50 ratifications. La Convention de 2003 avait déjà 52 États adhérents, mais on s'attendait à ce que les sept États l'ayant ratifiée depuis le 27 mars 2006 fussent considérés comme États parties à la Convention. Et pour cela il fallait compter trois mois après la date de dépôt de leur instrument de ratification auprès de l'UNESCO. Garantir la représentation équilibrée et équitable des États ainsi que de leurs patrimoines était encore, dans les sessions de cette Convention, une des préoccupations soulevées par le président de l'Assemblée générale. Pour sa part, Mohammed Bedjaoui indiquait qu'à ces fins, l'accession d'autres États à la Convention serait très importante²⁹²⁸. À cet égard, un groupe de travail chargé d'étudier la question de la répartition des sièges au sein du comité fut constitué²⁹²⁹. Les États parties du Groupe électoral d'Amérique latine et Caraïbes (G-III)²⁹³⁰ exprimèrent depuis lors leur désaccord avec le principe de la répartition proportionnelle des sièges. Ils s'étaient prononcés pour l'attribution d'un nombre égal des sièges à chacun des groupes électoraux au sein du comité²⁹³¹.

²⁹²⁶ (UN), WHC-11/35.COM/INF.9A..., *op. cit.*, p. 44.

²⁹²⁷ Voir annexe 39.

²⁹²⁸ (UN), ITH/06/1.GA/CONF.201/8 : « Projet de Compte Rendu Analytique », 1^{ère} session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel (Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII, 27-29 juin 2006), Paris, 13 juillet 2006, p. 2.

²⁹²⁹ Ce Groupe était constitué par des États parties de chaque groupe électoral : G-I : Belgique et Luxembourg ; G-II : Estonie et Roumanie ; G-III : Bolivie et Mexique ; G-IV : Chine et Inde ; G-V(a) : Gabon et Nigéria ; G-V(b) : Algérie et Jordanie.

²⁹³⁰ Cette Convention groupe les pays par Groupes électoraux selon la définition de la Conférence générale : Europe de l'Ouest (G-I) ; Europe de l'Est (G-II) ; Amérique latine et Caraïbes - GRULAC (G-III) ; Asie et Pacifique – ASPAC (G-IV) ; Afrique (G-Va) ; Etats arabes (G-Vb).

²⁹³¹ (UN), ITH/06/1.GA/CONF.201/8..., *op. cit.*, p. 7-8.

Cependant, le groupe de travail devait trouver une formule pour procéder à la répartition géographique des sièges qui était détaillée dans l'article 13 du Règlement interne de l'Assemblée générale²⁹³². Ce groupe travaillait sous la présidence du mexicain Alfredo Miranda se réunit au siège de l'UNESCO en parallèle aux sessions de l'Assemblée générale. La Jordanie et l'Algérie recommandaient l'attribution de trois sièges au Groupe arabe (G-V [b]) et la délégation du Luxembourg insistait sur l'attribution d'au moins trois sièges, dès le départ, au groupe d'Europe occidentale (G-I)²⁹³³. Pour sa part, l'Inde soutint la proposition réalisée par le Secrétariat dans l'hypothèse que la façon la plus « équitable »²⁹³⁴ pour répartir les sièges « était de se fonder sur le nombre d'États parties par groupe électoral ». D'autres États parties appuyèrent également cette proposition²⁹³⁵, dans l'hypothèse, rappela la délégation chinoise, que cette procédure de répartition de sièges serait revue à chaque élection en fonction du nombre d'États ayant ratifié la Convention²⁹³⁶. Enfin, dix-huit États parties s'opposèrent à la répartition proportionnelle et vingt-sept furent en sa faveur. Pour la première élection, l'Assemblée générale reçut 30 candidatures parmi lesquelles furent élus²⁹³⁷ les dix-huit premiers²⁹³⁸ membres du comité. Les six sièges restants — pour atteindre les 24 membres du comité — furent complétés durant une session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en décembre 2006.

Des vingt-quatre membres élus, la moitié devait limiter son mandat à deux ans, en application de l'article 6.3 de la Convention afin que la répartition et la rotation équitable soient effectuées. En effet, tous les deux ans l'Assemblée doit renouveler la moitié des États membres du comité après quatre ans de mandat²⁹³⁹. Douze États membres du comité — deux par groupe électoral — dont le mandat serait limité à deux ans furent choisis lors du tirage au sort durant cette première session extraordinaire. En juin 2008 se déroula la deuxième session de l'Assemblée générale au cours de laquelle le Groupe d'Amérique latine et Caraïbes (GRULAC) ou G-III « estimait être victime d'une injustice »²⁹⁴⁰. Le GRULAC réalisait cette déclaration du fait que dix États de la région avaient présenté leurs candidatures après la date limite et légale pour leur dépôt, à savoir après le 6 mai 2008. Pourtant, ils demandaient l'amendement de certains articles du Règlement interne de l'Assemblée générale, dont notamment l'article 14.1²⁹⁴¹. Ils

²⁹³² L'article 13 indique que « l'élection des membres du Comité se déroule sur la base des groupes électoraux de l'UNESCO ». Le groupe V est alors constitué par deux sous-groupes : G-V (a) pour les États d'Afrique et G-V(b) pour les États arabes. Les sièges au Comité devaient être répartis entre les groupes électoraux au prorata, dont un numéro minimum de trois sièges serait attribué à chacun des groupes un fois que le Comité serait porté à 24 membres. Ayant élu dix-huit membres du Comité dans cette première session, le nombre minimum attribué à chaque groupe fut de deux sièges minimum par groupe électoral.

²⁹³³ Après les discussions sur la répartition géographique, l'Assemblée décida d'attribuer un minimum de trois sièges et de fixer, éventuellement, à cinq, le nombre maximum de sièges par groupe électoral.

²⁹³⁴ La Délégation de l'Inde observa le fait que la Convention demandait une répartition géographique « équitable » et non pas « égale ».

²⁹³⁵ Le Gabon, l'Estonie, la Roumanie et la Chine.

²⁹³⁶ (UN), ITH/06/1.GA/CONF.201/8..., *op. cit.*, p. 19 y 20.

²⁹³⁷ L'élection des membres du Comité se fait au scrutin secret, le Secrétariat a distribué alors une enveloppe et quatre bulletins aux Délégations présentes qui ont procédé au vote. Il faut clarifier que, « lorsque le nombre de candidats selon la répartition géographique correspond ou est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus sans qu'il y ait lieu de recourir à un vote ». Art. 15.1 « Élection des membres du Comité », Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

²⁹³⁸ G-I : Belgique, Turquie ; G-II : Hongrie, Estonie, Roumanie, Bulgarie ; G-III : Mexique, Brésil, Pérou ; G-IV : Chine, Japon, Inde, Viêt-Nam ; G-V(a) : Nigéria, Sénégal, Gabon ; G-V(b) : Algérie, Émirats arabes unis.

²⁹³⁹ Selon l'article 6.6 de la Convention « un État membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs ».

²⁹⁴⁰ (UN), ITH-10-3/GA-CONF.201-INF.1.1: « Compte rendu », 3^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel (Siège de l'UNESCO, Paris, 22-24 juin 2010), Paris, 11 juin 2010, p.5

²⁹⁴¹ Selon cet article, les candidatures doivent être déposées au Secrétariat au moins six semaines avant l'ouverture

dénonçaient aussi que ce Règlement n'était pas assez détaillé²⁹⁴². Par conséquent, le GRULAC proposa de suspendre l'article 14 susmentionné. Pour le deuxième renouvellement des douze États membres du comité, quinze candidats se présentèrent²⁹⁴³. Le GRULAC qui comptait à cette occasion trois sièges à pourvoir présenta également trois candidatures²⁹⁴⁴ : Cuba, le Paraguay et le Venezuela²⁹⁴⁵.

Durant cette session, il y eut un problème avec le calcul du nombre de sièges. On discuta alors le possible partage d'un siège entre le groupe électoral d'Asie et Pacifique (ASPAC - G-IV) et le groupe électoral V(a), l'Afrique. Sur la base d'un calcul mathématique, l'Assemblée générale révisa la répartition des sièges au prorata, dont a résulté l'augmentation d'un siège pour le Groupe ASPAC (G-IV) et une diminution pour le groupe Afrique (G-V[a])²⁹⁴⁶. Dix-sept États étaient candidats pour devenir membres du comité durant la troisième session de juin 2010, où l'Assemblée élut treize nouveaux États membres²⁹⁴⁷. Après la démission du Zimbabwe (G-V[a]), l'Assemblée décida, durant cette session, d'élire — à titre exceptionnel — la République islamique d'Iran (G-IV) pour pourvoir le siège vacant pour les deux années restantes de son terme, jusqu'en 2012. À cette occasion, il fut décidé que pour les futures élections le principe de la proportionnalité, conforme à une représentation géographique équitable, devait pareillement être appliqué sur la base de calculs mathématiques.

En 2012, au cours de sa quatrième session, l'Assemblée discuta encore sur la distribution des sièges aux groupes électoraux et examina la question d'une limite supérieure de sièges par groupe électoral à établir. Le calcul de sièges changeait à mesure que les États ratifiaient la Convention. Selon les États parties, ce calcul garantissait ainsi une représentation équitable. Un minimum de trois sièges était déjà attribué à chaque groupe électoral et il fut décidé qu'il n'y aurait pas de limite supérieure. Cela était dû au fait que même si durant la première et la deuxième session de l'Assemblée générale (2006, 2008), il existait la possibilité qu'un groupe électoral ait plus de six sièges, cette situation devait changer. Il serait alors en plus improbable que cette situation se répète²⁹⁴⁸. Puis, l'Assemblée générale devait vérifier l'éligibilité des nouveaux candidats du G-III et G-IV afin de savoir à qui de ces deux groupes serait attribué un siège supplémentaire selon le calcul au prorata. Les États parties présents prirent part à un vote pour choisir à qui attribuer le siège flottant. Toutefois, les deux obtinrent le même nombre de voix. Après un tirage au sort, le siège fut attribué au Groupe d'Amérique latine et Caraïbes (G-III), qui obtint de cette manière cinq sièges²⁹⁴⁹.

de la première séance de l'Assemblée. À cet effet, le Secrétariat rappela et demanda aux États parties s'ils envisageaient de se présenter à l'élection du Comité au moins trois mois avant l'Assemblée générale.

²⁹⁴² (UN), ITH-10-3/GA-CONF.201-INF.1.1..., *op. cit.*, p.6

²⁹⁴³ Le G-I : deux sièges à pourvoir et trois candidats : Chypre, Italie et Norvège ; G-II un siège à pourvoir et deux candidats : Croatie et l'ex-République Yougoslavie de Macédoine ; G-IV : un siège à pourvoir et deux candidats : République de Corée et République islamique d'Iran ; G-V(a) ; trois sièges à pourvoir et trois candidats (clean slate) : Kenya, Niger et Zimbabwe ; G-V(b) : deux sièges à pourvoir et deux candidats : Jordanie et Oman.

²⁹⁴⁴ Cette situation est connue en anglais sous le nom de « *clean slate* ». Cette expression signifie qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et que selon le règlement il n'y a pas lieu de recourir à un vote à bulletin secret.

²⁹⁴⁵ (UN) ITH-10-3/GA-CONF.201-INF.1.1..., *op. cit.*, p. 41.

²⁹⁴⁶ Distribution des sièges : G-I : trois sièges ; G-II : quatre sièges ; G-III : cinq sièges ; G-IV : cinq sièges, dont un siège pour un mandat de deux ans ; G-V(a) : quatre sièges ; G-V(b) : trois sièges.

²⁹⁴⁷ G-I : Espagne ; G-II : Albanie, Azerbaïdjan e République tchèque ; G-III : Grenade et Nicaragua ; G-IV : Chine, Indonésie, Japon et République islamique d'Iran ; G-V(a) : Burkina Faso et Madagascar ; G-V(b) : Maroc.

²⁹⁴⁸ (UN), ITH/14/5.GA/INF.1 : « Compte rendu », 4^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel (Siège de l'UNESCO, Paris, 4-8 juin 2012), Paris, 10 octobre 2013, p. 131.

²⁹⁴⁹ Le nombre de sièges attribué à chaque groupe durant cette session est : G-I : trois sièges ; G-II : quatre sièges ; G-III : cinq sièges ; G-IV : quatre sièges ; G-V (a) : cinq sièges ; G-V (b) : trois sièges.

Dix-sept États présentèrent leur candidature pour remplacer les douze sièges vacants. Trois groupes électoraux présentèrent des listes « *clean slate* »²⁹⁵⁰. Pour les autres groupes, les représentants des États parties présents procédèrent à un vote secret²⁹⁵¹. En juin 2014, l'Assemblée rappela aux États parties de se conformer aux dispositions de l'article 14 de son règlement intérieur. Cet article traita sur la présentation des candidatures au comité, et notamment à respecter le délai indiqué dans ce texte. En même temps elle remarqua que la liste des candidats était finalisée trois jours ouvrables avant l'ouverture des sessions de l'Assemblée générale. Par conséquent, aucune candidature ne serait acceptée pendant ce temps. Finalement, elle procéda à l'élection de douze nouveaux membres du comité²⁹⁵², parmi lesquels fut élu la Sainte-Lucie, en représentation d'Amérique latine et Caraïbes qui à cette occasion comptait quatre sièges selon le nouveau calcul²⁹⁵³. La Convention comptait déjà 161 États parties, dont seulement 61, soit 38 %, avaient occupé une place en tant que membre du comité. Ces pays siégèrent à cet organe entre un et deux mandats, cela représentant une période entre deux et huit ans.

Durant la période 2006 à 2015, le groupe électoral qui obtint le pourcentage le plus haut de participation au comité, soit 22 %, fut l'Asie et Pacifique (G-IV). Il a été suivi par l'Amérique latine et Caraïbes (G-III) qui obtint 19 % de représentation au comité. Les groupes électoraux d'Afrique (G-Va) et de l'Europe de l'Est (G-II) eurent le même pourcentage de participation au comité, soit 17 % chacun. Les groupes électoraux ayant obtenu le pourcentage le plus bas de représentations au comité furent les États arabes (G-Vb) et l'Europe de l'Ouest (G-I), qui ont obtenus respectivement 13 et 12 % (Figure 26).

²⁹⁵⁰ Dont les G-I : deux candidats ; G-III : trois candidats et ; G-V(a) : trois candidats.

²⁹⁵¹ Afin d'admettre en tant que candidat pour cette élection la Namibie et le Qatar, l'Assemblée décida de suspendre à cette occasion, à titre exceptionnel, l'application de l'article 14.1 de son Règlement intérieur. Toutefois, le Qatar ne sera pas élu par l'Assemblée générale en tant que membre du Comité. Et élit les douze nouveaux États membres du Comité : G : Belgique et Grèce ; G-II : Lettonie ; G-III : Brésil ; Pérou et Uruguay ; G-IV : Kirghizstan ; G-V(a) : Namibie, Nigéria, Ouganda ; G-V(b) : Égypte, Tunisie. (UN), ITH/12/4.GA/Résolutions : « Résolutions », 4^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel (Siège de l'UNESCO, Paris, 4-8 juin 2012), Paris, 08 juin 2012., p. 10

²⁹⁵² Les nouveaux membres élus sont : G-I : Turquie ; G-II : Bulgarie et Hongrie ; G-III : Sainte Lucie ; G-IV : Afghanistan, Inde, Mongolie et République de Corée ; G-V(a) : Congo ; Côte d'Ivoire et Éthiopie ; G-V(b) : Algérie.

²⁹⁵³ Durant sa cinquième session les vingt-quatre sièges du Comité sont répartis comme suit : G-I : trois sièges ; G-II : trois sièges ; G-III : quatre sièges ; G-IV : cinq sièges ; G-V(a) : six sièges ; G-V(b) : trois sièges.

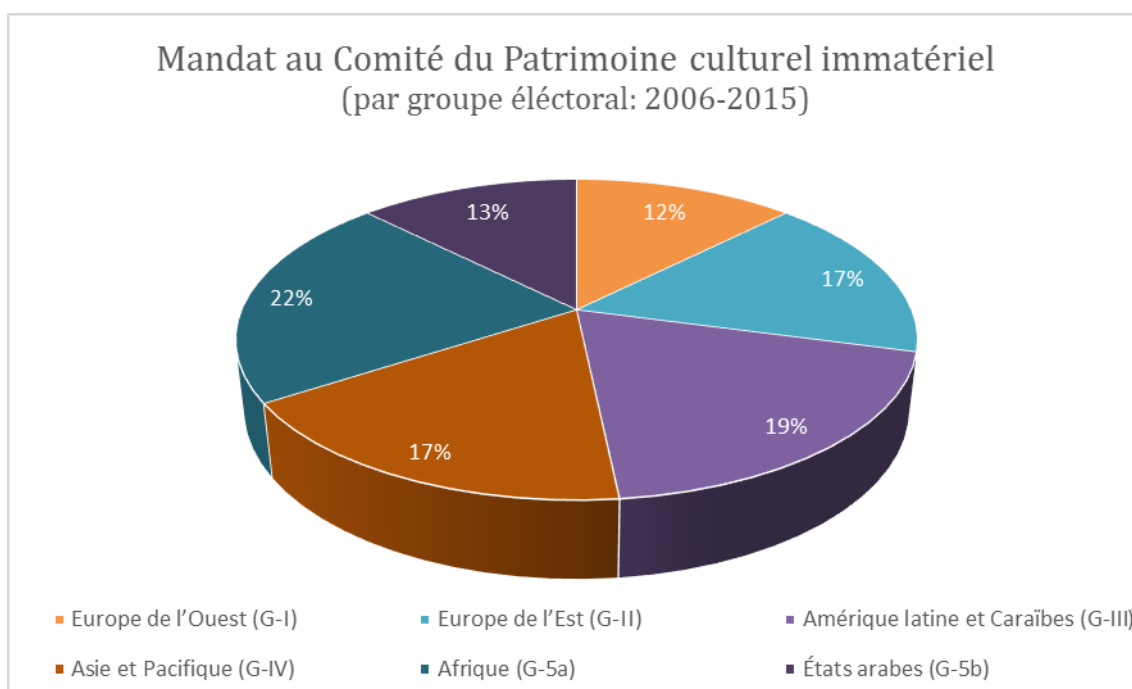


Figure 26 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine culturel immatériel, par groupe électoral, entre 2006 et 2015.

Des 30 pays de la région qui avaient déjà ratifié la Convention jusqu'en juin 2014, seulement onze furent portés au comité, soit 37 %. La sous-région d'Amérique du Sud restait la mieux représentée au comité. Cette région avait obtenu 55 % de participation dans cet organe. Elle dépassait largement la sous-région de la Caraïbe (27 %) et la sous-région d'Amérique centrale et Mexique (18 %). Après son entrée en vigueur, en juin 2006 et jusqu'en 2015, l'État partie qui était resté pendant le plus longtemps au comité était le Pérou (huit ans). Ce dernier avait été porté au comité en deux occasions, la première fois, entre 2006 et 2010 et la deuxième entre 2012 et 2016. Durant ce temps, le Brésil fut porté au sein du comité, également, en deux occasions. La première fois il restera seulement deux ans, de 2006 à 2008, à cause du tirage au sort qui limitait sa période à deux ans. Puis, il sera réélu en 2012 et siègera au comité jusqu'en 2016, restant au total six ans. Neuf autres États de la région furent également élus au comité. Dont huit d'entre eux resteront pendant une seule période, c'est-à-dire pendant quatre ans, à savoir : le Mexique, Cuba, le Venezuela, le Paraguay, Nicaragua, Grenade, l'Uruguay, et Sainte-Lucie²⁹⁵⁴. La Bolivie, en revanche, siègera pendant deux ans, de 2006 à 2008 (Figure 27)²⁹⁵⁵.

²⁹⁵⁴ Ce dernier État, élu en 2014, finira son mandat en 2018.

²⁹⁵⁵ Voir annexe 19.

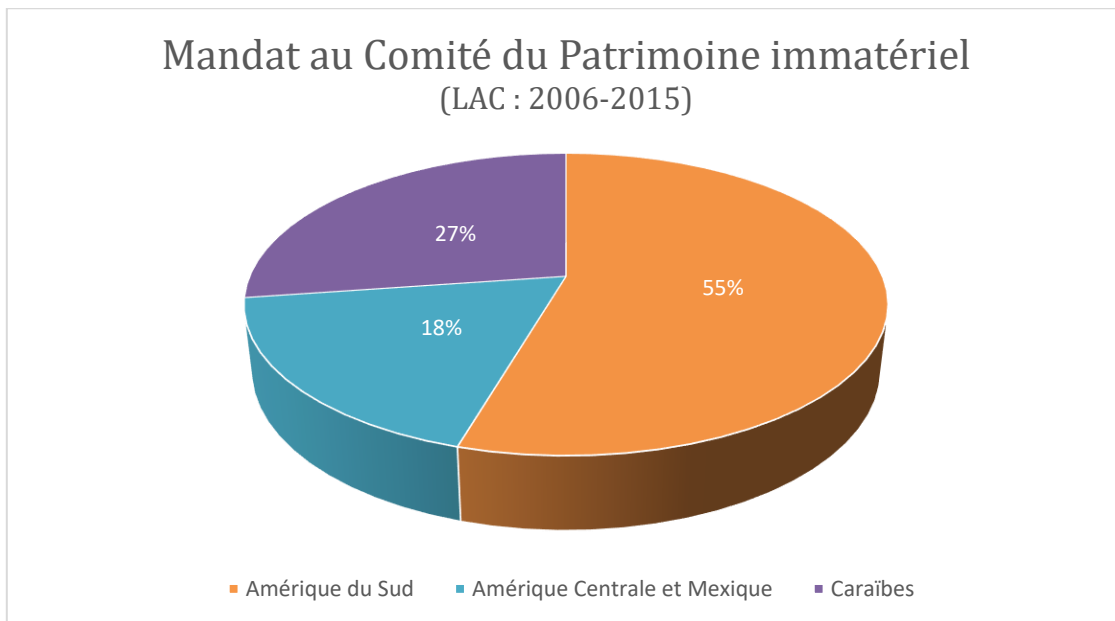


Figure 27 : mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine culturel immatériel, par sous-région, entre 2006 et 2015.

L'Assemblée générale introduisit en 2010 l'idée d'un organe consultatif composé de six ONG accréditées et de six experts indépendants nommés par le comité en tenant compte d'une répartition géographique équitable. À cet effet, le Secrétariat créa une base de données qui comportait des informations sur les experts dits indépendants et les ONG accréditées par l'Assemblée générale²⁹⁵⁶. Douze membres qui composeraient l'organe consultatif furent sélectionnés depuis cette base de données. En juin 2012, la base de données du Secrétariat recensait 800 institutions et experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel²⁹⁵⁷. En fait, le texte de la Convention de 2003 prévoyait l'intégration des ONG pour aider les États parties dans la mise en œuvre de cette Convention, notamment dans les régions en développement. Les ONG sont accréditées par l'Assemblée générale, afin d'assurer des fonctions consultatives auprès du comité.

En novembre 2015, des 178 ONG accréditées, 98 (55 %) représentaient l'Europe occidentale (G-I). Cette région était suivie de très loin par le nombre d'ONG accréditées en représentation d'Asie et Pacifique (G-IV), qui à cette date en comptait 37 (21 %). Puis, l'Afrique (G-Va) avait seulement 19 (10 %) ONG accréditées. Ensuite, 12 (7 %) ONG furent accréditées en représentation de l'Amérique latine et Caraïbes et 9 (5 %) de l'Europe de l'Est²⁹⁵⁸. Finalement, les États arabes comptaient seulement trois ONG accréditées (2 %), (Figure 28). Des 12 ONG

²⁹⁵⁶ Durant la première session extraordinaire du Comité du patrimoine immatériel organisée du 23 au 27 mai 2007, à Chengdu, en Chine, il avait été décidé qu'un des critères principaux pour le choix des ONG serait la capacité d'expertise de ces organismes. En ce qui concerne la représentation géographique équitable des ONG, en novembre 2008, les représentants des ONG rappelèrent au Comité qu'il existait de nombreux types d'ONG : locales, internationales, qui n'étaient pas toujours liées à un pays ou à un groupe de pays tels qu'ils sont définis à l'UNESCO. Par exemple, le Conseil international de la musique comptait avec des comités nationaux dans 38 pays différents, elle comptait aussi avec des chargés de liaison dans 39 pays issus de plus de 100 pays. En effet, le siège de cette ONG était l'Australie, pourtant dans l'avenir elle pourrait changer son siège vers un autre pays et sur un autre continent.

²⁹⁵⁷ (UN), ITH/14/GA.5/INF.1., *op. cit.*, p. 61-62.

²⁹⁵⁸ Voir annexe 7.

accréditées pour la région d'Amérique latine et Caraïbes, six représentaient l'Amérique du Sud, cinq l'Amérique centrale et une seule les Caraïbes²⁹⁵⁹ (Figure 29).

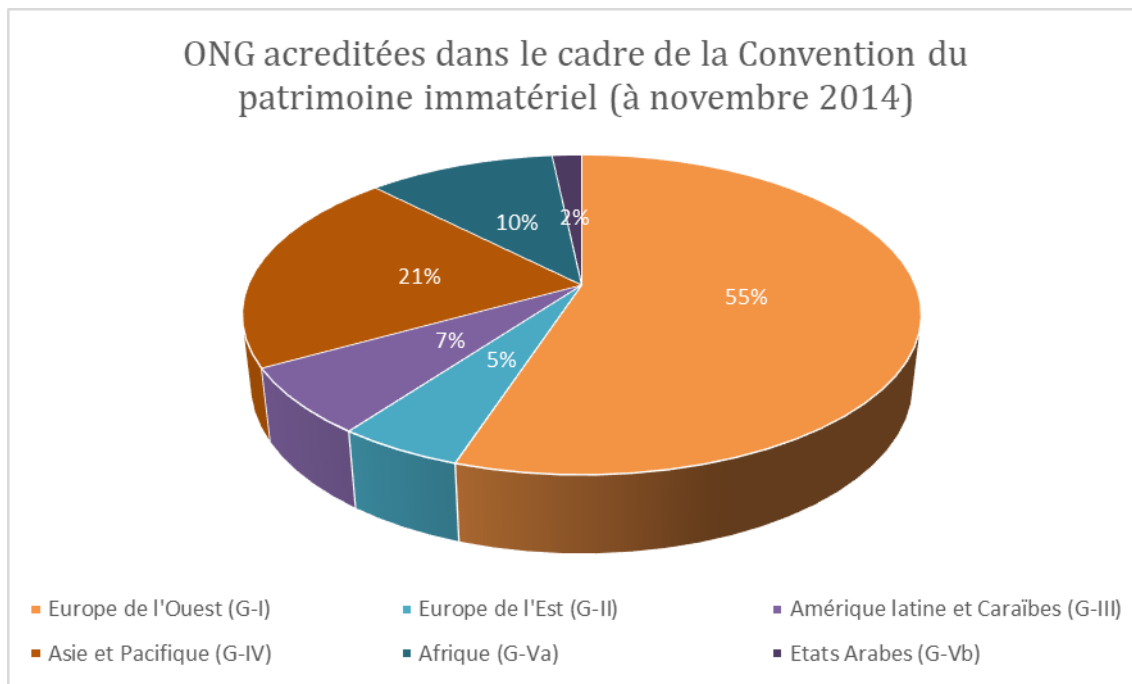


Figure 28 : Pourcentage d'ONG accréditées par l'Assemblée générale du patrimoine culturel immatériel, par groupe électoral, jusqu'en novembre 2014.

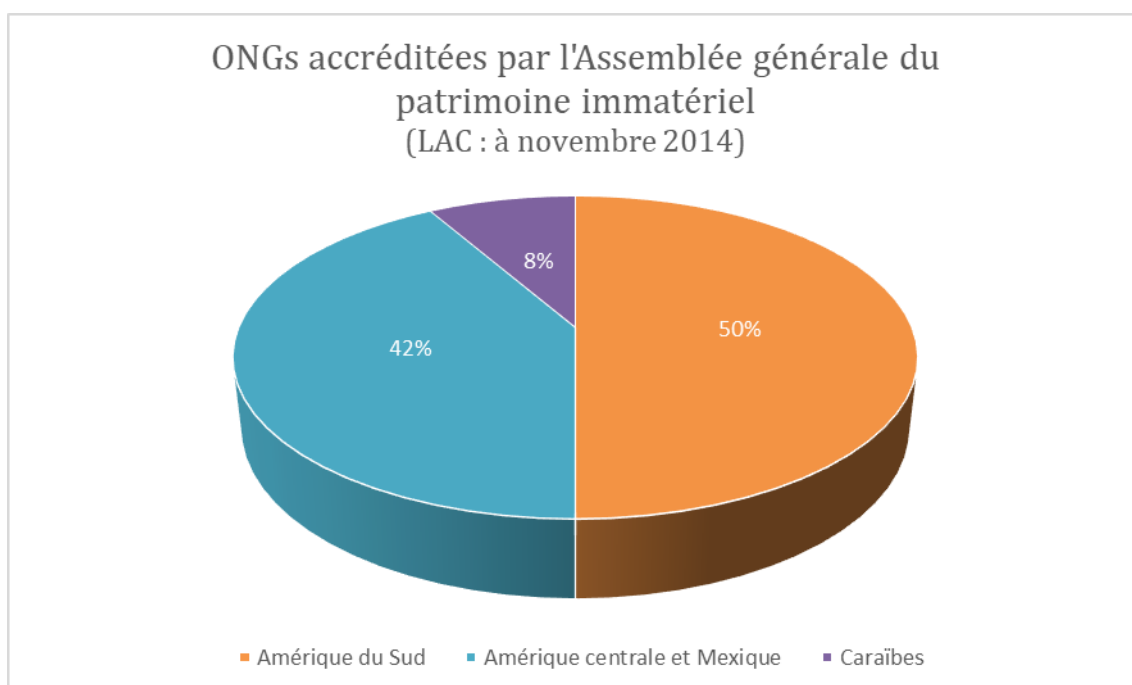


Figure 29 : Pourcentage d'ONG d'Amérique latine et Caraïbes accréditées par l'Assemblée générale du patrimoine culturel immatériel, par sous-région, jusqu'en novembre 2014.

²⁹⁵⁹ (UN), ITH/15/10.COM/16 : Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales et examen des organisations non gouvernementales accréditées », 10^{ème} session du Comité du patrimoine immatériel (Windhoek, Namibie, 30 novembre – 4 décembre 2015), Paris, 2 novembre 2015.

19.2.1 Des préoccupations sur la crédibilité de la Convention : critiques et interruptions

Au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale organisée du 4 au 8 juin 2012, un notable clivage entre les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes — GRULAC (G-III), a été observé. Les débats se focalisèrent sur la possibilité d'éliminer l'organe subsidiaire²⁹⁶⁰ du comité. En conséquence, l'élargissement des tâches de l'organe consultatif²⁹⁶¹ fut ainsi débattu. À cet égard, l'Assemblée générale discuta sur la possibilité que soit confiées à ce dernier organe les tâches de celui à éliminer, à savoir : l'examen des candidatures à la Liste représentative (LR). Il faut rappeler que l'organe consultatif avait déjà parmi ses tâches : l'examen des candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), la sélection des meilleurs projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RBPS) et l'étude des demandes d'assistance internationale. Après ces propositions, des débats furent entamés, notamment entre les représentants du GRULAC. Les délégations du Pérou et du Venezuela exprimèrent leur désaccord catégorique sur la proposition concernant au remplacement de l'organe subsidiaire par un panel d'experts indépendants.

Les délégations de l'Argentine, de la Bolivie, du Paraguay, de Honduras, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique, ainsi que de l'Espagne, rejoignirent cette position²⁹⁶². Or, il faut mentionner que, dès les premières sessions du comité, le Mexique et le Pérou s'inquiétèrent du risque que les ONG deviennent les principaux interlocuteurs du comité. Pour le Mexique, les créateurs, les détenteurs, les chercheurs et les praticiens devaient être placés au même niveau que ces organisations. Par sa part, le Pérou envisageait la mise en place d'un organisme consultatif composé par des représentants des peuples et communautés autochtones et non d'ONG. Sans exclure pour autant la création d'un autre organisme consultatif composé d'ONG et incluant des institutions de tous les continents. De plus, il existait la préoccupation du risque d'une possible « institutionnalisation » de personnes prétendant représenter telle ou telle culture²⁹⁶³. Pour les représentants des États parties latino-américains, qui soutenaient la continuité de l'organe subsidiaire, l'UNESCO avait tendance à appliquer une approche technique qui mettait à mal le travail des experts gouvernementaux, qu'ils fussent chercheurs ou responsables des politiques nationales. En conséquence, cela avait un impact sur la population locale, car — à leur avis — les experts et les ONG indépendants n'avaient ni les mêmes compétences ou les mêmes connaissances.

De plus, ils considéraient que l'organe subsidiaire promouvait les capacités nationales ainsi que les politiques publiques dans leurs pays, puisqu'il permettait aux fonctionnaires publics d'échanger des connaissances et des compétences. D'un point de vue éthique et politique, les États parties ne devaient pas être soumis aux opinions d'experts tiers pour des raisons d'indépendance et de fiabilité²⁹⁶⁴. Sur le plan économique, ces États rappelèrent aussi à

²⁹⁶⁰ Depuis l'année 2009, il est composé par un nombre réduit des membres du Comité du patrimoine immatériel. Un membre par groupe électoral, c'est-à-dire un total de six membres. Voir : Partie I, Chapitre 3 (8), p. 183-204.

²⁹⁶¹ L'Assemblée générale avait introduit en 2010 l'idée d'un organe consultatif composé de six ONG accréditées et de six experts indépendants nommés par le Comité en tenant compte d'une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. La durée des fonctions d'un membre de l'organe consultatif ne devait pas dépasser 24 mois. À cet égard, chaque année, le Comité procédait au renouvellement de la moitié des membres de cet organe. Voir annexes 3, 4 et 6.

²⁹⁶² (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p.49-65.

²⁹⁶³ Voir doc. : (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/INF.2 REV. : « Synthèse des commentaires reçus des États parties comme suit aux décisions 1.COM 5, 1.COM6 et 1.COM 7 », Première réunion extraordinaire du Comité du patrimoine immatériel (Chengdu, Chine, 23-27 mai 2007), p.6

²⁹⁶⁴ (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p.53.

l'Assemblée générale que le travail des experts, membres de l'organe subsidiaire, représentait des économies significatives²⁹⁶⁵. Puis, sur le plan technique, ils reconnurent que la contribution des ONG et des experts indépendants était importante. Cependant, ils considéraient également que le but est de parvenir à une complémentarité et à un équilibre entre les experts indépendants, les experts gouvernementaux et les représentants de la société civile. En ce qui concernait la représentation géographique, ces États rappelèrent aussi que dans l'organe subsidiaire les États parties conservaient un droit souverain vis-à-vis du processus d'examen des candidatures, et qu'ils garantissaient une participation proportionnelle qui permettait l'équilibre géographique. Pourtant, selon eux, cela n'était pas assuré dans l'organe consultatif. Finalement, le Venezuela proposa la possibilité d'inviter les Centres de catégorie 2 pour soutenir le Secrétariat dans le processus de pré-examen des dossiers de candidature, afin de ne pas limiter le nombre annuel de candidatures²⁹⁶⁶.

De son côté, le représentant de la délégation mexicaine expliqua au comité qu'à l'instar d'autres pays de la région d'Amérique latine et Caraïbes, le Mexique avait expérimenté un renforcement de capacités au niveau national. Cette démarche avait permis de sensibiliser les communautés, les détenteurs, ainsi que le grand public, au patrimoine culturel immatériel. Cette initiative bénéficiait du soutien d'institutions universitaires pour l'examen des dossiers de candidatures et les recherches, entre autres, ce qui contribuait à renforcer de façon significative les capacités internes. De plus, cela avait toujours garanti l'impartialité et l'esprit démocratique de l'organe subsidiaire, ainsi que de la Convention²⁹⁶⁷. De son côté, la délégation du Brésil décrivait l'organe subsidiaire comme une sorte de club exclusif où certains membres avaient plus d'autorité que d'autres au sein du comité. Étant donné que les membres de cet organe participaient au processus d'évaluation et avaient une connaissance plus approfondie des dossiers, elle estimait que cette forme de différenciation affectait le travail du comité. La délégation brésilienne considérait que l'organe subsidiaire n'était pas un organe de renforcement des capacités²⁹⁶⁸.

D'autre part, plusieurs États caribéens s'opposèrent à la continuité de l'organe subsidiaire, parmi eux : la Sainte-Lucie, la Barbade, la Grenade, et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Ces délégations confirmèrent que, parfois, certains États considéraient l'organe subsidiaire comme un organe de renforcement des capacités. Cependant, à leur avis, ils pouvaient se servir du

²⁹⁶⁵ La Secrétaire expliqua qu'une partie des coûts était prise en charge par le Fonds du PCI et une autre par le Programme régulier. Selon le système en place, le seul poste de dépense qui ne concernait pas l'organe subsidiaire était lié aux honoraires des douze experts, qui s'élevaient à \$us. 200 par candidature examinée, somme minimale étant donné le temps passé et le travail réalisé par les experts chez eux et au cours des réunions pour examiner les dossiers. Le coût annuel de ce poste de dépense, basé sur l'examen de 30 dossiers, s'élevait à \$us. 72 000. Le deuxième poste de dépense correspondait au coût des voyages des membres de l'organe consultatif, qui s'élevait à \$us. 60 000, et des membres de l'organe subsidiaire issus de pays en développement, qui s'élevait à \$us. 10 000. Ces deux organes combinés coûtaient \$us. 177 400 au fonds. Si tous les dossiers étaient examinés par l'organe consultatif, ce coût passerait de \$us. 177 400 à \$us. 234 300 en raison des honoraires liés aux dossiers additionnels. En revanche, la suppression d'un organe permettrait au Secrétariat de réduire de moitié le temps qu'il passait à organiser les quatre réunions des deux organes. Et, entre autres, le temps qu'il dédiait à l'élaboration des documents de travail et la rédaction des comptes rendus, ce qui ne coûterait plus que 98 000 \$ US au programme régulier contre \$us. 150 000 avec le système en place. Le coût de maintien des deux organes s'élevait donc à \$us. 329 000 contre \$us. 332 000 pour un seul organe. En bref, il n'existait pratiquement aucune différence de coût et, par conséquent, aucun bénéfice économique. (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p.54.

²⁹⁶⁶ Venezuela proposa un amendement au paragraphe 3 du projet de résolution qui stipulait : « invite le Comité à réfléchir sur la possibilité d'inclure les centres de catégorie 2 pour soutenir le Secrétariat dans le processus de pré-évaluation des dossiers ». *Ibid.*, p.112.

²⁹⁶⁷ *Ibid.*, p.56.

²⁹⁶⁸ Après ces déclarations, et malgré leurs critiques, la délégation brésilienne a essayé de rester impartiale, montrant de cette manière son appui aux positions des États de l'Amérique du Sud.

comité à cet effet²⁹⁶⁹. En ce qui concernait la répartition géographique, les représentants de ces délégations rappelaient qu'il était obligatoire, selon la Convention, que les ONG et les experts fussent sélectionnés dans toutes les régions du monde. De plus, c'était le comité lui-même qui sélectionnait les ONG — pour proposer ensuite leur accréditation à l'Assemblée — ainsi que les experts indépendants, qui examineraient les dossiers de candidatures. Ils considéraient inacceptable d'insinuer que les experts de l'organe consultatif manquaient de connaissances par rapport à ceux de l'organe subsidiaire. Pour cela, ce groupe d'États considérait que les arguments sur le facteur financier et l'impartialité ne tenaient pas debout.

Ils soulignaient également que ce n'était pas le remarquable travail de l'organe subsidiaire qui était remis en question, mais le fait que les experts intergouvernementaux reçoivent des instructions de leur gouvernement²⁹⁷⁰. De plus, ils argumentèrent également qu'il n'était pas possible qu'une même personne examine, évalue, recommande et décide, car cela enlevait toute valeur à une décision et, par conséquent, au processus d'inscription à la Liste représentative. Mais les États parties qui souhaitaient voir leur mandat prolongé à l'infini ne s'intéressaient à la crédibilité du processus, ou à l'éthique, ni au fait que l'organe subsidiaire fût à la fois juge et partie. En bref, ces pays caribéens étaient en faveur de la création d'un organe examinateur indépendant, semblable aux organismes examinateurs du patrimoine mondial (ICOMOS, UICN)²⁹⁷¹. En ce qui concernait la proposition d'un plafond des candidatures aux listes du patrimoine culturel immatériel, les États caribéens saluèrent la nature de l'amendement qui visait à alléger la charge de travail du Secrétariat.

Pourtant, ils exprimèrent leurs préoccupations concernant l'idée d'un pré-examen de la part des Centres de catégorie 2. À cet égard, ils mentionnèrent l'importance de la neutralité du Secrétariat s'agissant de la présélection des dossiers. En revanche, les Centres de catégorie 2 ne l'étaient pas, car ils étaient financés par des gouvernements et, par conséquent, ne pouvaient pas être inclus dans ce processus. Par ailleurs, ils soulignaient aussi que ces Centres ne faisaient pas partie de l'UNESCO ou du Secrétariat²⁹⁷². En réponse à ces dernières déclarations, la délégation du Pérou souligna que la proposition d'un pré-examen de la part des Centres de catégorie 2 invitait à réfléchir davantage à la question et n'était pas une obligation. De plus, 15 États parties participaient au Crespial, et selon cette délégation, ces Centres disposaient de capacités suffisantes pour déterminer si les dossiers étaient prêts à être examinés par l'organe consultatif. Le Pérou ajouta que les Centres de catégorie 2 n'étaient pas partiels et par conséquent soutint la proposition du Venezuela. De son côté, la délégation de l'Argentine soutint également la proposition du Venezuela.

²⁹⁶⁹ Voir annexe 3, 4 et 5.

²⁹⁷⁰ (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p.58-65.

²⁹⁷¹ Déjà en 2006, durant la première session de l'Assemblée générale organisée à Alger, la délégation française avait introduit l'idée de créer une ONG parapluie en vue de limiter le nombre des ONG, sans exclure la possibilité de faire appel à d'autres ONG. Toutefois, cette idée ne fut pas retenue. En effet, il y avait la peur de commettre les mêmes erreurs que le système créé par la Convention du patrimoine mondial dont les organes consultatifs étaient déjà assez connus mais ils venaient d'une même région. De plus, le système d'évaluation de la Convention de 1972, qui était un système externalisé, avait des coûts exorbitants. (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/12..., *op. cit.*, p. 17-18., et ITH/14/9.COM/4 Rev..., *op. cit.*, p. 157.

²⁹⁷² La délégation de la France partagea les préoccupations exprimées par Sainte-Lucie, ajoutant que l'amendement introduirait une inégalité dans le traitement des dossiers car toutes les régions n'accueillaient pas de centres de catégorie 2. Pour la délégation de la Jordanie, le fait que les centres ne représentaient pas un équilibre géographique, c'est-à-dire que la région arabe ne possédait pas de tels centres, et avait soutenu les commentaires formulés sur le travail mené par le Secrétariat. La délégation de l'Albanie soutint également les commentaires formulés par Sainte-Lucie. La France et d'autres pays, ajoutant que l'amendement était inacceptable car le Secrétariat ne conduisait pas de pré-évaluation, tandis que les organes consultatifs menaient les évaluations.

Selon le rapport final de l'évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture « IOS » présenté au comité en 2013²⁹⁷³, plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel furent inscrits sur la Liste représentative sans tenir compte des recommandations de l'organe subsidiaire. Cet organe et le comité avaient utilisé des critères différents et cela avait conduit à remettre la crédibilité de la Liste représentative. Et, par conséquent, il avait entraîné qu'elle soit comparée avec celles créées par d'autres Conventions qui étaient de plus en plus politisées²⁹⁷⁴, dont, par exemple, la Liste du patrimoine mondial. Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, exprima aussi sa préoccupation concernant la « délicate question de la crédibilité du processus d'examen et d'inscription », durant la cinquième session de l'Assemblée générale en juin 2012²⁹⁷⁵. À son avis, la crédibilité de ce processus dépendait de la fidèle application de la Convention, voire à la lettre, et du soutien des ONG au comité, avant que ce dernier prenne des décisions²⁹⁷⁶. Bokova trouvait encourageante l'idée de la création d'un organe consultatif indépendant pour l'examen des dossiers²⁹⁷⁷. Toutefois, de fortes critiques concernant les procédures et les méthodes de travail du comité²⁹⁷⁸ conduisirent l'Assemblée générale à l'élimination de l'organe subsidiaire et de l'organe consultatif.

Cette idée avait conduit, en 2011, à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les termes de référence de l'organe subsidiaire. Les conclusions de ce groupe avaient amené à un vote à l'Assemblée générale avec 10 voix pour et 9 contre. De l'avis de la délégation du Maroc, ces deux organes avaient bien accompli leur tâche. Pour cette délégation, les États qui étaient représentés au comité et, en même temps, à l'organe subsidiaire n'avaient pas été bénéficiaires ou privilégiés comme l'avaient dénoncé d'autres délégations²⁹⁷⁹. Cependant, Cécile Duvelle, secrétaire de la Convention, expliqua que les conclusions du groupe de travail « n'étaient en rien liées à une quelconque insatisfaction quant au travail de l'organe subsidiaire, mais qu'il s'agissait d'une question de principe ». À cet égard, la mission de l'organe consultatif devait être élargie pour qu'il puisse examiner les candidatures à la Liste représentative, remplaçant de cette façon la tâche qui avait été confiée à l'organe subsidiaire. Duvelle ajouta que des ONG accréditées et des experts indépendants ne recevaient pas d'instructions de la part d'un tel gouvernement. Contrairement aux experts qui faisaient partie des délégations nationales lors

²⁹⁷³ (UN), IOS/EVS/PI/129 REV..., *op. cit.*

²⁹⁷⁴ *Ibid.*, p. 63.

²⁹⁷⁵ (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p. 3.

²⁹⁷⁶ (UN), DG/2012/086 : « Discours de la Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de quatrième session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel », Paris, 4 juin 2012.

²⁹⁷⁷ (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 6.

²⁹⁷⁸ En 2012, durant la 5^{ème} session de l'Assemblée générale, Wim Van Zanten, représentant de l'ONG Conseil internationale de la musique traditionnelle, prit la parole et fit état de son sentiment de déception et de découragement, surtout des trois dernières années, pendant lesquelles trop de temps avait été consacré aux procédures des listes. Toutefois, trop peu de temps avait été dédié aux questions bien plus importantes telles que la sauvegarde urgente et le renforcement des capacités. Il évoqua son implication dans la Convention depuis 2002 en tant que représentant des Pays-Bas, rappelant à l'Assemblée que durant les discussions sur le texte de la Convention, la plupart des experts du patrimoine culturel immatériel étaient défavorables à l'idée de listes car cela était contraire au caractère dynamique de la culture vivante. Par exemple, Lourdes Arizpe, ancienne Directrice générale adjointe de la culture à l'UNESCO, avait affirmé qu'il était impossible d'« enfermer le temps dans des listes ». Selon M. Van Zanten, la Convention était sur la mauvaise voie, et il suggéra que le travail de la Convention fût interrompu pendant quelques années de manière à examiner minutieusement l'objectif de la Convention. Voir notamment le doc. (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p. 113.

²⁹⁷⁹ Selon les chiffres donnés par la délégation du Maroc, en 2011, le Comité du patrimoine immatériel avait inscrit, sur recommandation de l'organe consultatif, 11 dossiers sur 23 pour la Liste de sauvegarde urgente (47,8 %) et 5 pratiques sur 12 pour le registre des meilleures pratiques (41,6 %) ; sur recommandation de l'organe subsidiaire, 19 dossiers sur 49 avaient été inscrits pour la Liste représentative (38,7 %). Elle mentionne alors qu'on aurait pu s'attendre à un plus grand succès des dossiers évalués par l'organe subsidiaire, étant donné que cet organe comprenait les membres du Comité, mais ce n'était pas le cas. (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, p. 57.

des réunions statutaires de la Convention²⁹⁸⁰. Cependant, nous avons observé que certains membres de l'organe consultatif pouvaient ne pas être assez impartiaux comme cela était envisagé par certains États parties. Il y a eu d'experts qui ont participé à cet organe et qui font également partie des délégations nationales.

En effet, ils sont des experts gouvernementaux. Par exemple, c'est la Péruvienne Soledad Mujica qui depuis 2006 assure la direction du patrimoine immatériel contemporain et, en même temps, la direction du Musée national de la culture péruvienne. Ces deux institutions sont attachées au ministère de la Culture du Pérou. Parallèlement, elle a participé en tant que membre de l'organe consultatif pour la période de 2011²⁹⁸¹. Selon les listes des participants aux sessions du comité, elle fut l'unique représentante de la délégation nationale péruvienne qui a participé en tant qu'observateur durant la quatrième session du comité tenu aux Émirats arabes unis, en 2009²⁹⁸². À partir de 2015, sur un principe expérimental, ces deux organes ont été remplacés par un « organe d'évaluation » qui assurera les tâches des deux suspendus. Comme ses prédécesseurs, ce n'était pas un organe permanent. Ses douze membres — six ONG accréditées et six experts gouvernementaux²⁹⁸³, représentants des États non-membres du comité — devaient être renouvelés par le comité à chaque cycle de quatre ans, respectant strictement une répartition géographique équitable. En fait, chaque année, le comité procède au renouvellement d'un quart des membres de cet organe²⁹⁸⁴.

L'introduction d'un système de rotation visait à trouver le juste équilibre pour la continuité institutionnelle, la redynamisation et des idées nouvelles²⁹⁸⁵. Entre 2009 et 2015, le Pérou inscrit 9 éléments sur la Liste représentative du patrimoine immatériel, dont quatre furent inscrits pendant qu'il siégeait en tant que membre du comité (2009, 2013, 2014 et 2015). De plus, il faut remarquer qu'en 2013 et 2014, le Pérou était membre du comité et, en même temps, membre de l'organe subsidiaire. D'autre part, le Brésil comptait cinq inscriptions sur la Liste représentative, parmi lesquelles trois éléments avaient été inscrits durant son mandat au comité (2012, 2013 et 2014). Le Mexique qui comptait sept inscriptions, inscrit deux éléments sur la Liste représentative pendant qu'il siégeait au comité en 2009. Enfin, des 48 éléments inscrits par les États de la région sur la Liste représentative (LR) jusqu'en 2015, neuf soit 19 % favorisèrent des États membres du comité. Dix-sept des éléments furent inscrits directement sur cette Liste, soit 35 %, en 2008, car ils avaient auparavant été proclamés en tant que Chefs-d'œuvre du patrimoine culturel de l'humanité. Tous les autres éléments, soit 46 %, furent inscrits par les États de la région pendant que leurs représentants participaient aux sessions du comité à titre d'observateurs²⁹⁸⁶ (Figures 30 et 31).

²⁹⁸⁰ *Ibid.*, p. 53.

²⁹⁸¹ Voir annexe 6.

²⁹⁸² Soledad Mujica participera aux sessions suivantes du Comité en tant que membre de la délégation nationale péruvienne.

²⁹⁸³ Les experts gouvernementaux sont proposés par les États parties eux-mêmes.

²⁹⁸⁴ (UN), ITH/14/5.GA/Résolutions : « Résolutions », 5^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine immatériel (Siège de l'UNESCO, Paris, 2-4 juin 2014), Paris, 04 juin 2014, p.7-8.

²⁹⁸⁵ Voir : paragraphe 25 des Directives opérationnelles.

²⁹⁸⁶ Voir annexes 19 et 20.

Corrélation entre le Mandat au Comité et l'Inscription
des éléments sur la Liste représentative du PCI
(LAC : 2009-2015)

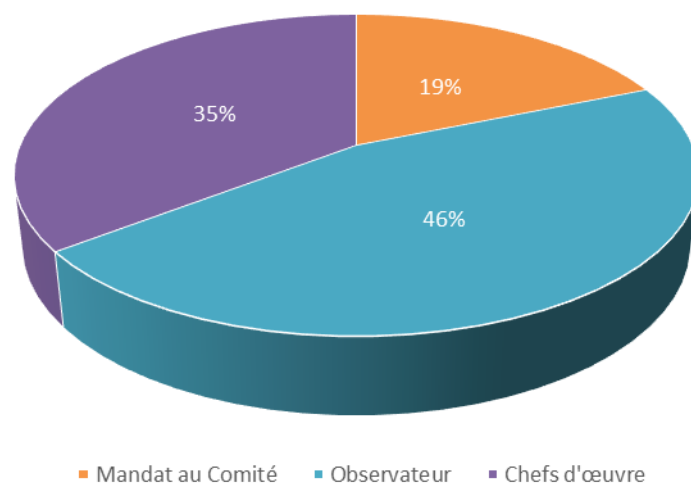


Figure 30 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine culturel immatériel ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des éléments sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

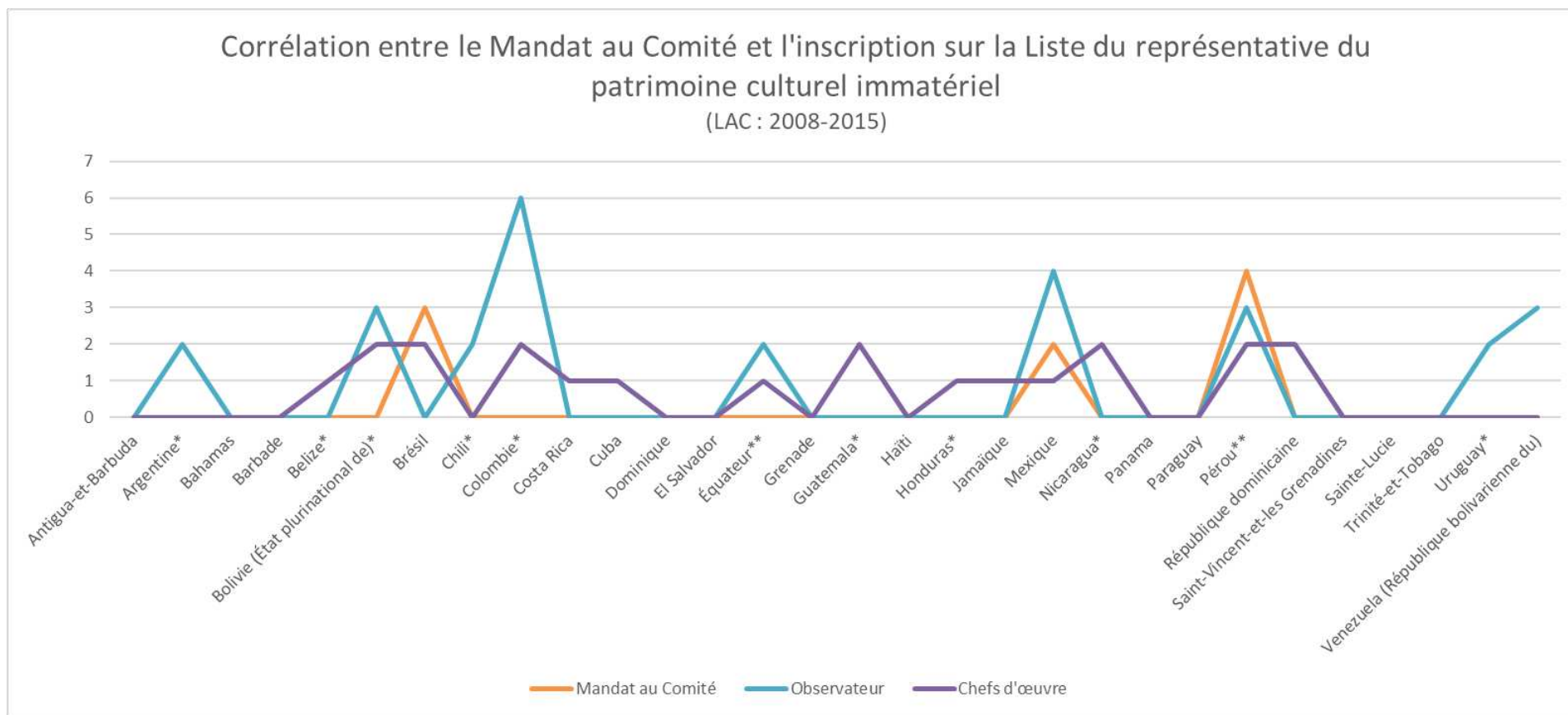


Figure 31 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine culturel immatériel ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des éléments sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

19.3 Négociation et marchandage des voix

Amérique latine et Caraïbes est une région qui compte des grands et des petits pays. Certains ont pu exercer une certaine influence dans les programmes de l'UNESCO, parfois pendant de longues périodes et quelques autres pendant des périodes limitées. Tel est le cas du Mexique, du Brésil, de Cuba et du Pérou, notamment dans les programmes concernant le patrimoine mondial et le patrimoine culturel immatériel, pour en nommer quelques-uns. Par exemple, le Brésil s'est distingué par une « impressionnante montée en puissance sur la scène internationale »²⁹⁸⁷, notamment durant la décennie 2000. Or, la région était marquée par un fort déséquilibre de représentation à l'échelle internationale en raison des inégalités économiques et politiques. Les analyses ci-dessus montrent de forts déséquilibres de représentation parmi les États parties au sein des comités des Conventions de 1972 et 2003, entre les différentes régions du monde et même entre les différentes sous-régions d'Amérique latine et Caraïbes. Des corrélations entre les États membres des comités et les inscriptions sur les différentes listes créées à l'UNESCO ont été démontrées. Cela expliquerait alors une des raisons pour lesquelles certains États comptent plus d'inscriptions sur ces listes par rapport aux autres.

Le rapport final de l'audit de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe (2011) mentionne que ces déséquilibres ont augmenté — à la Convention du patrimoine mondial — malgré les politiques menées à partir de la Stratégie globale (1994). De plus, comme nous venons de l'étudier, la crédibilité de la Convention du patrimoine immatériel a également été mise en doute en raison de la composition, surtout, des membres de l'organe subsidiaire du comité. Presque les mêmes problèmes présents dans la Convention de 1972 se reproduisent dans la Convention de 2003. D'autre part, il est difficile de parler d'un équilibre uniquement à partir du nombre d'inscriptions sur une liste, sachant que les zones géographiques dans le monde ne sont pas identiques. De plus, les cultures n'évoluent pas de la même manière. Nous avons observé que bien qu'avec le temps, la notion de patrimoine, les listes et les systèmes des Conventions se transforment, les acteurs et leurs intérêts sont toujours les mêmes. Au-delà d'une analyse statistique et géographique, les déséquilibres existent à partir du moment où les États parties n'ont pas les mêmes outils pour présenter leurs candidatures aux organes directeurs des Conventions, ou pour l'inscription aux listes.

Il est évident que certains États parties utilisent les Conventions en tant qu'instruments pour faire aboutir leurs propres intérêts. Pour cela, ils se servent de leur pouvoir d'influence pour devenir membres des comités et aussi pour inscrire leur patrimoine sur les listes. Ces types d'actions conduisent à ce que d'autres États qui n'ont pas les mêmes ressources ou capacités de pouvoir restent toujours sous-représentés. Cela peut être perçu depuis la façon dont ils négocient pour siéger au comité. Étant entendu qu'à l'UNESCO, les principaux négociateurs sont les diplomates, représentants des États parties aux Conventions, et que « la négociation et le marchandage sont la raison d'être et le principal instrument de la diplomatie »²⁹⁸⁸. La négociation comprend des réunions formelles et informelles (lobby) entre les représentants des États parties, afin de conclure des accords qui résultent d'un échange²⁹⁸⁹. Bien que le marchandage ait un principe similaire à celui de la négociation, son objectif final est différent.

²⁹⁸⁷ G. COUFFIGNAL, *La Nouvelle Amérique latine...*, *op. cit.*, p. 156.

²⁹⁸⁸ Diane ÉTHIER, « La politique étrangère des États », in *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Paramètres », 2018, p. 135-198.

²⁹⁸⁹ Lire : K. J. HOLSTI, « Bargaining Theory and Diplomatic Reality: The CSCE Negotiations », *Review of International Studies*, 8-3, 1982, p. 159-170 ; D. ÉTHIER, « La politique étrangère des États »..., *op. cit.*

Il cherche à obtenir des avantages par rapport à l'autre (non-réciprocité), tandis que la négociation vise une satisfaction mutuelle (gagnant-gagnant)²⁹⁹⁰.

Cependant, Diane Ethier affirme que « toute entente issue d'une négociation multilatérale est caractérisée par une distribution inégale des gains et des pertes (entente à somme variable) »²⁹⁹¹. Pour elle, le marchandage commence lorsque les acteurs n'arrivent pas à un accord à travers la négociation. Et, à ce point-là, chaque acteur a l'objectif « d'inciter l'autre à réduire ses demandes minimales tout en haussant ses propres demandes maximales »²⁹⁹². En bref, les capacités de négocier et de marchander des États parties aux Conventions de l'UNESCO dépendront alors des ressources économiques, militaires, politiques et même culturelles (*soft power*) dont ils disposent. Soumettre une candidature pour être élu à l'un des comités est une action qui se réalise avec anticipation. Cela débute avec la décision prise par un État de lancer sa candidature en envoyant une note verbale au Secrétariat de la Convention en question et avec l'annonce de cette décision à tous les autres États parties²⁹⁹³. Parfois, cette action est menée avec des années d'anticipation tout en suivant la stratégie choisie par le pays intéressé²⁹⁹⁴. De plus, cela permet de mesurer le terrain, surtout dans la région ou le groupe électoral auquel le pays appartient.

Il est envisagé que les candidatures aux organes directeurs des conventions résultent, en premier, d'un consensus entre les États parties d'une même région ou groupe électoral (ex. au GRULAC)²⁹⁹⁵, en tenant compte des sièges disponibles pour chacun d'entre eux. Dans le cas où les groupes électoraux présentent un nombre de candidatures égal au nombre de sièges disponibles (*clean slate*), le vote dans les sessions des Assemblées générales n'est plus nécessaire. Toutefois, si les groupes électoraux ne sont pas arrivés à un consensus le jour du vote (le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges disponibles par groupe électoral), tous les États parties membres de l'Assemblée générale procèdent à l'élection des nouveaux membres du comité, selon les règles établies pour chaque Convention. Dans ce cas, avant le vote, en plus de la note qui annonce la candidature du pays, il y a d'autres notes qui sont envoyées à tous les États parties, ou à ceux avec lesquels le pays candidat souhaite négocier : note de proposition d'échanges des voix et note de demande d'appui à candidature.

²⁹⁹⁰ Thierry BONGAT, « De la différence entre marchander et négocier », *Scotwork Limited*, <https://www.scotwork.fr/blog-de-negociation/2018/de-la-différence-entre-marchander-et-négocier/>, [Consulté le 22 mars 2021].

²⁹⁹¹ D. ÉTHIER, « La politique étrangère des États »..., *op. cit.*

²⁹⁹² *Ibid.*

²⁹⁹³ Parfois, la note verbale envoyée aux autres États fait référence à plusieurs candidatures du pays aux différents organes de l'UNESCO.

²⁹⁹⁴ Parfois, un cycle de vote ne s'est pas encore accompli, cependant des candidatures sont déjà annoncées pour le cycle suivant ou celui d'après.

²⁹⁹⁵ Cependant, il y a certains États qui réalisent des accords avec d'autres États des régions ou groupes électoraux différents de celui auquel ils appartiennent, mais avec lesquels ils ont d'autres types de liens ou d'accords (par exemple, dans le cadre d'une alliance commerciale). Lyn Meskell et al., ont publié un article en 2015, intitulé « *World Heritage Regionalism : Unesco from Europe to Asia* », relatif à la controverse sur la représentation régionale inégale lors des élections au Comité et les mesures adoptées pour remédier à cette situation à l'avenir. Ils ont aussi examiné la présence du groupe régional « Asie et Pacifique » dans le système du patrimoine mondial et ont analysé les différentes formes et interprétations du régionalisme. Cette même année, Lyn Meskell et Christoph Brumann ont publié l'article « *Unesco and new World Orders* » où ils ont étudié des questions liées aux nouvelles alliances géopolitiques autour de la Convention du patrimoine mondial, à savoir les BRICS. Lynn MESKELL, Claudia LIUZZA et Nicholas BROWN, « World Heritage Regionalism: UNESCO from Europe to Asia », *International Journal of Cultural Property*, 22-4, novembre 2015, p. 437-470 ; Lynn MESKELL et Christoph BRUMANN, « UNESCO and New World Orders », in Lynn MESKELL (éd.), *Global heritage: a reader*, 1st éd., John Wiley & Sons, 2015, p. 22-42.

Dans le premier cas, la proposition repose sur la capacité de négociation ou de marchandage entre les États parties concernés. Cela signifie que celui qui a réalisé la proposition a identifié des intérêts communs entre eux. Par exemple : les deux pays sont candidats au même organe de la Convention (comité du patrimoine mondial/ comité du patrimoine mondial)²⁹⁹⁶ ; les deux pays sont candidats à un organe similaire, mais dans différentes Conventions (comité du patrimoine mondial/ comité du patrimoine immatériel) ; les deux pays sont candidats à différents organes de l'UNESCO (comité du patrimoine immatériel/ Conseil exécutif de l'UNESCO) ; l'un des pays est candidat à l'un des organes des Conventions et l'autre est candidat à un organe d'un autre Organisme international (comité du patrimoine mondial/ Conseil de sécurité de l'ONU) ; l'un des pays est candidat à un organe de l'UNESCO et l'autre est candidat à plusieurs organes de l'UNESCO ou à des organes d'autres Organismes internationaux (comité du patrimoine mondial/ organes périphériques de l'UNESCO²⁹⁹⁷) ; enfin, les deux pays sont candidats à plusieurs organes de l'UNESCO et, en même temps, à d'autres organismes internationaux.

La demande d'appui de candidature repose, surtout, sur les liens historiques, géographiques, culturels, économiques, politiques, religieux et linguistiques entre le pays intéressé et celui à convaincre. Or, la séduction envers ce dernier dépendra également des ressources de *soft power* que le premier possède. À l'UNESCO, les organes les plus convoités par les États membres sont, notamment, le Conseil exécutif et le comité du patrimoine mondial²⁹⁹⁸. Plusieurs fois, l'annonce d'une candidature, la proposition d'échange de voix ou la demande d'appui à une candidature est accompagnée par des visites de courtoisie entre ambassadeurs, ou entre diplomates, normalement du même rang, afin de réaliser des négociations²⁹⁹⁹. Dans d'autres cas, les négociateurs préfèrent attendre la dernière minute pour réaliser ces visites, entretenir des réunions par téléphone ou arranger des rencontres dans les couloirs de l'UNESCO Fontenoy, ou dans un café à proximité. Normalement, les réunions à la dernière minute se réalisent : parce qu'aucune réponse ou indication n'a été reçue depuis la Chancellerie ; parce que les pays ne sont pas arrivés à trouver un accord qui leur convienne ; par stratégie, c'est-à-dire pour essayer d'obtenir un meilleur résultat après des pressions de dernière minute (cela dépendra de l'expérience et de la capacité de négociation des acteurs concernés), etc. Normalement, dans ces cas, c'est alors à l'ambassadeur ou au chef de mission de la délégation permanente de prendre la décision finale sur le vote³⁰⁰⁰.

²⁹⁹⁶ Soit ils appartiennent au même groupe électoral où il y a plusieurs sièges disponibles, soit ils appartiennent à des groupes électoraux différents.

²⁹⁹⁷ Les organes périphériques sont les organes directeurs (Comités, Conseils, etc.) créés au sein des autres programmes créés à l'UNESCO.

²⁹⁹⁸ Parmi les 1398 documents concernant des candidatures aux différents organes de l'UNESCO entre 1977 et 2007, d'après les archives de l'Itamaraty (archives diplomatiques du Brésil) ont trouvé : 605 documents relatifs aux candidatures au Conseil exécutif, contre 204 au Comité du patrimoine mondial (y compris les candidatures pour inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial), 58 à la Conférence générale, 37 à la Direction générale de l'Unesco et 82 à d'autres organes. En ce qui concerne les organes périphériques de l'Unesco (MOST, BIE, MAB, COI, CE, PRBC, CIB, IFAP, etc.) on a trouvé 513 documents, tous confondus, concernant des candidatures à ces organes. Nous avons aussi comptabilisé 95 documents concernant la présentation de candidatures, contre 698 relatifs à des demandes d'appui et 407 concernant des échanges de voix. Bien qu'il y ait déjà eu des notes de cette nature dans les années 1970 et 1980, c'est surtout à partir de 1997 qu'elles se sont intensifiées.

²⁹⁹⁹ Nous avons aussi observé qu'il est devenu habituel que les notes verbales et les visites de courtoisie d'annonce soient accompagnées par des petits cadeaux originaux du pays, du site à inscrire ou de la communauté concernée par l'inscription d'un bien ou élément sur une des listes (vin, miel, dattes, thé, café, chocolat, souvenirs, etc.).

³⁰⁰⁰ Il est très compliqué de faire le suivi systématique des négociations réalisées autour des candidatures. Particulièrement, du fait de la difficulté d'accès aux archives diplomatiques. Pour cette raison, en plus de l'analyse des documents de BRASUNESCO, j'ai participé aux sessions des Assemblées générales et des Comités des deux Conventions depuis 2014. Par ailleurs, depuis 2018, je travaille à PERUNESCO depuis 2018. Cela m'a permis d'observer de très près la façon dont les pays agissent depuis qu'ils ont décidé de soumettre leur candidature.

**PARTIE III : La richesse et la diversité
du patrimoine : entre défis et
contestations**

Chapitre 7 : Inscrire le patrimoine d'Amérique latine et Caraïbes à l'UNESCO, comment et pourquoi faire ?

L'Amérique latine et Caraïbes est une région très diverse en termes de richesses naturelles et culturelles. Elle possède une vaste extension géographique qui comprend une riche biodiversité marine et terrestre. Ces territoires ont été habités pendant des milliers d'années par d'anciennes civilisations, dont : les peuples des cultures maya, aztèque, incas, chichimèques, wari, tiwanaku, nazca, arahuacos, chiriguano, entre autres. Chacun d'entre eux possède sa propre langue et des expressions et manifestations culturelles orales, dont : les arts du spectacle, des rituels religieux, la danse, la musique, les connaissances et pratiques liées à la nature et à l'univers, ainsi que des connaissances et techniques liées à l'artisanat traditionnel, etc. Au cours du temps, ces peuples ont développé une architecture complexe, ont construit des temples en maçonnerie et ont érigé des cités planifiées qui ont été harmonisées avec le paysage. Il faut également mentionner leurs réalisations technologiques, d'ingénierie hydraulique, sans oublier des techniques agricoles perfectionnées pour s'adapter aux variations extrêmes du climat et du terrain. De plus, ils ont construit des réseaux routiers complexes afin de faciliter les voyages terrestres.

Une nouvelle période historique commença au XVI^e siècle avec l'arrivée des Espagnols aux Amériques et la conquête des Amérindiens. L'architecture des villes est l'un des témoins de cette période de grandes transformations : le schéma quadrillé rationnel des villes espagnoles d'Amérique devint l'un des caractères principaux de l'identité culturelle de la région. Aux Caraïbes, cible des attaques par d'autres puissances européennes, un système défensif de fortifications fut construit. Les villes fortifiées devinrent un caractère type de la région caribéenne. Au Brésil, qui fut colonisé par le Portugal, des villes minières généralement caractérisées par une architecture baroque ont été érigées. Les Amérindiens furent initialement exploités dans les centres miniers. Par la suite, ils furent remplacés par des Africains, forcés à travailler comme esclaves. Leur arrivée provoqua un processus complexe de syncrétisme culturel, notamment dans les expressions religieuses, musicales, gastronomiques, entre autres : « le mélange des sources culturelles amérindiennes, européennes et africaines confère à ces territoires une identité culturelle riche et très typée »³⁰⁰¹.

À partir du XIX^e siècle, à la suite des processus d'indépendance des colonies, un procès de modernisation débuta. Il entraîna l'inclusion des pays émergents dans l'arène internationale en tant que producteurs agricoles. Une nouvelle vague migratoire commença aussi vers les Amériques depuis l'Europe, ainsi que depuis quelques pays d'Asie. Ce processus est fondamental pour l'histoire culturelle des pays de la région. Les villes principales furent imprégnées par les tendances architecturales prédominantes en Europe : « les gares, les théâtres, les bâtiments monumentaux du gouvernement et les résidences de la bourgeoisie locale devinrent les nouveaux ouvrages d'art »³⁰⁰². Au cours du XX^e siècle, dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972, un système de registre international des

³⁰⁰¹ WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 20-21.

³⁰⁰² *Ibid.*, p. 21.

biens possédant une valeur universelle exceptionnelle fut établi sous la forme d'une liste³⁰⁰³. Cette « Liste du patrimoine mondial » répertorie le patrimoine culturel et naturel le plus exceptionnel situé dans les différentes régions du monde. Puis, au XXI^e siècle, dans le cadre de la Convention du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003, un nouveau système de listes a été créé. Ce système a pour but d'identifier et, par la suite, de répertorier les expressions et manifestations culturelles immatérielles des diverses communautés autour du monde.

La Convention de 2003 comprend deux listes et un registre : la Liste représentative (LR), la Liste de sauvegarde urgente (LSU) et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS). En bref, la mise en place du système de listes à l'UNESCO confirme la préoccupation de la communauté internationale d'identifier, de valoriser, de protéger et de sauvegarder le patrimoine des différentes régions du monde. À cet égard, nous nous posons les questions suivantes : Quels sont les biens culturels et naturels de la région, possédant une valeur universelle exceptionnelle, répertoriés dans la Liste du patrimoine mondial ? Quelles expressions et manifestations culturelles ont été classées dans les listes du patrimoine immatériel ? Quel est l'intérêt des États parties aux Conventions pour inscrire leur patrimoine dans ces listes ? Quel est le processus d'inscription dans les deux systèmes ? Quels sont les critères demandés pour l'inscription d'un bien ou d'un élément sur une des listes ? Toutes les sous-régions d'Amérique latine et Caraïbes sont-elles représentées dans ces listes ? Ces listes gardent-elles un équilibre géographique ? Les États parties ayant inscrit leur patrimoine dans les listes ont-ils été bénéficié de soutiens budgétaires de la part de l'UNESCO ? Dans le cas affirmatif, à quelles fins ?

³⁰⁰³ La Liste du patrimoine mondial est la partie plus visible de la Convention. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Henry Cleere par Christina Cameron le 24 janvier 2008 à Londres », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/henry-cleere/>; UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francesco Francioni par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 10 mai 2010 à Rome », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/francesco-francioni/>.

20 Le patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle d'Amérique latine et Caraïbes

La Liste du patrimoine mondial culturel et naturel répertorie les biens et sites d'une valeur universelle exceptionnelle qui possèdent une importance représentative pour l'humanité tout entière. Elle a pour objectif principal d'assurer leur protection à travers une bonne gestion visant à garantir leur conservation et préservation pour les générations futures. La composition de cette Liste résulte des actions menées principalement par les États parties, le comité et les organisations consultatives : ICOMOS et UICN. La proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est réalisée, exclusivement, par l'État partie concerné. À cet effet, le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention signale que « l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé »³⁰⁰⁴. Pour cela, l'article 3 dispose que chaque État partie a la responsabilité d'identifier et de délimiter les biens visés aux articles 1 et 2 de la Convention qui se situent sur son territoire. La nomination officielle d'inscription d'un bien sur la Liste se produit lorsqu'un État partie soumet un dossier de proposition d'inscription — complet — au Secrétariat de la Convention. Cependant, selon le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, les biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste nécessitent, auparavant, d'être répertoriés dans un inventaire, connu sous le nom de « liste indicative ».

La liste indicative sera soumise par les États parties au comité du patrimoine mondial. Sur la base de ces inventaires et des critères définis dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention » et après l'évaluation des dossiers par les organisations consultatives, le comité établit la Liste du patrimoine mondial. Elle est composée par biens culturels et naturels qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle³⁰⁰⁵. Quand les circonstances l'exigent, le comité a aussi la responsabilité d'établir une Liste du patrimoine mondial en péril. Cette dernière est composée par des biens classés sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel « où des travaux [pour leur conservation] sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée »³⁰⁰⁶. Cette partie est d'abord dédiée à l'étude des questions liées à l'inscription des biens du patrimoine mondial de la région au fil du temps, entre 1978 et 2015. Ensuite, à l'examen de la valeur universelle exceptionnelle et, par conséquent, des critères utilisés pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Puis, à l'étude de la Liste du patrimoine mondial en péril. Et, finalement, à l'étude des questions liées au financement du patrimoine mondial de la région, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

³⁰⁰⁴ (UN), « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », Paris, UNESCO, 1972.

³⁰⁰⁵ Paragraphe 2, article 11.

³⁰⁰⁶ Paragraphe 4, article 11.

20.1 Le classement du patrimoine culturel et naturel d'Amérique latine et Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial au fil du temps

Selon l'UNESCO, « l'avantage prédominant de l'adhésion à la Convention est l'appartenance à une communauté internationale qui apprécie et sauvegarde les biens d'importance universelle ». De plus, avoir des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial « confère un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans la sensibilisation du patrimoine »³⁰⁰⁷. En effet, le classement d'un bien sur la Liste est source de fierté pour le pays concerné. Par conséquent, l'inscription « devient un outil permettant à toute culture de s'exprimer et de se faire reconnaître sur la scène internationale »³⁰⁰⁸. Pour Véronique Zamant, « à l'échelle internationale à laquelle sont décidés les critères [de la valeur universelle exceptionnelle des biens] donne une visibilité mondiale de la notion de patrimoine et lui confère ainsi une valeur médiatisable »³⁰⁰⁹. Pour cette raison, il faut aussi reconnaître les retombées « économiques, politiques, médiatiques et culturelles que génère habituellement une inscription sur la Liste du patrimoine mondial »³⁰¹⁰. Il faut également rappeler l'existence de négociations autour des propositions d'inscription.

La pratique du « lobbying » est régulièrement présente dans le processus d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cette pratique est exercée par les représentants des États parties afin de favoriser leurs intérêts nationaux, de répondre aux objectifs de leur politique étrangère, et pour montrer leur pouvoir de décision à l'étranger³⁰¹¹. Le processus de sélection serait alors soumis à des pressions politiques. Et, par conséquent, l'inscription d'un bien sur la Liste ne serait pas déterminée uniquement par les dix critères officiels décrits dans les Orientations, jugés comme en étant objectifs³⁰¹². Le classement sur la Liste du patrimoine mondial permet aussi d'avoir accès aux Fonds du patrimoine mondial. Des aides financières sont allouées aux États parties pour les aider à l'identification, la préservation et la promotion de leurs biens et sites à inscrire ou déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il existe aussi la possibilité d'obtenir une assistance d'urgence qui est souvent accordée pour réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles ou par l'activité humaine. Tel est le cas de la région d'Amérique latine, qui dans les années 1999 et 2001 a connu l'une des pires catastrophes naturelles, qui a notamment endommagé son patrimoine.

Les fonds de la communauté nationale aussi bien qu'internationale sont focalisés sur les besoins en matière de conservation et de sauvetage des sites particulièrement menacés, voire en péril. Il existe encore la possibilité de bénéficier de plans de gestion, qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats des sites inscrits sur la Liste. Elle permet, également, une plus grande sensibilisation du public aux biens inscrits et à leur valeur exceptionnelle. Cela pourrait renforcer les activités touristiques sur les sites. En revanche, une mauvaise gestion des sites inscrits sur la Liste pourrait causer des dommages irréparables. Un

³⁰⁰⁷ La Convention du patrimoine mondial, « Objectifs stratégiques, les 5C, Avantages de la ratification », disponible sur le Site d'internet de l'UNESCO, <http://whc.unesco.org/fr/convention>, [Consulté le 20 avril 2021].

³⁰⁰⁸ Veronique ZAMANT, « EMBALLAGE La patrimonialisation du paysage culturel urbain de Rio de Janeiro face au marketing urbain », Portugal, ISCTE – Instituto Universitário de Lisboa, coll.« Politics, Practices and Lifestyles », 2013, vol.II, p. 181.

³⁰⁰⁹ *Ibid.*, p. 181-182.

³⁰¹⁰ *Ibid.*, p. 181.

³⁰¹¹ Voir : Partie II, Chapitre 6 (19), p. 498-538.

³⁰¹² Bruno FREY, Paolo PAMINI et Lasse STEINER, « Explaining the World Heritage List: an empirical study », *International Review of Economics*, 60-1, 2013, p. 1-19.

site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial aurait aussi le risque d'être déclassé si les critères de valeur exceptionnelle qui ont été utilisés pour son inscription disparaissaient. Il existe également le risque de « dysneylandisation »³⁰¹³ des sites inscrits, au détriment des communautés détentrices du patrimoine. De leur côté, David Berliner et Chiara Bortolotto signalent qu'

*avec le surgissement de l'UNESCO, les scènes patrimoniales tendent à se complexifier et leurs médiateurs à se multiplier. Tourisme, relecture de l'histoire, repeuplement, gentrification, spéculations économiques, sentiment de dépossession vécu par les habitants, affirmation nationaliste, mais aussi rivalités politiques sont autant de conflits et d'enjeux engendrés par la patrimonialisation internationale*³⁰¹⁴.

Pour Lasse Steiner et Bruno S. Frey, le classement des biens sur la Liste est très recherché par plusieurs États parties, car cela apporte beaucoup plus d'importance, ainsi que des revenus monétaires, en faveur du pays et du bien inscrit lui-même³⁰¹⁵. Certains auteurs, tels que Johnson et Thomas, craignent la mise en place d'une « industrie du patrimoine »³⁰¹⁶. Enfin, comme l'affirme Alfredo Conti, l'impact d'une inscription est incontestable, notamment, « sur les aspects économiques, sociaux et culturels »³⁰¹⁷. À cet égard, Conti mentionne « l'augmentation du tourisme, l'augmentation des coûts fonciers et de construction, la spéculation immobilière, la modification du tissu social et la nécessité d'adapter les structures administratives », entre autres³⁰¹⁸.

20.1.1 La construction d'une liste : les premiers biens inscrits par les États parties de la région (1978-1989)

Après l'adoption de la Convention du patrimoine mondial, deux réunions ont été organisées avec la finalité de préparer un document qui exposerait les principales questions, de fond et de procédure, sur sa mise en œuvre, la première en mai 1976 et l'autre en mars 1977. Le document fut préparé par le Directeur général de l'UNESCO, René Maheu, aux termes du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention. Pour consulter les questions techniques de la mise en œuvre de la Convention, furent également consultés l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN. Lors de ces réunions, un certain nombre d'experts furent invités à faire part d'observations sur les critères envisagés pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Ce document comprenait aussi les premières instructions devant guider la mise en œuvre de la Convention. En 1977, au cours de sa première session, le comité du patrimoine mondial adopta les Orientations qui guideraient la mise en œuvre à la Convention. Ces dernières s'inspiraient du

³⁰¹³ V. ZAMANT, « EMBALLAGE La patrimonialisation du paysage culturel urbain de Rio de Janeiro face au marketing urbain »..., *op. cit.*, p. 190.

³⁰¹⁴ D. BERLINER et C. BORTOLOTTI, « Introduction. Le monde selon l'Unesco »..., *op. cit.*, p. 11.

³⁰¹⁵ B. FREY, P. PAMINI et L. STEINER, « Explaining the World Heritage List »..., *op. cit.*, p. 6.

³⁰¹⁶ Johnson et Thomas, 1995 in *Ibid.*

³⁰¹⁷ Alfredo Luis CONTI, « Ciudades históricas patrimonio mundial en América Latina y El Caribe », in *El paisaje histórico urbano en las ciudades históricas patrimonio mundial. Indicadores para su conservación y gestión*, Consejería de Cultura (Sevilla), 2009, p. 93.

³⁰¹⁸ *Ibid.*

document — mentionné ci-dessus — présenté par le Directeur général de l'UNESCO³⁰¹⁹ et furent modifiées à plusieurs reprises au cours des années suivantes³⁰²⁰.

Les Orientations proposent l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, conformément aux termes de l'article 11 de la Convention³⁰²¹. Sur la base des inventaires soumis par les États parties, et après la remise des dossiers de proposition d'inscription des biens ayant une valeur universelle exceptionnelle, le comité doit établir, mettre à jour et diffuser une « Liste du patrimoine mondial ». Il s'agit d'une Liste restreinte composée par des biens du patrimoine culturel et naturel inscrits par le comité en fonction des procédures et critères établis dans les Orientations. Les inventaires ou « listes indicatives » doivent contenir toutes les informations et tous les éléments concernant la documentation demandée par le comité, dont la localisation du bien, son statut juridique, son identification, etc. En fait, il s'agit de la présentation d'une monographie scientifique du bien. Ce document comporte sa description, son histoire, la présentation des cartes, plans, documentation photographique et scientifique et une bibliographie sur le sujet, ainsi que les informations sur l'état de préservation ou de conservation du bien.

De plus, les moyens de préservation ou de conservation du bien doivent être également expliqués, ainsi que, finalement, la justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les Orientations comprennent également des dispositions sur lesquelles se fondent les décisions du comité. Elles permettent d'avoir de la clarté et de la compréhension sur les principes et les critères qui guident son travail et ses décisions, ainsi que sur le processus et le calendrier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, elles contiennent les critères qui permettent au comité d'autoriser l'octroi, ou non, d'une assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial. Et, les consignes pour la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention. La « valeur universelle exceptionnelle » est un concept essentiel pour qu'un bien soit classé sur la Liste du patrimoine mondial. Cela signifie que pour qu'un bien soit inscrit par le comité sur cette Liste, il doit répondre au moins à l'un des critères décrits dans les Orientations s'appliquant aux biens du patrimoine mondial culturel et naturel³⁰²².

De plus, il doit répondre aux conditions d'intégrité et d'authenticité qui sont des notions décrites également dans les Orientations. Une fois que l'État partie décide de proposer l'un des biens répertoriés sur sa liste indicative, pour son inscription dans la Liste du patrimoine mondial, il doit travailler sur un dossier de proposition d'inscription. Ce dernier sera soumis, dans un premier temps, au Secrétariat de la Convention. Le dossier de proposition doit présenter des informations bien détaillées et doit inclure toute la documentation nécessaire en relation avec le bien proposé. Si le Secrétariat considère que le dossier est complet, il est transféré à l'organisation consultative qui correspond — selon la nature du bien — (ICOMOS et/ou UICN)

³⁰¹⁹ Doc. : (UN), CC-77/CONF.001/4 : « Questions posées par la mise en œuvre de la Convention sur le Patrimoine Mondial », 1^{ère} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 27 juin – 1^{er} juillet 1977), Paris, 13 juin 1977.

³⁰²⁰ Les Orientations sont périodiquement révisées pour refléter les décisions du Comité. Lors de leur adoption, en 1977, elles furent modifiées en : 1978, 1980, 1983, 1984, 1987, 1988, 1992, 1994, 1995, 1996, 1999, 2002, 2005, 2008, 2011, 2012, 2013 et 2015. « Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial »..., *op. cit.*

³⁰²¹ (UN), CC-77/CONF.001/4 : « Questions posées par la mise en œuvre de la Convention sur le Patrimoine Mondial... », *op. cit.*, p.1.

³⁰²² « Les critères sont périodiquement révisés par le Comité de façon à tenir compte de l'évolution du concept même de patrimoine mondial ». UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Manuel de référence*, Deuxième édition, Paris, UNESCO, 2011, p. 19.

pour que l'on procède à son évaluation technique³⁰²³. Finalement, c'est le comité qui décide d'inscrire ou non un bien sur la Liste du patrimoine mondial après l'examen des propositions et, normalement, en prenant en compte les recommandations des organisations consultatives.

Le comité a aussi l'option de renvoyer ou différer l'examen d'un dossier de candidature. Cette décision permet que l'État partie concerné complète sa proposition en y ajoutant des documents et/ou des informations demandés sur le bien proposé pour inscription³⁰²⁴. En outre, l'État partie a le droit de retirer son dossier de candidature à n'importe quelle étape du processus d'inscription. Selon le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, « l'inscription d'un bien ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé »³⁰²⁵. Une fois que le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'État concerné doit, forcément, prendre les mesures nécessaires de gestion et de suivi. Ces mesures visent à assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien fut classé sur la Liste. Le caractère exclusif de la Liste a été confirmé dès la première session du comité. Effectivement, il s'agit d'une liste restreinte qui doit assurer un juste équilibre entre les diverses régions géographiques et culturelles du monde, ainsi qu'entre les différentes catégories de biens naturels et culturels³⁰²⁶.

En 1978, le comité a examiné les treize premières propositions d'inscription et a inscrit les premiers douze biens sur la Liste³⁰²⁷, parmi-eux deux biens situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes. Le Bureau du comité reconnaît que, pour cette première étape d'inscription, il a eu beaucoup de tolérance en ce qui concerne les recommandations des biens à inscrire. L'ICOMOS avait manifesté dans son rapport présenté au comité que neuf propositions des biens culturels évalués semblaient satisfaire aux critères minimaux de documentation et métier. Parmi eux, la ville de Quito, présentée pour son inscription sur la Liste par l'Équateur³⁰²⁸. De son côté, l'UICN, qui réalisait l'évaluation technique des biens de caractère naturel, informa que les trois propositions soumises dans cette catégorie portaient sur d'excellents exemples de sites naturels répondant aux critères d'inscription sur la Liste. Parmi eux les Îles Galápagos situées aussi en Équateur³⁰²⁹. C'est ainsi que les deux premiers biens situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes furent classés sur la Liste du patrimoine mondial.

En 1979, le comité s'inquiéta de la portée des propositions d'inscription qui pouvaient être fortement influencées par des considérations nationalistes et particularistes qui pouvaient aller à l'encontre des objectifs de la Convention. En 1981, les préoccupations du comité portèrent sur le fait que seulement 37 des 61 États parties à la Convention avaient soumis des propositions d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'alarmait aussi par rapport au déséquilibre de propositions et d'inscriptions entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. À cet égard, afin d'éviter que les déséquilibres s'accroissent, il encouragea les États parties à ne pas présenter, au moins pour une période limitée, de nouvelles propositions, surtout en ce qui

³⁰²³ Entre 1977 et 2002, lors l'évaluation technique des propositions d'inscription réalisée par les Organisations consultatives (ICOMOS ou UICN), le Bureau du Comité évaluait également ces dossiers avant de les transférer pour leur examen au Comité.

³⁰²⁴ Certains experts suggèrent de ne pas accepter des dossiers qui ne sont pas complets. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Archives orales »..., *op. cit.*

³⁰²⁵ (UN), « Convention concernant la protection du patrimoine mondial... », *op. cit.*

³⁰²⁶ (UN), CC-77/CONF.001/9..., *op. cit.*

³⁰²⁷ Le Comité avait décidé de reporter sa décision sur l'une des deux propositions soumises par la Tunisie.

³⁰²⁸ L'ICOMOS mentionne "L'Anse-aux-Medows", bien culturel canadien, comme étant un exemple de proposition d'inscription qui remplissait en pleine conformité avec le formulaire de proposition et donnant sous une forme claire la totalité de l'information et de la documentation requises.

³⁰²⁹ Les autres deux sites naturels répondant aux critères d'inscription sur la Liste étaient : le Parc national Nahamni (Canada) et le Parc de Yellowstone (États-Unis d'Amérique).

concernait les biens culturels³⁰³⁰. Pendant la huitième session du comité qui se tint à Buenos Aires, en 1984, le délégué français et rapporteur du comité, Lucien Chabason, souleva la question des biens mixtes : à la fois culturels et naturels. Et notamment des paysages ruraux qui offrent de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels. Chabason estima que les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention ne fournissaient pas d'indications aux États parties concernant ces biens mixtes.

À la neuvième session du comité, en 1985, 23 États parties avaient déjà soumis des listes indicatives, dont le Brésil (1983) et le Pérou (1985). Le nombre de propositions d'inscriptions évaluées par le comité avait presque doublé en 1987. Effectivement, le comité examina 61 nouvelles propositions soumises par les États parties de différentes régions du monde, parmi lesquelles onze furent soumises par les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes. Pourtant, aucune proposition d'inscription provenant de cette région ne fut soumise au comité pour son examen et inscription en 1989. En fait, pendant la période de 1978 à 1989, 56 propositions d'inscription furent présentées par les États parties d'Amérique latine et Caraïbes. Parmi lesquelles le comité a décidé d'en inscrire 40 sur la Liste du patrimoine mondial, soit 73 %. Toutefois, les organisations consultatives avaient recommandé l'inscription de 38 biens, soit 68 % des propositions. Suivant les recommandations de ces organisations, le comité n'avait pas inscrit sept des biens proposés, soit 13 %. Cependant, tandis que les organisations consultatives recommandaient de différer l'examen de 11 biens, soit 20 %, le comité décida de différer l'examen de huit propositions, soit 14 %. (Tableau 9 et Figures 32 et 33).

En 1987, le Mexique avait proposé une inscription conjointe de « la ville coloniale de Puebla et du site préhispanique de Cholula ». Cependant, Cholula avait suivi un affaiblissement occasionné par l'urbanisation de la zone considérée pour inscription. Pour cette raison, l'ICOMOS estima que le projet d'une inscription conjointe de Puebla et Cholula ne se justifiait pas. Il recommanda donc au comité de différer l'examen de ce dossier afin que les autorités mexicaines retravaillent la proposition d'inscription. De son côté, le comité décida d'inscrire uniquement le Centre historique de Puebla³⁰³¹. Puis, en 1988, le comité inscrivit « Trinidad et la vallée de Los Ingenios », proposé pour inscription par Cuba. Pourtant l'ICOMOS avait recommandé de différer l'examen de ce bien en attendant que le gouvernement cubain adopte les mesures de protection adéquates pour les sucreries du bien proposé et leur environnement. L'ICOMOS avait aussi argumenté qu'aucun périmètre n'avait pas été défini et que la proposition ne mentionnait aucun texte qui garantisse la conservation des bâtiments des sucreries, de la machinerie, des plantations et de l'environnement. Enfin, aucun dossier n'avait été renvoyé au cours de ces années.

³⁰³⁰ Pourtant, au cours de sa 2ème session, le Comité avait déclaré qu'une limite chiffrée ne saurait être imposé aux propositions d'inscription. Et que, chaque État partie devrait avoir l'assistance d'être en mesure de présenter des propositions pour des biens culturels relevant de toutes les civilisations qui se sont succédé ou qui coexistent sur son territoire.

³⁰³¹ Le Mexique avait proposé une inscription conjointe de la ville coloniale de Puebla et du site préhispanique de Cholula. Cependant, en raison de l'affaiblissement occasionné par l'urbanisation de la zone considérée pour inscription du site préhispanique de Cholula, le Comité a seulement inscrit le centre historique de Puebla.

Année	No. de candidatures proposées	Recommandations des Organisations consultatives sur la proposition d'inscription				Décision de l'État concerné	Décision du Comité			
		Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner	Renvoyer		Retirer	Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner
1978	2	2					2			
1979	2	2					2			
1980	10	3	4	3			3	4	3	
1981	3	3					3			
1982	4	3		1			4			
1983	5	5					5			
1984#	4	3		1			2		1	
1985	6	4	1	1			4	1	1	
1986	2	2					2			
1987	11	8		3			9		2	
1988	7	3	2	2			4	2	1	
1989	0									
Total	56	38	7	11	0	0	40	7	8	0

Un bien inscrit et réagrupé à un autre auparavant inscrit sur la Liste.

Tableau 9 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.

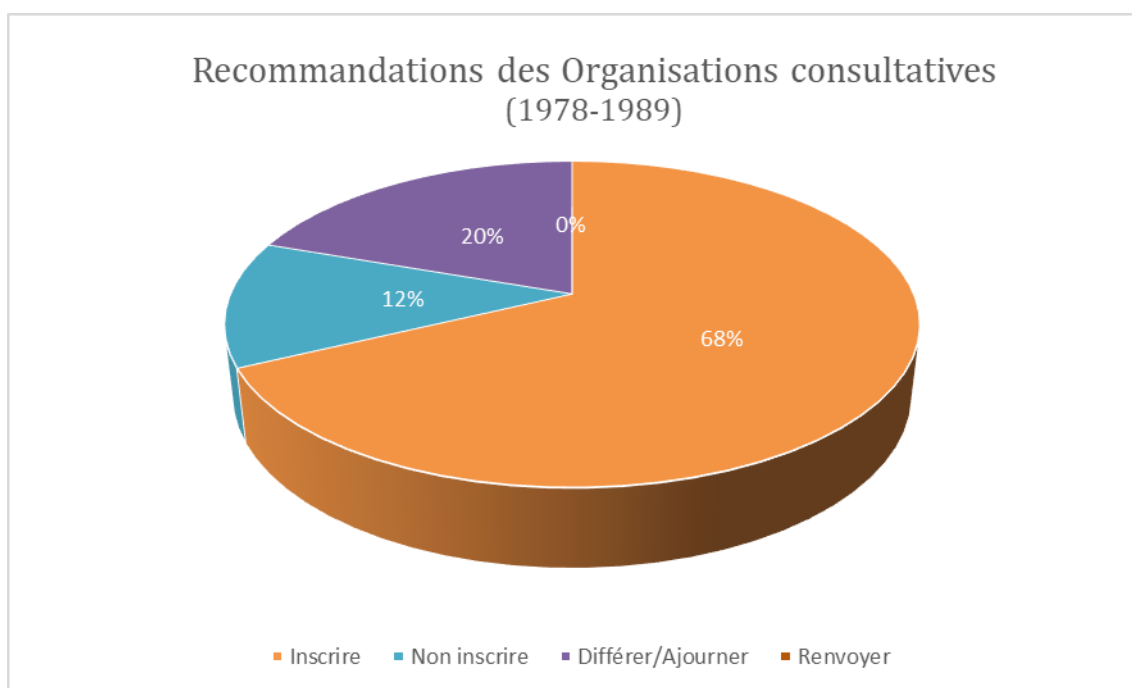


Figure 32 : Pourcentage des recommandations émises par les organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.

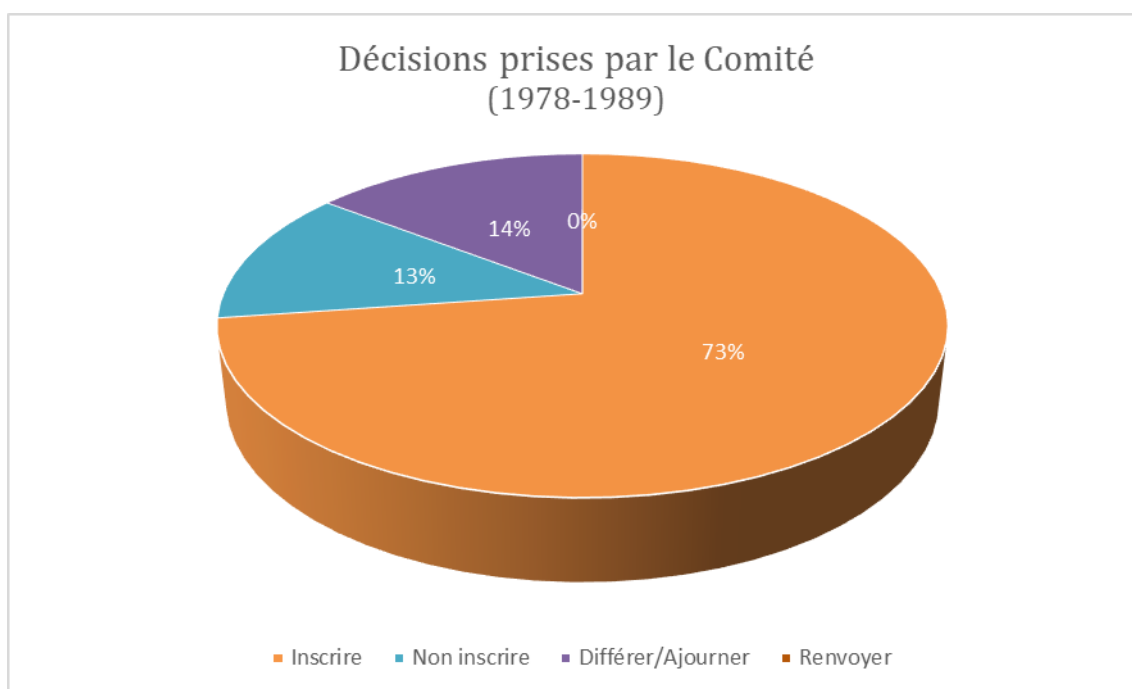


Figure 33 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.

En 1989, la Liste de patrimoine mondial comptait déjà 322 biens, dont 40 situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes. La plupart des biens classés sur la Liste avaient été inscrits par les États parties de la sous-région d'Amérique du Sud, où se situaient 50 % des biens (20). En Amérique centrale et Mexique se situaient 42 % des biens inscrits (17) et dans les Caraïbes, seulement 8 % (3) (Figure 34). Des 40 biens inscrits, 29 appartenaient à la catégorie de biens culturels ; neuf à la catégorie des biens naturels ; deux biens étaient mixtes (Figure 35). Parmi eux, deux biens transfrontaliers, dont un naturel et l'autre culturel : les Réserves de la cordillère de Talamanca – La Amistad/Parc national la Amistad, inscrits par le Costa Rica et le Panama en 1983 ; les Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa María Mayor (Argentine), ruines de Sao Miguel des Missoes (Brésil) inscrits en 1983 et 1984³⁰³². De plus, un bien fut inscrit directement sur la Liste du patrimoine en péril : la Zone archéologique de Chan Chan, proposée par le Pérou en 1986³⁰³³. En 1989 20 États de la région avaient adhéré la Convention du patrimoine mondial et seulement douze avaient inscrit au moins un bien sur la Liste, soit 60 %. Pourtant, neuf n'avaient aucune inscription³⁰³⁴, soit

³⁰³² En 1982, le représentant de l'ICOMOS présenta une étude effectuée par son organisation sur le patrimoine des Missions jésuites situées en Amérique du Nord et du Sud. Le Comité nota que certaines de ces missions feraient l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste durant sa session de 1983. De plus, elles seraient présentées conjointement par l'Argentine et le Brésil. Effectivement, au cours de sa 7^{ème} session, le Comité inscrivit 29 nouveaux biens, dont les ruines de Sao Miguel das Missões, sur proposition du Brésil. Cependant, il fut mentionné que ce bien entrerait « en série », car l'Argentine avait fait part de son intention de proposer, de son côté, les Missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa Maria la Mayor. En 1984, 23 biens furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont les Missions jésuites des Guaranis (Argentine). Ce bien fut regroupé et inscrit en série conjointement à celui inscrit par le Brésil en 1983, sous le nom des « Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa María Mayor (Argentine), ruines de Sao Miguel des Missões (Brésil) ».

³⁰³³ Il est resté dans cette liste jusqu'à nos jours.

³⁰³⁴ La Guyana, le Nicaragua, le Chili, la Jamaïque, Antigua-et-Barbuda, la République dominicaine, Saint-Kitts-

40 %. Presque la moitié des biens inscrits par la région se situaient sur le territoire de deux États parties : le Mexique (8)³⁰³⁵ et le Brésil (7).

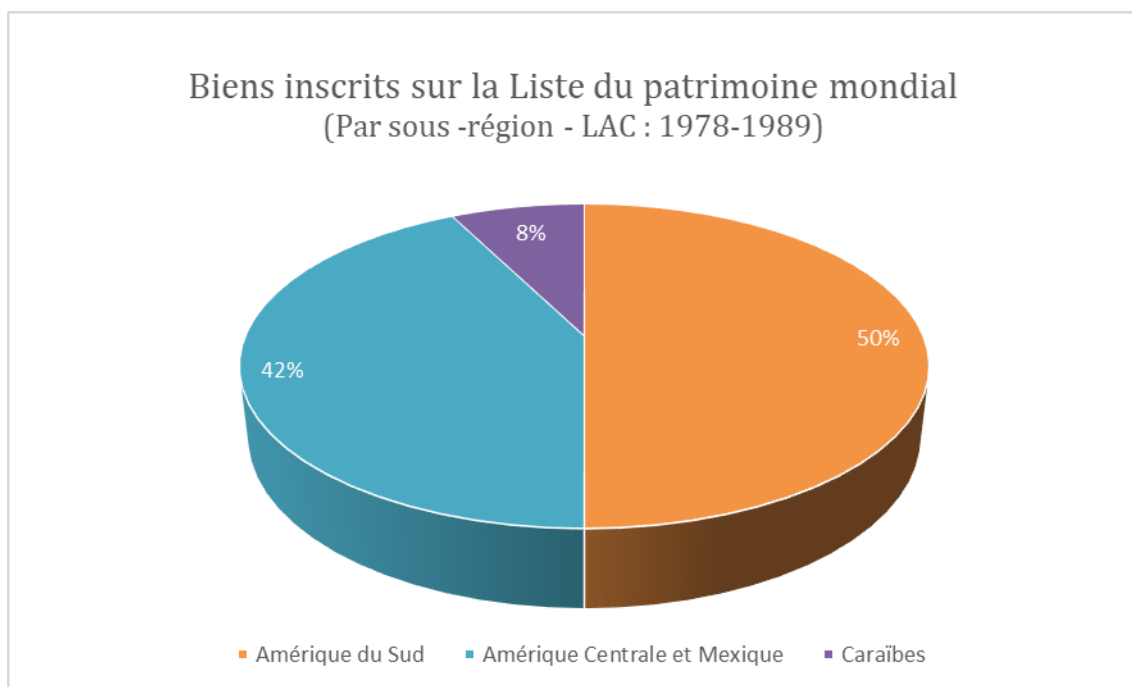


Figure 34 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1978 et 1989.

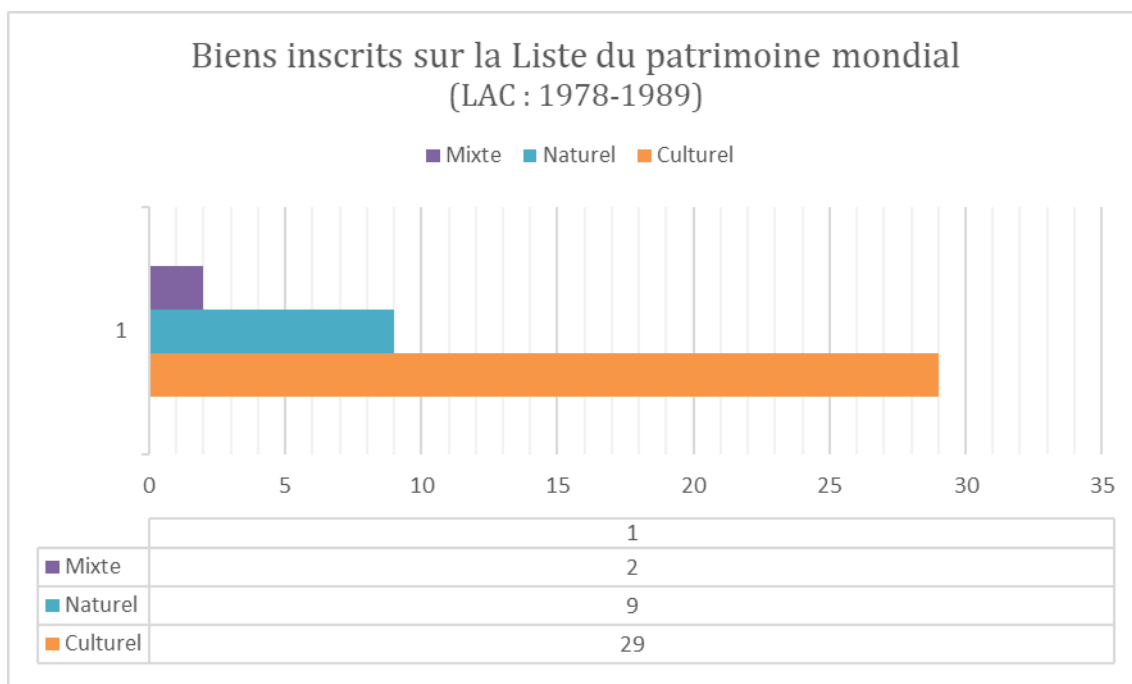


Figure 35 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1978 et 1989.

et-Nevis et l'Uruguay.

³⁰³⁵ En 1987 le Mexique a inscrit six biens sur la Liste, ce pays est devenu partie de la Convention en 1984.

Cinq des sept biens qui n'avaient pas reçu l'avis positif d'inscription se situaient au Costa Rica : l'Église d'Orosi, le Monument national à San José, le Théâtre national et l'Église de Nicoya, présentés pour inscription en 1984 et le Parc national de l'île de Cocos, présentés en 1985. Les deux autres se situaient en Jamaïque : Port-Royal et Séville, soumis pour inscription en 1988³⁰³⁶. L'un des sites auparavant différés par le comité, mais ensuite inscrit sur la Liste était le Parc national d'Iguaçu, situé au Brésil. En 1985, le comité avait décidé de différer l'examen du dossier concernant le Parc national d'Iguaçu. Et il suggéra au gouvernement brésilien que le bien fût considéré comme partie d'un bien transfrontalier unique avec le Parc national d'Iguazú, situé en Argentine et inscrit sur la Liste en 1984. Cependant, à la demande du Brésil, le site fut inscrit en 1986, indépendamment de tout concept de site transfrontalier ou de toute autre idée du même ordre qui aurait cours ou pourrait être acceptée lors des délibérations du comité.

Pendant cette période, les propositions d'inscription furent également source de concurrences entre les États parties à la Convention. Par exemple, en 1982, l'Argentine inscrivit Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial. Elle avait fait l'objet d'une déclaration de la part de la délégation du Chili qui proposait la possibilité d'envisager une étude d'un secteur des Glaciers, apparemment situé à l'intérieur du territoire chilien. Cette déclaration fut fermement rejetée par l'Argentine qui affirma que l'étendue du Parc national Los Glaciares se situait « incontestablement » en territoire argentin³⁰³⁷. Puis, en 1987, le comité inscrivit Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial³⁰³⁸. Cette inscription fut conditionnée et le comité sollicite les autorités brésiliennes l'adoption d'une législation propre à assurer la sauvegarde de la création urbaine de Costa Niemeyer. En réponse à cette exigence, le représentant du Brésil déclara qu'un groupe de travail avait déjà été créé afin d'élaborer une telle législation, dont le texte approuvé devait parvenir au Secrétariat de la Convention dans le courant de l'automne.

Après la décision d'inscription prononcée par le comité, la représentante des États-Unis d'Amérique, Susan Recce, rappela le paragraphe 29 des Orientations. Il stipulait que l'examen des villes nouvelles du XX^e siècle devait être différé, tant que l'ensemble des villes historiques traditionnelles qui appartenaient au patrimoine de l'humanité et qui étaient la partie la plus vulnérable. Par conséquent, elles ne devaient pas être inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. S'appuyant sur cette disposition, elle déclara que sa délégation s'opposait à l'inscription de Brasilia. Les représentants du Canada et de l'Inde firent également part de leur préoccupation à propos de l'inscription d'une ville nouvelle, étant donné les dispositions des Orientations mentionnées par la délégation des États-Unis³⁰³⁹.

³⁰³⁶ En effet, tant le Comité que ses Organisations consultatives avaient estimé que ces biens ne répondaient pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

³⁰³⁷ Los Glaciares fut inscrit par le Comité sur la Liste de patrimoine mondial en tant que bien situé en territoire argentin. Voir : Partie III, Chapitre 8 (22), p. 633-652.

³⁰³⁸ Voir : Partie III, Chapitre 8 (23), p. 653-674.

³⁰³⁹ En 1986, le Brésil avait à nouveau exprimé au Bureau du Comité son désir de tenir la dixième session du Comité à Brasilia, au cas où son ordre du jour aurait prévu l'étude de la question des Orientations concernant l'architecture contemporaine. En fait, le gouvernement brésilien s'était déclaré prêt à assumer les frais supplémentaires qu'entraînait pour le Secrétariat une session hors siège. Cependant, le Bureau trouva qu'il était encore prématuré d'étudier la question des Orientations, pour ce type de biens, lors de la 10^{ème} session du Comité.

20.1.2 L'accroissement de la Liste et son déséquilibre alarmant (1990-2002)

La période entre 1990 et 2002 se caractérisa surtout par l'augmentation du nombre de propositions d'inscriptions³⁰⁴⁰ ainsi que par les préoccupations du comité en raison des déséquilibres identifiés dans la Liste du patrimoine mondial. En fait, dès le départ des inscriptions, le comité s'inquiétait des questions concernant la représentativité et l'équilibre de la Liste. À cet égard, en 1992, une nouvelle catégorie de biens fut introduite dans les Orientations, toujours en vue de pallier le déséquilibre et de combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial³⁰⁴¹. Il s'agissait des « paysages culturels » qui concernaient les sites où l'interaction entre l'homme et son environnement était un sujet essentiel. En outre, entre 1987 et 1993, le comité avait créé un groupe de travail en vue de réaliser une « étude globale »³⁰⁴² visant, principalement, l'examen des biens déjà inscrits sur la Liste. Il se focaliserait aussi sur l'examen et l'harmonisation des listes indicatives déjà reçues par le Secrétariat et les moyens d'assurer une application rigoureuse des critères décrits dans les Orientations et établis par le comité.

En 1994, le comité créa un nouveau groupe de travail, composé par des experts de huit pays différents³⁰⁴³, en vue d'étudier la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en matière de biens culturels. En visant aussi l'examen — de manière approfondie — de toutes les études et contributions antérieures sur l'étude globale. En effet, le comité avait reconnu que les travaux conduits sur l'étude globale s'étaient révélés extrêmement importants et utiles aux progrès de la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention. De plus, il avait aussi reconnu que ces études constituaient des étapes indispensables vers la nouvelle approche anthropologique et multidimensionnelle proposée par les experts sous la forme plus dynamique, continue et évolutive d'une « Stratégie globale »³⁰⁴⁴. Au cours de sa dix-huitième session, tenue à Phuket (Thaïlande) en juin 1994, le comité prit connaissance du compte rendu et des recommandations provenant de ce groupe de travail³⁰⁴⁵. Le groupe de travail a présenté un document où il fut constaté que

*l'Europe était surreprésentée par rapport au reste du monde, les villes historiques et les édifices religieux par rapport aux autres biens, la christianité par rapport aux autres religions et spiritualités, les époques historiques par rapport à la Préhistoire et au XX^{ème} siècle, et l'architecture élitiste par rapport à l'architecture populaire, et que les "cultures vivantes", étaient très peu représentées*³⁰⁴⁶.

³⁰⁴⁰ Pour Catherine Dumesnil l'accroissement des inscriptions sur la Liste est le témoin du succès de la Convention du patrimoine mondial. En même temps, en raison de sa longueur, les problèmes liés à la conservation des biens s'accumulent. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Catherine Dumesnil par Christina Cameron et Mechtild Rössler en novembre 2009 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/catherine-dumesnil/>.

³⁰⁴¹ Voir : Partie I, Chapitre 2 (4), p. 112-137.

³⁰⁴² Voir : *Ibid.*

³⁰⁴³ Dont : l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, la France, le Niger, le Sri Lanka et la Tunisie. Ils se sont réunis du 22 au 24 juin au siège de l'Unesco.

³⁰⁴⁴ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op.cit.*, p. 57.

³⁰⁴⁵ Voir notamment le document : (UN), WHC-94/CONF.003/INF.6 : « Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial », 10ème session du Comité du patrimoine mondial (Phuket, Thaïlande, 12-17 décembre 1994), Paris, 18 octobre 1994.

³⁰⁴⁶ (UN), WHC-11/35.COM/9A ..., *op. cit.*, p.6.

Après la présentation de ce rapport, le comité adopta une « Stratégie globale pour une liste du patrimoine équilibrée³⁰⁴⁷, représentative³⁰⁴⁸ et crédible »³⁰⁴⁹. Cette stratégie visait à la fois à corriger les déséquilibres de représentation de la Liste entre les régions du monde, ainsi que les types de monuments et époques. Elle cherchait également à passer d'une vision purement architecturale du patrimoine culturel de l'humanité à une vision beaucoup plus anthropologique, multifonctionnelle et globale³⁰⁵⁰. De son côté, le directeur du Centre du patrimoine mondial, Bernd von Droste, attira également l'attention du Bureau du comité sur les questions du « déséquilibre permanent » des propositions d'inscription provenant des différentes régions du monde. Il informa que 41 biens avaient été proposés pour inscription. Cependant 51 % des biens nouvellement proposés se situaient en Europe, 22 % des propositions provenaient de la région Asie et Pacifique, 12 % d'Amérique latine, le même pourcentage pour l'Afrique et les 3 % restant pour les États arabes. À cet égard, il envisageait qu'avec la mise en place de la Stratégie globale, ce déséquilibre pourrait enfin être corrigé³⁰⁵¹.

Le représentant de l'ICOMOS fit également des observations sur ce sujet. Il signala que la raison de la sous-représentation des pays du Sud était due au manque de moyens en ressources humaines et financières pour l'identification, la proposition pour inscription sur la Liste. Et, par ailleurs, pour la protection du patrimoine situé sur leurs territoires. Pour cette raison, à son avis, le développement de la solidarité internationale devait également être mis en valeur. Trois ans plus tard, en 1997, Von Droste présenta dans le rapport du Secrétariat une analyse de la Liste du patrimoine mondial. À cette occasion, il remarquait que sur les 506 biens inscrits sur la Liste, près de 50 % se situaient en Europe et en Amérique du Nord. Alors que, les biens d'Afrique, des États arabes, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes restaient en comparaison faiblement représentés. Il mentionna également que la majorité des biens proposés pour inscription, et que le comité examinerait au cours de sa 21^{ème} session, se situaient essentiellement en Europe. Cinq États parties avaient soumis des propositions d'inscription, pour la première fois, dont la Dominique, de la sous-région des Caraïbes³⁰⁵².

Durant la 22^{ème} session du comité, tenue en 1998, le Secrétariat informa que 89 nouvelles propositions d'inscription étaient déjà arrivées pour leur évaluation et examen respectifs au cours de la période d'inscription correspondant à 1999³⁰⁵³. Cela dépassait tous les records des

³⁰⁴⁷ En 1996, les experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites du patrimoine naturel (doc. WHC.96/CONF.201/INF.08) ont débattu de l'équilibre, de la « gérabilité » et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Ils « ont noté que l'équilibre ne concerne pas le nombre mais la représentation des régions biogéographiques ou des événements de l'histoire de la vie ». Cette analyse était transportable aux biens culturels. *Ibid.*, p. 7.

³⁰⁴⁸ Le groupe de travail sur la Stratégie globale de l'année 2000 (doc. WHC-2000/CONF.204/INF.8), sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, avait indiqué à ce propos que la représentativité renvoyait au fait d'assurer la représentation sur la Liste du patrimoine mondial de biens d'une valeur universelle exceptionnelle de toutes les régions.

³⁰⁴⁹ La crédibilité fut définie comme le fait d'assurer une application rigoureuse des critères établis par le Comité tant pour l'inscription que pour la gestion. Ce critère prétend d'assurer la représentativité et l'équilibre des sites, de manière à ne pas discréditer la Liste du patrimoine mondial dans son ensemble.

³⁰⁵⁰ La stratégie globale fut élargie aux biens naturels en 1996.

³⁰⁵¹ (UN), WHC-94/CONF.001/10..., *op.cit.*, p. 4.

³⁰⁵² À la fin de la présentation du rapport du Secrétariat, le délégué du Bénin exprima son avis : « En ce qui concerne l'eurocentrisme démontré par les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial, il a soulevé la question du rôle joué par le "Tiers Monde" dans l'établissement de la Liste du patrimoine mondial. Il a indiqué que la décentralisation par le biais de centres régionaux pourrait être un moyen de parvenir à un meilleur équilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il a également estimé nécessaire que les organismes consultatifs fassent appel à des conseillers experts dotés de sensibilités culturelles adaptées pour l'évaluation des propositions d'inscription ». (UN), WHC-97/CONF.208/17..., *op. cit.*, p. 7.

³⁰⁵³ 109 (69 %) de 158 États parties ont soumis des listes indicatives des sites qu'ils envisageaient de présenter

années précédentes. Cet accroissement posait un très sérieux problème au niveau des capacités de l'ICOMOS et de l'UICN. Ainsi que pour les capacités du Secrétariat, du Bureau et du comité à accorder pour chaque proposition d'inscription l'attention qu'elle méritait. Il mettait également en évidence la nécessité de rationaliser les méthodes de travail de la Convention. En 2000, en raison de la grande quantité de propositions reçues, le comité décida de différer l'examen des propositions reçues pour leur inscription de la période de 2001 à l'année 2003. Cependant, ce délai n'impliquait qu'une pause limitée de sept mois dans le processus de proposition d'inscription et permettait les ajustements transitionnels nécessaires³⁰⁵⁴. Au cours de cette session, le Directeur du Centre du patrimoine mondial souligna également que les propositions provenant d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord étaient celles qui prédominaient toujours. Pour cette raison, il invita les États parties d'Afrique, d'Amérique Latine et des Caraïbes et de la région d'Asie-Pacifique à devenir plus actifs en ce qui concernait les propositions d'inscription. Il remarqua également qu'il n'y avait aucune proposition d'inscription de bien provenant du Pacifique.

Le délégué de la Hongrie, de son côté, présenta et distribua un document intitulé : « Vision hongroise du patrimoine mondial ». Ce document soulignait la nécessité de traiter l'équilibre de la représentation de la Liste du patrimoine mondial pour favoriser les pays sous-représentés ou non représentés. Il demandait aussi d'accorder plus d'importance aux listes indicatives. Le délégué suggérait aussi que, grâce à la pause dans l'examen des propositions d'inscription en 2002, la 26^{ème} session du comité se concentre sur la préparation d'un plan stratégique. Il proposait aussi qu'il se focalise sur d'autres questions importantes, pour la mise en œuvre future de la Convention³⁰⁵⁵. En 2001, les listes indicatives soumises par tous les États parties à la Convention représentaient 1 817 biens susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Au cours de la 25^{ème} session du comité, les délégués d'Amérique latine et Caraïbes soulignèrent l'importance d'utiliser les listes indicatives comme instruments de planification. Alors que, l'inclusion de sites sur ces listes sous-entendait qu'ils répondissent déjà aux normes minimales. Ils mentionnaient aussi le réseau ibéro-américain « Ushuaia » (Argentine, 2002). Selon eux, ce réseau était une tribune importante pour débattre du patrimoine naturel potentiel de la région.

L'année suivante, le comité rappela aux États parties la décision du comité prise à Cairns, en 2000, selon laquelle seules les propositions « entières et complètes » reçues au 1^{er} février 2002,

pour inscription.

³⁰⁵⁴ À sa 24^{ème} session, le Comité décida de faire plusieurs modifications en ce qui se référait aux propositions d'inscription. En premier lieu, et à titre provisoire, il fut suggéré qu'à la 27^{ème} session du Comité, prévue pour 2003, le nombre de propositions d'inscription examinées par le Comité soit limité à un maximum de 30 nouveaux biens. Afin de déterminer quels sites devaient d'être étudiés en priorité, toutes les propositions d'inscription à étudier durant la 27^{ème} session du Comité devaient être complétées et reçues avant la nouvelle date du 1^{er} février 2002. Afin de traiter la question de la représentativité de la Liste, les critères suivants seraient appliqués par ordre de priorité : 1) Propositions d'inscription de sites soumises par un État partie n'ayant pas de site inscrit sur la Liste ; 2) Propositions d'inscription de n'importe quel État partie, qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées de biens naturels et culturels ; 3) Autres propositions d'inscription. En ce qui concerne la Réunion du Comité de décembre 2001, il n'y a pas eu de changements. Pour la Réunion du Comité de juin 2002 : les propositions d'inscription dûment complétées reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2000 seraient étudiées avec les propositions différées ou renvoyées, issues de réunions précédentes, ainsi que les modifications de limites de sites déjà inscrits. Pour la Réunion du Comité prévue pour juin 2003 : les propositions d'inscription devaient d'être soumises avant le 1^{er} février 2002 et classées par ordre de priorité conformément au système décrit ci-dessus. Cependant, cela devait être réexaminé par le Comité après deux années complètes de fonctionnement.

³⁰⁵⁵ (UN), WHC-2000/CONF.204/21..., *op. cit.*, p. 6-7.

seraient prises en compte pour examen par le comité³⁰⁵⁶. De plus, après l'évaluation technique des organisations consultatives, les propositions d'inscriptions seraient directement examinées par le comité³⁰⁵⁷. Entre 1990 et 2002, 64 des 84 biens proposés par les États de la région Amérique latine et Caraïbes furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soit 85 % des propositions d'inscription, dont 42 biens culturels, 20 naturels et deux mixtes (Figure 37). Des 64 biens classés sur la Liste, 34 se situaient en Amérique du Sud, soit 53 % ; 21 en Amérique Centrale et le Mexique, soit 33 % ; 9 sur les Caraïbes, soit 14 % (Figure 36). En 1992, un seul bien situé dans la région fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. En revanche, 24 sites situés en Amérique latine et Caraïbes furent classés sur la Liste entre 1999 et 2000, 12 biens par année. En 2002, 30 États de la région avaient déjà adhéré à la Convention, dont six n'avaient aucun bien inscrit sur la Liste³⁰⁵⁸, soit 20 %.

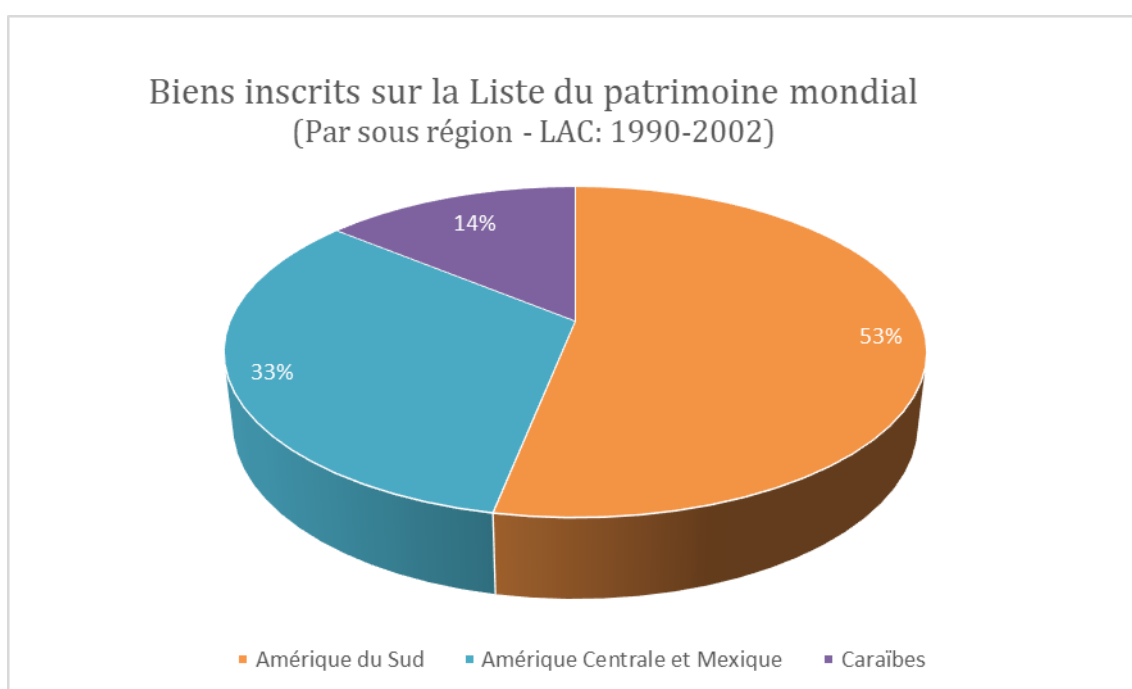


Figure 36 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1990 et 2002.

³⁰⁵⁶ Cependant, le délégué de l'Argentine questionna ces nouvelles dates prévues pour les propositions et souligna l'importance du changement du calendrier, pour les pays du Sud qui avaient leur période de vacances entre janvier et mars. Pour cette raison, il proposa de maintenir l'ancien calendrier.

³⁰⁵⁷ Auparavant, après l'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN, le Bureau du Comité réalisa une nouvelle évaluation pour ensuite émettre des recommandations au Comité qui était chargé de l'examen final des propositions.

³⁰⁵⁸ Guyana, Jamaïque, Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie, Grenade et Barbade.

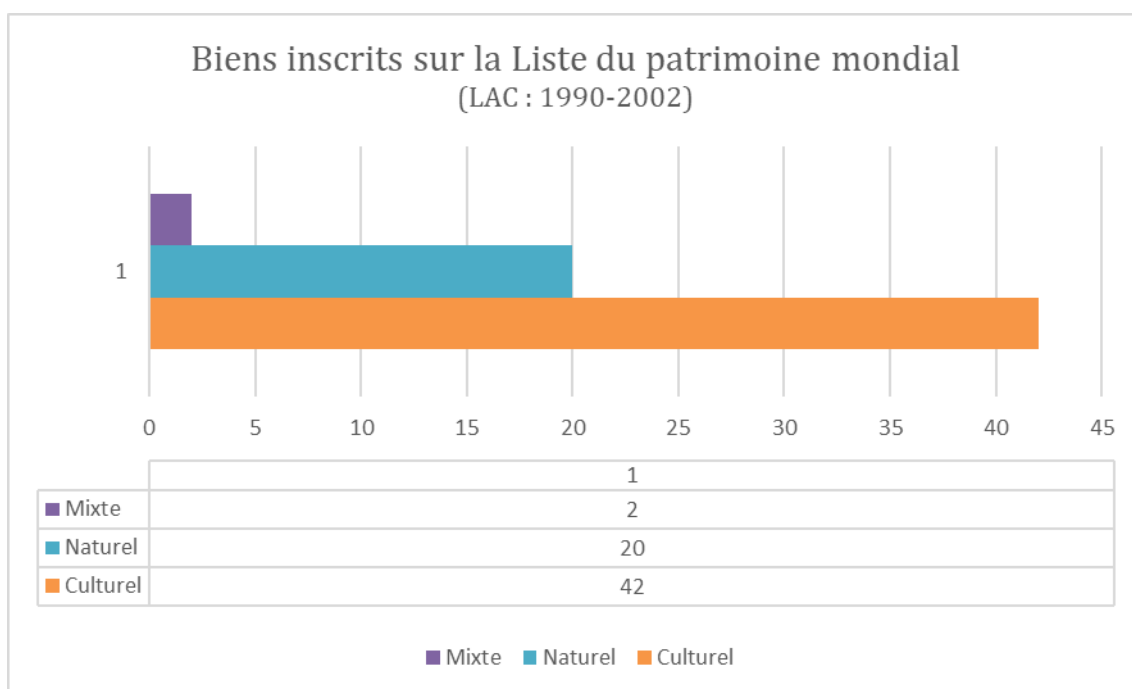


Figure 37 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1990 et 2002.

Les organisations consultatives avaient recommandé l’inscription de 52 biens (64 %) parmi les 84 proposés, d’ajourner ou différer l’examen de 22 dossiers (27 %), de renvoyer quatre propositions d’inscription (5 %) et de ne pas inscrire trois biens (4 %). De son côté, le comité décida d’inscrire 64 (85 %) biens sur la Liste, différa l’examen de deux biens (3 %), renvoya une proposition d’inscription (1 %) et décida de ne pas inscrire un bien (1 %). Six autres dossiers d’inscription ont été retirés par les États parties concernés, après leur évaluation par les organisations consultatives et avant que le comité les examine (8 %). Les dix autres candidatures restantes ont été retirées par les États parties avant même qu’elles soient évaluées par les organisations consultatives (Tableau 10, Figures 38 et 39). Le comité a également approuvé l’inscription de cinq propositions d’extension des biens déjà inscrits sur la Liste³⁰⁵⁹.

³⁰⁵⁹ Réserve de la cordillère de Talamanca – La Amistad/Parc national la Amistad ; l’extension des îles Galápagos, le Centre historique de Lima ; le Parc national de l’île de Cocos. L’Équateur a proposé en quatre occasions l’extension des îles Galápagos (1994, 1995, 1996 et 2001), le Bureau décidant de différer leur examen trois fois, en raison des nombreuses menaces qui pesaient sur le site. Finalement, en 2001, le Comité inscrivit l’extension du site, pour inclure la réserve marine des Galápagos.

Année	No. de candidatures proposées	Recommandations des Organisations consultatives sur la proposition d'inscription				Décision de l'État concerné	Décision du Comité			
		Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner	Renvoyer		Retirer	Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner
1990	4	2		2			3		1	
1991*	5	1		3	1		3			1
1992	1	1					1			
1993	6	4		1	1		6			
1994	5	1		3	1		4		1	
1995*	6	5		1			5			
1996**	6	2	1	3		1	3			
1997*	9	6		3			6	1		
1998*	5	3	1		1	1	3			
1999*	13	10		3			12			
2000**	17	12		2		3	12			
2001	5	4	1			1	4			
2002	2	1		1			2			
Total	84	52	3	22	4	6	64	1	2	1

*Une proposition d'inscription non évaluée par les Organisations consultatives, différée par le Bureau et retirée par l'État partie.

**Deux propositions d'inscription non évaluées par les Organisations consultatives, différées par le Bureau et retirées par l'État partie.

Tableau 10 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.

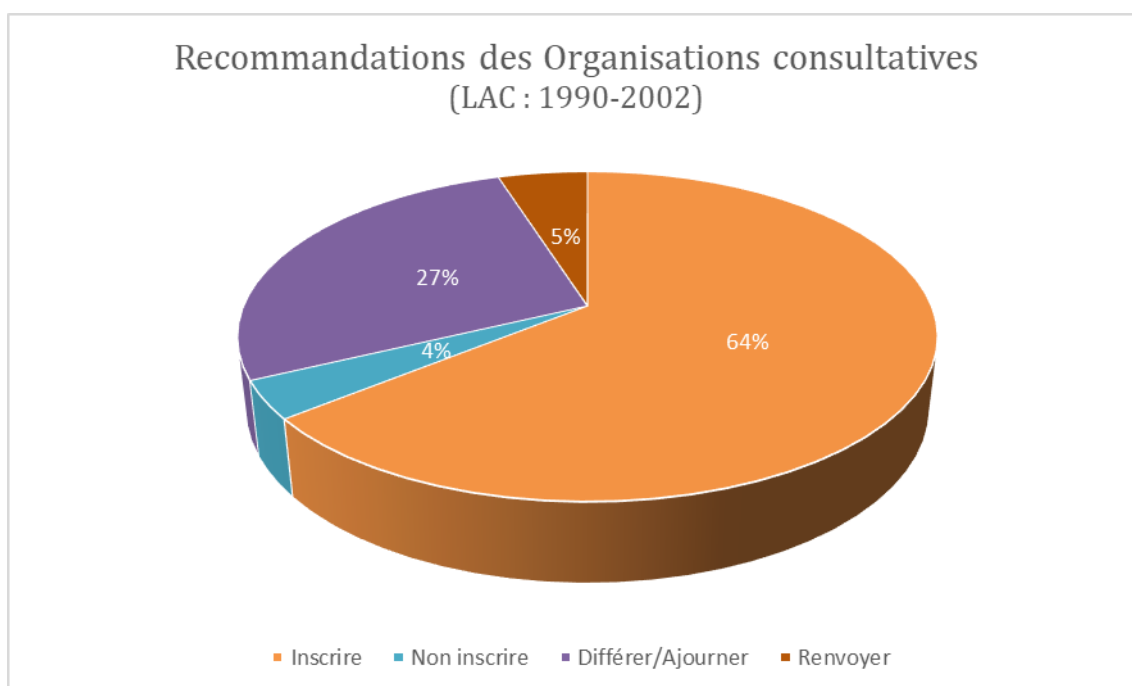


Figure 38 : Pourcentage des recommandations émises par les organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.

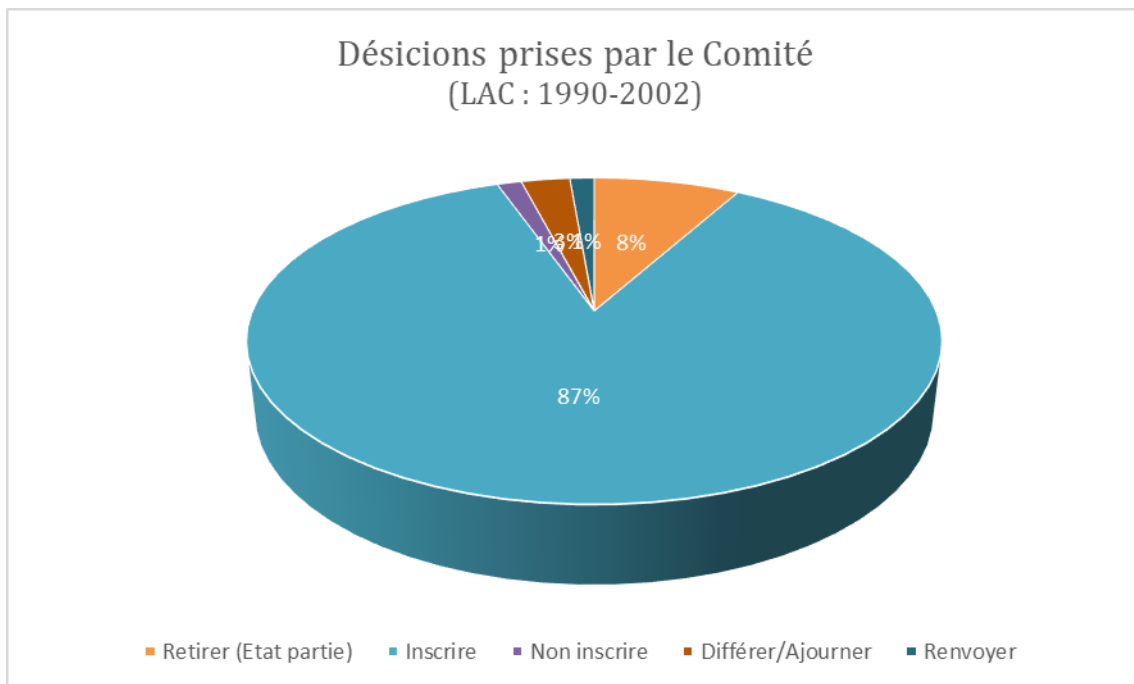


Figure 39 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.

Parfois, des recommandations d’inscription d’un bien furent émises à condition que des informations soient présentées ou que de nouvelles législations soient adoptées pour assurer la protection du bien qui serait classé sur la Liste. Par exemple, en 1991, l’inscription du Centre historique Morelia, proposée par le Mexique, fut recommandée pour son inscription sur la Liste. Cette décision a été effectuée à condition que les autorités mexicaines présentent au comité des assurances sur le respect du critère d’authenticité concernant les monuments de ce centre historique, conformément aux principes de la Charte de Venise. En outre, il y eut de cas où les propositions d’inscription furent différées ou renvoyées à plusieurs occasions. Cependant, lorsque les conditions sollicitées par le comité étaient remplies par les États parties, ils étaient finalement classés sur la Liste.

La proposition de Tiwanaku, par exemple, fut renvoyée par le Bureau au gouvernement bolivien en 1991, car il envisageait qu’une mission puisse être organisée sur place, afin d’aider les autorités boliviennes à renforcer ce dossier. Le site fut à nouveau proposé en 1998, et le Bureau différa son examen en demandant à l’État partie de fournir des informations supplémentaires sur la protection et la gestion du site. Finalement, le site fut inscrit par le comité en 2001. Pendant cette période, autant le Bureau que le comité avaient la faculté de différer l’examen ou l’évaluation d’un bien, car malgré l’identification de la valeur exceptionnelle du bien, celui-ci avait besoin d’une étude plus approfondie. En outre, les propositions étaient renvoyées aux États parties dans le cas où l’on considérait que le bien proposé méritait une complémentation d’information. Généralement, les dossiers renvoyés étaient complétés par les États concernés avant que le dossier soit examiné par le comité. Dans certains cas, cela pouvait expliquer leur inscription malgré les recommandations des organisations consultatives de différer ou renvoyer les candidatures.

Il y eut aussi quelques cas où les organisations consultatives recommandèrent de différer l’examen d’une proposition et, par conséquent, le dossier ne fut pas soumis au comité. L’État

partie avait décidé de retirer sa candidature et/ou de suivre les recommandations émises par le Bureau du comité de présenter leurs propositions lors d'une session future. En revanche, il y eut également d'autres cas où, malgré les recommandations de différer l'examen d'un bien, la proposition fut soumise au comité et celui-ci décida son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Par exemple, entre 1990 et 2002, les organisations consultatives avaient recommandé de différer l'examen de 22 biens et de renvoyer quatre propositions d'inscriptions. Cependant, le comité différa l'examen de deux biens seulement et renvoya une proposition d'inscription. Parmi les propositions recommandées pour l'ajournement de leur examen, mais qui furent inscrites par le comité se trouvaient : la Ville coloniale de Saint-Domingue (1990) située en République dominicaine ; la Ville historique de Sucre (1991) située en Bolivie ; le Parc national de Serra da Capivara (1991) au Brésil ; les Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatépetl (1994) au Mexique.

De leur côté, les États parties avaient décidé de retirer six propositions d'inscription. Parmi elles deux qui avaient reçu un avis négatif des organisations consultatives pour leur inscription sur la Liste, à savoir : le Palais législatif de Montevideo (1996)³⁰⁶⁰ et La Grotte du Palais (1998) en Uruguay. Quatre biens dont on avait recommandé de différer l'examen furent également retirés par l'État partie concerné et ne furent pas examinés par le comité : la Ville de la Plata (2000) située en Argentine ; le Quartier historique de la ville de Valparaiso (2000) au Chili ; le Quartier historique de Santa Fe de Bogota (2000) en Colombie ; le Parc national de Kaieteur (2001) en Guyana. La retraite d'une proposition d'inscription était l'une des stratégies utilisées par les États parties pour avoir la possibilité de soumettre à nouveau le bien proposé dans les années à venir. Si la proposition d'un bien recevait une réponse d'inscription négative de la part du comité, c'était souvent parce que le bien n'avait pas démontré qu'il possédait la valeur universelle exceptionnelle.

De ce fait, les États préféraient retirer leurs propositions, afin de retravailler le dossier du bien proposé pour ensuite bien démontrer qu'il possédait la valeur exceptionnelle universelle demandée. À d'autres occasions, les propositions étaient retirées en attendant que les Orientations soient révisées, en veillant bien qu'elles s'ajustent aux caractéristiques des futurs biens à proposer. À cette fin, certains États proposaient des ateliers, finançaient des réunions d'experts pour introduire de nouvelles catégories de biens dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, l'intérêt du Brésil qui visait l'étude des Orientations en vue d'introduire des critères pour « l'architecture contemporaine », un an avant de présenter sa proposition pour inscrire Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial. Pendant cette période, trois sites furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir : le Parc national Sangay, situé en Équateur, en 1992³⁰⁶¹ ; la Réserve de la biosphère Río Plátano, située à Honduras, en 1994³⁰⁶² ; le Parc national d'Iguaçu, situé au Brésil, en 1999³⁰⁶³. Cependant, une fois que les problèmes qui menaçaient le bien disparaissaient, il était retiré de cette Liste. Ce fut le cas du Parc national d'Iguaçu, qui fut retiré de la Liste du patrimoine en péril en 2001.

³⁰⁶⁰ Cette proposition fut retirée par l'Uruguay avant qu'elle soit soumise au Comité pour son examen. En effet, d'après l'avis du Bureau, le bien proposé ne possédait pas la valeur universelle exceptionnelle nécessaire pour son inscription.

³⁰⁶¹ Site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983.

³⁰⁶² Inscrit sur la Liste en 1982.

³⁰⁶³ C'est en 1986 que le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

20.1.3 Plafonnements des propositions et diminution du nombre d'inscriptions (2003-2015)

Au cours de cette période, le comité avait décidé d'amplifier son regard vers de nouveaux sujets qui pouvaient être liés aux questions du patrimoine mondial. Dont, par exemple, l'initiative pour reconnaître et célébrer les avancées scientifiques, connue sous le nom d'« Astronomie et patrimoine mondial ». Il mena aussi des études en vue d'adopter de nouvelles catégories de biens, afin d'assurer la représentation globale sur la Liste et l'identification et la conservation des biens. À cet égard, le comité décida de reconsidérer le terme « préhistoire » pour mieux reconnaître les cultures permanentes des communautés autochtones qui avaient habité les sites du patrimoine mondial. Cette étude fut postérieurement connue sous le nom de « Programme thématique du patrimoine mondial sur la préhistoire — Évolution de l'Homme : adaptations, dispersions et développements sociaux ». Par ailleurs, pendant cette période s'élabora un projet de texte concernant l'inclusion éventuelle des paysages urbains historiques. À cet égard, le gouvernement brésilien accueillit en décembre 2009 une réunion consacrée à l'étude de cette nouvelle catégorie. Puis, en septembre 2013, une nouvelle réunion se tint au Brésil, qui avait pour but de mener une réflexion sur l'identification du patrimoine urbain entrant dans les catégories de la Convention. Au cours de sa 37^{ème} session, organisée à Phnom Penh (Cambodge) en juin 2013, le comité avait également reconnu le rôle notable joué par les communautés locales dans la gestion des sites du patrimoine culturel et naturel.

À cet égard, il suggéra que cette dimension soit mise en avant dans les programmes concernant la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans la production des bénéfices directs associés. Pour Celia Martínez Yáñez, la participation des personnes et des communautés qui habitaient les sites du patrimoine mondial « à la prise de décision concernant leur identification, leur protection et leur gestion est l'un des principaux défis auxquels la Convention du patrimoine mondial doit faire face pour atteindre la crédibilité souhaitée »³⁰⁶⁴. Pour sa part, le comité encouragea les centres de catégorie 2, dont notamment l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas et le Centre Lucio Costa, à coordonner leurs activités pour une meilleure gestion du patrimoine situé dans la région. Ils sont aussi encouragés à développer des outils pédagogiques pour la mise en œuvre de la Convention, en portugais et en espagnol. Le comité accueillit aussi favorablement l'établissement d'un observatoire de la gestion du patrimoine au Brésil. Il lança également un appel pour une coopération rapprochée avec le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP). Ce dernier programme fut conçu pour répondre aux besoins identifiés dans le rapport périodique de la région Amérique latine et Caraïbes, présenté au comité en 2004. Ce rapport dévoilait que la plupart des États caribéens n'avaient pas encore les capacités et les compétences techniques requises pour protéger et gérer dûment leurs sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial³⁰⁶⁵.

Au cours de cette période, 51 nouvelles propositions d'inscriptions sur la Liste furent soumises par les États de la région. Pendant ce temps, le comité reçut également des dossiers de

³⁰⁶⁴ Celia MARTÍNEZ YÁÑEZ, « La participación social en la protección y gestión de los bienes agrarios inscritos en la lista del patrimonio mundial: ejemplos de buenas prácticas y estrategias de futuro », in *Personas y comunidades: Actas del Segundo Congreso Internacional de Buenas Prácticas en Patrimonio Mundial*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, Servicio de Publicaciones, 2015, p. 438.

³⁰⁶⁵ Le CCBP avait pour objectif de renforcer les capacités des institutions caribéennes dans le domaine de la conservation et la gestion du patrimoine mondial ; puis de diffuser et mettre en œuvre les principes de la Convention ; et finalement de mettre en marche un réseau technique et théorique sur la gestion, la conservation et le développement des projets concernant le patrimoine mondial.

propositions de demandes de changements mineurs aux biens inscrits³⁰⁶⁶, de changements de noms³⁰⁶⁷. Ainsi que des demandes d'extensions³⁰⁶⁸ de sites concernant des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Entre 2003 et 2015, 30 nouveaux biens des 51 propositions d'Amérique latine et Caraïbes, reçus entre 2003 et 2015, soit 59 %, furent classés sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, les organisations consultatives avaient recommandé l'inscription de seulement 21 biens, soit 42 %. En outre, elles avaient recommandé de ne pas inscrire douze biens (24 %), pourtant, le comité décida de ne pas en inscrire simplement deux (4 %). Par ailleurs, les organisations consultatives avaient recommandé de différer l'examen de seize dossiers d'inscription (32 %) et de renvoyer une seule proposition d'inscription (2 %). Le comité décida toutefois de différer l'examen de dix propositions d'inscription (19 %) et de renvoyer trois autres dossiers (6 %). De leur côté, les États parties retirèrent six propositions avant qu'elles soient transférées pour leur examen au comité (12 %) (Tableau 11 et Figures 40 et 41).

Année	No. de candidatures proposées	Recommandations des Organisations consultatives sur la proposition d'inscription				Décision de l'État concerné	Décision du Comité			
		Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner	Renvoyer		Retirer	Inscrire	Non inscrire	Différer/Ajourner
2003	5	3	1	1			3	1	1	
2004***	5	1	2	1		2	2		1	
2005	6	4	1	1			4	1	1	
2006	5	3	1	1			3		2	
2007	3	1	2			1	1		1	
2008	7	2	2	2	1	1	3		1	2
2009	3	1		2			1		1	1
2010	4			4			3		1	
2011	5		2	3		1	3		1	
2012	2		1	1		1	1			
2013	1	1					1			
2014	2	2					2			
2015	3	3					3			
Total	51	21	12	6	1	6	30	2	10	3

***A demande de l'État partie concerné un dossier de proposition d'inscription n'a pas été évalué par les Organisations consultatives ni examiné par le Comité. La proposition d'inscription fut alors retirée.

Tableau 11 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.

³⁰⁶⁶ Trois changements mineurs furent approuvés par le Comité visant l'amélioration de la protection des biens et l'efficacité de leur gestion.

³⁰⁶⁷ Parmi eux, le changement de nom proposé par Cuba de « Old Havana and its Fortifications » qui, après l'approbation du Comité, devient « Old Havana and its Fortification System » en anglais.

³⁰⁶⁸ Cinq extensions de sites furent approuvées par le Comité au cours de cette période.

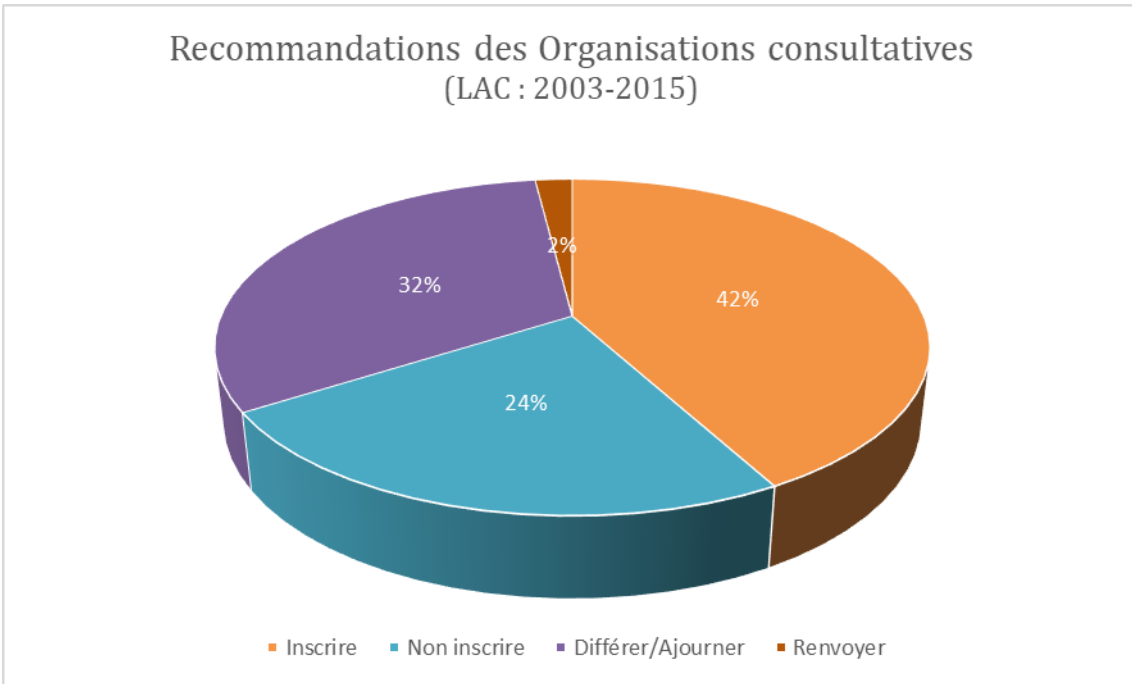


Figure 40 : Pourcentage des recommandations émises par les organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.

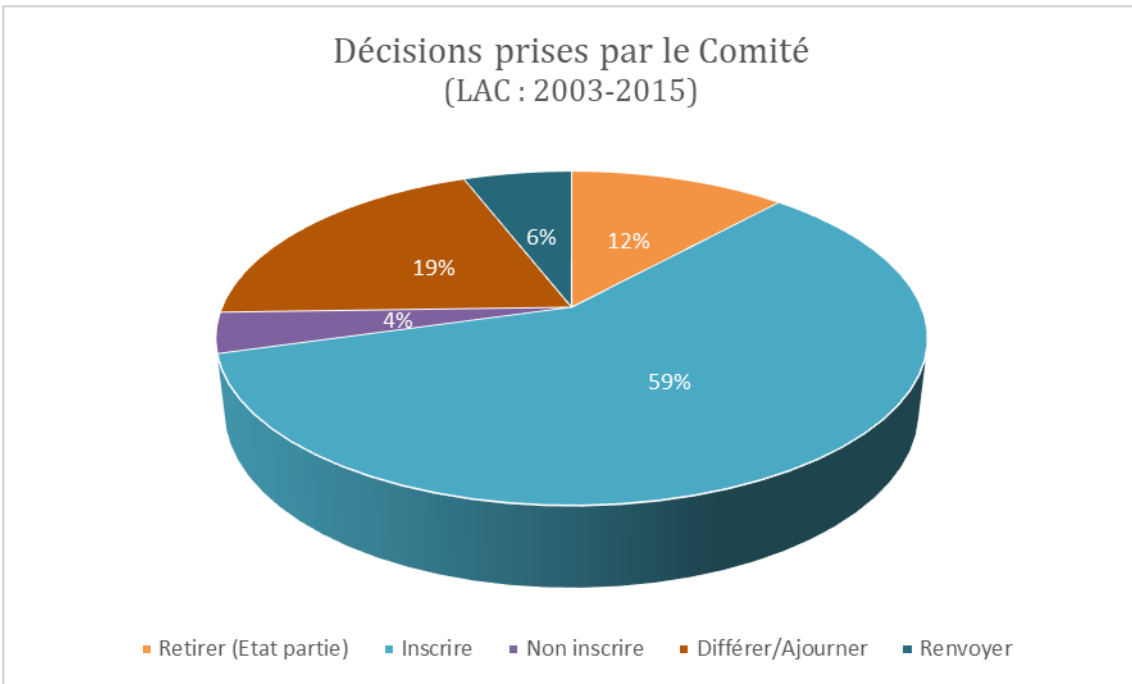


Figure 41 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.

Parmi les propositions qui furent retirées par les États parties, après les conclusions des évaluations techniques émises par les organisations consultatives qui avaient recommandé de ne pas inscrire ces biens, et avant qu'elles soient transmises au comité, se trouvaient : le Parc national Corcovado et la Réserve biologique Isla du Caño (2004) au Costa Rica ; la Zone urbaine de fondation de La Plata (2007) en Argentine ; la Carrière de la Fábrica Nacional de Cementos S.A. (FANCESA), Cal Orck'O (2008) en Bolivie ; les Hauts-fourneaux de la Fundidora Monterrey (2011) au Mexique ; la Réserve de biosphère du Banco Chinchorro (2012), au Mexique également. De son côté, l'Équateur demanda que sa proposition d'inscription concernant les Lacs du Cajas et les Ruines de Paredones ne soit pas évaluée ou examinée durant la période de 2004. Ce pays décida donc de retirer sa candidature avant même son évaluation technique. Les cinq autres biens qui n'avaient pas été recommandés pour inscription, mais dont le comité avait décidé de différer l'examen étaient : le Parc national Coiba (2004) situé au Panama ; le Parc national naturel de Gorgona (2006) en Colombie ; la Réserve de biosphère de Banco Chinchorro (2007) au Mexique ; le Paysage culturel de Buenos Aires (2008) en Argentine ; le Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow (2011) à la Jamaïque.

Les deux autres biens qui n'avaient pas reçu l'avis positif des organisations consultatives et n'avaient pas non plus été inscrits sur la Liste par le comité sont : le Parc national da Capivara (2003) situé au Brésil et la Réserve naturelle de la forêt de Mbaracayú (2005) en Paraguay. Les organisations consultatives avaient recommandé de différer l'examen de la Zone de gestion de Pitons (2004) située à Sainte-Lucie ; la Réserve de biosphère du papillon monarque (2008) au Mexique ; la Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão (2010) au Brésil ; le Camino real de Tierra Adentro (2010) au Mexique ; les Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de vallée d'Oaxaca (2010) situés également au Mexique ; le Centre Historique de Bridgetown et sa garnison (2011) à la Barbade ; la Cathédrale de León (2011) en Nicaragua ; Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (2012) au Brésil. Cependant, ils furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par le comité. Selon les recommandations des organisations consultatives, deux autres biens devaient également être différés, mais le comité décida de renvoyer les dossiers d'inscription aux États parties : la Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão (2008) située au Brésil ; le Binôme du mercure et de l'argent Almadén, Idrija et San Luis Potosí (2009) proposé par l'Espagne, le Mexique et la Slovaquie.

Des 30 sites inscrits entre 2003 et 2015, 14, soit 47 %, se situaient dans la sous-région d'Amérique centrale et Mexique³⁰⁶⁹ ; onze, soit 36 %, en Amérique du Sud et ; cinq, soit 17 %, dans les Caraïbes (Figure 42). Pendant cette période, le comité inscrivit 24 biens culturels, cinq biens naturels et seulement un bien mixte (Figure 43).

³⁰⁶⁹ Onze de ces biens se situent au Mexique.

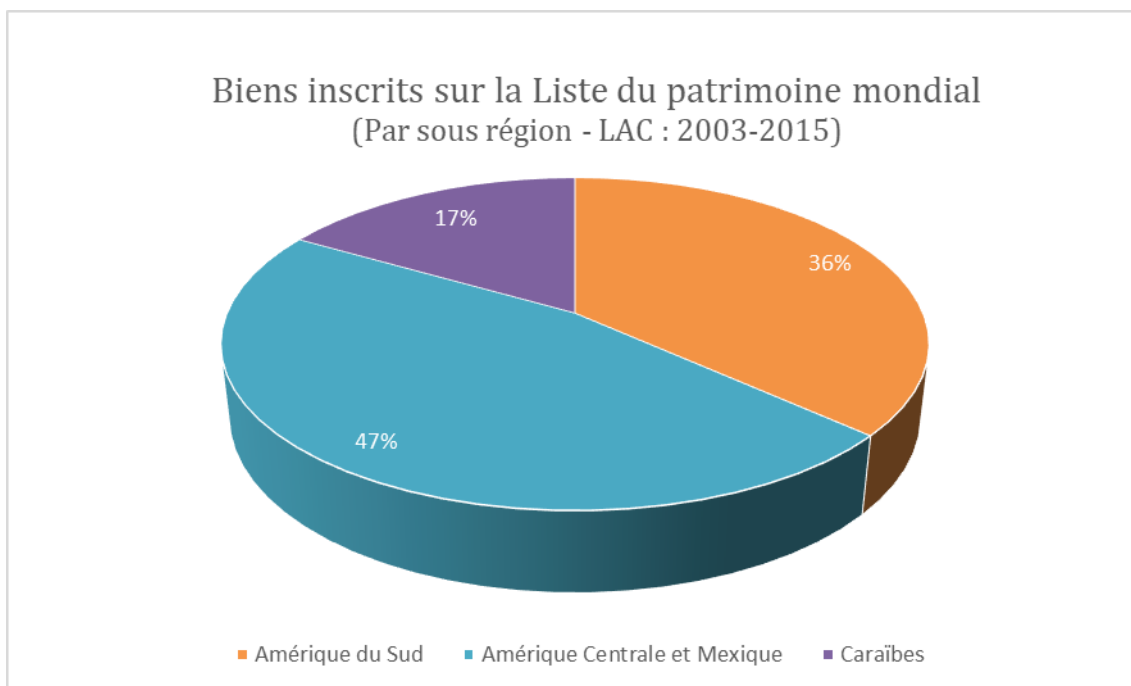


Figure 42 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 2003 et 2015.

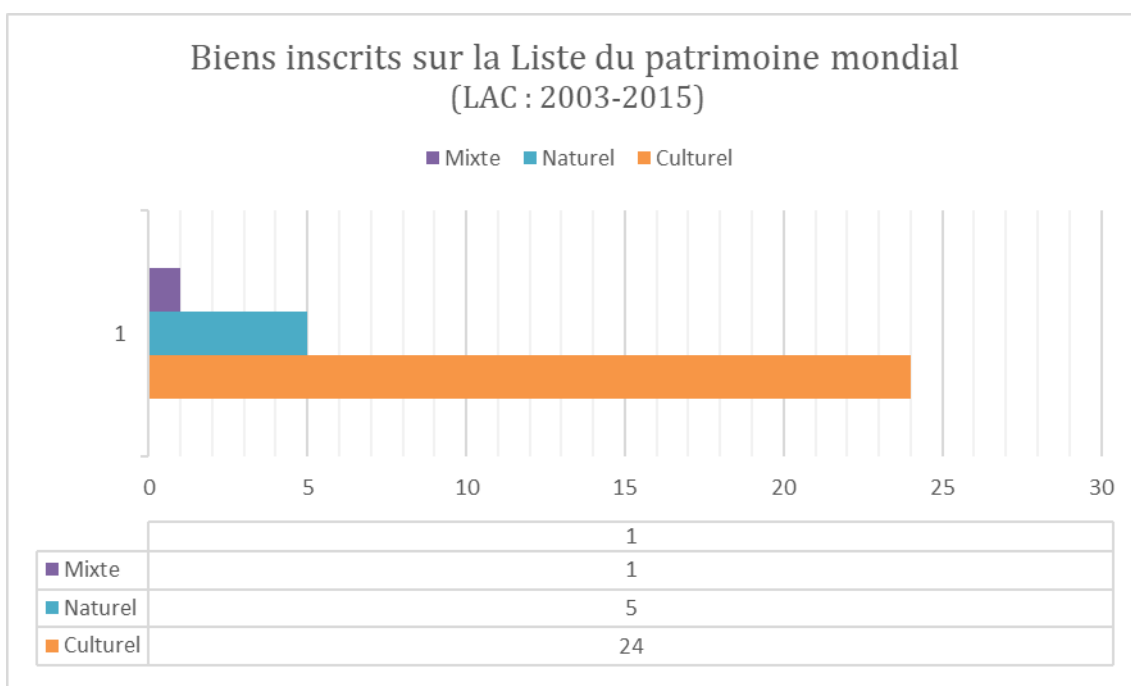


Figure 43 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 2003 et 2015.

En juillet 2015, la Liste du patrimoine mondial comptait 1 031 biens³⁰⁷⁰, dont 802 culturels, 197 naturels et 32 mixtes. La Convention comptait 191 États parties dont 28 ne possédaient pas encore de biens classés sur cette Liste. L'Europe était encore la région la plus représentée sur

³⁰⁷⁰ 48 de ces biens furent classés sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En outre, 31 biens des 1031 inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont transfrontaliers.

la Liste du patrimoine mondial. En effet, 491 biens inscrits se situaient dans cette région, soit 47 %. Elle était suivie de loin par la région d'Asie et Pacifique qui comptait 238 biens situés sur son territoire et inscrits sur la Liste, soit 23 %. Ensuite, l'Amérique latine et Caraïbes avait inscrit un total de 134 biens entre 1978 et 2015, ce qui représentait 13 % des inscriptions. De leur côté, les États arabes avaient inscrit 89 biens au cours de cette période, soit 9 % des biens classés sur la Liste. La région d'Afrique comptait 79 biens sur la Liste, soit 8 %. Selon les conclusions de la réunion organisée dans le cadre de la Stratégie globale, à Santiago de Querétaro (Mexique) en 2003, intitulée « *La representatividad en la lista del patrimonio mundial. El patrimonio cultural y natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos* », la sous-représentation de la région dans la Liste du patrimoine mondial était due au

*manque de rigueur méthodologique dans la conceptualisation et la conformation des dossiers ; à des raisons économiques, c'est-à-dire au manque de ressources pour l'élaboration des dossiers et des plans de gestion efficaces ; au manque de rigueur dans le suivi des rapports périodiques qui affecte la possibilité de nouvelles inscriptions*³⁰⁷¹.

Selon le document issu de cette réunion, le problème de la représentativité dans la Liste du patrimoine mondial était aussi un problème lié à la démocratisation patrimoniale. Elle envisagerait de permettre aux citoyens une participation plus active à l'égard du patrimoine. La sous-représentation dans la Liste était aussi fréquemment liée

*à des problèmes d'exclusion, à des conditions médiocres ou inexistantes pour l'exercice de la citoyenneté, où à l'oubli qui entraîne un sous-développement avec la difficulté conséquente de la capacité à produire son affirmation dans les contextes les plus globaux, qu'ils soient géographiques ou politiques*³⁰⁷².

De son côté, Philippe Roudié questionnait dans son article intitulé « *El paisaje y los parajes del Patrimonio Mundial de la Humanidad de la UNESCO* », sur la possibilité de l'existence d'« une corrélation entre la taille, la superficie et la population des États et le nombre de sites enregistrés ». Cependant, il mentionnait qu'en raison de l'existence d'une grande disparité de situations, la réponse à cette question semblait évidemment négative³⁰⁷³. Selon les études réalisées par Lasse Steiner et Bruno Frey, « de manière surprenante, tous les indicateurs suggèrent que la Liste, le cas échéant, est devenue encore plus déséquilibrée depuis l'introduction de la Stratégie globale »³⁰⁷⁴. De plus, à leur avis, l'inégalité de la représentation

³⁰⁷¹ De plus, il fut mentionné que « en Amérique, le pourcentage de sites rejetés pour inscription comme patrimoine mondial dépasse le cas de ceux qui sont acceptés, il en va de même en Afrique et en Asie par rapport à l'Asie et Pacifique et l'Europe ». Viviana KURI HADDAD, « Conclusiones y recomendaciones generales », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 157.

³⁰⁷² La representatividad en la lista del patrimonio mundial. Edgar TAVARES LÓPEZ, « Desarrollo y síntesis », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 16 ; Ana paula AMENDOEIRA, « Reflexión sobre la categoría de paisaje cultural en la Lista del Patrimonio Mundial de las Américas : contribución para un debate », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 78.

³⁰⁷³ Philippe ROUDIÉ, « El paisaje y los parajes del Patrimonio Mundial de la Humanidad de la Unesco », Consejería de Obras Públicas y Transportes, 2002, p. 185.

³⁰⁷⁴ B. FREY, P. PAMINI et L. STEINER, « Explaining the World Heritage List »..., *op. cit.*, p. 17.

des continents, voire des États parties, dans la Liste, « ne signifie pas nécessairement que la sélection est incorrecte »³⁰⁷⁵.

Des 134 biens situés dans la région Amérique latine et Caraïbes, 40 (30 %) furent inscrits entre 1978 et 1989 ; 64 (48 %) entre 1990 et 2002 ; et 30 (22 %) entre 2003 et 2015. L'abaissement des inscriptions dans cette dernière période pouvait être lié aux plafonnements du nombre des propositions à partir de 2003. Et, aux priorités données à certains types de propositions, notamment à partir des décisions prises à Cairns en 2000 (Figure 44). Presque la moitié des sites inscrits par les États parties de la région sur la Liste du patrimoine mondial se situaient dans la sous-région d'Amérique du Sud (48 %) (Figure 45). Le nombre de biens culturels inscrits entre 1978 et 2015 était largement supérieur au nombre de sites naturels inscrits sur la Liste. En effet, 69 % des inscriptions étaient des biens culturels, 27 % des biens naturels et 4 % des biens mixtes (Figure 46). Enfin, trois des 134 biens classés sur la Liste étaient des biens transfrontaliers. Le Mexique était le pays qui avait le plus de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (33) ; il était suivi par le Brésil (19), le Pérou (12) et Cuba (10). Des 33 États latino-américains, 27 avaient au moins un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, soit 82 %. Toutefois, six États de la région n'avaient pas encore de biens inscrits sur cette Liste, soit 18 % dont : Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Guyana, Antigua Barbuda, Trinité-et-Tobago, Bahamas et Grenade.

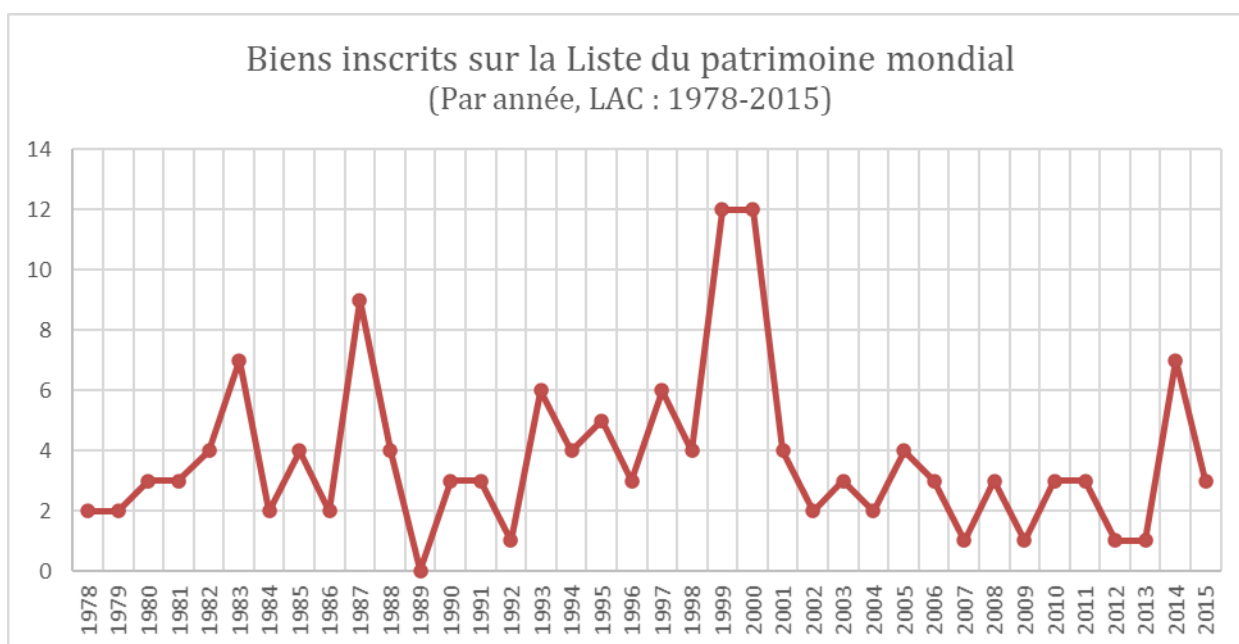


Figure 44 : Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par année, entre 1978 et 2015.

³⁰⁷⁵ *Ibid.*, p. 8.

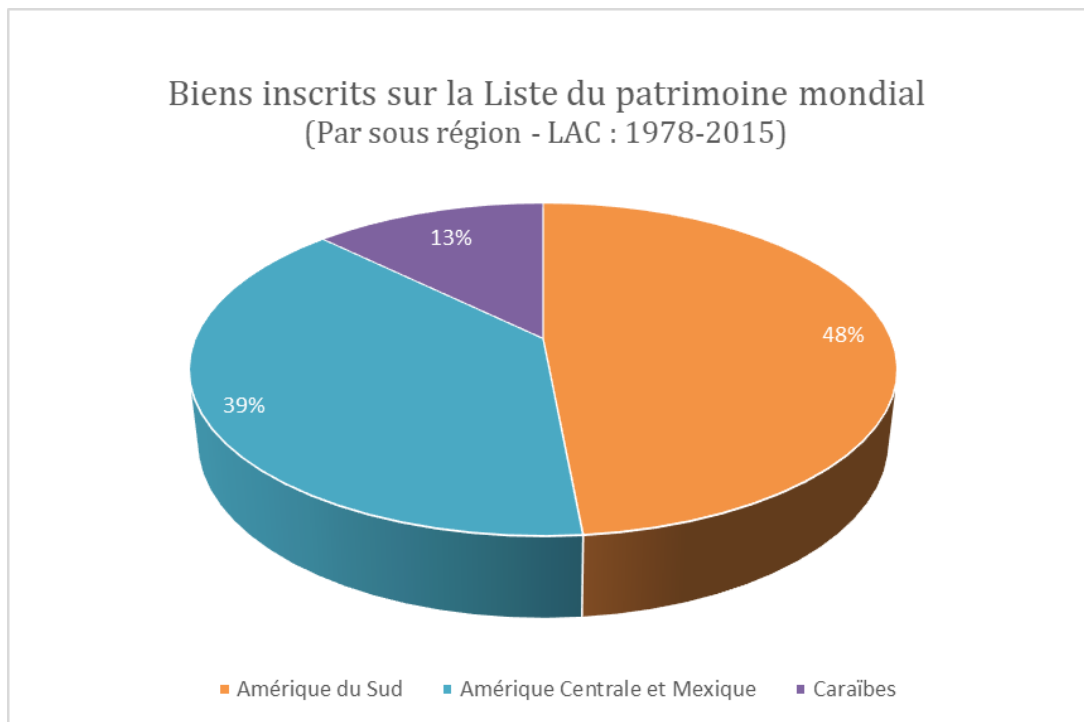


Figure 45 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1978 et 2015.

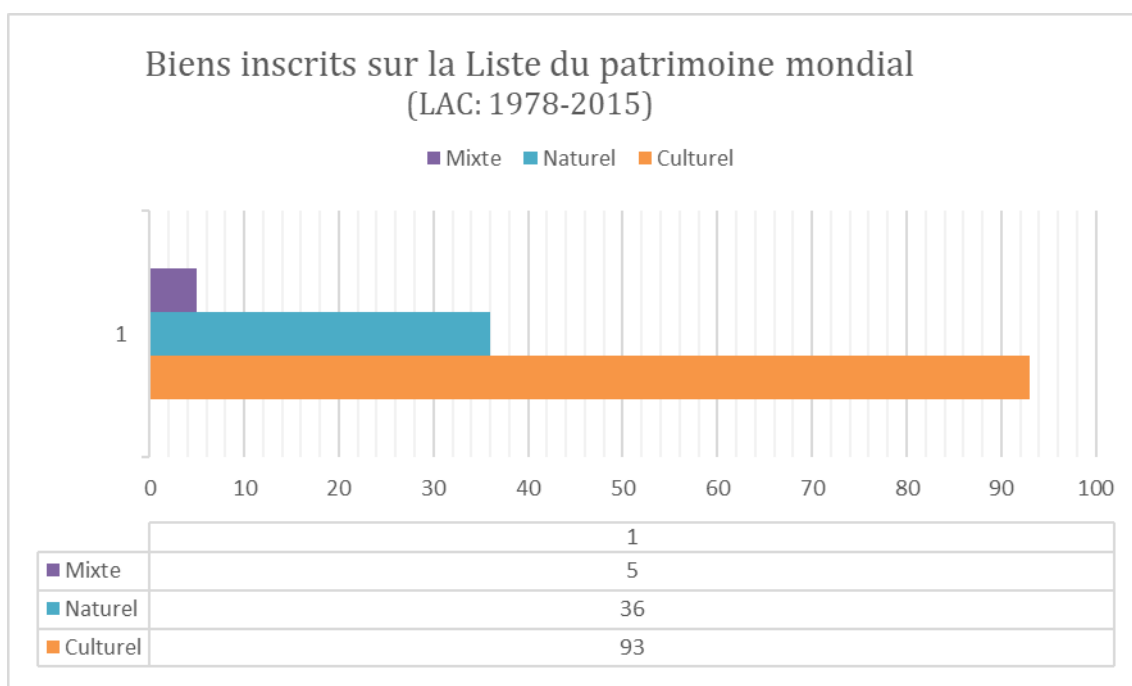


Figure 46 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1978 et 2015.

La non-corrélation entre les recommandations des organisations consultatives et les décisions du comité s'élargit au fil du temps. À partir des années 1990, les écarts furent plus évidents. Entre 1978 et 2015, 191 propositions d'inscriptions furent soumises par les États parties d'Amérique latine et Caraïbes, dont 111 (59 %) furent recommandées pour inscription. Cependant, le comité inscrivit un total de 134 biens situés dans la région (74 %). En outre, 22 biens (12 %) reçurent un avis négatif d'inscription par la part des organisations consultatives. Pourtant le comité décida de ne pas inscrire seulement 10 biens (6 %) des 191

proposés, et onze dossiers (6 %) d’inscription furent retirés par les États parties concernés. Les organisations consultatives recommandèrent aussi de différer l’examen de 49 propositions d’inscription (26 %), toutefois le comité en différa uniquement 21 (12 %). Finalement, le comité renvoya quatre dossiers d’inscription (2 %). Toutefois, les organisations consultatives en avaient recommandé le renvoi de cinq (3 %) (Figures 47 et 48).

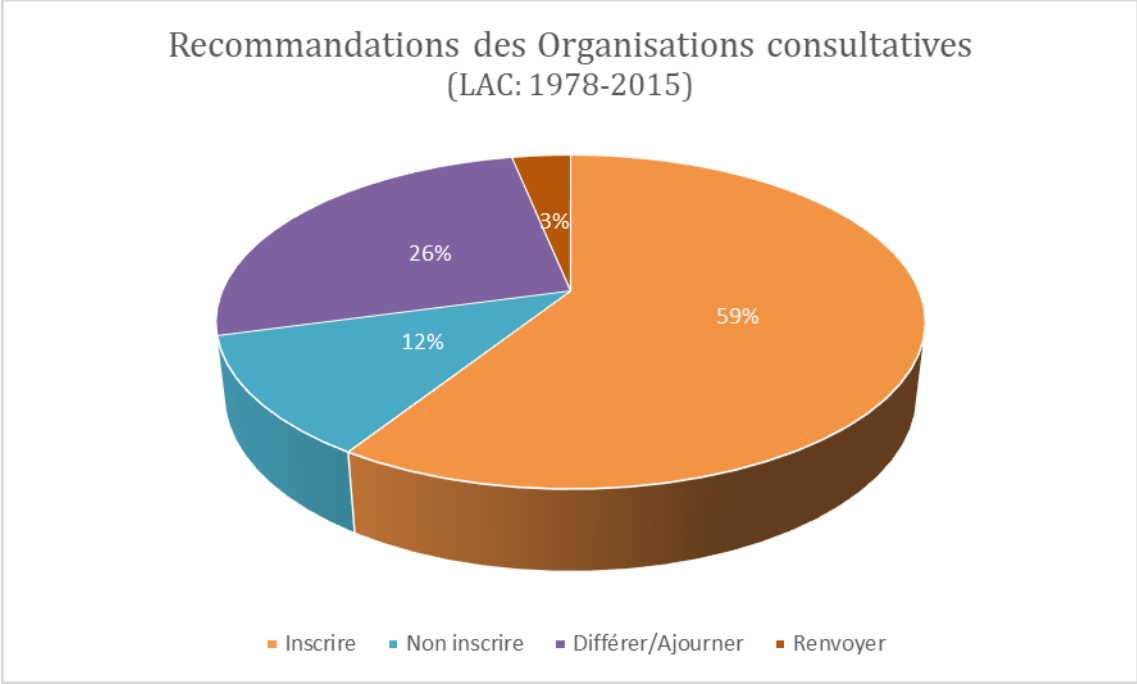


Figure 47 : Pourcentage des recommandations émises par les organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.

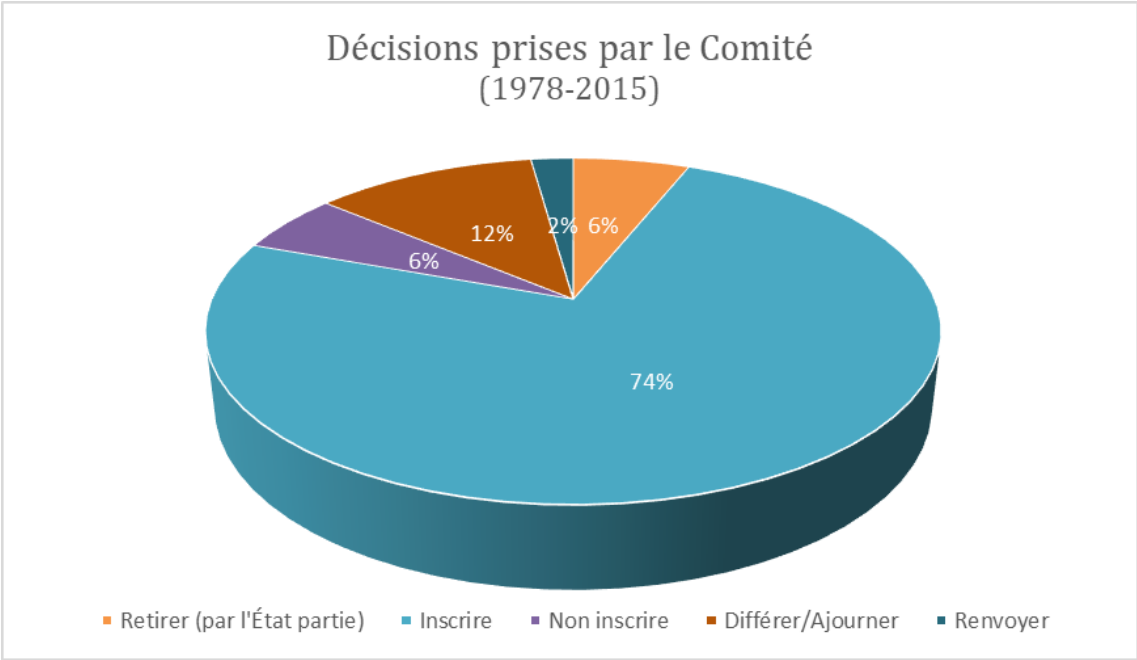


Figure 48 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.

20.2 La valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel d'Amérique latine et Caraïbes

Les décisions prises par le comité, depuis la mise en œuvre de la Convention, reflétaient pour partie l'avis scientifique donné par les organisations consultatives. Et, par conséquent, ils avaient déjà consolidé une pratique qui avait mis en évidence « l'esprit » du patrimoine mondial³⁰⁷⁶. Cependant, la question de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, qui avait été débattue depuis le début des années 1970, restait toujours ouverte à la discussion. Comme cela a déjà été mentionné, tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent impérativement répondre à l'exigence de la valeur universelle exceptionnelle. Cette exigence limite alors l'inscription de n'importe quel bien sur la Liste, et par conséquent elle est très sélective³⁰⁷⁷. Toutefois, cette expression n'est pas définie dans la Convention, malgré le fait qu'elle est mentionnée à plusieurs reprises dans ce texte. À partir de 2005, la définition suivante figura au paragraphe 49 des Orientations³⁰⁷⁸ :

La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière. Le comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial³⁰⁷⁹.

Auparavant, dans les versions antérieures des Orientations, cette expression faisait référence « à une liste sélective des biens les plus exceptionnels répondant à la définition des articles 1 et 2 de la Convention et interprétés par le comité à l'aide de deux ensembles de critères : culturels et naturels »³⁰⁸⁰. Selon l'ICOMOS, pour qu'un bien fût inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, sa valeur universelle exceptionnelle devait dépasser la valeur locale ou régionale et, en plus, devait se distinguer par sa singularité. C'est-à-dire que, le bien devait atteindre une valeur qui pouvait être considérée comme universelle et, par ailleurs, posséder quelque chose d'exceptionnel. Ceci en vue de le transmettre aux générations futures en tant que patrimoine mondial appartenant à l'humanité tout entière³⁰⁸¹. Pour Christina Cameron, la valeur universelle

³⁰⁷⁶ Jukka JOKILEHTO et ICOMOS (éd.), *The World Heritage List - What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties ; an ICOMOS study*, Berlin, Bäßler, coll.« Monuments and sites », n° 16, 2008, p. 7-15, 47-50., Voir également : S. TITCHEN, *On the construction of outstanding universal value...*, *op. cit.*, p. 97-145.

³⁰⁷⁷ Voir : Mechtild Rössler, « Conservation du patrimoine mondial et valeur universelle exceptionnelle », In : (UN), WHC-05/29.COM/INF.9B : « Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1 », 29^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Durban, Afrique du Sud, 10-17 juillet 2005), Paris, 15 juin 2005, p. 13.

³⁰⁷⁸ En fait, après la décision 28 COM 13.1, prise dans le cadre de la vingt-huitième session du Comité, s'est organisé une réunion spéciale d'experts en vue de discuter sur le concept de valeur universelle exceptionnelle, à Kazan (Fédération de Russie) en avril 2005. Les conclusions et recommandations de cette réunion furent présentées au cours de la vingt-neuvième session du Comité, tenue à Durban (Afrique du Sud), en juin 2005. Voir doc. : *Ibid.*

³⁰⁷⁹ Paragraphe 49, (UN), WHC.05/2..., *op. cit.*

³⁰⁸⁰ (UN), Christina Cameron, « Évolution de l'application du concept de « valeur universelle exceptionnelle » au patrimoine culturel et naturel », Canada, 7 avril 2005, in : WHC-05/29.COM/INF.9B..., *op. cit.*, p.2.

³⁰⁸¹ (UN) ICOMOS, « Document d'information », in : *Ibid.*, p. 23-29.

exceptionnelle renvoie aux biens et sites qui sont un « exemple représentatif des meilleurs ». Pour elle, « il est trop tard pour limiter la Liste aux "meilleurs d'entre les meilleurs" »³⁰⁸². Selon les études menées par l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN utilisent des critères différents pour déterminer si un bien possède une valeur universelle exceptionnelle. De ce fait, l'UICN effectuera « un examen plus rigoureux (le meilleur du meilleur), alors que l'ICOMOS aura une approche plus large (représentatif de ce qu'il a de meilleur) »³⁰⁸³.

L'UICN reconnaît qu'il existe des différences et difficultés pour évaluer les lieux culturels et les lieux naturels. Cela aurait « parfois abouti à la conclusion fautive que l'UICN et l'ICOMOS n'employaient pas les mêmes règles pour interpréter et appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle »³⁰⁸⁴. L'UICN explique que cette observation ne prend pas en compte le fait que « l'interprétation et la définition fondamentale du concept de la valeur universelle exceptionnelle sont différentes pour les caractéristiques culturelles et naturelles et cette différence trouve son expression ultime dans les critères élaborés avec rigueur pour la Convention »³⁰⁸⁵. Par conséquent, le concept de valeur universelle exceptionnelle ne peut être interprété ou appliqué sans tenir compte des critères définis par le comité du patrimoine mondial. Ils justifient l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, l'UICN concorde avec l'ICOMOS sur le fait que les biens possédant une valeur universelle exceptionnelle se distinguent par le fait « que leurs valeurs transcendent les frontières nationales et sont importantes pour l'humanité tout entière »³⁰⁸⁶. Par ailleurs, la crédibilité de la Liste est étroitement liée à une bonne compréhension et à l'application stricte et rigoureuse de ce concept. L'article 12 de la Convention mentionne que le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel ne soit pas inscrit sur la Liste ne signifie pas qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle. Selon le paragraphe 78 des Orientations, ils doivent également répondre aux critères d'authenticité³⁰⁸⁷ et/ou d'intégrité³⁰⁸⁸.

20.2.1 Critères appliqués

Le concept et l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle trouvent leur signification dans l'application de dix critères d'évaluation décrits dans les Orientations. Ils furent définis et introduits dans les Orientations adoptées en 1977. Cependant, les critères furent par la suite

³⁰⁸² Christina Cameron, « Évolution de l'application du concept de « valeur universelle exceptionnelle » au patrimoine culturel et naturel », Canada, 7 avril 2005, in : *Ibid.*, p. 1., Pour Jim Collison, les biens culturels inscrits sur la Liste sont des biens patrimoniaux « uniques », mais pas les meilleurs des meilleurs. De son côté, Jukka Jokilehto partage l'avis de Collison et indique que les biens inscrits sur la Liste ne sont pas nécessairement les meilleurs des meilleurs. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jim Collinson par Christina Cameron le 12 juillet 2010 à Windsor au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/jim-collinson/> ; UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jukka Jokilehto par Christina Cameron et Mechthild Rössler le 5 mai 2010 à Rome en Italie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/jukka-jokilehto/>.

³⁰⁸³ Joseph King, « Réflexions de l'ICCROM sur le concept de Valeur universelle exceptionnelle », In : *Ibid.*, p. 54.

³⁰⁸⁴ Pour l'UICN, la compréhension des différences entre ces deux groupes de biens « est essentielle pour aborder l'application et le développement du concept de valeur universelle exceptionnelle ». (UN), « Déclaration de l'UICN 'Kazan' », in : *Ibid.*, p. 38.

³⁰⁸⁵ *Ibid.*

³⁰⁸⁶ *Ibid.*, p. 34.

³⁰⁸⁷ Voir le Document de Nara, qui a tenté de définir le critère d'authenticité en 1994 : (UN), WHC-94/CONF.003/INF.008 : « Document de Nara sur l'authenticité. Réunion d'experts tenue du 1er au 6 novembre 1994 (Phuket, Thaïlande, 12-17 décembre 1994), 21 novembre 1994.

³⁰⁸⁸ La condition d'intégrité est une condition préalable pour inscrire le patrimoine naturel sur la Liste du patrimoine mondial. Pourtant, pour l'inscription des biens culturels, l'intégrité n'est pas une condition nécessaire.

régulièrement révisés pour tenir compte des nouvelles évolutions majeures de la Convention. Par exemple, les modifications réalisées sur les Orientations en 1992, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, donnèrent lieu à l'introduction du concept de « paysages culturels ». Les dix critères font, directement ou indirectement, référence aux exigences de la valeur universelle exceptionnelle. À partir de 2005, le paragraphe 77 des Orientations réunit les critères (i) au (x) pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel [critères (i) au (vi)] et du patrimoine naturel [critères (vii) au (x)]. Auparavant, ils étaient définis et fragmentés en paragraphes différents. Le paragraphe 24 (a) comprenait les critères du patrimoine culturel [la numérotation était du (i) au (vi)] et le paragraphe 44 (a) contenait les critères du patrimoine naturel [la numérotation était du (i) au (iv)]³⁰⁸⁹. Entre 2005 et 2015, aucun des critères culturels et naturels n'a été modifié (Tableau 12).

Critères de sélection des biens du patrimoine mondial culturel et naturel (2005-2015)	
Critère (i)	Représenter un chef-d'œuvre du génie créatif humain.
Critère (ii)	Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
Critère (iii)	Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.
Critère (iv)	Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.
Critère (v)	Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.
Critère (vi)	Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères).
Critère (vii)	Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.
Critère (viii)	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
Critère (ix)	Être des exemples éminemment représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.
Critère (x)	Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Tableau 12 : Critères de sélection pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial : Culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi) ; et Naturels (vii), (viii), (ix), (x).

³⁰⁸⁹ L'ancien critère naturel (iii) est devenu le critère (vii) ; le critère naturel (i) est devenu le critère (viii) ; le critère naturel (ii) est devenu le critère (ix) et ; le critère naturel (iv) est devenu le critère (x). Les critères du patrimoine culturel ont maintenu leur numérotation de (i) à (vi).

Critères culturels (i)-(vi)

À partir de 1996, le critère (i) fait référence aux « chefs-d'œuvre issus du génie créateur humain ». Cependant, en 1977, il faisait référence aux « réalisations artistiques ou esthétiques uniques », ainsi qu'aux « chefs-d'œuvre issus de l'esprit créateur ». En 1980, le mot esthétique fut supprimé et le critère précisait qu'il s'agit des « chefs-d'œuvre de l'esprit créateur de l'homme ». Puis, en 1983, ce critère fut utilisé pour identifier un patrimoine qui représentait « une réalisation artistique unique, un chef-d'œuvre du génie créatif » (Tableau 13). Entre 1978 et 2015, le critère (i) fut utilisé pour justifier l'inscription de 10 % des biens du patrimoine mondial situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes. Son utilisation a diminué dans le temps. Par exemple, entre 1978 et 1989, le critère (i) a été appliqué pour justifier 17 % des inscriptions du patrimoine culturel de la région. Pourtant, entre 1990 et 2002, il a été appliqué dans 8 % des inscriptions et seulement dans 6 % entre 2003 et 2015.

Ce critère a toujours été utilisé conjointement avec d'autres critères, principalement avec les critères (ii) et (iii). Certaines fois, le critère (i) a justifié l'inscription des villes historiques d'Amérique latine, parmi elles : la ville historique d'Ouro Preto (1980) au Brésil ; la ville historique de Guanajuato et les mines adjacentes (1988) au Mexique et ; le centre historique de la ville d'Arequipa (2000) au Pérou. Il a aussi été utilisé pour justifier l'inscription de sites archéologiques tels que le Parc archéologique et les ruines de Quiriguá (1981) au Guatemala ; les Lignes et géoglyphes de Nazca et de Pampas de Jumana (1994) au Pérou et ; la Ville précolombienne d'Uxmal (1996) au Mexique. Par ailleurs, il a justifié l'inscription de quelques patrimoines dits modernes, dont : la ville universitaire de Caracas (2000) au Venezuela ; le campus central de la cité universitaire de l'UNAM (2007) au Mexique, entre autres.

Critère (i)	
1977	Représenter une réalisation artistique ou esthétique unique, un chef-d'œuvre de l'esprit créateur de l'homme.
1980	Représenter une réalisation artistique unique, un chef-d'œuvre de l'esprit créateur de l'homme.
1996	Représenter un chef-d'œuvre du génie créatif humain.

Tableau 13 : Critère de sélection (i) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

De même, à partir 1996, le critère (ii) a été utilisé pour identifier un patrimoine culturel qui « témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée ». Notamment lorsqu'il se réfère au « développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ». Pourtant, dans les Orientations de 1977, il faisait référence au patrimoine culturel qui avait « exercé une influence considérable, sur une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée ». Cette influence portait sur le développement de l'architecture, de la sculpture monumentale, des arts liés aux jardins et paysages ou des établissements humains. Selon les Orientations de 1978, il devait également avoir influencé les conceptions de l'urbanisme ou de l'habitat. Cependant, en 1980, ce critère indiquait que l'influence devait concerner « le développement de l'architecture, des arts monumentaux ou de l'organisation de l'espace ». À partir de 1994, il devait considérer également la planification

des villes ou la création de paysages. L'idée du développement de la technologie ne fut ajoutée qu'en 1996 (Tableau 14).

Le critère (ii) est parmi les plus utilisés pour justifier l'inscription du patrimoine culturel d'Amérique latine et Caraïbes. Entre 1978 et 2015, il fut appliqué dans 22 % des cas pour inscrire des biens culturels situés dans la région. Son pourcentage d'application s'est maintenu presque inchangé entre la période de 1978 à 1989 et la période de 1990 à 2002, où il fut utilisé dans 18 % et 19 % des cas, respectivement, pour justifier des nouvelles inscriptions. Durant la période de 2003 à 2015, le critère (ii) fut le plus utilisé pour justifier des inscriptions provenant de la région, ayant obtenu 33 %. Il a été appliqué pour inscrire plusieurs villes historiques, dont : la ville de Quito (1978), en Équateur ; la ville de Potosí (1978) en Bolivie ; la ville coloniale de Santo Domingo (1990) en République dominicaine et ; le centre-ville historique de Paramaribo (2002) au Suriname. Le critère (ii) a justifié également l'inscription de sites préhispaniques, parmi eux : la cité préhispanique et le parc national de Palenque (1987) ; la cité préhispanique de Teotihuacan (1987) ; la ville préhispanique de Chichén Itzá (1988), tous les trois situés au Mexique ; le Qhapac Ñan, réseau de routes andin (2014) en Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Par ailleurs, ce critère a été utilisé pour justifier l'inscription de patrimoines modernes, dont : Hospice Cabañas, Guadalajara (1997), au Mexique ; la Maison - atelier de Luis Barragán (2004) également au Mexique ; le Centre historique urbain de Cienfuegos (2005) à Cuba. Un certain nombre de patrimoines religieux ont également été inscrits sur la justification de ce critère, à savoir : les premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl (1994) au Mexique ; le fort de Samaipata (1998) en Bolivie ; l'ensemble et les estancias jésuites de Córdoba (2000) en Argentine ; les églises de Chiloé (2000) au Chili ; la cathédrale de León (2011) au Nicaragua. Enfin, quelques biens du patrimoine industriel furent également inscrits avec ce critère : les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (2005) au Chili ; le paysage industriel de Fray Bentos (2015) en Uruguay ; la ville minière de Sewell (2006) au Chili. Cette dernière fut inscrite en application de ce seul critère.

Critère (ii)	
1977	Avoir exercé une influence considérable, sur une période de temps ou dans une zone culturelle déterminée, sur les développements ultérieurs dans l'architecture, la sculpture monumentale, les arts liés à la conception de jardins et de paysages ou les établissements humains.
1978	Avoir exercé une influence considérable, soit pendant une période donnée, soit dans une région culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la conception des jardins et paysages, des arts connexes, des conceptions de l'urbanisme ou de l'habitat.
1980	Avoir exercé une influence considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux ou de l'organisation de l'espace.
1994	Avoir exercé une influence considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, planification des villes ou de la création de paysages.
1996	Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Tableau 14 : Critère de sélection (ii) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le critère (iii) était utilisé depuis 1996 pour désigner un patrimoine culturel qui « apporte un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ». L'extrême rareté du bien culturel ou sa « haute antiquité » était la consigne de ce critère dans les Orientations de 1977. Cependant, les Orientations de 1980 sollicitaient « le témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une civilisation disparue » du patrimoine culturel à inscrire sur la Liste. En 1994, le terme « tradition » culturelle disparue, fut ajouté. Deux années après, à partir de 1996, le critère gardera un sens encore plus large, car il ajoutait qu'il s'agissait de traditions ou civilisations « vivantes » ou « disparues » (Tableau 15). Entre 1978 et 2015, 19 % des sites inscrits par les États parties d'Amérique latine et Caraïbes furent inscrits sous ce critère. Entre 1978 et 1989, le critère (iii) fut utilisé pour justifier 15 % des inscriptions des biens situés dans la région. Ce pourcentage augmenta de huit points durant la période de 1990 à 2002. Ce critère fut appliqué dans 23 % des cas. Toutefois, il perdra ces huit points pendant la période de 2003 et 2015, car il fut utilisé pour justifier des inscriptions dans 15 % des biens culturels.

Plusieurs sites archéologiques furent inscrits sous ce critère, parmi eux : le site archéologique de Chavín (1985) et la zone archéologique de Chan Chan (1986) au Pérou ; le parc national de Serra da Capivara (1991) au Brésil ; le site archéologique de Joya de Cerén (1993) à El Salvador ; le parc archéologique de San Agustín (1995) et le parc archéologique national de Tierradentro (1995) en Colombie ; les établissements de chefferies précolombiennes avec les sphères mégalithiques du Diquis (2014) au Costa Rica ; parmi d'autres. Ce critère a également justifié l'inscription de quelques patrimoines religieux, tels que Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku (2000) en Bolivie, et les missions franciscaines de la Sierra Gorda de Querétaro (2003) au Mexique. En sept occasions, il fut appliqué en tant que critère unique pour justifier l'inscription de biens culturels situés sur la région, dont par exemple : le site archéologique de Chavín (1985) situé au Pérou ; le parc archéologique national de Tierradentro (1995) en Colombie ; la Cueva de las Manos, Rio Pinturas (1999) en Argentine ; le quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso (2003) au Chili.

Critère (iii)	
1977	Être unique ou extrêmement rare, ou remonter à une haute antiquité.
1980	Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une civilisation disparue.
1994	Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une civilisation disparue ou une tradition culturelle disparue.
1996	Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Tableau 15 : Critère de sélection (iii) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

À partir de 1996, le critère (iv) fut utilisé pour identifier le patrimoine culturel remarquable « de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage » qui porte sur des étapes qu'illustrent une ou plusieurs périodes significatives de l'histoire. Cependant, les Orientations de 1977 précisèrent que ce critère désignait le patrimoine « représentant un développement culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel important ». En 1978, le critère (iv) devait « représenter un développement majeur » dans ces domaines. Les

Orientations de 1980 demandaient que ce patrimoine « illustre une situation historique significative » d'un type éminent de structure. Cette dernière expression fut remplacée par « construction ou ensemble architectural », en 1983. Puis, les termes « paysage » et « technologique » furent ajoutés respectivement en 1994 et 1996 (Tableau 16).

Ce critère a été le plus utilisé pour justifier les inscriptions des biens culturels situés dans la région : entre 1978 et 2015, il fut appliqué dans 35 % des inscriptions. Il a obtenu le même pourcentage pendant la période de 1978 à 1989. Et a augmenté de quelque quatre points au cours de la période de 1990 à 2002, où il a justifié l'inscription des biens dans 39 % des cas. Cependant, il a perdu dix points au cours de la dernière période, entre 2003 et 2015, ayant été appliqué pour justifier les inscriptions sur la Liste dans 29 % des cas. En effet, plusieurs villes historiques ont été inscrites sous ce critère, parmi elles : Antigua Guatemala (1979) au Guatemala ; la Vieille ville de La Havane et son système de fortifications (1982) à Cuba ; le centre historique de Lima (1988) au Pérou ; la ville historique de Sucre (1991) en Bolivie ; Coro et son port (1993) au Venezuela ; le quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (1995) en Uruguay ; le centre historique de Santa Ana de los Ríos de Cuenca (1999) en Équateur ; le centre-ville historique de Paramaribo (2002) au Suriname ; le centre historique de Bridgetown et sa garnison (2011) à la Barbade.

Le critère (iv) a également justifié l'inscription de sites archéologiques, dont : le site maya de Copán (1980) au Honduras ; les peintures rupestres de la Sierra de San Francisco (1993) au Mexique ; le site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (1997) au Panama ; les ruines de León Viejo (2000) au Nicaragua. Par ailleurs, il a été appliqué pour justifier l'inscription de paysages culturels, tels que la Vallée de Viñales (1999) et le paysage archéologique des premières plantations de café du Sud-est cubain (2000) à Cuba ; la Quebrada de Humahuaca (2003) en Argentine ; le paysage d'agaves et les anciennes installations industrielles de Tequila (2006) au Mexique. Le critère (iv) a aussi été appliqué en tant que critère unique pour justifier l'inscription de trois biens culturels. Parmi eux: les missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa María Mayor (Argentine), les ruines de São Miguel des Missões (Brésil) (1983-1984) ; les missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et Jesús Tavarangue (1993) situées au Paraguay ; le quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (1995) situé en Uruguay.

Critère (iv)	
1977	Constituer un exemple des plus caractéristiques d'un type de structure, le type représentant un développement culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel important.
1978	Constituer un témoignage ou spécimen parmi les plus caractéristiques d'un type de structure, représentant un développement majeur dans les domaines culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel.
1980	Offrir un exemple éminent d'un type de structure, illustrant une situation historique significative.
1983	Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural illustrant une période historique significative.
1994	Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.
1996	Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

Tableau 16 : Critère de sélection (iv) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

À partir de 2005, le critère (v) a fait référence aux « établissements humains traditionnels, à l'utilisation de la terre ou de la mer, qui soient représentatifs d'une ou plusieurs cultures, ou d'une interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ». En 1994, ce critère portait sur les « constructions ou ensembles architecturaux ou de paysages significatifs illustrant une ou plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine ». Toutefois, dans les Orientations de 1980, il fut utilisé pour désigner des habitats humains traditionnels « représentatifs d'une culture » qui pouvaient être vulnérables en raison de changements irréversibles. La « conception urbanistique » significative et, en même temps, fragile en raison des changements socioculturels ou économiques faisait partie de ce critère en 1978. Les Orientations de 1977 portaient également sur l'architecture traditionnelle, les méthodes de construction ou les établissements humains (Tableau 17). Ce critère fut l'un des moins appliqués pour inscrire des biens culturels situés en Amérique latine et Caraïbes.

Entre 1978 et 2015, il fut utilisé dans 7 % des inscriptions. Ce pourcentage fut encore inférieur pendant la période de 1978 à 1989, car il ne fut appliqué que dans 4 % des inscriptions. Cependant, ce pourcentage fut doublé durant la période de 1990 et 2002, où le critère (v) fut appliqué dans 8 % des cas. Au cours de la période de 2003 à 2015, il a été utilisé pour justifier les inscriptions dans 9 % des biens classés sur la Liste. Le critère (v) a été, en principe, appliqué pour justifier l'inscription des villes historiques de la région, parmi elles : le centre historique de Mexico et Xochimilco (1987) au Mexique ; le centre historique de São Luís (1997) au Brésil ; le centre historique de Camagüey (2008) à Cuba. Ensuite, après l'adoption de la catégorie des paysages culturels, il a été utilisé pour inscrire ce type de patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial, dont : la Quebrada de Humahuaca (2003) en Argentine ; le paysage d'agaves et les anciennes installations industrielles de Tequila (2006) au Mexique ; le paysage culturel du café de la Colombie (2011) en Colombie ; Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (2012) au Brésil. Dans très peu de cas, il a été utilisé pour justifier l'inscription des patrimoines qui portent sur l'architecture militaire, industrielle et religieuse ou de sites archéologiques.

Critère (v)	
1977	Constituer un exemple caractéristique d'un style d'architecture traditionnel significatif, d'une méthode de construction ou d'un établissement humain, qui est fragile par nature ou est devenu vulnérable sous l'impact d'un changement socioculturel ou économique irréversible.
1978	Constituer un exemple caractéristique de style architecturaux, procédés de construction, formes d'habitats humains traditionnels ou de conception urbanistique qui sont significatifs et qui sont vulnérables par nature ou sous l'effet de mutations socioculturelles ou économiques irréversibles.
1980	Constituer un exemple éminent d'un habitat humain traditionnel qui est représentatif d'une culture et qui est vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles.
1994	Constituer un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.
2005	Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Tableau 17 : Critère de sélection (v) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Depuis 2005, le critère (vi) porte sur le patrimoine culturel « associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ». Tandis que tous les autres critères peuvent être appliqués individuellement pour inscrire un bien sur la Liste, le comité « considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères ». Il faut noter que cette dernière phrase fait allusion à l'expression « de préférence », ce qui renvoie à une certaine flexibilité par rapport à l'utilisation de ce critère. C'est-à-dire que, dans certains cas, il peut être utilisé individuellement pour inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, entre 1980 et 2004, le comité avait considéré que ce critère devait être utilisé dans des circonstances exceptionnelles et simultanément avec d'autres critères culturels ou naturels. Pourtant, dans les Orientations de 1977, aucune consigne de ce type n'avait été envisagée en ce qui concernait l'application de ce critère (Tableau 18).

Il fut utilisé pour désigner le patrimoine « associé à des croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable ». Cette dernière expression fut remplacée en 1980 par le terme « universelle ». À partir de 1994, le critère (vi) fut associé à « des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ». Comme le critère (v), le critère (vi) fut utilisé dans très peu de cas pour justifier l'inscription des biens culturels d'Amérique latine et Caraïbes. Au cours de la période étudiée, il a été appliqué dans 7 % du total des inscriptions correspondant au patrimoine culturel de la région. Cependant, ce pourcentage était plus élevé pendant la période de 1978 à 1989, car il fut appliqué dans 11 % des inscriptions. Durant la période de 1990 à 2002, il ne sera appliqué que dans 3 % des inscriptions. Au cours de la dernière période, de 2003 à 2015, le critère (vi) justifia l'inscription de 8 % du patrimoine culturel classé sur la Liste.

Ce critère justifia également l'inscription de quelques sites archéologiques, tels que le site maya de Copán (1980) à Honduras ; la cité préhispanique de Teotihuacan (1987) au Mexique ; le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá (1997) au Panama ; le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (2014). Par ailleurs, des ensembles et monuments furent inscrits sous ce critère, à savoir : le Parc national historique — Citadelle, Sans Souci, Ramiers (1982) situé à Haïti ; le port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (1984) en Colombie, ces deux sites étant également des exemples d'architecture militaire construits dans la région. Des villes historiques ont aussi été inscrites sous ce critère, parmi elles : le centre historique de Salvador Bahia (1985) au Brésil et la ville coloniale de Saint-Domingue (1990) en République dominicaine. Enfin, le critère (vi) fut également appliqué pour justifier l'inscription de paysages culturels, à savoir : le paysage d'agaves et les anciennes installations industrielles de Tequila (2006) au Mexique ; le paysage culturel du café de la Colombie (2011) en Colombie ; Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (2012) au Brésil.

Critère (vi)	
1977	Être associé à des idées ou croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable.
1980	Être directement et matériellement associé à des événements ou des idées ou croyances ayant une signification historique universelle ; (le comité a considéré que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères).
1994	Être directement et matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères).
1996	Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels).
2005	Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères).

Tableau 18 : Critère de sélection (vi) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le critère culturel (iv) fut le plus employé pour justifier les inscriptions du patrimoine culturel d'Amérique latine et Caraïbes³⁰⁹⁰. Il fut appliqué dans 35 % des inscriptions entre 1978 et 2015³⁰⁹¹. Ce critère était suivi par le critère (ii) qui fut appliqué dans 22 % des inscriptions et par le critère (iii) qui fut appliqué pour justifier 19 % des inscriptions des biens culturels. Le critère (i) a été employé que dans 10 % des inscriptions. Pourtant, les critères (v) et (vi) ne furent utilisés que dans 7 % des cas, respectivement (Figures : 49, 50, 51 et 52).

³⁰⁹⁰ Voir annexe 21.

³⁰⁹¹ Selon une étude présentée par l'ICOMOS au Comité, en mars 2007, il y a eu des cas où des biens furent inscrits sur la Liste, par le Comité, mais les États parties n'avaient pas précisé dans leurs dossiers de propositions les critères qui justifiaient leur inscription, parmi eux 35 biens culturels et 2 biens mixtes. Par ailleurs, 40 autres biens culturels furent inscrits avec des critères différents de ceux proposés par les États parties. Voir doc. (UN), WHC-07/31.COM/9 : « Discussion sur la valeur universelle exceptionnelle », 31^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, Nouvelle Zélande, 23 juin-2 juillet 2007), Paris, 23 mai 2007, p. 37-48.

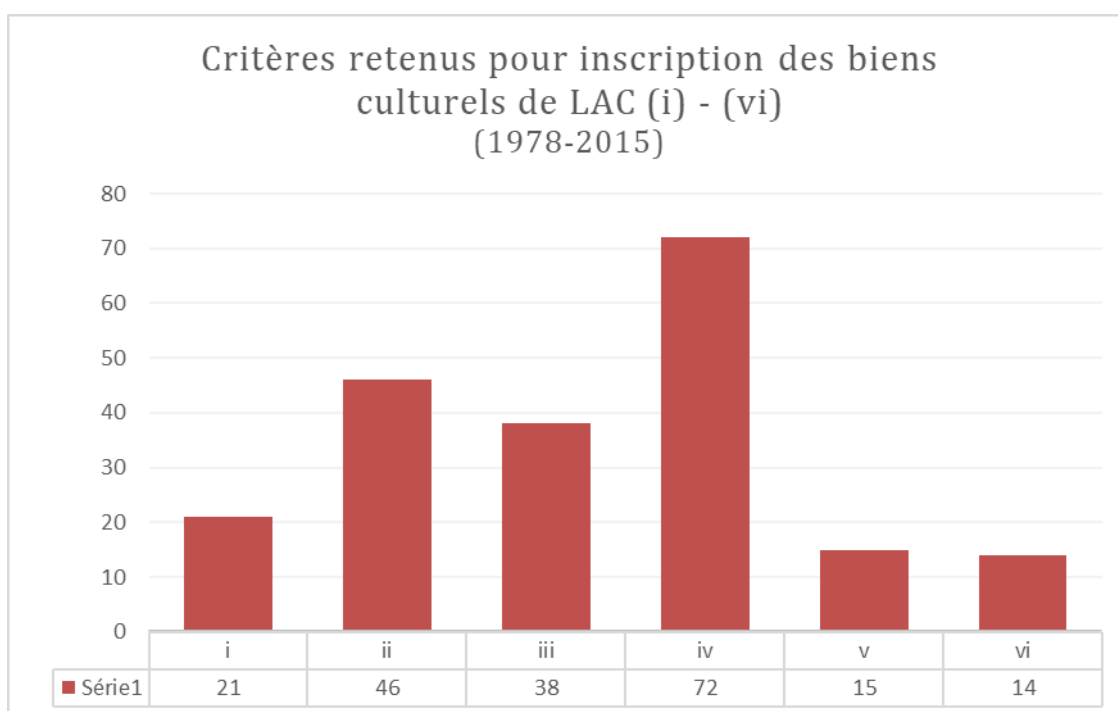


Figure 49 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.

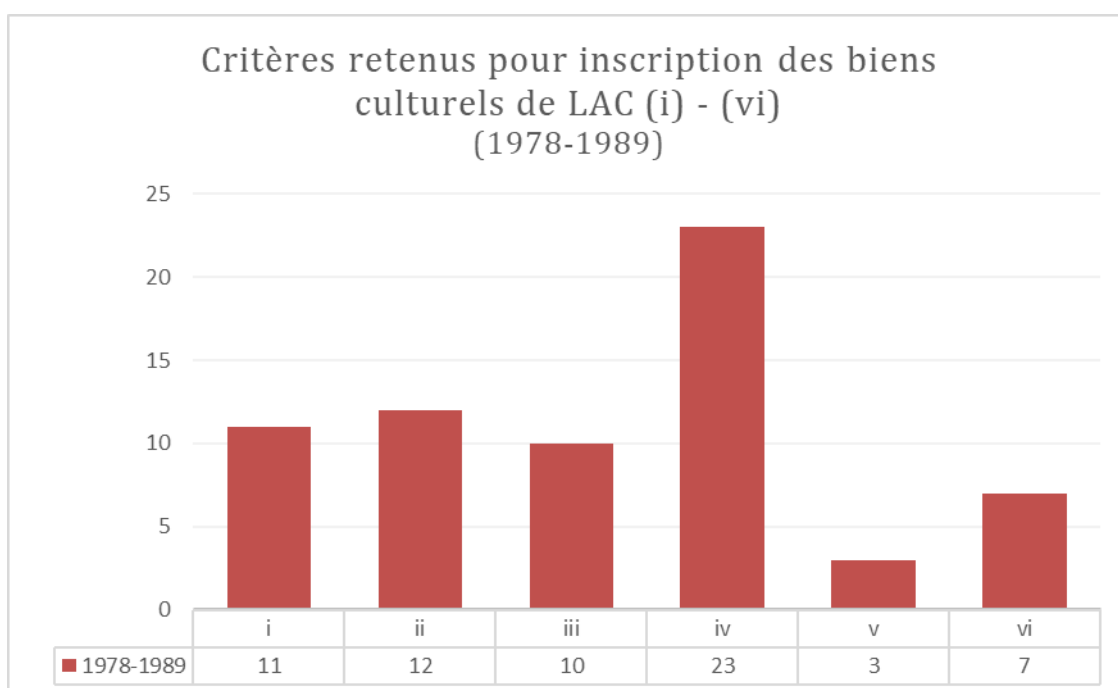


Figure 50 : Critères retenus pour inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.

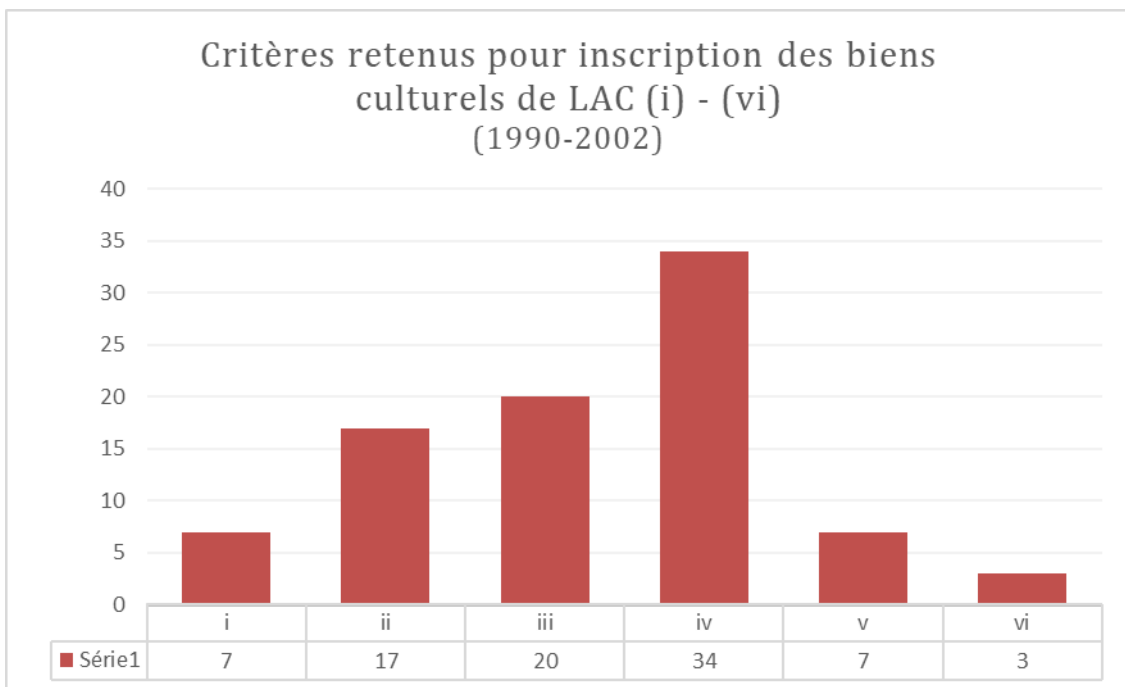


Figure 51 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.

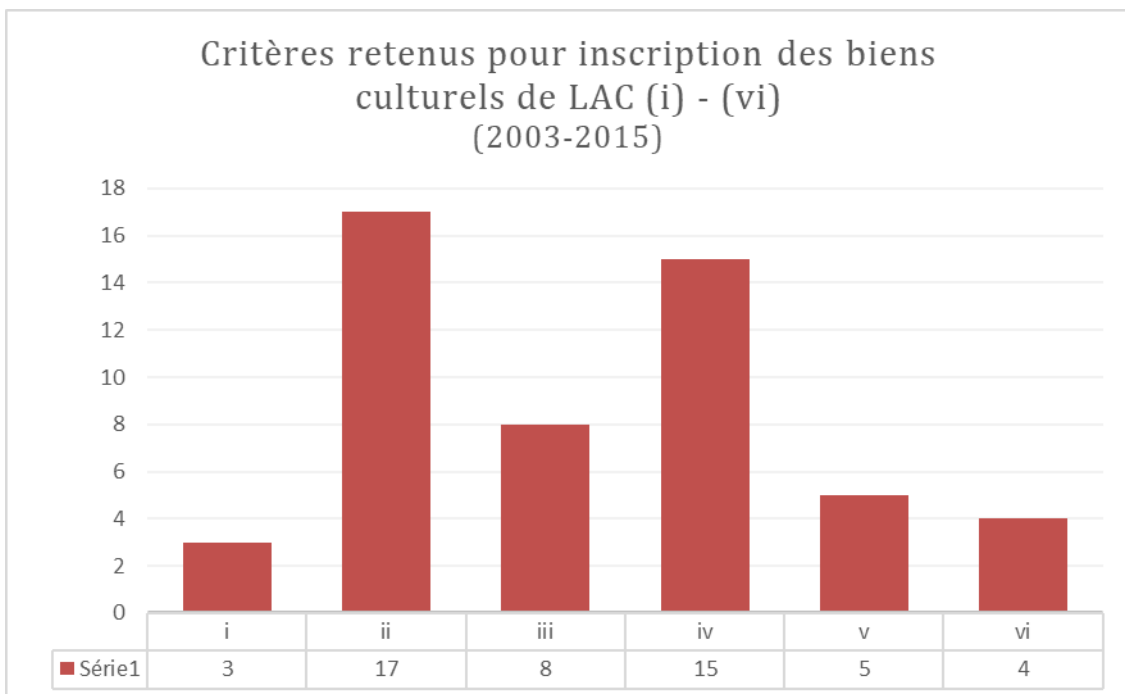


Figure 52 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.

Critères naturels (vii)-(x)

Le critère (vii) — auparavant connu comme le critère naturel (iii) — se réfère, depuis 2005, au patrimoine naturel « remarquable », source « d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ». Selon une étude réalisée par l'ICOMOS, ce critère aurait « ses bases dans la culture et l'histoire, dans la philosophie et l'esthétique »³⁰⁹². Cependant, en 1977, il portait sur le patrimoine « représentatif des phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle ». Parmi quelques exemples, il mentionnait les écosystèmes et les phénomènes naturels les plus significatifs pour l'homme. En 1980, il citait également « les formations ou particularités naturelles éminemment remarquables » issues d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels. Les paysages exceptionnellement beaux furent ajoutés à ce critère en 1983. Enfin, le critère (vii) fut modifié encore une fois en 1996 et sa description s'inspirait intégralement des modifications réalisées en 1994. Et, en fait, dans sa dernière version de 2005, on ajoutera seulement l'expression « remarquables », en précisant, de cette façon, l'exceptionnalité de ce type de patrimoine (Tableau 19).

Critère (vii) / (iii)	
1977	Représenter des phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants pour l'homme, les phénomènes naturels (par exemple, rivières, montagnes, chutes d'eau), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.
1980	Représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des phénomènes naturels, des visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.
1983	Représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des paysages d'une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels.
1994	Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle.
2005	Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.

Tableau 19 : Critère de sélection (vii) – ancien critère naturel (iii) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le critère (vii) fut appliqué dans 24 % des inscriptions des sites naturels situés en Amérique latine et Caraïbes, entre 1978 et 2015. Ce pourcentage était encore plus élevé durant la période de 1978 et 1989, car il fut appliqué dans 32 % des inscriptions. Pourtant, il perdit vingt points au cours de la période de 1990 à 2002 et il fut utilisé pour justifier l'inscription des sites naturels dans 12 % de cas. Entre 2003 et 2015, ce pourcentage s'éleva à 39 %. Il fut appliqué pour inscrire plusieurs écosystèmes de la région d'Amérique latine et Caraïbes, parmi lesquels : la réserve de la biosphère Río Plátano (1982) au Honduras ; le réseau de réserves du Recife de la barrière du Belize (1996) ; l'aire de conservation du Pantanal (2000) au Brésil. Des sites géologiques furent également inscrits sous ce critère : le Parc national de Los Glaciares (1981)

³⁰⁹² Jukka JOKILEHTO et ICOMOS (éd.), *The World Heritage List - What is OUV?...*, op. cit., p. 50.

en Argentine ; le Parc national de Huascarán (1985) au Pérou ; le Parc national de Canaima (1994) au Venezuela ; le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (2006) en Colombie. Par ailleurs, il a été appliqué pour justifier les inscriptions de certaines réserves marines, dont : les îles Galápagos (1978) en Équateur ; les îles atlantiques brésiliennes : les réserves de Fernando Noronha et de l'atoll des Rocas (2001) au Brésil ; le Parc national Coiba et sa zone spéciale de protection marine (2005) au Panama. Enfin, il fut utilisé pour justifier l'inscription de forêts, dont la forêt atlantique-réserves du sud-est (1999) au Brésil. En 2008, il fut utilisé en tant que critère unique pour justifier l'inscription de la réserve de biosphère du papillon monarque située au Mexique.

Depuis 1994, le critère (viii) — auparavant connu comme le critère naturel (i) — fait référence aux « exemples représentatifs de grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ». Dans les versions de 1977 et 1980, il faisait référence aux « grands stades de l'évolution de la Terre ». Pourtant, la version de 1977 explique que cette catégorie de biens comprendrait les sites portant sur les principales « ères » géologiques, telles que « l'âge des reptiles », « l'ère glaciaire », parmi d'autres (Tableau 20).

Ce critère a été le moins utilisé pour justifier des inscriptions des sites naturels de la région sur la Liste. Il a été appliqué dans 14 % des inscriptions entre 1978 et 2015. Au cours des périodes de 1978 à 1989 et de 1990 à 2002, il fut utilisé pour justifier l'inscription des sites culturels respectivement dans 20 % des cas. Pour la période de 2003 à 2015, il fut appliqué dans 15 % des inscriptions. Les Réserves de la cordillère de Talamanca - La Amistad/Parc national La Amistad (1983), site transfrontalier inscrit conjointement par le Costa Rica et le Panama, est l'un des exemples des écosystèmes inscrits sous ce critère. Certains sites géologiques ont été inscrits également en appliquant ce critère, dont le Parc national de Morne Trois Pitons (1997) au Dominique. Par ailleurs, il fut appliqué pour justifier l'inscription d'un site paléontologique : les Parcs naturels d'Ischigualasto/Talampaya (2000) situés en territoire argentin. Enfin, le critère (viii) fut utilisé pour justifier l'inscription de quelques forêts, telles que la Zone de gestion de Pitons (2004), site en même temps géologique, situé en Sainte-Lucie.

Critère (viii) / (i)	
1977	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'évolution de la Terre. Cette catégorie de biens comprenait les sites représentant les principales « ères » géologiques, tel « l'âge des reptiles » où le développement de la diversité naturelle de la planète apparaît le mieux et l'« ère glaciaire » où les premiers hommes et leur environnement passaient par des transformations majeures.
1980	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'évolution de la Terre.
1994	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
2005	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.

Tableau 20 : Critère de sélection (viii) – ancien critère naturel (i) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le critère (ix) — auparavant connu en tant que critère naturel (ii) — est resté inchangé depuis 1994. Il porte sur le patrimoine constituant « des exemples éminemment représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ». Dans sa version de 1980, il faisait également référence à « l'interaction entre l'homme et son environnement naturel ayant une grande signification ». Il portait sur le processus évolutif des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce. En 1977, les Orientations précisait que ce critère concernait des processus géologiques, des évolutions biologiques et l'interaction entre l'homme et son environnement naturel telle qu'elle se manifeste par des terres cultivées en terrasses (Tableau 21).

Les sites naturels de la région furent inscrits dans 27 % des cas sous l'application de ce critère, entre 1978 et 2015. Pendant la période de 1978 à 1989, il fut utilisé dans 19 % des inscriptions, il s'agissait du pourcentage le plus bas par rapport à l'application des autres critères naturels. Pourtant, entre 1990 et 2002, il sera appliqué dans 35 % des inscriptions sur la Liste et dans 23 % des inscriptions réalisées entre 2003 et 2015. Le critère (ix) fut appliqué pour justifier l'inscription des Parcs nationaux qui comportaient d'importants écosystèmes situés dans la région, tels que le Parc national de Manu (1987) au Pérou ; le Parc national de Los Katíos (1994) en Colombie ; le Parc national de l'île de Cocos (1997) situé au Costa Rica ; le Parc national Noel Kempf Mercado (2000) en Bolivie, parmi d'autres. Enfin, il fut également appliqué pour justifier l'inscription de quelques sites géologiques et de certaines réserves marines.

Critère (ix) / (ii)	
1977	Être des exemples éminemment représentatifs des processus géologiques en cours, de l'évolution biologique et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel ayant une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la Terre et se rapporte aux processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce. Il s'agit par exemple (a) des processus géologiques tels la glaciation et le vulcanisme, (b) des évolutions biologiques tels les biomes, par exemple la forêt tropicale humide, les déserts et la toundra, (c) de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel telle qu'elle se manifeste par des terres cultivées en terrasses.
1980	Être des exemples éminemment représentatifs des processus géologiques en cours, de l'évolution biologique et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel ayant une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la Terre et se rapporte au processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce.
1994	Être des exemples éminemment représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.

Tableau 21 : Critère de sélection (ix) – ancien critère naturel (ii) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le critère (x) — auparavant connu comme le critère naturel (iv) — a été modifié en trois opportunités depuis 1977. Sa dernière modification remonte à 1994. Il indique que cette catégorie doit « contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants par la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ». La version de 1980 précisait que ces habitats devaient être peuplés par des

espèces animales ou végétales menacées « ayant une valeur universelle exceptionnelle ». Toutefois, la version de 1977 fait référence aux zones occupées par des espèces animales ou végétales « rares » ou menacées (Tableau 22).

Presque toujours accompagné par d'autres critères naturels, le critère (x) est le plus utilisé pour justifier l'inscription des sites naturels d'Amérique latine et Caraïbes sur la Liste, entre 1978 et 2015. Dans 35 % des cas, ce critère a justifié la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine naturel situé dans cette région. Entre 1978 et 1989, il ne fut appliqué qu'à 29 % des inscriptions tandis qu'entre 1990 et 2002 il fut utilisé dans 43 % des inscriptions. En fait, pendant cette dernière période furent inscrits un important nombre de sites naturels de la région. Au cours de la période de 2003 à 2015, le critère (x) sera appliqué pour justifier l'inscription de 23 % des sites naturels. Ce critère fut utilisé pour justifier l'inscription de plusieurs sites naturels qui constituaient d'importants écosystèmes, ainsi que certains sites géologiques et réserves marines. En deux occasions il fut appliqué en tant que critère unique pour justifier l'inscription des réserves marines qui, en même temps, constituaient des exemples exceptionnels d'écosystèmes. Parmi eux: le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaïno (1993) situé au Mexique et la Presqu'île de Valdés (1999) située en Argentine.

Critère (x) / (iv)	
1977	Être des zones abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées. Cette catégorie comprend des écosystèmes où existent des concentrations de végétaux et d'animaux présentant un intérêt et une importance universels.
1980	Contenir les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs où survivent des espèces animales ou végétales menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
1994	Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Tableau 22 : Critère de sélection (x) – ancien critère naturel (iv) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Entre 1978 et 2015, le critère (x) fut appliqué dans 35 % des inscriptions des sites naturels situés dans la région³⁰⁹³. Il était suivi par le critère (ix) qui fut employé dans 27 % du total des inscriptions de cette catégorie de patrimoine et par le critère (vii) qui fut utilisé pour justifier 24 % des inscriptions. Le critère (viii) a été le moins employé au fil de temps. Il ne fut appliqué que dans 14 % des inscriptions (Figures : 53, 54, 55 et 56).

³⁰⁹³ Voir annexe 21.

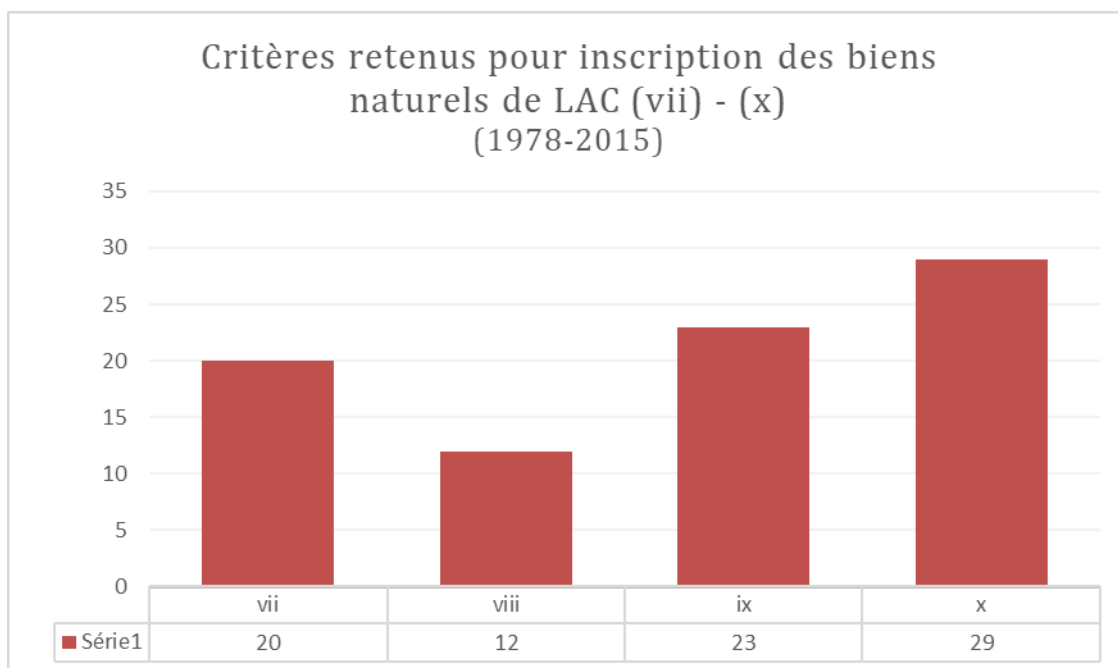


Figure 53 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015

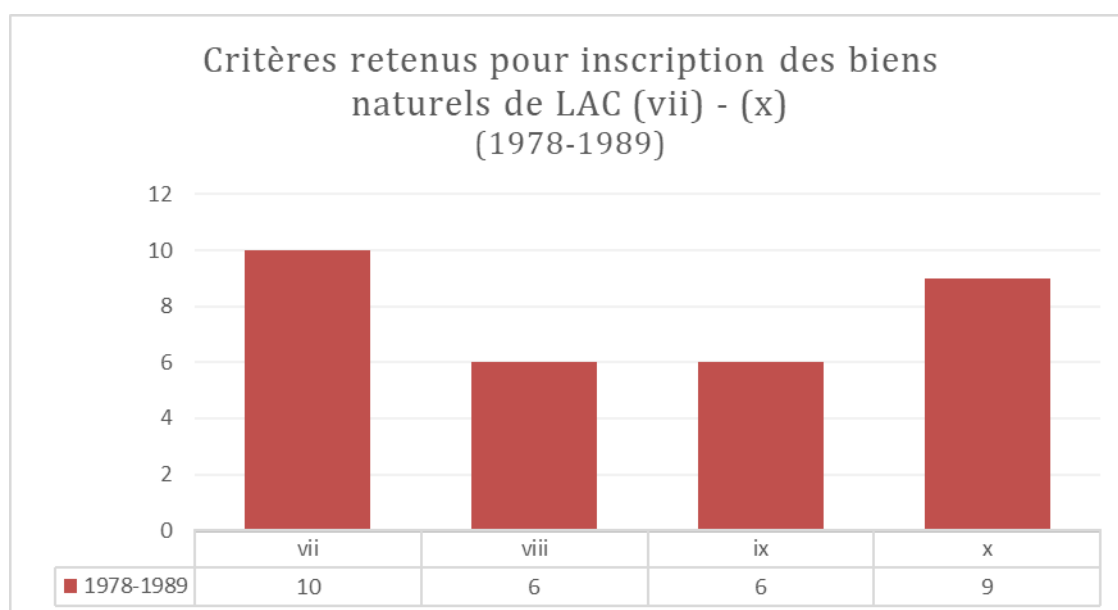


Figure 54 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.

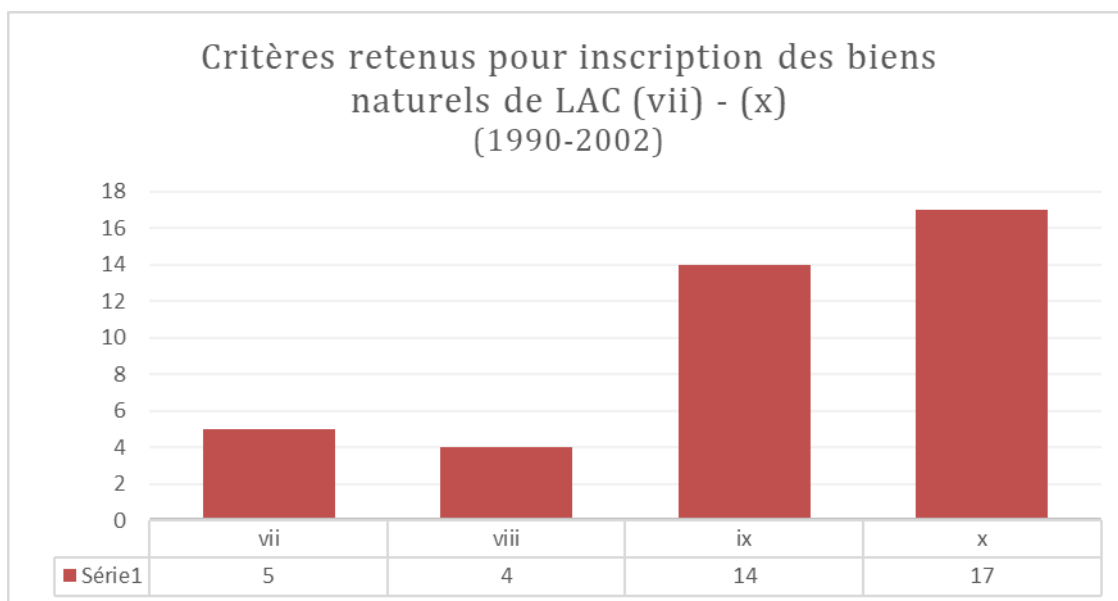


Figure 55 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.

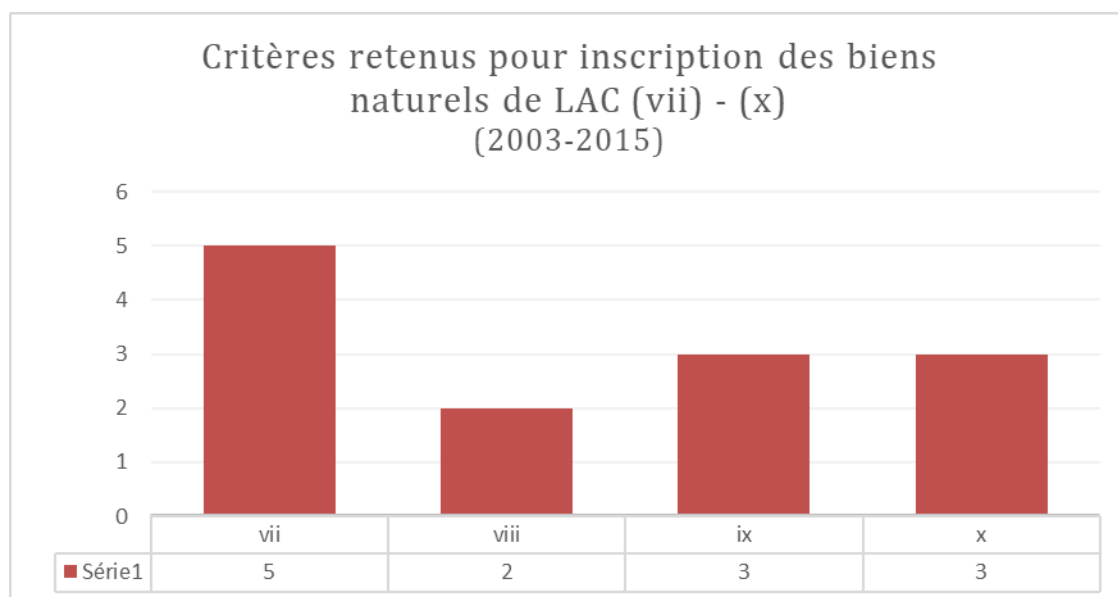


Figure 56 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.

Mixtes : culturel (i)-(vi) et naturels (vii)-(x)

Depuis la mise en œuvre de la Convention, cinq biens mixtes situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Sept des dix critères culturels et naturels furent appliqués pour justifier l'inscription de ces biens³⁰⁹⁴ : (i) : 14 % ; (ii) : 4 % ; (iii) : 23 % ; (iv) : 14 % ; (vii) : 9 % ; (ix) : 18 % et ; (x) : 18 % (Figure 57).

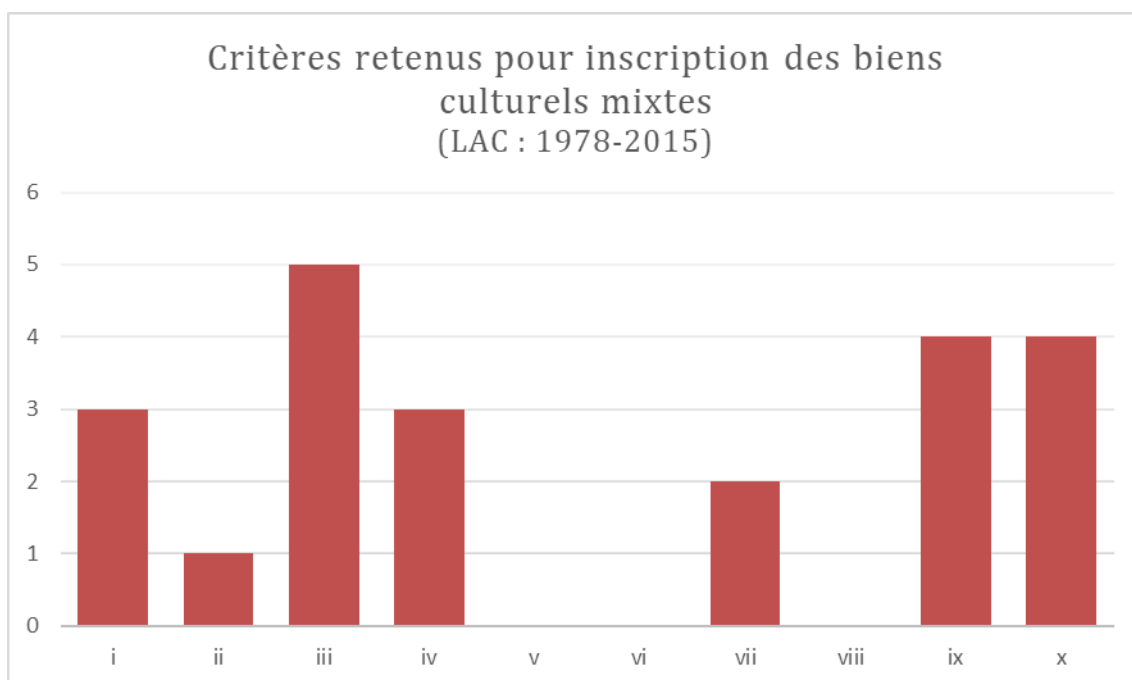


Figure 57 : Critères retenus pour l'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.

20.2.2 Périodes et catégories représentées

Nous avons réalisé une classification par catégories du patrimoine de la région, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. À cette fin, nous nous sommes servis : des descriptions obtenues, principalement, depuis la recherche avancée du site web de l'UNESCO dédié au patrimoine mondial³⁰⁹⁵ ; des rapports régionaux portant sur le patrimoine mondial d'Amérique latine et Caraïbes (2004 et 2013)³⁰⁹⁶ et ; des publications scientifiques³⁰⁹⁷. Il s'agit d'une étude visant à

³⁰⁹⁴ Voir annexe 21.

³⁰⁹⁵ Voir le site : <https://whc.unesco.org/fr/list/>, [Dernière fois consulté : le 03 mai 2021].

³⁰⁹⁶ (UN), WHC.04/28.COM/16 : « Rapport périodique : état du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2004... », *op. cit.*, WHC-13/37.COM/10A... , *op. cit.*

³⁰⁹⁷ Parmi eux : A.L. CONTI, « Ciudades históricas patrimonio mundial en América Latina y El Caribe »..., *op. cit.* ; Fernando CARRION, *Centros históricos de América Latina y el Caribe*, UNESCO, 2001 ; Nuria SANZ et CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL (éd.), *L'Art rupestre dans les Caraïbes : vers une inscription transnationale en série sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, France, UNESCO World Heritage Centre, 2008 ; BUREAU DE L'UNESCO A MONTEVIDEO, *L'État du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes. Rapport périodique 2004 (Version résumée)*, 2004 ; Daniel SCHÁVELZON, *La conservación del patrimonio cultural en América Latina: restauración de edificios prehispánicos en Mesoamérica, 1750-1980*, Universidad de Buenos Aires, Facultad de Arquitectura, Diseño y Urbanismo, Instituto de Arte Americano e Investigaciones Estéticas « Mario J. Buschiazzo, » 1990 ; *La ville et l'Amérique latine : introduction d'Olivier Dollfus*, Paris, La Documentation française, coll.« Problèmes d'Amérique latine », 1994 ; Salvador DÍAZ-BERRIO FERNÁNDEZ, « Las

connaître de plus près le type de patrimoine culturel et naturel possédant une valeur exceptionnelle de la région. Cependant, il s'agit d'une classification souple des catégories du patrimoine, car leur définition est toujours en évolution. Il y a de nouvelles catégories qui sont en cours d'étude ou qui pourraient être ajoutées dans le futur. Dans notre classification, un seul bien peut entrer dans une ou plusieurs catégories de celles choisies pour cette étude. Toutefois, certaines fois, nous avons choisi de classer un bien du patrimoine mondial dans une seule catégorie. Dans d'autres cas, nous avons jugé pertinent de les classer dans plusieurs catégories.

Comme il a été déjà mentionné, jusqu'en 2015, la région d'Amérique latine et Caraïbes comptait 134 biens classés sur la Liste du patrimoine mondial, parmi lesquels 93 (69 %) étaient des biens culturels, 36 (27 %) des sites naturels et 5 (4 %) mixtes. Trois des 134 biens classés sur la Liste étaient des biens transfrontaliers. Depuis l'analyse des biens culturels classés sur la Liste et situés dans la région, nous avons constaté que les États parties ont inscrit principalement des villes historiques, des sites archéologiques et des ensembles et monuments. La majorité de ce patrimoine correspond à la période coloniale, dans 57 % des cas, puis à la période préhispanique dans 32 % des cas et, finalement, la période postcoloniale est représentée dans 11 % des inscriptions. Nous avons comptabilisé 37 villes historiques, inscrites entre 1978 et 2015, dont 90 % sont des villes historiques coloniales³⁰⁹⁸. Nous avons aussi comptabilisé 31 sites archéologiques, inscrits pendant cette période, dont la plupart datent de l'époque préhispanique. Cependant, il y a également quelques sites qui comportent des vestiges archéologiques représentant la période coloniale, dont par exemple les Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et Jesús Tavarengue, situées au Paraguay.

Par ailleurs, il y en a d'autres, tels que certains paysages culturels, qui ont été créés durant la période postcoloniale : le paysage archéologique des premières plantations de café au Sud-Est cubain, inscrit l'année 2000. Des monuments, bâtiments et ensembles font également partie du patrimoine d'Amérique latine et Caraïbes. Parmi eux, il y a des biens caractérisés par leur architecture de style militaire. Ils comprennent des fortifications situées dans les villes côtières de la région, qui ont été construites pendant la période coloniale, dont : les fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo au Panama ; ou le Parc national de la forteresse de Brimstone Hill, à Saint-Kitts-et-Nevis. Le patrimoine religieux est, notamment, lié aux influences chrétiennes, parmi eux : les missions jésuites au Paraguay, en Bolivie, en Argentine et au Brésil ; mais aussi, aux croyances des peuples préhispaniques, dont Tiwanaku :

ciudades históricas de Iberoamérica, en la vanguardia de la protección del patrimonio cultural mundial », *Intervención (México DF)*, 3-5, juin 2012, p. 57-62 ; UNESCO, *Le grand atlas UNESCO patrimoine mondial*, Paris, pays inconnu, France, Éd. Unesco, 2012 ; Marcel MERLE, *Les Églises chrétiennes et la décolonisation*, A. Colin, 1967 ; CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, INSTITUTO NACIONAL DE ANTROPOLOGÍA E HISTORIA, et UNIVERSIDAD DE COLIMA, « México : cultural and natural heritage of mankind ; Chichén Itzá, Guanajuato, Hospicio Cabañas, México City-Xochimilco, monasteries on the slopes of Popocatepetl, Morelia, Oaxaca-Monte Albán, Palenque, Paquimé, Puebla, Querétaro, rock paintings of the Sierra de San Francisco, Sian Ka an, El Tajín, Teotihuacán, Tlacotalpan, Uxmal and Puuc sites, whale sanctuary of El Vizcaíno, Zacatecas » ; Rafael Winter RIBEIRO, « Paisagem cultural urbana e paisagem histórica urbana: o Rio de Janeiro e os desafios recentes para a lista do patrimônio mundial », *Identidades: territorio, proyecto, patrimonio*, 6, 2016, p. 235-255 ; Urs WIESMANN et Karina LIECHTI, « The Contributions of World Natural Heritage Sites to Sustainable Regional Development - Two Case Studies from the North and the South », *Revue de Géographie Alpine*, 92-3, 2004, p. 84-94 ; Jukka JOKILEHTO, Henry CLEERE, Susan DENYER et Michael PETZET, *The World Heritage List : Filling the gaps - An action plan for the future = La Liste du Patrimoine Mondial: Comblent les lacunes - Un plan d'action pour le futur*, München, Allemagne, ICOMOS : International Astronomical Union, vol.XII ; Scientific and Cultural Organization Education Clearing House UNITED NATIONS EDUCATIONAL, *World Heritage sites: a complete guide to 890 UNESCO World Heritage sites*, Paris, France, UNESCO Publishing, 2010 ; Marco CATTANEO et Jasmina TRIFONI, *Les sites naturels*, Paris, Gründ, 2003.

³⁰⁹⁸ Voir annexe 22.

centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku en Bolivie ou le site maya de Copán à Honduras. L'architecture de l'industrie minière et d'autres biens culturels industriels de la période postcoloniale sont également représentés. Parmi eux : les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura au Chili ou le paysage industriel de Fray Bentos en Uruguay. De ce fait, nous avons constaté qu'en 2015, comme cela avait déjà été mentionné dans le rapport régional périodique de 2004,

*la représentativité des biens culturels reste (encore) limitée dans la région, pratiquement dans toutes les catégories, en particulier celles qui concerne les cultures préhispaniques et l'architecture et l'urbanisme post-colonial ou républicain, ainsi que les paysages culturels*³⁰⁹⁹.

La diversité du patrimoine naturel de la région est représentée, surtout, par des écosystèmes exceptionnels (36 %), des forêts (25 %), des sites géologiques (16 %), des montagnes (14 %) et des réserves marines (8 %). Nous n'avons identifié qu'un seul site paléontologique : le Parc naturel d'Ischigualasto/Talampaya, situé en territoire argentin³¹⁰⁰. Parmi quelques exemples d'écosystème, nous pouvons mentionner les Îles Galápagos, en Équateur, qui comptent également d'importantes réserves marines, ainsi que des sites géologiques. Par ailleurs, parmi certains exemples des sites géologiques les plus exceptionnels, il faut mentionner : le Parc national de Canaima au Venezuela, le Parc national de Los Glaciares en Argentine et le Parc national de Morne Trois Pitons en Dominique. En plus, de forêts telles que : le Parc national d'Iguaçu au Brésil ou le Parc national d'Iguazú en Argentine. En outre, des réserves marines, dont: le Réseau de réserves du Recife de la barrière du Belize ou les îles et aires protégées du Golfe de Californie, au Mexique. Enfin, des exemples remarquables de montagnes, dont les Réserves de la cordillère de Talamanca - La Amistad/Parc national La Amistad au Costa Rica et au Panama.

Pourtant, « la représentation en tant que telle est insuffisante pour conserver toutes les valeurs naturelles associées à des écosystèmes particuliers » de la région³¹⁰¹. Entre 1978 et 2015, seulement cinq biens mixtes situés en Amérique latine et Caraïbes ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : le Parc national de Tikal au Guatemala ; le Sanctuaire historique de Machu Picchu au Pérou ; le Parc national de Río Abiseo situé également au Pérou ; l'ancienne cité maya et les forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche au Mexique ; les Montagnes bleues et les monts John Crow en Jamaïque. Ces biens comportent des caractéristiques culturelles et naturelles et portent sur des sites archéologiques, des ensembles et monuments, des sites spirituels, des écosystèmes, des sites géologiques, des montagnes et forêts³¹⁰². On s'attend à ce que ce type de biens mixtes ainsi que les paysages culturels « joue(nt) un rôle de plus en plus important à l'avenir »³¹⁰³.

³⁰⁹⁹ (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 90.

³¹⁰⁰ Voir annexe 23.

³¹⁰¹ (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 89.

³¹⁰² Voir annexe 24.

³¹⁰³ (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 90.

20.3 Le patrimoine mondial en péril

La Liste du patrimoine mondial en péril a été conçue pour informer la communauté internationale des conditions menaçant les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle qui ont permis l'inscription d'un bien sur la Liste de patrimoine mondial. Cela signifie que, les sites et biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril doivent posséder une valeur universelle exceptionnelle, en application des critères culturels et/ou naturels décrits dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Ils sont inscrits sur cette « sous-liste » dans le cas de l'existence de menaces qui mettent en danger l'ensemble ou une partie du bien. Le comité décide aussi d'inscrire des sites dans cette Liste afin d'encourager les États concernés à prendre des mesures correctives afin d'éviter l'endommagement du bien. Un bien inscrit sur la Liste en péril risque aussi d'être retiré de la Liste du patrimoine mondial. Cette situation se produit, au cas où le bien perdrait sa valeur universelle exceptionnelle, raison qui a motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial³¹⁰⁴.

Pour cela, les États parties et l'UNESCO doivent travailler ensemble afin d'éliminer ou résoudre rapidement les problèmes qui menacent le bien ou le site inscrit sur cette Liste. Pour cette raison, l'UICN insiste sur le fait que « l'inscription d'un bien sur la Liste [du patrimoine mondial] n'est pas une fin en soi ». En effet, « c'est prendre une responsabilité majeure, celle de veiller à ce que le bien soit efficacement protégé et géré dans l'intérêt de l'humanité tout entière – pour les générations actuelles et les générations futures »³¹⁰⁵. Pour certains pays, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine en péril est « une tache noire », une honte, qui doit être évitée. Parfois, ils font des campagnes afin d'éviter une inscription sur cette liste³¹⁰⁶. Pourtant, elle permet d'accéder à des aides techniques et de l'assistance internationale. Au fil du temps, des 134 biens latino-américains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, neuf ont été inscrits sur la Liste en péril. Parmi eux, cinq biens naturels : le Parc national Iguazu (1991-2002) ; le Parc national Sangay (1992-2005) ; la Réserve de la biosphère Río Plátano (1996-2007) ; les Îles Galápagos (2007-2010) ; le Parc national de Los Katíos (2009-2015).

Jusqu'en 2015, tous les sites naturels furent retirés de cette Liste. Les quatre biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine en péril sont : la zone archéologique de Chan Chan (depuis 1986) située au Pérou ; Coro et son port (depuis 2005) au Venezuela ; les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (depuis 2005)³¹⁰⁷ au Chili ; la Ville de Potosí (depuis 2014) en Bolivie. Depuis plus de 30 ans, la zone archéologique de Chan Chan est classée sur la Liste en péril. En fait, elle n'en est jamais sortie. Cela constitue un record dans la région. Les principales raisons pour lesquelles le comité a décidé d'inscrire ces biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont très variées. Parmi elles, les pressions touristiques, le pillage endémique des vestiges archéologiques, les changements climatiques, des projets d'aménagement (routes), l'exploitation pétrolière. Ainsi que la vente et de la concession de terres publiques entraînant la

³¹⁰⁴ Pour certains experts la possibilité de supprimer un bien de la Liste du patrimoine mondial est choquante, car cela signifie supprimer certaines périodes de l'histoire. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Françoise Bercé par Christina Cameron le 28 mars 2019 à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/francoise-berce/>.

³¹⁰⁵ (UN), « Déclaration de l'UICN 'Kazan' », in : (UN), WHC-05/29.COM/INF.9B..., *op. cit.*, p. 34.

³¹⁰⁶ (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Archives orales »..., *op. cit.* ; UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Archives orales »..., *op. cit.*

³¹⁰⁷ En 2019 il fut retiré de la Liste en péril.

destruction des écosystèmes, l'incapacité des États à faire des plans de gestion des sites, les trafics (drogues, armes, etc.)³¹⁰⁸.

20.4 Financement du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Le soutien budgétaire de la Convention du patrimoine mondial constitue une partie importante de sa mise en œuvre. À cet égard, elle possède son propre système budgétaire. Pour appuyer les activités menées en vertu de cette Convention, elle compte également avec trois modalités de financement, à savoir : l'appui du programme ordinaire de l'UNESCO par le financement d'activités et l'offre de ressources en personnel ; les fonds dédiés à la Convention en fonction des contributions statutaires ou volontaires des États membres ; et d'autres financements extrabudgétaires. Les ressources du Fonds du patrimoine mondial sont alimentées par des cotisations obligatoires des États parties fixées à 1 % des cotisations dues à l'UNESCO et par des contributions volontaires. Depuis la mise en œuvre de la Convention, le pourcentage des contributions n'a pas augmenté, alors que la Liste du patrimoine mondial comprend 1 031 biens inscrits en juillet 2015, contre 754 en 2002.

La charge de travail du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives s'est accrue plus vite que le nombre d'inscriptions, du fait de plusieurs facteurs : expertise de dossiers de plus en plus complexes ; développement des études thématiques et des réunions d'experts pour répondre aux demandes du comité notamment au titre de la Stratégie globale ; l'accroissement des menaces sur la préservation des biens³¹⁰⁹. En plus, il faut mentionner que l'importance des financements extrabudgétaires de la Convention du patrimoine mondial est devenue une source de problèmes. Ces financements sont affectés par les donateurs et ne peuvent donc pas être utilisés librement par le comité du patrimoine mondial³¹¹⁰. Selon l'évaluation de la Stratégie globale et de l'initiative « PACTe », présentée au comité en juin 2011, les ressources du Centre du patrimoine mondial sont désormais d'origine extrabudgétaire à 54 %³¹¹¹. Donc, le dispositif de la Convention du patrimoine mondial se différencie des autres

³¹⁰⁸ Pour obtenir plus d'information sur les facteurs affectant les biens culturels et naturels d'Amérique latine et Caraïbes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial voir le Docs. : (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 80-83. et WHC-13/37.COM/10A..., *op. cit.*, p.30-33.

³¹⁰⁹ Selon les informations communiquées par les organisations consultatives, les budgets qui leur sont alloués sur le Fonds du patrimoine mondial ne couvrent qu'une partie des frais réels de leur activité pour la Convention du patrimoine mondial. Ainsi, selon les estimations de l'ICOMOS pour l'exercice biennal 2010-2011, la part de ses dépenses pour la mise en œuvre de la convention couverte par le fonds ne serait, selon les projections actualisées à la fin avril 2011, que de 56 % (et non 70 % comme prévu initialement). L'UICN observe que les contrats avec l'UNESCO limitent, pour des raisons financières, l'étendue de l'engagement de l'UICN pour la mise en œuvre de la convention et ne soutiennent pas nécessairement les activités les plus efficaces pour la conservation des biens, voir doc. (UN), WHC-11/35.COM/9A ..., *op. cit.*, p. 57 - 62.

³¹¹⁰ La présentation budgétaire par principaux domaines d'activités établie par le Centre du patrimoine mondial pour se conformer à la décision 33.COM/16B, prise par le Comité en 2009, fait apparaître que l'activité « conservation, gestion et suivi » des biens est principalement financée par des fonds extrabudgétaires (68,9 % pour le budget voté 2010-2011). Cette proportion atteint 82 % (hors budget des organisations consultatives) pour les actions de conservation menées au niveau régional en Afrique. Dans le budget 2010-2011 accordé aux organisations consultatives sur le Fonds du patrimoine mondial, la conservation des biens (suivi réactif) ne représente que 9,1% contre 28% pour la crédibilité de la liste (inventaire rétrospectif, Stratégie globale, valeur universelle exceptionnelle). Tous financements confondus, le renforcement des capacités (y compris l'éducation) ne représente que 8,6% de l'action 2 « identification, gestion et promotion du patrimoine mondial ». *Ibid.*, p. 58.

³¹¹¹ En un peu plus de dix ans, le Fonds du patrimoine mondial, qui était au centre du dispositif, est devenu minoritaire : 51 % des financements totaux du centre en 1996-1997, 18 % en 2008-2009 contre 28 % pour le

Conventions des Nations unies, qui disposent d'un budget de base supérieur aux financements extrabudgétaires.

En 2010, un document sur les options pour accorder des contributions volontaires additionnelles équitables au Fonds du patrimoine mondial a été présenté. Il explore trois voies qui montrent que, si les États parties ont la volonté de donner à la Convention les moyens de répondre à ses objectifs, il est possible d'augmenter substantiellement les ressources du Fonds. Pour la première, il s'agit de l'augmentation doublement volontaire des contributions obligatoires³¹¹². Cette option a été refusée par les États parties et le comité a dû étudier d'autres options³¹¹³. Toutefois, il faut souligner que les sommes acquittées par les États parties sont le plus souvent très inférieures aux dépenses qu'ils engagent pour un seul dossier de proposition d'inscription. La seconde proposition concerne l'augmentation des contributions en fonction du nombre de biens inscrits sur la Liste par les États parties³¹¹⁴. La dernière option comporte le prélèvement de contribution par le touriste international entrant dans le pays. Cependant, ces options ont été finalement rejetées toutes les trois par les États parties à la Convention du patrimoine mondial.

Plusieurs des pays les plus représentés sur la Liste — dont les États-Unis, l'Italie, la France, l'Espagne — figurent déjà parmi les principaux pourvoyeurs de financements extrabudgétaires. Mais ces financements sont pour l'essentiel fléchés, de même que les fonds en dépôt des autres contributeurs volontaires. Selon le document de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, il peut être envisagé de prélever un pourcentage des fonds affectés qui pourrait être utilisé en fonction des priorités du programme de conservation à définir. Le gouvernement brésilien a également apporté d'importantes contributions volontaires aux Fonds du patrimoine mondial depuis les années 1980. L'un des investissements les plus importants portant sur les villes historiques situées en la région, plus précisément au Brésil, ces dernières années, fut annoncé par le ministre de Culture Juca Ferreira, à l'occasion de son discours de remerciements à l'Assemblée générale du patrimoine mondial en 2009.

budget ordinaire et 54 % pour les ressources extrabudgétaires (Voir le doc. WHC-10/34.COM/5G). Nombre des personnes travaillant au centre du patrimoine mondial sont ainsi rémunérées sur crédits extrabudgétaires. Le programme concernant les Forêts et le programme marin fonctionne exclusivement sur financements extrabudgétaires, par nature aléatoires. Il est révélateur de constater que même pour l'élaboration d'indicateurs de suivi des objectifs de Budapest, le Comité avait demandé au centre du patrimoine mondial de trouver des ressources extrabudgétaires. (UN), WHC-11/35.COM/9A ..., *op. cit.*, p. 57.

³¹¹² De 1 % à 2 % de la contribution au budget ordinaire de l'UNESCO. Selon le rapport de l'Évaluation de la Stratégie globale et de l'initiative PACTe, les contributions obligatoires sont souvent très faibles. Elles ont baissé pour les autres États parties depuis que les États-Unis sont revenus à l'Unesco. La plupart des pays en développement ont payé 32 dollars en 2009. Seuls six États parties paient plus de \$us. 100 000, dont l'Italie, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis, comme contribution volontaire.

³¹¹³ Compte tenu du refus des États parties d'augmenter leurs contributions, le Comité avait décidé, lors du 30^{ème} anniversaire de la convention en 2002, d'explorer la voie des partenariats financiers avec les entreprises privées. Cette démarche a débouché sur l'initiative PACTe traitée ci-après dans le deuxième volet de l'évaluation. Christina Cameron avait rappelé que le président du Comité avait récemment demandé aux États parties s'ils étaient prêts à doubler à titre permanent leur contribution au Fonds du patrimoine mondial par un don volontaire annuel et que « la réponse collective a été un refus catégorique ». « Si nous acceptons le postulat selon lequel le système intergouvernemental officiel de transmission du patrimoine a atteint sa capacité maximum, alors il faut que la charge de la protection du patrimoine mondial soit transférée ailleurs. Le défi est de rallier des organisations de la société civile à la cause du patrimoine mondial, de concilier leurs priorités de dépenses et les besoins du patrimoine mondial ». *Ibid.*, p. 59.

³¹¹⁴ L'étude du Lake district « *World heritage status, is there opportunity for economic gain* » (2009) estime qu'au Royaume-Uni le coût moyen d'un dossier de proposition d'inscription est de 400 000 livres. Certains États parties dépensent des sommes beaucoup plus élevées. *Ibid.*

Le ministre Ferreira a informé l'Assemblée générale que le président de son pays, Lula Da Silva, avait signé un plan d'action avec les ministres de l'Éducation et de la Culture, associant le secteur public et le secteur privé — dont les banques — pour la préservation des « villes historiques » de son pays. Pour cela, 500 millions de dollars seraient mis à disposition afin de mettre en valeur ce patrimoine et de contribuer au développement de 73 villes situées au Brésil³¹¹⁵. En 2012, en raison de la crise financière de l'UNESCO, il y eut une réduction de 74 % du budget des activités prévues du programme régulier³¹¹⁶. Cette même année, à l'occasion de la 36^{ème} session du comité, la Responsable financière en chef de l'UNESCO, Nutan Wozencroft, a exposé la situation du Fonds d'urgence. Elle a expliqué qu'il manquait à l'UNESCO 188 millions de dollars pour la période en cours, soit le biennium 2012-2013, par rapport au document 36 C/5 approuvé par la Conférence générale, alors que 40 millions de dollars avaient été levés. Le déficit par rapport au plan de travail s'élevait à 26 millions de dollars, ce qui était à ce moment-là comblé.

En effet, comme l'affirma la délégation chinoise, en 2014, l'« l'UNESCO est actuellement confrontée à des difficultés financières sans précédent »³¹¹⁷. Malgré cela, les contributions obligatoires, volontaires, et les autres financements de toutes origines aux Fonds du patrimoine mondial ont fait de la Convention du patrimoine mondial, en termes de budget, la plus importante de l'UNESCO. Parmi eux : des fonds en dépôt, les Conventions entre un État partie et l'UNESCO, des financements accordés par des organisations régionales comme l'Union européenne, d'autres fonds des Nations unies comme la Fondation des Nations unies, Banque mondiale, des Fonds pour l'environnement mondial et le mécénat privé³¹¹⁸ (Figure 58).

³¹¹⁵ Lors de cette déclaration, les remerciements par les délégués du Pérou, Bahreïn et la Jordanie, ne se sont pas fait attendre, ainsi que la planification et les propositions d'utilisation de cette contribution. Pourtant, il ne s'agissait pas d'une contribution aux Fonds du patrimoine mondial, sinon d'un investissement pour les villes historiques du Brésil. (UN), WHC-09/17.GA/INF.10 : « Résumé des interventions », 17^{ème} session de l'Assemblée générale du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'UNESCO 23 – 28 octobre 2009), p. 94-96.

³¹¹⁶ Le montant approuvé par la Conférence générale était similaire (\$us. 1 576 593) à celui du biennium précédent (35 C/5), mais a considérablement diminué en termes réels (\$us. 354 900). Le Secrétariat a par conséquent souhaité proposer une réduction du pourcentage de quasiment tous les postes pour dégager 10 % du Fonds, une somme s'élevant à \$us. 615 451, et qui serait allouée au Secrétariat pour lui permettre d'assumer ses obligations statutaires et d'assurer la bonne continuation du programme, notamment l'organisation des réunions et la préparation des documents nécessaires.

³¹¹⁷ (UN), ITH/14/5.GA/INF.1..., *op. cit.*, 118-131.

³¹¹⁸ Destiné à subventionner les activités demandées par les États parties, le Fonds du patrimoine mondial dispose d'environ 4 millions de dollars par an provenant des contributions des États parties et des dons privés : Fonds-en-dépôt espagnol, Fonds-en-dépôt flamand, Convention France-Unesco, Fonds-en-dépôt italien, Fonds-en-dépôt néerlandais, Fonds-en dépôt japonais.

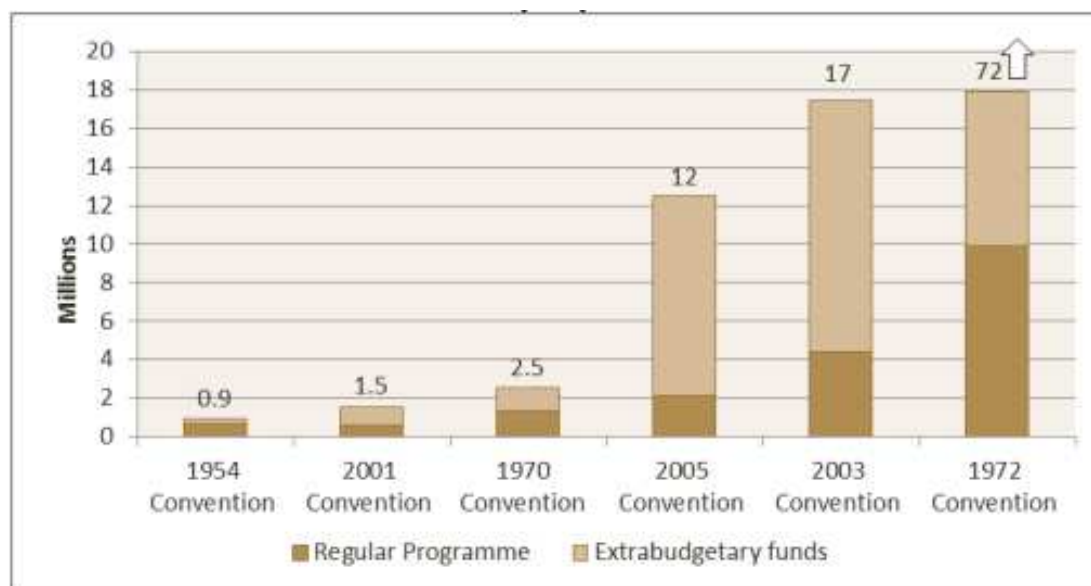


Figure 58 : Budgets totaux pour l'exercice 2012-2013, par convention. Millions, Convention 1954, Convention 2001, Convention 1970, Convention 2005, Convention 1972. Programme ordinaire, Fonds extrabudgétaires³¹¹⁹.

Comme partie du système de coopération internationale, un système d'assistance internationale a également été mis en place dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Cela afin de fournir le cadre d'une coopération bi et multilatérale entre les États parties et avec d'autres institutions pour la préservation du patrimoine culturel et naturel. Une partie de cette assistance passe par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, des fonds en dépôt auprès de l'UNESCO et d'accords spéciaux de coopération pour le patrimoine mondial entre les gouvernements et l'UNESCO³¹²⁰. Entre 1979 et 2015, 461 demandes d'assistance internationale, sollicitées par 30 États de la région, ont été approuvées par le comité du patrimoine mondial et son Bureau. Le comité peut fournir — par ordre de priorité — des assistances d'urgence ; des assistances pour la conservation et gestion — qui comprend l'aide à la formation et à la recherche technique, les activités promotionnelles et éducatives — et ; des assistances préparatoires³¹²¹.

Tout au long de cette période, 9 717 112 dollars des États-Unis, soit 22 % du montant total versé pour accomplir les objectifs de l'assistance internationale, ont été accordés pour la protection des biens culturels et naturels situés dans la région d'Amérique latine et Caraïbes³¹²² (Figure 19). Plus de la moitié de ce montant approuvé pour la région, dont 5 071 354 de dollars du montant total, soit 52 %, fut affectée à seulement cinq pays, à savoir : le Costa Rica, l'Équateur, le Brésil, le Pérou et la Colombie³¹²³. Trois États parties à la Convention n'ont jamais reçu ce type

³¹¹⁹ « Données FABS de juillet 2013 ; 33,9 millions de dollars sont gérés par Centre du patrimoine mondial et 38,8 millions délégués aux bureaux hors Siège de l'UNESCO », (UN), WHC-13/19.GA/INF.8A : « Fixation du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention du patrimoine mondial. Audit des méthodes de travail des Conventions culturelles », Paris, 14 octobre 2013, p. 2.

³¹²⁰ D'autres formes de coopération incluent l'assistance directe fournie par des banques internationales et/ou régionales, des agences des Nations Unies, des fondations, des agences bilatérales, etc. : (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 41 et 42.

³¹²¹ Réviser les Orientations de 2013 : paragraphes 233-257.

³¹²² Voir annexes 21, 26, 27 et 28.

³¹²³ Costa Rica : \$us. 1 128 851 ; Équateur : \$us. 1 145 685 ; Brésil : \$us. 1 156 417 ; Pérou : \$us. 901 890 ; et

d'assistance internationale, à savoir : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, et Trinité-et-Tobago. Ces trois pays n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. En revanche, trois autres pays qui n'ont jamais inscrit de biens sur la Liste ont quand même reçu des Fonds pour l'Assistance internationale : Saint-Vincent et les Grenadines³¹²⁴, Guyana³¹²⁵, et Grenade³¹²⁶.

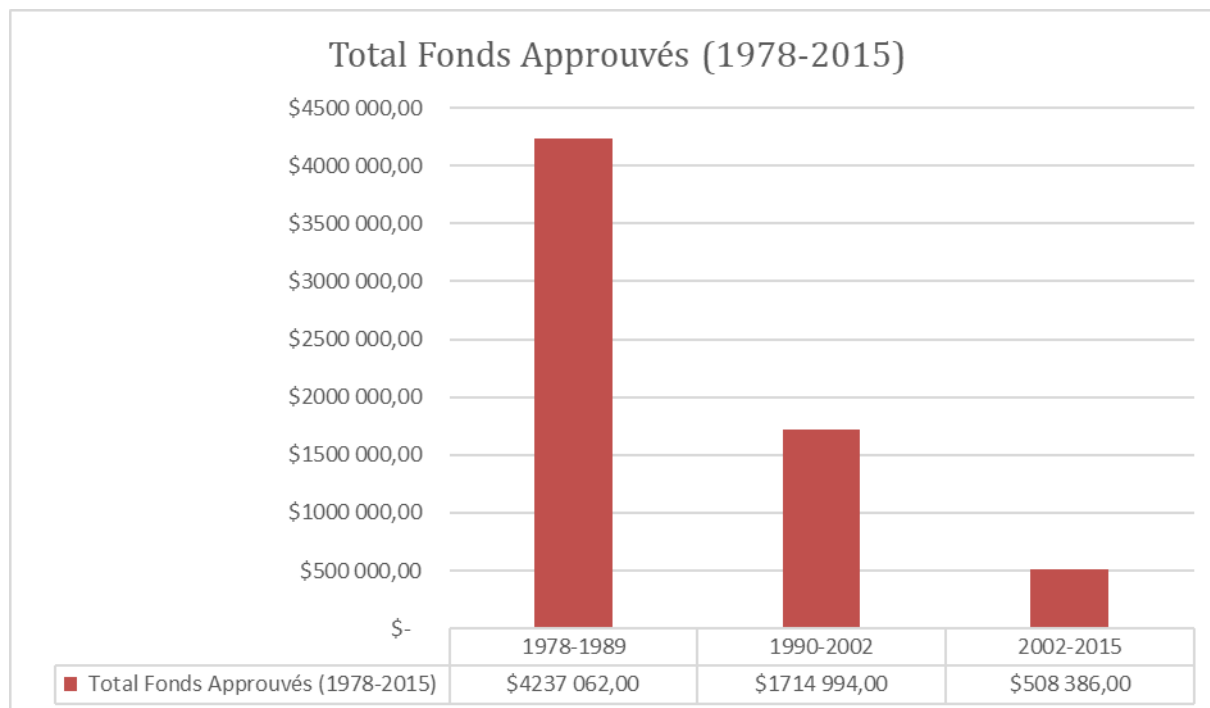


Figure 59 : Assistance internationale accordée au titre de la Convention du patrimoine mondial aux États de la région d'Amérique latine et Caraïbes, entre 1978 et 2015.

En outre, 53 % du montant total de l'assistance internationale destinée à la région ont été alloués aux États de la sous-région d'Amérique du Sud, 33 % aux États de l'Amérique Centrale/Mexique et 14 % aux États des Caraïbes. Effectivement, « ce qui peut être interprété comme le reflet du nombre de biens du patrimoine mondial situés dans ces sous-régions »³¹²⁷. En Amérique du Sud, les trois principaux bénéficiaires de cette assistance sont l'Équateur³¹²⁸, le Brésil et le Pérou (62 %). Concernant la sous-région d'Amérique centrale et Mexique, une partie considérable des fonds a été allouée au Costa Rica (35 %). Dans les Caraïbes, Cuba a reçu presque la moitié des fonds affectés à cette sous-région (44 %), un autre des pays les plus bénéficiaires de cette sous-région est Haïti (21 %) ³¹²⁹. Les deux sites inscrits par l'Équateur en

Colombie: \$us. 738 511.

³¹²⁴ Pour la préparation de la liste tentative des biens à proposer pour inscription sur la liste du patrimoine mondial : 21 352 USD, approuvés en 2010 par le Comité.

³¹²⁵ \$us. 63 967 ont été affectés par le Comité à ce pays. Le Comité a approuvé sept demandes d'assistance internationale, pour le détail réviser le site d'internet : http://whc.unesco.org/fr/assistanceint/?action=stats&approval_start=&approval_end=&search_state=67.

³¹²⁶ Le Comité a approuvé cinq demandes d'assistance internationale pour la Grenade, dont quatre pour conservation des biens situés sur ce pays et une demande pour assistance préparatoire (\$us. 86 798).

³¹²⁷ (UN), WHC-04/28.COM/16..., *op. cit.*, p. 42.

³¹²⁸ Équateur 22%, Brésil 22%, et Pérou 18%.

³¹²⁹ Voir annexes 27 et 28.

1978 : les Îles Galápagos (567 850 dollars) et la Ville de Quito (391 800 dollars), sont les biens qui ont bénéficié des montants les plus hauts de l'assistance internationale.

L'inscription de certains biens peut représenter un coût plus élevé que d'autres aux Fonds de la Convention. Par exemple, le parc Iguazú, inscrit par l'Argentine en 1984, a reçu une aide économique de 20 000 dollars, à la demande de l'État partie. En revanche, le Parc Iguazu, inscrit par le Brésil en 1986, n'a reçu aucun montant du Fonds d'assistance internationale jusqu'en 2015. En outre, 25 des 33 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par le Mexique, n'ont pas reçu non plus ce type d'assistance internationale. Toutefois, les fonds alloués à ce pays sont parmi les plus importants en comparaison des autres pays de la région. En effet, il occupe la sixième place parmi les bénéficiaires de ces fonds³¹³⁰. Enfin, des 461 demandes approuvées en termes d'assistance internationale pour la région, 74 % ont été accordés pour la conservation des sites inscrits sur la Liste, 15 % afin de préparer des propositions d'inscription ou d'élaborer des listes indicatives et 11 % à titre d'assistance d'urgence.

³¹³⁰ *Ibid.*

21 Un patrimoine immatériel riche et divers

L'établissement d'un système de « *listing* »³¹³¹ a été l'une des questions les plus controversées lors de la rédaction de la Convention du patrimoine culturel immatériel³¹³². Certains États préféraient la création d'un « Registre international », tandis que, pour d'autres, l'adoption d'une « Liste » était plus adéquate, car ce système est celui utilisé par la Convention de 1972. Ces derniers craignaient que la Convention de 2003 soit perçue comme étant inférieure à celle créée au sein de la Convention du patrimoine mondial en raison de l'absence d'une liste comparable. Par ailleurs, d'autres, qui s'inquiétaient de la possibilité de la hiérarchisation des éléments du patrimoine culturel immatériel, préféraient que la Convention de 2003 n'adopte ni listes ni registres³¹³³. Après discussion de toutes ces propositions, la Convention de 2003 envisagea la création de deux listes indépendantes. Ce système visait à répertorier et, par conséquent, à garantir la visibilité et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale. Selon les dispositions des articles 16 et 17, ces listes sont connues comme la « Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) » et la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (LR) ».

La Convention dispose aussi, dans son article 18, la création d'un « Registre » en vue de sélectionner les programmes, projets et activités du patrimoine culturel immatériel qui reflètent le mieux les principes et objectifs de la Convention (RBPS). La composition des deux listes et du Registre, ci-dessus mentionnés, est le résultat des actions menées principalement par les États parties à la Convention, l'organe d'évaluation et le comité du patrimoine immatériel. Cependant, selon les articles 11, 12 et 15 de la Convention, l'État partie doit — impérativement — considérer la participation des communautés dans le processus d'identification, d'inventorisation, de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel. L'inscription des éléments du patrimoine culturel immatériel sur ces mécanismes s'effectue après la proposition de dossiers de candidatures présentées par l'État partie concerné devant le comité du patrimoine immatériel. Les éléments à inscrire sur une des listes doivent auparavant être répertoriés dans l'un des inventaires établis par l'État partie du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, suivant les dispositions de l'article 12 de la Convention.

Le comité, basé exclusivement sur les informations décrites dans le dossier de candidature, sur les critères définis dans les « Directives opérationnelles »³¹³⁴, et sur les recommandations de l'organe d'évaluation, décide d'inscrire ou non un élément du patrimoine culturel immatériel. En outre, le comité décide de sélectionner ou non un projet qui reflète le mieux les principes et objectifs de la Convention pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. En fait, « la

³¹³¹ Voir : Ahmed SKOUNTI, « Réflexions sur les critères d'inscription sur les listes de la Convention du patrimoine culturel immatériel », 2012, p. 60.

³¹³² Voir : Valdimar Tr. HAFSTEIN, « Intangible heritage as a list: From masterpieces to representation », in Smith LAURAJANE (éd.), *Undefined*, 1st Edition., London, Routledge, 2008, p. 93-111 ; Rieks SMEETS et Harriet DEACON, *The examination of nomination files under the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*, Routledge Handbooks Online, 2016, p. 24 ; A. SKOUNTI, « Réflexions sur les critères d'inscription sur les listes de la Convention du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 60-62.

³¹³³ Voir : V.Tr. HAFSTEIN, « Intangible heritage as a list »..., *op. cit.* ; Ahmed SKOUNTI, « La représentativité dans le champ du patrimoine culturel immatériel. Notes préliminaires », 2013, p. 111 ; A. SKOUNTI, « Réflexions sur les critères d'inscription sur les listes de la Convention du patrimoine culturel immatériel »..., *op. cit.*, p. 60-62.

³¹³⁴ Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

crédibilité du processus d'inscription sur les Listes est liée à sa transparence, sa cohérence et son adhésion aux critères d'inscriptions »³¹³⁵ adoptés par l'Assemblée générale³¹³⁶. Effectivement, ces facteurs sont liés aux capacités à promouvoir la conservation ou sauvegarde, ainsi que la visibilité du patrimoine inscrit sur ces listes³¹³⁷.

En outre, pour certains experts, la mise en place des « listes sélectives », qui coexistent simultanément à l'UNESCO, est source de jeux de pouvoir qui comportent, inévitablement, des inclusions et, par conséquent, des exclusions³¹³⁸. Il y en a d'autres qui craignent toujours la création de hiérarchies entre les éléments inscrits, surtout, dans la Liste représentative (LR)³¹³⁹. Enfin, les États parties ont également le droit de demander au comité l'octroi d'une Assistance internationale (AI), dans le cadre de l'article 20 au 24 de la Convention. Cette partie étudie, en premier lieu, le patrimoine immatériel de la région inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU). Ensuite, celui inscrit sur la Liste représentative (LR). Puis, les projets, activités et programmes de la région, sélectionnés dans le cadre du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RBPS). Et, finalement, les questions liées à l'assistance internationale (AI) pour le patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine et Caraïbes.

21.1 L'esprit de la Convention : la Liste de sauvegarde urgente (LSU)

Selon l'article 17 de la Convention, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ci-après dénommée « Liste de sauvegarde urgente (LSU) », a été conçue « en vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées » en faveur des éléments inscrits sur cette Liste. Pourtant, elle a été sous-estimée par les États parties, car la Liste de sauvegarde urgente est comparée à la Liste du patrimoine mondial en péril. Cependant, pour le comité, cette Liste est au cœur de « l'esprit de la Convention »³¹⁴⁰. En effet, elle a des objectifs complémentaires et à la fois distincts de la Liste représentative³¹⁴¹. Depuis son établissement, et

³¹³⁵ R. SMEETS et H. DEACON, *The examination of nomination files under the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage...*, *op. cit.*, p. 22.

³¹³⁶ Les candidatures doivent passer quatre filtres : 1) l'évaluation de l'État parti ; 2) l'évaluation par le Secrétariat de l'UNESCO ; 3) l'évaluation par l'organe d'évaluation et ; 4) l'examen par le Comité.

³¹³⁷ R. SMEETS et H. DEACON, *The examination of nomination files under the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage...*, *op. cit.*, p. 22.

³¹³⁸ Kristin KUUTMA, « The politics of contested representation: UNESCO and the masterpieces of Intangible cultural heritage », *Prädikat 'Heritage'. Perspektiven auf Wertschöpfungen aus Kultur*, 2007, p. 177-195.

³¹³⁹ Voir: R. SMEETS et H. DEACON, *The examination of nomination files under the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage...*, *op. cit.*, p. 27 ; Kristin KUUTMA, « Inside the UNESCO apparatus : From intangible representations to tangible effects », in Natsuko AKAGAWA et Smith LAURAJANE (éd.), *Safeguarding Intangible Heritage*, Routledge, 2018, p. 71 ; A. SKOUNTI, « La représentativité dans le champ du patrimoine culturel immatériel. Notes préliminaires », *op. cit.*, p. 111.

³¹⁴⁰ Christian HOTTIN, « Candidatures pour l'UNESCO : du dossier au projet Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 Christian HOTTIN », in *Le patrimoine culturel. Premières expériences en France*, Maison des cultures du monde et Actes sud., Paris et Arles, coll.« Internationale de l'imaginaire », n° 21, 2011, p. 183.

³¹⁴¹ (UN), « Aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente pour candidatures de 2016 et après », Siège de l'UNESCO, Paris, 2015, p.7.

malgré un large consensus pour promouvoir la Liste de sauvegarde urgente, les préoccupations du comité se sont focalisées sur le nombre de dossiers soumis par les États parties³¹⁴².

21.1.1 Inscrire pour sauvegarder³¹⁴³

Les États parties intéressés pour inscrire des éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente doivent soumettre un dossier de candidature au Secrétariat de la Convention, conforme au calendrier adopté par le comité. Le Secrétariat transfère le dossier pour son évaluation, lorsqu'il le considère comme complet, à l'organe d'évaluation. Depuis 2015, l'organe d'évaluation — qui a absorbé l'organe subsidiaire et l'organe consultatif³¹⁴⁴ — est le seul agent chargé de réaliser l'évaluation technique de toutes les candidatures présentées au comité pour l'inscription sur l'un des mécanismes de la Convention (LR, LSU, RBPS, AI). Sur la base des inventaires nationaux³¹⁴⁵, des dossiers de candidature³¹⁴⁶, des recommandations de l'organe d'évaluation et des critères établis dans les Directives opérationnelles, le comité procède à l'examen des dossiers. Après l'examen des dossiers, il décide d'inscrire ou non un élément sur la Liste de sauvegarde urgente.

L'élément du patrimoine culturel immatériel à être inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente doit satisfaire l'ensemble des critères définis dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2003 (U1-U5)³¹⁴⁷. Ce système se différencie de celui du patrimoine mondial où chaque proposition d'inscription doit démontrer la « valeur universelle exceptionnelle », sur la base d'au moins un des dix critères mentionnés dans les Orientations, ainsi que l'authenticité et l'intégrité du bien. Les candidatures soumises pour inscription sur une des listes du patrimoine immatériel doivent respecter des exigences techniques minimales, conformément au paragraphe 54 des Directives opérationnelles. En outre, les États parties doivent respecter le chronogramme établi par le comité. Ces exigences permettent de déterminer si un dossier de candidature est suffisamment complet ou non pour débiter le processus d'évaluation et d'examen. Si le dossier est complet, l'organe d'évaluation vérifie si l'information contenue satisfait aux critères pour l'inscription de l'élément sur la Liste.

À cet égard, les dossiers doivent contenir des informations nécessaires et de qualité pour que l'organe puisse évaluer la candidature. Cette information doit démontrer que la candidature satisfait à l'ensemble des critères pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Les États soumissionnaires ne doivent pas alors se limiter à réaliser de simples affirmations ou déclarations sur l'élément proposé. La qualité linguistique et le vocabulaire utilisé dans les

³¹⁴² *Ibid.*

³¹⁴³ « Pourquoi on inscrit ? On inscrit pour sauvegarder ou on sauvegarde pour inscrire ? » Sont des questions que réalise Azedine Beschaouch dans une interview réalisée par Christina Cameron et Mechthild Rössler en 2010. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Azedine Beschaouch par Christina Cameron et Mechthild Rössler le 28 juillet 2010 à Brasilia au Brésil », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/azedine-beschaouch/>.

³¹⁴⁴ Voir : Partie I, Chapitre 1, (2), p. 58-90.

³¹⁴⁵ Selon le projet des critères présentés au Comité en 2006, seuls les inventaires nationaux ayant des critères d'inscription conformes à ceux des listes relevant de la Convention pourraient être pris en considération. Voir doc. : (UN), ITH/06/1.COM/CONF.204/7 : « Critères d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », 1^{ère} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Alger, Algérie, 18-19 novembre 2006), Paris, 27 septembre 2006, p. 8-9.

³¹⁴⁶ En effet, les inscriptions sur les listes de la Convention de 2003 se basent sur le dossier de candidature soumis par l'État partie concerné « et non d'une quelconque considération de l'élément lui-même ». (UN), « Aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature... », *op.cit.*, p.7.

³¹⁴⁷ Le critère U.6 est appliqué seulement dans les cas d'extrême urgence.

formulaire des candidatures sont des facteurs essentiels dans le processus d'évaluation du dossier. Ce dernier doit contenir des explications claires, de qualité et cohérentes avec la Convention. Par ailleurs, les informations nécessitent d'être placées au bon endroit dans le formulaire correspondant à la candidature. L'ensemble du dossier de candidature doit aussi comprendre des informations cohérentes et consistantes, sans contradictions internes d'une rubrique à l'autre. Une attention très particulière doit être accordée à la participation la plus large des communautés dans les différents processus que comprend le dépôt d'une candidature³¹⁴⁸. Les Directives opérationnelles ont été adoptées en juin 2008 durant la deuxième session de l'Assemblée générale.

Cette même année, quelques mois plus tard, le comité a fixé le délai pour le dépôt des candidatures pour inscription sur les Listes correspondant au cycle 2009. En raison du calendrier accéléré, il a délégué à son Bureau la désignation des experts indépendants afin qu'ils procèdent à l'évaluation des candidatures présentées pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. En fait, pour ce premier cycle, le comité devait nommer deux experts par dossier soumis. Au cours de sa session de 2009, le comité devait également nommer de nouveaux experts évaluateurs pour étudier les candidatures soumises pour inscription sur cette Liste, pour le cycle de 2010. Effectivement, il devait nommer deux experts ainsi qu'un suppléant par dossier soumis. Puis, à partir du cycle 2011 et jusqu'en 2014, un organe consultatif composé de douze membres, dont six experts indépendants et six ONG accréditées, a été chargé d'évaluer les dossiers de candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Par ailleurs, il était chargé d'évaluer les dossiers de candidature pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et les demandes d'Assistance internationale d'un montant supérieur à 25 000 dollars.

En 2014, après de longs et vifs débats et des modifications réalisées aux Directives opérationnelles, le comité a créé un organe d'évaluation³¹⁴⁹. Il était composé par six experts gouvernementaux et six ONG accréditées, respectant la répartition géographique équitable. Les États parties d'Amérique latine et Caraïbes ont soumis onze candidatures pour leur inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, entre 2009 et 2015. Ce nombre était triplé par le nombre de candidatures soumises pour inscription sur la Liste représentative (36). En 2010, deux dossiers furent retirés avant qu'ils soient révisés par leurs évaluateurs désignés, car l'État concerné n'était pas arrivé à compléter les dossiers dans le temps prévu. À savoir : La Maroma ou cirque paysan et Yúmارة du O'oba (Pimas des basses montagnes) et leur tradition orale, les deux présentés par le Mexique.

Des neuf candidatures restantes qui furent évaluées par l'organe consultatif, trois reçurent la recommandation positive d'inscription, soit 33 %. Pourtant, l'organe recommanda de ne pas inscrire cinq des candidatures, soit 56 %. Les membres de l'organe consultatif ne sont pas non plus arrivés à un consensus sur un critère (U.3) d'une candidature présentée par le Brésil pour le cycle 2011 : Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique. Ils ont, par conséquent, soumis deux options de recommandation — un avis positif et un autre négatif — pour que le comité décide de l'inscription ou non de cette candidature. Après les débats et le consensus des membres du comité, cet élément fut inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente (Tableau 23).

³¹⁴⁸ (UN), « Aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature... », *op.cit.*,

³¹⁴⁹ Voir annexes 3 et 4.

Pendant la période de 2009³¹⁵⁰ à 2015, le comité inscrivit cinq éléments du patrimoine immatériel présents dans la région sur la Liste de sauvegarde urgente, soit 56 %³¹⁵¹, et décida de n'a pas inscrire deux des candidatures examinées, soit 22 %. Toutefois, deux autres candidatures que l'organe consultatif avait recommandé de ne pas inscrire furent retirées par les États concernés avant qu'elles soient examinées par le comité. Enfin, deux des cinq candidatures qui avaient reçu un avis négatif pour leur inscription furent finalement inscrites par le comité sur cette Liste (Figures 60 et 61).

Éléments proposés pour inscription sur la Liste Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) - (2009-2015)									
Année	No. de candidatures	Recommandation de l'Organe consultatif (2009-2014) et de l'Organe d'évaluation (2015)				Désicion prise par l'Etat partie	Désicion prise par le Comité		
		Inscrire	Non-inscrire	Renvoyer	Non Consensus	Retirer	Inscrire	Non-inscrire	Renvoyer
2010*	2					2			
2011**	3		2		1		2	1	
2013	3	1	2			1	1	1	
2014	2	1	1			1	1		
2015	1	1					1		
Total	11	3	5	0	1	4	5	2	0

*Dossiers incomplets et, par conséquent, non évalués par les experts.

**La candidature qui ne fut pas inscrite par le Comité en 2011, fut à nouveau présentée en 2013 et inscrite sur la LSU.

Tableau 23 : Recommandations et décisions sur les nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.

³¹⁵⁰ Aucune candidature pour inscription sur cette Liste ne fut pas soumise par les États de la région.

³¹⁵¹ Voir annexe 25.

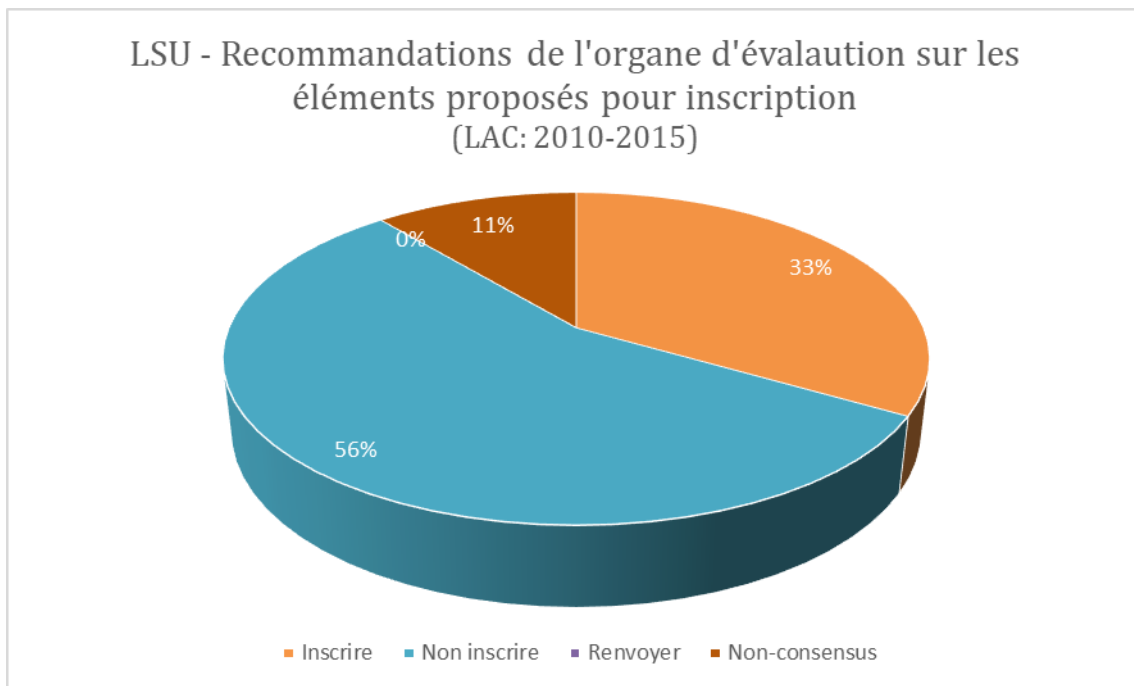


Figure 60 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe d'évaluation sur l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.

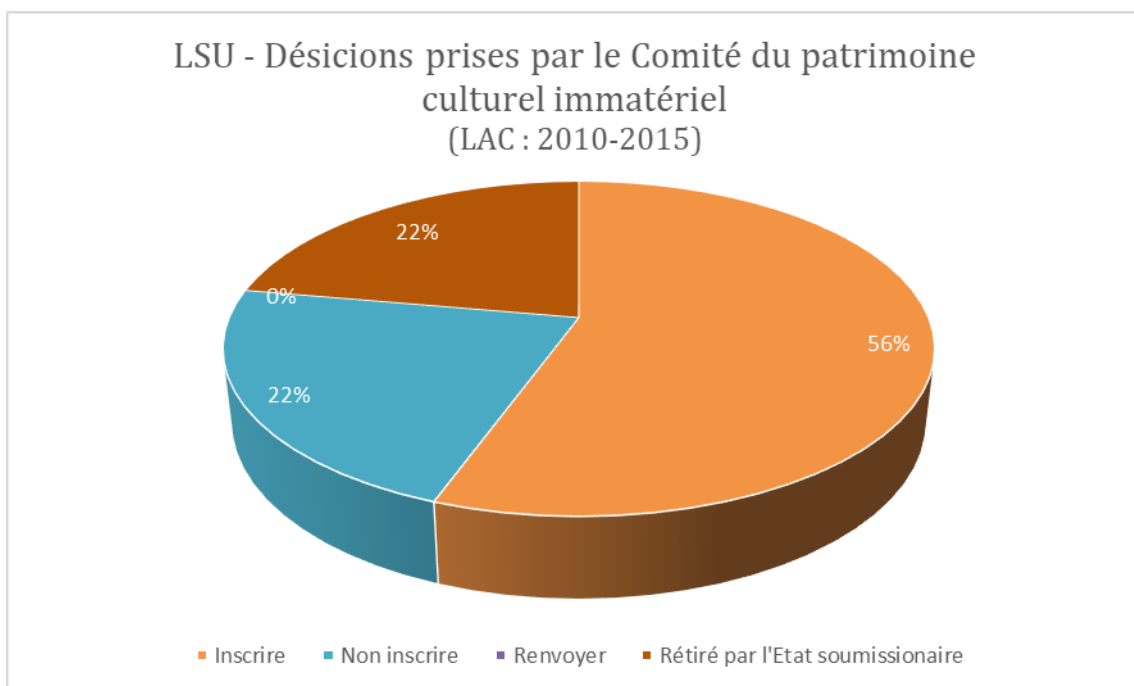


Figure 61 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine culturel immatériel, sur l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.

Au cours de cette période, l'option du renvoi n'a pas été appliquée par l'organe évaluateur ou par le comité. La décision de ne pas inscrire un élément sur les listes du patrimoine culturel immatériel ne constitue pas un jugement sur les mérites de l'élément lui-même. En réalité, cette décision est prise après l'étude, notamment, de la pertinence des informations présentées dans

le dossier de candidature. De même, la recommandation de ne pas inscrire un élément sur les Listes par la part de l'organe évaluateur « signifie simplement que l'organe n'a pas trouvé dans la candidature, la proposition ou la demande les démonstrations demandées par les Directives opérationnelles »³¹⁵². Les recommandations de l'organe sont essentiellement formulées sur la base du contenu des candidatures présentées. C'est-à-dire qu'elles ne représentent pas un jugement de valeur sur l'élément.

21.1.2 Les critères de la Liste de sauvegarde urgente

Les dossiers de candidature doivent impérativement démontrer que l'élément proposé pour inscription sur cette Liste satisfait à l'ensemble des cinq critères (U.1-U.5) décrits par les Directives opérationnelles (Tableau 24). En réalité, les Directives opérationnelles mentionnent six critères à satisfaire. Toutefois, le critère U.6 est demandé exceptionnellement dans des cas d'urgence extrême. Si le comité souhaite inscrire des éléments en situation d'urgence extrême, il doit le faire en consultation avec les États parties concernés. La Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative partagent trois de leurs critères, à savoir : U.1 et R.1, U.4 et R.4, U.5 et R.5. Les critères U.3 et R.3 coïncident aussi largement, cependant, les critères U.2, U.6 et R.2 ne sont liés qu'à leur liste respective. Depuis leur adoption, les critères pour inscrire un élément sur cette Liste n'ont pas été modifiés.

Critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) - (2008-2015)	
U.1	L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.
U.2	a. L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ;(ou) b. L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate.
U.3	Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.
U.4	L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
U.5	L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(s) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans l'article 11 et l'article 12 de la Convention.
U.6	Dans des cas d'urgence extrême, l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) a (ont) été dûment consulté(s) sur la question de l'inscription de l'élément conformément à l'article 17.3 de la Convention.

Tableau 24 : Critères de sélection pour l'inscription d'un élément du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU).

³¹⁵² Document 9.COM 9 ; Document 8.COM 7.

Pendant cette période, l'organe évaluateur a évalué neuf candidatures soumises par des États d'Amérique latine et Caraïbes. Cinq n'ont pas satisfait à au moins un des cinq critères sollicités pour l'inscription d'un élément du patrimoine culturel sur la Liste de sauvegarde urgente. Il y a eu aussi un cas où, lors des évaluations et des débats, il n'y a pas eu de consensus entre les membres de l'organe évaluateur pour savoir si une candidature satisfaisait ou non un des critères (U.3) pour inscription sur cette Liste (Tableau 25).

Éléments proposés pour inscription sur la Liste Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU)							
Année	Nom des éléments proposés	Pays	Critères satisfaits selon le rapport de l'Organe d'évaluation				
			U-1	U-2	U-3	U-4	U-5
2011	Le Yao kwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique	Brésil	1	1	Non consensus	1	1
2011	La Cérémonie de la Paach	Guatemala	1	1		1	1
2011	Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou	Pérou	1	1			1
2013	Le pèlerinage à Wirikuta	Mexique	1	1			1
2013	Les traditions et expressions orales du peuple rama	Nicaragua					1
2014	Les traditions orales des Tolupanes de la Montaña de la Flor	Honduras					
Total des critères non satisfaits			2	2	5	4	1

Tableau 25 : Critères non satisfaits, selon l'organe d'évaluation, pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2009 et 2015.

Le critère U.1 exige que les États soumissionnaires démontrent dans le dossier de candidature que l'élément proposé correspond à la définition du patrimoine culturel immatériel, tel que défini dans l'article 2 de la Convention. Cependant, ce critère n'exige pas que les États soumissionnaires démontrent que l'élément proposé appartient à l'un ou plusieurs des domaines définis par l'article 2.2 de la Convention du patrimoine immatériel. En effet, la liste de domaines énumérés dans cet article n'est pas exhaustive. Toutefois, les États doivent au moins essayer d'identifier à quel domaine l'élément proposé pourrait appartenir, parmi ceux mentionnés dans cet article. L'identification ne constitue pas un critère de l'éligibilité pour inscrire un élément sur la Liste. Il s'agit plutôt de fournir une information d'ordre administratif et programmatique. Deux candidatures présentées par des États parties d'Amérique latine et Caraïbes n'ont pas satisfait à ce critère. Ces candidatures contenaient des informations plutôt globales et l'élément proposé était défini en termes vagues ou il n'avait pas été clairement décrit. Dans l'un des cas, le dossier ne contenait pas d'informations sur les fonctions sociales

et culturelles de l'élément proposé. De plus, les candidatures ne comportaient pas non plus de descriptions des détenteurs du patrimoine culturel immatériel proposé (rôle, composition, etc.).

Le critère U.2 aborde les questions de la condition ou de la situation courante d'un élément, voire de sa viabilité, et des efforts déployés par les États concernés pour le sauvegarder. Ce critère définit et distingue la nécessité de « sauvegarde urgente » et d'« extrême urgence ». Concernant ce dernier cas, il s'agit d'une situation dans laquelle « le patrimoine culturel immatériel fait face à un risque probable de destruction ou de disparition imminentes à défaut d'une prompt intervention »³¹⁵³. Selon le comité, la viabilité d'un élément est une responsabilité partagée entre les communautés et les États dont le patrimoine culturel immatériel est présent. Pour cette raison, le comité envisage que les dossiers de candidatures comportent des descriptions des menaces qui pèsent sur l'élément et sur les efforts, en cours ou récents, des responsables ci-dessus mentionnés visant sa sauvegarde³¹⁵⁴. Deux des candidatures soumises par les États de la région n'ont pas satisfait à ce critère. En effet, la définition des éléments et de ses détenteurs n'était pas claire ou elle avait été inadéquate. Les informations sur la viabilité actuelle des éléments n'étaient pas non plus suffisantes ou les candidatures n'avaient pas fourni un aperçu clair par rapport à ce sujet et sur les menaces spécifiques auxquelles ces éléments étaient exposés.

Le critère U.3 aborde la question de la sauvegarde future de l'élément proposé pour inscription sur cette Liste, dans le cadre d'un projet d'intervention active. L'article 2.3 de la Convention est consacré aux mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet article définit la sauvegarde comme « des mesures visant à assurer la viabilité » de ce type de patrimoine. À cet égard, les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier de candidature doivent correspondre à l'objectif de cet article. Cependant, la description des mesures de sauvegarde qui pourraient être proposées pour le plan d'action n'est pas obligatoire dans le cas d'extrême urgence, au moment du dépôt de la candidature. En effet, l'élaboration d'un tel plan pourrait faire partie des mesures de sauvegarde à implémenter. Cinq candidatures des États d'Amérique latine et Caraïbes n'ont pas satisfait à ce critère. Il s'agit du critère le plus compliqué à satisfaire pour les candidatures de cette région. Par exemple, certaines candidatures ont présenté des plans de sauvegarde très bien élaborés, pourtant aucun financement à ces fins avait été présenté, ou le budget proposé semblait ne pas être suffisant. Par ailleurs, les plans de sauvegarde proposés ne concordaient pas directement avec les risques auxquels l'élément pouvait être exposé. Par ailleurs, ils ne comptaient pas avec un calendrier pour leur mise en œuvre. Dans certains cas, ces plans ne reflétaient pas les aspirations et la participation des communautés, des individus ou des institutions concernés. Par conséquent, leur viabilité n'a pas pu être évaluée.

Dans le cas de la candidature soumise par le Brésil pour le cycle 2011 « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique », l'organe consultatif n'est pas arrivé à un consensus sur la satisfaction ou non du critère U.3. L'option qui proposait

³¹⁵³ (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/6 : « Critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », 1^{ère} session extraordinaire du Comité du patrimoine culturel immatériel (Chengdu, Chine, 23-27 mai 2007), Paris, 20 avril 2007, p.5.

³¹⁵⁴ Pendant la réunion dédiée à la réflexion sur les critères d'inscriptions sur les deux listes, tenue à Bali, en 2011, un État a proposé « développer le concept en péril en spécifiant les formes qu'il peut prendre, intégrer le concept de vulnérabilité et développer les concepts de viabilité et de survie ». (UN), ITH/11/6.COM/CONF.206/16 : « Réflexion sur les critères d'inscription sur les Listes », Sixième session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre 2011), Paris, 19 octobre 2011, p. 3.

une réponse négative pour son inscription portait sur la définition des objectifs pour sa sauvegarde. En effet, pour certains membres de l'organe consultatif, les objectifs n'avaient pas été clairement définis, particulièrement en ce qui concernait le renforcement de la viabilité des pratiques rituelles de cet élément. Il fallait alors que la candidature comporte une information plus détaillée sur la pleine participation de la communauté à la mise en œuvre des mesures proposées. Après l'examen de la candidature, le comité a décidé de choisir une option de recommandation positive d'inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente. De cette façon, le comité a admis que les mesures présentées par le Brésil visaient d'une part à renforcer la protection de l'environnement du peuple Enawene Nawe. Et, d'autre part, à renforcer ses capacités matérielles, financières et organisationnelles qui les aideraient à obtenir les moyens de gérer et protéger leur territoire, ainsi que défendre leurs intérêts de manière plus autonome³¹⁵⁵.

Le critère U.4 se réfère à la participation et au consentement de la communauté dans le large processus qui comporte le dépôt et l'inscription d'un élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Il porte aussi sur leur participation à la gestion et à la sauvegarde après leur inscription. Quatre candidatures du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de la région n'ont pas satisfait à ce critère. Dans plusieurs cas, les États soumissionnaires n'ont pas suffisamment démontré la participation active et efficace des communautés dans le processus d'élaboration de la candidature. Il y a eu des cas où l'élément était présent sur le territoire de différents groupes de communautés. Cependant la candidature présentait le consentement d'une seule communauté ou organisation, ou seulement d'un petit nombre de ses membres et non de l'ensemble des personnes concernées. Dans un des cas, l'accord libre, préalable et éclairé de la communauté concernée fut présenté sous la forme d'une flèche traditionnelle décorée de plumes d'oiseaux locaux et symbolisant la volonté et l'engagement des personnes.

Pourtant, pour l'organe consultatif, cet objet ne faisait pas preuve de cet accord. Par conséquent, on a recommandé au comité de ne pas inscrire des Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire, présenté pour inscription pour le cycle de 2011, par le Pérou. Selon la délégation péruvienne, la flèche — envoyée par la communauté de Santa Rosa de Huacaria — représentait l'engagement de la communauté et sa participation à l'élaboration du dossier³¹⁵⁶. De son côté, l'organe consultatif argumenta qu'il était conscient du fait que de nombreux groupes étaient illettrés, mais que la préparation de documents de type occidental était une obligation. Pourtant, de leur côté, les membres du comité déclarèrent leur soutien à cette candidature. En effet, pour eux, la flèche était vraiment un signe d'acceptation de la part de la communauté, pour que cet élément soit inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente³¹⁵⁷.

Le critère U.5 porte sur l'inclusion préalable de l'élément du patrimoine culturel immatériel à inscrire sur cette Liste dans un inventaire national. Les États parties peuvent établir un ou plusieurs inventaires sur le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, cependant, cela ne signifie pas qu'ils doivent être achevés préalablement à la candidature. Il existe une flexibilité de la part du comité par rapport à ce critère dans le cas d'une urgence extrême. Une

³¹⁵⁵ (UN) ITH/11/6.COM/CONF.206/8 Add. : « Évaluation des candidatures pour inscription en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente », 6^{ème} session du Comité du patrimoine immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre 2011), Bali, 23 novembre 2011, p. 15.

³¹⁵⁶ La flèche fut acceptée comme signe de signature. (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 46-60.

³¹⁵⁷ Selon le rapport du Comité, cette candidature n'avait pas non plus satisfait au critère U.3. Cependant, après son inscription, le Comité a encouragé le Pérou à développer un plan de sauvegarde mieux conçu et avec la pleine participation des communautés concernées. Il a aussi invité le pays à réviser et à structurer un budget qui reflète les activités et les actions identifiées dans le plan de sauvegarde.

seule candidature n'a pas satisfait à ce critère : « Les traditions orales des Tolupanes de la Montaña de la Flor », présentée par Honduras pour le cycle d'inscription de 2014. Selon l'organe consultatif, les informations fournies dans le dossier de candidature n'ont pas démontré que l'élément proposé figurait dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel du pays. Par ailleurs, elle ne démontrait pas non plus la participation des communautés, des groupes et des ONG pertinentes dans l'élaboration d'un inventaire. En fait, selon le rapport de l'organe consultatif, cet élément n'avait satisfait à aucun des critères (U.1-U.5) pour son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.

Enfin, le critère U.6 est exceptionnellement sollicité dans le cas où le comité souhaite inscrire un élément en situation d'extrême urgence. Cette question doit nécessairement être consultée avec l'État partie concerné. Jusqu'en 2015, le comité n'a identifié aucun élément du patrimoine culturel immatériel de la région en situation d'urgence extrême. Par conséquent, ce critère n'a pas été exigé.

21.2 La Liste représentative (LR) : une plateforme pour la visibilité du patrimoine culturel immatériel

La motivation des États parties pour l'inscription des éléments culturels sur la Liste représentative (LR) est, dans plusieurs cas, liée à des effets économiques et touristiques qui pourraient retomber lors des inscriptions³¹⁵⁸. De cette façon, le patrimoine culturel immatériel devient un « objet d'enjeux économiques importants »³¹⁵⁹. Les risques seraient semblables ou pires que ceux dont souffre le patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. À cet égard, Clémence Mathieu mentionne certains dangers auxquels ces éléments pourraient être exposés : « perte de l'authenticité de la tradition concernée ; déformation ou transformation de certains éléments pour une meilleure adaptation au public touristique ; désertion du public d'origine locale au profit des spectateurs extérieurs »³¹⁶⁰, etc. Pour cette raison, selon Renaud Zeebroek, « les États doivent protéger les éléments des conséquences de leur inscription, en particulier du succès touristique »³¹⁶¹. Il faut rappeler que l'objectif de la Convention de 2003 « est de protéger la "culture" afin qu'elle se perpétue en maintenant le renouvellement constant de ses produits physiques »³¹⁶².

L'objectif de la Liste représentative est d'offrir de la visibilité au patrimoine culturel immatériel des communautés concernées. De son côté, Janet Blake regrette « que dans certaines sous-régions, l'inscription d'éléments à la LR au nom d'un État ait été exploitée par les partis pour jouer leurs rivalités géopolitiques »³¹⁶³. Cela montre un problème plus profond avec le système

³¹⁵⁸ Voir : Clémence MATHIEU, « La sauvegarde du patrimoine immatériel : de la convention de l'UNESCO au musée », *Révue d'ethnologie européenne de la fédération Wallonie-Bruxelles*, 5, 2016, p. 45-51 ; R. ZEEBROEK, « Les difficultés du patrimoine culturel »..., *op. cit.*, p. 54.

³¹⁵⁹ C. MATHIEU, « La sauvegarde du patrimoine immatériel : de la convention de l'UNESCO au musée »..., *op. cit.*, p. 46.

³¹⁶⁰ Li WANG, « Le patrimoine culturel immatériel à l'épreuve de l'éthique », *Juris art etc.*, 28, 2015, p. 24 ; In : C. MATHIEU, « La sauvegarde du patrimoine immatériel : de la convention de l'UNESCO au musée »..., *op. cit.*, p. 46.

³¹⁶¹ R. ZEEBROEK, « Les difficultés du patrimoine culturel »..., *op. cit.*, p. 54.

³¹⁶² M. JADE, « Le patrimoine immatériel »..., *op. cit.*, p. 31.

³¹⁶³ Janet BLAKE, « Seven Years of Implementing UNESCO's 2003 Intangible Heritage Convention—Honeymoon

de liste. Pour Kristin Kuutma, la notion de représentativité, qui est inévitablement liée au pouvoir, « se manifeste principalement sous forme de listes »³¹⁶⁴. De plus, elle signale que « la représentation a une dimension sociale à côté des connotations épistémiques et politiques ainsi que la construction d'images et de connaissances »³¹⁶⁵. À cet égard, elle dénonce qu'à l'UNESCO « le système de représentation diffuse des images stéréotypées du patrimoine culturel immatériel à travers ses listes qui finissent par transformer le champ conceptuel et social, tandis que l'élaboration des politiques implique une redistribution des relations du pouvoir »³¹⁶⁶. En fait, la notion de représentativité n'est pas définie dans la Convention ou dans les Directives opérationnelles.

Et, selon Ahmed Skounti, cette notion « n'est pas utilisée comme telle, mais sous la forme "représentative" en rapport avec la liste du même nom définie à l'article 16 de la Convention »³¹⁶⁷. C'est-à-dire que, « le lien n'est pas établi entre le caractère "représentatif" de la "Liste représentative" et les cinq critères qui président à l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur cette liste »³¹⁶⁸. En fait, l'expression « Liste représentative » a introduit le concept de représentativité par opposition au concept de « valeur universelle exceptionnelle » utilisé dans la Convention du patrimoine mondial et celui de « valeur exceptionnelle » adopté pour les Chefs-d'œuvre. L'utilisation de ce concept cherche aussi à souligner « qu'aucune hiérarchie ne doit être établie entre les divers éléments du patrimoine immatériel sur la base de leurs qualités intrinsèques »³¹⁶⁹. Par conséquent, la représentativité ne doit pas être employée pour classer dans une catégorie le patrimoine culturel des communautés. Cependant, il peut aider à vérifier si l'élément proposé pour inscription répond aux conditions préalables minimales exprimées dans la définition de la Convention (domaines indiqués à l'article 2.2, droits de l'homme, développement durable, etc.)³¹⁷⁰.

En effet, « la représentativité comme alternative à la confrontation entre une acception anthropologique et une acception politique du patrimoine immatériel a fini par faire l'unanimité au moment de l'adoption de la Convention »³¹⁷¹. De son côté, Janet Blake indique que le but de la Liste représentative est de mettre en valeur la diversité du patrimoine culturel immatériel. Et pour cette raison elle « vise à inclure des exemples représentatifs » de ce type du patrimoine présent dans le monde³¹⁷². À cet égard, il faut rappeler que « la diversité des cultures reflète la diversité des peuples »³¹⁷³. Selon les articles 2 et 16 de la Convention, le patrimoine culturel immatériel doit contribuer au dialogue dans le respect de la diversité culturelle. En reconnaissant la valeur de la diversité culturelle dans le cadre de la Convention de 2003, nous

Period or the "Seven-Year Itch"? », *International Journal of Cultural Property*, 21-3, août 2014, p. 291-304.

³¹⁶⁴ K. KUUTMA, « Inside the UNESCO apparatus : From intangible representations to tangible effects »..., *op. cit.*, p. 69, 79.

³¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 69.

³¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 79.

³¹⁶⁷ A. SKOUNTI, « La représentativité dans le champ du patrimoine culturel immatériel. Notes préliminaires »..., *op. cit.*, p. 112.

³¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 113.

³¹⁶⁹ (UN) Réunion d'experts sur « Les critères d'inscription sur les Listes établies par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », Paris, 5-6 décembre, 2005, p. 5-6. Voir aussi le doc. : (UN), ITH/06/1.COM/CONF.204/7..., *op. cit.*, p. 8.

³¹⁷⁰ *Ibid.*

³¹⁷¹ A. SKOUNTI, « La représentativité dans le champ du patrimoine culturel immatériel. Notes préliminaires »..., *op. cit.*, p. 113.

³¹⁷² J. BLAKE, « Seven Years of Implementing UNESCO's 2003 Intangible Heritage Convention—Honeymoon Period or the "Seven-Year Itch"? » *op. cit.*, p. 298.

³¹⁷³ Federico LENZERINI, « Intangible Cultural Heritage: The Living Culture of Peoples », *European Journal of International Law*, 22-1, 1 février 2011, p. 101-120.

nous demandons alors si la diversité culturelle de la région d'Amérique latine et Caraïbes est représentée à travers le patrimoine culturel immatériel inscrit sur la Liste représentative. De son côté, Christian Hottin reconnaît l'importance de la représentativité, tant pour les États parties que pour les communautés concernées, ainsi que pour l'UNESCO. En effet, « il importait notamment que les éléments inscrits ne puissent donner prise à aucune critique, ne soient entachés d'aucune suspicion de polémique qui aurait pu être de nature à fausser l'image de la Convention »³¹⁷⁴.

21.2.1 Une liste très courue

Après l'adoption des Directives opérationnelles (2008) qui guideraient la mise en œuvre de la Convention de 2003, le comité a décidé que tous les 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre de l'humanité soient inscrits directement sur la Liste représentative³¹⁷⁵. Cette décision fut prise lors des longs débats sur l'inscription directe des éléments situés sur le territoire des États qui n'avaient pas encore adopté la Convention³¹⁷⁶. De cette façon, l'intégration des Chefs-d'œuvre a donné naissance à la Liste représentative. Il faut rappeler que, des 90 Chefs-d'œuvre inscrits sur la Liste représentative, dix-sept, soit 19 %, sont présents sur le territoire de la région d'Amérique latine et Caraïbes. Entre 2009 et 2014, un organe subsidiaire — composé de six membres du comité du patrimoine immatériel — a été chargé d'examiner les dossiers de candidature pour inscription sur la Liste représentative. En 2009, il a évalué 111 dossiers de candidature³¹⁷⁷ des éléments du patrimoine culturel immatériel proposés pour inscription sur cette Liste³¹⁷⁸. Il n'y avait pas de plafond qui limitât le nombre de candidatures soumises par les États parties.

Depuis lors, le nombre de candidatures a dépassé les capacités du Secrétariat, de l'organe subsidiaire et du comité. Pour cette raison, les membres de l'organe subsidiaire ont proposé au comité de réduire le nombre de candidatures. Cette recommandation s'inspirait du modèle adopté par la Convention du patrimoine mondial, où le nombre des propositions avait été limité à 45 par an. Ainsi, selon l'estimation du comité du patrimoine immatériel, une limitation ne pouvait que renforcer la crédibilité de la Convention et des mesures de sauvegarde

³¹⁷⁴ C. HOTTIN, « Candidatures pour l'UNESCO : du dossier au projet Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 Christian HOTTIN »..., *op. cit.*, p. 183.

³¹⁷⁵ Voir notamment la décision 2.EXT.COM 8, dans le doc. (UN), ITH/08/2.EXT.COM/CONF.201/Décisions : « Décisions adoptées », 2^{ème} session extraordinaire du Comité du patrimoine culturel immatériel (Sofia, Bulgarie, 18-22 février 2008), Sofia, 22 février 2008.

³¹⁷⁶ L'un des critères pour la Proclamation des Chefs-d'œuvre étant la « valeur exceptionnelle », puis l'autre des critères faisait référence à la « menace de disparition ». Le premier fut rejeté pour les listes de la Convention, le second, ne jouant un rôle que dans le cas de la Liste de sauvegarde urgente, prévue par l'article 17 de la Convention, a été retenu.

³¹⁷⁷ Cet organe a tenu sa réunion décisionnaire au Siège de l'UNESCO du 11 au 15 mai 2009, afin d'examiner l'ensemble de dossiers de candidatures. Ces réunions ont gardé un caractère confidentiel, les débats qui se sont tenus en séance étaient également de caractère privé, seules les décisions issues des débats ont été rendues publiques. Les membres de l'organe subsidiaire avaient convenu qu'un membre dont le pays était concerné par un dossier de candidature sortirait de la salle de réunion pendant les débats sur le dossier correspondant.

³¹⁷⁸ Les 111 candidatures, pour inscription sur la Liste représentative, furent soumises par 34 États parties à la Convention. L'organe subsidiaire a formulé des recommandations favorables pour 76 d'entre elles, soit 68 %. Selon le président du Comité, Awadh Ali Saleh (Émirats arabes unis), les recommandations de l'organe subsidiaire ne semblaient pas devoir soulever d'objections, donc il proposa au Comité d'adopter les 76 projets de décisions. L'organe subsidiaire estima que la recommandation de non-inscription étant parfois liée à un détail technique ou à une absence d'information particulière, un rapport de la décision serait certainement mieux perçu par les communautés concernées qu'une décision négative. La difficulté d'émettre les recommandations défavorables fut un des sujets débattus dans cette session.

effectivement mises en œuvre par les États. Le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, qui participa de la quatrième session du comité, se déclara également favorable à la limitation du nombre des dossiers par pays et par cycle. Toutefois, les délégations de la région d'Asie et du Pacifique se sont prononcées contre cette proposition, car, selon elles, il ne s'agissait pas d'une solution « élégante ». En conséquence, la décision sur ce sujet fut différée à la session suivante.

Au cours du deuxième cycle d'inscriptions, et à la lumière de la version révisée des Directives opérationnelles, adoptées par l'Assemblée générale en juin 2010³¹⁷⁹, l'organe subsidiaire examina 54 candidatures sur les 147 reçues jusqu'au 31 août 2009³¹⁸⁰. Des 147 candidatures soumises, plus de la moitié provenaient de quatre pays seulement, appartenant tous au même Groupe électoral IV (Asie et Pacifique). À l'inverse, un seul État partie du Groupe électoral V (b) (États arabes) avait soumis une candidature pour ce cycle. Le rapporteur de l'organe subsidiaire, Silverse Anani, expliqua au comité, que cet organe avait décidé, que le Secrétariat et l'organe subsidiaire examinent en priorité trois types de candidatures. Cette décision fut prise à titre exceptionnel et seulement pour les candidatures proposées pour évaluation en 2010. D'abord, les candidatures pour la Liste représentative soumises par des États parties qui n'avaient pas d'éléments inscrits sur cette Liste. Puis, les candidatures soumises par des États parties qui avaient peu d'inscriptions. Ou celles des États parties qui avaient présenté des candidatures multinationales.

Lors de la sixième session du comité tenue à Bali, en 2011, la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, craignait dans son discours d'ouverture, le risque que la Convention devint victime de son propre succès. En effet, au vu de l'immense intérêt généré par les listes, particulièrement par la Liste représentative. Elle reconnaissait aussi que la présentation des nombreux dossiers de candidatures posait des défis au Secrétariat, au comité et aux organes consultatifs. Pour Bokova, cette charge de travail, qui était devenue ingérable, était à l'origine d'une situation très insatisfaisante pour les États parties et les communautés dont les demandes n'avaient pu être examinées³¹⁸¹. Pour le troisième cycle d'inscriptions, le comité décida d'examiner les 93 candidatures qui n'avaient pas été traitées en 2010, ainsi que 14 dossiers supplémentaires reçus avant le 31 août 2010. Trois critères prioritaires avaient été retenus pour traiter ces dossiers : (i) les candidatures multinationales ; (ii) les candidatures soumises par les

³¹⁷⁹ Pendant cette session l'Assemblée générale accrédita 97 ONG, dont neuf ONG latino-américaines. Parmi ces dernières, trois ONG brésiliennes : Artesanato Solidário/ArteSol / Solidary Handicraft/ArteSol ; Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira/Museu Casa do Pontal / Association of Friends of Brazilian Folk Art/Casa do Pontal Museum et le Centro de Trabalho Indigenista – CTI. Cinq ONG du Mexique : le Centro Daniel Rubín de la Borbolla a.c.; Daniel Rubín de la Borbolla Center, a.c. Asociación de Gestores del Patrimonio Histórico y Cultural de Mazatlan, AC / Association of Heritage Protectors of Mazatlan; Conservatorio de la Cultura Gastronómica Mexicana S.C. / Conservatoire de la culture gastronomique mexicaine SC. ; Interactividad Cultural y Desarrollo A.C. / Cultural Interactivity and Development, A.C.; La Enciclopedia del Patrimonio Cultural Inmaterial A.C. / Intangible Cultural Heritage Encyclopedia (Mexique); et la Fundación Erigaie / Erigaie Foundation de la Colombie.

³¹⁸⁰ Le pourcentage de recommandations favorables pour inscription (85 %) a été largement supérieur à celui du cycle 2009.

³¹⁸¹ Pour Irina Bokova, il y a eu « des tendances encourageantes, telles que la création d'un organe consultatif indépendant pour l'examen des dossiers, ce qui permettra au Comité de bénéficier de conseils d'experts indépendants. Elle indique que 60 dossiers pourraient être traités par an dans les conditions actuelles, permettant aux États soumissionnaires de voir au moins une de leurs propositions examinées ». (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 3.

États membres qui n'étaient pas encore représentés dans les Listes ; (iii) les propositions des États membres sous-représentés³¹⁸².

Au cours de cette session, le rapporteur de l'organe subsidiaire remarqua la piètre qualité linguistique des dossiers dont la mauvaise formulation avait entravé l'évaluation, reprochant aussi l'utilisation d'un vocabulaire inapproprié. Par exemple, les États soumissionnaires des candidatures se référaient à des « listes indicatives » ; pourtant elles étaient utilisées dans le système de la Convention du patrimoine mondial. La Convention du patrimoine immatériel faisait référence à des « inventaires » du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, certains États mentionnaient le terme « patrimoine mondial de l'humanité » ; cependant, ce type de patrimoine n'existe pas. En d'autres cas, le terme « chefs-d'œuvre » avait été également mentionné. Ces exemples faisaient preuve d'un manque de compréhension de la Convention de 2003. Le 31 mars 2011 avait commencé la réception de dossiers pour le quatrième cycle d'inscriptions, prévu pour 2012. En décembre 2011, 214 candidatures avaient déjà été soumises³¹⁸³. Le comité était évidemment débordé et décida alors de limiter à 62 le nombre de dossiers à examiner — tous mécanismes compris (LR, LSU, RBSP et AI) — pour le cycle 2012³¹⁸⁴.

L'organe subsidiaire devait donc évaluer 36 de ces dossiers de candidatures pour inscription sur la Liste représentative³¹⁸⁵. Toutefois, deux dossiers ne furent pas complétés au moment voulu et trois autres furent retirés par les États concernés. Normalement, lors de l'évaluation par l'organe subsidiaire, les États reçoivent des recommandations par rapport à leurs candidatures proposées : « inscrire », « ne pas inscrire » et à partir de l'année 2011 l'option du « renvoi » fut ajoutée. Si l'élément risque de recevoir un refus d'inscription de la part du comité, après les recommandations de cet organe, généralement, les États parties décident de retirer leurs candidatures. Ils doivent alors de retravailler le dossier en vue de le resoumettre pour des cycles à venir. Ces candidatures peuvent être soumises immédiatement, c'est-à-dire pour le cycle suivant. En revanche, dans le cas où le comité décide de ne pas inscrire un élément sur la Liste représentative, après l'examen du dossier de candidature, ce dernier peut être retravaillé et resoumis pour inscription, quatre ans après leur dernière proposition.

Le nombre de dossiers à traiter pour le cycle 2013, qui avait débuté le 31 mars 2012, fut défini pendant la sixième session du comité tenue à Bali (Indonésie) en novembre 2011. Seulement 61 dossiers furent traités au titre du cycle 2013, dont tous les mécanismes compris, soit un dossier par État partie soumissionnaire³¹⁸⁶. En 2013, 38 candidatures furent reçues par le

³¹⁸² Cependant, l'organe subsidiaire parvint à examiner seulement 49 dossiers provenant de 22 États, parmi eux un élément du patrimoine culturel immatériel multinational. Des opinions divergentes furent formulées sur 45 de ces candidatures, soit 92 % du total. Le Rapporteur de l'organe subsidiaire fit noter que l'organe avait activement recherché un consensus unanime, mais qu'il n'avait pas réussi à l'atteindre dans quatre cas ; par conséquent, il avait décidé de présenter des options au Comité pour examen. Des 49 candidatures, les trois cinquièmes provenaient de cinq pays, tous au sein du groupe électoral IV. Une seule candidature du groupe électoral V(a) fut examinée et un seul État partie seulement représentait le groupe électoral V(b).

³¹⁸³ (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 179.

³¹⁸⁴ Parmi eux, les dossiers à traiter par l'organe subsidiaire et les dossiers à traiter par l'organe consultatif. (UN), ITH/13/8.COM/4 : « Adoption du compte-rendu de la septième session du Comité », 8^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Bakou, Azerbaïdjan, 2-7 décembre, 2013), Paris, 4 septembre 2013, p. 83-84.

³¹⁸⁵ L'organe subsidiaire a évalué 36 dossiers (y compris 5 dossiers auparavant renvoyés), dont 4 candidatures multinationales (2 nouvelles candidatures multinationales, 1 candidature multinationale élargie et 1 candidature multinationale renvoyée).

³¹⁸⁶ Deux ans à l'avance, le Comité détermine, selon les ressources disponibles et ses capacités, le nombre de dossiers qui pourront être traités au cours des deux cycles suivants. Ce plafond s'applique à l'ensemble des dossiers constitué par : les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et

Secrétariat pour inscription sur la Liste représentative. Deux États décidèrent de retirer leurs candidatures et cinq dossiers étaient incomplets. L'organe subsidiaire évalua donc un total de 31 candidatures, où se trouvaient deux dossiers renvoyés en 2011, puis deux nouvelles candidatures multinationales, et une candidature multinationale élargie. Les rapports d'évaluation initiaux révélèrent une position unanime entre les membres de l'organe subsidiaire en faveur de sept dossiers, tandis que les avis divergeaient concernant les 24 autres candidatures, soit 77 %. Durant la huitième session du comité, tenue à Bakou (Azerbaïdjan), en décembre 2013, la diminution des ressources financières de l'UNESCO inquiétait les membres du comité, car le nombre de dossiers à traiter posait encore des problèmes, surtout financiers.

Pour la délégation du Brésil, le fait de définir un plafond donnait naturellement la priorité aux pays ayant moins d'éléments inscrits sur la Liste. Néanmoins, le représentant de ce pays n'était pas entièrement convaincu de la façon d'y parvenir. Il proposa toutefois au comité d'utiliser le traitement prioritaire établi au paragraphe 34 des Directives opérationnelles pour appliquer également un plafond aux différents mécanismes de la Convention. De plus, les États souhaitant soumettre des dossiers de candidature pouvaient — s'ils possédaient déjà des éléments inscrits sur la Liste représentative — être encouragés à présenter des dossiers aux autres mécanismes de la Convention. Par ailleurs, le Brésil indiqua que, constatant que les États parties membres de la Convention étaient au nombre de 155, et calculant un pourcentage de 20 % de 155, donnant un résultat de 30. À cet égard, la délégation brésilienne émit l'hypothèse qu'un plafond de 30 dossiers sur la Liste représentative inciterait peut-être d'autres États parties à soumettre leurs candidatures aux autres mécanismes de la Convention.

Pour le cycle 2014, le plafond du nombre de dossiers pour tous les mécanismes de la Convention était de 63. En suivant les critères sur la priorité des dossiers, 49 dossiers furent soumis pour inscription des éléments sur la Liste représentative³¹⁸⁷. Cependant, un État retira sa candidature et deux autres dossiers restèrent incomplets. L'organe subsidiaire évalua donc 46 dossiers, dont trois multinationaux. Par ailleurs, lors de l'évaluation des candidatures, l'organe subsidiaire indiqua que les dossiers contenaient des concepts insuffisamment clairs et parfois, les traductions étaient incompréhensibles. À partir de 2015, et conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles révisées en 2014, l'évaluation des candidatures pour les quatre mécanismes de la Convention (LR, LSU, RBSP et AI) fut effectuée par un organe consultatif du comité. Il avait été établi conformément à l'article 8.3 de la Convention et à l'article 20 de son Règlement intérieur, dénommé l'« organe d'évaluation ».

Il est composé de douze membres, dont six experts gouvernementaux qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentant des États parties non-membres du comité et de six organisations non gouvernementales accréditées par l'Assemblée générale. Les douze membres de l'organe d'évaluation sont sélectionnés par le comité en tenant en compte de la représentation géographique équitable, ainsi que de l'expertise dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Pour Kristin Kuutma, la présence symbolique nationale, à travers la délégation nationale dans les mécanismes de gouvernance, et notamment, dans les pratiques d'évaluation et d'examen des candidatures, posait des questions de

la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité; les propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et les demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis.

³¹⁸⁷ À la date du 2 avril 2013, 205 dossiers avaient été enregistrés par le Secrétariat, parmi lesquels 135 avaient été soumis plus tôt, mais n'avaient pas encore été examinés pour inscription sur un des différents mécanismes de la Convention pendant le cycle de 2014.

compétence et d'expertise³¹⁸⁸ des membres du comité subsidiaire. Il existait une préoccupation par rapport à la composition des délégations nationales où la plupart des membres étaient de diplomates et non également des experts du patrimoine culturel immatériel³¹⁸⁹. Il y avait le risque que leur participation aux différents mécanismes de la Convention se focalise sur leurs « agendas politiques et les points de vue des groupes d'intérêts dominants au sein du discours sur le patrimoine autorisé »³¹⁹⁰.

L'évaluation de l'organe subsidiaire, puis de l'organe d'évaluation se base exclusivement sur les informations contenues dans les dossiers des candidatures présentés par les États parties concernés. Il n'a pas des moyen ou mandat pour visiter les communautés ou les sites où se trouvent les éléments et les pratiques culturelles proposés pour inscription. Il s'agit alors d'une évaluation « sur la représentation textuelle sur papier ou sur écran d'ordinateur en prose d'État (souvent à la fois académique et bureaucratique) »³¹⁹¹. Le dossier doit comprendre toute l'information nécessaire sur l'élément à inscrire. Cependant, la candidature ne se résume pas qu'au dossier³¹⁹² car il y a plusieurs acteurs et procédures administratives et politiques qui participent. De plus, toutes les conclusions et recommandations de l'organe évaluateur résultent d'un consensus après de longs débats et discussions. Cependant, pour certains chercheurs, l'évaluation de la qualité des dossiers réalisé par l'organe subsidiaire risquait de passer au second plan « quand la politique nationale ou internationale et les relations semblaient prévaloir »³¹⁹³.

Quant aux cycles 2015 et 2016, le comité a fixé un plafond de 50 dossiers par an³¹⁹⁴. En appliquant les priorités visées au paragraphe 34 des directives opérationnelles aux dossiers de 2015, ces 50 candidatures furent réparties selon trois critères de priorités : (i) quatorze candidatures soumises par les États qui ne comptaient aucun élément inscrit, aucune meilleure pratique de sauvegarde sélectionnée ou demande d'assistance internationale supérieure à 25 000 dollars approuvée, et neuf candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; (ii) sept candidatures multinationales et ; (iii) vingt candidatures soumises par des États comptant jusqu'à sept éléments inscrits, meilleures pratiques de sauvegarde sélectionnées ou demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars approuvées. Des 50 dossiers sélectionnés pour ce cycle, trois furent retirés par les États concernés et deux dossiers sont restés incomplets et n'ont pas été transmis par le Secrétariat à l'organe d'évaluation. Finalement, 45 dossiers complets furent évalués par l'organe d'évaluation, dont 35 pour inscription sur la Liste représentative.

Entre 2009 et 2015, les États parties de la région ont soumis 36 dossiers de candidatures pour inscrire des éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative. L'organe évaluateur (l'organe subsidiaire / l'organe d'évaluation) a recommandé l'inscription de 30 éléments, soit 84 % des candidatures proposées, la non-inscription de trois éléments et le renvoi des trois autres dossiers de candidature. Pourtant, le comité a décidé d'inscrire dans 89 %

³¹⁸⁸ K. KUUTMA, « Inside the UNESCO apparatus: From intangible representations to tangible effects »..., *op. cit.*, p. 69.

³¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 71.

³¹⁹⁰ *Ibid.*

³¹⁹¹ *Ibid.*, p. 72.

³¹⁹² C. HOTTIN, « Candidatures pour l'UNESCO : du dossier au projet Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 Christian HOTTIN »..., *op. cit.*, p. 176.

³¹⁹³ K. KUUTMA, « Inside the UNESCO apparatus: From intangible representations to tangible effects »..., *op. cit.*, p. 72-73.

³¹⁹⁴ Y compris les quatre mécanismes de la Convention.

des cas, soit 32 des 36 éléments proposés pour inscription sur la Liste représentative. Toutefois, en réalité, le comité a inscrit un total de 31 éléments, car une inscription effectuée en 2015 a remplacé une autre qui avait été effectuée en 2010 : « Les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur », présents en Colombie et en Équateur³¹⁹⁵. Pendant cette période, un seul dossier fut renvoyé par le comité à l'État partie soumissionnaire, soit 3 % des propositions d'inscription sur cette Liste. Le comité n'a jamais émis un verdict négatif sur l'inscription d'un élément sur la Liste représentative. Pourtant, les États parties ont retiré trois dossiers, soit 8 %, que l'organe évaluateur avait recommandé de ne pas inscrire ou de renvoyer (Tableau 26 et Figures 62 et 63).

Éléments proposés pour inscription sur la Liste représentative (LR) - (2009-2015)								
Année	No. de candidatures	Recommandation de l'Organe subsidiaire (2009-2014) et de l'Organe d'évaluation (2015)			Désicion prise par l'Etat partie	Désicion prise par le Comité		
		Inscrire	Non-inscrire	Renvoyer	Retirer	Inscrire	Non-inscrire	Renvoyer
2009	6	6				6		
2010	7	7				7		
2011	3	3				3		
2012	6	4		2	1	5		
2013	4	2	2		1	3		
2014	5	4	1		1	4		
2015*	5	4		1		4		1
Total	36	30	3	3	3	32	0	1

* Une inscription a remplacé une autre effectuée en 2010, conformément au chapitre I.6 des Directives opérationnelles.

Tableau 26 : Recommandations et décisions sur les nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

³¹⁹⁵ En 2010, cet élément avait été inscrit par le Comité à la demande unilatérale de la Colombie.

LR - Recommandations de l'Organe d'évaluation sur les éléments proposés pour inscription (LAC : 2009-2015)

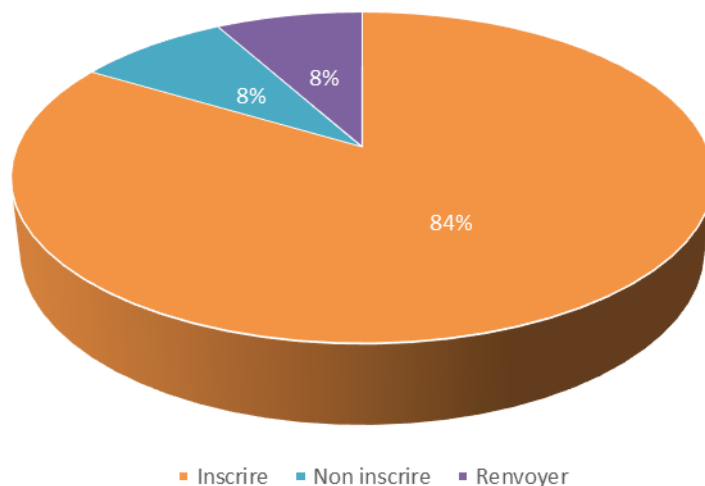


Figure 62 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe d'évaluation sur des nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

LR - Décisions prises par le Comité du patrimoine culturel immatériel (LAC : 2009-2015)

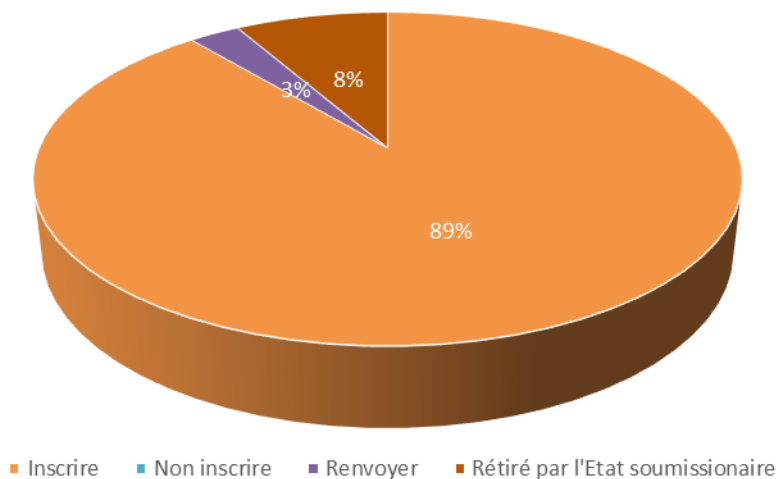


Figure 63 : Pourcentage des décisions prises par le comité sur les nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

Parmi les trois candidatures que l'organe évaluateur a recommandé de renvoyer, une a été inscrite sur la Liste représentative, par décision du comité : l'Ichapekene Piesta - la grande fête de San Ignacio de Moxos (2012), soumise pour son inscription pour la Bolivie. De même, la candidature présentée par Cuba en 2012 : « Le repentismo, art de l'improvisation poétique chantée avec accompagnement musical », avait reçu aussi la recommandation de renvoi par l'organe subsidiaire. Toutefois, Cuba a décidé de retirer sa candidature, avant que le dossier soit soumis au comité pour son examen. La troisième candidature que l'organe d'évaluation avait recommandé de renvoyer fut présentée par la République dominicaine qui envisageait d'inscrire « le Son » sur la Liste représentative. Le dossier fut examiné par le comité qui, suivant les recommandations de l'organe d'évaluation, décida de le renvoyer à l'État soumissionnaire. Puis, deux des trois candidatures qui avaient reçu un avis négatif de l'organe subsidiaire pour leur inscription sur la Liste représentative ont été retirées par les États soumissionnaires, à savoir : « La fête d'Alasita : rituel de l'Iqiqu (Ekeko) et des Illa » (Bolivie) en 2012, et « La culture des cafés dans les quartiers de Buenos Aires : rituels, pratiques et relations sociales » (Argentine) en 2014.

La troisième candidature que l'organe subsidiaire avait recommandé de ne pas inscrire sur la Liste représentative était « Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará » (Brésil). Malgré cette recommandation, cet élément fut inscrit par le comité sur la Liste représentative en 2013. Prenant en compte l'inscription directe des 17 chefs-d'œuvre, en 2008, et les 31 inscriptions effectuées entre 2009 et 2015, la Liste représentative comptait, en 2015, un total de 48 éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur la région³¹⁹⁶. Parmi eux 33, soit 69 %, étaient présents dans la sous-région d'Amérique du Sud ; onze, soit 23 %, dans la sous-région d'Amérique centrale et Caraïbes et ; seulement quatre, soit 8 %, aux Caraïbes (Figure 64).

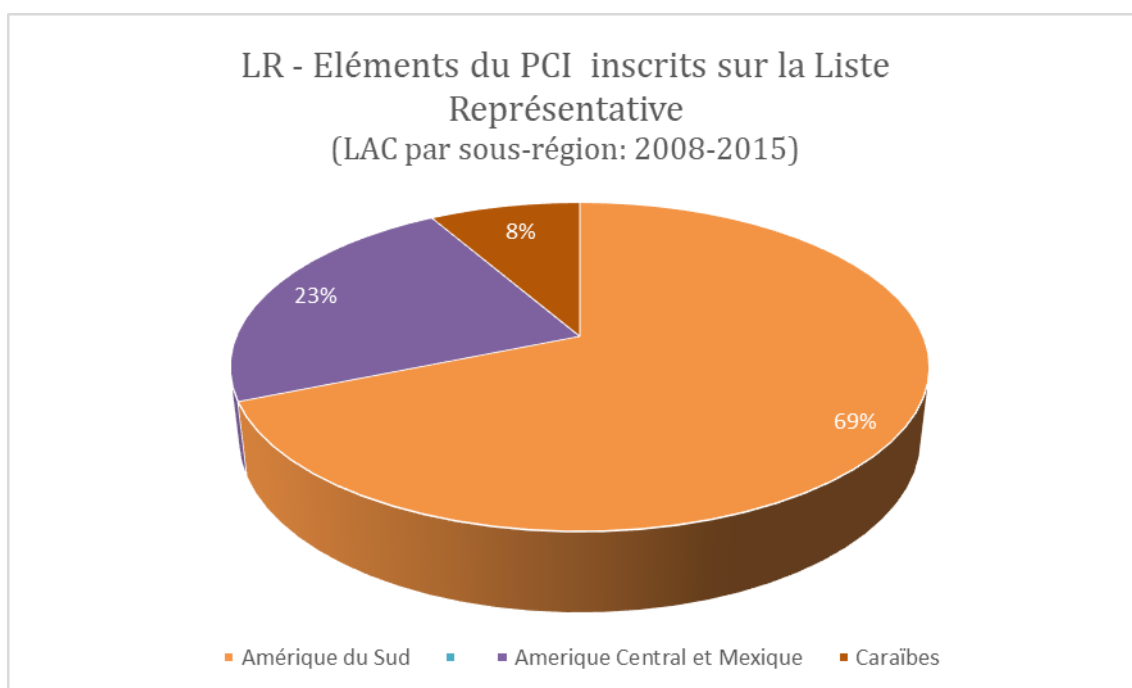


Figure 64 : Pourcentage d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative (LR), par sous-région, entre 2008 et 2015.

³¹⁹⁶ Voir annexe 25.

Plusieurs États parties ont bien accueilli la possibilité de pouvoir soumettre des candidatures multinationales pour leur inscription sur la Liste représentative³¹⁹⁷. Cependant, les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes comptaient seulement quatre éléments qui étaient simultanément présents sur le territoire de deux ou plusieurs pays. Deux de ces éléments furent inscrits sur la Liste représentative en 2008, car ils furent proclamés en tant que Chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité : « La langue, la danse et la musique des Garifuna », présent sur le territoire de Belize, Guatemala, Honduras et Nicaragua et « Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zapara », présent sur le territoire du Pérou et de l'Équateur³¹⁹⁸. Entre 2009 et 2015, deux autres candidatures multinationales furent soumises et inscrites par le comité sur cette Liste, à savoir : « le Tango », présent sur le territoire d'Argentine et de l'Uruguay et « Les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur », en Colombie et Équateur.

Ces candidatures multinationales devaient démontrer la prise de conscience de toutes les parties prenantes concernées de la nature partagée de l'élément proposé pour inscription, leur engagement vis-à-vis du caractère multinational de la candidature. Elles devaient prouver également leur participation et leur coopération mutuelle dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde réalisées par les États soumissionnaires. Pendant le processus de l'élaboration des candidatures multinationales, les États parties doivent également inclure tous les sous-groupes, voire des communautés, partageant les mêmes pratiques et traditions au-delà des frontières nationales.

21.2.2 Les critères non satisfaits par les candidatures pour la Liste représentative

Pour inscrire un élément sur la Liste représentative, les États parties doivent démontrer — dans le dossier de candidature — que l'élément proposé satisfait à l'ensemble des cinq critères (R.1-R.5) décrits sur les Directives opérationnelles³¹⁹⁹ (Tableau 27). À la différence des critères pour

³¹⁹⁷ J. BLAKE, « Seven Years of Implementing UNESCO's 2003 Intangible Heritage Convention—Honeymoon Period or the “Seven-Year Itch”? » *op. cit.*, p. 297.

³¹⁹⁸ « Les gouvernements du Pérou et de l'Équateur coopèrent désormais à l'identification du patrimoine oral et des traditions du peuple Zapara et à l'amélioration de leur compréhension et de la sauvegarde de ce fragile patrimoine culturel immatériel, de ses détenteurs et de l'Amazonie elle-même, un environnement en danger critique où cette culture la diversité est un élément essentiel de sa pérennité ». *Ibid.*, p. 298.

³¹⁹⁹ Le projet de critères pour inscription sur la Liste représentative, qui fut présenté au Comité en novembre 2006, comprenait dix critères au lieu des cinq adoptés en 2008 dans les Directives opérationnelles. Ce projet de critères fut le résultat de deux réunions dont la première fut consacrée aux critères et procédures de sélection pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel, organisée à Paris les 5 et 6 décembre 2005. La seconde réunion, qui fut organisée conjointement avec le Centre Asie-Pacifique pour l'Unesco, fut consacrée à la question de la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle s'est tenue à Tokyo du 13 au 15 mars 2006. Le projet des critères indique que les États soumissionnaires des candidatures « sur les listes » doivent apporter la preuve que les éléments proposés : (i) relèvent d'un ou plusieurs des domaines énumérés à l'article 2.2 de la Convention ; (ii) sont compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et avec les exigences du respect mutuel et du développement durable ; (iii) sont reconnus par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés comme faisant partie de leur patrimoine culturel ; (iv) apportent à la communauté ou groupe concerné un sentiment d'identité et de continuité, procédant d'une expérience partagée et d'une mémoire collective ; (v) s'enracinent dans la communauté ou le groupe où ils sont continuellement transmis et recréés ; (vi) renforceront la diversité des éléments du PCI inscrits sur la Liste, témoignant ainsi de la diversité culturelle dans le monde et attestant de la créativité humaine ; (vii) sont soumis avec le consentement préalable, libre et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés ; (viii) sont soumis après que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont participé à toutes les étapes des processus d'identification, définition, documentation et désignation ; (ix) ont été

inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont changé à plusieurs reprises depuis leur adoption, les critères pour inscrire des éléments sur les Listes du patrimoine culturel immatériel n'ont pas été modifiés depuis leur adoption, en 2008. Il y a eu des tentatives pour modifier ces critères, mais, afin de donner plus de crédibilité au processus d'inscription, ils sont restés inchangés.

Critères pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel (LR) - (2008-2015)	
R.1	L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.
R.2	L'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.
R.3	Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées.
R.4	L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
R.5	L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans l'article 11 et l'article 12 de la Convention.

Tableau 27 : Critères de sélection pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR).

L'organe évaluateur a recommandé que, des 36 candidatures proposées pour inscription par les États parties de la région, entre 2009 et 2015, deux ne soient pas inscrites et que les quatre autres soient renvoyées à l'État soumissionnaire. C'est-à-dire que, selon l'organe évaluateur, ces six candidatures n'avaient pas satisfait à au moins un des critères pour inscription sur la Liste représentative (Tableau 28). Parmi elles, trois furent retirées par les États soumissionnaires après les recommandations de l'organe évaluateur. Puis, une qui n'avait satisfait à aucun des cinq critères fut renvoyée et deux, qui n'avaient pas satisfait à un seul critère, furent finalement inscrits par le comité. L'organe subsidiaire avait recommandé de renvoyer l'une de ces candidatures et de ne pas inscrire l'autre.

identifiés et définis et figurent déjà dans un inventaire du PCI présent sur le territoire (les territoires) de l'État partie (des États parties) soumissionnaire(s) ; (x) sont efficacement sauvegardés par des moyens et mesures appropriés, ou peuvent être efficacement sauvegardés au moyen d'un plan de sauvegarde bien conçu et applicable. Ce nombre de critères fut jugé comme étant excessif, il fut alors réduit à seulement cinq pour la Liste représentative (LR) et au nombre de six pour la Liste de sauvegarde urgente (LSU). Voir doc. : (UN), ITH/06/1.COM/CONF.204/7..., *op. cit.*, p. 2-6.

Eléments qui n'ont pas satisfait l'ensemble des critères pour inscription sur la Liste représentative (LR) - (2009-2015)							
Année	Nom des éléments proposés	Pays	Critères satisfaits selon le rapport de l'Organe d'évaluation				
			R-1	R-2	R-3	R-4	R-5
2012	L'khapekene Piesta, la plus grande fête de Saint Ignace de Moxos	Bolivie (État plurinationale)	↓	↓	↓	↓	
2012	Le repentismo, art de l'improvisation poétique chantée avec accompagnement musical	Cuba				↓	↓
2013	La fête d'Alas ita : rituel de l'kiqu (Ekeko) et des Illa	Bolivie					↓
2013	Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará	Brazil	↓	↓		↓	↓
2014	La culture des cafés dans les quartiers de Buenos Aires : rituels, pratiques et relations sociales	Argentine				↓	↓
2015	Le Son	République dominicaine					
Total de critères non satisfaits			4	4	5	2	2

Tableau 28 : Critères non satisfaits, selon l'organe d'évaluation, pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.

Le critère R.1, identique au critère U.1 de la Liste pour la sauvegarde urgente, renvoyait à la définition du patrimoine culturel immatériel tel que défini dans l'article 2 de la Convention. Des six candidatures que l'organe évaluateur avait recommandé de renvoyer ou de ne pas inscrire sur la Liste représentative, quatre n'avaient pas satisfait à ce critère. Dans certains cas, l'État soumissionnaire n'avait pas entièrement démontré que l'élément proposé était conforme à la définition du patrimoine culturel de l'article 2 de la Convention. Dans d'autres cas, la nature et la portée de la fonction sociale et culturelle n'avaient pas non plus été démontrées dans le dossier. Il y eut aussi des cas où la communauté concernée n'avait pas été clairement identifiée ou définie. Parfois, malgré avoir démontré l'engagement des représentants des communautés, la candidature ne répondait pas aux questions relatives à la nature et à l'étendue de l'élément proposé, aux détenteurs et praticiens et aux modes de transmission de l'élément. En bref, les dossiers fournissaient plutôt des informations vagues sur les aspects ci-dessus mentionnés. À cet égard, il fut demandé aux États, futurs soumissionnaires, de fournir une explication claire, vivante et simple des caractéristiques significatives de l'élément afin de démontrer que l'élément proposé répondait à ce critère³²⁰⁰.

Le critère R.2 visait à confirmer que l'inscription contribuait aux objectifs de la Liste représentative. L'élément inscrit sur cette Liste devait « contribuer à assurer une visibilité et une prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel ». De l'avis des États parties et selon les rapports de l'organe subsidiaire, ce critère a été le plus compliqué à satisfaire, car il n'avait pas été bien compris. Il s'agit du critère qui a posé le plus de problèmes au cours des différents cycles d'inscription. En 2010 fut étudiée la possibilité de réexaminer les critères

³²⁰⁰ Il y a eu également des occasions où l'organe subsidiaire a été mis à l'épreuve par les candidatures testant les limites de ce qui peut être considéré comme un patrimoine culturel immatériel.

de la Liste représentative. Ce critère a le plus retenu l'attention des experts pour une éventuelle révision. Selon eux, il « demande la preuve d'un résultat à venir qui ne peut être connu au moment de la candidature ni de l'inscription »³²⁰¹. Ainsi, certains États parties ont proposé des modifications aux critères de la Liste représentative. Par exemple, en 2011, six États parties ont proposé des amendements à ce même critère. En effet, la France a proposé de fusionner les critères R.1 et R.2 en raison de l'existence d'un lien étroit entre eux³²⁰². De leur côté, la Chine, l'Équateur, l'Italie, le Japon et le Venezuela ont proposé également des modifications au critère R.2. Pour sa part, l'Italie a présenté un document d'amendement à ce critère³²⁰³. Malgré ces propositions, le comité a décidé de maintenir le critère R.2 tel qu'il avait été adopté en 2008.

Quatre des 36 candidatures présentées par les États d'Amérique latine et Caraïbes n'ont pas satisfait à ce critère. À cet égard, les États soumissionnaires furent encouragés à fournir plus d'information en vue de démontrer comment l'inscription de ces éléments contribuerait à la sensibilisation sur l'importance du patrimoine culturel immatériel. Il y a eu également des cas où le manque d'une définition claire de l'élément proposé a conduit à conclure que son inscription ne contribuerait pas à la visibilité du patrimoine culturel immatériel. Certaines candidatures ne sont pas arrivées à expliquer de quelle manière l'inscription de l'élément contribuerait à encourager le dialogue entre les communautés et à favoriser le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Enfin, parfois, les réponses aux questions posées dans le formulaire correspondant n'ont pas été adéquates.

Le critère R.3 demandait aux États soumissionnaires de démontrer la faisabilité de la sauvegarde de l'élément proposé pour inscription. La Liste représentative devait inclure des éléments ou des manifestations culturelles « qui, au moment de leur nomination, semblent sains, vivaces et paraissent jouir de leur pleine viabilité »³²⁰⁴. Cependant, dans certains cas, elle pouvait inclure des éléments qui nécessitaient, dans une certaine mesure, un projet de sauvegarde au moment de la candidature. Pour de telles situations, l'État soumissionnaire devait inclure dans le dossier de l'élément proposé au moins un projet de sauvegarde a minima. Il devait décrire les possibles mesures à prendre pour assurer que la condition actuelle de l'élément soit maintenue, voire s'améliore. Ils devaient aussi démontrer comment l'élément bénéficierait d'une promotion et d'un accroissement de sa visibilité, en vue de contribuer aux objectifs de la Liste représentative. Cinq des candidatures proposées par les États de la région n'ont pas satisfait à ce critère. Dans certains cas, bien que les États soumissionnaires aient présenté un certain nombre d'actions à exécuter au niveau gouvernemental, leur faisabilité n'a pas pu être déterminée. Les candidatures ne présentaient pas d'informations précises sur leur portée et leurs objectifs, ou parce que les mesures de leur sauvegarde n'étaient pas suffisamment développées ou délimitées. Ainsi, leur faisabilité a été ambiguë en raison du manque d'information sur la participation des communautés concernées dans leur planification et leur mise en œuvre.

³²⁰¹ (UN), ITH/10/5.COM.202/10 : « Réflexion sur une révision des Directives opérationnelles concernant les critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », 5^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Nairobi, Kenya, 15-19 novembre 2010), Paris, 18 octobre 2010, p.2.

³²⁰² Voir doc. : (UN), ITH/11/6.COM/CONF.206/13 : « Rapport de l'organe subsidiaire sur ses travaux en 2011 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », 6^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre 2011), Bali, 25 novembre 2011, p. 12-13.

³²⁰³ Voir doc. : (UN), ITH/11/6.COM.206/INF.15 : « Compte rendu de la réunion du groupe de travail intergouvernemental ouvert sur le traitement des candidatures à la Liste représentative de la Convention tenue les 12 et 13 septembre 2011 au Siège de l'UNESCO », 6^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Bali, Indonésie, 22-29 novembre 2011), Paris, 14 novembre 2011, p. 4-5.

³²⁰⁴ (UN), ITH/07/1.EXT.COM/CONF.207/6..., *op. cit.*, p.7.

Parmi les cinq candidatures qui n'ont pas satisfait à ce critère, il y en a eu une dont — selon l'organe subsidiaire — le seul critère non satisfait était le critère R.3, à savoir : « Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará » proposé par le Brésil pour le cycle d'inscription de l'année 2013. Malgré cela, le comité a décidé d'inscrire cet élément sur la Liste représentative. L'organe subsidiaire avait recommandé au comité de ne pas inscrire cet élément pendant ce cycle. Dans son rapport, il avait apprécié et souligné la diversité culturelle et les croyances représentées par ce festival. Aussi, il avait remarqué que les avantages qu'une éventuelle inscription de cet élément pouvait avoir sur la visibilité du patrimoine immatériel et sur le dialogue interculturel. Toutefois, il a considéré que cette candidature ne remplissait pas le critère R.3³²⁰⁵. En effet, l'État partie doit démontrer que des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées. Le Brésil n'avait fourni aucune information sur les mesures de sauvegarde visant à limiter les menaces potentielles sur cet élément, en particulier celles pouvant résulter de son éventuelle inscription.

Il n'avait pas non plus démontré la participation de la communauté dans les initiatives d'information publiques décrites. Cependant, cette candidature a reçu le soutien des délégations du Nicaragua, de Madagascar, de l'Azerbaïdjan et de la Grenade. La délégation de l'Azerbaïdjan a avancé certains arguments contre la recommandation de l'organe subsidiaire relative au critère R.3. Ce critère porte sur les inquiétudes de l'absence de mesures pour limiter les éventuelles menaces qui pourraient peser sur l'élément et sur l'implication de la communauté. Cette délégation a attiré l'attention du comité sur le fait que les Brésiliens, comme de nombreux Latino-Américains, montrent une forte dévotion à la Vierge Marie. Pourtant, de l'avis de la délégation de la Grèce, il s'agissait d'un élément compliqué. Adhérant à ce dernier argument, la délégation de la Chine a demandé au Brésil d'apporter des éclaircissements qui pourraient aider à comprendre de quelle façon cet élément satisfaisait le critère R.3. Pour sa part, la délégation de la Belgique a ajouté qu'elle n'avait pas non plus trouvé de mesures spécifiques liées aux menaces portant sur la viabilité de l'élément après son inscription.

À la suite de ces déclarations, la délégation brésilienne a expliqué au comité qu'il n'y avait pas une forte menace liée à la disparition de l'élément ou à sa transmission ou encore à sa pratique. Le Brésil a aussi indiqué que des mesures de sauvegarde avaient été proposées, avec des ateliers visant à assurer la transmission, ainsi que la pratique associée à l'élément. De plus, il a fait référence à la visite du Pape au Brésil et à sa déclaration de dévotion à la procession. Cet événement a entraîné une augmentation du nombre de visiteurs dans la région : de 1,5 million en 2012 à plus de deux millions en 2013. Par ailleurs, le représentant du Brésil a ajouté que l'inscription de cet élément à la Liste représentative du patrimoine immatériel n'amènerait pas plus de visiteurs que la déclaration réalisée par le Pape. Finalement, la délégation brésilienne a fait remarquer que les principales mesures de sauvegarde avaient déjà été mises en place. En plus, elles avaient été exécutées pendant les douze dernières années, pour un coût d'environ 500 000 dollars. Après le débat, la délégation brésilienne a informé qu'elle avait donné la priorité à la procession du Círio de Nazaré pour inclusion sur la Liste représentative. Cette cérémonie offrait un portrait plus pluraliste du Brésil, qui compléterait les trois autres éléments déjà inscrits. Le comité a finalement inscrit cet élément sur la Liste représentative.

³²⁰⁵ L'organe subsidiaire avait estimé que la candidature démontrait que les critères R.1, R.2, R.4 et R.5 étaient satisfaits.

Le critère R.4 porte sur le consentement et de la participation — plus large — des communautés concernées dans le processus d'identification, d'inventorisation, l'élaboration de mesures de sauvegarde de l'élément proposé, ainsi que dans la gestion de ce patrimoine. Il coïncidait avec le critère U.4 pour l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU). L'une des questions les plus difficiles pour les États parties ainsi que pour l'organe évaluateur a été la demande faite au titre de ce critère³²⁰⁶. Cependant, la participation des communautés dans l'élaboration de la candidature et à leur consentement libre, préalable et éclairé est d'une grande importance au moment de l'évaluation de la candidature. Deux des candidatures proposées par les États d'Amérique latine et Caraïbes n'ont pas satisfait au critère R.4. Il y a eu un cas où le dossier proposé contenait le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté. Cependant, l'État soumissionnaire n'avait fourni aucune information sur la manière dont les communautés avaient participé au processus de l'élaboration de la candidature. Dans l'autre cas, le processus de la participation des communautés avait été mal compris. Bien que l'État soumissionnaire ait obtenu le consentement des individus concernés par l'élément proposé pour inscription, la candidature contenait également le soutien et le consentement d'institutions et d'individus qui n'avaient aucun lien direct avec la candidature.

Le critère R.5 exige que l'élément proposé pour inscription figure préalablement dans un inventaire tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention. Ce critère correspond exactement au critère U.5 de la Liste de sauvegarde urgente (LSU). Il ne s'agissait pas d'une simple question technique, mais plutôt d'une obligation importante pour les États soumissionnaires. Pendant le premier cycle d'inscriptions, le critère R.5 avait fait l'objet d'un vaste débat au sein de l'organe subsidiaire. Quatre candidatures évaluées pendant le cycle de 2009 n'avaient pas été recommandées pour inscription uniquement parce que l'État soumissionnaire n'avait pas démontré que l'élément proposé figurait préalablement dans un inventaire national du patrimoine culturel immatériel. En 2011 la France avait proposé la modification de ce critère. Pourtant, la Chine avait de son côté proposé de le supprimer³²⁰⁷. Cependant, le comité décida de le maintenir tel qu'adopté en 2008. Il faut mentionner que les inventaires nationaux doivent être liés au patrimoine culturel immatériel. C'est-à-dire au patrimoine vivant, ils ne peuvent concerner uniquement les objets ou les espaces physiques. Pourtant, il n'existe pas un format type ou un modèle unique de ces inventaires. Deux candidatures présentées par les États de la région n'ont pas satisfait au critère R.5.

Une des candidatures proposées avait démontré l'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire national préalablement au dépôt de la candidature. Cependant, l'État soumissionnaire n'avait pas fourni de preuves qui démontrent que l'inventaire était conforme aux dispositions des articles 11 et 12 de la Convention. Dans l'autre cas, le critère R.5 a été le seul critère pour que l'organe subsidiaire recommande au comité de renvoyer la candidature. Cependant, après de longs débats et des explications de la part de l'État soumissionnaire, l'élément proposé fut inscrit sur la Liste représentative. Il s'agissait de l'Ichapekene Piesta (la grande fête de San Ignacio de Moxos)³²⁰⁸ soumise par la Bolivie, pour son inscription pendant le cycle correspondant à l'année 2012. Cette candidature fit l'objet de vifs débats en raison d'un problème technique qui démontrait l'existence d'un inventaire national où cet élément avait

³²⁰⁶ En 2011, la France avait proposé la modification de ce critère.

³²⁰⁷ Voir doc. : (UN), ITH/11/6.COM.206/INF.15..., *op. cit.*, p. 4-5.

³²⁰⁸ Il s'agit d'une célébration syncrétique : chrétien/indigène. Dans cette fête, l'interprétation d'anciennes compositions de l'époque jésuite est prédominante. Une tradition ancienne de copistes moxeños a reproduit des milliers de compositions d'anciennes partitions de musique sacrée, en langues latine et moxeña (7 200 pages dans la salle d'archives).

préalablement été enregistré. Pour sa part, l'organe subsidiaire estimait que des informations additionnelles étaient nécessaires pour inscrire cet élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, dont l'existence d'un inventaire national. L'organe suggéra alors le renvoi du dossier au motif que le lien Internet indiqué dans le formulaire de candidature ne fonctionnait pas.

Toutefois, plusieurs États parties, notamment de la région d'Amérique latine, qui participaient à cette session, exprimèrent leur soutien à la candidature bolivienne, dans un geste de claire solidarité régionale. Par exemple, pour le Brésil — qui était membre du comité — le dysfonctionnement du lien Internet constituait le seul motif de renvoi argumenté par l'organe. Pourtant cela démontrait que l'élément était sans aucun doute inclus dans un inventaire national. De même, les délégations du Nicaragua, du Pérou et de l'Uruguay soutinrent également cette candidature et félicitèrent la Bolivie pour sa présentation. À l'invitation du Brésil, la délégation de la Bolivie prit la parole et confirma qu'il y avait effectivement un problème technique avec le lien d'Internet. Elle indiqua aussi que les sections 3 et 4 du dossier de candidature contenaient les mesures de sauvegarde de l'élément proposé. Lesquelles mentionnaient clairement l'existence d'inventaires nationaux et qui de plus décrivaient les phases successives afin de présenter toutes les mesures de sauvegarde proposées. La Bolivie ajouta que l'inventaire avait été créé en 1997, et qu'il avait été certifié par le ministère de la Culture, puis mis à jour en 2002 et en 2010. À la suite de ces explications, l'élément fut finalement inscrit sur la Liste représentative³²⁰⁹.

21.3 Des bonnes pratiques de sauvegarde sélectionnées et enregistrées à l'UNESCO

Dans le cadre de l'article 18 de la Convention, le comité sélectionne et promeut des programmes, projets et activités de portée nationale, sous-régionale ou régionale de sauvegarde du patrimoine immatériel qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la Convention. Il doit prendre en compte des besoins particuliers des pays en développement. Pour cela, un « Registre » sélectif a été établi par le comité (RBPS). Les États parties peuvent soumettre des programmes, projets et activités terminés, en cours, ou planifiés au moment où ils seront proposés au comité afin qu'ils soient sélectionnés et promus. La Convention prévoit aussi dans l'article 18.2 l'octroi d'une assistance internationale pour la préparation de telles propositions, conformément aux dispositions des articles 20 à 24 de la Convention. Les propositions doivent être soumises en utilisant les formulaires pertinents mis à disposition par le Secrétariat et suivant le calendrier établi par le comité. Les dossiers soumis sont révisés, dans un premier temps, par le Secrétariat qui, s'il considère qu'ils sont complets, les transmet à l'organe d'évaluation.

En se basant sur le dossier de proposition, sur les critères définis dans les Directives opérationnelles (P.1-P.9), et les recommandations de l'organe évaluateur, le comité décide de sélectionner ou non le programme, projet ou activité. Par ailleurs, dans le cadre de l'article 18.3, le comité est invité à « accompagner la mise en œuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées ».

³²⁰⁹ L'Uruguay, le Pérou, le Nicaragua, le Nigéria, le Japon, la Namibie, la Tunisie et le Maroc ont exprimé leur soutien à cette candidature.

Cependant, seuls les programmes, projets et activités qui satisfont le mieux aux critères (P.1-P.9)³²¹⁰ décrits sur les Directives opérationnelles peuvent être sélectionnés et promus par le comité. C'est-à-dire qu'à la différence de la Liste de sauvegarde urgente et de la Liste représentative, il n'est pas nécessaire que l'État soumissionnaire démontre que le programme, projet et activité satisfasse l'ensemble des critères de ce mécanisme (Tableau 29).

Critères pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2008-2015)	
P.1	Le programme, le projet ou l'activité implique une sauvegarde telle que définie à l'article 2.3 de la Convention.
P.2	Le programme, le projet ou l'activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau, régional, sous-régional et/ou international.
P.3	Le programme, le projet ou l'activité reflète les principes et les objectifs de la Convention.
P.4	Si le programme, le projet ou l'activité est déjà terminé, il a fait preuve d'efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné. S'il est encore en cours ou planifié, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il contribue substantiellement à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné.
P.5	Le programme, le projet ou l'activité a été ou sera mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
P.6	Le programme, le projet ou l'activité peut servir de modèle, selon le cas sous-régional, régional ou international, à des activités de sauvegarde.
P.7	L'(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), l'(es) organe(s) chargé(s) de la mise en œuvre et la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés sont d'accord pour coopérer à la diffusion de bonnes pratiques, si leur programme, leur projet ou leur activité est sélectionné.
P.8	Le programme, le projet ou l'activité réunit des expériences qui sont susceptibles d'être évaluées sur leurs résultats.
P.9	Le programme, le projet ou l'activité répond essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement.

Tableau 29 : Critères de sélection de programmes, projets ou activités pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS).

En 2008, le comité créa un groupe de travail qui fut chargé d'examiner des propositions de programmes, projets et activités visés par l'article 18 de la Convention, pour la période 2009. Il était composé par des représentants des délégations de Chypre (G-I), de la Hongrie (G-II), de Cuba (G-III), du Viet Nam (G-IV), du Kenya (G-Va) et de la Jordanie (G-Vb), un État membre par chaque groupe électoral. Pour ce premier cycle, trois propositions furent soumises pour leur sélection à ce Registre. Parmi elles, une candidature soumise conjointement par la Bolivie, le Chili et le Pérou, relative à « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés

³²¹⁰ Le projet des directives relatives à ce mécanisme, présenté en 2007, comprenait six critères. En effet, le critère P.2, P.8 et P.9 n'étaient pas encore considérés. Pourtant, les six critères du projet furent finalement introduits dans les Directives opérationnelles, tels que présentés dans ce document. Voir : (UN), ITH/07/2.COM/CONF.208/12 : « Projet préliminaire de directives relatives à la mise en œuvre de l'article 18 de la Convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », 2^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Tokyo, Japon, 3-7 septembre 2007), Paris, 5 juillet 2007, p. 3-4.

Aymara »³²¹¹. Selon le rapport du groupe de travail, ce projet était un exemple intéressant de coopération entre les communautés locales, les autorités gouvernementales et les ONG, et pouvait servir de modèle pour des projets similaires au niveau sous régional³²¹². À la suite de la recommandation du groupe de travail, le comité sélectionna ce projet comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

En 2011, l'organe consultatif évalua douze candidatures dont six provenaient d'États de la région d'Amérique latine et Caraïbes ; cinq étaient proposées par le Brésil et une par l'Argentine. Dans son rapport final, l'organe consultatif recommanda l'inscription de deux des candidatures brésiliennes : l'appel à projets du Programme national du patrimoine immatériel et le musée vivant du Fandango. Les trois autres candidatures restantes furent retirées par le Brésil avant qu'elles ne soient examinées par le comité³²¹³. En revanche, la candidature proposée par l'Argentine, « La voix des sans-voix³²¹⁴, fut transmise au comité pour son examen. Il s'agissait d'un projet créé en 1991 par le président fondateur de la fédération internationale Musique espérance, Miguel Angel Estrella³²¹⁵. Il assurait simultanément le poste d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la délégation permanente de l'Argentine auprès de l'UNESCO (2003-2015). Le comité décida de ne pas sélectionner ce projet³²¹⁶ et justifia sa décision en indiquant qu'il n'avait pas suffisamment démontré d'être orienté à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. En outre, le rapport de l'organe consultatif mentionna que cette proposition n'avait pas expliqué comment les enregistrements du projet³²¹⁷ serviraient en réalité à promouvoir la transmission des connaissances au sein des communautés, ce qui était essentiel pour sa viabilité.

L'année suivante, le Mexique présenta le projet intitulé « Xtaxkgakget Makgkaxtlawana : le Centre des arts autochtones et sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du peuple totonaque de Veracruz, Mexique ». Ce projet fut sélectionné par le comité comme l'avait recommandé son organe consultatif. Puis, pour la période 2014, ce pays soumit le projet « Xcaret, modèle de conservation et diffusion du patrimoine naturel et culturel de l'État de Quintana Roo et du Mexique ». Le rapport final de l'organe consultatif indiqua que la proposition soumise n'expliquait pas suffisamment le contexte des services offerts par le programme, les mesures concrètes de sauvegarde employées ou les éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel concerné. Pour cette raison, l'organe recommanda au comité de

³²¹¹ Le groupe de travail estimait que le projet portait bien sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous la forme : de l'identification, de la recherche et de la documentation ; du renforcement de la transmission du PCI à travers l'éducation formelle et non-formelle ; de la promotion et de la diffusion des expressions orales et musicales ; du renforcement des connaissances traditionnelles liées à des techniques agricoles.

³²¹² Cette candidature est un des projets travaillés avec le soutien du Centre de catégorie 2, le Crespial.

³²¹³ Dont : La documentation de la langue *purubora* : une contribution à la sauvegarde du patrimoine linguistique ; le programme « Salle de l'artiste populaire » (Programme SAP) ; et la collection « Culture populaire Viola Correa ».

³²¹⁴ Le programme visait à sauvegarder les expressions musicales, les rituels et la danse des communautés culturelles qui avaient été historiquement marginalisées et privées du droit de parole, comme les groupes autochtones et les personnes d'ascendance africaine de la région latino-américaine.

³²¹⁵ Ce programme, la voix des sans voix, fut adopté par l'UNESCO en 2004. En juillet 2005, le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, s'est rendu en Argentine pour présenter la première « *Mostra du Mercosur* » (*Muestra Mercosureña*) au théâtre Colon de Buenos Aires, voir : <http://musiqueesperance.org/>, [Consulté le 30 mai 2021].

³²¹⁶ Décision 6.COM.9.1.

³²¹⁷ Cette candidature était accompagnée par des représentations documentées et des enregistrements sonores. Les représentations étaient documentées grâce à des enregistrements sonores publiés dans la collection « La voix des sans voix », une série de CD accompagnés de documentaires audiovisuels et de livres. Aucun membre de la délégation argentine n'était pas présent dans la salle pour défendre ce projet.

ne pas sélectionner ce projet. Avant l'évaluation du comité, le Mexique retira sa candidature. Entre 2009 et 2015, neuf candidatures de programmes, projets et activités pour leur Registre furent présentées par les États de la région, parmi lesquelles le comité en inscrivit quatre, soit 45 %. En effet, toutes les quatre étaient recommandées par l'organe évaluateur pour leur sélection et Registre. Donc, suivant la recommandation de cet organe, le comité décida de ne pas inscrire une candidature, soit 10 %. Les quatre autres candidatures qui n'avaient pas reçu une recommandation positive pour leur Registre furent retirées par les États concernés, soit 45 % (Tableau 30, Figures 65 et 66).

Projets, activités et programmes proposés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS) - (2009-2015)								
Année	No. de candidatures	Recommandation de l'Organe consultatif (2009-2014) / de l'Organe d'évaluation (2015)			Désicion prise par l'Etat Partie	Désicion prise par le Comité		
		Sélectionner	Non-sélectionner	Renvoyer	Retirer	Sélectionner	Non-sélectionner	Renvoyer
2009	1	1				1		
2011	6	2	4		3	2	1	
2012	1	1				1		
2014	1		1		1			
Total	9	4	5	0	4	4	1	0

Tableau 30 : Recommandations et décisions sur les programmes, projets et activités proposés pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.

RBPS - Recommandations de l'Organe consultatif sur les projets, activités et programmes proposés (2009-2015)

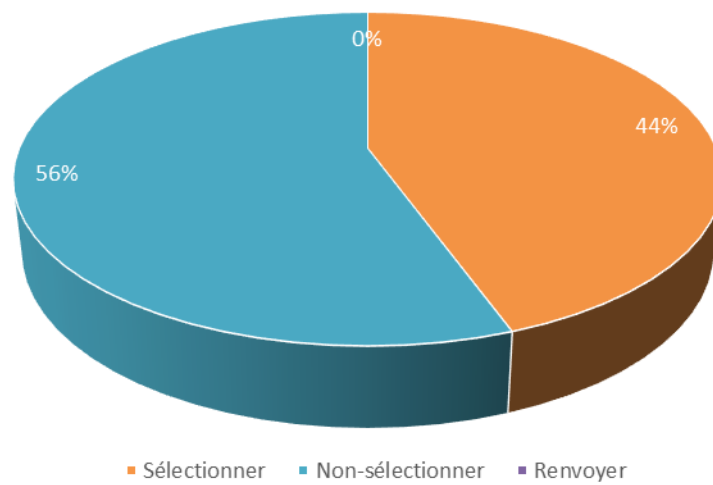


Figure 65 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe consultatif sur les projets, activités et programmes proposés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.

RBPS - Décisions prises par le Comité du patrimoine culturel immatériel (LAC : 2009-2015)

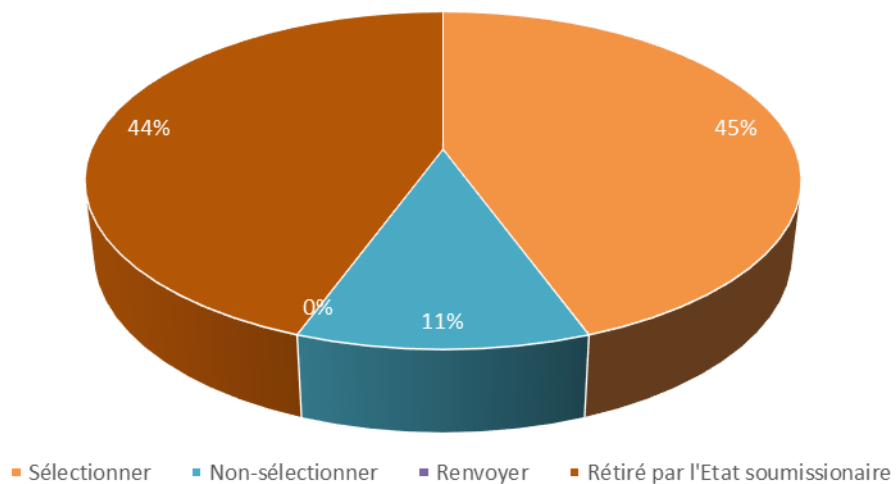


Figure 66 : Pourcentage des décisions prises par le comité sur les programmes, projets et activités proposés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.

21.4 Fonds du patrimoine mondial et Assistance internationale pour le patrimoine immatériel de la région

Comme pour la Convention du patrimoine mondial, le budget constitue une partie importante pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel. Cependant, chaque Convention a son propre système budgétaire. Les fonds de la Convention du patrimoine immatériel sont assez importants, en comparaison avec les autres Conventions adoptées à l'UNESCO. Selon les données FABS de juillet 2013,³²¹⁸ le budget de cette Convention est le deuxième plus important et il est seulement dépassé par le budget de la Convention du patrimoine mondial³²¹⁹. Selon l'article 25.3 de la Convention de 2003, il y a trois ressources principales du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les contributions des États parties ; les fonds alloués par la Conférence générale de l'UNESCO ; les ressources extrabudgétaires (versements, dons ou legs). Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États parties contribuent au Fonds par des cotisations obligatoires fixées à 1 % des cotisations dues à l'UNESCO, et par des contributions volontaires.

Les ressources du Fonds sont affectées à des fins spécifiques qui sont décrites dans les paragraphes 66 et 67 des Directives opérationnelles. Puis, selon les dispositions des paragraphes 72 à 75, les contributions effectuées au Fonds du patrimoine immatériel ne sont pas conditionnées par le donateur comme dans le cas des Fonds du patrimoine mondial où le donateur décide du projet à financer. En effet, « les contributions (...) ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la Convention »³²²⁰ du patrimoine culturel immatériel.

21.4.1 Des fonds destinés à des fins spécifiques

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel comprend également trois Fonds affectés à des fins spécifiques. En juin 2010, l'Assemblée générale a créé un sous-fonds utilisé exclusivement pour le renforcement des capacités, en raison de l'insuffisance des capacités humaines au sein du Secrétariat pour répondre aux souhaits et aux besoins des États parties. Au cours de la septième session du comité, organisé en décembre 2012, ce sous-fonds a reçu des contributions généreuses du Japon³²²¹, de la République de Corée et de l'Espagne, pour un total d'environ 500 000 dollars³²²². Le gouvernement brésilien a également offert une contribution de 200 000 dollars au Fonds du patrimoine immatériel, en 2012³²²³. Le Brésil envisageait

³²¹⁸ (UN), WHC-13/19.GA/INF.8A..., *op. cit.*, p. 2.

³²¹⁹ Voir : Partie III, Chapitre 7 (20), p. 542-596.

³²²⁰ (UN), ITH/07/2.COM/CONF.208/3 : « Adoption du projet de compte rendu analytique de la première session extraordinaire du Comité », 2^{ème} session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Tokyo, Japon, 3-7 septembre, 2007), Paris, 9 août 2007, p. 43 – 44.

³²²¹ Lors de la première session extraordinaire du Comité du patrimoine immatériel, la représentante de la Section des rapports financiers et de la comptabilité a précisé que les contributions du fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, ayant fait l'objet d'un accord spécifique avec l'UNESCO, selon des conditions particulières, sont gérées à part. M. Itsunori Onodera, Vice-Ministre des Affaires étrangères du Japon, à l'occasion de l'ouverture de la 2^{ème} session extraordinaire du Comité (Sofia, Bulgarie 2008), a mentionné que ces Fonds-en-dépôt japonais, créés en 1993 pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel, avaient permis de mettre en œuvre quelque 85 projets dans différentes parties du monde.

³²²² (UN), ITH/12/7.COM/5 Rev..., *op. cit.*, p. 216 – 217.

³²²³ (UN), ITH/13/8.COM/4 : « Adoption du compte rendu de la 7^{ème} session ordinaire du Comité du patrimoine

d'appuyer la stratégie mondiale de renforcement des capacités dans les pays en développement³²²⁴. Au cours de la huitième session du comité, tenue en novembre 2013, la délégation brésilienne a précisé que ce pays s'était engagé à verser cette contribution, afin de soutenir le Paraguay dans ses efforts de mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Un deuxième système de contributions affectées à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés a été lancé par la Norvège en 2011. Cette dernière a été suivie par l'Espagne, qui a fait une contribution spécifiquement dédiée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent en Amérique centrale. De son côté, le Japon a également effectué une contribution pour soutenir l'organisation d'un groupe de travail intergouvernemental pour améliorer le traitement des candidatures soumises à la Liste représentative par le comité³²²⁵. La troisième modalité a été établie par la Convention du patrimoine immatériel, et il s'agit du Fonds de réserve. Il fut créé en vue de fournir une assistance internationale d'urgence, dans l'éventualité où les fonds alloués à l'assistance internationale seraient épuisés. Cependant, nous n'avons pas observé l'utilisation de ces Fonds jusqu'à décembre 2015. Dans le rapport, présenté en octobre 2014, sur l'état financier pour la période qui va du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014, le Fonds de réserve accumulé était de 638 038 dollars³²²⁶.

21.4.2 L'Assistance internationale (AI)

Simultanément aux mécanismes des Listes (LSU et LR) et du Registre (RBPS) et comme partie du système de coopération internationale, la Convention de 2003 a introduit un quatrième mécanisme pour la sauvegarde du patrimoine immatériel : l'Assistance internationale (AI)³²²⁷. Ce dispositif était déjà travaillé par la Convention du patrimoine mondial. Il avait pour but de fournir le cadre d'une coopération bi et multilatérale entre les États parties, et avec d'autres institutions pour la préservation du patrimoine culturel et naturel. Depuis 2008, douze

culturel immatériel..., *op. cit.*, p. 174.

³²²⁴ (UN), ITH/14/9.COM/4 Rev..., *op. cit.*, p. 167-168. Le Brésil avait déjà proposé ce type de coopération (dans le cadre de la Coopération Sud-Sud) en 2007, lors de la deuxième session du Comité tenue à Tokyo. Dans cette session, on a aussi débattu sur la possibilité d'une Coopération Nord-Sud-Sud. Cette initiative visait à partager des expériences en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel. Et d'aider les pays en développement pour l'établissement des inventaires par exemple, ainsi que la destination d'une aide financière pour la préparation des candidatures.

³²²⁵ Contributeurs volontaires aux Fonds du patrimoine immatériel versés au sous-fonds : Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Emirats arabes unis, Finlande, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Espagne, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Monaco, Monténégro, Palestine, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Suède. Contributions affectées à des fins spécifiques : Azerbaïdjan, Espagne, France, Japon, Koweït, Monaco, Norvège, Monaco, Pays-Bas, Suisse, Turquie. Contributions versées sans restriction : Estonie, Monaco, Oman, Pays-Bas. Contributeur volontaire (organismes primés) International Information and Networking Centre for Intangible Cultural Heritage in te Asia-Pacific Région – ICHCAP (Affectée à une fin spécifique) ; Associazione per la salvaguardia del patrimonio culturale immateriale (Sous-fonds) ; Fondazione Museo del Violono Antonio Stravidivari (Sous-fonds) ; Norwegian Centre of Traditional Music and dance (Sous-fonds) ; Chambre de commerce suisse-japonaise (sans restriction). Fonds-en-dépôt établis : l'Autorité d'Abou Dhabi pour le patrimoine et la culture (Émirats arabes unis), le Brésil, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, les Flandres (Belgique), la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Norvège, la République de Corée et l'Union européenne. Une autre manière de contribution est le « prêt de ressources humaines » pour assister dans l'exécution des tâches du Secrétariat, pour une durée déterminée : Azerbaïdjan, Chine et Italie. Information disponible sur le site Internet de l'Unesco : <https://ich.unesco.org/fr/le-fonds-du-pci-00816>, [Consulté le 30 mai 2021].

³²²⁶ (UN), ITH/14/9.COM/INF.6 : « État financier pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014 ».

³²²⁷ L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants : a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; b) la préparation d'inventaires au sens de l'article 11 et 12 ; c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux nationaux, sous régionaux et régionaux, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire. Voir notamment les articles 19 au 24 de la Convention du patrimoine immatériel.

demandes d'Assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ont été soumises par les États d'Amérique latine et Caraïbes, dont sept ne furent pas approuvées. Un montant total de 222 070 dollars a été distribué aux cinq demandes approuvées, dont quatre pour l'assistance préparatoire de candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.

À savoir: 7 500 dollars pour le projet "Univers culturel Aymara", demandé par la Bolivie, le Pérou et le Chili (2008) ; 8 000 dollars pour l'élaboration de la candidature de la cérémonie de la Paach, accordée au Guatemala (2009) ; 9 695 dollars pour la préparation de la candidature des traditions et expressions orales du peuple Rama au Nicaragua (2009) ; et 10 000 dollars pour la candidature des mythes, contes et langue du peuple Tolupan, Montaña de la Flor, demandé par le Honduras (2012). Par ailleurs, 186 875 dollars ont été destinés à la promotion des "appels de tambours" du Candombe, qui expriment l'identité des quartiers du Sud, de Palermo et de Cordón, dans la ville de Montevideo en Uruguay (2013)³²²⁸.

³²²⁸ Voir annexe 29.

Chapitre 8 : Des conflits et des défis autour des inscriptions

Inscrire des biens et des éléments sur les différentes listes créées dans le cadre des Conventions de l'UNESCO relève d'un vrai défi pour les États parties qui doivent suivre des processus très cadrés à ces fins. Avec le temps, certains États parties sont devenus plus à l'aise, voire plus familiarisés, avec le processus d'inscription par rapport aux autres, en raison de leur expertise et expérience ainsi que pour des raisons économiques³²²⁹. Cependant, il y a également d'autres facteurs importants à prendre en compte au moment d'envisager une inscription sur ces listes, à savoir : des facteurs diplomatiques et politiques. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une procédure technique, car une fois que le dossier de nomination est constitué, les États parties déploient des stratégies diplomatiques et politiques afin de faire aboutir leurs propositions d'inscription. Par ailleurs, certains États parties ont eu aussi l'initiative de proposer l'incorporation de nouvelles catégories de patrimoine situés sur leurs territoires. Ces initiatives ont contribué à l'évolution et à l'élargissement de la notion de patrimoine. Ces dernières années, les États parties ont également été encouragés à identifier et, par la suite, à proposer des candidatures multinationales. C'est-à-dire, des biens ou des éléments situés sur les territoires de deux États parties ou plus.

Il s'agit d'un défi majeur qui concerne, notamment, la volonté d'un travail conjoint visant la mise en place d'un système de coordination et de coopération internationale, qui devra continuer au-delà de l'inscription. Le patrimoine est également source de tensions, de concurrences et de conflits. Parmi eux, des conflits politiques, géopolitiques, diplomatiques, identitaires, etc. Dans cette partie, suivant la ligne directrice qui guide cette recherche, nous nous intéresserons aux relations interétatiques et aux conflits issus de l'inscription d'un bien ou d'un élément sur l'une des listes créées dans le cadre de la Convention de 1972 et de la Convention de 2003. Nous étudierons aussi les propositions d'inscription qui ont constitué un défi, voire une première ou un exemple pour les États parties aux Conventions. Notre objectif n'est pas de créer un catalogue informatif ou descriptif des biens et des éléments inscrits sur les listes de l'UNESCO. Pour cette raison et afin de bien sélectionner nos études de cas, nous avons établi quatre critères visant à réduire au maximum les exemples à étudier et qui répondent à notre problématique. À cet égard, les biens et l'élément sélectionnés dans cette partie ont dû remplir au moins trois des quatre critères ci-dessous mentionnés :

³²²⁹ Constituer un dossier de nomination pour inscrire un bien ou un élément sur les listes nécessite un investissement économique qui comprend : l'élaboration d'inventaires, la préparation des dossiers, le recrutement d'experts, la réalisation d'études, parmi d'autres. Voir : Partie II, Chapitre 6 (18), p. 467-497.

Critères		Bien ou élément d'étude de cas			
		Parc national Los Glaciares	Brasilia	Qhapaq Ñan	La fête de la Virgen de la Candelaria
1.	Que le bien ou l'élément figure dans l'une des listes créées dans le cadre des Conventions adoptées en 1972 et 2003.	X	X	X	X
2.	Que le bien ou l'élément soit, ou ait été, objet d'intérêt pour deux ou plusieurs pays.	X	X	X	X
3.	Que la nomination pour l'inscription du bien ou de l'élément ait donné lieu à une contestation par un ou plusieurs États parties.	X	X		X
4.	Que l'inscription et/ou la catégorie du bien ou de l'élément inscrit, constituent une première et/ou un exemple pour les pays de la région ainsi que pour le reste des États parties aux Conventions.		X	X	

Tableau 31 : Critères pour la sélection d'études de cas, de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative (LR).

Le critère d'inscription sur l'une des listes est obligatoire. Nous n'avons pas pris en compte les biens ou éléments qui n'ont pas été inscrits. Certainement, dans toutes les listes, il existe plusieurs cas intéressants à étudier, pourtant, nous avons choisi ceux qui nous aideront à répondre aux questions suivantes : Quelles sont les propositions d'inscriptions qui ont été contestées ? Quelles sont les raisons qui ont motivé ces oppositions d'inscription ? Est-ce que ces problèmes ont été résolus ? Dans le cas positif, comment ont-ils été résolus ? Ou pourquoi n'ont-ils pas encore été résolus ? Existe-t-il des biens ou des éléments qui ont constitué une première ou un exemple à étudier ? Pourquoi constituent-ils des exemples ? De quelle façon ont-ils contribué à l'élargissement de la notion de patrimoine et à la mise en œuvre des Conventions ? De quelle façon ont-ils contribué aux relations interétatiques, voire aux relations internationales ? Quelles sont les raisons qui ont motivé leur inscription ? Avec quels critères ont-ils été inscrits ?

22 « Los Glaciares » de la discorde : des différends géopolitiques entre l'Argentine et le Chili (1881-2015)

En 1980, l'Argentine a soumis une candidature en vue d'inscrire le Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, elle a fait l'objet d'une déclaration de la part du Chili qui a exprimé son désir de proposer une zone du Parc relevant de sa juridiction. Le gouvernement argentin a rejeté la déclaration réalisée par le Chili et a affirmé que la totalité du Parc en question se trouvait sur son territoire. Toutefois, le comité a inscrit le Parc national de Los Glaciares sur la Liste, en tant que site naturel situé en Argentine, durant la cinquième session du comité, tenue à Sydney (Australie), en 1981. Cette inscription s'est effectuée dans l'un des moments les plus tendus entre ces pays voisins, en raison des questions frontalières non résolues depuis plus d'un siècle. Les différends concernant les territoires frontaliers entre l'Argentine et le Chili, où se situe une partie du Parc national Los Glaciares, remontent au XIX^e siècle, lorsque ces pays ont obtenu leur indépendance. Jusqu'à nos jours, ils n'ont pas encore été complètement résolus.

Le patrimoine peut devenir source de tensions, de conflits, de luttes de pouvoir ou bien de rivalités³²³⁰ entre les États puisque « ce qui peut bénéficier à un groupe peut aussi en même temps causer des dommages à un autre »³²³¹. Surtout, à partir du moment où le patrimoine peut être « mobilisé et instrumentalisé pour gagner une bataille symbolique, mais importante sur le plan géopolitique »³²³². Selon le géographe Dirceu Cadena de Melo, le patrimoine mondial peut être compris comme étant « un dispositif qui guide les manières dont les territoires sont représentés à l'échelle mondiale »³²³³. Pour lui, le patrimoine mondial est un sujet lié à la géopolitique depuis le fait que « l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial façonne les relations politiques, économiques et culturelles d'un pays donné »³²³⁴. De ce fait, pour nous, l'inscription du Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial par l'Argentine est un vecteur d'affirmation géopolitique à l'égard du Chili³²³⁵. Les États parties ne choisissent pas au hasard le bien à inscrire sur cette Liste. En effet, le choix est naturellement motivé par des intérêts nationaux, en particulier par l'image que le pays envisage de construire, montrer ou affirmer à l'échelle internationale³²³⁶.

³²³⁰ Chloé MAUREL, « Le patrimoine mondial de l'Unesco, objet d'enjeux et de tensions (de 1972 à nos jours) », *Revue d'histoire diplomatique*, 2, 2016, p. 177-192 ; Itamar EVEN-ZOHAR, « Le patrimoine qui attise les conflits », *Ethnologies*, 39-1, 2017, p. 251-264 ; Julia SIMMONDS, « UNESCO World Heritage Convention », *Art Antiquity and Law*, 2-3, 1997, p. 251-282 ; Rafael Winter RIBEIRO, « Um conceito, várias visões: Paisagem Cultural e a UNESCO », Belo Horizonte, Brasília: UFMG, IPHAN, 2017, p. 31.

³²³¹ I. EVEN-ZOHAR, « Le patrimoine qui attise les conflits »..., *op. cit.*, p. 252.

³²³² *Ibid.*, p. 260.

³²³³ D.C. de MELO FILHO, « Geopolítica y patrimonio mundial »..., *op. cit.*, p. 247-248.

³²³⁴ D.C. de MELO FILHO, « Geopolítica crítica do patrimônio mundial »..., *op. cit.*, p. 83 ; Voir aussi : Raechel ANGLIN, « The World Heritage List: Bridging the Cultural Property Nationalism-Internationalism Divide Notes », *Yale Journal of Law & the Humanities*, 20-2, 2008, p. 241-276.

³²³⁵ De même, la mise en valeur du patrimoine « peut masquer des stratégies d'affirmation identitaires portées par des leaders d'opinion et conditionnant les conditions de reproduction ou de production de schémas d'organisation socio-territoriaux ». Pierre GINET et Laurène WIESZTORT, « La place de la mémoire dans les aménagements territoriaux, un enjeu géopolitique. », *Revue Géographique de l'Est*, 53-vol. 53 / 3-4, 30 décembre 2013, <http://journals.openedition.org/rge/5059>.

³²³⁶ R.W. RIBEIRO, « Um conceito, várias visões »..., *op. cit.*, p. 32.

Dans cette partie, nous aborderons, en premier lieu, les origines des relations entre l'Argentine et le Chili. Ces rapports pourraient nous aider à comprendre la motivation de l'Argentine pour inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et, d'autre part, les raisons qui ont incité le Chili à s'opposer à cette candidature. En effet, comme affirme Yves Lacoste, « on ne peut comprendre une situation géopolitique et l'évolution des rapports de forces sans raconter comment tout cela s'est mis en place, comment elle a subi les contrecoups d'événements plus ou moins lointains à des époques anciennes ou récentes »³²³⁷. Ensuite, nous expliquerons le contexte politique et diplomatique entre ces pays pendant la période de la proposition et, par la suite, l'inscription de ce bien. Nous étudierons également les critères qui ont motivé l'inscription du Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial. Finalement, nous aborderons les rapports les plus importants entre ces pays, après le classement de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, concernant le territoire où il se situe et qui motive encore des discussions entre ces pays.

22.1 Les origines des relations entre l'Argentine et le Chili (1881-1979)

La frontière commune entre l'Argentine et le Chili est la frontière la plus longue en Amérique du Sud et la troisième plus longue au monde³²³⁸. Le long de cette frontière de plus de 5 400 kilomètres³²³⁹, ces pays disposent de plusieurs parcs nationaux ainsi que de réserves naturelles. L'un des éléments fondateurs du nouvel État argentin est sans doute la conquête du désert patagonien en 1879-1881³²⁴⁰. En 1881, le Chili et l'Argentine ont signé un traité en vue de fixer leur frontière commune. Il s'agit du traité le plus important qui ait fixé les limites des frontières entre ces pays³²⁴¹. Il maintient le principe *d'uti possidetis*³²⁴², qui ratifie que ces pays garderaient leurs limites respectives qu'ils possédaient au moment de leur décolonisation en 1810³²⁴³. L'article 1 du traité indique que

La frontière entre la République Argentine et le Chili est, du Nord au Sud, jusqu'au parallèle 52° de latitude, la cordillère des Andes. La ligne frontière traversa dans ce

³²³⁷ Yves LACOSTE, « Géopolitique : Concepts et outils », *Diplomatie*, 21, 2006, p. 84-86.

³²³⁸ Sébastien VELUT, « Argentine – Chili : Une si longue frontière », *Confins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasilera de geografia*, 7, 28 octobre 2009, <http://journals.openedition.org/confins/6095>.

³²³⁹ Guillermo GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile », *Boletín ISIAE - CONSEJO ARGENTINO PARA LAS RELACIONES INTERNACIONALES*, 59, Dic 2014, p. 1-16.

³²⁴⁰ Juliano CORTINHAS, Olivier de FRANCE, Jean-Jacques KOURLIANDSKY, Jean-Pierre MAULNY et Christophe VENTURA, *Géopolitique de la nouvelle Amérique latine. Pensées stratégiques et enjeux politiques*, Institut de Relations internationales et stratégiques (IRIS), coll.« Géopolitique de la nouvelle Amérique latine », 2016, p. 13.

³²⁴¹ Juan Agustin RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina*, Santiago, Chile, Gráfica Progresión, 1985, p. 51 ; Lucien GALLOIS, « Les Andes de Patagonie », *Annales de géographie*, 10-51, 1901, p. 232-259 ; S. VELUT, « Argentine – Chili »..., *op. cit.*

³²⁴² Voir : Jean-Marc SOREL et Rostane MEHDI, « L'uti possidetis entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation », *Annuaire Français de Droit International*, 40-1, 1994, p. 11-40.

³²⁴³ Jose Emilio ORTEGA et Santiago Martín ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas: el caso de los “Hielos Continentales” o “Campo de Hielo Sur”. Una propuesta de soberanía compartida y “sustentable” », *Via Iuris*, 17, 20 juillet 2014, <https://revistas.libertadores.edu.co/index.php/ViaIuris/article/view/521>.

*prolongement les sommets les plus élevés desdites chaînes de montagnes qui partagent les eaux, et passera entre les versants qui émergent d'un côté et de l'autre*³²⁴⁴.

Ensuite, les articles 2 et 3 ont repris les cartes élaborées par le capitaine Fitz Roy³²⁴⁵. Cependant, selon les dispositions de ce traité, la ligne de partage s'appuie sur des critères physiographiques qui, pour Sebastian Velut et Philippe Grenier, sont contradictoires, à savoir : les plus hauts sommets et les bassins versants³²⁴⁶. Pour cette raison, de l'avis de Lucien Gallois, le traité semblait très « ambigu »³²⁴⁷, et très rapidement sont apparus des inconvénients par rapport à son interprétation. Puis, en vue de fixer la manière dont il serait exécuté, l'Argentine et le Chili ont décidé de signer un nouvel instrument en 1888. À cet égard, deux experts devaient être nommés, dans le cadre des articles 1 et 4 du traité de 1881, avec la possibilité d'en nommer un troisième en cas de différends entre les rapports des deux premiers. En effet, la deuxième partie de l'article 1 indique que

*les difficultés qui pourraient survenir en raison de l'existence de certaines vallées formées par la bifurcation de la Cordillère et dans lesquelles la ligne de partage des eaux n'est pas claire, seront résolus à l'amiable par deux experts désignés, un de chaque partie. S'ils ne parviennent pas à un accord, un troisième expert désigné par les deux gouvernements sera appelé à arbitrer. Il sera dressé un double exemplaire du procès-verbal des opérations, signé par les deux experts, dans les points sur lesquels ils se sont mis d'accord et également par le troisième expert dans les points résolus par ce dernier. Cet acte produira ses pleins effets dès sa signature par eux et sera réputé ferme et valable sans qu'il soit besoin d'autres formalités ou procédures. Une copie du procès-verbal sera adressée à chacun des gouvernements*³²⁴⁸.

Diego Barros pour le Chili et Francisco F. Moreno pour l'Argentine furent les deux experts nommés pour accomplir les travaux de démarcation des frontières. Deux années après, en 1890, ils se sont réunis pour la première fois et ont accordé « que les travaux se feraient du nord au sud, à moins qu'un besoin urgent n'oblige à délimiter une autre partie de la ligne »³²⁴⁹. En outre, à la demande de Moreno, il fut admis que les travaux commenceraient au « *portezuelo* » ou « Paso de San Francisco », qu'il considérait être un point de la frontière argentine-chilienne. Pourtant, en 1892, ces pays n'étaient pas encore arrivés à un accord en raison des divergences concernant l'article 1 du traité de 1881. Pour l'expert argentin, les limites de la frontière devaient être fixées « aux plus hauts sommets ». Tandis que pour l'expert chilien, le traité indiquait que les limites devaient être fixées « aux plus hauts sommets qui partagent les

³²⁴⁴ « Tratado de Límites entre la República de Chile y la República Argentina, 1881 », *Emol (20 años del Tratado de Paz y Amistad entre Chile y Argentina - Documentos y links)*, https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/tratado_1881.htm, [Consulté le 18 juin 2021].

³²⁴⁵ J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 51.

³²⁴⁶ S. VELUT, « Argentine – Chili »..., *op. cit.* ; Philippe GRENIER, « “L'effet-frontière” dans l'utilisation et l'organisation de l'espace des Andes argentines », *Revue de Géographie Alpine*, 76-1, 1988, p. 7-44.

³²⁴⁷ Lucien GALLOIS, « La frontière argentine-chilienne », *Annales de géographie*, 12-61, 1903, p. 47-53.

³²⁴⁸ « Tratado de Límites entre la República de Chile y la República Argentina, 1881 »..., *op. cit.*

³²⁴⁹ J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 54 ; « Las actas de 1898, los pactos de mayo y el laudo arbitral de 1902 : Chile pierde otros 40.000 km. cuadrados de territorio en valles cordilleranos australes de hoya pacífica », *Corporación de Defensa de la Soberanía*, http://www.soberaniachile.cl/entrega_territorial_y_laudo_arbitral_de_1902.html. [Consulté le 18 juin 2021].

eaux »³²⁵⁰. Pour le vice-amiral chilien Juan Agustín Rodríguez, la proposition argentine « était une nouvelle position d'application difficile, car elle pouvait couper le cours des rivières et des versants, ce qui n'arrivait pas avec la ligne des hauts sommets qui divisent les eaux », proposée par le Chili³²⁵¹. Le Traité de 1881 a été très contesté par les experts de ces pays et cela a mené à la signature d'un nouveau protocole, en 1893, afin de le clarifier. L'article 1 de ce Protocole renvoie aux dispositions contenues dans l'article 1 du Traité de 1881 et ajoute que

*toutes les terres et toutes les eaux seront détenues à perpétuité comme propriété et domaine absolu de la République argentine, à savoir : lacs, lagunes rivières et parties de rivières, ruisseaux, versants qui se trouvent à l'orient de la ligne des sommets les plus élevés de la Cordillère des Andes, qui séparent les eaux, et seront considérés comme faisant partie intégrante du territoire et domaine absolu du Chili toutes les terres et toutes les eaux à savoir : lacs, lagunes, rivières et parties de rivières, etc., qui se trouvent à l'occident des sommets les plus élevés de la Cordillère des Andes qui séparent les eaux*³²⁵².

Les représentants techniques ou experts devaient alors respecter ce principe en tant que règle invariable de leurs opérations dans ces territoires. Le second article du protocole précisait que l'Argentine ne pourrait en aucun cas s'avancer jusqu'au Pacifique, ni le Chili jusqu'à l'Atlantique. L'Argentine semblait satisfaite du texte adopté, car, à son avis, il lui donnait toute satisfaction, surtout au sujet des rivières qui coupent la cordillère des Andes. Cependant, selon Lucien Gallois, le gouvernement argentin se trompait, car l'interprétation des termes du protocole donna lieu à de nouvelles difficultés entre les experts³²⁵³. Toutefois, « cet acte destiné à rétablir l'accord n'arrangea rien »³²⁵⁴. En 1894, l'expert chilien Diego Barros Arana défendit fermement son interprétation du texte. Il « attribuait aux mots « *partes de rios* » le sens de rivières incomplètes, inachevées, qui n'arrivent pas à atteindre la mer, tandis que son collègue entendait par des rivières dont une partie seulement est à l'est de la Cordillère »³²⁵⁵.

L'expert argentin, « *el centinela de la Patagonia* », Francisco Moreno, cherchait toutes les ressources pour favoriser son pays avec plus de territoire. Les difficultés d'interprétation ont continué et ont suscité des désaccords qui ont mené à renforcer leurs forces armées au cas où il aurait fallu y recourir pour la défense de la nation³²⁵⁶. Les tensions entre l'Argentine et le Chili s'accroissaient. Cependant, la politique de paix fut encore privilégiée et, par conséquent, ils décidèrent de signer un nouveau protocole dans le cadre de l'article 6 du traité de 1881 qui indiquait que

toute question qui, malheureusement, surgirait entre les deux pays, que ce soit à l'occasion de cette transaction ou de toute autre cause, sera soumise au jugement d'une

³²⁵⁰ J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 54.

³²⁵¹ *Ibid.*, p. 56.

³²⁵² « Protocolo de Límites de 1893 », *Emol (20 años del Tratado de Paz y Amistad entre Chile y Argentina - Documentos y links)*, https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/protocolo_1893.htm, [Consulté le 18 juin 2021].

³²⁵³ L. GALLOIS, « La frontière argentine-chilienne »..., *op. cit.*, p. 49.

³²⁵⁴ *Ibid.*, p. 235.

³²⁵⁵ *Ibid.*, p. 49.

³²⁵⁶ J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 62, 64.

*puissance amie, laissant en tout cas la frontière inébranlable entre les deux Républiques qui s'exprime dans l'arrangement actuel*³²⁵⁷.

Le 17 avril 1896, les ministres des Affaires étrangères du Chili et de l'Argentine, Adolfo Guerrero et Quirno Costa, signèrent un protocole en vue de faciliter les opérations de démarcation territoriale. Ils désignèrent Sa Majesté britannique, la reine Victoria, en tant qu'arbitre chargé d'appliquer strictement les dispositions du traité de 1881 et du protocole de 1893, afin de résoudre les divergences entre les experts de ces pays. L'article 4 du protocole invitait les experts à procéder à l'étude du terrain dans la région en dispute et, dans le cas de divergences, sollicitait l'intervention de l'arbitre. C'est-à-dire, de Sa Majesté britannique, à la demande des deux gouvernements, d'un commun accord, ou par l'un d'eux séparément. Le terrain à étudier serait le parallèle 26° 52' 45'' et excluait le point de repère (*hito*) de San Francisco. Cette étude ne toucherait pas aux divergences de la Puna d'Atacama³²⁵⁸ qui, quelques années plus tard, ferait partie d'un nouvel arbitrage. Plusieurs obstacles sont encore apparus et les travaux de démarcation des limites n'ont pas été accomplis³²⁵⁹. Cela a conduit à la signature de nouveaux documents en 1898³²⁶⁰. Ils ont été envoyés à Sa Majesté, qui créa un tribunal présidé par le juriste Lord Mac Naughten.

Ce tribunal était composé également par le général de division Sir John Ardagh et le géographe colonel Tomas Holdich. Apparemment, la zone connue sous le nom de « Glaces continentales » (*Hielos continentales*) ou « Champs de glace du sud » (*Campos de Hielo Sur*) semblait délimitée et ne présentait aucun inconvénient³²⁶¹. Ainsi, les documents envoyés à l'arbitre ne mentionnaient pas le canal de Beagle, car il ne présentait pas de difficultés³²⁶². Parmi l'un des documents soumis à Sa Majesté, il était stipulé que la ligne qui devait séparer la République d'Argentine de la République du Chili devait passer par le parallèle de San Francisco. Cette consigne fut stipulée dans le Protocole de 1896, jusqu'au parallèle 52° latitude sud³²⁶³. À la suite du décès de la Reine Victoire, la sentence arbitrale fut dictée par Sa Majesté, le Roi Édouard VII, le 20 novembre de 1902³²⁶⁴. Il s'agit d'un document très bref qui met fin aux difficultés depuis si longtemps latentes entre les deux pays, au sujet de leur frontière commune³²⁶⁵. Il s'agit d'une décision salomonique car, « en somme, l'arbitre adopte plutôt au nord les propositions argentines, au sud les propositions chiliennes »³²⁶⁶. La décision n'a pas décidé sur l'application de l'article 1 du traité signé en 1881 concernant l'interprétation

³²⁵⁷ « Tratado de Límites entre la República de Chile y la República Argentina, 1881 »..., *op. cit.*

³²⁵⁸ Pour approfondir sur l'histoire de Puna d'Atacama lire : G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 8-10.

³²⁵⁹ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 153.

³²⁶⁰ Parmi eux : un acte préliminaire ; une convention sur la limitation des armements nationaux et un traité général d'arbitrage entre le Chili et l'Argentine de 1902.

³²⁶¹ La région de « Campos de Hielo Sur » fut laissée comme en appartenant au Chili, il n'était donc pas nécessaire de l'inclure dans ce Traité. Voir : Karen Isabel MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990-2012) », *Revista Política y Estrategia*, 134, 2019, p. 171-192 ; J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 153.

³²⁶² J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina*..., *op. cit.*, p. 65.

³²⁶³ *Ibid.* ; J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 153.

³²⁶⁴ « Documentos », *Instituto de Relaciones Internacionales (IRI) de la Universidad Nacional de La Plata, Argentina*, https://www.iri.edu.ar/publicaciones_iri/IRI%20COMPLETO%20-%20Publicaciones-V05/Publicaciones/E10/E10B.html, [Consulté le 19 juin 2021].

³²⁶⁵ L. GALLOIS, « La frontière argentino-chilienne »..., *op. cit.*, p. 47.

³²⁶⁶ *Ibid.*

chilienne sur le « *Divortium Aquarum* », ou si la limite été celle interprétée par l'Argentine, c'est-à-dire, « les sommets les plus élevés ».

En outre, l'arbitre nommé en vue de résoudre le litige concernant la Puna d'Atacama était le ministre des États-Unis en Argentine, William Buchanan³²⁶⁷. Les tâches de démarcation des frontières se sont poursuivies les années suivantes et l'une des façons d'affirmer la présence réelle dans ces espaces encore contestés a été la création des parcs nationaux dans les années 1930³²⁶⁸. En effet, le Parc national de Los Glaciares fut créé le 11 mai 1937. Il se situe dans la province de Santa Cruz³²⁶⁹, dans le sud de la Patagonie, qui jouxte à l'ouest avec le Chili. Un nouveau protocole a été signé le 16 avril 1941, en vue de la création d'une commission mixte qui serait composée par des techniciens nommés par le Chili et l'Argentine. Elle fut créée « afin d'arbitrer les moyens de remplacer les points de repère manquants, d'en placer de nouveaux dans les sections de la frontière argentino-chilienne où ils sont nécessaires et de déterminer les coordonnées géographiques exactes de chacun d'eux »³²⁷⁰.

Des changements sont parvenus après l'arrivée au pouvoir du président Perón qui cherchait d'« étendre l'influence argentine dans le Cône Sud »³²⁷¹. Par exemple, les gouvernements de l'Argentine et du Chili décidèrent d'exclure la Grande-Bretagne et les États-Unis de leur liste d'arbitres après la signature des nouveaux documents concernant les questions de frontières non résolues. Dont l'engagement signé en 1955 concernant la question des îles Picton, Lennox et Nueva, car ces pays semblaient trop « intéressés » par cette partie du continent³²⁷². Après la chute de Perón, les relations entre ces pays voisins ont connu des hauts et des bas. En effet, un grave incident frontalier avec des conséquences tragiques se produisit en 1965³²⁷³. Cependant, leur relation qui était devenue froide et tendue sembla trouver une solution à l'amiable après la signature d'une convention d'arbitrage concernant le litige dans la région du canal de Beagle, le 22 juillet 1971³²⁷⁴. Et lors de la déclaration de Salta signée par les présidents Alejandro Lanusse et Salvador Allende, le 24 juillet.

Dans ces documents, le Chili et l'Argentine s'engageaient à trouver une solution pacifique. Et, en même temps, ils demandaient à nouveau à Sa Majesté britannique, la Reine Élisabeth II, d'arbitrer le conflit qui concernait le canal de Beagle. À cette occasion, Sa Majesté nomma une Cour spéciale d'arbitrage. La Cour était composée de cinq juristes du Tribunal de justice des

³²⁶⁷ La décision sur ce nouvel arbitrage fut présentée en 1899 et a produit des mécontentements entre le Chili et l'Argentine. La mauvaise relation entre ces pays s'aggravait et a fait croire qu'une guerre était à nouveau imminente. J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 69-70.

³²⁶⁸ S. VELUT, « Argentine – Chili »..., *op. cit.* ; Voir aussi : Arthur OYOLA-YEMAIEL, *The early conservation movement in Argentina and the National Park Service: a brief history of conservation, development, tourism and sovereignty*, Parkland, Fla., Dissertation.com, 2000, p. 57-79.

³²⁶⁹ Sabrina Elizabeth PICONE, « Áreas protegidas e acceso à terra: o caso de El Chaltén no Parque Nacional Los Glaciares (Patagônia Argentina) », *Confins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasileira de geografia*, 47, 22 septembre 2020, <http://journals.openedition.org/confins/32276>.

³²⁷⁰ « Documentos »..., *op. cit.*

³²⁷¹ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 154.

³²⁷² Sosa, 1982. In : *Ibid.*

³²⁷³ K.I. MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990–2012) »..., *op. cit.*, p. 176 ; J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 154 ; G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 11.

³²⁷⁴ « Acuerdo de arbitraje (compromiso) respecto de una controversia entre la República Argentina y la República de Chile en la zona del canal de Beagle », *Biblioteca Digital de Tratados - Cancillería Argentina*, <https://tratados.cancilleria.gob.ar/busqueda.php?consulta=si&modo=c&pg=110>.

Nations unies, basé à La Haye³²⁷⁵ : Hardy Dillard (États-Unis), Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni), André Gros (France), Charles Onyeama (Nigéria) et Sture Petrés (Suède). La sentence arbitrale de Sa Majesté fut rendue en 1977 et détermina que les îles Picton, Lennox et Nueva appartenaient au Chili. Pourtant, tandis que le Chili célébrait³²⁷⁶ cette décision, celle-ci ne fut pas acceptée par l'Argentine qui déclara sa nullité le 25 janvier 1978³²⁷⁷. La crise entre les pays s'aggrava de nouveau. Cependant, les présidents de facto, Augusto Pinochet et Rafael Videla, tentèrent de trouver des solutions, mais ils n'eurent pas de succès. Une guerre « totale », tout au long de la frontière, semblait imminente.

En effet, les forces militaires des deux pays furent mobilisées à la frontière. Par ailleurs, on envisageait la participation du Brésil, en tant qu'allié du Chili, et la participation de la Bolivie et du Pérou, en tant qu'alliés de l'Argentine³²⁷⁸. En 1979, au Palais Taranco, à Montevideo, en Uruguay, les ministres des Affaires étrangères de l'Argentine et du Chili, Carlos Pastor et Hernan Cubillos, signèrent un accord de médiation en vue d'empêcher la guerre. Pour cela, ils demandèrent la médiation du Pape Jean-Paul II, pour parvenir à une solution pacifique et juste concernant les territoires où se situait le canal de Beagle³²⁷⁹. En 1980, le Saint-Siège présenta sa proposition³²⁸⁰, qui ne satisfit pas l'Argentine. En fait, le gouvernement argentin ne l'a « pas formellement rejetée, mais a manifesté son mécontentement »³²⁸¹. Pourtant, la guerre des Malouines commençait, fait qui accéléra la sortie du régime militaire en Argentine³²⁸².

Dans cet intervalle, Raul Alfonsín prit la présidence du pays, dans un processus de retour démocratique. Pour lui, les questions concernant les relations avec le Chili étaient une priorité. Sur la base de la décision du Pape Jean Paul II et après une consultation populaire, il accepta la signature du « Traité de paix et d'amitié », en mai 1984. Ce document cherchait de donner une solution définitive aux questions concernant la frontière entre les deux pays. Il mettra fin au conflit de Beagle avec le Chili et constituera « une base solide pour de futures ententes politiques, économiques et sécuritaires entre ces pays »³²⁸³. L'Argentine et le Chili s'engagèrent à s'abstenir de recourir directement ou indirectement à toute forme de menace ou d'emploi de la force³²⁸⁴. À cet égard, ils confirmèrent leur obligation de résoudre leurs conflits, toujours et

³²⁷⁵ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 154.

³²⁷⁶ Augusto PINOCHET UGARTE, « Mensaje del Gobierno de Chile a la Reina Isabel II una vez conocido el fallo arbitral de 1977 », https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/mensaje_pinochet_reina.htm.

³²⁷⁷ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 154-155.

³²⁷⁸ *Ibid.*, p. 155.

³²⁷⁹ « Argentina y Chile firman el Acta de Montevideo, 8 de enero de 1979 », *La Mañana*, 9 janvier 2020, <https://www.xn--lamaana-7za.uy/cultura/argentina-y-chile-firman-el-acta-de-montevideo/>.

³²⁸⁰ Voir : Karen Isabel MANZANO ITURRA, « Arbitraje y mediación. Los medios jurídicos tras el conflicto del Beagle », *Revista de Historia Americana y Argentina*, 49-1, 2014, p. 47-64.

³²⁸¹ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 155.

³²⁸² K.I. MANZANO ITURRA, « Arbitraje y mediación. Los medios jurídicos tras el conflicto del Beagle »..., *op. cit.*, p. 62 ; J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas »..., *op. cit.*, p. 155.

³²⁸³ Juan Eduardo PINTO MENDOZA, « El tratado de paz y amistad de 1984, la cooperación militar y los problemas limítrofes entre Chile y Argentina », *Universum (Talca)*, 19-1, 2004, p. 110-121.

³²⁸⁴ Pourtant, selon la Thèse de Pablo Lacoste intitulée « *La imagen del otro en las relaciones de la Argentina y Chile (1534-2000)* », soutenue à l'Université de Santiago de Chile, en 2003, « le traité frontalier signé par l'Argentine et le Chili en 1881 et les traités ultérieurs (y compris la sentence Beagle) étaient conformes au principe de l'*Uti Possidetis Juris* de 1810. C'est-à-dire qu'il respectait les décisions administratives établies par la Couronne espagnole entre la vice-royauté de rio de la Plata et le royaume du Chili. L'Argentine avait la Patagonie à l'époque coloniale et le Chili avait l'Araucanie, Valdivia, Chiloé, le détroit de Magellan, le Beagle et le cap Horn ». Par conséquent, selon l'auteur, ni l'Argentine n'a dépouillé le Chili de territoire ni vice versa ». Pablo LACOSTE, « La

exclusivement, par des moyens pacifiques. Selon Karen Manzano, ce document « a été déterminant dans les relations bilatérales des deux pays, puisqu'il a établi la division des zones maritimes de la mer australe, mais aussi la première reconnaissance tacite de la souveraineté chilienne sur ces îles par l'Argentine »³²⁸⁵.

22.2 L'inscription du Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial (1981)

L'Argentine accepta d'adhérer à la Convention du patrimoine mondial le 23 août 1978.³²⁸⁶ Et, trois années après, en 1981, ce pays inscrivit pour la première fois un bien sur la Liste du patrimoine mondial, il s'agissait du Parc national de Los Glaciares. En 1937, le gouvernement argentin avait décidé la création de ce parc qui comprend la région des Glaces continentales/Champs de glace sud de la partie argentine de la Patagonie³²⁸⁷. Cette zone se situe au sud des Andes, une région que l'Argentine partage avec le Chili³²⁸⁸. Il couvre une superficie totale de 600 000 hectares, située au sud-ouest de la province de Santa Cruz, entre 49° 15' S et 50° 40' S et 72° O 45' O et 73° 30' O³²⁸⁹. Les limites actuelles du Parc national Los Glaciares ont été établies en 1971, par loi n° 19 292, y compris la division de la zone en un parc national, qui est situé dans la partie la plus occidentale de la zone protégée, avec une superficie de 445 900 hectares. Il possède une réserve nationale, qui fut divisée en trois zones : Viedma, Centro et Roca, occupant une extension totale d'environ 145 100 hectares³²⁹⁰. Le Parc doit son nom aux nombreux glaciers qui couvrent environ la moitié de son territoire. Les glaciers sont alimentés par le gigantesque champ de glace de Patagonie sud.

Parmi les plus célèbres situés sur son territoire, il faut mentionner les glaciers Upsala, Onelli et Perito Moreno³²⁹¹. Ce dernier est le glacier « le plus renommé au monde en raison de la facilité d'accès et du spectacle périodique de sa rupture »³²⁹². Selon l'UNESCO, l'intégrité du Parc national Los Glaciares « est renforcée par les valeurs culturelles et de biodiversité qui lui sont associées »³²⁹³. La proposition de la candidature pour l'inscription du Parc national Los Glaciares, présentée en espagnol, fut examinée par l'UICN. Elle était composée par le formulaire de candidature, une carte élaborée en 1977 intitulée « Los Glaciares », un livre « *La Conservacion de la Naturaleza : Parques Nacionales Argentinos* » daté de 1977, entre autres éléments. La candidature fut révisée par Marc Dourojeanni, vice-président de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées et par Felipe Matos, chargé du programme pour

guerra de los mapas entre Argentina y Chile. Una mirada desde Chile », *Historia (Santiago)*, 35, 2002, p. 211-249.

³²⁸⁵ K.I. MANZANO ITURRA, « Arbitraje y mediación. Los medios jurídicos tras el conflicto del Beagle »..., *op. cit.*, p. 62.

³²⁸⁶ « Argentine », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/ar>, [Consulté le 21 juin 2021].

³²⁸⁷ (UN) « Évaluation de l'organisation consultative (UICN), UNESCO, 1981.

³²⁸⁸ « Parc national de Los Glaciares », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/list/145/>, [Consulté le 21 juin 2021].

³²⁸⁹ (UN) « Évaluation de l'organisation consultative (UICN) », *op. cit.*

³²⁹⁰ « Caracterización del Parque Nacional Los Glaciares », *Losglaciares.com*, <http://www.losglaciares.com/es/parque/caracter.html>, [Consulté le 21 juin 2021].

³²⁹¹ « Parc national de Los Glaciares »..., *op. cit.*, [Consulté le 21 juin 2021].

³²⁹² « Salvemos el glaciar Perito Moreno y el río Santa Cruz », *World Wildlife Fund*, <https://www.worldwildlife.org/descubre-wwf/historias/mantengamos-saludable-uno-de-los-glaciares-mas-importantes-y-el-rio-santa-cruz-de-argentina>, [Consulté le 21 juin 2021].

³²⁹³ « Parc national de Los Glaciares »..., *op. cit.*

l'Amérique latine de l'UICN. Après l'évaluation du dossier de candidature, l'UICN recommanda au comité d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial le Parc national Los Glaciares. La candidature répondait aux critères naturels (iii) et (iv), actuellement critères (vii) et (viii), des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention³²⁹⁴.

Cependant, la proposition d'inscription et la délimitation du Parc national Los Glaciares firent l'objet d'une intervention ainsi que d'une déclaration de la part du Chili³²⁹⁵, en octobre 1981. Le consul général de l'Ambassade du Chili en Australie, Eduardo Muñoz, qui participait à cette réunion en tant qu'observateur, exprima certaines réserves à l'égard de la candidature soumise par l'Argentine. En effet, il mentionna le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention et indiqua que les informations présentées, concernant la question de l'inscription sur la Liste de patrimoine mondial de Los Glaciares, étaient insuffisantes. Dans sa déclaration, le gouvernement du Chili fit également part de ses inquiétudes par rapport à cette proposition. À cet égard, il déclara que ce pays avait observé avec intérêt l'initiative prise par l'Argentine concernant la proposition d'inscription d'un secteur des glaciers de la Patagonie, sur la Liste du patrimoine mondial. Les caractéristiques exceptionnelles en tant que site naturel furent également mentionnées dans la déclaration. Le gouvernement chilien proposa donc la possibilité d'envisager une étude dans un avenir proche, afin de faire une proposition d'inscription d'un secteur des glaciers situé à l'intérieur du territoire chilien. Finalement, la déclaration renvoya, à nouveau, à l'Article 11 (3) de la Convention. Cet article mentionnait que³²⁹⁶

l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs États ne préjuge en rien les droits des parties au différend.

Effectivement, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ne s'effectue qu'avec le consentement de l'État concerné. Il appartient exclusivement à l'État partie où se situe le bien culturel et/ou naturel de soumettre la proposition de candidature pour son classement sur la Liste du patrimoine mondial. Pour Julia Simmonds, « cela constitue une limitation importante du pouvoir de la Convention d'apporter une reconnaissance et une protection mondiales à tous les biens culturels et naturels les plus remarquables du monde »³²⁹⁷. En effet, le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention joue un rôle important en ce qui concerne la revendication souveraine des territoires des États parties. Il cherche à éviter des controverses politiques telles que celles produites après la proposition d'inscription de la vieille ville de Jérusalem en 1980³²⁹⁸, parmi d'autres.

Pour Cécile Fabre, les droits de souveraineté d'un État sur des sites qui se situent sur son territoire sont contradictoires avec la notion de patrimoine commun de l'humanité et de sa valeur universelle. À son avis, ces derniers peuvent soulever certaines inquiétudes par rapport

³²⁹⁴ Le Bureau du Comité avait également recommandé l'inscription de ce bien.

³²⁹⁵ Le Chili avait ratifié la Convention le 20 février de 1980.

³²⁹⁶ (UN), CC-81/CONF.003/6 : « Annexe III », « Rapport du rapporteur », 5ème session du Comité du patrimoine mondial, Sydney, 26-30 octobre 1981.

³²⁹⁷ J. SIMMONDS, « UNESCO World Heritage Convention »..., *op. cit.*, p. 257.

³²⁹⁸ *Ibid.*

à leur interprétation³²⁹⁹. Certes, le discours concernant le patrimoine commun de l'humanité serait de quelque façon limité par l'existence des frontières nationales. En outre, la participation volontaire des États à la Convention « implique des obligations légales affectant le territoire souverain d'une nation »³³⁰⁰. Ces exigences visent à assurer la protection et préservation du bien inscrit sur la Liste au profit des générations futures.

Pour sa part, l'Argentine qui participait en tant que membre du comité du patrimoine mondial (1978-1985) présenta également une déclaration en réponse à celles émises par la délégation du Chili. Elle fut transmise par son délégué, Roberto Palarino, Deuxième secrétaire de l'Ambassade de l'Argentine en Australie. En effet, l'Argentine, qui demandait l'incorporation de sa déclaration dans les Actes de la session, rejeta fermement la déclaration « inappropriée » du Chili. D'autant plus que, toute l'étendue du Parc national Los Glaciares se trouvait située « incontestablement » en territoire argentin³³⁰¹. Par ailleurs, la déclaration mentionnait que cette zone lui appartenait, conformément au Traité sur les frontières signé entre l'Argentine et le Chili en 1881. Effectivement, le texte reconnaissait qu'il y avait une occupation de l'Argentine effectuée pacifiquement et incontestée jusqu'à ce jour. Finalement, la déclaration mentionnait le fait que c'était la première fois que le Chili prétendait mettre en question les frontières situées dans cette région³³⁰².

Raul Cardon confirma que la création du Parc national Los Glaciares en 1937, qui comprenait la région de la Glace continentale de la Patagonie argentine, n'avait suscité aucune réaction chilienne à cette époque-là, car apparemment cette juridiction était incontestable³³⁰³. Ce ne fut alors qu'après la présentation de la candidature argentine que le Chili eut une réaction sur la zone de la Glace continentale de la Patagonie³³⁰⁴. Pourtant, selon Grenier, « l'interprétation la plus courante au XIX^e siècle des "droits" du Chili lui attribue toute la Patagonie au sud du Rio Negro »³³⁰⁵. Après la présentation des deux déclarations, le comité décida finalement d'inscrire le Parc national Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site naturel situé en territoire argentin. Il y eut deux critères retenus pour justifier sa valeur universelle exceptionnelle : (iii) et (iv), actuellement connus en tant que critères (vii) et (viii) ; comme l'avait recommandé l'organe consultatif du comité :

Critère (iii) : Le parc national de Los Glaciares se niche au cœur du paysage montagneux, enchanteur et isolé des Andes patagoniennes, une région aux confins du Chili et de l'Argentine. Dominé par des sommets de granit aux contours déchiquetés, à une altitude supérieure à 3 000 mètres au-dessus du niveau de la mer, le paysage est modelé par de gigantesques phénomènes de glaciation. Environ la moitié du très vaste territoire du bien est couverte de glaciers dont la plupart appartiennent au plus grand champ de glace d'Amérique du Sud. Le nom du bien met en évidence les

³²⁹⁹ Cécile FABRE, « Territorial sovereignty and humankind's common heritage☆ », *Journal of Social Philosophy*, 52-1, 2021, p. 17-23.

³³⁰⁰ Daniel L. GEBERT, « Sovereignty under the World Heritage Convention: A Questionable Basis for Limiting Federal Land Designation Pursuant to International Agreements Note », *Southern California Interdisciplinary Law Journal*, 7-2, 1999 1998, p. 427-444.

³³⁰¹ (UN), CC-81/CONF.003/6: « Annexe IV », « Rapport du rapporteur... », *op. cit.*

³³⁰² *Ibid.*

³³⁰³ Raúl CARDÓN, « Contribución al estudio del problema de los hielos continentales patagónicos desde el punto de vista jurídico », *Colección Año 3, No.5, 1997, 1997*, <https://repositorio.uca.edu.ar/handle/123456789/10827>.

³³⁰⁴ *Ibid.*

³³⁰⁵ P. GRENIER, « "L'effet-frontière" dans l'utilisation et l'organisation de l'espace des Andes argentines »..., *op. cit.*, p. 11.

impressionnants glaciers mais la diversité du paysage est cependant remarquable puisque son gradient altitudinal est supérieur à 3 000 mètres et que les écosystèmes sont très divers. Les glaciers alimentent les énormes lacs de montagne Viedma et Argentino. L'époustouflante beauté du paysage atteint son paroxysme là où le glacier Perito Moreno rencontre le lac Argentino. Le vaste front du glacier, de 60 mètres de haut et en déplacement lent et constant, vèle régulièrement des icebergs aux reflets bleutés dans les eaux du lac Argentino, un spectacle visuel et sonore qui attire des visiteurs du monde entier.

Critère (iv) : *Le parc national de Los Glaciares est un excellent exemple du très considérable processus de glaciation ainsi que des phénomènes géologiques, géomorphiques et physiographiques provoqués par l'avancée et le recul des glaciations qui se déroulèrent durant le Pléistocène, une époque géologique du Quaternaire, et par les néoglaciations de l'époque actuelle, dite Holocène. Ces phénomènes ont modelé, et continuent de modeler, le paysage de la région comme en témoignent les bassins lacustres d'origine glaciaire, les systèmes morainiques déposés sur les plateaux ou des systèmes plus récents en lien avec des vallées actuelles, et les nombreuses grandes langues glaciaires alimentées par le champ de glace des Andes. Le bien offre également un terrain de choix pour la recherche scientifique sur le changement climatique³³⁰⁶.*

Le dossier de candidature du Parc national de Los Glaciares fut accompagné d'un rapport élaboré par le gouvernement argentin, SEAyG et le Service national des parcs nationaux en 1979. Cependant, ce document ne faisait pas explicitement référence à l'attractivité touristique du Parc national de Los Glaciares en tant que caractéristique justifiant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial³³⁰⁷. Pourtant, les motivations de l'Argentine pour classer ce bien sur cette Liste paraissaient évidentes. Par ailleurs, « les richesses touristiques de la zone andine, depuis les déserts d'altitude violemment colorés des Andes sèches, jusqu'aux paysages glaciaires du Sud, sont incontestables »³³⁰⁸. Depuis l'inscription de cette zone sur la Liste du patrimoine mondial, le potentiel touristique n'est plus un rêve. L'impact économique du tourisme ainsi que son lien avec la qualité de vie des communautés autour du Parc national de Los Glaciares, depuis lors, a évolué et actuellement est important³³⁰⁹. Il faut aussi souligner

³³⁰⁶ (UN), CC-81/CONF.003/6: « Rapport du rapporteur..., *op. cit.*, p. 4.

³³⁰⁷ La candidature pour inclusion de ce site est justifiée par le caractère unique et exceptionnel de l'aire protégée, pour laquelle le rapport décrit ses caractéristiques physico-naturelles. Analía ALMIRÓN, Rodolfo BERTONCELO et Claudia Alejandra TRONCOSO, « Turismo, patrimonio y territorio: una discusión de sus relaciones a partir de casos de Argentina », *Estudios y perspectivas en turismo*, 15-2, 2006, p. 101-124 ; ADMINISTRACIÓN DE PARQUES NACIONALES, *Plan de Gestión. Parque Nacional Los Glaciares - Patrimonio Natural de la Humanidad*, 2019, p. 25.

³³⁰⁸ P. GRENIER, « "L'effet-frontière" dans l'utilisation et l'organisation de l'espace des Andes argentines »..., *op. cit.*, p. 35.

³³⁰⁹ Selon l'information publiée sur le site du Système d'information de biodiversité et de parcs nationaux de l'Argentine, en 2016, 693 584 personnes ont visité le parc national Los Glaciares. Cependant, le parc national d'Iguazú, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, est encore le plus visité du pays. En effet, en 2014, presque deux millions de visiteurs se sont rendus au parc national d'Iguazú, tandis que 666 340 touristes ont visité le parc national Los Glaciares. « Parque Nacional Los Glaciares », *SIB | Sistema de Información de Biodiversidad, Parques Nacionales, Argentina*, <https://sib.gob.ar/index.html#!/area-protegida/parque-nacional-los-glaciares?tab=info-general> ; ADMINISTRACIÓN DE PARQUES NACIONALES et DIRECCIÓN DE APROVECHAMIENTO DE RECURSOS, *Informe anual de visitantes a las Áreas Protegidas -2014-*, 2015, p. 7 ; Voir aussi : Camila VELÁZQUEZ, *Impactos del turismo y su relación con la calidad de vida de la comunidad local*, Tesis, Universidad Nacional de La Plata, 2020 ; Liliana ARTESI et UN ECLAC Buenos Aires OFFICE, *Desarrollo turístico en El Calafate* / Naciones Unidas, Oficina de la CEPAL en Buenos Aires, 2003, p. 16 ; Mónica Viviana NORAMBUENA, « La actividad turística en la Provincia de Santa Cruz y su impronta en el espacio. El caso de el Calafate y El Chaltén », *Boletín Geográfico*, 0-31, 2008, p. 489-506.

qu'après l'inscription des parcs nationaux sur la Liste du patrimoine mondial, leur place dans la hiérarchie de la conservation de la biodiversité tend également à augmenter³³¹⁰.

Selon Erica Schenkel et Andrés Pinassi, l'Argentine a commencé à construire une image en tant que destination touristique dans le cadre des processus d'internationalisation depuis la fin du XX^e siècle³³¹¹. De cette façon, le tourisme occupe une place centrale pour le pays en tant que pilier de son économie, surtout après la crise de 2001. Les sites classés en tant que patrimoine mondial du pays sont devenus les principaux attraits du tourisme³³¹². D'autre part, nous pouvons également affirmer que l'inscription du Parc national de Los Glaciares sur la Liste du patrimoine mondial par l'Argentine est un vecteur d'affirmation géopolitique, particulièrement à l'égard du Chili³³¹³. Pour Rudolf Kjellen, « la géopolitique conçoit l'État comme un organisme géographique ou comme un phénomène dans l'espace »³³¹⁴. Pour sa part, Karl Haushofer nous dit que « si un État puissant est petit, il a le droit d'étendre son territoire s'il veut rester puissant »³³¹⁵. Il fut « le plus éminent représentant de la théorie de "l'espace de vie". Selon cette théorie, si l'État n'a pas l'espace dont il a besoin, il a le droit d'étendre son influence physique, culturelle et économique ».

En effet, selon Jorge E. Atencio, l'expansion « suppose une augmentation de puissance, puisque l'espace est puissance »³³¹⁶. De son côté, le général Pierre M. Gallois affirme que « la géopolitique est l'étude des relations qui existent entre la conduite d'une politique de puissance portée sur le plan international et le cadre géographique dans lequel elle s'exerce »³³¹⁷. Pour Juan Sébastian Gutierrez Patino, la géopolitique est une science dynamique qui étudie « l'État en tenant en compte son environnement et la facilité pour l'État de tirer parti des ressources en sa faveur afin de réaliser ses intérêts »³³¹⁸. Et, selon Yves Lacoste,

³³¹⁰ Marina TORTUL, Silvina ELÍAS et Viviana LEONARDI, « Los Parques Nacionales argentinos declarados Patrimonio de la Humanidad. Un análisis de su atractividad turística », *Revista Internacional de Turismo, Empresa y Territorio. RITUREM*, 4-2, 2020, p. 36-51.

³³¹¹ Erica SCHENKEL et Andrés PINASSI, « Patrimonios de la Humanidad: estrategia de la política turística en la Argentina », *Revista Universitaria de Geografía*, 24-2, décembre 2015, p. 41-67 ; Voir aussi : Jorge R. BARROSO, « El Turismo y los parques nacionales: la política de 1934 a 1970 », *Signos Universitarios*, 12-24, 1993, p. 67-95.

³³¹² Dans ce but, l'Argentine a adopté le 16 décembre 2004 la loi nationale sur le tourisme n° 25 997. De cette façon, elle s'est engagée en faveur du tourisme pour le développement durable et, en même temps, envisage qu'il devient une politique d'Etat. E. SCHENKEL et A. PINASSI, « Patrimonios de la Humanidad »..., *op. cit.*, p. 53, 56 ; María Cristina ZEBALLOS DE SISTO, « La preservación gestión del patrimonio natural y cultural en Argentina: estado del arte. Una visión desde el turismo sustentable », *Revista [áDA Ciudad*, 2, 1 septembre 2008, p. 97-119.

³³¹³ De même, la mise en valeur du patrimoine « peut masquer des stratégies d'affirmation identitaires portées par des leaders d'opinion et conditionnant les conditions de reproduction ou de production de schémas d'organisation socio-territoriaux ». P. GINET et L. WIESZTORT, « La place de la mémoire dans les aménagements territoriaux, un enjeu géopolitique. », *op. cit.*, p. 4.

³³¹⁴ Rudolf KJELLEN, *Staten som livsform (L'État comme forme de vie)*, Stockholm, 1916 ; In : Gustavo E ROSALES ARIZA, UNIVERSIDAD MILITAR NUEVA GRANADA (COLOMBIA), et INSTITUTO DE ESTUDIOS GEOESTRATÉGICOS Y ASUNTOS POLÍTICOS (éd.), *Geopolítica y geoestrategia, liderazgo y poder: ensayos*, Bogotá, Universidad Militar Nueva Granada, 2005, p. 17, 22.

³³¹⁵ Gustavo E ROSALES ARIZA, UNIVERSIDAD MILITAR NUEVA GRANADA (COLOMBIA), et INSTITUTO DE ESTUDIOS GEOESTRATÉGICOS Y ASUNTOS POLÍTICOS (éd.), *Geopolítica y geoestrategia, liderazgo y poder...*, *op. cit.*, p. 23.

³³¹⁶ *Ibid.*

³³¹⁷ Louis ARENILLA, « Pierre M. Gallois. Géopolitique. Les voies de la puissance », *Politique étrangère*, 56-1, 1991, p. 318-320.

³³¹⁸ Juan Sebastián GUTIÉRREZ PATIÑO, « Geopolítica, recursos naturales y zonas estratégicas en Colombia », *Universidad Militar Nueva Granada, Facultad de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad*, 2015, p. 1-24.

*par géopolitique, il faut entendre tout ce qui concerne les rivalités de pouvoirs ou d'influence sur des territoires et sur les populations qui y vivent : rivalités entre des pouvoirs politiques de toutes sortes – et pas seulement entre des États – rivalités pour le contrôle ou la domination de territoires de grande ou de très petite taille*³³¹⁹.

De ce fait, la Liste « apparaît comme un outil de légitimation » de la construction historique et culturelle des États parties³³²⁰. Pour Rafael Winter Ribeiro, le classement d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial « représente la reconnaissance internationale d'un discours produit au niveau national sur les manières dont il est possible d'interpréter certains espaces »³³²¹. De son côté, l'anthropologue David Berliner affirme que « la sélection du patrimoine par l'UNESCO contribue à gommer certaines réalités historiques [...] oubliant en cela les mécanismes de domination politique et économique du joug colonial »³³²². À cet égard, il faut rappeler également qu'en Amérique latine, « l'espace géopolitique a été formaté par l'histoire coloniale »³³²³.

22.3 Les champs de glace sud : une controverse pas résolue ?

Une nouvelle étape des relations entre le Chili et l'Argentine commença après la signature des instruments concernant le différend du canal de Beagle, en 1984³³²⁴. Depuis lors, ces pays eurent « un rapprochement partiel »³³²⁵. Cependant, leur rivalité « est l'un des traits permanents de leur relation, malgré une nette amélioration après le retour de ces deux pays à la démocratie »³³²⁶. Durant cette nouvelle période démocratique, les présidents Carlos Menem et Patricio Aylwin signèrent, pendant la visite officielle de ce dernier à l'Argentine, une déclaration conjointe, le 2 août 1991, en vue de consolider une frontière de paix³³²⁷. L'objectif prioritaire de la relation bilatérale était la recherche de solutions définitives aux questions encore en suspens dans la démarcation de leurs limites frontalières. La survie de ces questions constituait un obstacle au progrès des relations entre les deux pays. À l'occasion de leur réunion célébrée en août 1990, les présidents avaient chargé leurs Commissions de Limites respectives de soumettre

³³¹⁹ Y. LACOSTE, « Géopolitique »..., *op. cit.*, p. 84.

³³²⁰ C. MAUREL, « Le patrimoine mondial de l'Unesco, objet d'enjeux et de tensions (de 1972 à nos jours) »..., *op. cit.*, p. 180.

³³²¹ R.W. RIBEIRO, « Um conceito, várias visões »..., *op. cit.* ; In : D.C. de MELO FILHO, « Geopolítica crítica do patrimônio mundial »..., *op. cit.*, p. 81.

³³²² David BERLINER, « Perdre l'esprit du lieu. Les politiques de l'Unesco à Luang Prabang (rdp Lao) », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 55, 5 septembre 2010, p. 90-105.

³³²³ J. CORTINHAS, O. de FRANCE, J.-J. KOURLIANDSKY, J.-P. MAULNY et C. VENTURA, *Géopolitique de la nouvelle Amérique latine. Pensées stratégiques et enjeux politiques...*, *op. cit.*, p. 11.

³³²⁴ J.E. ORTEGA et S.M. ESPOSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentinochilenas »..., *op. cit.*, p. 155 ; K.I. MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990-2012) »..., *op. cit.*, p. 177.

³³²⁵ Jorge NEGRETE SEPULVEDA et Sébastien VELUT, « Chili-Argentine : si près, si loin », in Jérôme LOMBARD et Evelyne MESCLIER (éd.), *La mondialisation côté Sud : Acteurs et territoires*, Marseille, IRD Éditions, coll.« Objectifs Suds », 2014, p. 355-372.

³³²⁶ *Ibid.*

³³²⁷ « Declaración Conjunta Presidencial 1991 », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, 2 août 1991, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/declaracion-conjunta-presidencial-1991>, [Consulté le 23 juin 2021].

conjointement un rapport complet en vue d'initier un processus d'étude et de négociation sur la question concernant les frontières.

C'est ainsi que la « Déclaration conjointe sur les frontières entre la République de l'Argentine et la République du Chili » fut signée. Elle établit les mécanismes pour résoudre les 24 points qui étaient en attente de résolution à la frontière chileno-argentine. Il y avait la conviction que la clarification sur ces points ouvrirait ainsi la voie à une coopération plus large et plus approfondie entre ces pays. On s'attendait qu'elle puisse aider à renforcer leur intégration et, surtout, au bénéfice des provinces et régions voisines³³²⁸. En effet, 22 des 24 points furent finalement résolus. Cependant, selon Juan Eduardo Mendoza Pinto, malgré cette avancée significative, il n'y a pas eu d'altérations importantes des surfaces territoriales. Il s'agissait plutôt « des définitions techniques et des compensations d'extensions réduites, qui ont permis un bénéfice réciproque, même s'il y avait deux solutions en suspens »³³²⁹. À savoir : la Laguna del Desierto et les Champs de glace du sud/Glaces continentales³³³⁰, plus précisément entre le mont Fitz Roy et la colline Daudet.

À cet égard, le Chili et l'Argentine ont signé un traité spécial en vue de définir la frontière dans la zone sud du Champ de glace. Avec la signature du traité « Aylwin-Menem », en 1991, le Chili négligeait inexplicablement le traité signé 1898 avec l'Argentine. Car l'établissement d'une ligne polygonale « distribu[er] artificiellement avec des lignes droites et équitablement le territoire des Champs de glace sud »³³³¹. Pourtant, cet accord ne fut pas ratifié par le congrès des deux pays³³³². Selon la Corporation pour la défense de la souveraineté du Chili, à travers les discussions « artificielles » concernant les Champs de glace sud, l'Argentine prétendait valider une nouvelle revendication de ce pays sur cette zone située en Patagonie. De plus, à travers la signature du traité « Aylwin-Menem », ces pays ignoraient les actes limitrophes signés en 1898 où ils s'étaient déjà mis d'accord sur la zone concernant les Champs de glace sud. Cette dernière, selon le document de 1898, apparaissait « comme un territoire incontestablement chilien, entre les sections 131 à 132 »³³³³.

La Corporation pour la défense de la souveraineté du Chili mentionnait aussi que l'Argentine avait « commencé à produire une cartographie abondante où le territoire en question semblait être pénétré par sa frontière et le mont Fitz Roy était situé à côté, à l'est de la limite »³³³⁴. Les

³³²⁸ *Ibid.*

³³²⁹ J.E. PINTO MENDOZA, « El tratado de paz y amistad de 1984, la cooperación militar y los problemas limítrofes entre Chile y Argentina »..., *op. cit.*

³³³⁰ La région de Champs de glace sud ou de glace continentaux « est située dans la partie la plus méridionale de l'Amérique, 48° 15' y los 51° 35' de latitude sud et les longitudes 73° 00' y 74° 00' ouest, dans une zone qui entoure 350 kilomètres au milieu de l'un des climats les plus rudes d'Amérique du Sud ». K.I. MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990-2012) »..., *op. cit.*, p. 174 ; Reinaldo BORGEL O., « Delimitación en el Campo de Hielos Sur. », *Revista de geografía norte grande - Pontificia Universidad Católica de Chile*, 1995, p. 9-14.

³³³¹ Juan Ignacio IPINZA, « El Futuro de Campos de Hielo Sur (CHS) frente a la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar (CONVEMAR). », *Revista Política y Estrategia*, 1 juin 2019, p. 121 ; Voir aussi : Karen Isabel MANZANO ITURRA, « Representaciones geopolíticas: Chile y Argentina en Campos de Hielo Sur », *Estudios fronterizos*, 17-33, juin 2016, p. 83-114.

³³³² G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 15.

³³³³ CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA DE CHILE, « Origen y consecuencias de las pretensiones de la República Argentina sobre el Territorio Chileno de Campo de Hielo Patagónico Sur y su permanente desacato a los acuerdos firmados », 1 avril 2008 ; Voir aussi : P. GRENIER, « "L'effet-frontière" dans l'utilisation et l'organisation de l'espace des Andes argentines »..., *op. cit.*, p. 11.

³³³⁴ CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA DE CHILE, « Origen y consecuencias de las pretensiones de la República Argentina sobre el Territorio Chileno de Campo de Hielo Patagónico Sur y su permanente desacato a los acuerdos firmados »..., *op. cit.*

productions cartographiques furent réalisées, notamment, après la création du Parc national de Los Glaciares. Et lors de l'exécution d'une série d'études géographiques et militaires dans la région. Pourtant, selon la Corporation, l'Argentine n'avait aucun fondement pour soumettre cette affaire à l'arbitrage. Pour cette raison, un groupe de députés argentins a proposé aux « *entreguistas* » chiliens de réaliser un tracé « polygonal » afin de délimiter la frontière dans la zone des Champs de glace sud³³³⁵. Cependant, l'acceptation du tracé polygonal par l'Argentine aurait mis en question la rivière Santa Cruz puisque sa source serait restée du côté chilien³³³⁶. En effet, après la consultation réalisée par le ministère des Affaires étrangères de l'Argentine à l'expert Eduardo Jiménez de Aréchaga, en 1992, se demandant s'il était convenable de ratifier le tracé Polygonal. Ou, d'autre part, s'il était approprié de soumettre la zone en question à un nouvel arbitrage. Jiménez de Aréchaga a conclu que « l'arbitre privilégierait les raisons juridiques sur les raisons géographiques, et statuerait dans le sens convenu par les experts Moreno et Barros Arana »³³³⁷ :

*La géographie indique que, si le contour de la limite tient compte des hauts sommets qui divisent les eaux, le territoire actuellement en litige est argentin. Les arguments juridiques, en revanche, feraient pencher la balance en faveur du Chili en vertu d'une erreur commise par l'expert Moreno à la fin du siècle dernier*³³³⁸.

Pour Karen Manzano, la décision argentine de ne pas ratifier le tracé polygonal met en évidence l'existence en Argentine d'une double vision sur cette question. D'abord, la provinciale qui craint un risque concernant son territoire. Puis, la vision centrale, qui envisageait que cette trace « lui permettrait de parvenir rapidement à un accord, en privilégiant les zones commerciales telles que le Marché commun du Sud (Mercosur) »³³³⁹. Par ailleurs, l'affaire concernant la Laguna del Desierto³³⁴⁰ fut soumise à un nouvel arbitrage, dans le cadre des dispositions du Traité de paix et amitié signé en 1984. Le tribunal arbitral était composé de Julio Barberis, Santiago Benadava, Reynaldo Galindo Pohl, Rafael Nieto Navia et Pedro Nikken. Il fut établi au siège du comité juridique interaméricain, à Rio de Janeiro. Pour le Chili, cet arbitrage visait à récupérer une partie du territoire national qui faisait encore l'objet de litiges depuis près d'un siècle. Selon ce pays, cette zone avait été occupée par l'Argentine au cours des trois dernières décennies³³⁴¹. Le 21 octobre 1994, le tribunal arbitral fit connaître son verdict qui trancha en faveur de l'Argentine.

Pour le Chili, le fait d'avoir accepté cet arbitrage fut « une erreur historique » puisqu'il représentait « la pire défaite diplomatique » pour ce pays. La déception des différents secteurs de la société civile se refléta dans plusieurs articles dédiés au sujet par la presse chilienne³³⁴².

³³³⁵ *Ibid.*

³³³⁶ G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 15.

³³³⁷ *Ibid.*

³³³⁸ Susana GALLARDO, « Hielos Continentales », *Revista EXACTamente*, 8, 1997, p. 30-33 ; In : G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 15.

³³³⁹ K.I. MANZANO ITURRA, « Representaciones geopolíticas »..., *op. cit.*, p. 104.

³³⁴⁰ Le différend frontalier concernant cette Laguna del Desierto a provoqué en 1965 une confrontation armée entre policiers et gendarmes argentins, au cours de laquelle le lieutenant chilien Hernan Merino Correa est décédé et deux autres fonctionnaires ont été blessés. Cet incident est l'un des plus graves jamais enregistrés entre le Chili et l'Argentine.

³³⁴¹ « Antecedentes del fallo arbitral de la Laguna del Desierto », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/antecedentes-del-fallo-arbitral-de-la-laguna-del-desierto>.

³³⁴² « Recopilación de artículos de prensa por el Partido Demócrata Cristiano », *Archivo Patrimonial Universidad*

Le Chili regrettait aussi le fait de l'avoir accepté pendant que l'Argentine occupait encore le territoire en question. Il reconnaissait que c'était une erreur d'avoir opté pour un tribunal latino-américain et, par ailleurs, craignait que la décision de ce tribunal affecte également les intérêts chiliens en ce qui concernait les Champs de glace sud³³⁴³. En 1995, le Chili essaya de contester cette décision, cependant le tribunal ratifia son verdict. Une table ronde fut organisée par l'Académie nationale de géographie de la République d'Argentine, le 9 mai 1996, dédiée aux Glaces continentales. À cette occasion, l'ambassadeur Vicente Guillermo Arnaud souligna que cette nouvelle étape de l'histoire ou du nouvel ordre international, favorisaient aux relations entre le Chili et l'Argentine. Il affirma que, effectivement, ces pays traversaient les meilleurs moments pour trouver des solutions à la dernière étape de démarcation de leurs frontières : les Glaces continentales de la Patagonie.

Selon l'ambassadeur Arnaud, les liens d'amitié entre ces pays s'étaient renforcés grâce aux relations établies par le président Menem avec les dirigeants du pays voisin. Et grâce à l'action d'un service diplomatique efficace, conformément à l'intérêt des deux pays³³⁴⁴. Il raconte aussi que « nonobstant le fait que la limite [frontalière] ait été définie par le traité de 1881, le Chili (...) aspire à réaliser un parcours en sa faveur (...), ce qui comprend 2 295 km² de territoire argentin du Parc national de Los Glaciares, sur le territoire de la Province de Santa Cruz »³³⁴⁵. Dans ce nouveau contexte international, le président chilien Eduardo Frei et le président argentin Carlos Menem signèrent un nouvel accord le 18 novembre 1998, qui, cette fois, fut ratifié par les deux congrès. Selon Gaudio l'accord était « basé sur les limites traditionnelles »³³⁴⁶. En effet, en vue de préciser le tracé de la frontière entre les deux pays du Mont Fitz Roy au Cerro Daudet, les parties établirent deux tronçons : A et B, détaillés dans l'article 1 de l'Accord. De cette façon et dans le cadre du traité de 1881, la frontière était définie par les hauts sommets qui divisent les eaux. Cependant, dans certains secteurs, des lignes droites furent tracées.

Selon les dispositions de l'Article 3, les parties se sont aussi engagées à ne pas altérer, en quantité et en qualité, les ressources en eaux exclusives qui correspondaient à l'autre partie. C'est-à-dire que, l'Argentine conservait les sources de la rivière Santa Cruz. De même, le Chili gardait les sources d'eaux qui coulent vers les fjords océaniques. Cependant, dans le tronçon B, restait encore une zone à démarquer. Pour cela, le Chili et l'Argentine décidèrent de confier à une Commission mixte de réaliser l'enquête afin d'élaborer conjointement une carte, à l'échelle 1 : 50 000. En effet, conformément aux dispositions du Protocole de 1941, dans la zone déterminée entre les parallèles de latitude sud 49° 10' 00" et 49° 47' 30" et les méridiens de longitude ouest 73° 38' 00" et 72° 59' 00". C'est-à-dire, entre le Cerro Daudet et le Mont Fitz Roy du côté argentin. Il était situé dans la province de Santa Cruz entre les lacs Viedma et Argentino, selon le système de coordonnées géographiques Campo Inchauspe 1969. Pourtant, pour la Corporation de la défense de la souveraineté du Chili, cet Accord contenait encore de

Alberto Hurtado, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/recopilacion-de-articulos-de-prensa-por-el-partido-democrata-cristiano>, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁴³ « Antecedentes del fallo arbitral de la Laguna del Desierto »..., *op. cit.*

³³⁴⁴ Vicente G. ARNAUD, « Reflexiones sobre la demarcación en los Hielos Continentales patagónicos », *in* *Acerca de los hielos continentales patagónicos : Posición de la Academia Nacional de Geografía*, Buenos Aires, Argentina, 1996, p. 22.

³³⁴⁵ *Ibid.*, p. 21.

³³⁴⁶ G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 15.

« graves erreurs ». Et, à son avis, le document ne résolvait pas du tout le conflit avec l'Argentine concernant les Champs de glace sud³³⁴⁷.

Pour certains membres du congrès argentin, l'Accord « porte atteinte aux droits argentins sur la zone » en question. Selon eux, cela rendait difficile le travail des techniciens de la Commission binationale³³⁴⁸. En effet, la non-délimitation de cette partie du territoire frontalier compromettait la durabilité de la zone en discussion et, par conséquent, pouvait également entraver la matrice de « stratégie d'amitié » que les parties avaient signée en 1984³³⁴⁹. Depuis Londres, l'ancien président de facto du Chili, Augusto Pinochet, se prononça également contre ce nouvel accord³³⁵⁰. Jusqu'en 2006, lorsqu'un incident diplomatique se produisit concernant cette zone, aucune Commission mixte n'avait encore été formée. Pourtant, chaque pays avait continué à élaborer ses propres cartes concernant la zone en question pas encore délimitée. Des sites web argentins dédiés au tourisme sur la zone des Glaces continentales³³⁵¹ publiaient des informations et des cartes dédiées au Parc national de Los Glaciares, sans mentionner le fait qu'il y avait encore une zone à déterminer³³⁵². La Corporation de la défense de la souveraineté du Chili mentionnait également certaines publications internationales imprimées, qui avaient même été publiées avant 2006, dont :

- *Le magazine espagnol « viajar » (novembre 2002, pages 30-31) : le Fitz Roy est présenté comme l'une des principales attractions touristiques de la « Patagonie argentine », sans dire à aucun moment qu'il s'agit d'un sommet frontalier partagé avec le Chili. Toute la zone apparaît alors comme appartenant à l'Argentine. L'aspiration argentine maximale dans ce domaine est précisément celle-ci : s'approprier tout le mont et déplacer la frontière vers l'ouest.*
- *D'autres publications sont celles du journal « Levante » El Mercantil de Valencia (Supplément « Extra Verano », lundi 30 juin 2003, page 12) : Quelque chose de similaire a été publié dans le journal « Levante », où le Fitz Roy et le Cerro Torre apparaissent comme exclusivement argentins, malgré le fait que l'article parle également des attractions touristiques du Chili³³⁵³.*

Cette situation a fait que le Chili publie des déclarations à ce sujet, car cette question est devenue un grave problème frontalier pour ce pays. Selon le journal argentin *Clarín*, « le ministère chilien des Affaires étrangères a demandé à ses homologues argentins de revoir les cartes

³³⁴⁷ CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA, « Las graves equivocaciones del acuerdo para Campo de Hielo Sur », 3 avril 1999, <http://www.soberaniachile.cl/cartas/carta0024.html>, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁴⁸ « La Argentina y Chile ratifican hoy el acuerdo por los Hielos - LA NACION », *La Nación*, 6 juin 1999, <https://www.lanacion.com.ar/politica/la-argentina-y-chile-ratifican-hoy-el-acuerdo-por-los-hielos-nid140641/>, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁴⁹ J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentinochilenas »..., *op. cit.*, p. 141.

³³⁵⁰ « CHILE: Pinochet se opone desde Londres a tratado con Argentina », *IPS Agencia de Noticias*, 5 mars 1999, <https://ipsnoticias.net/1999/03/chile-pinochet-se-opone-desde-londres-a-tratado-con-argentina/>, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁵¹ Parmi elles, celle du ministère du Tourisme.

³³⁵² K.I. MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990–2012) »..., *op. cit.*, p. 183 ; K.I. MANZANO ITURRA, « Representaciones geopolíticas »..., *op. cit.*, p. 105 ; J.E. ORTEGA et S.M. ESPÓSITO, « Amistad y cooperación en las fronteras argentinochilenas »..., *op. cit.*, p. 156 ; J.I. IPINZA, « El Futuro de Campos de Hielo Sur (CHS) frente a la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar (CONVEMAR) ». », *op. cit.*

³³⁵³ CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA DE CHILE, « Origen y consecuencias de las pretensiones de la República Argentina sobre el Territorio Chileno de Campo de Hielo Patagónico Sur y su permanente desacato a los acuerdos firmados »..., *op. cit.*

officielles qui circulent ici et qui montrent comme territoire national une zone de la glace continentale que les deux parties n'ont pas encore définie »³³⁵⁴. Pourtant, la ministre de la Défense du Chili, Vivianne Blanlot, déclara que l'incorporation de la zone non définie dans les cartes publiées par l'Argentine serait une erreur qui ne devrait pas causer une préoccupation majeure³³⁵⁵. Pour sa part, le ministère des Affaires étrangères d'Argentine se prononça dans un communiqué de presse publié sur son site web le 30 juin 2006. Il déclara que

*compte tenu des déclarations faites dans un communiqué de presse publié aujourd'hui par le ministère chilien des Affaires étrangères concernant l'Accord entre la République argentine et la République du Chili pour spécifier le tracé de la limite du mont Fitz Roy au mont Daudet » le 16 décembre 1998, le ministère argentin des Affaires étrangères prend acte de l'intérêt du Chili à se conformer à l'Accord susmentionné et rappelle l'invitation adressée par la Commission argentine des limites à son homologue chilien par lettre envoyée le 27 février 2006 pour délimiter la limite dont le tracé est entièrement spécifié dans cet instrument*³³⁵⁶.

Ainsi, selon ce communiqué, le Chili n'avait pas répondu à l'invitation susmentionnée et, par conséquent, l'Argentine réitéra l'invitation afin de commencer les travaux de démarcation de la zone en question. Après ces événements, l'Argentine commença la procédure pour adopter la « Loi des Glaciers » en raison, notamment, des préoccupations concernant le changement climatique dans cette région³³⁵⁷. Elle fut finalement adoptée en octobre 2010 par le congrès de la nation argentine (Loi n° 26639). Pourtant, le Chili n'avait encore adopté aucune loi de ce type, concernant les glaciers situés sur son territoire³³⁵⁸. Par ailleurs, en 2010, les cartes publiées par l'Argentine n'avaient pas été modifiées, elles montraient encore la souveraineté de ce pays sur ces territoires³³⁵⁹. Aussi, en 2012, l'Argentine soumit une nouvelle carte au Centre du patrimoine mondial. Cette carte ne contenait aucune information qui montre une telle zone en dispute³³⁶⁰. En effet, « les limites du bien n'ont pas été modifiées depuis l'inscription » du Parc national sur la Liste du patrimoine mondial³³⁶¹. Cependant, le Chili maintint encore son discours sur la non-délimitation des Champs de glace sud en utilisant une grille en blanc sur la zone en

³³⁵⁴ CLARÍN.COM, « Hielos Continentales: reclamo de Chile por los mapas argentinos », 29 août 2006, https://www.clarin.com/ediciones-antiores/hielos-continentales-reclamo-chile-mapas-argentinos_0_HkqxA3Oy0Ke.html, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁵⁵ « Puede tratarse de un error », *Sociedad Periodística Araucanía S.A.*, 25 août 2006, https://www.australtemuco.cl/prontus4_noticias/site/artic/20060825/pags/20060825075748.html, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁵⁶ « Comunicado de Prensa N°: 399/06 », *Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto*, 30 juin 2006, <https://cancilleria.gob.ar/es/actualidad/comunicados/comunicado-de-prensa-20>, [Consulté le 21 juin 2021].

³³⁵⁷ Pourtant, Chile n'avait pas encore adopté aucune loi pareille. Maria Laura ISLA RAFFAELE, « El proceso de juridificación de la Ley de Glaciares en las disputas por la Megaminería en Argentina – Ecología Política », *Ecología Política*, 4 juillet 2016, p. 103-107.

³³⁵⁸ « Argentina un paso adelante que Chile: Corte Suprema trasandina ratifica Ley de glaciares « Diario y Radio U Chile », *Radio U Chile*, <https://radio.uchile.cl/2019/06/05/argentina-un-paso-adelante-que-chile-corte-suprema-trasandina-ratifica-ley-de-glaciares/>, [Consulté le 25 juin 2021].

³³⁵⁹ K.I. MANZANO ITURRA, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno-argentina (1990–2012) »..., *op. cit.*, p. 185.

³³⁶⁰ Voir annexe 30. Elle est également disponible sur : UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Carte - Parc national de Los Glaciares », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/list/145/>, [Consulté le 25 juin 2021].

³³⁶¹ Voir doc. : WHC-12/36.COM/8D : « Clarifications des limites et des superficies des biens par les États parties en réponse à l'inventaire rétrospectif », Trente-sixième session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 24 juin-6 juillet 2012), Paris, 1 juin 2012, p. 37 et 38.

question de ses cartes³³⁶². Il s'agissait d'un problème très inconfortable pour les deux pays et encore en suspens³³⁶³. Il était donc possible d'observer que

les cartes indiquées montrent la coexistence de deux traditions historiographiques, l'une en Argentine et l'autre au Chili, qui ont un point d'accord clair : toutes deux accusent le pays voisin d'être expansionniste et soustracteur de territoire. Ces thèses sont soutenues par les principaux historiens des deux pays, soutenues par les principales universités de Buenos Aires et de Santiago, par les instituts géographiques militaires et les ministères de l'Éducation de l'Argentine et du Chili. Les deux traditions sont largement standardisées dans la presse, les écoles et les casernes des deux pays³³⁶⁴.

Il semblait que ces disputes n'avaient pas de fin. En effet, elles n'avaient pas été résolues depuis plus d'un siècle et les dirigeants des deux pays reprenaient le sujet avec les mêmes discours que leurs prédécesseurs et parfois sur des questions qui avaient déjà été réglées. Certains chercheurs craignaient qu'une « diplomatie avec Alzheimer »³³⁶⁵ se fût installée. Enfin, en 2018 l'Argentine publia l'« Inventaire national des glaciers dans la zone des Glaces continentales »³³⁶⁶, élaborée dans le cadre de la Loi n° 26639 adoptée en 2010. L'échange de notes diplomatiques entre le Chili et l'Argentine ne se fit pas attendre³³⁶⁷. Selon les informations du ministère des Affaires étrangères du Chili, l'Argentine avait inclus dans ce document la zone des Glaciers dont l'adhésion était encore en instance entre ces pays. Cependant, l'inventaire intitulé « *Atlas de Glaciers de la Argentina* » précisait un avertissement légal, au pied de page, dans la partie dédiée à la Région andine du sud de la Patagonie (45°-54° S)³³⁶⁸. Il indiquait que

³³⁶² K.I. MANZANO ITURRA, « Representaciones geopolíticas »..., *op. cit.*, p. 106.

³³⁶³ Jorge G. GUZMÁN, « El límite en Campo de Hielo Patagónico Sur: Un problema incómodo pendiente », *El Líbero*, <https://ellibero.cl/opinion/el-limite-en-campo-de-hielo-patagonico-sur-un-problema-incomodo-pendiente/>.? [Consulté le 25 juin 2021].

³³⁶⁴ Selon Gaudio, ce paragraphe exprime les idées de Pablo Lacoste, directeur du Journal de l'Association chilienne-argentine d'études historiques et d'intégration culturelle, basée à Mendoza, lors du séminaire commémoratif des dix années de la signature du CAE 16 et publié conjointement par la BID, le CELARE et le CARI en août 2002. G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 16.

³³⁶⁵ El LIBERO, « Cedomir Marangunic, Jorge Guzmán y Juan Ignacio Ipinza: El acuerdo de 1998 sobre el Campo de Hielo Patagónico Sur », *El Líbero*, <https://ellibero.cl/opinion/cedomir-marangunic-y-jorge-guzman-el-acuerdo-de-1998-sobre-el-campo-de-hielo-patagonico-sur/>. [Consulté le 25 juin 2021].

³³⁶⁶ « Inventario Nacional de Glaciers », *Argentina.gob.ar*, 26 septembre 2019, <https://www.argentina.gob.ar/ambiente/agua/glaciers/inventario-nacional>. [Consulté le 09 juin 2021].

³³⁶⁷ « Inventario de glaciers argentinos: Cancillería envió nota por trazado de Campos de Hielo Sur », <https://www.facebook.com/teletrece>, <https://www.t13.cl/noticia/politica/inventario-glaciers-argentinos-cancilleria-dice-delimitacion-campo-hielo-sur-es-ant> ; « Inventario Nacional de Glaciers »..., *op. cit.* ; Loreley GAFFOGLIO, « Fuerte polémica en Chile por los glaciers de los Hielos Continentales », *Infobae*, 18 octobre 2018, [/politica/2018/10/18/fuerte-polemica-en-chile-por-los-glaciers-de-los-hielos-continentales/](https://politica/2018/10/18/fuerte-polemica-en-chile-por-los-glaciers-de-los-hielos-continentales/) ;

DIGITALPROSERVER et Radio AGRICULTURA, « Cancillería descarta “inconsistencias” en inventario de glaciers de Argentina », *Radio Agricultura*, <https://www.radioagricultura.cl/nacional/2018/10/16/cancilleria-descarta-inconsistencias-en-inventario-de-glaciers-de-argentina.html> ; MINREL, « Comunicado por Inventario Nacional de Glaciers de Argentina », *Minrel*, <https://minrel.gob.cl/minrel/noticias-antiores/comunicado-por-inventario-nacional-de-glaciers-de-argentina> ; COOPERATIVA.CL, « Gobierno reafirma “excelente estado de relaciones” con Argentina, tras polémica por glaciers », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/pais/relaciones-exteriores/argentina/gobierno-reafirma-excelente-estado-de-relaciones-con-argentina-tras/2018-10-16/143153.html>. [Consulté le 09 juin 2021].

³³⁶⁸ Voir annexe 31.

*l'inclusion de glaciers dans la zone des Glaces continentales ne préjuge pas du travail de démarcation de la Commission mixte des frontières de l'Argentine et du Chili, ni ne génère d'interprétations ou de prétendus précédents tendant à conditionner le travail de démarcation bilatéral (comme le prévoyait l'« Accord de 1998 entre la République argentine et la République du Chili pour préciser le tracé de la limite du mont Fitz Roy au Cerro Daudet »)*³³⁶⁹.

Enfin, face à cette situation, autant le Chili que l'Argentine confirmaient l'excellent état de leurs relations, malgré la controverse concernant Los Glaciares³³⁷⁰. Ces questions furent discutées au niveau bilatéral. C'est-à-dire qu'elles ne furent pas débattues à l'UNESCO, au moins ces dernières années.

³³⁶⁹ SECRETARÍA DE AMBIENTE Y DESARROLLO SUSTENTABLE DE LA NACIÓN, *Atlas de glaciares de la Argentina*, Buenos Aires, Argentina, 2019, p. 170.

³³⁷⁰ MINREL, « Comunicado por Inventario Nacional de Glaciares de Argentina »..., *op. cit.* ; COOPERATIVA.CL, « Gobierno reafirma “excelente estado de relaciones” con Argentina, tras polémica por glaciares »..., *op. cit.*, [Consultés le 09 juin 2021].

23 Brasilia, ville moderne du patrimoine mondial : un classement précoce ?

Brasilia, issue du *Plano Piloto* conçu par l'architecte et urbaniste brésilien Lucio Costa, fut inaugurée en tant que nouvelle capitale administrative de la République fédérative du Brésil en 1960. Elle est la première ville planifiée, émergeant du mouvement moderniste, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, seulement vingt-sept ans après sa création. Le dossier de candidature, qui fut élaboré par le GT Brasilia, a été évalué par l'ICOMOS, et ensuite examiné par le Bureau du comité du patrimoine mondial. Après certaines observations, l'inscription de Brasilia sur la Liste a été recommandée au comité, à condition que le gouvernement brésilien assure la sauvegarde de la création urbaine de Costa et Niemeyer. Le Brésil devait respecter les caractéristiques de sa conception de 1956, à travers l'adoption d'une législation dédiée à cet effet. Pendant sa onzième session, le comité a émis son avis positif concernant l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères culturels (i) et (iv). Cependant, cette décision a été contestée par la représentante de la délégation des États-Unis, Susan Recce. Par principe, elle s'opposait à l'inscription de cette ville sur la Liste du patrimoine mondial. Recce s'appuyait sur le paragraphe 29 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, qui indiquait que l'examen des villes nouvelles du XX^e devait être différé en raison de leur vulnérabilité.

Effectivement, dès sa conception, Brasilia avait suscité des réactions variées « allant de l'exaltation au rejet », tant à l'échelle nationale qu'internationale³³⁷¹. Issue d'une « action publique urbaine moderniste », Brasilia « s'inscrit dans un projet de développement national dirigé par l'État »³³⁷². Selon l'architecte et urbaniste brésilienne Luciana Saboia, « Brasilia, [est l'] incarnation de la "ville fonctionnaliste" ». Elle « divisa la critique en deux grands courants opposés : l'un la reconnaissant comme la capitale brésilienne moderne, et l'autre l'acceptant comme la ville moderniste, reflet du Mouvement Moderne International »³³⁷³. Cependant, « Brasilia est déjà née monument et patrimoine »³³⁷⁴. Par ailleurs, son inscription sur la Liste du patrimoine mondial est le symbole de sa consolidation, au niveau international, en tant que capitale fédérale du Brésil. Afin d'expliquer cette affirmation, dans un premier temps, nous étudierons les origines de la création de Brasilia en tant que ville capitale du Brésil, en vue de comprendre le contexte politique après sa création. Puis, nous aborderons la question concernant la protection du *Plano piloto* de la ville, élaboré par Lucio Costa, dans ses différentes échelles. Finalement, nous retracerons les démarches menées pour son classement sur la Liste du patrimoine mondial en vue de comprendre les raisons qui ont motivé sa candidature, puis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

³³⁷¹ Luciana SABOIA, « Brasilia et Oscar Niemeyer : le contexte politique et la dimension esthétique », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 109, 1 juillet 2009, p. 27-54.

³³⁷² Marcia Regina de Andrade MATHIEU, Ana Maria Nogaes VASCONCELOS, Luiz Fernando Macedo BESSA et Dominique COURET, « Brasilia, vers un développement urbain partagé », *Géocarrefour*, 90-90/1, 15 novembre 2015, p. 15-25.

³³⁷³ L. SABOIA, « Brasilia et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 27.

³³⁷⁴ Cette affirmation fait partie du texte rédigé par Maria Kohlsdorf et Marcio Vianne sur la base des travaux développés entre mars 1981 et novembre 1985 par le Groupe de travail pour la préservation du patrimoine historique et culturel de Brasília : Maria Elaine KOHLSDORF et Marcio VIANNE, « Brasília como patrimônio cultural », in *Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília*, 1987, p. 24-26.

23.1 La genèse d'une ville moderne planifiée : les premières idées

L'idée de ramener la capitale du Brésil vers la région centrale du pays est apparue dès l'époque coloniale. Cependant, c'est durant l'Empire que cette idée commencera à gagner du terrain. Entre 1821 et 1823, José Bonifacio de Andrada e Silva, connu comme le « Patriarche de l'indépendance », a renforcé la proposition d'installer le siège des décisions du pays à l'intérieur du territoire brésilien. Il suggéra, pour la première fois, le nom et l'emplacement actuel de la capitale, Brasília³³⁷⁵. L'idée de l'emplacement de la nouvelle capitale brésilienne aurait été confirmée, sur le plan mystique, par une prémonition du prêtre catholique italien Don Bosco, qui, en 1883, rêva qu'il visitait l'Amérique du Sud. Dans son récit, publié dans le livre « Mémoires biographiques de saint Jean Bosco »³³⁷⁶, il rapporta ce qu'il avait vu :

*entre le 15° et le 20° degrés, il y avait une crique très long et très large, qui partait d'un point où s'était formé un lac. Alors une voix répétait : quand les mines cachées au milieu de ces montagnes seront creusées, la terre promise apparaîtra ici, d'où couleront le lait et le miel. Ce sera une richesse inconcevable. Et ces choses arriveront à la troisième génération*³³⁷⁷.

Cependant, la détermination du territoire de la capitale ne sera concluse qu'en 1891, après l'adoption de la première Constitution de la République du Brésil³³⁷⁸. Aussitôt, l'année suivante, en 1892, une mission composée par des scientifiques, dirigée par Louis Ferdinand Cruls, fut envoyée pour explorer le plateau central et délimiter la zone. Pendant cette expédition, l'équipe de la « Mission Cruls » releva la topographie, le climat, la géologie, la flore, la faune et les ressources matérielles de la zone connue, dans un premier temps, comme « *Quatridalero Cruls* ». Il s'agissait de la première initiative officielle en vue de concrétiser la création de la nouvelle capitale³³⁷⁹. En 1922, à l'occasion de la célébration du centenaire de l'indépendance, la pierre angulaire du nouveau centre du pouvoir du Brésil fut posée près de Planaltina, l'actuelle région administrative du District fédéral. Une nouvelle étude pour déterminer l'emplacement de la nouvelle capitale fut menée après l'adoption de la nouvelle Constitution du Brésil, en 1946. Deux années après, en 1948, le président Eurico Gaspar Dutra créa une nouvelle mission « Polli Coelho », qui confirmera le *Quadrilatero Cruls* comme le meilleur endroit pour l'emplacement de la ville³³⁸⁰. En 1953, une firme américaine fut choisie par le

³³⁷⁵ Briane Elisabeth Panitz BICCA, « Brasília, la capitale de l'espoir », *Le Courrier de l'UNESCO*, XXXVII, juillet 1984, p. 21-28, coll.« Arts d'Amérique latine » ; Elaine Machado RIBEIRO et Mônica Corrêa XAVIER (éd.), « Escrivendo a História "50 anos de Brasília" », *Departamento de Taquígrafia da Câmara dos Deputados*, abril de 2010, p. 1-16 ; Juscelino KUBITSCHKE, *Por Que Construi Brasília*, Brasília, Senado Federal, Conselho Editorial, coll.« Brasil 500 Anos », 2000, p. 17 ; Francisco LEITÃO, *Brasília 1960-2010 : passado, presente e futuro*, Brasília, Secretaria de Desenvolvimento Urbano e Meio Ambiente, 2009, p. 21 ; Alba BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural: Escalas de preservação em Brasília », *3º Coloquio Ibero-Americano : Paisagem cultural, Patrimônio e Projeto, Desafios e perspectivas*, dezembro 2014.

³³⁷⁶ J. KUBITSCHKE, *Por Que Construi Brasília...*, *op. cit.*, p. 17-18.

³³⁷⁷ *Ibid.*, p. 18 ; A. BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural »..., *op. cit.*, p. 5 ; « História », *Governo do Distrito Federal*, <http://www.df.gov.br/historia/>, [Consulté le 07 juillet 2021].

³³⁷⁸ L'article 3 de la première Constitution du Brésil délimite le site de la future capitale du pays, qui serait située dans le Plateau central du Brésil.

³³⁷⁹ Lara Moreira ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade », *Revista de História da Arte e Arquitetura*, 2005, p. 123-132, coll.« Programa de Pós-Graduação do Departamento de História ».

³³⁸⁰ *Ibid.* ; Frederico Flósculo Pinheiro BARRETO, « Brasília aos 50 anos: a cidade sem história, por pura

président Getulio Vargas en vue d'accomplir une nouvelle mission, la « New Federal Location Commission ». Elle devait compléter les travaux de délimitation de la zone où serait édifée la nouvelle ville. Le rapport de la mission fut rendu en 1955, il délimitait « le site brun » qui renforçait encore plus la démarcation de Cruls³³⁸¹.

23.1.1 Marche vers l'Ouest : la stratégie géopolitique

La « Marche vers l'Ouest » fut un projet qui a fait partie du programme de développement économique et démographique des régions du Nord et du Centre-Ouest, conçu par Getulio Vargas pendant la période du *Estado Novo*. Comme nous l'avons déjà mentionné, le discours géopolitique concernant le transfert de la capitale vers l'intérieur du pays avait été proposé dès la période coloniale³³⁸². Il sera repris par l'*Estado Novo* qui, finalement, n'arrivera pas à l'exécuter³³⁸³. Dès les années 1930, l'expression « Marche vers l'Ouest » commence à être utilisée par certains experts de la géopolitique brésilienne dans leurs publications concernant les questions sur le transfert de la capitale fédérale au Planalto central du pays³³⁸⁴. En 1948, après l'émergence d'une polémique concernant ce transfert, apparaîtront également deux façons de percevoir les questions politiques dans l'espace géographique. D'abord, l'espace depuis le point de vue de la sécurité de l'État. Cette idée appelle à l'occupation des espaces vides qui se trouvent à l'intérieur du pays et qui auraient comme conséquence, au-delà de l'indispensable occupation du territoire, le renforcement économique du pays. Puis, la politique à travers l'espace, qui prend en compte la symbologie de la nouvelle capitale et sa relation avec la société nationale³³⁸⁵. La sécurité nationale et la redistribution territoriale du Brésil en vue d'une meilleure intégration nationale furent reprises par le général Juarez Tavora, alors qu'il était candidat à la présidence du Brésil, dans son ouvrage de géopolitique publié en 1955³³⁸⁶.

De son côté, Juscelino Kubitschek, qui remporta les élections le 3 octobre 1955, avait également intégré dans sa campagne électorale le transfert de la capitale vers le Planalto central. Cette idée était formulée dans son Plan d'action : « 50 ans en 5 »³³⁸⁷. Après l'adoption de la loi n° 2.874, en septembre 1956, et avec une nouvelle délimitation de la future capitale, le nouveau président commença la réalisation du projet imaginé depuis des siècles³³⁸⁸. En fait, « le président Kubitschek avait pour mission d'appeler la nation à marcher vers l'Ouest. Ses principaux objectifs étaient l'intériorisation de l'occupation de la population et la possibilité de créer un nouveau symbole populaire »³³⁸⁹. Le projet fut adopté entre certitude et scepticisme. Cette même année, afin de sélectionner des projets urbains pour la construction de la nouvelle ville capitale,

conveniência », *Vitruvius*, 117.03, abril 2010, <https://vitruvius.com.br/index.php/revistas/read/minhacidade/10.117/3407>, p. ; J. KUBITSCHKEK, *Por Que Construi Brasília...*, op. cit., p. 24-27.

³³⁸¹ F.F.P. BARRETO, « Brasília aos 50 anos : a cidade sem história, por pura conveniência »..., op. cit.

³³⁸² José William VESENTINI, *A capital da geopolítica*, Editora Atica, 1986, p. 73.

³³⁸³ *Ibid.*, p. 80-81.

³³⁸⁴ *Ibid.*, p. 80.

³³⁸⁵ *Ibid.*, p. 62-63.

³³⁸⁶ *Ibid.*, p. 87-88.

³³⁸⁷ J. KUBITSCHKEK, *Por Que Construi Brasília...*, op. cit., p. 5-6, 13 ; Elaine Machado RIBEIRO et Mônica Corrêa XAVIER (éd.), « Escrevendo a História "50 anos de Brasília" »..., op. cit., p. 1 ; J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica...*, op. cit., p. 101-107.

³³⁸⁸ Brasília a commencé à être construite dans la même zone de coordonnées que Don Bosco avait signalées et sur les rives du lac Paranoá.

³³⁸⁹ Aline FIGUEREIDO, *Artes plasticas no Centro-oeste*, Cuiaba, Edicoes UFMT : Museu de Arte e de Cultura Popular, 1979, p. 15 ; In : L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., op. cit., p. 125.

la société d'urbanisation Nova Capital (NOVACAP)³³⁹⁰ lança le « Concours national pour le plan pilote de la nouvelle capitale du Brésil ». Parmi une vingtaine de propositions, le lauréat du concours fut l'architecte et urbaniste Lucio Costa, qui fut choisi pour la simplicité de son projet.

En effet, il s'agissait d'une idée livrée sur une feuille blanche et dessinée au crayon, qui portait du tracé de deux axes se croisant à angle droit, comme le signe d'une croix. Selon Costa, « il s'agit d'un geste premier de celui qui marque un lieu ou en prend possession »³³⁹¹. De l'avis de José Simões de Belmont Pessôa, cela « renvoie symboliquement à l'épopée de la conquête du territoire américain et des villes occidentales d'origine romaine »³³⁹². L'une de ces lignes, l'Axe Rodoviário, a un segment légèrement incliné, ce qui le donne à la croix la forme d'un avion. Ce serait la route qui mène aux zones résidentielles, actuellement Asa Sul et Asa Norte. L'autre ligne, qui représente l'Axe Monumental, arbitre les bâtiments publics et le Palais du gouvernement fédéral du côté est ; la gare routière et la tour de télévision au centre et les bâtiments du gouvernement local du côté ouest. Lucio Costa a non seulement dessiné les traits qui ont défini la capitale du pays, mais a également prédit à quoi ressemblerait l'âme de Brasília. En effet, il l'a déclaré dans le livre *Mémoire descriptive du Plano Piloto*³³⁹³ :

*Une ville planifiée pour un travail ordonné et efficace, mais en même temps une ville vivante et agréable, propice aux rêveries et à la spéculation intellectuelle, capable de devenir, au fil du temps, en plus d'un centre de gouvernement et d'administration, un foyer des plus populaires des régions lucides et sensibles du pays*³³⁹⁴.

Une fois le plan d'urbanisme approuvé, le président Kubitschek choisit Oscar Niemeyer comme architecte responsable de la construction des monuments. Niemeyer est l'auteur des principales structures de la ville : le Congrès national, les palais de l'Alvorada et du Planalto, la Cour suprême fédérale et la cathédrale de Brasília. Brasília fut inaugurée le 21 avril 1960 et « a été conçue comme la représentation utopique d'une idéologie capitaliste, traduisant une pensée poétique de la grandeur et de la monumentalité »³³⁹⁵. En effet, l'inauguration de la ville marque le mûrissement du projet politique commencé dès le XVIII^e siècle. Cette date n'est pas un hasard, car elle marque également le jour de la mort de Tiradentes, l'un des dirigeants du Minas Gerais, qui a défendu l'indépendance du Brésil au XVIII^e siècle. Le symbolisme a contribué à renforcer à Brasília l'idéal de liberté d'un peuple, ainsi que le courage d'une nation, associant l'inauguration à l'idée d'indépendance en rendant hommage aux personnes qui avaient rêvé d'un Brésil libre³³⁹⁶.

Pour l'écrivain membre de l'académie brésilienne de lettres, Paulo Menotti Del Picchia, l'audace colossale « *juscelinica* » appellerait à réaliser une imminente révision de toutes les valeurs de la vie nationale³³⁹⁷. Il prévoyait le déclenchement d'« une révolution géoéconomique », avec le déplacement de la capitale vers l'Ouest, ce qui « se traduira[it] par

³³⁹⁰ Elle fut créée en vue d'organiser la logistique des travaux.

³³⁹¹ L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 126.

³³⁹² José Simões de Belmont PESSÔA, « Brasília e o Tombamento de uma Idéia », *Anais do Séminario DOCOMOMO/Brasil - Arquitetura e Urbanismo*, 11-19, 2003.

³³⁹³ « História »..., *op. cit.*

³³⁹⁴ *Ibid.*

³³⁹⁵ L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 123-124.

³³⁹⁶ « História »..., *op. cit.*

³³⁹⁷ Paulo MENOTTI DEL PICCHIA, « São Paulo e Brasília », *Brasília*, 41, mai 1960, p. 1.

une refonte totale de la structure politico-administrative de la nation ». En effet, selon lui, le Brésil qui avait placé sa métropole sur la côte « vivait dans une distorsion qui canalisait l'énergie nationale vers le sud »³³⁹⁸. À cet égard, Menotti Del Picchia rappelle que

*le rêve des révolutionnaires de la 22^{ème} Semaine de l'art moderne — Marche vers l'Ouest — se déroule dans une véritable prise de contrôle du pays, soit physiquement par une expansion géographique violente, soit par l'action d'une mentalité authentiquement nationaliste, c'est-à-dire issue de notre propre intégration dans l'esprit de la Terre par un plus grand contact avec ses immenses parties encore vierges*³³⁹⁹.

En plus, l'intégration nationale figurait également au cœur du transfert de la capitale vers l'intérieur du pays³⁴⁰⁰. Plusieurs régions étant marginalisées, en raison des divisions disproportionnées, tant des superficies que de la population brésilienne, la nouvelle capitale devait être à la hauteur des ambitions du pays³⁴⁰¹. Pour certains auteurs, Brasilia est le symbole du couronnement de tout un long processus d'intégration nationale issue de la réorganisation, voire de l'intégration territoriale et de la régionalisation du pays³⁴⁰².

23.1.2 Vers la modernité du pays : la recherche d'une nouvelle identité

Au XX^e siècle, dans la recherche d'une nouvelle identité nationale, le Brésil se projetait dans une perspective moderniste. Construite en seulement quatre ans, Brasilia « devint l'une des plus grandes réussites du Mouvement moderne au XX^e siècle »³⁴⁰³. Une nouvelle élite urbaine, à laquelle participaient des artistes et des intellectuelles, impulsera le Mouvement moderne au Brésil. Pendant la dictature de Getulio Vargas, ils organisèrent la Semaine d'Art moderne, qui se déroula du 13 au 18 février 1922 à São Paulo³⁴⁰⁴. Il s'agissait d'un des premiers événements issus de ce Mouvement — qui résultait de la combinaison de la modernité et de la tradition³⁴⁰⁵ — qui permettra l'introduction « dans le débat socioculturel des questions sur la modernité et sur l'identité culturelle »³⁴⁰⁶. La pensée du Mouvement moderne brésilien sera renforcée par Oswald de Andrade qui, en 1928, publia le *Manifesto Antropófago*. Cette publication postulait le principe de l'appropriation des influences civilisatrices étrangères, « sans pour autant anéantir une culture propre »³⁴⁰⁷.

Pour l'*Estado Novo*, ces nouvelles idées, liées au modernisme, renforçaient sa formule nationaliste et culturelle et, par conséquent, furent absorbées comme étant « un symbole de

³³⁹⁸ *Ibid.* ; Voir aussi : Marcia Regina de Andrade MATHIEU et Ignez FERREIRA COSTA BARBOSA, « Brasilia : un patrimoine mondial en devenir local », *Géographie et cultures*, 56, 15 janvier 2006, p. 111-132.

³³⁹⁹ P. MENOTTI DEL PICCHIA, « São Paulo e Brasília »..., *op. cit.*, p. 1.

³⁴⁰⁰ J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica...*, *op. cit.*, p. 115.

³⁴⁰¹ M.R. de A. MATHIEU et I. FERREIRA COSTA BARBOSA, « Brasilia »..., *op. cit.*, p. 111.

³⁴⁰² J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica...*, *op. cit.*, p. 115-123.

³⁴⁰³ L. SABOIA, « Brasilia et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 111.

³⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 114.

³⁴⁰⁵ Pourtant, le Mouvement moderne dans le reste du monde cherche à formuler de nouvelles théories en vue de remplacer les villes traditionnelles par de nouveaux modèles qui soient en harmonie avec la Charte d'Athènes, récemment adoptée. Eloísa Petti PINHEIRO, « O desenho da cidade: formas urbanas modernas e seus reflexos no Brasil – 1920-1960 », *Cadernos PPG-AU/UFBA*, 6-0, 2007, p. 123-143.

³⁴⁰⁶ L. SABOIA, « Brasilia et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 114.

³⁴⁰⁷ *Ibid.* ; Voir aussi : Styliane PHILIPPOU, « El modernismo radical de Oscar Niemeyer », *Arquitectura y Urbanismo*, 34-2, août 2013, p. 05-26.

l'émancipation socioculturelle »³⁴⁰⁸. En fait, la planification de Brasilia est « le résultat d'un projet nationaliste et moderniste, caractéristiques présentes à la fois dans l'aménagement du territoire et la conception urbaine, ainsi que dans l'expression architecturale de la ville »³⁴⁰⁹. Le « Brésil nouveau » était attaché à l'espoir d'une vie meilleure³⁴¹⁰. Pour l'architecte Briane Panitz Bicca, la construction de la nouvelle capitale a contribué, d'une façon très inédite, à l'histoire du développement urbain. Car elle a permis la mise en place d'un « modèle d'application des principes de l'urbanisme moderne le plus vaste et le plus poussé »³⁴¹¹. Effectivement, il s'agit d'un premier exemple de planification et d'édification d'une ville avec ces caractéristiques, dans le pays. Brasilia « est née d'un acte de la raison, sans racines dans le passé urbain du Brésil et sans rapport avec l'espace originel qui l'a accueillie »³⁴¹².

Au Brésil, « l'architecture moderne était la continuité de l'identité plastique coloniale dans la projection du pays du futur »³⁴¹³. La perception de l'identité nationale, « construite à partir des années 1940, explique la précocité de la préservation des édifices du mouvement moderne au Brésil »³⁴¹⁴. Par ailleurs, la configuration de la nouvelle ville capitale devait également favoriser la transformation tant de l'histoire du Brésil que de la société brésilienne. Parmi les plus enthousiastes pour les changements qui se produiraient lors du transfert de la capitale se trouvaient les socialistes utopistes, les culturalistes et les urbanistes modernes. Ils « croyaient aux projets de ville innovants, auxquels le Nouveau Monde et l'homme nouveau s'adapteraient »³⁴¹⁵. De son côté, le président Juscelino Kubitschek, qui finalement essayait de minimiser l'influence géopolitique du transfert de la capitale, s'attribua la construction de Brasilia comme étant une réalisation personnelle³⁴¹⁶. En fait, il ambitionnait la construction d'une ville symboliquement belle que s'inscrirait dans le mouvement historique de longue date.

Pour cela, en 1959, à l'occasion de la célébration extraordinaire du Congrès international des critiques d'art, « dans un geste audacieux et stratégique », il présenta la méta-synthèse³⁴¹⁷ de son gouvernement³⁴¹⁸. Kubitschek a visité Brasilia pendant son processus de construction, accompagné par quelques politiciens brésiliens. Il avait invité aussi des critiques d'art, des historiens et des architectes. Ces derniers faisaient partie de l'organisation internationale dédiée à la réflexion sur le rôle des arts dans le monde qui se construit après la Seconde Guerre mondiale (AICA)³⁴¹⁹. Pourtant, bien que le projet fût approuvé par les architectes, les critiques d'art ne furent pas assez optimistes et mirent en évidence certains aspects négatifs³⁴²⁰. Or, pour

³⁴⁰⁸ L. SABOIA, « Brasilia et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 114.

³⁴⁰⁹ L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 125 ; Voir aussi : Anna GEPPERT, « Saudade do Brasília: Les représentations de Brasília chez les urbanistes européens », *De Recife à Reims: récits géographiques. Mélanges offerts à Pernelle Grandjean*. Reims, EPURE, sous presse, 2013, p. 1-13.

³⁴¹⁰ B.E.P. BICCA, « Brasilia, la capitale de l'espoir »..., *op. cit.*, p. 21.

³⁴¹¹ *Ibid.*

³⁴¹² *Ibid.*

³⁴¹³ J.S. de B. PESSÔA, « Brasília e o Tombamento de uma Idéia »..., *op. cit.*, p. 10.

³⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 11.

³⁴¹⁵ Janaina LOPES PEREIRA PERES et Luiz Fernando MACEDO BESSA, « Brasília, capital-patrimônio: sinergia para o desenvolvimento », *GeoGraphos: Revista Digital para Estudantes de Geografia y Ciencias Sociales*, 7-Extra 87, 2016, p. 1-19.

³⁴¹⁶ J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica*..., *op. cit.*, p. 89.

³⁴¹⁷ Pour approfondir sur la méta-synthèse du président Kubitschek, voir : J. KUBITSCHKEK, *Por Que Construi Brasília*..., *op. cit.*, p. 105-109.

³⁴¹⁸ Thiago Pereira PERPÉTUO, « Dois modos de ver e ler Brasília: a síntese das artes e a realidade polinucleada », *XIV Seminário de História da Cidade e do Urbanismo*, 2016, p. 555-563.

³⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 556-557.

³⁴²⁰ *Ibid.*

Kubitschek, Brasilia était le résultat de la volonté nationale³⁴²¹, cette affirmation peut être constatée lors de son discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la ville :

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, et je ne veux pas le faire maintenant, le monde d'obstacles qui semblaient insurmontables à mon Gouvernement pour réaliser la volonté du peuple, exprimée par les constitutions successives, de transférer la Capitale sur ce plateau intérieur, le centre géographique du pays, déserte seulement quelques dizaines de mois [...] Elle montrait surtout, dans mon esprit, la certitude que le moment était venu d'établir l'équilibre du pays, favoriser son progrès harmonieux, prévenir le danger d'inégalités excessives dans le développement des différentes régions brésiliennes, forçant le rythme de notre intériorisation [...] Cette ville, qui vient de naître, a déjà pris racine dans l'âme des Brésiliens ; elle a déjà élevé le prestige national sur tous les continents ; elle a déjà été signalée comme une démonstration puissante de notre volonté de progrès, comme un indicateur de haut degré de notre civilisation ; elle implique déjà la certitude d'un temps de plus grand dynamisme, de plus grand dévouement au travail et à la Patrie, éveillé, enfin, à son irrésistible destin de création et de force constructive. De ce plateau central, Brasilia étend aux quatre vents les routes de l'intégration nationale définitive : Belém, Fortaleza, Porto Alegre, bientôt Acre. Et partout où passent les autoroutes, des villages naissent, des villes mortes ressuscitent, et la sève de la croissance nationale circule vigoureusement³⁴²².

De cette façon, l'espace symbolique où Brasilia a été édifiée refléterait le processus de la construction historique, sociale et économique de la ville, voire du pays lui-même. La ville devait aussi être en harmonie avec les objectifs de sa construction. Ces derniers visent « l'unité, l'efficacité administrative, la décentralisation, le rapprochement des frontières continentales, le développement économique et social de l'intérieur et l'exploration des vastes régions désertiques et fertiles du Goiás et du Mato Grosso, où mûrit l'avenir de la nationalité »³⁴²³.

Le paysage naturel et monumental de Brasilia demeure une question centrale dans la construction de son image³⁴²⁴. Au fur et à mesure que la construction de cette ville progressait, de petits campements émergeaient autour du *Plano Piloto* pour arbitrer les ouvriers venus construire la nouvelle capitale. Le premier campement s'appelait *Cidade Livre*. Aujourd'hui, il est connu comme le *Nucleo Bandeirante*. Les autres groupements arrivèrent plus tard et construisirent les villes satellites qui, actuellement, sont les 33 régions administratives qui composent le District fédéral. La ville dut très vite s'adapter à sa double fonctionnalité : en tant que siège du gouvernement du Brésil et, en même temps, en tant qu'espace urbain où habitent les citoyens de diverses classes sociales. La façon dont Brasilia a été peuplée l'a rendue plurielle, métissée et syncrétique. Elle représente l'identité de tout le Brésil. À la recherche de meilleurs jours et d'une nouvelle vie, des milliers de Brésiliens de différentes régions du pays,

³⁴²¹ Marcio Morais de SOUSA, Kelly Ferreira da SILVA et Suzy Karine Sousa BATISTA, *A proteção ao patrimônio cultural de Brasília*, Brasília, Editora Vestnik, 2015.

³⁴²² Juscelino KUBITSCHKEK, « Discurso de JK na inauguração de Brasília (Brasília, 21 de abril de 1960) », in Luíza Helena Nunes PINTO et FUNDAÇÃO ALEXANDRE DE GUSMÃO (éd.), *Discursos selecionados do Presidente Juscelino Kubitschek*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2010, p. 51-53.

³⁴²³ J. KUBITSCHKEK, *Por Que Construi Brasília...*, op. cit., p. 16.

³⁴²⁴ Jane Monte JUCA, « La dimension naturelle d'un paysage monumentalisé : réinventer la singularité de Brasilia », *L'Homme la Societe*, n° 145-3, 2002, p. 89-109.

en particulier du Nord-est et de Minas, ont construit la capitale. Ils sont devenus connus sous le nom de *candangos*³⁴²⁵.

23.2 Les premières mesures pour la protection du *Plano Piloto* : le défi à relever dès sa création

Le 30 septembre 1956, dans le journal officiel de l'*União*, fut lancé l'appel au concours national du plan pilote de la nouvelle capitale du Brésil. NOVACAP reçut plus de vingt propositions, parmi lesquelles fut choisi le projet présenté par Lucio Costa. Il s'agissait d'un projet qui se révéla spontané, pourtant il avait été « intensément réfléchi et résolu »³⁴²⁶. Costa avait bien compris les principes fondateurs de la nouvelle capitale, dont la fondation devait donner lieu au développement de la région dans l'avenir. Par conséquent, la nouvelle ville capitale devait posséder « les fonctions vitales propres à toute ville moderne, non seulement comme *urbs*, mais comme *civitas* »³⁴²⁷. À cet égard, elle devait projeter son caractère monumental, au sens plutôt symbolique. En effet, le *Plano Piloto* de Lucio Costa « est doté d'une visibilité monumentale, qui met en valeur l'échelle humaine en raison de la simplicité de sa conception ». Par ailleurs, ses monuments « provoquent un impact indescriptible de beauté et d'audace, comme un message permanent de grâce et de poésie »³⁴²⁸. Il s'agit du *Plano Piloto* « le plus adapté aux circonstances particulières auxquelles le déménagement de la capitale fédérale était proposé »³⁴²⁹. En plus, selon Alves, il représentait la pensée urbaine de l'histoire en cours du Brésil³⁴³⁰. Selon l'article 1^o du Décret n° 10.829, adopté en 1987, le *Plano piloto* de Brasilia est :

*le concept urbain de la ville, tel que défini dans le plan à échelle 1/20 .000 et dans le Mémorial descriptif et les illustrations respectives qui constituent le projet de l'architecte Lucio Costa, choisi comme lauréat par le jury international du concours pour la construction de la nouvelle capitale du Brésil*³⁴³¹.

Pour le jury, qui avait évalué et choisit le projet de Lucio Costa, il s'agissait du « seul projet de capitale administrative au Brésil »³⁴³². En plus, il restait clair, direct et simple, et gardait l'esprit du XX^e siècle, car il était nouveau, ouvert et flexible. Le *Plano Piloto* fut organisé autour de deux axes, routier-résidentiel et monumental. Selon Alba Bispo, « Brasilia se distingue

³⁴²⁵ « História »..., *op. cit.*

³⁴²⁶ Lucio COSTA, *Brasília, cidade que inventei - Relatório do Plano Piloto de Brasília*, 4^{ta} éd., Brasília, IPHAN, 2018, p. 29.

³⁴²⁷ *Ibid.*

³⁴²⁸ L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 127.

³⁴²⁹ *Ibid.*, p. 126.

³⁴³⁰ *Ibid.*

³⁴³¹ GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, « Decreto n° 10.829, de 14 de outubro de 1987 - Lúcio Costa publica "Brasília Revisitada" ».

³⁴³² Le jury était composé par Israel Pinheiro, président de NOVACAP ; Oscar Niemeyer, représentant de NOVACAP ; Luiz Hildebrando Horta Barbosa, représentant du Club de Génie. Paulo Antunes Ribeiro, représentant de l'Institut d'architectes du Brésil (IAB) ; William Holford, urbaniste anglais ; Stamo Papadaki, Architect américain et ; André Sive, urbaniste d'origine hongrois, actif en France. *Apreciação do júri sobre o projeto de Lucio Costa*, In : L. COSTA, *Brasília, cidade que inventei - Relatório do Plano Piloto de Brasília...*, *op. cit.*, p. 46-47.

comme un paysage planifié, dérivé d'une conception essentiellement paysagère »³⁴³³. En effet, elle se situe dans une région naturelle où la partie urbanistique et l'architecture moderne viennent à s'intégrer³⁴³⁴. Pourtant, le jury a également réalisé quelques observations négatives, concernant les espaces vides entre le centre gouvernemental et le lac. De même, l'emplacement de l'aéroport, à leur avis, pourrait être plus éloigné. Par ailleurs, il y avait certaines zones éloignées du lac et les presqu'îles qui n'étaient pas à usage d'habitation. Enfin, il ne précisait pas le type de routes régionales, notamment en ce qui concernait les villes satellites possibles. D'autre part, Juscelino Kubitschek choisit son ancien ami l'architecte Oscar Niemeyer³⁴³⁵ en tant que responsable de la construction des principaux bâtiments de Brasilia. De cette façon, Costa et Niemeyer, disciples de Le Corbusier, « ont fait de Brasilia une œuvre poétique de grandeur en combinant les structures architecturales avec l'espace infini et ouvert du plateau central »³⁴³⁶. Le plateau central de la ville est considéré « une œuvre d'art collective » et utopique³⁴³⁷.

23.2.1 Zone de protection maximale

L'occupation de la ville était très inégale pendant les premières années après son inauguration. Le président Kubitschek avait déjà considéré quelques menaces qui pouvaient, à l'avenir, endommager sa grande œuvre. Pourtant, la recherche de solutions à ces possibles problèmes était une tâche difficile à relever. Surtout par les difficultés survenues même quelques jours avant l'inauguration de la ville. Dont par exemple, la campagne menée par le parti de l'opposition l'UDN, qui — jusqu'à la fin — tentera de résister au transfert de la capitale³⁴³⁸. Malgré cela, Kubitschek, qui craignait déjà de possibles altérations au *Plano Piloto* de Brasilia³⁴³⁹, dans le futur, parvint à faire adopter la loi n° 3751 par le Congrès. Elle fut adoptée huit jours avant l'inauguration de la ville, c'est-à-dire, le 13 avril 1960. Dans son article 38, ce texte énonçait que « toute altération du Plano-Piloto, qui obéit à l'urbanisation de Brasilia, dépend de l'autorisation de la loi fédérale »³⁴⁴⁰. Par conséquent, Brasilia disposait d'un dispositif légal en vue de la protection de son *Plano Piloto* avant même son inauguration³⁴⁴¹.

Ensuite, le 15 juin de cette même année, Kubitschek envoya une note au chef de l'Institut national artistique et historique (IPHAN), Rodrigo Melo Franco de Andrade. Dans cette lettre, il lui demandait de réaliser une étude en vue d'envisager le classement du *Plano Piloto*. L'objectif était de faire face aux « attaques de démolition qui s'annoncent déjà vigoureuses »³⁴⁴².

³⁴³³ A. BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural »..., *op. cit.*, p. 3.

³⁴³⁴ *Ibid.*

³⁴³⁵ Oscar NIEMEYER, *Minha experiência em Brasília*, 4. ed., Rio de Janeiro, Revan, 2006, p. 8.

³⁴³⁶ A. FIGUEREIDO, *Artes plásticas no Centro-oeste*..., *op. cit.*, p. 24 ; In : L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 126.

³⁴³⁷ L.M. ALVES, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade »..., *op. cit.*, p. 128.

³⁴³⁸ J. KUBITSCHKEK, *Por Que Construí Brasília*..., *op. cit.*, p. 349-352 ; Vinícius MIRA, Fernando SOSSAI et Diego MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage: actions and instruments for the protection of urban space (1960-1987) », *International Journal of Humanities and Social Science*, 4, 11 janvier 2021, p. 15-26.

³⁴³⁹ Thiago Pereira PERPÉTUO, *Uma cidade construída em seu processo de patrimonialização: modos de narrar, ler e preservar Brasília*, Mestrado em Preservação do Patrimônio Cultural, Superintendência do IPHAN no Distrito Federal, IPHAN, Rio de Janeiro, 2015, p. 133 ; Jéssica Gomes DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital*, Programa de Pós-Graduação da Faculdade de Arquitetura e Urbanismo da Universidade de Brasília como parte do requisito à obtenção do título de Mestre em Arquitetura e Urbanismo, Universidade de Brasília, Brasília, 2019, p. 62.

³⁴⁴⁰ Distrito Federal DE LIMA et Maria Elisa COSTA, *Brasília 57-85 : do plano-piloto ao plano piloto*, Governo do Distrito Federal, 1985, p. 8.

³⁴⁴¹ V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 20.

³⁴⁴² « Notícia: Iphan consolida normas de preservação do Conjunto Urbanístico de Brasília », *Instituto do*

Une nouvelle période commença pour le Brésil en 1964 avec l'instauration d'une dictature militaire qui restera au pouvoir pendant vingt ans. Pendant cette période qui protégerait alors la Brasília ? En effet, Kubitschek n'était plus au pouvoir. Lucio Costa partit en Italie, en réponse à l'appel pour diriger une équipe en vue de la sauvegarde de Florence, détruite par une inondation³⁴⁴³. Et Oscar Niemeyer s'exila en France³⁴⁴⁴. Est-ce que l'emplacement de la nouvelle capitale serait à nouveau changé ? Quels changements ou modifications subirait-elle pendant cette étape ? Étonnamment, l'emplacement et l'architecture de la ville résultèrent très attractifs et avantageux pour le nouveau gouvernement. En effet, autant l'architecture que la culture deviendront des instruments en vue de la légitimation du régime dictatorial³⁴⁴⁵.

Il y avait un double discours de la part du régime. Pendant ce temps, « la libre production et l'expression des intellectuels et des artistes brésiliens » se virent affectées³⁴⁴⁶. Selon le professeur José William Vesentini, Brasília s'est très bien intégré dans le projet du régime politique sur place. Il affirme qu'« en fait, l'organisation spatiale de la ville elle-même dénote une élimination de toute forme de démocratie, avec la ségrégation des masses populaires »³⁴⁴⁷. En ce sens, l'espace urbain de Brasília serait plus qu'autoritaire et, en fait, approprié au totalitarisme puisqu'elle serait née comme une forme de contrôle social. La ville fut donc « considérée comme un paradis par l'autoritarisme technocratique qui a dominé l'État brésilien pendant quelques décennies »³⁴⁴⁸. Marcia Regina de Andrade Mathieu et al., affirme que « durant toute la période de la dictature militaire, de 1964 à 1985, les politiques menées dans le District fédéral n'ont qu'un seul objectif : assurer l'intégrité territoriale du techno système fonctionnel du Plano Piloto »³⁴⁴⁹. En effet, « le Plano Piloto fut perçu comme une zone de sécurité maximale à protéger des masses populaires »³⁴⁵⁰. Dans ce contexte, en décembre 1964, a été établi, par loi n° 4 545, le Conseil d'architecture et d'urbanisme, qui avait l'attribution de :

- a) *Orienter la planification urbaine et architecturale, avec l'appui des organes compétents de la Direction des transports et des travaux ;*
- b) *Formuler des conseils sur les projets d'urbanisme et d'architecture à réaliser dans la zone du Plano Piloto ;*
- c) *Coordonner les initiatives directement liées à l'intérêt urbain du District fédéral ;*
- d) *Exercer les autres attributions qui lui sont attribuées*³⁴⁵¹.

Pourtant, de nouvelles villes satellites qui n'étaient pas prévues dans le plan initial furent créées. Les problèmes urbains du *Plano Piloto* se virent alors affectés. Pour cette raison, les principes

Patrimônio Histórico e Artístico Nacional - IPHAN, 13 mai 2016, <http://portal.iphan.gov.br/df/noticias/detalhes/3589/tombamento-de-brasilia-e-reforcado-por-nova-regulamentacao-do-iphan>, [Consulté le 20 juillet 2021].

³⁴⁴³ Après son retour, en 1969, il fut invité par le gouverneur de Guanabara, Negrao de Lima, à concevoir le plan urbain de Barra de Tijuca.

³⁴⁴⁴ Il fut accueilli par André Malraux et obtint un permis spécial pour travailler en France.

³⁴⁴⁵ Voir : Chapitre 6 (17), Partie 2, p. 527-597. L. SABOIA, « Brasília et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 35-37 ; J.G. DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital...*, *op. cit.*, p. 22.

³⁴⁴⁶ L. SABOIA, « Brasília et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 35.

³⁴⁴⁷ J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica...*, *op. cit.*, p. 162.

³⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 162, 169.

³⁴⁴⁹ M.R. de A. MATHIEU, A.M.N. VASCONCELOS, L.F.M. BESSA et D. COURET, « Brasília, vers un développement urbain partagé »..., *op. cit.*, p. 19.

³⁴⁵⁰ L. SABOIA, « Brasília et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 40.

³⁴⁵¹ D.F. DE LIMA et M.E. COSTA, *Brasília 57-85...*, *op. cit.*, p. 8.

d'occupation de Brasilia furent largement critiqués, notamment dans les années 1970. Puis, la pression pour modifier les critères urbains de la ville devint plus forte dans les années 1980, ce qui entraînera un mouvement réactionnaire pour préserver le *Plano Piloto*. Ce mouvement sera renforcé par l'intérêt manifeste pour l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial³⁴⁵². Par exemple, en 1982, en raison des préoccupations produites pour la spéculation immobilière et pour la possible altération de la ville, un candidat à la députation du PDT de Rio de Janeiro, Matta Machado, prit l'initiative de recueillir des signatures pour protéger le *Plano Piloto* de Brasilia³⁴⁵³. En 1985, Brasilia comptait déjà plus d'un million d'habitants répartis entre le siège du gouvernement central et ses villes satellites³⁴⁵⁴.

Les problèmes liés à la spéculation immobilière furent également abordés dans la publication intitulée « *Brasilia 57-85 : do plano piloto o plano piloto* »³⁴⁵⁵. Il s'agissait d'un texte élaboré par la fille de Lucio Costa, l'architecte Maria Elisa Costa, et par l'architecte Adeildo Viegas de Lima. Cet article portait sur les changements qui avait éprouvé le *Plano Piloto* original, de 1957 jusqu'à l'année en cours, 1985. Il tentait « d'identifier, en termes généraux, quels ajustements sont nécessaires à la fois pour contribuer à la solution des problèmes actuels et pour encourager l'utilisation de la capacité encore inutilisée de la proposition originale »³⁴⁵⁶. Et, bien que certaines normes du *Plano Piloto* eussent été violées, « l'intégrité et l'homogénéité physiques de Brasilia [...] étonnent [encore] les visiteurs »³⁴⁵⁷. Selon Bispo, les menaces au *Plano Piloto* sont apparues en raison de l'absence d'un code d'urbanisme détaillé et d'un plan réglementaire³⁴⁵⁸ tenant compte de l'aménagement du territoire du District fédéral. Ces menaces comprenaient

*la privatisation des espaces publics par la construction irrégulière dans des espaces ouverts ; la privatisation de l'espace public des pilotis résidentiels, par pression pour la verticalisation dans certains secteurs du Plano Piloto, y compris les superblocs, la forte spéculation immobilière résultant de la croissance démographique rapide de la capitale projetée pour 500 000 habitants et les changements dans la configuration urbaine d'origine, modifiant le fonctionnement du réseau routier*³⁴⁵⁹.

Les discussions visant la possible préservation de Brasilia avaient déjà commencé en 1979. Cependant, ce n'est qu'en 1981 que s'établit officiellement, par décret n° 5 819 du 24 février, un groupe de travail tripartite (GT Brasilia)³⁴⁶⁰. Sa principale tâche fut d'entamer des discussions sur Brasilia en tant que patrimoine dans les sphères locales et nationales. Le GT Brasilia était composé de représentants du gouvernement fédéral, à travers SPHAN/Pro-Memoria qui était attaché au ministère de l'Éducation et de la Culture ; du District fédéral, à travers le ministère de l'Éducation ; et de l'Université de Brasilia. La préservation de Brasilia dépendrait de ce groupe de travail³⁴⁶¹, conçu par Aloisio Magalhaes, secrétaire de la Culture. Il y eut trois aspects

³⁴⁵² J.S. de B. PESSÔA, « Brasília e o Tombamento de uma Idéia »..., *op. cit.*, p. 12.

³⁴⁵³ T.P. PERPÉTUO, *Uma cidade construída em seu processo de patrimonialização: modos de narrar, ler e preservar Brasília...*, *op. cit.*, p. 157.

³⁴⁵⁴ B.E.P. BICCA, « Brasília, la capitale de l'espoir »..., *op. cit.*, p. 21.

³⁴⁵⁵ D.F. DE LIMA et M.E. COSTA, *Brasília 57-85...*, *op. cit.*

³⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 18.

³⁴⁵⁷ B.E.P. BICCA, « Brasília, la capitale de l'espoir »..., *op. cit.*, p. 21, 28.

³⁴⁵⁸ A. BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural »..., *op. cit.*, p. 11 ; Voir aussi : B.E.P. BICCA, « Brasília, la capitale de l'espoir »..., *op. cit.*, p. 28.

³⁴⁵⁹ A. BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural »..., *op. cit.*, p. 11.

³⁴⁶⁰ Le GT Brasilia fonctionnait depuis la fin de 1979, avant même de son institutionnalisation.

³⁴⁶¹ *GT Brasília : Memórias da preservação do patrimônio cultural do Distrito Federal*, Brasília, IPHAN, 2016,

principaux étudiés³⁴⁶². Ces études l’amenèrent à conclure que l’institution légale traditionnelle de protection ne devait pas participer à la sauvegarde de Brasília. En effet, il fallait réfléchir aux instruments existants et, par ailleurs, créer de nouveaux instruments en vue d’une « préservation dynamique » qui résulterait d’une vision plus large du patrimoine³⁴⁶³. Il fonctionna de 1981 à 1988, au début sa mission s’arrêta surtout sur le plan local et national. Par ailleurs, il travaillait sur la recherche et, par la suite, la rédaction d’un projet de proposition pour la protection de la ville. Le GT Brasília a joué l’un des rôles les plus importants dans l’élaboration du dossier de candidature pour l’inscription de Brasília sur la Liste du patrimoine mondial³⁴⁶⁴.

23.2.2 Comment assurer la pérennité du *Plano Piloto* original ?

Dans ce contexte, le gouverneur José Aparecido de Oliveira signa le décret 10 829, du 14 octobre 1987, adopté par le Conseil d’architecture, urbanisme et environnement (CAUMA). Il créa un règlement pour la préservation du *Plano Piloto* de la ville³⁴⁶⁵. Il s’agissait de l’un des moments les plus décisifs en ce qui concernait la préservation de Brasília. Le décret de 1987 intégrait les directives du document « *Brasília revisitada* » élaboré par Lucio Costa³⁴⁶⁶. En effet, il devait assurer le maintien de son projet originel, en préservant les caractéristiques essentielles de quatre échelles différentes qui traduiraient la conception urbaine originelle de Brasília : monumentale, résidentielle, grégaire et bucolique. À cet égard, Lucio Costa argumentait que « la capitale a une histoire de naissance, qui non seulement justifie, mais exige que les caractéristiques fondamentales qui la rendent unique soient préservées pour les générations futures »³⁴⁶⁷. Le décret permit donc l’inscription de Brasília en tant que ville moderne du patrimoine mondial à l’UNESCO.

Lucio Costa dit que dès la création de la ville, l’échelle monumentale lui conféra une marque inéluctable de capitale effective du pays. Elle comprenait l’Axe monumental (axe est-ouest) : de la *Praça dos Três Poderes* à la *Praça do Buriti*. Dans ce secteur se situait tout l’appareil administratif du gouvernement fédéral : le Palais du Planalto, la Cour suprême fédérale, le Congrès national, l’Espalanada dos Ministérios, parmi d’autres éléments sculpturaux tels que

p. 5 ; B.E.P. BICCA, « Brasília, la capitale de l’espoir »..., *op. cit.*, p. 28.

³⁴⁶² L’étude des références historiographiques sur Brasília depuis son inauguration ; des analyses de la forme urbaine pour appréhender le patrimoine à partir de références qui ne privilégiaient pas seulement la vision de techniciens et de spécialistes et ; la prise en compte de l’environnement comme une composition de la ville et comme un objet de protection basé sur le concept de « préservation dynamique ». *GT Brasília : Memórias da preservação do patrimônio cultural do Distrito Federal...*, *op. cit.*, p. 11-12.

³⁴⁶³ *Ibid.* ; J.G. DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital...*, *op. cit.*, p. 148-149.

³⁴⁶⁴ J.G. DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital...*, *op. cit.*, p. 48-56, 147-149, 179-195.

³⁴⁶⁵ En fait, l’intention du gouverneur au moment de transmettre le Décret au CAUMA, était de « mettre un coup de poing dans la gueule » aux spéculateurs qui tentaient, depuis des années, de changer le projet initial du Plano Piloto. (BR), « Outubro 1987, Decreto preservação dignidade do Plano Piloto », *Correio Braziliense*, Suplemento especial, 1^o de janeiro de 1988, p.4; In: BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : « Candidatura brasileira: Brasília, Patrimônio Mundial. Criatividade em Brasília ».

³⁴⁶⁶ Après cette étude, Lucio Costa a trouvé surprenant le fait que, trente ans après avoir présenté son Plan pilote et malgré les changements que la ville avait subis, elle gardait encore des similitudes entre ce qui existait et la conception originale du Plan pilote. Lucio COSTA, « Anexo I do Decreto no 10.829/1987 – GDF e da Portaria no 314/1992 – Iphan », in *Brasília 1960-2010 : passado, presente e futuro*, Brasília, Secretaria de Desenvolvimento Urbano e Meio Ambiente, 2009, p. 70 ; Lucio COSTA, « Brasília revisitada 1985/1987 », *Projeto - Revista Brasileira de Arquitetura, Planejamento, Desenho Industrial, Construção*, juin 1987, p. 115-112.

³⁴⁶⁷ L. COSTA, « Anexo I do Decreto no 10.829/1987 – GDF e da Portaria no 314/1992 – Iphan »..., *op. cit.*, p. 70.

le Panthéon, la Pira et le Monument au Feu Symbolique³⁴⁶⁸. Tous les bâtiments situés dans cette zone étaient protégés dans le sens le plus canonique de préservation³⁴⁶⁹. L'échelle résidentielle présente une proposition innovante de super-quadra et des entre-quadras. Dans ce secteur se situent des unités d'habitation, voire des bâtiments destinés aux activités d'usage commun et avec une portée adaptée aux zones voisines, telles que : l'enseignement, les sports, les loisirs et les activités culturelles et religieuses³⁴⁷⁰. En fait, elle comprend l'Axe rodoviario (axe route-résidentiel), qui est configuré tout au long des ailes sud et nord de l'axe routier résidentiel. La préservation de cette zone est assurée par le respect d'un accès unique pour le transport ainsi que par l'organisation des espaces destinés à l'habitation.

En outre, l'échelle grégaire, qui est prévue pour le centre-ville, vise à créer un espace urbain plus densément utilisé et propice à la rencontre³⁴⁷¹. Elle comprend l'intersection de deux axes, monumentaux et routiers, configurée dans la plate-forme routière où se situent les secteurs de divertissement, hôtelier, commercial, bancaire, hospitalier et municipal. En fait, elle est le point de connexion de Brasilia avec ses villes satellites. La plate-forme rodoviaria et les secteurs de divertissement sud et nord sont parmi les zones qui devaient être conservées dans leur intégrité. Finalement, l'échelle bucolique se caractérise par de vastes espaces ouverts, situés tout au long du Lac Paranoá, destinés à être densément boisés ou gardant leur couverture végétale native. Elle doit être en harmonie avec les espaces urbains, par conséquent, il faut garantir la préservation du paysage ainsi que des zones destinées aux loisirs³⁴⁷².

23.3 L'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial : sa consolidation à l'échelle internationale ?

Pendant les premières années de la dictature militaire, pendant les années 1960, « Brasilia fluctua [...] entre la menace de devenir une ville fantôme et la promesse de se réaffirmer, aux niveaux national et international, comme la capitale du pays »³⁴⁷³. Pourtant, dans les années 1970, l'un des objectifs principaux du régime militaire en place était la consolidation de Brasilia en tant que capitale du Brésil, notamment aux yeux de ses propres citoyens. À ces fins, il procéda à l'occupation totale de Brasilia et à l'établissement de toutes ses structures politiques³⁴⁷⁴. L'année 1985 marqua le retour de la vie démocratique au Brésil. Le nouveau gouvernement, dirigé par le président José Sarney, envisageait d'offrir au monde une nouvelle image de la *Nova Republica*, dans le contexte « de la reprise du paradigme mondialiste de la politique brésilienne »³⁴⁷⁵. C'est au cours de cette période que le gouvernement brésilien, à l'initiative du gouverneur de la capitale fédérale José Aparecido de Oliveira, parviendra à faire classer Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial. La ville fut reconnue comme un exemple

³⁴⁶⁸ GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, « Decreto nº 10.829, de 14 de outubro de 1987 - Lúcio Costa publica "Brasília Revisitada" »..., *op. cit.*

³⁴⁶⁹ J.S. de B. PESSÔA, « Brasília e o Tombamento de uma Idéia »..., *op. cit.*, p. 15.

³⁴⁷⁰ GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, « Decreto nº 10.829, de 14 de outubro de 1987 - Lúcio Costa publica "Brasília Revisitada" »..., *op. cit.*

³⁴⁷¹ L. COSTA, « Brasília revisitada 1985/1987 »..., *op. cit.*, p. 117.

³⁴⁷² *Ibid.* ; GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, « Decreto nº 10.829, de 14 de outubro de 1987 - Lúcio Costa publica "Brasília Revisitada" »..., *op. cit.*

³⁴⁷³ L. SABOIA, « Brasília et Oscar Niemeyer »..., *op. cit.*, p. 40.

³⁴⁷⁴ J.W. VESENTINI, *A capital da geopolítica*..., *op. cit.*, p. 160-161.

³⁴⁷⁵ J. LOPES PEREIRA PERES et L.F. MACEDO BESSA, « Brasília, capital-patrimônio »..., *op. cit.*, p. 7.

de l'expression de l'architecture et de l'urbanisme modernes. Il s'agit du couronnement, voire de la consolidation de Brasilia, à l'échelle internationale, non seulement en tant que ville moderne du patrimoine mondial, mais aussi comme capitale fédérale d'un Brésil moderne, libre et démocratique.

23.3.1 Le dossier de candidature

Comme cela a été déjà mentionné, le dossier de candidature de Brasilia fut élaboré par le GT Brasilia, entre 1985 et 1987. Cependant, ce dossier était le résultat d'au moins cinq ans de travail. Son élaboration n'était pas prévue dans les tâches du GT lors de sa constitution. Pourtant, il a dû maintenir ses travaux de recherche sur la caractérisation du *Plano Piloto* et, en même temps, accomplir sa nouvelle tâche, à la demande du gouverneur José Aparecido de Oliveira³⁴⁷⁶. En effet, le gouverneur avait pris connaissance des travaux du GT Brasilia pendant qu'il dirigeait le ministère de la Culture³⁴⁷⁷ qui venait d'être créé par décret n° 91 144, le 15 mars 1985, par le président Sarney³⁴⁷⁸. En mai 1985, José Aparecido fut nommé gouverneur de la capitale et les questions du patrimoine étaient déjà dans son agenda politique. En effet, selon Thiago Pereira Perpétuo, le gouverneur avait deux objectifs initiaux dans son projet de gouvernement, à savoir : étudier, dans le cadre d'une réforme constitutionnelle qui s'annonçait, l'émancipation politique du District fédéral et ; prévoir la conservation du *Plano Piloto* de la ville, afin d'éviter la dénaturation de ses lignes architecturales³⁴⁷⁹.

De cette façon, dès qu'il fut nommé gouverneur, José Aparecido privilégia la candidature de Brasilia pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Pour cela, il demanda au GT Brasilia de transformer les résultats préliminaires présentés par ce groupe en 1985, en vue de l'élaboration du dossier de candidature qui serait soumis à l'UNESCO³⁴⁸⁰. L'UNESCO, de son côté, émit quelques recommandations préliminaires sur cette candidature. À son avis, le Brésil devait également préparer un avant-projet de loi de protection du *Plano Piloto*³⁴⁸¹. Achievé le 29 décembre 1986, le dossier fut déposé à l'UNESCO en février 1987, par l'architecte Augusto Carlos da Silva Telles. Il était l'un des collaborateurs du GT Brasilia et, en même temps, membre de la délégation du Brésil auprès de l'UNESCO. Le nom choisi pour la proposition du bien dans le dossier était « Ensemble représentatif du patrimoine historique, culturel, naturel et urbain de Brasilia »³⁴⁸². La propriété de l'ensemble des biens situés dans les limites du District fédéral était répartie entre l'État et le secteur privé³⁴⁸³. Trois périodes historiques importants de la conception de la ville étaient remarquées dans le dossier de candidature : la période depuis

³⁴⁷⁶ J.G. DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital...*, *op. cit.*, p. 153-154, 179.

³⁴⁷⁷ Il est resté dans ce poste pendant un court période, du 15 mars au 29 mai 1985, car il a dû prendre son nouveau poste en tant que gouverneur du District fédéral.

³⁴⁷⁸ Selon Jéssica Gomes da Silva, il y avait déjà eu une tentative de proposer la candidature de Brasilia au patrimoine mondial en 1982. En effet, le secrétaire de la Culture de la MEC, Marcos Vilaça et le secrétaire à l'Education et à la Culture du GDF, Eurides Brito, auraient discuté de la position « inférieure » du Brésil dans la Liste du patrimoine mondial. À cet égard, ils auraient envisagé l'amélioration de cette situation en réfléchissant à la possibilité d'inscrire Brasilia sur cette Liste. J.G. DA SILVA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital...*, *op. cit.*, p. 153.

³⁴⁷⁹ T.P. PERPÉTUO, *Uma cidade construída em seu processo de patrimonialização: modos de narrar, ler e preservar Brasília...*, *op. cit.*, p. 181-185.

³⁴⁸⁰ V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 21.

³⁴⁸¹ Les membres du GT Brasilia élaboreront un avant-projet de loi qui ne sera finalement pris en compte car il sera déplacé par le décret n° 10 829, élaboré par Italo Campofiorito avec l'approbation de Lucio Costa.

³⁴⁸² GOVERNO FEDERAL DO BRASIL, GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, et GT BRASÍLIA, « Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília », 1987, p. 97.

³⁴⁸³ Selon le dossier, les biens immobiliers appartiennent tous à l'État et sont occupés par les organismes publics.

sa conception jusqu'à la définition géographique de son actuel siège (1822-1891) ; ensuite, la période entre la décision de transfert et les définitions préliminaires jusqu'à la construction de la nouvelle capitale (1891-1956) ; enfin, la période de la construction/ouverture de Brasília (1956-1960)³⁴⁸⁴.

En ce sens, l'ensemble des patrimoines historiques, naturels, culturels et urbains de Brasília comprenait l'espace conçu pour faire la nouvelle capitale. Il englobait aussi les éléments témoignant de chacune des étapes de l'histoire du processus d'occupation du territoire du District fédéral et de la construction de la ville. À savoir : les vestiges vernaculaires, qui étaient représentés par les anciennes colonies et fermes, situées à l'intérieur du quadrilatère de la ville capitale ; puis, les campements, les villages ouvriers qui furent construits à proximité des chantiers pour la construction de Brasília ; enfin, les éléments témoins du paysage. Pourtant, la partie la plus importante de la proposition comprenait l'espace dans lequel fut construite la nouvelle capitale. En vue d'assurer sa protection juridique, cet espace avait été divisé en trois zones de protection qui correspondaient aux différents niveaux de contrôle. Dont la zone d'intérêt spécial en conservation (AIEsp), qui se référait à la zone du *Plano Piloto* de Lucio Costa, c'est-à-dire, au siège de la capitale fédérale. Puis, la zone tampon (AAm), qui comprenait les quatre zones adjacentes à la première, dont la fonction était de protéger les principales caractéristiques de sa conception originale. Finalement, la zone d'intérêt pour la préservation (AIP) était la zone de conservation périphérique de cet ensemble, dont les mesures de protection demeuraient plus souples.

Par ailleurs, les manifestations représentatives de l'architecture vernaculaire se situaient sur le territoire du District fédéral. Il s'agissait de propriétés urbaines ou rurales datant d'avant la construction de Brasília. Dont : le Centre historique de *Planaltina* (1859), le Centre historique de *Brazlândia* (1933), ainsi que des neuf autres anciennes fermes, dont la plus ancienne se trouvait à *Sobradinho* (datée de 1832)³⁴⁸⁵. Et, les campements des travailleurs qui avaient été construits pour être temporaires, à l'époque de l'édification de Brasília. Certains avaient été conservés en tant que témoins historiques de la ville. Ils étaient des exemples de grande valeur de l'architecture moderne appliquée à un autre matériau : le bois. Ainsi, certains de ces campements suivaient les préconisations de l'architecture moderne, tandis que d'autres préservaient les formes traditionnelles³⁴⁸⁶. Par ailleurs, les sites naturels qui faisaient partie intégrante ou étaient complémentaires aux trois zones de protection de Brasília, faisaient également partie du patrimoine de la ville. À savoir : le parc national de Brasília, la réserve biologique d'*Aguas Emendadas*, la réserve biologique de l'IBGE, la réserve biologique de *Cabeça de Veado (Jardim Botânico)*, les zones reliées au lac Paranoá, entre autres.

Les éléments qui composaient l'ensemble représentatif du patrimoine historique, culturel, naturel et urbain de Brasília étaient dans différents états de préservation et de conservation. Par exemple, les éléments d'architecture vernaculaire et les campements des ouvriers se trouvaient dans des situations similaires : certains bâtiments étaient manquants, d'autres étaient détériorés ou dépourvus de caractère. En ce qui concerne les biens patrimoniaux contemporains, leur situation était généralement bonne. En fait, il s'agissait de la partie privilégiée du patrimoine bâti où résidait la population aisée et où se trouvaient les services les plus sophistiqués de la capitale. Cependant, on craignait que les monuments et les bâtiments situés dans cette zone

³⁴⁸⁴ GOVERNO FEDERAL DO BRASIL, GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, et GT BRASÍLIA, « Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília »..., *op. cit.*, p. 6-7.

³⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 4-5.

³⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 5.

subissent des changements importants, voire irréversibles. Effectivement, il s'agissait de l'une des justifications les plus sérieuses pour prendre des mesures urgentes et efficaces pour protéger Brasilia. Enfin, l'état de conservation des biens du patrimoine naturel variait selon le degré de protection déjà mis en place. Par exemple, le parc national de Brasilia, qui avait été créé en 1960, bénéficiait d'une protection efficace ; pourtant, l'embouchure du lac Paranoá était menacée par l'exploitation prédatrice³⁴⁸⁷.

Le dossier de candidature soulignait le fait que Brasilia était née en tant que capitale avec une conception monumentale de l'espace, et que le rôle de témoin historique de son temps y était explicite. À cet égard, la préservation de ce témoignage reposait à la fois sur sa condition de ville entièrement nouvelle et sur le fait qu'elle traduisait pleinement les principes du Mouvement de l'architecture moderne, contenus dans la Charte d'Athènes. En bref, la valeur historique du *Plano Piloto* était évidente³⁴⁸⁸. De plus, sa situation géographique s'était incorporée harmonieusement avec la structure de la ville. Pour ces raisons, les architectes, Maria Elaine Kohisdorf et Marcio Vianna, affirmaient dans un texte — qui fait partie du dossier de candidature — intitulé « *Brasília como patrimônio cultural* », que

*Brasilia est déjà né monument et patrimoine engagé dans les fonctions publiques, culturelles et symboliques de la capitale nationale, qui ont été consacrées depuis les mouvements séparatistes du XVIII^e siècle. De cette façon, la présence de cette ville dans l'histoire brésilienne précède et transcende son temps d'existence concrète. De manière cohérente, sa construction fut épique et eut pour point de départ la volonté politique du gouvernement Kubitschek, qui pour cela fit appel à des techniciens et artistes de renom et, pour le travail, aux forces productives de toute la nation. Le produit de cet incroyable effort national a été présenté au monde comme un concept architectural avancé et un modèle sui generis d'aménagement du territoire dans lequel la ville est chargée de gérer l'organisation sociale du territoire et la nouvelle articulation des forces économiques et politiques ; Brasilia émerge comme l'urbanisme du 3^{ème} millénaire où se rencontrent le progrès technologique, la plénitude artistique et la réalisation d'une société socialiste*³⁴⁸⁹.

Ces affirmations furent encore justifiées par autre texte rédigé par Briane Panitz Bicca et Maria Elaine Kohisdorf, intitulé « *A memoria de Brasília* ». Il fait aussi partie du dossier de candidature³⁴⁹⁰. Trois autres textes font également partie du corps de ce dossier : « Préserver l'espace de Brasilia : lignes directrices pour son domaine d'intérêt particulier », signé par Briane Panitz Bicca, Marcio Vianna, Maria Elaine Kohisdorf et Yeda Barbosa ; « La préservation des espaces urbains : cadre théorique pour le cas de Brasilia », signé par Maria Elaine Kohisdorf ; « Étude pour la préservation du paysage naturel du District fédéral », de l'architecte Eurico Joao Salviati. Par ailleurs, dans les annexes du dossier se trouve un article rédigé par Lucio Costa : « Considérations sur le *Plano Piloto* de Brasilia » ; le document « *Brasilia 57-85 : du plano piloto au plano piloto* » ; des informations complémentaires

³⁴⁸⁷ Ainsi, une partie importante du paysage du District fédéral avait déjà subi des dégradations irréversibles. *Ibid.*, p. 7-8.

³⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 8.

³⁴⁸⁹ M.E. KOHLSDORF et M. VIANNE, « Brasília como patrimônio cultural »..., *op. cit.*, p. 24.

³⁴⁹⁰ Maria Elaine KOHLSDORF et Briane Elisabeth Panitz BICCA, « A memoria de Brasília », in *Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília*, 1987, p. 27-29.

élaborées par Augusto Carlos da Silva Telles « Une analyse urbaine de Brasilia » ; et des documents photographiques.

23.3.2 La diplomatie brésilienne en action

En décembre 1985, pendant un long voyage à l'étranger réalisé par le gouverneur José Aparecido de Oliveira, commença « sa lutte » pour inclure Brasilia dans la Liste du patrimoine mondial³⁴⁹¹. Durant son séjour à Paris, le gouverneur rendit visite au Directeur général de l'UNESCO, Amadou-Mahtar M'Bow. Il lui exposa sa thèse selon laquelle bien que les biens culturels séculaires aient besoin de la protection de l'UNESCO, les biens contemporains reconnus dans leur ensemble doivent également être préservés³⁴⁹². En effet, jusqu'à cette date, aucune ville de moins d'un siècle n'avait été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, la première stratégie serait de changer les critères selon lesquels le comité décidait si un site devait ou non être considéré pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en raison de sa valeur universelle exceptionnelle³⁴⁹³. En effet, selon un article publié dans un supplément spécial, le 1^{er} janvier 1988, du *Correio Braziliense*,

*plus qu'une reconnaissance de la coexistence harmonieuse de l'urbanisme du XX^e siècle avec une architecture d'une beauté singulière, il s'agissait de changer les critères selon lesquels l'UNESCO décide si un site doit ou non être considéré comme un bien culturel de l'humanité*³⁴⁹⁴.

L'article affirmait également que M'Bow aurait en principe approuvé la thèse du gouverneur José Aparecido, ouvrant de cette façon la voie au processus de l'élaboration du dossier de candidature de Brasilia. Et, puis, deux ans après, son inscription sur la Liste, en décembre 1987³⁴⁹⁵. L'architecte Briane Bicca, membre du GT Brasilia, raconte qu'ils avaient reçu un appel de José Aparecido, après son retour de son voyage où il avait visité l'UNESCO. À cette occasion, il avait chargé le GT Brasilia de l'élaboration du dossier de candidature de Brasilia. La tâche devait être accomplie dans le délai le plus rapide possible, car José Aparecido avait déjà tout réglé pour son inscription à l'UNESCO. Selon les experts du GT, le gouverneur avait prononcé les mots suivants : « Écoutez, je viens d'arriver de l'UNESCO, j'ai déjà tout cousu, vous devrez [alors] mettre en place un processus de candidature pour Brasilia pour [son

³⁴⁹¹ (BR), "Outubro 1987, Decreto preservação dignidade do Plano Piloto", *Correio Braziliense*, Suplemento especial..., *op. cit.*, p.4; In: , BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : "Candidatura brasileira: Brasília, Patrimônio Mundial. Criatividade em Brasília". Voir aussi : T.P. PERPÉTUO, *Uma cidade construída em seu processo de patrimonialização: modos de narrar, ler e preservar Brasília...*, *op. cit.*, p. 184.

³⁴⁹² (BR), "Um novo conceito de patrimônio cultural", *Correio Braziliense*, Suplemento especial..., *op. cit.*, p.2; In: BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : "Candidatura brasileira: Brasília, Patrimônio Mundial. Criatividade em Brasília".

³⁴⁹³ (BR), "1985, Paris, José Aparecido faz proposta à UNESCO", *Correio Braziliense*, Suplemento especial..., *op. cit.*, p.2; In: BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : "Candidatura brasileira..., *op. cit.*

³⁴⁹⁴ *Ibid.*, Voir également : Oswaldo PERALVA, *Brasília Patrimônio da Humanidade (um Relatório)*, Ministério da Cultura, 1985, p. 91 ; In : V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 22.

³⁴⁹⁵ Pendant l'interview réalisée par Mechtild Rössler et Petra Van Den Born, en octobre 2009, M'Bow a déclaré que c'est lui qui est intervenu pour que Brasilia soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Amadou-Mahtar M'Bow par Mechtild Rössler et Petra Van Den Born le 22 octobre 2009 à Paris en France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/amadou-mahtar-mbow/>.

inscription sur la Liste du] patrimoine mondial »³⁴⁹⁶. En effet, les membres du GT étaient stupéfaits par cette demande que le gouverneur voulait « pour demain ! »³⁴⁹⁷. Parallèlement, l'ambassadeur Josué Montello³⁴⁹⁸, délégué permanent du Brésil auprès de l'UNESCO, « avec un feu vert »³⁴⁹⁹, maintint plusieurs rapports avec M'Bow et les membres du secrétariat de l'UNESCO. Par ailleurs, il s'entretint avec ses collègues diplomates, entre autres. Évidemment, le but était de faire aboutir le projet concernant Brasilia³⁵⁰⁰. Dans ce but, en juin 1986, le représentant du Brésil rappela au Bureau que son pays avait invité le comité à tenir la dixième session à Brasilia, dans le cas où son ordre du jour prévoirait l'étude de la question des orientations concernant l'architecture contemporaine.

À cet égard, le Brésil se déclara prêt à assumer les frais supplémentaires que cela entraînerait pour le Secrétariat. Cependant, le Bureau répondit qu'il était encore prématuré d'étudier la question des Orientations pour ce type de biens, lors de la dixième session du comité³⁵⁰¹. En 1987, en insistant sur le fait que le Brésil était prêt à prendre en charge les coûts additionnels pour le Secrétariat, il invita — à nouveau — le comité à tenir sa prochaine réunion à Brasilia. Finalement, l'invitation fut acceptée. Pourtant, cette réunion se tint en 1988, un an après l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, selon les recherches menées par Vinicius José Mira et al., les contributions volontaires du Brésil versées aux Fonds du patrimoine mondial pour la période 1986 et 1987, furent presque deux fois supérieures aux années précédentes. En fait, « le Brésil n'a jamais apporté une contribution financière aussi importante au Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO qu'entre 1986 et 1987 »³⁵⁰². Les contributions obligatoires au budget de la Convention étaient un prérequis indispensable pour déposer une candidature pour être élu membre du comité du patrimoine mondial. Certains États réalisaient également des contributions volontaires. Parfois, ces contributions étaient un mécanisme dont se servent certains États, qui profitaient d'une position économique avantageuse pour faire campagne en vue d'être élus au comité. Et, par la suite, de faire inscrire leur candidature sur la Liste du patrimoine mondial.

Et, comme nous l'avons déjà vu dans les chapitres précédents, les avantages que possédaient les membres du comité pendant leur mandat étaient très importants³⁵⁰³. Le 30 octobre 1987, le Brésil fut réélu pour la troisième fois consécutive au comité du patrimoine mondial, lors la sixième Assemblée générale des États parties à la Convention³⁵⁰⁴. En effet, le Brésil siégeait au comité depuis 1981. De cette façon, il garda encore un siège en tant que membre du comité durant la nomination de Brasilia pour son inscription sur la Liste. Le gouvernement brésilien se mobilisa également pour obtenir le soutien de l'opinion publique internationale. Parmi les organisations internationales qui exprimèrent leur soutien à la candidature de Brasilia, Vinicius

³⁴⁹⁶ *GT Brasília : Memórias da preservação do patrimônio cultural do Distrito Federal...*, *op. cit.*, p. 25, 38.

³⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 35.

³⁴⁹⁸ Montenegro avait accompagné José Aparecido lors sa première visite au Directeur général M'Bow.

³⁴⁹⁹ (BR), "Um novo conceito de patrimônio cultural", *Correio Braziliense*, Suplemento especial..., *op. cit.*, p.2; In: BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : "Candidatura brasileira...", *op. cit.*

³⁵⁰⁰ Augusto Carlos Telles da Silva, qui faisait partie de la Délégation brésilienne auprès de l'UNESCO, a également joué un rôle important aux côtés de l'ambassadeur Montello dans l'établissement des rapports avec les membres du Secrétariat de l'UNESCO et de ses organisations consultatives. *GT Brasília : Memórias da preservação do patrimônio cultural do Distrito Federal...*, *op. cit.*, p. 38.

³⁵⁰¹ En fait, déjà en 1981, le Gouvernement du Brésil avait invité le Comité à tenir sa prochaine session, en 1982, dans son pays. Il s'agissait de la sixième session du Comité. Cependant, le Comité répondit qu'il préférerait tenir sa septième session en 1983, au Brésil. Malgré cela, la septième session du Comité s'organisa à Florence (Italie).

³⁵⁰² V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 22-23.

³⁵⁰³ Voir : Partie II, Chapitre 6 (19), p. 498-538.

³⁵⁰⁴ Il obtint 41 voix au premier tour. (UN), CC-87/CONF.013/6..., *op. cit.*, p. 5.

José Mira et al., mentionne : la troisième Assemblée plénière de l'Union des capitales luso-afro-américaines-asiatiques, le Congrès de l'Association mondiale des grandes métropoles (Metropolis-87) et la troisième Assemblée plénière de l'Union des capitales ibéro-américaines (UCCI). Enfin, « la campagne diplomatique » qui mena le Brésil tant à l'échelle nationale qu'internationale s'est finalement terminée le 7 décembre 1987³⁵⁰⁵.

23.3.3 Un classement précoce ?

Le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial transféra le dossier de Brasilia, pour son évaluation, à l'ICOMOS. Il produisit un rapport, qui fut achevé en octobre 1987. Dans ce document, l'ICOMOS recommandait au comité d'inscrire Brasilia sur la Liste « à condition que les autorités brésiliennes adoptent une législation assurant la sauvegarde de la création urbaine de Costa et Niemeyer »³⁵⁰⁶. L'ICOMOS justifiait sa recommandation compte tenu du respect par le *Plano Piloto* des principes de l'urbanisme du XX^e siècle, tels qu'exprimés dans la Charte d'Athènes. Et aussi du fait que Brasilia, qui avait été créée *ex nihilo*, illustre la « manière de penser l'urbanisme » de Le Corbusier. Effectivement, comme l'affirme Mathieu, Brasilia est le fruit de la réalisation architecturale et urbanistique de ses concepteurs, Lucio Costa et Oscar Niemeyer. Mais elle résulte aussi « d'un ensemble de concepts théoriques urbanistiques reconnus comme significatifs du XX^e siècle », dont Le Corbusier est le maître conceptuel. Par conséquent, il s'agit d'un « classement, tant idéologique que matériel »³⁵⁰⁷. Incontestablement, la création de Brasilia est un fait majeur dans l'histoire de l'urbanisme, en raison de l'énormité de l'enjeu, de la démesure du projet et de l'ampleur des moyens de sa mise en œuvre³⁵⁰⁸.

Compte tenu des dégradations et des menaces qui pesaient sur le développement de Brasilia, l'ICOMOS a insisté sur la préparation et la présentation des mesures de protection minimales en vue d'assurer la sauvegarde de la création urbaine de Costa et Niemeyer. Dans le cadre de l'article 38 de la loi n° 3 751 du 13 avril 1960, le décret n° 10 829 fut adopté le 14 octobre 1987. Il fut immédiatement envoyé à l'UNESCO³⁵⁰⁹. Par ailleurs, le gouverneur José Aparecido s'engagea également à faire adopter une loi par le Congrès national en vue de légiférer sur la préservation, plus précisément sur la patrimonialisation des biens du District fédéral³⁵¹⁰. Le dossier de candidature et les recommandations positives pour l'inscription de Brasilia sur la Liste furent présentés au comité du patrimoine mondial, le 7 décembre 1987. C'est à cette occasion que le comité décida d'inscrire Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères culturels (i) et (iv)³⁵¹¹ :

³⁵⁰⁵ V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 23.

³⁵⁰⁶ Brasilia s'était engagée à présenter une législation concernant les mesures de protection jusqu'en mars 1987. Pourtant, au moment de la présentation du rapport de l'ICOMOS, l'UNESCO ne l'avait pas encore reçue. « Évaluation de l'organisation consultative (ICOMOS) », octobre, 1987.

³⁵⁰⁷ Marcia Regina de Andrade MATHIEU, « Brasilia : la question environnementale urbaine et la préservation du patrimoine de l'humanité in Villes et Pérennité », in *Pérennité urbaine, ou, La ville par-delà ses métamorphoses* v. I. v. I., Paris, Harmattan, 2009, p. 183.

³⁵⁰⁸ (UN), « Évaluation de l'organisation consultative... », *op. cit.*

³⁵⁰⁹ Il faut rappeler que l'objectif de ce décret est d'assurer la préservation du *Plano Piloto* de Brasilia en tenant compte des quatre échelles dans lesquelles se traduit la conception urbaine de la ville : monumentale, résidentielle, grégaire et bucolique.

³⁵¹⁰ En effet, elle sera adoptée après l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial. V. MIRA, F. SOSSAI et D. MACHADO, « Brasília, UNESCO's World Heritage »..., *op. cit.*, p. 24.

³⁵¹¹ (UN), SC-87/CONF.005/9..., *op. cit.*, p. 4.

Critère (i) : Brasília est une réalisation artistique unique, une création majeure du génie humain, qui représente, à une échelle urbaine, l'expression vivante des principes et des idéaux avancés par le mouvement moderniste et efficacement intégrés dans les tropiques par la planification urbaine et architecturale de Lucio Costa et Oscar Niemeyer. L'expérience brésilienne est remarquable par la grandeur du projet, projet qui a non seulement mis un terme définitif à une certaine époque historique, mais qui a aussi été étroitement lié à une stratégie de développement ambitieuse et à un processus d'auto-affirmations nationale aux yeux du monde.

Critère (ii) : Brasília est un exemple de planification urbaine menée à terme au XX^e siècle, l'expression des principes urbains du Mouvement moderniste énoncés dans la Charte d'Athènes de 1943, dans la manière de penser l'urbanisme de Le Corbusier en 1946, et des conceptions architecturales d'Oscar Niemeyer, telles que dans les bâtiments des trois pouvoirs (Palais présidentiel, Cour suprême et Congrès, avec ses deux gratte-ciel jumeaux flanqués de la coupole du Sénat et de celle, renversée, de la Chambre des députés), la cathédrale avec ses seize paraboloïdes hauts de 40 m, le Panthéon de Juscelino Kubitschek et le Théâtre National³⁵¹².

À la suite de la déclaration d'inscription de Brasília, la représentante des États-Unis d'Amérique, Susan Recce, se prononça en rappelant le paragraphe 29 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Ce paragraphe stipulait que l'examen des villes nouvelles du XX^e siècle devait être différé autant que pour l'ensemble des villes historiques traditionnelles qui appartiennent au patrimoine de l'humanité, et qui sont la partie la plus vulnérable. En conséquence, elles ne devaient pas être inscrites sur la Liste du patrimoine mondial³⁵¹³. S'appuyant sur cette disposition, Recce déclara que sa délégation s'opposait à l'inscription de Brasília. Les représentants du Canada et de l'Inde, qui siégeaient au comité, firent également part de leur préoccupation à propos de l'inscription d'une ville nouvelle. Ils soulignaient aussi les dispositions des Orientations mentionnées par la délégation des États-Unis. Le professeur Léon Pressouyre, qui avait élaboré le rapport de l'ICOMOS, prit la parole pour défendre et expliquer la position de l'ICOMOS ainsi que pour justifier sa recommandation³⁵¹⁴. À cet égard, en plus d'expliquer les caractéristiques de la valeur exceptionnelle de la ville, il déclara qu'

en effet, nous n'avons pas une distance suffisamment grande pour juger les courants architecturaux du XX^e siècle, tels que le modernisme, le post-modernisme, etc. Mais dans le cas de Brasília, il ne s'agit pas seulement d'architecture ou d'urbanisme. Brasília est [le symbole d']un nouvel équilibre entre l'homme, la fonction de résidence, le lieu, l'espace. Sa particularité est de tenter de remodeler le tissu urbain, et l'essentiel est sa signification symbolique³⁵¹⁵.

³⁵¹² « Brasília », <https://whc.unesco.org/fr/list/445/>, [Consulté le 28 juin 2021].

³⁵¹³ (UN), WHC/2 Révisé : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », janvier, 1987.

³⁵¹⁴ « Unesco declara Brasília patrimônio cultural (edição de 8 de dezembro de 1987) », *Correio Braziliense Acervo*, 6 avril 2020, https://www.correiobraziliense.com.br/app/noticia/cidades/2020/04/06/interna_cidadesdf.835350/unesco-declara-brasilia-patrimonio-cultural.shtml, [Consulté le 28 juin 2021].

³⁵¹⁵ *Ibid.*

Pour sa part, l'ambassadeur du Mexique, qui intervint également pour défendre Brasilia, rappela que cette ville possédait une importance fondamentale puisqu'elle « a été construite pour intégrer l'intérieur du pays et cela ne s'oublie pas »³⁵¹⁶. Ensuite, l'ambassadeur du Brésil, Josué Montello, prononça aussi un discours « émouvant ». En effet, il lut une déclaration d'Oscar Niemeyer et Lucio Costa, qui avait été rédigée spécialement pour cette occasion. Montello finit son intervention en déclarant que « Brasilia est un effort extraordinaire du peuple brésilien, qui l'a construit en seulement quatre ans. C'est le désert transformé en métropole où il n'y avait que l'abandon et la solitude, cependant, aujourd'hui c'est Brasilia »³⁵¹⁷. Selon la publication spéciale dédiée à Brasilia, publiée par le *Correio Braziliense*, l'intervention de l'ambassadeur Montello aurait fait changer d'avis la représentante des États-Unis. Ce pays aurait finalement voté en faveur de l'inscription de Brasilia sur la Liste du patrimoine mondial. De cette façon, la décision du comité aurait été unanime³⁵¹⁸. Selon Bispo, « la préservation de Brasilia a été argumentée même compte tenu de sa contemporanéité ». Pour sa part, Oswaldo Peralva déclara : « si nous avions auparavant conservé, pour le présent, les monuments du passé, à ce moment-là, nous devrions penser à conserver un monument du présent pour l'avenir »³⁵¹⁹.

En fait, il faut mentionner que le comité avait refusé de s'engager dans une politique de protection du patrimoine architectural du XX^e siècle, dès 1981, pour des raisons conjoncturelles. À cet égard, il avait décidé de mener une réflexion sur ce type de biens à travers une consultation d'experts, qui, malheureusement, n'avait pas encore abouti à des propositions claires³⁵²⁰. Selon le professeur Léon Pressouyre, « la seule inscription qui soit venue infléchir la rigueur de la ligne politique définie en 1981 a été celle de Brasilia (C445) en 1987 »³⁵²¹. De plus, essayer de « préserver le patrimoine moderne, c'est traiter des bâtiments et de milieux bâtis fragiles »³⁵²². Pour Mathieu, « ce classement aura donc consacré la fonction première du *Plano Piloto* comme lieu souverain de l'État, du gouvernement et des pouvoirs brésiliens »³⁵²³. En effet, pour elle, « l'accord du "label UNESCO" tend à renforcer la fonction de capitale fédérale » de Brasilia³⁵²⁴. Mathieu affirme également que « ce sont les influences culturelles internationales et nationales, ainsi que l'harmonie du site urbain, qui ont justifié le classement »³⁵²⁵.

³⁵¹⁶ *Ibid.*

³⁵¹⁷ *Ibid.*

³⁵¹⁸ (BR), "1985, Paris, José Aparecido faz proposta à UNESCO", *Correio Braziliense*, Suplemento especial..., *op. cit.*, p.2; In: BR - UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes : "Candidatura brasileira...", *op. cit.*

³⁵¹⁹ A. BISPO, « Do Plano Piloto à paisagem cultural »..., *op. cit.*, p. 13.

³⁵²⁰ L. PRESSOUYRE, *La Convention du Patrimoine mondial, vingt ans après...*, *op. cit.*, p. 26-27.

³⁵²¹ Pourtant, selon José Simoes de Belmont Pessôa, au Brésil « considérer un monument historique national comme un bâtiment ou un groupe de bâtiments du mouvement moderne n'était pas nouveau dans l'histoire de la préservation brésilienne ». En effet, « le précédent avait déjà eu lieu des décennies plus tôt, avec l'inscription en 1947 de l'église Pampulha à Belo Horizonte, Minas Gerais, conçue par Oscar Niemeyer en 1942, avec une solution plastique audacieuse qui influencera d'innombrables architectes brésiliens modernes les années suivantes ». Il fut inscrit dans les livres *do Tombo* en tant que monument national, ainsi que le bâtiment du ministère de l'Éducation et de la Santé. *Ibid.*, p. 28 ; J.S. de B. PESSÔA, « Brasilia e o Tombamento de uma Idéia »..., *op. cit.*, p. 10.

³⁵²² Andrea CANZIANI, « Being and Becoming of Modern Heritage. The challenge of planned conservation », *in The Challenge of Change: Dealing with the Legacy of the Modern Movement: Proceedings of the 10th International DOCOMOMO Conference*, IOS Press, 2008, p. 5.

³⁵²³ M.R. de A. MATHIEU, A.M.N. VASCONCELOS, L.F.M. BESSA et D. COURET, « Brasilia, vers un développement urbain partagé »..., *op. cit.*, p. 20.

³⁵²⁴ M.R. de A. MATHIEU, « Brasilia : la question environnementale urbaine et la préservation du patrimoine de l'humanité in Villes et Pérennité »..., *op. cit.*, p. 185.

³⁵²⁵ *Ibid.*, p. 182.

Cette inscription a indiscutablement contribué, en tant que nouvelle catégorie, à l'élargissement de l'idée de patrimoine monumental contemporain. De plus, Brasilia a été couronnée en tant que capitale fédérale du Brésil, dans l'arène internationale. Après son inscription, pendant que Brasilia célébrait, il y avait certains intellectuels et politiciens brésiliens avec beaucoup de questionnements et d'inquiétudes sur le futur de la ville : est-ce que son inscription à l'UNESCO gênerait son développement ? Quelle serait la prochaine étape pour faire face aux spéculateurs immobiliers ? Certes, Brasilia devait déjà commencer à se préparer à recevoir des touristes, cependant, au-delà des retombées économiques qui découleraient du tourisme, comment devraient s'adapter les riverains pour faire face à cette nouvelle réalité ? Comment concilier le tourisme et la préservation de la ville ? Quand seraient, finalement, adoptés les mécanismes pour la préservation de Brasilia, à l'échelle nationale ?

24 Le Qhapaq Ñan : un long chemin de coopération et d'intégration régionale

Le Qhapaq Ñan, le réseau de routes andin, « est un itinéraire culturel qui constitue un accomplissement physique unique de la plus haute importance pour l'histoire de l'humanité et du [sous] continent d'Amérique du Sud »³⁵²⁶. Il fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en juin 2014, sous les critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi), durant la 38^{ème} session du comité du patrimoine mondial, organisée à Doha au Qatar. En effet, il s'agit de la consécration d'un long et très complexe processus de coopération internationale. Ce projet, auquel ont participé six pays de la sous-région d'Amérique du Sud³⁵²⁷, a duré plus d'une dizaine d'années. Pour Solange Diaz Valdés, son inscription sur la Liste du patrimoine mondial « cherche (...) à mettre en évidence la valeur archéologique de l'une des œuvres précolombiennes sud-américaines de grande extension et variabilité dans ses composants ». Par ailleurs, il envisage « de nous rapprocher de la signification et de la validité de la vision du monde andin »³⁵²⁸. De leur côté, Miguel Angel Niño Martinez et Jaime Armando Morillo soulignent également le fait que le Qhapaq Ñan est « le témoignage d'une vision du monde ancestrale ». En effet, il englobe « une large perspective de la vie en relation avec des signes et des codes culturels, ainsi qu'une forte revendication du passé qui se transmet oralement »³⁵²⁹.

Pour nous, l'inscription du Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial est le symbole de l'engagement et de la volonté des États concernés en vue de renforcer leurs liens, surtout culturels. Ce projet aidera — dans le futur — à consolider leurs relations dans d'autres domaines : économique, commercial, diplomatique, politique, etc. Effectivement, il s'agit de l'un des exemples les plus exceptionnels de coopération culturelle internationale en vue de l'intégration régionale des pays d'Amérique du Sud. Cependant, l'inscription de ce bien sur la Liste a aussi été un vrai défi, tant pour les pays concernés que pour les autres acteurs qui ont participé à cette exceptionnelle initiative, dont notamment le Centre du patrimoine mondial. En effet, les États participant à ce projet ont dû faire face à des relations compliquées, voire tendues³⁵³⁰ entre eux pendant la durée du processus d'élaboration de la candidature. En outre, en étant l'une des infrastructures routières les plus complètes au monde, le Qhapaq Ñan est en elle-même l'une des plus complexes³⁵³¹.

³⁵²⁶ (UN), 1459 : «Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination», Submitted by the Republic of Argentina, Plurinational State of Bolivia, Republic of Chile, Republic of Colombie, Republic of Ecuador and Republic of Peru, s.l., 2013, p. 20.

³⁵²⁷ Voir annexes 32 et 33.

³⁵²⁸ Solange DÍAZ VALDÉS, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino: el desafío de su conservación en Chile en el marco de su nominación a la Lista del Patrimonio Mundial », *Intervención (México DF)*, 4-8, décembre 2013, p. 33-46.

³⁵²⁹ Miguel Ángel Niño MARTÍNEZ et Jaime Armando MORILLO V., « El Qhapaq Ñan, camino principal andino: patrimonio cultural de la humanidad de Argentina, Bolivia, Chile, Colombia, Ecuador y Perú », 1-1, 2015, p. 11-22.

³⁵³⁰ Malgré cela, ils ont continué à travailler ensemble en vue de faire aboutir l'inscription du Qhapaq Ñan, sur la Liste du patrimoine mondial. (AO) UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Irina Bokova par Christina Cameron et Eng Sengsavang le 18 mai 2018 à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/irina-bokova/>, [Disponible en ligne].

³⁵³¹ (UN), 1459 : «Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination», Submitted by..., *op. cit.*, p. 44., (AO), UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francesco Bandarin par Christina Cameron et Mechtild Rössler en juin 2014 à Doha, Qatar », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, 22/06 2014, <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/francesco-bandarin/>.

Ce bien est le témoin de « l'une des réalisations les plus remarquables en termes d'administration routière et de connectivité, dans un environnement géographique dramatique, permettant un transit sûr et efficace »³⁵³². En raison de sa splendeur et de sa monumentalité, le Qhapaq Ñan a été comparé aux voies romaines en Occident et à la Route de la Soie en Orient³⁵³³. En vue de « comprendre sa complexité matérielle et immatérielle »³⁵³⁴, dans cette partie, nous expliquerons, en premier lieu, les origines du Qhapaq Ñan en vue de comprendre la genèse de sa conception, voire les objectifs pour lesquels il fut construit. Nous décrirons également les caractéristiques de ce réseau et son extension. Ensuite, nous aborderons le processus de l'élaboration du dossier de candidature du Qhapaq Ñan pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cela afin d'identifier l'implication des pays participants, leur engagement envers cette candidature ainsi que les défis ou problèmes auxquels ils ont dû faire face pendant ce processus. Finalement, nous analyserons les raisons qui ont motivé le comité pour son inscription sur la Liste.

24.1 Un chemin qui transcende les frontières (du VI^e au XX^e siècle)

Qhapaq Ñan signifie « route principale ou grande route » en langue quechua³⁵³⁵ et fait référence à la route andine préhispanique couvrant plus de 30 000 kilomètres³⁵³⁶ dans le sens nord-sud, en Amérique du Sud. Il constitue la route principale d'un vaste réseau de communication qui s'était organisé tout au long de nombreux siècles de civilisation andine. Selon Luis Guillermo Lumbreras, déjà au VI^e siècle de notre ère, un premier Qhapaq Ñan avait été habilité³⁵³⁷. En fait, les Incas furent les héritiers de ce réseau territorial construit par les premières civilisations andines qui les avaient précédés. Sept siècles après, ils l'ont articulée, dans le cadre d'un projet politique intégrateur et expansionniste d'ampleur continentale appelé *Tawantinsuyu*³⁵³⁸. Il a atteint son expression maximale au XV^e siècle³⁵³⁹. Pour cette raison, il est également souvent appelé « le chemin de l'Inca ». En réalité, cette route représentait la présence symbolique du pouvoir et de l'autorité de l'État inca et son usage était réservé exclusivement à ses membres. Le réseau est structuré sur la base de routes longitudinales et transversales, stratégiquement disposées avec la cordillère des Andes comme épine dorsale.

À travers ses traces, les gens se sont déplacés et ont porté avec eux des connaissances, des idées et des coutumes, ainsi que des produits, reliant et intégrant divers sols écologiques

³⁵³² *Ibid.*

³⁵³³ M.Á.N. MARTÍNEZ et J.A. MORILLO V., « El QHAPAQ ÑAN, camino principal andino »..., *op. cit.*, p. 12-13 ; Ramiro MATOS et Ramiro MATOS, « El gran camino Inka: construyendo un Imperio. Una exhibición sobre el Qhapaq Ñan en el Museo Nacional del Indígena Americano, Smithsonian Institution », *Boletín del Museo Chileno de Arte Precolombino*, 22-2, décembre 2017, p. 9-29.

³⁵³⁴ S. DÍAZ VALDÉS, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 34.

³⁵³⁵ « Ñan » (en quechua du sud) et « Ñani » (en quechua du nord) signifie route et « Qhapaq » signifie Seigneur. Les Incas ont imposé le quechua (*runa simi*) comme langue officielle de leur Empire et a consolidé de manière significative à la consolidation du Tawantinsuyu ainsi qu'au bon fonctionnement du gouvernement. (UN), 1459 : "Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination", Submitted by..., *op. cit.*, p. 751, 754.

³⁵³⁶ *Ibid.*, p. 74.

³⁵³⁷ Luis Guillermo LUMBRERAS, « Presentación », in *Levantamiento de Información del Sistema Vial Inca 2003 - 2004. Macro Región Centro*, Instituto Nacional de Cultura, 2004, p. 1.

³⁵³⁸ Le « territoire des quatre *suyus* unis ». R. MATOS et R. MATOS, « El gran camino Inka »..., *op. cit.*, p. 9.

³⁵³⁹ L.G. LUMBRERAS, « Presentación »..., *op. cit.*, p. 1.

caractéristiques de la région andine³⁵⁴⁰. Le transit était sous un contrôle rigoureux par des postes d'observation et de surveillance répartis également et visuellement connectés les uns aux autres. Il comportait également des logements pour les voyageurs connus sous le nom de *Tampus* ou *Tambos*. En fait, avant le *Tawantinsuyu*, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, les dirigeants religieux, conjointement avec des architectes et des ingénieurs, ont réussi à construire une civilisation qui comptait des centres cérémoniels. Ces derniers furent édifiés en vue de les convertir également comme leur lieu de vie. Depuis les centres cérémoniels, l'autorité religieuse — en tant que prêtre et sage associé au pouvoir des dieux — exerçait un contrôle théocratique. Par ailleurs, les ingénieurs et architectes ont contribué au développement de la métallurgie, de l'hydrologie, de l'agriculture et de la fabrication textile à grande échelle. Ils ont travaillé aussi dans l'exploitation des ressources minérales, l'exploitation de la diversité biotique de la région andine-amazonienne ainsi que des connaissances sur les animaux et les fibres végétales.

À cette époque, les communications à longue distance se réalisaient par terre et par mer. Les domaines séparés avaient tendance à fonctionner à l'échelle régionale ou locale et les routes étaient confinées aux zones gérées par ces centres cérémoniels. Ils couvraient principalement une ou deux vallées voisines. Ceci suggère donc l'existence d'un régime d'États ou de directions qui s'est disloqué au VI^e siècle à la suite de l'arrivée brutale des Wari. Ces derniers ont entamé un processus de conquête et ont pris le contrôle des centres cérémoniels ainsi que des zones d'influence. Ils ont mis en place un projet politique intégrant les différentes régions et prenant la forme d'un État avec domination sur des peuples de langues et de coutumes différentes. Les Wari ont également introduit de nouvelles activités basées sur leur mode de vie de l'époque, qui tendait vers la fabrication et le commerce de biens. C'est sous l'empire Wari qu'un premier réseau routier aurait été construit et servait à la circulation des marchandises³⁵⁴¹.

L'Empire inca³⁵⁴² a été précédé par d'autres civilisations andines telles que les Chavín, les Moche, les Nazca, les Wari, Tiwanaku, les Chimu et Chincha. Il trouve ses origines dans des récits mythiques selon lesquels les fondateurs de l'Empire seraient Manco Capac et sa sœur et épouse Mama Ocllo³⁵⁴³. En effet, la reconstitution de son histoire avant son expansion se révèle difficile. Pourtant, il fut l'une des sociétés les plus importantes de la période préindustrielle ainsi que l'État le plus grand d'Amérique du Sud. Le *Tawantinsuyu*, territoire de l'Empire inca, comprenait plus de 980 000 km². Il était divisé en quatre *suyus* : *Chinchasuyu*, *Kuntisuyu*, *Antisuyu* et *Qollasuyu*. C'étaient de grandes régions qui rayonnaient dans quatre directions du *Hak'aypata*, la place centrale de Cusco³⁵⁴⁴. L'expansion de l'Empire, qui commença par Pachakuti, permettra aux Incas d'étendre leur domination sur l'ensemble de la région du lac Titicaca et dans les territoires du Sud-est, atteignant l'océan Pacifique. Au milieu du XV^e siècle, les possessions territoriales des Incas étaient plus grandes que celles de n'importe quelle unité politique de l'époque. L'expansion a continué vers différentes directions, et notamment vers le

³⁵⁴⁰ « ¿Qué es el Qhapaq Ñan? », *Ministerio de Cultura - Qhapaq Ñan Sede Nacional Perú*, <https://qhapaqnan.cultura.pe/>, [Consulté le 04 août 2021].

³⁵⁴¹ (UN), 1459 : "Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination", Submitted by..., *op. cit.*, p. 688-691.

³⁵⁴² Les Incas ont créé une classe dirigeante semblable à une monarchie, où tout le pouvoir résidait dans la figure du « roi » inca, le fils saint autoproclamé du Soleil. Il était l'objet de vénération et de révérence. *Ibid.*, 748.

³⁵⁴³ Voir : R. MATOS et R. MATOS, « El gran camino Inka »..., *op. cit.*, p. 14 ; Franklin PEASE GARCÍA YRIGROYEN, *El dios creador andino*, Cusco, Perú, Dirección Desconcentrada de Cultura de Cusco, Ministerio de Cultura, 2014.

³⁵⁴⁴ Cusco était un type de domination régionale. Il fut le centre de l'appareil politique et militaire des Incas et le siège du pouvoir social. R. MATOS et R. MATOS, « El gran camino Inka »..., *op. cit.*, p. 20-24.

nord. De cette façon, de nouveaux territoires furent annexés et se situent actuellement en Équateur et au sud de la Colombie.

Lorsque Wayna Qhapaq mourut à Quito, il laissa un État immense et une structure administrative complexe³⁵⁴⁵. En effet, le territoire inca s'étendait tout au long du Qhapaq Ñan³⁵⁴⁶. Pourtant, le recul de la frontière orientale serait poursuivi par l'Inca Atahualpa jusqu'à l'arrivée des Espagnols à *Tawantinsuyu* en 1532³⁵⁴⁷. En effet, ils trouvèrent une société fonctionnant avec des niveaux d'organisation complexes, sous un régime politique comparable à l'époque des Romains de l'Antiquité. La découverte du Qhapaq Ñan montra un système capable de gérer et de déplacer les ressources humaines et naturelles à grande échelle³⁵⁴⁸. Les tronçons de route que les Espagnols ont trouvés dans le *Tawantinsuyu* ont été connus sous le nom de « routes incas », en raison du fait qu'ils étaient d'abord pleinement opérationnels dans l'empire gouverné par les Incas. Pourtant, comme ce fut déjà mentionné, ils ont réussi à créer ce réseau en utilisant des sentiers et des routes existants, en complétant les parties manquantes. Par ailleurs, en construisant des parties qui n'existaient pas et en améliorant et entretenant celles qui existaient, ils ont également ajouté des ponts, des tunnels, des plateformes, des paliers et des murs, ainsi que des segments pavés.

Ils ont aussi créé les *Tambos* et d'autres services tout au long des routes en vue de la contribution au développement social et économique du *Tawantinsuyu*. Le Qhapaq Ñan a contribué à consolider le lien territorial des Incas avec tous les peuples sous l'autorité de Cusco. Les premiers Espagnols qui se sont rendus sur cette route ont cru qu'il s'agissait de la plus grande œuvre de toute la chrétienté³⁵⁴⁹. Avec l'arrivée des Espagnols aux Amériques, les premiers aménagements urbains ont dû suivre les lignes directrices contemporaines connues par eux et qui étaient similaires à l'organisation d'une ville de la Renaissance. Les Espagnols ont organisé et refondé les villes préexistantes. Leurs conceptions seront donc standardisées et la croissance des villes sera planifiée. À partir de 1573, les routes auraient commencé à s'ouvrir suivant le style espagnol.

D'autre part, il y a eu un manque de préoccupation pour les routes et les zones du *Tawantinsuyu* et ses auberges furent utilisées dans le processus de délimitation des frontières des nouvelles provinces espagnoles. Pourtant, les coutumes sociales et économiques des Incas n'ont pas complètement disparu. Au contraire, une nouvelle société métisse indigène est née. Cependant, l'établissement des nouvelles structures politiques et administratives hispaniques a provoqué la rupture des formes établies d'organisation ancestrale. Ils ont affecté la géographie, l'environnement, la mentalité et les coutumes andines. Cela a provoqué l'abandon des voies de communication, d'échange et de commerce. La détérioration des routes fut également causée par les phénomènes naturels ainsi que l'introduction de systèmes de transport, le manque de définition de tâches des agents publics chargés des routes, entre autres³⁵⁵⁰. Pourtant, l'abandon des routes anciennes a permis en partie la survie de leurs caractéristiques d'origine bien que cela ait également accéléré leur détérioration.

³⁵⁴⁵ La structure économique et sociale des Incas semble avoir été basée sur le modèle « contrôle vertical » qui a été utilisé pour gérer les différents systèmes écologiques à différentes altitudes.

³⁵⁴⁶ R. MATOS et R. MATOS, « El gran camino Inka »..., *op. cit.*, p. 10.

³⁵⁴⁷ (UN), 1459 : « Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination », Submitted by..., *op. cit.*, p. 717-718, 942-943.

³⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 685.

³⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 754.

³⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 958-962.

Actuellement, la ville de Cusco, capitale de l'Empire inca, se situe au Pérou. Elle est au centre des quatre routes principales du Qhapaq Ñan. Cusco est toujours debout et garde une riche culture immatérielle qui lui est associée. Deux des branches du Qhapaq Ñan s'étendent jusqu'au lac Titicaca, bifurquant sur la rive nord et s'introduisant sur le territoire de la Bolivie. En dehors des routes principales menant du Nord au Sud, il y avait aussi une série de branches avec une orientation est-ouest qui entraient dans la zone des vallées, des Yungas et de l'Amazonie. En Argentine, le réseau inca traverse sept provinces, situées au Nord et au centre des Andes. En effet, les Incas ont construit entre 2 500 et 3 000 kilomètres de routes qui traversent les hauts plateaux, les vallées et les ravins pour atteindre l'actuel territoire chilien. Dans la zone nord du Chili, les Incas ont construit deux routes longitudinales qui relient les hauts plateaux et les lacs salés et d'autres qui traversent des altitudes plus basses. Pourtant, ils ont aussi été confrontés à des défis environnementaux plus importants dans le désert d'Atacama pour étendre et traverser cette zone et obtenir des ressources minérales. Après que les Incas ont relevé le défi d'unifier le Qhapaq Ñan et d'avancer vers le Sud, ils se sont ensuite déplacés vers le Nord, traversant les actuels territoires équatorien et colombien³⁵⁵¹.

En fait, le Qhapaq Ñan constitue l'épine dorsale de l'avancée des Incas à travers l'Équateur moderne. Les modifications et réhabilitations des anciennes routes ont été adaptées aux objectifs géopolitiques des Incas. En Colombie, ce système routier est devenu un élément d'organisation de l'espace géographique. La route a permis l'accès à différentes zones situées à différentes altitudes, ce qui a facilité la circulation des produits agricoles et a aussi permis une gestion intégrée des différents niveaux écologiques³⁵⁵². Indubitablement, « le Qhapaq Ñan a joué un rôle important dans l'histoire andine ». En tant que symbole du contrôle politique et en tant que « qu'agent civilisateur, responsable de la diffusion des technologies, des croyances, des coutumes, du langage, de la musique et des danses »³⁵⁵³. Il a rempli des « fonctions culturelles, sociales et cosmologiques reliant les lieux et les personnes »³⁵⁵⁴. En fait, jusqu'à l'époque actuelle, il maintient « sa mission d'intégration et d'articulation, tant dans le temps liant le présent au passé, que dans l'espace liant les populations et les écologies »³⁵⁵⁵. Le Qhapaq Ñan est le témoin tangible de l'existence des cultures andines précolombiennes, dont notamment de la culture inca, ainsi que de la coexistence d'autres différentes et diverses cultures³⁵⁵⁶.

24.2 L'élaboration du dossier de candidature pour inscrire le Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial (2001-2013)

L'initiative de l'élaboration de la candidature du Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial résulte d'un projet politique³⁵⁵⁷. Au-delà de devenir un élément articulatoire, il « a

³⁵⁵¹ *Ibid.*, p. 76-81.

³⁵⁵² *Ibid.*

³⁵⁵³ R. MATOS et R. MATOS, « El gran camino Inka »..., *op. cit.*, p. 10.

³⁵⁵⁴ *Ibid.*, p. 12.

³⁵⁵⁵ *Ibid.*, p. 10.

³⁵⁵⁶ Ricardo CHIRINOS PORTOCARRERO, « Qhapaq Ñan itinerario cultural inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial, retos y perspectivas », *Ministerio de Cultura*, 2016, p. 255-270 ; Marta KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy », *Anuario Latinoamericano - Ciencias Políticas y Relaciones Internacionales*, 7, 2019, p. 231-255.

³⁵⁵⁷ Gustavo Norberto DUPERRÉ, « Proposing a Digital Information System for the Management and Conservation of the Qhapaq ÑAN - Andean Road System », *ISPRS - International Archives of the Photogrammetry, Remote*

certainement [eu] un impact positif sur les aspects multilatéraux et bilatéraux » dans les relations des six pays concernés³⁵⁵⁸. Selon Ricardo Chirinos, dès les premières réunions de coordination, le processus de l'élaboration du dossier ainsi que l'élaboration de son système de gestion se développera dans une ambiance de travail « consensuel et participatif entre les six pays »³⁵⁵⁹. Il faut rappeler qu'à partir des années 2000 l'atmosphère politique des pays d'Amérique du Sud a commencé à changer en raison aux revendications des peuples autochtones. Ces événements étaient associés et appuyés par les organisations sociales qui réclamaient — notamment depuis les années 1990 — la reconnaissance de leurs droits. De plus, il faut mentionner l'accession au pouvoir — dans la plupart de ces pays — des représentants des partis de la gauche³⁵⁶⁰. À cet égard, le Qhapaq Ñan aurait été identifié, surtout par les institutions chargées des politiques culturelles nationales, comme une option pour aligner leurs agendas transnationaux et, en même temps, pour l'établissement des réseaux avec des experts internationaux³⁵⁶¹.

Pourtant, l'ancienne directrice de l'UNESCO, Irina Bokova, a noté que dans le processus de l'élaboration de cette candidature, les relations entre les pays participants à ce projet ne furent toujours pas amiables. Effectivement, il y a eu « des tensions » entre eux, et malgré cela, finalement, ils ont réussi à continuer ensemble³⁵⁶². Alejandra Korstanje et Jorgelina Garcia Ascarate ont identifié comme « un des problèmes les plus marquants » dans ce processus « le malentendu entre les différentes organisations impliquées », parmi eux : les équipes d'archéologues et les organismes nationaux et provinciaux³⁵⁶³. À cela, Gustavo Noberto Duperré ajoute l'existence des « déséquilibres régionaux dans les pays concernés [qui ont fait] de cette proposition d'inscription un véritable défi »³⁵⁶⁴. Cependant, selon Maria Luisa Rendon Puertas, dans le processus de la patrimonialisation du Qhapaq Ñan, le Centre du patrimoine mondial deviendra l'un des principaux médiateurs³⁵⁶⁵.

De son côté, Solange Diaz Valdés a identifié quatre phases du développement du processus de candidature du Qhapaq Ñan. La première phase de 2001 à 2003 se caractérise par la mise en place politique et institutionnelle de l'initiative dans chaque pays. La deuxième phase de 2004 à 2005 traite de la démarche scientifique, de la création du comité scientifique et de la construction de la formule pour la candidature. La troisième de 2006 à 2008 fut consacrée à la coordination technique et à l'approbation des critères techniques pour l'inscription en archéologie, environnement, oralité, ethnographie, géologie, cartographie et histoire, ainsi que la création de la Commission juridique. La dernière phase, entre 2009 et 2013, a été dédiée à la formation des secrétariats techniques nationaux. Et, aux avancées dans les aspects de gestion et

Sensing and Spatial Information Sciences, 62W5, 1 août 2017, p. 193-200 ; S. DÍAZ VALDÉS, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 41 ; M. Alejandra KORSTANJE et Jorgelina García AZCÁRATE, « The Qhapaq Ñan Project : A Critical View », *Archaeologies*, 3-2, 1 août 2007, p. 116-131 ; Irina BOKOVA, « Un itinerario cultural de integración », *La Prensa.*, La Paz, Bolivia, 01 de diciembre de 2010.

³⁵⁵⁸ S. DÍAZ VALDÉS, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 41.

³⁵⁵⁹ R. CHIRINOS PORTOCARRERO, « Qhapaq Ñan itinerario cultural inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial, retos y perspectivas »..., *op. cit.*, p. 162.

³⁵⁶⁰ Voir : Partie I, Chapitre 3 (8), p. 183-204.

³⁵⁶¹ María Luisa RENDÓN PUERTAS, « Debates sobre la patrimonialización del Qhapaq Ñan, el Sistema Vial Andino », Ostelea School of Tourism & Hospitality, 2017, p. 180.

³⁵⁶² (AO), UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Archives orales »..., *op. cit.*

³⁵⁶³ M.A. KORSTANJE et J.G. AZCÁRATE, « The Qhapaq Ñan Project »..., *op. cit.*, p. 119.

³⁵⁶⁴ G.N. DUPERRÉ, « Proposing a Digital Information System for the Management and Conservation of the Qhapaq ÑAN - Andean Road System »..., *op. cit.*, p. 194.

³⁵⁶⁵ M.L. RENDÓN PUERTAS, « Debates sobre la patrimonialización del Qhapaq Ñan, el Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 181.

de conservation, à la formulation du dossier de candidature et à son dépôt au Centre du patrimoine mondial³⁵⁶⁶.

L'Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur a donc identifié trois phases du processus de recherche sur ce bien en vue de sa candidature à la Liste de patrimoine mondial. Dans la première phase, accomplie en 2004, s'est effectuée une enquête sur le terrain par échantillonnage intentionnel. La deuxième phase, qui s'est déroulée entre 2005 et 2010, a consisté en la reconnaissance archéologique pédestre intensive du chemin. Ainsi que des collectes de données dans le champ des composantes : histoire-archéologie, ethnographie-oralité, environnemental-géologique et tourisme durable. Enfin, la troisième phase a impliqué la compilation et la systématisation des données nationales pour, ensuite, les intégrer dans le fichier régional. Il comprenait les informations sur le système de gestion, de recherche, de conservation, d'utilisation publique ou sociale, de promotion et de diffusion, avec ses bases de données et ses thématiques et des cartes pour chaque composante³⁵⁶⁷.

24.2.1 Des relations sous tension

Le Qhapaq Ñan est le témoin d'une histoire commune partagée — depuis des siècles, avant même la colonisation espagnole — entre les six pays qui participaient à ce projet : l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Équateur et le Pérou. De ce fait, tous les pays impliqués dans l'élaboration de la candidature partageaient également des traditions culturelles andines ancestrales, entre autres. Ces dernières survivent encore jusqu'à nos jours dans les territoires de ces pays. Y compris la langue, la religion, l'agriculture, la musique, la danse, la nourriture, les arts, les coutumes, etc. Pourtant, la géographie, voire les limites de leurs territoires, a subi des changements qui ont provoqué des problèmes, surtout géopolitiques, entre ces pays, notamment après la proclamation officielle de leur indépendance au XIX^e siècle. En effet, ils persisteront encore jusqu'à nos jours et configureront leurs rapports actuels dans différents domaines de leurs relations. Effectivement, les difficultés persistent, bien qu'il existe plusieurs facteurs qui pourraient favoriser la coopération régionale. Et, aussi, malgré les efforts menés depuis le XX^e siècle en vue de l'intégration régionale. Cela montre également que malgré les ressemblances et les proximités entre ces pays, il y a des différences. En bref, dans leurs relations interétatiques, il existe encore des conflits bilatéraux qui restent dans l'attente de solutions définitives.

Les relations entre le Pérou et l'Équateur s'étaient détériorées depuis de nombreuses années. Ces problèmes ont entraîné des confrontations militaires entre ces pays. Cependant, une nouvelle étape dans leurs relations bilatérales commença avec la signature de l'Acte de Brasilia, le 26 octobre 1998³⁵⁶⁸. Pourtant, de nouveaux problèmes surgissaient entre les autres États de la région. Par exemple, pendant les années 2000, l'Équateur et la Colombie ont été les protagonistes de divers conflits. Parmi eux, les problèmes liés aux réfugiés colombiens qui se déplaçaient vers les frontières nord-équatoriennes. Cette zone devint un centre de conflits,

³⁵⁶⁶ S. DÍAZ VALDÉS, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 35.

³⁵⁶⁷ INSTITUTO NACIONAL DE PATRIMONIO CULTURAL DE ECUADOR, « Expediente regional Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino, Colombia », *Patrimonio Cultural Inmaterial*, 13, 2011 ; In : M.Á.N. MARTÍNEZ et J.A. MORILLO V., « El QHAPAQ ÑAN, camino principal andino »..., *op. cit.*, p. 17.

³⁵⁶⁸ Carlos ESPINOSA, « La negociación como terapia : memoria, identidad y honor nacional en el proceso de paz Ecuador-Peru », in *Ecuador-Perú: horizontes de la negociación y el conflicto*, Quito, FLACSO, Sede Ecuador, coll. « Foro », 1999, p. 112 ; Fabián NOVAK et Sandra NAMIHAS, *Perú-Ecuador: Una experiencia exitosa de paz y buena vecindad*, Konrad Adenauer Stiftung Perú, 2010, p. 9-28.

notamment depuis 2007, en raison des violences liées au trafic de drogue qui ont lieu dans son pays voisin, la Colombie³⁵⁶⁹. Ensuite, le 1^{er} mars 2008, s'est produite une attaque contre les FARC dans la zone frontalière colombiano-équatorienne. Cela a provoqué des accusations et des déclarations entre les présidents de ces deux pays ainsi que de la part du président vénézuélien Hugo Chavez. En fait, les forces militaires et policières de Colombie avaient pénétré sur le territoire équatorien, sans le consentement du gouvernement équatorien. Elles ont lancé une attaque contre les membres des FARC qui a entraîné la mort de 25 personnes au total. Parmi eux, le commandant Raul Rees, deuxième dans la ligne de commandement des FARC³⁵⁷⁰.

Le même jour, le président colombien Alvaro Uribe a fait une déclaration dans laquelle il remerciait le président de l'Équateur Rafael Correa pour sa « compréhension » et « son soutien » dans la lutte contre le terrorisme qu'affrontait la Colombie. Pourtant, le président Correa déclara qu'ils n'étaient pas au courant de cette opération. Par conséquent, la Colombie avait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Équateur. Pour ces raisons, il exigea des explications ainsi que des excuses formelles de la Colombie. Les relations diplomatiques entre ces pays furent donc suspendues. Le président Correa fit immédiatement rentrer son ambassadeur à Bogota. En même temps, il expulsa l'ambassadeur colombien à Quito. Les jours suivants, les 4 et 5 mars, l'affaire fut portée à l'OEA qui autorisa la création d'une mission en vue de rétablir les relations de confiance entre ces pays. Le problème fut également discuté lors du XX^e Sommet du Groupe de Rio, le 7 mars. Pourtant, les relations diplomatiques ne seront rétablies qu'en 2011³⁵⁷¹. Pour Ridauto Lucio Fernandes, cette crise — dans laquelle s'immiscera le Venezuela — « est un bon exemple de la faiblesse de l'intégration en Amérique latine »³⁵⁷².

En descendant vers le Sud, il faut mentionner les difficiles relations entre le Chili et le Pérou depuis — déjà — des siècles. Plus précisément, dès le processus de formation des nouveaux États après leur indépendance. Et puis, en raison des séquelles de la guerre du Pacifique³⁵⁷³ à laquelle a participé également la Bolivie. Pour Lester Cabrera Toledo, il s'agit d'« un cas de visions géopolitiques opposées », qui entraîne de constantes concurrences entre ces pays, qui, « en fonction des conditions tant internes qu'externes, ajoutent de nouveaux facteurs de conflit »³⁵⁷⁴. En effet, en 2008, le Pérou a entamé un processus contre le Chili. Il s'agit de l'affaire du différend de délimitation maritime entre ces pays. Le processus a été entamé devant la Cour internationale de justice basée à La Haye, sous le gouvernement du président Alejandro Toledo et pendant le mandat de la présidente Michelle Bachelet³⁵⁷⁵. Le différend portait sur la souveraineté d'une zone d'environ 37 000 km² dans l'océan Pacifique. Selon le Pérou, il s'agissait d'une zone encore à définir, car il n'existait aucun traité qui délimitât la frontière

³⁵⁶⁹ Luciano PEZZANO et Yanina Ruth ZENERE, « Relaciones Ecuador y Colombia », *RECORDIP*, 1-1, 24 février 2011, p. 1-19.

³⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 8 ; Ridauto Lúcio FERNANDES, « Colombia, Ecuador y Venezuela: enseñanzas estratégicas de la crisis fronteriza », *Boletín Elcano*, 104, 27 juin 2008, p. 1-7.

³⁵⁷¹ L. PEZZANO et Y.R. ZENERE, « Relaciones Ecuador y Colombia »..., *op. cit.*, p. 9-10.

³⁵⁷² R.L. FERNANDES, « Colombia, Ecuador y Venezuela »..., *op. cit.*, p. 7.

³⁵⁷³ Paz Verónica MILET, « Chile-Perú: las raíces de una difícil relación », *Estudios Internacionales*, 38-150, 2005, p. 59-73.

³⁵⁷⁴ Lester CABRERA TOLEDO, « La relación bilateral Chile-Perú : Un caso de visiones geopolíticas opuestas », *Encrucijada Americana*, 3-1, 1 décembre 2009, p. 46-63 ; Lester CABRERA TOLEDO, « La controversia por la delimitación marítima entre Chile y Perú: construcción y aplicación de un discurso geopolítico », *CONfinés de relaciones internacionales y ciencia política*, 7-14, décembre 2011, p. 101-128.

³⁵⁷⁵ Sofia Margarita UBILLA, *Relación bilateral Chile-Perú: más allá de la La Haya*, Tesis para optar al grado de Magíster en Estudios Internacionales, Universidad de Chile - Instituto de Estudios Internacionales, Chile, 2013, p. 82-90.

maritime entre le Chili et le Pérou³⁵⁷⁶. Six ans après, en 2014, la Cour a finalement émis sa décision en modifiant la frontière maritime entre le Chili et le Pérou, ce qui a favorisé ce dernier³⁵⁷⁷.

Certainement inspirée par la réussite péruvienne au détriment du Chili, la Bolivie, qui maintient des relations compliquées, voire similaires à celles du Pérou avec le Chili, a entrepris une négociation maritime polémique pendant la présidence d'Evo Morales. Elle avait l'objectif d'obtenir une sortie souveraine sur la mer. La Bolivie a officialisé sa demande devant la Cour internationale de justice le 24 avril 2013. Pourtant, il faut mentionner que ces pays ont rompu leurs relations diplomatiques en 1978³⁵⁷⁸. Actuellement, leurs relations ne se réalisent qu'au niveau consulaire. Tout au long de leur histoire, et après leur indépendance, le Chili et la Bolivie ont eu des relations tendues en raison du différend sur le couloir d'Atacama, tout au début du XIX^e siècle. Leurs relations se verront encore plus détériorées vers la fin du XIX^e lorsque la Bolivie perdit son littoral au profit du Chili, pendant la guerre du Pacifique. Cela fera de la Bolivie un pays enclavé. Pour ces raisons, la Bolivie revendique toujours un débouché souverain sur l'océan Pacifique. Le 1^{er} octobre 2018, la Cour internationale de justice a rendu sa décision dans laquelle elle a rejeté les arguments de la Bolivie, visant à forcer le Chili à revenir à une table de négociations³⁵⁷⁹. Il y a eu plusieurs autres controverses entre ces pays, ces dernières années. Enfin, il y en a d'autres qui persistent encore, dont le cas des eaux du Silala, par exemple³⁵⁸⁰.

Comme cela a été déjà précédemment étudié, les relations bilatérales entre l'Argentine et le Chili se sont notamment caractérisées par des controverses frontalières depuis 1881³⁵⁸¹. Cependant, elles se sont petit à petit résolues à partir des années 1990. Effectivement, leurs relations se sont considérablement améliorées après la déclaration signée par les présidents de ces pays en 1991³⁵⁸². Toutefois, après la signature de l'accord du 18 novembre 1998³⁵⁸³, il reste encore à régler les différends de délimitation entre le Cerro Daudet et le Mont Fitz Roy. Ces derniers se situent dans la zone des Champs de glace sud, dans la Patagonie méridionale. Cette zone, où se situe également le Parc national Los Glaciares, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, depuis 1982, a été l'objet d'incidents diplomatiques au cours des années 2000, entre le Chili et l'Argentine. Ces incidents provoqueront quelques réclamations, clarifications et déclarations des autorités de ces pays. Cependant, dans le cadre du traité de paix et d'amitié

³⁵⁷⁶ Karen Isabel MANZANO ITURRA et Diego JIMÉNEZ CABRERA, « El papel geopolítico de la Corte Internacional de Justicia en America del Sur: El caso Perú – Chile (2008-2014) », *Revista de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad*, 11-2, 2016, p. 187-214.

³⁵⁷⁷ Rocío ARENAS RIVEROS et Pablo RIVAS PARDO, « La relación bilateral entre Chile y el Perú : La propuesta del fallo de la Corte Internacional de Justicia como punto de inflexión histórico y su posterior fracaso », *Si Somos Americanos*, 17-1, juin 2017, p. 113-139.

³⁵⁷⁸ Juan Ignacio SILES DEL VALLE, « Algunas reflexiones sobre el nuevo escenario de la relación boliviano-chilena », *Estudios Internacionales*, 39-154, 2006, p. 109-115 ; Loreto CORREA VERA et Viviana GARCÍA PINZÓN, « Turbulencias desde el mar: Chile y Bolivia / Turbulences from the sea: Bolivia and Chile. », *Si Somos Americanos. Revista de Estudios Transfronterizos*, 13-1, 30 août 2013, p. 93-121.

³⁵⁷⁹ Juan Carlos SÁNCHEZ SOLANO, « Mediterraneidad de Bolivia; una larga búsqueda de soluciones », *Programa de Relaciones Internacionales y Estudios Políticos - Universidad Militar Nueva Granada*, 6 octobre 2015, p. 1-16.

³⁵⁸⁰ J.I. SILES DEL VALLE, « Algunas reflexiones sobre el nuevo escenario de la relación boliviano-chilena »..., *op. cit.*, p. 110-111.

³⁵⁸¹ J. CORTINHAS, O. de FRANCE, J.-J. KOURLIANDSKY, J.-P. MAULNY et C. VENTURA, *Géopolitique de la nouvelle Amérique latine. Pensées stratégiques et enjeux politiques...*, *op. cit.*, p. 13 ; J.A. RODRIGUEZ S., *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina...*, *op. cit.*, p. 51.

³⁵⁸² « Declaración presidencial sobre límites entre Chile y Argentina », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, 2 août 1991, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/declaracion-presidencial-sobre-limites-entre-chile-y-argentina>.

³⁵⁸³ G. GAUDIO, « Cuestiones limítrofes con Chile »..., *op. cit.*, p. 15.

signé par le Chili et l'Argentine dans les années 1980, cette controverse n'aura pas d'autres incidents majeurs que ceux ci-dessus mentionnés³⁵⁸⁴. Enfin, la Bolivie et le Pérou se verront également impliqués dans diverses disputes concernant le patrimoine immatériel. Parmi elles, la controverse concernant la présentation de la candidature péruvienne de la Fête de la Virgen de la Candelaria pour son inscription sur la Liste représentative du patrimoine immatériel en décembre 2014. En effet, selon la Bolivie, le Pérou aurait présenté dans sa candidature une vidéo dans laquelle on peut voir des costumes et des danseurs boliviens. Pour cette raison, elle a présenté des objections concernant cette inscription au comité du patrimoine immatériel³⁵⁸⁵.

24.2.2 Un long et complexe processus

En 2001 fut prise l'initiative d'inscrire le « Qhapaq Ñan – Grand chemin Inca », sur la Liste indicative du patrimoine mondial. Il s'agit de la période de transition, durant laquelle le président par intérim Valentin Paniagua Corazo (2000-2001) a dirigé le Pérou. Durant cette courte période qui a eu l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, comme Premier ministre et simultanément, en tant que ministre des Affaires étrangères, le pays aspirait à sa réinsertion à la communauté internationale. Dans cette atmosphère de transition politique, en juin 2001, la Commission nationale de la culture a donc présenté le document relatif aux « Lignes directrices pour une politique culturelle du Pérou. Document de travail 2001-2006 ». Il visait la démocratisation et la dynamisation de la culture à partir du pluriculturalisme et à partir de la reconnaissance de l'existence d'une diversité ethnique du pays³⁵⁸⁶. Le 7 juin de cette même année a également été créée la Commission nationale du « *Gran camino Inca* » (Grand chemin Inca), par décret suprême N° 039-2001-DE³⁵⁸⁷. En effet, ce décret, qui a officiellement institutionnalisé le Qhapaq Ñan³⁵⁸⁸, déclare « d'intérêt national, la recherche, l'identification, le registre, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce réseau »³⁵⁸⁹ de routes.

Une candidature à caractère transnational

Dès le mois de mai 2001, le Pérou envisageait déjà l'inscription de ce bien sur la Liste indicative du pays³⁵⁹⁰ en vue de sa future inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Pour cela, le chancelier Javier Pérez de Cuéllar organisa, dans les installations de la Chancellerie péruvienne, une réunion de travail à laquelle participèrent les ambassadeurs d'Argentine, de Bolivie, du Chili et d'Équateur. Les représentants de la direction d'administration des parcs nationaux d'Argentine, de l'Institut national de la Culture du Pérou (INC) et la représentante de l'UNESCO à Lima, participèrent également à cette réunion. Pendant cet événement, Pérez de

³⁵⁸⁴ Voir : Partie III, Chapitre 8 (22), p. 633-654.

³⁵⁸⁵ Voir : Partie III, Chapitre 8 (25), p. 706-734.

³⁵⁸⁶ Voir : Partie II, Chapitre 6 (17), p. 411-466.

³⁵⁸⁷ Ce Décret a pris effet en vertu de la Loi n° 28260, du 28 juin 2004. (PER), FACSMIL REFMI F-031 : "Creación Comisión Nacional Caminos Inca (Decreto Supremo N° 039-2001)", Fax enviado a PERUNESCO del embajador Javier Pérez de Cuéllar, MRE-Peru, 11 juin, 2001., FACSMIL PERUNESCO (134) : "Creación Comisión Nacional Caminos Inca", Fax enviado de PERUNESCO a CLT-PPA, 19 juin, 2001., CONGRESO DE LA REPÚBLICA DEL PERÚ, « Ley N° 28260 - Ley que otorga fuerza de ley al Decreto Supremo N° 031-2001-ED ».

³⁵⁸⁸ M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 236.

³⁵⁸⁹ Dans ces buts, seraient utilisés 30 % des revenus perçus directement par la direction départementale de Cusco de l'INC. N° 039-2001-DE, In (PER), FACSMIL REFMI F-031 : "Creación Comisión Nacional Caminos Inca (Decreto Supremo N° 039-2001)", Fax..., *op. cit.*

³⁵⁹⁰ (PER), FACSMIL (CLT) N° 31 : "Declaran de interés nacional Red de caminos en el Imperio Incaico", Fax enviado a PERUNESCO del embajador Javier Pérez de Cuéllar, MRE-Peru, 23 mai, 2001.

Cuéllar expliqua l'importance du « Grand réseau de routes Inca » pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il décrivit également la procédure — immédiate — à suivre pour accomplir cette démarche. La première étape serait la déclaration préalable du bien en tant qu'intérêt national pour ensuite l'inclure sur la liste indicative — dans le format pertinent — de chaque État partie³⁵⁹¹.

Il avait aussi déjà prévu les autres procédures à suivre après cette première démarche. Dont l'information officielle du Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial au comité sur l'inclusion de ce bien à la liste indicative des pays participants, lors de sa session prévue pour le mois de décembre³⁵⁹². À cet égard, les représentants des pays participants à cette réunion manifestèrent leur intérêt à présenter une candidature conjointe à l'UNESCO. À ces fins, ils suggérèrent la création d'un groupe de coordination des travaux. À cette occasion, le directeur de l'INC annonça également que selon les travaux en cours, on avait découvert que les routes allaient jusqu'en Colombie. Par conséquent, il suggéra d'inviter ce pays à participer au projet. Par ailleurs, la délégation du Pérou auprès de l'UNESCO fut également informée afin qu'elle prépare tous les éléments nécessaires à la coordination d'un groupe de travail au siège de l'UNESCO. En effet, le projet était déjà une priorité³⁵⁹³.

Immédiatement après cette réunion, un document justifiant l'inscription conjointe du « Grand chemin Inca » dans la Liste du patrimoine mondial fut rédigé par la délégation permanente du Pérou. Six pays furent inclus dans ce document : l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Équateur et le Pérou. On envisageait que ces pays inscrivent le bien dans leurs listes indicatives respectives jusqu'au 25 juillet ou, au plus tard, au 31 août³⁵⁹⁴. De son côté, l'INC avait également préparé le formulaire pour l'inscription de ce bien sur la liste ci-dessus mentionnée. Dans ce document, il se décrivait et justifiait l'inscription de ce bien en incluant la participation de six pays de la région³⁵⁹⁵. Dès lors, des institutions internationales exprimèrent également leur intérêt à soutenir ce projet en vue de fournir de la coopération et de l'assistance technique. Par exemple, lors des démarches réalisées par les représentants du Pérou à Washington, le vice-président exécutif de la « *National Geographic Society* », Terri Garcia, exprima son intérêt en vue de soutenir cette initiative. Il s'intéressait aussi à la récupération des routes du Qhapaq Ñan au niveau de la diffusion du projet et, par ailleurs, sur la recherche archéologique. Pour le gouvernement péruvien, la diffusion de cette initiative à l'échelle internationale, ainsi qu'au niveau national, était prioritaire en vue d'attirer l'attention d'autres potentielles organisations qui pourraient coopérer au projet³⁵⁹⁶.

En décembre 2001, le Pérou a présenté au comité l'initiative qui visait à inscrire le réseau routier andin, Qhapaq Ñan, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que sous-catégorie d'un itinéraire

³⁵⁹¹ (PER), FACSIMIL (CLT) N° F-47: "Gran red de caminos prehispánicos", Fax enviado de la Oficina de Promoción Cultural a PERUNESCO, 09 juillet, 2001, p.1.

³⁵⁹² (PER), FACSIMIL (CLT) N° F-47: "Gran red de caminos prehispánicos", Fax..., *op. cit.*, p. 2.

³⁵⁹³ (PER), MENSAJECOM REFMI F-47: "Gran red de caminos prehispánicos (Reunión de trabajo presidida por el embajador Javier Pérez de Cuéllar)", Correo electrónico interno enviado por el embajador Javier Pérez de Cuéllar, MRE-Peru a PERUNESCO, 10 juillet, 2001.

³⁵⁹⁴ (PER), "Inscripción conjunta del 'Gran camino Inca' en la Lista del patrimonio mundial (Países involucrados: Argentina, Bolivia, Colombia, Chile, Ecuador y Peru)", 12 juillet, 2001.

³⁵⁹⁵ (PER), "Formulario para la inscripción en la Lista indicativa de patrimonio mundial", Instituto Nacional de Cultura, 17 juillet, 2001.

³⁵⁹⁶ (PER), FACSIMIL (CLT) N° F-55: "Proyecto recuperación caminos del Inca (Instituciones interesadas en otorgar cooperación y asistencia técnica)", Fax enviado de la Oficina de Promoción Cultural a PERUNESCO, 25 juillet, 2001.

culturel à caractère transnational³⁵⁹⁷. En mars 2002 s'est tenue la première réunion des rapports périodiques du patrimoine mondial, pour la région sud-américaine, organisée par le Centre du patrimoine mondial à Montevideo. Au cours de cette rencontre fut signé par cinq pays le document « Les routes préhispaniques et les routes du *Tawantinsuyu* ». Dans ce texte, il a été concerté d'

*établir des outils communs qui facilitent la collaboration dans les programmes de recherche, définissent de nouveaux domaines thématiques de recherche régionale tels que le commerce, la communication et les échanges à l'époque préhispanique, ainsi que dans la promotion et l'intégration régionale des pays concernés, permettant un développement culturel et économique à moyen terme*³⁵⁹⁸.

À cette occasion, les signataires de ce document — les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de l'Équateur et du Pérou — décidèrent d'inviter la Colombie à participer à cette proposition régionale. Le représentant péruvien proposa également la tenue d'une réunion technique visant à définir et spécifier les concepts, les modes d'action et le mécanisme de coordination pour l'exécution du processus de candidature du Qhapaq Ñan³⁵⁹⁹. De son côté, le Centre du patrimoine mondial s'engagea encore à préparer la première réunion d'experts pour lancer le processus de candidature³⁶⁰⁰. Ce dernier convoqua effectivement les représentants des pays concernés à une réunion, tenue le 29 janvier à Paris. Cette rencontre visait à avoir un premier échange de points de vue sur le processus à suivre et pour coordonner les actions à réaliser, dans un délai raisonnable³⁶⁰¹.

Démarrage du processus de l'élaboration de la candidature

En février 2002, le gouvernement péruvien signa un premier accord avec la Banque interaméricaine de développement (BID), afin d'obtenir des fonds non remboursables au profit du projet régional³⁶⁰². Il convoqua aussi les pays concernés à participer à la première réunion technique régionale Qhapaq Ñan – Chemin Inca, qui se déroula les 1^{er} et 2 avril 2003, à Lima. Au cours de cette réunion furent présentés les travaux préparés par les spécialistes, représentants des pays participants³⁶⁰³. En effet, à ce stade — comme l'avait fait le Pérou — l'Argentine, la Bolivie, le Chili et l'Équateur avaient également mené des actions de recherche dans leurs principaux sites. Les progrès de ces travaux avaient déjà été présentés lors d'une réunion organisée à Jujuy, en Argentine, en février 2003. Par ailleurs, la réunion avait pour objectifs : la discussion des définitions et des principes qui permettraient l'établissement des critères

³⁵⁹⁷ M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 236.

³⁵⁹⁸ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), « Acta de Compromiso », in *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006, p. 17-18.

³⁵⁹⁹ (PER), « Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan Sistema Andino y su Sistema de gestión (2001-2014) », p.1.

³⁶⁰⁰ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006, p. 19.

³⁶⁰¹ (PER), « Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan... », *op. cit.*, p.1.

³⁶⁰² *Ibid.*

³⁶⁰³ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 20.

unifiés et partagés pour déclarer la préparation des dossiers techniques ; la proposition des méthodes d'identification, d'action, de recherche, de conservation et de mise en valeur qui pourraient aider à la visibilité du processus d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ; l'analyse des critères qui pourraient favoriser la participation et le développement durable des communautés qui se trouvaient sur tout le territoire entourant le Qhapaq Ñan et ; l'établissement des orientations communs pour la diffusion, la préservation et la mise en valeur de ce bien, à des fins scientifiques, éducatives sociales et touristiques³⁶⁰⁴.

Le démarrage du processus de coopération régionale était déjà la priorité et il visait, évidemment, le dépôt d'une seule candidature pour l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial³⁶⁰⁵. Après la XVII^e réunion du Groupe de Rio, tenue le 23 mai 2003, fut signée une « Déclaration conjointe des Présidents du Groupe de Rio ». La signature de ce document constituait la formalisation de l'engagement des pays signataires à continuer le projet pour l'inscription du « Qhapaq Ñan – Route principale andine »³⁶⁰⁶. Par ailleurs, les présidents exprimèrent leur soutien à la coopération technique régionale du « Plan d'action régional pour le développement du système routier Inca – Qhapaq Ñan ». Celui-ci fut présenté par le gouvernement du Pérou à la BID et constituait la première étape de la concrétisation du projet³⁶⁰⁷. Le Plan d'action régional avait pour objectif principal

*la récupération et la mise en valeur de ce bien, la conservation du patrimoine naturel environnant, la promotion de modèles de développement durable pour les communautés indigènes et paysannes des zones rurales situées le long de la route, la promotion et la diffusion de la culture vivante des peuples indigènes et le développement d'un tourisme culturel durable*³⁶⁰⁸.

Consolidation technique et institutionnelle

Le Centre du patrimoine mondial organisa la deuxième réunion technique, tenue les 24 et 25 octobre 2003, à Cusco, Pérou. Cette rencontre visait « à rassembler les volontés techniques et institutionnelles des pays qui partagent sur leur territoire un patrimoine culturel et naturel exceptionnel tel que le Qhapaq Ñan – Route principale andine »³⁶⁰⁹. Au cours de cette réunion, le rôle du Centre du patrimoine mondial fut aussi défini. En effet, après la demande des délégués nationaux, il devint l'organe de coordination du processus de proposition d'inscription. Par ailleurs, il fut conclu que le nom « Qhapaq Ñan – Route principale andine » était la terminologie la plus appropriée à utiliser pour l'ensemble du processus de candidature. En fait, il faut rappeler que dès les débuts du projet concernant le Qhapaq Ñan, le Pérou avait utilisé la dénomination « Grand chemin Inca ». Pourtant il fut changé, en raison de l'objection des délégations de la

³⁶⁰⁴ (PER), « Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p.2.

³⁶⁰⁵ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 20.

³⁶⁰⁶ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), « Declaración Conjunta de Presidentes del Grupo de Río », in *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006, p. 23 ; UNESCO et CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, « ANEXO IV : Declaración conjunta de Presidentes del Grupo de Río », in *Tejiendo los lazos de un legado = Qhapaq Ñan: Camino principal andino : hacia la nominación de un patrimonio comun, rico y diverso, de valores universal*, Lima, UNESCO, 2004, p. 125.

³⁶⁰⁷ (PER), « Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p.2.

³⁶⁰⁸ *Ibid.*

³⁶⁰⁹ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 20.

Bolivie, de la Colombie et de l'Équateur. Ils ont rappelé que dans leurs pays de nombreuses routes existaient déjà avant les Incas et, en effet, elles avaient été réutilisées par ces derniers³⁶¹⁰.

Par ailleurs, la nécessité de considérer les communautés locales présentes tout au long du chemin fut reconnue dans cette réunion. Elles constituent un élément essentiel dans le processus d'inscription et dans la gestion du bien. Et, dans la mise en valeur du patrimoine immatériel du Qhapaq Ñan. Les principales composantes de ce patrimoine sont « les langues³⁶¹¹, les traditions, les danses, les rituels, la culture, orale, la gastronomie, l'activité productive et l'organisation sociale »³⁶¹². De plus, les singularités et les différences des routes possédant des valeurs culturelles et/ou naturelles exceptionnelles devaient être identifiées. Cela visait à contribuer à la définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Durant cette réunion, le Qhapaq Ñan – Route principale andine fut défini en tant que « Itinéraire culturel andin » qui, le long de son parcours, traverse une diversité de « paysages culturels ». Enfin, on étudia aussi l'idée d'inscrire ce bien sous les six critères culturels décrits dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial³⁶¹³.

Vers l'élaboration du Plan d'action régional et premières discussions conceptuelles

En 2004, deux accords furent signés et marquèrent ainsi le début du processus de formulation du Plan d'action. Le premier accord fut signé le 16 mars, entre l'UNESCO et la BID. À travers cet accord, l'UNESCO acceptait d'agir en tant qu'agence d'exécution de la coopération technique en vue de la préparation d'un Plan d'action régional (PAR) pour le développement du Qhapaq Ñan – Route principale andine. Cela « comprend sa délimitation territoriale avec ses zones d'influence et de dépendance »³⁶¹⁴. L'UNESCO s'engagea aussi à collaborer avec les six pays concernés dans l'initiative de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. La délégation péruvienne avait aussi proposé de réaliser les démarches pour assurer la visite au Pérou de Mounir Bouchenaki, le sous-directeur général pour la culture de l'UNESCO, à l'occasion de la signature de cet accord³⁶¹⁵. Le deuxième accord fut signé le 5 avril, entre l'UNESCO et le gouvernement du Pérou³⁶¹⁶. Il a compté avec le soutien des gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie et de l'Équateur.

Cet accord visait l'exécution d'un projet de coopération non technique. Ce dernier portait sur « l'administration des ressources mises à la disposition du gouvernement par la BID et la coordination des actions menant à la réalisation des objectifs fixés »³⁶¹⁷. De cette façon, et

³⁶¹⁰ (PER), “Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p. 2.

³⁶¹¹ L'un des éléments culturels les plus importants est la large présence de la langue quechua comme langue franca le long du chemin, ainsi que la présence de « quechuismos ». BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 27.

³⁶¹² *Ibid.*, p. 20.

³⁶¹³ *Ibid.*

³⁶¹⁴ *Ibid.*, p. 31.

³⁶¹⁵ (PER), FACSIMIL / REF. SUYO M-027 DE 2003: “Presentación del Proyecto Qhapaq Ñan”, Fax enviado a CLT por PERUNESCO, 23 mars 2004, p. 1.

³⁶¹⁶ Le Pérou organisa aussi une Table ronde à l'UNESCO sur le Qhapaq Ñan, qui eut comme thème principal les « Contributions et visions stratégiques pour le Qhapaq Ñan ». Il fut aussi prévu l'élaboration d'un vidéo-documentaire qui serait diffusé au Pérou. Cet événement devait coïncider avec la réunion entre le gouvernement péruvien et la BID. (PER), MENSAJECOM (016) : “Propone Mesa redonda en Unesco sobre Qhapaq Ñan”, Mensaje del embajador Javier Pérez de Cuéllar (PERUNESCO), a exteriores, 23 janvier, 2004.

³⁶¹⁷ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción*

comme il l'avait envisagé, le Pérou affirmait son leadership dans l'initiative concernant le Qhapaq Ñan³⁶¹⁸. Ces deux documents décrivaient les trois composantes du Plan d'action régional et son mécanisme de gestion. D'abord, il fallait la formulation du Plan d'action régional à partir de la mise en valeur du patrimoine archéologique et culturel associé. Et la conservation du capital naturel et son lien avec les corridors biologiques, le développement local et communautaire et le tourisme durable. Puis, les pays participants adoptaient le consensus comme mécanisme de construction collective, d'intégration et de validation régionale. Et, finalement, ils prévoyaient la divulgation et la diffusion en contrepartie de l'engagement des pays concernés³⁶¹⁹. Le schéma d'exécution du Plan d'action « s'exprime en lignes thématiques qui s'articulent de façon transdisciplinaire sans dissocier le concept intégrateur de paysage culturel »³⁶²⁰. Le Plan comptait cinq lignes thématiques : évaluation archéologique ; patrimoine naturel et territoire ; développement communautaire ; tourisme durable ; lignes transversales³⁶²¹.

Harmonisation de l'information et désignation des points focaux

Une troisième réunion d'experts du processus de nomination du Qhapaq Ñan eut lieu les 4 et 7 avril 2004, à La Paz, en Bolivie. Elle fut organisée en vue d'établir un cadre homogène pour l'enregistrement et le catalogage des informations pouvant faire partie du dossier de candidature³⁶²². Le dossier était aussi accompagné d'un glossaire de termes de références. Par ailleurs, on envisageait après cette réunion l'établissement d'une définition et d'un cadre de référence et d'analyse des singularités des paysages culturels du Qhapaq Ñan. La réunion devait servir aussi à la réflexion sur les documents d'information qui seraient distribués durant la 28^{ème} session du comité, ainsi que sur le site web dédié au Qhapaq Ñan³⁶²³. La réunion soulignait aussi la nécessité d'informer la composition des groupes de travail dans chaque pays. Cette rencontre a mis en évidence la nécessité de nommer un « point focal » dans chacun d'eux, en vue de canaliser l'information et afin d'assurer la stabilité des délégations qui participaient à ces réunions. La désignation des points focaux dans tous les pays était un préalable et une condition *sine qua non* pour initier les actions concrètes envisagées³⁶²⁴. Sur le plan plutôt théorique, la réunion avança dans la réflexion sur le Qhapaq Ñan comme un atout à dimension archéologique, anthropologique et historique, encore valable actuellement³⁶²⁵.

Dénomination officielle du projet

La dénomination « Qhapaq Ñan – Route principale andine » fut finalement définie, à La Paz, au détriment de « Chemin Inca ». Cette décision fut prise en reconnaissant pleinement

Regional para un proceso de integración y cooperación..., *op. cit.*, p. 31.

³⁶¹⁸ (PER), FACSIMIL / REF. SUYO M-027 DE 2003 : "Presentación del Proyecto Qhapaq Ñan", Fax..., *op. cit.*, p. 1.

³⁶¹⁹ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 31.

³⁶²⁰ *Ibid.*, p. 36.

³⁶²¹ *Ibid.*, p. 38-45.

³⁶²² (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan...", *op. cit.*, p.3.

³⁶²³ (PER), MENSAJECOM (026) : "Segunda Reunión del Proyecto Qhapaq Ñan en Bolivia (La Paz, Bolivia del 4 al 7 de abril 2004)", Mensaje del embajador Javier Pérez de Cuéllar (PERUNESCO), a exteriores, 12 février, 2004., MENSAJECOM (060): "Próxima reunión del proyecto Qhapaq Ñan en Bolivia (del 5 al 7 de abril 2004)", Mensaje del embajador Javier Pérez de Cuéllar (PERUNESCO), a exteriores, 04 avril 2004.

³⁶²⁴ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, *op. cit.*, p. 32.

³⁶²⁵ (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan...", *op. cit.*, p.3.

l'existence de routes avant l'arrivée des Incas dans les territoires andins de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie et de l'Équateur³⁶²⁶. Pourtant, le Pérou insistera pour utiliser la dénomination « Grand chemin Inca » et non celle de « Route principale andine ». En effet, il essaiera en 2007 de rouvrir le débat sur ce sujet, après la publication d'un article rédigé par Nuria Sanz intitulé « Le Qhapaq Ñan – Un itinéraire culturel continental »³⁶²⁷. Dans cet article, au-delà de la mise en valeur des aspects monumentaux et archéologiques du bien, l'auteure soulignait l'importance de ce bien en raison de son patrimoine immatériel. Pour le Pérou, ce dernier élément renforcerait encore la dénomination choisie pour le projet : « Route principale andine »³⁶²⁸. Toutefois, de l'avis des représentants péruviens auprès de l'UNESCO,

*la dénomination actuelle, comme le sait [le] ministère des Affaires étrangères, n'était pas motivée par une conception du bien en tant que patrimoine culturel immatériel, mais par un zèle bolivien — consenti à l'époque par l'Institut national de Culture — pour la reconnaissance de cultures telles que Tiwanaku qui, avant l'expansion Inca, ont développé des routes qui ont ensuite servi le Tawantinsuyo. Mais l'approche actuelle aurait également une correspondance avec certains mouvements politiques de revendication et d'idéologies andines dont la portée ne correspond pas nécessairement aux objectifs d'identification, de protection, de préservation et de mise en valeur adéquate établis par la Convention du patrimoine mondial*³⁶²⁹.

Cette déclaration fait référence aux revendications et idéologies sur lesquelles reposait les bases du *Movimiento al socialismo* (MAS), le parti politique du président bolivien, Evo Morales. Cette dernière avait pris le pouvoir en 2005. Il portait le drapeau multicolore du *Tawantinsuyu*, en tant que symbole de rébellion et de soulèvement contre la domination coloniale.

Définition de la portée et de la méthodologie du processus de candidature

La quatrième réunion d'experts sur le processus de nomination du Qhapaq Ñan fut convoquée du 6 au 10 novembre 2004, à Santiago, au Chili³⁶³⁰. Au cours de cette réunion s'est dégagé un consensus sur la nécessité de réfléchir à des méthodologies participatives pour le processus de candidature. Grâce à elles furent établies des alliances stratégiques de communication qui ont aidé à la compréhension et l'appropriation du processus de candidature³⁶³¹. L'un des défis les plus importants à relever par le projet fut aussi identifié dans cette réunion. Il s'agissait de la participation des communautés à ce processus. Selon Nuria Sanz, le Centre du patrimoine mondial avait réalisé une étude sur l'avis des communautés andines (Quechuas, Aymaras,

³⁶²⁶ *Ibid.*

³⁶²⁷ Nuria SANZ, « Le Qhapaq Nan : un itinéraire culturel continental », *Revue du patrimoine mondial*, 45, 2007, p. 45-50.

³⁶²⁸ (PER): PERUNESCO20070224: "Candidatura del Qhapaq Ñan a la Lista del Patrimonio Mundial (Copia del artículo publicado por la doctora Nuria Sanz, Especialista del Programa en la Sección América Latina y el Caribe del Centro del Patrimonio Mundial de la Unesco, en el N° 45 de la revista "Patrimonio Mundial", intitolado "Qhapaq Ñan - Un itinerario cultural continental)", Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 20 juin 2007, p.1-2.

³⁶²⁹ *Ibid.*

³⁶³⁰ (PER), FACSIMIL / Ref mi M-187 : "Reunión informativa sobre IV Reunión de expertos sobre el proceso de inscripción en la lista del Patrimonio Mundial del Qhapaq Ñan (en Santiago de Chile del 6 al 10 de noviembre)", Fax enviado a CLT N° 60/04 de PERUNESCO, 29 octubre, 2004.

³⁶³¹ (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan...", *op. cit.*, p.3.

Collas, etc.) concernant de leurs droits, intérêts et revendications éventuels par rapport au Qhapaq Ñan. L'étude avait montré qu'en effet, ils ne percevaient presque aucun lien entre leurs revendications et le travail du Qhapaq Ñan³⁶³².

Des spécialistes renommés du monde académique, tant d'Amérique latine que d'Europe, se réunirent à l'occasion de la cinquième réunion d'experts et du comité scientifique du Qhapaq Ñan, tenue en mai 2005 à Quito, en Équateur. Ils se réunirent afin de réfléchir sur la portée de cette candidature. Selon le comité scientifique, la Route principale andine « était et continuait à être un dispositif constructif, et en même temps, une expression privilégiée de formes de mobilité culturelle continue et réciproque ; porteur d'une vision plurielle de l'histoire et cadre exceptionnel de coopération culturelle »³⁶³³. Une publication fut préparée par la BID, en 2006, concernant le Plan d'action régional du projet. Ce document mentionnait que le Qhapaq Ñan était « un prétexte privilégié pour faire avancer un processus de coopération internationale qui accepte l'engagement de transformer en candidature, cette grande épopée routière »³⁶³⁴. Après la présentation des avancements sur le projet, en décembre 2004³⁶³⁵, une exposition photographique fut également organisée et présentée lors de la 29^{ème} session ordinaire du comité du patrimoine mondial, tenue à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2005³⁶³⁶. Une autre exposition photographique, coordonnée par le Centre du patrimoine mondial, était également en cours de préparation, dans le cadre de l'exposition « Du Chavín aux Incas », prévue pour juillet 2006 au Petit Palais, à Paris³⁶³⁷.

Harmonisation des plans nationaux avec le Plan d'action régional

Des consultants qui avaient préparé les documents nationaux correspondant à la phase 3 du Plan se réunirent du 16 au 21 février 2006, à Lima. Cette réunion fut programmée à l'occasion de la Journée d'experts correspondant à la phase 4 du Plan d'action pour le développement du Qhapaq Ñan. En fait, l'objectif était de rédiger la version préliminaire du Plan d'action régional. Au cours de la cinquième phase du Plan fut organisé un atelier régional du 20 au 22 février. Pendant ce cours fut finalement approuvé le Plan qui devait

assurer la conservation du patrimoine du Qhapaq Ñan – Route principale andine, à travers l'intégration des différents acteurs liés aux paysages culturels, à travers la

³⁶³² (PER), MENSAJECOM (187): "Reunión convocada por Centro del Patrimonio mundial sobre el Qhapaq Ñan", Mensaje del embajador Javier Pérez de Cuéllar (PERUNESCO), a exteriores, 28 octubre, 2004.

³⁶³³ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, op. cit., p. 21.

³⁶³⁴ *Ibid.*, p. 30.

³⁶³⁵ (UN), WHC-04/7 EXT.COM/5F : « Rapport d'avancement sur la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan – Grande route des Andes », 7^{ème} session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, Siège de l'Unesco, 6-11 décembre 2004), Paris, 21 octobre 2004.

³⁶³⁶ (PER), CLT (SPC20050348): "Exposición fotográfica Qhapaq Ñan (29 Sesión del Comité del Patrimonio Mundial, Durban, Sudáfrica)", Correo electrónico interno enviado por Víctor Guzmán Cavallero, MRE-Perú, a PERUNESCO, 17 août 2005.

³⁶³⁷ Les textes qui seraient utilisés pour cette exposition furent préparés par Nuria Sanz, Luis Guillermo Lumbreras et Alonso Ruis Rosas. (PER), MENSAJECOM (0015) : "Exposición Qhapaq Ñan en Paris (en el marco de la exposición "De Chavín a los Incas")", Correo electrónico interno enviado por PERUNESCO a exteriores, 16 janvier 2006. (PER), MENSAJECOM (069): "Textos exposición Qhapaq Ñan en Petit Palais (Textos propuesto por: Nuria Sanz, Dr. Luis Guillermo Lumbreras y del agregado cultural Alonso Ruis Rosas)", Correo electrónico interno enviado por PERUNESCO a exteriores, 06 mars 2006.

*connaissance, le développement social des populations concernées et la valorisation de l'interaction historique entre l'être humain et son environnement naturel*³⁶³⁸.

À cette occasion, les points focaux des pays concernés « ont convenu d'ajuster leurs plans nationaux pour renforcer leur convergence avec le Plan d'action régional ». Selon la publication de la BID, « entre le Plan régional et les plans nationaux s'établit une réciprocité et une interdépendance : le régional est proposé à partir du national et en même temps le national s'ajuste à ce qui est adopté sur une base régionale »³⁶³⁹. En effet, les résultats de ce premier processus de travail, qui était financé par la BID, furent publiés en 2006 : « *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación* ». En outre, les aspects liés à la candidature du Qhapaq Ñan, dans la catégorie de paysage culturel, furent travaillés durant la deuxième réunion du comité scientifique, tenue au mois d'avril 2006 au siège de l'UNESCO, à Paris³⁶⁴⁰. À cette occasion furent aussi évalués et comparés les critères d'évaluation dans le développement des expériences d'application d'autres systèmes de communication et d'échange dans le monde, qui s'identifient dans la catégorie mentionnée³⁶⁴¹.

Création du comité juridique

La réunion d'experts, organisée à Paris en octobre, portait sur le régime juridique de protection de la Route principale andine et proposait d'échanger des avis sur un outil juridique pour la protection du Qhapaq Ñan. Ce dispositif devrait d'être simple, efficace et stable. En effet, la protection envisagée devait aussi être conforme à la Convention du patrimoine mondial et à ses Orientations. À ces fins, lors de cette réunion, on recommanda que les pays ratifient les instruments juridiques internationaux applicables au Qhapaq Ñan. Par ailleurs, ils devaient également assurer la participation des communautés au processus de proposition de la candidature ainsi qu'au plan de gestion du bien. L'élaboration d'une base de données fut aussi envisagée, afin de compiler les normes pertinentes concernant le Qhapaq Ñan. Elle serait pilotée à travers son propre domaine virtuel qui serait géré par le Centre du patrimoine mondial. Enfin, la réunion recommanda la création d'un comité consultatif juridique³⁶⁴².

Qhapaq Ñan : un itinéraire culturel ?

La deuxième réunion internationale d'experts sur le processus de nomination du Qhapaq Ñan s'est tenue du 9 au 13 novembre 2006 à Pasto, en Colombie³⁶⁴³. Environ 80 professionnels des domaines de la cartographie, de l'architecture, de l'archéologie, de l'histoire et de l'anthropologie ont participé. Ce nombre comprend aussi les représentants des points focaux et les coordinateurs techniques du projet. Cette réunion supposait un ajustement substantiel du processus de proposition d'inscription, en reprenant la définition initiale de son objet en tant

³⁶³⁸ BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación...*, op. cit., p. 37.

³⁶³⁹ *Ibid.*, p. 35.

³⁶⁴⁰ (PER), MENSAJECOM (086): "II Reunión del Comité científico Qhapaq Ñan en Paris (del 3 al 5 de abril 2006)", Correo electrónico interno enviado por PERUNESCO a exteriores, 15 mars 006.

³⁶⁴¹ (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan...", op. cit., p. 4-5.

³⁶⁴² (PER), MENSAJECOM (279): "Reunión expertos esquema jurídico Qhapaq Ñan (Paris, 11-12 de octubre 2006)", Correo electrónico interno enviado por PERUNESCO a exteriores, 19 octubre 2006.

³⁶⁴³ (PER), MENSAJECOM (288): "Reunión sobre Qhapaq Ñan en Pasto (Pasto, Nariño, Colombia, del 9 al 13 de noviembre 2006)", Correo electrónico interno enviado por PERUNESCO a exteriores, 13 octubre 2006.

qu'itinéraire culturel andin. En effet, la proposition d'inscription avait été orientée vers la présentation du bien sous la catégorie d'itinéraire culturel et non plus en tant que paysage culturel. Cet ajustement conceptuel permettait de cibler une sélection de sections et, par conséquent, de territoires, beaucoup plus limitée en fonction des réalités des pays concernés. De plus, cette affirmation permettait de reprendre une lecture unitaire du bien. Il fut entendu que dans cette perspective, la sélection des sections du Qhapaq Ñan devait viser à choisir les manifestations uniques de la route. Chaque pays contribuerait alors à l'ensemble total du Qhapaq Ñan. Dans la conceptualisation de l'itinéraire comme un seul bien, la nécessité de générer un dossier de candidature unique commença à émerger³⁶⁴⁴.

Par ailleurs, une discussion approfondie eut lieu, portant sur l'utilisation des enregistrements des éléments archéologiques, ethnographiques, naturels et cartographiques. Elle portait également sur leurs descripteurs, visant à parvenir à une homogénéisation des critères, afin d'alimenter l'item concernant la description du bien, dans le formulaire de la candidature d'inscription. Une autre discussion porta sur la nécessité d'harmoniser la représentation cartographique des sections et des sites qui pouvaient faire partie de la proposition d'inscription. Ce travail concernant le consensus sur les aspects cartographiques et d'enregistrement était un point essentiel pour assurer l'homogénéité du processus de candidature multilatérale. La réunion servit également à l'analyse des meilleures pratiques possibles de coopération entre les pays par rapport à l'utilisation des fichiers. Et, en même temps, à l'étude des enjeux liés à l'utilisation/formation d'un logiciel spécifique pour la collecte et l'enregistrement 3D de la route. Enfin, les participants à la réunion présentèrent les avancements du processus de candidature réalisé dans chaque pays sur les travaux dans les sections binationales : Équateur-Colombie, Pérou-Bolivie et Chili-Argentine.

Définition des éléments du dossier de candidature

Les accords cartographiques, la construction des bases de données et les fonds de carte, avec lesquels la proposition serait présentée, furent définis à Cuenca, en Équateur. En effet, pendant la réunion sectorielle géomantique du processus de proposition d'inscription du Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue les 26 et 27 septembre 2007³⁶⁴⁵. Puis, l'état d'avancement de la sélection des secteurs en fonction des enregistrements réalisés jusqu'à ce moment fut présenté lors de la réunion du processus de proposition d'inscription du Qhapaq Ñan. Elle avait été organisée par le comité du patrimoine mondial, du 19 au 21 septembre au siège de l'UNESCO³⁶⁴⁶. Les ambassadeurs d'Espagne et de Cuba, ainsi que le chargé d'affaires a. i. du Brésil, participèrent également à cette réunion. En effet, ils se montraient très intéressés par le projet. La réunion invita les pays concernés à finaliser le processus d'enregistrement selon les dossiers convenus et de ratifier les accords cartographiques qui avaient été adoptés pendant la réunion de Cuenca. En outre, une clause concernant la protection des informations fut établie pour sauvegarder toutes les informations, alors que le processus de nomination était

³⁶⁴⁴ (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p. 5.

³⁶⁴⁵ (PER), PERUNESCO20070311: "Reunión técnica sobre proyecto Reunión Qhapaq Ñan (Cuenca, Ecuador, 16 y 27 de setiembre 2007)", Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 12 septembre 2007.

³⁶⁴⁶ (PER), PERUNESCO20070339: "Invitación al INC a reunión sobre el Qhapaq Ñan (Paris, del 19 al 21 de noviembre 2007)", Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 11 octobre 2007.

en cours³⁶⁴⁷. Par ailleurs, le représentant du Brésil suggéra l'inclusion du Mercosur en tant que cadre institutionnel de portée sud-américaine³⁶⁴⁸.

D'autre part, pendant cette réunion l'un des représentants du Pérou observa le fait que la Bolivie n'avait encore enregistré aucune des sections de la Route qui avaient été sélectionnées. Pourtant, il indiqua que le Pérou était déjà prêt à présenter une candidature individuelle dans le cas où cela serait ainsi décidé. En même temps, il regrettait la possible séparation du Pérou du projet, car cela aurait des portées complexes. Il rappela que c'étaient précisément les autorités boliviennes « dont le gouvernement actuel n'hésite pas à hisser le drapeau attribué au *Tawantinsuyu* à des fins politiques » qui s'étaient opposées au nom original et correct du Qhapaq Ñan³⁶⁴⁹. En effet, cette position avait été soutenue par l'Équateur, « avec l'argument négationniste selon lequel le nom original fait référence au caractère impérial du *Tawantinsuyu* »³⁶⁵⁰. Pourtant, selon le représentant péruvien, tous les pays concernés appellent le Qhapaq Ñan « Chemin Inca » à des fins de promotion touristique³⁶⁵¹.

La rencontre internationale de géomantique, dans le processus de préparation de la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », se tint du 20 au 22 février 2008 à Lima. Au cours de cet événement furent définis les accords pour la construction de la base de données des enregistrements. Puis, l'architecture de la cartographie fut établie et on définit les cartes bases par section. Les participants à cette réunion discutèrent également des aspects du modèle de la carte d'Amérique du Sud ainsi que de la standardisation des légendes et des vignettes. Ensuite, entre le 4 et le 6 mars, le Conseil des monuments nationaux du Chili organisa la réunion internationale d'experts, à Santiago. Elle a compté avec le soutien du Centre national de conservation et de restauration, avec le soutien financier de l'UNESCO. Le thème principal de cette réunion portait sur l'évaluation de l'état de conservation du bien et les méthodologies appropriées pour sa préservation.

Établissement des secrétariats techniques et du système de gestion du Qhapaq Ñan

La conclusion d'une des étapes de la préparation de la candidature, visant à l'établissement d'un chronogramme de travail, permettrait la finalisation du dossier en septembre 2012³⁶⁵². Dans ce but fut organisée la réunion internationale des comités nationaux, en juillet 2009 à Lima. Pendant cette réunion furent définis les aspects pertinents concernant la date d'entrée du dossier de candidature. Il fut aussi décidé la création d'un secrétariat technique pour la coordination du dossier international³⁶⁵³. Les participants à cette rencontre ont discuté encore sur la dénomination définitive avec laquelle serait présenté le dossier. Le compromis de continuer le projet sous le principe « tous ou aucun », fut encore ratifié. À ce stade, le Chili avait déjà mobilisé sa capacité financière et institutionnelle. Ainsi, le président de l'Équateur avait décidé d'établir une politique nationale relative au Qhapaq Ñan. Quelque chose de similaire se passait

³⁶⁴⁷ (PER), "Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p. 6.

³⁶⁴⁸ (PER), PERUNESCO2007034381: "Reunión sobre nominación del Qhapaq Ñan a la Lista del Patrimonio Mundial", Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 23 novembre 2007, p.1.

³⁶⁴⁹ *Ibid.*, p.3.

³⁶⁵⁰ *Ibid.*

³⁶⁵¹ *Ibid.*

³⁶⁵² (PER), PERUNESCO20090178 : "Reunión de Comités nacionales del proyecto Qhapaq Ñan (del 20 al 23 de julio 2009)", Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 15 juillet 2009.

³⁶⁵³ Les bases de données des archives archéologiques environnementales, géologiques, ethnographiques et orales des sections choisis pour la proposition d'inscription, ont été remises au Centre du patrimoine mondial en novembre 2009.

en Bolivie. Puis, l'Université de Nariño, en Colombie, avait également contribué au projet. Enfin, une réorganisation avait été mise en place au Secrétariat de la culture en Argentine³⁶⁵⁴. En outre, la valeur universelle exceptionnelle du bien fut définie par la troisième réunion technique du comité scientifique du Qhapaq Ñan, conjointement et en accord avec les secrétaires techniques des six pays, à Paris, en mars 2010. Avec le soutien financier de la BID furent organisés trois ateliers concernant la gestion et la conservation du Qhapaq Ñan, entre janvier et mai 2010, à Lima, à Salta et à Quito. Pendant ces réunions furent abordées les questions liées à la gestion et à la participation des communautés. Puis sur la mise en place d'une matrice visant l'établissement des conditions de conservation de chaque section, sous-section, etc. Finalement, furent aussi établis les principes et les lignes centrales du système de gestion du Qhapaq Ñan.

Depuis septembre 2009 furent établis des secrétariats techniques. Ils étaient chargés de travailler sur les derniers détails du dossier de candidature du Qhapaq Ñan. À ces fins, la première réunion des secrétaires techniques fut organisée au siège de l'UNESCO. Elle avait pour objectif de travailler sur la structure du dossier de candidature, pour lequel — dans un premier temps — on devait réaliser la définition de l'étendue géographique. La réunion visait à étudier la définition des secteurs qui seraient inclus dans le dossier de candidature du Qhapaq Ñan. Il était aussi prévu l'élaboration de la description du bien par pays (mesure, coordonnées, sites, contribution aux valeurs universelles exceptionnelles, bases de données, etc.). Les participants à cet événement considéraient la préparation d'une analyse comparative des routes de chaque pays. Étaient prévus également l'étude et le choix des documents légaux qui seraient envoyés au Centre du patrimoine mondial. La réunion envisageait aussi l'élaboration d'une description sur l'état de conservation des secteurs. Elle prévoyait encore la conception d'un glossaire qui accompagnerait la candidature. Et, la définition de la structure de gestion et des lignes stratégiques pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, entre autres³⁶⁵⁵.

En août 2010, à Bogota, l'approche stratégique et les méthodologies du Système de gestion du Qhapaq Ñan furent présentées au cours de la deuxième réunion des secrétariats techniques et géomantique. Par ailleurs, des accords furent établis en matière de signalisation, ainsi que le calendrier de remise des documents définitifs. En février 2011 fut organisée la troisième réunion des secrétaires techniques du Qhapaq Ñan, au siège de l'UNESCO, au cours de laquelle furent discutés les projets des documents du projet de dossier, par pays. Puis, en septembre, se tint la quatrième réunion des secrétaires techniques. Pendant cette réunion furent définis les derniers accords et le calendrier de remise d'information de chaque pays, par rapport à chaque item avec les délais pour l'intégration internationale des chapitres. Plus tard, fin novembre, le Centre du patrimoine mondial fit un retour du document intégré pour recevoir les commentaires des délégations officielles des pays.

Des accords furent conclus en vue de la finalisation de l'harmonisation du dossier de candidature, en avril 2012 à La Paz. La définition d'un calendrier définitif de dépôt de la candidature et la répartition des responsabilités entre les membres des Secrétariats techniques furent aussi établies à cette occasion³⁶⁵⁶. Après une nouvelle réunion organisée en novembre à

³⁶⁵⁴ (PER), PERUNESCO20090199 : “Reunión sobre el Qhapaq Ñan (Lima, del 20 al 23 de julio 2009)”, Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 06 août 2009, p. 1.

³⁶⁵⁵ (PER), “Conclusiones de la Reunión de la Secretaria Técnica del Qhapaq Ñan en el proceso de Nominación del Sistema Vial Andino a la Lista del Patrimonio Mundial (Paris, 05-07 de septiembre 2011)”.

³⁶⁵⁶ (PER), CLT/WHC/74/225/QN/NS/NA/777: “Invitación del Estado Plurinacional de Bolivia a participar de una reunión de coordinación para la armonización del expediente de candidatura del Qhapaq Ñan (La Paz, 26-28 de abril 2012)”, Carta enviada por Nuria Sanz, WHC, a José Bustinza, Ministro Consejero de la Delegación

Bogota, la stratégie de gestion du Qhapaq Ñan fut élaborée dans un processus participatif. On comptait sur une représentation officielle des six États concernés. Le processus d'identification de la valeur universelle exceptionnelle du bien et la délimitation de ses composantes qui sont postulées dans cette proposition collective transfrontalière furent également définis en parallèle. Par ailleurs, il fut reconnu que le processus de nomination et les phases techniques d'unification des méthodologies, des critères techniques et des étapes avaient été coordonnés par les secrétariats techniques de chaque pays. En effet, ils étaient en charge des relations interinstitutionnelles avec les différentes structures administratives nationales. Ils prirent en compte la participation, dans la démarche, des collectivités locales, des institutions académiques, des entités privées, des populations et des collectivités associées aux sites.

Une proposition témoin des aspirations intégrationnistes

La stratégie de gestion internationale correspondait pleinement à ce qui était énoncé dans la « Déclaration sur le Qhapaq Ñan – réseau de routes andin ». Celle-ci avait été signée par les présidents des six pays concernés, dans le cadre du « XX^e Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement », tenu à Mar del Plata, le 4 décembre 2010. Au cours de ce sommet, la protection et la gestion du Qhapaq Ñan furent établies. La stratégie de gestion du Qhapaq Ñan permettait de créer des instruments et mécanismes de gestion efficaces et inclusifs. Par ailleurs, elle sous-tendait la faisabilité d'un suivi conjoint de la conservation du bien, dans le cadre des principes du développement durable et conformément à des formes de participation sociale inclusive³⁶⁵⁷. La « Déclaration des représentants permanents des États participants au projet Qhapaq Ñan – réseau de routes andin » fut signée le 16 novembre 2012, après la visite officielle du président péruvien Ollanta Humala Tasso à l'UNESCO. Ce document soulignait le processus de nomination de ce bien, qui en lui-même était le symbole historique et contemporain du développement scientifique et culturel, en tant que témoin des « aspirations intégrationnistes » des peuples des pays participants. Il a aussi été noté que ce processus

met en valeur l'héritage des anciennes civilisations qui ont habité nos territoires, dans l'espace andin qu'ils ont partagé, aujourd'hui partagent nos pays. Le Qhapaq Ñan est l'une des créations humaines dans le domaine de l'architecture et du génie civil qui, en raison de son extension, de son authenticité et de son degré de conservation, constitue l'un des monuments archéologiques de la plus grande ampleur, importance et valeur dans le monde. [...] le Qhapaq Ñan est, en soi-même, un symbole historique et contemporain du développement scientifique et culturel des civilisations andines et sa contribution à la culture mondiale, qui doit être reconnue par la communauté internationale comme patrimoine culturel de l'humanité, afin d'assurer les normes les plus élevées pour sa conservation et sa gestion, d'une manière compatible et fonctionnelle avec sa valeur universelle exceptionnelle. Et cela constitue surtout un témoignage des diverses manifestations spirituelles, culturelles, politiques, économiques et sociales qui ont fleuri dans les anciennes sociétés andines, et qui ont jusqu'à aujourd'hui un impact profond sur la vie de nos populations. Le Qhapaq Ñan et sa signification dans la vision andine du monde ont été, sont et seront un symbole de l'unité, de l'intégration et du développement de nos peuples et nations, répétant la diversité et la spécificité de l'autre³⁶⁵⁸.

permanente del Perú ante la Unesco, 29 février 2012.

³⁶⁵⁷ (PER), “Estrategia de Gestión del Qhapaq Ñan - Sistema Vial Andino: Una propuesta transnacional, participativa y sostenible”.

³⁶⁵⁸ (PER), “Declaración de los representantes permanentes de los estados participantes del proyecto Qhapaq Ñan-

Présentation officielle de la proposition de candidature

Un comité de nomination fut constitué. Il ratifiait l'engagement à gérer intentionnellement le Qhapaq Ñan. Le comité était constitué par les représentants permanents des États concernés auprès de l'UNESCO et par les responsables techniques de la nomination dans chaque pays. À partir de la date de remise formelle du dossier de proposition d'inscription, le comité de nomination devait se réunir afin d'assurer le suivi du processus. En effet, tout en coordonnant officiellement les engagements opérationnels de la gestion proposée dans le document de stratégie de gestion, en collaboration permanente avec les points focaux du projet Qhapaq Ñan dans les ministères des Affaires étrangères respectifs. Il devait assurer la coordination des réponses consensuelles aux demandes d'information du comité ou du Secrétariat de la Convention ou des organes consultatifs pendant la période d'évaluation de la candidature. Techniquement, les derniers accords furent conclus afin de finaliser la présentation de la candidature du Qhapaq Ñan³⁶⁵⁹.

Parmi les thèmes abordés dans cette étape furent analysés les homologations des chapitres et introductions, le consensus cartographique, l'édition et la traduction du dossier et les bases de données. Ainsi que l'édition imprimée du dossier de candidature, la stratégie de communication et les propositions et initiatives pour des programmes de coopération régionale dans le cadre des projets nationaux du processus de dénomination³⁶⁶⁰. Le 31 janvier 2013, les représentants des six États concernés soumièrent le dossier de candidature internationale du « Qhapaq Ñan – réseau de routes andin » au Centre du patrimoine mondial³⁶⁶¹. En mars, la recevabilité du dossier de candidature fut formellement communiquée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, Kishore Rao. Débutant ensuite la phase d'évaluation au cours de laquelle ledit document serait soumis à l'ICOMOS³⁶⁶².

En mai, à Cusco, fut réalisée la Cérémonie en raison de la présentation du dossier de candidature. Les 9 et 10 mai, les représentants des pays concernés se rendirent à Cusco, dont : Jorge Coscia, secrétaire de la Culture de la nation Argentine ; Pablo Groux, ministre des Cultures de Bolivie ; Maraina Garcés Cordova, ministre de la Culture de Colombie ; Harald Beyer Burgos, ministre de l'Éducation et président du conseil de monuments nationaux du Chili ; Erika Silva Charvet, ministre de la Culture de l'Équateur ; ainsi que les autorités du gouvernement péruvien, des fonctionnaires et représentants des institutions nationales et les représentants de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial³⁶⁶³. Après cette rencontre fut signée la « Déclaration de Cusco ». Ce document réaffirmait le compromis des pays concernés pour travailler ensemble dans la gestion et la conservation du Qhapaq Ñan. À cet égard ils manifestaient leur

Sistema Vial Andino", 16 novembre 2012.

³⁶⁵⁹ Cette dénomination figure dans le dossier de candidature imprimé.

³⁶⁶⁰ (PER), "Resumen de la relatoría de la Primera reunión del Comité técnico de nominación del Qhapaq Ñan / Sistema Vial Andino a la Lista del patrimonio mundial - Aprobado por los representantes de los 6 países del Qhapaq Ñan", 10 mai 2013.

³⁶⁶¹ (PER), "Entrega de la nominación en físico y electrónico del dossier de Qhapaq Ñan", Carta enviada por los representantes permanentes de los estados participantes del proyecto "Qhapaq Ñan-Sistema Vial Andino" al Director del WHC, 31 janvier 2013.

³⁶⁶² (PER), CLT/WHC/PSM/13/AB/42: "Nomination of Qhapaq Nan, Andean Road System for inscription on the World Heritage List (Argentina, Plurinational State of Bolivia, Chile, Colombia, Ecuador, Peru) for inscription on the WH List (C 1459)", Letter sent to ambassador Manuel Rodríguez Cuadros, Permanent delegate of Peru to Unesco, from Kishore Rao, Director – WHC, 01 mars 2013.

³⁶⁶³ (PER), "Ceremonia de presentación: "Qhapaq Ñan: Camino a patrimonio mundial" (Cusco, 9 y 10 de mayo del 2013)", Ministerio de Cultura del Perú, mai 2013.

*engagement à poursuivre en permanence les tâches visant à promouvoir la recherche intégrale, la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du Qhapaq Ñan – réseau de routes andin et de l'infrastructure archéologique qui l'accompagne, sur la base du respect des valeurs ancestrales qui le composent et du renforcement des identités locales à partir de leur usage social au profit des communautés qui sont actuellement liées à cet extraordinaire patrimoine culturel andin*³⁶⁶⁴.

Plus de 300 spécialistes des six pays concernés participèrent au processus d'élaboration du dossier de candidature. En effet, cette candidature était conduite par les entités nationales responsables qui avaient effectué un travail technico-scientifique minutieux en vue d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Finalement, ils comptaient sur le soutien du Centre du patrimoine mondial³⁶⁶⁵.

24.2.3 Un soutien international de haut niveau

Visant le renforcement du projet sur le Qhapaq Ñan, tout au long du processus d'élaboration de la candidature, les États participants ont cherché des soutiens internationaux des plus hauts niveaux. Les différents organismes régionaux deviendront donc des plateformes témoignant de l'importance régionale, voire continentale, de la candidature du Qhapaq Ñan. En effet, les États qui participaient au projet en vue de l'inscription du Qhapaq Ñan participaient également aux différents organismes régionaux, tels que l'OEA, l'OEI, le Mercosur, la Communauté andine, l'Unasur, entre autres. Ayant des principes et objectifs guidés par des politiques et des idéologies différentes, la « rivalité politique et économique » au sein de ces organismes³⁶⁶⁶ était un élément presque inévitable. Cependant, c'est au sein de ces organismes que la candidature du Qhapaq Ñan recevra un important soutien. Elle recevra, par exemple, le soutien du séminaire sur la « Politique de gestion et de stratégies pour les routes andines », organisé par l'Organisation des États ibéro-américains et le Secrétariat de la culture d'Argentine, en février 2003 à Jujuy. À cette occasion, les experts et les représentants des provinces impliquées dans le projet du Qhapaq Ñan exprimèrent leur désir de « soutenir l'initiative concernant le projet multinational sur le Chemin Inca »³⁶⁶⁷.

Puis, lors de la XVIII^e Réunion des ministres de la Culture du Mercosur, tenue le 24 juin 2004 à Puerto Iguazú, en Argentine, les ministres manifestèrent leur adhésion au projet « Qhapaq Ñan – Route principale andine – qui implique six pays d'Amérique du Sud et leur section locale

³⁶⁶⁴ (PER), «Declaración del Ministro de cultura del Perú, de los representantes de los Ministros de cultura de Colombia y Ecuador, del Secretario de cultura de Argentina, del Ministro de culturas y turismo de Bolivia y de la Ministra de educación de Chile, suscrita en el marco de la Ceremonia de presentación del expediente de candidatura del Qhapaq Ñan / Sistema Vial Andino a la Lista del patrimonio mundial», Cusco, Perú, 9 de mayo 2013.

³⁶⁶⁵ (PER), Oficio No. 001-CNQN-2013: «Proyecto de comunicación. Comité de Nominación Qhapaq Ñan», Carta enviada por el Ministerio de Cultura del Perú (Programa Qhapaq Ñan) a Irina Bokova, Directora general de la Unesco, 19 juillet 2013.

³⁶⁶⁶ M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 249.

³⁶⁶⁷ UNESCO et CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, « ANEXO III : « 1^a Reunión Técnica Regional Qhapaq Ñan - Camino Inca ». Informe final, conclusiones y recomendaciones », in *Tejiendo los lazos de un legado = Qhapaq Ñan: Camino principal andino : hacia la nominación de un patrimonio común, rico y diverso, de valor universal*, Lima, UNESCO, 2004, p. 121 et ; Alberto MARTORELL CARREÑO, *Itinerarios culturales y patrimonio mundial*, Lima, USMP, Universidad de San Martín de Porres, Fondo Editorial : Facultad de Ciencias de la Comunicación, Turismo y Psicología, 2010, p. 489 ; In : M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 245.

argentine – Programme "Itinéraire culturel andin" ». En effet, ils avaient reconnu l'importance de ce projet en raison du travail partagé entre plusieurs États associés au Mercosur. Pour eux, le projet « actualise la tendance à l'intégration culturelle de nos peuples promue par le Mercosur »³⁶⁶⁸. La XIX^e Réunion des ministres de la Culture du Mercosur, tenue en novembre 2004, prit l'initiative de soumettre une communication conjointe au Forum de consultation politique et de concertation du Mercosur, de la Bolivie et du Chili. Les ministres visaient son inclusion dans la Déclaration des chefs d'État en tant que soutien au projet Qhapaq Ñan – Itinéraire culturel andin³⁶⁶⁹, à l'occasion du Sommet du Mercosur, dans les termes suivants :

*Les chefs d'État du Mercosur et des États associés, nous soutenons l'Itinéraire culturel Andin / Qhapaq Ñan, qui implique quatre pays du bloc, car c'est un projet d'intégration qui suppose un impact élevé sur le développement régional, avec la culture comme axe d'articulation*³⁶⁷⁰.

La Déclaration d'Ouro Preto, signée lors du XXVII^e Sommet des présidents du Mercosur et des États parties associés, intégrait ce paragraphe dans son article 27³⁶⁷¹. Le soutien au projet du Qhapaq Ñan fut également exprimé après la 17^{ème} session ordinaire du Parlement andin, tenue en novembre 2005 à Bogota. Durant cette session, le réseau fut reconnu en tant que « symbole de l'intégration des pays de la région andine »³⁶⁷². En outre, les États membres du Crespial — Centre de catégorie 2 pour le patrimoine immatériel — exprimèrent aussi leur intérêt pour l'exécution de divers projets régionaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au cours de la première réunion du Conseil d'administration – CAD³⁶⁷³, en 2006, ils exprimèrent leur intention de travailler sur des projets qui concernaient pour la plupart la participation de deux ou plusieurs pays, dont le Qhapac Ñan³⁶⁷⁴. Le Crespial sera l'une des plateformes de communication, de formation et d'enregistrement du patrimoine immatériel associé au Qhapac Ñan.

D'autre part, la déclaration d'intégration culturelle du Mercosur culturel fut signée en juin 2008 à Buenos Aires. Elle servira de base pour l'élaboration d'un nouveau protocole d'intégration culturelle, en tant que mécanisme et instrument de coopération qui facilite la préparation et l'exécution de politiques régionales dans le domaine de la culture³⁶⁷⁵. Pour cela, les ministres ont accordé la conception d'itinéraires culturels du point de vue historique et géographique, des projets d'intégration qui transcendaient les limites territoriales, parmi eux du Qhapaq Ñan³⁶⁷⁶. Parallèlement, le Centre du patrimoine mondial avait invité le Secrétaire général du Sommet ibéro-américain, Enrique Iglesias, au siège de l'UNESCO, en juin 2008. Il participa à une réunion avec les délégués de tous les pays qui participaient au projet Qhapaq Ñan. Cette rencontre avait pour objectif d'évaluer la possibilité que dans le cadre du prochain Sommet, le

³⁶⁶⁸ (MER), Paragraphe 10, Acta 1/2004 : XVIII Reunión de Ministros de Cultura..., *op. cit.* p. 3.

³⁶⁶⁹ Voir : Partie II, Chapitre 4 (13), p. 319-440.

³⁶⁷⁰ (MER), Paragraphe 7, Acta 2/2004 : XIX Reunión de Ministros de Cultura..., *op. cit.* p. 1-2.

³⁶⁷¹ MERCOSUR, « Declaración de Ouro Preto - Comunicado conjunto de los presidentes de los estados Partes del MERCOSUR y de estados Asociados ».

³⁶⁷² Decision n° 1131. M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 245.

³⁶⁷³ Voir : Partie II, Chapitre 5 (14), p. 341-374.

³⁶⁷⁴ *Ibid.*

³⁶⁷⁵ (MER), Acta 1/2008 : XXVI Reunión de Ministros de Cultura, Buenos Aires..., *op. cit.*, p.1.

³⁶⁷⁶ *Ibid.*, p. 4.

soutien politique international de plus haut niveau pour la candidature soit renouvelé³⁶⁷⁷. En effet, une proposition de déclaration présidentielle fut présentée lors de cette réunion. Elle fut soumise au consensus de tous les participants³⁶⁷⁸.

Le XVII^e Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, tenu du 29 au 31 octobre 2008, à San Salvador, ratifia son soutien au « Projet d'intégration culturelle et de développement du Qhapaq Ñan – Route principale andine ». Tel que cela avait été décidé durant le XIII^e Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie en 2003. En effet, le Sommet réaffirma sa « conviction quant à sa pertinence pour renforcer les liens de collaboration transfrontalière entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, au profit de l'intégration régionale ». Il exprimait aussi son « soutien au processus de proposition d'inscription du Qhapaq Ñan à la Liste du patrimoine mondial »³⁶⁷⁹. En décembre 2010, pendant le XX^e Sommet ibéro-américain, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Mar del Plata souligneront que le processus mené par l'initiative du Qhapaq Ñan semblait pertinent. Ils remarqueront aussi que ce projet renforçait les liens de collaboration transfrontalière entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, au profit de l'intégration régionale³⁶⁸⁰.

Puis, une nouvelle déclaration conjointe sur le Qhapaq Ñan – réseau de routes andin, fut signée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR), le 30 novembre 2012. Dans ce document, ils exprimaient aussi leur soutien au processus de nomination de ce bien pour son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, ils reconnaissaient les

*efforts diplomatiques, techniques et institutionnels menés jusqu'au présent dans le cadre dudit processus. Ces démarches témoignent d'une forme d'intégration culturelle réelle à travers la recherche, l'enregistrement et la préservation des valeurs universelles exceptionnelles du système de communication continentale préhispanique dans les Andes*³⁶⁸¹.

Ils soulignèrent également les travaux de coordination réalisés par le Centre du patrimoine mondial dans l'élaboration de cette candidature transnationale qui était un vrai exemple de coopération culturelle internationale. À cet égard, ils exprimèrent leur soutien aux six pays concernés visant la finalisation et la présentation officielle de la candidature du Qhapaq Ñan en janvier 2013³⁶⁸². Après l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Conseil

³⁶⁷⁷ (PER), MENSAJECOM (145): “Cumbre Iberoamericana y candidatura Qhapaq Ñan a la Lista del Patrimonio Mundial”, Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 11 juin 2008.

³⁶⁷⁸ (PER), PERUNESCO20080248: “Propuesta de Declaración presidencial sobre el Qhapaq Ñan”, Mensaje de PERUNESCO enviado a exteriores, 01 novembre 2008.

³⁶⁷⁹ (PER), “Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p. 6-7., SEGIB, « Comunicado Especial sobre “Qhapaq Ñan », in *XVIII Cumbre Iberoamericana - “Juventud y Desarrollo” (San Salvador, El Salvador, 29 y 31 de octubre del 2008)*, p. 86.

³⁶⁸⁰ (PER), “Memoria de la elaboración del expediente itinerario cultural Qhapaq Ñan..., *op. cit.*, p. 8. Voir aussi : María Paz RICHARD MUÑOZ et Jorge GONZÁLEZ CHÁVEZ, « Comunicado Especial sobre “Qhapaq Ñan », in *XX Cumbre Iberoamericana de Jefes de Estado y de Gobierno Mar del Plata, Argentina (3 y 4 de diciembre de 2010)*, México, Dirección General de Servicios de Documentación, Información y Análisis / Cámara de Diputados de México, 2011, p. 65.

³⁶⁸¹ UNASUR, «Declaración Conjunta sobre el Qhapaq Ñan - Sistema Vial Andino », *Sexta Reunión del Consejo de Jefes y Jefes de Estado de UNASUR*, diciembre 2012, <http://www.iirsa.org/Document/Detail?Id=3462>, [Consulté le 10 août 2021].

³⁶⁸² *Ibid.*

permanent et les pays membres de l'organisation des États américains (OEA) émirent un communiqué de presse célébrant la décision. Le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, de son côté, loua la décision prise à l'UNESCO, laquelle « rappelle [...] que l'unité des Amériques n'est pas seulement un slogan politique, mais une réalité historique »³⁶⁸³. Pour sa part, l'ambassadeur Juan Federico Jiménez Mayor, représentant du Pérou auprès de cette organisation, déclara que

*l'inscription de cet itinéraire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance de la richesse historique de ces six pays membres de l'OEA, qui sont liés de façon ancestrale par ce système routier, qui a été tracé dans une géographie complexe le long de la chaîne de montagnes des Andes, avec des routes monumentales et grâce au maniement des techniques de construction exceptionnelles de la civilisation inca*³⁶⁸⁴.

Le document de la proposition d'inscription du Qhapaq Ñan fut accompagné par une lettre de présentation de la candidature, signée par les six pays participants. Le dossier comportait aussi six autres lettres adressées à la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova. Ces documents furent signés par des personnalités appartenant à des institutions culturelles, éducatives et de recherche de divers domaines, en témoin du soutien à cette candidature. Dont le professeur Colagero M. Santoro, de l'Institut de haute recherche du Centre de recherches sur l'homme dans le désert, de l'Université de Tarapaca au Chili ; l'archéologue José Berenguer, chef du musée d'Art précolombien de Santiago au Chili ; le professeur émérite d'études précolombiennes, Gary Urton, de l'Université d'Harvard ; le chercheur Luis Guillermo Lumbreras Salcedo, docteur en archéologie et ethnologie ; Miryam Tarrago, directrice de la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Buenos Aires ; la professeure émérite Victoria Castro, de l'Université du Chili³⁶⁸⁵. Toutes ces déclarations et ces documents de soutien de plus hauts niveaux correspondaient évidemment à la grandeur du Qhapaq Ñan ainsi qu'à sa valeur universelle exceptionnelle.

24.3 L'inscription du Qhapaq Nan sur la Liste du patrimoine mondial (2014)

Le dossier comptait 2 765 pages et contenait un résumé exécutif concernant son contenu. La partie suivante était dédiée à l'identification du Qhapaq Ñan, s'y trouvaient la lettre de présentation de la candidature et une brève description de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il contenait aussi la description de la situation géographique du bien, qui fournissait une description générale et puis détaillée par pays de l'ensemble de la cartographie du bien. Il présentait également la description du Qhapaq Ñan, composée de deux parties. La première réalisait la description des composantes de chaque pays (routes, champs, établissements qui

³⁶⁸³ OEA, « Comunicado de Prensa : Países Miembros de la OEA celebran nombramiento del Qhapaq Ñan como Patrimonio Mundial (15 de julio de 2014) », *OEA - Organización de los Estados Americanos*, https://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-299/14, [Consulté le 10 août 2021]. Voir aussi : M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 246.

³⁶⁸⁴ OEA, « Comunicado de Prensa : Países Miembros de la OEA celebran nombramiento del Qhapaq Ñan como Patrimonio Mundial (15 de julio de 2014) »..., *op. cit.*

³⁶⁸⁵ (UN), 1459 : "Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination", Submitted by..., *op. cit.*, p. 38-43.

rendent possible la route). La seconde donnait la justification historique de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par ailleurs, il contenait des informations sur les entrées bibliographiques existantes concernant ce bien, ainsi que la justification extensive de tous les sites archéologiques qui la composaient. La structure de gestion ainsi que le plan de gestion étaient également détaillés dans le dossier. Ils furent accompagnés de la structure normative de conservation et de gestion³⁶⁸⁶.

Après l'annonce de la recevabilité du dossier réalisé par le Centre du patrimoine mondial, en mars 2013, le dossier fut transmis pour évaluation à l'ICOMOS. Cette organisation consultative désigna Tamara Blanes (Cuba), Valerie Magar (Mexique) et Michael Romero Taylor (États-Unis) en tant qu'experts chargés de son évaluation³⁶⁸⁷. Les États soumissionnaires de la proposition décidèrent de garder une posture flexible pendant cette période d'évaluation. En effet, cela avait été la stratégie devant l'ICOMOS et l'UNESCO pour que l'inscription du bien s'effectue en 2014³⁶⁸⁸. Les experts chargés de l'évaluation du dossier visitèrent les différents pays où se situe le bien. Pendant ce temps, des négociations et diverses réunions entre les représentants de l'UNESCO, l'ICOMOS et les représentants des six pays concernés se déroulèrent. Finalement, l'ICOMOS recommanda que le Qhapaq Ñan – réseau de routes andin soit inscrit sur la base des critères (ii), (iii) et (iv)³⁶⁸⁹.

Il faut rappeler que le bien avait été proposé pour inscription par les six pays concernés sur la base des six critères culturels : (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi)³⁶⁹⁰. Pourtant, les pays concernés se mobilisèrent et négocièrent pour que les experts de l'ICOMOS réalisent une nouvelle évaluation concernant le critère (vi) du bien. En effet, dans un nouveau rapport concernant l'étude de ce critère, l'inscription du Qhapaq Ñan fut recommandée sur la base du critère (vi) dans son ensemble, conformément à la définition des biens en série des Orientations³⁶⁹¹. Par ailleurs, il fut finalement reconnu le fait que ce bien « est associé à des manifestations vivantes uniques, des croyances et des rituels qui risquent de disparaître ». De plus, « les valeurs immatérielles sont une partie inséparable du bien et en même temps, elles demeurent un facteur clé pour la conservation des routes »³⁶⁹². Ce bien sera finalement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le 21 juin 2014³⁶⁹³, lors de la 38^{ème} session du comité réunie à Doha, Qatar, sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi)³⁶⁹⁴ :

³⁶⁸⁶ *Ibid.*, (PER), “Non-Paper. Aide-Mémoire : Nominación del Qhapaq Ñan a la Lista del Patrimonio mundial. Antecedentes y actualidad”, s.d., s.l.

³⁶⁸⁷ (PER), Our Ref. GB/MA 1459 : “Name of experts that will evaluate the nomination of Qhapaq Nan”, Letter sent to ambassador Manuel Rodríguez Cuadros, Permanent delegate of Peru to Unesco, from Regina Durighello, Director, WH Programme, ICOMOS, 05 septembre 2013.

³⁶⁸⁸ (PER), PERUNESCO20140047 : “Reuniones con ICOMOS y Directora General de la Unesco”, Mensaje interno enviado del MRE-Peru a PERUNESCO, 24 février 2014.

³⁶⁸⁹ (UN), ICOMOS, « Qhapaq Ñan (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou) No 1459 », In : (UN), WHC-14/38.COM/INF.8B1 : « Rapport de l'ICOMOS : Evaluations des propositions d'inscription de bien mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial », 38^{ème} Comité du patrimoine mondial, 38^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Doha, Qatar, 15-25 juin 2014), 2014, p. 100.

³⁶⁹⁰ (UN), WHC-14/38.COM/8B : « Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial », 38^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Doha, Qatar, 15-25 juin 2014), Paris, 30 avril 2014, p. 41-44.

³⁶⁹¹ (PER), « Justification for the inscription of the Qhapaq Nan – Andean Road System under criterion (vi) of the World heritage Convention », s.d., s.l., p. 4.

³⁶⁹² *Ibid.*, p. 1.

³⁶⁹³ Le 21 juin est une date symbolique importante pour les peuples andins. Car, en plus de marquer le solstice d'hiver en Amérique du Sud, cette date est la fête de l'Inti Raymi (la fête du soleil) où le Nouvel An andin est célébré.

³⁶⁹⁴ Décision : 38 COM 8B.43, (UN), WHC-14/38.COM/16 : Décisions adoptées », 38^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Doha, Qatar, 15-25 juin 2014), Doha, 7 juillet 2014, p. 252-257.

Critère (ii) : « témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages » :

Le Qhapaq Ñan présente d'importants processus d'échanges de marchandises, de communication et de traditions culturelles dans une aire culturelle déterminée et a permis la création d'un vaste empire s'étendant sur une distance de 4 200 km à son apogée au XV^e siècle. Il est basé sur l'intégration de savoirs ancestraux andins antérieurs à l'Empire inca et les spécificités des communautés andines et des cultures formant un système d'organisation étatique qui permettait des échanges d'influences sociales, politiques et économiques au service de la politique impériale. Le long des tronçons du Qhapaq Ñan, les structures bordant la route apportent une trace durable des ressources et des marchandises de valeur échangées le long du réseau, tels que les métaux précieux, les muyu (coquilles de Spondylus), les denrées alimentaires, les fournitures militaires, les plumes, le bois, la coca et les textiles transportés depuis la zone de leur collecte, production ou fabrication vers les centres incas de différents types et vers la capitale elle-même. Plusieurs communautés, qui restent gardiennes des éléments de ce réseau de communication, sont de vivants rappels de l'échange d'influences culturelles et linguistiques³⁶⁹⁵.

Critère (iii) : « apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue » :

Le Qhapaq Ñan est un témoignage unique et exceptionnel sur la civilisation inca fondée sur des valeurs et des principes de réciprocité, de redistribution, de dualité et une organisation décimale qui a construit un univers singulier appelé Tawantinsuyu. Le réseau de routes était la base vitale de l'Empire inca intégrée dans le paysage andin. En tant que témoignage de l'Empire inca, le Qhapaq Ñan illustre des milliers d'années d'évolution culturelle ; il était un symbole omniprésent de la puissance et de l'extension de l'Empire à travers les Andes. Ce témoignage influence les communautés qui vivent le long du Qhapaq Ñan jusqu'à aujourd'hui, en particulier par rapport au tissu social des communautés locales et aux philosophies culturelles qui donnent un sens aux relations entre les personnes et entre les peuples et la Terre. Surtout, la vie est toujours définie par des liens entre proches parents et par une éthique de soutien mutuel³⁶⁹⁶.

Critère (iv) : « offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative (s) de l'histoire humaine » :

Le Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, est un exemple exceptionnel d'un ensemble technologique qui, malgré les conditions géographiques des plus difficiles, créa un système de commerce et de communication fonctionnant en permanence avec des compétences exceptionnelles en matière d'ingénierie et de technologie dans des environnements isolés et ruraux. Plusieurs éléments illustrent des typologies caractéristiques en ce qui concerne les murs, les routes, les marches et les escaliers, les fossés en bordure des routes, les canalisations d'égouts et de drainage, etc., utilisant

³⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 253.

³⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 253-254.

*des méthodes de construction propres au Qhapaq Ñan, tout en variant selon le lieu et le contexte régional. Nombre de ces éléments étaient standardisés par l'État inca, ce qui a permis de contrôler l'uniformité des conditions le long du réseau de routes*³⁶⁹⁷.

Critère (vi) : « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle » :

*Le Qhapaq Ñan a joué un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace et de la société, au sein d'une vaste aire géographique le long des Andes, où les routes étaient un moyen de partager des valeurs culturelles ayant une importance immatérielle exceptionnelle. Le Qhapaq Ñan est toujours aujourd'hui un vecteur d'appartenance et d'identité pour les populations locales et leur permet de transmettre de génération en génération leurs pratiques et expressions culturelles et leurs savoir-faire traditionnels. Les membres de ces communautés fondent leur compréhension de leur existence sur la cosmovision andine, qui est unique au monde. Cette cosmovision andine, s'applique à tous les aspects de la vie quotidienne. Aujourd'hui, le Qhapaq Ñan est directement associé aux valeurs immatérielles partagées par les communautés du monde andin, telles que le commerce traditionnel, les pratiques rituelle et l'usage des technologies anciennes, entre autres, qui sont des traditions vivantes et des croyances fondamentales pour l'identité culturelle des communautés concernées. Le réseau de routes andines maintenant ce rôle essentiel d'intégration, de communication, d'échange et de flux de biens et de connaissances et, – malgré le commerce moderne actuel et les changements sociaux – il maintient sa pertinence et son importance à travers les siècles ainsi que son rôle en tant que référence culturelle qui contribue à renforcer l'identité du monde andin*³⁶⁹⁸.

L'inscription du Qhapaq Ñan marqua la fin — avec un grand succès — du processus de proposition de candidature de ce bien visant l'intégration culturelle des pays concernés. Il s'était agi d'un long et compliqué travail de coordination conjointe entre les représentants des pays concernés et le Centre du patrimoine mondial. Ils ont compté avec le soutien de la BID et les ressources financières et humaines des six pays ainsi que le soutien du Fonds extrabudgétaire espagnol pour le patrimoine mondial, entre autres³⁶⁹⁹. La signature d'accords techniques et politiques, tout au long de ce processus, produisit des formes de coopération internationale, voire régionale. Ils sont un exemple au service de tous les États parties à la Convention, « en termes de conservation, de protection juridique transnationale et de gestion internationale »³⁷⁰⁰. Le Qhapaq Ñan témoigne de l'existence d'une architecture sophistiquée et des technologies de connectivité et d'approvisionnement qui a su concevoir une stratégie d'intégration géopolitique. Cela avait permis une complémentarité écologique et économique et une interaction sociale et culturelle qui continue aujourd'hui³⁷⁰¹. L'importance de ce bien et de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial est vitale pour l'intégration latino-américaine, car elle unit de larges

³⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 254.

³⁶⁹⁸ *Ibid.*

³⁶⁹⁹ (UN), 1459 : «Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination», Submitted by..., *op. cit.*, p. 55., Voir aussi : M.L. RENDÓN PUERTAS, « Debates sobre la patrimonialización del Qhapaq Ñan, el Sistema Vial Andino »..., *op. cit.*, p. 181.

³⁷⁰⁰ (UN), 1459 : «Qhapaq Ñan, Andean Road System - World Heritage Nomination», Submitted by..., *op. cit.*, p. 55.

³⁷⁰¹ *Ibid.*, p. 44.

territoires en Amérique du Sud³⁷⁰². En effet, ce projet d'intégration culturelle transnationale « permettra des alternatives économiques qui contribuent à améliorer les conditions de vie des communautés qui ont préservé ce bien commun dans leur vie quotidienne et leur mémoire collective »³⁷⁰³. Selon Gerardo Sanchez Delgado,

*l'échelle régionale exprimée dans l'intégration territoriale de six pays d'Amérique du Sud, la large délimitation du concept d'itinéraire culturel et l'unité cosmogonique de la production matérielle et immatérielle de la culture des Andes, configurent un cadre unique pour la conservation du patrimoine culturel*³⁷⁰⁴.

Le Qhapaq Ñan est un « symbole de réintégration régionale moderne »³⁷⁰⁵. Ce projet, « intègre six États, leurs paysages, leurs habitants et leurs sites archéologiques, [et] aussi des imaginaires et des dispositifs de patrimonialisation dans un contexte de mondialisation et de politiques néolibérales »³⁷⁰⁶. Son inscription sur la Liste du patrimoine mondial marqua aussi le début d'une nouvelle étape pour les pays qui ont participé à ce processus. Les États concernés se sont engagés à consolider la gestion internationale du bien en vue d'assurer la préservation du bien. Et, en même temps, ils se sont engagés en vue de garantir la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que des conditions d'authenticité et d'intégrité, pour les générations futures. À ces fins, les États concernés avaient désigné un système de gestion avec une structure très sophistiquée — qui fut incluse dans le dossier de candidature — qui comportait trois domaines d'action³⁷⁰⁷ : international, national et régional-provincial, et local-communal³⁷⁰⁸. Ce système de gestion comportait aussi un système d'administration raffiné, qui comprenait : un comité international, un comité technique, un comité d'ambassadeurs et un secrétariat *pro-tempore*³⁷⁰⁹.

³⁷⁰² M.Á.N. MARTÍNEZ et J.A. MORILLO V., « El QHAPAQ ÑAN, camino principal andino »..., *op. cit.*, p. 18.

³⁷⁰³ *Ibid.*

³⁷⁰⁴ Gerardo SÁNCHEZ-DELGADO, « El Qhapaq Ñan, camino inca en Colombia », *Red Internacional Temática de Colaboración, Cultura y Patrimonio*, p. 117-128.

³⁷⁰⁵ M. KANIA, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy »..., *op. cit.*, p. 249-250.

³⁷⁰⁶ Maria Luisa RENDON PUERTAS, « Qhapaq Ñan - Réseau routier andin. Un débat entre développement, patrimonialisation et tourisme », *dossier « Habiter la patrimonialisation : être citoyen ? »*, 1 mars 2017, www.reseau-lieu.archi.fr/a2.

³⁷⁰⁷ (PER), « El Sistema de Gestión del Qhapaq Ñan - Sistema Vial Andino: Una propuesta transnacional, participativa y sostenible. Sistema Líneas Estratégicas de Gestión », s.d., s.l.

³⁷⁰⁸ Voir annexe 34.

³⁷⁰⁹ Ce secrétariat tourne selon l'ordre alphabétique en espagnol et a une durée de deux ans. Depuis 2015 il a été assuré par le Pérou (2015-2017), puis par l'Argentine (2017-2019), par la Bolivie (2019-2021) et ensuite par le Chili (2021-2023). (PER), « Acta de la reunión técnica del Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino », 25 mars 2015., PERÚ, « El Perú fue elegido como la Primera Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan », *Qhapaq Ñan Sede Nacional - Perú*, <https://qhapaqnan.cultura.pe/noticias/el-per%C3%BA-fue-elegido-como-la-primera-secretar%C3%ADa-pro-tempore-del-qhapaq-%C3%B1> ; ARGENTINA, « Argentina entregó a Bolivia la Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan », *Ministerio de Cultura*, https://www.cultura.gob.ar/argentina-entrego-a-bolivia-la-secretaria-tempore-del-qhapaq-nan_7845/ ; BOLIVIA, « Bolivia recibe la Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan 2019 – 2021 », <https://www.cancilleria.gob.bo/webmre/noticia/3410> ; CHILE, « Chile asume por primera vez la Secretaría Pro Tempore del sitio patrimonio mundial Qhapaq Ñan », *Terio de las Culturas, las Artes y el Patrimonio*, <https://www.cultura.gob.cl/ministra/chile-asume-por-primera-vez-la-secretaria-pro-tempore-del-sitio-patrimonio-mundial-qhapaq-nan/>, [Consultés le 11 août 2021].

25 Des hostilités entre le Pérou et la Bolivie autour de l'inscription de la fête de la Virgen de la Candelaria de Puno

En janvier 2013, le Pérou soumit un dossier de candidature pour inscrire la fête dédiée à la *Virgen de la Candelaria* — qui se célèbre chaque année à Puno — sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Le dossier fut élaboré par deux groupes de travail à partir de 2011. Il comprenait une vidéo qui montrait des images de cette célébration. En octobre 2014, un mois avant la célébration de la neuvième session du comité du patrimoine immatériel, la Bolivie présenta ses objections en vue d'empêcher l'inscription de cette candidature. La Bolivie argumentait que la vidéo présentée par le Pérou contenait des images de danseurs, des danses et des costumes « originaires » de ce pays. Cet incident provoqua des réactions passionnées, notamment de la part des sociétés civiles des deux pays qui se disputaient la paternité des danses et musiques andines, tant à l'échelle nationale qu'à l'international. De même, les réactions au niveau diplomatique et politique entre les représentants des deux pays ne se sont pas fait attendre. Les représentants des deux pays se sont rencontrés à l'UNESCO, à l'occasion de la neuvième session du comité. Après des discussions et négociations, la Bolivie et le Pérou sont arrivés à des consensus. Ils émirent une déclaration conjointe, où ils reconnaissaient que l'inscription d'un élément culturel dans l'une des listes du patrimoine immatériel ne signifiait pas que son appartenance soit exclusive à un seul pays. Le 27 novembre 2014, la Fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno fut inscrite sur la Liste représentative du patrimoine immatériel.

Depuis déjà quelques années, les controverses de ce genre entre la Bolivie et le Pérou étaient très fréquentes. Ces problèmes provoquèrent de torrides déclarations parmi les autorités de ces pays. Ces déclarations furent reproduites par la presse locale, nationale et internationale. Cependant, il faut rappeler que la Bolivie et le Pérou ne sont pas seulement des pays voisins, ils partagent une « histoire intéressante et complexe des relations [de longue date : précoloniales, coloniales et postcoloniales] marquées par de fréquentes rancœurs »³⁷¹⁰. Le Pérou et la Bolivie sont les héritiers des civilisations riches et variées qui ont habité leurs territoires. Ils ont donc été, et sont encore, des espaces où se produisent des rencontres et des fusions avec d'autres cultures. Jusqu'à nos jours, ces pays sont habités par des peuples qui sont le témoignage vivant de l'histoire pluriculturelle et multiethnique de l'Amérique du Sud. D'autre part, il faut mentionner que, contrairement au patrimoine matériel, le patrimoine culturel immatériel ne respecte pas les frontières physiques, voire géographiques, qui délimitent les actuels territoires de ces pays. Il est alors possible que dans certaines régions de leurs territoires se reproduisent des manifestations culturelles très similaires.

Dans cette partie, nous étudierons en premier lieu les relations entre le Pérou et la Bolivie. Surtout leurs liens historiques et culturels, qui pourraient nous aider à comprendre leurs

³⁷¹⁰ Jorge Alberto KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana », *SOCIEDADES DE PAISAJES ÁRIDOS Y SEMIÁRIDOS*, 5-0, 30 juin 2019, p. 17 ; Lire aussi : Oscar VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana: un análisis desde las ideas », *Revista de Ciencia Política y Gobierno*, 1-1, 20 avril 2014, p. 145-155.

constantes disputes à propos de l'origine de leurs patrimoines culturels immatériels. En effet, comme l'affirme Jorge Alberto Kulemeyer, « la construction et la délimitation des frontières culturelles et politiques, actuelles ou historiques, sont essentielles pour l'interprétation » de ces différends³⁷¹¹. Pourtant, il faut également mentionner que nous ne cherchons pas à déterminer si des manifestations culturelles appartiennent à tel ou tel pays. Nous nous focaliserons ensuite sur la festivité syncrétique la plus importante au Pérou, la fête de la *Virgen de la Candelaria*, de Puno. Puis, afin de comprendre le contexte dans lequel la Bolivie a présenté des objections concernant l'inscription de cette festivité, nous aborderons également les différends entre ces pays concernant l'origine de certains éléments du patrimoine immatériel. Ils ont été entamés, notamment, depuis d'importants changements politiques vécus par ces pays, durant la première décennie des années 2000. Enfin, nous aborderons les questions concernant l'important déploiement diplomatique et politique des représentants du Pérou, d'une part, pour bien faire aboutir l'inscription de la fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno, et de la Bolivie, d'autre part, pour empêcher cette inscription à l'UNESCO.

25.1 Des relations de longue date

Comme cela a été auparavant étudié, la Bolivie et le Pérou partagent une histoire précolombienne commune³⁷¹². Divers peuples ont habité les territoires du continent américain. Parmi eux l'une des civilisations andines les plus vastes et importantes de notre ère, l'Empire inca. Il s'étendait sur les actuels territoires du Pérou, de l'Équateur et de la Bolivie, ainsi que sur une partie des territoires de l'Argentine, du Chili et de la Colombie³⁷¹³. Selon l'une des variantes du mythe fondateur de l'origine des Incas, le dieu Soleil aurait décidé d'envoyer en mission son fils Manco Capac et sa fille Mama Ocllo, en tant que dirigeants sur le territoire actuellement partagé entre la Bolivie et le Pérou. Ces deux personnages avaient la mission de diffuser le culte du dieu soleil. Selon les mythes transmis oralement et mis par écrit par le chroniqueur métis Inca Garcilaso de la Vega, au XVI^e siècle, ainsi que par d'autres chroniqueurs contemporains, le couple divin était sorti des eaux du lac Titicaca. Il s'était dirigé vers le nord à la recherche d'une terre fertile. Dans ce voyage, Manco Capac et son épouse Mama Ocllo avaient traversé les hauts plateaux glacés de Puno et étaient arrivés au Cusco où ils avaient enterré le bâton doré, symbole de la fondation de la capitale du futur Empire inca, le *Tawantinsuyu*³⁷¹⁴.

L'Empire inca s'effondra après l'arrivée des Espagnols aux Amériques, plus précisément après leur arrivée sur l'actuel territoire du Pérou, en 1532. Dix années après, en 1542, les « *conquistadores* » instituèrent la vice-royauté du Pérou. Ce projet visait l'administration de la presque totalité du territoire de l'Amérique du Sud. En effet, en vue de mieux administrer ce vaste territoire, ils avaient divisé la vice-royauté en six « Audiencias ». Parmi elles, la « Real audiencia de Lima » couvrait tout le territoire de l'actuel Pérou (connu sous le nom de Bas-

³⁷¹¹ J.A. KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana »..., *op. cit.*, p. 20.

³⁷¹² Voir : Partie III, Chapitre 7 (24), p. 675-705.

³⁷¹³ Pourtant, il faut mentionner qu'avant les Incas il y eut d'autres peuples qui habitèrent ces territoires, dont les peuples Chavín, Mochica, Chimú, Nazca, Tiwanaku, Huari.

³⁷¹⁴ Nejama LAPIDUS DE SAGER, « De Puno a Cusco por la ruta de Manco Capac », *Revista del Colegio Nacional*, no. 2, novembre 1959, <http://sedici.unlp.edu.ar/handle/10915/103467> ; Evelyn SAAVEDRA AUTRY, « Reescribiendo la historia de la conquista española: Mitos fundacionales en los Comentarios Reales de los Incas », *Caracol*, 17, 2019, p. 563-579.

Pérou) et une partie du territoire du Nord de la Bolivie (connu sous le nom de Haut-Pérou). De même, la « Real audiencia de La Plata de los Charcas » couvrait un important territoire au sud de la Bolivie, tout le territoire actuel de l'Argentine, le Paraguay et un petit secteur du Brésil. Après les réformes établies par la couronne espagnole, pendant la dynastie des Bourbons, le roi Felipe V créa en 1771 la vice-royauté de la Nouvelle-Grenade. Sa juridiction comprenait les territoires actuels correspondant au Venezuela, la Colombie, l'Équateur et le Panama. Puis, en 1776, le roi Carlos III créa la vice-royauté du Rio de la Plata. Elle comprenait l'actuel territoire de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay, de la Bolivie et une petite partie du Brésil.

De cette façon, la vice-royauté du Pérou fut réduite et comprenait seulement l'actuel territoire du Pérou et le nord du Chili. Le mouvement d'émancipation de la colonie débuta dès les premières années de 1800. Entre 1804 et 1828, une douzaine d'États proclamèrent leur indépendance. Pour sa part, le Pérou proclama son indépendance vis-à-vis de l'Espagne le 28 juillet 1821. La victoire de la bataille d'Ayacucho, en 1824, mit définitivement fin à la vice-royauté du Pérou, et en 1825, la Bolivie proclama son indépendance en tant que République³⁷¹⁵. L'année suivante, en 1826, débutèrent les premières relations diplomatiques entre ces pays. Ils ont signé un traité de fédération en vue de maintenir l'unité du Haut et du Bas-Pérou. Il s'agissait de la première tentative de fédération péruvienne-bolivienne, qui envisageait de devenir la base pour la Confédération des Andes, à laquelle devraient également participer d'autres pays de la région³⁷¹⁶. Pourtant, alors que le Congrès bolivien avait décidé l'approbation du traité, le Conseil du gouvernement péruvien le rejeta³⁷¹⁷. Cette même année, fut également signé un traité concernant la définition des limites territoriales. Cette question fut l'un des premiers problèmes entre ces pays, surtout en ce qui concernait les « Provinces non découvertes ».

Deux autres grands secteurs devaient également faire l'objet d'une délimitation. L'un d'entre eux se situait dans les hauts-plateaux. L'autre se trouvait plutôt dans la région amazonienne. Les limites du premier (la zone du Collao) se situaient entre l'Audiencia de Charcas et la municipalité de Puno. Cette zone présentait moins de complications de limites. Le second était plus complexe à délimiter, car cette zone (située dans la région de la rivière et de la jungle de Madre de Dios, Yurua et Purus), n'était pas sous la juridiction des audiences de Lima ou de Charcas. Elle dépendait directement de l'autorité vice-royale. Dix ans après, en 1836, sous le commandement d'Andrés de Santa Cruz³⁷¹⁸, président de la République de Bolivie, fut créée la Confédération Pérou-Bolivie. Elle se composerait de trois États : l'État nord-péruvien, l'État sud-péruvien, tous deux situés sur le territoire de l'actuelle République du Pérou (Bas-Pérou), et le Haut-Pérou, qui comprenait le territoire de l'actuel État plurinational de la Bolivie. Pourtant, sa dissolution fut proclamée seulement trois ans après sa création, en 1839, par ordre du général Agustín Gamarra. Immédiatement après cette dissolution, le général Gamarra assumait la présidence de la République du Pérou³⁷¹⁹.

En réalité, le général Gamarra envisageait d'annexer la Bolivie au Pérou. Il argumentait que la Bolivie avait été conçue comme faisant partie du Pérou³⁷²⁰. Puis, en 1879, éclata la guerre du Pacifique, lorsque le Chili envahit le port d'Antofagasta qui était situé sur territoire bolivien.

³⁷¹⁵ Fabián NOVAK et Sandra NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*, Pontificia Universidad Católica del Perú. Instituto de Estudios Internacionales (IDEI), 2013, p. 21.

³⁷¹⁶ Parmi eux : l'Équateur, la Colombie, le Panama et le Venezuela.

³⁷¹⁷ F. NOVAK et S. NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*..., *op. cit.*, p. 23-24.

³⁷¹⁸ Il a toujours envisagé une union entre le Pérou et la Bolivie. *Ibid.*, p. 23.

³⁷¹⁹ *Ibid.*, p. 36-46.

³⁷²⁰ O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 151.

Ce conflit allie la Bolivie et le Pérou contre le Chili. Le Pérou s'étant allié à la Bolivie en vertu du traité de défense réciproque signé entre les deux pays depuis 1873. En 1880, le Pérou et la Bolivie signèrent donc un protocole en vue d'assurer le maintien de l'alliance et, également, en vue de l'intégration de ces pays. Il s'agissait de la troisième tentative d'intégration. Elle devait servir de base pour la création de l'Union fédérale du Pérou et de la Bolivie avec pour objectif de former une seule nation qui aurait pour nom « les États-Unis Pérou-Bolivie ». Après l'échec de la tentative de fédération et après la signature du traité d'Ancon entre le Chili et le Pérou, la guerre du Pacifique prit fin en 1883³⁷²¹. Pourtant, le Pérou avait perdu les riches territoires de Tarapaca et la Bolivie tout son littoral dans le Pacifique. C'est n'est qu'en 1904 que la Bolivie et le Chili signèrent un « traité de paix, d'amitié et de commerce ». Cependant, la relation entre les anciens alliés, la Bolivie et le Pérou était en crise.

Pendant la première moitié du XX^e siècle, la Bolivie s'impliqua dans un autre événement belliqueux avec le Paraguay, connu comme la « guerra del Chaco » (1932-1935). Pourtant, face à ce nouveau conflit, le Pérou décida de décréter sa neutralité en 1933. Toutefois, pendant cette période, les deux pays signèrent un nouvel accord commercial et douanier « qui consacre la réciprocité la plus parfaite » entre la Bolivie et le Pérou. Par ailleurs furent signés les protocoles qui déterminaient les limites de la zone située dans le haut plateau (le Collao), puis la zone située dans la jungle ainsi que les protocoles qui définissaient les limites du lac Titicaca. Ils signèrent également un accord concernant les études et la législation sociales et autochtones en vue « de promouvoir la meilleure adaptation de leurs peuples autochtones aux progrès de la civilisation ». Ces pays signèrent aussi une Convention concernant les échanges culturels et intellectuels, dont le but était de « favoriser les échanges d'étudiants et de professeurs des universités et des établissements d'enseignement supérieur », parmi plusieurs autres. Vers la fin des années 1960, la Bolivie et le Pérou émirent une déclaration conjointe afin d'établir les principes partagés par les deux pays. En 1969, un nouvel Accord culturel fut signé visant à « entretenir leurs relations historiques et perfectionner l'étude des expressions communes aux deux nationalités »³⁷²².

Des changements dans les relations de ces pays se produisirent à partir des années 1990, surtout après la signature des accords d'Ilo et en raison d'une plus importante dynamique de commerce et d'investissement. En effet, il y avait trois motivations pour la signature de l'Accord d'Ilo en 1992. La première cherchait à trouver une solution au problème de la méditerranéité bolivienne. La situation géographique de la Bolivie était reconnue comme étant très favorable pour la région. Le territoire de ce pays servirait donc de corridor commercial qui pouvait ouvrir de magnifiques possibilités pour un commerce bio-océanique, tant pour le Pérou que pour d'autres pays de la région. La troisième motivation cherchait le développement au sud du Pérou. Avec la signature de cet accord, le Pérou céda à la Bolivie une plage de 5 kilomètres de littoral et de 800 mètres de large, pour une durée renouvelable de 99 ans. Cette zone est connue sous le nom de « Boliviamar ». Pendant cette période, le flux migratoire des Péruviens en Bolivie a augmenté de 52 % entre 1993 et 2000³⁷²³. Tout au début des années 2000, ces pays ont signé une demande conjointe en vue de l'inscription du lac Titicaca sur leur liste indicative de ces pays. Elle vise son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO³⁷²⁴. De

³⁷²¹ F. NOVAK et S. NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)...*, op. cit., p. 66-74, 79, 88, 88.

³⁷²² *Ibid.*, p. 79, 88, 112, 114-132, 144, 147.

³⁷²³ *Ibid.*, p. 161, 164-165, 195.

³⁷²⁴ Les études sur la possibilité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial ont commencé dès le début des années 1990.

nouveaux accords visant l'intégration des deux pays seront également signés tout au début du XXI^e siècle.

En raison de « l'existence de filières xénophobes en Bolivie envers la migration péruvienne », ³⁷²⁵ le gouvernement du Pérou fut conduit à initier des visites en Bolivie. Elles avaient pour objectif de trouver des solutions à ce problème ainsi qu'à celui concernant la migration irrégulière des citoyens péruviens et boliviens. À ces fins, un groupe de travail binational fut formé. Il avait pour mission de préparer, coordonner et négocier un accord d'immigration, lequel fut finalement signé en 2002 ³⁷²⁶. Après l'arrivée d'Evo Morales à la présidence de la Bolivie (2005-2019), le pays suivit une transformation radicale, surtout en ce qui concernait sa politique étrangère. D'autre part, le Pérou fut dirigé pour une deuxième fois par le président Alan Garcia (2006-2011). C'est au cours de cette période que ces pays s'éloigneront en raison des différences idéologiques assumées par les gouvernements des deux pays ³⁷²⁷. Cela provoqua diverses crises diplomatiques. Selon Fabian Novak et Sandra Namihas, il a été « extrêmement difficile de maintenir une bonne relation au cours de la période 2006-2011 » ³⁷²⁸. C'est également au cours de cette période que se déclencheront des disputes très passionnées entre ces deux pays. Ces polémiques concernaient les origines, voire l'appartenance des expressions culturelles immatérielles situées sur leurs territoires. Parallèlement, la Bolivie — conjointement à d'autres pays de la région — participait à l'initiative péruvienne visant l'inscription du Qhapaq Ñan sur la Liste du patrimoine mondial ³⁷²⁹.

Selon l'internationaliste péruvien Oscar Vidarte, au XIX^e siècle, existait au Pérou l'idée d'un pillage territorial, selon laquelle au moins le département de La Paz, situé actuellement sur le territoire bolivien, devait être annexé au Pérou. Vidarte affirme aussi que dans certains secteurs de la société péruvienne, existait « l'espoir d'une future réunification et d'un retour "à la normalité" » ³⁷³⁰. Autrement dit, dans certains secteurs proches du credo nationaliste, l'idée de territoires séparés — le Haut-Pérou et le Bas-Pérou — est encore présente. Cela pouvait expliquer l'intention de l'ancien président péruvien Ollanta Humala (2011-2016), qui avant la formation de son gouvernement « a exprimé son intention d'œuvrer en faveur de l'unification du Pérou et de la Bolivie ». Il s'agit d'« une question qui n'est présente à l'ordre du jour avec aucun autre pays » ³⁷³¹. Pourtant, jusqu'à nos jours, dans l'imaginaire péruvien, a subsisté l'idée de la supériorité du Pérou par rapport à la Bolivie ³⁷³². Cette dernière était perçue comme un

³⁷²⁵ Cette affirmation était la perception du Pérou. Cependant, la Bolivie ne fait non plus partie des pays de la région les mieux considérés par les Péruviens. F. NOVAK et S. NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*..., *op. cit.*, p. 214 ; O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 149.

³⁷²⁶ F. NOVAK et S. NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*..., *op. cit.*, p. 214.

³⁷²⁷ En 2010, le Pérou a envoyé le très expérimenté et reconnu diplomate, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, en mission en Bolivie en vue de trouver des solutions définitives aux mauvaises relations entre ces pays. L'ambassadeur Rodríguez Cuadros a été ministre des Affaires étrangères pendant le gouvernement du président Alejandro Toledo. Lors la fin de sa mission en Bolivie il a été nommé en tant que Représentant permanent du Pérou auprès de l'Unesco (2012-2018) où il présidera le Comité du patrimoine culturel immatériel, le Comité du patrimoine mondial, parmi d'autres programmes de l'Unesco.

³⁷²⁸ F. NOVAK et S. NAMIHAS, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*..., *op. cit.*, p. 217-219 ; Lire aussi : O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 151.

³⁷²⁹ Voir : Partie III, Chapitre 8 (24), p. 675-705.

³⁷³⁰ O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 152.

³⁷³¹ *Ibid.*

³⁷³² Valentín ABECIA BALDIVIESO, *Las relaciones internacionales en la historia de Bolivia*, Editorial « Los Amigos del Libro », Academia Nacional de Ciencias de Bolivia, 1979, vol.II, p. 119 ; In : O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 152.

« partenaire junior »³⁷³³, un « partenaire mineur », voire un pays injuste envers le Pérou, qui préférerait prendre ses distances et être indépendant, malgré avoir fait partie du territoire péruvien³⁷³⁴. Cela a rendu encore plus difficile la construction de bonnes relations entre ces pays qui sont plongés dans des « rivalités mutuelles » et des « haines réciproques »³⁷³⁵.

25.2 La festivité synchrétique la plus importante au Pérou inscrite sur la Liste représentative

La fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno est considérée comme la célébration religieuse la plus importante du Pérou et l'une des plus grandes parmi les fêtes catholiques des Amériques³⁷³⁶. Elle représente la fusion culturelle et religieuse des Andes avec des éléments culturels des autres régions du monde et du christianisme³⁷³⁷. Chaque année, cette célébration rassemble des milliers de danseurs, musiciens et participants qui arrivent de différentes régions du pays ainsi que de l'étranger. En décembre 2014, cette fête a été inscrite sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Cet événement a provoqué la joie et la fierté des Péruviens, et surtout des Puneños. D'autres festivités similaires et également en honneur à la *Virgen de la Candelaria* se déroulent dans différentes villes du haut plateau bolivien (ex. : le Carnaval d'Oruro et la fête de la *Virgen de la Candelaria de Copacabana*) ainsi qu'au nord du Chili (ex. : la fête de la Tirana). Elles présentent plusieurs danses similaires, voire avec des noms communs, qui sont interprétées avec certaines variations³⁷³⁸.

25.2.1 Puno, la capitale folklorique du Pérou

Puno est une ville située sur les rives du lac Titicaca, au sud-est du Pérou, sur le plateau du Collao, qui limite au Nord avec le département de Madre de Dios, au Sud avec la région de Tacna, à l'Ouest avec les régions de Cusco, Arequipa et Moquegua et à l'Est avec la Bolivie. En fait, elle est un point de passage obligatoire pour se rendre au lac Titicaca ainsi que pour aller en Bolivie. Puno est le dernier département frontalier entre la Bolivie et le Pérou. La distance entre la ville de Puno et la capitale politique de la Bolivie, La Paz, est d'environ 265 km, soit environ cinq heures de voyage en voiture. Cependant, étant les capitales très centralisées de ces pays, la distance qui sépare Puno de la capitale péruvienne, Lima, est de 1 294 km, soit presque 20 heures de voyage en voiture. La province de Puno la plus proche de la frontière bolivienne est Yunguyo. Elle est située à seulement 12,1 km d'une des villes les plus touristiques du département de La Paz, Copacabana. Cette dernière est la capitale de la province de Manco Capac, qui est située sur les rives du lac Titicaca, du côté bolivien.

³⁷³³ Juan Miguel BAKULA, *Perú, entre la realidad y la utopía: 180 años de política exterior*, Fondo de Cultura Económica, 2002, p. 514 ; In : O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 152.

³⁷³⁴ O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 152-154.

³⁷³⁵ Diego BARROS ARANA, *Historia de la guerra del Pacífico*, Santiago de Chile, Editorial Andrés Bello, 1979, p. 289 ; In : O. VIDARTE, « La difícil relación peruano-boliviana »..., *op. cit.*, p. 153-154.

³⁷³⁶ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité en 2014 », novembre 2014.

³⁷³⁷ Henry Percy CATAFORA MAYTA, *Análisis de las dimensiones culturales UNESCO para el desarrollo turístico de la Festividad Virgen de la Candelaria de Puno 2017-2018*, Universidad de San Martín de Porres, 2018, p. 3.

³⁷³⁸ Erik Eduardo PORTILLA AYMARA, « *Volveré a bailar por ti* » : *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno.*, Tesis para optar el Título de Magíster en Antropología Visual, Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCP), 2015, p. 51, 55.

Selon Eland Dick Vera Vera, « l'antécédent immédiat de l'influente culture Tiwanaku sur les hauts plateaux péruviens-boliviens se trouve dans la culture Pucara qui s'est développé entre le II^e et le VI^e siècle ». Cette culture laissera des éléments fondamentaux de leur conception cosmique, religieuse, sociale, politique et architecturale. Puis, pendant l'expansion des Incas, cette zone formera une partie de l'une des quatre régions qui ont composé le Tawantinsuyu³⁷³⁹. Actuellement, ces deux régions sont composées, principalement, par des communautés indigènes d'origine Quechua et Aymara. Leurs villes principales arbitrent une population mixte, où Quechuas, Aymaras et métis ont adopté l'espagnol en tant que langue principale³⁷⁴⁰. La contrebande est parmi les problèmes auxquels il faut faire attention dans cette zone car elle affecte l'économie nationale et régionale³⁷⁴¹ des deux pays. Par décret-loi n° 24325 du 7 novembre 1985, Puno fut nommée « capitale du folklore du Pérou »³⁷⁴², pendant le premier mandat d'Alan Garcia. Puis, après la chute du régime Fujimori et sous le gouvernement d'Alejandro Toledo (2001-2006), une période importante s'ouvrit au niveau national au Pérou avec la « régionalisation improvisée »³⁷⁴³.

Les efforts de décentralisation des fonctions de l'État étaient accompagnés par l'espoir d'un possible développement intérieur. Ils ont aussi motivé la recherche d'une autonomie régionale ainsi qu'une revendication de l'identité ethnoculturelle des Quechuas et Aymaras de Puno³⁷⁴⁴. En outre, l'État cherchait à démocratiser et dynamiser la culture à partir de la reconnaissance de la pluri-culturalité et de la multiethnicité du pays. À ces fins, plusieurs réformes furent élaborées, notamment pour les politiques culturelles du pays. Elles visaient le développement global en vue de favoriser le développement régional et local et, en même temps, la consolidation du processus culturel du Pérou de manière transversale³⁷⁴⁵. Pendant cette période, débuta aussi la politique d'État qui visait à « promouvoir, de manière soutenue, articulée et cohérente les expressions les plus significatives de [la] richesse culturelle » du pays³⁷⁴⁶. Ces objectifs furent annoncés dans le texte du « Plan de politique culturelle du Pérou à l'étranger », promulgué en 2003³⁷⁴⁷. Ces réformes constituaient une importante opportunité pour les régions du sud du Pérou, surtout pour Puno, qui avait fait de « la revendication et l'affirmation de l'identité ethnoculturelle [...] une ressource rhétorique et politique appréciable pour la région »³⁷⁴⁸. En effet, ils

ont construit leurs propres identités régionales en rupture avec le centralisme de Lima (constitutif de l'État-nation) et renforcées par la tradition historique, culturelle, ethnique et linguistique qui les différencie. Simultanément, les problèmes et les manifestations de l'intérieur du Pérou, en général, et du Sud du Pérou, en particulier,

³⁷³⁹ En fait, il s'agissait de la région la plus grande. Eland Dick VERA VERA, *Cultura y política en Puno : El dispositivo de la Identidad Etnocultural*, Tesis de Doctorado Para optar el Grado Académico de Doctor en Ciencias Sociales con especialidad en Sociología, Universidad Mayor San Marcos, Lima, Perú, 2010, p. 52-53.

³⁷⁴⁰ *Ibid.*, p. 49-50.

³⁷⁴¹ *Ibid.*, p. 51.

³⁷⁴² MUNICIPALIDAD PROVINCIAL DE PUNO, « Resolución de Alcaldía N° 269-2018-MPP/A ».

³⁷⁴³ E.D. VERA VERA, *Cultura y política en Puno : El dispositivo de la Identidad Etnocultural...*, *op. cit.*, p. 64.

³⁷⁴⁴ *Ibid.*

³⁷⁴⁵ Voir : Partie II, Chapitre 6 (17), p. 411-466.

³⁷⁴⁶ PERÚ. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES (éd.), *Resolución Suprema N° 125-2003-RE - Plan de política cultural del Perú en el exterior...*, *op. cit.*, p. 1.

³⁷⁴⁷ Voir : Partie II, Chapitre 6 (17), *op. cit.*

³⁷⁴⁸ E.D. VERA VERA, *Cultura y política en Puno : El dispositivo de la Identidad Etnocultural...*, *op. cit.*, p. 65.

*ne pouvaient être compris sans considérer l'héritage colonial, la diversité culturelle, la classification autoritaire, les migrations et, bien sûr, le centralisme de Lima*³⁷⁴⁹.

À Puno, comme dans de nombreuses villes de la région, surtout dans les régions dont la population était en situation de pauvreté³⁷⁵⁰, ces dernières années « la culture a acquis une grande importance économique pour le développement touristique »³⁷⁵¹. Cela a créé de nouveaux défis pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine, tant matériel qu'immatériel. En Amérique latine, « les fêtes populaires traditionnelles sont un échantillon caractéristique de la culture et de l'identité des peuples ». D'autre part, elles sont des plateformes où les richesses culturelles des peuples « se conjuguent brillamment avec les ingrédients de la transculturation, leur créativité et leur communication constante »³⁷⁵². Par exemple, la fête de la *Virgen de la Candelaria*, qui se déroule à Puno, est une cérémonie où se mélangent le langage parlé, les couleurs, les gestes, les mouvements, les paysages, les images, les signes, les symboles, la musique, les croyances, les cultures, etc. Tout ce qui est indispensable pour le développement de l'esprit humain. En bref, les fêtes populaires traditionnelles font, sans doute, partie de l'expérience enrichissante de la culture³⁷⁵³ et « l'une des formes les plus frappantes d'expression esthétique et de communication, non écrite, des habitants de l'ensemble des hauts plateaux andins »³⁷⁵⁴.

25.2.2 La fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno

Chaque année, pendant les deux premières semaines de février, on célèbre la fête de la *Virgen de la Candelaria* à Puno. Pour les Puneños, cette fête « est une vitrine au monde », car elle comporte des mythes, modèles culturels et caractéristiques sociolinguistiques visant au respect de la diversité culturelle³⁷⁵⁵. Toute la population de Puno participe à cette célébration. Cette dernière comprend des expressions multiculturelles liées à l'idée du patrimoine culturel immatériel, telles que la musique, la danse, les chants, entre autres. Au cours de cet événement, « les barrières sociales, culturelles et économiques sont brisées »³⁷⁵⁶. Adil Podjajcer et Yanina Mennelli affirment que, dans ce type de célébrations, il est possible d'identifier « la présence de mécanismes de pouvoir entre différents secteurs d'intérêts, qui tentent de légitimer et de contrôler les différentes significations que les acteurs donnent et impriment aux célébrations »³⁷⁵⁷. L'étude de ce type de festivités « permet de lire certains dilemmes ou conflits

³⁷⁴⁹ *Ibid.*, p. 143.

³⁷⁵⁰ Dans la région de Puno 81,4% de la population est en situation de pauvreté, la pauvreté chronique touche 40,8% et seulement 18,6% de la population a un niveau de dépenses supérieur au seuil de la pauvreté. Voir : *Ibid.*, p. 48.

³⁷⁵¹ H.P. CATACORAY MAYTA, *Análisis de las dimensiones culturales UNESCO para el desarrollo turístico de la Festividad Virgen de la Candelaria de Puno 2017-2018...*, op. cit., p. 2.

³⁷⁵² Belkis Milagros LOPEZ RAMOS, *Las Verbenas en las Tunas. Su papel en la formación de la memoria histórica de la región en el siglo XX*, Tesis en opción al título académico de Máster en Desarrollo Cultural Comunitario - Mención en Estudios Culturales, Universidad Vladimir I. Lenin Las Tunas, Las Tunas, Cuba, 2010 ; Cité par : Yousy RAMIREZ, « Las fiestas populares tradicionales, reflejo de la identidad cultural de las comunidades », *Revista Caribeña de Ciencias Sociales*, 5, 2015, p. 1-7.

³⁷⁵³ Voir : Walter León TÁVARA, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria ».

³⁷⁵⁴ Max MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano: la Diablada y la construcción de nuevas identidades regionales », *Mitologías hoy*, 2, 2 février 2011, p. 61-72.

³⁷⁵⁵ W.L. TÁVARA, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria »..., op. cit.

³⁷⁵⁶ *Ibid.*

³⁷⁵⁷ Adil PODJAJCER et Yanina MENNELLI, « La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca », *Cuadernos de la Facultad de Humanidades y*

ethniques et de classe présents dans la constitution des sociétés nationales dans les pays andins »³⁷⁵⁸. La quête d'une plus grande acceptation sociale ainsi que la légitimation du pouvoir social, politique et symbolique, notamment parmi les nouvelles élites (les métis et les riches cholos³⁷⁵⁹) est un phénomène grandissant dans ce type d'événements³⁷⁶⁰. À cet égard, Max Meier affirme qu'

au Pérou, la fête de Puno est le moyen découvert à la fin des années soixante par les métis et les cholos aisés pour construire une identité indubitable contre la culture dominante des centres politiques et économiques. Aujourd'hui, on n'en parle pas seulement. Aujourd'hui, les cholos et les métis eux-mêmes ont pris la parole, ils ont créé, à travers leur culture festive, un « texte » autonome et ils font entendre leur voix au niveau national. Pourtant, leur discours n'est pas « intégratif ». Avec la consolidation de nouvelles normes et valeurs culturelles dans le cadre de la festività, ils excluent les peuples indigènes et aussi les « blancs » et les criollos³⁷⁶¹.

Pour Thomas Abercrombie, la transition postcoloniale du XX^e siècle a été considérée par les élites nationales comme une opportunité pour « établir une romance avec le passé précolonial des anciens colonisés ». À ces fins, les questions de « l'indigène » ont été réévaluées et introduites d'une manière prudente, « en termes de classe et de genre, de telle manière que rien n'est ce qu'il paraît »³⁷⁶². Selon Meier, jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, les festivités dites folkloriques (ex. à Puno et à Oruro) étaient marginalisées et mal vues par les élites urbaines³⁷⁶³. Plusieurs chercheurs signalent que la fête de la *Virgen de la Candelaria*, comme d'autres festivités andines, est liée à des cultes préhispaniques. Ces derniers se développaient en prenant en compte la saison des pluies et la saison sèche, voire pendant la période des

Ciencias Sociales - Universidad Nacional de Jujuy, 36, 2009, p. 69-92.

³⁷⁵⁸ Thomas ABERCROMBIE, « La fiesta del carnaval postcolonial en Oruro: Clase, etnicidad, y nacionalismo en la danza folklórica », *Revista Andina*, 2, 1992, p. 279-352 ; Cité in : A. PODJAJCER et Y. MENNELLI, « La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca »..., *op. cit.*, p. 71-72.

³⁷⁵⁹ Au Pérou comme en Bolivie ainsi que dans d'autres pays de la région, le terme « cholo » est utilisé pour désigner l'indigène qui migre vers la ville. Le *cholo* « acquiert une identité métisse mouvante, antagonique » qui complexifie les manifestations de racisme. Par conséquent, il s'agit d'un terme discriminatoire. Il fut créé en vue de distinguer l'urbain du rural, la population indigène de celle de la ville. Normalement, les *cholos* font partie de la classe moyenne émergente. Voir : Emilie DORE et Carmen María SANDOVAL, « Le racisme à la péruvienne : contradictions et ambiguïté de la notion de cholo », *L'Ordinaire des Amériques*, 211, 1 septembre 2008, p. 209-224 ; Annelou YPEIJ, « Cholos, incas y fusionistas: El nuevo Perú y la globalización de lo andino », *Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y del Caribe / European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 94, 2013, p. 67-82 ; Fiorella MONTERO-DIAZ, « White cholos?: Discourses around race, whiteness and Lima's fusion music », in Peter WADE, James SCORER et Ignacio AGUILO (éd.), *Cultures of Anti-Racism in Latin America and the Caribbean*, University of London Press, 2019, p. 167-190.

³⁷⁶⁰ Voir : M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 62-63 ; E.E. PORTILLA AYMARA, « *Volveré a bailar por ti* » : *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno*..., *op. cit.*, p. 63.

³⁷⁶¹ M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 68.

³⁷⁶² T. ABERCROMBIE, « La fiesta del carnaval postcolonial en Oruro »..., *op. cit.*, p. 312.

³⁷⁶³ M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 62.

activités agricoles de semis et de récolte³⁷⁶⁴. Pour Walter Leon Távora, les débuts du culte à Puno sont liés aux cérémonies incas à Copacabana en superposition au culte solaire³⁷⁶⁵.

Lorsque les Espagnols sont arrivés sur ces territoires, ils ont réduit les divinités andines à des idoles. De cette façon, les catégories généralisées sur le sacré furent en partie substituées³⁷⁶⁶. Pourtant, la dévotion religieuse aux cultes autochtones a continué à être significative pendant l'époque de la vice-royauté. Pour certains auteurs, dont Enrique Bravo Mamani, la *Virgen de la Candelaria* est assimilée à la Pachamama, qui est aussi appelée *wijirina* (Vierge). Elle est le « symbole de protection et principale source de prospérité dans la mentalité andine »³⁷⁶⁷. Bravo Mamani indique qu'« il a fallu aux envahisseurs espagnols remplacer le culte de la "Terre-Mère" ou "Pachamama", par la figure de la Vierge qui représente la mère du Christ, pour que les habitants du continent américain éteignent les flammes de leurs rébellions ancestrales »³⁷⁶⁸. D'un point de vue euro-centrique, la fête en honneur à la *Virgen de la Candelaria* trouve ses origines dans la fête de la Chandeleur ou la fête de la lumière qui se célèbre en Occident. Pour Henry Percy Catacora Mayta,

*le syncrétisme culturel que représente la festività est la conjonction entre la culture andin, païen, le culte de la Pachamama et d'autres divinités andines, ainsi que l'influence étrangère, principalement hispanique, qui a amené avec elle le culte de la Vierge Marie comme représentation du pur et de la religiosité; les deux parties contribuent à la richesse et forment la festività que nous connaissons aujourd'hui*³⁷⁶⁹.

Cependant, le culte à la *Virgen de la Candelaria* se serait renforcé vers 1781, pendant l'époque des rébellions *tupamarites*, lorsque les habitants de Puno se trouvaient menacés par les rebelles. Tupac Catari et Pedro Vilcapaza auraient assiégé la ville avec 10 000 hommes. Pourtant, le nombre d'habitants de Puno était inférieur. Ces derniers ont défendu la ville en marchant en procession avec l'image de la Vierge, en prières, larmes et supplications ferventes vers la cathédrale de Puno. C'est à cette occasion qu'elle serait intervenue de façon miraculeuse pour la défense des habitants de Puno³⁷⁷⁰. Depuis lors, cette festività est devenue un espace où les configurations culturelles autochtones et européennes se retrouvent et coexistent de manière

³⁷⁶⁴ W.L. TÁVARA, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria »..., *op. cit.* ; A. PODJAJCER et Y. MENNELLI, « La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca »..., *op. cit.*, p. 70, 72, 77 ; E.E. PORTILLA AYMARA, « *Volveré a bailar por ti* » : *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno*..., *op. cit.*, p. 55.

³⁷⁶⁵ Pourtant, même avant les Incas il y avait plusieurs dieux immortels tels que Ticsi Huiracocha, Pachamac, le Soleil, la Lune, le Rayon, etc., mais certains qui sont morts, par exemple Tunupa. W.L. TÁVARA, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria »..., *op. cit.*

³⁷⁶⁶ *Ibid.*

³⁷⁶⁷ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative... », *op. cit.*

³⁷⁶⁸ Enrique BRAVO MAMANI, *Devoción y Danza Andina*, Puno, 1995, p. 10 ; In : A. PODJAJCER et Y. MENNELLI, « La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca »..., *op. cit.*, p. 81.

³⁷⁶⁹ H.P. CATACORA MAYTA, *Análisis de las dimensiones culturales UNESCO para el desarrollo turístico de la Festividad Virgen de la Candelaria de Puno 2017-2018*..., *op. cit.*, p. 3.

³⁷⁷⁰ W.L. TÁVARA, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria »..., *op. cit.* ; Sara Lucía GUERRERO ARENAS et Sara LUCÍA, *Disputas, consensos y usos del 'patrimonio': la patrimonialización de la Festividad de la Virgen de la Candelaria de Puno ante la UNESCO*, Licenciatura en Antropología, Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCP), 2019, p. 63 ; H.P. CATACORA MAYTA, *Análisis de las dimensiones culturales UNESCO para el desarrollo turístico de la Festividad Virgen de la Candelaria de Puno 2017-2018*..., *op. cit.*, p. 19.

harmonieuse et dévotionnelle. En bref, « les catégories "coloniale", "espagnole" et "métisse" cohabitent sous le halo historiquement légitimé du "catholique" »³⁷⁷¹.

25.2.2.1 Déroulement de la fête

Tout au long de la fête se développent de nombreuses activités à caractère profondément religieux, festif et culturel. Elles comportent des éléments syncrétiques qui résultent de la combinaison de la procédure d'évangélisation catholique et des croyances religieuses de la période préhispanique³⁷⁷². La logistique pour le déroulement de la fête commence avec des mois d'anticipation. Pendant ce temps, les organisateurs définissent l'itinéraire à parcourir par les fidèles. Les groupes de danses et les ensembles musicaux réalisent des répétitions afin de perfectionner leur présentation³⁷⁷³. Les artisans de la ville de Puno, d'autres villes du pays ainsi que de l'étranger travaillent à la production de costumes et de masques. Le 2 février est la date centrale de cette célébration. Neuf jours avant cette date, commence une période préparatoire, connue sous le nom de « *la novena* ». Entre-temps de nombreuses messes sont célébrées. Par exemple, le 1^{er} février, on célèbre une messe à l'aube. Puis, au cours de l'après-midi, une cérémonie ancienne de l'annonciation est également réalisée. Il s'agit d'une cérémonie de purification à laquelle participent les femmes et qui consiste à regrouper, transporter et brûler des buissons d'eucalyptus (*qhapos*). Pour leur part, les hommes exécutent des *tarkadas* et des *pinkillos*. Tous ensemble descendent des quatre points cardinaux jusqu'au sanctuaire de la Vierge où les femmes déposent les *qhapos*.

Les autorités de la ville accompagnées de *Yatiris* (prêtes andins) effectuent aussi un rituel d'offrande à la Pachamama³⁷⁷⁴. Un acte liturgique est célébré pendant la matinée du jour principal de la célébration, le 2 février. Puis, une procession religieuse — accompagnée de musique et de danses — circule dans les rues de Puno. Elle est guidée par un groupe de personnes qui portent l'image de la Vierge sur une plateforme. Au cours des jours restants de la fête — durant la période connue sous le nom de « *la octava* » — la fédération régionale du folklore et de la culture de Puno organise deux concours de danse traditionnelle, à savoir : le Concours de danses indigènes et le Concours régional de danse de costumes de lumières. Environ 170 groupes, soit approximativement 40 000 danseurs et musiciens provenant de toutes les régions du Pérou³⁷⁷⁵, y font la démonstration de leurs compétences et rivalisent entre eux³⁷⁷⁶. La dernière journée de la fête, les fidèles se rendent au sanctuaire de la Vierge pour prier et, par la suite, se déroule un concert auquel participent les groupes de musiques et les joueurs de flûtes de pan. Finalement une dernière messe est organisée, elle marque la fin de la fête³⁷⁷⁷.

Bien que la participation des autorités locales soit un acte obligé, les représentants du gouvernement national ont aussi participé aux dernières éditions de la cérémonie en l'honneur de la *Virgen de la Candelaria*. Parmi eux, une délégation du ministère de la Culture en 2014. Puis, après son inscription sur la Liste représentative du patrimoine immatériel, en février 2015, ont participé à la fête le président de la République, Ollanta Humala ; la ministre de la Culture,

³⁷⁷¹ A. PODJAJCER et Y. MENNELLI, « La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca »..., *op. cit.*, p. 83.

³⁷⁷² (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative... », *op. cit.*

³⁷⁷³ Sara Lucia Guerrero Arenas fait une description détaillée sur le déroulement de cette fête. S.L. GUERRERO ARENAS et S. LUCÍA, *Disputas, consensos y usos del 'patrimonio'*..., *op. cit.*, p. 70-76.

³⁷⁷⁴ *Ibid.*, p. 72.

³⁷⁷⁵ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative... », *op. cit.*

³⁷⁷⁶ Ce concours est organisé depuis 1965.

³⁷⁷⁷ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative... », *op. cit.*

Diana Alvarez-Calderon ; le ministre des Affaires étrangères, Gonzalo Gutierrez ; la ministre chargée du Commerce extérieur et du Tourisme, Magali Silva ; le ministre de la Santé, Anibal Velazques ; le représentant permanent du Pérou auprès de l'UNESCO et ancien ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros ; la représentante de l'UNESCO au Pérou, Magaly Robalino ; la première dame de la Nation, Nadine Heredia³⁷⁷⁸. En octobre 2015, le ministère de la Culture a organisé la présentation du programme officiel de l'édition 2016 de la fête au Grand théâtre national du Pérou, à Lima³⁷⁷⁹.

25.2.3 Le dossier de candidature

Par résolution directoriale N° 655/INC-2003, le 2 septembre 2003, l'Institut national de la culture (INC) a déclaré la fête de la *Virgen de la Candelaria*, également appelée « *Mamacha Candelaria* », patrimoine culturel de la nation. Le ministère de la Culture du Pérou a élaboré, par sa part, l'inventaire des expressions culturelles où furent incluses des danses qui font partie de cette fête : le « sikuri » (2003), le « ayarachi » (2004), le « Carnaval de Santiago de Pupuja » (2010)³⁷⁸⁰, la « morenada » (2021), la « diablada » (2021). En 2011 a commencé la préparation du dossier de candidature pour son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Le processus d'élaboration de la candidature a été entamé après l'envoi d'une lettre adressée au Directeur régional du ministère de la Culture, Gary Francisco Mariscal Herrera, par le Président de la fédération régionale du folklore de Puno, Ronald T. Pastor Ticona. Dans cette lettre, datée du 25 octobre 2011, ce dernier, en représentation de la fédération régionale, a exprimé son « soutien à l'initiative de proposer la fête de la *Virgen de la Candelaria* à l'UNESCO »³⁷⁸¹. Ensuite, une réunion tripartite a eu lieu entre les représentants du ministère de la Culture, de la Municipalité provinciale de Puno, et de la Fédération régionale du folklore et de la culture de Puno. Elle avait pour objectif de réaliser les démarches nécessaires au dépôt de la candidature. Après cette réunion il a été convenu que le processus de candidature devait être participatif.

À cet égard, toutes les institutions qui organisaient et/ou participaient la fête ont été invitées à participer au processus d'élaboration de la candidature. La coordination de cette démarche était à la charge du ministère de la Culture, à travers la Direction régionale de la culture de Puno et la Direction du patrimoine immatériel contemporain. Un comité de nomination de la fête de la *Virgen de la Candelaria* a été créé le 24 mai 2012³⁷⁸². Il visait à mieux coordonner l'élaboration

³⁷⁷⁸ « Festividad de la Virgen de la Candelaria fue declarada Patrimonio Cultural Inmaterial de la Humanidad por la Unesco », *Ministerio de Cultura - Plataforma digital única del Estado Peruano*, 13 février 2015, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/48385-festividad-de-la-virgen-de-la-candelaria-fue-declarada-patrimonio-cultural-inmaterial-de-la-humanidad-por-la-unesco>, [Consulté le 27 septembre 2021].

³⁷⁷⁹ MINISTERIO DE CULTURA PERÚ, *Presentación del programa oficial de la Festividad de la Virgen de la Candelaria 2016*, 2015., disponible sur: <https://www.youtube.com/watch?v=g-5yo0EzhpI> [Consulté le 27 septembre 2021].

³⁷⁸⁰ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative..., *op. cit.*

³⁷⁸¹ (UN), OFICIO N° 0135 2011-FRFCP/P: "Apoyo a la iniciativa de postular la Festividad de la Virgen de la Candelaria ante la UNESCO", Oficio enviado al Sr. Gary Francisco Mariscal Herrera, director regional del Ministerio de Cultura – Puno, enviada por Ronald T. Pastor Ticona, Presidente de la Federación Regional de Folklore de Puno, In: "Actas de las reuniones para la elaboración de la candidatura de la Fiesta de la Candelaria de Puno".

³⁷⁸² Le Comité était composé par : les représentants du Gouvernement régional de Puno ; de la Municipalité de Puno ; de la Direction régionale de la culture de Puno ; de la Fédération régionale du folklore et de la culture de Puno ; de l'Université nationale du Haut-plateau de Puno ; de l'Institut américain des arts de Puno ; de l'Association des anthropologues de Puno ; de la Fédération des artistes de la broderie et de la création de masques de la région de Puno et ; de la Fédération régionale des groupes de musique de Puno.

de la candidature ainsi qu'à obtenir la participation consensuelle des représentants, des porteurs et des praticiens qui participaient de la fête. Après la troisième réunion des membres du comité, deux groupes de travail ont également été créés. Le premier était chargé de définir et de remplir le formulaire de candidature ICH-02-2014³⁷⁸³. Le second groupe de travail devait élaborer un plan spécial pour la sauvegarde de la fête³⁷⁸⁴. Cela comprenait l'anticipation des possibles problèmes qui pouvaient être liés à la fête et le registre des ressources disponibles pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde³⁷⁸⁵. L'importance de l'élaboration de la vidéo ainsi que les photos qui accompagneraient le dossier de candidature furent également soulignées lors de cette réunion.

L'évêque Jorge Pedro Carreon Pavlich fut invité à participer à la quatrième réunion du comité pour l'élaboration de la nomination de la fête. À cette occasion, il suggéra de faire une distinction des concepts de ce qu'est l'église et de ce qu'est le carnaval. Pendant la sixième réunion, il fut suggéré de faire référence à la participation du diocèse de San Carlos de Borromeo de Puno à ce processus. Ainsi qu'à l'aspect historique et à la réciprocité entre l'église et les représentants de la communauté en tant qu'entité intégrée. Ce fait apporterait une transcendance à l'échelle mondiale. Pour l'évêque, il s'agissait d'une opportunité pour intégrer également les communautés quechuas et aymaras, voire les peuples autochtones, les Ayllus. Le sujet concernant l'évangélisation des hauts plateaux et sa coïncidence avec le calendrier des fêtes indigènes fut l'une des questions débattues pendant cette réunion. Au cours de la dixième réunion du comité de nomination, le sujet central tourna sur l'élaboration du plan de sauvegarde de la fête. Il apparut également la question de l'influence des costumes boliviens dans les groupes de danses à Puno³⁷⁸⁶. La directrice du patrimoine culturel immatériel du Pérou, Soledad Mujica, participa à la réunion du comité de nomination tenue en septembre 2012.

Puis, la vidéo qui avait été élaborée par le ministère de la Culture fit l'objet de discussions et de corrections au cours de la vingtième réunion. Les réunions suivantes furent dédiées à la finalisation du formulaire ICH-02-2014 et à l'élaboration du plan pour la sauvegarde de la fête de la *Virgen de la Candelaria*. En janvier 2013, après 25 réunions du comité de nomination, le processus de renseignement du formulaire ci-dessus mentionné fut achevé. Cela comprenait aussi la rédaction des mesures de sauvegarde³⁷⁸⁷. Le dossier de candidature fut reçu par le Secrétariat de la Convention de 2003, le 26 mars 2013. Le formulaire ICH-02-2014 était accompagné par d'autres éléments obligatoires à la présentation du dossier de nomination. Tels que, le document de preuve du consentement des communautés concernées, il s'agit de la copie manuscrite des actes des réunions du comité de nomination et leur traduction en anglais ; la

³⁷⁸³ Il était composé par les représentants de : l'Association d'anthropologues, de l'Université du Haut-plateau ; de la Fédération régional du folklore et culture ; de l'Institut américain d'art et ; de la Direction régional de culture. (UN), "Acta de la tercera reunión", In: "Actas de las reuniones para la elaboración de la candidatura de la Fiesta de la Candelaria de Puno".

³⁷⁸⁴ Il était composé par les représentants de : l'Association d'anthropologues ; de l'Université du Haut-plateau ; de la Fédération régional du folklore et culture ; de la Fédération régionale du folklore et de la culture ; de la Municipalité de Puno ; du Gouvernement régional ; de la Fédération des artistes de la bordierie et de la création de masques ; de la Confrérie des Gardiens de la Vierge ; de la Direction régional de la culture ; des experts indépendants et de la Fédération régional d'orchestres et de musiciens. (UN), "Acta de la tercera reunión", In: "Actas de las reuniones para la elaboración de la candidatura de la Fiesta de la Candelaria de Puno", p. 1-3.

³⁷⁸⁵ (UN), « Dossier de candidature n° 00956 pour l'inscription sur la Liste représentative..., *op. cit.*

³⁷⁸⁶ "Acta de la décima a reunión", In: "Actas de las reuniones para la elaboración de la candidatura de la Fiesta de la Candelaria de Puno", p. 18-19.

³⁷⁸⁷ Deux mesures de sauvegarde sont mentionnées au dossier : En premier, l'a création d'un Institut qui aurait pour tâche la conception de programmes de renforcement des capacités et d'orientation pour ses aspects culturels. En effet, il s'agit d'une institution pour la promotion et la diffusion de la fête. La seconde mesure de sauvegarde comporte l'élaboration d'un inventaire participatif des manifestations culturelles de la fête.

Résolution N° 655/IN, du 2 septembre 2003 qui atteste l'inclusion de l'élément dans un inventaire du pays ; dix photos et leur cession de droits ; une vidéo de dix minutes et le formulaire correspondant à la cession de droits³⁷⁸⁸.

Au cours de l'élaboration de cette candidature, des tensions internes sont apparues concernant, en premier lieu, des différences sur l'interprétation de la dimension religieuse, artistique et productive de la fête. Les détenteurs de cette manifestation culturelle prônaient un discours syncrétique selon lequel la *Virgen de la Candelaria* représentait, en effet, une image contemporaine de la Pachamama. L'évêque Carreon Pavlich avait rejeté ces interprétations et soutenu sa position en présentant des documents historiques sur les origines de la Vierge à Puno. Pour lui, il n'y avait aucune relation entre la Vierge et la Pachamama³⁷⁸⁹. Pour les représentants de l'Église, cette position restait alors irréfutable et pour cette raison, l'évêque décida de ne plus participer aux réunions du comité de nomination. De son côté, pour l'organisme médiateur, le ministère de la Culture, la fête de la *Virgen de la Candelaria* devait être présentée dans le dossier comme une fête religieuse et non comme une fête de carnaval. L'idée d'une célébration syncrétique s'est alors imposée, en reconnaissant l'existence des éléments symboliques des cultes andins et chrétiens. Un autre problème de tension interne résidait dans la tentative de changement du trajet de la fête pour l'édition envisagée en 2014³⁷⁹⁰.

À l'échelle internationale, une nouvelle tension apparut lorsque la Bolivie présenta ses objections en vue d'empêcher l'inscription de la fête de la *Virgen de la Candelaria* sur la Liste représentative. Cette objection fut présentée un mois avant son évaluation par le comité du patrimoine immatériel, en octobre 2014. La Bolivie argumentait que la vidéo que le Pérou avait annexée au dossier de candidature présentait des danseurs, des danses et des costumes qui étaient censés appartenir à ce pays. Pourtant, ce n'était ni la première ni la dernière fois que la Bolivie et le Pérou s'étaient impliqués dans des disputes concernant les origines de diverses manifestations culturelles présentes sur les deux territoires des deux pays. Les controverses de ce genre étaient très fréquentes entre ces pays, surtout à partir des années 2000. Au cours de cette période, la Bolivie et le Pérou avaient suivi des changements politiques et idéologiques visant à réaffirmer leurs identités culturelles en tant qu'États pluriculturels et multiethniques. Les hostilités d'un pays envers l'autre avaient été reproduites, tant dans la presse bolivienne que péruvienne et dans la presse internationale. De plus, en 2014, le champ de dispute s'était transféré à l'UNESCO, à l'occasion de l'inscription de la fête de la *Virgen de la Candelaria*.

25.3 La Bolivie et sa politique de « défense » du patrimoine

En Bolivie, l'équivalent de la fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno est le Carnaval d'Oruro³⁷⁹¹. Il avait également été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine immatériel

³⁷⁸⁸ Les photos et la vidéo sont disponibles en ligne sur : <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fete-de-la-virgen-de-la-candelaria-de-puno-00956>, [Consulté le 28 de septembre 2021].

³⁷⁸⁹ Voir : S.L. GUERRERO ARENAS et S. LUCIA, *Disputas, consensos y usos del 'patrimonio'...*, op. cit., p. 124-134.

³⁷⁹⁰ Voir : *Ibid.*

³⁷⁹¹ Oruro est une ville de Bolivie, capitale du département d'Oruro, située entre La Paz (au nord) et Potosi (au sud) elle limite à l'est par le département de Cochabamba et l'ouest par le Chili. Cette ville qui a été fondée en 1606 comme centre minier d'argent, se situe à 446,6 km de Puno, soit à 7 heures de voyage en voiture. Pour approfondir les questions liées au Carnaval d'Oruro, lire notamment : Ximena CORDOVA, *Carnival in Oruro (Bolivia)*, Thesis, Newcastle University, 2012 ; Baptiste LAVAT, *Le Carnaval d'Oruro : enjeux, interactions*,

en 2009. À la différence de la festivité de Puno, le Carnaval d'Oruro avait été directement inscrit sur la Liste représentative dans le cadre des articles 31 et 16 de la Convention adoptée en 2003. Cet article indiquait que les éléments proclamés « Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » seraient directement intégrés dans cette Liste. Effectivement, après la première édition de ce programme, le Carnaval d'Oruro fut proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001³⁷⁹². Le dossier de candidature de cette manifestation culturelle fut évalué par un jury international composé de 18 personnalités de différentes régions du monde³⁷⁹³. Cette festivité qui remonte au-delà du XVI^e siècle fut institutionnalisée après la Grande Rébellion de la fin du XVIII^e siècle³⁷⁹⁴. Plus précisément en 1798, après l'intronisation officielle de la *Virgen de la Candelaria*³⁷⁹⁵ qui est également connue en Bolivie comme la « protectrice des mineurs », « la *Virgen del Socavón* »³⁷⁹⁶ et la « Protectrice du folklore national »³⁷⁹⁷.

Il s'agit d'une célébration syncrétique qui serait apparue pendant l'époque coloniale lorsque l'exploitation de l'argent était en plein essor à Potosí et à Oruro, en bref, lorsque les mineurs ont commencé à la vénérer. Elle est la festivité la plus ancienne et célèbre qui rend hommage à la *Virgen del Socavón*, en Bolivie³⁷⁹⁸. En fait, c'est l'une des fêtes les plus médiatisées dans ce pays, à laquelle depuis déjà plusieurs années participent les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres personnalités très connues en Bolivie. Chaque année, la procession, ou « *entrada* », principale est diffusée dans son intégrité par la chaîne de télévision de l'État, ainsi que par les autres médias privés du pays. Le trajet de la procession est de quatre kilomètres. Il est parcouru par les danseurs, sans interruption, pendant vingt heures³⁷⁹⁹. Tant le gouvernement national que le gouvernement départemental d'Oruro font la promotion du Carnaval à travers des spots publicitaires — très élaborés — qui annoncent la célébration d'une

conflicts (1920-2015), These de doctorat, Montpellier 3, 2016 ; T. ABERCROMBIE, « La fiesta del carnaval postcolonial en Oruro »..., *op. cit.* ; Liliana MADRID et Mirta Elsa SANTONI, « Ensayo para un estudio del carnaval en la ciudad de Oruro (Bolivia) », *Relaciones de la Sociedad Argentina de Antropología*, tomo 8, 1974, <http://sedici.unlp.edu.ar/handle/10915/25359> ; Cynthia LECOUNT, « Carnival in Bolivia: Devils Dancing for the Virgin », *Western Folklore*, 58-3/4, 1999, p. 231-252.

³⁷⁹² La chanteuse Orureña Zulma Yugar, membre de ce jury (2001-2003), ancienne représentante de la Bolivie auprès de l'Unesco (2004-) et ancienne ministre des Cultures (2010-2011) pendant le gouvernement d'Evo Morales, s'attribue le succès de cette proclamation. Lucia SAUMA et Luz CASTILLO VACANO, « Patrimonio cultural intangible: memorias desde el jurado », *Fuentes, Revista de la Biblioteca y Archivo Histórico de la Asamblea Legislativa Plurinacional*, /, p. 59-60.

³⁷⁹³ Voir : Partie I, Chapitre 2 (6), p. 157-160.

³⁷⁹⁴ M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 62 ; Ricardo Ángel « Ran » CARDONA, « Significado del carnaval minero Orureño para sudamérica », *Archipiélago. Revista cultural de nuestra América*, 17-65, 8 octobre 2010, <http://revistas.unam.mx/index.php/archipelago/article/view/20150>.

³⁷⁹⁵ Un monument à la Virgen de la Candelaria qui mesure 4,80 mètres de haut pour un diamètre de 4 mètres a été inauguré le 1^{er} février 2013, sur la colline de Santa Barbara, située à 3 845 mètres au-dessus du niveau de la mer, à l'ouest du département d'Oruro.

³⁷⁹⁶ «Formulario de candidatura para la proclamación del Carnaval de Oruro como Obra Maestra del Patrimonio Oral e Intangible de la Humanidad», Republica de Bolivia, s.d., s. l., p. 19.

³⁷⁹⁷ Loi n° 1532.

³⁷⁹⁸ Selon le dossier de nomination du Carnaval d'Oruro élaboré en 2000, près de 500 000 personnes étaient directement impliquées dans la zone d'influence culturelle d'Oruro. Ainsi, près de 28 000 danseurs, 10 000 musiciens distribués en 150 orchestres musicaux participaient du Carnaval. En 2014, près de 400 000 touristes se sont rendus à Oruro pour participer en tant que spectateurs. Selon le maire d'Oruro, en 2017 la célébration aurait compté avec la participation d'environ 60 000 danseurs, membres de 52 associations. Dossier, p. 6-7 et Alejandra Mirtha FIORILO BESARES, *Gran poder y carnaval de Oruro religiosidad, folklore, y su relación con la economía y turismo*, Thesis, , 2015, p. 76.

³⁷⁹⁹ « Le carnaval d'Oruro », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.unesco.org/fr/listes>. [Consulté le 29 septembre 2021].

nouvelle édition de la fête. Ils montrent la beauté, la diversité, la splendeur, la grandeur et la majesté du Carnaval³⁸⁰⁰. À travers ces spots, les Orureños ont décidé de mettre en évidence le fait que le Carnaval d'Oruro a, tout d'abord, été proclamé « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité »³⁸⁰¹.

Ce choix vise à rappeler le fait que cette célébration est l'un des premiers éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur l'une des listes de l'UNESCO. Il semble aussi que cette expression soit plus somptueuse par rapport au terme « patrimoine culturel immatériel ». Au-delà de son caractère syncrétique religieux, le Carnaval d'Oruro renferme des intérêts multiples : économiques, politiques, sociaux, etc. Connue comme « la fête de l'intégration nationale »³⁸⁰², elle est l'un des témoins de la relation entre la culture populaire et l'État depuis déjà plusieurs années³⁸⁰³. Par décret suprême n° 09088 du 5 février 1970, puis par Loi n° 602 du 23 février 1984, Oruro est la « capitale folklorique de la Bolivie ». La plupart des gens qui habitent actuellement Oruro sont d'origine aymara, quechua, uru, uru-chipaya et métis³⁸⁰⁴. La célébration se déroule pendant les dates du carnaval, en fonction de la relation sociale dans le temps et dans l'espace, générant un processus de coexistence entre cultures. Le Carnaval d'Oruro est profondément enraciné dans les cultures qui se sont retrouvées à travers le temps et dans l'histoire culturelle et traditionnelle des communautés :

*Dans un premier temps, il y a une dynamique interculturelle de peuples pré-incas, préhispaniques, chasseurs, lacustres, agricoles, bovins, montagnards et des basses terres. Dans un second moment : celui colonial dont la dynamique s'exprime à partir de la rencontre du monde occidental avec les cultures indigènes. C'est enfin le troisième moment postcolonial où la dynamique se complexifie à partir d'un plus grand rapprochement entre les peuples*³⁸⁰⁵.

Selon les déclarations du directeur de la direction régionale de la culture de Puno, l'idée de proposer la fête de la *Virgen de la Candelaria* pour son inscription à l'UNESCO était présente depuis que le Carnaval d'Oruro fut proclamé Chef-d'œuvre, en 2001³⁸⁰⁶. Les habitants de Puno, qui considèrent la Bolivie, en particulier La Paz, comme le modèle à suivre au vu du progrès de sa société³⁸⁰⁷. Los Puneños réalisent toujours des comparaisons entre la fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno et le Carnaval d'Oruro. Car au-delà de la vénération à la *Vierge*, il s'agit

³⁸⁰⁰ Disponibles en ligne sur : « Carnaval de Oruro 2013 - Bolivia Te Espera - », 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=xipRxuzPEzQ> ; « Carnaval de Oruro 2014 - Spot Oficial de Bolivia te espera », 16 janvier 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=i073ihU6aZk> ; FUTURA AUDIOVISUAL, « Carnaval de Oruro 2016 - Spot Oficial », 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=2XMm970Ym-c>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁰¹ Voir : FUTURA AUDIOVISUAL, « Carnaval de Oruro 2015 - Spot oficial », 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=LKZftxHpkh4> ; FUTURA AUDIOVISUAL, « Carnaval de Oruro 2016 - Spot Oficial »..., *op. cit.* ; « Carnaval de Oruro 2021 - Spot Oficial », 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=hOP734G2ThY>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁰² Gérard BARRAS, « Les Indiens dans la ville ? : fêtes et " entradas folklóricas " à La Paz (Bolivie) », *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 73-1, 1999, p. 201-218.

³⁸⁰³ Lire : *Ibid.*, p. 211-217.

³⁸⁰⁴ Oruro a été la première ville préhistorique créée avant Tiwanaku sur l'actuel territoire bolivien. Elle est l'une des plus anciennes du monde andin, contemporaine de Nazca et de Wari, au Pérou. « Formulario de candidatura para la proclamación del Carnaval de Oruro como Obra Maestra... », *op. cit.*, p. 17.

³⁸⁰⁵ *Ibid.*, p. 9.

³⁸⁰⁶ S.L. GUERRERO ARENAS et S. LUCÍA, *Disputas, consensos y usos del 'patrimonio'...*, *op. cit.*, p. 93.

³⁸⁰⁷ E.E. PORTILLA AYMARA, « *Volveré a bailar por ti* » : *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno...*, *op. cit.*, p. 57.

de célébrations qui partagent de nombreuses similitudes, dont les danses, les costumes, la musique, entre autres³⁸⁰⁸. Selon les recherches menées par Erik Eduardo Portilla Aymara, des groupes boliviens sont embauchés à Puno pour qu'ils composent de la musique qui est jouée pendant la fête en honneur de la Vierge. Des groupes de danses sont aussi parfois invités à participer aux célébrations de Puno. Par ailleurs, des costumes réalisés par des artisans boliviens sont achetés par les Puneños et sont portés pendant la fête³⁸⁰⁹. Ces faits seraient alors un sujet de controverse pour la Bolivie qui envisage d'enfermer les expressions du patrimoine culturel immatériel dans l'identité nationale bolivienne³⁸¹⁰. À cet égard, Meier affirme que

contrairement à ce qui se passe au Pérou, les festivités d'Oruro [ainsi que la danse] de la Diablada sont aujourd'hui vues et promues comme des symboles de l'incarnation d'une Bolivianidad, d'une identité non seulement d'un groupe ethnique social régional, mais d'une identité nationale³⁸¹¹.

Cela signifie qu'autant la *Virgen de la Candelaria*, que les danses les plus importantes du Carnaval d'Oruro, dont la *Diablada*, sont des éléments dont la Bolivie se sert en vue de se positionner à l'échelle internationale, sur le plan symbolique et avec une identité culturelle unique³⁸¹². Au Carnaval, ainsi que dans d'autres festivités du pays existent également d'autres expressions artistiques qui constituent des manifestations fondamentales de l'âme collective nationale (ex. La festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesus del Gran Poder de la ville de La Paz³⁸¹³, la Festivité de la *Virgen de la Candelaria* de Copacabana de Cochabamba, etc.). Elles sont transmises de génération en génération avec la pleine identification de leurs origines ethniques populaires, à savoir : « la morenada », « tobas », « caporales », « tinku », « llamerada », « cullawuada », « sicuris », « antawaras », entre autres³⁸¹⁴. En 1995, le Carnaval fut déclaré patrimoine culturel, artistique, traditionnel et folklorique de la nation. Les institutions nationales furent donc invitées à adopter les mesures nécessaires « pour la protection, la défense, la promotion et le soutien de ladite expression folklorique, tant au niveau artistique que national »³⁸¹⁵. La plupart de ces danses furent déclarées patrimoine culturel de la Bolivie. Pendant la nouvelle « Révolution culturelle bolivienne », qui commença en 2005, ces mesures seront encore renforcées par le gouvernement national en place.

³⁸⁰⁸ S.L. GUERRERO ARENAS et S. LUCÍA, *Disputas, consensos y usos del 'patrimonio'...*, *op. cit.*, p. 94.

³⁸⁰⁹ E.E. PORTILLA AYMARA, « *Volveré a bailar por ti* » : *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno...*, *op. cit.*, p. 57.

³⁸¹⁰ Par exemple, en 2011, le groupe de musique bolivien Lljatymanta et le groupe féminin Bolivia se sont trouvés dans une controverse lorsque tous deux ont composé des chansons, à la demande des institutions de Puno, où ils ont prétendument accordé aux Péruviens « le patrimoine » de deux danses folkloriques du pays. Pour cette raison, ils ont été traités de « traîtres » et de « vendus ». « Polémica en Bolivia por dos canciones que supuestamente otorgan al Perú el origen de dos danzas », *CANCIONEROS.COM*, <https://www.cancioneros.com/co/1501/2/polemica-en-bolivia-por-dos-canciones-que-supuestamente-otorgan-al-peru-el-origen-de-dos-danzas>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸¹¹ M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 69 ; Voir aussi : G. BORRAS, « Les Indiens dans la ville ? »..., *op. cit.*, p. 202.

³⁸¹² M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 69.

³⁸¹³ Cette festivité a été inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2019. « La festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder de la ville de La Paz », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.unesco.org/fr/listes>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸¹⁴ Voir le Décret suprême n° 23966, du 23 février 1995.

³⁸¹⁵ Art. 2, du Décret suprême n° 23966..., *op. cit.*

25.3.1 La Révolution culturelle bolivienne

Entre 2000 et 2005, la Bolivie vécut une nouvelle période de son histoire marquée par une crise politique, économique et sociale pendant laquelle diverses mobilisations populaires ont eu lieu. En effet, les mouvements sociaux envisageaient un changement des relations de pouvoir dans ce pays plein de conflits et d'inégalités. Le rejet concernant le contrôle privé des ressources naturelles du pays, la lutte pour l'égalité ethnique et l'identité culturelle des peuples restaient parmi les sujets mis en avant pendant cette période où deux présidents — Gonzalo Sanchez de Lozada et Carlos D. Mesa — furent renversés³⁸¹⁶. Après les élections tenues en 2005, le leader aymara et dirigeant des producteurs de coca, Evo Morales, fut élu président de la République de Bolivie. Morales, qui avait participé à plusieurs reprises aux mobilisations populaires, était également le chef d'un parti politique créé sur les bases de la pensée indigène, le Mouvement au socialisme (MAS)³⁸¹⁷. Né dans un petit village rural du département d'Oruro, Evo Morales avait joué de la trompette — pendant sa jeunesse — dans les orchestres du Carnaval d'Oruro. Dès son arrivée au pouvoir, une nouvelle révolution culturelle³⁸¹⁸ visant des changements dans les relations, notamment, sociales fut amorcée en Bolivie³⁸¹⁹.

Après la réforme constitutionnelle de 1994, la Bolivie s'était déjà proclamée État multiethnique et pluriculturel³⁸²⁰. Dans les articles 191 et 192 de sa Constitution politique, il était établi qu'une protection spéciale devait être envisagée pour les « manifestations de l'art et des richesses artistiques, coloniales, archéologiques, historiques et documentaires ». Ces manifestations constituaient des facteurs de la culture nationale et, par conséquent, du trésor culturel de la nation. À partir de la Révolution culturelle de 2005 et, formellement, après l'adoption de la nouvelle Constitution de 2009, la diversité culturelle est devenue la base essentielle de « l'État plurinational de Bolivie ». Particulièrement dans la construction des nouvelles perspectives du « *vivir bien* »³⁸²¹. Le gouvernement avait explicitement assumé l'existence des cultures paysannes et autochtones qui sont dépositaires de savoirs, de valeurs, de spiritualités et de visions du monde. En bref, des cultures que l'État s'engageait à préserver, développer, protéger et diffuser en tant qu'expressions d'identité nationale³⁸²². Selon les dispositions de l'article 101 de la nouvelle Constitution, l'État garantissait la protection spéciale des sites et des activités déclarées patrimoine culturel de l'humanité, qu'ils soient matériels ou immatériels. La revalorisation des expressions culturelles et artistiques, particulièrement des peuples

³⁸¹⁶ Boris SALAZAR, « Cuba y Bolivia: dos procesos distintos, ¿una sola revolución verdadera? », *Colombia Internacional*, 74, 19 avril 2017, p. 173-205.

³⁸¹⁷ Voir : Ramón MÁIZ SUÁREZ, « Indianismo y nacionalismo en Bolivia: estructura de oportunidad política, movilización y discurso », *Revista SAAP: Sociedad Argentina de Análisis Político*, 3-1, 2007, p. 11-54 ; B. SALAZAR, « Cuba y Bolivia »..., *op. cit.* ; María Teresa PINTO OCAMPO, « Bolivia - Un viaje por el proceso político que eligió a Evo Morales Presidente de Bolivia », *Desafíos*, 14, 2006, p. 9-39 ; Máximo QUITRAL, « La política exterior de Evo Morales », *Revista Latinoamericana de Desarrollo Económico*, 1 mai 2014, p. 175-191.

³⁸¹⁸ Pendant le gouvernement du président Victor Paz Estensoro, en 1952, la Bolivie a également vécu l'une des plus importantes Révolutions culturelles qui a changé l'histoire du pays.

³⁸¹⁹ Pablo César GROUX, « Revolución cultural en Bolivia », *Revista de la Integración*, 5, Enero 2010, p. 17-28.

³⁸²⁰ Art. 1ro, *Bolivia : Constitución Política del Estado*, 1995.

³⁸²¹ Le « *vivir bien* » ou « *buen vivir* » pourrait se traduire par « vivre en plénitude ». Il s'agit d'un concept philosophique éthico-social et communautaire, à vocation universaliste pratiquée dans les peuples autochtones d'Amérique du Sud. Ce terme prône la pratique d'une vie en harmonie avec la Mère-Terre, la Pachamama, avec les cycles de la nature et de l'univers. BOLIVIA. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, *La revolución democrática y cultural y su política exterior : memoria institucional 2006 - 2013*, La Paz, Bolivia, Iskra, 2014, p. 59-60, 67-73 ; Orietta E. HERNÁNDEZ BERMÚDEZ, « La política exterior del Estado Plurinacional de Bolivia en el marco del proceso de cambio (2009-2019) », *Universidad de La Habana*, 290, décembre 2020, p. 250-267.

³⁸²² Voir : Art. 98-102 *Bolivia : Constitución Política del Estado Plurinacional de Bolivia*, 2009.

autochtones, visait à encourager l'unité plurinationale à partir des diverses expressions culturelles du pays³⁸²³.

Pour le gouvernement bolivien, la culture est un instrument fondamental de transmission et de reproduction de son idéologie politique qui prône : la reconnaissance de l'interculturalité en tant que fondatrice d'un espace socio-culturel ; la décolonisation en tant que destructrice structurale de l'État colonial ; la pluri-culturalité en tant que témoin de l'insurrection démocratique des peuples et des nations autochtones majoritaires dans le pays ; la résistance culturelle, malgré la pauvreté, en tant que facteur d'unité de ses membres dans toutes les couches sociales ; la scolarisation des enfants, des jeunes, des autochtones en tant que stratégie d'action contre la pauvreté³⁸²⁴. La Révolution culturelle de l'État plurinational de Bolivie reconnaissait qu'il s'agissait d'une transformation radicale des conditions de la société et que, pourtant, la culture était la société elle-même. Selon Pablo César Groux, ancien ministre des Cultures de Bolivie (2009-2010 et 2012-2015), le gouvernement du président Evo Morales avait développé une stratégie qui marquait le début de la Révolution culturelle en Bolivie après les journées culturelles organisées dans les neuf départements du pays. Il s'agissait d'

*une stratégie efficace pour la défense du patrimoine culturel de la Bolivie dans toutes ses expressions : La Diablada, Tiwanaku, le Bicentenaire des peuples, la défense du solstice d'hiver, l'Alasita, la lutte contre le racisme, la formation artistique, la promotion culturelle de la Bolivie à l'étranger, la promotion des expressions patrimoniales de l'humanité de la Bolivie et toutes les initiatives citoyennes de promotion culturelle qui ont été appuyées par l'État, à travers le ministère des Cultures*³⁸²⁵.

Dans le cadre de la Révolution culturelle, le gouvernement avait planifié la consolidation d'au moins dix programmes, dont la « défense, préservation et promotion du patrimoine culturel de la Bolivie ». Ce programme avait pour but la récupération de l'identité, l'intégration effective des peuples, le développement du tourisme culturel et, surtout, la décolonisation des manifestations culturelles imprégnées par des influences étrangères. En fait, la Révolution culturelle envisageait la mise en valeur d'une identité nationale authentique qui englobait les diverses manifestations patrimoniales des différentes communautés du pays. Pendant cette période, la politique étrangère de la Bolivie fut profondément transformée³⁸²⁶. Les questions liées à « l'indigénéité » furent incluses dans la politique étrangère du pays. La Bolivie chercha alors à justifier sa position « révisionniste et même subversive » en ce qui concernait les sujets de l'agenda international et, surtout, sa position sur des sujets contraires au modèle néolibéral capitaliste³⁸²⁷.

³⁸²³ P.C. GROUX, « Revolución cultural en Bolivia »..., *op. cit.*, p. 17.

³⁸²⁴ *Ibid.*, p. 18-20.

³⁸²⁵ *Ibid.*, p. 26.

³⁸²⁶ Voir : BOLIVIA. MINISTERIO DE PLANIFICACIÓN DEL DESARROLLO, *Plan Nacional de Desarrollo: Bolivia digna, soberana, productiva y democrática para Vivir Bien*, La Paz, Bolivia, 2006, p. 194-199.

³⁸²⁷ Amaya Querejazu ESCOBARI, « Indigeneidad en la política exterior de Bolivia en el gobierno de Evo Morales (2006-2014) », *Desafíos*, 27-1, 2015, p. 159-184 ; BOLIVIA. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, *La revolución democrática y cultural y su política exterior...*, *op. cit.*, p. 60-63, 112-113 ; Natalia CEPPI, « La política exterior de Bolivia en tiempos de Evo Morales Ayma », *Si Somos Americanos*, 14-1, juin 2014, p. 125-151 ; O.E. HERNÁNDEZ BERMÚDEZ, « La política exterior del Estado Plurinacional de Bolivia en el marco del proceso de cambio (2009-2019) »..., *op. cit.*, p. 252-255.

Le gouvernement envisageait également la construction d'une identité à partir de la pensée de l'indigénéité, dirigée tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger³⁸²⁸. Pourtant, d'après la politologue Amaya Querejazu Escobari, « la politique étrangère du gouvernement de Morales est pleine de contradictions et [en plus] elle se caractérise par une tension entre révisionnisme et pragmatisme »³⁸²⁹. Effectivement, la politique étrangère du gouvernement de Morales était présentée comme étant défensive « de l'environnement et de la vie en harmonie avec les ressources et les peuples ». Tandis que sa « politique économique, commerciale et de développement [...] menaçait les intérêts et les valeurs des peuples qu'il prétendait représenter »³⁸³⁰. La « *diplomacia de los pueblos* » avait été l'un des outils essentiels pour atteindre les objectifs de la nouvelle politique étrangère du pays : anti-impérialiste, anticapitaliste, décolonisatrice.

La politique culturelle extérieure de l'État plurinational reposait sur trois éléments : sur les prémisses de la Révolution culturelle et démocratique ; sur les principes de sa politique étrangère et ; sur l'identité nationale, qui devait être défendue, protégée et préservée. La Révolution culturelle exhortait au dialogue interculturel, au respect mutuel et au rapprochement entre les peuples. Cependant, dans la pratique, l'État était toujours sur la défensive et, parfois, négligeait la diplomatie, le dialogue et le rapprochement en vue de trouver des solutions pacifiques. Surtout, quand les éléments sur lesquels reposait l'idéologie politique du gouvernement, qui faisaient partie de la refondation de l'État plurinational, pouvaient se trouver en danger, en raison de menaces supposées d'appropriation de la part des pays voisins. L'effroi évoqué dans la lettre envoyée à l'UNESCO par la Bolivie en 1973, concernant des menaces d'« usurpation » du patrimoine culturel immatériel bolivien, reste toujours présent dans l'esprit des Boliviens.

25.3.2 Un différend après l'autre : des disputes passionnées

Les différends entre la Bolivie et le Pérou dépassèrent leurs frontières à partir d'août 2009. Plus précisément quand Karen Schwarz, Miss Pérou, se présenta au concours de *Miss Univers*, habillée d'un costume inspiré de *la Diablada*, la danse centrale, voire l'icône du Carnaval d'Oruro³⁸³¹. Cette danse, née à partir de mythes prétendument préhispaniques, était l'un des éléments culturels contestés entre les deux pays, qui se disputaient son origine et son

³⁸²⁸ A.Q. ESCOBARI, « Indigeneidad en la política exterior de Bolivia en el gobierno de Evo Morales (2006-2014) »..., *op. cit.* ; BOLIVIA. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, *La revolución democrática y cultural y su política exterior...*, *op. cit.*, p. 60-63.

³⁸²⁹ A.Q. ESCOBARI, « Indigeneidad en la política exterior de Bolivia en el gobierno de Evo Morales (2006-2014) »..., *op. cit.*

³⁸³⁰ *Ibid.*, p. 163 ; Voir aussi : María José MUÑOZ C., « El conflicto en torno al Territorio Indígena Parque Nacional Isiboro Sécuré: Un conflicto multidimensional », *Cultura y representaciones sociales*, 7-14, mars 2013, p. 67-141 ; Pabel Camilo López FLORES, « Defensa de territorios indígenas en las tierras bajas de Bolivia: derechos colectivos, neoextractivismo y autonomía », *e-cadernos CES*, 28, 15 décembre 2017, <https://journals.openedition.org/eces/2473> ; Robert ALBRO, « The Indigenous in the Plural in Bolivian Oppositional Politics », *Bulletin of Latin American Research*, 24-4, 2005, p. 433-453 ; Andrew CANESSA, « Conflict, claim and contradiction in the new 'indigenous' state of Bolivia », *Critique of Anthropology*, 34-2, 1 juin 2014, p. 153-173.

³⁸³¹ Voir : Valdimar HAFSTEIN, « Making Threats: The Condor's Flight », in *Making Intangible Heritage: El Condor Pasa and Other Stories from UNESCO*, Illustrated édition., Bloomington, Indiana 47405 USA, Indiana University Press, 2018, p. 42 ; J.A. KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana »..., *op. cit.* ; Paz NÚÑEZ-REGUEIRO et Varinia OROS RODRÍGUEZ, « La danse de la Diablada du carnaval d'Oruro », *La revue des musées de France: revue du Louvre*, N. 1, 20120000;(février), p. 92-104.

authenticité³⁸³². Des déclarations des personnalités du monde politique, artistique ainsi que de la société civile, ne se firent pas attendre. Pablo César Groux, qui à l'époque assurait le poste d'ambassadeur de la Bolivie auprès de l'UNESCO, affirma que « lorsque l'UNESCO a déclaré le Carnaval d'Oruro comme patrimoine, elle a également enregistré chacune des danses qui le composent, y compris la *Diablada* »³⁸³³. Selon Tito Hoz de Vila, ancien ministre de l'Éducation de la Bolivie (1997-2001), son ministère avait tout géré pour que la *Diablada* et 17 autres expressions de danses soient déclarées et enregistrées à l'UNESCO³⁸³⁴. Ces démarches furent réalisées dans le cadre de la proclamation du Carnaval d'Oruro en tant que Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité³⁸³⁵. De son côté, l'ambassadeur de la Bolivie au Mexique, Jorge Mancilla, déclara que

*ce fait pouvait être vu depuis deux perspectives : d'une part, le gouvernement néolibéral d'Alan Garcia continue de procéder à des privatisations massives et s'approprie la richesse culturelle de la Bolivie, en tant qu'objet marchand, à la conjuration d'une mondialisation qui mélange, avec l'aveuglement impérialiste, les identités, les histoires et les économies. De l'autre, Garcia, qui s'est montré hostile au gouvernement d'Evo Morales, utilise le show-business comme une nouvelle escalade de la guerre de faible intensité ordonnée par Washington contre le Venezuela, l'Équateur et la Bolivie*³⁸³⁶.

Pour Mily Ahon, directrice de l'école nationale de folklore José Maria Arguedas du Pérou, l'aspirante péruvienne à Miss Univers³⁸³⁷, « a tout à fait le droit de porter un costume inspiré de [la] *diablada puneña*". Ahon explique que cette danse est « une représentation esthétique des hauts plateaux et symbolise la "culture du lac", du Pérou et de la Bolivie, et c'est donc le patrimoine des deux pays »³⁸³⁸. D'autres arguments venus du Pérou affirmaient que la *Diablada* était originaire de ce pays, car cette danse avait été créée à Oruro quand l'actuelle Bolivie était connue sous le nom de Haut-Pérou³⁸³⁹. Pourtant, à cette époque l'actuel territoire péruvien était connu sous le nom de Bas-Pérou. De son côté, le président bolivien Evo Morales déclara qu'il ne s'opposait pas à l'utilisation de ce costume par Miss Pérou, cependant il demandait que l'origine de la danse soit reconnue comme étant bolivienne³⁸⁴⁰. Il a invité Karen Schwarz à danser la *Diablada* pendant l'entrée du Carnaval d'Oruro ainsi qu'à visiter la maison du diable

³⁸³² En août 2010 a été inauguré le musée de la *Diablada* à Oruro.

³⁸³³ « Unesco tiene registrada la Diablada como danza boliviana ».

³⁸³⁴ À l'époque, en Bolivie n'existait pas un ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation était donc chargé de l'élaboration et du dépôt du dossier de candidature à l'UNESCO.

³⁸³⁵ « La UNESCO registró a la Diablada como patrimonio boliviano », *Los Tiempos*, 17 août 2009, <https://www.lostiempos.com/actualidad/nacional/20090817/unesco-registro-diablada-como-patrimonio-boliviano>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸³⁶ « Usurpación cultural, el traje de La Diablada usado por Miss Perú », *La Jornada*, 21 août 2009, <https://www.jornada.com.mx/2009/08/22/espectaculos/a07n1esp>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸³⁷ Les aspirantes à la couronne de Miss univers de la Bolivie avaient aussi porté des costumes inspirés de la *Diablada*: Rocio Rico Toro (1990), Veronica Pino (1992), Ximena Rico Toro (2002). Les Chiliennes Maria Josefa Insensee Ugarte (1983) et Macarena Mina Garachena (1989), se sont également habillées en costumes inspirés en la *Diablada* pendant le concours de miss univers.

³⁸³⁸ « Aspirante a Miss Universo peruana tiene todo el derecho de usar traje inspirado en diablada puneña, aclaran », *Agencia Peruana de Noticias*, <https://andina.pe/agencia/noticia-aspirante-a-miss-universo-peruana-tiene-todo-derecho-usar-traje-inspirado-diablada-punena-aclaran-245963.aspx>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸³⁹ J.A. KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana »..., *op. cit.*, p. 20.

³⁸⁴⁰ « Perú vs. Bolivia por culpa "del diablo" », *BBC News Mundo*, 16 août 2009, https://www.bbc.com/mundo/cultura_sociedad/2009/08/090816_0052_vestido_miss_peru_jrg, [Consulté le 29 septembre 2021].

(musée de la *Diablada*)³⁸⁴¹. Schwarz rejeta aimablement cette invitation et préféra danser à Puno pour l'édition 2010 de la fête de la *Virgen de la Candelaria*³⁸⁴².

Pour Kulemeyer, ce différend « implique la nécessité d'analyser les particularités des antécédents et des conceptions de l'organisation et de la participation citoyenne à des niveaux fondamentaux tels que la Nation, l'État et le territoire pour chacun des pays concernés »³⁸⁴³. Parallèlement à ces contestations, il y en avait une autre qui impliquait l'origine de l'Ekeko, le dieu de l'abondance et de la prospérité selon la mythologie du haut-plateau andin. Il est représenté avec une poupée et c'est la figure centrale vénérée pendant la fête des *Alasitas* en Bolivie³⁸⁴⁴ et dans d'autres festivités célébrées au Pérou, en Argentine et au nord du Chili. Cette controverse commença lorsque le gouvernement bolivien annonça qu'il prévoyait de proposer la foire annuelle d'art miniature d'*Alasita* pour son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette annonce suscita le rejet immédiat du Pérou, où diverses autorités et spécialistes affirmèrent que cette manifestation culturelle appartenait effectivement à la région du haut-plateau et non pas à une délimitation politique contemporaine³⁸⁴⁵.

Cecilia Bakula, à l'époque directrice de l'Institut national de la culture, et depuis octobre 2010 ambassadeur et représentante permanente du Pérou auprès de l'UNESCO, rejeta l'initiative bolivienne. Pour cette raison, le procureur du tourisme de la région de Puno, Alejandro Tapia, avait annoncé son intention de dénoncer le président bolivien, Evo Morales. Selon le procureur, « le président bolivien a mis en œuvre une politique de désintégration de la culture aymara » en revendiquant l'origine bolivienne de l'Ekeko. Il prévoyait de présenter le procès contre Morales devant les organisations internationales³⁸⁴⁶. Pour sa part, le président péruvien Alan Garcia considérait que la politique de défense de la Bolivie, portant sur ces éléments culturels, était démesurée³⁸⁴⁷. Et lors d'une interview, il affirma que « l'Ekeko, la diablada et la pomme de terre sont péruviens »³⁸⁴⁸.

³⁸⁴¹ « Evo invita a miss Perú a bailar diablada en el Carnaval de Oruro », *ANF noticias fides*, <http://www.noticiasfides.com/nacional/politica/evo-invita-a-miss-peru-a-bailar-diablada-en-el-carnaval-de-oruro-69536>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁴² « Miss Perú rechaza invitación de Evo Morales para bailar », *Telemetro*, <https://www.telemetro.com/famosos/2009/10/09/miss-peru-invitation-evo-morales/2075224.html>, [Consulté le 01 octobre 2021].

³⁸⁴³ J.A. KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana »..., *op. cit.*, p. 26.

³⁸⁴⁴ Les parcours rituels dans la ville de La Paz pendant l'Alasita ont été inscrits par la Bolivie sur la Liste représentative de l'Unesco en 2017. Voir : « Les parcours rituels dans la ville de La Paz pendant l'Alasita », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.unesco.org/fr/listes>, [Consulté le 01 octobre 2021].

³⁸⁴⁵ COOPERATIVA.CL, « Fiscal peruano denunciará a Evo Morales por polémica del dios "Ekeko" », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/mundo/bolivia/evo-morales/fiscal-peruano-denunciara-a-evo-morales-por-polemica-del-dios-ekeko/2009-09-03/181336.html> ; « ¿A quién le da más suerte el Ekeko? », *BBC News Mundo*, 6 septembre 2009, https://www.bbc.com/mundo/cultura_sociedad/2009/09/090905_0219_ekeko_disputa_irm, [Consultés le 29 septembre 2021].

³⁸⁴⁶ Luz MENDOZA, « Fiscal peruano demandará a Evo Morales por el Ekeko », *Eju.tv*, <https://eju.tv/2009/09/fiscal-peruano-demandar-a-evo-morales-por-el-ekeko/> ; « Fiscal de Puno denunciará a Evo por polémica del "Ekeko" », *Redacción LR*, 3 septembre 2009, <https://larepublica.pe/politica/419108-fiscal-de-puno-denunciara-a-evo-por-polemica-del-ekeko/> ; COOPERATIVA.CL, « Fiscal peruano denunciará a Evo Morales por polémica del dios "Ekeko" »..., *op. cit.*

³⁸⁴⁷ « Presidente García: Defensa boliviana del Ekeko y Diablada es extravagante », *RPP Noticias*, 15 septembre 2009, <https://rpp.pe/peru/actualidad/presidente-garcia-defensa-boliviana-del-ekeko-y-diablada-es-extravagante-noticia-208886>, [Consulté le 15 septembre 2021].

³⁸⁴⁸ « García: El Ekeko, la diablada y la papa son peruanos », *Correo*, 15 septembre 2009,

Une nouvelle controverse se produisit lorsque le vice-président du Parlement andin, le Péruvien Wilbert Bendezu, dénonça, le 19 septembre 2009, l'usurpation³⁸⁴⁹ de la chanson « *El condor pasa* ». Cette composition du Péruvien Daniel Alomia Robles³⁸⁵⁰, avait été déclarée patrimoine culturel du Pérou en 2004. Bendezu dénonçait que cette chanson avait été diffusée dans divers portails et sites web officiels de la Bolivie, comme une « référence indigène du folklore » de ce pays³⁸⁵¹. Trois jours après, le 22 septembre, le ministre des Cultures de la Bolivie, Pablo César Groux, déclara à la presse que la Bolivie n'avait jamais essayé d'usurper la paternité de cette chanson. Il reconnut donc que *El condor pasa* était une composition qui appartenait au patrimoine culturel du Pérou. À cet égard, Groux affirma que : « le compositeur de cette chanson est péruvien et bien qu'il existe de nombreux groupes péruviens, équatoriens et même chiliens qui l'interprètent, il n'y a aucun doute sur son origine »³⁸⁵². Après ces déclarations, Bendezu se félicita et souligna qu'il s'agissait « d'une étape importante pour mentionner qu'il faut savoir respecter l'essence culturelle de chaque pays, et qu'il n'y avait plus lieu à une réclamation par la part du Pérou »³⁸⁵³.

En 2011, le gouvernement bolivien proclama cinq danses en tant que patrimoine culturel immatériel de la nation : la « Morenada », la « Llamerada », los « Caporales », la « Kullawada » et la « Saya Afro-bolivienne ». Cette initiative visait à arrêter la prétendue appropriation de ces danses par des pays voisins³⁸⁵⁴. Ces mesures furent évidemment contestées, particulièrement par le Pérou, et les épisodes d'hostilité au niveau diplomatique et politique entre ces pays continuèrent jusqu'à nos jours. De son côté, le Pérou déclara également certaines de ces danses en tant que patrimoine culturel de la nation péruvienne³⁸⁵⁵. Des manifestations contre les mesures péruviennes furent organisées dans différentes villes de Bolivie ainsi qu'à l'étranger : en Espagne, en France, aux États-Unis, en Allemagne, etc. Les résidents boliviens de ces pays, qui appartenaient à différentes associations culturelles, organisèrent des rassemblements

<https://diariocorreo.pe/mundo/garcia-el-ekeko-la-diablada-y-la-papa-son-peruanos-258092/> ; Luz MENDOZA, « Perú reclama propiedad del Ekeko, la diablada y la papa », *Eju.tv*, <https://eju.tv/2009/09/per-reclama-propiedad-del-ekeko-la-diablada-y-la-papa/> ; J.A. KULEMEYER, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana »..., *op. cit.*, p. 24.

³⁸⁴⁹ V. HAFSTEIN, « Making Threats: The Condor's Flight »..., *op. cit.*, p. 42.

³⁸⁵⁰ Voir : Partie I, Chapitre 1 (3), p. 91-109.

³⁸⁵¹ COOPERATIVA.CL, « Congreso peruano acusó que Bolivia se “robó” la canción “El cóndor pasa” », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/entretencion/musica/folclor/congresista-peruano-acuso-que-bolivia-se-robo-la-cancion-el-condor/2009-09-19/164558.html>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁵² « Perú reconoce que en la festividad de la Virgen de la Candelaria hay danzas, música y vestimentas bolivianas » ; « El cóndor pasa fue compuesta en el Perú », *Ultimahora.com*, <https://www.ultimahora.com/el-condor-pasa-fue-compuesta-el-peru-n258385.html> ; « Bolivia reconoce que 'El cóndor pasa' es una canción peruana », *RPP Noticias*, 22 septembre 2009, <https://rpp.pe/mundo/actualidad/bolivia-reconoce-que-el-condor-pasa-es-una-cancion-peruana-noticia-210605>, [Consultés le 29 septembre 2021].

³⁸⁵³ « Gobierno de Bolivia reconoce que El cóndor pasa es peruano », *Agencia Peruana de Noticias*, <https://andina.pe/agencia/noticia-gobierno-bolivia-reconoce-que-condor-pasa-es-peruano-255064.aspx>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁵⁴ « Cinco danzas bolivianas son declaradas “Patrimonio Cultural intangible” », *Los Tiempos*, 14 juin 2011, <https://www.lostiempos.com/actualidad/cultura/20110614/cinco-danzas-bolivianas-son-declaradas-patrimonio-cultural-intangible>, [Consulté le 29 septembre 2021].

³⁸⁵⁵ « Polémica entre Bolivia y Perú por la Morenada », *Asuntos Centrales*, 10 mai 2021, <https://asuntoscentrales.com/polemica-entre-bolivia-y-peru-por-la-morenada/> ; « La centenaria danza folclórica que genera controversia entre Bolivia y Perú », *BBC News Mundo*, <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-57016583> ; « Ministro de Cultura entrega declaratoria de Patrimonio Cultural la Danza Morenada, Rey Moreno y Rey Caporal », *Ministerio de Cultura - Perú*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/506901-ministro-de-cultura-entrega-declaratoria-de-patrimonio-cultural-la-danza-morenada-rey-moreno-y-rey-caporal> ; « ¿De dónde es la Morenada? Perú declara una danza como patrimonio cultural y provoca el enojo de Bolivia », *RT en Español*, <https://actualidad.rt.com/actualidad/391784-peru-declara-morenada-patrimonio-enojo-bolivia>, [Consultés le 29 septembre 2021].

culturels simultanés afin de réaffirmer l'exclusivité et l'origine de ces expressions culturelles « 100 % boliviennes ». Dans ce contexte, le dossier de nomination de la fête de la *Virgen de la Candelaria* fut élaboré et puis présenté pour son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

25.4 L'UNESCO, un champ de bataille ou un espace de dialogue ?

Le dossier de candidature concernant la fête de la *Virgen de la Candelaria* fut soumis au Secrétariat de la Convention du patrimoine culturel immatériel en mars 2013 par la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO. Selon les Directives opérationnelles de la Convention, la procédure d'inscription d'éléments sur la Liste représentative comporte trois phases qui se développent dans une période d'au moins trois ans, en comptant la préparation du dossier. À partir de la réception du dossier par le Secrétariat, il faut compter presque deux ans pour que le dossier soit finalement examiné par le comité. Ce temps comprend le traitement du dossier par le Secrétariat, la remise d'informations manquantes, l'évaluation du dossier par l'organe évaluateur et, enfin, l'examen par le comité. Quatre semaines avant le début de la session du comité, les dossiers et les rapports sont mis en ligne et sont disponibles à des fins de consultation par les États parties. C'est dans cette phase, vers la fin du mois d'octobre 2014³⁸⁵⁶, que la Bolivie présenta ses objections visant à empêcher l'inscription de la candidature péruvienne. Pour les Boliviens, il s'agissait d'une réaction tardive, d'une négligence des représentants du ministère des Cultures, du ministère des Affaires étrangères, et surtout du Délégué permanent de la Bolivie auprès de l'UNESCO.

Ces derniers argumentèrent que le Pérou avait caché cette information et que pour cette raison ils n'avaient pas auparavant réagi. Pourtant, cette information fut rendue publique par les journaux les plus importants du Pérou, ainsi que sur les sites officiels du gouvernement péruvien, dès le début de l'élaboration de la candidature, en 2011³⁸⁵⁷. Le comité du patrimoine immatériel qui craignait la possible politisation de la Convention avait invité les États parties de la Convention à s'abstenir de réaliser des campagnes visant l'inscription de leurs candidatures sur une des listes de la Convention. Pourtant, nous avons observé que des mois et/ou des semaines avant qu'elles soient transmises au comité pour leur examen, les États parties trouvent la manière de faire connaître l'élément objet de leurs candidatures. Parfois en organisant des événements — à l'UNESCO ou ailleurs — où l'élément sera présenté discrètement au public et surtout aux représentants des autres États parties (à travers d'expositions, la présentation de films, cocktails, dîners³⁸⁵⁸, etc.). Il y a également l'habitude d'envoyer une note verbale annonçant la candidature de tel ou tel élément qui, parfois, est

³⁸⁵⁶ La délégation permanente du Pérou auprès de l'Unesco a informé sur ces objections aux autorités péruviennes le 30 octobre 2014.

³⁸⁵⁷ Voir : « Puno: Preparan lanzamiento de la Fiesta de Virgen de la Candelaria », *RPP Noticias*, 26 décembre 2011, <https://rpp.pe/peru/actualidad/puno-preparan-lanzamiento-de-la-fiesta-de-virgen-de-la-candelaria-noticia-435086> ; « La fiesta de la Candelaria fue postulada oficialmente ante la Unesco », *El Comercio Perú*, 5 avril 2013, <https://elcomercio.pe/vamos/peru/fiesta-candelaria-fue-postulada-oficialmente-ante-unesco-noticia-1559612/> ; « Festividad Virgen de la Candelaria es candidata a ser inscrita como Patrimonio Cultural de la Humanidad », *Ministerio de Cultura - Perú*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/47415-festividad-virgen-de-la-candelaria-es-candidata-a-ser-inscrita-como-patrimonio-cultural-de-la-humanidad>, [Consulté le 9 juillet 2021].

³⁸⁵⁸ Parfois, organisées seulement pour les membres du Comité.

accompagnée d'un souvenir, d'une brochure ou d'un autre élément faisant référence à la candidature.

Des réactions très exacerbées se produisirent dans les deux pays après la présentation de l'objection bolivienne. En Bolivie, il y eut même une demande de démission du Délégué permanent auprès de l'UNESCO, Sergio Caceres, surtout sur les réseaux sociaux. Les associations culturelles boliviennes à Paris se sont même organisées pour réunir des signatures en demandant sa démission³⁸⁵⁹. De leur côté, au Pérou, les autorités ont rejeté les réclamations effectuées par la Bolivie, selon lesquelles la vidéo présentée par le Pérou présentait des images de danses dont l'origine appartenait à ce pays³⁸⁶⁰ et que le Pérou prétendait s'approprier. À cet égard, le président régional de Puno, Mauricio Rodriguez et la directrice du patrimoine culturel immatériel du ministère de la Culture du Pérou, Soledad Mujica, déclarèrent que le Pérou ne prétendait pas usurper des danses prétendument boliviennes. D'abord, parce que la candidature de la fête de la *Virgen de la Candelaria* ne comprenait pas l'inscription de danses ou de musiques particulières. Puis, parce qu'il s'agissait de l'inscription d'une fête liturgique qui comportait des antécédents de la cosmovision andine qui était liée aux communautés quechuas et aymaras. Ils rappelèrent aussi que le patrimoine du haut-plateau était partagé par des peuples qui habitaient ensemble avant que la Bolivie et le Pérou ne séparent leurs territoires³⁸⁶¹.

25.4.1 Les délégations nationales : des représentants politiques et diplomatiques de haut rang à l'UNESCO

Les délégations nationales sont des acteurs clés pour mener des négociations pendant les sessions des comités. Elles déploient leurs stratégies pour mettre de la pression afin de bien faire aboutir leurs candidatures, surtout quand elles risquent d'obtenir une réponse négative ou défavorable de la part du comité. Analyser leur composition et leur taille devient alors importante, surtout lorsqu'elles ont soumis des candidatures pour inscription sur les listes. Les représentants des deux pays se sont enfin rencontrés au siège de l'UNESCO, à l'occasion de la neuvième session du comité du patrimoine culturel immatériel, tenue du 24 au 28 novembre 2014, à Paris. La délégation péruvienne était dirigée par le vice-ministre du Patrimoine culturel et des Industries culturelles, Luis Jaime Castillo Butter. Entre le 24 et le 25 novembre, il s'est réuni avec presque tous les membres du comité du patrimoine immatériel afin de maintenir des conversations concernant la candidature de la fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno. Cette délégation était également composée par : le conseiller du ministère de la Culture, Augusto Baza ; l'évêque de Puno, Jorge Pedro Carrion Pavlich ; l'anthropologue et chercheur associé, Miguel Angel Hernandez Macedo ; le directeur du département décentralisé de la culture, Gary Mariscal Herrera ; la directrice de la division du patrimoine immatériel du ministère de la

³⁸⁵⁹ Nous avons été contactés par téléphone et par mail par les représentants de ces associations qui ont essayé de faire pression sur le gouvernement en vue de la démission de Caceres.

³⁸⁶⁰ « Fiestas de la Candelaria: Perú y Bolivia hicieron las paces en la Unesco », *América Noticias*, <https://www.americatv.com.pe/noticias/internacionales/fiestas-candelaria-peru-y-bolivia-hicieron-paces-unesco-n161137> ; Zenaida ZEA, « Bolivia reclama por spot de la Candelaria con imágenes de carnaval de Oruro », *RPP*, 27 janvier 2016, <https://rpp.pe/peru/puno/bolivia-reclama-por-spot-de-la-candelaria-con-imagenes-de-carnaval-de-oruro-noticia-933283> ; REDACCIONPUBLIMETRO, « ¿La Candelaria tiene danzas bolivianas? », *Publimetro Perú*, <https://www.publimetro.pe/actualidad/2014/11/26/candelaria-tiene-danzas-bolivianas-29111-noticia>.

³⁸⁶¹ « La Diablada: Rechazan queja boliviana por supuesta usurpación », *El Comercio Perú*, 1 novembre 2014, <https://elcomercio.pe/peru/puno/diablada-rechazan-queja-boliviana-supuesta-usurpacion-295707-noticia/>, [Consulté le 2 octobre 2021].

Culture, Soledad Mujica ; l'assistante de la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO, Julia Pol Planchon.

Le représentant permanent du Pérou auprès de l'UNESCO, l'ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros, a présidé la neuvième session du comité du patrimoine culturel immatériel. Le directeur du Crespial, l'anthropologue péruvien Fernando Villafuerte, et la directrice exécutive du Crespial, la Péruvienne Silvia Martinez, ont également participé à cette session, en tant qu'observateurs. De son côté, la délégation bolivienne était composée par : le ministre des Cultures, Pablo César Groux ; l'ambassadeur de la Bolivie en France, Jean-Paul Guevara ; le représentant permanent de la Bolivie auprès de l'UNESCO, Sergio Caceres ; la responsable du bureau du ministère des Cultures et du Tourisme, Iris America Villegas Borjes ; la responsable du département des Affaires internationales du ministère de la Culture et du Tourisme, Sigrid Alvarez Garcia ; l'experte en patrimoine, Rosalia Martinez ; le responsable de la culture et du tourisme de la préfecture de Sucre, Juan Jose Pacheco ; la secrétaire de la délégation permanente de la Bolivie auprès de l'UNESCO, Pamela Mamani ; l'assistante de la délégation permanente, Isabel Collazos. Des représentants de la société civile, boliviens et péruviens, résidents à Paris et dans d'autres villes d'Europe, et des représentants des institutions culturelles, ont également participé à cette session en tant qu'observateurs. Cette session a aussi compté avec la participation des correspondants de la presse des deux pays³⁸⁶². Nous y avons également participé en tant qu'observateurs³⁸⁶³.

25.4.2 La recherche d'un consensus

La tension et le stress entre les représentants des deux délégations étaient évidents dans les couloirs de l'UNESCO. Pourtant, après les négociations et la médiation de la directrice générale, Irina Bokova, ainsi que de la secrétaire générale de la Convention, Cécile Duvelle, ils décidèrent de signer une déclaration conjointe, le 26 novembre. Les représentants des deux pays, la directrice générale, la secrétaire générale de la Convention, le président du comité participèrent à cette réunion. Pourtant, le document de cette déclaration conjointe n'est pas encore disponible à l'accès dans les archives de l'UNESCO. Selon des déclarations émises par Sergio Caceres dans des articles publiés par la presse, le « Pérou reconnaît qu'à la fête de la Candelaria de Puno, en plus de sa musique, de sa danse et de ses vêtements traditionnels, il y a des danses, des musiques et des vêtements traditionnels des peuples boliviens »³⁸⁶⁴. Pour Caceres, il s'agissait d'une reconnaissance historique, car, selon lui, c'était la première fois que le Pérou faisait une reconnaissance explicite de la présence de la culture bolivienne lors d'une festivité du pays « frère ». Après la signature de ce document, la fête de la *Virgen de la Candelaria* fut finalement inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel le 27 novembre 2014.

³⁸⁶² Cependant, certaines personnes qui ont participé de cette session ne sont pas inscrites sur la Liste de participants.

³⁸⁶³ Voir : « Liste préliminaire de participants de la neuvième session du Comité intergouvernemental », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.unesco.org/fr/liste-prliminaire-de-participants-00739>, [Consulté le 2 octobre 2021].

³⁸⁶⁴ « Perú reconoce que en la festividad de la Virgen de la Candelaria hay danzas, música y vestimentas bolivianas », *La Razón | Noticias de Bolivia y el Mundo*, <https://m.la-razon.com/la-revista/2014/11/26/peru-reconoce-que-en-la-festividad-de-la-virgen-de-la-candelaria-hay-danzas-musica-y-vestimentas-bolivianas/> ; « Perú admite que la fiesta de Candelaria tiene origen boliviano », *El País*, <https://www.elpaisonline.com/index.php/noticiastarifa/item/149479-peru-admite-que-la-fiesta-de-candelaria-tiene-origen-boliviano>, [Consulté le 2 octobre 2021].

Cependant, le document concernant les décisions prises par le comité dans cette session n'explicitait pas le fait que le Pérou ait reconnu ces éléments comme étant d'origine bolivienne. La décision qui a officialisé l'inscription de la fête de la *Virgen de la Candelaria*³⁸⁶⁵ indiquait que « la musique, les danses et l'artisanat ne sont pas le sujet principal de la candidature, comme indiqué dans le dossier, et que les expressions culturelles liées à la fête de la *Virgen de la Candelaria* de Puno sont partagées par les communautés andines de la région »³⁸⁶⁶. De plus, le comité rappela le fait que « l'inscription sur la Liste représentative n'implique pas d'exclusivité ». Ce dernier paragraphe fut également ajouté à la décision³⁸⁶⁷ par laquelle le comité inscrivit, le 27 novembre 2014, le « Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara » sur la Liste représentative³⁸⁶⁸, proposé par la Bolivie. Toutefois, cet élément n'avait été impliqué auparavant dans aucun type de dispute entre le Pérou et la Bolivie. Le paragraphe numéro 5 de cette décision indiquait que « Pujllay et Ayarichi sont partagés par les communautés andines de la région et rappelle que l'inscription sur la Liste représentative n'implique pas d'exclusivité »³⁸⁶⁹.

Le document de l'accord signé entre ces deux pays n'étant pas encore disponible pour sa lecture minutieuse, des confusions concernant son interprétation persistent. Surtout concernant la déclaration de l'ancien représentant de la Bolivie auprès de l'UNESCO, Sergio Caceres, et ce indiqué dans les textes des décisions prises par le comité. Selon ces derniers, la Bolivie a reconnu que les origines des danses et musiques sont partagées par les communautés andines. Cela veut dire qu'il n'existe pas d'exclusivité à 100 % concernant leurs origines, pour ce pays et pour aucun autre. Actuellement, des historiens, des experts, des politiciens, entre autres, des deux pays, insistent sur le fait qu'il y a des danses et des musiques d'origine andine qui ont une date et un lieu de création. Par conséquent, elles appartiennent exclusivement à l'un de ces pays. Les festivités populaires traditionnelles sont des événements dominants, tant en Bolivie qu'au Pérou. Selon Meier, beaucoup d'entre elles « ont été transformées ou même inventées selon les intérêts de certains secteurs sociaux, généralement puissants et dominants dans le champ politique et économique local »³⁸⁷⁰. De ce fait, participer activement à ces événements aide à maintenir ou à accéder à une position de leadership social ou politique, surtout à l'échelle locale³⁸⁷¹.

Après ces inscriptions, des célébrations furent organisées dans le salon des délégués à UNESCO-Miollis. Invités par la délégation péruvienne, nous avons participé à cet événement. Le soir du 27 novembre 2014, l'artiste principale invitée était la chanteuse péruvienne Damaris. Elle fut la gagnante de l'édition 2008 du festival de Viña del Mar (Chili). La célébration compta plus d'une centaine d'invités, dont des diplomates, des représentants des États parties, des représentants des associations culturelles péruviennes, des journalistes, etc. Elle a aussi compté avec la participation de certains membres de la délégation bolivienne, qui à cette occasion nous

³⁸⁶⁵ Décision : 9.COM 10.34.

³⁸⁶⁶ (UN), ITH/14/9.COM/Décisions : « Décisions », 9ème session du Comité du patrimoine culturel immatériel (Siège de l'UNESCO, 24-28 novembre 2014), p. 56-57.

³⁸⁶⁷ Décision 9.COM 10.6.

³⁸⁶⁸ Il s'agit des principales formes musico-chorégraphiques de la culture yampara (communauté située sur le haut-plateau de la Bolivie, dans le département de Sucre) exécutés par des hommes lors du rituel du même nom qui célèbre le renouveau de la vie et l'abondance. « Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.unesco.org/fr/listes>, [Consulté le 02 octobre 2021].

³⁸⁶⁹ (UN), ITH/14/9.COM/Décisions : « Décisions », 9ème session du Comité du patrimoine culturel immatériel..., *op. cit.*, p. 30-31.

³⁸⁷⁰ M. MEIER, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano »..., *op. cit.*, p. 61.

³⁸⁷¹ *Ibid.*

ont invité à participer à la célébration en honneur de l'inscription du Pujllay et Ayarichi. Des danseurs de Pujllay se sont présentés à cette occasion, le 28 novembre, et aussi au salon des délégués de l'UNESCO. Pourtant, les participants à cet événement, dont la plupart étaient des résidents boliviens en France, étaient toujours en colère, surtout contre les autorités boliviennes. Le sentiment de perte était présent. Ils n'ont pas oublié « la négligence » des organisateurs pendant cette soirée. Au contraire, l'ambiance de l'événement organisé par le Pérou était festive.

En Bolivie, la décision « salomonique » de l'UNESCO n'a pas été bien reçue par tous. Il y avait encore des doutes concernant les déclarations du représentant bolivien auprès de l'UNESCO et certains secteurs n'étaient pas du tout d'accord avec les décisions prises par le comité. Au Pérou, le président Ollanta Humala a exprimé sa « fierté » concernant l'inscription de la Candelaria de Puno à l'UNESCO³⁸⁷². Cependant, pour l'écrivain péruvien Omar Aramayo, cette déclaration est une « arnaque », car il considère que le Pérou a été vaincu par la Bolivie, qui assure que certaines danses présentées dans cette festivité sont boliviennes. Il dénonce également l'existence d'une « démagogie » de la part des autorités péruviennes. Selon Aramayo, le gouvernement du Pérou aurait caché des informations à leurs propres citoyens. Selon lui, tout le monde célébrait l'inscription de la fête de la Candelaria à Puno en croyant que l'UNESCO protégerait les danses du Pérou, alors qu'à Paris, les représentants péruviens ont accepté les propositions boliviennes³⁸⁷³. Enfin, certains journaux ont souligné la signature de la déclaration conjointe entre la Bolivie et le Pérou comme étant le symbole de la fin de cette controverse. Pourtant, les hostilités entre ces pays continuent encore aujourd'hui.

³⁸⁷² « Humala expresa “orgullo” por reconocimiento de Unesco a fiesta La Candelaria », *Diario La Prensa*, <https://www.laprensa.hn/mundo/791221-410/humala-expresa-orgullo-por-reconocimiento-de-unesco-a-fiesta-la-candelaria>, [Consulté le 9 juillet 2021].

³⁸⁷³ « Omar Aramayo: Declaratoria de la festividad de la Candelaria fue una estafa », *Diario Los Andes*, 11 février 2015, <http://www.losandes.com.pe/oweb/Nacional/20150211/86006.html>, [Consulté le 9 juillet 2021].

Conclusion

Le patrimoine, dans ses différentes dimensions, se trouve désormais au centre de nombreux enjeux. Nous avons voulu dans cette recherche étudier les questions du patrimoine — au sens extensif — comme enjeu des relations internationales. Notre objectif principal a été d'apporter un éclairage sur la participation, le rôle et la place de la région Amérique latine et Caraïbes sur la scène internationale au cours de ces 55 dernières années. À cette fin, notre travail a porté sur les dynamiques qui se jouent autour de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention du patrimoine culturel immatériel. L'étude historique de ces deux instruments internationaux montre que la région a tout d'abord joué un rôle important dans les réflexions qui ont abouti à l'élargissement de la notion de patrimoine à l'UNESCO. Elle a également participé activement à la mise en œuvre des deux Conventions. La contribution de cette région porte sur un phénomène de transformation d'ampleur mondiale, surtout en vue de faire face aux risques d'uniformisation culturelle, ainsi qu'à d'autres menaces liées à la globalisation.

D'autres régions ont également participé et coopéré aux différentes démarches pour la protection et sauvegarde du patrimoine. La région Amérique latine et Caraïbes a été pionnière dans l'exécution de projets de coopération internationale, en vue d'assurer la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel présent sur son territoire. De leur côté, les États de la région ont exécuté des projets, adopté des lois ainsi que des politiques à l'échelle nationale visant la protection et la sauvegarde de leurs patrimoines. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention du patrimoine culturel immatériel, ils participent également à différents mécanismes créés au sein de ces instruments internationaux : les assemblées générales, les comités, les listes, etc. L'UNESCO joue pour sa part un rôle capital dans les questions liées à la protection et sauvegarde du patrimoine. Elle a institutionnalisé et internationalisé la définition — au sens large — de la notion de patrimoine, après l'adoption des instruments internationaux.

Certains États d'Amérique latine et Caraïbes ont participé à la Campagne internationale en vue de sauvegarder les monuments de Nubie, lancée en 1960. Ce projet de solidarité et de coopération internationale a contribué à la conception de l'idée même de protection du patrimoine culturel en temps de paix au sein de l'UNESCO. Depuis lors, l'organisation est devenue un référent international pour la protection du patrimoine culturel. Des réflexions sur la protection du patrimoine naturel ont été conçues, notamment, aux États-Unis. Puis, l'idée de réunir dans un seul instrument international la protection des patrimoines culturel et naturel a résulté d'un consensus entre les États-Unis, l'UICN et l'UNESCO. Au fil du temps, la Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972, est devenue l'instrument international

phare de l'UNESCO. Pourtant, elle est critiquée en raison de ses influences jugées trop occidentalisées, et aussi parce que la région la mieux représentée dans cette Convention est l'Europe. En vue d'identifier le patrimoine situé dans différentes régions du monde, de nouvelles catégories ont été adoptées.

En raison du manque de crédibilité de la Convention du patrimoine mondial et afin d'opérer un rééquilibrage de représentation sur la Liste du patrimoine mondial, de nouveaux programmes patrimoniaux ont aussi été adoptés. C'est grâce aux recommandations et aux décisions successives des États membres de l'UNESCO que la notion de patrimoine a évolué. Il s'agit d'un cheminement long et compliqué qui a eu comme résultat l'élargissement de la notion de patrimoine à l'UNESCO. Cette notion est passée d'un champ exclusivement matériel à l'inclusion progressive de domaines immatériels de la culture : la danse, la musique, les rituels, les savoir-faire, etc. En effet, cette idée n'est pas une notion figée. La question concernant la protection du patrimoine immatériel a été inscrite par la Bolivie sur l'agenda international en 1973. Depuis lors, les États des différentes régions du monde ont participé à des réflexions, débats et projets qui ont conduit à l'adoption de cet instrument international à l'UNESCO, en 2003. L'adoption de nouveaux programmes et instruments internationaux résulte de longues années d'études, de débats et de négociations entre les États membres de l'organisation. Leurs intérêts nationaux et internationaux font l'objet de ces démarches. Cette Convention, qui s'est fait attendre pendant trente années, met en valeur un type de patrimoine « moins élitiste ».

Elle constitue un formidable atout pour l'Amérique latine et Caraïbes, car la région possède une riche diversité culturelle ainsi que naturelle. Sa particularité repose sur la reconnaissance de sa multiculturalité. Elle résulte des revendications identitaires des peuples qui l'habitent. Le caractère novateur de la Convention de 2003 porte sur l'intégration des communautés en tant que porteurs des éléments du patrimoine immatériel. Les États de la région n'ont alors pas hésité à la ratifier. Dans la région, le patrimoine est devenu un vecteur de coopération internationale et, en même temps, d'intégration régionale. Des projets visant la préservation du patrimoine culturel, voire des monuments, en vue de promouvoir le tourisme culturel ont été réalisés dans certains pays à partir de la fin des années 1960. L'un des exemples en est le « Plan Copesco », exécuté au Pérou. Le gouvernement péruvien a participé à ce projet en collaboration avec l'UNESCO, le PNUD et la BID. Il s'agit du premier projet de restauration et de mise en valeur du patrimoine monumental, financé par une banque internationale. Il a servi de modèle et a motivé les autres pays, particulièrement de la région, à entreprendre la restauration et la protection du patrimoine en vue de promouvoir le tourisme culturel.

De plus, dans son sein est né un nouveau projet de portée régionale : le projet PNUD/UNESCO. Ce dernier a été conçu à ses débuts pour la mise en valeur du patrimoine des pays de la sous-région andine. Cependant, son étendue géographique s'est élargie et a englobé presque la totalité des trente et trois États de la région. Par ailleurs, certains pays d'Afrique lusophone ont également participé à ce projet, qui a été exécuté en quatre phases, entre 1976 et 1995. Effectivement, il s'agit d'un projet très ambitieux, pertinent et innovant en ce qui concerne la coopération Sud-Sud. Il a abouti à la réalisation d'un projet pilote de suivi systématique des sites du « patrimoine culturel environnemental urbain et naturel » situés sur la région. Il s'agit d'une initiative pionnière en termes de suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son accomplissement a été difficile, surtout en termes de coordination et en raison du budget. Ce projet, qui a été piloté par Sylvio Mutal, a été accompli en collaboration avec presque tous les États de la région. Ces derniers se sont organisés et ont mobilisé ses efforts en vue de préserver leurs patrimoines culturels.

L'UNESCO a participé activement en tant qu'organisme d'exécution. Le projet a compté avec l'aide financière du PNUD, des fonds gouvernementaux, des fonds du patrimoine mondial, des ressources extrabudgétaires, entre autres. Les recommandations présentées dans le document final du projet ont été incorporées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972. Depuis lors, tous les biens du patrimoine mondial font l'objet de rapports de « suivi réactif ». Il s'agit d'un examen de leur état de conservation et des menaces auxquelles ils pourraient être exposés. Par ailleurs, des « rapports périodiques », avec une approche régionale, doivent être présentés tous les six ans. Ils portent sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état de conservation des biens situés dans chacune des régions. Parallèlement, et dans un contexte de solidarité internationale, des campagnes internationales pour la sauvegarde du patrimoine situé dans la région ont été lancées par l'UNESCO à partir des années 1980. Des 31 campagnes internationales promues par cette organisation, cinq ont été exécutées dans la région d'Amérique latine et Caraïbes. Le rôle de l'UNESCO se limitait à l'accompagnement des États dans la définition du projet de faisabilité de la campagne, ainsi que dans la démarche pour trouver les moyens de financement de ces projets.

Le travail de l'UNESCO visait aussi à mobiliser la communauté internationale ainsi que ses partenaires internationaux. Le gouvernement du pays où se situait le bien objet de la campagne demeurait cependant le responsable direct de la bonne exécution du projet de sauvegarde. L'étude du développement de la Campagne internationale pour la sauvegarde de la *Plaza Vieja* de la ville de La Havane témoigne de cette affirmation. Le gouvernement cubain, qui a traversé une « période spéciale », a financé ce projet presque dans son intégralité. Les ressources internationales ont été modestes. Dans le cadre de cette campagne, le gouvernement cubain a élaboré également un document concernant les mesures de sauvegarde des monuments situés dans la vieille ville de La Havane. Il s'agit d'un texte précieux qui a été conservé tant à l'UNESCO qu'à l'ICOMOS. Il devait servir en tant que modèle de document consultable par les États, surtout par tous ceux qui devaient justifier l'inscription de villes ou de quartiers de villes et des délimitations de biens culturels complexes. Le document décrit la façon dont le gouvernement responsable et les experts locaux compétents comptent traiter ces sujets. Au titre de ce projet et du projet régional PNUD/UNESCO, un centre de portée régionale de conservation, restauration et muséologie (CENCREM) a été créé à Cuba. Il sert à la formation et à la préservation des biens culturels, notamment de Cuba et de la région.

Les questions du patrimoine ont également servi de prétexte pour promouvoir l'intégration régionale en Amérique latine et Caraïbes. Pour cela, des projets concernant l'étude, la préservation et la mise en valeur du patrimoine ont été proposés dans différents organismes régionaux : OEA, CARICOM, Mercosur, entre autres. La culture n'a pas été au cœur du Mercosur au moment de sa création. Pourtant, à partir de la création du Mercosur culturel (1995), les États membres ont essayé de renforcer les liens entre le patrimoine et le tourisme culturel dans la région. En effet, cette instance a conçu des programmes pour la mise en valeur du patrimoine culturel, tels que les « itinéraires culturels » ou les routes du tourisme culturel. De cette façon, ils ont tenté de consolider la dimension écologique du patrimoine. Certains biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ont fait partie de ces projets dont, par exemple, le programme d'itinéraires culturels des Missions Jésuites Guaranis, Moxos et Chiquitos.

En outre, le Mercosur a sollicité l'UNESCO pour qu'elle intervienne particulièrement dans la sauvegarde des sites des missions jésuites situées dans ses différents États membres. Au fil du

temps, le patrimoine culturel a pris une dimension plus large et cet organisme régional s'est aussi intéressé à la construction d'une identité culturelle régionale. Le patrimoine culturel devient un facteur stratégique de l'intégration culturelle régionale en vue du développement durable. À cet égard, et en s'inspirant de l'UNESCO, le Mercosur culturel a créé en 2012 sa propre « Liste du patrimoine culturel du Mercosur ». Cette instance régionale est critiquée en raison de l'abstraction de ses programmes et projets. Jusqu'en 2015, aucun résultat concret ou accompli n'a été observé. En tant que bloc régional, son action s'est limitée à émettre des discours et à soutenir ou approuver des projets, dans des forums internationaux (dont l'UNESCO), en faveur de la région.

Des exemples concrets d'intégration régionale et de coopération Sud-Sud ont pu être observés lors de l'étude des trois centres de catégorie 2 créés sous les auspices de l'UNESCO : le Crespial à Cusco, au Pérou (2006), le Centre Lucio Costa à Rio de Janeiro, au Brésil (2009), et l'Institut régional pour le patrimoine mondial à Zacatecas, au Mexique (2010, 2014). Ces centres sont juridiquement indépendants de l'UNESCO. Leur création résulte de longues années de négociations, entre l'organisation et le pays hôte, mais aussi avec les autres États de la région. Les centres de catégorie 2 visent à contribuer à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention du patrimoine culturel immatériel. Ils comptent des États membres qui participent activement à leurs organes directeurs, à la définition de leurs lignes stratégiques, opérationnelles et programmatiques. Ils travaillent dans différents domaines. Les projets et programmes développés au Crespial, par exemple, portent sur les éléments culturels immatériels de l'Amérique latine. La plupart d'entre eux sont des projets multinationaux.

Ces projets reposent principalement sur les principes et objectifs de la Convention du patrimoine immatériel, ainsi que sur les principes de coopération Sud-Sud. Ils visent l'intégration régionale à travers l'exécution de projets pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel partagé par les États de la région. Le Crespial est financé principalement par le gouvernement du Pérou, les autres États membres réalisant également des contributions financières. Il compte quinze États membres. Premier centre de cette portée créé dans le monde, il est parmi les centres de catégorie 2 les plus réussis de la région. Il a servi d'exemple pour la création d'autres institutions de ce type en Amérique latine et dans d'autres régions du monde. Lors de la première session de son Conseil administratif (2006), une représentante de la délégation de la Corée du Sud auprès de l'UNESCO était présente. Cinq ans après, en 2011, ce pays a établi le Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), à Jeonju.

L'extension géographique du Centre Lucio Costa est plus large. Il ambitionne la participation de 17 pays, en Amérique latine, mais aussi en Afrique et en Asie, ayant pour langue officielle l'espagnol ou le portugais. En 2015, seulement sept États avaient adhéré formellement à ce centre, qui cherche à établir et à renforcer des réseaux collaboratifs, c'est-à-dire à consolider la coopération Sud-Sud. Il s'agit d'une stratégie d'intégration entre les pays qui font face à des problèmes similaires en ce qui concerne la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. Le Centre Lucio Costa ambitionne de devenir un organisme de référence dans les domaines de la recherche, du renforcement des capacités, de création des projets et de programmes relatifs aux Conventions culturelles de l'UNESCO. Il se focalise notamment sur la Convention du patrimoine mondial, la Convention du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la diversité culturelle. Le Centre Lucio Costa est déjà opérationnel : des cours

de formation, des publications, des projets de recherche, des réseaux de coopération ont déjà été créés. Le Centre Lucio Costa est critiqué pour son manque d'indépendance : ses lignes directrices, opérationnelles et ses programmes ont été définis par le Brésil. Il est, de fait, intégralement financé par le gouvernement brésilien.

L'établissement de l'Institut régional pour le patrimoine mondial de Zacatecas (IRPZ), situé au Mexique, a fait l'objet de la signature de deux accords, en 2010 et 2014. C'est le plus récent des trois centres créés dans la région. En 2015 il comptait sept États membres. Cet institut vise à les assister principalement dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel. Son étendue géographique englobe le Mexique et les pays de l'Amérique centrale et Caraïbes. Depuis 2010, son action s'est limitée à l'organisation de séminaires sur le patrimoine mondial mexicain, notamment dans la région de Zacatecas. Ce centre est vraiment dans ses débuts. Il est dirigé par les représentants du gouvernement fédéral du Mexique, de l'État de Zacatecas et des institutions nationales et régionales.

Les questions liées au patrimoine ont également été source d'enjeux politiques et diplomatiques. Dès le début du XX^e siècle, certains États d'Amérique latine et Caraïbes se sont intéressés à l'élaboration de politiques concernant la protection et la préservation de leur patrimoine, notamment monumental. En effet, l'État est le principal responsable de la défense et de la protection du patrimoine. Pourtant, ces politiques ont dû être adaptées et transformées à partir de l'adoption des instruments internationaux à l'UNESCO. Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel possèdent une énorme importance dans la construction de l'image d'un pays, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Surtout dans le nouvel agenda international, créé par les transformations sociales, économiques et politiques opérées dans le cadre de la mondialisation. À cet égard, les pays de la région ont commencé à considérer plus sérieusement l'importance de l'incorporation de la culture dans leurs politiques étrangères. Cette démarche vise, évidemment, à favoriser l'intérêt national.

Le patrimoine participe à la défense de l'intérêt national dans le système international. Il est une ressource incontestable de la politique étrangère. Certains États de la région sont beaucoup plus avancés que d'autres en ce qui concerne l'adoption d'une politique culturelle extérieure. En général, certains États d'Amérique latine et Caraïbes sont en train d'élaborer ces politiques pour agir à l'international. Normalement, la politique culturelle définie à l'intérieur du pays sert aussi pour agir à l'étranger. Par ailleurs, il s'agit pour la plupart de politiques gouvernementales, c'est-à-dire qu'elles renferment l'intérêt et les motivations du gouvernement en place. Au Mexique, par exemple, les lignes directrices de sa politique culturelle sont adoptées tous les six ans. Or, ce pays possède une longue expertise dans la préservation et la protection du patrimoine. Par ailleurs, il jouit d'une forte structure institutionnelle.

Cette diplomatie culturelle, là encore, se caractérise par son hétérogénéité. La politique culturelle de Cuba repose sur les principes de la Révolution : « dans la révolution tout ; hors de la révolution rien ». Au fil du temps, ses priorités n'ont pas trop changé. Actuellement, elles portent sur la réaffirmation et le développement de l'identité nationale, la vocation universelle et profondément latino-américaine et caribéenne de la culture nationale ; la conservation, la protection et la diffusion du patrimoine culturel, la reconnaissance de la diversité culturelle, entre autres. La politique culturelle brésilienne se caractérise par sa discontinuité. Elle a connu des hauts et des bas. Depuis longtemps, ce pays s'est servi de sa diplomatie culturelle en vue d'attendre les objectifs de sa politique étrangère. La protection et la promotion du patrimoine

historique et artistique, matériel et immatériel servent à présenter une image positive du pays à l'extérieur. Pour sa part, la politique culturelle péruvienne a connu plusieurs interruptions. Comme le Mexique et le Brésil, elle était formulée et conduite à travers la mise en place de politiques gouvernementales. À partir des années 2000, le Pérou a élaboré une politique d'État qui vise la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine péruvien dans l'arène internationale. Il est parmi les premiers pays de la région à définir clairement les objectifs de sa politique culturelle extérieure.

La diplomatie culturelle est une stratégie indispensable pour l'accomplissement des objectifs définis dans la politique culturelle extérieure. En effet, elle est aussi un élément essentiel du *soft power*. Ce dernier concept joue un rôle important dans les relations internationales, surtout à partir des années 2000. C'est une ressource efficace qui utilise la culture, les idées politiques et la politique d'un pays en vue d'obtenir des avantages, sans nécessité d'employer la force. La Colombie est parmi les pays qui se sont beaucoup plus intéressés à ces questions. Elle a organisé quelques événements de portée régionale afin de connaître l'état de la diplomatie culturelle, notamment des États de la sous-région andine. Naturellement, dans ces rencontres, le concept de *soft power* a également été débattu. À l'UNESCO, le patrimoine est utilisé en tant que ressource du *soft power* et de la diplomatie culturelle, par l'organisation elle-même et par ses États membres. Pourtant, il s'agit de domaines peu explorés par les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes. En examinant de plus près les deux Conventions objets de cette étude, il est possible d'affirmer que le *soft power* de la région d'Amérique latine et Caraïbes est très faible, par rapport aux autres régions. Elle est à peine au-dessus de la région des États arabes³⁸⁷⁴.

Il est possible également d'observer que les représentants de cette région à l'UNESCO sont en majorité des diplomates. Certains pays ont nommé des intellectuels en tant que représentants permanents auprès de cette organisation. La plupart des diplomates n'ont pas eu de formations dans les domaines de la culture ou, plus précisément, dans les domaines du patrimoine. Ils deviennent des experts après leur passage dans les comités des Conventions. Certains pays comptent également avec des experts qualifiés. Ils sont les représentants des institutions culturelles dans leurs pays. Quelquefois, ils participent à des sessions des comités. Normalement, ils collaborent à l'élaboration des dossiers de candidatures pour inscrire des biens ou des éléments sur les listes. Pourtant, ce sont les diplomates qui interviennent dans les débats à l'UNESCO. C'est à eux, en tant que représentants du pays, d'émettre des recommandations, de prendre des décisions ou de présenter des propositions au nom de leurs pays. Ils agissent selon l'intérêt national et selon les lignes directrices définies dans la politique étrangère du pays. Dans certains cas, le sujet concernant le patrimoine ne serait alors qu'un prétexte en vue d'attendre ces objectifs.

Certains États de la région ont identifié les avantages liés à la participation aux organes directeurs des Conventions, notamment aux comités. En effet, il s'agit d'une instance très contestée en raison de sa politisation. Les décisions des comités sont prises par consensus à la suite des négociations entre les représentants des États membres. Pour cela, des réunions informelles et des discussions formelles sont organisées dans le cadre des sessions ordinaires. Dans ce contexte, la négociation et le lobbying sont devenus monnaie courante. Le but n'est pas seulement d'obtenir un siège dans cet organe. En réalité, l'objectif principal est d'être au centre des négociations et de faire aboutir les inscriptions sur les listes des Conventions. Notre

³⁸⁷⁴ Voir : Partie II, chapitre 6 (19), p. 498-538.

étude montre l'existence d'une corrélation entre les pays représentés au comité du patrimoine mondial et la localisation des biens inscrits. Par exemple, entre 1977 et 2015, seulement douze des 33 États parties de la région Amérique latine et Caraïbes ont siégé au comité du patrimoine mondial. Fait intéressant, les pays qui ont siégé pendant plus longtemps dans ce comité sont parmi les mieux représentés sur la Liste du patrimoine mondial, par rapport aux autres pays de la région.

Effectivement, il existe une importante corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité et le nombre d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Les problèmes liés à la politisation ont été débattus également au sein de la Convention du patrimoine immatériel. En effet, la représentation des États de la région dans le comité du patrimoine immatériel est disproportionnée. Des trente pays de la région qui ont déjà ratifié la Convention, seulement onze ont été portés au comité jusqu'en 2015. À l'instar de la Convention de 1972, les États les mieux représentés au comité de la Convention de 2003 sont ceux qui comptent le plus grand nombre d'inscriptions sur les listes créées au sein de ce dernier instrument international. Cependant, à la différence des inscriptions réalisées sur la Liste de patrimoine mondial, la plupart des éléments du patrimoine immatériel ont été inscrits après l'avis positif de l'organe évaluateur des candidatures. L'inscription d'un bien ou d'un élément sur ces listes renferme plusieurs avantages ainsi que certains périls. En effet, le label UNESCO est accompagné de retombées politiques, économiques, sociales, touristiques, etc. Or, une inscription porte également des risques qui peuvent endommager ou faire disparaître le bien inscrit, surtout en raison d'un tourisme incontrôlé.

Certaines communautés détentrices d'éléments du patrimoine immatériel pourraient également être menacées en raison de différents enjeux liés à la patrimonialisation internationale. Inscrire un patrimoine sur les listes est une démarche longue et difficile. En effet, le patrimoine est source de défis, de tensions, de conflits, de luttes de pouvoir ou bien de rivalités. Il comporte des enjeux politiques, diplomatiques, géopolitiques, identitaires, économiques, sociaux, etc. En même temps, il est source de coopération et d'intégration. D'après les études de cas, ce travail montre par exemple que le patrimoine mondial est un vecteur d'affirmation géopolitique. C'est le cas de l'inscription du Parc national de Los Glaciares, inscrit par l'Argentine dans les années 1980 malgré les controverses territoriales non résolues avec le Chili depuis le XIXe siècle. Par ailleurs, il nous a permis d'étudier le rôle de la souveraineté territoriale des États parties au moment de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Brasilia a pour sa part fait évoluer la ligne politique concernant l'inscription de villes modernes sur la Liste du patrimoine mondial. En effet, elle est la première ville inscrite dans cette catégorie. Son inscription sur cette Liste est le symbole de sa consolidation, au niveau national et international, en tant que capitale fédérale du Brésil. La machine diplomatique brésilienne a été mobilisée à ces fins.

Dès sa conception, le projet concernant le Qhapaq Ñan, fut un exemple de coopération et d'intégration régionale. Il est le premier bien transnational inscrit sur la Liste du patrimoine mondial qui a compté avec la participation de six pays d'une même région. Ce projet est le symbole de l'engagement et de la volonté de ces États en vue de renforcer leurs liens, surtout culturels. Il vise également à consolider leurs relations dans d'autres domaines : économiques, commerciaux, diplomatiques, politiques, etc. Des disputes passionnées sont également apparues lors de la proposition d'inscription d'un élément culturel sur la Liste représentative du patrimoine immatériel. La candidature de la fête dédiée à la *Virgen de la Candelaria* de Puno a attisé les conflits entre le Pérou et la Bolivie. Ces pays voisins partagent une histoire de longue

date : précoloniale, coloniale et postcoloniale. Ils sont les héritiers des civilisations riches et variées qui ont habité leurs territoires. Cependant, dans la recherche d'une identité nationale propre, ils ont créé une ambiance d'hostilité entre eux. La compréhension et le dialogue interculturel ont été négligés. Le rapprochement en vue d'une solution a été écarté à tous les niveaux.

En 2015, la Liste de patrimoine mondial comptait avec 1 031 inscriptions, dont 13 % étaient réalisées par les États de la région d'Amérique latine et Caraïbes. Il s'agit d'un pourcentage très bas, surtout, par rapport aux régions d'Europe et Amérique du Nord (47 %) et d'Asie et Pacifique (23 %). Par ailleurs, la représentation de la région d'Amérique latine et Caraïbes était aussi parmi les plus bas au comité du patrimoine mondial par rapport aux autres régions du monde. Elle était juste au-dessus de l'Afrique. En décembre 2021, la Liste du patrimoine mondial comptait 1154 biens et la région comptait 145 biens inscrits sur cette Liste. Les pourcentages de représentation des différentes régions n'ont pas changé. La région d'Amérique latine et Caraïbes conserve encore 13 % des biens inscrits tandis que la région de l'Europe et l'Amérique du Nord est encore la région la mieux représentée. Cette dernière conserve le même pourcentage des inscriptions qu'en 2015. Entre 2016 et 2021, les pays d'Amérique latine et Caraïbes ont inscrit douze biens sur la Liste du patrimoine mondial.

La Liste représentative du patrimoine immatériel comptait 335 éléments inscrits jusqu'en 2015, dont 15 % appartenaient à la région d'Amérique latine et Caraïbes. Ce pourcentage était largement dépassé par les inscriptions effectuées par l'Asie et Pacifique. La région était aussi dépassée par les inscriptions réalisées par l'Europe de l'Est et par l'Europe de l'Ouest. Or, au sein du comité du patrimoine immatériel, c'était l'Afrique qui remportait le pourcentage le plus haut de représentation dans cet organe. Elle était suivie par l'Asie et Pacifique, et ensuite par l'Amérique latine et Caraïbes. Par ailleurs, en 2015, cette dernière comptait cinq éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et quatre registres de bonnes pratiques de sauvegarde. Des 529 inscriptions réalisées sur la Liste représentative jusqu'en avril 2022, 13 % sont des éléments culturels situés en Amérique latine et Caraïbes. La région la mieux représentée sur cette Liste est encore l'Asie et Pacifique. Entre 2016 et 2021, l'Amérique latine et Caraïbes a inscrit 26 éléments culturels sur la Liste représentative. En décembre 2021 elle comptait 74 inscriptions sur cette Liste. Par ailleurs, pendant cette dernière période, la région a inscrit deux éléments sur la Liste de sauvegarde urgente et a réalisé une inscription sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention du patrimoine culturel immatériel, la région d'Amérique latine et Caraïbes a inscrit une moyenne de 6,8 éléments par année, sur la Liste représentative (2008-2015)³⁸⁷⁵. Toutefois, la moyenne d'inscriptions par année sur la Liste du patrimoine mondial était de 3,6 (1978-2015)³⁸⁷⁶. Sur le plan économique, le patrimoine mondial demeure toujours très important pour cette région. L'Amérique latine et Caraïbes n'avait inscrit que 13 % du total des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, elle a obtenu une assistance internationale plus importante (22 %), juste derrière l'Afrique (24 %). À titre comparatif, la région d'Europe et Amérique du Nord avait inscrit 47 % du total des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, elle avait demandé et obtenu moins d'assistance internationale (14 %). Selon les statistiques, inscrire un bien situé dans cette région coûterait

³⁸⁷⁵ En 2021, la moyenne d'inscriptions est de 5,6 éléments par année.

³⁸⁷⁶ Cette moyenne est identique en 2021.

beaucoup plus cher aux Fonds de la Convention du patrimoine mondial que l'inscription des biens situés dans d'autres régions du monde³⁸⁷⁷.

L'intérêt de ce travail porte notamment sur les enjeux du patrimoine qui se jouent à l'échelle internationale. Cette recherche nous a permis d'étudier de très près des exemples d'intégration régionale, de coopération et de solidarité internationale, mais aussi de luttes de pouvoir, parmi d'autres questions, qui surgissent autour du patrimoine. Nous avons choisi de mettre en avant la posture et le comportement des différents acteurs de la région d'Amérique latine et Caraïbes face à ces sujets. Le patrimoine culturel et naturel de cette région inscrit sur les différentes listes de l'UNESCO est assez divers. Cette caractéristique nous a aussi permis d'étudier le patrimoine depuis différentes perspectives. Les études de cas sont des exemples concrets qui ont encore enrichi cette recherche. Les questions qui demeurent, à son terme, portent également sur les dynamiques qui se jouent autour du patrimoine et les relations internationales dans d'autres régions du monde. C'est aussi la longue maturation de la notion de patrimoine immatériel et, par conséquent, l'élargissement de la conception même du patrimoine que cette recherche a permis de mettre à jour. Notre thèse souligne le rôle de cette région, non seulement comme terrain d'application, mais aussi comme acteur du processus de patrimonialisation international mené par l'UNESCO.

³⁸⁷⁷ Voir annexes : 26 et 27.

Liste des figures

Figure 1 : Adhésion a la Convention du patrimoine mondial entre 1973 et 2016, par groupe électoral.....	79
Figure 2 : Ratification et/ou acceptation de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, par année, de 1973 au 2016.....	79
Figure 3 : Chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité, proclamés du 2001 au 2005. (Pourcentages par régions du monde).	157
Figure 4 : Nombre des États parties ayant adhéré aux différentes conventions culturelles créées à l’UNESCO.....	193
Figure 5 : Carte des pays qui font partie de la « Région » de l’étendue géographique du CLC (source : IPHAN).	380
Figure 6 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel, par région, entre 1978 et 2015.....	490
Figure 7 : Pourcentage des éléments inscrits sur la Liste représentative (LR) du patrimoine culturel immatériel, par Groupe électoral, entre 2008 et 2015.....	491
Figure 8 : Pourcentage des mandats au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.....	492
Figure 9 : Mandats au comité du patrimoine mondial, par région entre 1977 et 2015.	492
Figure 10 : Pourcentage des mandats au comité du patrimoine immatériel, par Groupe électoral, entre 2006 et 2015.....	493
Figure 11 : Mandats au comité du patrimoine immatériel, par Groupe électoral, entre 2006 et 2015.....	494
Figure 12 : Pourcentage des sessions du comité du patrimoine mondial organisées dans les différentes régions du monde et au siège de l’UNESCO, entre 1977 et 2015.	495
Figure 13 : Pourcentage des sessions du comité du patrimoine immatériel organisées sur le territoire des États parties des différents groupes électoraux et au siège de l’UNESCO, entre 2006 et 2015.....	496
Figure 14 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 1989.....	505
Figure 15 : Pourcentage du mandat des États parties d’Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1977 et 1989.....	505

Figure 16 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2002.....	509
Figure 17 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1990 et 1989.....	510
Figure 18 : Pourcentage du mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1990 et 2002.....	511
Figure 19 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.....	516
Figure 20 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 2003 et 2015.....	517
Figure 21 : Mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par région, entre 1977 et 2015.....	517
Figure 22 : Pourcentage du mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 2003 et 2015.....	518
Figure 23 : Mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1977 et 2015.....	518
Figure 24 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine mondial ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial entre 1977 et 2015.....	519
Figure 25 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine mondial ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial entre 1977 et 2015.....	521
Figure 26 : Pourcentage du mandat des États parties ayant siégé au comité du patrimoine culturel immatériel, par groupe électoral, entre 2006 et 2015.....	526
Figure 27 : mandat des États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant siégé au comité du patrimoine culturel immatériel, par sous-région, entre 2006 et 2015.....	527
Figure 28 : Pourcentage d'ONG accréditées par l'Assemblée générale du patrimoine culturel immatériel, par groupe électoral, jusqu'en novembre 2014.....	528
Figure 29 : Pourcentage d'ONG d'Amérique latine et Caraïbes accréditées par l'Assemblée générale du patrimoine culturel immatériel, par sous-région, jusqu'en novembre 2014.....	528
Figure 30 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine culturel immatériel ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des éléments sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.....	534
Figure 31 : Corrélation entre la participation des États parties en tant que membres du comité du patrimoine culturel immatériel ou en tant qu'observateurs aux sessions du comité, et l'inscription des éléments sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.....	535
Figure 32 : Pourcentage des recommandations émises par les Organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.....	548
Figure 33 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.....	549
Figure 34 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1978 et 1989.....	550
Figure 35 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1978 et 1989.....	550

Figure 36 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1990 et 2002.....	555
Figure 37 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1990 et 2002.....	556
Figure 38 : Pourcentage des recommandations émises par les Organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.....	557
Figure 39 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.....	558
Figure 40 : Pourcentage des recommandations émises par les Organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.....	562
Figure 41 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.....	562
Figure 42 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 2003 et 2015.....	564
Figure 43 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 2003 et 2015.....	564
Figure 44 : Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par année, entre 1978 et 2015.....	566
Figure 45 : Pourcentage des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par sous-région, entre 1978 et 2015.....	567
Figure 46 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par catégorie, entre 1978 et 2015.....	567
Figure 47 : Pourcentage des recommandations émises par les Organisations consultatives du comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.....	568
Figure 48 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.....	568
Figure 49 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.....	579
Figure 50 : Critères retenus pour inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.....	579
Figure 51 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.....	580
Figure 52 : Critères retenus pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.....	580
Figure 53 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.....	585
Figure 54 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.....	585
Figure 55 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.....	586
Figure 56 : Critères retenus pour l'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.....	586
Figure 57 : Critères retenus pour l'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 2015.....	587

Figure 58 : Budgets totaux pour l'exercice 2012-2013, par convention. Millions, Convention 1954, Convention 2001, Convention 1970, Convention 2005, Convention 1972. Programme ordinaire, Fonds extrabudgétaires.	594
Figure 59 : Assistance internationale accordée au titre de la Convention du patrimoine mondial aux États de la région d'Amérique latine et Caraïbes, entre 1978 et 2015.	595
Figure 60 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe d'évaluation sur l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.	602
Figure 61 : Pourcentage des décisions prises par le comité du patrimoine culturel immatériel, sur l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.	602
Figure 62 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe d'évaluation sur des nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.	615
Figure 63 : Pourcentage des décisions prises par le comité sur les nominations proposés pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.	615
Figure 64 : Pourcentage d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative (LR), par sous-région, entre 2008 et 2015.	616
Figure 65 : Pourcentage des recommandations émises par l'organe consultatif sur les projets, activités et programmes proposés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.	627
Figure 66 : Pourcentage des décisions prises par le comité sur les programmes, projets et activités proposés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.	627

Liste des tableaux

Tableau 1 : de la région d'Amérique latine et Caraïbes ayant accepté (AC) et/ou ratifié (R) la Convention du patrimoine mondial pour la protection du patrimoine culturel et naturel, entre 1975 et 2014.	77
Tableau 2 : Membres du Jury des proclamations des Chefs-d'œuvre de l'humanité (2001, 2003, 2005). Source : site web de l'UNESCO, http://www.UNESCO.org/culture	155
Tableau 3 : Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité situés en Amérique latine et Caraïbes, proclamés entre 2001 et 2005.	158
Tableau 4 : États parties d'Amérique latine et Caraïbes ayant ratifié ou accepté la Convention du patrimoine immatériel, entre 2004 et 2014.	194
Tableau 5 : États ayant adhéré le Crespial entre 2006 et 2014.	350
Tableau 6 : États situés dans la région de l'étendue géographique du CLC.	380
Tableau 7 : Information détaillée regardant à obtenir la moyenne de Soft power des différentes régions du monde, lors les informations obtenues des Conventions du patrimoine mondial et du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.	497
Tableau 8 : Proposition de modification au Règlement intérieur de de l'Assemblée générale.	508
Tableau 9 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1978 et 1989.	548
Tableau 10 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 1990 et 2002.	557
Tableau 11 : Recommandations et décisions sur les candidatures proposées pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, entre 2003 et 2015.	561
Tableau 12 : Critères de sélection pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial : Culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi) ; et Naturels (vii), (viii), (ix), (x).	571
Tableau 13 : Critère de sélection (i) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.	572
Tableau 14 : Critère de sélection (ii) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.	573
Tableau 15 : Critère de sélection (iii) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.	574

Tableau 16 : Critère de sélection (iv) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	575
Tableau 17 : Critère de sélection (v) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	576
Tableau 18 : Critère de sélection (vi) pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	578
Tableau 19 : Critère de sélection (vii) – ancien critère naturel (iii) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	581
Tableau 20 : Critère de sélection (viii) – ancien critère naturel (i) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	582
Tableau 21 : Critère de sélection (ix) – ancien critère naturel (ii) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	583
Tableau 22 : Critère de sélection (x) – ancien critère naturel (iv) – pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.....	584
Tableau 23 : Recommandations et décisions sur les nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2010 et 2015.....	601
Tableau 24 : Critères de sélection pour l'inscription d'un élément du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU).....	603
Tableau 25 : Critères non satisfaits, selon l'organe d'évaluation, pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente (LSU), entre 2009 et 2015.....	604
Tableau 26 : Recommandations et décisions sur les nominations proposées pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.....	614
Tableau 27 : Critères de sélection pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR).....	618
Tableau 28 : Critères non satisfaits, selon l'organe d'évaluation, pour l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative (LR), entre 2009 et 2015.	619
Tableau 29 : Critères de sélection de programmes, projets ou activités pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS).....	624
Tableau 30 : Recommandations et décisions sur les programmes, projets et activités proposés pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (RBPS), entre 2009 et 2015.	626
Tableau 31 : Critères pour la sélection d'études de cas, de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative (LR).....	632

Sources³⁸⁷⁸

Fonds consultés :

- I. Archives de l'UNESCO
- II. Archives et publications du Bureau régional pour la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes (ORCALC), La Havane-Cuba
- III. Archives des Centres de Catégorie 2
Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL), Cusco-Pérou
Centre Lucio Costa (CLC), Rio de Janeiro-Brésil
Institut pour la protection du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ), Mexique
- IV. Archives des délégations permanentes auprès de l'UNESCO
BRASUNESCO
PERUNESCO
- V. Archives du Mercosur culturel
- VI. Archives orales de la Convention du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti
- VII. Entretiens

³⁸⁷⁸ Voir Annexe 40.

Données quantitatives des sources :

Documents : 5615³⁸⁷⁹

- Archives de l'UNESCO, dont le siège est à Paris et des Archives de l'UNESCO, en ligne : UNESDOC (1923 documents).
- Archives du bureau hors siège : Bureau régional pour la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes, ORCALC (233 documents).
- Archives des Centres de Catégorie 2 (533 documents).
- Archives du Mercosur culturel (120 documents).
- Archives des délégations auprès de l'UNESCO : BRASUNESCO & PERUNESCO (2806 documents).

Dossiers : 158

- Correspondance sur les Relations entre l'UNESCO et ses États membres (108 dossiers).
- Correspondance et documents sur les Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (26 dossiers).
- BRASUNESCO (14 dossiers).
- PERUNESCO (10 dossiers).

Boîtes : 153

- Correspondance sur les Relations entre l'UNESCO et ses États membres (53 boîtes).
- Correspondance et documents sur les Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, culturel et naturel (24 boîtes).
- BRASUNESCO (60 boîtes).
- PERUNESCO (16 boîtes).

³⁸⁷⁹ Ce nombre inclus les documents auxquels il est fait référence dans le corps de la thèse ou qui ont été consultés sans qu'il y soit fait référence. Ils sont présentés et classés en détail dans l'annexe 40.

Liste de dossiers et documents consultés :

I. Archives de l'UNESCO

Pour mener cette recherche, les documents officiels les plus importants relatifs au patrimoine mondial et culturel et au patrimoine culturel immatériel ont été consultés, parmi eux :

- Les comptes rendus et les rapports du rapporteur
- Les interventions et les décisions.
- Les Orientations
- Les Directives opérationnelles du patrimoine culturel immatériel
- Les rapports régionaux
- Les rapports sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel
- Les rapports des évaluations et audits.
- Les listes des participants
- Des sources audiovisuelles

Parmi les dossiers de correspondance sur les relations entre l'UNESCO et ses États membres (108 dossiers) se trouvent :

• Relations entre l'UNESCO et le Brésil :

- X07.21(81)AMS "86/87".
- X07.21(81)AMS "86/87".
- X07.21(81)A8 "76/80" (PART A, B, C).
- X07.21 (81) AMS.
- X07.21(81) AMS "79/80" BRAZIL - 1979/90.
- X07.21(81) AMS "81/83" BRAZIL - 1981/83 Participation Programme.
- X07.21(81)AMS "84/85" BRAZIL - 1984/85 Participation Programme.
- X07.21(81)F.
- X07.21(81)NC.
- X07.21(81)TA Part I (a).
- X07.21(81)UNDP PART III A.
- X07.21 (81) TA/M Relations - Brazil - TA Miscellaneous Part II from I/I/1960
- X07.21 (81) TA "67/68" - Brazil - 1967/68 TA Programme.
- X07.21(81)UNDP Brazil - UNDP - Programme Part I(a) from 27/08/1968 to 31/XII/1969.
- X07.21(81)UNDP Brazil - UNDP - Programme Part I(b) from 27/VIII/1968 to 31/XII/1969.
- X07.21(81)UNDP Brazil - UNDP - Programme Part II(a) from 01/01/1979 to 31/XII/1970.
- 069:7 (100) A 218/101/103 (81) W.H.C. - Brazil. Part I up to 31/XII/84.
- 069:7 (100) A 218/101/103 (81) W.H.C. - Brazil. Part II from 1/I/85 to 31/XII/88.
- 069:7(100) A 218/101/103 (81) W.H.C. - Brazil Part III from 1.I.89.
- 502.7 (81) N World Heritage - Brazil - Natural sites. Part I, to 31/XII/96.
- 502.7 (81) C World Heritage - Brazil - Cultural sites. Part II from 1/X/94 to 30/VI/95.
- 502.7 (81) C World Heritage - Brazil - Cultural sites. Part III from 01/07/95 to 30/09/95.
- 502.7 (81) C World Heritage - Brazil - Cultural sites. Part IV, to 30/IV/97

- CLT/ADG/65 - LAC - Brazil, 1982 – 2000.
- **Relations entre l'UNESCO et Cuba :**
 - X07.21 (729.1) PART II / Relations UNESCO/Cuba - Official (From 01.01.1960 upto 31.01.1966).
 - X07.21 (729.1) AII/SIDA / Relations UNESCO/Cuba - Official (From 01.02.1966 up to).
 - X07.21 (729.1) A136/8 CLF/ACC / Funds in Trust -Cuba General (Part I up to 30/IX/70).
 - X07.21 (729.1) A136/8 CLF/ACC / Funds in Trust -Cuba General (Part II from I/X/70).
 - X07.21 (729.1) A136/8 CLF/ACC / CLT/AXL/IH/04/2.7 UNESCO Field Office in CUBA - Cooperation with CLT/ACL.
 - X07.21 (729.1) A 562.
 - X07.21 (729.1) AMS PART V 81/83.
 - Box: N° 297 /
 - Box: N° 298 /
 - CLT/CH/37 / UNDP Project - Cuba CUB/86/017 Activities – General.
- **Relations entre l'UNESCO et le Mexique :**
 - X07.21(72) Relations with Mexico - Official Part I – up to 31/I/66.
 - X07.21(72) Relations with Mexico - Official Part II - from 1/II/66.
 - X07.21(72) A 562 / Mexico - Briefing for DG.
 - X07.21(72) NC - Relations with Mexico - National Commission Part I - up to 28/II/66.
 - X07.21(72) A8 "79/80" Mexico - Correspondence with - 1979/80 Part D.
 - X07.21(72) AMS - Relations with Mexico-Participation Programme Part I up to 31/XII/1960.
 - Box No. 2610 / X07.21(72) AMS - Relations with Mexico-Participation Programme Part II from I/I/61 to 31/XII/69.
 - X07.21(72) AMS - Relations with Mexico-Part. Progr. Part IV from I/I/73 to 31/XII/74.
 - X07.21(72) AMS - Relations with Mexico-P.P.- Part VI A 1977/78.
 - X07.21(72) D - Relations with Mexico-Delegation Part II from I/I/66.
 - X07.21(72) AR - Relations with Mexico - Annual Reports.
 - 069:7 (100) A 218/101/103 (72) W.H.C. - MEXICO Part I up to 31.V.88.
 - 069:7 (100) A 218/101/103 (72) W.H.C. - MEXICO Part III from 1.IX.91.
 - CLT/CH/OPS/LAC Mexico 1960-1990 (Chaire, Churubusco, Camaguey).
 - CLT/CH/OPS/LAC Mexico Teotihuacan 1994-1998 (Mission, Background).
 - 502.7 (72) World Heritage - Mexico - General Part I up to 31.XII.96.
 - 502.7 (72) World Heritage - Mexico - Cultural sites Part III from 1.III.97.
 - 502.7 (72) N World Heritage - Mexico - Natural Sites.
 - 502.7 (72) World Heritage - Mexico - General Part II from 1.I.97.
 - 502.7 (72) World Heritage - Mexico - Cultural Sites Part I up to 31.07.94.
 - 502.7 (72) World Heritage - Mexico - Cultural Sites Part II from 1.VIII.94 to 28.II.97.
- **Relations entre l'UNESCO et le Pérou :**
 - X07.21(85)AMS Part II.
 - X07.21(85) Relations w. Peru - Official - Part II - 1/VIII/67.
 - X07.21(85) A 562 Peru Briefing for D.G.
 - X07.21(85) AMS Relations w. Peru - Part Progr. Part I up to 31/03/1957.
 - X07.21(85) AMS Relations w. Peru - Aid to member States Part II up to 31/XII/1960.

- X07.21(85) A 8 "78/80" Peru - Correspondence with - 1978/80 Part B.
- X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part III from I/I/1961 up to 31/XII/64.
- X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part IV from I/I/1965 up to 31/XII/74.
- X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part V from 1975/1976 & 1977/78.
- X07.21(85)AMS Relations with Peru - Aid to Member States / Part VI from 1977/78.
- X07.21(85)AMS "79/80" PERU - 1979/80 Participation Programme.
- X07.21(85)AMS "84/85" PERU - 1984/85 Participation Programme Part I - "Aprovadas".
- X07.21(85)Club Relations w. Peru - UNESCO Clubs.
- X07.21(85)D - Relations w. Peru – Delegations.
- X07.21(85)D - Relations w. Peru - Delegation - Part II from I/I/1961.
- X07.21(85)NC - Relations w. Peru - National Commission - Part I - up to 30/XII/66.
- X07.21(85)NC - Relations w. Peru - National Commission - Part II - from 1/1/67.
- X07.21(85)TA "67/68" - Peru 1967/68 TA Programme.
- X07.21(85)UNDP - Peru UNDP Programme - Part I up to 31/XII/1969.
- X07.21(85)UNDP - Peru UNDP Programme - Part II from I/I/1970 to 31/XII/1970.
- X07.21(85)UNDP - Peru UNDP Programme - Part III from I/I/1971.
- 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/73.
- 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part I up to 30/6/76.
- 069:72(85) UNDP/A 187 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Reports. Part II from 1/7/76.
- 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part I up to 31/XII/75.
- 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from I/XII/77.
- 069:72(85) UNDP Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from I/I/74 to 30/XI/77.
- 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part II from 1/1/76 to 31/XII/77.
- 069:72(85) UNDP/A 11 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Finance. Part III from 1/1/77.
- 069:72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts/General Part Ia up to 31/7/76.
- 069:72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts/General Part Ib from 1/8/76.
- 069:72(85) UNDP/A 136 Sites & Monuments - Peru - UNDP - Experts (A - Z) Part III - E to K.
- 502.7(85) World Heritage - PERU - General Part II from 1.X.95 to 31.III.97.
- 502.7(85) World Heritage - PERU - General Part III from 1.IV.97.
- 502.7(85) World Heritage - PERU - General Part II from A.III.94 to 30.XI.94.
- 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr Mutal - Peru) Part I up to 31.VII.93.
- 502.7(85) World Heritage - Peru - General Part I up to 30.09.95.
- 502.7(85) C World Heritage - Peru - Cultural Sites Part II from 1.III.94 to 30.XI.94.
- 502.7(85) C World Heritage - Peru - Cultural Sites Part III from 1.XII.94 to 31.XII.96.

- 502.7(85) C World Heritage - Peru - Cultural Sites Part IV from 1.I.97.
 - 502.7(85) N World Heritage - Peru - Natural Sites Part I up to 31.XII.95.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part II from 1.VIII.93 to 31.XII.93.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part III from 16.IV.94 to 14.IX.94.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries (Mr. Mutal - Peru) Part IV from 16.IV.94.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part V from 1.IV.95.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part VI from 1.IV.95 to 31.V.96.
 - 502.7(8) World Heritage - Rel. With Latin American Countries Part VII from 1.VI.96.
- **Assemblée Générale du comité du Patrimoine Mondial :**
 - 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part I up to 31.5.76
 - 069:7(100) A 218/101/06 "91" 8th General Assembly of States Parties to the World Heritage Convention - 1991. Part II from 1.VIII.91 to 31.X.91
 - 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part III from 1/1/81 to 31/VII/87
 - 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part IV from 1/VIII/87 to 30/X/91
 - 069:7(100) A 218/101/103 Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel - Ratification et adhésions. Part V from 1/IX/91.

Les dossiers et boîtes de correspondance concernant les Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (25 dossiers), consultés sont :

- **Parc national de Los Glaciares (Argentine), 1981 :**
 - WHC/74/201.1 Argentina - Natural Part I from 01/09/92 to 31/05/97.
- **Vieille ville de La Havane et son système de fortifications (Cuba), 1982 :**
 - CLT/WHC/LAC/3 - Cuba, Vieille Ville de la Havane et ses fortifications 1981-2001.
- **Brasilia (Brésil), 1985 :**
 - Brazil - Brasilia - World Heritage Meeting Heritage and Values Prospective (2003-2008) - CLT/HER/WHC/LAC/85 Dossier (1/3) from: 2001 to 2008 (Box 5: 201571005)
 - Brazil - Brasilia - World Heritage Meeting Heritage and Values Prospective (2003-2008) - CLT/HER/WHC/LAC/85 Dossier (2/3) from: 2005 to 2006 (Box 5: 201571005)
 - Brazil - Brasilia - World Heritage Meeting Heritage and Values Prospective (2003-2008) - CLT/HER/WHC/LAC/85 Dossier (3/3) from: 2006 to 2006 (Box 5: 201571005)
 - Brazil - Brasilia - World Heritage (1992-2010) - CLT/HER/WHC/LAC/88 Dossier (1/2) from: 1992 to 2007 (Box 8: 201571008)
 - World Heritage - Honduras, Brasil, Colombia, Costa Rica, México y Perú - SOC 2010 y 2011 - CLT/HER/WHC/LAC/112 from: 2010 to 2011 (Box 24: 201571024)
 - Dossier N° 1: Brasilia (Box 97 : 201758006)
 - Dossier N° 2: Brasilia (Box 97 (201758006)

- **Missions jésuites des Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), ruines de São Miguel das Missões (Brésil), 1983 :**
 - Dossier N° 1 from 1993 to 2001 (Box: CLT/WHC/LAC/1).
 - Dossier N° 2 from 1992 to 1995 (Box: CLT/WHC/LAC/1 - Argentine - Misiones Jesuíticas Guaraníes).
 - Argentina - Misión Jesuita - WHC/74/201 1992-1999 (Box: CLT/WHC/LAC/16).
 - WHC/74/201/2 - Argentina - Cultural Part I (Box: 502.7 (82) C / 502.7 (83) N PI).
 - WHC/74/201 Argentina-General From 01/11/92 To 30/11/94 (Box: 85 502.7 (81)C PV - 502.7 (87)N PIII).
 - WHC/74/201 World Heritage Argentina-General Part III from 01/01/97 (Box 85 502.7 (81)C PV - 502.7 (87)N PIII).

- **Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad (Costa Rica et Panama), 1981**

- **Parc national de l'Iguazú (Argentine), 1984 :**
 - CLT/WHC/LAC From: 2002 To:2008 PART 2/2 Argentina Sites: 2. Iguazú National Park
 - Iguazú – Argentine (Box 97:201758006)
 - WHC/74/201.1 Argentina - Natural Part I from 01/09/92 to 31/05/97 (Box 86 502.7 (82)C - 502.7 (83)N PI)
 - WHC/74/201.1 Argentina - Natural Part II from 01/06/97 (Box CLT/WHC/LAC/42)

- **Parc national d'Iguaçu (Brésil), 1986 :**
 - World Heritage - Natural Sites - SOC 35 COM (2007 - 2011) - CLT/HER/WHC/LAC/86 (Box 6: 201571006)
 - Brazil, Iguaçu National Park (Box 97 : 201758006)
 - WHC/74/204.2 Brazil-Cultural Part V, from 01/05/97 (Box: 85 502.7 (81)C PV - 502.7 (87)N PIII)
 - WHC/74/204.1 Brazil-Natural Part I, from 01/09/92 To 31/12/97 (Box 85 502.7 (81)C PV - 502.7 (87)N PIII).

- **Buenos Aires Paisaje Cultural. El Río, la pampa, la barraca histórica y la inmigración (Candidature retirée, Argentine), 2005:**
 - CLT/WHC/LAC, From: 2002 To:2008 PART ½, Argentina Sites: 1. General (Box: CLT/WHC/LAC/70)

- **Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (Brésil), 2012 :**
 - Boîte No. C 1100 Rev

- **Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Équateur, Pérou), 2014 :**
 - Boîtes: 201474031, 201474032, 201474033, 201474034
 - CLT/WHC/LAC/70 - Dossier: CLT/WHC/LAC From: 2002 To:2008 PART 1/2 Argentina Sites: 1. General.

II. Bureau régional pour la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes - ORCALC, La Havane-Cuba

- Revue « Oralidad »
- Magazine « Cultura y Desarrollo »
- Bulletin du Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes
- Rapports des sessions du Forum des ministres de la Culture et des responsables de la politique culturelle d'Amérique latine et des Caraïbes / Réunion des ministres de la culture des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

III. Archives des Centres de Catégorie 2

Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine - CRESPIAL, Cusco, Pérou :

- Rapports du conseil d'administration (CAD)
- Rapports du conseil exécutif (COE)
- Règlements
- Projets multinationaux
- Publications

Centre Lucio Costa - CLC, Rio de Janeiro, Brésil :

- Accords
- Rapports de réunions
- Dossiers de candidatures
- Appels à candidature aux programmes de formation
- Correspondance
- Rapports des réunions du CPC do Mercosul Culturel

Institut régional pour la protection du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ), Mexique :

- Décret relatif à la loi organique de l'IRPMZ (2010)
- Accord entre le gouvernement du Mexique et l'UNESCO (2010 et 2014)
- Loi organique du 30 août 2014

IV. Archives des délégations permanentes auprès de l'UNESCO (2806 documents)

BRASUNESCO :

Les dossiers et boîtes de correspondance relatifs aux archives de BRASUNESCO, sont :

- Caixa N° 236 ATOS INTERNACIONAIS - UNESCO Anos : 1971, 1972, 1981, 1988.
- Dossier N° 01 (SOI) Oficios 1970.
- Dossier N° 01 (OI) UNESCO (161 à 242) 03 - Oficios 1970.
- Dossier N° 01 (SOI) OEA - ONU (DIVERSOS) - UNESCO - Telegramas 1970.
- Dossier N° 02 (OI) UNESCO - (121 à 160) - Oficios 1970.

- Dossier N° 01 (OI) UNESCO - Ofícios 1970.
- Dossier N° 02 (OI) DELEGACAO UNESCO - Ofícios 72.
- Dossier N° 04 (OI) UNESCO - Ofícios 72.
- Dossier N° 03 (OI) UNESCO - Ofícios 71.
- Dossier N° 01 (OI) UNESCO - Ofícios 71.
- Dossier N° 01 (OI) DELEGACAO UNESCO - Ofícios 72.
- Caixa N° 175 - Ofícios recebidos da Delegação - UNESCO 001 a 144 - Ministério das Relações exteriores, Seção Arquivo Consolidado-CDO – 1974.
- Caixa N° 176 - Ofícios recebidos da Delegação - UNESCO 145 a 329 - Ministério das Relações exteriores, Seção Arquivo Consolidado-CDO – 1974.
- UNESCO - Ministério das Relações exteriores, Seção Antecedentes.
- Caixa N° 828 - DCD - Departamento de comunicações e documentação / CDO - Coordenação de documentação diplomática / SAN - Seção de Antecedentes - Ministério das Relações exteriores, Localização : Transferência.
- Caixa N° 962- 641 (015) à 641 (B2) (00) Seção de Antecedentes.
- Caixa N° 47 Ministério das Relações Exteriores Seção Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios recebidos da Delegação / BRASUNESCO (até o Ofício N° 500) Ano: 1975.
- Caixa N° 48 Ministério das Relações Exteriores Seção Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios recebidos da Delegação / BRASUNESCO (do Ofício N° 501 em diante) Ano: 1975.
- Caixa N° 149 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Histórico - SAH / Ofícios Recebidos Organismo BRASUNESCO Ano : 1977.
- Caixa N° 150 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Histórico - SAH / Ofícios Recebidos Organismo BRASUNESCO Ano : 1977.
- Caixa N° 151 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Histórico - SAH / Ofícios Recebidos Organismo BRASUNESCO Ano : 1977.
- Caixa N° 133 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Recebidos das Delegações BRASEUROPA, BRASUNESCO Ano : 1978.
- Caixa N° 134 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Recebidos das Delegações BRASUNESCO Ano : 1978.
- Caixa N° 131 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Recebidos das Delegações BRASUNESCO Ano : 1979.
- Caixa N° 130 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Recebidos das Delegações BRASUNESCO Ano : 1979.
- Caixa N° 152 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Ofícios Recebidos FAO - IBECC - OEA - ONU - OPAS - UNESCO Ano : 1980.
- Dossier N° Ministério das Relações Exteriores / Ofícios UNESCO, IBECC, OMS FAO Ano : I/83.
- Dossier N° Ministério das Relações Exteriores / Ofícios UNESCO, IBECC, OMS FAO Ano : I/84.
- Dossier N° Ministério das Relações Exteriores / Ofícios BRASUNESCO 311 à 427 Ano : 1987.
- Dossier N° Ministério das Relações Exteriores / Ofícios BRASUNESCO Ano : V/88.

- Caixa N° 74 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas : BRASUNESCO - REBRASVIENA Despachos : REBRASLON - REBRASVIENA Ano : 1989.
- Caixa N° 75 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas : BRADESARM Despachos : BRASDESARM - BRASUNESCO Ano : 1989.
- Caixa N° 57 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Recebidos (Despachados e recebidos do ano 1990) Ostensivos das Organizações Internacionais BRASALADI E BRASUNESCO Ano : 1990.
- Caixa N° 36 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas : BRASEUROPA - BRASUNESCO - DELBRASGEN (001 a 400) Ano : 1991.
- Caixa N° 85 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Despachos Telegráficos : BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 1991.
- Caixa N° 46 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado – CDO / Ofícios Expedidos e Recebidos Organismos : BRASEUROPA - BRASUNESCO (Até o Of. N° 149) Ano : 1992.
- Caixa N° 47 Ministério das Relações Exteriores Seção de Arquivo Consolidado - CDO / Ofícios Expedidos e Recebidos Organismos : BRASUNESCO (Do Of. N° 150 em diante) DELBRASGEN (Até o OF. N° 280) Ano : 1992.
- Caixa N° 114 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas Expedidos Delegações : BRASUNESCO - DELBRASGEN (001 a 1011) Ano : 1993.
- Caixa N° 56 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas Recebidos Delegações : BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 1994.
- Caixa N° 58 Ministério das Relações Exteriores / DCD - Departamento de Comunicações e Documentação, CDO - Coordenação de Documentação Diplomática, SAH - Seção de Arquivo Histórico / Telegramas Expedidos Delegações : BRASALADI - BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 1994.
- Caixa N° 73 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegações : BRASUNESCO - DELBRASGEN (1 a 150) Ano: 1995.
- Caixa N° 72 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegações : BRASUNESCO - DELBRASUPA Ano : 1996.
- Caixa N° 68 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegações : BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 1996.
- Caixa N° 26 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Ofícios-Verbais : BRASUNESCO - DELBRASGEN - DELBRASONU - DELBRASUPA - OEA Ano : 1997.

- Caixa N° 70 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Recebidos Delegação : BRASUNESCO - DELBRASGEN (01 à 800) Ano: 1997.
- Caixa N° 70 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Expedidos Delegações : DELBRASONU (1.751 à 1.923) - BRASUNESCO - DELBRASUPA Ano : 1997.
- Caixa N° 220 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Conteúdo : Fax's internacionais recebidos BRASUNESCO Ano: 1997.
- Caixa N° 72 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas expedidos Delegações : BRASALADI - BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 1998.
- Caixa N° 165 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / FAX's Internacionais Recebidos : BRASUNESCO Ano: 1998.
- Caixa N° 100 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegações : BRASUNESCO - ROMA FAO Ano: 1999.
- Caixa N° 64 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas expedidos Delegações : BRASUNESCO - DELBRASUPA - ROMA FAO - PCDL Ano : 1999.
- Caixa N° Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Faxes internacionais recebidos Delegações : BRASEUROPA (209 a 284) - BRASUNESCO Ano : 1999.
- Caixa N° 104 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegações : BRASUNESCO - ROMAFAO Ano : 2000.
- Caixa N° 175 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Fax's internacionais recebidos : BRASUNESCO Ano : 2000.
- Caixa N° 221 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Fax's internacionais expedidos Delegações : BRASALADI - BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano: 2000.
- Caixa N° 109 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegação : BRASUNESCO Ano: 2001.
- Caixa N° Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Faxe's internacionais expedidos : BRASUNESCO - DELBRASGEN (01 a 150) Ano : 2001.
- Caixa N° Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Faxe's internacionais recebidos : BRASEUROPA (241 a 298) - BRASUNESCO Ano : 2001.
- Caixa N° 58 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas expedidos : BRASUNESCO - DELBRASUPA - ROMA / FAO Ano : 2002
- Caixa N° 113 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegação : BRASUNESCO Ano : 2002.
- Caixa N° 62 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas expedidos Delegação : BRASEUROPA - BRASUNESCO Ano : 2003.
- Caixa N° 129 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas recebidos Delegação : BRASUNESCO Ano : 2003.
- Caixa N° 119 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASEUROPA (601 à 1052) - BRASUNESCO Ano : 2004.
- Caixa N° 73 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Despacho Telegráfico Delegação : BRASUNESCO - DELBRASGEN (01 à 350) Ano : 2005.
- Caixa N° 135 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASUNESCO - DELBRASGEN (1 à 215) Ano : 2005.

- Caixa N° 76 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Despacho telegráfico Delegação : BRASUNESCO - DELBRASGEN (1 à 300) Ano : 2006.
- Caixa N° 152 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASEUROPA (811 a 1050) - BRASUNESCO (1 à 350) Ano : 2006.
- Caixa N° 153 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASUNESCO (351 à 541) - DELBRASGEN (1 à 350) Ano : 2006.
- Caixa N° 85 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Despacho telegráfico Delegação : BRASUNESCO - DELBRASIEA - ROMA FAO Ano : 2007.
- Caixa N° 203 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASUNESCO Ano : 2007.
- Caixa N° 80 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Despacho Telegráfico Delegação : BRASUNESCO - BRASALADI Ano : 2008
- Caixa N° 242 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegação : BRASEUROPA (1461 a 1566) - BRASUNESCO Ano : 2008.
- Caixa N° 242 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegações : DELBRASIEA (121 a 369) - BRASUNESCO (1 a 301) Ano : 2009.
- Caixa N° 243 Ministério das Relações Exteriores Seção de Originais - DCA / Telegramas Delegações : BRASUNESCO (302 a 892) Ano : 2009.

PERUNESCO :

Les dossiers et boîtes concernant les archives des biens et des sites de la République du Pérou, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO sont :

- **Sanctuaire historique de Machu Picchu, 1983 :**
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo I: Cartas y Documentos Varios (1988-2004) Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo II : Envío de cables y Notas de la Representación Permanente del Perú ante la UNESCO desde 1988- 2002.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo III: Informes Oficiales.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo IV: Informes Oficiales.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo V: Informes Oficiales.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo VI: Informes Oficiales.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo VII: Documentos vários.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo VIII: Varios.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo IX: Notas, cables, documentos vários.
 - Santuario histórico de Machu Picchu / Archivo X: Archivos y documentos varios.
- **Ville de Cusco, 1983 :**
 - Ciudad del Cusco / Archivo I: Cartas y Documentos Varios 1980- 2014.
- **Parc national de Huascarán, 1985 :**
 - Parque Nacional Huascarán / Archivo I (2011-2014).
- **Zone archéologique de Chan Chan, 1986 :**

- Zona arqueológica Chan Chan / Archivo I (1995 - 2004).
- Zona arqueológica Chan Chan (1986) / Archivo II (2005 - 2018).
- **Parc national de Manu, 1987 :**
 - Parque Nacional Manú / Archivo I (2011-2015).
- **Centre historique de Lima, 1988,1991 :**
 - Centro histórico de Lima / Archivo I (2011-2017).
- **Lignes et Géoglyphes au Nazca et Palpa, 1994 :**
 - Líneas y Jeroglíficas de Nazca y Pampas de Jumana / Archivo I (2010-2015).
- **Centre historique de la ville d’Arequipa, 2000 :**
 - Centro histórico de la ciudad de Arequipa / Archivo I (2010-2015).
- **Ville sacrée de Caral-Supe, 2009 :**
 - Ciudad sagrada de Caral-Supe / Archivo I (2008-2011).
- **Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, 2014 :**
 - Qhapaq Ñan, el gran camino del Inca / Archivo I & II.
 - Dossier : Qhapaq Ñan (2001-2002).
 - Dossier : Qhapaq Ñan : Salidas y entradas (2004-2009).
 - Dossier : Qhapaq Ñan : Declaración de Cusco (2011-2014).
 - Dossier : Qhapaq Ñan (2014-2015).
- **Crespial (1 dossier)**
- **Varia :**
 - Archivos de : Parque Nacional de Huascarán; Parque Nacional del Manu; Centro Histórico de Arequipa; Líneas y Geoglifos de Nazca y Pampas de Jumana.

V. Archives du Mercosur culturel

- Actas de la Commission du patrimoine culturel (RMC-CPC)
- Actas de la Réunion de ministres de la Culture du Mercosur (RMC)

VI. Archives orales de la Convention du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canda en patrimoine bâti³⁸⁸⁰

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francesco Bandarin par Christina Cameron et Mechtild Rössler en juin 2014 à Doha, Qatar », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, 22/06 2014, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francesco-bandarin/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Carmen Añón Feliú par Christina Cameron le 30 octobre 2013 à Canberra en Australie », *Archives orales*,

³⁸⁸⁰ Visiter le site web : <http://whc.unesco.org/fr/archivesorales/>, ...*op. cit.*

UNESCO Centre du patrimoine mondial, 19 juin 2009, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/carmen-anon-feliu/>.

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Abdelaziz Touri par Christina Cameron et Petra Van Den Born le 22 juin 2011 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/abdelaziz-touri/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Adrian Phillips par Christina Cameron le 24 janvier 2008 à Londres, Royaume-Uni », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/adrian-phillips/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Alissandra Cummins par Christina Cameron le 7 juillet 2017 à Cracovie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/alissandra-cummins/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Amadou-Mahtar M'Bow par Mechtild Rössler et Petra Van Den Born le 22 octobre 2009 à Paris en France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/amadou-mahtar-mbow/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Azedine Beschouch par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 28 juillet 2010 à Brasilia au Brésil », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/azedine-beschaouch/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Bernd von Droste par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 5 avril 2007 et le 1er février 2008 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/bernd-von-droste/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Catherine Dumesnil par Christina Cameron et Mechtild Rössler en novembre 2009 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/catherine-dumesnil/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à David Hales par Christina Cameron en septembre 2019 à Bar Harbor », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/david-hales/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à David Sheppard par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 8 novembre 2012 à Kyoto au Japon », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/david-sheppard/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à David Sheppard par Christina Cameron le 11 octobre 2011 à Victoria au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/roland-silva/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Dawson Munjeri par Christina Cameron le 3 août 2010 à Brasilia, Brésil », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/dawson-munjeri/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Eleonora Mitrofanova par Christina Cameron en juillet 2019 à Baku, Azerbaïdjan », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/eleonora-mitrofanova/>.

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Federico Mayor par Christina Cameron et Carmen Anon Feliu le 18 juin 2009 à Madrid en Espagne », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/federico-mayor/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francesco Bandarin par Christina Cameron le 14 mai 2018 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francesco-bandarin-2018/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francesco Francioni par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 10 mai 2010 à Rome », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francesco-francioni/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Francisco Lopez Morales par Christina Cameron le 3 août 2010 », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francisco-lopez-morales/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à François LeBlanc par Christina Cameron le 7 avril 2009 à Ottawa au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francois-leblanc/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Françoise Bercé par Christina Cameron le 28 mars 2019 à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/francoise-berce/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Gamini Wijesuriya par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 29 juin 2018 à Manama, Bahrein », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/gamini-wijesuriya/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Gérard Bolla par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 26 octobre 2007 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/gerard-bolla/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Guo Zhan par Christina Cameron le 3 août 2010 à Brasilia au Brésil », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/guo-zhan/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Hal Eidsvik par Christina Cameron le 3 juillet 2009 à Ottawa au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/hal-eidsvik/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Hans Caspary par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 1er juillet 2011 à Mayence en Allemagne », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/hans-caspary/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Harald Plachter par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 1 juillet 2011 à Mayence en Allemagne », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/harald-plachter/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Henry Cleere par Christina Cameron le 24 janvier 2008 à Londres », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/henry-cleere/>.

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Herb Stovel par Christina Cameron en février, mars et avril 2011 », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/herb-stovel/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Irina Bokova par Christina Cameron et Eng Sengsavang le 18 mai 2018 à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/irina-bokova/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jacek Purchla par Christina Cameron le 10 mai 2018 à Cracovie, Pologne », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jacek-purchla/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à James Thorsell par Christina Cameron le 11 août 2010 à Banff, Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/james-thorsell/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jane Robertson Vernhes par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 24 novembre 2009 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jane-robertson-vernhes/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jean Musitelli par Christina Cameron le 6 décembre 2019 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jean-musitelli/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jean-Louis Luxen par Christina Cameron le 26 mars 2009 à Louvain au Belgique », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jean-louis-luxen/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jeffrey A. McNeely par Mechtild Rössler le 17 septembre 2010 à Gland en Suisse », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jeffrey-a-mcneely/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jim Collinson par Christina Cameron le 12 juillet 2010 à Windsor au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jim-collinson/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à John Reynolds par Christina Cameron le 18 mai 2011, Springfield, États-Unis d'Amérique », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/john-reynolds/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jonathan Putnam par Christina Cameron le 24 avril 2019 à Springfield, Virginie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jonathan-putnam/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Joseph King par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 19 juin 2014 à Doha, Qatar », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/joseph-king/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Jukka Jokilehto par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 5 mai 2010 à Rome en Italie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/jukka-jokilehto/>.

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Julia Marton-Lefèvre par Christina Cameron le 28 mars 2019 à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/julia-marton-lefevre/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Koïchiro Matsuura par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 24 novembre 2009 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/Koïchiro-matsuura/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Krzysztof Pawlowski par Christina Cameron en mai 2018 à Varsovie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/krzysztof-pawlowski/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Léon Pressouyre par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 18 novembre 2008 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/leon-pressouyre/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Licia Vlad Borrelli par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 6 mai 2010 à Rome », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/licia-vlad-borrelli/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Lucien Chabason par Christina Cameron et Petra van den Born le 2 octobre 2012 au siège social de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/lucien-chabason/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Max Bourke par Christina Cameron le 30 octobre 2013 à Canberra en Australie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/max-bourke/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Michael Turner par Christina Cameron le 9 juillet 2017 à Cracovie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/michael-turner/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Mounir Bouchenaki par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 5 février 2009 au siège social de l'UNESCO à Paris, France », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/mounir-bouchenaki/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Natarajan Ishwaran par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 24 novembre 2009 au siège de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/natarajan-ishwaran/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Raymond Wanner par Christina Cameron le 18 mai 2018 à Springfield, Virginie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/raymond-wanner/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Robert C. Milne par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 2 mars 2009 au siège social de l'UNESCO à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/robert-c-milne/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Russell E. Train par Christina Cameron le 7 décembre 2008 à Springfield, en Virginie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/russell-e-train/>.

- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Sharon Sullivan par Christina Cameron le 30 octobre 2013 à Canberra », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/sharon-sullivan/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Sok An par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 18 juin 2014 à Doha, Qatar », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/sok-an/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Stephen Morris par Christina Cameron le 24 avril 2019 à Springfield, Virginie », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/stephen-morris/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Tamás Fejérdy par Christina Cameron en mai 2018 à Budapest », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/tamas-fejerdy/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Vera Lacoeylle par Christina Cameron et Mechtild Rössler le 16 novembre 2017 à Paris », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/vera-lacoeylle/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée à Zsolt Visy par Christina Cameron le 12 mai 2018 à Budapest », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/zsolt-visy/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée Hal Eidsvik par Christina Cameron le 3 juillet 2009 à Ottawa au Canada », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/hal-eidsvik/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Interview réalisée Tamás Fejérdy par Christina Cameron en mai 2018 à Budapest », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/tamas-fejerdy/>.
- UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Les archives orales de la Convention du patrimoine mondial », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/archivesorales/>.
- UNESCO WORLD HERITAGE CENTRE, « Interview réalisée à Christopher Young par Christina Cameron le 16 mai 2018 à Paris », *UNESCO World Heritage Centre*, <http://whc.UNESCO.org/en/oralarchives/christopher-young/>.

VII. Entretiens

- Fernando Villafuerte, Directeur du Crespial 2012-2016 (2014 et 2016).
- Manuel Rodríguez Cuadros, Ambassadeur, Délégué permanent du Pérou auprès de l'UNESCO. Ancien ministre des Affaires étrangères du Pérou (2003-2005), ancien Président du comité du patrimoine culturel immatériel (2014) ; et ancien Vice-président du comité du patrimoine mondial (2016), (30 décembre 2016).
- Renata Rossini Fasano, Deuxième secrétaire de la délégation du Brésil (04 janvier 2017).
- Gabriela Valenzuela, Coordinatrice de communications du Crespial (courriel électronique, mars et août 2017).
- Mirva Aranda, Coordinatrice Générale du Crespial (Skype - 5 décembre 2017).
- Eng Sengsavang, archiviste de référence des archives de l'UNESCO (2018, 2019).
- Zine El Abidine, archiviste de référence des archives de l'UNESCO (2018, 2019).

Bibliographie³⁸⁸¹

A. UNESCO

B. Patrimoine

Patrimoine matériel

Patrimoine immatériel

Patrimoine matériel et immatériel

Patrimoine naturel

Patrimoine, tourisme et développement durable

Protection juridique du patrimoine

C. Relations internationales

Diplomatie, diplomatie culturelle et soft power

Politique étrangère

Géopolitique

Organismes régionaux et internationaux

Coopération internationale

Relations culturelles internationales

D. Politiques culturelles

E. Multiculturalisme, indigénisme, Amérique latine

F. Divers

G. Sitographie

³⁸⁸¹ La plupart de la bibliographie comprend des ouvrages auxquels il est fait référence dans le corps de la thèse. Par ailleurs, elle inclut quelques ouvrages qui ont été consultés sans qu'il y soit fait référence dans le texte.

A. UNESCO

ABI-SAAB Georges et UNESCO (éd.), *Le concept d'organisation internationale*, Paris, UNESCO, 1980.

ARCHIBALD Gail, *L'UNESCO et la guerre froide, 1947-1954*, 1985.

ASCHER Charles S., « The Development of UNESCO's Program », *International Organization*, 4-01, février 1950, p. 12-26.

BARBIER Maurice, *L'Église catholique et l'UNESCO: vingt-cinq ans de relations*, Paris (51, rue de la Glacière, 75013), France, Centre L.-J. Lebreton <<Foi et développement>>, 1971.

BERLINER David et BORTOLOTTI Chiara, « Introduction. Le monde selon l'UNESCO », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18, 1 décembre 2013, p. 4-21.

BUREAU D'INFORMATION AU PUBLIQUE (BPI), *L'UNESCO, Ce qu'elle est? Ce qu'elle fait*, France, UNESCO, 2009.

CARPEN Stéphane, *La Crise de l'UNESCO 1983-1990; 1991*, 1991.

CONIL-LACOSTE Michel, *Chronique d'un grand dessein : UNESCO 1946-1993, les hommes, les événements, les accomplissements*, UNESCO, 1997.

DEFARGES Philippe Moreau, *Les organisations internationales contemporaines*, Paris, Seuil, 1996.

DIVISION DE L'INFORMATION DU PUBLIC, SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE L'INFORMATION DU PUBLIC, *L'UNESCO*, Paris, UNESCO, 2010.

FLORY Maurice, « La crise de l'UNESCO », *Annuaire Français de Droit International*, 31-1, 1985, p. 653-670.

FRAU-MEIGS Divina, « Le retour des États-Unis au sein de l'UNESCO », *AFRI*, V, 2004, p. 861-877.

MAHEU René et (ORGANISATION) UNESCO, *La culture dans le monde contemporain : problèmes et perspectives*, UNESCO, 1973.

MARINHO Maria Angélica Trindade, *Le Brésil et l'UNESCO 1980-1995*, DEA Mémoire de maîtrise, Université de Paris IV, Paris, 1999.

MAYOR Frédéric, *UNESCO : un idéal en action ; actualité d'un texte visionnaire*, Paris, UNESCO, 1997.

M'BOW Amadou-Mahtar, *Le temps des peuples*, Paris, Robert Laffont, 1982.

MAUREL Chloé, « L'UNESCO entre européocentrisme et universalisme (1945-1974) », *Les cahiers Irice*, n° 9-1, 12 décembre 2012, p. 61-72.

MAUREL Chloé, *Histoire de l'UNESCO : les trente premières années, 1945-1974*, Paris, L'Harmattan, 2010.

MAUREL Chloé, *L'UNESCO de 1945 à 1974*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, France, 2006.

MILELLI Jinane Chaker Sultani, « Pourquoi je me présente au poste de Directrice Générale de l'UNESCO, Vera El Khoury Lacoueilhe », *LIBNANEWS*, [//libnanews.com/me-presente-poste-de-directrice-generale-de-l-UNESCO-vera-el-khoury-lacoueilhe/](http://libnanews.com/me-presente-poste-de-directrice-generale-de-l-UNESCO-vera-el-khoury-lacoueilhe/).

ORY Pascal, « Préface », in *Histoire de l'UNESCO: les trente premières années, 1945-1974*, Paris, France, l'Harmattan, 2010.

PAPINI Roberto, *Les relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales*, Union des associations internationales, 1967.

RENOLIET Jean-Jacques, *L'UNESCO oubliée: la Société des nations et la coopération intellectuelle, 1919-1946*, Publications de la Sorbonne, 1999.

RONDOT Camille, « L'UNESCO au risque de sa politisation: symptômes d'une incommunication dans les relations internationales », *Hermes, La Revue*, n° 81-2, 10 août 2018, p. 166-168.

SERVICE DU PROTOCOLE DE L'UNESCO, *Guide du protocole de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*, 2016.

UNESCO, « Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif », in *Textes fondamentaux*, Révisée., 2020, p. 111-116.

UNESCO, « Procédure par étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif », in *Textes fondamentaux*, Révisée., 2020, p. 117-118.

UNESCO, *Introduction générale aux textes normatifs de l'UNESCO*.

UNESCO et OFICINA REGIONAL DE CULTURA PARA AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE, *ORCALC, 50 años de acción*, Vedado, Ciudad de La Habana, Cuba, La Oficina, 2000.

YUSUF Abdulqawi A., *L'Action Normative à l'UNESCO: Élaboration de règles internationales sur l'éducation, la science et la culture* -, BRILL, 2007.

VIRALLY Michel, « La valeur juridique des recommandations des organisations internationales », *Annuaire français de droit international*, 2-1, 1956, p. 66-96.

WEISS Pierre, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 2005.

ZARCA Jean-Claude, *Institutions Internationales*, 6ème édition., Paris, Ellipses Marketing, 2014.

« Acerca de la Oficina de la UNESCO en La Habana », *UNESCO*, <https://es.UNESCO.org/fieldoffice/havana/about-office>.

« Boletín del Portal de la Cultura de América Latina y el Caribe », *Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe*,

http://www.lacult.UNESCO.org/boletin/boletinportal_01.php?uid_ext=&getipr=&lg=3&lg_base=1.

« Oralidad », *Oficina Regional de Cultura para América Latina y el Caribe*, http://www.lacult.UNESCO.org/inmaterial/indice_oralidad.php?lg=1.

« Neuf candidats en lice pour la direction générale de l'UNESCO », *VOA*, <https://www.voaafrique.com/a/neuf-candidats-en-lice-pour-la-direction-generale-de-l-UNESCO/3769099.html>.

« Tous les bureaux hors Siège de l'UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture », *UNESCO*, <http://www.UNESCO.org/new/fr/general-information/field-offices/>.

« Vera el-Khoury Lacoueilhe, une diplomate chevronnée qui ambitionne de changer l'UNESCO », *L'Orient-Le Jour*, 9 octobre 2017, <https://www.lorientlejour.com/article/1077054/vera-el-khoury-lacoueilhe-une-diplomate-chevronnee-qui-ambitionne-de-changer-l-UNESCO.html>.

« 1er tour de l'élection d'un nouveau DG de l'UNESCO: Al-Kawari (Qatar) en tête », *Liberté Algérie*, <https://www.liberte-algerie.com/international/1er-tour-de-lelection-dun-nouveau-dg-de-l-UNESCO-al-kawari-qatar-en-tete-278927/print/1>.

« 1950: Inauguración del Centro Regional de la UNESCO para el Hemisferio Occidental en La Habana. | Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura », *UNESCO*, <http://www.UNESCO.org/new/es/media-services/single-view-tv-release/news/-4e8343fb8f/>.

UNESCO, *Introduction générale aux textes normatifs de l'UNESCO*.

Soixante ans de science à l'UNESCO, 1945-2005., Paris, UNESCO, 2009.

The Politicization of the United Nations Specialized Agencies: A Case Study of UNESCO, Lewiston, N.Y, Edwin Mellen Pr, 1995.

A chronology of UNESCO, 1945-1987 : facts and events in UNESCO's history with references to documentary sources in the UNESCO Archives and supplementary information in the annexes 1-21 /, Paris ;, UNESCO, 1987.

L'UNESCO et l'information: aspect historique et organisation; 1981, DEA Mémoire pour le Diplôme d'études approfondies en sciences de l'information et de la communication, Université de Paris II. Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris, 1981.

Acte constitutif de l'UNESCO, Londres, 1945.

B. Patrimoine

ADELL-GOMBERT Nicolas et POURCHER Yves (éd.), *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? : autour du patrimoine culturel immatériel*, Paris, France, M. Houdiard, 2011.

ANATOLE-GABRIEL VINSON Isabelle, *Essai d'histoire intellectuelle et politique du patrimoine international 1945-1992*, Thèse de doctorat, École doctorale de l'École des hautes études en

sciences sociales, France, 2013.

ARTHUS-BERTRAND Yann, *Les chefs d'oeuvre de l'homme*, Paris, France, de La Martinière jeunesse, 2009.

BABELON Jean-Pierre et CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, [Paris], L. Levi, 2008.

BARRERE Christian (éd.), *Réinventer le patrimoine: de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine?*, Paris, France, L'Harmattan, coll.« Collection Gestion de la culture et du secteur non lucratif », 2005.

BEGHAIN Patrice, *Patrimoine, politique et société*, Paris, Presses de Sciences po, coll.« La bibliothèque du citoyen », 2012.

BENDIX Regina, EGGERT Aditya et PESELMANN Arnika (éd.), *Heritage regimes and the state*, Göttingen, Allemagne, Universitätsverlag Göttingen, 2012.

BENDIX Regina F., « Heritage between Economy and Politics. An assessment from the perspective of cultural anthropology », in Laurajane SMITH et Natsuko AKAGAWA (éd.), *Intangible Heritage*, London, Routledge, 2009, p. 253-269.

BO João Batista Lanari, *Proteção do patrimônio na UNESCO: ações e significados*, Brasília, Edições UNESCO Brasil, 2003.

BOUCHENAKI Mounir, « Les patrimoines et l'UNESCO », in Chérif KHAZNADAR (éd.), *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Arles, Actes Sud Editions, coll.« Internationale de l'imaginaire », 2012, p. 23-40.

DEBRAY Régis (éd.), *L'abus monumental? Entretiens du patrimoine: Théâtre national de Chaillot, Paris, 23, 24 et 25 novembre 1998*, Paris, Editions du patrimoine : Fayard, 1999.

EVEN-ZOHAR Itamar, « Le patrimoine qui attise les conflits », *Ethnologies*, 39-1, 2017, p. 251-264.

FRANCE, COMITE D'HISTOIRE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES INSTITUTIONS CULTURELLES, POIRRIER Philippe, VADELORGE Loïc, CENTRE D'HISTOIRE CULTURELLE DES SOCIETES CONTEMPORAINES (GUYANCOURT Yvelines), et INSTITUT D'HISTOIRE CONTEMPORAINE (DIJON) (éd.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, comité d'histoire du Ministère de la culture : Fondation Maison des sciences de l'Homme, 2003.

GRANGE Daniel J., POULOT Dominique, et UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE GRENOBLE (éd.), *L'esprit des lieux: le patrimoine et la cité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll.« Collection "La pierre et l'écrit" », 1997.

GUIBOURDENCHE Pierrette, *Conserver le patrimoine, pourquoi?*, Mouans-Sartoux, PEMF, 2000.

HERTZ Ellen et CHAPPAZ-WIRTHNER Suzanne, « Introduction : le "patrimoine" a-t-il fait son temps ? », *ethnographiques.org*, Numéro 24-juillet 2012
Ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés, 2012.

HILL Matthew J., « Assembling the Historic City: Actor Networks, Heritage Mediation, and the Return of the Colonial Past in Post-Soviet Cuba », *Anthropological Quarterly*, 91-4, 2018, p. 1235-1268.

ICHER François et LIMOUZIN Jacques (éd.), *Regards sur le patrimoine*, Montpellier, SCÉRÉN-CRDP Académie de Montpellier, coll.« Questions ouvertes », n° 1, 2008.

MUNIER Brigitte et GROUPE D'ETUDE POUR L'EUROPE DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE (éd.), *Sur les voies du patrimoine: entre culture et politique*, Paris, Harmattan, coll.« Délits de curiosité / cahiers du GEPECS », n° 2, 2007.

JEUDY Henri Pierre, *La machinerie patrimoniale*, Paris, Sens & Tonka, coll.« 10/vingt », 2001.

PETTMAN Ralph, « The Japanese concept of Heritage in the global politico-cultural context », *Asian Studies Institute*, 17, mars 2001.

MUNIER Brigitte et GROUPE D'ETUDE POUR L'EUROPE DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE (éd.), *Sur les voies du patrimoine: entre culture et politique*, Paris, Harmattan, coll.« Délits de curiosité / cahiers du GEPECS », n° 2, 2007.

POIRRIER Philippe, VADELORGE Loïc et DUBOIS Vincent, « Pour une histoire des politiques du patrimoine », *Questions de communication*, n° 5-1, 1 mars 2004, http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=QDC_005_0054.

POULOT Dominique, *Une histoire du patrimoine en occident, XVIIIe-XXe siècle: du monument aux valeurs*, 1re éd., Paris, Presses universitaires de France, coll.« Le nœud gordien », 2006.

POULOT Dominique, *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*, Paris, Gallimard, coll.« Bibliothèque des histoires », 1997.

POULOT Dominique, « Le patrimoine universel: un modèle culturel français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 39-1, 1 février 1992, p. 29-55.

VERNIERES Michel, « Patrimoine, patrimonialisation, développement local: un essai de synthèse interdisciplinaire », in Michel VERNIERES et GEMDEV (GROUP) (éd.), *Patrimoine et développement: études pluridisciplinaires*, Paris, Karthala : GEMDEV, 2011, p. 7-18.

TRINTIGNAN Hélène, *La Protection internationale des biens culturels en temps de paix*, Université de Montpellier I. Faculté de droit et des sciences économiques, Montpellier, France, 1974.

Patrimoine matériel

ALBERT Marie-Theres et GAUER-LIETZ Sieglinde (éd.), *Perspektiven des Welterbes =: Constructing world heritage*, Frankfurt am Main, IKO, 2006.

ALBERT Marie-Theres et RINGBECK Birgitta, *40 years World Heritage Convention: popularizing the protection of cultural and natural heritage*, Berlin ; Boston, De Gruyter, coll.« Heritage studies », 2015.

ALVES Lara Moreira, « A construção de Brasília: uma contradição entre utopia e realidade », *Revista de História da Arte e Arquitetura*, 2005, p. 123-132, coll.« Programa de Pós-Graduação do Departamento de História ».

AMARESWAR Galla, *Patrimoine mondial: bénéfiques au-delà des frontières*, UNESCO, 2013.

AMENDOEIRA Ana paula, « Reflexión sobre la categoría de paisaje cultural en la Lista del Patrimonio Mundial de las Américas: contribución para un debate », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 77-80.

ANATOLE-GABRIEL Isabelle, *La fabrique du patrimoine de l'humanité: l'UNESCO et la protection patrimoniale (1945-1992)*, Paris, Publications de la Sorbonne ; Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll.« Internationale / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne », n° 96, 2016.

ANGLIN Raechel, « The World Heritage List: Bridging the Cultural Property Nationalism-Internationalism Divide Notes », *Yale Journal of Law & the Humanities*, 20-2, 2008, p. 241-276.

ANTROP Marc, « Des régions géographiques aux paysages traditionnels et paysages culturels futurs », in J.P. Donnay, C. Chevigné (eds), *Liber Amicorum Ch.Christians. Liège, Recherches de Géographie Humaine, n° hors série, Bull. Soc.Géog. de Liège*, 1996, p. 261-268.

ARGENTINA, « Argentina entregó a Bolivia la Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan », *Ministerio de Cultura*, https://www.cultura.gob.ar/argentina-entrego-a-bolivia-la-secretaria-tempore-del-qhapaq-nan_7845/.

ASKEW Marc, « The magic list of global status: UNESCO, World Heritage and the agendas of states », in Sophia LABADI et Colin LONG (éd.), *Heritage and globalisation*, Milton Park, Abingdon, Oxon, England ; New York, NY, Routledge, coll.« Key issues in cultural heritage », 2010, p. 19-44.

AUDRERIE Dominique, *Petit vocabulaire du patrimoine culturel et naturel*, Bordeaux, Confluences, 2003.

AUDRERIE Dominique, SOUCHIER Raphaël et VILAR Luc, *Le patrimoine mondial*, Paris, France, Presses universitaires de France, impr. 1998, 1998.

BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), « Acta de Compromiso », in *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006, p. 17-18.

BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006.

BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO (BID), « Declaración Conjunta de Presidentes del Grupo de Río », in *El Qhapaq Ñan - Camino Principal Andino. Plan de Acción Regional para un proceso de integración y cooperación*, Representación de UNESCO en Perú., Lima, Perú, 2006, p. 23.

BANDARIN Francesco (éd.), *Patrimoine mondial: défis pour le millénaire*, Centre du patrimoine mondial, UNESCO, 2007.

BANDARIN Francesco et UNESCO, *L'héritage de l'humanité*, Paris, France, Éditions UNESCO : Économica, 2004.

BARRETO Frederico Flósculo Pinheiro, « Brasília aos 50 anos : a cidade sem história, por pura conveniência », *Vitruvius*, 117.03, abril 2010, <https://vitruvius.com.br/index.php/revistas/read/minhacidade/10.117/3407>.

BATISSE Michel, BOLLA Gérard et (AAFU) Association des anciens fonctionnaires de L'UNESCO, « L'invention du Patrimoine mondial », 2003, p. 101, coll.« Les cahiers d'histoire ».

BENHAMOU Françoise, « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité », *Revue Tiers Monde*, 202, 1 juin 2010, p. 113-130.

BERLINER David, « Perdre l'esprit du lieu. Les politiques de l'UNESCO à Luang Prabang (rdp Lao) », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 55, 5 septembre 2010, p. 90-105.

BERTACCHINI Enrico E. et SACCONI Donatella, « Toward a political economy of World Heritage », *Journal of Cultural Economics*, 36-4, 2012, p. 327-352.

BERTACCHINI Enrico, LIUZZA Claudia, MESKELL Lynn et SACCONI Donatella, « The politicization of UNESCO World Heritage decision making », *Public Choice*, 167-1, 1 avril 2016, p. 95-129.

BERTACCHINI Enrico, LIUZZA Claudia et MESKELL Lynn, « Shifting the balance of power in the UNESCO World Heritage Committee: an empirical assessment », *International Journal of Cultural Policy*, p. 1-21.

BICCA Briane Elisabeth Panitz, « Brasília, la capitale de l'espoir », *Le Courrier de l'UNESCO*, XXXVII, juillet 1984, p. 21-28, coll.« Arts d'Amérique latine ».

BISPO Alba, « Do Plano Piloto à paisagem cultural: Escalas de preservação em Brasília », 3^o *Coloquio Ibero-Americano : Paisagem cultural, Patrimônio e Projeto, Desafios e perspectivas*, dezembro 2014.

BOKOVA Irina, « Un itinerario cultural de integración », *La Prensa*.

BOLIVIA, « Bolivia recibe la Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan 2019 – 2021 », <https://www.cancilleria.gob.bo/webmre/noticia/3410>.

BRIANSO Isabelle et GIRAULT Yves, « Instrumentalisations politiques et développementalistes du patrimoine culturel africain », *Études de communication*, 42, 18 juillet 2014, p. 149-162.

BRIANSO Isabelle, *Les politiques internationales de valorisation pour des biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO: étude de cas à Angkor (Cambodge)*, Thèse de Doctorat européen, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, France, 2010.

BROWN Nicholas, LIUZZA Claudia et MESKELL Lynn, « World Heritage Regionalism: UNESCO from Europe to Asia »,

https://www.academia.edu/19600810/World_Heritage_Regionalism_UNESCO_from_Europe_to_Asia.

BUGGEY Susan, « Une introduction à l'étude des paysages culturels autochtones », *Paysage et Histoire*, Ottawa, mars 1999.

BUREAU DE L'UNESCO A MONTEVIDEO, *L'État du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes. Rapport périodique 2004 (Version résumée)*, 2004.

CAMERON Christina et RÖSSLER Mechtild, *La Convention du patrimoine mondial: la vision des pionniers*, traduit par Robert LALIBERTE, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, coll.« Politique mondiale », 2017.

CAMERON Christina et RÖSSLER Mechtild, *Many voices, one vision: the early years of the World Heritage Convention*, Farnham, Surrey ; Burlington, VT, Ashgate, coll.« Heritage, culture and identity », 2013.

CANZIANI Andrea, « Being and Becoming of Modern Heritage. The challenge of planned conservation », in *The Challenge of Change: Dealing with the Legacy of the Modern Movement: Proceedings of the 10th International DOCOMOMO Conference*, IOS Press, 2008.

CARRARA Stéphanie De et LAY Yves-François Le, « Quand l'usage fait patrimoine. Vers une patrimonialisation des usages et des paysages culturels ?. L'exemple de la Dombes », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol.6, n°1, 31 mars 2015, <http://journals.openedition.org/developpementdurable/10754>.

CARRIÓN Fernando, *Centros históricos de América Latina y el Caribe*, UNESCO, 2001.

CHATELOIN Felicia, *El Patrimonio Cultural Urbano y el Criterio de Centro Histórico. Caso de Estudio: Ciudad de La Habana*, Tesis doctoral, Universidad Tecnológica de La Habana « Jose Antonio Echeverría », CUJAE, La Habana, 2009.

CHEVENEZ Alain et NOVELLO AGLIANTI Nanta (éd.), *L'invention de la valeur universelle exceptionnelle de l'UNESCO: une utopie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, coll.« Logiques sociales », 2014.

CHILE, « Chile assume por primera vez la Secretaría Pro Tempore del sitio patrimonio mundial Qhapaq Ñan », *Terio de las Culturas, las Artes y el Patrimonio*, <https://www.cultura.gob.cl/ministra/chile-asume-por-primera-vez-la-secretaria-pro-tempore-del-sitio-patrimonio-mundial-qhapaq-nan/>.

CHIRINOS PORTOCARRERO Ricardo, « Qhapaq Ñan itinerario cultural inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial, retos y perspectivas », *Ministerio de Cultura*, 2016, p. 255-270.

CHIRINOS PORTOCARRERO Ricardo, « Qhapaq Ñan itinerario cultural inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial, retos y perspectivas », *Ministerio de Cultura*, 2016, p. 255-270.

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DES ITINERAIRES CULTURELS (CIIC) DE L'ICOMOS, « Charte des itinéraires culturels de l'ICOMOS ».

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, INSTITUTO NACIONAL DE ANTROPOLOGIA E HISTORIA, et UNIVERSIDAD DE COLIMA, « México : cultural and natural heritage of mankind ; Chichén Itzá, Guanajuato, Hospicio Cabañas, México City-Xochimilco, monasteries on the

slopes of Popocatépetl, Morelia, Oaxaca-Monte Albán, Palenque, Paquimé, Puebla, Querétaro, rock paintings of the Sierra de San Francisco, Sian Ka'an, El Tajín, Teotihuacán, Tlacotalpan, Uxmal and Puuc sites, whale sanctuary of El Vizcaíno, Zacatecas ».

CONTI Alfredo Luis, « Ciudades históricas patrimonio mundial en América Latina y El Caribe », in *El paisaje histórico urbano en las ciudades históricas patrimonio mundial. Indicadores para su conservación y gestión*, Consejería de Cultura (Sevilla), 2009, p. 86-101.

COSTA Lucio, *Brasília, cidade que inventei - Relatório do Plano Piloto de Brasília*, 4ta éd., Brasília, IPHAN, 2018.

COSTA Lucio, « Anexo I do Decreto no 10.829/1987 – GDF e da Portaria no 314/1992 – Iphan », in *Brasília 1960-2010: passado, presente e futuro*, Brasília, Secretaria de Desenvolvimento Urbano e Meio Ambiente, 2009, p. 70-77.

COSTA Lucio, « Brasília revisitada 1985/1987 », *Projeto - Revista Brasileira de Arquitetura, Planejamento, Desenho Industrial, Construção*, juin 1987, p. 115-112.

COVEY Catherine, *From Tawantinsuyu to the Pumallactan: Cusco, Peru, and the Many Lives of Pachacuti's City*, UC Berkeley, 2017.

DAKAN Gaëlle, *La hiérarchisation de la mémoire collective: l'exemple du patrimoine mondial culturel à l'UNESCO*, France, 2005.

DELGADO MARTÍNEZ Michel, « Centro histórico de La Habana: intervención, recuperación y transformación », *Loggia, Arquitectura & Restauración*, 0-12, 2 décembre 2001, p. 86-101.

DÍAZ VALDÉS Solange, « Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino: el desafío de su conservación en Chile en el marco de su nominación a la Lista del Patrimonio Mundial », *Intervención (México DF)*, 4-8, décembre 2013, p. 33-46.

DÍAZ-BERRIO FERNÁNDEZ Salvador, « Las ciudades históricas de Iberoamérica, en la vanguardia de la protección del patrimonio cultural mundial », *Intervención (México DF)*, 3-5, juin 2012, p. 57-62.

DIRECCIÓN GENERAL DE COMUNICACIÓN SOCIAL, « Historia - Dirección General de Sitios y Monumentos del Patrimonio Cultural - Secretaría de Cultura », [//www.cultura.gob.mx/monumentos/historia](http://www.cultura.gob.mx/monumentos/historia).

DUPERRÉ Gustavo Norberto, « Proposing a Digital Information System for the Management and Conservation of the Qhapaq Ñan - Andean Road System », *ISPRS - International Archives of the Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences*, 62W5, 1 août 2017, p. 193-200.

FABRE Cécile, « Territorial sovereignty and humankind's common heritage☆ », *Journal of Social Philosophy*, 52-1, 2021, p. 17-23.

FOWLER Peter J., *World heritage cultural landscapes, 1992-2002*, Paris, UNESCO World Heritage Centre, 2003.

FRANCE, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (1997-....), et DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES (éd.), *Patrimoine mondial de l'UNESCO: enjeux et opportunités : séminaire du 6 novembre 2018*, 2019.

FRANCIONI Francesco, *The 1972 World Heritage Convention: A Commentary*, Oxford University Press, 2008.

FRANCIONI Francesco et LENZERINI Federico (éd.), *The 1972 World Heritage Convention: a commentary*, Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2008.

FREY Bruno, PAMINI Paolo et STEINER Lasse, « Explaining the World Heritage List: an empirical study », *International Review of Economics*, 60-1, 2013, p. 1-19.

FUNDACIÓN HÁBITAT COLOMBIA, « 7. El patrimonio cultural en América Latina y el Caribe », *in Foro Iberoamericano y del Caribe sobre Mejores Prácticas*, 2005, p. 38.

GAILLARD Bénédicte, « Développement urbain et protection des paysages culturels du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une étude de la désinscription de la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne. », *BSGLg*, 1 janvier 2015, <https://popups.uliege.be/0770-7576/index.php?id=4142>.

GARCÍA CANCLINI Néstor, « Los usos sociales del Patrimonio Cultural », Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico, 1999.

GEBERT Daniel L., « Sovereignty under the World Heritage Convention: A Questionable Basis for Limiting Federal Land Designation Pursuant to International Agreements Note », *Southern California Interdisciplinary Law Journal*, 7-2, 1999 1998, p. 427-444.

GEPPERT Anna, « Saudade do Brasília: Les représentations de Brasília chez les urbanistes européens », *De Recife à Reims: récits géographiques. Mélanges offerts à Pernette Grandjean. Reims, EPURE, sous presse*, 2013, p. 1-13.

GOVERNO FEDERAL DO BRASIL, GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, et GT BRASILIA, « Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília », 1987, p. 97.

GRAŽULEVIČIŪTĒ Indrē, « Cultural Heritage in the Context of Sustainable Development », *Kultūros paveldas darnaus vystymosi kontekste.*, 37-3, octobre 2006, p. 74-79.

GUTIERREZ Ramón, *Les Missions jésuites des Guaranies*, Secretaria do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional / Fundação Nacional Pró-Memória., Brasil, UNESCO, 1987.

HAIGH David, *Chronological list of Travaux preparatoire to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage; 1996*, Australie, coll.« James Cook University of North Queensland (Australia). Faculty of Law », 1996.

HASSAN Fekri A., « The Aswan High Dam and the International Rescue Nubia Campaign », *African Archaeological Review*, 24-3, 1 décembre 2007, p. 73-94.

INSTITUTO NACIONAL DE PATRIMONIO CULTURAL DE ECUADOR, « Expediente regional Qhapaq Ñan, Sistema Vial Andino, Colombia », *Patrimonio Cultural Inmaterial*, 13, 2011.

JOKILEHTO Jukka, *ICCROM and the conservation of cultural heritage: a history of the organization's first 50 years, 1959 - 2009*, Rome, ICCROM, coll.« ICCROM conservation studies », n° 11, 2011.

JOKILEHTO Jukka, « Considerations on authenticity and integrity in world heritage context », *City and Time*, 2, 1 janvier 2006.

JOKILEHTO Jukka, *A History of Architectural Conservation*, University of York, Institute of Advanced Architectural Studies, England, 1986.

JOKILEHTO Jukka, CLEERE Henry, DENYER Susan et PETZET Michael, *The World Heritage List : Filling the gaps - An action plan for the future = La Liste du Patrimoine Mondial: Comblant les lacunes - Un plan d'action pour le futur*, München, Allemagne, ICOMOS : International Astronomical Union, vol. XII.

JOKILEHTO Jukka et ICOMOS (éd.), *The World Heritage List - What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties ; an ICOMOS study*, Berlin, Bäßler, coll.« Monuments and sites », n° 16, 2008.

JUCA Jane Monte, « La dimension naturelle d'un paysage monumentalisé : réinventer la singularité de Brasilia », *L'Homme la Societe*, n° 145-3, 2002, p. 89-109.

KANIA Marta, « Qhapaq Ñan: Indigenous Peoples' Heritage as an Instrument of Inter-American Integration Policy », *Anuario Latinoamericano - Ciencias Políticas y Relaciones Internacionales*, 7, 2019, p. 231-255.

KERCAN Joachim et MASSIN Aurélie, *La réhabilitation du Centre Historique de La Havane : une réflexion sur la notion de projet urbain.*, Université de Lausanne, 2004.

KOHLSDORF Maria Elaine et BICCA Briane Elisabeth Panitz, « A memoria de Brasília », in *Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília*, 1987, p. 27-29.

KOHLSDORF Maria Elaine et VIANNE Marcio, « Brasília como patrimônio cultural », in *Dossiê de Candidatura : Conjunto representativo do Patrimônio Histórico, Cultural, Natural e Urbano de Brasília*, 1987, p. 24-26.

KORSTANJE M. Alejandra et AZCÁRATE Jorgelina García, « The Qhapaq Ñan Project : A Critical View », *Archaeologies*, 3-2, 1 août 2007, p. 116-131.

KUBITSCHKE Juscélino, « Discurso de JK na inauguração de Brasília (Brasília, 21 de abril de 1960) », in Luíza Helena Nunes PINTO et FUNDAÇÃO ALEXANDRE DE GUSMÃO (éd.), *Discursos selecionados do Presidente Juscelino Kubitschek*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2010, p. 51-53.

KUBITSCHKE Juscélino, *Por Que Construi Brasilia*, Brasília, Senado Federal, Conselho Editorial, coll.« Brasil 500 Anos », 2000.

KURI HADDAD Viviana, « Conclusiones y recomendaciones generales », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 157-159.

LABADI Sophia, *UNESCO, cultural heritage, and outstanding universal value: value-based analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, Md, AltaMira Press, coll.« Archaeology in society series », 2013.

LAKE DISTRICT WORLD HERITAGE PROJECT, *World heritage Status : Is there opportunity for economic gain? The Economic Gain Final Report*, 04:35:51 UTC.

LAPIDUS DE SAGER Nejama, « De Puno a Cusco por la ruta de Manco Capac », *Revista del Colegio Nacional*, no. 2, novembre 1959, <http://sedici.unlp.edu.ar/handle/10915/103467>.

LEAL SPENGLER Eusebio, « La rehabilitación del Centro Histórico de La Habana: una obra esencialmente humana », *Diálogo sobre el turismo, la diversidad cultural y el desarrollo sostenible*, 2004, p. 65-83.

LECLANT Jean, « Abou Simbel et la Nubie, vingt-cinq ans après », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 130-4, 1986, p. 686-700.

LEITÃO Francisco, *Brasília 1960-2010 : passado, presente e futuro*, Brasília, Secretaria de Desenvolvimento Urbano e Meio Ambiente, 2009.

LE JDD, « Patrimoine de l'UNESCO : une course très politique », *Lejdd.fr*, <https://www.lejdd.fr/Culture/Patrimoine-mondial-de-l-UNESCO-une-course-tres-politique-740678>.

LEVI-STRAUSS Laurent, SAOUMA-FORERO Galia et HIRSCH Bertrand (éd.), « African Cultural Heritage and the World Heritage Convention », Paris, UNESCO, 1997.

LIMA Distrito Federal DE et COSTA Maria Elisa, *Brasília 57-85 : do plano-piloto ao plano piloto*, Governo do Distrito Federal, 1985.

LOPES PEREIRA PERES Janaina et MACEDO BESSA Luiz Fernando, « Brasília, capital-patrimônio: sinergia para o desenvolvimento », *GeoGraphos: Revista Digital para Estudantes de Geografia y Ciencias Sociales*, 7-Extra 87, 2016, p. 1-19.

LOPEZ Jean et COLLANGE Pascale, *Le patrimoine mondial*, Paris, France, UNESCO : Nouvelle Arche de Noé, 2002.

LUMBRERAS Luis Guillermo, « Presentación », in *Levantamiento de Información del Sistema Vial Inca 2003 -2004. Macro Región Centro*, Instituto Nacional de Cultura, 2004, p. 2-13.

MARTÍNEZ Miguel Ángel Niño et MORILLO V. Jaime Armando, « El Qhapaq Ñan, camino principal andino: patrimonio cultural de la humanidad de Argentina, Bolivia, Chile, Colombia, Ecuador y Perú », 1-1, 2015, p. 11-22.

MARTÍNEZ YÁÑEZ Celia, « La participación social en la protección y gestión de los bienes agrarios inscritos en la lista del patrimonio mundial : ejemplos de buenas prácticas y estrategias de futuro », in *Personas y comunidades: Actas del Segundo Congreso Internacional de Buenas Prácticas en Patrimonio Mundial*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, Servicio de Publicaciones, 2015, p. 438-465.

MARTORELL CARREÑO Alberto, *Itinerarios culturales y patrimonio mundial*, Lima, USMP, Universidad de San Martín de Porres, Fondo Editorial: Facultad de Ciencias de la Comunicación, Turismo y Psicología, 2010.

MATHIEU Marcia Regina de Andrade, « Brasilia : la question environnementale urbaine et la préservation du patrimoine de l'humanité in Villes et Pérennité », in *Pérennité urbaine, ou, La ville par-delà ses métamorphoses v. 1. v. 1.*, Paris, Harmattan, 2009, p. 181-192.

- MATHIEU Marcia Regina de Andrade et FERREIRA COSTA BARBOSA Ignez, « Brasília : un patrimoine mondial en devenir local », *Géographie et cultures*, 56, 15 janvier 2006, p. 111-132.
- MATHIEU Marcia Regina de Andrade, VASCONCELOS Ana Maria Nogales, BESSA Luiz Fernando Macedo et COURET Dominique, « Brasília, vers un développement urbain partagé », *Géocarrefour*, 90-90/1, 15 novembre 2015, p. 15-25.
- MATOS Ramiro et MATOS Ramiro, « El gran camino Inka: construyendo un Imperio. Una exhibición sobre el Qhapaq Ñan en el Museo Nacional del Indígena Americano, Smithsonian Institution », *Boletín del Museo Chileno de Arte Precolombino*, 22-2, décembre 2017, p. 9-29.
- MATSUURA Koïchiro, « World heritage: a personal reflection by the Director-General of UNESCO UNESCO », s.d., p. 162.
- MAUREL Chloé, « Patrimoine mondial : les effets pervers du label UNESCO », *Le Point*, 7 janvier 2017, https://www.lepoint.fr/culture/patrimoine-mondial-les-effets-pervers-du-label-UNESCO-07-01-2017-2095326_3.php.
- MAUREL Chloé, « Enjeux et tensions à propos du patrimoine mondial de l'UNESCO », *Revue d'histoire diplomatique*, juin 2016, p. 177-192.
- MAUREL Chloé, « Le patrimoine mondial de l'UNESCO, objet d'enjeux et de tensions (de 1972 à nos jours) », *Revue d'histoire diplomatique*, 2, 2016, p. 177-192.
- MAUREL Chloé, « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'UNESCO (1955-1968) », *Égypte/Monde arabe*, 10, 19 décembre 2013, p. 255-286.
- MAUREL Chloé, « Les effets pervers du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO », *The Conversation*, <https://theconversation.com/les-effets-pervers-du-classement-au-patrimoine-mondial-de-l-UNESCO-70727>.
- MENOTTI DEL PICCHIA Paulo, « São Paulo e Brasília », *Brasília*, 41, mai 1960, p. 1.
- MESKELL Lynn, « UNESCO's World Heritage Convention at 40 : Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Convention », *Current Anthropology*, 54-4, p. 483-494.
- MESKELL Lynn, « Transacting UNESCO World Heritage: gifts and exchanges on a global stage », *Social Anthropology*, 23, p. 3-21.
- MESKELL Lynn et BRUMANN Christoph, « UNESCO and New World Orders », in Lynn MESKELL (éd.), *Global heritage: a reader*, 1st éd., John Wiley & Sons, 2015, p. 22-42.
- MESKELL Lynn, LIUZZA Claudia et BROWN Nicholas, « World Heritage Regionalism: UNESCO from Europe to Asia », *International Journal of Cultural Property*, 22-4, novembre 2015, p. 437-470.
- MIRA Vinícius, SOSSAI Fernando et MACHADO Diego, « Brasília, UNESCO's World Heritage: actions and instruments for the protection of urban space (1960-1987) », *International Journal of Humanities and Social Science*, 4, 11 janvier 2021, p. 15-26.
- MOKHTAR Gamal, « Des temples de Nubie à la bibliothèque d'Alexandrie », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1988, p. 36-37.

MONEIM EL SAWI Abdel, « Victoire de la solidarité internationale », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1971, p. 60-63.

MUJICA B et ELÍAS, *Paisajes culturales en los Andes: memoria narrativa, casos de estudio, conclusiones y recomendaciones de la reunión de expertos, Arequipa y Chivay, Perú, mayo de 1998*, Lima, UNESCO, 2002.

MUSEO DE SAN ISIDRO (MADRID, SPAIN) et INSTITUTO DE ESTUDIOS DEL ANTIGUO EGIPTO (MADRID, SPAIN) (éd.), *Debod: tres décadas de historia en Madrid*, Madrid, Museo de San Isidro, coll.« Serie Cursos y conferencias », n° 1, 2001.

NIEMEYER Oscar, *Minha experiência em Brasília*, 4. ed., Rio de Janeiro, Revan, 2006.

OEA, « Comunicado de Prensa: Países Miembros de la OEA celebran nombramiento del Qhapaq Ñan como Patrimonio Mundial (15 de julio de 2014) », *OEA - Organización de los Estados Americanos*, https://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-299/14.

PERALVA Oswaldo, *Brasília Patrimônio da Humanidade (um Relatório)*, Ministério da Cultura, 1985.

PERNAUT Carlos, « La formación para la conservación del patrimonio cultural en América Latina », in *Estrategias relativas al patrimonio cultural mundial. La salvaguarda en un mundo globalizado. Principios, practicas y perspectivas. 13th ICOMOS General Assembly and Scientific Symposium. Actas*, Madrid, comité Nacional Español del ICOMOS, 2002, p. 287-289.

PERPÉTUO Thiago Pereira, « Dois modos de ver e ler Brasília: a síntese das artes e a realidade polinucleada », *XIV Seminário de História da Cidade e do Urbanismo*, 2016, p. 555-563.

PERPÉTUO Thiago Pereira, *Uma cidade construída em seu processo de patrimonialização: modos de narrar, ler e preservar Brasília*, Mestrado em Preservação do Patrimônio Cultural, Superintendência do IPHAN no Distrito Federal, IPHAN, Rio de Janeiro, 2015.

PERÚ, « El Perú fue elegido como la Primera Secretaría Pro Tempore del Qhapaq Ñan », *Qhapaq Nan Sede Nacional - Perú*, <https://qhapaqnan.cultura.pe/noticias/el-per%C3%BA-fue-elegido-como-la-primera-secretar%C3%ADa-pro-tempore-del-qhapaq-%C3%B1>.

PESSÔA José Simões de Belmont, « Brasília e o Tombamento de uma Idéia », *Anais do Séminario DOCOMOMO/Brasil - Arquitetura e Urbanismo*, 11-19, 2003.

PHILIPPOU Styliane, « El modernismo radical de Oscar Niemeyer », *Arquitectura y Urbanismo*, 34-2, août 2013, p. 05-26.

PICHLER Adelheid, « The Dynamics of Heritage Choice and Heritage Regimes in the “Making of Old Havana » », in Regina F. BENDIX, Aditya EGGERT et Arnika PESELMANN (éd.), *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Göttingen University Press, coll.« Göttingen Studies in Cultural Property », 2017, p. 39-59.

PINHEIRO Eloísa Petti, « O desenho da cidade: formas urbanas modernas e seus reflexos no Brasil – 1920-1960 », *Cadernos PPG-AU/UFBA*, 6-0, 2007, p. 123-143.

POSTEL Thibault, *L'UNESCO et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial*, Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille (France). Institut d'études politiques, Marseille, France, 1986.

PRESSOUYRE Léon, *La Convention du Patrimoine mondial, vingt ans après*, Paris, France, Editions UNESCO, 1993.

RENDON PUERTAS Maria Luisa, « Qhapaq Ñan - Réseau routier andin. Un débat entre développement, patrimonialisation et tourisme », *dossier « Habiter la patrimonialisation : être citoyen ? »*, 1 mars 2017, www.reseau-lieu.archi.fr/a2.

RENDÓN PUERTAS María Luisa, « Debates sobre la patrimonialización del Qhapaq Ñan, el Sistema Vial Andino », Ostelea School of Tourism & Hospitality, 2017.

RIBEIRO Elaine Machado et XAVIER Mônica Corrêa (éd.), « Escrevendo a História “50 anos de Brasília” », *Departamento de Taquigrafia da Câmara dos Deputados*, abril de 2010, p. 1-16.

RIBEIRO Rafael Winter, « Um conceito, várias visões: Paisagem Cultural e a UNESCO », Belo Horizonte, Brasília: UFMG, IPHAN, 2017.

RIBEIRO Rafael Winter, « Paisagem cultural urbana e paisagem histórica urbana: o Rio de Janeiro e os desafios recentes para a lista do patrimônio mundial », *Identidades: territorio, proyecto, patrimonio*, 6, 2016, p. 235-255.

RIBEIRO Rafael Winter, « Nature et culture dans la liste du patrimoine mondial : l'expérience de Rio de Janeiro », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 16, 23 mai 2013, <http://journals.openedition.org/vertigo/13719>.

RICHARD MUÑOZ María Paz et GONZÁLEZ CHÁVEZ Jorge, « Comunicado Especial sobre “Qhapaq Ñan” », in *XX Cumbre Iberoamericana de Jefes de Estado y de Gobierno Mar del Plata, Argentina (3 y 4 de diciembre de 2010)*, México, Dirección General de Servicios de Documentación, Información y Análisis / Cámara de Diputados de México, 2011, p. 65.

RIGOL SAVIO Isabel, « La recuperación del Patrimonio Monumental en Cuba », in Lourdes GÓMEZ CONSUEGRA et Olimpia NIGLIO (éd.), *Conservación de centros históricos en Cuba*, Primera edición., Ariccia (RM), Aracne editrice, coll.« Esempi di architettura », n° 32, 2015, p. 35-60.

RIGOL SAVIO Isabel, « La Campaña Internacional para la Salvaguarda de la Plaza Vieja », in Francisco GÓMEZ DÍAZ (éd.), *La plaza vieja de la Habana: proceso de recuperación*, Sevilla, Consejería de Obras Públicas y Vivienda, 2011, p. 34-36.

RODRÍGUEZ ALOMÁ Patricia, « Mecanismos financieros aplicados en la rehabilitación del centro histórico de La Habana », in Fernando CARRIÓN (éd.), *Financiamiento de los centros históricos de América Latina y el Caribe*, 1. ed., Quito : Cambridge, FLACSO Ecuador ; Lincoln Institute of Land Policy, 2007, p. 391-402.

RODRÍGUEZ-PASCUA M. A., BENAVENTE ESCOBAR C., ROSELL GUEVARA L., GRÜTZNER C., AUDIN L., WALKER R., GARCÍA B. et AGUIRRE E., « Did earthquakes strike Machu Picchu? », *Journal of Seismology*, 18 octobre 2019, <https://doi.org/10.1007/s10950-019-09877-4>.

RODWELL Dennis, *Conservation and sustainability in historic cities*, Oxford, Blackwell, 2007.

ROUDIÉ Philippe, « El paisaje y los parajes del Patrimonio Mundial de la Humanidad de la UNESCO », Consejería de Obras Públicas y Transportes, 2002.

SABOIA Luciana, « Brasilia et Oscar Niemeyer: le contexte politique et la dimension esthétique », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 109, 1 juillet 2009, p. 27-54.

SALMON Jean, « De certains aspects juridiques et financiers de la campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie », *Annuaire Français de Droit International*, 9-1, 1963, p. 639-669.

SÁNCHEZ-DELGADO Gerardo, « El Qhapaq Ñan, camino inca en Colombia », *Red Internacional Temática de Colaboración, Cultura y Patrimonio*, p. 117-128.

SANZ Nuria (éd.), *Rock Art in the Caribbean : Towards a Serial Transnational Nomination to the World Heritage List*, Paris, UNESCO, 2008.

SANZ Nuria, « Le Qhapaq Ñan: un itinéraire culturel continental », *Revue du patrimoine mondial*, 45, 2007, p. 45-50.

SANZ Nuria et CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL (éd.), *L'Art rupestre dans les Caraïbes : vers une inscription transnationale en série sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, France, UNESCO World Heritage Centre, 2008.

SCHÁVELZON Daniel, *La conservación del patrimonio cultural en América Latina: restauración de edificios prehispánicos en Mesoamérica, 1750-1980*, Universidad de Buenos Aires, Facultad de Arquitectura, Diseño y Urbanismo, Instituto de Arte Americano e Investigaciones Estéticas « Mario J. Buschiazso, » 1990.

SCHENKEL Erica et PINASSI Andrés, « Patrimonios de la Humanidad: estrategia de la política turística en la Argentina », *Revista Universitaria de Geografía*, 24-2, décembre 2015, p. 41-67.

SECRETARÍA DE AMBIENTE Y DESARROLLO SUSTENTABLE DE LA NACIÓN, *Atlas de glaciares de la Argentina*, Buenos Aires, Argentina, 2019.

SEGIB, « Comunicado Especial sobre “Qhapaq Ñan », in *XVIII Cumbre Iberoamericana - “Juventud y Desarrollo”* (San Salvador, El Salvador, 29 y 31 de octubre del 2008), p. 86.

SILVA Jéssica Gomes DA, *O GT-Brasília na trajetória de patrimonialização da capital*, Programa de Pós-Graduação da Faculdade de Arquitetura e Urbanismo da Universidade de Brasília como parte do requisito à obtenção do título de Mestre em Arquitetura e Urbanismo, Universidade de Brasília, Brasília, 2019.

SILVA Roland, *Thirty Years of ICOMOS / 30ème anniversaire de l'ICOMOS*, Paris, Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), coll.« Journal Scientifique », 1995.

SIMMONDS Julia, « UNESCO World Heritage Convention », *Art Antiquity and Law*, 2-3, 1997, p. 251-282.

SOUSA Marcio Morais de, SILVA Kelly Ferreira da et BATISTA Suzy Karine Sousa, *A proteção ao patrimônio cultural de Brasília*, Brasília, Editora Vestnik, 2015.

STEINER Lasse et FREY Bruno S., *Imbalance of World Heritage List: Did the UNESCO Strategy Work?*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2011.

STONE Talor, « The Process of Selecting UNESCO World Heritage Sites », *ODU Graduate Program in Interional Studies (GPIS)*, 2018, p. 1-10.

TAVARES LÓPEZ Edgar, « Desarrollo y síntesis », in ICOMOS et CONACULTA-INAH, MÉXICO (éd.), *La representatividad en la Lista del Patrimonio Mundial. El patrimonio Cultural y Natural de Iberoamérica, Canadá y Estados Unidos*, Santiago de Querétaro, México, 2003, p. 15-19.

TITCHEN Sarah, *On the construction of outstanding universal value : UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Unpublished PhD thesis, Australian National University, Canberra, Australia, 1995.

UNESCO, *Le grand atlas UNESCO patrimoine mondial*, Paris, pays inconnu, France, Éd. UNESCO, 2012 UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Manuel de référence*, Deuxième édition., Paris, UNESCO, 2011.

UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, « Les archives du projet régional d'Amérique latine PNUD/UNESCO (1976-1995) », *UNESCO Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/activites/716/>.

UNESCO et CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, « ANEXO IV : Declaración conjunta de Presidentes del Grupo de Río », in *Tejiendo los lazos de un legado = Qhapaq Ñan: Camino principal andino : hacia la nominación de un patrimonio comun, rico y diverso, de valos universal*, Lima, UNESCO, 2004, p. 125.

UNESCO et CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, « ANEXO III : « 1^a Reunión Técnica Regional Qhapaq Ñan - Camino Inca ». Informe final, conclusiones y recomendaciones », in *Tejiendo los lazos de un legado = Qhapaq Ñan: Camino principal andino : hacia la nominación de un patrimonio común, rico y diverso, de valor universal*, Lima, UNESCO, 2004, p. 120-124.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL Scientific and Cultural Organization Education Clearing House, *World Heritage sites: a complete guide to 890 UNESCO World Heritage sites*, Paris, France, UNESCO Publishing, 2010.

UNIVERSITE LAVAL ÉCOLE D'ARCHITECTURE et ORDRE DES ARCHITECTES DU QUEBEC, *Congrès international, conservation, réhabilitation, recyclage*, Presses Université Laval, 1981.

VIDARGAS Francisco et QUIROZ Edaly, « Dirección de Patrimonio Mundial 15 años (2001-2016) », *Hereditas*, 25-26, 2016, p. 6-13.

ZAMANT Veronique, « EMBALLAGE La patrimonialisation du paysage culturel urbain de Rio de Janeiro face au marketing urbain », Portugal, ISCTE – Instituto Universitário de Lisboa, coll. « Politics, Pratices and Lifestyles », 2013, vol.II.

ZAMANT Véronique, « EMBALLAGE La patrimonialisation du paysage culturel urbain de Rio de Janeiro face au marketing urbain », *Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales – Territoire Société Développement, Laboratoire Architecture Anthropologie (ENSA La Villette)*, p. 11.

ZARATTINI Andréa Curi, *A convenção do patrimônio mundial da UNESCO : avaliando a governança na costa do descobrimento*, Dissertação de Mestrado, Universidade federal do Rio de Janeiro CFCH - Centro de filosofia e ciências humanas, Instituto de Psicologia, Rio de Janeiro, Brésil.

ZEBALLOS DE SISTO María Cristina, « La preservación gestión del patrimonio natural y cultural en Argentina: estado del arte. Una visión desde el turismo sustentable », *Revista [áDA Ciudad*, 2, 1 septembre 2008, p. 97-119.

ZEEBROEK Renaud, « Les difficultés du patrimoine culturel », *Revue d'ethnologie européenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2, 2012, p. 52-60.

« Abou Simbel : La campagne qui a révolutionné l'approche internationale de la sauvegarde du patrimoine », *UNESCO*, 12 février 2015, https://fr.UNESCO.org/70years/abou_simbel_sauvegarde_patrimoine.

« Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de la Nubie », *Museum, Miscellaneous articles*, XIII-2, 1960, p. 65-129, coll.« Articles divers ».

« Centro UNESCO 2, palanca para el desarrollo de Zacatecas : Embajador Manuel Manuel Chacón », *Periódico Mirador*, 19 août 2011, <https://www.periodicomirador.com/2011/08/19/centro-UNESCO-2-palanca-para-el-desarrollo-de-zacatecas-embajador-manuel-chacon/>.

« Centro UNESCO 2, palanca para el desarrollo de Zacatecas : Embajador Manuel Manuel Chacón », *Centro Regional del Patrimonio Mundial en Zacatecas*, <http://www.UNESCO-zacatecas.org.mx/>.

« Chaire UNESCO en sciences de la conservation des biens culturels (79) », *UNESCO*, <http://www.UNESCO.org/fr/university-twinning-and-networking/access-by-region/latin-america-and-the-caribbean/cuba/UNESCO-chair-in-sciences-of-the-conservation-of-cultural-goods-79/>.

« Chartes et autres textes doctrinaux - International Council on Monuments and Sites », *Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)*, <https://www.icomos.org/fr/ressources/chartes-et-normes>.

« Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <http://whc.UNESCO.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>.

« États membres | ICCROM », <https://www.iccrom.org/fr/propos/en-bref/etats-membres>.

« Final Meeting of the Second Cycle of the Periodic Reporting Exercise for Latin America and the Caribbean, 2-5 December 2012, Santiago, Chile », *UNESCO World Heritage Centre*, http://es.architectsense.com/_2166/en/events/976/.

« Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.UNESCO.org/fr/awhf/>.

« Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.UNESCO.org/fr/gerer-les-risques-de-catastrophes/>.

« História », *Governo do Distrito Federal*, <http://www.df.gov.br/historia/>.

« La Route des Jésuites (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) - (1978) », *UNESCO : Médailles commémoratives*, <http://www.UNESCO.org/new/fr/UNESCO/prizes-medals/commemorative-medals/world-heritage-series/jesuit-route-argentina-brazil-paraguay-and-uruguay-1978/>.

« Le film du destin de l'antique Philae », *Le Courrier de l'UNESCO*, décembre 1968, p. 52-55.

« Les comités nationaux - International Council on Monuments and Sites », <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/les-comites/comites>.

« Notícia: Iphan consolida normas de preservação do Conjunto Urbanístico de Brasília », *Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional - IPHAN*, 13 mai 2016, <http://portal.iphan.gov.br/df/noticias/detalhes/3589/tombamento-de-brasilia-e-reforcado-por-nova-regulamentacao-do-iphan>.

« Periodic Reporting LAC: 2nd Cycle - Mexico and Central America », *UNESCO - World Heritage Centre*, http://es.architectsense.com/_2166/en/events/986/.

« ¿Qué es el Qhapaq Ñan? », *Ministerio de Cultura - Qhapaq Ñan Sede Nacional Perú*, <https://qhapaqnan.cultura.pe>.

« Ruta Jesuítico-guaraní - Oficina de la UNESCO en Montevideo », *DOC.MX*, <https://xdoc.mx/documents/ruta-jesuítico-guaraní-oficina-de-la-UNESCO-en-montevideo-5db9ef17f0573>.

« Sauvez les trésors de Nubie: l'UNESCO lance un appel au monde », *Le Courrier de l'UNESCO*, février 1960, https://unesdoc.UNESCO.org/ark:/48223/pf0000064522_fre?posInSet=1&queryId=e5a9d1bf-7551-4258-bbd6-8607580b9f15.

« Se reúne Amalia García con la directora general de la UNESCO », *Zacatecasonline*, <https://zacatecasonline.com.mx/noticias/local/1119-zacatecas-UNESCO>.

« Serviço do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional | CPDOC », *Centro de Pesquisa e Documentação de História Contemporânea do Brasil (CPDOC)*, <https://cpdoc.fgv.br/producao/dossies/AEraVargas1/anos37-45/EducacaoCulturaPropaganda/SPHAN>.

« Sub-Regional Meeting for Central America, Second Cycle of the Periodic Reporting Exercise for Latin America and the Caribbean, Zacatecas, Mexico », *UNESCO - World Heritage Centre*, http://es.architectsense.com/_2166/en/events/847/.

« The World Heritage Convention », *MONUMENTUM*, Special Issue, 1984, <https://www.icomos.org/monumentum/vol-special/index.html>.

« Tombamento - Conceitos - Patrimônio Cultural - Bens Tombados », *Secretaria da Comunicação Social e da Cultura*, <http://www.patrimoniocultural.pr.gov.br/modules/conteudo/conteudo.php?conteudo=4>.

« UNESCO declara Brasília patrimônio cultural (edição de 8 de dezembro de 1987) », *Correio Braziliense Acervo*, 6 abril 2020, https://www.correio braziliense.com.br/app/noticia/cidades/2020/04/06/interna_cidadesdf.835350/UNESCO-declara-brasilia-patrimonio-cultural.shtml.

GT Brasília : Memórias da preservação do patrimônio cultural do Distrito Federal, Brasília, IPHAN, 2016.

Chronique Printemps 1973, Italie, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), 1973.

Patrimoine immatériel

ABERCROMBIE Thomas, « La fiesta del carnaval postcolonial en Oruro: Clase, etnicidad, y nacionalismo en la danza folklórica », *Revista Andina*, 2, 1992, p. 279-352.

AGUILAR Ulises Juan Zevallos, « El cóndor pasa... Apropiaciones y reapropiaciones musicales en globalización », *Revista de Crítica Literaria Latinoamericana*, 40-80, 2014, p. 73-86.

AIKAWA Noriko, « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 137-149.

ALSALMO Abdallah, *La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en droit international*, Thèse de doctorat, École doctorale de droit, Bordeaux, France, 2011.

AMSELLE Jean-Loup, « Patrimoine immatériel et art contemporain africain », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 86-92.

ARIZPE Lourdes, « Comment parvenir à un consensus. De la Commission sur la culture et le développement à la Convention de 2003 », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, traduit par Frédéric Eugène ILLOUZ, 18, 1 décembre 2013, p. 146-165.

ARIZPE Lourdes, « Le patrimoine culturel immatériel: diversité et cohérence », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 130-136.

BEDJAOUI Mohammed, « La Convention portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : un cadre juridique et des principes universellement reconnus », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 150-155.

BELMONT Nicole, « Le Folklore refoulé ou les séductions de l'archaïsme », *Homme*, 26-97, 1986, p. 259-268.

BENZA SOLARI Silvia Elisa, MENNELLI Yanina et PODHAJECER Adil, « En Busca Del "Nacionalismo Auténtico". Institucionalización De Repertorios De Danzas Folclóricas En Argentina, Bolivia Y Perú a Medios Del Siglo XX », *Cuadernos de la Facultad de Humanidades y Ciencias Sociales - Universidad Nacional de Jujuy*, 47, 2015, p. 135-155.

BITAULD Emilie, « Comparaisons des systèmes nationaux de trésors humains vivants de la Corée, de la Thaïlande, des Philippines, de la République tchèque et de la France. En vue de l'évolution du système français en fonction des objectifs de la convention sur le patrimoine culturel immatériel », Université Senghor d'Alexandrie (OIF/Egypte), DDAI-DAEI/Ministère de la culture et de la communication, s.l., s.d.

BLAKE Janet, « Seven Years of Implementing UNESCO's 2003 Intangible Heritage Convention—Honeymoon Period or the “Seven-Year Itch”? », *International Journal of Cultural Property*, 21-3, août 2014, p. 291-304.

BLAKE Janet E, *Safeguarding intangible cultural heritage: challenges and approaches : a collection of essays*, Builth Wells [Wales], Institute of Art and Law, 2007.

BLAKE Janet et INSTITUTE OF ART AND LAW, *Commentary on the 2003 UNESCO Convention on the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*, Leicester England, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Institute of Art and Law, 2006.

BLAKE Janet, *Élaboration d'un nouvel instrument normatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: éléments de réflexion*, Paris, UNESCO, 2001.

BORRAS Gérard, « Les Indiens dans la ville? : fêtes et "entradas folklóricas" à La Paz (Bolivie) », *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 73-1, 1999, p. 201-218.

BORTOLOTTI Chiara, « Introduction. Le trouble du patrimoine culturel immatériel », in *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll.« Ethnologie de la France », 2015, p. 21-43.

BORTOLOTTI Chiara, « L'UNESCO comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18, 1 décembre 2013, p. 50-73.

BORTOLOTTI Chiara (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel: enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, coll.« Collection Ethnologie de la France Cahier », n° 26, 2011.

BORTOLOTTI Chiara, « Nouveaux acteurs du patrimoine, nouvelles postures anthropologiques », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, 61-1, 22 décembre 2012, p. 139-146.

BORTOLOTTI Chiara, « Participation des “communautés” dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Équipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 39-43.

BORTOLOTTI Chiara, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008) », *Culture et Recherche, 2008 (116-117)*, 2008, p. 32-34.

BORTOLOTTI Chiara, « From Objects to Processes : UNESCO's Intangible Cultural Heritage », *Journal of Museum Ethnography*, 19, 2007, p. 21-33.

BORTOLOTTI Chiara, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, p. 21-43.

BOUCHENAKI Mounir, « Éditorial », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 6-11.

BRANDELLERO Amanda, JANSSEN Susanne, COHEN Sara et ROBERTS Les, « Popular music heritage, cultural memory and cultural identity », *International Journal of Heritage Studies*, 20-

3, 3 avril 2014, p. 219-223.

BRAVO MAMANI Enrique, *Devoción y Danza Andina*, Puno, 1995.

BROMBERGER Christian, « “Le patrimoine immatériel” entre ambiguïtés et overdose », *L’Homme*, 209, 1 mars 2014, p. 143-151.

CARDONA Ricardo Ángel « Ran », « Significado del carnaval minero Orureño para sudamérica », *Archipiélago. Revista cultural de nuestra América*, 17-65, 8 octobre 2010, <http://revistas.unam.mx/index.php/archipelago/article/view/20150>.

CARVALHO NETO Paulo DE, « Consideraciones sobre el Congreso Internacional de Floklore, de Buenos Aires », *B.B.A.A. Boletín Bibliográfico de Antropología Americana*, 23/25-1, 1960, p. 223-227.

CATACORA MAYTA Henry Percy, *Análisis de las dimensiones culturales UNESCO para el desarrollo turístico de la Festividad Virgen de la Candelaria de Puno 2017-2018*, Universidad de San Martín de Porres, 2018.

CIVALLERO Edgardo et LACROIX Denis, « Gardiens de la fragilité : Bibliothèques publiques, héritage immatériel et diversité culturelle », *Documentation et bibliothèques*, 53-4, 2007, p. 211-215.

CODOMINAS Georges, « Recherche et sauvegarde du patrimoine immatériel », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 22-32.

COOPERATIVA.CL, « Fiscal peruano denunciará a Evo Morales por polémica del dios “Ekeko” », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/mundo/bolivia/evo-morales/fiscal-peruano-denunciara-a-evo-morales-por-polemica-del-dios-ekeko/2009-09-03/181336.html>.

COOPERATIVA.CL, « Congresista peruano acusó que Bolivia se “robó” la canción “El cóndor pasa” », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/entretencion/musica/folclor/congresista-peruano-acuso-que-bolivia-se-robo-la-cancion-el-condor/2009-09-19/164558.html>.

COMISIÓN PARA LA PRESERVACIÓN DEL PATRIMONIO HISTÓRICO CULTURAL DE LA CIUDAD DE BUENOS AIRES (éd.), *El espacio cultural de los mitos, ritos, leyendas, celebraciones y devociones*, Ciudad de Buenos Aires, Comisión para la Preservación del Patrimonio histórico Cultural de la Ciudad de Buenos Aires, coll.« Temas de patrimonio », n° 7, 2003.

CONGRESO INTERNACIONAL DE FOLKLORE; (BUENOS AIRES), *Relación final de las decisiones del Congreso Internacional de Folklore de Buenos Aires (5 al 10 de diciembre de 1960) y acontecimientos conexos.*, Buenos Aires, 1962.

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES (MÉXICO) et CENTRO REGIONAL PARA LA SALVAGUARDIA DEL PATRIMONIO CULTURAL INMATERIAL DE AMÉRICA LATINA (CUSCO, PERÚ), *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América Latina*, CRESPIAL, 2013, vol.1.

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES (MÉXICO) et CENTRO REGIONAL PARA LA SALVAGUARDIA DEL PATRIMONIO CULTURAL INMATERIAL DE AMÉRICA LATINA (CUSCO, PERÚ), *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América Latina*, 2013, vol.2.

- CORDOVA Ximena, *Carnival in Oruro (Bolivia)*, Thesis, Newcastle University, 2012.
- CRESPIAL, « Memoria del proyecto inventario del universo cultural Guaraní 2007-2012 ».
- DEREZE Gérard, « De la culture populaire au patrimoine immatériel », *Hermès, La Revue*, 42, 1 août 2005, p. 47-53.
- DORR Kirstie, « Mapping ‘El Condor Pasa’: Sonic translocations in the Global Era », *Journal of Latin American Cultural Studies*, 16, 1 mars 2007, p. 11-25.
- FIORILLO BESARES Alejandra Mirtha, *Gran poder y carnaval de Oruro religiosidad, folklore, y su relación con la economía y turismo*, Thesis, , 2015.
- FOSTER Michael Dylan et GILMAN Lisa (éd.), *UNESCO on the ground: local perspectives on intangible cultural heritage*, Bloomington, Indiana University Press, coll.« Encounters : explorations in folklore and ethnomusicology », 2015.
- FUTURA AUDIOVISUAL, « Carnaval de Oruro 2016 - Spot Oficial », 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=2XMm970Ym-c>.
- FUTURA AUDIOVISUAL, « Carnaval de Oruro 2015 - Spot oficial », 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=LKZftxHpkh4>.
- GENEST Bernard, LAPOINTE Camille et COMMUNICATIONS Québec (Province) Ministère de la culture et des, *Le Patrimoine Culturel Immatériel: Un Capital Social et Economique*, Gouvernement du Quebec, Ministeres des Communications, 2004.
- GIGUERE Hélène, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel : un ancrage en basse Andalousie », *Anthropologie et Sociétés*, 30-2, 2006, p. 107-127.
- GRENET Sylvie et HOTTIN Christian, « Un livre politique », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d’une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l’homme, coll. « Ethnologie de la France et des mondes contemporains », 2015, p. 9-19.
- GUERRERO ARENAS Sara Lucía et LUCÍA Sara, *Disputas, consensos y usos del ‘patrimonio’ : la patrimonialización de la Festividad de la Virgen de la Candelaria de Puno ante la UNESCO*, Licenciatura en Antropología, Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCP), 2019.
- GUEVARA Manuel, « Origenes del patrimonio cultural inmaterial: la propuesta boliviana de 1973 », *APUNTES - Journal of Cultural Heritage Studies*, 24-2, 2011, p. 152.
- HAFSTEIN Valdimar, « Making Threats: The Condor’s Flight », in *Making Intangible Heritage: El Condor Pasa and Other Stories from UNESCO*, Illustrated édition., Bloomington, Indiana 47405 USA, Indiana University Press, 2018, p. 21-51.
- HAFSTEIN Valdimar Tr., *Making intangible heritage: El Condor Pasa and other stories from UNESCO*, Bloomington, Indiana : Indiana University Press., 2018.
- HAFSTEIN Valdimar Tr., « Célébrer les différences, renforcer la conformité », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d’une nouvelle catégorie*, Éditions de la Maison des sciences de l’Homme., Paris, 2011, p. 75-97.

HAFSTEIN Valdimar Tr., « Intangible heritage as a list: From masterpieces to representation », in Smith LAURAJANE (éd.), *Undefined*, 1st Edition., London, Routledge, 2008, p. 93-111.

HERRERA Eduardo, « The Rockefeller Foundation and Latin American Music in the 1960s: The Creation of Indiana University's LAMC and Di Tella Institute's CLAEM », *American Music*, 35-1, 2017, p. 51-74.

HONGNAM Kim, « Patrimoine immatériel et actions muséales », *Nouvelles de l'ICOM*, 4, 2004, p. 18-19.

HOTTIN Christian, « Avant-Propos », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel: enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, coll.« Collection Ethnologie de la France Cahier », n° 26, 2011.

HOTTIN Christian, « Candidatures pour l'UNESCO : du dossier au projet Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 Christian HOTTIN », in *Le patrimoine culturel. Premières expériences en France*, Maison des cultures du monde et Actes sud., Paris et Arles, coll.« Internationale de l'imaginaire », n° 21, 2011, p. 175-213.

HOTTIN Christian (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel: premières expériences en France*, Paris, France, Maison des cultures du monde, 2011.

INTELECTUAL Organización Mundial de la Propiedad, *La propiedad intelectual y la salvaguardia de las culturas tradicionales: Cuestiones jurídicas y opciones prácticas para museos, bibliotecas y archivos*, WIPO, 2010.

INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE, *Le patrimoine culturel au risque de l'immatériel: enjeux juridiques, culturels, économiques*, Paris, France, L'Harmattan, 2010.

INSTITUTO ANDALUZ DEL PATRIMONIO HISTÓRICO (éd.), *Patrimonio inmaterial y gestión de la diversidad*, Sevilla, Espagne, Junta de Andalucía, Consejería de Cultura, 2005.

JADE Mariannick, « Le patrimoine immatériel : nouveaux paradigmes, nouveaux enjeux », *La lettre de l'OCIM*, 93, juin 2004, p. 27-37.

JONGSUNG Yang, « La Loi de protection des biens culturels coréens au regard du patrimoine immatériel coréen », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 180-189.

JORNADAS SOBRE PROTECCIÓN DEL PATRIMONIO INMATERIAL, *La salvaguarda del patrimonio inmaterial: conclusiones de las Jornadas sobre protección del patrimonio inmaterial*, Teruel, 2009, Madrid, Espagne, Ministerio de Cultura, Secretaría General Técnica, Subdirección General de Publicaciones, Información y Documentación, 2010.

KASFIR Sidney Littlefield et YAI Olabiyi Babalola Joseph, « Authenticité et diaspora », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 190-197.

KHAZNADAR Chérif, *Alerte, patrimoine immatériel en danger*, traduit par Frank KANE, Paris, France, Maison des cultures du monde, 2014.

Simine, *La Sauvegarde du patrimoine immatériel à l'UNESCO, 1973-2003*, Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne), Paris, 2005.

KIRSHENBLATT-GIMBLETT Barbara, « Le patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 53-67.

KULEMEYER Jorge Alberto, « La Diablada, un patrimonio en disputa como reforzador de la frontera Peruano-Boliviana », *SOCIEDADES DE PAISAJES ÁRIDOS Y SEMIÁRIDOS.*, 5-0, 30 juin 2019, p. 17.

KURIN Richard, « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'UNESCO de 2003: une évaluation critique », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 68-79.

KUUTMA Kristin, « The politics of contested representation: UNESCO and the masterpieces of Intangible cultural heritage », *Prädikat 'Heritage'. Perspektiven auf Wertschöpfungen aus Kultur*, 2007, p. 177-195.

LANDA DEL RIO Luis, MONTENEGRO ARANEDA Elvira, et CONSEJO NACIONAL DE LA CULTURA Y LAS ARTES (CHILE), *Tesoros humanos vivos: patrimonio cultural inmaterial*, Santiago, Chile, Consejo Nacional de la Cultura y las Artes, 2012.

LAVAT Baptiste, *Le Carnaval d'Oruro : enjeux, interactions, conflits (1920-2015)*, Thèse de doctorat, Montpellier 3, 2016.

LECOUNT Cynthia, « Carnival in Bolivia: Devils Dancing for the Virgin », *Western Folklore*, 58-3/4, 1999, p. 231-252.

LENZERINI Federico, « Intangible Cultural Heritage: The Living Culture of Peoples », *European Journal of International Law*, 22-1, 1 février 2011, p. 101-120.

LÓPEZ RAMOS Belkis Milagros, *Las Verbenas en las Tunas. Su papel en la formación de la memoria histórica de la región en el siglo XX*, Tesis en opción al título académico de Máster en Desarrollo Cultural Comunitario - Mención en Estudios Culturales, Universidad Vladimir I. Lenin Las Tunas, Las Tunas, Cuba, 2010.

MADRID Liliana et SANTONI Mirta Elsa, « Ensayo para un estudio del carnaval en la ciudad de Oruro (Bolivia) », *Relaciones de la Sociedad Argentina de Antropología*, tomo 8, 1974, <http://sedici.unlp.edu.ar/handle/10915/25359>.

MAGUET Frédéric, « L'image des communautés dans l'espace public », in Chiara BORTOLOTTO (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll.« Ethnologie de la France », 2015, p. 47-73.

MATHIEU Clémence, « La sauvegarde du patrimoine immatériel : de la convention de l'UNESCO au musée », *Révue d'ethnologie européenne de la fédération Wallonie-Bruxelles*, 5, 2016, p. 45-51.

MATSUURA Koïchiro, « Préface », *Museum International (Edition Française)*, 56-221/222, mai 2004, p. 4-5, coll.« Visages et visions de l'immatériel ».

MEIER Max, « La transformación del mito de Wari en las fiestas mestizas de Oruro y Puno en el Altiplano peruano-boliviano: la Diablada y la construcción de nuevas identidades regionales », *Mitologías hoy*, 2, 2 février 2011, p. 61-72.

MENDOZA Luz, «Fiscal peruano demandará a Evo Morales por el Ekeko», *Eju.tv*, <https://eju.tv/2009/09/fiscal-peruano-demandar-a-evo-morales-por-el-ekeko/>.

MENDOZA Luz, «Perú reclama propiedad del Ekeko, la diablada y la papa», *Eju.tv*, <https://eju.tv/2009/09/per-reclama-propiedad-del-ekeko-la-diablada-y-la-papa/>.

MINISTERIO DE CULTURA PERÚ, *Presentación del programa oficial de la Festividad de la Virgen de la Candelaria 2016*, 2015.

MIRANDA Dra Clara, CASTELLANOS Msc María Elena, ABRAHANTES Msc Maritza, LEÓN Msc Ángel, MARCHÁN Msc David Soler et ALOMÁ Msc Regla, «Los tesoros humanos vivos: un enfoque novedoso para la gestión del conocimiento en el sector de la ciencia», *Universidad y Sociedad*, 3-2, 19 septembre 2011, <https://rus.ucf.edu.cu/index.php/rus/article/view/63>.

MUNJERI Dawson, «Le patrimoine matériel et immatériel: de la différence à la convergence», *Museum international*, 221-222, 2004, p. 13-21.

MUNZ Hervé, «La captation patrimoniale des savoir-faire horlogers au risque de leur transmission», *Ethnologies*, 36-1-2, 2014, p. 359-382.

NETTLEFORD Rex, «Migration, transmission et maintien du patrimoine immatériel», *Museum international*, 221-222, 2004, p. 80-85.

NUCLEO FOCAL DE URUGUAY, *Inventario del universo cultural Guaraní, Consultoría Universo Guaraní*, Montevideo, Uruguay, CRESPIAL, 2012.

NUÑEZ-REGUEIRO Paz et OROS RODRIGUEZ Varinia, «La danse de la Diablada du carnaval d'Oruro», *La revue des musées de France: revue du Louvre*, N. 1, 20120000;(février), p. 92-104.

PODJAJECER Adil et MENNELLI Yanina, «La Mamita y Pachamama. En las performances de Carnaval y la Fiesta de Nuestra Señora de la Candelaria en Puno y en Humahuaca», *Cuadernos de la Facultad de Humanidades y Ciencias Sociales - Universidad Nacional de Jujuy*, 36, 2009, p. 69-92.

PORTILLA AYMARA Erik Eduardo, «*Volveré a bailar por ti*»: *documental sobre la festividad de la Virgen de la Candelaria en Puno.*, Tesis para optar el Título de Magíster en Antropología Visual, Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCP), 2015.

RAMIREZ Yousy, «Las fiestas populares tradicionales, reflejo de la identidad cultural de las comunidades», *Revista Caribeña de Ciencias Sociales*, 5, 2015, p. 1-7.

REDACCION PUBLIMETRO, «¿La Candelaria tiene danzas bolivianas?», *Publimetro Perú*, <https://www.publimetro.pe/actualidad/2014/11/26/candelaria-tiene-danzas-bolivianas-29111-noticia>.

ROCCA TORRES Luis, *Sistematización del patrimonio cultural inmaterial de Afrodescendientes en América Latina*, CRESPIAL.

SAUMA Lucía et CASTILLO VACANO Luz, «Patrimonio cultural intangible: memorias desde el jurado», *Fuentes, Revista de la Biblioteca y Archivo Histórico de la Asamblea Legislativa Plurinacional*, /, p. 59-60.

SKOUNTI Ahmed, « La représentativité dans le champ du patrimoine culturel immatériel. Notes préliminaires », 2013.

SKOUNTI Ahmed, « Réflexions sur les critères d'inscription sur les listes de la Convention du patrimoine culturel immatériel », 2012.

SKOUNTI Ahmed, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage », *Milli Folklor*, 23-89, 2011, p. 28-40.

SKOUNTI Ahmed, « Eléments pour une théorie du patrimoine culturel immatériel », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Equipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 21-31.

SKOUNTI Ahmed, *Le patrimoine culturel immatériel au Maroc : promotion et valorisation des trésors humains*, Institut national des sciences de l'archéologie et du Patrimoine (INSAP, Rabat). Non publié., Rabat, Bureau de l'UNESCO, 2005.

SMEETS Riëks et DEACON Harriet, *The examination of nomination files under the UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*, Routledge Handbooks Online, 2016.

SMEETS Riëks, « Les langues comme véhicule du patrimoine culturel immatériel », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 156-165.

SMITH Laurajane, « Heritage and its Intangibility », in Ahmed SKOUNTI et Ouidad TEBBAA (éd.), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Equipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 10-20.

SMITH Laurajane, « The Envy of the World? Intangible Cultural Heritage in England », in Laurajane SMITH et Natsuko AKAGAWA (éd.), *Intangible Heritage (Key Issues in Cultural Heritage)*, 1st edition., London ; New York, Routledge, 2009, p. 289-302.

SMITH Laurajane et AKAGAWA Natsuko (éd.), *Intangible heritage*, London ; New York, Routledge, coll.« Key issues in cultural heritage », 2009.

SOUSA COLARES Getulizana et SOUSA COLARES SANTOS Adriana, « Memoria de um tesouro vivo », Edição Brasil, Universidade Federal do Ceará, s.d.

STEFANO Michelle L. et DAVIS Peter (éd.), *The Routledge companion to intangible cultural heritage*, London ; New York, NY, Routledge/Taylor & Francis Group, coll.« Routledge companions », 2017.

STEFANO Michelle L., DAVIS Peter et CORSANE Gerard (éd.), *Safeguarding intangible cultural heritage*, Woodbridge, Suffolk, The Boydell Press, coll.« Heritage matters series », 2012.

TÁVARA Walter León, « Valor y Significado de la Festividad Virgen de la Candelaria ».

TEBBAA Ouidad, FAÏZ Mohammed El et NADIM Hassan, *Jemâa el Fna: Marrakech : patrimoine oral de l'humanité*, Paris; Casablanca, Paris Méditerranée ; La Croisée des chemins, 2003.

TEBBAA Ouidad et SKOUNTI Ahmed, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel,

le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech », in *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Equipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 44-64.

TEIXEIRA Karina Alves, *O patrimônio imaterial sob a ótica dos museus: novas aproximações, perspectivas e rupturas.*, text, Universidade de São Paulo, 2014.

TORNATORE Jean-Louis, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle », in Chiara BORTOLOTTI (éd.), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2015, p. 213-232.

UNESCO/WIPO, « Allocution d'ouverture de Salah Abada Représentant du Directeur général de l'UNESCO », World Forum on the Protection of Folklore, Phuket, Thaïlande, April 8 to 10, 1997.

VERA VERA Eland Dick, *Cultura y política en Puno: El dispositivo de la Identidad Etnocultural*, Tesis de Doctorado Para optar el Grado Académico de Doctor en Ciencias Sociales con especialidad en Sociología, Universidad Mayor San Marcos, Lima, Perú, 2010.

VIEIRA COSTA Rodrigo, « Análise jurídica das leis sobre “Tesouros vivos” no Brasil e no mundo: A experiência do Ceará », *PIDCC: Revista em propriedade intelectual direito contemporaneo*, 8, 2014, p. 24-39.

VILA Pablo, « Tango, folklore y rock : apuntes sobre música, política y sociedad en Argentina », *Caravelle. Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 48-1, 1987, p. 81-93.

VILLASEÑOR ALONSO Isabel et ZOLLA MÁRQUEZ Emiliano, « Del patrimonio cultural inmaterial o la patrimonialización de la cultura », *Cultura y representaciones sociales*, 6-12, mars 2012, p. 75-101.

WANG Li, « Le patrimoine culturel immatériel à l'épreuve de l'éthique », *Juris art etc .*, 28, 2015, p. 24.

WANG Li, *La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son application en droits français et chinois*, Thèse de doctorat, Université de Paris-Sud, France, 2010.

WENDLAND Wend, « Le patrimoine immatériel et la propriété intellectuelle: défis et perspectives d'avenir », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 99-109.

YIM Dawnhee, « Le système des Trésors humains vivants et la protection du patrimoine culturel immatériel: expériences et enjeux », *Les nouvelles de l'ICOM*, 4, 2004, p. 10-12.

ZANTEN Wim Van, « À la recherche d'une nouvelle terminologie pour le patrimoine culturel immatériel », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 37-45.

ZEZ Zenaida, « Bolivia reclama por spot de la Candelaria con imágenes de carnaval de Oruro », *RPP*, 27 janvier 2016, <https://rpp.pe/peru/puno/bolivia-reclama-por-spot-de-la-candelaria-con-imagenes-de-carnaval-de-oruro-noticia-933283>.

« ¿A quién le da más suerte el Ekeko? », *BBC News Mundo*, 6 septembre 2009, https://www.bbc.com/mundo/cultura_sociedad/2009/09/090905_0219_ekeko_disputa_irm.

« Année internationale des personnes d'ascendance africaine 2011 », *Organisation des Nations unies (ONU)*, <https://www.un.org/fr/events/iypad2011/global.shtml>.

« Aspirante a Miss Universo peruana tiene todo el derecho de usar traje inspirado en diablada puneña, aclaran », *Agencia Peruana de Noticias*, <https://andina.pe/agencia/noticia-aspirante-a-miss-universo-peruana-tiene-todo-derecho-usar-traje-inspirado-diablada-punena-aclaran-245963.aspx>.

« Bolivia reconoce que 'El cóndor pasa' es una canción peruana », *RPP Noticias*, 22 septembre 2009, <https://rpp.pe/mundo/actualidad/bolivia-reconoce-que-el-condor-pasa-es-una-cancion-peruana-noticia-210605>.

« Carnaval de Oruro 2021 - Spot Oficial », 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=hOP734G2ThY>.

« Carnaval de Oruro 2014 - Spot Oficial de Bolivia te espera », 16 janvier 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=i073ihU6aZk>.

« Carnaval de Oruro 2013 - Bolivia Te Espera - », 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=xipRxuzPEzQ>.

« Carnaval de Oruro ya es patrimonio oral e intangible de la humanidad », *Agencia de Noticias Fides (ANF)*, 18 mai 2001, <https://www.noticiasfides.com/nacional/sociedad/carnaval-de-oruro-ya-es-patrimonio-oral-e-intangible-de-la-humanidad-223616>.

« Centres de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO », *UNESCO - Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.UNESCO.org/fr/categoria2>.

« Ceremonia oficial de presentación de la publicación "Tradición Oral Aymara" », *Plataforma Digital Única del Estado Peruano*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/5435-ceremonia-oficial-de-presentacion-de-la-publicacion-tradicion-oral-aymara>.

« Chile para niños: Tesoros Humanos Vivos », *Biblioteca Nacional Digital de Chile*, <http://www.chileparaninos.gob.cl/639/w3-article-321211.html>.

« Cinco danzas bolivianas son declaradas "Patrimonio Cultural intangible" », *Los Tiempos*, 14 juin 2011, <https://www.lostiempos.com/actualidad/cultura/20110614/cinco-danzas-bolivianas-son-declaradas-patrimonio-cultural-intangible>.

« ¿De dónde es la Morenada? Perú declara una danza como patrimonio cultural y provoca el enojo de Bolivia », *RT en Español*, <https://actualidad.rt.com/actualidad/391784-peru-declara-morenada-patrimonio-enojo-bolivia>.

« Dossier du carnaval d'Oruro, Bolivie (État plurinational de). Inscrit en 2008 (3.COM) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (originellement proclamé Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001) », *UNESCO : Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.UNESCO.org/fr/RL/le-carnaval-doruro-00003?RL=00003>.

« El cóndor pasa fue compuesta en el Perú », *Ultimahora.com*, <https://www.ultimahora.com/el-condor-pasa-fue-compuesta-el-peru-n258385.html>.

« Evo invita a miss Perú a bailar diablada en el Carnaval de Oruro », *ANF noticias fides*, <http://www.noticiasfides.com/nacional/politica/evo-invita-a-miss-peru-a-bailar-diablada-en-el-carnaval-de-oruro-69536>.

« Festividad de la Virgen de la Candelaria fue declarada Patrimonio Cultural Inmaterial de la Humanidad por la UNESCO », *Ministerio de Cultura - Plataforma digital única del Estado Peruano*, 13 février 2015, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/48385-festividad-de-la-virgen-de-la-candelaria-fue-declarada-patrimonio-cultural-inmaterial-de-la-humanidad-por-la-UNESCO>.

« Festividad Virgen de la Candelaria es candidata a ser inscrita como Patrimonio Cultural de la Humanidad », *Ministerio de Cultura - Perú*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/47415-festividad-virgen-de-la-candelaria-es-candidata-a-ser-inscrita-como-patrimonio-cultural-de-la-humanidad>.

« Fiestas de la Candelaria: Perú y Bolivia hicieron las paces en la UNESCO », *América Noticias*, <https://www.americatv.com.pe/noticias/internacionales/fiestas-candelaria-peru-y-bolivia-hicieron-paces-UNESCO-n161137>.

« Fiscal de Puno denunciará a Evo por polémica del “Ekeko” », *Redacción LR*, 3 septembre 2009, <https://larepublica.pe/politica/419108-fiscal-de-puno-denunciara-a-evo-por-polemica-del-ekeko/>.

« García: El Ekeko, la diablada y la papa son peruanos », *Correo*, 15 septembre 2009, <https://diariocorreo.pe/mundo/garcia-el-ekeko-la-diablada-y-la-papa-son-peruanos-258092/>.

« Gobierno de Bolivia reconoce que El cóndor pasa es peruano », *Agencia Peruana de Noticias*, <https://andina.pe/agencia/noticia-gobierno-bolivia-reconoce-que-condor-pasa-es-peruano-255064.aspx>.

« Humala expresa “orgullo” por reconocimiento de UNESCO a fiesta La Candelaria », *Diario La Prensa*, <https://www.laprensa.hn/mundo/791221-410/humala-expresa-orgullo-por-reconocimiento-de-UNESCO-a-fiesta-la-candelaria>.

« La centenaria danza folclórica que genera controversia entre Bolivia y Perú », *BBC News Mundo*, <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-57016583>.

« La cosmovision andine des Kallawaya », *UNESCO: Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.UNESCO.org/fr/RL/la-cosmovision-andine-des-kallawaya-00048>.

« La Diablada: Rechazan queja boliviana por supuesta usurpación », *El Comercio Perú*, 1 novembre 2014, <https://elcomercio.pe/peru/puno/diablada-rechazan-queja-boliviana-supuesta-usurpacion-295707-noticia/>.

« La festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder de la ville de La Paz », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.UNESCO.org/fr/listes>.

« La fiesta de la Candelaria fue postulada oficialmente ante la UNESCO », *El Comercio Perú*, 5 avril 2013, <https://elcomercio.pe/vamos/peru/fiesta-candelaria-fue-postulada-oficialmente-ante-UNESCO-noticia-1559612/>.

« La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou », *UNESCO : Patrimoine culturel immatériel*, <https://ich.UNESCO.org/fr/listes>.

« La UNESCO registró a la Diablada como patrimonio boliviano », *Los Tiempos*, 17 août 2009, <https://www.lostiempos.com/actualidad/nacional/20090817/UNESCO-registro-diablada-como-patrimonio-boliviano>.

« Le carnaval d'Oruro », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.UNESCO.org/fr/listes>.

« Les parcours rituels dans la ville de La Paz pendant l'Alasita », *Patrimoine culturel immatériel - UNESCO*, <https://ich.UNESCO.org/fr/listes>.

« Ministro de Cultura entrega declaratoria de Patrimonio Cultural la Danza Morenada, Rey Moreno y Rey Caporal », *Ministerio de Cultura - Perú*, <https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/506901-ministro-de-cultura-entrega-declaratoria-de-patrimonio-cultural-la-danza-morenada-rey-moreno-y-rey-caporal>.

« Miss Perú rechaza invitación de Evo Morales para bailar », *Telemetro*, <https://www.telemetro.com/famosos/2009/10/09/miss-peru-invitecion-evo-morales/2075224.html>.

« O Centro », *Centro Nacional de Folclore e Cultura Popular (CNFCP)*, http://www.cnfcp.gov.br/interna.php?ID_Secao=1.

« Omar Aramayo: Declaratoria de la festividad de la Candelaria fue una estafa », *Diario Los Andes*, 11 février 2015, <http://www.losandes.com.pe/oweb/Nacional/20150211/86006.html>.

« Patrimonio de la Humanidad », *Agencia de Noticias Fides (ANF)*, 19 décembre 2000, <https://www.noticiasfides.com/nacional/sociedad/patrimonio-de-la-humanidad-242415>.

« Perú vs. Bolivia por culpa “del diablo” », *BBC News Mundo*, 16 août 2009, https://www.bbc.com/mundo/cultura_sociedad/2009/08/090816_0052_vestido_miss_peru_jrg.

« Perú reconoce que en la festividad de la Virgen de la Candelaria hay danzas, música y vestimentas bolivianas », *La Razón | Noticias de Bolivia y el Mundo*, <https://m.la-razon.com/la-revista/2014/11/26/peru-reconoce-que-en-la-festividad-de-la-virgen-de-la-candelaria-hay-danzas-musica-y-vestimentas-bolivianas/>.

« Perú admite que la fiesta de Candelaria tiene origen boliviano », *El País*, <https://www.elpaisonline.com/index.php/noticiastarija/item/149479-peru-admite-que-la-fiesta-de-candelaria-tiene-origen-boliviano>.

« Polémica entre Bolivia y Perú por la Morenada », *Asuntos Centrales*, 10 mai 2021, <https://asuntoscentrales.com/polemica-entre-bolivia-y-peru-por-la-morenada/>.

« Polémica en Bolivia por dos canciones que supuestamente otorgan al Perú el origen de dos danzas », *CANCIONEROS.COM*, <https://www.cancioneros.com/co/1501/2/polemica-en-bolivia-por-dos-canciones-que-supuestamente-otorgan-al-peru-el-origen-de-dos-danzas>.

« Presidente García: Defensa boliviana del Ekeko y Diablada es extravagante », *RPP Noticias*, 15 septembre 2009, <https://rpp.pe/peru/actualidad/presidente-garcia-defensa-boliviana-del-ekeko-y-diablada-es-extravagante-noticia-208886>.

« Puno: Preparan lanzamiento de la Fiesta de Virgen de la Candelaria », *RPP Noticias*, 26 décembre 2011, <https://rpp.pe/peru/actualidad/puno-preparan-lanzamiento-de-la-fiesta-de-virgen-de-la-candelaria-noticia-435086>.

« Tesoros Humanos Vivos », *Ministerio de Culturas, las Artes y el Patrimonio, Gobierno de Chile*, <https://www.cultura.gob.cl/patrimonio/tesoros-humanos-vivos/>.

« Usurpación cultural, el traje de La Diablada usado por Miss Perú », *La Jornada*, 21 août 2009, <https://www.jornada.com.mx/2009/08/22/espectaculos/a07n1esp>.

Cantos y musica, Afrodescendientes de América Latina, CRESPIAL, 2012.

Música Aymara: « Bolivia, Chile y Perú », Cusco, Perú, CRESPIAL, 2012.

Música Aymara: « Bolivia », Cusco, Perú, CRESPIAL.

Música Aymara: « Chile », Cusco, Perú, CRESPIAL.

Música Aymara: « Perú », Cusco, Perú, CRESPIAL.

WIPO/GRTKF/IC/6/3: « *Les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore : options juridiques et de politique* », sixième session du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, (Genève, 15-19 mars 2004), Genève, Suisse, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 2003.

Patrimoine matériel et immatériel

ARAOZ Gustavo, BONNETTE Michel, et CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES. ASSEMBLEE GENERALE. SYMPOSIUM SCIENTIFIQUE, *The spirit of place: between tangible and intangible heritage*, Québec, Canada, Presses de l'Université Laval, 2009.

ARIZPE Lourdes, « Comment parvenir à un consensus. De la Commission sur la culture et le développement à la Convention de 2003 », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, traduit par Frédéric Eugène ILLOUZ, 18, 1 décembre 2013, p. 146-165.

ARGOUNES Fabrice, « Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel », in *Patrimoine et patrimonialisation, Entre le matériel et l'immatériel*, Canada, éd. Les presses de l'Université Laval, 2007, p. 3-20.

ARTIGAS M^a Mercedes Urteaga, « 8. ¿Puede explicarse el patrimonio material sin el patrimonio inmaterial? », *revista ph*, 0-52. Especi, 1 février 2005, <http://www.iaph.es/revistaph/index.php/revistaph/article/view/1878>.

BORTOLOTTO Chiara, « From the 'monumental' to the 'living' heritage: a shift in perspective », in *World Heritage: global challenges, local solutions, Proceedings of the conference at*

Coalbrookdale, 4-7 May 2006 hosted by the Ironbridge Institute, Oxford, Archeopress, coll.« British Archaeological Reports », 2007, p. 39-45.

BOUCHENAKI Mounir, « The interdependency of the tangible and intangible cultural heritage », Victoria Falls, Zimbabwe, 2003.

BRUMANN Christoph, « Comment le patrimoine mondial de l'UNESCO devient immatériel », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, traduit par Camille JOSEPH, 18, 1 décembre 2013, p. 22-49.

CARRIÓN Antonio Muñoz, « El patrimonio cultural material y el inmaterial: buenas prácticas para su preservación », *Mediaciones Sociales*, 3, 1 janvier 2008, p. 495-534.

COMMISSION SUISSE POUR L'UNESCO, « Patrimoine mondial – Patrimoine immatériel, Similitudes et différences ».

FOURCADE Marie-Blanche (éd.), *Patrimoine et patrimonialisation: entre le matériel et l'immatériel*, Québec, Presses de l'Univ. Laval, coll.« Patrimoine en mouvement », 2007.

HOTTIN Christian, « Les nouvelles approches du patrimoine monumental - Anti-monumental? Actualités du patrimoine culturel immatériel », *Monumental, revue scientifique et technique des monuments historiques*, semestriel 1, juin 2008, p. 70-73.

JOHANNOT-GRADIS Christiane, *Le patrimoine culturel matériel et immatériel: quelle protection en cas de conflit armé ?*, Genève, Suisse, 2013.

Todor, « Itinéraires culturels - synthèse des valeurs matérielles et immatérielles. Le cas de l'Europe du Sud-Est », Victoria Falls, Zimbabwe, 2003.

KUUTMA Kristin, « Inside the UNESCO apparatus : From intangible representations to tangible effects », in Natsuko AKAGAWA et Smith LAURAJANE (éd.), *Safeguarding Intangible Heritage*, Routledge, 2018, p. 68-83.

MUNJERI Dawson, « Le patrimoine matériel et immatériel: de la différence à la convergence », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 13-21.

PEREZ DE CUELLAR Javier, *CLT.96/WS/6 REV. : Notre diversité créatrice: rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, version condensée*, Paris, UNESCO, 1996.

RUDOLFF Britta, « Intangible » and « tangible » heritage. *A topology of culture in contexts of faith*, Scientia Bonnensis, 2010.

SKOUNTI Ahmed, « The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage », *Milli Folklor*, 23-89, 2011, p. 28-40.

TEBBAA Ouidad et SKOUNTI Ahmed, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech », in *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Bureau régional de l'UNESCO à Rabat et Équipe de recherche Culture, Patrimoine et Tourisme, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Cadi Ayyad, 2011, p. 44-64.

TEBBAA Ouidad, « El patrimonio de la plaza Jemaa el Fna de Marrakech: entre lo material y lo

inmaterial », *Quaderns de la Mediterrània = Cuadernos del Mediterráneo*, 13, 2010, p. 51-58.

TURGEON Laurier, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux », *Ethnologie française*, Vol. 40-3, 28 juin 2010, p. 389-399.

TURGEON Laurier, *L'Esprit du lieu : entre le matériel et l'immatériel*, Québec, G1K 7P4, Canada, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Institut du patrimoine culturel, Pavillon Charles-de-Koninck, Université Laval.

VECCO Marilena, « A definition of cultural heritage: From the tangible to the intangible », *Journal of Cultural Heritage*, 11-3, 2010, p. 321-324.

Patrimoine naturel

ACUÑA Guillermo, *Marcos regulatorios e institucionales ambientales de América Latina y el Caribe en el contexto del proceso de reformas macroeconómicas: 1980-1990*, División de Medio Ambiente y Asentamientos Humanos, Santiago de Chile, CEPAL, 1999.

ADMINISTRACIÓN DE PARQUES NACIONALES, *Plan de Gestión. Parque Nacional Los Glaciares - Patrimonio Natural de la Humanidad*, 2019.

ADMINISTRACIÓN DE PARQUES NACIONALES et DIRECCIÓN DE APROVECHAMIENTO DE RECURSOS, *Informe anual de visitantes a las Áreas Protegidas -2014-*, 2015.

BARROSO Jorge R., « El Turismo y los parques nacionales: la política de 1934 a 1970 », *Signos Universitarios*, 12-24, 1993, p. 67-95.

BATISSE Michel, « Les réserves de la biosphère : élaboration et mise au point du concept », *Nature et Ressources*, 22-3, 1986, p. 1-9.

BERDOULAY Vincent et SOUBEYRAN Olivier, « Sens et rôle du patrimoine naturel à l'heure de l'aménagement durable et du changement climatique », *L'Espace géographique*, Tome 42-4, 1 décembre 2013, p. 370-380.

BERTRAND Georges, « Le paysage entre la Nature et la Société », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 49-2, 1978, p. 239-258.

BOYER Chris et CARIÑO Micheline, « México y sus revoluciones ambientales », *Nuevas historias ambientales de América Latina y el Caribe*, 7, 2013, p. 9-15.

BRIANSO Isabelle et GIRAULT Yves, « Innovations et enjeux éthiques des politiques environnementales et patrimoniales : l'UNESCO et le conseil de l'Europe », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 16-vol. 16, n° 1, 15 mai 2014, <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1357>.

CATTANEO Marco et TRIFONI Jasmina, *Les sites naturels: le patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, France, Gründ, 2003.

CORMIER SALEM Marie-Christine et ROUSSEL B., « Patrimoines et savoirs naturalistes locaux », in Jean-Yves MARTIN (éd.), *Développement durable ? : doctrines, pratiques, évaluations*, Paris, IRD, 2002, p. 125-142.

DELPORTE Christian, GERVEREAU Laurent, CENTRE D'HISTOIRE CULTURELLE DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES (GUYANCOURT Yvelines) et MUSÉE DU VIVANT (THIVERVAL-GRIGNON Yvelines) (éd.), *Patrimoine de l'écologie et écologie du patrimoine: [synthèse du colloque mondial des 11 et 12 octobre 2012]*, Paris; [Guyancourt], Musée du vivant-AgroParisTech : Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines, 2013.

DICHDI Ayelen, « La historia medioambiental: la mirada latinoamericana y argentina / Environmental History: a Latin American and Argentinian Perspective », *Historiografías*, 27 décembre 2017, p. 54-59.

EB91/INF.DOC./5 :, CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, et ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, « Rapport du directeur général », 12 novembre 1992.

GALLINI Stefania, « Historia, ambiente, política: el camino de la historia ambiental en América Latina », *Nómadas*, 30, avril 2009, p. 92-102.

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES et GENERAL ASSEMBLY (éd.), *Procès-verbaux*, Gland, UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), Services des publications, 1988.

MATAGNE Patrick, « Aux origines de l'écologie », *Innovations*, no 18-2, 2003, p. 27-42.

MCCORMICK John, *The global environmental movement*, 2. ed., Chichester, Wiley, 1995.

MERCURE Pierre François, *L'évolution d concept de patrimoine commun à l'humanité appliqué aux ressources naturelles*, Thèse de doctorat, France, 1998.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1992B), « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts », *Déclaration présentée à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, « Sommet planète Terre », Rio de Janeiro, 3-14 juin. Document officiel.*, 12 août 1992.

OYOLA-YEMAIEL Arthur, *The early conservation movement in Argentina and the National Park Service: a brief history of conservation, development, tourism and sovereignty*, Parkland, Fla., Dissertation.com, 2000.

PICONE Sabrina Elizabeth, « Áreas protegidas e acceso à terra: o caso de El Chaltén no Parque Nacional Los Glaciares (Patagônia Argentina) », *Confins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasileira de geografia*, 47, 22 septembre 2020, <http://journals.openedition.org/confins/32276>.

PIERRI Naína, « Historia del concepto de desarrollo sustentable », in Guillermo FELADORI et Naína PIERRI (éd.), *Sustentabilidad*, Universidad Santo Tomás., 2005, p. 27-81.

RAFFIN Jean-Pierre, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité », *Ecologie politique*, N°30-1, 2005, p. 97-109.

RAFFIN Jean-Pierre, « Le patrimoine naturel, quel patrimoine ? », *Aménagement et Nature*, 73, mars 1984, p. 1-2.

SALMON Jean, « De certains aspects juridiques et financiers de la campagne internationale pour la sauvegarde des temples de Nubie », *Annuaire Français de Droit International*, 9-1, 1963, p. 639-669.

SÄVE-SÖDERBERGH Torgny, *Victoire en Nubie: la campagne internationale de sauvegarde d'Abou Simbel, de Philae et d'autres trésors culturels*, Paris, UNESCO, 1992.

SCHORLEMER Sabine von et MAUS Sylvia (éd.), *Climate change as a threat to peace: impacts on cultural heritage and cultural diversity*, Frankfurt am Main, PL Academic Research, 2014.

SHERIDAN Rae et SHERIDAN John, *International heritage instruments and climate change*, Champaign, Illinois, Common Ground, coll.« Inclusive museum series », 2013.

TORTUL Marina, ELÍAS Silvina et LEONARDI Viviana, « Los Parques Nacionales argentinos declarados Patrimonio de la Humanidad. Un análisis de su atraktividad turística », *Revista Internacional de Turismo, Empresa y Territorio. RITUREM*, 4-2, 2020, p. 36-51.

VELUT Sébastien, MENANTEAU Loïc et NEGRETE Jorge, « Protection du patrimoine naturel et gestion territoriale : la région de Valparaiso », *Cahiers des Amériques latines*, 54-55, 30 septembre 2009, p. 105-119.

WARD Philip, *The nature of conservation: a race against time*, 2. pr., Marina del Rey, Calif, The Getty Conservation Inst, 1989.

WIESMANN Urs et LIECHTI Karina, « The Contributions of World Natural Heritage Sites to Sustainable Regional Development - Two Case Studies from the North and the South », *Revue de Géographie Alpine*, 92-3, 2004, p. 84-94.

« Áreas Naturales Protegidas en proceso de consolidación », *SERMANAT*, <https://www.gob.mx/semarnat>.

« Argentina un paso adelante que Chile: Corte Suprema trasandina ratifica Ley de glaciares « Diario y Radio U Chile », *Radio U Chile*, <https://radio.uchile.cl/2019/06/05/argentina-un-paso-adelante-que-chile-corte-suprema-trasandina-ratifica-ley-de-glaciares/>.

« As Principais Leis Ambientais no Brasil », *IBF*, <https://www.ibflorestas.org.br/conteudo/leis-ambientais>.

« Caracterización del Parque Nacional Los Glaciares », *Losglaciares.com*, <http://www.losglaciares.com/es/parque/caracter.html>.

« comités nationaux et régionaux », *UICN*, 10 novembre 2016, <https://www.iucn.org/fr/a-propos/union/membres/comit%C3%A9s-nationaux-et-r%C3%A9gionaux>.

« Gérer le patrimoine mondial naturel », *UNESCO - Centre du patrimoine mondial*, <https://whc.UNESCO.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-naturel/>.

« Inventario Nacional de Glaciares », *Argentina.gob.ar*, 26 septembre 2019, <https://www.argentina.gob.ar/ambiente/agua/glaciares/inventario-nacional>.

« Inventario de glaciares argentinos: Cancillería envió nota por trazado de Campos de Hielo Sur », <https://www.facebook.com/teletrece>, <https://www.t13.cl/noticia/politica/inventario-glaciares-argentinos-cancilleria-dice-delimitacion-campo-hielo-sur-es-ant>.

« Parque Nacional Los Glaciares », *SIB | Sistema de Información de Biodiversidad, Parques Nacionales, Argentina*, <https://sib.gob.ar/index.html#!/area-prottegida/parque-nacional-los-glaciares?tab=info-general>.

« Salvemos el glaciar Perito Moreno y el río Santa Cruz », *World Wildlife Fund*, <https://www.worldwildlife.org/descubre-wwf/historias/mantengamos-saludable-uno-de-los-glaciares-mas-importantes-y-el-rio-santa-cruz-de-argentina>.

« SERNANP y SERFOR fortalecen trabajo articulado para conservación de la flora y fauna en todo el Perú ».

Statuts (comprenant les Règles de procédure) et règlement (amendé en dernier lieu le 31 mars 2019), Gland, Suisse, IUCN, International Union for Conservation of Nature, 2019.

Patrimoine, tourisme et développement durable

ALMIRÓN Analía, BERTONCELLO Rodolfo et TRONCOSO Claudia Alejandra, « Turismo, patrimonio y territorio: una discusión de sus relaciones a partir de casos de Argentina », *Estudios y perspectivas en turismo*, 15-2, 2006, p. 101-124.

ARTESI Liliana et OFFICE UN ECLAC Buenos Aires, *Desarrollo turístico en El Calafate /*, Naciones Unidas, Oficina de la CEPAL en Buenos Aires, 2003.

CARNEIRO FILHO Camilo Pereira et SANTOS Christiano Ricardo DOS, « O turismo histórico na região transfronteiriça das Missões Jesuíticas », *PRACS: Revista Eletrônica de Humanidades do Curso de Ciências Sociais da UNIFAP*, 5-5, 2013, p. 151-164.

COUSIN Saskia, « L'UNESCO et la doctrine du tourisme culturel. Généalogie d'un « bon » tourisme », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, 57, 29 décembre 2008, p. 41-56.

DE SICILIA MUÑOZ Alejandrina, « Evaluación económica del impacto del turismo cultural en la ciudad de Zacatecas », *Investigaciones geográficas*, 78, août 2012, p. 89-103.

FREEDMAN Martine, ANTIL Thomas et GAGNON Jean-Pierre, « De la mise en valeur du patrimoine au développement durable », *Téoros : revue de recherche en tourisme*, 30-2, 2011, p. 124-127.

MANTECÓN Ana Rosas, « El giro hacia el turismo cultural: participación comunitaria y desarrollo sustentable », in *Gestionar el patrimonio en tiempos de globalización*, Departamento de Antropología, Universidad Autónoma Metropolitana - Iztapalapa (UAM-I), UAM Iztapalapa - biblioteca Alteridades, 2010, p. 108-130.

MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent, « La promotion des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Compatible avec le développement durable ? », *Management Avenir*, n° 34-4, 10 août 2010, p. 270-288.

NOGUEIRA Carmen Regina Dorneles, « Turismo no Mercosul a Região Turística Missioneira », *Observatorio Geográfico de América Latina*, 1999, p. 1-11.

NORAMBUENA Mónica Viviana, « La actividad turística en la Provincia de Santa Cruz y su impronta en el espacio. El caso de el Calafate y El Chaltén », *Boletín Geográfico*, 0-31, 2008, p. 489-506.

SALLERAS Lucila, « Territorio, turismo y desarrollo sustentable en la quebrada de Humahuaca: paisaje y naturaleza al servicio de la práctica turística », *Estudios y perspectivas en turismo*, 20-5, 2011, p. 1123-1143.

SCHENKEL Erica et PINASSI Andrés, « Patrimonios de la Humanidad: estrategia de la política turística en la Argentina », *Revista Universitaria de Geografía*, 24-2, décembre 2015, p. 41-67.

VELÁZQUEZ Camila, *Impactos del turismo y su relación con la calidad de vida de la comunidad local*, Tesis, Universidad Nacional de La Plata, 2020.

WIDMER Gloria Maria, *O título de patrimônio da humanidade e seus efeitos sobre o turismo em Fernando de Noronha*, Biblioteca Digital de Teses e Dissertações da USP, 2007.

« Aporta turismo el 16% del PIB de Zacatecas », *Zacatecasonline*, <https://www.zacatecasonline.com.mx/noticias/local/4811-aporta-turismo-el-16-del-pib-de-zacatecas>.

« Le Tourisme culturel, nouvelle source de richesses », *Le Courrier de l'UNESCO*, 1966, p. 11-12.

« L'UNESCO et les objectifs de développement durable », *UNESCO*, 25 septembre 2015, <https://fr.UNESCO.org/sdgs>.

Protection juridique du patrimoine

ALANGUE Joseph, « Protection du patrimoine culturel en droit international ».

ALFONSO GONZÁLEZ Alfonso, « Legislación y patrimonio inmueble. Antecedentes y aplicación en La Habana », *Arquitectura y Urbanismo*, 35-2, août 2014, p. 5-18.

BATISTA Vanessa Oliveira et MACEDO Carmen Lúcia, « O patrimônio cultural na legislação brasileira », *Revista do Curso de Mestrado em Direito da UFC*, 28-1, 2008, p. 237-260.

CÁMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNIÓN, « Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente, 1988 (Última Reforma DOF 09-01-2015) ».

CÁMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNIÓN, MÉXICO, « Ley Federal Sobre Monumentos y Zonas Arqueológicas, artísticas e históricos, 1972 (Última Reforma DOF 16-02-2018) ».

CÁMARA DE DIPUTADOS DEL CONGRESO DE LA UNIÓN, MÉXICO, « Ley General de Cultura y Derechos Culturales, 2017 ».

CARABIAS Julia et RABASA Alejandra, « Cien años de políticas y normatividad ambiental », in *Cien ensayos para el Centenario*, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, vol.3, p. 49-67.

COLLOT Pierre-Alain, « La protection des savoirs traditionnels, du droit international de la propriété intellectuelle au système de protection sui generis », *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire*, 53, 1 juin 2007, p. 181-209.

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DEL PERÚ, « Ley N° 28260 - Ley que otorga fuerza de ley al Decreto Supremo N° 031-2001-ED ».

CUBA. ASAMBLEA NACIONAL DEL PODER POPULAR, *Ley n° 1 - Ley de Protección al Patrimonio Cultural*, 1977.

CUBA. ASAMBLEA NACIONAL DEL PODER POPULAR, *Ley n° 2 - Ley de los Monumentos Nacionales y Locales*, 1977.

CUBA, MINISTERIO DE CULTURA, et CONSEJO NACIONAL DE PATRIMONIO CULTURAL (CUBA), *Protección del patrimonio cultural: compilación de textos legislativos*, Havana, Consejo Nacional de Patrimonio Cultural, Ministerio de Cultura, 2002.

FORREST Craig, *International law and the protection of cultural heritage*, London ; New York, Routledge, 2010.

GODOY Silvia Teresita Hernández, « El patrimonio arqueológico y su protección jurídica en Cuba », *Anales del Museo de América*, 19, 2011, p. 258-267.

GORDILLO José Luis (éd.), *La Protección de los bienes comunes de la humanidad: un desafío para la política y el derecho del siglo XXI*, Madrid, Espagne, Editorial Trotta, 2006.

GOVERNO DO DISTRITO FEDERAL, « Decreto n° 10.829, de 14 de outubro de 1987 - Lúcio Costa publica “Brasília Revisitada” ».

HERRERA José Israel et ARANDA Lilia Lucía Lizama, « La gestión legal del patrimonio cultural en México », *Hechos y Derechos*, 1-41, 7 septembre 2017, <https://revistas.juridicas.unam.mx/index.php/hechos-y-derechos/article/view/11605>.

LONDRES Cecilia, « Légiférer sur le patrimoine immatériel: l'expérience brésilienne », *Museum international*, 221-222, 2004, p. 166-173.

MUNICIPALIDAD PROVINCIAL DE PUNO, « Resolución de Alcaldía N° 269-2018-MPP/A ».

PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 24047 - Ley general del Amparo al Patrimonio Cultural de la Nación*, Lima, Perú, 1985.

RIBEIRO Wagner Costa et ZANIRATO Silvia Helena, « Ordenamento jurídico para a proteção do patrimônio natural no Brasil », *Revista de História*, 158, 30 juin 2008, p. 277-300.

RODRÍGUEZ CUADROS Manuel, « La preservación y protección del patrimonio cultural del Perú en el marco de la convención del patrimonio mundial », *Turismo y Patrimonio*, 12, 30 septembre 2018, p. 39-76.

SÁNCHEZ CORDERO Jorge, « Mexico », in Toshiyuki KONO (éd.), *The Impact of Uniform Laws on the Protection of Cultural Heritage and the Preservation of Cultural Heritage in the 21st Century*, Leiden; Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2010, p. 495-559.

SÁNCHEZ GAONA Laura, « Legislación mexicana de patrimonio cultural », *Cuadernos Electrónicos*, 8, 2012, p. 57-74, coll.« Derechos culturales en Iberoamérica ».

SCHNEIDER FLACH Michael, « Panorama sobre a evolução histórica dos mecanismos de proteção do patrimônio cultural », *Revista do Ministério Público do RS*, 80, mai 2016, p. 41-54.

TREFFTZ Erich, « 50 años de la ley de reforma urbana en Cuba: En el aniversario del cambio de paradigma », *Revista INVI*, 26-72, août 2011, p. 19-62.

« Decreto de Promulgación del Convenio para la Protección del Patrimonio Mundial, Cultural y Natural adoptado en París el 23 de noviembre de 1972 », *DOF - Diario Oficial de la Federación*, 2 mai 1984, http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=4665879&fecha=02/05/1984.

Legislação sobre patrimônio cultural brasileiro, Câmara dos Deputados, Edições Câmara, 2013.

C. Relations internationales

ABECIA BALDIVIESO Valentín, *Las relaciones internacionales en la historia de Bolivia*, Editorial « Los Amigos del Libro, » : Academia Nacional de Ciencias de Bolivia, 1979, vol.II.

BERNAL-MEZA Raúl, *América Latina en el mundo: el pensamiento latinoamericano y la teoría de relaciones internacionales*, Nuevohacer, Grupo Editor Latinoamericano, 2005.

CHAUBET François, « Rôle et enjeux de l'influence culturelle dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, 89, 1 mars 2013, p. 93-101.

COMPAGNON Olivier, « Introduction », *Relations internationales*, 137, 7 avril 2009, p. 7-11.

DEFARGES Philippe Moreau, *Relations internationales. Questions régionales*, Seuil, 2015.

ESPINOSA Carlos, « La negociación como terapia : memoria, identidad y honor nacional en el proceso de paz Ecuador-Perú », in *Ecuador-Perú: horizontes de la negociación y el conflicto*, Quito, FLACSO, Sede Ecuador, coll.« Foro », 1999.

Éthier Diane, *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll.« Paramètres », 2004.

FISCHER Georges, « Accord relatif au siège », *Annuaire Français de Droit International*, 1-1, 1955, p. 393-406.

FRANK Robert, *Pour l'histoire des relations internationales*, Presses Universitaires de France, 2015.

GERBET Pierre, « Les nouveaux États et les organisations internationales », in *Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques*, 1962, vol.n° 121.

HERNÁNDEZ-VELA SALGADO Edmundo, *Diccionario de política internacional*, 6a edición., México, Editorial Porruá, 2002, vol.II.

HETTNE Björn, « The Double Movement: global market versus regionalism », in Robert W. COX (éd.), *The New Realism: Perspectives on Multilateralism and World Order*, London, Palgrave Macmillan UK, coll.« International Political Economy Series », 1997, p. 223-242.

INSTITUTO DE PESQUISA DE RELAÇÕES INTERNACIONAIS - IPRI, *Seminários do IPRI (1987 a 1989)*, Fundação Alexandre de Gusmão - FUNAG, coll.« Cadernos do IPRI », n° 01.

KJELLEN Rudolf, *Staten som livsform (L'État comme forme de vie)*, Stockholm, 1916.

KRUIJT Dirk, « Cuba y sus lazos con América Latina y el Caribe, 1959 - presente », *Revista Uruguaya de Ciencia Política*, 28-1, juin 2019, p. 279-301.

LESSA Antonio Carlos et ROLLAND Denis, *Relations internationales du Brésil, Les chemins de la Puissance (Volume I): Brazil's international relations, Paths to power - Représentations globales, Global representations*, Editions L'Harmattan, 2010.

MACLEOD Alex, MASSON Isabelle et MORIN David, « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales », *Études internationales*, 35-1, 2004, p. 7-24.

MERKE Federico, « Identidad y Política Exterior en la Teoría de las Relaciones internacionales », *IDICSO, Instituto de Investigación en Ciencias Sociales Facultad de Ciencias Sociales Universidad del Salvador, Argentina*, 2007.

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, « Traités, accords et conventions », *Bibliothèque diplomatique numérique*, <https://bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr/MEAE/fr/traites-accords-conventions>.

NOVAK Fabián et NAMIHAS Sandra, *Las relaciones entre el Perú y Bolivia (1826-2013)*, Pontificia Universidad Católica del Perú. Instituto de Estudios Internacionales (IDEI), 2013.

NOVAK Fabián et NAMIHAS Sandra, *Perú-Ecuador: Una experiencia exitosa de paz y buena vecindad*, Konrad Adenauer Stiftung Perú, 2010.

NUNES FERREIRA Aloysio, « Brasil e África, parceria natural (Folha de S. Paulo, 11/10/2017) », *Ministério das Relações Exteriores*, <http://www.itamaraty.gov.br/pt-BR/discursos-artigos-e-entrevistas-categoria/ministro-das-relacoes-exteriores-artigos/17569-brasil-e-africa-parceria-natural-folha-de-s-paulo-11-10-2017>.

PANNIER Alice, « La relation bilatérale », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie.*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 25-41.

PEZZANO Luciano et ZENERE Yanina Ruth, « Relaciones Ecuador y Colombia », *RECORDIP*, 1-1, 24 février 2011, p. 1-19.

ROSE Gideon, « Neoclassical Realism and Theories of Foreign Policy », *World Politics*, 51-1, 1998, p. 144-172.

SILES DEL VALLE Juan Ignacio, « Algunas reflexiones sobre el nuevo escenario de la relación boliviano-chilena », *Estudios Internacionales*, 39-154, 2006, p. 109-115.

UBILLA Sofia Margarita, *Relación bilateral Chile-Perú: más allá de la La Haya*, Tesis para optar al grado de Magíster en Estudios Internacionales, Universidad de Chile - Instituto de Estudios Internacionales, Chile, 2013.

VIDARTE Oscar, « La difícil relación peruano-boliviana: un análisis desde las ideas », *Revista de Ciencia Política y Gobierno*, 1-1, 20 abril 2014, p. 145-155.

WILKINSON David, « Linkage Politics: Essays on the Convergence of National and International Systems. Edited by James N. Rosenau. (New York: The Free Press, 1969. Pp. 352) », *American Political Science Review*, 64-2, juin 1970, p. 667-668.

« Estructura », *Ministerio de Relaciones Exteriores de Cuba*, <http://www.minrex.gob.cu/es/node/19>.

« Estructura y Organigrama », <https://www.gob.pe/institucion/rree/informes-publicaciones/343586-estructura-y-organigrama>.

« Dirección de Asuntos Multilaterales y Derecho Internacional (DGAMDI) », *Ministerio de Relaciones Exteriores de Cuba*, <http://www.cubaminrex.cu/es/node/direccion-de-asuntos-multilaterales-y-derecho-internacional-dgamdi>.

« Oficinas Centrales », *Secretaría de relaciones exteriores de México*, <https://directorio.sre.gob.mx/index.php/directorio-oficinas-centrales>.

Charte des Nations Unies, San Francisco, États-Unis, 1945.

Diplomatie, diplomatie culturelle et soft power

ALIDRA Wassim, « Le soft power au service de l'identité nationale chinoise », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro special Soft Power, 29 octobre 2019, p. 55-62.

ALZUGARAY Carlos, « Cuban Revolutionary Diplomacy 1959–2017 », *Medium*, 28 novembre 2017, <https://medium.com/@Zuky43/cuban-revolutionary-diplomacy-1959-2017-1-c513c4effc0d>.

AMORIM Celso, « Conceitos e estratégias da diplomacia do Governo Lula », *Diplomacia, estratégia e política*, 1-1, 2004, p. 41-48.

ANSCHAU Ana Laura, *Diplomacia cultural em perspectiva comparada : Lula, Dilma, Temer*, Trabalho de Conclusão de Curso apresentado como pré-requisito para obtenção do título de Especialista em Direito Internacional Público e Privado e Direito da Integração da Faculdade de Direito da Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brasil, 2017.

ARAUJO Max, « ¿Qué es la Diplomacia Cultural? », *Política Internacional*, 1, juin 2016, p. 112-126.

ARROSA SOARES Maria Susana, « A diplomacia cultural no Mercosul », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 51-1, 2008, p. 53-69.

BAÑOS RIVAS Elena Luz, « Reflexiones sobre la diplomacia pública en México. Una mirada retrospectiva », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009 2008, p. 137-165.

BIJOS Leila Maria Da Juda et ARRUDA Verônica, « A diplomacia cultural como instrumento de política externa brasileira. », *Revista Dialogos*, 13-1, 2010, <https://portalrevistas.ucb.br/index.php/RDL/article/view/2912>.

BONGAT Thierry, « De la différence entre marchand et négociant », *Scotwork Limited*, <https://www.scotwork.fr/blog-de-negotiation/2018/de-la-difference-entre-marchand-et-negociant/>.

BOUF Ariane, « Le soft power saoudien en Malaisie et en Indonésie », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro spécial Soft Power, 29 octobre 2019, p. 72-73.

CARRASCO Carlos Antonio, *Le Manuel du Diplomate*, CreateSpace Independent Publishing Platform, 2016.

CRANE Sam, « Confucianism as Soft Power », *Crawford, Neta C.(2003): Just War Theory and the US Counterterror War. The American Political Science Association Articles*, 1-1 s 525, 2010.

CUMMINGS Milton C., « Cultural Diplomacy and the United States Government: A Survey », *Americans for the Arts (formerly Center for Arts and Culture), Research Abstract*, 26 juin 2009, <https://blog.americansforthearts.org/by-program/reports-and-data/legislation-policy/naappd/cultural-diplomacy-and-the-united-states-government-a-survey>.

DUBOSCLARD Alain, « Les principes de l'action culturelle extérieure de la France aux États-Unis au XXe siècle : essai de définition », in Laurent GRISON, Laurent JEANPIERRE, Christine OKRET, Dominique TRIMBUR et Pierre JOURNOUD (éd.), *Entre rayonnement et réciprocité : Contributions à l'histoire de la diplomatie culturelle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll.« Internationale », 2002, p. 25-39.

FIERRO GARZA Alberto, « La diplomacia cultural como instrumento privilegiado de la política exterior », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009 2008, p. 23-28.

DUMONT Juliette et FLÉCHET Anaïs, « “Pelo que é nosso!”: a diplomacia cultural brasileira no século XX », *Revista Brasileira de História*, 34-67, juin 2014, p. 203-221.

DUMONT Juliette et FLECHET Anaïs, « Pelo que é nosso ! », *Relations internationales*, 137, 7 avril 2009, p. 61-75.

FLEURY Antoine et SOUTOU Georges-Henri, « Les nouveaux outils de la diplomatie au XXe siècle », *Relations internationales*, n° 121-1, 2005, p. 3-7.

FLORES Nora Ramírez, « La mujer en la diplomacia mexicana », *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, 1-6, 1 janvier 2006, p. 759-784.

FRANK Robert, « Diplomatie et transferts culturels au xxe siècle », *Relations internationales*, 115, mars 2003, p. 319-323.

FRANK Robert, « La machine diplomatique culturelle française après 1945 », n° 115, 2003.

FRIAÇA Guilherme José Roeder, *Mulheres diplomatas no Itamaraty (1918-2011): uma análise de trajetórias, vitórias e desafios*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, coll.« Curso de Altos Estudos », 2018.

GAZEAU-SECRET Anne, « Renforcer le soft power à la française en valorisant notre diversité », *Revue internationale et stratégique*, n° 73-1, 31 mars 2009, p. 127-130.

GIRALDO SAMPER Marcela et BOZZI ANGEL Patricia (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008.

GUAJARDO VILLAR Marina, *How is Mexico implementing its soft power by means of its public diplomacy to influence its international image?*, Master Thesis, Clingendael, Netherlands Institute of International Relations, 2012.

HOLSTI K. J., « Bargaining Theory and Diplomatic Reality: The CSCE Negotiations », *Review of International Studies*, 8-3, 1982, p. 159-170.

KESSLER Marie Christine, « La diplomatie culturelle », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 263-274.

KESSLER Marie Christine, *Les ambassadeurs*, Presses de Sciences Po, 2012.

LORIOLE Marc, « La carrière des diplomates français : entre parcours individuel et structuration collective », *SociologieS*, 2 juin 2009, <http://journals.openedition.org/sociologies/2936>.

LOYER Emmanuelle, « Les acteurs. Introduction », in *Les relations culturelles internationales au XXe siècle: de la diplomatie culturelle à l'acculturation*, Peter Lang, coll.« Enjeux internationaux », 2010, p. 395-406.

LUCERO Mariel Renée, « La carrera diplomática de las mujeres en América Latina. Los casos de México, Brasil y Brasil », 2018.

MARTEL Frédéric, « Vers un « soft power » à la française », *Revue internationale et stratégique*, n° 89-1, 15 mars 2013, p. 67-76.

MATSUURA Koïchiro, « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales », *Politique étrangère*, Hiver-4, 1 décembre 2006, p. 1045-1057.

MENG Meng, « Chinese Soft Power: The Role of Culture and Confucianism », *Syracuse University Honors Program Capstone Projects*, 182, 1 mai 2012, p. 1-74.

MONTIEL Edgar, *Diplomacia cultural: un enfoque estratégico de política exterior para la era intercultural*, Guatemala, Guatemala, Oficina de la UNESCO en Guatemala, coll.« Cuadernos de la UNESCO », 2010.

MONTIEL Edgar, *El poder de la cultura: Recurso estratégico del desarrollo durable y la gobernanza democrática*, México, D.F., Fondo de Cultura Económica, 2010.

MONTIEL Edgar, « La cultura, recurso estratégico de la política internacional. Introducción al concepto », in Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008, p. 17-42.

MORA CASTAÑO Diana Carolina, *Incidencia de la diplomacia cultural en el posicionamiento del Perú a nivel regional y su aplicabilidad como herramienta de política exterior en el caso*

colombiano periodo 2001-2010, Estudio de caso presentado para optar por el título de Internacionalista, Universidad del Rosario, Bogotá, 2012.

NUALART Jaime, « La promoción cultural de México como instrumento de la política exterior », *Revista mexicana de política exterior*, 61, 2000, p. 304-316.

NYE Joseph S., *Soft power: the means to success in world politics*, 1st ed., New York, Public Affairs, 2004.

NYE Joseph S., « Soft Power », *Foreign Policy*, 80, 1990, p. 153-171.

ORTEGA GUERRERO Carlos, « La cultura como ámbito e instrumento de las relaciones internacionales de México », *Revista mexicana de política exterior*, 85, 2009 2008, p. 167-206.

PAIVA OLAYA Dajhana Lysbet, *Asociaciones de peruanos en el exterior: una vía efectiva para la promoción cultural del país*, Para optar el Título de Licenciado en Comunicación, Universidad de Piura, Facultad de Para optar el Título de Comunicación, Piura, Perú, 2002.

PAREDES MORENO Alejandro, « La diplomacia pública como herramienta de política exterior. Alcances teóricos y perspectiva peruana », *Conexión*, 11, 14 août 2019, p. 59-75.

PAREDES MORENO Alejandro, *La diplomacia pública peruana – análisis de sus actores y propuesta de mensajes estratégicos que contribuyan a la consecución de algunos objetivos de política exterior*, Maestría en Diplomacia y Relaciones Internacionales, Academia Diplomática del Perú Javier Pérez de Cuéllar, 2018.

PELLETAN Charlotte, « Le soft power de l'État sud-africain en action : le cas de la politique d'accès universel aux traitements antirétroviraux », *Politique africaine*, n° 156-4, 2019, p. 21-40.

PETIREVILLE Franck et PLACIDI-FROT Delphine, « La diplomatie multilatérale », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie.*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p. 43-57.

POLETTI Fabio Guilherme et EVANGELISTA Eric Henrique Moreira, « Diplomacia e política cultural no Brasil (1964-1975): o caso das obras Ritmata e Momentos I », *OPUS*, 23-3, 19 décembre 2017, p. 23-42.

RIVAS César Villanueva, « Crónica de un declive anunciado: la Diplomacia Cultural de México en el sexenio de Felipe Calderón », *Foro Internacional*, 53-3/4 (213-214), 2013, p. 845-872.

RIVERA Tim, « Distinguishing cultural relations from cultural diplomacy: The British Council's relationship with Her Majesty's Government », *USC Center on Public Diplomacy at the Annenberg School*, 2015, p. 12.

RODRÍGUEZ BARBA Fabiola, « Diplomacia cultural. ¿Qué es y qué no es? », *Espacios Públicos*, 18-43, 2015, p. 33-49.

RODRÍGUEZ BARBA Fabiola, « Diplomacia Cultural. Una nota exploratoria », *Chroniques des Amériques. Observatoire des Amériques Montréal*, 14-3, juin 2014, p. 1-8.

RODRÍGUEZ BARBA Fabiola, « La diplomacia cultural de México », *Boletín Elcano*, 105, 24 juillet 2008.

RODRÍGUEZ BARBA Fabiola, « La diplomacia cultural de México durante los gobiernos de Vicente Fox y Felipe Calderón », *Reflexión política*, 10-20, 2008, p. 44-56.

RODRÍGUEZ ECHEVERRÍA María del Rocío et TAWIL KURI Marta, « La diplomacia cultural de México y Turquía como instrumento de poder regional », *Cahiers des Amériques latines*, 80, 31 décembre 2015, p. 49-66.

SADDIKI Said, « El papel de la diplomacia cultural en las relaciones internacionales », *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, 88, 2009, p. 107-118.

SARAIVA Miriam Gomes, « Brazil's Rise and Its Soft Power Strategy in South America », in Gian Luca GARDINI et Maria Hermínia Tavares DE ALMEIDA (éd.), *Foreign Policy Responses to the Rise of Brazil: Balancing Power in Emerging States*, London, Palgrave Macmillan UK, coll.« Palgrave Studies in International Relations Series », 2016, p. 46-61.

SCHENEIDER Cynthia P., « Culture Communicates: US Diplomacy That Works », in Jan MELISSEN (éd.), *The new public diplomacy: soft power in international relations*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007, p. 147-168.

SCHREIBER Hanna, « Intangible cultural heritage and soft power - Exploring the relationship », *International Journal of Intangible Heritage*, 1 janvier 2017, p. 43-57.

TELLA Oluwaseun, *Africa's soft power: philosophies, political values, foreign policies and cultural exports*, Abingdon, Oxon ; New York, NY, Routledge, coll.« Global Africa », n° 21, 2021.

TELLES RIBEIRO Edgard et FUNDAÇÃO ALEXANDRE DE GUSMÃO, *Diplomacia cultural: seu papel na política externa brasileira*, Brasília, FUNAG, 2011.

TIERNY Hugo, « Taiwan à la recherche d'un nouveau Soft power », *Les Jeunes de l'IHEDN, Cahier du comité Asie*, 16 : numéro special Soft Power, 29 octobre 2019, p. 63-68.

TORRESINI Camila Saute, ASSIS Caroline Chagas de et RUIZ Karina, « La diplomacia cultural en la política exterior brasileña: un análisis comparado de dos momentos de transición matricial », *Foro Internacional*, 58-1, 2018, p. 89-130.

UNESCO. GESTION DES CONNAISSANCES DU SECTEUR DE LA CULTURE, « Le « soft power » de la culture ».

VILLANUEVA RIVAS César, « “Mucho ruido y pocas nueces”: la diplomacia cultural y la imagen-país de México en el sexenio de Enrique Peña Nieto », *Foro internacional*, 59-3-4, décembre 2019, p. 1145-1178.

VILLANUEVA RIVAS César, *Representing cultural diplomacy: soft power, cosmopolitan constructivism and national branding in Mexico and Sweden*, 2007.

YÚDICE George, *El recurso de la cultura: usos de la cultura en la era global*, 1. ed., Barcelona, Gedisa, coll.« Serie Culturas », 2002.

ZAMORANO Mariano Martín et RIUS Joaquim, « ¿La diplomacia cultural, una política de Estado? Articulación y descoordinación intergubernamental en la acción cultural exterior del Estado español », 2016, <http://diposit.ub.edu/dspace/handle/2445/104943>.

« Carrera Diplomática y Consular », *Cancillería de Colombia*, 4 octobre 2011, <https://www.cancilleria.gov.co/footer/academy/carrera>.

« Elementos para una agenda de la Diplomacia Cultural en Iberoamérica », Cartagena de Indias, Colombia, 2011.

« Gilbert Chagoury, portrait du milliardaire dont l'ombre plane au dessus de la présidentielle nigériane », *LaDiplomatie.fr*, 16 février 2015, <https://www.ladiplomatie.fr/2015/02/16/gilbert-chagoury-portrait-du-milliardaire-dont-lombre-plane-au-dessus-presidentielle-nigeriane/>.

« UNESCO : qui sont les businessmen qui louent leur poste d'ambassadeur ? - 19/11/2018 », *La Lettre A*, 19 novembre 2018, <https://www.lalettrea.fr/action-publique/2018/11/19/UNESCO--qui-sont-les-businessmen-qui-louent-leur-poste-d-ambassadeur,108332836-ge0>.

El poder del 'poder suave'. ¿Cómo fortalecer las relaciones internacionales a través de la diplomacia cultural?, Bogotá, Colombia, Conversatorio organizado por el Centro de Estudios Internacionales (CEI) de Universidad de los Andes, British Council y el Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2010.

Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel, Vienne, 1975.

Politique étrangère

BÁKULA Juan Miguel, *Perú, entre la realidad y la utopía: 180 años de política exterior*, Fondo de Cultura Económica, 2002.

BARRETO FILHO Fernando Paulo de Mello, *A política externa após a redemocratização*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2012, vol.I.

BARRETO FILHO Fernando Paulo de Mello, *A política externa após a redemocratização*, Brasília, Fundação Alexandre de Gusmão, 2012, vol.II.

BERMÚDEZ ERAZO Verónica del Rocío, *Política Exterior y Cooperación Sur-Sur: Una discusión a la luz de la experiencia cubana*, Tesis para obtener el título de Maestría en relaciones internacionales con mención en negociación y cooperación internacional, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales -Sede Ecuador (FLACSO), 2013.

BONILLA Adrián, JARAMILLO Grace et COSTA VAZ Alcides, « La política exterior de Brasil en perspectiva: Del activismo internacional a la continuidad y pérdida del impulso », in *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014.

BRAILLARD Philippe et DJALILI Mohammad-Reza, « Chapitre III. La politique étrangère », *Que sais-je?*, 10e éd., 19 avril 2016, p. 55-71.

BRUCE ST JOHN Ronald, « Peruvian foreign policy in the new millennium: Continuity and change », *Revista del Instituto Riva-Agüero*, 2-2, 18 juillet 2017, p. 65-119.

BYRON Jessica, « Caricom Foreign Policy Since 2009: A Search for Coherence in National and Regional Agenda », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 79-99.

CALDUCH Rafael, « La política exterior de los Estados », *Dinámica de la sociedad internacional*, 1993, p. 1-33.

CALDWELL Lynton Keith, *International environmental policy: from the twentieth to the twenty-first century*, Durham, Duke University Press, 1990.

CEPEDA G. María Fernanda, « Diversidad cultural y política exterior colombiana. ¿Cómo se ha insertado la temática de diversidad cultural en la agenda de la política exterior colombiana? », *OASIS*, 17, 2012, p. 155-162.

CEPPI Natalia, « La política exterior de Bolivia en tiempos de Evo Morales Ayma », *Si Somos Americanos*, 14-1, juin 2014, p. 125-151.

CERVO Amado Luiz et LESSA Antônio Carlos, « O declínio: inserção internacional do Brasil (2011-2014) », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 57-2, décembre 2014, p. 133-151.

CHABAT Jorge, « La política exterior en México: De Calderón a Peña Nieto », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 27-44.

CONDE MARTÍNEZ Carlos, *La acción exterior de las comunidades autónomas: la institucionalización de gobiernos territoriales y la integración internacional*, Madrid, Tecnos, coll.« Colección Estado y sociedad », 2000.

DENECHERE Yves, « La place et le rôle des femmes dans la politique étrangère de la France contemporaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 78-2, 2003, p. 89-98.

DOMÍNGUEZ Jorge I., *La política exterior de Cuba (1962-2009)*, 2009.

EBEL Roland H., TARAS Ray et COCHRANE James D., *Political Culture and Foreign Policy in Latin America: Case Studies from the Circum-Caribbean*, SUNY Press, 1991.

ESCOBARI Amaya Querejazu, « Indigeneidad en la política exterior de Bolivia en el gobierno de Evo Morales (2006-2014) », *Desafíos*, 27-1, 2015, p. 159-184.

ÉTHIER Diane, « Chapitre 3. La politique étrangère des États », in *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll.« Paramètres », 2018, p. 135-198.

ÉTHIER Diane, « La politique étrangère des États », in *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll.« Paramètres », 2018, p. 135-198.

FERNÁNDEZ DE COSSÍO José, « De los 50 años de Revolución Cubana, política exterior de Cuba », 2009, p. 95-104.

FREITAS Jeane Silva de et ARAÚJO Wemblley Lucena de, « A política externa brasileira para a África: o envolvimento do Brasil nas operações de paz como instrumento de inserção internacional no continente africano », *Revista Política Hoje*, 23-2, 2014, p. 105-124.

GERKEN BRASIL Henrique, *Relações externas Brasil-África: da política externa independente ao governo Lula*, text, Universidade de São Paulo, 2016.

GONZÁLEZ GONZÁLEZ Guadalupe et VELÁZQUEZ FLORES Rafael, « La política exterior de México hacia América Latina en el sexenio de Felipe Calderón (2006-2012): Entre la prudencia política y el pragmatismo económico », *Foro Internacional*, 53-3/4 (213-214), 2013, p. 572-618.

JARAMILLO Grace, « La integración en la política exterior latinoamericana: Apuntes para el análisis. Introducción », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, FLACSO; CAF., San José, Costa Rica, 2014, p. 7-26.

KORNAT Gerhald Drekonja, « Aproximaciones a la política exterior latinoamericana », *Estudios Internacionales*, 14-53, 1 janvier 1981, p. 89-104.

LAFER Celso, *A identidade internacional do Brasil e a política externa brasileira: passado, presente e futuro*, 2a edição revista e ampliada., São Paulo, SP, Brasil, Editora Perspectiva, 2004.

LAMBERT Peter, *Latin American Foreign Policies: Between Ideology and Pragmatism*, 2011th edition., New York, Palgrave Macmillan, 2011.

LASAGNA Marcelo, « Las determinantes internas de la política exterior : un tema descuidado en la teoría de la política exterior », *Estudios Internacionales*, 28-111, 1995, p. 387-409.

LEVY Carlos, « Crisis y retos de la política exterior de México: 2006-2012 », *Revista mexicana de ciencias políticas y sociales*, 51-205, avril 2009, p. 119-141.

LIMA Maria Regina Soares DE, « Instituições democráticas e política exterior », *Contexto internacional*, 22-2, 2000, p. 265-302.

MERKE Federico et REYNOSO Diego, « Dimensiones de política exterior en América Latina según juicio de expertos: experts' perception of foreign policy dimensions », *Estudios internacionales (Santiago)*, 48-185, 2016, p. 107-130.

MERLE Marcel, *La politique étrangère*, Paris, Presses universitaires de France, coll.« Perspectives internationales », 1984.

MERLE Marcel, « Politique intérieure et politique extérieure », *Politique étrangère*, 41-5, 1976, p. 409-421.

MEYRIAT Jean, « L'étude de la politique extérieure », *Revue française de science politique*, 11-1, 1961, p. 143-154.

MILET Paz Verónica, « La política exterior del Cono Sur: Desafíos y oportunidades », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 159-173.

MUÑOZ-ALONSO Alejandro, « Política exterior e interés nacional », *Cuadernos de Pensamiento Político*, 10, 2006, p. 133-144.

MURILLO ZAMORA Carlos, « Política exterior de los países centroamericanos: Una perspectiva general », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 101-117.

OVANDO SANTANA Cristian et ARANDA BUSTAMANTE Gilberto, « La autonomía en la política exterior latinoamericana: evolución y debates actuales », *Papel Político*, 18-2, 1 juillet 2013, p. 719-742.

PAINCHAUD Paul, « Fédéralisme et théories de politique étrangère », *Études internationales*, 5-1, 1974, p. 25-44.

QUITRAL Máximo, « La política exterior de Evo Morales », *Revista Latinoamericana de Desarrollo Económico*, 1 mai 2014, p. 175-191.

REY Germán, « La presencia de la cultura en la política exterior de los países », in Marcela GIRALDO SAMPER et Patricia BOZZI ANGEL (éd.), *Encuentro Andino sobre Diplomacia Cultural*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia, 2008, p. 151-165.

ROJAS Diana Marcela, « La política exterior de la Región Andina », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 119-143.

ROMERO Antonio, « La política exterior cubana y la actualización del modelo económico en un entorno cambiante », *Pensamiento Propio*, 45, 2017, p. 81-110.

ROMERO G. Antonio F., « La política exterior latinoamericana y caribeña y la CELAC: Los casos de Cuba, Haití y República Dominicana », in Adrián BONILLA et Grace JARAMILLO (éd.), *La CELAC en el escenario contemporáneo de América Latina y del Caribe*, 2014, p. 45-78.

ROSENAU James N. (éd.), *Domestic sources of foreign policy. Conference on Public Opinion and Foreign Policy*, Woodrow Wilson School of Public and International Affairs; Center of International Studies; Foreign Policy Association., New York, Free Press, 1967.

SALAZAR Luis Suárez, « Cuba: la política exterior en el período especial », *Estudios Internacionales*, 27-107-108, 1 janvier 1994, p. 307-334.

SARAIVA Miriam Gomes, « Balanço da política externa de Dilma Rousseff: perspectivas futuras? », *Relações Internacionais (R:I)*, 44, décembre 2014, p. 25-35.

SMITH Steve, « Theories of foreign policy: an historical overview* », *Review of International Studies*, 12-1, janvier 1986, p. 13-29.

SOLDATOS Panayotis, « La théorie de la politique étrangère et sa pertinence pour l'étude des relations extérieures des Communautés européennes. », *Études internationales*, 9-1, 1978, p. 7-42.

STEIN Janice, « L'analyse de la politique étrangère : à la recherche de groupes de variables dépendantes et indépendantes », *Études internationales*, 2-3, 1971, p. 371-394.

TOMASSINI Luciano, « Elementos para el análisis de la política exterior », *Estudios Internacionales*, 20-78, 1 janvier 1987, p. 125-157.

VÉLIZ Claudio, « Errores y omisiones: notas sobre la política exterior de los países de América Latina durante los últimos diez años », *Estudios Internacionales*, 10-40, 1977, p. 5-12.

Géopolitique

ARENAS RIVEROS Rocío et RIVAS PARDO Pablo, « La relación bilateral entre Chile y el Perú : La propuesta del fallo de la Corte Internacional de Justicia como punto de inflexión histórico y su posterior fracaso », *Si Somos Americanos*, 17-1, juin 2017, p. 113-139.

ARENILLA Louis, « Pierre M. Gallois. Géopolitique. Les voies de la puissance », *Politique étrangère*, 56-1, 1991, p. 318-320.

ARGOUNES Fabrice, « Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel », in *Patrimoine et patrimonialisation, Entre le matériel et l'immatériel*, Canada, éd. Les presses de l'Université Laval, 2007, p. 3-20.

ARNAUD Vicente G., « Reflexiones sobre la demarcación en los Hielos Continentales patagónicos », in *Acerca de los hielos continentales patagónicos : Posición de la Academia Nacional de Geografía*, Buenos Aires, Argentina, 1996, p. 21-32.

BARROS ARANA Diego, *Historia de la guerra del Pacífico*, Santiago de Chile, Editorial Andrés Bello, 1979.

BAE Jung Sook, « Le rôle du patrimoine dans la construction identitaire et géopolitique de la Corée du Sud », *Ethnologies*, 39, 1 janvier 2017, p. 175-187.

BORGEL O. Reinaldo, « Delimitación en el Campo de Hielos Sur. », *Revista de geografía norte grande - Pontificia Universidad Católica de Chile*, 1995, p. 9-14.

CABRERA TOLEDO Lester, « La controversia por la delimitación marítima entre Chile y Perú: construcción y aplicación de un discurso geopolítico », *CONfines de relaciones internacionales y ciencia política*, 7-14, décembre 2011, p. 101-128.

CABRERA TOLEDO Lester, « La relación bilateral Chile-Perú : Un caso de visiones geopolíticas opuestas », *Encrucijada Americana*, 3-1, 1 décembre 2009, p. 46-63.

CANIVET Juliette, « Les rivalités internationales dans le processus de reconnaissance des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO », *Institut d'Études de Géopolitique Appliquée*, 5 août 2020, p. 1-15.

CARDÓN Raúl, « Contribución al estudio del problema de los hielos continentales patagónicos desde el punto de vista jurídico », *Colección Año 3, No.5, 1997, 1997*, <https://repositorio.uca.edu.ar/handle/123456789/10827>.

CLARÍN.COM, « Hielos Continentales: reclamo de Chile por los mapas argentinos », 29 août 2006, https://www.clarin.com/ediciones-antiores/hielos-continentales-reclamo-chile-mapas-argentinos_0_HkqxA3Qy0Ke.html.

COOPERATIVA.CL, « Gobierno reafirma “excelente estado de relaciones” con Argentina, tras polémica por glaciares », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/pais/relaciones->

[exteriores/argentina/gobierno-reafirma-excelente-estado-de-relaciones-con-argentina-tras/2018-10-16/143153.html](https://www.cooperativa.cl/noticias/mundo/bolivia/evo-morales/fiscal-peruano-denunciara-a-evo-morales-por-polemica-del-dios-ekeko/2009-09-03/181336.html).

COOPERATIVA.CL, « Fiscal peruano denunciará a Evo Morales por polémica del dios “Ekeko” », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/mundo/bolivia/evo-morales/fiscal-peruano-denunciara-a-evo-morales-por-polemica-del-dios-ekeko/2009-09-03/181336.html>.

COOPERATIVA.CL, « Congreso peruano acusó que Bolivia se “robó” la canción “El cóndor pasa” », *Cooperativa.cl*, <https://www.cooperativa.cl/noticias/entretencion/musica/folclor/congresista-peruano-acuso-que-bolivia-se-robo-la-cancion-el-condor/2009-09-19/164558.html>.

CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA, « Las graves equivocaciones del acuerdo para Campo de Hielo Sur », 3 abril 1999, <http://www.soberaniachile.cl/cartas/carta0024.html>.

CORPORACIÓN DE DEFENSA DE LA SOBERANÍA DE CHILE, « Origen y consecuencias de las pretensiones de la República Argentina sobre el Territorio Chileno de Campo de Hielo Patagónico Sur y su permanente desacato a los acuerdos firmados », 1 abril 2008.

CORREA VERA Loreto et GARCÍA PINZÓN Viviana, « Turbulencias desde el mar : Chile y Bolivia / Turbulences from the sea: Bolivia and Chile. », *Si Somos Americanos. Revista de Estudios Transfronterizos*, 13-1, 30 août 2013, p. 93-121.

CORTINHAS Juliano, FRANCE Olivier de, KOURLIANDSKY Jean-Jacques, MAULNY Jean-Pierre et VENTURA Christophe, *Géopolitique de la nouvelle Amérique latine. Pensées stratégiques et enjeux politiques*, Institut de Relations internationales et stratégiques (IRIS), coll.« Géopolitique de la nouvelle Amérique latine », 2016.

COUFFIGNAL Georges, *La Nouvelle Amérique latine: Laboratoire politique de l'Occident*, Presses de Sciences Po, 2013.

DIGITAL PROSERVER et AGRICULTURA Radio, « Cancillería descarta “inconsistencias” en inventario de glaciares de Argentina », *Radio Agricultura*, <https://www.radioagricultura.cl/nacional/2018/10/16/cancilleria-descarta-inconsistencias-en-inventario-de-glaciares-de-argentina.html>.

FERNANDES Ridauto Lúcio, « Colombia, Ecuador y Venezuela: enseñanzas estratégicas de la crisis fronteriza », *Boletín Elcano*, 104, 27 juin 2008, p. 1-7.

GAFFOGLIO Loreley, « Fuerte polémica en Chile por los glaciares de los Hielos Continentales », *Infobae*, 18 octobre 2018, [/politica/2018/10/18/fuerte-polemica-en-chile-por-los-glaciares-de-los-hielos-continentales/](https://www.infobae.com/politica/2018/10/18/fuerte-polemica-en-chile-por-los-glaciares-de-los-hielos-continentales/).

GALLARDO Susana, « Hielos Continentales », *Revista EXACTamente*, 8, 1997, p. 30-33.

GALLOIS Lucien, « La frontière argentine-chilienne », *Annales de géographie*, 12-61, 1903, p. 47-53.

GALLOIS Lucien, « Les Andes de Patagonie », *Annales de géographie*, 10-51, 1901, p. 232-259.

GAUDIO Guillermo, « Cuestiones limítrofes con Chile », *Boletín ISIAE - CONSEJO ARGENTINO PARA LAS RELACIONES INTERNACIONALES*, 59, Dic 2014, p. 1-16.

GINET Pierre et WIESZTORT Laurène, « La place de la mémoire dans les aménagements territoriaux, un enjeu géopolitique. », *Revue Géographique de l'Est*, 53-vol. 53 / 3-4, 30 décembre 2013, <http://journals.openedition.org/rge/5059>.

GRENIER Philippe, « “L’effet-frontière” dans l’utilisation et l’organisation de l’espace des Andes argentines », *Revue de Géographie Alpine*, 76-1, 1988, p. 7-44.

GUTIÉRREZ PATIÑO Juan Sebastián, « Geopolítica, recursos naturales y zonas estratégicas en Colombia », *Universidad Militar Nueva Granada, Facultad de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad*, 2015, p. 1-24.

GUZMÁN Jorge G., « El límite en Campo de Hielo Patagónico Sur: Un problema incómodo pendiente », *El Líbero*, <https://ellibero.cl/opinion/el-limite-en-campo-de-hielo-patagonico-sur-un-problema-incomodo-pendiente/>.

IPINZA Juan Ignacio, « El Futuro de Campos de Hielo Sur (CHS) frente a la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar (CONVEMAR). », *Revista Política y Estrategia*, 1 juin 2019, p. 121.

ISLA RAFFAELE Maria Laura, « El proceso de juridificación de la Ley de Glaciares en las disputas por la Megaminería en Argentina – Ecología Política », *Ecología Política*, 4 juillet 2016, p. 103-107.

LACOSTE Pablo, « La guerra de los mapas entre Argentina y Chile. Una mirada desde Chile », *Historia (Santiago)*, 35, 2002, p. 211-249.

LACOSTE Yves, « Géopolitique: Concepts et outils », *Diplomatie*, 21, 2006, p. 84-86.

LÍBERO El, « Cedomir Marangunic, Jorge Guzmán y Juan Ignacio Ipinza: El acuerdo de 1998 sobre el Campo de Hielo Patagónico Sur », *El Líbero*, <https://ellibero.cl/opinion/cedomir-marangunic-y-jorge-guzman-el-acuerdo-de-1998-sobre-el-campo-de-hielo-patagonico-sur/>.

MANZANO ITURRA Karen Isabel, « Campos de hielo sur. Controversias en torno a la frontera chileno–argentina (1990–2012) », *Revista Política y Estrategia*, 134, 2019, p. 171-192.

MANZANO ITURRA Karen Isabel, « Representaciones geopolíticas: Chile y Argentina en Campos de Hielo Sur », *Estudios fronterizos*, 17-33, juin 2016, p. 83-114.

MANZANO ITURRA Karen Isabel, « Arbitraje y mediación. Los medios jurídicos tras el conflicto del Beagle », *Revista de Historia Americana y Argentina*, 49-1, 2014, p. 47-64.

MANZANO ITURRA Karen Isabel et JIMÉNEZ CABRERA Diego, « El papel geopolítico de la Corte Internacional de Justicia en América del Sur: El caso Perú – Chile (2008-2014) », *Revista de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad*, 11-2, 2016, p. 187-214.

MELO FILHO Dirceu Cadena de, *Patrimônio como recurso político: Disputas por reconhecimento, fortalecimento e geopolítica entre UNESCO e Cabo Verde*, Universidade Federal do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, RJ, Brasil, 2017.

MELO FILHO Dirceu Cadena de, « Geopolítica y patrimonio mundial: Cabo Verde y Mozambique en la UNESCO (portugués) », *Geopolítica(s): revista de estudios sobre espacio y poder*, 6-2, 2015, p. 247-265.

MELO FILHO Dirceu Cadena de, « Geopolítica crítica do patrimônio mundial : os discursos dos estados na UNESCO », Rio de Janeiro, Editora Letra1, 2014.

MILET Paz Verónica, « Chile-Perú: las raíces de una difícil relación », *Estudios Internacionales*, 38-150, 2005, p. 59-73.

MINREL, « Comunicado por Inventario Nacional de Glaciares de Argentina », *Minrel*, <https://minrel.gob.cl/minrel/noticias-antteriores/comunicado-por-inventario-nacional-de-glaciares-de-argentina>.

NEGRETE SEPULVEDA Jorge et VELUT Sébastien, « Chili-Argentine : si près, si loin », in Jérôme LOMBARD et Evelyne MESCLIER (éd.), *La mondialisation côté Sud : Acteurs et territoires*, Marseille, IRD Éditions, coll.« Objectifs Suds », 2014, p. 355-372.

ORTEGA Jose Emilio et ESPÓSITO Santiago Martín, « Amistad y cooperación en las fronteras argentino-chilenas: el caso de los “Hielos Continentales” o “Campo de Hielo Sur”. Una propuesta de soberanía compartida y “sustentable », *Via Iuris*, 17, 20 juillet 2014, <https://revistas.libertadores.edu.co/index.php/ViaIuris/article/view/521>.

PINOCHET UGARTE Augusto, « Mensaje del Gobierno de Chile a la Reina Isabel II una vez conocido el fallo arbitral de 1977 », https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/mensaje_pinochet_reina.htm.

PINTO MENDOZA Juan Eduardo, « El tratado de paz y amistad de 1984, la cooperación militar y los problemas limítrofes entre Chile y Argentina », *Universum (Talca)*, 19-1, 2004, p. 110-121.

RODRIGUEZ S. Juan Agustin, *Chile en el canal de Beagle y Mares Australes. Tratado de Paz entre Chile y Argentina*, Santiago, Chile, Gráfica Progresión, 1985.

ROSALES ARIZA Gustavo E, UNIVERSIDAD MILITAR NUEVA GRANADA (COLOMBIA), et INSTITUTO DE ESTUDIOS GEOESTRATÉGICOS Y ASUNTOS POLÍTICOS (éd.), *Geopolítica y geoestrategia, liderazgo y poder: ensayos*, Bogotá, Universidad Militar Nueva Granada, 2005.

THUAL François, *Géopolitique de l'Amérique latine*, Economica, 1996.

VELUT Sébastien, « Argentine – Chili : Une si longue frontière », *Confins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasilera de geografia*, 7, 28 octobre 2009, <http://journals.openedition.org/confins/6095>.

VESENTINI José William, *A capital da geopolítica*, Editora Atica, 1986.

« Acuerdo de arbitraje (compromiso) respecto de una controversia entre la República Argentina y la República de Chile en la zona del canal de Beagle », *Biblioteca Digital de Tratados - Cancillería Argentina*, <https://tratados.cancilleria.gob.ar/busqueda.php?consulta=si&modo=c&pg=110>.

« Antecedentes del fallo arbitral de la Laguna del Desierto », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/antecedentes-del-fallo-arbitral-de-la-laguna-del-desierto>.

« CHILE: Pinochet se opone desde Londres a tratado con Argentina », *IPS Agencia de Noticias*, 5 mars 1999, <https://ipsnoticias.net/1999/03/chile-pinochet-se-opone-desde-londres-a-tratado-con-argentina/>.

« Comunicado de Prensa N°: 399/06 », *Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto*, 30 juin 2006, <https://cancilleria.gob.ar/es/actualidad/comunicados/comunicado-de-prensa-20>.

« Declaración Conjunta Presidencial 1991 », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, 2 août 1991, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/declaracion-conjunta-presidencial-1991>.

« Declaración presidencial sobre límites entre Chile y Argentina », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, 2 août 1991, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/declaracion-presidencial-sobre-limites-entre-chile-y-argentina>.

« Documentos », *Instituto de Relaciones Internacionales (IRI) de la Universidad Nacional de La Plata, Argentina*, https://www.iri.edu.ar/publicaciones_iri/IRI%20COMPLETO%20-%20Publicaciones-V05/Publicaciones/E10/E10B.html.

« La Argentina y Chile ratifican hoy el acuerdo por los Hielos - LA NACION », *La Nación*, 6 juin 1999, <https://www.lanacion.com.ar/politica/la-argentina-y-chile-ratifican-hoy-el-acuerdo-por-los-hielos-nid140641/>.

« Las actas de 1898, los pactos de mayo y el laudo arbitral de 1902 : Chile pierde otros 40.000 km. cuadrados de territorio en valles cordilleranos australes de hoya pacífica », *Corporación de Defensa de la Soberanía*, http://www.soberaniachile.cl/entrega_territorial_y_laudo_arbitral_de_1902.html.

« Puede tratarse de un error », *Sociedad Periodística Araucanía S.A.*, 25 août 2006, https://www.australtemuco.cl/prontus4_noticias/site/artic/20060825/pags/20060825075748.html.

« Protocolo de Límites de 1893 », *Emol (20 años del Tratado de Paz y Amistad entre Chile y Argentina - Documentos y links)*, https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/protocolo_1893.htm.

« Tratado de Límites entre la República de Chile y la República Argentina, 1881 », *Emol (20 años del Tratado de Paz y Amistad entre Chile y Argentina - Documentos y links)*, https://www.emol.com/especiales/tratado_chileargentina/tratado_1881.htm.

Organismes régionaux et internationaux

ARAVENA Francisco Rojas, *América Latina y el Caribe: multilateralismo vs. soberanía : la construcción de la Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños*, Teseo, 2011.

AVERY William P., « The Politics of Crisis and Cooperation in the Andean Group », *The Journal of Developing Areas*, 17-2, 1983, p. 155-184.

BLAKE Daniel J. et PAYTON Autumn Lockwood, « Balancing design objectives: Analyzing new data on voting rules in intergovernmental organizations », *The Review of International Organizations*, 10-3, 5 septembre 2014, p. 377-402.

CALABRE Lia, « Cooperación internacional en Latinoamérica: una perspectiva histórica ».

CARRAUD Michel, *L'Intégration des pays andins*, Économica, 1981.

CARVALHO Beatriz Thomaz et GOIANA FILHO José Elísio Alves, « O papel da cultura nos processos de integração regional: o caso da UNILA », São Paulo, SP, Brasil, 2011.

CARVALHO RODRIGUES Marcia, « Estudo sobre a atuação do MERCOSUL Cultural nas ações de preservação do patrimônio documental bibliográfico », *Em Questão*, 24-1, 16 février 2018, p. 217-243.

CHIAPPINI Ligia, « MERCOSUL CULTURAL e fronteiras », *Cadernos de Estudos Culturais*, 4-7, 2012, p. 83-102.

DABENE Olivier, « L'intégration régionale en Amérique latine : le Mercosur », *Etudes du CERI*, 8, novembre 1995, p. 1-41.

FFRENCH-DAVIS M. Ricardo, « El Pacto Andino: un modelo original de integración », *El Trimestre Económico*, 43-170(2), 1976, p. 297-320.

GHEBALI Victor-Yves, « Le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles », Paris, Pedone, 1989.

GROULIER Cédric et TORDJMAN Simon, « Les organisations intergouvernementales », in Thierry BALZACQ, Frédéric CHARILLON et Frédéric RAMEL (éd.), *Manuel de diplomatie.*, Paris, Presses de Science Po, 2018.

GUDYNAS Eduardo, « Cumbre de Cochabamba: buscando otra integración sudamericana », *IntegracionSur*, diciembre 2006, <http://integracionsur.com/cumbre-de-cochabamba-buscando-otra-integracion-sudamericana/>.

MERCOSUR, « Declaración de Ouro Preto - Comunicado conjunto de los presidentes de los estados Partes del MERCOSUR y de estados Asociados ».

MORALES FAJARDO María Esther, « Un repaso a la regionalización y el regionalismo: Los primeros procesos de integración regional en América Latina », *CONfines de relaciones internacionales y ciencia política*, 3-6, décembre 2007, p. 65-80.

ORGANIZACIÓN DE ESTADOS IBEROAMERICANOS (OEI), « Comunicado especial sobre diversidad cultural y desarrollo », Santa Cruz de la Sierra, Bolivia, XIII Cumbre Iberoamericana de Jefes de Estado y Presidentes de Gobierno, 2003.

PALLINI Verónica, « Mercosur cultural: reflexiones acerca de la dimensión cultural de la integración », *Cuadernos para el Debate*, 14, 2001, coll.« Programa de Investigaciones Socioculturales en el Mercosur, Instituto de Desarrollo Económico y Social ».

PIZZINATO Sabrina, « ¿Qué es el MERCOSUR CULTURAL? », *MERCOSUR*, 26 juin 2019, <https://www.mercosur.int/que-es-el-mercotur-cultural/>.

QUENAN Carlos, « La Communauté andine des Nations : entre tentatives de relance et crises récurrentes », *Cahiers des Amériques latines*, 50, 31 décembre 2005, p. 89-103.

RECONDO Gregorio, « El Mercosur y la cultura », in *La integración cultural en el Mercosur y en Iberoamérica*, Buenos Aires, 1995, p. 23-41.

TEIXEIRA DE LOYOLA Érico, *As missões jesuítico-guaranis: o patrimônio histórico-cultural e a integração regional (1979-1987)*, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, 2016.

TORRES-MUGA Liliana de Olarte de, « Educación y servicio exterior. Importancia de las cumbres iberoamericanas », Ministerio de Asuntos Exteriores, 2013.

UNASUR, « Declaración Conjunta sobre el Qhapaq Ñan - Sistema Vial Andino », *Sexta Reunión del Consejo de Jefas y Jefes de Estado de UNASUR*, diciembre 2012, <http://www.iirsa.org/Document/Detail?Id=3462>.

VIEIRA MARTINS José Renato et ALBUQUERQUE SILVA Carolina, « O Mercosul e a constituição de uma esfera pública regional », *Caderno Alta Formação para la Integración – Programa Mercosur-Italia*, 13 septembre 2016, <https://www.mercosur.it/2-cuaderno-alta-formacion-para-la-integracion/>.

WILSON Melisa Solange, « MERCOSUR : la cultura en el proceso de integración », *Perspectivas Revista de Ciencias Sociales*, 8, 2019, p. 139-149.

« Argentina y Chile firman el Acta de Montevideo, 8 de enero de 1979 », *La Mañana*, 9 janvier 2020, <https://www.xn--lamaana-7za.uy/cultura/argentina-y-chile-firman-el-acta-de-montevideo/>.

« Mercosur – Patrimonio cultural. El reconocimiento de los bienes culturales es importante para la integración regional (Decisión 21/2014 Consejo del Mercado Común) », *Ministerio de Justicia y Derechos Humanos de Argentina*, <http://www.derechofacil.gob.ar/leysimple/mercosur-patrimonio-cultural/>.

Coopération internationale

LEME Álvaro Augusto Stumpf Paes, *A declaração de Iguaçu (1985) : a nova cooperação Argentino-Brasileira*, Dissertação (Mestrado) - Programa de Pós-Graduação em Relações Internacionais, Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brasil, 2006.

MENDONÇA JÚNIOR Wilson et FARIA Carlos Aurélio Pimenta de, « A cooperação técnica do Brasil com a África: comparando os governos Fernando Henrique Cardoso (1995-2002) e Lula da Silva (2003-2010) », *Revista Brasileira de Política Internacional*, 58-1, juin 2015, p. 5-22.

MILANI Carlos R. S., CONCEIÇÃO Francisco Carlos DA et SABA M'BUNDE Timóteo, « Cooperação sul-sul em educação e relações Brasil-PALOP », *CADERNO CRH*, 29-76, p. 13-32.

MOURA MAPA Dhiego de, « Multilateralismo, multiculturalismo e cooperação Sul-Sul no governo Lula: diversidade cultural e anti-hegemonia », 3e séminaire de recherche interdisciplinaire, Universidade Federal de Santa Catarina, 2011.

RHI-SAUSI José et ODDONE Nahuel, « Cooperación e integración transfronteriza en América Latina y el Mercosur », *Cooperación Transfronteriza e Integración en América Latina*, 1 janvier 2009, p. 35-117.

« Acta del Foro Regional de Cooperación Sur - Sur en el Sector Patrimonial, reunidos en Quito los días 25 y 26 de octubre de 2012 ».

« Agência Brasileira de Cooperação », *Ministério das Relações Exteriores do Brasil*, <http://www.abc.gov.br/SobreABC/Direcao>.

Relations culturelles internationales

CHAUBET François, « Rôle et enjeux de l'influence culturelle dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, 89, 1 mars 2013, p. 93-101.

CHAUBET François et MARTIN Laurent, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011.

CHAUBET François et MARTIN Laurent, « Le système des relations culturelles internationales », in François CHAUBET et Laurent MARTIN (éd.), *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011, p. 83-116.

DELPORTE Christian, MOLLIER Jean-Yves et SIRINELLI Jean-François, *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Presses universitaires de France, 2010.

DOLLOT Louis, *Les Relations culturelles internationales : Par Louis Dollot, 2e édition refondue*, Presses universitaires de France, 1968.

DOLLOT Louis, *Les Relations culturelles internationales. (1. ed.)*, Presses Univ. de France, 1964.

DUBOSCLARD Alain, « Diplomatie culturelle et propagande françaises aux États-Unis pendant le premier vingtième siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, no48-1-1, 1 février 2001, p. 102-119.

FLECHET Anaïs, « Histoire culturelle et histoire des relations internationales », in *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Presses Universitaires de France, 2010, p. 391-394.

FLORY Maurice, « Relations culturelles et Droit international public », *Annuaire français de droit international*, 17-1, 1971, p. 61-84.

INSTITUT FÜR AUSLANDSBEZIEHUNGEN (éd.), *Relations culturelles internationales: Trait d'union par-delà les frontières*, Stuttgart, Allemagne, Institut pour les relations culturelles avec l'Étranger, cop, 1981.

LACROIX Michel, « Culture et relations internationales », *Revue Internationale d'études Québécoises*, 13-1, p. 3-205.

LOS GOBIERNOS REPRESENTADOS EN LA DÉCIMA CONFERENCIA INTERAMERICANA, « Décima conferencia interamericana Convención para el fomento de las Relaciones Culturales

Interamericanas, Subscrita en la Décima Conferencia Interamericana Caracas, 1º-28 de marzo de 1954 ».

MARTIN Laurent et CHAUBET François, *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011.

MASSART-PIERARD Françoise, *Culture et relations internationales: Liber amicorum Jean Barrea*, Presses univ. de Louvain, 2007.

WARNIER Jean Pierre, *La mondialisation de la culture*, éd. La Découverte, quatrième édition, Paris, 2003, 2007, 122 p.

D. Politiques culturelles

ABRANTES Antônio Carlos Souza de, *Ciência, educação e sociedade: o caso do Instituto Brasileiro de Educação, Ciência e Cultura (IBECC) e da Fundação Brasileira de Ensino de Ciências (FUNBEC)*, Thesis, 2008.

ABRANTES Antonio Carlos Souza de et AZEVEDO Nara, « O Instituto Brasileiro de Educação, Ciência e Cultura e a institucionalização da ciência no Brasil, 1946-1966 », *Boletim do Museu Paraense Emílio Goeldi. Ciências Humanas*, 5-2, août 2010, p. 469-492.

ACHUGAR Hugo, « A política cultural no acordo Mercosul », *Estudos Avançados*, 8-20, avril 1994, p. 215-229.

AGENCIA ESPAÑOLA DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL AL DESARROLLO (AECID), INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA DEL PERÚ (INC), CENTRO CULTURAL DE ESPAÑA EN LIMA, EMBAJADA DE ESPAÑA EN LIMA, et FONDO DE COOPERACIÓN HISPANO PERUANO (FONCHIP), « Orientaciones estratégicas para el Impulso de las Políticas Culturales en el Perú », in *Documento Técnico y Aportaciones Pragmáticas del Programa IMPULSO de Cooperación Cultural al Desarrollo*, 2009, p. 164-180.

ÁLVAREZ PITALUGA Antonio, « La cultura y la Revolución cubana: 50 años de una historia inmediata. », *Revista de la Biblioteca Nacional José Martí*, 1-2, 2010, p. 76-85.

BERMUDEZ Emilia et SANCHEZ Natalia, « Política, cultura, políticas culturales y consumo cultural en Venezuela. (Semestre) », *Espacio Abierto: Cuaderno Venezolano de Sociología*, 18-3, 2009, p. 541.

BURKE Peter, *What is Cultural History*, 2 edition., Cambridge, U.K. ; Malden, MA, Polity, 2008.

QUESADA ALBA Alonso DE, *Hacia una política cultural de Honduras*, Paris, UNESCO, coll.« Políticas culturales : estudios y documentos », 1977.

ANSIÓN Juan, *Anhelos y sinsabores: dos décadas de políticas culturales del estado peruano*, GREDES, 1986.

ARGAILLOT Janice, « Cuba y el patrimonio cultural cubano y caribeño desde los principios de la Revolución », *Anuario Americanista Europeo*, 10, 2012, p. 1-19.

ARISTA ZERGA Adriana, « Lineamientos de política cultural en el Perú: ¿El fin de los cien años de soledad de la cultura? », *Revista Argumentos*, 3, juillet 2013, p. 11-17.

BARRIAL MARTÍNEZ Ana María et BARRIAL MARTÍNEZ Angélica María, « Política cultural cubana en la década de 1960 en Cuba », *Contribuciones a las Ciencias Sociales*, 2012-04, 2012, <https://ideas.repec.org/a/erv/cocess/y2012i2012-0420.html>.

BOLIVIA. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, *La revolución democrática y cultural y su política exterior : memoria institucional 2006 - 2013*, La Paz, Bolivia, Iskra, 2014.

BOLIVIA. MINISTERIO DE PLANIFICACIÓN DEL DESARROLLO, *Plan Nacional de Desarrollo: Bolivia digna, soberana, productiva y democrática para Vivir Bien*, La Paz, Bolivia, 2006.

BRASIL. MINISTERIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA DO BRASIL, *Política Nacional de Cultura*, Brasília, Departamento de Documentação e Divulgação, 1975.

BURNETT Victoria, « Alfredo Guevara Valdés, 87, Steward of Cuban Cinema and Castro Ally, Dies », *The New York Times*, 22 avril 2013, <https://www.nytimes.com/2013/04/23/movies/alfredo-guevara-valdes-steward-of-cuban-cinema-and-castro-ally-dies-at-87.html>.

CALABRE Lia, « Notas sobre os rumos das políticas culturais no Brasil nos anos 2011-2014 », in Antonio Albino Canelas RUBIM, Alexandre Almeida BARBALHO et Lia CALABRE (éd.), *Políticas culturais no governo Dilma*, EDUFBA, 2015, p. 33-48.

CALABRE Lia, *Políticas culturais no Brasil: dos anos 1930 ao século XXI*, 1a ed., Rio de Janeiro, RJ, Brasil, FGV Editora, coll.« FGV de bolso Série Sociedade & cultura », n° 6, 2009.

CALABRE Lia, « Política cultural no Brasil: um histórico », *Políticas culturais: diálogo indispensável. Rio de Janeiro, Edições Casa de Rui Barbosa*, 2005, p. 9-21.

CAMPOS Yussef Daibert Salomão de, « Trayectoria constitucional del patrimonio cultural en Brasil », *Memoria y Sociedad*, 21-42, 2017, p. 50-57.

CANCLINI Néstor García, *Latinoamericanos buscando lugar en este siglo*, Grupo Planeta (GBS), 2002.

CANCLINI Néstor García et BATALLA Guillermo Bonfil, *Políticas culturales en América Latina*, Grijalbo, 1987.

CARON Rémi, *L'Etat et la culture*, Paris, Economica, 1989.

CARVALHO José Jorge de, *Políticas culturales y heterogeneidad radical en América Latina*, Departamento de Antropología, Universidade de Brasília, 1994.

CASTRO RUZ Fidel, *Palabras a los intelectuales (1961)*, La Habana, Cuba, Eds. Abril, 2007.

CASTRO RUZ Fidel, « Discurso en el acto en que le fueran entregados los compromisos del pueblo en saludo al Primer Congreso del Partido por parte de los dirigentes de las organizaciones de masas, en el Palacio de la Revolución , el 29 de mayo de 1975, “Año del Primer Congreso” ».

CASTRO RUZ Fidel, « Discurso de Clausura pronunciado durante el Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 157-176.

CENTRO DE ESTUDIOS SOCIALES Y DE OPINIÓN PÚBLICA, « Cultura: Políticas públicas y gestión gubernamental de la administración vigente », 8 mars 2006, http://archivos.diputados.gob.mx/Centros_Estudio/Cesop/Comisiones/3_cultura.htm.

CHARPENTREAU Jacques, *Jacques Charpentreau. Pour une politique culturelle*, Éditions ouvrières, 1967.

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, *Programa Nacional de Cultura, 2001-2006: la cultura en tus manos*, México, CONACULTA, 2001.

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES - CONACULTA, *Programa Especial de Cultura y Arte, 2014-2018*, México, CONACULTA, 2014.

CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES - CONACULTA, *Programa Nacional de Cultura, 2007-2012*, México, CONACULTA, 2007.

CORNEJO POLAR Jorge, *Políticas culturales y políticas de comunicación en el Perú (1895-1990)*, Facultad de Ciencias de la Comunicación, Universidad de Lima, 1993.

COSTA Neuber Leite, « De Ato Marginal a Patrimônio Imaterial: análise das políticas culturais para a capoeira », in Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010, p. 287-306.

CUNHA Manuela Carneiro da et CESARINO Pedro (éd.), *Políticas culturais e povos indígenas*, 1a edição., São Paulo, SP, Cultura Acadêmica Editora, 2014.

DESARROLLO Comisión Mundial de Cultura y et UNESCO, *Nuestra diversidad creativa: informe de la Comisión Mundial de Cultura y Desarrollo*, Ediciones SM, 1997.

DJIAN Jean-Michel, *Politique culturelle, la fin d'un mythe*, Gallimard, 2005.

GARCÍA CANCLINI Néstor, UNESCO BRASIL, et INSTITUTO DE PESQUISA ECONÔMICA APLICADA (éd.), *Políticas culturais para o desenvolvimento: uma base de dados para a cultura*, Brasília, UNESCO Brasil, 2003.

GENTIL Geneviève, POIRRIER Philippe et HISTOIRE France Ministère de la culture comité D', *La politique culturelle en débat: anthologie, 1955-2005*, comité d'histoire du Ministère de la culture, 2006.

FELL Eve-Marie, « Propositions et résistances culturelles au Pérou (1945-1970) », *América. Cahiers du CRICCAL*, 1-1, 1986, p. 39-50.

FIGUEREIDO Aline, *Artes plásticas no Centro-oeste*, Cuiaba, Edicoes UFMT : Museu de Arte e de Cultura Popular, 1979.

FRANCO Renato, « Política e cultura no Brasil: 1969-1979. (Des)figurações », *Perspectivas: Revista de Ciências Sociais*, 1994, p. 59-74.

GONZÁLEZ Rafael Juan Ramos, RODRÍGUEZ BOSCH Recaredo Benito et SUÁREZ ARCOS Carlos Alberto, « Fidel Castro Ruz y la política cultural de la revolución cubana. », *Didasc@lia: Didáctica y Educación*, 10-3, 2019, p. 102-113.

GRIMALDO MUCHOTRIGO Miriam, « Identidad y política cultural en el Perú », *Liberabit*, 12-12, 2006, p. 16-23.

GROUX Pablo César, « Revolución cultural en Bolivia », *Revista de la Integración*, 5, Enero 2010, p. 17-28.

GUEVARA Che, *El socialismo y el hombre en Cuba (1965)*, Havana, Ocean Sur : Centro de Estudios Che Guevara, 2007.

GUMUCIO Mariano Baptista, *Cultural policy in Bolivia*, UNESCO, coll.« Políticas culturales : estudios y documentos », 1979.

GUMUCIO Mariano Baptista, *La política cultural en Bolivia*, UNESCO, coll.« La política cultural en Bolivia, in Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

HARVEY Edwin R., *Política y financiación pública de la música: países iberoamericanos en el contexto internacional (antecedentes, instituciones y experiencias)*, Fundación Autor, 2006.

HARVEY Edwin R., « Políticas culturales y derecho de la cultura: estudios y documentos - Recursos educ.ar ».

HARVEY Edwin R., *Legislación Cultural: Legislación Cultural Puertorriqueña, Legislación Cultural Comparada*, Instituto de Cultura Puertorriqueña, coll.« Legislación cultural de Costa Rica (primera parte) », 1993.

HARVEY Edwin R., *Políticas culturales en Iberoamérica y el mundo: aspectos institucionales*, Tecnos, 1990.

HARVEY Edwin R., « Legislación cultural de Costa Rica (segunda parte) ».

HARVEY Edwin R., « Legislación cultural de Costa Rica (primera parte) ».

HARVEY Edwin R., *Cultural Policy in Argentina*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1979.

HARVEY Edwin R., *La política cultural en Argentina*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

HARVEY Edwin R. et STATES Organization of American, *Derecho cultural latinoamericano: . Caribe de habla inglesa, América Latina y Suriname*, Depalma, 1994.

HARVEY Edwin R. et STATES Organization of American, *Derecho cultural latinoamericano: . Centroamérica, México y Caribe*, Depalma, 1993.

HEINICH Nathalie, « Politique culturelle : les limites de l'État », *Le Débat*, 142, 1 novembre 2006, p. 134-143.

HERRERA Felipe, *América Latina y sus políticas culturales*, UNESCO, 1977.

HERNÁNDEZ BERMÚDEZ Orietta E., « La política exterior del Estado Plurinacional de Bolivia en el marco del proceso de cambio (2009-2019) », *Universidad de La Habana*, 290, décembre 2020, p. 250-267.

HERRERA Felipe, *América Latina y sus políticas culturales*, UNESCO, 1977.

INSTITUTO DE JAMAICA, *La política cultural en Jamaica*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1978.

INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *política cultural de la republica de Panamá*, Paris, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documento », 1977.

INSTITUTO NACIONAL DE CULTURA, *Política cultural del Perú*, Lima, Pérou, UNESCO, coll.« Políticas culturales : estudios y documentos », 1977.

LANDABURO CASTRILLÓN Maria Isabel, « Apuntes prácticos sobre política y programación cultural en Cuba », *Perfiles de la cultura cubana*, 3, 2003, p. 1-11.

LE POTIER Marie et VERDELLI Laura, *Le rôle des politiques culturelles locales dans la sauvegarde et la mise en valeur des nouvelles déclinaisons du patrimoine*, Tours, France, Polytech'Tours, Aménagement, 2011.

LÓPEZ MATEOS Giuliana Zolla, « Adolfo López Mateos: la cultura como política de Estado ».

LOZOYA Jorge Alberto, « Hacia una política internacional en la educación y la cultura », *Foro Internacional*, 18-1, 1 juillet 1977, p. 206-212.

MARCOS PERCCA Manuel Pablo, « Historias de Políticas Culturales en el Perú: un estudio de aproximación », *ISHRA, Revista del Instituto Seminario de Historia Rural Andina*, 4, 12 mars 2020, p. 47-66.

MARTÍN CANDIANO Leonardo, « El congreso cultural de la Habana de 1968. La subversión de la noción de intelectual », *De Raíz Diversa. Revista Especializada en Estudios Latinoamericanos*, 5-10, 1 juillet 2018, p. 113-140-140.

MARTIN TIRADO Richard, « La protección del patrimonio cultural en el Perú: Balance y Perspectivas », *Revista aragonesa de administración pública*, Número Extraordinario 17, 2018, p. 331-350, coll.« El Patrimonio Natural en Europa y Latinoamérica ».

MARTÍN ZAMORANO Mariano, « ¿Hacia un modelo sudamericano de política cultural? Singularidades y convergencias en Uruguay, Paraguay y Chile en el siglo XXI », *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 96, 2015, p. 5-35.

MARTÍNEZ Eduardo, *La política cultural de México*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

MASSIANI Felipe A., *La política cultural en Venezuela*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

MATTOSO Kátia M. de Queirós, SANTOS Idelette Fonseca dos et ROLLAND Denis, *Modèles politiques et culturels au Brésil: emprunts, adaptations, rejets, XIXe et XXe siècles : [actes du] colloque de l'Institut de recherches sur les civilisations de l'occident moderne les 8, 9 et 10 mars 1999 en Sorbonne*, Presses Paris Sorbonne, 2003.

MEJÍA ARANGO Juan Luis, « Balance de las políticas culturales latinoamericanas 1960-1997 ».

MEJÍA Juan Luis, « Apuntes sobre las políticas culturales en América Latina, 1987-2009 », *Revista Pensamiento Iberoamericano*, 4, p. 105-129.

MINISTÉRIO DA CULTURA DO BRASIL, *As metas do Plano Nacional de Cultura*, 2da éd., Brasília, Brésil, Secretaria de Políticas Culturais, 2013.

MINISTÉRIO DA CULTURA DO BRASIL (MINC), « Texto base para a III Conferência Nacional de Cultura. Uma política de Estado para a Cultura: Desafios do Sistema Nacional de Cultura (SNC) », 1 novembre 2013, <http://rubi.casarui Barbosa.gov.br/handle/20.500.11997/6787>.

MISKULIN Silvia Cezar, « A política cultural na Revolução Cubana : as disputas intelectuais nos anos 1960 e 1970 », *Caderno CRH*, 32-87, septembre 2019, p. 537-548.

MONDIACULT, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles*, Mexique, 1982.

MOREIRA Dario, *La política cultural en Ecuador*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

MOSQUERA Gerardo et SARUSKI Jaime, *La política cultural de Cuba*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1979.

MOSQUERA Gerardo et SARUSKI Jaime, *La política cultural de Cuba*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1978.

NIVON BOLAN Eduardo, « El aparato cultura decide mirarse a si mismo. Sobre el Programa Nacional de Cultura 2007-2012 », in Leticia LEAL, Raul PADILLA et Mara ROBLES (éd.), *Análisis del Programa Nacional de Cultura 2007-2012*, México, H. Cámara de Diputados, LXI Legislatura, 2009, p. 29-45.

NOVAIS Bruno do Vale et BRIZUELA Juan, « Políticas internacionais », in Antônio Albino Canelas RUBIM (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010, p. 219-239.

NUNEZ DE RODA Edna, *Política cultural en Guatemala*, París, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1980.

(ORGANIZATION) Convenio Andrés Bello, *Legislación cultural de los países de Convenio Andrés Bello*, Convenio Andrés Bello, 2000.

ORY Pascal, *L'histoire culturelle*, 3^e éd., Paris, Presses Universitaires de France - PUF, 2011.

ORY Pascal, « L'histoire culturelle de la France contemporaine : question et questionnement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 16-1, 1987, p. 67-82.

OTERO Lisandro et MARTINEZ HINOJOSA Francisco, *La Politique culturelle à Cuba*, Paris, UNESCO, coll.« Politiques culturelles: études et documents », 1972.

OTERO Lisandro et MARTINEZ HINOJOSA Francisco, *Política cultural de Cuba*, Paris, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1971.

PARTIDO APRISTA PERUANO (PAP), *Plan de Gobierno 2006-2011 (Resumen ejecutivo)*, Lima, Perú, 2006.

PELEGRINI Sandra C. A., « O patrimônio cultural no discurso e na lei: trajetórias do debate sobre a preservação no Brasil », *Patrimônio e Memória*, 2-2, 4 août 2007, p. 54-77.

- PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 23384 - Ley general de educación*, Lima, Perú, 1982.
- PERÚ. CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley n° 15624 - Ley de Fomento de la Cultura*, Lima, Perú, 1965.
- PERÚ. GOBIERNO REVOLUCIONARIO DE LAS FUERZAS ARMADAS et CONSEJO GENERAL DE CULTURA, « Bases para la política cultural de la revolución peruana », *Runa: Revista del Instituto Nacional de Cultura*, 6, novembre 1977, p. 3-7.
- PERÚ. MINISTERIO DE CULTURA, *Lineamientos de Política Cultural 2013-2016 (Versión preliminar)*, Lima, Pérou, 2012.
- PERÚ. MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES (éd.), *Resolución Suprema N° 125-2003-RE - Plan de política cultural del Perú en el exterior*, Lima, Ministerio de Relaciones Exteriores, 2003.
- PIMENTEL DOS SANTOS Fernando Burgos, « Política Cultural no Brasil: Histórico de Retrocessos e Avanços Institucionais », São Paulo, SP, 2009.
- POIRRIER Philippe, *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945-2011*, comité d'histoire du Ministère de la culture et de la communication, 2011.
- POIRRIER Philippe, *Politiques et pratiques de la culture*, Paris, La Documentation française, coll.« Notices de la DF », 2010.
- POIRRIER Philippe, *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, Éditions du Seuil, 2004.
- POIRRIER Philippe, *Histoire des politiques culturelles de la France contemporaine*, Bibliest, Université de Bourgogne, 1998.
- POIRRIER Philippe et VADELORGE Loïc, *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003.
- POZZER Marcio Rogerio Olivato, *Políticas públicas para o patrimônio cultural na América Latina: a experiência brasileira e equatoriana e o papel do Banco Interamericano de Desenvolvimento*, text, Universidade de São Paulo, 2011.
- RADL Alejandra, *La dimensión cultural, base para el desarrollo de América Latina y el Caribe: desde la solidaridad hacia la integración*, BID-INTAL, 2000.
- RAMOS RUIZ Danay, *Raúl Roa García (1949-1976): La cultura como saber de liberación*, Tesis para optar por el grado de Doctor en Ciencias Históricas, Universidad de La Habana, La Habana, Cuba, 2013.
- ROLLAND Denis et BACHOUD Andrée (éd.), *L'Espagne, la France et l'Amérique latine: politiques culturelles, propagandes et relations internationales, XXe siècle = España, Francia y América latina: políticas culturales, propagandas y relaciones internacionales, siglo XX*, Paris, Harmattan, coll.« Recherches. Amériques latines », 2001.
- ROVINSKI Samuel, *La política cultural en Costa Rica*, UNESCO, coll.« olíticas culturales: estudios y documentos », 1977.

RODRÍGUEZ BARBA Fabiola, « Las políticas culturales del México contemporáneo en el contexto de la Convención sobre Diversidad Cultural de la UNESCO », *La Chronique des Amériques, Observatoire des Amériques*, 8-11, 2008.

ROJAS A. Ernesto, « I Congreso del PCC: "Tesis y Resoluciones sobre la cultura artística y literaria", Ciudad de La Habana, 22 de diciembre de 1975 », in *Tesis y Resoluciones. Primer Congreso del Partido Comunista de Cuba*, La Habana, Editorial Ciencias Sociales, 1978, p. 467-510.

ROJAS A. Ernesto, « I Congreso del PCC: "Tesis y Resoluciones sobre la política internacional", Ciudad de La Habana, 22 de diciembre de 1975 », in *Tesis y Resoluciones. Primer Congreso del Partido Comunista de Cuba*, La Habana, Editorial Ciencias Sociales, 1978, p. 513-525.

RUBIM Antonio Albino Canelas, « Políticas culturais no primeiro governo Dilma: patamar rebaixado », in Antonio Albino Canelas RUBIM, Alexandre Almeida BARBALHO et Lia CALABRE (éd.), *Políticas culturais no governo Dilma*, EDUFBA, 2015, p. 11-31.

RUBIM Antonio Albino Canelas, « Políticas culturais do governo Lula », *Revista Lusófona de Estudos Culturais*, 16 juin 2013, p. 224-242 | 243-261.

RUBIM Antônio Albino Canelas (éd.), *Políticas culturais no governo Lula*, Salvador, BA, EDUFBA, coll.« Coleção Cult », n° 6, 2010.

RUBIM Antonio Albino Canelas, « Políticas culturais no Brasil: tristes tradições », *Galáxia. Revista do Programa de Pós-Graduação em Comunicação e Semiótica. ISSN 1982-2553*, 0-13, 2007, p. 101-113.

RUIZ Jorge Eliécer et MARULANDA Valentina, *La política cultural en Colombia*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1976.

SEUMOUR A. J., *La política cultural en Guyana*, UNESCO, coll.« Políticas culturales: estudios y documentos », 1977.

SILVA Rodrigo Manoel Dias da, « As políticas culturais brasileiras na contemporaneidade: mudanças institucionais e modelos de agenciamento », *Sociedade e Estado*, 29-1, avril 2014, p. 199-224.

SOLAR LABARTHE Salvador DEL, LEDGARD ANTUNEZ DE MAYOLO Denise, PERONA ZEVALLOS Gabriela et LOSSIO Felix, *Política Nacional de Cultura. Marco conceptual para la elaboración de políticas culturales en el Perú (Documento Insumo)*, Perú, 2017.

TEILLET Philippe, *Etat et le rock: l'expérience des limites de la politique culturelle*, 1992.

TELLO Andrés, « Notas sobre las políticas del patrimonio cultural », *Cuadernos Interculturales*, vol.8-núm. 15, 2010, p. 115-131.

TERESA Rafael Tovar y de, *Modernización y política cultural*, Fondo de Cultura Económica, 1994.

TORRE Mildred de la, *La política cultural de la revolución cubana 1971-1988*, La Habana, Instituto de Historia de Cuba : Editora Historia, 2008.

VALLE CASALS Sandra (del), « Revolución, política y cultura », *Perfiles de la cultura cubana*, 2003, p. 1-22.

VARELLA Guilherme, *Plano Nacional de Cultura: direitos e políticas culturais no Brasil*, Rio de Janeiro, Brazil, Beco do Azougue Editorial Ltda, 2014.

VARÓN GABAI Rafael, PUENTE BRUNKE Juan Pablo DE LA, LIZARZABURU MONTANI Javier, ÁLVAREZ-CALDERÓN LARCO Andrés et DIEZ CANSECO NÚÑEZ Luis, « El patrimonio cultural del Perú y el mundo », *THEMIS Revista de Derecho*, 63, 1 juin 2013, p. 321-341.

« Consejo Nacional de Cultura (Cuba) », *EcuRed: Enciclopedia cubana*, [https://www.ecured.cu/Consejo_Nacional_de_Cultura_\(Cuba\)](https://www.ecured.cu/Consejo_Nacional_de_Cultura_(Cuba)).

« Cultura », *Secretaría de Cultura*, <https://www.gob.mx/cultura>.

« Declaración del Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 117-154.

« Dirección General para Asuntos Culturales », *Perú. Ministerio de Relaciones Exteriores*, <http://portal.rree.gob.pe/SitePages/antiguo/cultural.aspx>.

« OEI - Programas - Iberoamérica: unidad cultural en la diversidad - Sistema de Cultura - Cuba », *Organización de Estados Iberoamericanos para la Educación, la Ciencia y la Cultura, OEI*, <https://www.oei.es/historico/cultura2/cuba/07.htm>.

« Lineamientos y programas de política cultural en el Perú: 2003-2006. Documento de Trabajo presentado al Primer Pleno del Consejo Nacional de Cultura (Diciembre 2002) », octubre 2002, p. 1-23.

« Política cultural cubana », *Ministerio de Cultura de la República de Cuba*, 10 mars 2020, <https://www.ministeriodecultura.gob.cu/es/>.

« Política cultural de la Revolución cubana », *EcuRed*, https://www.ecured.cu/Pol%C3%ADtica_cultural_de_la_Revoluci%C3%B3n_cubana.

« Primer Congreso Nacional de Educación y Cultura », *Referencias - Universidad de La Habana*, 2-3, 1971, p. 1-176.

Documentos fundamentales para el patrimonio cultural: textos internacionales para su recuperación, repatriación, conservación, protección y difusión, Instituto Nacional de Cultura del Perú, 2007.

Legislaciones en el MERCOSUR relativas a las Convenciones de Cultura aprobadas por la UNESCO, Estudio de la situación actual en Argentina, Brasil, Paraguay y Uruguay, Sector cultura y patrimonio mundial, Oficina regional de ciencia para América latina y el Caribe, Montevideo-Uruguay, 2007.

Conferencia mundial sobre las políticas culturales: México, 26 de julio - 6 de agosto de 1982 : informe final, UNESCO, 1982.

Conferencia Intergubernamental sobre las Políticas Culturales en América Latina y El Caribe: situación y tendencias de las Políticas Culturales de los Estados Miembros de América Latina y El Caribe, Bogotá 10-20 de enero de 1978, UNESCO, 1977.

État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes, Mexique, UNESCO, coll.« Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexique 26 juillet-6 août 1982 », 1982.

État et tendances des politiques culturelles des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes, Paris, UNESCO, coll.« Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes », 1977.

Legislación cultural andina: Perú, Convenio « Andrés Bello », 1981.

Legislación cultural de los países americanos: bases para un relevamiento continental, Depalma, 1980.

Plan Nacional de Desarrollo, 2013-2018, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2013.

Plan Nacional de Desarrollo, 2007-2012, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2007.

Plan Nacional de Desarrollo, 2001-2006, México, D.F, Gobierno de los Estados Unidos Mexicanos, Presidencia de la República, 2001.

E. Multiculturalisme, indigénisme, Amérique latine

ALBÓ Xavier, « Aymaras entre Bolivia, Perú y Chile », *Estudios Atacameños (En línea)*, 19, 2000, p. 43-74.

ALBRO Robert, « The Indigenous in the Plural in Bolivian Oppositional Politics », *Bulletin of Latin American Research*, 24-4, 2005, p. 433-453.

ARCE Hugo, « Mapa Guaraní Retã 2008. Una herramienta de visibilidad, lucha y resistencia. », *Société Suisse des Américanistes*, 73, 2011, p. 23-33.

ARGAILLOT Janice, « La Période spéciale en temps de paix. Les différents visages de l'informalité cubaine », *Diacronie. Studi di Storia Contemporanea*, N° 13, 1, 29 avril 2013, <http://journals.openedition.org/diacronie/762>.

BARIÉ Cletus Gregor, *Pueblos indígenas y derechos constitucionales en América Latina: un panorama*, 2. ed. actualizada y aum., La Paz, Génesis [u.a.], 2003.

BERNARD Carmen et GRUZINSKI Serge, *Histoire du Nouveau Monde. 2: Les métissages (1550 - 1640)*, Paris, Fayard, 1993.

BRISSET-FOUCAULT Florence, SAINT-UPERY Marc, SINTOMER Yves et LIPIETZ Alain, « Amérique latine : les racines du tournant à gauche », *Mouvements*, no 47-48-5, 2006, p. 5-12.

BROCHIER Christophe, « Christian Gros et David Dumoulin Kervran (dir.), Le multiculturalisme « au concret ». Un modèle latino-américain ?. Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 2011 », *Cahiers des Amériques latines*, 70, 31 juillet 2012, p. 165-168.

BULIUBASICH Catalina E., « Consultoría para la elaboración de un diagnóstico nacional de los pueblos guaraníes de Argentina ».

CANESSA Andrew, « Conflict, claim and contradiction in the new ‘indigenous’ state of Bolivia », *Critique of Anthropology*, 34-2, 1 juin 2014, p. 153-173.

CHINARD Gilbert, *L’homme contre la nature: essais d’histoire de l’Amérique*, Paris, France, Hermann & cie, 1949, 1949.

DABENE Olivier (éd.), *La gauche en Amérique latine: 1998-2012*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, coll.« Monde et sociétés », 2012.

DORE Emilie et SANDOVAL Carmen María, « Le racisme à la péruvienne : contradictions et ambiguïté de la notion de cholo », *L’Ordinaire des Amériques*, 211, 1 septembre 2008, p. 209-224.

ERICKSEN George E., CONCHA Jaime Fernández et SILGADO Enrique, « The Cusco, Peru, Earthquake of May 21, 1950 », *Bulletin of the Seismological Society of America*, 44-2A, 1 avril 1954, p. 97-112.

ESPINA Mayra, RODRÍGUEZ José Luis, TRIANA Juan et HERNÁNDEZ Rafael, « El Período Especial veinte años después », *Temas*, 65-59-75, 2011, p. 59-75.

FERNÁNDEZ DROGUETT Francisca, « Etnicidad y ciudadanía indígena: las formas de acción colectiva aymara en Argentina, Bolivia, Chile y Perú », *Si somos americanos: revista de estudios transfronterizos*, 9-2, 2009, p. 31-43.

FLECHET Anaïs et NAPOLITANO Marcos, « Introduction du dossier « Musique et politique en Amérique Latine, XXe-XXIe siècles » », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux - Novo Mundo Mundos Novos - New world New worlds*, 11 juin 2015, <http://journals.openedition.org/nuevomundo/68060>.

FLORES Pabel Camilo López, « Defensa de territorios indígenas en las tierras bajas de Bolivia: derechos colectivos, neoextractivismo y autonomía », *e-cadernos CES*, 28, 15 décembre 2017, <https://journals.openedition.org/eces/2473>.

FREIRE German, DIAZ-BONILLA Carolina, SCHWARTZ ORELLANA Steven, SOLER LOPEZ Jorge et CARBONARI Flavia, *Afrodescendientes en Latinoamérica : Hacia un marco de inclusión*, Washington, D.C., World Bank, 2018.

GONZÁLEZ CORTEZ Héctor et VEGA Gavilán Vivian, « Cultura e identidad étnica entre los aymaras chilenos », *Chungara: Revista de Antropología Chilena*, 24/25, 1990, p. 145-158.

GROS Christian, « “Demandes ethniques et politiques publiques en Amérique latine“, » *Problèmes d’Amérique Latine*, n° 48 printemps , 2003, p. 11-31.

GROS Christian et DUMOULIN KERVRAN David (éd.), *Le multiculturalisme « au concret »: un modèle latino-américain*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2011.

HARCOURT Raoul d’, « Le séisme du Cusco, Pérou. », *Journal de la société des américanistes*, 39-1, 1950, p. 255-255.

LACROIX Laurent, « État plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie », in Christian GROS et DUMOULIN KERVRAN (éd.), *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain?*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, p. 2011, p. 135-146.

LÓPEZ Delia Luisa, « Período especial y democracia en Cuba », *Cuadernos Africa América Latina. Revista de Análisis Sur Norte para una cooperación Solidaria*, 94-164, 1994, p. 53-76.

MÁIZ SUÁREZ Ramón, « Indianismo y nacionalismo en Bolivia: estructura de oportunidad política, movilización y discurso », *Revista SAAP: Sociedad Argentina de Análisis Político*, 3-1, 2007, p. 11-54.

MATTELART Armand, *Diversité culturelle et mondialisation*, Nouv. éd., [Nachdr.], Paris, Éd. la Découverte, coll. « Repères Culture et communication », n° 411, 2009.

MÉNDEZ Ana Irene, « Los derechos indígenas en las constituciones latinoamericanas », *Cuestiones Políticas*, 24-41, 2008, p. 101-125.

MONTERO-DIAZ Fiorella, « White cholos?: Discourses around race, whiteness and Lima's fusion music », in Peter WADE, James SCORER et Ignacio AGUILÓ (éd.), *Cultures of Anti-Racism in Latin America and the Caribbean*, University of London Press, 2019, p. 167-190.

MUÑOZ C. María José, « El conflicto en torno al Territorio Indígena Parque Nacional Isiboro Sécuré: Un conflicto multidimensional », *Cultura y representaciones sociales*, 7-14, mars 2013, p. 67-141.

PEASE GARCÍA YRIGROYEN Franklin, *El dios creador andino*, Cusco, Perú, Dirección Desconcentrada de Cultura de Cusco, Ministerio de Cultura, 2014.

PINTO OCAMPO María Teresa, « Bolivia - Un viaje por el proceso político que eligió a Evo Morales Presidente de Bolivia », *Desafíos*, 14, 2006, p. 9-39.

RUDENSTINE Sasha et GALEA Sandro, « Intermittent Protectors: Cusco, Peru Earthquake – May 21, 1950 », in Sasha RUDENSTINE et Sandro GALEA (éd.), *The Causes and Behavioral Consequences of Disasters: Models informed by the global experience 1950-2005*, New York, NY, Springer, 2012, p. 51-56.

SAAVEDRA AUTRY Evelyn, « Reescribiendo la historia de la conquista española: Mitos fundacionales en los Comentarios Reales de los Incas », *Caracol*, 17, 2019, p. 563-579.

SALAZAR Boris, « Cuba y Bolivia: dos procesos distintos, ¿una sola revolución verdadera? », *Colombia Internacional*, 74, 19 avril 2017, p. 173-205.

SÁNCHEZ SOLANO Juan Carlos, « Mediterraneidad de Bolivia; una larga búsqueda de soluciones », *Programa de Relaciones Internacionales y Estudios Políticos - Universidad Militar Nueva Granada*, 6 octobre 2015, p. 1-16.

STAVENHAGEN Rodolfo, « Identidad indígena y multiculturalidad en América Latina », *Araucaria*, 4-7, 1 avril 2002, p. 13-22.

YPEIJ Annelou, « Cholos, incas y fusionistas: El nuevo Perú y la globalización de lo andino », *Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y del Caribe / European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 94, 2013, p. 67-82.

Bolivia : Constitución Política del Estado Plurinacional de Bolivia, 2009.

Revista de la CEPAL no.62, Santiago de Chile, CEPAL, 1997.

Bolivia : Constitución Política del Estado, 1995.

La ville et l'Amérique latine : introduction d'Olivier Dollfus, Paris, La Documentation française, coll.« Problèmes d'Amérique latine », 1994.

« Constituição da República Federativa do Brasil, 1988 ».

« Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 1917 ».

F. Divers

AKKARI Abdeljalil et DASEN Pierre R., *Pédagogies et pédagogues du sud*, Paris, L'Harmattan, coll.« Collection Espaces interculturels », 2006.

BARTOLOMÉ Miguel Alberto, « La reconfiguración estatal de América Latina. Algunas consecuencias políticas del pluralismo cultural », *Pensamiento iberoamericano*, 4, 2009, p. 3-24.

BENHAMOU Françoise, *L'économie de la culture*, 5e édition., La Découverte, 2004.

CÁMARA DE DIPUTADOS DE MÉXICO, « Reformas Constitucionales por Decreto en orden cronológico », *LXIV* *Legislatuta*, http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/cpeum_crono.htm.

CANCLINI Néstor García, « Industrias culturales y globalización: Procesos de desarrollo e integración en América Latina », *Estudios Internacionales*, 33-129, 2000, p. 90-111.

CUBA, « Constitución de la República de Cuba ».

CUBARTE, « Marta Arjona », http://www.galeriacubarte.cult.cu/g_artista.php?item=219&lang=sp.

ECURED, « Marta Arjona », https://www.ecured.cu/Marta_Arjona.

FRANCISCO J. MARTÍN VALENTÍN, « Débod, tres décadas de historia en Madrid », Madrid, Espagne, Museo de San Isidro, 2001.

KALAYDJIAN Méliisa, « Présidence : la France en embuscade », *Libération.fr*, 12 octobre 2017, https://www.liberation.fr/planete/2017/10/12/presidence-la-france-en-embuscade_1602772.

LEGAÑO ALONSO Jorge, « Murió Alfredo Guevara, destacado intelectual cubano », *Cubahora*, 19 avril 2013, <http://www.cubahora.cu/cultura/murio-alfredo-guevara-destacado-intelectual-cubano>.

MERLE Marcel, *Les Églises chrétiennes et la décolonisation*, A. Colin, 1967.

PARANAGUA Paulo A., « L'intellectuel Alfredo Guevara, un fidèle de Castro, est mort à Cuba », *Le Monde*, 21 avril 2013, https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/04/21/l-intellectuel-alfredo-guevara-un-fidele-de-castro-est-mort-a-cuba_6005857_3222.html.

REED Erik Kellerman, SCHROEDER Albert H. et BRETERNITZ David A., *Collected Papers in Honor of Erik Kellerman Reed*, Albuquerque, N.M., Archaeological Society of New Mexico, Albuquerque Archaeological Society Press, 1981.

SHILS Edward, *Centro e periferia*, Lisboa, Difel, 1974.

SOREL Jean-Marc et MEHDI Rostane, « L’uti possidetis entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation », *Annuaire Français de Droit International*, 40-1, 1994, p. 11-40.

« About - Mr Wafic Said », *Said Foundation*, <https://saidfoundation.org/about-mr-wafic-said/>.

« Au Liban, un village bling-bling construit avec l’argent du Nigéria », *Le Monde.fr*.

« Consejo Nacional de Ciencia, Tecnología e Innovación Tecnológica - ¿Qué hacemos? », <https://www.gob.pe/4141-consejo-nacional-de-ciencia-tecnologia-e-innovacion-tecnologica-que-hacemos>.

« CV - Vera El Khoury Lacoueilhe », <fr.UNESCO.org> › [el-khoury-lacoueilhe lebanon cv_fr1](#).

« Dr. Hamza Bahieldin Al Kholi | ATF », *ArabThought*, <https://arabthought.org/en/member/trustee?id=29>.

« El Arq. Jorge Gazaneo cumple 90 », *Sociedad Central de Arquitectos | SCA*, 19 novembre 2018, <http://socearq.org/2.0/2018/11/19/el-arq-jorge-gazaneo-cumple-90/>.

« Équipe de direction », *Groupe Chagoury*, <https://chagourygroup.com/fr/about/executive-team/>.

« La Route de l’esclave », *UNESCO*, 10 avril 2020, <https://fr.UNESCO.org/themes/promouvoir-droits-inclusion/route-esclave>.

« L’ami controversé de Brian Mulroney », *ICI Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/paradise-papers/ex-premier-ministre-brian-mulroney-wafic-said-milliardaire-syrien-ami-scandale-corruption/index.html>.

« Les mauvais génies de Saad Hariri », *L’Orient-Le Jour*, 27 novembre 2020, <https://www.lorientlejour.com/article/1242615/les-mauvais-genies-de-saad-hariri.html>.

« Liban : plusieurs changements dans l’entourage du Premier ministre Hariri », *The Times of Israël*, 14 mai 2018, <https://fr.timesofisrael.com/liban-plusieurs-changements-dans-lentourage-du-premier-ministre-hariri/>.

« Nader Hariri et Mohammad Choucair entrent au conseil d’administration de Solidere », *L’Orient-Le Jour*, 25 juillet 2018, <https://www.lorientlejour.com/article/1127065/nader-hariri-et-mohammad-choucair-entrent-au-conseil-dadministration-de-solidere.html>.

« Recopilación de artículos de prensa por el Partido Demócrata Cristiano », *Archivo Patrimonial Universidad Alberto Hurtado*, <https://archivospublicos.uahurtado.cl/index.php/recopilacion-de-articulos-de-prensa-por-el-partido-democrata-cristiano>.

« Une œuvre », *Ethnologie française*, N° 153-3, 18 août 2015, p. 555-574.

« Wafic Saïd », *Saïd Holdings Limited*, <https://www.shl.bm/our-people/directors/wafic-said>.

G. Sitographie

Centre du patrimoine mondial : <http://whc.UNESCO.org/fr>.

Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL): <http://www.crespial.org>.

France Diplomatie, « accord », Archives et patrimoine : Lexique, [en ligne], <http://basedoc.diplomatie.gouv.fr>.

Institut régional du Patrimoine mondial, Centre de catégorie 2, Zacatecas, Mexique : <http://www.UNESCO-zacatecas.org.mx>.

Instituto do Patrimônio Histórico et Artístico Nacional do Brasil (IPHAN): <http://portal.iphan.gov.br>.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : <http://fr.UNESCO.org>.

Secrétariat du patrimoine culturel immatériel : <https://ich.UNESCO.org/fr>.

Index

Des noms de personnes :

A

- Abacha, Sani 483
Abercrombie, Thomas 714
Acheson, Wallace 54
Adama, Shehata 81
Agurcia, Ricardo 292
Ahon, Mily 726
Aikawa-Faure, Noriko .21, 208, 213, 344, 345, 346, 348
Albert, Federico 70
Albuquerque Silva, Carolina 320
Alende, Jorge Oscar 97
Alfonsin, Raul 324, 639
Al-Kholi, Hamza 484, 486
14, 179
Almagro, Martin 46
Alomia Robles, Daniel 93, 728
Alonso Reyes, Miguel 405, 407
Alva Castro, Luis 458
Alvarez Garcia, Sigrid 731
Alvarez Pitaluga, Antonio 434, 436, 439
Álvarez-Calderón, Andrés 452, 464
Alvarez-Calderon, Diana 717
Alzugaray, Carlos 438, 442, 443, 444, 473, 809
Anani, Silverse 610
Andrada e Silva, José Bonifacio de 654
Andrade Mathieu, Marcia Regina de 653, 657, 662, 671
Andrade Pérez, Martin 375, 376, 377, 378, 381, 384, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396
Andrade, Mario de 422
Anschau, Ana Laura 433
Ansion, Juan 454
Antuña, Vicentina 305
Aramayo, Omar 733, 798
Aranda Bustamante, Gilberto 414
Aranda, Mirva 34, 766
Arantes, Antonio Augusto 155
Araujo, Max 474
Arbulú, Angélica 350, 351, 352, 353, 355, 356, 360, 370, 371, 372, 373, 374
Arce Delgado, Rudy 97
Arena, Hector 255, 262, 283
Arguedas, José Maria 233, 453, 726
Arista Zerga, Adriana 464, 465, 827
Arizpe, Lourdes 128, 129, 216, 317, 532
Arjona, Marta 305, 309, 317, 487, 838
Arnaud, Vicente Guillermo 648
Arnaut, Jurema 383, 389
Arrosa Soares, Maria Susana 326, 469
Arruda, Verônica 427
Atencio, Jorge E. 644
Augurto, Santiago 261
Aylwin, Patricio 645
Azevedo, Paulo de 263, 283, 292, 300, 302, 306, 311, 313, 314, 316, 318

B

- Bachelet, Michelle 682
Bacom, Luise 263
Badran, Adnan 123
Bakula Budge, Cecilia 482, 727
Ballesteros, Agnes 263
Balmaceda, José Manuel 70
Bandarin, Francesco... 60, 70, 80, 86, 377, 675, 761, 763
Baños Rivas, Elena Luz 472, 473
Bánzer Suárez, Hugo 93, 159

Barberis, Julio	647
Barbosa, Yeda	668
Barrial Martinez, Angelica Maria	437
Barros, Diego	635, 636, 711
Bartolomé, Miguel A.	149
Batisse, Michel 67, 68, 69, 72, 73, 74, 114, 774, 801	
Batista, Vanessa Oliveira	227
Baza, Augusto	730
Bazán, Edgar	159
Bedjaoui, Mohammed	189, 195, 205, 206, 522
Belaúnde Terry, Fernando	241, 453, 454, 457, 458
Bellew, Peter	61
Belmont Pessôa, José Simoes de	656, 673
Benadava, Santiago	647
Bendezu, Wilbert	728
Bendix, Regina	183, 215
Benévolo, Leonardo	263
Benhamou, Françoise	210, 469
Bercé, Françoise	590, 763
Berdoylay, Vincent	68
Berenguer, José	701
Berliner, David	24, 26, 183, 544, 645
Bermudez Erazo, Veronica	443
Bernard, Carmen	185
Berrêdo Carneiro, Paulo E. de	39, 46, 480, 482
Berrenstein, Esterzilda	292
Bertacchini, Enrico	31, 500, 513
Beschaouch, Azedine	112, 599, 762
Beyer Burgos, Hararld	697
Bicca, Briane Panitz	658, 668, 669
Bijos, Leila	427
Bispo, Alba	654, 660, 661, 663, 673, 774
Blake, Janet 24, 29, 95, 98, 138, 159, 187, 192, 206, 607, 608	
Blanes, Tamara	702
Blanlot, Vivianne	650
Bokova, Irina	198, 199, 402, 532, 610, 675, 680, 698, 701, 731, 764, 774
Bolla, Gérard 67, 68, 72, 73, 74, 112, 254, 255, 256, 269, 270, 283, 763, 774	
Bort Iraola, Carlos	159
Bortolotto, Chiara. 23, 24, 25, 26, 29, 183, 184, 208, 209, 214, 215, 220, 544, 790, 791, 792, 795	
Bouchenaki, Mounir	61, 86, 221, 317, 329, 330, 506, 688, 765, 771, 788, 800
Boyer, Chris	71
Braillard, Philippe	27, 415, 421
Bravo Mamani, Enrique	715
Brew, John Otis	46
Brianso, Isabelle	116, 499
Brill, Inés de	292
Brito, Marcelo	338, 379, 386, 387, 389
Brizuela, Juan	429
Bromberger, Christian	215
Brown, Nicholas	500, 537
Brumann, Christoph	25, 30, 115, 537
Buchanan, William	638
Buergo Rodriguez, Dulce Maria	483
Buly, Alwin	132
Burgos Pimentel dos Santos, Fernando	421, 423, 432
Buys, Josef	261, 263
Byron, Jessica	418
C	
Cabral, Sergio	377
Cabrera Toledo, Lester	682
Cabrera, José Luis	263
Caceres, Sergio	730, 731, 732
Calabre, Lia 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 432, 433, 823, 827, 833	
Calderon, Felipe	449
Cama, Jaime	280
Camargo, Angela	263
Cameron, Christina	29, 58, 59, 60, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 84, 86, 135, 569, 570, 592, 675, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 775
Caminos, Ricardo A.	44
Carabas, Julia	71
Carbo, Miguel	105
Cardoso, Fernando Henrique	376, 428, 432, 824
Carerras, Patricias	133
Cariño, Micheline	71
Carneiro Filho, Camilo Pereira	329, 335
Carrara, Stéphanie de	117
Carrillo, Américo	292
Carrión, Fernando	304, 309, 587, 782
Cartagena de Indias	128, 129, 468, 474, 480, 814
Carvalho Rodrigues, Marcia	322, 324
Castelo Branco, Humberto de Alencar	423
Castillo Butter, Luis Jaime	730
Castillo Negrete, Manuel del	273
Castro, Fidel	310, 313, 315, 434, 436, 438, 439, 440, 441, 444, 449, 828
Castro, Raul	444
Castro, Victoria	130, 701
Catacora Mayta, Henry Percy	711, 715
Cepeda, Maria Fernanda	473
Chabason, Lucien	113, 547, 765
Chacon Carrillo, Mario	399, 400
Chagoury, Gilbert	483, 484, 814
Chagoury, Ronald	484
Chavez, Hugo	186, 417, 682
Che Guevara, Ernesto	437, 829
Chiappini, Ligia	326, 340
Chiari, Giacomo	263, 292
Chirinos, Ricardo	679, 680
Christophe, Louis	47, 50
Civallero, Edgardo	143
Clarck, Ian Christie	295, 297
Cleere, Henry	588, 763
Collazos, Isabel	731
Collège d'Architectes du Mexique	290
Collinson, Jim	764
Collor de Mello, Fernando	428
Condominas, Georges	139, 154

Conti, Alfredo	544
Coremans, Paul	241, 272
Cornejo, Jorge	453, 457, 458, 828
Correa Weffort, Francisco	428
Correa, José	255, 262
Correa, Rafael	186, 682
Corsino, Celia Maria	360
Coscia, Jorge	697
Costa, Lucio .34, 343, 372, 375, 376, 377, 378, 381, 382, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 653, 656, 660, 662, 663, 664, 666, 667, 668, 671, 672, 673	
Costa, Maria Elisa	661, 663
Costa, Quirno	637
Couffignal, Georges	184, 185
Cour suprême fédérale	656, 664
Couvent de Santa Clara	306, 307, 308
Covey, Catherine	240, 454
Crespo-Toral, Hernan	118, 263, 314, 315
Cruls, Louis Ferdinand	654
Cruz Guerra, Soledad	483
Cubillos, Hernan	639
Cummings, Milton	474
Cummins, Alistair	81, 762
Curi Zarattini, Andrea	60
Curtis, Tim	203

D

Dabène, Olivier	186, 319, 324
Daifuku, Hiroshi	43, 242
Dantas Da Costa, Marcelo	81
Daszweski, Witktor	263
Debray, Régis	209
Desroches-Noblecourt, Christiane	39
Dias da Silva, Rodrigo Manoel	421, 422, 430
Diaz Berrio, Salvador	280
Diaz Valdés, Solange	675, 680
Díaz, Fermín	263
Díaz-Berrio Fernandez, Salvador	487
Dichdji, Ayelen	68, 70
Dillard, Hardy	639
Djalili, Mohammad-Reza	27, 421
Dominguez, Jorge I.	444
Don Bosco	654, 655
Dorneles Nogueira, Carmen Regina	329, 335
Dorticós, Osvaldo	434
dos Santos, Christiano Ricardo	329, 335
Doyle, David	485
Dubosclart, Alain	473
Dumesnil, Catherine	552, 762
Dumont, Georges-Henri	295, 297
Dumont, Juliette	421, 423, 425, 810
Dumoulin, David	184, 185, 835
Dunaway, David	103, 104
Duperré, Gustavo Noberto	680
Duran, Alicia	105
Dutra, Eurico Gaspar	654
Duvelle, Cécile	203, 204, 532, 731

E

Echeverría Álvarez, Luis	482
Eguino, Antonio	159
Eidsvik, Harold	88
El Abidine, Zine	766
El Hariri, Nader	484
Engel, Frédéric	245, 247
Enríquez, José	263
Escobar, Julio César	330
Escobari, Amaya Querejazu	724, 725
Espinosa, Fausto	261
Espinoza, Agustín	280
Estévez, Ignacio	252, 253, 255, 262
Estrella, Miguel Angel	625
Estrella-Polanco, Hector José	105

F

Fabre, Cécile	641, 642
Faillace, Magdalena	329
Faillance, Magdalena	330
Federeci Soto, Maria Luisa	482
Fell, Eve-Marie	453
Fernandes, Ridauto Lucio	682
Fernandez Illanes, Samuel	80
Fernandez, Javier	98
Fernandez-Baca Casares, Roman	378
Ferrara Marino, Orestes	482
Ferreira, Juca	83, 430, 432, 433, 486, 592, 778
Fielden, Bernard	88
Fierro Garza, Alberto	474
Figueiredo, João	278
Fisher, Joseph	67
Fitznaurice, Gerald	639
Fléchet, Anaís ...23, 26, 94, 421, 425, 810, 825, 836	
Flores Mendoza, Rafael	407
Flores Olea, Victor	482
Flores Prida, Maria de los Angeles	483
Fontenele Reis, Maria Edileuza	482
Fontoura, Joao Neves da	45
Fornert, Ambrosio	439
Forrest, Craig	67, 75
Fox, Vicente	445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 470, 475, 813
Franco de Andrade, Rodrigo Melo	661
Franco, Maria Teresa	83, 291
Frank, Robert	471, 474, 475
Frederika de Grèce	45
Frei, Eduardo	648
Freiha, Bassam Said	483
Frey, Bruno S.	544
Fuentes, Carlos	155
Fujimori, Alberto	458, 459, 460, 464, 712

G

Gaillard, Bénédicte	118
Galindo Pohl, Reynaldo	647
Gallini, Stefania	70
Gallois, Lucien	634, 635, 636

Gallois, Pierre M..... 644, 818
 Gamboa, Jorge 292
 Gaouaou, Noureddine 82
 Garcés Cordova, Maraina 697
 Garcia Ascarate, Jorgelina 680
 Garcia Canclini, Néstor..... 107, 207, 321
 Garcia Maldonado, Alberto..... 43
 Garcia Medina, Amalia Dolores 400, 402
 Garcia, Alan 458, 463, 464, 710, 712, 726, 727
 Garcia, Terri..... 685
 Garcilaso de la Vega, Inca 707
 Garfunkel, Art..... 93
 Garrastazu Médici, Emilio 424
 Gaudio, Guillermo 634, 637, 638, 646, 647, 648, 651, 683, 819
 Gazaneo, Jorge..... 83, 324, 839
 Geisel, Amalia Lucy 105
 Geisel, Ernesto 424
 Georges, Bertrand 113, 801
 Gerverau, Laurent 73
 Giesecke, Ana Gabriela..... 292
 Giguère, Hélène 207, 210, 214
 Gil, Gilberto 429, 430, 432
 Gill, Arley 197, 486
 Girault, Yves 116, 499
 Gonzales, Alberto R..... 52
 Gonzalez Pozo, Alberto 290
 Gonzalez, Guadalupe 452
 Goycoolea, Anna..... 360, 365
 Goytisoló, Juan 149, 154, 155
 Gozzola, (Professeur)..... 53
 Grace de Monaco 45
 Grazuleviciute, Indrè..... 181
 Grenier, Philippe 635
 Grijalva, Abad..... 80
 Grimaldo Muchotrigo, Miriam.... 457, 458, 462, 829
 Gros, André..... 639
 Gros, Christian 148, 184, 185, 835, 837
 Groulier, Cédric 477
 Groux, Pablo César 81, 723, 724, 726, 728, 731
 Gruzinski, Serge..... 139, 141, 185
 Guellouz, Azzedine 295, 297
 Guerrero, Adolfo..... 637
 Guevara, Alfredo. 303, 310, 315, 435, 482, 827, 838
 Guevara, Jean-Paul..... 731
 Gutierrez Patino, Juan Sébastian..... 644
 Gutierrez, Gonzalo..... 717
 Gutiérrez, Mario..... 91
 Gutiérrez, Ramon..... 292, 326, 330, 338

H

Hafstein, Valdimar 25, 29, 93, 94, 183, 597, 725, 728, 790, 791
 Hales, David..... 82, 762
 Hart Davalos, Armando 303, 310, 314, 441
 Harvey, Edwin 65
 Hassan, Fakri A..... 56
 Haushofer, Karl..... 644

Helg, Franca..... 263
 Henrique Cardoso, Fernando 429
 Heredia, Nadine 717
 Hernandez Macedo, Miguel Angel 730
 Hernandez, Arturo..... 400
 Herrera, José Israel..... 234
 Holdich, Tomas..... 637
 Horcasitas, Fernando..... 47
 Hosokawa, Moritatsu 45
 Hottin, Christian..... 23, 220, 609
 Houssay, Bernardo..... 52
 Hoz de Vila, Tito 159, 726
 Humala Taso, Ollanta 696
 Humala Tasso, Ollanta 186, 464, 696, 710, 716, 733
 Huxley, Julian 45
 Hyvert, Giselle 292

I

Insulza, José Miguel..... 701
 Isaza Londono, Jean Luis... 375, 376, 377, 378, 381, 384, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396

J

Jade, Mariannick 215, 221
 Jaramillo, Grace .. 414, 417, 418, 419, 815, 816, 817
 Jaramillo, Marino 81
 Jean-Paul II 639
 Jefferson, Thomas 65
 Jiménez de Aréchaga, Eduardo..... 647
 Jiménez Mayor, Federico..... 701
 Johnson, Kevin..... 292
 Jokilehto, Jukka. 60, 62, 88, 216, 569, 570, 581, 588, 764

K

Kempff, Manfredo 159
 Kessler, Marie-Christine 477
 Khaznadar, Chérif..... 61, 183, 195, 211, 771
 Kirshenblatt-Gimblett, Barbara..... 208, 210
 Kirsten, Robert..... 292
 Kjellen, Rudolf..... 644
 Koenz, Peter..... 283
 Kohisdorf, Maria Elaine..... 668
 Konaré, Alpha Oumar 105, 154
 Korstanje, Alejandra 680
 Koster, Berendina 263
 Kubitschek, Juscelino 422, 423, 654, 655, 656, 658, 659, 661, 662, 668, 672, 778
 Kubler, George..... 240
 Kulemeyer, Jorge Alberto .. 706, 707, 725, 726, 727, 728, 792
 Kurin, Richard 142, 186, 215
 Kusenha, Donald M. 295, 297
 Kuutma, Kristin 598, 608, 612

L

Labbens, Jean.....250, 254, 255, 258, 259, 262, 267, 268
 Labrada Bernal, Hilda..... 482
 Lacoeuilhe, Vera El Khoury .83, 484, 513, 769, 839
 Lacoste, Yves..... 634, 644
 Lacroix, Denis..... 143
 Lafer, Celso..... 427
 Landaburo, Maria Isabel..... 442
 Lasagne, Marcelo..... 413
 Le Lay, Yves-François..... 116, 117
 Le Marant de Kerdaniel, Claudine..... 485
 Le Riverend, Julio..... 482
 Leal Spengler, Eusebio..... 302, 314, 318
 Leiva de Billault, Isis..... 105
 León-Portilla, Miguel..... 482, 506
 Levy, Carlos..... 412, 449
 Lewin, Olivia..... 155
 Lindley Lopez, Nicolas..... 453
 Lizama Aranda, Lilia Lucia..... 234
 Lombardi, Giorgio..... 263
 Lopes, Henri..... 118, 139, 302, 314
 Lopez del Amo, Rolando..... 482
 Lopez Mateos, Adolfo..... 446
 Lopez Morales, Francisco..... 196, 487, 506, 763
 López, Gustavo..... 270, 271, 278, 279
 Lord Mac Naughten..... 637
 Lorenzo, José Luis..... 262
 Lorient, Marc..... 481
 Lozada, Jorge..... 44
 Lozoya, Jorge Alberto..... 451
 Lula da Silva, Luis Inácio ..186, 375, 376, 429, 432, 593, 824
 Lumbreras, José Luis..... 263
 Lumbreras, Luis Guillermo..... 676, 691, 701

M

M'Bow, Amadou-Mahtar.....49, 100, 102, 106, 298, 299, 300, 309, 310, 322, 503, 669, 670, 762, 768
 MacDowell, Joaquim..... 270
 Macedo, Carmen Lúcia..... 227
 Machado, Jurema..... 382, 383, 386
 Machado, Matta..... 663
 Madrid Hurtado, Miguel de la..... 446
 Magalhaes, Aloisio..... 663
 Magar, Valerie..... 702
 Maguet, Frédéric..... 184
 Maheu, René39, 40, 44, 49, 55, 72, 73, 241, 244, 245, 544
 Makagiansar, Makaminan..... 84, 281
 Malouines..... 639
 Malraux, André..... 45
 Mama Ocllo..... 677, 707
 Mamani, Pamela..... 731
 Mancilla, Jorge..... 726
 Manco Capac..... 251, 677, 707, 711, 779
 Mangal, Rudolf..... 132
 Mantecón, Ana Rosas..... 176

Manzano Iturra, Karen.....640, 647
 Marcos Percca, Manuel Pablo.....453, 457
 Marinello y Vidaurreta, Juan..... 482
 Mariscal Herrera, Gary.....717, 730
 Mariscal Herrera, Gary Francisco..... 717
 Maroc... 80, 125, 143, 155, 157, 190, 283, 296, 495, 524, 532, 623, 794
 Marquina, Ignacio..... 47
 Martel, Frédéric.....470, 471
 Martin Cardiano, Leonardo..... 438
 Martinez Baez, Manuel..... 480
 Martinez Rodriguez, José Luis..... 482
 Martínez Yáñez, Celia..... 560
 Martinez, Rosalia..... 731
 Martinez, Silvia.....364, 365, 366, 369, 389, 731
 Matagne, Patrick.....67, 68, 70
 Mathieu, Clémence..... 607
 Matos, Felipe..... 640
 Matsuura, Koichiro.....25, 135, 151, 156, 157, 161, 167, 189, 210, 217, 345, 347, 378, 400, 610, 625, 765
 Mattelart, Armand..... 26
 Maurel, Chloé22, 39, 47, 50, 51, 58, 59, 61, 149, 499, 633
 Mayor, Federico... 85, 106, 117, 118, 144, 149, 152, 153, 299, 304, 305, 306, 315, 318, 326, 329, 331, 506, 763
 McCormick, John.....66, 68, 802
 Meier, Max..... 713, 714, 720, 722, 732, 792
 Melo de Filho, Dirceu Cadena..... 31
 Melo Filho, Dirceu Cadena de.....31, 633
 Mendoza Pinto, Juan Eduardo..... 646
 Menem, Carlos.....417, 645, 646, 648
 Meng, Meng.....471, 811
 Mennelli, Yanina.....94, 713
 Ménorval, Yves de..... 159
 Menotti Del Picchia, Paulo..... 656
 Merke, Federico.....411, 417
 Merx, Ana María..... 292
 Mesa, Carlos D..... 723
 Mesa, José de..... 244, 251, 252, 253, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262
 Meskill, Lyn.....31, 502, 537
 Messens, Georges..... 263
 Meyriad, Jean..... 412
 Milet, Paz.....418, 682, 816, 821
 Minas Gerais..... 145, 656, 673
 Mira, Vinicius José.....670, 671
 Miranda, Alfredo..... 523
 Miro Quesada, César..... 482
 Montalvo, Mauricio..... 81
 Montello, Josué.....670, 673
 Montiel, Edgar.....468, 469, 470, 471, 472, 811
 Mora Brugère, Jorge..... 105
 Morales Bermudez Cerruti, Francisco..... 454
 Morales Fajardo, Maria Esther..... 320

Morales, Evo 155, 186, 417, 683, 710, 720, 723,
724, 725, 726, 727, 789, 793, 798, 815, 817, 819,
837

Morales, Roberto 261
Moreira Evangelista, Eric Henrique 423, 424
Moreno, Francisco F 635, 636
Morillo, Jaime Armando 675
Moscoso, Lucia 360
Mouvement au socialisme (MAS) 16, 723
Moynelo, Yahima 483
Mujica, Elias 130, 133, 292
Mujica, Soledad ..200, 354, 487, 533, 718, 730, 731
Muñoz, Eduardo 641
Muñoz, Mireya 259, 263
Muñoz-Alonso, Alejandro 416
Murillo Zamora, Carlos 417, 418
Musé du Turin 51
Musée d'Art précolombien de Santiago au Chili 701
Musée du Louvre 308
Musitelli, J. 135
Musal, Sylvio 258, 262, 267, 269, 270, 271, 272,
278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 287, 288,
289, 290, 291, 292, 293, 307, 314, 735, 753, 754
Muz, Hervé 142

N

Naarendorp, Harvey H. 479
Nagati, Zein 41
Najman, Dragoljub 259
Namihas, Sandra 681, 708, 710
Niemeyer, Oscar 551, 653, 656, 657, 658, 660, 661,
662, 665, 671, 672, 673, 781, 783
Nieto de Ponce de Leon, Clara 280, 281, 282
Nieto Navia, Rafael 647
Nikken, Pedro 647
Niño Martinez, Miguel Angel 675
Nixon, Richard 73
Novais, Bruno do Vale 429
Novak, Fabian 710
Nualart, Jaime 445, 446, 451
Nunez Jimenez, Antonio 310
Nye, Joseph 27, 467, 470, 471, 812

O

Oberti, Italo 261
Ochoa Moriel, Edgar 406
Oddone, Nahuel 334
Okacha, Saroïte 39
Olivato Pozzer, Marcio Rogeiro 58
Oliveira, José Aparecido de 664, 665, 666, 669, 670,
671, 673
Oliveira, José Roberto de 330
Onyeama, Charles 639
Ortega Guerrero, Carlos 445, 452
Ortiz Mena, Alfonso 256
Ory, Pascal 25, 59
Oteiza, Enrique 43, 44
Ouadi Halfa 50

Ovando Santana, Cristian 414

P

Pachakuti 677
Pacheco, Juan Jose 731
Paiva Olaya, Dajhana Lysbet 454, 457, 458, 812
Palarino, Roberto 642
Paniagua Corazo, Valentin 459, 684
Parent, Michel 74, 114
Passarinho, Jarbas 424
Pastor Ticona, Ronald T. 717
Pastor, Carlos 639
Pavlich, Jorge Pedro Carreon 718, 719, 730
Paz Zamora, Jaime 150
Peña Nieto, Enrique 235, 419, 450, 451, 813, 815
Penna, Carlos Victor 43
Peralva, Oswaldo 669, 673
Pérez de Cuéllar, Javier 21, 129, 345, 346, 347, 348,
460, 461, 462, 480, 482, 684, 685, 688, 689, 691,
800, 812
Pérez Godoy, Ricardo 453
Perón, Juan 638
Perpétuo, Thiago Pereira 658, 661, 666
Petireville, Franck 478
Petrés, Sture 639
Pettman, Ralph 209
Pimentel, Victor 255, 262, 292
Pinassi, Andrés 644
Pinero, Enrique J. 41, 42, 44
Pinheiro, Leticia de Abreu 387
Pinochet, Augusto 639, 649, 821, 822
Pizano, Olga 83, 130
Placidi-Frot, Delphine 478
Podjajcer, Adil 713
Pohl, Emil 262
Pol Planchon, Julia 731
Poletto, Fabio Guilherme 423, 424
Porras Barrenechea, Raul 453
Portes, Elisabeth des 110
Portilla Aymara, Erik Eduardo 711, 722
Prado Ugarteche, Manuel 241, 242, 454
Pressouyre, Léon 83, 84, 171, 672, 673, 765
Prieto, Abel 443

Q

Quadros, Jânio 278, 423
Quiros, Sandra 133

R

Rabasa, Alejandra 71
Raffin, Jean-Pierre 65, 118, 119
Rago, Victor 200
Ramírez Boettner, Luis María 270
Ramos Ruiz, Danay 435, 437, 438, 832
Rampersad, Krir 200
Ramsès II 53
Rao, Kishore 86, 697
Ravines, Roger 292

Recce, Susan	551, 653, 672
Recondo, Gregorio	320, 327
Reed, Erik K.	242
Rendon Puertas, Maria Luisa	680
Reynoso, Diego	417
Rhi-Sausi, José Luis	334
Ribeiro de Andrade, Isis Martins	105
Ribeyro, Julio Ramon	482
Ricart Nouel, Rafael.....	279, 280, 281, 282, 283, 319
Rigol, Isabel	289, 306, 307, 309, 318
Rivera, Tim	467, 474
Roa Garcia, Raul.....	438, 480
Robalino, Magaly.....	717
Roberts, Carl	479
Rocha Monroy, Ramon	97, 100
Rocha, Maria Laura da	482
Rodrigues, José de Souza.....	105
Rodriguez Aloma, Patricia.....	309
Rodriguez Barba, Fabiola ...	445, 446, 448, 468, 473
Rodríguez Cuadros, Manuel.....	195, 197, 232, 347, 461, 485, 486, 697, 702, 717, 731, 766
Rodríguez, Estela	263
Rodriguez, Juan Agustín	636
Rodriguez, Mauricio	730
Roig de Leuschenring, Emilio.....	302
Rojas, Diana Marcela.....	418
Romero Taylor, Michael.....	702
Romero, Antonio.....	418, 435
Roosevelt, Franklin D.	45
Rose, Gideon.....	411
Rosenvasser, Abrahan.....	52
Rosneu, James.....	416
Rössler, Mechtild. 29, 58, 59, 60, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 84, 86, 132, 133, 513, 541, 552, 569, 570, 599, 669, 675, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 775	
Rousseff, Dilma	432, 433, 434, 482, 817
Rovira, José.....	261, 262
Rubim, Antonio..	421, 423, 425, 426, 428, 429, 430, 432, 433, 434, 827, 828, 831, 833
Rubio Rolando, José	242
Rwe, John.....	263
S	
S.A.R. Basma Bint Talal de Jordanie.....	154
S.A.R. Reine Élisabeth II	638
S.A.R. Reine Victoria	637
S.A.R. Roi Édouard VII	637
S.A.R. Roi Felipe V	708
S.A.R. Ronald Muwenda Mutebi II	154
S.M. Gustave VI Adolphe.....	45
Sa Ricarte, Antonio Otavio	378
Saboia, Luciana	653
Saccone, Donatella.....	31, 500, 513
Saddiki, Said	27, 468, 469
Saïd, Wafic.....	484, 485, 840
Salinas de Gortari, Carlos	235, 446, 447
Salomão de Campos, Yussef Daibert.....	227
Salviati, Eurico Joao	668
Samanez, Roberto	262
Samper, Germán	292
Sanchez de Lozada, Gonzalo	723
Sanchez Delgado, Gerardo.....	705
Sanchez Gaona, Laura	234
Sanchez Gutierrez, Enrique.....	370
Sanchez Navarro, Juan.....	47
Santoro, Colagero M.....	701
Sanz, Nuria.....	171, 400, 407, 587, 690, 695
Sarney, José	324, 425, 665, 666
Säve-Södebergh, Torgny.....	42, 45, 47, 56
Schneider, Cynthia P.....	467, 468
Schenkel, Erica	644
Schreiber, Hanna.....	31, 467, 489
Schultze, Nikolaus	292
Schwarz, Karen	725, 726
Seitel, Peter	211
Sengsavang, Eng	675, 764, 766
Sequera, Guillermo	200
Serrudo, Rafael	261
Silva Charvet, Erika	697
Silva Telles, Augusto Carlos da	83, 487, 666, 669
Silva Xavier, Joaquim José da (Tiradentes).....	656
Silva, Magali.....	717
Silvestrin, Mônia.....	362, 389
Simmonds, Julia.....	633, 641
Simon, Paul.....	93
Singh, Laleshwar Kumar Narayan	479
Sir John Ardagh	637
Skounti, Ahmed .	143, 206, 207, 209, 597, 608, 788, 794
Smeets, Rieks.....	142, 203, 597
Smith, Steve.....	416
Soares de Lima, Maria Regina.....	412, 413, 415, 816
Soubeyran, Olivier	60, 68
Souza Gomes, João Carlos de	486
Spasiuk, Luis Alberto.....	330
Steiner, Lasse.....	543, 544, 565
Stone, Talor.....	499
Sutter, Patrick De.....	263
T	
Tafi del Valle	266
Tapia, Alejandro	727
Tarrago, Miryam.....	701
Tavara, Walter Leon	715
Tavora, Juarez	655
Tebbaa, Ouidad.....	206, 207, 209, 788, 794
Telles Ribeiro, Edgar	426
Teran Contreras, Juan Manuel	97
Tettamanti, Leopoldo. 243, 249, 252, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263	
Thomas Carvalho, Beatriz	427
Thomas, Jean	46
Thomas, Madeleine.....	97
Thorsell, James	114, 115, 764
Tickner, Arlene	474
Titchen, Sarah	29, 58, 60, 66, 74

Toledo Manrique, Alejandro345, 347, 461, 682,
710, 712
Tomassini, Luciano412, 414, 416, 817
Tordjman, Simon 477
Tornatore, Jean-Louis 184
Torre, Mildred de la435, 438, 439, 440
Torres Bodet, Jaime 445, 482
Torres, Rafael..... 261
Torres, Wilfredo 310
Torresini, Camila 427
Toumi, Khalida 196
Trovar Fuentes, Luis Antonio 370
Trueblood, Edward G..... 243
Tupac Catari..... 715

U

Uribe, Alvaro 682
Urrutia, Manuel..... 434
Urton, Gary 701

V

Valdivia Teledes, Fernando..... 370
Valenzuela, Gabriela.....34, 362, 367, 370, 766
Vallin, Rodolfo 263
Van Den Born, Petra 669, 762
van Hooff, Herman292, 293, 315, 316, 360
van Loosdrecht, J.J..... 46
van Zanten, Wim..... 211, 212
Vargas, Getulio 421, 655, 657
Vargas, José Israel..... 482
Velasco Alvarado, Juan..... 241, 454, 455
Velazques, Anibal 717
Velázquez, Rafael 446, 452
Véliz, Claudio 415
Velut, Sebastian 635
Vera Vera, Eland Dick 712
Vera, Gloria..... 263
Vercoutter, Jean 52
Veronese, Vittorino39, 40, 43, 53, 55, 295
Vesentini, José William 655, 662
Vianna, Marcio 668

Vidal de Garaix, Susana..... 105
Vidarte, Oscar706, 710
Videla, Rafael 639
Viegas de Lima, Adeildo 663
Vieira Costa, Rodrigo142, 145
Vieira Martins, José Renato 320
Vilcapaza, Pedro 715
Villafuerte Medina, Fernando353, 354, 362, 373,
389, 731, 766
Villanueva, César.....445, 450, 451, 812
Villegas Borjes, Iris America 731
Villoro, Luis.....76, 482
Von Droste 287
von Droste, Bernd83, 85, 86, 286, 287, 288, 289,
290, 291, 293, 300, 314, 315, 553, 762
Vrioni, Ali..... 244

W

Wagner de Reyna, Alberto.....243, 482
Wayna Qhapaq..... 678
Weller, Henry..... 245
Wheeler, Sir Mortimer 46
Winnipeg..... 164
Winter Ribeiro, Rafael 117, 588, 633, 645
Winter, Tim..... 31
Wozencroft, Nutan..... 593

Y

Yamashiro, Ricardo261, 263
Yañez Rodríguez, Adolfo402, 405
Young, Christopher.....136, 766
Yúdice, George 469
Yugar, Zulma155, 159, 720

Z

Zaffaroni, Emma 320
Zamant, Véronique59, 543
Zeebroek, Renaud212, 607
Zugaib, Eliana 482

Des lieux :

A

Abou Dhabi 198, 201, 366, 496, 629
Abou-Simbel 37, 42, 48, 49, 50, 54
Acropole 295, 296
Afghanistan 525
Afghanistan 164, 297
Afrique ... 50, 61, 70, 78, 82, 89, 100, 104, 125, 155,
157, 162, 166, 168, 175, 176, 178, 185, 190, 193,
194, 203, 238, 265, 271, 275, 278, 282, 283, 289,
316, 344, 375, 376, 381, 385, 387, 390, 392, 397,
426, 477, 483, 490, 491, 493, 495, 496, 504, 509,
510, 515, 516, 522, 523, 524, 525, 527, 553, 554,
565, 569, 591, 691, 735, 737, 741
Afrique de l'Ouest 289
Alagoas 146
Algérie ... 80, 96, 190, 191, 195, 196, 197, 203, 344,
484, 496, 522, 523, 525, 599, 770
Allemagne 42, 45, 50, 51, 56, 57, 78, 80, 99, 117,
120, 121, 123, 124, 138, 166, 169, 182, 183, 190,
221, 312, 321, 322, 384, 479, 495, 503, 509, 513,
552, 588, 592, 728, 763, 771, 777, 778, 825
Alto Paraná 339
Amazonie 232, 392, 617, 679
Amérique centrale .. 75, 76, 130, 133, 135, 236, 279,
281, 283, 319, 349, 360, 390, 399, 401, 405, 406,
407, 446, 505, 510, 517, 526, 528, 549, 563, 595,
616, 629, 738
Amérique centrale et Mexique 595
Amérique du Sud . 14, 37, 75, 76, 86, 110, 133, 169,
176, 236, 242, 246, 280, 323, 333, 338, 348, 349,
355, 375, 376, 381, 382, 385, 386, 388, 390, 397,
418, 476, 505, 510, 517, 526, 528, 530, 549, 555,
563, 566, 595, 616, 634, 642, 646, 654, 675, 676,
677, 680, 694, 698, 702, 705, 706, 707, 723
Amérique latine et Caraïbes (LAC) 1, 2, 16, 22, 27,
28, 30, 32, 37, 38, 55, 57, 59, 62, 70, 75, 76, 77,
78, 80, 83, 89, 100, 111, 119, 126, 127, 128, 129,
139, 144, 149, 155, 158, 163, 168, 169, 171, 172,
173, 174, 177, 178, 179, 184, 190, 192, 193, 194,
195, 197, 200, 205, 225, 238, 271, 276, 277, 284,
285, 286, 289, 294, 295, 299, 319, 341, 342, 399,
400, 406, 407, 409, 410, 411, 415, 442, 469, 480,
489, 490, 491, 493, 495, 496, 500, 504, 505, 509,
511, 516, 518, 519, 522, 525, 527, 528, 529, 530,
536, 540, 541, 542, 543, 546, 547, 549, 554, 555,
560, 561, 565, 566, 567, 569, 572, 573, 574, 576,
577, 578, 581, 584, 587, 588, 589, 591, 594, 595,
598, 600, 601, 604, 605, 609, 616, 617, 618, 620,
622, 625, 630, 734, 735, 736, 738, 739, 740, 741,
743, 744, 746, 747

Angleterre 31, 75, 264
Angola 376, 385, 387, 394
Antigua-et-Barbuda 75, 177, 479, 549, 555
Arequipa 130, 245, 249, 572, 711, 761, 781
Argentine . 16, 41, 42, 43, 44, 47, 50, 52, 56, 63, 66,
70, 75, 80, 81, 83, 86, 87, 88, 89, 93, 97, 98, 107,
127, 133, 134, 148, 166, 169, 171, 172, 174, 176,
185, 186, 190, 226, 265, 266, 268, 274, 285, 288,
291, 295, 297, 299, 320, 321, 322, 323, 324, 325,
326, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 336, 338, 339,
341, 342, 349, 353, 356, 359, 361, 365, 366, 369,
386, 387, 394, 407, 417, 480, 495, 504, 505, 509,
529, 531, 549, 551, 554, 555, 559, 563, 573, 574,
575, 576, 582, 584, 588, 589, 596, 616, 617, 625,
633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642,
643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652,
679, 681, 683, 684, 685, 686, 688, 690, 693, 695,
697, 698, 700, 702, 705, 707, 708, 727, 754, 755,
786, 821
Asie et Pacifique 14, 78, 125, 155, 157, 168, 193,
490, 491, 493, 495, 496, 504, 509, 510, 515, 516,
522, 524, 525, 527, 537, 553, 565, 610, 741
Assouan 39, 42, 49, 50, 243, 295, 297
Asunción 230, 250, 320, 326, 329, 331, 332, 333,
337, 338, 364, 379, 429
Atacama 133, 145, 679, 683
Australie... 66, 67, 80, 114, 117, 121, 125, 135, 166,
186, 190, 463, 495, 502, 503, 527, 552, 633, 642,
761, 765, 777
Autriche 50, 190
Azerbaïdjan 190, 195, 197, 198, 496, 524, 611, 612,
621, 629, 762

B

Bahamas 76, 126, 195, 341, 566, 595
Bahia 20, 135, 146, 274, 275, 276, 283, 288, 292,
336, 378, 379, 394, 577
Bakou 197, 198, 385, 496, 611, 612, 762
Bali 20, 199, 355, 366, 496, 605, 606, 610, 611, 620
Bamako 105, 175
Banff 115, 286, 495, 764
Barbade 75, 76, 81, 88, 126, 148, 190, 341, 377,
530, 555, 563, 575
Bariloche 171
Bas-Pérou 708, 710, 726
Beijing 344
Belgique 42, 45, 56, 72, 157, 166, 169, 174, 177,
190, 263, 295, 508, 522, 523, 525, 621, 629, 764
Belgrade 42, 80, 100, 102, 295, 503
Belize ... 75, 132, 133, 148, 158, 169, 176, 341, 407,
479, 483, 581, 589, 617

- Beni..... 339
 Bénin..... 136, 189, 190, 191, 289, 363, 553
 Bogota.. 41, 100, 197, 271, 274, 280, 344, 365, 374,
 453, 468, 470, 471, 496, 559, 682, 695, 696, 699
 Bolivie 37, 55, 56, 63, 72, 75, 76, 80, 81, 86, 88, 91,
 92, 93, 94, 95, 100, 105, 130, 133, 146, 148, 150,
 155, 156, 158, 159, 169, 170, 178, 183, 185, 186,
 187, 189, 190, 203, 226, 247, 265, 268, 274, 285,
 288, 291, 328, 329, 332, 333, 335, 337, 338, 339,
 341, 346, 347, 349, 353, 356, 359, 361, 363, 365,
 366, 367, 369, 372, 374, 394, 417, 419, 437, 468,
 473, 476, 480, 522, 526, 529, 559, 563, 573, 574,
 575, 583, 588, 590, 616, 622, 623, 624, 630, 639,
 679, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 688, 689, 690,
 693, 694, 697, 699, 700, 702, 705, 706, 707, 708,
 709, 710, 711, 714, 719, 720, 721, 722, 723, 724,
 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 735,
 740, 755, 788, 796, 798, 837
 Bonampak 61
 Bonn..... 384, 402, 408, 495
 Borobudur 295, 296, 299
 Brasilia ... 82, 83, 126, 179, 181, 291, 327, 331, 334,
 339, 340, 341, 349, 356, 374, 375, 376, 378, 379,
 385, 389, 391, 431, 486, 512, 513, 539, 551, 559,
 632, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661,
 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671,
 672, 673, 674, 681, 695, 699, 740, 754, 762, 763,
 774, 777, 778, 779, 780, 783
 Brésil.. 14, 19, 28, 30, 31, 34, 41, 45, 55, 62, 63, 70,
 71, 75, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 89, 105, 106,
 107, 115, 119, 121, 126, 134, 135, 145, 146, 148,
 158, 165, 174, 175, 178, 181, 182, 185, 186, 190,
 191, 195, 200, 201, 204, 226, 227, 228, 229, 242,
 265, 266, 267, 269, 270, 274, 276, 278, 283, 285,
 288, 291, 295, 297, 299, 320, 321, 322, 323, 324,
 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332, 336, 338, 339,
 341, 342, 343, 346, 349, 353, 356, 359, 360, 361,
 362, 363, 364, 365, 369, 372, 373, 375, 376, 377,
 378, 379, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 390, 392,
 393, 394, 397, 409, 410, 414, 415, 417, 418, 421,
 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431,
 433, 434, 449, 464, 473, 476, 478, 480, 482, 486,
 487, 490, 491, 493, 495, 504, 505, 506, 509, 510,
 514, 519, 523, 525, 526, 530, 533, 536, 538, 540,
 547, 549, 551, 552, 559, 560, 563, 566, 572, 574,
 575, 576, 577, 581, 588, 589, 592, 593, 594, 595,
 600, 605, 612, 616, 621, 623, 625, 629, 653, 654,
 655, 656, 657, 658, 659, 660, 662, 665, 666, 670,
 673, 674, 693, 708, 737, 738, 740, 749, 751, 754,
 755, 756, 762, 763, 766, 768, 785, 786, 808, 830,
 831
 Bruxelles 212, 241, 479, 607, 785, 792
 Budapest..... 164, 166, 167, 169, 171, 172, 180, 220,
 495, 592, 766
 Buenos Aires.... 41, 43, 44, 64, 83, 89, 91, 320, 324,
 328, 332, 335, 336, 338, 339, 342, 547, 563, 587,
 616, 625, 643, 648, 651, 652, 699, 701, 755, 783,
 789, 804, 818, 824
 Bulgarie 80, 120, 187, 190, 203, 344, 495, 503, 523,
 525, 609, 628, 629
C
 Cafayate 266
 Caire..... 48, 54, 55, 56, 297
 Cairns..... 125, 135, 137, 165, 172, 495, 554, 566
 Canada ... 19, 26, 35, 42, 50, 56, 66, 80, 88, 99, 115,
 117, 121, 123, 124, 135, 164, 170, 172, 175, 178,
 186, 190, 221, 295, 401, 484, 495, 503, 509, 546,
 551, 552, 569, 570, 672, 762, 763, 764, 766, 799,
 801, 818, 839
 Cap-Vert 376, 381, 387, 392, 394
 Caraïbes . 14, 34, 72, 75, 76, 86, 104, 105, 125, 126,
 127, 128, 129, 131, 132, 134, 155, 157, 165, 169,
 170, 173, 176, 177, 184, 231, 236, 242, 265, 275,
 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 287, 288,
 289, 291, 292, 293, 308, 315, 318, 319, 341, 342,
 344, 364, 373, 382, 388, 389, 391, 399, 401, 405,
 407, 435, 440, 441, 442, 446, 476, 480, 505, 510,
 517, 528, 540, 549, 553, 554, 555, 560, 563, 587,
 595, 616, 738, 749, 750, 756, 775, 783, 835
 Carthage..... 112, 115, 121, 287, 288, 295, 296, 495
 Carthagène . 121, 134, 226, 253, 268, 286, 288, 290,
 328, 453, 455, 577
 Cerro Daudet..... 648, 652, 683
 Champs de glace du sud
 Glaces continentales 637, 646, 651
 Chengdu..... 197, 214, 223, 224, 495, 527, 529, 605
 Chili . 55, 63, 70, 75, 80, 87, 88, 107, 128, 130, 133,
 144, 145, 148, 166, 169, 170, 185, 186, 190, 226,
 267, 274, 275, 279, 285, 328, 329, 332, 333, 336,
 341, 349, 353, 356, 359, 365, 366, 367, 369, 372,
 373, 375, 381, 387, 394, 407, 468, 472, 476, 480,
 504, 549, 551, 559, 573, 574, 589, 590, 624, 630,
 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642,
 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 679,
 681, 682, 683, 684, 685, 686, 688, 690, 693, 694,
 697, 699, 700, 701, 702, 705, 707, 708, 711, 719,
 727, 732, 740, 755, 798, 821
 Chine.. 133, 169, 174, 190, 203, 214, 223, 224, 344,
 444, 495, 514, 522, 523, 524, 527, 529, 605, 620,
 621, 622, 629
 Christchurch..... 171, 495, 513, 578
 Churubusco 263, 268, 271, 272, 273, 274, 279, 280,
 752
 Cocoyoc 68
 Colombie.. 30, 41, 45, 64, 72, 75, 76, 81, 86, 87, 88,
 100, 121, 128, 130, 133, 134, 148, 157, 158, 169,
 177, 185, 190, 197, 200, 226, 268, 274, 275, 278,
 285, 286, 288, 328, 341, 342, 347, 349, 353, 356,
 359, 363, 364, 365, 366, 369, 372, 373, 374, 375,
 381, 386, 394, 407, 468, 472, 474, 476, 480, 490,
 492, 495, 496, 506, 510, 518, 519, 529, 559, 563,
 573, 574, 576, 577, 582, 583, 594, 595, 610, 614,
 617, 675, 678, 679, 681, 682, 685, 686, 688, 690,
 692, 693, 695, 697, 700, 702, 707, 708, 739, 755
 Copacabana 711, 715, 722

Cordoba..... 43, 52, 56, 339
 Costa Rica.....55, 75, 80, 86, 87, 105, 133, 134, 135,
 148, 158, 177, 185, 190, 226, 267, 281, 285, 341,
 349, 353, 360, 365, 400, 414, 480, 549, 551, 563,
 574, 582, 583, 589, 594, 595, 754, 755, 816, 829,
 832
 Cuba28, 34, 47, 55, 64, 72, 75, 76, 87, 88, 119, 127,
 132, 146, 158, 171, 190, 229, 230, 231, 276, 279,
 282, 285, 288, 289, 291, 295, 296, 297, 299, 300,
 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310,
 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 341, 349,
 353, 356, 364, 365, 369, 372, 373, 400, 407, 409,
 410, 414, 415, 417, 418, 421, 434, 435, 436, 437,
 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 473, 476,
 477, 478, 480, 482, 486, 490, 492, 504, 506, 509,
 510, 519, 520, 524, 526, 536, 547, 561, 566, 573,
 575, 576, 595, 616, 624, 693, 702, 713, 723, 736,
 738, 749, 752, 754, 756, 769, 772, 782, 792, 806,
 807, 808, 809, 815, 817, 826, 827, 829, 830, 831,
 832, 833, 834, 837, 838
 Cusco34, 61, 240, 243, 244, 245, 246, 247, 248,
 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 259, 260,
 261, 262, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 288,
 291, 343, 344, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 355,
 358, 364, 365, 366, 367, 370, 371, 372, 373, 374,
 461, 677, 678, 679, 684, 687, 697, 698, 707, 711,
 737, 749, 756, 760, 761, 776, 779, 789, 799, 836,
 837

D

Dakar..... 289
 Danemark.....42, 45, 50, 75, 190, 312
 Durban176, 178, 495, 513, 569, 691

E

Égypte 39, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 56,
 80, 81, 82, 89, 117, 139, 190, 295, 503, 509, 780
 Le Salvador75, 86, 133, 148, 226, 341, 349, 360,
 365, 400, 407, 574, 700, 783
 Émirats arabes unis156, 195, 198, 201, 523, 533,
 629
 Équateur...55, 61, 63, 65, 72, 75, 76, 80, 81, 86, 88,
 93, 105, 118, 130, 148, 158, 169, 177, 178, 179,
 185, 186, 226, 247, 268, 274, 275, 285, 288, 341,
 342, 347, 349, 353, 356, 359, 364, 365, 368, 372,
 375, 381, 386, 387, 394, 407, 468, 472, 476, 502,
 503, 529, 546, 556, 559, 563, 573, 575, 582, 589,
 594, 595, 614, 617, 620, 678, 679, 681, 682, 684,
 685, 686, 688, 690, 691, 693, 694, 697, 700, 702,
 707, 708, 726, 755
 Esmeraldas 364, 614, 617
 Espagne 42, 50, 51, 66, 75, 120, 123, 178, 190, 197,
 263, 283, 479, 495, 524, 529, 563, 592, 628, 629,
 693, 708, 728, 763, 791, 806, 832, 838
 Estonie204, 514, 522, 523, 629
 États arabes ..78, 125, 155, 174, 175, 193, 194, 490,
 491, 493, 495, 496, 504, 509, 510, 514, 515, 516,
 523, 525, 527, 553, 565, 610, 739

États-Unis d'Amérique.....22, 42, 44, 48, 50, 51, 54,
 65, 66, 67, 73, 74, 75, 88, 93, 96, 99, 112, 115,
 117, 118, 121, 132, 156, 166, 167, 186, 190, 241,
 243, 246, 256, 263, 274, 276, 278, 287, 288, 401,
 405, 419, 426, 444, 449, 458, 468, 470, 473, 483,
 498, 503, 509, 546, 551, 592, 594, 612, 628, 629,
 638, 639, 653, 672, 673, 702, 709, 728, 734, 764,
 768, 809, 810, 825

Ethiopie..... 525
 Europe de l'Est..... 78, 119, 155, 490, 493, 496, 514,
 515, 522, 525, 527, 741
 Europe de l'Ouest .78, 155, 490, 496, 522, 525, 741
 Europe et l'Amérique du Nord.....125, 496

F

Faras..... 50
 Florence 120, 263, 323, 415, 495, 662, 670, 835
 Foz d'Iguaçu 324
 France 22, 23, 25, 31, 42, 50, 51, 56, 60, 66, 72, 75,
 80, 83, 84, 86, 117, 120, 121, 124, 135, 139, 141,
 142, 169, 171, 174, 175, 184, 190, 195, 220, 342,
 345, 412, 461, 471, 473, 479, 480, 481, 482, 483,
 485, 503, 508, 509, 516, 531, 552, 587, 592, 593,
 620, 622, 629, 634, 639, 645, 660, 662, 675, 683,
 725, 728, 731, 733, 762, 763, 764, 765, 768, 769,
 770, 771, 772, 773, 774, 776, 779, 782, 783, 784,
 787, 788, 790, 791, 792, 793, 795, 801, 802, 807,
 810, 815, 816, 819, 825, 828, 830, 831, 832, 836,
 838, 840

G

Gemai..... 50
 Goiás 659
 Grenade.... 75, 76, 81, 126, 190, 197, 341, 486, 524,
 526, 530, 555, 566, 595, 621, 708
 Guadalajara365, 573
 Guatemala55, 63, 75, 86, 87, 88, 133, 148, 158,
 175, 185, 186, 226, 267, 278, 279, 285, 288, 291,
 297, 299, 319, 341, 349, 353, 360, 365, 369, 400,
 407, 470, 480, 572, 575, 589, 617, 630, 811, 831
 Guyana..... 75, 76, 88, 126, 132, 148, 193, 341, 479,
 549, 555, 559, 566, 595, 833

H

Haïti 75, 107, 126, 132, 185, 285, 288, 291, 295,
 296, 299, 322, 341, 349, 363, 480, 504, 577, 595
 Hekanakht..... 53
 Helsinki.....20, 164, 165, 173, 175, 371, 495
 Honduras..... 577
 Honduras....55, 75, 86, 87, 133, 135, 148, 158, 169,
 185, 186, 190, 191, 196, 226, 267, 285, 288, 291,
 341, 349, 400, 407, 480, 529, 559, 575, 577, 581,
 589, 607, 617, 630, 754, 826
 Hongrie 50, 166, 167, 180, 189, 190, 191, 203, 495,
 513, 523, 525, 554, 624, 629
 Humahuaca 119, 180, 266, 575, 576, 713, 714, 715,
 716, 793, 805

I

Île d'Agilkia 46, 49, 57
 Île Éléphantine 44
 Île Lennox 638, 639
 Îles Galapagos 88
 Îles Picton 638, 639
 Inde .. 45, 50, 96, 133, 169, 190, 204, 522, 523, 525,
 551, 672
 Iran 80, 344, 503, 524
 Italie .. 45, 50, 51, 56, 66, 72, 88, 120, 123, 138, 152,
 156, 157, 187, 188, 189, 190, 274, 312, 323, 479,
 495, 509, 522, 524, 592, 620, 629, 662, 670, 764,
 787
 Itamaraty 421, 423, 431, 483, 538, 539, 810
 Itapúa 339

J

Jamaïque .. 63, 75, 81, 126, 132, 158, 191, 197, 285,
 341, 400, 407, 549, 551, 555, 563, 589
 Japon 42, 45, 58, 66, 99, 123, 138, 139, 142, 143,
 144, 156, 157, 169, 183, 190, 195, 197, 198, 204,
 210, 217, 219, 222, 344, 355, 458, 495, 496, 513,
 523, 524, 592, 620, 623, 624, 628, 629, 762
 Jérusalem..... 82, 498, 641
 Johannesburg..... 70, 162
 Jujuy..... 94, 267, 366, 686, 698, 714, 787, 793

K

Katmandou 296
 Kenya 80, 96, 496, 524, 620, 624
 Khartoum 51, 52
 Kingston..... 132, 177, 197, 341

L

La Habana 43, 57, 127, 129, 230, 231, 279, 280,
 281, 282, 288, 291, 296, 299, 300, 301, 302, 303,
 304, 305, 306, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315,
 317, 318, 341, 342, 360, 364, 438, 442, 575, 736,
 749, 754, 756, 778
 La Haye 61, 212, 639, 682
 La Paz 100, 148, 178, 274, 367, 680, 689, 695, 710,
 711, 719, 721, 722, 723, 724, 727, 788, 797, 798,
 827, 835
 Lac Titicaca. 133, 254, 365, 677, 679, 707, 709, 711
 Laguna del Desierto 646, 647, 648, 821
 Lima 63, 130, 241, 244, 245, 246, 247, 249, 255,
 260, 265, 274, 281, 288, 291, 295, 297, 299, 322,
 341, 345, 346, 347, 348, 371, 372, 412, 413, 415,
 416, 453, 454, 457, 462, 463, 464, 465, 556, 575,
 661, 662, 663, 684, 686, 691, 694, 695, 707, 708,
 711, 712, 714, 717, 761, 773, 779, 781, 784, 795,
 806, 816, 826, 828, 830, 831, 832, 837
 Luxembourg 522, 523

M

Mali 105, 154, 157, 175, 190, 289
 Malouines 639
 Maputo 387

Mar del Plata 127, 330, 468, 696, 700, 782
 Maroc ... 80, 125, 143, 155, 157, 190, 283, 296, 495,
 524, 532, 623, 794
 Martinique 75, 131
 Mato Grosso 339, 659
 Mérida 43, 124, 242
 Mexique ... 28, 30, 34, 43, 47, 55, 56, 61, 62, 63, 68,
 71, 75, 76, 83, 86, 87, 94, 95, 96, 97, 102, 107,
 112, 117, 119, 124, 127, 129, 133, 148, 158, 166,
 172, 176, 177, 178, 185, 190, 195, 197, 199, 203,
 226, 233, 234, 235, 236, 242, 263, 268, 274, 278,
 288, 289, 290, 291, 301, 312, 316, 327, 341, 342,
 343, 344, 349, 353, 356, 360, 364, 365, 368, 372,
 373, 390, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405,
 406, 407, 409, 410, 414, 418, 421, 445, 446, 447,
 448, 449, 450, 451, 452, 468, 472, 476, 478, 480,
 482, 483, 486, 490, 492, 495, 502, 505, 506, 509,
 510, 517, 519, 522, 523, 526, 529, 530, 533, 536,
 547, 549, 550, 555, 558, 559, 563, 565, 566, 572,
 573, 574, 575, 576, 577, 582, 584, 589, 595, 596,
 600, 610, 625, 673, 702, 726, 737, 738, 749, 752,
 756, 831, 835, 840
 Mirgissa 52
 Misiones Jesuïtiques de Chiquitos 291
 Mission jésuite de San Ignacio Mini 323
 Missions jésuites de Chiquitos 337
 Missions jésuites de Moxos 337
 Missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa
 Maria la Mayor 323
 Missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa
 Maria la Mayor 323
 Mohenjo-daro 295
 Mont Fitz Roy 646, 648, 650, 652, 683
 Monterrey 563
 Montevideo 41, 42, 44, 333, 334, 336, 337, 338,
 339, 341, 361, 386, 428, 468, 559, 587, 630, 639,
 686, 775, 786, 793, 824, 834
 Moquegua 367, 711
 Morelia 291, 558, 588, 776
 Mozambique 31, 156, 265, 278, 285, 287, 288, 291,
 292, 375, 376, 381, 387, 388, 392, 394, 820

N

Nairobi 80, 177, 496, 620
 Naples 123, 495, 522
 Nara 123, 125, 217, 218, 222, 422, 570, 826
 New Delhi 87
 New York 27, 43, 44, 51, 66, 67, 162, 240, 303,
 413, 417, 467, 471, 500, 773, 794, 806, 809, 812,
 813, 816, 817, 827, 837
 Nicaragua 55, 63, 75, 86, 87, 88, 128, 133, 148, 158,
 185, 186, 190, 226, 341, 349, 407, 480, 524, 526,
 549, 563, 573, 575, 617, 621, 623, 630
 Niger 80, 121, 124, 190, 204, 524, 552
 Nigéria . 80, 190, 196, 203, 376, 385, 483, 484, 503,
 522, 523, 525, 623, 639, 839
 Nil 41, 49, 50
 Norvège 42, 50, 56, 190, 514, 524, 629

Nouvelle Zélande .66, 117, 171, 181, 220, 463, 495, 578
 Nubie..21, 24, 28, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 238, 295, 296, 298, 299, 734, 779, 780, 783, 785, 786, 803

O

Oruro..150, 159, 367, 711, 713, 714, 719, 720, 721, 722, 723, 725, 726, 727, 730, 732, 787, 790, 792, 793, 795, 796, 797, 798
 Osaka 344
 Ouro Preto..182, 242, 288, 326, 328, 397, 572, 699, 823
 Ouzbékistan..... 156, 157

P

Palais du Planalto..... 664
 Palais Gustavo de Capanema377, 381, 382, 390
 Palais Taranco..... 639
 Panama.....75, 80, 86, 87, 148, 169, 177, 185, 226, 267, 271, 279, 285, 288, 341, 349, 400, 407, 480, 505, 549, 563, 575, 577; 582, 588, 708, 755, 830
 Paraguay...75, 86, 88, 134, 148, 185, 186, 197, 199, 200, 226, 267, 291, 295, 297, 299, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 337, 338, 339, 341, 349, 353, 356, 361, 364, 365, 369, 372, 373, 379, 387, 429, 480, 524, 526, 529, 563, 575, 588, 629, 708, 709, 786, 830, 834
 Paramaribo132, 174, 177, 573, 575
 Paraty 165, 181
 Parc Isla de Salamanca..... 72
 Parc national Cueva de los Guácharos 72
 Parc national d'Iguazú 70, 176, 551
 Parc national de Coiba 177
 Parc national de *Desembarco del Granma*..... 132
 Parc national de Kaieteur 559
 Parc national de la Vanoise 124
 Parc national de Los Glaciares...633, 638, 640, 643, 644, 647, 648, 649, 650, 740, 754
 Parc national de Serra da Capivara 559
 Parc national Desierto de los Leones 71
 Parc national d'Iguaçu71, 324, 551, 559, 755
 Parc national d'Itatiaia..... 71
 Parc national Farallones de Cali..... 72
 Parc national *Galápagos* 72
 Parc national *Isiboro Sécure* 72
 Parc national Iztaccíhuatl-Popocatépetl 72
 Parc national Los Glaciares..... 83
 Parc national Nahanni 88
 Parc national Nahuel Huapi 70
 Parc national *Puracé* 72
 Parc national *Sajama*..... 72
 Parc national *Sierra Cristal*..... 72
 Parc national Sierra Nevada de Santa Marta 72
 Parc national *Tayrona* 72
 Paris 1, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 40, 42, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 66,

69, 72, 73, 75, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 105, 106, 108, 110, 111, 113, 114, 116, 118, 121, 122, 123, 129, 130, 132, 133, 142, 149, 150, 151, 154, 156, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 193, 195, 197, 198, 201, 202, 203, 206, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 220, 222, 223, 224, 231, 233, 243, 244, 280, 281, 282, 285, 286, 295, 296, 298, 299, 303, 305, 307, 310, 321, 322, 323, 326, 328, 329, 341, 342, 343, 345, 346, 347, 349, 350, 351, 366, 375, 377, 378, 379, 385, 400, 402, 412, 434, 472, 473, 477, 478, 479, 480, 495, 498, 502, 503, 504, 507, 508, 511, 512, 514, 515, 522, 523, 524, 525, 528, 532, 533, 542, 545, 552, 569, 587, 593, 594, 598, 599, 605, 608, 611, 617, 620, 624, 628, 650, 669, 671, 673, 675, 686, 691, 692, 693, 695, 702, 730, 731, 733, 750, 762, 763, 764, 765, 766, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 779, 782, 783, 784, 788, 790, 791, 794, 795, 800, 801, 802, 803, 808, 810, 811, 816, 823, 826, 827, 830, 831, 832, 835, 836, 837, 838
 Patagonie.... 634, 636, 638, 639, 640, 641, 642, 646, 648, 649, 651, 683, 819
 Pays-Bas ..42, 50, 51, 129, 174, 190, 212, 479, 532, 629
 Pérou..17, 19, 21, 28, 34, 35, 47, 55, 61, 62, 63, 64, 72, 75, 76, 81, 86, 87, 88, 93, 130, 133, 134, 148, 158, 169, 175, 185, 186, 190, 195, 197, 199, 200, 201, 203, 226, 231, 232, 233, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 259, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 275, 276, 278, 284, 285, 288, 291, 295, 297, 299, 322, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 359, 363, 365, 366, 367, 369, 371, 372, 373, 375, 381, 387, 394, 407, 409, 410, 414, 421, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 461, 462, 463, 465, 466, 468, 472, 476, 478, 480, 482, 485, 486, 487, 488, 490, 492, 493, 506, 518, 519, 520, 523, 525, 526, 529, 531, 533, 536, 539, 547, 549, 566, 572, 573, 574, 575, 582, 583, 589, 590, 593, 594, 595, 606, 617, 623, 624, 630, 639, 679, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 690, 693, 694, 700, 701, 702, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 714, 717, 718, 719, 721, 722, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 735, 737, 739, 740, 749, 752, 755, 756, 760, 766, 798, 828, 830, 832, 836
 Philae 37, 40, 42, 46, 48, 49, 50, 53, 56, 57, 786, 803
 Philippines42, 139, 141, 142, 190, 787
 Phuket .122, 123, 147, 218, 293, 495, 552, 570, 795
 Port of Spain 128
 Port-au-Prince129, 299, 341
 Porto Rico132, 407
 Portugal..... 120, 166, 190, 275, 278, 283, 377, 540, 629, 784

Potosi288, 367, 573, 719, 720
Puna de Atacama..... 637, 638
Puno ...244, 245, 247, 249, 250, 251, 252, 254, 257,
259, 269, 273, 367, 706, 707, 708, 711, 712, 713,
714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 727,
729, 730, 731, 732, 733, 740, 779, 789, 790, 792,
793, 795, 797, 799, 806

Q

Qatar... 174, 190, 197, 389, 405, 484, 495, 525, 675,
702, 761, 764, 766, 770
Quito 65, 148, 251, 260, 274, 275, 288, 304, 322,
341, 344, 394, 546, 573, 596, 678, 681, 682, 691,
695, 782, 807, 825

R

République arabe syrienne 80, 502, 512
République de Corée..138, 141, 156, 157, 189, 190,
344, 524, 525, 628, 629
République de Corée..... 628
République dominicaine75, 86, 87, 88, 105, 132,
158, 226, 291, 341, 349, 400, 407, 549, 559, 573,
577, 616
République tchèque....139, 141, 142, 187, 190, 200,
479, 524, 787
Rio de Janeiro31, 34, 59, 70, 115, 116, 117, 119,
148, 174, 189, 211, 332, 333, 336, 338, 343, 372,
375, 376, 377, 378, 379, 381, 384, 386, 387, 388,
390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 421, 431, 544,
563, 576, 577, 588, 647, 661, 663, 737, 749, 755,
756, 781, 782, 784, 785, 802, 820, 821, 827, 834
Rio Grande do Sul..... 397
Rome.....56, 88, 243, 263, 274, 763, 764, 765, 777
Royaume-Uni.....42, 50, 56, 95, 99, 114, 117, 118,
129, 136, 166, 186, 278, 286, 479, 592, 639, 762,
777, 788
Russie.....178, 190, 479, 569, 650

S

Sainte-Lucie 75, 76, 83, 126, 166, 169, 173, 190,
483, 509, 513, 522, 525, 530, 531, 555, 563, 582
Saint-Kitts-et-Nevis 75, 126, 129, 132, 193, 194,
485, 550, 588
Saint-Siège 479, 639
Saint-Vincent-et-les-Grenadines ... 75, 76, 126, 132,
195, 226, 484, 530, 566
Salta267, 366, 638, 695
Santa Cruz..250, 259, 339, 347, 638, 640, 643, 647,
648, 700, 708, 804, 805, 823
Santa Fe..... 112, 117, 118, 287, 288, 332, 495, 559
Santiago de Cali 364
Santiago de Cuba 301
Santo Domingo129, 250, 251, 258, 291, 573
São Paulo41, 58, 278, 339, 421, 422, 427, 656, 657,
780, 795, 816, 823, 828, 832
Sao Tomé-et-Principe 387, 394
Seattle..... 67
Séville 495, 551

Soudan ..39, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 80, 295, 296
Sri Lanka.....117, 121, 552
Stockholm 60, 68, 70, 73, 95, 115, 162, 179, 229,
272, 644, 808
Suède..... 42, 45, 50, 56, 66, 99, 190, 221, 312, 629,
639
Suisse .50, 66, 80, 86, 109, 120, 135, 136, 138, 169,
186, 190, 361, 502, 513, 629, 764, 799, 800, 804,
835
Suriname 75, 76, 126, 132, 148, 174, 177, 193, 194,
341, 479, 573, 575, 829
Sydney633, 641

T

Tarija..... 374
Tawantinsuyu240, 241, 453, 454, 676, 677, 678,
686, 694, 703, 707, 712, 776
Téhéran 344
Thaïlande ... 122, 123, 139, 141, 142, 147, 218, 293,
296, 495, 552, 570, 787, 795
Tiwanaku ... 170, 247, 558, 574, 588, 677, 690, 707,
712, 721, 724
Tokyo.... 42, 197, 198, 219, 496, 617, 624, 628, 629
Trinité-et-Tobago..... 75, 76, 87, 126, 128, 195, 341,
479, 480, 566
Trujillo249, 372
Tunisie 525
Tunisie ... 80, 96, 112, 115, 121, 190, 286, 295, 296,
495, 503, 525, 546, 552, 623

U

Uruguay ...41, 42, 44, 55, 75, 87, 88, 105, 119, 134,
148, 179, 185, 186, 190, 226, 320, 321, 324, 326,
332, 333, 334, 336, 339, 341, 349, 353, 356, 361,
365, 369, 372, 375, 381, 386, 387, 394, 397, 480,
525, 526, 550, 559, 573, 575, 589, 617, 623, 630,
639, 708, 786, 793, 830, 834

V

Vatican483, 484
Venezuela..... 55, 56, 64, 75, 87, 88, 128, 130, 133,
134, 148, 171, 185, 186, 190, 199, 200, 226, 268,
274, 285, 339, 341, 342, 349, 353, 356, 357, 359,
365, 372, 373, 377, 385, 386, 387, 394, 417, 468,
480, 487, 524, 526, 529, 530, 531, 572, 575, 582,
589, 590, 620, 682, 708, 726, 819, 826, 830
Venise61, 62, 87, 102, 208, 217, 251, 558
Veracruz.....406, 625
Vilnus..... 513

W

Washington 54, 61, 67, 74, 88, 91, 170, 187, 363,
436, 495, 685, 726, 836

X

Xochimilco.....172, 576, 588, 775

Y

Yamato217, 218, 222, 223

Yellowstone..... 66, 73, 88, 546

Yougoslavie 80, 503, 524

Yucatan 43, 176, 242

Yungas 679

Yunguyo 711

ZZacatecas 19, 34, 291, 343, 390, 399, 400, 401, 402,
403, 404, 405, 406, 407, 560, 588, 737, 738, 749,
756, 776, 785, 786, 804, 805, 840Zimbabwe .. 124, 157, 221, 222, 337, 498, 507, 513,
524, 800

Des institutions et des organisations :

A

- Agence brésilienne de coopération du ministère des Affaires étrangères (ABC/MRE) 14, 338
 Agence de coopération brésilienne (ABC)14, 382, 383
 Agence espagnole de coopération internationale (AECI) 14, 316, 468
 Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID)14, 361, 463, 464, 468, 826
 Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement (AMEXCID) 14, 450
 Alliance bolivarienne pour les Amériques (ALBA) 14, 179
 Association latino-américaine d'intégration (ALADI) 14, 319, 324
 Association latino-américaine de libre-échange (ALALC) 14, 319

B

- Banque interaméricaine de développement (BID)
 BID 14, 70, 238, 243, 686
 Banque mondiale (WB) 363
 WB 18, 70, 247, 270, 297, 593
 Biblioteca Palafoxiana à Puebla 178
 Bravo Mamani, Enrique 715
 Brigade des jeunes artistes et écrivains Hermanos Saiz 435
British Council 63, 467, 468, 470, 812, 814
 British Foreign Office 63
 Bureau de l'historien de la ville ..304, 313, 316, 364
 Bureau de l'Unesco pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (ORCALC)2, 17, 19, 34, 127, 129, 279, 280, 281, 282, 314, 316, 318, 341, 342, 360, 364, 373, 749, 750, 756, 769

C

- Casa de las Américas 435
 Centre Culturel Asie-Pacifique pour l'Unesco (ACCU) 14, 217
 Centre culturel Inca Garcilaso 466, 476
 Centre de Churubusco 263
 Centre de recherche et d'enseignement agronomique tropical (CATIE)
 CATIE 14
 Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)
 HABITAT 16, 312
 Centre du patrimoine mondial29, 35, 60, 76, 80, 85, 113, 124, 130, 132, 133, 135, 137, 162, 164, 166,

- 167, 170, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 182, 265, 285, 286, 287, 291, 293, 294, 318, 329, 377, 378, 382, 386, 388, 389, 391, 397, 399, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 545, 553, 554, 587, 591, 594, 640, 650, 675, 680, 681, 686, 687, 690, 691, 692, 694, 695, 697, 698, 699, 700, 702, 704, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 774, 783, 784, 785, 803, 840
 Centre historique de *Brazlândia* 667
 Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCRUM) 16, 80, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 112, 231, 274, 277, 307, 383, 388, 390, 404, 405, 407, 531, 544, 570, 777, 785, 787
 Centre Lucio Costa (CLC)15, 19, 201, 372, 373, 374, 375, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 404, 560, 737, 738, 749, 756
 Centre national de conservation, de restauration et de muséologie (CENCREM)14, 231, 301, 304, 306, 307, 308, 309, 312, 316, 318, 342, 442, 736
 Centre pour la conservation du patrimoine monumental urbain-rural (CECPUR) 14, 83
 Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'Amérique latine (Crespial)
 Crespial 15, 19, 201, 344, 349
 Centres unifiés des arts et des sports (CEUs)14, 434
 Comité de la Culture de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) 14, 129
 Comité international permanent de linguistique (CIPL) 15, 154
 Comité régional de coordination (CRC)15, 335, 336, 340
 Commission de la diversité culturelle (CDC)14, 340
 Commission de l'économie créative et des industries culturelles (CECIC) 14, 340
 Commission des arts (CA) 14, 340
 Commission du patrimoine culturel du Mercosur 65
 Commission du patrimoine culturel du Mercosur (CPC)15, 336, 337, 338, 339, 340, 362, 364, 378, 379, 386
 Commission du patrimoine culturel immatériel (COMPCI) 15, 236
 Commission mexicaine de coopération avec l'Unesco (CONALMEX) 15, 401
 Commission nationale de promotion du Pérou (PROMPERU) 17, 459
 Commission nationale des aires naturelles protégées (CONAP) 15, 235, 401
 Commission nationale des musées et monuments 437

Commission nationale des Musées, monuments et lieux historiques..... 63
 Commission nationale du folklore (CNFL) . 15, 422
 Communauté andine des nations (CAN)..... 14
 Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) 14
 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)15, 110, 115, 116, 802
 Congrès du parti communiste..... 439, 441, 443
 Conseil d'architecture, urbanisme et environnement (CAUMA)..... 14, 664
 Conseil d'assistance économique mutuelle (CAME) 14, 439
 Conseil d'experts des peuples autochtones (WHIPCOE) 18, 136, 164
 Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) 15, 66
 Conseil fédéral de la culture (CFC)..... 14, 423, 428
 Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)16, 61, 72, 80, 85, 86, 87, 88, 89, 110, 112, 114, 115, 117, 120, 123, 124, 130, 133, 135, 166, 172, 173, 176, 222, 231, 290, 304, 305, 323, 324, 328, 336, 337, 342, 383, 388, 390, 400, 404, 405, 512, 513, 515, 542, 544, 545, 546, 547, 549, 553, 554, 555, 565, 569, 570, 578, 581, 588, 591, 653, 671, 672, 697, 702, 736, 773, 775, 778, 781, 783, 784, 785, 799
 Conseil international des musées (ICOM) .. 16, 154
 Conseil international pour la musique traditionnelle (ICTM) 16, 154
 Conseil international sur les métaux et l'environnement (CIME) 15, 135
 Conseil latino-américain d'intégration culturelle (CICLA) 14, 458
 Conseil Latino-Américain des Sciences Sociales (CLACSO) 15, 64
 Conseil national de la culture (CNC)15, 144, 155, 230, 307, 364, 373, 423, 435, 436, 437, 440, 447, 457, 460
 Conseil national de la politique culturelle (CNPC) 15, 428, 430
 Conseil national de la recherche scientifique et technique..... 52, 56
 Conseil national de science et technologie (CONCYTEC)..... 15, 458
 Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA) 15, 235, 401
 Coordination générale de la recherche et de la documentation (COPEDOC) 15, 383
 Corporacion de resforestacion..... 70
 Corporation de tourisme du Pérou (COTURPERU) 15, 245, 246
 Corporation Nacional Forestal (CONAF)..... 15, 70
 Corporation pour la défense de la souveraineté de Chili 646

D

Délégation permanente du Brésil auprès de l'Unesco (BRASUNESCO)14, 19, 83, 378
 Délégation permanente du Pérou auprès de l'Unesco (PERUNESCO) 17, 19, 21, 35, 345, 346, 347, 539, 729
 Département de l'articulation et de la promotion (DAF)15, 383
 Département des Affaires Culturelles (DAC) 15, 424
 Département du patrimoine immatériel (DPI) 15, 229, 368, 372, 389
 Direction d'extension culturelle et artistique du ministère d'Éducation publique du Pérou..... 63
 Direction décentralisée de la culture de Cusco (DDC-CUSCO)15, 355
 Direction des affaires multilatérales et du droit international (DGAMDI).....15, 478
 Direction des relations internationales (DRI)..... 15, 431, 476
 Direction du patrimoine historique et artistique national (DPHAN).....15, 266
 Direction du patrimoine immatériel contemporain 717
 Direction du paysage culturel et la direction du patrimoine immatériel (DPIC)..... 15
 Direction générale de la coopération éducative et culturelle (DGCEC).....15, 450
 Direction générale de la coopération technique et scientifique (DGCTC)15, 447
 Direction générale des cultures populaires, indigènes et urbaines (DGCPIU)15, 235
 Direction générale du patrimoine immobilier fédéral 447
 Direction régionale de la culture de Puno 717
 Division culturelle de l'Itamaraty (DCI)..... 15
 Division de Coopération intellectuelle (DCInt) .. 15, 423
 Division de diffusion culturelle (DDC).....15, 423
 Division des accords et questions culturels multilatéraux (DAMC) 15, 34

E

École du patrimoine africain (EPA).....15, 388

F

Fábrica Nacional de Cementos S.A. (FANCESA)15, 563
 Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Buenos Aires 701
 Fondation Carlos Slim 178
 Fondation internationale pour un autre développement (FIPAD)..... 15, 68
 Fondation nationale d'art (FUNARTE)15, 425
 Fonds africain du patrimoine mondial (AWHF). 14, 387, 388, 389, 390, 394
 Forum du système d'information culturelle du Mercosur (SICSUR)17, 340

G

- Groupe d'Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)
GRULAC.....16, 197, 486, 514, 523, 524
Groupe de coopération du Mercosur (GCI) . 16, 339
Groupe de Rio 682, 687
Groupe du marché commun (GMC) 16, 339

I

- Institut Andalou du patrimoine historique (IAPH)
..... 378
Institut bolivien pour la culture (IBC)..... 16, 64
Institut brésilien de l'éducation 16, 422
Institut brésilien de l'éducation, des sciences et de la
culture (IBECC) 16, 422
Institut brésilien de l'environnement et des
ressources naturelles renouvelables (IBAMA)
..... 16, 229
Institut Chico Mendes pour la conservation de la
biodiversité (ICMBio) 16, 382
Institut colombien de culture (COLCULTURA) 15,
64
Institut cubain de l'art et de l'industrie
cinématographique (ICAIC) 16, 435
Institut culturel équatorien 63
Institut culturel Zacatecano « Ramon Lopez
Velarde » (IZC) 16, 403
Institut de haute recherche du Centre de recherches
sur l'homme dans le désert 701
Institut de recherche et relations internationales
(IPRI)..... 16, 426
Institut de technologie de Zacatecas..... 406
Institut international de la coopération intellectuelle
(IICI)..... 16
Institut mexicain de coopération internationale
(IMEXCI) 16, 447
Institut national d'anthropologie et d'histoire
(INAH)16, 47, 62, 83, 196, 234, 235, 236, 272,
289, 290, 291, 365, 373, 401, 403, 407, 445, 487,
565, 773, 778, 784
Institut national de culture (INC) 16, 64
Institut national des beaux-arts (INBA) 16, 445
Institut national des langues autochtones (INALI)
..... 16, 235
Institut national du patrimoine culturel de l'Équateur
(INPC)16, 364, 373, 681
Institut Orson Welles 371
Institut régional pour le patrimoine mondial à
Zacatecas (IRPMZ)2, 16, 19, 20, 343, 390, 399,
404, 405, 407, 749, 756
Institut Rio Branco 426, 480
Institut Torcuato di Tella..... 43, 44
Instituto do Patrimônio Histórico et Artístico
Nacional (IPHAN) 16

M

- Maison de la culture du Pérou..... 64
Maison de la culture équatorienne 63
Maison des Amériques..... 64

- Marché commun du Sud (Mercosur) 16, 238, 320,
326, 647
Ministère de l'Éducation et de la Santé (MES).... 16
Ministère des Affaires étrangères (MRE) 16
Mouvement au socialisme (MAS)16, 723
Musé du Turin..... 51
Musée d'Art précolombien de Santiago au Chili 701
Musée du Louvre 308

O

- Organisation des États américains (OEA)34, 65,
266, 272, 273, 279, 319, 321, 322, 328, 436, 442,
682, 698, 701, 736, 756, 757, 758, 781
Organisation des États ibéro-américains (OEI)
.....16, 401, 468, 698
Organisation des Grandes Caraïbes pour les
monuments et les sites (CARIMOS)14, 129
Organisation des Nations Unies (ONU)..... 22, 65
Organisation des Nations unies pour l'alimentation
et l'agriculture (FAO)..... 15, 66
Organisation des Nations unies pour l'éducation, la
science et la culture (UNESCO) 18, 22
Organisation des Nations Unies pour l'enfance
(UNICEF) 18
Organisation internationale du travail (OIT) 17, 66,
148
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
(OMPI/WIPO)17, 94, 109, 799
Organisation mondiale de la santé (OMS) ...17, 147

P

- Parlement culturel du Mercosur (PARCUM) 17,
331, 429
Pays africains de langue officielle portugaise
(PALOP)... 17, 376, 385, 387, 388, 393, 397, 824
Programme sur l'évolution humaine (HEADS)
HEADS.....16, 178

R

- Radio Televisión Nacional de Colombia (RTVC)
.....17, 373
Réunion des ministres de la culture du Mercosur
(RMC)17, 698

S

- Secrétariat d'infrastructure (SINFRE)17, 403
Secrétariat de l'eau et de l'environnement (SEMA)
.....17, 403
Secrétariat de l'éducation (SEDUZAC)17, 97, 403,
445
Secrétariat de l'Environnement et des Ressources
naturelles (SEMARNAT) 17
Secrétariat de la culture (SEC)17, 235, 328, 425,
452, 695, 698
Secrétariat des affaires culturelles (SEAC)...17, 425
Secrétariat des Affaires étrangères (SRE).....17, 452

- Secrétariat du Bureau du contrôleur et développement administratif (SEDOCAM) ... 17, 447
- Secrétariat du développement social (SEDESOL) 17, 447
- Secrétariat du développement urbain et de l'écologie (SEDUE)..... 17, 446
- Secrétariat du patrimoine historique et artistique national du Brésil (SPHAN)
SPHAN 17
- Secrétariat du tourisme (SECTURZ) 17, 403
- Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB)
SEGIB..... 17, 401, 468
- Service de Coopération intellectuelle (SCI). 17, 421
- Smithsonian Institution 187, 676, 780
- Société d'enregistrements et d'éditions musicales (EGREM) 15, 435
- Société des Nations (SN) 17, 60
- Sommet Amérique du Sud-pays arabes (ASPA). 14, 376
- Sommet ibéro-américain.....347, 468, 696, 699, 700
- Sous-secrétariat de presse, informations et culture (SPIC)..... 17
- Système d'information culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes (SICLaC)..... 17
- Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) 17, 401
- U**
- Union des capitales ibéro-américaines (UCCI)... 18, 671
- Union des nations sud-américaines (UNASUR) 18, 700
- Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) 18, 42, 56, 78, 442
- Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques (IUAES)16, 154
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)18, 66, 67, 72, 73, 74, 80, 85, 86, 88, 89, 90, 112, 114, 115, 117, 119, 120, 123, 124, 132, 133, 135, 136, 166, 172, 177, 383, 388, 390, 404, 512, 531, 542, 544, 545, 546, 554, 555, 570, 590, 591, 640, 641, 734, 802, 803
- UICN18, 66, 73, 86, 802
- Union soviétique (URSS)42, 313, 443
- Universidad Libre de Humanidades..... 44
- Université autonome de Zacatecas..... 406
- Université Brown de Providence 44
- Université d'Harvard 701
- Université de La Plata..... 52, 56
- Université de Montréal29, 35, 411, 536, 775, 807, 815
- Université de Tarapaca 701
- Université fédérale de Bahia (UFBA).....18, 390
- Université nationale de Tucuman 56
- Université nationale du Mexique (UNAM) .. 18, 47
- Université technique d'Oruro 159
- W**
- World Wildlife Fund (WWF)
WWF18, 70, 640, 804
- Y**
- Yacimientos Petroliferos Fiscales à Buenos-Aires 44